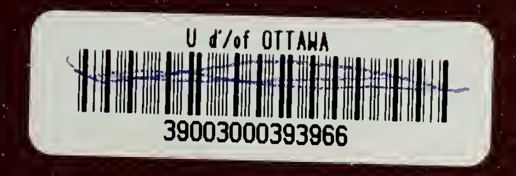

U d'/of OTTAWA
39003000393966

LA

SAINTE BIBLE

AVEC COMMENTAIRE

D'APRÈS DOM CALMET, LES SAINTS PÈRES ET LES EXÉGÈTES
ANCIENS ET MODERNES

IMPRIMATUR

Atrebati, die 3 Septembris 1897.

Z. LIÉNARD, vic. gen.

LA SAINTE BIBLE

AVEC COMMENTAIRE

D'APRÈS

DOM CALMET, LES SAINTS PÈRES ET LES EXÉGÈTES ANCIENS ET MODERNES

OUVRAGE DÉDIÉ A

Sa Grandeur Monseigneur DENNEL

Evêque d'Arras, Boulogne et Saint-Omer

PAR

l'abbé J. A. PETIT
MEMBRE DE PLUSIEURS SOCIÉTÉS SAVANTES

TOME XII

LES MACCABÉES

ARRAS
SUEUR-CHARRUEY, IMPRIMEUR-LIBRAIRE-ÉDITEUR
10, rue des Balances, 10
1897



LES MACCABÉES

INTRODUCTION

On distingue quatre livres différents qui portent le nom des Maccabées (1) ; mais il n'y a que les deux premiers qui soient canoniques ; les deux derniers sont apocryphes. Suivant l'ordre des évènements rapportés dans ces quatre livres, le troisième devrait être le premier, et le premier devrait être le troisième. Les deux premiers seront l'unique objet de cette préface, et nous donnerons à la fin du volume les troisième et quatrième livres des Maccabées.

L'auteur du premier livre des Maccabées était hébreu; son style le prouve : il renferme de nombreux hébraïsmes. Origène nous rapporte même le titre hébreu qu'on lisait à la tête de cet ouvrage (2), *Sarbeth* (ou *Schebet Sar-bené-El*), c'est-à-dire *Sceptre du prince des enfants de Dieu;* comme si l'on voulait marquer le gouvernement, la force, ou le règne des Maccabées, désignés par le nom de princes des enfants de Dieu. Saint Jérôme avait encore vu cet ouvrage en hébreu (3), c'est-à-dire en syro-chaldaïque, qu'on parlait en Judée du temps des Maccabées (4). Les Juifs ne l'ont plus aujourd'hui en cette langue. Joseph ben Gorion a cité ces livres sous le nom de *livres des Asmonéens* (5). Il n'est pas impossible que cet auteur, qui vivait dans le onzième siècle, ait vu cet ouvrage en hébreu. Le grec est à présent considéré comme l'original ; et c'est sur lui qu'a été faite l'ancienne version latine qui nous en reste. Cette version est d'une haute antiquité, puisqu'elle était en usage dans l'Eglise avant saint Jérôme, et que Josèphe même s'en est servi dans la rédaction de ses *Antiquités judaïques,* où il l'a souvent copiée sans y rien changer (6).

Il y a lieu de croire que cet ouvrage fut composé sur les registres publics, qu'on dressait de ce qui arrivait de plus mémorable dans la république des Hébreux. L'Ecriture rend témoignage au soin de Judas Maccabée (7), qui recueillit les monuments de sa nation, qui avaient été dispersés durant la guerre ; et l'auteur de cet écrit cite à la fin de son livre (8), les mémoires du pontificat de Jean Hyrcan, comme la source où l'on peut s'instruire plus à fond de ce qu'il avance. Quelques auteurs ont cru que Jean Hyrcan même était l'auteur de ce premier livre ; mais cette opinion n'a pour fondement que d'assez faibles conjectures. Celui qui a écrit ce premier volume, suivait dans ses supputations chronologiques l'ère des Grecs, selon la manière de compter des Hébreux ; il la commençait au mois de Nisan, six mois plus tôt que les Grecs et les Syriens, qui en mettaient le commencement vers le mois de septembre ou d'octobre.

---

(1) Dans les exemplaires latins de la Vulgate, on lit *Machabæi,* les Machabées ; mais le grec porte *Maccabæi,* les Maccabées. Nous parlerons de l'étymologie de ce nom dans la note sur le chap. II. ℣. 4. du 1[er] livre. — (2) *Origen. apud Euseb. lib.* VI. *c. ult. Hist. eccles.* Σαρβὴθ σαρβανὲλ, שבט שר בני אל ou שרבית. — (3) *Hieronym. Prolog. Galeat.* Machabæorum primum librum hebraicum reperi. — (4) *Ita Drus. præfat. in lib. Veter. Test. Huet. Demonstrat. Evang. propos.* IV. — (5) Cf. *Antiq. jud. lib.* XII. XIII. — (6) ספר השמנים. *Vide Drus. præfat. in hos. lib.* — (7) II. *Mach.* II. 14. — (8) II. *Mach.* II. 25.

Ce livre contient l'histoire de quarante ans (175-135), depuis le commencement du règne d'Antiochus Epiphane, jusqu'à la mort du grand prêtre Simon ; l'auteur a pu être témoin de presque tout ce qu'il écrit, quoiqu'il ait vécu après le gouvernement de Jean Hyrcan (1) ; puisque, depuis le commencement de la persécution d'Antiochus Epiphane, jusqu'à la mort de Jean Hyrcan, il n'y a pas plus de soixante-quatre ans.

Le second livre des Maccabées est un abrégé de l'histoire des persécutions d'Antiochus Epiphane et d'Eupator contre les Juifs (2), composée en cinq livres par un nommé Jason. L'auteur de l'abrégé est inconnu, et l'ouvrage entier de Jason est perdu. L'un et l'autre étaient grecs, et suivaient la manière de compter les années des Séleucides, suivant l'usage des Syriens. L'abréviateur ne s'est pas tellement contraint à suivre Jason, qu'il n'ait rien ajouté à son ouvrage. Il ne promet que (3) l'histoire de Judas Maccabée et de ses frères, de la purification du temple, de la dédicace de l'autel, des combats qu'Antiochus Epiphane et son fils Eupator livrèrent aux Juifs, et des signes qui parurent dans l'air au-dessus de Jérusalem ; et cependant, au chapitre III et au commencement du quatrième, on trouve l'histoire de la punition d'Héliodore, qui arriva sous Séleucus, prédécesseur d'Antiochus Epiphane. Les deux derniers chapitres comprennent aussi des choses arrivées sous Démétrius Soter, successeur d'Eupator. Mais comme elles regardent le temps de Judas Maccabée, on ne peut pas dire à la rigueur qu'elles soient hors du dessein de Jason et de son abréviateur ; cependant, on remarque dans la rédaction de ces derniers chapitres des diversités de style, qui font juger qu'ils sont d'un auteur différent de Jason (4).

Quoique l'auteur du second livre des Maccabées raconte presque partout les mêmes choses que l'auteur du premier, il ne paraît pourtant pas qu'ils se soient vus ni copiés l'un l'autre. Ils se ressemblent de telle manière, qu'on ne peut pas dire qu'ils aient cherché à se suivre, ni à s'imiter.

Le compilateur du second a mis à la tête de son ouvrage une préface (5), dans laquelle il nous avertit qu'ayant considéré le grand nombre de livres qu'on avait composés sur cette matière, et la difficulté de s'instruire en les consultant tous séparément, il s'est chargé du travail d'en donner l'abrégé, pour diminuer la peine des lecteurs. Il cite d'abord une lettre écrite aux Juifs d'Alexandrie par ceux de Jérusalem (6), pour les avertir de célébrer la fête de la purification du temple par Judas Maccabée. On en trouve ensuite une seconde (7), du sénat de Jérusalem et de Judas à Aristobule, précepteur du roi Ptolémée, qui tend à la même fin. Ce second livre contient l'histoire d'environ quinze ans (176-161), depuis l'entreprise d'Héliodore sur le temple, jusqu'à la victoire de Judas Maccabée sur Nicanor.

La beauté du style de cet écrit l'a fait attribuer par quelques auteurs (8) à Philon ou à Josèphe. On attribue à Josèphe un petit ouvrage intitulé, *des Maccabées* (9) ou de *l'empire de la raison ;* mais cet écrit est tout différent de celui que nous examinons. Quant à Philon, la ressemblance de son style avec celui de cet ouvrage est si peu sensible, et d'ailleurs il paraît avoir si peu connu ce qui regarde les Maccabées, qu'on ne peut, sans quelque témérité, assurer qu'il en soit l'auteur. Enfin ni Eusèbe ni saint Jérôme ne parlent de cet ouvrage parmi ceux de Philon. Sérarius (10) a prétendu que c'était l'ouvrage de Judas l'essénien, connu dans Josèphe par ses prédictions. Il prétend que c'est de ce Judas qu'il est parlé au second chapitre en ces termes : *Judas a recueilli tout ce qui avait été dispersé pendant la guerre qui nous est arrivée, et tout cela est entre nos mains* (11). Il y a beaucoup plus d'apparence que ces paroles regardent Judas

---

(1) I. *Mach.* XVI. *ult.*— (2) *Clément d'Alexandrie, Strom., l.* V, *p.* 595, l'appelle τῶν Μακκαβαϊκῶν ἐπιτομή.— (3) II. *Mach.* II. 20. 21. 22. 23. 24. — (4) *Vide Grot. ad* II. *Mach. præfat. et comment. ad* XII. 1. 19. 21. 22. 23. 26 ; XIV. 22. *Vide et Huet. demonstrat. Evang. propos.* IV. — (5) II. *Mach.* II. 25. *et seqq.* — (6) II. *Mach.* I. 1. *et seqq. ad* ℣. 10. *exclusive.* — (7) II. *Mach.* I. ℣. 10. *ad* ℣. 19. *cap.* II. *inclusive.*— (8) *Honor. Augustod. de Scriptor. Eccl. in Philone.* — (9) Εἰς Μακκαβαίους, ἢ περὶ αὐτοκράτορος λογισμοῦ. — (10) *Serar. prolog.* II. *in Mach. et in cap.* I. *et* 2. *lib.* II. *Vide et Rupert. de victoria verbi.* — (11) II. *Mach.* II. 14.

Maccabée ; mais il est certain qu'elles ne prouvent pas, ni que Judas l'essénien ait écrit cette histoire, ni que Judas Maccabée en soit l'auteur. On a conjecturé (1) que le grand prêtre Simon Maccabée l'avait écrite ; mais ces conjectures n'ont aucun fondement certain.

Quelques exégètes (2) ont cru que ce livre n'était qu'une lettre écrite par le sénat de Jérusalem aux Juifs d'Egypte, et Cotelier cite un ancien abrégé de ce livre, où il est dit qu'il a la forme d'une lettre ; mais il est aisé de distinguer ce qui fut écrit par le sénat de Jérusalem, d'avec ce qui est de l'historien. Celui-ci se fait remarquer par sa préface, et par toute la suite de sa narration.

Les protestants contestent aux livres des Maccabées la qualité de canoniques. Ils montrent que quelques anciens auteurs ecclésiastiques les ont rangés dans les apocryphes ; et ils prétendent que, comme l'Eglise ne peut pas faire qu'un auteur inspiré ne le soit pas, aussi ne peut-elle pas donner l'inspiration à ceux qui, dès le commencement, n'ont point eu cet avantage; sa déclaration ne fait rien au fond de la chose, mais suppose la vérité de ce qu'elle décide, et ses décisions postérieures ne peuvent donner à un ouvrage une autorité divine qu'il n'avait pas auparavant.

Ce dernier principe est reconnu de tous les théologiens : il ne s'agit que de distinguer l'équivoque de ces paroles, que les anciens auteurs ecclésiastiques ont rangé les Maccabées parmi les livres apocryphes. Si l'antiquité s'était expliquée d'une manière uniforme et constante sur ce sujet; si les premières, les plus grandes et les plus nombreuses églises avaient déclaré, dans leurs assemblées, que ces livres n'étaient point canoniques, on ne pourrait aujourd'hui les donner pour tels. On doit suivre dans ces matières, dit saint Augustin (3), l'autorité du plus grand nombre d'églises, ou des églises apostoliques, et de celles qui ont reçu des lettres des apôtres. Les Ecritures qui sont reçues de toutes les églises catholiques doivent être préférées à celles qui sont rejetées par quelques-unes; et, parmi ces dernières, on doit préférer celles qui sont reçues par le plus grand nombre et par les plus considérables, à celles qui n'ont pas ce privilège. Or, quoique les livres des Maccabées ne soient pas mis dans le catalogue des livres canoniques par Méliton, par le concile de Laodicée, par saint Athanase dans la Synopse publiée sous son nom, par saint Cyrille de Jérusalem, par saint Hilaire, par saint Grégoire de Nazianze, par saint Grégoire le Grand (4), par saint Jean Damascène (5), on peut leur opposer un bien plus grand nombre d'auteurs anciens, et quelques conciles qui les ont reconnus pour canoniques. L'auteur de l'épître aux Hébreux (6) fait une allusion visible au supplice du saint vieillard Eléazar, lorsque, parlant des martyrs de l'Ancien Testament qui ont signalé leur zèle dans la défense de la foi, il dit qu'il y en a qui ont souffert la peine du *tympanum,* supplice que souffrit le vieillard dont nous venons de parler (7). L'auteur des canons apostoliques (8), Tertullien (9), saint Cyprien (10), Lucifer de Gagliari (11), saint Hilaire (12), saint Ambroise (13), saint Augustin (14), Cassiodore, Raban Maur, le prêtre Bellator, saint

---

(1) *Allat. de Simonib. p.* 200. — (2) *Vide Rab..n. Genebrard. Chronolog. Medina. l.* I. *de fide. c.* 13. *Cotel. not. ad Can. Apost. p.* 338. Hʽ δευτέρα δὲ βίβλος ἐν εἴδει ἐπιστολῆς οὖσα. — (3) *Aug. de Doctr. Christ. l.* II. *c.* 8. In canonicis scripturis ecclesiarum catholicarum quamplurium auctoritatem sequatur ; inter quas sane illæ sunt quæ apostolicas sedes tenere, et epistolas habere meruerunt. Tenebit igitur hunc modum in scripturis canonicis, ut eas quæ ab omnibus accipiuntur ecclesiis catholicis præponat eis quas quædam non accipiunt ; in eis vero quæ non accipiuntur ab omnibus, præponat eas quas plures gravioresque recipiunt, eis quas pauciores, minorisque auctoritatis ecclesiæ tenent. (4) *Gregor. Moral. lib.* XIX. *c.* 21. *n.* 34. *nov. edit. Vide præfat. general. p. xj. art.* 10. — (5) *Damascen. de fide orthodoxa. lib.* IV. *c.* 18. Mais le même père, dans le discours sur les fidèles trépassés, cite le second livre des Maccabées comme Écriture divine. — (6) *Hebr.* XI. 35. Ἄλλοι δὲ ἐτυμπανίσθησαν. — (7) II. *Mach.* VI. 19. Αὐθαιρέτως ἐπὶ τὸ τύμπανον προσῆγε. — (8) *Can. apostol.* 84. *seu* 85.— (9) *Tertul. advers. Jud. c.* 4. — (10) *Cyprian. lib. de exhort. ad martyr. c.* 11. *et Testimon. ad Quiric. lib.* III. *c.* 15. *et ep.* LV. *ad Cornel. Pap.* — (11) *Lucifer. Calarit. lib. de non parcendo in Deum delinquentibus.* — (12) *Hilar. in Psalm.* CXXXIV. *et lib. contra Constantium imper.* — (13) *Ambros. de Jacob. et vita beata. lib.* II. *c.* 10. 11. 12. *et de Offic. lib.* I. *c.* 40. 41. *et lib.* III. *c.* 29. — (14) *Aug. lib. de cura gerenda pro mortuis. c.* I. *et de Doct. Christ. et de Civit. lib.* XVIII. *c.* 36. *et lib.* II. *contra Gaudent. Donatist. lib.* I. *c.* 31.

Isidore de Séville, et divers autres les ont cités comme écritures canoniques ; le troisième concile de Carthage (15), et enfin celui de Trente (16), les ont reconnus pour livres inspirés, et les ont reçus dans leur canon. Le pape Gélase, dans les imprimés, ne marque qu'un livre des Maccabées canonique ; mais on assure qu'il y a de bons manuscrits qui en marquent deux.

Nous avons omis exprès les autorités d'Origène et de saint Jérôme, parce qu'elles ne sont pas tout à fait uniformes, et qu'il paraît quelque espèce de contradiction dans leurs propres sentiments comparés entre eux. Origène, dans sa préface sur les Psaumes, exclut les deux livres des Maccabées du nombre des divines Ecritures; mais dans le second livre des Principes, chapitre 1er, et dans son commentaire sur le chapitre v de l'épître aux Romains, il en parle comme d'ouvrages inspirés et d'une autorité égale aux autres livres canoniques. Saint Jérôme, dans sa préface sur les livres de Salomon, dit que l'Eglise lit à la vérité les volumes des Maccabées, mais qu'elle ne les reçoit point parmi les ouvrages canoniques : *Machabæorum libros legit quidem Ecclesia, sed eos inter canonicas scripturas non recipit.* Mais ailleurs le même père cite ces ouvrages comme Ecriture divine.

Enfin, on doit faire attention que la plupart des pères qui ont exclu ces livres du canon n'ont parlé que dans le sentiment des Juifs, qui ne les y reçoivent pas encore aujourd'hui : d'autres ont été assez peu exacts et assez peu constants dans ce qu'ils en ont dit ; les uns ont cité comme divins les mêmes ouvrages qu'ils excluaient du canon, comme saint Jérôme et Origène ; les autres ont admis dans le canon des ouvrages qui en sont exclus depuis très longtemps du consentement unanime de toute l'Eglise, comme saint Jean Damascène qui y reçoit les canons des apôtres, composés par saint Clément. Quelques-uns ont omis dans les catalogues des livres reconnus sans contradiction et des Juifs et des chrétiens, comme le livre d'*Esther*, qui est omis par Méliton, par saint Athanase, ou par l'auteur de la Synopse, par saint Grégoire de Nazianze, par Léontius et par Nicéphore de Constantinople.

On ne peut donc pas raisonnablement contester à ces deux livres leur qualité de canoniques sur ces diversités de sentiments, puisque le poids des preuves et des autorités qui la leur assurent est sans comparaison plus grand que celui des raisons contraires.

Le premier livre, qui contient l'histoire des Juifs depuis le commencement du règne d'Antiochus Epiphane jusqu'à la mort du pontife Simon, remonte d'abord jusqu'à Alexandre le Grand. Ce monarque puissant défait Darius, roi des Perses et des Mèdes, et porte ses conquêtes jusqu'aux extrémités du monde. Il tombe malade, laisse à ses principaux officiers le gouvernement des provinces qu'il leur avait confiées, et meurt. Plusieurs royaumes se forment dans les provinces de son empire, et entre autres celui de Syrie, à la tête duquel paraît enfin Antiochus Epiphane. Alors des Juifs ambitieux et impies font alliance avec les gentils ; ils embrassent leurs coutumes et abandonnent la loi du Seigneur. Antiochus s'empare de l'Egypte, ravage la Judée, pille le temple de Jérusalem, et s'en retourne en Syrie chargé de dépouilles. Il envoie à Jérusalem Apollonius, surintendant des tributs, avec une nombreuse suite. Cet officier porte la désolation dans la ville : il la remplit de carnage, en enlève les richesses, en détruit les maisons, en renverse les murailles, en emmène les habitants, et y met une garnison qui y cause toutes sortes de maux. Antiochus fait publier un édit par lequel il déclare qu'il ne veut plus souffrir qu'une seule religion dans tout son royaume. Plusieurs Israélites s'y soumettent, et embrassent le culte des idoles. Il fait placer l'idole de Jupiter sur l'autel du Seigneur. Il fait dresser des autels dans toutes les villes de Juda, et emploie les derniers supplices pour contraindre les Juifs de sacrifier aux idoles (chap. 1).

---

(1) *Concil. Carthag.* III. *Can.* 47. — (2) *Innocent.* I. *ad Exuper.*

Mattathias, touché des maux de son peuple, et de la profanation des choses saintes, sort de Jérusalem avec sa famille, et se retire sur la montagne de Modin. Il refuse de sacrifier aux idoles, et rejette toutes les offres qu'on lui fait pour commettre cette impiété. Il tue sur l'autel profane un Juif qui s'était avancé pour y sacrifier. Il tue aussi l'officier d'Antiochus qui l'y contraignait, et se retire dans les montagnes avec les siens, abandonnant tout ce qu'ils avaient dans la ville. Plusieurs Juifs attachés à la loi de Dieu se retirent aussi dans le désert. L'armée d'Antiochus vient les y attaquer un jour de sabbat. Ils se laissent tuer sans se défendre, de peur de violer le repos sacré de ce jour. Mattathias et ses gens n'approuvent pas cette conduite, et prennent la résolution de se défendre le jour du sabbat même, s'ils sont attaqués. Tous ceux qui avaient du zèle pour la loi se joignent à Mattathias : ils forment un corps d'armée, et vont partout détruire le culte des idoles et rétablir celui du Seigneur. Mattathias, sentant sa mort approcher, exhorte ses enfants à être de vrais zélateurs de la loi du Seigneur. Il leur représente la piété de leurs ancêtres, et la faiblesse de leurs ennemis. Il leur ordonne de suivre les conseils de Simon leur frère, et d'obéir aux ordres de Judas Maccabée qu'il établit leur général d'armée (chap. II).

Judas succède à son père en la charge de chef du peuple d'Israël. Il défait et tue dans un grand combat Apollonius, qui commandait pour Antiochus dans la Samarie. Séron, général de l'armée de Syrie, espérant acquérir de la gloire par la défaite de Judas, vient l'attaquer avec une puissante armée. Judas marche au-devant de lui, plein de confiance dans la justice de sa cause et dans la puissance de Dieu. Il défait l'armée ennemie, et acquiert une grande réputation. Antiochus, irrité de la défaite de ses deux armées, en lève une troisième, la paie pour un an, et s'en va en Perse. Il laisse à Lysias le gouvernement de son royaume, et le soin de l'éducation de son fils, avec ordre de détruire entièrement la Judée et d'exterminer tous les Juifs. Lysias y envoie trois généraux avec quarante mille hommes de pied et sept mille chevaux. Judas et les siens ont recours au jeûne, à la prière et à d'autres exercices de religion, pour se disposer à combattre les ennemis (chap. III). Gorgias, l'un des trois généraux, tâche de surprendre Judas pendant la nuit, avec un détachement de l'armée royale. Judas en est averti, et marche lui-même pour attaquer le camp des ennemis ; il les charge, les défait et les met en fuite. Revenu de la poursuite des ennemis, il empêche ses gens de se jeter sur le butin, jusqu'à ce qu'ils aient défait le détachement commandé par Gorgias. Ce général s'aperçoit de la défaite de l'armée ; et, saisi de frayeur, il prend la fuite avec toute sa troupe. Judas pille alors le camp des ennemis, et chante les louanges du Seigneur. Lysias lève une nouvelle armée plus nombreuse et plus forte que la précédente, et se met lui-même à la tête. Judas invoque le secours du Seigneur, taille en pièces cinq mille hommes de l'armée ennemie et met le reste en fuite. Lysias retourne à Antioche pour y lever de nouvelles troupes, et revenir en Judée. Judas, profitant du repos que lui donnaient l'absence de Lysias et la défaite de son armée, va à Jérusalem, purifie les lieux saints, y rétablit le culte du Seigneur, et fortifie la montagne de Sion (chap. IV).

Les nations voisines de la Judée, irritées de ce qu'on y avait rétabli le culte du Seigneur, prennent la résolution d'exterminer tous les Juifs, et en tuent quelques-uns. Judas défait les Iduméens et les Ammonites, prend la ville de Gazer au-delà du Jourdain et revient en Judée. Il marche au secours des Juifs opprimés dans le pays de Galaad, et envoie son frère Simon au secours de ceux de Galilée qui étaient dans la même oppression. Il laisse Joseph et Azarias pour garder la Judée, et leur défend de rien entreprendre contre les ennemis. Simon défait les ennemis dans la Galilée, enlève leurs dépouilles, délivre les Juifs opprimés et les emmène dans la Judée. Judas et Jonathas, son frère, apprennent l'état déplorable où sont réduits les Juifs dans le pays de Galaad. Ils marchent contre leurs ennemis, les défont et brûlent leurs villes. Timothée, général des ennemis, rassemble une nouvelle armée, et se prépare à attaquer Judas.

Judas le prévient, jette la terreur parmi ses troupes, les défait entièrement, et brûle la ville et le temple de Carnaïm, où les fuyards s'étaient retirés. Il emmène dans la Judée tous les Israélites qui étaient au pays de Galaad. Il prend, pille et détruit la ville d'Ephron qui lui avait refusé le passage. Il arrive à Jérusalem, et y offre des sacrifices en actions de grâces. Joseph et Azarias apprennent les heureux exploits de Judas et de Simon, son frère. Ils veulent aussi rendre leur nom célèbre sur la terre. Ils marchent contre Jamnia. Mais, au lieu de signaler leur courage, ils sont défaits par Gorgias, et s'enfuient après avoir perdu environ deux mille hommes. Les troupes de Judas sont honorées de tous les peuples. Il les mène contre les Iduméens qui étaient vers le midi de la Judée, et à qui il prend Chébron. Il marche contre les Philistins, renverse leurs autels, brûle leurs idoles, enlève le butin qu'il trouve dans leurs villes, et revient en Judée (chap. v). Antiochus, ayant appris qu'Elymaïde, ville de Perse, était remplie de richesses, entreprend de s'en rendre maître : il est repoussé par les habitants. Il apprend en même temps la mauvaise issue de la guerre que ses généraux faisaient en Judée. Il en est outré de douleur ; il tombe malade, et meurt. Son fils, Antiochus Eupator, lui succède. Les étrangers qui étaient dans la forteresse de Jérusalem incommodent les Juifs. Judas les assiège ; quelques-uns en sortent, et vont avec des impies qui se joignent à eux, implorer le secours d'Eupator. Ce prince irrité entre en Judée avec une armée formidable. Judas s'avance au-devant de lui avec le peu de troupes qu'il commandait, et lui tue six cents hommes. Eléazar, frère de Judas, expose sa vie pour le salut de son peuple : il est écrasé sous un éléphant après l'avoir percé. Les Juifs, ne pouvant soutenir les efforts des ennemis, se retirent à Jérusalem. Eupator les y suit. Il reçoit à composition la ville de Bethsura, et y met garnison. Il attaque les lieux saints. Les Juifs les défendent avec un grand courage. Plusieurs d'entre eux se retirent, faute de vivres. Lysias apprend que Philippe, nommé tuteur du jeune prince, veut se rendre maître du gouvernement du royaume. Il conseille au jeune prince de faire la paix avec les Juifs. Eupator y consent, et elle est conclue (chap. vi).

Démétrius, fils de Séleucus Philopator, qui était resté en ôtage à Rome, en étant sorti, vient en Syrie, et recouvre le royaume qu'Antiochus Epiphane, son oncle, avait usurpé sur lui. Il fait mourir Eupator et Lysias, envoie en Judée Bacchide, et établit grand prêtre l'impie Alcime. Bacchide et Alcime tâchent en vain de surprendre Judas. Ils tuent soixante docteurs de la loi qui s'étaient fiés à leur parole, et à qui ils avaient juré de ne faire aucun mal. Bacchide fait mourir plusieurs Juifs, laisse le gouvernement de la province à Alcime, et va retrouver le roi. Alcime travaille à s'affermir dans la principauté du sacerdoce. Les Juifs méchants et impies se joignent à lui, et font plus de mal à leurs frères que n'en avaient fait les gentils. Judas s'oppose à ces désordres ; et Alcime, le voyant plus fort que lui, va l'accuser auprès du roi, qui envoie Nicanor avec une armée nouvelle ; mais cette armée est défaite, et contrainte de s'enfuir. Nicanor monte sur le mont de Sion. Il méprise les prêtres et les sacrifices qu'ils offraient pour le roi. Il menace de brûler le temple, et se retire plein de fureur. Les prêtres ont recours à Dieu, et Judas remporte une victoire complète : Nicanor est tué le premier. Ses troupes, le voyant tué, jettent leurs armes et prennent la fuite. Celles de Judas les poursuivent. Les peuples de la Judée les chargent de tous côtés, et les tuent tous. Ils s'enrichissent de leurs dépouilles, et font de ce jour une fête solennelle (chap. vii). Le nom des Romains vient à la connaissance de Judas. Il est informé de la grandeur de leur puissance, de la valeur de leurs troupes, de la sagesse de leur gouvernement, et de la protection qu'ils donnent à leurs alliés. Il envoie des ambassadeurs à Rome pour faire alliance avec eux. Ici se trouvent rapportées la formule et les conditions de cette alliance (chap. viii).

Démétrius renvoie Bacchide et Alcime dans la Judée avec ses meilleures troupes. Judas ne laisse pas de les combattre avec huit cents hommes, et est tué dans le combat. Ses frères l'enterrent avec honneur. Tout Israël le pleure pendant plusieurs jours.

Les méchants profitent de sa mort pour se rendre maîtres du pays : en même temps survient une grande famine. Les amis de Judas choisissent Jonathas, son frère, pour les commander à sa place. Bacchide cherche le moyen de tuer Jonathas, qui s'enfuit dans le désert. Bacchide vient l'y chercher avec toute son armée. Jonathas envoie Jean, son frère, prier les Nabathéens de l'assister. Jean est tué par les fils de Jambri. Jonathas venge sa mort, et se retire vers le Jourdain. Bacchide vient l'attaquer avec une puissante armée. Jonathas lui tue mille hommes, et passe le Jourdain en sa présence. Bacchide retourne à Jérusalem, et bâtit plusieurs forteresses dans la Judée. Alcime commence à faire abattre les murailles du temple. Il est frappé de Dieu, et meurt dans d'extrêmes douleurs. Bacchide s'en retourne vers le roi, son maître, et la Judée demeure en paix. A la sollicitation des mauvais Juifs, Bacchide revient en Judée avec une puissante armée pour surprendre Jonathas. Ce chef du peuple de Dieu se retire dans une ville du désert, qu'il fortifie. Bacchide assiège cette place, Simon la défend, brûle les machines de Bacchide, défait son armée, et l'oblige de se retirer. Bacchide irrité fait mourir les hommes d'iniquité qui l'avaient rappelé en Judée. Il fait la paix avec Jonathas, lui rend les prisonniers, se retire pour toujours dans son pays, et laisse la Judée en paix (chap. IX). Alexandre Bala, qui se disait fils d'Antiochus Epiphane, s'empare de Ptolémaïde. Démétrius lève une puissante armée pour le combattre; il s'efforce d'attirer Jonathas dans son parti. Il lui donne le pouvoir de lever une armée, et lui remet toutes les places qu'il avait dans la Judée. Alexandre tâche aussi de gagner l'amitié de Jonathas. Il lui écrit une lettre obligeante, lui confirme la souveraine sacrificature, et lui fait de riches présents. Jonathas entre dans l'exercice de la sacrificature. Il lève une puissante armée, et fait faire quantité d'armes. Démétrius lui écrit une lettre pleine de promesses magnifiques pour lui et pour sa nation. Jonathas et son peuple ne croient point sincères les propositions de Démétrius : ils les rejettent, et embrassent le parti d'Alexandre. Celui-ci lève une nombreuse armée, marche contre Démétrius, le combat, le défait et le tue. Il envoie des ambassadeurs à Ptolémée Philométor pour lui demander son amitié et sa fille. Ptolémée lui accorde sa demande. Ils viennent à Ptolémaïde, où les noces se célèbrent avec une grande magnificence. Jonathas, à la prière d'Alexandre, vient saluer les deux rois à Ptolémaïde. Il y paraît avec beaucoup d'éclat, et leur fait de riches présents. Il y est accusé par ses ennemis. Alexandre refuse de les écouter, et les couvre de confusion par les honneurs dont il comble Jonathas. Démétrius, fils du précédent, part de l'île de Crète, où son père l'avait mis en sûreté pendant la guerre, et vient en Cilicie. Il fait Apollonius général de son armée, et l'envoie contre les Juifs, qui demeuraient fermes dans le parti d'Alexandre. Jonathas, vivement touché des insultes d'Apollonius, choisit dix mille hommes et marche contre lui, lui livre bataille, défait son armée, la met en fuite, brûle Azot et le temple de Dagon, avec tous ceux qui s'y étaient retirés, et revient à Jérusalem comblé d'honneurs et chargé de butin (chap. X).

Ptolémée, feignant de vouloir secourir Alexandre, son gendre, lève une grande armée, et s'empare de son royaume. Jonathas vient le voir à Joppé, et en est très bien reçu. Ptolémée ôte sa fille à Alexandre, et la donne à Démétrius. Alexandre marche contre lui, et perd la bataille. Il se retire auprès de Zabdiel, prince des Arabes, qui lui fait couper la tête, et l'envoie à Ptolémée. Ptolémée meurt. Démétrius fait passer au fil de l'épée les gens que le roi d'Egypte avait mis en garnison dans les places de Syrie. Il rentre en possession de ce royaume. Jonathas assiège la forteresse de Jérusalem. Démétrius le fait venir à Ptolémaïde pour conférer avec lui, et le comble d'honneurs, malgré les calomnies de ses ennemis. Il accorde plusieurs immunités et de grands privilèges aux Juifs, en considération et à la prière de Jonathas. Il congédie son armée et ne garde que les troupes étrangères. Cette conduite lui attire la haine des soldats, et donne lieu à Tryphon de vouloir élever sur le trône Antiochus, fils d'Alexandre, qui était auprès d'Elmalchuel, roi des Arabes. Jonathas envoie prier

Démétrius de retirer les garnisons qu'il avait dans les places de Judée. Démétrius promet de le faire et de le combler de biens. Il lui demande du secours contre son peuple, qui s'était révolté contre lui. Jonathas lui envoie trois mille Juifs, qui tuent cent mille rebelles, délivrent le roi, et lui soumettent la ville d'Antioche. Démétrius, au lieu de combler de biens Jonathas, comme il le lui avait promis, lui fait tout le mal qu'il peut. Tryphon amène le jeune Antiochus, et le fait reconnaître pour roi. Ce jeune prince combat Démétrius, et le met en fuite. Il écrit à Jonathas, lui confirme la souveraine sacrificature, lui fait de riches présents, et donne à son frère Simon le gouvernement de la Phénicie et de la Palestine. Jonathas, pour reconnaître les bienfaits d'Antiochus, va lui soumettre les villes d'au-delà du Jourdain, qui tenaient encore le parti de Démétrius. Il laisse à son frère Simon le soin d'achever les conquêtes qu'il avait commencées, et il revient au secours de la Galilée, que les généraux de Démétrius avaient attaquée. Il marche contre les ennemis. Il est abandonné des siens. Il a recours au Seigneur. Fortifié par la prière, il attaque les troupes de Démétrius, les met en fuite; et son exemple ayant ranimé les siens, ils poursuivent les ennemis jusque dans leur camp (chap. XI). Jonathas renouvelle l'alliance avec les Romains et les Lacédémoniens. Il va ensuite au-devant de l'armée de Démétrius, qui veut le surprendre. Sa présence met la terreur dans le camp des ennemis; ils prennent la fuite. Il les poursuit sans pouvoir les atteindre. Il tourne ses armes contre les Arabes et les Syriens; et son frère Simon étend ses conquêtes jusqu'à Joppé. Jonathas relève les murs de Jérusalem, et bâtit des forteresses dans la Judée, mais il se laisse surprendre par les artifices de Tryphon. Il va avec lui à Ptolémaïde, où Tryphon le fait arrêter, et tue tous ceux qui étaient avec lui. Tryphon envoie des troupes contre celles que Jonathas avait congédiées. Ces dernières montrent tant de courage et de fermeté, que celles de Tryphon n'osent les attaquer. La prise de Jonathas met tout Israël en deuil, et relève le courage de ses ennemis (chap. XII).

Simon va à Jérusalem, assemble le peuple, lui découvre la disposition où il est de sacrifier sa vie, comme ont fait ses frères, pour le salut de sa patrie. Il est reconnu chef de la nation, et tous promettent de lui obéir. Il rassemble une petite armée, rebâtit les murs de Jérusalem, reprend Joppé et s'oppose aux entreprises de Tryphon, qui, après avoir tiré de lui de l'argent et les deux enfants de Jonathas, sous prétexte de délivrer celui-ci, fait tuer le père avec ses deux enfants. Simon recueille les os de Jonathas, et les ensevelit avec honneur. Il bâtit un tombeau magnifique pour son père et ses frères. Tryphon tue le jeune Antiochus et s'empare de son royaume. Après avoir réparé les places de Judée, Simon envoie offrir à Démétrius de se déclarer pour lui contre Tryphon. Démétrius accepte ses offres, et décharge la Judée de tout impôt. Les Juifs sont délivrés du joug des gentils et font de cet évènement une époque nouvelle. Simon assiège et prend Gaza. Il en chasse tous les habitants, et y entre en chantant des hymnes au Seigneur. Les Syriens enfermés dans la forteresse de Jérusalem, pressés de la faim, lui remettent la place. Il y entre en chantant les louanges de Dieu. Il ordonne qu'on en célèbrera tous les ans la mémoire par une fête solennelle. Il établit son fils Jean Hyrcan général de toutes les troupes d'Israël (chap. XIII). Démétrius rassemble une armée, et marche contre les Parthes. Il est défait et pris. Les Juifs jouissent d'une tranquillité parfaite sous le gouvernement de Simon. Les Romains et les Lacédémoniens s'affligent de la mort de Jonathas. Ils renouvellent leur alliance avec Simon, et lui écrivent des lettres très flatteuses. Simon envoie des ambassadeurs à Rome avec de riches présents. Il reçoit des Juifs la souveraine autorité sur eux en reconnaissance des grands services qu'il avait rendus à la nation. Ici se trouve le dénombrement de ses belles actions (chap. XIV).

Antiochus, autre fils de l'ancien Démétrius, prenant le titre de roi de Syrie à la place de son frère, écrit à Simon des lettres très favorables, lui confirme tous les dons que ses prédécesseurs lui ont faits, et promet de le combler d'honneur et de gloire. Antiochus

entre dans le pays de ses pères. Tryphon est abandonné de ses troupes, qui se joignent à celles d'Antiochus. Celui-ci poursuit Tryphon, et l'assiège dans Dora. Les Romains écrivent en faveur des Juifs aux peuples qui étaient leurs voisins. Antiochus serre de près Dora, et y tient Tryphon enfermé. Il refuse le secours et les présents de Simon, et lui fait faire de très injustes propositions. Simon y répond avec beaucoup de modération. Tryphon se sauve de Dora. Antiochus le poursuit, après avoir donné ordre à Cendébée de marcher contre les Juifs avec son armée (chap. xv). Simon envoie ses deux fils, Judas et Jean, contre Cendébée, qui venait les attaquer avec l'armée d'Antiochus. Cette armée est défaite et mise en fuite. Ptolémée, gendre de Simon, le fait tuer avec deux de ses enfants, Mattathias et Judas, afin de se rendre maître de tout le pays. Ptolémée demande du secours au roi Antiochus, et promet de lui livrer le pays. Il envoie des gens pour tuer Jean Hyrcan, et pour se rendre maître de Jérusalem. Ils sont découverts, et Jean les fait mourir. Ici finit le premier livre des Maccabées (chap. xvi).

Le deuxième livre commence par la lettre des Juifs de Judée aux Juifs d'Egypte, pour leur recommander de célébrer avec eux la fête de la nouvelle dédicace du temple, établiée par Judas Maccabée (chap. 1[er]). Elle est de l'an 188, de l'ère des Séleucides, date marquée au verset 10. Ensuite se trouve une seconde lettre qui commence au verset 1. Cette lettre ne porte point de date; mais elle dut être écrite lorsqu'on eut appris par des bruits encore incertains les premières nouvelles de la mort d'Antiochus Epiphane. Cette lettre remplit les vingt-sept derniers versets du chapitre 1[er] et les dix-neufs premiers du chapitre II. A la suite de ces deux lettres se trouve une espèce de préface qui contient les quatorze derniers versets du chapitre II.

L'ouvrage commence au chapitre III. L'auteur y rappelle d'abord le bonheur des Juifs sous le pontificat d'Onias III, et le respect que les rois étrangers avaient alors pour le lieu saint : de là il vient à l'entreprise d'Héliodore. Simon, préfet de temple, fait savoir à Séleucus Philipator, roi de Syrie, qu'il y a de très grands trésors dans le temple et qu'il peut s'en rendre maître. Séleucus envoie Héliodore à Jérusalem pour les enlever. Héliodore est d'abord bien reçu par le grand prêtre Onias; mais il déclare son dessein, et toute la ville est dans la consternation. Les Juifs ont recours à la prière et à la pénitence. Pendant que les prêtres invoquent le Seigneur, Héliodore veut entrer dans le temple. Il en est chassé par des anges qui le frappent si rudement, qu'il tombe comme mort. Le grand prêtre offre un sacrifice pour lui : Dieu lui rend la santé, et lui fait dire par les mêmes anges qui l'avaient châtié, de remercier le grand prêtre à qui il doit la vie, et d'annoncer partout la puissance de Dieu. Héliodore obéit à cet ordre, et rend témoignage à la vérité.

Simon, qui avait attiré Héliodore, ose accuser Onias de cette infidélité. Onias va trouver Séleucus pour le prier d'arrèter les violences de Simon. Antiochus Epiphane succède à Séleucus son frère. Jason obtient à prix d'argent la souveraine sacrificature qu'Onias, son frère, exerçait saintement. Il commet toutes sortes d'impiétés. Il envoie de l'argent à Tyr pour les sacrifices d'Hercule. Apollonius, officier d'Antiochus, est envoyé en Egypte par ce prince. Antiochus vient à Jérusalem, et y est reçu magnifiquement. Ménélaüs enlève la souveraine sacrificature à Jason, en offrant à Antiochus une plus grande somme d'argent. Antiochus ôte cette dignité à Ménélaüs faute de paiement, et la donne à Lysimaque. Les habitants de Tharse et de Mallo se révoltent contre Antiochus. Ménélaüs dérobe des vases sacrés du temple. Il en est repris par Onias, qui est tué par Andronique. Antiochus pleure la mort d'Onias et la venge sévèrement. Lysimaque commet des sacrilèges dans le temple par le conseil de Ménélaüs, et est tué par le peuple. Ménélaüs est accusé devant le roi par des députés des Juifs. Il promet une grande somme d'argent à Ptolémée, favori du roi, qui engage ce prince à le déclarer innocent, et à envoyer ses accusateurs au supplice (chap. IV).

Des prodiges effrayants paraissent dans l'air au-dessus de Jérusalem durant quarante jours. Jason se rend maître de cette ville, et y fait un grand carnage. Il est obligé de s'enfuir, et il meurt misérablement. Antiochus se défie des Juifs, et entre en fureur contre eux. Il prend par force la ville de Jérusalem, et en fait tuer les habitants. Il entre dans le temple, profane les vases sacrés, en enlève les richesses et retourne à Antioche. Il s'abandonne à un excès d'orgueil. Il laisse des intrigants dans la Judée pour tourmenter le peuple. Il y envoie Apollonius qui y exerce de grandes cruautés. Judas Maccabée se retire dans le désert, et y demeure avec les siens (chap. v). Antiochus force les Juifs d'abandonner les lois de Dieu pour embrasser le culte des idoles. Il fait profaner le temple de Jérusalem, et le consacre à Jupiter Olympien. De nouvelles cruautés sont alors exercées contre les Juifs fidèles à la loi du Seigneur. Ici l'auteur interrompt sa narration pour faire remarquer le dessein de Dieu dans la conduite qu'il tenait alors sur son peuple. Il reprend l'histoire, et expose la fidélité et le courage du saint vieillard Eléazar, la fausse compassion de ses amis, la fermeté de sa foi, son attachement à la religion, la prière qu'il fait en mourant (chap. vi) ; il y joint le martyre des sept frères et de leur généreuse mère (chap. vii).

Il revient à Judas Maccabée. Cet homme plein de zèle fortifie son parti, et attaque les ennemis. Il invoque le Seigneur, et réussit dans toutes ses entreprises. Philippe, gouverneur de Judée, demande du secours à Ptolémée, qui commandait dans la Cœlé-Syrie. Ptolémée lui envoie Nicanor et Gorgias avec vingt mille hommes. Nicanor vend par avance les esclaves qu'il comptait faire sur les Juifs. Judas, instruit de l'arrivée et des desseins de Nicanor, en avertit les Juifs. Ils conjurent le Seigneur, et sont encouragés par les exhortations de Judas. Celui-ci partage son armée en plusieurs corps, attaque les ennemis, et les force de prendre la fuite. Les Juifs enlèvent l'argent de ceux qui étaient venus pour les acheter, et toutes les dépouilles de leurs ennemis. Ils célèbrent le sabbat, et prient le Seigneur de se réconcilier avec eux. Ils continuent de remporter de grands avantages sur leurs ennemis, et particulièrement sur Timothée et Bacchide. Ils se rendent maîtres de plusieurs places, et font un riche butin. Nicanor s'enfuit à Antioche, et y publie la puissance du Dieu des Juifs (chap. viii). Antiochus, qui était allé en Perse, entreprend d'y piller un temple : il est honteusement repoussé. Il revient, et, sur sa route, il reçoit la nouvelle de la défaite de ses généraux vaincus par les Juifs. Il jure d'ensevelir tous les Juifs sous les ruines de Jérusalem, et hâte son voyage pour exécuter promptement ce dessein. Dieu le frappe d'une plaie horrible, et le force de publier sa puissance, de confesser sa propre faiblesse, et de reconnaître que l'homme ne doit pas s'égaler à Dieu. Antiochus prie le Seigneur ; mais sa prière n'est point exaucée. Il promet de réparer tous les maux qu'il avait faits aux Juifs, de rendre au temple toutes les richesses qu'il en avait enlevées, de se faire juif, et de publier partout la grandeur du Seigneur. Il écrit aux Juifs, et leur recommande son fils Antiochus, après l'avoir désigné pour son héritier. Il meurt. Philippe, son frère de lait, transporte son corps à Antioche, et se retire en Egypte (chap. ix).

Avant la mort d'Antiochus, Judas reprend le temple, le purifie et y rétablit le culte du Seigneur. Il célèbre cette fête pendant huit jours, et ordonne qu'elle sera célébrée tous les ans à perpétuité. Antiochus Eupator succède à Epiphane son père, et donne la conduite de son royaume à Lysias. Ptolémée, gouverneur de Cœlé-Syrie, meurt. Gorgias inquiète les Juifs. Judas remporte plusieurs victoires sur les Iduméens. Timothée vient en Judée avec une nouvelle armée pour s'en rendre maître. Les Juifs marchent au-devant de lui, après avoir invoqué le Seigneur qui combat pour eux, et leur fait remporter une victoire complète. Timothée prend la fuite. Il s'enferme dans la forteresse de Gazara. Il y insulte aux Juifs qui s'emparent de la forteresse, y mettent le feu, le tuent avec son frère, et rendent grâces au Seigneur par des hymnes et des cantiques (chap. x). Lysias rassemble une nouvelle armée de plus de cent mille hommes, et marche contre les Juifs. Ils invoquent le Seigneur, qui leur donne des marques

sensibles de sa protection, et leur fait remporter une victoire complète. Lysias, reconnaissant la puissance du Dieu des Juifs, leur demande la paix : Judas l'accorde, et fait alliance avec Eupator. Lysias adresse à cette occasion une lettre aux Juifs. Eupator en écrit deux autres, la première à Lysias, et la seconde aux Juifs, qui en reçurent aussi une des ambassadeurs romains qui allaient à Antioche. Ces quatres lettres sont rapportées textuellement (chap. xi).

Lysias retourne vers le roi, et laisse les Juifs en paix. Ils sont persécutés par les gouverneurs des pays voisins de la Judée. Les habitants de Joppé font périr deux cents Juifs par une noire trahison. Judas venge ce crime avec sévérité. Il punit de même les habitants de Jamnia. Il marche contre Timothée. Il est attaqué par les Arabes, les défait, et leur accorde la paix. Il prend la ville de Casphin, et y fait un horrible carnage. Dosithée et Sosipater, qui commandaient avec lui, tuent dix mille hommes des troupes de Timothée. Judas s'avance lui-même contre Timothée. A son approche, Dieu répand la terreur parmi les ennemis. Ils prennent la fuite, et perdent trente mille hommes. Timothée, qui avait été fait prisonnier, recouvre sa liberté, en promettant de la rendre à plusieurs Juifs. Judas retourne à Carnion, et y tue vingt-cinq mille hommes. Il en tue autant à Ephron. Il va à Scythopolis. Il marche ensuite contre Gorgias, qui obtient d'abord quelque avantage sur les Juifs, mais qui est ensuite vaincu par la force des prières de Judas. Celui-ci rassemble ses gens à Odolla, s'y purifie, et y célèbre le sabbat. Il vient sur le champ de bataille pour ensevelir les morts. Il trouve que ceux qui avaient été tués avaient caché sous leurs habits des choses consacrées aux idoles, ce qui lui donne lieu de regarder leur mort comme une punition de Dieu. Il fait faire une quête, et envoie à Jérusalem offrir des sacrifices pour leurs péchés (chap. xii). Eupator marche contre les Juifs avec une puissante armée. Il fait mourir Ménélaüs qui s'était joint à lui, dans l'espérance d'obtenir la souveraine autorité sur ceux de sa nation. Judas exhorte les Juifs à avoir recours au Seigneur. Ils passent trois jours dans les jeûnes, les humiliations et les prières. Ils marchent ensuite contre Eupator, attaquent son camp pendant la nuit, y tuent quatre mille hommes, et y jettent le trouble et l'effroi. Eupator assiège Bethsura. Il est repoussé, et obligé de lever le siège, pour aller s'opposer à Philippe qui s'était révolté à Antioche. Il se réconcilie avec les Juifs, offre des sacrifices, et fait des dons au temple (chap. xiii).

Démétrius, fils de Séleucus, vient pour se rendre maître de la Syrie. Alcime, qui avait été déposé de la grande sacrificature, va trouver Démétrius, et l'irrite contre Judas et contre les Juifs. Démétrius envoie Nicanor dans la Judée, avec ordre de prendre Judas en vie. Les Juifs, après avoir invoqué le secours du Seigneur, marchent contre les ennemis. Nicanor, n'osant hasarder un combat, envoie faire des propositions de paix. Elles sont acceptées et la paix est conclue. Nicanor demeure à Jérusalem. Il se lie d'amitié avec Judas, et l'engage à se marier. Alcime, jaloux de l'union de Nicanor avec Judas, le décrie dans l'esprit du roi. Ce prince ordonne à Nicanor de lui envoyer Judas lié et garrotté. Nicanor cherche l'occasion d'exécuter sa commission. Judas s'aperçoit du changement de Nicanor à son égard : il se retire. Nicanor le poursuit, et veut obliger les prêtres à le lui remettre. Il blasphème contre le temple du Seigneur. On accuse auprès de Nicanor Razias, homme vertueux et fort zélé pour les Juifs. Nicanor envoie cinq cents hommes pour l'arrêter. Razias les prévient et se tue (chap. xiv). Nicanor veut attaquer les Juifs le jour du sabbat. Ceux qui servaient dans son armée l'exhortent à respecter la sainteté de ce jour. Il répond par un blasphème plein d'orgueil. Judas met sa confiance en Dieu, et exhorte ses gens à ne point craindre les hommes. Il les fait souvenir des grâces qu'ils ont reçues du Seigneur. Il les arme, non de boucliers et de dards, mais de foi et de piété. Il leur rapporte une vision qu'il avait eue ; elle les remplit de courage et de confiance. Il implore de nouveau le secours du Seigneur, étant près de charger les ennemis. Il en tue trente-cinq mille, et met le reste en fuite. Nicanor est trouvé au nombre des morts. Judas lui fait

couper la tête et la main qu'il avait étendue contre la maison du Seigneur. Il fait donner sa langue à manger aux oiseaux, et exposer sa tête au haut de la citadelle. Les Juifs établissent en ce jour une fête solennelle pour célébrer à jamais la mémoire de cette insigne victoire. Ils demeurent maîtres de la ville Sainte (chap. xv). Et c'est là que l'auteur finit son ouvrage.

Ainsi, des quinze chapitres qui composent ce second livre, les deux premiers ne sont qu'un préliminaire. Le troisième contient un fait arrivé sous le règne de Séleucus Philipator, et antérieur à l'histoire contenue dans le premier livre. Les douze derniers répondent aux sept premiers du premier livre; c'est la même histoire rapportée quelquefois avec plus de détail : nous en donnerons une concordance abrégée à la suite de cette préface.

Non seulement on peut goûter un plaisir particulier dans la lecture des deux livres canoniques des Maccabées, où tout est merveilleux, parce que c'est Dieu qui suscite par une vocation extraordinaire ces généreux défenseurs de sa loi et de son alliance ; mais on y trouve aussi partout de grandes instructions pour toutes sortes d'états, de grands exemples de toutes sortes de vertus.

Ici, nous apprenons à obéir aux puissances en tout ce qui est juste et conforme à la loi de Dieu ; mais non pas jusqu'à craindre d'encourir leur disgrâce, quand leurs ordres se trouvent contraires à cette divine loi : car c'est alors qu'il faut dire, après le père des Maccabées, ce que le prince des apôtres a dit depuis : *Il faut obéir à Dieu plutôt qu'aux hommes* (1).

Là, nous apprenons à perdre tout, plutôt que de nous départir de la foi que nous avons promise à Dieu; à souffrir tous les tourments plutôt que de contrevenir à ses ordonnances ; à confesser son nom sans déguisement, dût-il nous en coûter la vie, plutôt que de la racheter par une dissimulation lâche et honteuse; bien persuadés que la sincérité du culte qu'on se flatte de rendre à Dieu dans le secret du cœur ne justifiera jamais le culte apparent qu'on fait semblant de rendre à Bélial, parce que ces ménagements politiques ne sont que les fruits d'une prudence charnelle (2) qui donne la mort.

Ici, on apprend à regarder tous les maux temporels plutôt comme des dons de la miséricorde de Dieu, que comme des fléaux de sa colère ; à baiser avec respect la main qui châtie ; à recevoir ses coups avec actions de grâces, bien loin de se révolter contre elle par le murmure; à les craindre moins que la profanation de ce sanctuaire intérieur, que chacun doit dresser à Dieu dans son cœur, pour y brûler en son honneur une victime d'humilité, avec le feu de la charité.

Là, on apprend à purifier ce sanctuaire par les larmes d'une sincère pénitence, quand il a été profané par cette idole de jalousie, qui n'est autre que l'amour criminel d'un objet créé ; à y détruire l'autel qu'un feu étranger y a souillé ; à en faire un de pierres toutes neuves, c'est-à-dire à se faire, avec le secours de la grâce divine, un cœur nouveau, dont la consécration ne se renouvelle pas seulement tous les ans par une fête solennelle, comme la dédicace du temple de Jérusalem, mais se perpétue en quelque sorte à tous les moments de la vie.

Car, après tout, si d'un côté on voit que Dieu se déclare le vengeur de son temple en faveur de ceux qui le servent avec fidélité, d'un autre côté, on y voit aussi qu'il ne laisse pas longtemps impuni l'abus des choses saintes ; qu'il n'en diffère la peine que pour la rendre plus éclatante ; mais que la plus terrible peine qu'il tire ici-bas est lorsqu'il permet, dans sa colère, la profanation du temple même, la perte de la foi, l'extinction de la religion.

---

(1) *Act.* IV. 19. *et* V. 29. — (2) *Rom.* VIII. 6.

Enfin on voit partout, dans cette histoire des persécutions de la Synagogue sous Antiochus, une image des persécutions que l'Eglise a eues à soutenir depuis sous les empereurs païens, et de celles qu'elle aura à soutenir dans les derniers temps, sous la domination des ennemis du nom chrétien sous le règne de l'Antéchrist. Mais on y voit aussi la preuve de cette vérité si terrible de l'Evangile : *Beaucoup d'appelés, peu d'élus* (1). On y voit que, tandis qu'une multitude d'hommes perfides et ingrats abandonnent la loi du Seigneur, il est peu d'hommes fidèles qui gardent son alliance ; et l'épreuve sert à les faire connaître.

Ainsi, non seulement les vertus des saints qui nous y sont dépeintes avec de si vives couleurs nous édifient, mais les passions mêmes des plus grands pécheurs, que nous y voyons portées jusqu'à l'excès, nous instruisent, par la punition qui les suit de près. La chute prompte des Jason, des Ménélaüs, des Alcime, qui n'achètent à prix d'argent la grande sacrificature que pour dominer sur la foi des peuples et la pervertir, apprend aux ambitieux que leur prospérité passagère, dans l'Eglise ou dans le siècle, ne se termine que dans d'éternelles douleurs. La plaie subite qui humilie le superbe Antiochus, jusqu'à lui faire implorer la miséricorde du Dieu d'Israël, qu'il avait insulté avec tant d'arrogance, mais qui ne le convertit pas jusqu'à le rendre digne de la miséricorde qu'il demande, apprend aux pécheurs incorrigibles qu'on ne se moque pas de Dieu impunément ; que ce souverain Juge (2) se rit souvent des pleurs des mourants, qui se sont moqués de ses menaces pendant leur vie ; et que (3) la mort dans le péché est une suite presque inévitable de la vie qu'on a passée dans l'impénitence, parce qu'un repentir tardif, qui n'a que des motifs humains, ne peut réconcilier Dieu avec un cœur qui demeure ennemi de la justice.

Ce n'est là qu'une petite partie des instructions répandues presque à l'infini dans ces livres divins pour affermir la foi, et régler les mœurs des chrétiens en général. Que serait-ce si l'on voulait recueillir toutes celles qui peuvent convenir à chaque condition en particulier, dans les actes héroïques de mille vertus différentes qu'on y voit briller partout ? Par exemple, quelle instruction pour les princes, les conquérants, les hommes de guerre, dans la conduite pleine de piété de ces grands héros, qu'on voit toujours vainqueurs dans les combats, couvrant le camp ennemi d'une multitude innombrable de morts, souvent sans perdre un seul des leurs, mais qu'on voit toujours, aussi, se préparant au combat par la prière, qu'ils continuent même pendant plusieurs jours, y joignant quelquefois un jeûne volontaire, gardant même, dans l'ardeur du combat, le jeûne prescrit par la loi, ne comptant que sur la puissance du Seigneur dans le fort de la mêlée, ne s'y proposant que la gloire de Dieu pour fin, ne rapportant qu'à Dieu toute la gloire du succès, par des actions de grâces solennelles qui suivent toujours la victoire, ne profitant des dépouilles de l'ennemi, que pour en orner le temple, ou pour partager ces fruits de la guerre avec les pauvres et les faibles, qui n'ont pu en partager les fatigues avec eux !

Il est vrai qu'une troupe de ces généreux défenseurs de la patrie est défaite une fois, pendant que tout plie sous leurs coups partout ailleurs. Mais c'est que les chefs de ce parti marchent à l'ennemi contre l'ordre, et qu'ils se proposent moins l'honneur du Dieu de Jacob que leur propre gloire. Aussi *ne sont-ils pas de la race de ceux par qui le Seigneur a voulu sauver Israël*. Mais en cela même, quelle instruction pour tout homme constitué en dignité, et principalement pour ceux qui sont dans les premiers postes de l'Eglise, de ne pas employer, contre l'ordre de Dieu, les armes spirituelles que l'Eglise leur met en main contre l'ennemi de Dieu qui est le péché, de ne

---

(1) *Matt.* IX. 30 ; XX. 16. — (2) *Prov.* I. 26. — (3) *Joan.* VIII. 21.

marcher jamais à ces saints combats que pour la fin pour laquelle ils sont envoyés, comme ils ne doivent jamais s'engager dans cette milice sainte, qu'après s'être assurés de la vocation de Dieu !

De même, quelle instruction, et pour les pères, dans les sages avis de Mattathias mourant à ses enfants, auxquels il ne laisse pour héritage que la crainte du Seigneur, et l'amour de sa loi ; et pour les mères chrétiennes, soit dans la générosité de ces deux femmes fidèles, que toutes les menaces d'Antiochus ne peuvent empêcher de donner à leurs enfants la circoncision, pour obéir à la loi ; soit dans le courage mâle de cette mère de sept jeunes martyrs, qui ne se croit jamais plus véritablement mère, que quand elle les enfante pour le ciel.

Peut-être néanmoins que, au milieu de tant d'actions si dignes de louanges, il s'en trouvera quelques-unes qui paraîtront avoir besoin d'apologie, à ceux qui ne jugent des choses que par l'extérieur, sans porter leurs vues plus loin. Il semble bien plus conforme aux règles de la piété, de souffrir patiemment la persécution, que de la repousser par la force, comme ont fait les Maccabées, surtout quand on la souffre de la part des princes mêmes auxquels on doit l'obéissance. Mais si l'on considère d'abord que que ce n'est que par l'inspiration de Dieu qu'ils se sont portés à secouer le joug des Syriens, auquel leur nation, libre de sa nature, n'avait été assujettie que par un effet de la colère du Seigneur ; si l'on considère ensuite que la protection continuelle de sa main, qu'ils ont éprouvée dans toutes leurs entreprises, est une preuve indubitable qu'ils ne les ont formées que par le mouvement de son Esprit ; on comprendra aisément que le législateur étant au-dessus de la loi, Dieu qui est le souverain maître, après avoir tenu les Maccabées soumis aux Syriens pendant tout le temps qu'il avait destiné pour leur épreuve, a pu les affranchir de cette servitude dans le temps marqué pour leur délivrance ; et qu'ils ont pu secouer ce joug par son ordre, sans être coupables de révolte à ses yeux ; comme leurs pères autrefois purent bien, par le même principe, dépouiller les Egyptiens, sans être coupables de larcin.

Il semble encore qu'après tant de preuves d'une continuelle assistance de Dieu, il était peu digne de la piété de Judas de mettre sa confiance dans les hommes, en contractant alliance avec des idolâtres, c'est à dire avec les Romains. Mais, outre qu'il ne faut pas tenter Dieu, en négligeant les moyens humains que sa providence présente, n'était-ce pas une chose louable dans Judas, de chercher à épargner le sang de ses ennemis, pour assurer le repos de son peuple, en réprimant leur mauvaise volonté contre lui par la crainte d'un allié qui paraissait plus puissant qu'eux? Après tout, si, consultant plus en cela la prudence humaine que l'Esprit de Dieu, Judas a fait une faute ; et si c'est pour l'en punir que plus de deux mille de ses soldats l'abandonnent, pendant qu'il ne reste auprès de lui que huit cents hommes pour tenir tête à une armée formidable, la manière courageuse et pleine de foi avec laquelle il se livre à la mort, en combattant pour la gloire du Dieu d'Israël jusqu'au dernier soupir, la répare pleinement. Et cette faute, s'il y en a quelqu'une, devient en même temps une belle leçon pour tous les princes chrétiens, par l'occasion qu'elle donne à l'historien sacré de leur faire voir dans le caractère de la république romaine, toute païenne qu'elle était, une probité morale, une droiture, une équité naturelles, capables d'exciter l'émulation de ceux qui sont éclairés de la lumière surnaturelle de la foi.

L'action de Razias, homme d'ailleurs recommandable par sa religion parmi les Juifs, qui se tue lui-même, est encore moins excusable, si ce n'est point par un mouvement extraordinaire de l'Esprit de Dieu, qu'il s'est porté à une résolution si contraire aux règles ordinaires. Cependant on ne peut nier que cette action, tout irrégulière qu'elle est, ne soit un effet de son zèle pour sa loi, mais d'un zèle moins réglé par la science, que précipité par la crainte de tomber entre les mains des incirconcis, crainte qui ne lui laisse pas assez de liberté d'esprit pour bien juger de la qualité des moyens qu'il

emploie pour s'en délivrer : *Eligens nobiliter mori, potius quam subditus fieri peccatoribus* (1) : il aime mieux mourir noblement, que de se voir assujetti aux pécheurs. Il est vrai qu'il aurait mieux fait de mourir humblement, dit saint Augustin, puisqu'il l'aurait fait plus utilement : *Melius vellet humiliter : sic enim utiliter.* Mais au moins nous apprend-il, par le stoïcisme avec lequel il endure les maux qu'il se fait à lui-même pour l'amour de sa loi, avec quel courage le même amour doit nous faire souffrir tous les maux que les ennemis de cette loi voudront nous faire éprouver.

(1) *Mach.* XIV. 42.

CONCORDANCE DES DEUX LIVRES CANONIQUES

DES MACCABÉES

I. Conquêtes d'Alexandre. Sa mort. Partage de son empire. I. *Macc.* I. 10. — Mort d'Antiochus le Grand II. Macc. I. 10-17.

II. Entreprise de Séleucus Philopator. Héliodore puni. II. *Macc.* III. *integr. et* IV. I. .

III. Commencement du règne d'Antiochus Épiphane. I. *Macc.* I. 11-16.

IV. Jason supplante Onias. Antiochus vient à Jérusalem. II. *Macc.* IV. 7-22.

V. Expédition d'Antiochus contre l'Égypte, I. *Macc.* I. 17-22.

VI. Ménélaüs supplante Jason. Onias est tué. II. *Macc.* IV. 23. *ad finem.*

VII. Prodiges dans l'air. Prise de Jérusalem par Jason. Sa mort. II. *Macc.* V. 1-10.

VIII. Antiochus ravage la Judée, prend Jérusalem, pille le temple. I. *Macc.* I. 21-29. et II. *Macc.* V. 11-23.

IX. Apollonius exerce de grandes cruautés à Jérusalem. I. *Macc.* I. 30-42. *et* II. *Macc.* V. 24-27.

X. Antiochus oblige tous les peuples à embrasser le même culte. I. *Macc.* I. 43-44.

XI. Il force les Juifs à embrasser le culte des idoles. I. *Macc.* 45-55. II. *Macc.* VI. 1-6.

XII. Il fait placer l'idole de Jupiter sur l'autel du Seigneur. I. *Macc.* I. 57-62.

XIII. Suite des maux causés par Antiochus. I. *Macc.* 1-63. *ad finem. et* II. *Macc.* V. 7-17.

XIV. Martyre d'Éléazar. II. *Macc.* VI. 18. *ad finem.*

XV. Martyre des sept frères, et de leur mère. II. *Macc.* VII. *integr.*

XVI. Zèle de Matthathias : exhortation qu'il adresse à ses enfants. Sa mort. I. *Macc.* II. *integr.*

XVII. Judas succède à son père, et défait Apollonius. I. *Macc.* III. 1-12.

XVIII. Il fortifie son parti. II. *Macc.* VIII. 1-7.

XIX. Défaite de Séron, I. *Macc.* III. 13-26.

XX. Antiochus lève une nouvelle armée. Il s'en va en Perse. I. *Macc.* III. 27-37.

XXI. Ptolémée, Nicanor et Gorgias s'unissent contre Judas, et sont défaits. I. *Macc.* III. 38. *ad fin.* IV. 1-27. *et* II. *Macc.* VIII. 8-29.

XXII. Autres avantages remportés par Judas. II. *Macc.* VIII. 30. *ad fin.*

XXIII. Défaite de Lysias. I. *Macc.* IV. 28-35.

XXIV. Purification du temple. I. *Macc.* IV. 36. *ad fin.* II. *Macc.* X. 1-8.

XXV. Victoires de Judas sur les Iduméens et sur les Ammonites. Défaite de Thimothée. I. *Macc.* V. *integr.*

XXVI. Mort d'Antiochus Épiphane. I. *Macc.* VI. 1-17. *et* II. *Macc.* IX. *integr.*

XXVII. Commencement d'Antiochus Eupator. Victoires de Judas sur les Iduméens. Autre défaite de Timothée. II. *Macc.* X. 9. *ad finem.*

XXVIII. Victoires de Judas. Paix conclue entre Eupator et Judas. Lettres de Lysias, d'Eupator et des Romains. II. *Macc.* XI. *integr.*

XXIX. Autres avantages de Judas. II. *Macc.* XII. *integr.*

XXX. Judas assiège les Syriens qui étaient dans la forteresse de Jérusalem. I. *Macc.* VI. 18-27.

XXXI. Eupator marche contre les Juifs, assiège Bethsura, attaque les lieux saints, fait la paix. I. *Macc.* VI. 28. *ad fin. et* II. *Macc.* XIII. *integr.*

XXXII. Commencement de Démétrius Soter. Alcime l'irrite contre les Juifs. I. *Macc.* VII. 1-7. *et* II. *Macc.* XIV. 1-11.

XXXIII. Bacchide et Alcime viennent en Judée. I. *Macc.* VIII. 8-25.

XXXIV. Nicanor vient en Judée, se lie avec Judas, puis le poursuit, et blasphème contre le Seigneur. I. *Macc.* VII. 26-38. *et* II. *Macc.* XIV. 12-36.

XXXV. Mort de Razias. II. *Macc.* XIV. 37. *ad finem.*

XXXVI. Défaite de Nicanor. I. *Macc.* VII. 59. *ad finem, et* II. *Macc.* XV. *integr.* Ici finit le IIe livre des Maccabées.

LIVRE PREMIER

CHAPITRE PREMIER

Victoires d'Alexandre le Grand. Sa mort. Partage de ses états. Des Juifs impies se séparent de l'alliance sainte. Antiochus Épiphane ravage la Judée et pille le temple. Jérusalem est désolée par ses ordres. Il veut contraindre les Israélites d'abandonner leur loi. Il fait dresser une idole dans le temple.

1. Et factum est, postquam percussit Alexander Philippi, Macedo, qui primus regnavit in Græcia, egressus de terra Cethim, Darium, regem Persarum et Medorum,

2. Constituit prælia multa, et obtinuit omnium munitiones, et interfecit reges terræ;

1. Après qu'Alexandre, roi de Macédoine, fils de Philippe, qui régna d'abord dans la Grèce, fût sorti du pays de Céthim, et qu'il eût vaincu Darius, roi des Perses et des Mèdes,

2. Il livra plusieurs batailles; il prit les villes les plus fortes de toutes les nations; il tua les rois de la terre.

COMMENTAIRE

ỳ. 1. Et factum est, postquam percussit Alexander Philippi, Macedo, qui primus regnavit in Græcia. La conjonction *Et,* se met souvent au commencement des livres historiques des Hébreux, comme on l'a remarqué plusieurs fois (1); c'est probablement un hébraïsme, car ces divers livres n'ont qu'un rapport très éloigné entre eux. Alexandre, dont il est parlé ici, est Alexandre le Grand, fils de Philippe, roi de Macédoine. *Il régna d'abord dans la Grèce,* il succéda à son père Philippe, et augmenta son royaume par ses conquêtes dans la Grèce. Le texte semble dire qu'Alexandre est le premier roi qu'on ait vu dans la Grèce (2): *Qui primus regnavit in Græcia;* mais avant Alexandre il y avait eu plusieurs rois, non seulement dans la Macédoine, mais à Athènes, à Thèbes, à Argos, à Lacédémone et ailleurs. Des exégètes, sous le nom de Grèce, entendent ici l'Asie-Mineure qu'on appelait du nom (3) *de royaume de Javan* ou des Grecs. Le premier livre des Maccabées ayant été certainement rédigé en hébreu, cette opinion n'est pas invraisemblable. Mais l'historien sacré a voulu marquer sans doute tout simplement le lieu d'où Alexandre était sorti, et où il avait régné, avant qu'il eût vaincu Darius ; et par conséquent on ne peut l'entendre que de la Grèce proprement dite.

Egressus de terra Cethim. Primitivement, Céthim désignait l'île de Chypre, plus tard il désigna les îles de l'archipel, puis la Macédoine et même l'Italie; en général l'acception semble comprendre les contrées grecques ou latines baignées par la Méditerranée. Ce qui put introduire cette acception si générale, c'est que le nom de Grèce même ne demeura point fixe. En face de la Grèce proprement dite se trouvait, sur le territoire latin, italien si l'on veut, la grande Grèce. Qu'un étranger veuille expliquer cette géographie bizarre, il est certain qu'il considèrera la Grande-Grèce, à cause de son titre de *grande,* comme supérieure ou plus ancienne que l'autre. Nous sommes exposés souvent à raisonner d'une manière aussi gauche quand nous nous fions aux apparences dans les interprétations anciennes. Il est très facile, pour peu qu'on tienne à se donner la réputation de savant, en disant plus et autrement que d'autres, de faire fausse route. Pour Céthim, voyez le bel article de M. F. Lenormant (4).

Percussit Darium, regem Persarum. C'est *Darius Codoman,* dernier roi des Perses, vaincu dans plusieurs combats par Alexandre, et mis à mort par Bessus, à qui il avait donné l'intendance de la Bactriane.

ỳ. 2. Constituit prælia multa. *Il livra plusieurs*

(1) Voyez les commencements de l'Exode, du Lévitique, des Nombres, de Josué, de Judith, de Baruch, etc.

(2) Ἐβασίλευσεν ἀντ' αὐτοῦ πρότερος ἐπὶ τὴν Ἑλλάδα. *Ms. Alex.* Πρότερον. *Ita et Syr.*

(3) מלכות יון

(4) *Revue des Quest. historiques,* liv. LXVII, 225 et suiv.

3. Et pertransiit usque ad fines terræ, et accepit spolia multitudinis gentium, et siluit terra in conspectu ejus.

4. Et congregavit virtutem, et exercitum fortem nimis; et exaltatum est, et elevatum cor ejus;

5. Et obtinuit regiones gentium et tyrannos, et facti sunt illi in tributum.

6. Et post hæc decidit in lectum, et cognovit quia moreretur.

3. Il passa jusqu'à l'extrémité du monde; il s'enrichit des dépouilles des nations, et la terre se tut devant lui.

4. Il rassembla de grandes troupes, et une armée très forte : son cœur s'éleva, et s'enfla d'orgueil.

5. Il se rendit maître des peuples et des rois, et les assujettit à lui payer tribut.

6. Après cela, il tomba malade, et il connut qu'il allait mourir;

COMMENTAIRE

batailles; sans compter les combats qu'il livra dans la Grèce, et où il fut toujours heureux ; il eut si souvent à combattre contre les généraux de Darius et contre ce monarque lui-même, contre d'autres princes et contre les rois des Indes, qu'il serait fastidieux de faire le dénombrement de ses combats. Toutes ses conquêtes se firent avec une rapidité surprenante ; il fut toujours accompagné d'un bonheur si constant, qu'on ne peut pas dire qu'il ait perdu aucune bataille considérable. Daniel (1) le dépeint comme un bouc, qui vient avec tant de promptitude, qu'il semble ne pas toucher la terre.

OBTINUIT OMNIUM MUNITIONES. Il n'attaqua aucun ennemi qu'il ne l'ait vaincu ; il n'assiégea aucune ville qu'il ne l'ait prise ; il ne combattit aucune nation, qu'il ne l'ait terrassée (2) : *Cum nullo hostium unquam congressus est, quem non vicerit; nullam urbem obsedit, quam non expugnaverit; nullam gentem adiit, quam non calcaverit.*

℣. 3. USQUE AD FINES TERRÆ. Jusqu'aux Indes. Les anciens ne connaissaient rien au-delà (3).

SILUIT TERRA IN CONSPECTU EJUS. Tout lui obéit, tout céda, tout plia sous son autorité et sous la force de ses armes. Cette expression marque dans Isaïe, un pays désolé, abandonné, vaincu (4). Habacuc (5) : *Que la terre se taise en présence du Seigneur.*

℣. 4. EXALTATUM EST, ET ELEVATUM COR EJUS. La prospérité gâta Alexandre ; il voulut se faire passer pour un dieu ; il voulut qu'on le nommât roi de tous les pays et de tout le monde (6) : *Regem se terrarum omnium ac mundi appellari jussit.*

℣. 6. DECIDIT IN LECTUM, ET COGNOVIT QUIA MORERETUR. Les uns croient que ce fut le poison (7), d'autres veulent que ce fut l'excès du vin, qui lui causèrent sa dernière maladie.

Un ancien auteur, qui a écrit un livre sur la mort et la sépulture d'Alexandre et d'Éphestion (8), raconte que ce prince, après avoir soupé avec ses amis, demeura à table jusque bien avant dans la nuit ; comme il se retirait, un de ses amis nommé Médius, Thessalien, l'invita à boire et ceux qui étaient avec lui. Ils se remirent à table au nombre de vingt convives ; et, après avoir bien bu, Alexandre demanda la coupe d'Hercule : c'est ainsi qu'ils appelaient un grand vase à boire, qui tenait deux conges, environ six litres. Il la but, et porta la santé à Protée ; celui-ci fit raison au roi, et, peu de temps après, ayant demandé de nouveau la même coupe, il la but encore, et la présenta au roi ; Alexandre prit la coupe et la vida, mais il laissa tomber le vase sur la table et se jeta sur son coussin ; alors, comme s'il eût été frappé d'un coup mortel, il poussa un grand soupir et se plaignit à haute voix. Ses amis le prirent et l'emmenèrent hors de la salle ; tel fut le commencement de la maladie, qui l'enleva en peu de jours. Telle fut la fin du vainqueur de l'Asie, de cet homme, qui, ne se contentant pas des honneurs ordinaires des mortels, affecta les hommages qui ne sont dûs qu'à Dieu seul, de ce conquérant à qui l'univers ne suffisait pas.

Le Saint-Esprit nous représente en ce lieu le grand Alexandre, comme un conquérant, de qui tous les princes et tous les peuples recevaient les lois, *devant lequel toute la terre se tut,* par la crainte que les nations eurent de ses armes victorieuses, auxquelles nulle puissance n'osait résister. Mais il ne nous le représente si grand et si puissant, que pour nous faire comprendre plus sensiblement le néant de cette gloire qu'on estimait tant. *Son cœur s'éleva et s'enfla,* dit le texte sacré. Mais *après s'être rendu maître des rois et des peuples, il tomba malade, et il reconnut qu'il devait bientôt mourir.* C'est donc là que toutes les grandes conquêtes d'Alexandre se sont terminées. Son cœur s'est enflé d'orgueil, comme s'il avait été immortel, en se voyant victorieux de l'univers. Mais la maladie lui fait connaître qu'il est homme comme un autre. Et il ne songe qu'il doit mourir qu'étant proche de la mort. Qu'il a encore aujour-

---

(1) *Dan.* VIII. 5. *et* 21. Hircus caprarum, rex Græcorum est.

(2) *Justin. l.* XII. *ad finem.*

(3) *Virg.* Ultra Garamantas et Indos.

(4) *Isai.* XIV. 7. Conquievit et siluit omnis terra.

(5) *Habac.* II. 20. Sileat a facie ejus omnis terra.

(6) *Justin. l.* XII.

(7) *Diodor. Sicul. l.* XVII. *et Justin. l.* XII. *ad finem.* Victus ad postremum, non virtute hostili, sed insidiis suorum et fraude civili. *Hieronym. ep. ad Lætam. - Oros. lib.* III. *c.* 20.

(8) *Ephipp. Olynth. apud Athen. l.* X. *c.* II. *Vide et Diodor. Sicul. l.* XVII.

7. Et vocavit pueros suos nobiles, qui secum erant nutriti a juventute, et divisit illis regnum suum cum adhuc viveret.

7. Et il appela les grands de sa cour, qui avaient été nourris avec lui dès leur jeunesse ; et il leur partagea son royaume lorsqu'il vivait encore.

COMMENTAIRE

d'hui d'imitateurs dans cette insensibilité qui conduit l'homme jusqu'au tombeau, sans qu'il ait presque songé qu'il devait mourir !

℣. 7. VOCAVIT PUEROS SUOS NOBILES, QUI SECUM ERANT NUTRITI A JUVENTUTE. L'histoire (1) nous apprend que, le neuvième jour de sa maladie et celui qui précéda sa mort, les soldats d'Alexandre contraignirent, par leurs cris et par leurs menaces, les amis de ce prince à les laisser entrer, pour le voir et pour le saluer. Ils entraient par une porte de sa chambre et sortaient par l'autre ; Alexandre, tout accablé qu'il était par la fièvre, se tint assis sur son lit et présenta sa main à quiconque voulut la baiser, jusqu'à ce que toute l'armée, depuis le premier jusqu'au dernier soldat, fût passé près de son lit (2). Après qu'ils furent sortis, le roi demanda à ses amis, s'il leur semblait qu'ils dussent trouver après sa mort un semblable roi. Comme tout le monde demeurait dans le silence : je sais bien au moins, ajouta-t-il, je prédis et je vois, pour ainsi dire, de mes yeux, combien de sang on répandra pour cette cause et par combien de morts et de carnages on célèbrera mes funérailles. Il ordonna ensuite qu'on l'enterrât dans le temple d'Ammon ; et ses amis lui ayant demandé à qui il laissait le royaume : *Au plus digne,* répondit-il, ou *au plus vaillant.* Il tira ensuite l'anneau de son doigt et le donna à Perdiccas, ce qu'on interpréta, comme s'il eût voulu lui confier la garde et la régence du royaume, jusqu'à ce que ses véritables héritiers en prissent eux-mêmes le gouvernement. Perdiccas lui ayant demandé quand il souhaitait qu'on lui rendît les honneurs divins, il répondit : *Quand vous serez heureux.* Ce fut la dernière parole d'Alexandre (3) ; ainsi il abandonna ses états à l'ambition de ses généraux. Lucain :

. . . . . Nulloque hærede relicto,
Totius fati lacerandas præbuit urbes.

Ce qu'on vient de dire paraît assez contraire à l'auteur sacré, qui enseigne qu'Alexandre partagea son empire entre les grands de sa cour, avant sa mort. Il y en a qui veulent (4), que cet écrivain ait parlé en cela, plutôt suivant l'opinion vulgaire, que selon l'exacte vérité. D'autres (5) disent qu'Alexandre partagea ses états, c'est-à-dire, qu'il les laissa partager à ses officiers ; il les leur laissa, comme un père laisse son héritage à ses enfants, sans se déclarer en faveur d'aucun d'entr'eux, sans avantager l'un au-dessus de l'autre ; alors il est censé leur donner à tous, et en quelque sorte leur partager une égale portion. Mais ne peut-on pas dire, qu'il en fit lui-même le partage pendant sa vie, puisqu'il leur avait donné les gouvernements des provinces avant sa mort, et qu'on conserva presque partout la disposition dont il était auteur, par déférence à son choix et à sa volonté ? Ce ne fut qu'après sa mort que les gouverneurs qu'il avait établis voulurent se rendre absolus dans les provinces.

Mais le bruit courut et s'accrédita même après la mort d'Alexandre, qu'il avait partagé son empire entre ses généraux. Quinte-Curce avoue que ce sentiment avait été suivi par quelques anciens historiens (6) : *Credidêre quidam testamento Alexandri distributas esse provincias : sed famam ejus rei vanam fuisse comperimus.* Diodore de Sicile nous apprend aussi, que ce prince avait fait un testament pour le partage de ses états, et qu'il l'avait déposé dans la ville de Rhodes, de préférence aux autres villes (7). Alexandre ayant désigné Perdiccas pour son successeur, en lui donnant son anneau, il est censé avoir aussi, par avance, ratifié et approuvé tout ce qui se fit après sa mort au sujet de sa succession, en conséquence de cette déclaration tacite qu'il avait faite de sa dernière volonté, en faveur de ce capitaine. Enfin la Chronique d'Alexandrie porte expressément, qu'Alexandre ordonna par son testament, que l'on partageât les provinces de son empire entre les généraux, de la manière que l'exécuta Perdiccas.

Après la mort d'Alexandre, l'armée et les généraux déférèrent l'empire à Aridée, frère de ce prince, et, comme Roxane, épouse d'Alexandre,

---

(1) *Plutarch. Alex. - Lucian. Pseudomant. - Valer. Max. lib.* v. *c.* 2. - *Quint. Curt. lib.* x. *c.* 7.

(2) *Justin. lib.* XII. Dimissis militibus, amicos circumstantes percunctatur, videanturne similem sibi reperturi regem. Tacentibus cunctis, tunc ipse, ut hoc nesciat, ita, illud scire, vaticinarique se, ac pene oculis videre dixit, quantum sit in hoc certamine sanguinis fusura Macedonia, quantis cædibus, quo cruore, mortuo sibi parentatura... Cum deficere eum amici viderent, quærunt quem imperii faciat hæredem ; respondit, dignissimum. *Diodor. Histor. lib.* XVII. Τίνι τὴν Βασιλείαν ἀπολείπεις ; εἶπε, τῷ κρατίστῳ. *Et initio lib.* XVIII. Τῷ ἀρίστῳ.

(3) *Quint. Curt. lib.* x. *cap.* 7.

(4) *Vide Drus. hic. et Usser. ad an.* 3681. *et alios.*

(5) *Raban. D. Thom. alii. Vide Alberic. Gentil. disput. in* I. *Macc. cap.* 2.

(6) *Quint. Curt. lib.* x.

(7) *Diodor. l.* XX. Ἀλέξανδρον προτιμήσαντ' αὐτὴν μάλιστα τῶν πόλεων, καὶ τὴν ὑπὲρ ὅλης τῆς βασιλείας διαθήκην ἐκεῖ θέσθαι.

8. Et regnavit Alexander annis duodecim, et mortuus est.
9. Et obtinuerunt pueri ejus regnum, unusquisque in loco suo;
10. Et imposuerunt omnes sibi diademata post mortem ejus, et filii eorum post eos annis multis; et multiplicata sunt mala in terra.
11. Et exiit ex eis radix peccatrix, Antiochus illustris, filius Antiochi regis, qui fuerat Romæ obses; et regnavit in anno centesimo trigesimo septimo regni Græcorum.

8. Alexandre régna donc douze ans, et il mourut :
9. Et les grands de sa cour se firent rois, chacun dans son gouvernement.
10. Ils prirent tous le diadème après sa mort, et leurs enfants après eux, pendant plusieurs années : et les maux se multiplièrent sur la terre.
11. C'est de là que sortit cette racine de péché, Antiochus surnommé l'Illustre, fils du roi Antiochus, qui avait été envoyé en otage à Rome, et qui régna la cent trente-septième année du règne des Grecs.

COMMENTAIRE

était grosse de six ou de huit mois, on devait aussi donner pour associé à Aridée, le prince qui devait naître. Perdiccas, à qui Alexandre avait remis son anneau un peu avant sa mort, fut reconnu régent du royaume, ou plutôt il fut véritablement investi de la royauté, puisqu'Aridée, dont on a parlé, était incapable de gouverner. Le reste des charges de l'empire fut ensuite distribué de la sorte : Méléagre eut le soin du camp et de l'armée ; Séleucus fut déclaré général de toute la cavalerie ; Cratère fut fait trésorier général. Tout cela sous la dépendance de Perdiccas (1). Mais cette disposition ne dura pas longtemps, comme nous le verrons sur le ỷ. 10.

ỷ. 8. REGNAVIT ALEXANDER ANNIS DUODECIM. Les historiens ne conviennent pas précisément de la durée de son règne, mais ils ne s'éloignent pas beaucoup de ce nombre de douze ans. Jules Africain et Eusèbe (2) lui donnent douze ans et demi de règne ; Diodore de Sicile (3), douze ans et sept mois; Aulu-Gelle (4), onze ans; Tive-Live (5), et Émilius Probus (6), treize ; Arrien (7), douze ans et huit mois. Mais Ératosthène cité dans Clément d'Alexandrie (8), Tertullien (9), l'empereur Julien (10), Porphyre (11), Josèphe (12), Orose (13), saint Jérôme, Théodoret (14) et d'autres, ne lui en donnent que douze.

Quant à l'âge d'Alexandre, on n'est pas moins partagé sur cet article, que sur le précédent. Justin (15) lui donne trente-trois ans et un mois; Cicéron (16) trente-trois; Philostrate (17) Eusèbe (18), saint Jérôme (19) et quelques autres, trente-deux ; Arrien (20), trente-deux et huit mois.

ỷ. 10. IMPOSUERUNT OMNES SIBI DIADEMATA POST MORTEM EJUS. Perdiccas ayant été déclaré régent, comme on l'a dit, assembla les généraux de l'armée d'Alexandre, et leur distribua les provinces (21). Il serait trop long d'en faire ici le dénombrement, il suffit de savoir que tous ces gouverneurs, après s'être détruits l'un l'autre pour la plupart, par leurs guerres mutuelles, furent réduits à un petit nombre, qui prirent le diadème en même temps (22), vers la douzième année après la mort d'Alexandre. Ptolomée, fils de Lagus, régna en Égypte, Séleucus Nicator en Syrie, Cassandre en Macédoine, Lysimaque dans la Thrace et dans les provinces voisines. Ils s'abstinrent du nom de roi et de la couronne royale, tant qu'il y eut des enfants ou d'autres légitimes héritiers d'Alexandre : mais la mère, les sœurs, et les deux fils de ce prince, nés de Roxane et de Barsine, ayant été tués, ils crurent pouvoir user de leur bonne fortune (23).

ỷ. 11. EXIIT EX EIS RADIX PECCATRIX, ANTIOCHUS ILLUSTRIS, FILIUS ANTIOCHI REGIS, QUI FUERAT ROMÆ OBSES. Séleucus *Nicanor*, ou plutôt *Nicator*, c'est-à-dire, le Vainqueur, fut la souche de la race des Séleucides, qui régnèrent en Syrie ; c'est de sa race que sortit *Antiochus Épiphane* ou *l'Illustre*, dont l'Écriture fait ici le portrait, en l'appelant *racine de péché*. Il fut fils d'Antiochus le Grand, roi de Syrie, qui, ayant été vaincu par les Romains, fut obligé de leur donner vingt personnes en ôtage, du nombre desquelles était Antiochus son second fils, qui depuis fut surnommé Épiphane. Il demeura à Rome pendant envi-

(1) *Quint. Curt. lib.* x.- *Diodor. l.* XVIII.- *Justin. lib.* XIII.- *Plutarch. in Alex.*- *Usser. ad an mundi* 3681.
(2) *Euseb. in Chronic. ex Jul. African.*
(3) *Diodor. l.* XVII. *ad fin.*
(4) *A. Gell. l.* XVII. *c.* 21.
(5) *Liv. l.* IX. *et* XLV.
(6) *Æmil. Prob. in Eumene.*
(7) *Arrian. lib.* VII.
(8) *Clem. Alex. strom. l.* I.
(9) *Tertull. contra Jud. c.* 8.
(10) *Julian. in Cæsar.*
(11) *Porphyr. in Græc. Euseb. Scalig.* p. 124.
(12) *Joseph. Antiq. l.* XII. *c.* 2.
(13) *Oros. l.* III. *c.* 23.
(14) *Hieron. et Theodoret. in Dan.* XI.
(15) *Justin. l.* XII. *in fine.*
(16) *Tull. Philippic.* V.
(17) *De vitis Sophist. l.* II.
(18) *Euseb. Chron.*
(19) *Hieron. in Dan.* VIII. *et* IX.
(20) *Arrian. l.* VII. *p.* 167.
(21) *Justin. l.* XIII. *initio.*
(22) *Idem lib.* XV.
(23) *Idem ibid. Diodor. l.* XX. *Olymp.* 118. *an. primo. Usser. ad an.* 3696. *item ad an.* 3698.

12. In diebus illis exierunt ex Israel filii iniqui, et suaserunt multis, dicentes : Eamus, et disponamus testamentum cum gentibus quæ circa nos sunt, quia ex quo recessimus ab eis, invenerunt nos multa mala.

12. En ce temps-là, il sortit d'Israël des enfants d'iniquité, qui donnèrent ce conseil à plusieurs: Allons et faisons alliance avec les nations qui nous environnent, parce que depuis que nous nous sommes retirés d'avec elles, nous sommes tombés dans beaucoup de maux.

COMMENTAIRE

ron quatorze ans ; son frère Séleucus IV, surnommé *Philopator*, donna son propre fils, Démétrius, pour otage à la place de son frère (1), et ainsi Antiochus revint en Syrie. Avant son arrivée dans ce pays, Séleucus mourut, et Antiochus se rendit maître du royaume, à l'exclusion du jeune Démétrius son neveu, qui était demeuré en otage à Rome en sa place. Le roi d'Égypte avait voulu se saisir de la Syrie, mais le retour d'Antiochus, appuyé des forces des rois Eumène et Attale, déconcerta les Égyptiens et les obligea de se retirer. C'est ce qui fit donner à ce roi de Syrie le nom d'*Antiochus Dieu Épiphane*, c'est-à-dire, Dieu qui apparaît, qui se manifeste aux hommes; parce qu'on regarda son arrivée si à propos, comme l'apparition d'une divinité favorable au bonheur de la Syrie. On lui donne pour l'ordinaire le simple nom d'*Épiphane*, qu'on traduit par *Illustre*; mais les antiquaires (2) remarquent, qu'on ne trouve jamais sur ses médailles, qui sont fort communes, le nom d'*Épiphane*, sans celui de Dieu, qui lui est toujours joint. Il prit ce nom principalement depuis que les Samaritains le lui eurent déféré dans une députation impie, qu'ils lui envoyèrent pour se rédimer de la persécution que ce prince faisait aux Juifs (3).

Pour se faire une idée du mauvais caractère de ce prince, il suffit de lire ce que les auteurs profanes en ont écrit (4). Souvent il sortait secrètement la nuit du palais, et, s'écartant dans les rues éloignées, accompagné d'un ou de deux serviteurs, il allait ainsi à travers la ville. Quelquefois il marchait seul dans les rues, portant une couronne de roses sur sa tête, et vêtu d'une robe brochée d'or, ayant sous son bras des pierres, qu'il jetait aux passants ; on l'a vu, dans quelques occasions, jeter ce qu'il avait d'or et d'argent sur lui dans le chemin, en criant : Attrape qui pourra ! Il se faisait une espèce d'honneur de converser et de boire avec des personnes de la plus vile condition, avec des inconnus et des étrangers. Il aimait le vin avec excès, s'enivrait souvent, et ne traitait guère des affaires les plus sérieuses, qu'après avoir bu ; il donnait au sommeil le jour qui suivait ses débauches, et, s'éveillant le soir, il recommençait à boire de nouveau. S'il savait quelque lieu où il y eût des jeunes gens qui se divertissent, il y allait avec des bouteilles, menant aussi des musiciens, et troublait souvent la fête par sa présence. On l'a vu dans les boutiques des orfèvres, parler de ce qui regardait ce métier avec les maîtres, et faire avec eux une vaine parade de ses connaissances. Il allait aux bains publics avec les derniers du peuple, et se faisait frotter et parfumer devant tout le monde. Il n'avait point de honte des saletés les plus honteuses, et commettait en public, avec des femmes débauchées, des actions que la pudeur réprouve. Toute sa conduite marquait l'inconstance et la vanité de son esprit ; on ne savait à qui le comparer, tant il y avait d'inégalité dans ce qu'il faisait. Quelquefois il quittait ses habits royaux, et, imitant la manière pleine de bassesse dont les Romains briguaient les charges de la République, il prenait un habit blanc, saluait et caressait tout le monde, et, les prenant par la main, leur demandait leurs suffrages ; puis il se faisait mettre une chaise d'ivoire, comme à un édile, écoutait les plaintes, prononçait les sentences, et entrait dans les derniers détails des petites affaires de police. Il faisait ses libéralités sans choix, sans jugement, sans esprit ; tantôt il donnait de l'or, tantôt des os de moutons ou de chevreuils, tantôt des dattes de palmiers. Tout cela joint à la cruauté qu'il fit éclater dans la suite, lui fit donner le nom d'*Épimane*, qui signifie un fou, un furieux, au lieu d'*Épiphane* (5). Voilà quel était le persécuteur du peuple de Dieu, cette racine d'iniquité.

REGNAVIT IN ANNO CENTESIMO TRIGESIMO SEPTIMO REGNI GRÆCORUM. En l'an 175 avant l'ère vulgaire. Il est à remarquer que Josèphe, les Juifs, et l'auteur du premier livre des Maccabées, commencent ces années, ou cette ère, au mois de *Nisan*, le premier de l'année sainte, qui répond à nos mois de mars et d'avril ; au lieu que l'auteur du second livre en prend le commencement au mois de *Thischri* qui répond à septembre et octobre. De là un désaccord de six mois. Les uns mettent l'ère des Séleucides en septembre 312, les autres en mars 311. La chronologie de Dreyss adopte les deux dates : dans le texte, c'est 312, dans la table, art. *Syrie*, c'est 311.

℣. 12. IN DIEBUS ILLIS EXIERUNT EX ISRAEL FILII INIQUI. Pour entrer dans la pensée de l'historien,

(1) *Polyb. lib.* xxxv. *Appian. Syriac.*
(2) *Vaillant. Hist. Reg. Syr. p.* 194. ΒΑΣΙΛΕΩΣ ΑΝΤΙΟΧΟΥ ΘΕΟΥ ΕΠΙΦΑΝΟΥΣ.
(3) *Joseph. l.* XII. *an.* 145. *Seleucid. - Vaillant. ibid. et p.* 196.
(4) *Vide Athen. lib.* v. *c.* 4. *et* x. *c.* 12. *et excerpta Diodori a Vales. Hieron. in Dan. etc.*
(5) *Polyb. l.* XXVI. *hist. Apud Athen. l.* x. Καλεῖ αὐτὸν ἐπιμανῆ, καὶ οὐκ ἐπιφανῆ, διὰ τὰς πράξεις.

13. Et bonus visus est sermo in oculis eorum.
14. Et destinaverunt aliqui de populo, et abierunt ad regem; et dedit illis potestatem ut facerent justitiam Gentium.
15. Et ædificaverunt gymnasium in Jerosolymis secundum leges nationum,
16. Et fecerunt sibi præputia, et recesserunt a testamento sancto, et juncti sunt nationibus, et venundati sunt ut facerent malum.

13. Et ce conseil leur parut bon.
14. Quelques-uns du peuple furent donc députés vers le roi; et il leur donna pouvoir de vivre selon les coutumes des gentils.
15. Et ils bâtirent dans Jérusalem un gymnase à la manière des nations.
16. Et ils s'ôtèrent les marques de la circoncision : ils se séparèrent de l'alliance sainte, et se joignirent aux nations, et ils se vendirent pour faire le mal.

COMMENTAIRE

il est bon de remarquer ici que, sous le pontificat d'Onias III, Jason, son frère, qui mourait d'envie de lui succèder, alla trouver Antiochus Épiphane (1), lui offrit trois cent soixante talents, avec promesse de lui en donner encore quatre-vingts pour d'autres revenus, et cent cinquante autres dans la suite, s'il voulait lui donner le gouvernement de Jérusalem, et lui permettre d'établir une académie, ou un gymnase, comme chez les Grecs, et s'il voulait accorder aux habitants de Jérusalem, le droit de citoyens d'Antioche (2). Épiphane reçut volontiers cet argent, et accorda à Jason tout ce qu'il voulut ; mais le principal dessein de Jason n'était pas celui qu'il exprimait dans ses demandes ; il avait en vue de dépouiller son frère Onias de la souveraine sacrificature : il commença donc par là, et, prenant le gouvernement de la ville, il en changea les anciens usages, et y introduisit les coutumes des Grecs, toutes contraires à celles des Juifs. Onias étant mort vers le même temps, Antiochus lui substitua Jason, moyennant, dit-on, une somme de trois mille six cent soixante talents, qu'il devait lui payer chaque année (3). Le nouveau pontife signala son impiété par l'érection d'un gymnase, ou d'un lieu public pour les jeux et les exercices ; de sorte que les prêtres eux-mêmes, au lieu de vaquer aux fonctions de leurs charges, s'occupaient aux exercices de la lutte et du palet; ils tombèrent insensiblement dans le mépris des coutumes et des lois de leurs pères, et conçurent une estime excessive de tout ce qui était en honneur chez les Grecs.

Jason fut dépossédé trois ans après par son frère Ménélaüs, qui sut gagner les bonnes grâces d'Antiochus Épiphane, et qui lui offrit trois cents talents de plus que Jason lui en avait donné ; mais ne s'étant pas mis en peine de payer la somme qu'il avait promise, il fut cité à Antioche ; il laissa à Jérusalem, en sa place, Lysimaque, qui ne se rendit pas moins odieux que lui par ses crimes et ses sacrilèges; il dépouilla le temple de Jérusalem de ses plus grandes richesses, pour les distribuer à ceux qu'il croyait propres à l'appuyer de leur crédit ; mais il reçut la juste peine de ses crimes, car il fut mis à mis à mort dans le temple même qu'il avait profané (4). Il s'agit probablement, pour l'évaluation de la monnaie, du talent attique qui valait 5560 fr. 90. Les sommes paraissent exagérées.

Ex quo recessimus ab eis, invenerunt nos multa mala. Faux prétexte du changement de religion. C'est ainsi que parlaient les Hébreux du temps de Jérémie (5), c'est ainsi qu'on parlait au commencement du christianisme ; on accusait la nouvelle religion d'être la cause de tous les malheurs qui arrivaient dans l'empire (6), au lieu de les attribuer à leur véritable origine, à l'impiété générale.

℣. 15. Ædificaverunt gymnasium. *Ils bâtirent un lieu public d'exercices*, un gymnase, une académie ; ces lieux étaient destinés aux athlètes, qui s'exerçaient à la course, à la lutte, à sauter, à tirer de l'arc, à lancer le palet ; exercices pour lesquels les Grecs étaient passionnés. Quelques auteurs (7) ont cru qu'on enseignait dans ce gymnase les lois et les lettres profanes.

℣. 16. Fecerunt sibi præputia. Josèphe (8) : *Ils couvrirent* les marques *de leur circoncision, afin qu'ils ne fussent pas différents des Grecs, lorsqu'ils paraissaient nus dans leur gymnase.* Voilà jusqu'où les porta l'envie d'imiter les peuples gentils en toutes choses. Ils effacent, autant qu'il est en eux, la marque de l'alliance d'Abraham avec le Seigneur, ils renoncent en quelque sorte par là, à leurs plus glorieux privilèges, bien éloignés de la piété et du zèle de leurs ancêtres, qui ne croyaient pas pouvoir désigner leurs ennemis d'une manière plus insultante et plus pleine de mépris, qu'en les appelant *incirconcis*. La manière dont ils dégui-

(1) *Usser. ad an. mundi 3829. - Vaillant. an. 138. Seleucid. 2. Epiphan.*
(2) II. *Macc.* IV. 7. 11. *et Joseph. Antiq. l.* XII. *c.* 6.
(3) *Vide Joseph. libel. de Macc. c.* 2.
(4) II. *Macc.* IV. 42.
(5) *Jerem.* XLIV. 18.
(6) *Vide Tertull. Apolog. - Aug. totis libris de civitate Dei. item retract. l.* II. *c.* 43.
(7) *Auctor Comment. in* I. *Macc. sub nomine D. Thom. Lyran. Geneb.*
(8) *Joseph. Antiq. lib.* XII. *c.* 6. Τὴν τῶν αἰδοίων περιτομὴν ἐπεκάλυψαν, ὡς ἄν εἶεν καὶ τὰ περὶ τὴν ἀπόδυσιν Ἕλληνες.

saient leur circoncision, n'était pas inconnue aux anciens ; les rabbins prétendent qu'elle doit son origine à Ésaü (1), qui la mit, disent-ils, le premier en pratique, pour abandonner la religion d'Abraham et de Jacob. Quelques-uns d'entre eux soutiennent, que les Israélites, dans le désert, avaient aussi caché la marque de leur circoncision, ce qui obligea Josué à les circoncire une seconde fois (2) : *Circumcide secundo*. Les Juifs attachés à Tobie et à Ménélaüs, les imitèrent dans leur gymnase de Jérusalem, dont il est parlé ici ; enfin plusieurs Israélites eurent la même faiblesse après la ruine du temple par Titus. Pour se mettre à couvert de la persécution et des outrages qui les suivaient partout, ils s'avisèrent de faire revenir le prépuce, afin qu'on ne pût plus les reconnaître pour Juifs ; mais Bar-Coziba, ou Bar-Cocheba les fit tous circoncire de nouveau. Les Samaritains ne recevaient aucun prosélyte de cette nation dans leur société, qu'il n'eût non seulement abjuré le judaïsme, mais encore aboli, autant qu'il se pouvait, sa première circoncision, pour se disposer à en recevoir une nouvelle de leurs mains. Les Juifs en usaient de même envers les Samaritains ; ce qu'on aurait de la peine à croire, si saint Épiphane (3) ne nous en assurait expressément, et s'il ne citait l'exemple du célèbre Symmaque, traducteur des saintes Écritures, qui fut obligé de subir cette loi à son retour chez les Samaritains, dont il était sorti auparavant pour se faire Juif. Il semble que saint Paul craignait quelque abus semblable dans le christianisme, lorsqu'il veut que ceux qui se convertissent du judaïsme à la religion chrétienne, ne couvrent pas les marques de leur circoncision (4).

Saint Jérôme (5), et quelques commentateurs après lui, ont cru la circoncision une marque permanente, tellement ineffaçable, que l'adresse des médecins n'était pas capable de supprimer ce signe, imprimé sur la chair des circoncis. *Neque enim potestatis nostræ est præputium adducere post circoncisionem, juxta eos qui in Macchabæorum libro dicuntur sibi fecisse præputia.* Ils soutiennent que le passage des Maccabées ne signifie que la malice ou la négligence des pères, qui ne donnèrent pas la circoncision à leurs enfants après leur naissance : *Quod de nascentibus filiis, non de patribus dicitur.* Origène (6) soutient de même qu'il est impossible de faire renaître la pellicule, qui est une fois coupée dans la circoncision ; mais ailleurs (7) il reconnaît que des Juifs, pour cacher la difformité qu'ils trouvaient dans la marque de la circoncision, se mettaient entre les mains des médecins pour retirer la peau ; saint Épiphane (8) parle de l'instrument qu'on employait à cette opération, et des moyens dont on se servait pour faire reprendre la pellicule qui avait été rompue ; Théophylacte insinue la même chose (9) ; Cornélius Celsus a fait un chapitre touchant cette opération (10). Enfin, les rabbins (11), et les plus habiles commentateurs (12), ne doutent pas que ce ne soit la véritable explication de cet endroit des Maccabées. Bartolin, dans son ouvrage des maladies de la Bible, art. 26, cite des autorités médicales, qui ont enseigné le secret de couvrir les marques de la circoncision. Galien en parle à peu près de même que Celse. Buxtorf fils, dans une lettre à Bartholin, cite un grand nombre de témoignages des Juifs, attestant cette pratique comme usitée parmi les apostats.

RECESSERUNT A TESTAMENTO SANCTO. *Ils se séparèrent de l'alliance sainte*, en supprimant la circoncision, qui en était le sceau ; ils quittèrent entièrement la religion juive, et apostasièrent hautement. Cette apostasie est décrite dans Josèphe (13), et dans le second Livre des Maccabées (14).

VENUNDATI UT FACERENT MALUM. Ils devinrent comme les esclaves du péché, et les instruments du démon pour détruire la religion de leurs pères. Cette expression est familière aux Hébreux (15).

(1) *Epiph. de Ponderib. n.* 16.

(2) *Josue.* V. 2. *Vide Mas. in hunc loc.*

(3) *Epiphan. lib. de Mensur. et Ponderib. n.* 16. Ὅσοι γὰρ ἀπὸ Ἰουδαίων Σαμαρείταις προσφεύγουσιν, ἀντιπεριτέμνονται ὡσαύτως· καὶ οἱ ἀπὸ Σαμαρείτων πρὸς Ἰουδαίους ἐρχόμενοι, τὸ δὲ ἔτι τούτων χαλεπώτερον, ὅτι καὶ ἀπὸ περιτομῆς ἀκρόβυστοι γίνονται.

(4) I. *Cor.* VII. 18. Περιτετμημένος τὶς ἐκλήθη ; μὴ ἐπισπάσθω.

(5) *Hieron. in Isai.* LII. *et in Iovinian. l.* I. *et Lyran. hic et Rupert. de victoria l.* IX. *c.* 18. *et Haimo. in* I. *Cor.* VII. 18.

(6) *Lib.* IV. Περὶ ἀρχῶν. *c.* 2.

(7) *Philocaliæ c.* I. Τίς ἐρεῖ ἀδικεῖν τὸν εἰ δυνατὸν διὰ τὴν παρὰ τοῖς πολλοῖς νομιζομένην ἐπὶ τῷ περιτετμῆσθαι, ἐπιδιδόντα ἑαυτὸν τὸ ἐπισπάσασθαι.

(8) *Epiphan. de Ponderib. et Mensur.* Τέχνῃ τινὶ ἰατρικῇ διὰ τοῦ καλουμένου σπασθῆρος τὴν τῶν μελῶν ὑποδερματίδα ὑποσπασθισθέντες ῥαφέντεστε, καὶ κολλητικοῖς φαρμάκοις περιοδευθέντες ἀκροβυστίαν αὖτις αὐτὴν ἀποτελοῦσι.

(9) *Theophilact. in* I. *Cor.* VII. 18.

(10) *Cornel. Cels. lib.* VII. *c.* 25.

(11) *Lexic. Aruch. Vide Ioh. Buxtorf. ep. ad Bartol. art.* 26. *de Morb. Bibl.*

(12) *Vide Sixt. sen. Bibl. l.* IV. *Serar. Fuller. Grot. Drus. hic. et in* I. *Cor.* VII. 18. - *Menoch. Tir. Vershorst. Capell. in* I. *Cor.* VII. 18. *et alii.- D'Allioli.*

(13) *Joseph. Antiq. l.* XII. *c.* 6. *et lib. de Macc. c.* 4.

(14) II. *Macc.* IV. 19 ; V. 15.

(15) *Vide* III. *Reg.* XXI. 25. - *Rom.* VII. 14. - *Judith.* VII. 14. *etc.*

17. Et paratum est regnum in conspectu Antiochi, et cœpit regnare in terra Ægypti, ut regnaret super duo regna.

18. Et intravit in Ægyptum in multitudine gravi, in curribus, et elephantis, et equitibus, et copiosa navium multitudine;

19. Et constituit bellum adversus Ptolemæum, regem Ægypti, et veritus est Ptolemæus a facie ejus, et fugit, et ceciderunt vulnerati multi.

20. Et comprehendit civitates munitas in terra Ægypti, et accepit spolia terræ Ægypti.

21. Et convertit Antiochus, postquam percussit Ægyptum in centesimo et quadragesimo tertio anno, et ascendit ad Israel.

22. Et ascendit Jerosolymam in multitudine gravi.

17. Et Antiochus, s'étant établi dans son royaume, commença à vouloir régner aussi en Égypte pour se rendre roi de ces deux royaumes.

18. C'est pourquoi il entra dans l'Égypte avec une puissante armée, avec des chariots, des éléphants, de la cavalerie, et un grand nombre de vaisseaux.

19. Il fit la guerre à Ptolémée, roi d'Égypte; et Ptolémée eut peur devant lui, et il s'enfuit avec perte de beaucoup des siens.

20. Et Antiochus prit les villes les plus fortes de l'Égypte, et s'enrichit de ses dépouilles.

21. Et après avoir ravagé l'Égypte en la cent quarante-troisième année, il revint, et marcha contre Israël,

22. Et s'avança vers Jérusalem, avec une puissante armée.

COMMENTAIRE

ŷ. 17. PARATUM EST REGNUM IN CONSPECTU ANTIOCHI. *Antiochus s'étant établi dans son royaume de Syrie,* voulut aussi se rendre maître de l'Égypte. C'était le premier dessein d'Antiochus le Grand, père d'Épiphane, en donnant sa fille Cléopâtre en mariage à Ptolomée, roi d'Égypte, et de Séleucus IV, en rappelant Antiochus Épiphane, son frère, de Rome (1). Quoiqu'Antiochus Épiphane, tel que nous l'avons représenté, ne fût nullement propre à conduire une entreprise de cette conséquence, il ne laissa pas de la tenter et d'y réussir. Ptolomée Philipator, et sa femme Cléopâtre, sœur d'Antiochus Épiphane, avaient laissé, par leur mort, le royaume à Ptolomée Philométor, qui n'était qu'un enfant; Eulée et Lénée, qui gouvernaient en son nom, réclamèrent la Cœlé-Syrie, qui avait été donnée en mariage à la mère du pupille, et qu'Antiochus le Grand avait reprise; Antiochus Épiphane n'avait nulle envie de la rendre, et il prétendait, de plus, que le gouvernement du royaume d'Égypte lui était dû, comme étant oncle et tuteur du jeune roi. Il s'avança jusqu'à Tyr, vint à Joppé, et de là à Jérusalem, où il fut reçu avec tous les honneurs imaginables (2). Ceci arriva la quatrième année de son règne; mais il n'alla pas plus loin vers l'Égypte; il s'en retourna avec son armée en Phénicie. Cependant les gouverneurs de l'Égypte se préparaient à la guerre, pour l'obliger à rendre la Cœlé-Syrie. Antiochus, voyant la lenteur des officiers du roi d'Égypte, alla lui-même les attaquer. Le combat se livra entre Péluse et le mont Casius, et il remporta la victoire (3).

Comme cette bataille fut plutôt une déroute qu'une véritable défaite, Antiochus ne tira pas de grands avantages de sa victoire; mais étant retourné en Égypte, l'année suivante, et l'ayant attaquée par mer et par terre, il en fit aisément la conquête et se rendit maître de tout le pays, sans presque trouver de résistance (4). Pendant qu'il était occupé au siège d'Alexandrie, on répandit le bruit de sa mort; cette nouvelle causa une grande joie dans Jérusalem. On comprend si Antiochus en fut irrité; il vint mettre le siège devant la ville, et, l'ayant emportée, il s'y rassasia de carnage. Quatre-vingt mille hommes furent égorgés ou vendus (5). C'est de la deuxième expédition contre l'Égypte, qu'il est parlé aux versets 17, 18, 19 et 20 de ce chapitre et au chapitre V du deuxième livre des Maccabées. Son entreprise contre Jérusalem est marquée ici depuis le verset 21 jusqu'au 30. Nous avons rapporté ces évènements tout de suite, pour éviter les redites.

CŒPIT REGNARE IN TERRA ÆGYPTI. Le grec à la lettre (6) : *Il conçut le dessein de régner en Égypte.*

ŷ. 21. CENTESIMO ET QUADRAGESIMO ANNO. 169 avant l'ère vulgaire.

ŷ. 22. IN MULTITUDINE GRAVI. Il amena contre cette ville son armée victorieuse, avec laquelle il avait assujetti l'Égypte. Josèphe dit ici qu'Antiochus prit la ville sans résistance (7), car des traîtres lui en ouvrirent les portes. Mais ailleurs (8), il est conforme à ce que l'Écriture nous en dit dans le deuxième livre des Maccabées (9) : *Civitatem armis cepit.*

(1) *Vaillant. Hist. Reg. Syr. p.* 157. *et* 165.
(2) II. *Macc.* IV. 21. 22.
(3) *Usser. ad an.* 3833. - *Polyb. Valesii. excerpta Diodori, etc.*
(4) *Hieron. in Dan.* XI. - *Excerpta Diodor. p.* 310.
(5) II. *Macc.* V. 13. 14. - *Joseph. lib. de Maccab. et lib.* I. *de Bello. Jud. Vide Usser. ad an.* 3834.
(6) Υ'πέλαβε βασιλεῦσαι τῆς Α'ιγύπτου.
(7) *Antiq. l.* XIII. *c.* 7. Α μαχητι λαμβάνει τὴν πολιν, ἀνοιξαντων ἀυτῷ τὰς πύλας, ὅσοι τῆς ἐκείνου προαιρέσεως ἦσαν.
(8) *Joseph. de Bello Jud. l.* I. *c.* I. *et l.* VI.
(9) II. *Macc.* V. 11.

23. Et intravit in sanctificationem cum superbia; et accepit altare aureum, et candelabrum luminis, et universa vasa ejus, et mensam propositionis, et libatoria, et phialas, et mortariola aurea, et velum, et coronas, et ornamentum aureum quod in facie templi erat; et comminuit omnia.

24. Et accepit argentum, et aurum, et vasa concupiscibilia; et accepit thesauros occultos quos invenit, et sublatis omnibus, abiit in terram suam.

25. Et fecit cædem hominum, et locutus est in superbia magna.

26. Et factus est planctus magnus in Israel, et in omni loco eorum;

27. Et ingemuerunt principes et seniores, virgines et juvenes infirmati sunt, et speciositas mulierum immutata est.

28. Omnis maritus sumpsit lamentum, et quæ sedebant in thoro maritali lugebant;

29. Et commota est terra super habitantes in ea, et universa domus Jacob induit confusionem.

30. Et post duos annos dierum, misit rex principem tributorum in civitates Juda, et venit Jerusalem cum turba magna.

31. Et locutus est ad eos verba pacifica in dolo; et crediderunt ei.

32. Et irruit super civitatem repente, et percussit eam plaga magna, et perdidit populum multum ex Israel.

23. Il entra plein d'orgueil dans le lieu saint, il prit l'autel d'or, le chandelier où étaient les lampes, avec tous ses vases, la table de proposition où les pains étaient exposés devant le Seigneur, les bassins, les coupes, les encensoirs d'or, le voile, les couronnes, et l'ornement d'or qui étaient devant le temple, et il brisa tout.

24. Il prit l'argent, l'or et tous les vases précieux, et les trésors cachés qu'il trouva; et ayant tout enlevé, il s'en retourna en son pays.

25 Il fit un grand carnage d'hommes, et il parla avec un grand orgueil.

26 Alors il y eut un grand deuil parmi le peuple d'Israël, et dans tout leur pays.

27. Les princes et les anciens furent dans les gémissements, les vierges et les jeunes hommes dans l'abattement; et la beauté des femmes fut changée.

28. Tous les maris s'abandonnèrent aux pleurs; et les femmes assises sur leur lit nuptial fondaient en larmes.

29. La terre fut émue de la désolation de ses habitants; et toute la maison de Jacob fut couverte de confusion.

30. Deux ans après, le roi envoya dans les villes de Juda un surintendant des tributs qui vint à Jérusalem avec une grande suite.

31. Il leur parla d'abord avec une douceur feinte, et comme s'il fût venu dans un esprit de paix; et ils le crurent.

32. Mais il se jeta tout d'un coup sur la ville, y fit un grand carnage, et tua une grande multitude d'Israélites.

COMMENTAIRE

ỳ. 23. Intravit in sanctificationem cum superbia. *Menelao ductore, qui legum et patriæ fuit proditor,* dit le deuxième livre des Maccabées (1). Les auteurs profanes (2) parlent de cette entreprise injuste et sacrilège d'Antiochus, qui, sans aucun sujet légitime, prit de force une ville alliée, y exerça d'horribles cruautés, pilla le temple, sacrifia des pourceaux sur l'autel, aspergea le temple avec leur sang (3), et entreprit de changer les lois des Hébreux. Josèphe nous apprend (4) que les rois de Syrie, successeurs d'Antiochus, rendirent aux Juifs d'Antioche les vases d'airain qu'il avait emportés du temple, et qu'ils furent mis en dépôt dans la synagogue de cette ville, où ils étaient encore du temps de Titus.

Coronas, et ornamentum aureum quod in facie templi erat. On ornait les façades du temple de couronnes d'or, de boucliers, et d'autres ornements précieux, que les princes ou d'autres personnes riches et pieuses, y offraient en ex-voto (5).

Comminuit omnia. Le grec (6) : *Il dépouilla tout.* Il enleva les lames d'or et d'argent qui couvraient les lambris et les portes. En un mot, il ne prit pas seulement les vases qui étaient d'or massif, mais il arracha aussi les lames précieuses qui couvraient les différentes parties du temple.

ỳ. 24. Thesauros occultos quos invenit. Les dépôts, les richesses, les fonds ou les objets de réserve, distincts des vases qui étaient en vue, et à l'usage ordinaire du temple.

ỳ. 28. Omnis maritus sumpsit lamentum. Le grec (7) : *Les nouveaux mariés se mirent à faire le deuil,* à chanter des chants lugubres.

ỳ. 30. Misit principem tributorum. Ce surintendant, ou prince des tributs, est probablement Apollonius, qui fut envoyé par Antiochus à la tête d'une armée de vingt-deux mille hommes, avec ordre de tuer tous les hommes d'un âge mûr, et de vendre pour esclaves les femmes et les enfants (8). Étant venu à Jérusalem, il affecta des dispositions pacifiques, et attendit sans rien dire jusqu'au jour du sabbat. Un grand nombre de Juifs y vinrent du dehors pour accomplir leur dévotion. Apollonius donna le signal à ses troupes; elles se répandirent dans tous les quartiers; la ville fut pillée et brûlée, et, après avoir fait un carnage horrible des habitants, il prit dix mille personnes qu'il emmena. C'est ce que nous apprenons du second livre des Maccabées.

---

(1) *Ibid.* ỳ. 15.

(2) *Vide Polyb. Strab. Nicol. Damasc. Timagen. Castor Appollodor. apud Joseph. lib.* II. *contra Appion. - Diodor. lib.* XXXIV. *et Photii Bibl. cod.* 244.

(3) *Joseph. l.* XII. 7. *et* XIII. 16.

(4) *Joseph de Bello l.* VII. *c.* 21.

(5) Voyez chap. IV. 57.

(6) Ἐλέπισε πάντα.

(7) Πᾶς νυμφίος ἀνέλαβε θρῆνον.

(8) *Vide* II. *Macc.* V. 24. 25. 26. *et Joseph. Antiq. l.* XII. *c.* 7. *et* I. *Macc.* III. 10.

33. Et accepit spolia civitatis, et suscendit eam igni; et destruxit domos ejus, et muros ejus in circuitu;
34. Et captivas duxerunt mulieres, et natos et pecora possederunt.
35. Et ædificaverunt civitatem David muro magno et firmo, et turribus firmis, et facta est illis in arcem;
36. Et posuerunt illic gentem peccatricem, viros iniquos, et convaluerunt in ea; et posuerunt arma, et escas; et congregaverunt spolia Jerusalem,
37. Et reposuerunt illic; et facti sunt in laqueum magnum.
38. Et factum est hoc ad insidias sanctificationi, et in diabolum malum in Israel;
39. Et effuderunt sanguinem innocentem per circuitum sanctificationis, et contaminaverunt sanctificationem.
40. Et fugerunt habitatores Jerusalem propter eos; et facta est habitatio exterorum, et facta est extera semini suo; et nati ejus reliquerunt eam.
41. Sanctificatio ejus desolata est sicut solitudo; dies festi ejus conversi sunt in luctum, sabbata ejus in opprobrium, honores ejus in nihilum.
42. Secundum gloriam ejus multiplicata est ignominia ejus et sublimitas ejus conversa est in luctum.
43. Et scripsit rex Antiochus omni regno suo ut esset omnis populus unus, et relinqueret unusquisque legem suam.
44. Et consenserunt omnes gentes secundum verbum regis Antiochi;

33. Il prit les dépouilles de la ville, et y mit le feu; il en détruisit les maisons, et les murs qui l'environnaient.
34. Ils emmenèrent les femmes captives, et ils se rendirent maîtres de leurs enfants et de leurs troupeaux.
35. Et ils fortifièrent la ville de David, avec une muraille grande et forte, et de bonnes tours; et ils en firent leur citadelle.
36. Ils y mirent une race de péché, des hommes corrompus, qui s'y établirent puissamment: ils y apportèrent des armes et des vivres, y assemblèrent et y mirent en réserve les dépouilles de Jérusalem:
37. Et ils s'y établirent, et ils devinrent un filet très dangereux.
38. Ils dressèrent des embûches à tous ceux qui venaient se sanctifier dans le temple; et ils furent sans cesse comme le mauvais démon d'Israël.
39. Ils répandirent le sang innocent autour du lieu saint, et ils souillèrent le sanctuaire.
40. Les habitants de Jérusalem s'enfuirent à cause d'eux: elle devint la demeure des étrangers et étrangère à ses citoyens, et ses propres enfants l'abandonnèrent.
41. Son temple saint fut désolé, et devint une solitude: ses jours de fêtes se changèrent en des jours de pleurs: ses jours de sabbats furent en opprobre; et tous ses honneurs furent anéantis.
42. Le comble de son ignominie a égalé celui de sa gloire; et sa haute élévation a été changée en deuil.
43. Alors le roi Antiochus écrivit des lettres à tout son royaume afin que tous les peuples n'en fissent plus qu'un, et que chaque peuple abandonnât sa loi particulière.
44. Toutes les nations consentirent à cette ordonnance du roi Antiochus;

COMMENTAIRE

ŷ. 33. SUCCENDIT EAM. Il en brûla la plus belle partie (1), et démolit tout ce qu'il n'enferma pas dans l'enceinte de la muraille, qu'il y fit bâtir pour servir de forteresse.

ŷ. 35. ÆDIFICAVERUNT CIVITATEM DAVID MURO MAGNO. Ils bâtirent la citadelle de Jérusalem, ou plutôt ils en augmentèrent les fortifications, et lui donnèrent une plus grande étendue; car il est certain, par le second livre des Maccabées, qu'avant la seconde expédition d'Antiochus contre l'Égypte, il y avait déjà une citadelle dans Jérusalem entre les mains des Syriens. Voyez II. Macc. IV. 27. et V. 5. Indépendamment des travaux qui furent faits sur le mont Sion, dans la cité de David, les Syriens bâtirent encore une citadelle dans la ville Basse, comme le dit expressément Josèphe: Ἐν τῇ κάτω πόλει ᾠκοδόμησεν ἄκραν (2).

ŷ. 38. FACTUM EST HOC AD INSIDIAS SANCTIFICATIONI, ET IN DIABOLUM MALUM IN ISRAEL. Les troupes qui étaient en garnison dans la cité de David, étaient comme une ambuscade contre tous ceux qui voulaient aller au temple; quiconque entreprenait d'y monter, s'exposait nécessairement à être volé ou tué par les soldats. *Sanctificatio,* dans ce livre, signifie ordinairement le temple, le lieu saint. *Diabolus malus*, signifie un calomniateur ou un ennemi, un mauvais génie, image du démon, *qui rôde autour de nous, comme un lion rugissant, pour nous dévorer.*

ŷ. 40. FUGERUNT HABITATORES JERUSALEM. Le peu de Juifs qui étaient restés dans la ville, furent obligés de l'abandonner, et ceux qui s'étaient enfui auparavant, n'osèrent y revenir. De ce nombre furent Judas Maccabée, et les autres dont on parlera plus loin (3). Josèphe (4) nous apprend que les Samaritains, voyant la haine d'Antiochus contre les Juifs, et craignant de se voir enveloppés dans la persécution, publièrent qu'ils étaient Sidoniens d'origine. Ils écrivirent à Antiochus, qu'ils qualifient *Dieu manifesté,* ou qui apparaît aux hommes; ils lui exposèrent que leurs ancêtres ayant bâti un temple sur le Garizim, sans le dédier à aucune divinité particulière, ils souhaitaient de le dédier à Jupiter Grec, et le priaient d'ordonner à Apollonius et à Nicanor, ses gouverneurs, de ne pas les confondre avec les Juifs.

ŷ. 43. UT ESSET OMNIS POPULUS UNUS. *Afin que tous les peuples n'en fissent plus qu'un;* qu'ils suivissent les mêmes lois, et les mêmes usages. *De-*

---

(1) *Joseph. ibid.* Ἐνέπρησε αὐτῆς τὰ κάλλιστα.
(2) *Joseph. Ant. Jud.* XII. 5.
(3) *Vide* II. *Macc.* V. *ult.*
(4) *Joseph. Antiq. l.* XII. *c.* 7.

45. Et multi ex Israel consenserunt servituti ejus, et sacrificaverunt idolis, et coinquinaverunt sabbatum.

46. Et misit rex libros per manus nuntiorum in Jerusalem et in omnes civitates Juda, ut sequerentur leges gentium terræ,

47. Et prohiberent holocausta, et sacrificia, et placationes fieri in templo Dei;

48. Et prohiberent celebrari sabbatum et dies solemnes;

49. Et jussit coinquinari sancta, et sanctum populum Israel;

50. Et jussit ædificari aras, et templa, et idola, et imimmolari carnes suillas, et pecora communia;

51. Et relinquere filios suos incircumcisos, et coinquinari animas eorum in omnibus immundis et abominationibus, ita ut obliviscerentur legem, et immutarent omnes justificationes Dei;

52. Et quicumque non fecissent secundum verbum regis Antiochi, morerentur.

53. Secundum omnia verba hæc scripsit omni regno suo, et præposuit principes populo, qui hæc cogerent.

54. Et jusserunt civitatibus Juda sacrificare.

55. Et congregati sunt multi de populo ad eos qui dereliquerant legem Domini, et fecerunt mala super terram;

56. Et effugaverunt populum Israel in abditis, et in absconditis fugitivorum locis.

57. Die quinta decima mensis casleu, quinto et quadragesimo et centesimo anno, ædificavit rex Antiochus abominandum idolum desolationis super altare Dei; et per universas civitates Juda in circuitu ædificaverunt aras;

45. Et de nombreux Israélites embrassèrent cette servitude qu'il leur imposait; ils sacrifièrent aux idoles, et ils violèrent le sabbat.

46. Et le roi envoya des lettres par des hommes exprès à Jérusalem, et à toutes les villes de Juda, afin qu'elles eussent à suivre les lois des nations de la terre;

47. Qu'elles empêchassent qu'on offrît dans le temple de Dieu des holocaustes, des sacrifices, et des oblations pour l'expiation du péché,

48. Et qu'on ne célébrât le sabbat et les fêtes solennelles.

49. Et il ordonna qu'on souillât les lieux saints, et le saint peuple d'Israël,

50. Qu'on bâtit des autels et des temples, qu'on dressât des idoles, qu'on sacrifiât de la chair de porc, et d'autres bêtes immondes.

51. Qu'on laissât les enfants mâles incirconcis; et qu'ils souillassent leurs âmes par toutes sortes de viandes impures, et d'abominations; en sorte qu'ils oubliassent la loi de Dieu, et qu'ils renversassent toutes ses ordonnances:

52. Et il commanda que si quelqu'un n'obéissait pas à cet ordre du roi Antiochus, il fût aussitôt puni de mort.

53. Il écrivit de la sorte dans tout son royaume, et il établit des officiers pour contraindre le peuple d'obéir à cet édit.

54. Ils ordonnèrent donc aux villes de Juda de sacrifier.

55. Et plusieurs du peuple vinrent se joindre à ceux qui avaient abandonné la loi du Seigneur, et ils firent beaucoup de maux dans le pays.

56. Ils contraignirent le peuple d'Israël à s'enfuir dans des lieux écartés, et à chercher des retraites où ils pussent se cacher dans leur fuite.

57. Le quinzième jour du mois de Casleu, en la cent quarante-cinquième année, le roi Antiochus dressa l'abominable idole de la désolation sur l'autel de Dieu; et on bâtit des autels de tous côtés dans toutes les villes de Juda:

COMMENTAIRE

mere superstitionem, et mores Græcorum dare adnixus, dit Tacite (1). Il envoya en Judée un sénateur d'Antioche (2), pour souiller le temple de Jérusalem, y faire cesser les sacrifices, et le dédier ensuite à Jupiter Olympien. On publia les ordres du roi à Jérusalem, et dans les autres villes de la province.

℣. 45. MULTI EX ISRAEL CONSENSERUNT SERVITUTI EJUS. *Plusieurs d'entre les Israélites embrassèrent cette servitude,* ou mieux avec le grec (3), *embrassèrent ce culte,* ou adhérèrent à la fausse religion. Λατρεία est la traduction grecque du mot עבדה *'abodâh,* qui signifie à la fois service divin et servitude.

℣. 49. JUSSIT COINQUINARI SANCTA, ET SANCTUM PUPULUM ISRAEL. Il commanda qu'on offrît des sacrifices d'animaux impurs dans le temple; qu'on répandît du sang impur dans le lieu saint, et qu'on contraignît ceux des Israélites qui résistaient encore et les prêtres, à manger des viandes défendues.

℣. 50. ARAS, ET TEMPLA, ET IDOLA. Le texte porte (4): *Qu'on bâtît des autels,* qu'on plantât *des bois sacrés, et qu'on fît des temples aux idoles*

℣. 57. DIE QUINTA DECIMA MENSIS CASLEU. *Le mois de Casleu* répond à nos mois de novembre et décembre, et la cent quarante-cinquième année de l'ère des Séleucides tombe en 167. Dans toute la suite de ces livres, on lit le vingt-cinquième jour de Casleu (5), comme celui de la profanation du temple. Peut-être y a-t-il une faute de copiste, ou bien a-t-on commencé les travaux le 15 et fait l'inauguration dix jours après, quand tout fut terminé.

(1) *Tacit. hist. lib.* V.
(2) I. *Macc.* VI. I. *et seq.*
(3) Εὐδόκησαν τῇ λατρείᾳ αὐτοῦ.
(4) Οἰκοδομῆσαι βωμοὺς, καὶ τεμένη, καὶ εἰδωλεῖα.
(5) *Vide* I. *Macc.* I. 52; IV. 52. *et* 59. *et* II. *Macc.* I. 18 *et* X. 5.

58. Et ante januas domorum, et in plateis incendebant thura, et sacrificabant;

59. Et libros legis Dei combusserunt igni, scindentes eos;

58. Et ils offraient de l'encens, et sacrifiaient devant les portes des maisons et au milieu des rues.

59. Ils déchirèrent les livres de la loi de Dieu, et les jetèrent au feu;

COMMENTAIRE

ÆDIFICAVIT REX ANTIOCHUS ABOMINANDUM IDOLUM DESOLATIONIS, SUPER ALTARE DEI. On attribue avec raison à ce prince tout ce que firent les officiers en suivant ses ordres. L'idole abominable qui fut placée dans le temple n'est autre que la statue de Jupiter Olympien (1), qu'Antiochus y fit mettre. Daniel (2) avait prédit cette profanation longtemps auparavant, et Notre Seigneur, dans l'Évangile (3), prédit une abomination semblable, qui arriva après que les Romains eurent pris la ville et brûlé le temple.

Daniel (4) avait très expressément marqué cette circonstance dans sa prophétie, lorsqu'il avait dit qu'on *souillerait le sanctuaire,* qu'on *abolirait le le sacrifice perpétuel,* et qu'on *mettrait* dans le temple l'abomination de la désolation; c'est-à-dire, l'idole profane et abominable de Jupiter Olympien. Cette profanation porta, en effet, la dernière désolation dans Jérusalem, parmi les vrais fidèles; ils ne purent voir cette idole dans le sanctuaire, sans être blessés jusqu'au cœur. Le Tout-Puissant souffrait cet outrage, lorsqu'il lui était facile de l'empêcher : et il le souffrait, parce qu'il voulait que cette profanation extérieure de son temple fût en quelque sorte la figure et le châtiment d'une autre sorte d'abomination, qui, pour être moins sensible, n'en était pas moins horrible devant ses yeux.

Cette abomination était celle du cœur même de son peuple, qui n'avait pas craint de *souiller ce sanctuaire* intérieur et spirituel par tant de crimes; qui avait cessé de lui offrir *le sacrifice perpétuel* de son amour, en se vendant au péché, comme parle l'Écriture, et qui, de *l'autel de Dieu*, dressé au fond de son âme comme en un lieu saint, avait fait un autel d'idolâtrie par *l'abominable désolation* qu'il y avait introduite, en substituant à l'hommage qu'il devait lui rendre, l'adoration des dieux des païens et l'amour de toutes les choses qu'il lui défendait.

Ainsi tous ces différents autels que l'on bâtit dans toutes les villes de Juda, étaient comme autant de monuments extérieurs des prévarications spirituelles de Juda. *On brûlait de l'encens, et on sacrifiait aux idoles devant les portes des maisons,* comme afin de reprocher à ce peuple ingrat, et de lui remettre devant les yeux cet autre encens, ces autres sacrifices qu'il avait offerts tant de fois aux créatures, dont il avait préféré l'amour à celui de Dieu. *Les livres* mêmes *de la loi furent déchirés et jetés au feu,* pour faire connaître à Israël qu'il s'était rendu indigne de cette loi, dont il avait violé la sainteté en tant de manières.

Enfin, tout ce qu'on vit arriver alors de plus funeste dans la désolation du temple et de la ville de Jérusalem, n'était qu'une image de ce qui s'était passé auparavant, et de ce qui se passe dans le cours de tous les siècles au fond du cœur de la plus grande partie des hommes, contre ce qu'on doit à Dieu et à la sainteté inviolable de sa loi. Pourra-t-on en être surpris, lorsqu'on entend Jésus-Christ même déclarer aux femmes qui le suivaient, toutes fondantes en larmes, lorsqu'il marchait chargé de sa croix vers le Calvaire, que *ce n'était pas sur lui, mais sur elles-mêmes et sur leurs enfants, qu'elles devaient plutôt pleurer* (5). Car en effet, la mort du Fils de Dieu, et les profanations de son temple n'étaient que des suites naturelles des crimes commis. Les hommes pouvaient juger par là combien ils doivent pleurer leurs propres péchés, puisqu'ils étaient capables de produire de si effroyables renversements.

℣. 58. ANTE JANUAS DOMORUM, ET IN PLATEIS INCENDEBANT THURA. On portait sans doute de petits autels, ou des trépieds, ou des encensoirs, et des réchauds devant chaque maison, afin d'obliger chaque famille d'offrir de l'encens aux fausses divinités; ou, si l'on veut, l'on érigea devant chaque maison un autel avec piédestal à *Trivia*, déesse qui présidait aux portes et aux carrefours. Le culte de cette fausse divinité n'était pas inconnu aux Hébreux. Isaïe le leur reprochait longtemps avant la captivité (6). Les Grecs avaient des niches et des statues d'Hécate, presque à toutes leurs portes (7). Ils les appelaient ἑκατεῖόν ou ἑκάταιον (8). Ils avaient aussi leurs Jupiter, Apollon, Mercure, qui présidaient aux rues (9).

℣. 59. LIBROS LEGIS COMBUSSERUNT IGNI. Josè-

(1) II. *Macc.* VI. 2. Contaminare quod in Hierosolymis erat templum, et cognominare Jovis Olympii.

(2) *Dan.* XI. 31.

(3) *Matt.* XXIV. 15. - *Marc.* XIII. 14.

(4) *Dan.* XI. 31.

(5) *Luc.* XXIII. 28.

(6) *Vide ad Isai.* LVII. 8. *et Macrob. Saturnal. l.* I. *c.*9.

(7) *Vide Aristophan. in Vespis. Æschil. Castellan. de festis Græc. in* Ἑκατήσια.

(8) *Hesych.* Ἑκαταῖα, τὰ πρὸ θυραν Ἑκατῆς ἀγάλματα.

(9) Ζεὺς καὶ Ἑρμῆς ἀγυρτῖοι. Ἀπολλὼν ἀγυιευς. Ζεὺς ἑρκεῖος.

60. Et apud quemcumque inveniebantur libri testamenti Domini, et quicumque observabat legem Domini, secundum edictum regis trucidabant eum.

61. In virtute sua faciebant hæc populo Israel, qui inveniebatur in omni mense et mense in civitatibus.

62. Et quinta et vigesima die mensis, sacrificabant super aram quæ erat contra altare.

63. Et mulieres quæ circumcidebant filios suos trucidabantur, secundum jussum regis Antiochi;

64. Et suspendebant pueros a cervicibus per universos domos eorum, et eos qui circumciderant illos trucidabant.

65. Et multi de populo Israel definierunt apud se ut non manducarent immunda, et elegerunt magis mori quam cibis coinquinari immundis;

60. Et si l'on trouvait chez quelqu'un les livres de l'alliance du Seigneur, s'il observait la loi du Seigneur, il était tué aussitôt, selon l'édit du roi.

61. C'est ainsi qu'ils traitaient avec violence tout le peuple d'Israël, qui se trouvait chaque mois dans toutes les villes.

62. Et le vingt-cinquième jour de chaque mois, ils sacrifiaient sur l'autel qui était opposé à l'autel de Dieu.

63. Les femmes qui avaient circoncis leurs enfants étaient mises à mort, selon le commandement du roi Antiochus.

64. Ils pendaient les enfants au cou de leurs mères, dans toutes les maisons où ils les avaient trouvés ; et ils tuaient ceux qui les avaient circoncis.

65. Alors plusieurs du peuple d'Israël résolurent en eux-mêmes de ne rien manger de ce qui serait impur; et ils aimèrent mieux mourir que de se souiller par des viandes impures.

COMMENTAIRE

phe dit qu'on détruisit la loi, et tout ce qu'on trouva de livres sacrés (1), et Sulpice Sévère (2) assure qu'on brûla les livres de la loi et des prophètes. Les Juifs eurent grand soin de sauver tout ce qu'ils purent de leurs monuments sacrés. Et nous verrons plus loin (3), que Judas en avait conservé des exemplaires, et qu'il travailla à ramasser tout ce qui avait échappé à la fureur des persécuteurs (4).

℣. 61. Qui inveniebatur in omni mense in civitatibus. Les commentateurs sont partagés sur ce passage. Les uns veulent que chaque mois on renouvelât la dédicace de la statue de Jupiter Olympien D'autres (5), qu'à chaque mois, on représentât aux officiers du roi le catalogue de ceux qui avaient été mis à mort. Mais nous croyons que, chaque mois, on célébrait la fête de la naissance du roi, ainsi qu'il est dit dans le second livre des Maccabées (6), et que, ce jour-là, on obligeait tous ceux qui étaient dans les villes, à participer aux sacrifices qui s'y faisaient, pour la santé du prince.

℣. 62. Quinta et vigesima die mensis, sacrificabant super aram. Il semble qu'à chaque mois, on avait coutume de sacrifier à Jupiter Olympien le 25 ; mais pourquoi ce jour là plutôt qu'un autre ? C'est que l'on avait commencé à sacrifier sur l'autel le 25 de Casleu, comme on le voit au chapitre IV, versets 52, 54 de ce livre (7), où il est dit que Judas Maccabée et les siens sanctifièrent l'autel le 25 de Casleu, jour où les gentils l'avaient profané. C'est ce qui est aussi remarqué au second livre des Maccabées, chapitre X, verset 5 : *Qua die autem templum ab alienigenis pollutum fuerat, contigit eadem die purificationem fieri, vigesima quinta mensis.* Les premiers travaux nécessaires à l'installation de l'idole avaient commencé le 15 (8) ; mais on ne lui offrit des sacrifices que dix jours après, et on continua de le faire dans la suite, au même jour de chaque mois.

Super aram quæ erat contra altare. *Sur l'autel qui était vis-à-vis de l'autel du Seigneur,* ou plutôt, selon le grec (9), sur l'autel qu'on avait dressé sur l'autel du Seigneur. L'autel du Seigneur était vaste, et bien différent des autels païens, qui n'étaient pas, à beaucoup près, si grands ni si larges. On bâtit donc sur le grand autel des holocaustes, un autel plus petit pour les sacrifices de Jupiter Olympien.

℣. 64. Suspendebant pueros a cervicibus. On pendait les mères avec leurs enfants au cou (10). Dans le second livre des Maccabées (11), il est dit qu'on prit deux femmes, qui avaient circoncis leurs enfants, qu'on les mena publiquement par toute la ville, ayant leurs enfants à leurs mamelles, et qu'ensuite on les précipita du haut des murailles. Heureuses mères, d'avoir tant souffert pour Dieu ; mais que leur sacrifice dut être pénible !

℣. 65. Multi de populo definierunt apud se, ut non manducarent immunda. Tels furent le saint veillard Éléazar (12), et les sept frères, avec leur mère, dont on lit l'histoire et le martyre dans

---

(1) *Antiq. l.* XII. *c.* VII. Ἠφανίζετο εἴπου βίβλος εὑρεθείη ἱέρα, καὶ νόμος.
(2) *Sulpit. Sever. hist. sacr. l.* II.
(3) I. *Macc.* III. 48.
(4) II. *Macc.* I. 14.
(5) *Grot. hic.*
(6) II. *Macc.* VI. 7.
(7) I. *Macc.* IV. 52. Quinta et vigesima die mensis noni (53) obtulerunt sacrificium secundum legem... 54. secundum tempus et secundum diem in qua contaminaverunt illud gentes.
(8) Verset 57.
(9) Ἐπὶ τὸν βωμὸν ὃς ἦν ἐπὶ τοῦ θυσιαστηρίου.
(10) *Vide Joseph. Antiq. l.* XII. *c.* 7.
(11) II. *Macc.* VI. 10.
(12) II. *Macc.* VI. 18. *et seq.*

66. Et noluerunt infringere legem Dei sanctam; et trucidati sunt,
67. Et facta est ira magna super populum valde.

66. Ils ne voulurent point violer la loi sainte de Dieu, et ils furent tués.
67. Et une grande colère tomba alors sur le peuple.

COMMENTAIRE

le second livre des Maccabées, et dans Josèphe (1).

Cette généreuse résolution que prirent plusieurs Israélites de mourir plutôt que de violer la loi, était visiblement une grâce de la nouvelle alliance, qu'*ils avaient reçue*, selon l'Apôtre, dans le temps même de l'ancienne loi : et Dieu voulut, comme dit le même apôtre, faire paraître envers ceux-ci *les richesses abondantes de sa gloire et de sa grâce,* en même temps qu'*il souffrait* les autres *avec une extrême patience* comme *des vases de colère destinés à la perdition* (2).

Qu'on n'estime donc pas heureux ceux qui se sauvèrent de la mort en se joignant aux impies, ni malheureux ceux qui *furent tués* dans cette grande persécution ; puisqu'il était aussi glorieux aux uns de perdre la vie pour la cause de Dieu même, et de souffrir comme ses fidèles serviteurs, qu'il était honteux aux autres de renoncer à l'alliance qu'il avait faite avec leurs pères, et de préférer à leur religion et à leur salut une vie de quelques années. Mais que la vue de cette foi si généreuse de ces anciens Israélites nous serve aussi, à nous autres, d'un puissant motif pour nous réjouir, comme le dit saint Pierre, *lorsque nous participons aux souffrances de Jésus-Christ,* et pour nous croire très *heureux de pouvoir souffrir des injures et des diffamations pour la gloire de son nom* (3). Car ce serait une honte pour des chrétiens de voir ces Juifs mourir pour la loi, et de refuser eux-mêmes de souffrir pour Jésus-Christ, puisque la justice du chrétien doit être plus abondante que celle du Juif, et que sa force et sa gloire, depuis l'Incarnation, consiste dans sa souffrance, pourvu néanmoins qu'il souffre comme chrétien et comme disciple de Jésus-Christ : *Gloriabor in infirmitatibus meis ; et cum infirmor, tunc potens sum* (4).

℣. 67. FACTA EST IRA MAGNA SUPER POPULUM. Le peuple ressentit alors les plus terribles effets de la colère de Dieu ; il se vit exposé aux plus grands maux. Souvent on appelle les châtiments du Seigneur, *sa colère* (5) ; l'effet est mis pour la cause ; ou bien la colère de Dieu est mise pour les instruments de sa colère, pour les persécuteurs.

---

(1) II. *Macc.* VII. - *Joseph. de Maccabæis.*
(2) *Rom.* IX. 22. 23. - *Ephes.* II. 7.
(3) I. *Petr.* IV. 13.
(4) II. *Cor.* XII. 9 10. - I. *Petr.* IV. 16.
(5) *Grot. hic. Vide Exod.* XV. 7. - *Num.* XVI. 46. *etc.* - I. *Thessal.* I. 10.

CHAPITRE II

Mattathias, touché des maux de son peuple, se retire à Modin. Il refuse de sacrifier aux idoles ; il tue un Juif qui s'avançait pour sacrifier, et l'officier qui l'y contraignait. Plusieurs Juifs se retirent dans le désert. Ils se laissent tuer de peur de violer le sabbat. Mattathias avec un corps d'armée entreprend de détruire le culte des idoles : il exhorte ses enfants ; il meurt.

1\. In diebus illis surrexit Mathathias, filius Joannis, filii Simonis, sacerdos ex filiis Joarib, ab Jerusalem, et consedit in monte Modin.

1\. En ce temps-là Mattathias fils de Jean, fils de Siméon, prêtre d'entre les enfants de Joarib, sortit de Jérusalem, et se retira sur la montagne de Modin.

COMMENTAIRE

℣. 1. Surrexit Mathathias, sacerdos ex filiis Joarib, ab Jerusalem, et consedit in monte Modin. Nous croyons avec la plupart des interprètes, que Mattathias descendait d'Éléazar (1) et de Phinées (2), et appartenait à une des premières familles sacerdotales. S'étant trouvé à Jérusalem où peut-être il était de service, lorsqu'Apollonius y arriva avec les ordres cruels et impies d'Antiochus ; il se retira à Modin sa patrie, où étaient les sépulcres de ses ancêtres, et sa famille. Il y demeura, en attendant que cette tempête fût passée, ou que Dieu lui offrît quelque occasion de signaler le zèle, dont il brûlait pour son service. Modin a été retrouvé de nos jours par M. Guérin à Khirbet el Médieh. Là se trouve encore le tombeau des Maccabées (3).

Des commentateurs juifs et chrétiens (4) ont prétendu que Mattathias avait été élu grand prêtre de sa nation, et prince du peuple, depuis qu'il s'était retiré dans les montagnes de Modin. On appuie ce sentiment, sur ce qu'il tranche une question qui semblait n'être que du ressort du grand prêtre, l'observation du sabbat ; il décide de son autorité privée qu'il est permis de défendre sa vie ce jour-là. Mais cette opinion ne nous paraît pas incontestable. On ne peut montrer en aucun endroit, que Mattathias ait jamais exercé la souveraine sacrificature ; s'il eût été reconnu pour grand prêtre, sa dignité serait passée à ses successeurs par le droit de la naissance, et le peuple ne l'aurait pas déférée à Judas Maccabée. Josèphe dit expressément que l'assemblée de la nation l'offrit à ce dernier : et ailleurs, que Jonathas en fit les fonctions, après sept ans de vacance (5), qui se comptent depuis la mort d'Alcime, dernier grand prêtre de la race de Josué, fils de Josédec. Quant à la déclaration, ou à la dispense d'observer le sabbat, lorsqu'on est attaqué et en danger de perdre la vie, c'est un cas extraordinaire, que tout autre que Mattathias aurait pu décider comme lui, quand même il n'aurait pas été de la race sacerdotale, s'il se fût vu dans les mêmes circonstances, à la tête du peuple, comme il y était alors.

D'autres (6) ont avancé que les Maccabées étaient de la race de Juda par leur mère, comme ils étaient de celle d'Aaron par leur père : ils ont cru cela nécessaire, pour montrer l'accomplissement de la prophétie de Jacob, qui prédit à Juda, que le sceptre et la souveraine puissance ne sortiront point de sa race jusqu'à la venue du Messie (7) ; mais cette opinion n'est appuyée d'aucune preuve directe et positive, et d'ailleurs la prophétie peut aisément s'expliquer sans recourir à ce dénouement ; nous ne croyons donc pas devoir y adhérer ; sans toutefois manquer au respect qui est dû aux pères, qui s'en sont déclarés les défenseurs.

On donne communément le nom d'*Asmonéns*, ou *Assamonéens*, aux descendants de Mattathias. Kim'hi soutient que ce nom lui fut donné par honneur, et qu'il passa à ses successeurs. *'Haschmanîm* en hébreu, signifie *des princes* (8), de grands

(1) *Vide* I. *Par.* XXIV. 7.
(2) *Vide infra.* ℣. 54.
(3) *Revue archéol.*, Nov. 1872, p. 265. - *Journal Asiatique*, VI, XVIII, 25.
(4) *Abulens. Torniel. Salian. Serar. Fullon. Geneb. Verhost. Tirin. Mar. Drus. et Rabb. Kim'hi, Aben Ezra, Joseph Gorion. Rituale et Chronic. Hebr.*

(5) *Antiq. l.* XX. *c.* 10.
(6) *Hieron. in cap.* III. *Osee, et in cap.* I. *Sophon.* - *Aug. contra Faust. l.* I. *c.* 72. - *Lyran. Abul. Serar. Fullon. alii.*
(7) *Genes.* XLIX. 10.
(8) *Vide Kim'hi ad Psalm* LXVII. 32. יאתיו חשמנים מני מצרים Venient magni principes (*'haschmanîm*) ex Ægypto. *Vulg.* Venient legati ex Ægypto. *Sept.* πρέσβεις.

2. Et habebat filios quinque : Joannem, qui cognominabatur Gaddis ;
3. Et Simonem, qui cognominabatur Thasi ;
4. Et Judam, qui vocabatur Machabæus ;

2. Il avait cinq fils : Jean, surnommé Gaddis,
3. Simon, surnommé Thasi,
4. Judas, appelé Maccabée,

COMMENTAIRE

seigneurs. Mais Josèphe nous apprend que Mattathias était fils de Jean, petit-fils de Simon, et arrière-petit-fils d'*Assamonée* (1). Quelques-uns (2) font venir Mattathias immédiatement d'*Assamonée* ; d'autres le font *fils de Jean, et petit-fils de Hésmaï* (3). Le nom d'Asmonéen peut venir aussi de quelque prêtre célèbre, prédécesseur de Mattathias, ou du bourg d'Asamon (4), dont cette famille pourrait être originaire. Le nom d'Asmonéen est devenu illustre depuis Judas Maccabée, et les Juifs doivent à cette famille, après Dieu, la conservation de leur religion, et le rétablissement de leur liberté. Elle posséda la souveraine autorité dans sa nation depuis Mattathias jusqu'au règne du grand Hérode, pendant l'espace d'environ cent vingt-huit ans.

ỳ. 2. JOANNEM, QUI COGNOMINABATUR GADDIS. Quelques exemplaires grecs lisent *Kaddis* ; d'autres *Jaddis* ; Josèphe dit *Gaddes*. Ce dernier signifie, ou *la bonne fortune* (5), de même que le nom de Gad ; ou *un monceau de froment*, ou *un chevreau*, ou même *une troupe*.

ỳ. 3. SIMONEM... THASI. *Simon surnommé Thasi*. En syriaque ce nom (6) signifie *ardent* ou *faible* (7). C'est peut-être le même que *thaisch*, un bouc.

ỳ. 4. JUDAM, QUI VOCABATUR MACHABÆUS. Les uns dérivent ce nom d'une racine hébraïque, qui signifie *éteindre* (8), comme si l'on voulait dire, le destructeur, ou le vainqueur des ennemis de Dieu. D'autres interprètent le mot de Maccabée, par *la plaie de Dieu est en moi* (9), Dieu m'a frappé et humilié ; ou dans un sens opposé, *la plaie est causée par moi* ; j'ai battu, j'ai vaincu, j'ai terrassé les ennemis de mon peuple ; on pourrait le traduire encore par (10), *le vainqueur dans le Seigneur*, ou par le Seigneur. C'est un nom qui convient fort bien à Judas ; il est équivalent à *Nicator*, ou *Nicanor*, que l'on donna au premier Séleucus, qui régna en Syrie ; le double *c* qui se lit dans *Maccabée*, favorise encore cette explication. Il y a assez d'apparence que Judas porta ce nom avant de parvenir au gouvernement de son peuple ; son père dit de lui au verset 66 : *Judas Maccabée a été très vaillant dès sa jeunesse*. Dom Calmet approuve cette étymologie.

D'autres tirent ce nom d'une racine qui signifie *caché* (11) ; on donna peut-être d'abord ce nom par moquerie à Mattathias et à ses fils, qui se cachèrent dans les montagnes ; mais ensuite ils s'en firent honneur, et donnèrent ce titre à leur plus illustre général ; dans cette supposition, il est aisé de s'expliquer pourquoi le nom de Maccabée n'est pas particulier à Judas, mais qu'il se donne à tous ses frères et aux martyrs qui souffrirent alors pour la défense de la loi.

L'opinion la plus commune et la plus universelle (12), est que Judas fit mettre sur ses étendards les cinq lettres hébraïques équivalentes à celles-ci (13) : M. C. B. E. I. qui marquent en raccourci cette sentence de l'Exode (14) : *Qui est semblable à vous parmi les dieux ?* Les Juifs ont depuis longtemps cet usage de certains termes abrégés, dont chaque lettre signifie un mot : par exemple, *Ralbag*, désigne le *Rabbin Lévi Ben Gerson* ; *Rambam* se met pour le *Rabbin Moïse ben Maimom*, et ainsi des autres. C'est par une semblable abréviation que les Romains portaient dans leurs enseignes S. P. Q. R. *Senatus populusque Romanus* ; mais ce qui infirme cette dernière explication, c'est que Judas portait le surnom de Maccabée avant qu'il eût des troupes, et avant qu'il eût fait paraître ses étendards.

Sérarius veut que les quatre lettres M. C. B. I. signifient (15), *la force de la guerre est en Juda*. Il suppose avec ceux dont on vient de parler, que les anciens Hébreux avaient coutume d'abréger leurs inscriptions ; ce dont on n'a aucune preuve. Les anciens pères ne paraissent pas avoir connu ces subtilités sur le nom de *Maccabée*. La racine la plus logique, serait מקבה *maqqâbâh*, marteau. Judas le Marteau, comme nous disons Charles le Martel.

---

(1) *Antiq. l.* XII. *c.* 8. Υ'ιὸς Ι'οάννου, τοῦ Συμεῶνος, τοῦ Λ'σσαμωναίου.
(2) *Joseph. de Bello, l.* 1. *c.* 1. - *Euseb. Chronic. minor Seder olam Hebr.*
(3) *Ita vers. Arab. lib.* II. *Macc. in cap.* 6.
(4) *Josue* XV. 27. *Vide Drus. Præf. in hos lib.*
(5) גד *turma*, ou *fortuna*, גדי *hædus*, γάδδης. *Frugum congeries. Chald. Arab. Heb. Grot. hic.*
(6) חסי *ebulliens*. תיש *hircus*.
(7) חשי *debilis. Drus.* — (8) מכבי *de* כבה *extinguo. Drus.*
(9) מכה בי *plaga*, ou *percussio in me*, ou *per me*.
(10) מכה ביה *Makkeh-baiah. Percutiens*, ou *vincens in Domino.*
(11) מחבה *absconditus. Vide* I. *Reg.* XIV. 22.
(12) *Rab. Isaac. Ben. Schola. Sixt. Sen. Geneb. Jun. Grot. alii passim.*
(13) מכבאי
(14) מי כמכה באלם יהוה *Exod.* XV. 11. *mî kâmokâh bâêlim Jehovâh.*
(15) מכבי מלחמה כוח ביהודה

5. Et Eleazarum, qui cognominabatur Abaron; et Jonathan, qui cognominabatur Apphus.
6. Hi viderunt mala quæ fiebant in populo Juda et in Jerusalem.
7. Et dixit Mathathias : Væ mihi! ut quid natus sum videre contritionem populi mei, et contritionem civitatis sanctæ, et sedere illic, cum datur in manibus inimicorum?
8. Sancta in manu extraneorum facta sunt; templum ejus sicut homo ignobilis.

5. Eléazar, surnommé Abaron, et Jonathas, surnommé Apphus.
6. Ils considérèrent les maux qui se faisaient parmi le peuple de Juda, et dans Jérusalem.
7. Et Matthathias dit ces paroles : Malheur à moi! suis-je donc né pour voir l'affliction de mon peuple, et le renversement de la ville sainte, et pour demeurer en paix, lorsqu'elle est livrée entre les mains de ses ennemis?
8. Son sanctuaire est entre les mains des étrangers; son temple est traité comme un homme infâme.

COMMENTAIRE

ỳ. 5. ÉLEAZARUM QUI COGNOMINABATUR ABARON. Le terme d'Avaron ou Abaron, peut signifier (1), celui qui passe, qui s'expose au danger avec intrépidité, qui passe partout. Au chapitre VI, verset 43, Éléazar est nommé *fils de Saura;* c'est apparemment une faute qui est venue des Grecs(2), qui ont lu *Avara* ou *Savara,* au lieu d'*Abaron.* Le texte d'Arias Montanus porte aux deux endroits : Α'υαράν.

JONATHAN... APPHUS. *Jonathas, surnommé Apphus.* Ce dernier terme (3) peut signifier celui qui succombe, qui finit, qui tombe en défaillance. On peut aussi le dériver d'un verbe qui signifie (4) *abonder,* ou d'un autre qui marque (5) *dissiper.*

ỳ. 7. VÆ MIHI! UT QUID NATUS SUM VIDERE CONTRITIONEM POPULI MEI, ET CONTRITIONEM CIVITATIS SANCTÆ. Voyant la désolation universelle du peuple de Dieu, Matthathias résolut de s'opposer aux violences et aux profanations des idolâtres. On ne peut douter qu'il ne l'ait fait par un mouvement de l'Esprit de Dieu, qui le destinait, lui et ses enfants, à soutenir la majesté de son saint nom, et qui les remplit de force pour lutter contre les armées d'un prince impie, qui se faisait gloire de déclarer la guerre au Dieu d'Israël.

Aussi saint Cyprien cite l'exemple de ces généreux Maccabées (6), pour faire voir que Dieu se réserve, dans les temps mêmes du plus grand relâchement, de fidèles serviteurs. « Quoique nous soyons, dit ce saint évêque, à la dernière des époques, la vigueur évangélique, l'ardeur de la vertu et de la foi chrétienne n'est pas tellement éteinte dans l'Église, qu'il ne reste encore une partie des évêques qui se soutiennent au milieu de ces ruines et de ces naufrages de la foi, et qui défendent avec force et avec une crainte religieuse l'honneur de la majesté divine et de la dignité sacerdotale. Aussi nous nous souvenons que Matthathias défendit courageusement la loi de Dieu, lorsque les autres cédaient à la violence et succombaient à l'impiété : *Meminimus et tenemus, succumbentibus licet et cedentibus ceteris, Mathathiam legem Dei vindicasse fortiter.* »

Sous le coup du deuil qui l'accable, à la vue de tant d'ignominies, Matthathias ne peut s'empêcher de déplorer son malheur, d'avoir été réservé pour être témoin de tant de maux. Ainsi s'exprimait plus tard le grand Polycarpe, le saint évêque de Smyrne, lorsqu'envisageant avec tristesse la profondeur de la malice de Satan en la personne de ses ministres, il s'écriait avec larmes : *O mon Dieu, pourquoi m'avez-vous conservé la vie jusqu'à présent, afin que j'aie la douleur de voir des choses si affligeantes?*

Mais le zèle de Matthathias n'est pas un zèle contemplatif. Il ne peut point se résoudre à *vivre en paix, lorsqu'il voit la sainte cité livrée à ses ennemis.* Il se décide à *ne plus vivre;* c'est-à-dire à mourir plutôt que de souffrir davantage de si grandes profanations. Il a recours cependant à la pénitence et à la prière, pour se rendre digne du secours de Dieu. *Ils déchirent,* lui et ses fils, *leurs vêtements et, se couvrant de cilices,* ils pleurent et *font un grand deuil,* en la présence de Celui dont ils souhaitaient principalement de venger la gloire outragée par tant de blasphèmes.

Cet exemple du zèle si juste de Matthathias condamne la lâcheté de ces faux pasteurs, qui, bien loin d'être ennuyés de la vie, comme Matthathias, vivent sans inquiétude, lorsque l'épouse de Jésus-Christ *est livrée* entre les mains *de ses ennemis;* et lorsque *son sanctuaire est abandonné à des étrangers.* Tous ne sont pas appelés à venger, comme Matthathias, ces sacrilèges; mais tous sont indispensablement obligés d'en gémir et de témoigner à Dieu par un vrai *deuil,* que ces outrages leur sont sensibles et qu'ils ne sont pas indifférents aux maux de leur mère.

ỳ. 8. TEMPLUM EJUS SICUT HOMO IGNOBILIS. Il est réduit à la confusion, comme un homme autrefois riche, illustre et glorieux, accablé ensuite sous sa mauvaise fortune. Si on lisait (7) : *Son peu-*

(1) עברון *transiens. Grot. hic.* Α'υαράν. *Joseph.* Α'υράν.
(2) *Græc.* Ε'λεάζαρ ὁ Σαναραν. *Ita Rom. edit. sed Basile* Α'όράν.
(3) אפוס *deficiens.*
(4) פיש *abundare.*
(5) פזר *spargere.* — (6) *Cypr. ep.* VI. 8.
(7) Ο' λαός άυτῆς, ὡς ἀνὴρ ἄδοξος. *Au lieu de* ὁ ναός άυτῆς, ὡς ἀνὴρ ἄδοξος. *Drus.*

9. Vasa gloriæ ejus captiva abducta sunt; trucidati sunt senes ejus in plateis, et juvenes ejus ceciderunt in gladio inimicorum.

10. Quæ gens non hereditavit regnum ejus, et non obtinuit spolia ejus?

11. Omnis compositio ejus ablata est: quæ erat libera facta est ancilla.

12. Et ecce sancta nostra, et pulchritudo nostra, et claritas nostra desolata est,et coinquinaverunt ea gentes.

13. Quo ergo nobis adhuc vivere?

14. Et scidit vestimenta sua Mathathias, et filii ejus; et operuerunt se ciliciis, et planxerunt valde,

15. Et venerunt illuc qui missi erant a rege Antiocho, ut cogerent eos qui confugerant in civitatem Modin immolare, et accendere thura, et a lege Dei discedere.

16. Et multi de populo Israel consentientes accesserunt ad eos, sed Mathathias et filii ejus constanter steterunt.

17. Et respondentes qui missi erant ab Antiocho, dixerunt Mathathiæ : Princeps, et clarissimus, et magnus es in hac civitate, et ornatus filiis et fratribus;

18. Ergo accede prior, et fac jussum regis, sicut fecerunt omnes gentes, et viri Juda, et qui remanserunt in Jerusalem ; et eris tu, et filii tui, inter amicos regis, et amplificatus auro et argento, et muneribus multis.

19. Et respondit Mathathias, et dixit magna voce : Etsi omnes gentes regi Antiocho obediunt, ut discedat unusquisque a servitute legis patrum suorum, et consentiat mandatis ejus.

20. Ego, et filii mei, et fratres mei, obediemus legi patrum nostrum.

21. Propitius sit nobis Deus ! non est nobis utile relinquere legem et justitias Dei.

22. Non audiemus verba regis Antiochi, nec sacrificabimus transgredientes legis nostræ mandata, ut eamus altera via.

23. Et ut cessavit loqui verba hæc, accessit quidam Judæus in omnium oculis sacrificare idolis super aram in civitate Modin, secundum jussum regis;

9. Les vases consacrés à sa gloire ont été enlevés comme des captifs dans une terre étrangère ; les vieillards ont été assassinés dans les rues ; et les jeunes gens sont tombés morts sous l'épée de leurs ennemis.

10. Quelle nation n'a point hérité de son royaume, et ne s'est point enrichie de ses dépouilles ?

11. Toute sa magnificence lui a été enlevée : celle qui était libre, est devenue esclave.

12. Tout ce que nous avions de saint, de beau et et d'éclatant, a été désolé et profané par les nations.

13. Pourquoi donc vivons-nous encore ?

14. Alors Matthathias et ses fils déchirèrent leurs vêtements : ils se couvrirent de cilices, et ils firent un grand deuil.

15. En même temps, ceux que le roi Antiochus avait envoyés vinrent pour contraindre ceux qui s'étaient retirés dans la ville de Modin, de sacrifier et de brûler de l'encens, et d'abandonner la loi de Dieu.

16. Beaucoup du peuple d'Israël y consentirent, et se joignirent à ceux ; mais Matthathias et ses fils demeurèrent fermes.

17. Et ceux qu'Antiochus avait envoyés,dirent à Matthathias : Vous êtes le premier, le plus grand et le plus considéré de cette ville ; et vous recevez encore une nouvelle gloire de vos fils et de vos frères.

18. Venez donc le premier exécuter le commandement du roi, comme ont fait toutes nations, et les hommes de Juda, et ceux qui sont demeurés dans Jérusalem ; et vous serez, vous et vos fils, au rang des amis du roi, comblés d'or et d'argent, et de grands présents.

19. Matthathias leur répondit en haussant la voix : Quand toutes les nations obéiraient au roi Antiochus, et que tout Israël abandonnerait la loi de ses pères pour se soumettre à ses ordonnances,

20. Nous obéirons toujours, mes enfants, mes frères et moi, à la loi de nos pères.

21. A Dieu ne plaise que nous en usions autrement : il ne nous est pas utile d'abandonner la loi et la justice de Dieu.

22. Nous n'obéirons point au commandement du roi Antiochus, et nous ne prendrons point une autre voie que celle que nous avons suivie, pour offrir des sacrifices, en violant les ordonnances de notre loi.

23. Comme il cessait de parler, un Juif s'avança pour sacrifier aux idoles devant tout le monde, sur l'autel qu'on avait dressé dans la ville de Modin, selon le commandement du roi.

COMMENTAIRE

ple est comme un homme dans l'ignominie ; le sens paraîtrait meilleur.

ỳ. 15. VENERUNT ILLUC QUI MISSI ERANT A REGE ANTIOCHO. Josèphe (1) nomme *Apellès* celui qui fut envoyé à Modin ; Rufin lui donne le nom d'Apollonius et les rabbins (2) celui de Philippe.

ỳ. 17. PRINCEPS, ET CLARISSIMUS, ET MAGNUS ES IN HAC CIVITATE. Ce que les impies disaient à Matthathias pour le porter à l'impiété, était au contraire ce qui augmentait son zèle pour l'attacher plus fortement à son devoir. Car plus il était en considération dans le pays, plus il craignait que sa lâcheté ne fît une grande plaie parmi son peuple ; il se regardait donc comme obligé par sa position de donner aux autres un exemple de courage, de zèle et de foi. La chute d'un personnage élevé en dignité est bien différente de celle d'un homme ordinaire ; puisqu'il entraîne après soi une multitude de personnes comme par le poids de sa propre autorité. Mais, si sa chute produit un effet si désastreux, sa fermeté soutient une multitude de personnes faibles, à qui son exemple est un encouragement pour empêcher qu'elles ne tombent.

La vue de *toutes les nations* qui avaient plié sous l'ordre impie du roi Antiochus, et la chute même des *hommes de Juda et de la ville de Jérusalem,* bien loin de produire sur l'esprit de Matthathias l'effet dont les ennemis de Dieu s'étaient flattés,

(1) *Joseph. Antiq. lib.* XII. *c.* 8.

(2) *In Chronico apud Drus.*

24. Et vidit Mathathias, et doluit, et contremuerunt renes ejus; et accensus est furor ejus secundum judicium legis, et insiliens trucidavit eum super aram.

25. Sed et virum quem rex Anthiochus miserat, qui cogebat immolare, occidit in ipso tempore; et aram destruxit,

26. Et zelatus est legem sicut fecit Phinees Zamri, filio Salomi.

27. Et exclamavit Mathathias voce magna in civitate, dicens : Omnis qui zelum habet legis,statuens testamentum, exeat post me.

28. Et fugit ipse et filii ejus, in montes, et reliquerunt quæcumque habebant in civitate.

29. Tunc descenderunt multi quærentes judicium et justitiam, in desertum.

30. Et sederunt ibi ipsi, et filii eorum,et mulieres eorum, et pecora eorum,quoniam inundaverunt super eos mala.

24. Matthathias le vit, et fut saisi de douleur ; ses entrailles en furent émues ; et sa fureur s'étant allumée, selon l'esprit de la loi, il se jeta sur cet homme, et le tua sur l'autel.

25. Il tua aussi en même temps l'officier que le roi Antiochus avait envoyé pour contraindre les Juifs à sacrifier ; et il renversa l'autel,

26. Et il fut transporté du zèle de la loi, comme Phinéès, lorsqu'il tua Zamri fils de Salomi.

27. Alors Matthathias cria à haute voix dans la ville : Quiconque est zélé pour la loi, et veut demeurer ferme dans l'alliance du Seigneur, me suive.

28. Et il s'enfuit avec ses fils sur les montagnes ; et ils abandonnèrent tout ce qu'ils avaient dans la ville.

29. Alors plusieurs, qui cherchaient à vivre selon la loi et la justice, s'en allèrent dans le désert ;

30. Et ils y demeurèrent avec leurs fils, et leurs femmes, et leurs troupeaux, parce qu'ils se voyaient accablés de maux de tous côtés.

COMMENTAIRE

en produisirent un tout contraire. Le grand nombre des impies ne contribue qu'à faire croître le zèle des justes, et les attache plus que jamais à la véritable religion, dont ils savent que les autres n'ont pu s'écarter que par crainte ou par intérêt. Aussi ce grand homme, ne pouvant avoir que du mépris pour l'offre qu'on lui faisait *d'être, au prix de l'apostasie, des amis du roi et comblé de biens,* s'écria-t-il dans un saint transport d'indignation, que la multitude des prévaricateurs ne le porterait jamais, ni lui, ni ses proches, à violer la loi de ses pères.

℣. 24. ACCENSUS EST FUROR EJUS SECUNDUM JUDICIUM LEGIS. Moïse ordonnait (1) qu'on mît à mort aussitôt et sans forme de procès, celui qui était convaincu de vouloir séduire le peuple, et le pousser à abandonner le Seigneur et à suivre les dieux étrangers.

℣. 24-25. TRUCIDAVIT EUM SUPER ARAM... ET VIRUM QUEM REX ANTIOCHUS MISERAT. Cette action paraît hardie et surprend d'abord : mais si on la considère de près, si on en juge par l'Écriture, non seulement on ne la condamnera pas, mais on l'admirera comme un effet de l'obéissance et de la foi de Matthathias. Saint Cyprien (2) nous fait remarquer que Dieu avait une telle horreur de l'idolâtrie, qu'il avait donné un ordre exprès à son peuple, de tuer ceux qui voudraient leur persuader de sacrifier aux idoles. *Si votre frère,* dit le Seigneur (3), *si votre fils ou votre fille ou votre femme qui vous est si chère, si votre ami que vous aimez comme votre âme, veut vous persuader, et vous vient dire en secret : Allons, adorons les dieux étrangers... ne tenez point secret ce qu'il aura dit; mais tuez-le sur le champ.* C'est de ce commandement de Dieu, dit saint Cyprien, que Matthathias se souvint, lorsque, rempli de vigueur, il tua celui qui s'était avancé pour sacrifier, non pas *en secret,* mais publiquement sur l'autel profane : *Cujus præcepti et vigoris memor Matthathias. interfecit eum qui ad aram sacrificaturus accesserat.*

Il est bon de remarquer que la circonstance du temps auquel il fit cette action si hardie, pour obéir à la loi de Dieu, ne permettait pas qu'il fît punir juridiquement cet impie, comme il l'aurait fait peut-être en un autre temps. Ainsi, étant comme le chef de la ville, *princeps et clarissimus et magnus in hac civitate,* et ayant même l'autorité comme issu de la première famille sacerdotale, il crut devoir *sur le champ,* selon l'expression de l'Écriture, *tuer ceux* qui voulaient porter le peuple, non *en secret,* mais ouvertement, à sacrifier aux idoles. Et il voulut en cela faire un exemple éclatant, capable d'intimider les autres prévaricateurs. Aussi le texte sacré porte-t-il expressément, que Matthathias agit en cette rencontre par un *zèle de la loi, semblable à celui de Phinéès.* Et l'on sait que le zèle de Phinéès fut très agréable à Dieu (4). Aussi lui dit il, que *parce qu'il avait été animé de son zèle contre les enfants d'Israël, il lui donnait la paix de son alliance ; et qu'il faisait avec lui et avec sa race un pacte éternel pour le revêtir du sacerdoce, comme ayant expié par son zèle pour son Dieu le crime de tout le peuple.*

℣. 29. QUÆRENTES JUDICIUM ET JUSTITIAM. *Ceux qui cherchaient à vivre selon la loi, et la justice,* ou selon les cérémonies de la loi et les préceptes moraux. *Judicium,* marque les coutumes ou la loi cérémonielle ; *justitia,* la loi morale.

Deux conditions étaient nécessaires pour être en état de se joindre à Matthathias dans la défense de la loi. L'une, de n'être attaché à rien,

(1) *Deut.* XIII. 9.
(2) *Cypr. de exhort. martyr. cap.* V.
(3) *Deut.* XIII. 6. 7. 9.
(4) *Num.* XXV. 11. 12. 13.

31. Et renuntiatum est viris regis, et exercitui qui erat in Jerusalem, civitate David, quoniam discessissent viri quidam, qui dissipaverunt mandatum regis, in loca occulta in deserto, et abiissent post illos multi.

32. Et statim perrexerunt ad eos, et constituerunt adversus eos prælium in die sabbatorum;

33. Et dixerunt ad eos: Resistitis et nunc adhuc? Exite, et facite secundum verbum regis Antiochi, et vivetis.

34. Et dixerunt: Non exibimus, neque faciemus verbum regis, ut polluamus diem sabbatorum.

35. Et concitaverunt adversus eos prælium.

36. Et non responderunt eis, nec lapidem miserunt in eos, nec oppilaverunt loca occulta,

37. Dicentes: Moriamur omnes in simplicitate nostra, et testes erunt super nos cœlum et terra quod injuste perditis nos.

38. Et intulerunt illis bellum sabbatis; et mortui sunt ipsi, et uxores eorum, et filii eorum et pecora eorum, usque ad mille animas hominum.

39. Et cognovit Mathathias, et amici ejus, et luctum habuerunt super eos valde.

40. Et dixit vir proximo suo: Si omnes fecerimus sicut fratres nostri fecerunt, et non pugnaverimus adversus gentes pro animabus nostris et justificationibus nostris, nunc citius disperdent nos a terra.

31. Les officiers du roi, et l'armée qui étaient à Jérusalem dans la ville de David, furent avertis que quelques gens qui avaient foulé aux pieds l'édit du roi s'étaient retirés dans les lieux déserts, et que plusieurs les avaient suivis.

32. Ils marchèrent aussitôt à eux, et se préparèrent à les attaquer au jour du sabbat;

33. Et ils leur dirent: Résisterez-vous encore à présent? Sortez, et obéissez à l'édit du roi Antiochus, et vous vivrez.

34. Ils leur répondirent: Nous ne sortirons point, et nous ne violerons point le jour du sabbat pour obéir au roi Antiochus.

35. Ces gens les attaquèrent donc;

36. Et ils ne leur répondirent point; ils ne jetèrent pas une seule pierre contre eux; et ils ne bouchèrent point les lieux les plus retirés.

37. Mais ils dirent: Mourons tous dans la simplicité de notre cœur; et le ciel et la terre seront témoins que vous nous faites mourir injustement.

38. Les ennemis les attaquèrent donc dans le jour du sabbat; et ils furent tués, eux, leurs femmes, et leurs enfants avec leurs bestiaux; mille personnes périrent en ce lieu-là.

39. Matthathias et ses amis en reçurent la nouvelle, et ils firent un grand deuil de leur perte.

40. Alors ils se dirent les uns aux autres: Si nous faisons tous comme nos frères ont fait, et que nous ne combattions point contre les nations pour notre vie et pour notre loi, ils nous extermineront en peu de temps de dessus la terre.

COMMENTAIRE

mais d'être, au contraire, préparé à *abandonner toutes choses,* comme fit ce grand serviteur de Dieu avec toute sa famille; l'autre, de *chercher* sincèrement *à vivre selon les préceptes* du Seigneur et *selon la* véritable *justice.* Ceux qui craignaient de perdre leurs biens ne pouvaient être préparés à s'enfuir sur les montagnes, et à tout quitter pour Dieu; et ceux qui n'étaient point possédés d'un grand amour de *sa loi* et de *sa justice,* n'étaient non plus guère disposés à se retirer dans le désert plutôt que de se mettre en danger de la violer.

℣. 31. IN JERUSALEM, CIVITATE DAVID. Dans la partie supérieure de la ville, où ils s'étaient fortifiés (1); car tout le reste était abattu et abandonné.

℣. 36. LOCA OCCULTA (2). Josèphe: Ils ne fermèrent point les issues des lieux où ils s'étaient retirés.

℣. 37. MORIAMUR OMNES IN SIMPLICITATE NOSTRA. La simplicité est mise ici pour l'innocence, l'intégrité, la piété, la perfection, et enfin pour l'attachement fidèle à la loi de Dieu. Le zèle et la fermeté de ces Juifs, qui ne veulent pas se défendre le jour du sabbat, sont sans doute très louables en principe; mais il faut avouer que leur conduite n'a pas été tout à fait éclairée, ni réglée selon la science. Les lois cérémonielles sont faites pour l'homme, et non pas contre lui. La conservation de la vie est d'une obligation plus indispensable que l'observation de ces sortes de lois, qui ne sont que de droit positif, et sujettes au changement; à moins que d'autres circonstances n'en rendent l'observation indispensable, comme si le tyran en voulait à toute la loi, ou si le scandale et la chute des faibles étaient inévitables.

Mais Dieu permit qu'ils agissent dans cette simplicité de cœur qui les a fait regarder en quelque sorte comme des martyrs de l'obéissance, afin qu'elle condamnât, dans tous les siècles, la facilité étonnante avec laquelle on se dispense si souvent des préceptes indispensables de la loi de Jésus-Christ; non pas seulement pour sauver sa vie, mais même pour des causes très légères, et quelquefois sans d'autre raison que celle de la coutume, ou du caprice des hommes.

Dieu fit donc voir par l'exemple de ces Juifs, qui se laissaient égorger comme des victimes le jour du sabbat, ce que peut une obéissance aveugle à ses ordres, et combien une âme qui ne regarde et ne révère que sa volonté, est élevée au-dessus de toute crainte. Mais il fit connaître aussi, par l'exemple de Matthatias et de ses saints

---

(1) Voyez chap. I. ℣. 35.

(2) Οὐδὲ ἐνεφράξαν τοὺς κρύφους. *Joseph.* Οὐδὲ τὰς εἰσόδους ἐμφράξαντες.

41. Et cogitaverunt in die illa, dicentes: Omnis homo quicumque venerit ad nos in bello die sabbatorum, pugnemus adversus eum; et non moriemur omnes, sicut mortui sunt fratres nostri in occultis.

42. Tunc congregata est ad eos synagoga Assidæorum, fortis viribus ex Israel, omnis voluntarius in lege;

41. Ils prirent donc ce jour là cette résolution : Qui que ce soit, dirent-ils, qui nous attaque le jour du sabbat, ne faisons point difficulté de combattre contre lui : et ainsi nous ne mourrons point tous comme nos frères sont morts dans les lieux cachés du désert.

42. Alors les Assidéens, qui étaient des plus vaillants d'Israël, s'assemblèrent tous et se joignirent à eux : tous ceux qui s'étaient attachés volontairement à la loi,

COMMENTAIRE

compagnons, une vertu plus éclairée, qui ne songeait à mettre leur vie à couvert que pour l'employer plus utilement à combattre la violence des impies, et pour le salut de leurs frères. Les uns n'étaient point plus attachés que les autres à la vie, puisqu'ils l'exposaient tous pour la gloire de leur Dieu. Mais ces derniers l'exposaient d'une manière plus avantageuse pour la piété, puisqu'en combattant pour Israël, ils empêchaient que ce peuple, d'où devait venir le Messie, ne fût exterminé, selon le dessein du roi impie qui voulait détruire entièrement la religion du vrai Dieu.

℣. 41. QUICUMQUE VENERIT AD NOS IN BELLO DIE SABBATORUM, PUGNEMUS ADVERSUS EUM. La loi de Moïse qui ordonne le repos au jour du sabbat, a toujours été sujette aux variations, de même que toutes les autres lois cérémonielles ; on en a quelquefois porté l'observance à un point de rigueur qui paraissait excessif, et d'autres fois on s'en est beaucoup relaché ; les Samaritains, par exemple, se sont crus obligés à demeurer ce jour-là dans une inaction bien plus grande (1) que les Juifs ; ceux-ci peuvent fuir la persécution, et faire une certaine quantité de chemin ; les Samaritains ne changent pas de leur place, suivant cette expression littérale de la loi (2) : *Nullus egrediatur de loco suo*. Du temps de Jésus-Christ, les Juifs se permettaient de retirer un animal d'une fosse ou d'un puits (3) ; mais les thalmudistes ont révoqué cette permission. Ils reprochaient à Jésus-Christ qu'il violait le sabbat, en guérissant les malades le jour du sabbat ; et aujourd'hui ils appliquent des remèdes et guérissent leurs malades ce jour-là. Les Maccabées étaient instruits par plusieurs expériences, que l'observation trop scrupuleuse du sabbat avait souvent exposé leur nation à de très grands maux. Ptolomée, fils de Lagus, ayant remarqué que les Juifs ne faisaient aucune œuvre profane le jour du sabbat, profita de ce jour pour attaquer Jérusalem, et pour s'en rendre maître (4). Les Maccabées voyaient de leurs yeux la mort toute récente de leurs frères, pour n'avoir osé se défendre au jour du sabbat ; ils résolurent donc de se défendre, quelque jour que ce fût.

Mais ils ne décidèrent point s'il était permis d'attaquer : et l'on a des exemples qui prouvent qu'ils se contentaient de repousser la force par la force. Pompée assiégeant Jérusalem, remarqua que les Juifs se contentaient ce jour-là de se défendre, si on les attaquait, mais que de leur part ils ne faisaient aucune entreprise ; il les laissa donc en repos pendant le sabbat, profitant de ce temps pour avancer et perfectionner ses ouvrages, ses terrasses et ses machines, bien assuré de le faire sans trouble de la part des assiégés (5). Antiochus Sidétès ayant formé le siège de Jérusalem, Hyrcan et les autres Juifs le prièrent de leur accorder une trêve de sept jours, afin qu'ils pussent célébrer la fête des Tabernacles. Non seulement ce prince accorda ce qu'on lui demandait, il envoya même libéralement des victimes, des aromates et des vases précieux au temple ; cette générosité gagna l'estime et l'affection du peuple, qui le reçut dans la ville (6). Du temps de Josèphe, la superstition du sabbat avait repris le dessus ; les Juifs ne croyaient pas pouvoir prendre les armes ce jour-là, pour quelque cause que ce fût. Il dit dans le livre de sa vie, qu'il ne voulut pas assembler des troupes le jour du sabbat, car c'est, dit-il (7), un jour auquel les lois des Juifs ne permettent pas de combattre, même dans les occasions les plus pressantes. Frontin assure que Vespasien défit les Juifs un jour de sabbat (8) : *Judæos Saturni die, quo eis nefas est quidquam seriæ rei agere, adortus superavit.*

℣. 42. TUNC CONGREGATA EST AD EOS SYNAGOGA ASSIDÆORUM. Le nom d'Assidéens semble venir de l'hébreu (9) *'hasidîm*, pieux, saints, pleins de compassion et de miséricorde : leur nom se trouve encore au chapitre VII. verset 13. et au chapitre XIV. 7. du second livre des Maccabées, et enfin au psaume LXXIII, verset 2. L'auteur de l'Ecclésiastique (10), faisant l'éloge des plus grands hom-

(1) *Ep.* II. *Samarit. ad Scalig.*
(2) *Exod.* XVI. 29.
(3) *Luc.* XIV. 5.
(4) *Joseph. Antiq. l.* XII. *c.* I. *et Agatharcid. apud eumd. ibid. et lib.* I. *contra Appion.*
(5) *Antiq. lib.* XIV. *c.* 8. *et de Bello. l.* I. *c.* 5.
(6) *Antiq. l.* XIII. *c.* 16.
(7) *Joseph. lib. de vita sua.*
(8) *Frontin. Stratagem.*
(9) חסידים *de* חסד *Pietas, misericordia.*
(10) *Eccli.* XLIV. 10.

43. Et omnes qui fugiebant a malis, additi sunt ad eos, et facti sunt illis ad firmamentum.

44. Et collegerunt exercitum, et percusserunt peccatores in ira sua, et viros iniquos in indignatione sua; et ceteri fugerunt ad nationes, ut evaderent.

45. Et circuivit Mathathias, et amici ejus, et destruxerunt aras;

46. Et circumciderunt pueros incircumcisos quotquot invenerunt in finibus Israel, et in fortitudine.

47. Et persecuti sunt filios superbiæ, et prosperatum est opus in manibus eorum;

48. Et obtinuerunt legem de manibus gentium, et de manibus regum; et non dederunt cornu peccatori.

49. Et appropinquaverunt dies Mathathiæ moriendi, et dixit filiis suis: Nunc confortata est superbia,et castigatio, et tempus eversionis, et ira indignationis.

43. Et tous les autres qui fuyaient les maux dont ils étaient menacés vinrent s'unir à eux et fortifièrent leurs troupes.

44. Ils firent donc un corps d'armée, et ils se jetèrent sur les prévaricateurs dans leur colère, et sur les méchants dans leur indignation, et les tuèrent : et tout le reste s'enfuit vers les nations, pour y trouver leur sûreté.

45. Et Matthathias alla partout avec ses amis et ils détruisirent les autels.

46. Ils circoncirent tous les enfants incirconcis qu'ils trouvèrent dans le pays d'Israël; et agirent avec courage.

47. Ils poursuivirent les enfants d'orgueil; et ils réussirent dans toutes leurs entreprises.

48. Ils délivrèrent la loi de l'asservissement des nations, et de la puissance des rois; et ils ne permirent point au pécheur d'abuser impunément de son pouvoir.

49. Après cela, le jour de la mort de Matthathias s'approchant, il dit à ses fils : Le règne de l'orgueil s'est affermi; voici un temps de châtiment et de ruine, d'indignation et de colère.

COMMENTAIRE

mes de la nation juive, depuis Moïse, jusqu'au grand prêtre Simon, fils d'Onias, leur donne le nom d'*hommes de miséricorde,* qui est équivalent à celui d'Assidéens : *Isti viri misericordiæ sunt, quorum pietates non defuerunt.* Plusieurs savants commentateurs (1), soutiennent que ces Assidéens sont les mêmes Esséniens, si célèbres dans les écrits de Josèphe et de Philon. Il n'en est rien. Le nom d'*Assidéens* ou *pieux*,comme nom propre, désigne exclusivement ces Juifs patriotes qui se groupèrent sous la conduite des Maccabées,pour affranchir leur patrie. On les nommait *pieux* par opposition aux *impies* qui, renonçant aux lois mosaïques, favorisaient les coutumes grecques (2). Quelques anciens exemplaires latins portent *Synagoga Judæorum,* au lieu de *Synagoga Assidæorum ;* mais les meilleurs textes sont semblables au grec, qui porte *Assidæorum.*

ỷ. 44. PERCUSSERUNT PECCATORES. *Ils se jetèrent sur les prévaricateurs,* sur ceux des Juifs qui avaient abandonné la loi du Seigneur. La suite demande ce sens.

ỷ. 46. ET IN FORTITUDINE. Il n'y a point de conjonction dans le grec; il porte (3) : *Ils circoncirent généreusement* (sans rien craindre de la part des officiers du roi) *tout ce qu'ils trouvèrent d'enfants qui n'étaient pas circoncis dans l'étendue de la terre d'Israël.*

ỷ. 49. NUNC CONFORTATA EST SUPERBIA, CASTIGATIO, etc. Il donne le nom d'*orgueil* à l'impiété qui animait Antiochus : et c'était véritablement un *règne d'orgueil* que celui d'un prince qui n'avait que des paroles de blasphème dans la bouche. L'Écriture joint ici *le châtiment à la ruine,* parce que la même persécution qui servait d'épreuve et de *châtiment* salutaire aux uns, était un sujet de *ruine* pour les autres, en les renversant entièrement. Ainsi *la colère* du Seigneur éclatait envers plusieurs de ces Juifs, d'une manière bien différente de ce que son *indignation* produisait contre les autres. Il se mettait en colère pour sauver les uns en les châtiant comme ses enfants, sans leur retirer sa miséricorde; mais il entrait en fureur contre les autres, en les livrant au dérèglement de leur cœur, et en permettant que le scandale de cette horrible persécution découvrît publiquement leur impiété.

Matthathias, comme un père qui désirait laisser sa piété pour principal héritage à ses enfants, et comme un zélateur, qui songeait uniquement, en mourant, à ce qui pouvait contribuer à l'affermissement de sa religion, exhorte ses fils à *donner pour la* sainte *alliance les vies* qu'ils avaient reçues de lui; et il les porte à *avoir du zèle,* non pour la conservation de leurs biens, de leurs femmes et de leurs enfants, mais *pour la défense de la loi* de Dieu. Il veut que la foi de leurs ancêtres les anime dans cette guerre sainte, pour s'y conduire dans les mêmes vues. Il leur propose la fidélité d'Abraham, la fermeté de Joseph, le zèle de Phinéès, l'obéissance de Josué, la généreuse confession de Caleb, la grande douceur de David, l'ardeur d'Élie, l'humble confiance d'Ananias, d'Azarias et de Misaël, la simplicité de la foi toujours égale de Daniel; afin de les affermir, par l'exemple, de *ce qui s'était passé de*

---

(1) *Serar. ad cap.* VII. ỷ. 13. *huj. libri. Menoch. Tir. Mar. Gorionid. Munst. Verhorst. Grot. alii.*

(2) *S. Munk, Palestine. p.* 496.

(3) Περιέτεμον τὰ παιδάρια..... ὅσα εὗρον ἐν ὁρίοις Ἰσραὴλ ἐν ἰσχύι.

50 Nunc ergo, o filii, æmulatores estote legis et date animas vestras pro testamento patrum vestrorum,

51. Et mementote operum patrum, quæ fecerunt in generationibus suis, et accipietis gloriam magnam et nomen æternum.

52. Abraham nonne in tentatione inventus est fidelis, et reputatum est ei ad justitiam?

53. Joseph in tempore angustiæ suæ custodivit mandatum, et factus est dominus Ægypti.

54. Phinees, pater noster, zelando zelum Dei, accepit testamentum sacerdotii æterni.

55. Josue, dum implevit verbum, factus est dux in Israel.

56. Caleb, dum testificatur in ecclesia, accepit hereditatem.

57. David, in sua misericordia, consecutus est sedem regni in sæcula.

58. Elias, dum zelat zelum legis, receptus est in cælum.

59. Ananias, et Azarias, et Misael, credentes, liberati sunt de flamma.

50. Soyez donc maintenant, mes enfants, de vrais zélateurs de la loi, et donnez vos vies pour l'alliance de vos pères.

51. Souvenez-vous des œuvres qu'ont faites vos ancêtres, chacun dans leur temps, et vous recevrez une grande gloire et un nom éternel.

52. Abraham n'a-t-il pas été trouvé fidèle dans la tentation, et cela ne lui a t-il pas été imputé à justice?

53. Joseph a gardé les commandements de Dieu pendant le temps de son affliction; et il est devenu le seigneur de l'Égypte.

54. Phinéès notre père, en brûlant de zèle pour la loi de Dieu, a reçu la promesse d'un sacerdoce éternel.

55. Josué, accomplissant la parole du Seigneur, est devenu le chef d'Israël.

56. Caleb, en rendant témoignage dans l'assemblée de son peuple, a reçu un héritage.

57. David, par sa douceur, s'est acquis pour jamais le trône royal.

58. Élie, étant embrasé de zèle pour la loi, a été enlevé dans le ciel.

59. Ananias, Azarias et Misaël, croyant fermement en Dieu, ont été sauvés des flammes.

COMMENTAIRE

race en race, dans *l'espérance* qu'ils doivent avoir en Dieu, et contre *la crainte des menaces de l'homme pécheur,* c'est-à-dire, d'Antiochus. Car il regarde ce prince comme un esclave du péché; et toute *sa gloire,* comme *du fumier* et *la pâture des vers.*

C'est l'idée qu'il veut que ses fils et tous les vrais serviteurs de Dieu aient d'un roi impie, au milieu même de tout l'éclat de la gloire passagère qui l'environne. *Il s'élève,* leur disait-il, *aujourd'hui, et il disparaît demain :* et cependant il entreprend de faire la guerre au Dieu éternel. *C'est un rejeton de la terre, qui doit bientôt y rentrer :* et il ose s'élever contre le ciel, et ouvrir sa bouche contre le Très-Haut. Il est destiné à devenir *la pâture des vers,* et il forme de vains projets d'établir son trône sur la ruine de celui du Dieu d'Israël!

Matthathias n'attendit pas qu'il fût proche de la mort, pour avoir ce saint mépris d'un prince superbe et impie, ennemi déclaré de son Dieu. Il était dans ces mêmes sentiments, lorsqu'il quitta tous ses biens pour se retirer dans les déserts; lorsqu'il refusa d'être du nombre des amis du roi, et qu'il rejeta les grands présents dont on voulait le flatter. Ainsi il ne ressemblait pas à ceux dont parle un saint pape (1), quand il dit qu'ils attendent à reconnaître le néant de toute la gloire des grands de la terre, lorsqu'elle s'est évanouie tout d'un coup par quelque disgrâce ou par la mort; au lieu qu'ils devraient confesser cette vérité au moment même qu'ils voient ces fiers personnages au comble des honneurs, selon cette excellente parole de l'Écriture : *J'ai vu l'insensé affermi par de profondes racines : et dans l'instant j'ai donné ma malédiction à son vain éclat* (2).

℣. 53. FACTUS EST DOMINUS ÆGYPTI. Il en est devenu comme le père, le maître, le gouverneur, le sauveur. Après le roi, Joseph était le premier et le plus puissant de l'Égypte (3).

℣. 54. TESTAMENTUM SACERDOTII ÆTERNI. *La promesse d'un sacerdoce éternel,* ou l'alliance d'un sacerdoce perpétuel dans sa famille. Voyez Nombres, XXV. 12. Ce sacerdoce a été éternel dans ce sens, pour les promesses qui se bornaient à l'Ancien Testament : elles ne s'étendaient qu'au temps de la loi.

℣. 56. CALEB, DUM TESTIFICATUR IN ECCLESIA. Lorsqu'après le retour des envoyés qui avaient considéré la terre Promise, il rendit témoignage à la vérité, il soutint, contre le rapport de ses associés, que le peuple pourrait aisément, avec le secours de Dieu, faire la conquête de cet excellent pays (4).

℣. 57. DAVID, IN SUA MISERICORDIA. *David par sa douceur,* par sa bonté, par sa clémence. Il semble que le véritable caractère de ce prince était la miséricorde et la clémence; il en a donné des marques en plusieurs occasions envers Saül, envers Absalom, envers Séméï, envers Nabal, envers Joab, etc.

(1) *Gregor. Magn. Moral. lib.* VI. *c.* 1.
(2) *Job.* V. 3.
(3) *Genes.* XLI. 40. 41. 42.
(4) *Num.* XIV. 7. 8.

60. Daniel, in sua simplicitate, liberatus est de ore leonum.
61. Et ita cogitate per generationem et generationem, quia omnes qui sperant in eum non infirmantur.
62. Et a verbis viri peccatoris ne timueritis, quia gloria ejus stercus et vermis est :
63. Hodie extollitur, et cras non invenietur, quia conversus est in terram suam, et cogitatio ejus periit.
64. Vos ergo, filii, confortamini, et viriliter agite in lege quia in ipsa gloriosi eritis.
65. Et ecce Simon, frater vester, scio quod vir consilii est ; ipsum audite semper, et ipse erit vobis pater.
66. Et Judas Machabæus, fortis viribus a juventute sua, sit vobis princeps militiæ, et ipse aget bellum populi.
67. Et adducetis ad vos omnes factores legis, et vindicate vindictam populi vestri.
68. Retribuite retributionem gentibus, et intendite in præceptum legis.
69. Et benedixit eos, et appositus est ad patres suos.
70. Et defunctus est anno centesimo et quadragesimo sexto, et sepultus est a filiis suis in sepulcris patrum suorum, in Modin ; et planxerunt eum omnis Israel planctu magno.

60. Daniel, dans la simplicité de son cœur, a été délivré de la gueule des lions.
61. Ainsi considérez tout ce qui s'est passé de race en race, et vous trouverez que tous ceux qui espèrent en Dieu, ne s'affaiblissent point.
62. Ne craignez donc point les paroles de l'homme pécheur, parce que toute sa gloire n'est que de l'ordure et que la pâture des vers.
63. Il s'élève aujourd'hui, et disparaîtra demain, parce qu'il sera retourné dans la terre d'où il est venu, et que ses pensées se seront évanouies.
64. Vous donc, mes enfants, armez-vous de courage, et agissez vaillamment pour la défense de la loi, parce que c'est elle qui vous comblera de gloire.
65. Et voilà Simon votre frère : je sais qu'il est homme de conseil ; écoutez-le toujours, et il vous tiendra lieu de père.
66. Judas Maccabée a été fort et vaillant dès sa jeunesse ; qu'il soit le général de vos troupes, et il conduira votre peuple dans la guerre.
67. Joignez à vous tous les observateurs de la loi, et vengez votre peuple de ses ennemis.
68. Rendez aux nations le salaire qu'elles méritent, et soyez toujours attentifs aux préceptes de la loi.
69. Après cela, il les bénit, et il fut réuni à ses pères.
70. Il mourut en la cent quarante-sixième année et il fut enseveli à Modin par ses enfants dans le sépulcre de ses pères ; et tout Israël le pleura, et fit un grand deuil à sa mort.

COMMENTAIRE

℣. 60. DANIEL, IN SUA SIMPLICITATE. Ce prophète aima mieux s'exposer aux dernières extrémités, que de violer la loi de Dieu. Le terme hébreu (1) que les Grecs ont souvent rendu par *simplicité*, signifie aussi *la perfection, l'intégrité*, la pureté de mœurs, l'exemption de défauts, d'imperfections, de souillures.

℣. 67. VINDICATE VINDICTAM POPULI VESTRI. *Vengez votre peuple de ses ennemis*, défendez-le contre ceux qui l'oppriment injustement, et qui veulent l'obliger à quitter la loi du Seigneur. Vengez l'injure faite à Dieu, et rétablissez par la force la pratique de ses lois. Matthathias parle en prince et en chef de sa nation à ses fils, qui devaient lui succéder dans le même emploi.

℣. 68. RETRIBUITE RETRIBUTIONEM GENTIBUS, ET INTENDITE IN PRÆCEPTUM LEGIS. Le premier précepte de cette loi leur ordonnait d'aimer Dieu de tout leur cœur, de toute leur âme, de tout leur esprit. Ils étaient donc obligés, suivant ce précepte, de préférer Dieu et par conséquent sa religion à toutes choses. Ainsi Matthathias commandant à ses enfants *de rendre aux nations le mal que les nations leur avaient fait*, les oblige en même temps à *avoir toujours les yeux attentifs sur les* saints *préceptes :* c'est-à-dire, qu'il les oblige de considérer, dans la guerre qu'ils feraient aux infidèles, non leurs injures et leurs propres intérêts, mais la gloire et la volonté de Dieu, qui devait être la règle de leurs actions.

Les commandements de Dieu sont comme un miroir qui nous représente nos devoirs. On ne peut manquer d'avoir une juste appréciation des choses, en le consultant. Mais il est aisé, en le perdant de vue, de s'écarter de la voie de la vérité ; parce que la passion et l'amour-propre se substituent adroitement à sa place, et trouvent toujours un grand accès dans le cœur humain. C'est pourquoi connaissant la difficulté qu'il y avait de se conduire avec sagesse et avec justice dans des circonstances si malheureuses, Matthathias donne à ses enfants ce grand précepte, *d'être toujours attentifs aux ordonnances de la loi;* voulant leur marquer par là, qu'ils ne trouveraient leur salut, leur gloire et leur sûreté, que dans l'observance des commandements de Dieu.

℣. 70. ANNO CENTESIMO QUADRAGESIMO SEXTO. L'an 166 avant l'ère vulgaire.

---

(1) תם *Thom.* Ἁπλότης. *Vide Genes.* VI. 9 ; XX. 5. 6. - *Job.* I. - *Psalm.* CXVIII. 1. - *Proverb.* XX. 7. - *Isai.* XLVII. 9.

CHAPITRE III

Judas Maccabée succède à Matthathias son père. Il défait et tue Apollonius. Il marche contre Séron et le défait. Les victoires de Juda irritent Antiochus. Lysias envoie une armée nombreuse contre les Juifs. Juda et les siens se préparent à combattre les ennemis.

1. Et surrexit Judas, qui vocabatur Machabæus, filius ejus, pro eo;
2. Et adjuvabant eum omnes fratres ejus, et universi qui se conjunxerant patri ejus, et præliabantur prælium Israel cum lætitia.
3. Et dilatavit gloriam populo suo; et induit se loricam sicut gigas, et succinxit se arma bellica sua in præliis, et protegebat castra gladio suo.
4. Similis factus est leoni in operibus suis, et sicut catulus leonis rugiens in venatione.
5. Et persecutus est iniquos perscrutans eos; et qui conturbabant populum suum, eos succendit flammis;
6. Et repulsi sunt inimici ejus præ timore ejus, et omnes operarii iniquitatis conturbati sunt, et directa est salus in manu ejus.

1. Alors Judas son fils, surnommé Maccabée, prit sa place.
2. Il était assisté par tous ses frères, et par tous ceux qui s'étaient joints à son père ; et ils combattaient avec joie pour la défense d'Israël.
3. Ce fut lui qui accrut la gloire de son peuple : il se revêtit de la cuirasse comme un géant ; il se couvrit de ses armes dans les combats, et son épée était la protection de tout le camp.
4. Il devint semblable à un lion dans ses grandes actions, et à un lionceau qui rugit en voyant sa proie.
5. Il poursuivit les méchants, en les cherchant de tous côtés, et il brûla ceux qui troublaient son peuple.
6. La terreur de son nom fit fuir ses ennemis devant lui : tous les ouvriers d'iniquité furent dans le trouble ; et son bras procura le salut du peuple.

COMMENTAIRE

℣. 1. Surrexit Judas pro eo. Il succéda à Matthathias dans le gouvernement du peuple. La situation demandait un homme sage, intrépide, zélé; Judas était le troisième des enfants de Matthathias, comme le remarque Josèphe (1), mais il méritait d'être choisi et préféré aux autres, à cause de son insigne valeur.

℣. 3. Protegebat castra gladio suo. *Son épée était la protection de tout le camp,* ou plutôt de toute l'armée. L'auteur de ce livre et en général les Hébreux, mettent souvent *le camp* pour les troupes qui composent l'armée (2).

Cette peinture si vive que l'Écriture nous a faite du courage et de la force invincible de Judas Maccabée, présente en abrégé tout ce que fit ce grand zélateur de la loi, lorsqu'avec une petite troupe de soldats, soutenus par son exemple et par la vertu divine, il taillait en pièces des armées nombreuses, et remplissait de frayeur tous ses ennemis. C'est une des belles figures de l'histoire, et le mystérieux symbole du Messie.

Jésus est ce *lion de la tribu de Juda* (3) *qui a vaincu* véritablement tous ses ennemis, comme parle l'Écriture. C'est lui qui a marché comme *un géant* au combat: *Exultavit ut gigas ad currendam viam* (4). C'est à lui qu'un saint prophète et un saint roi demande instamment qu'il prenne *ses armes et son bouclier,* et qu'il tire *son épée* (5), afin de fermer tout passage à ses ennemis. Il a été comme un agneau en vivant parmi les hommes, et on l'égorgea comme la victime du salut de tout Israël ; mais, par sa mort, il est devenu comme *un lion,* et comme *une lionne qui rugit en voyant sa proie.* Il a agi avec ce pouvoir suprême qui brise ceux qui lui résistent, et qui fléchit, quand il lui plaît, les volontés les plus rebelles, les rendant ainsi les uns et les autres comme *sa proie,* et nulle puissance ne saurait la lui enlever.

Sa colère s'embrase, dit le roi prophète, *comme un grand feu* (6), et c'est pour *brûler ceux qui troublent son peuple.* Dieu d'unité et de paix, il ne hait rien tant et ne punit rien plus sévèrement que ce qui rompt cette unité d'Israël. *Tous les ouvriers d'iniquité sont dans la terreur* en sa présence ; parce que *ceux qui font mal* fuyent et *haïssent la lumière* de sa vérité, qui *condamne* toutes *leurs œuvres* (7) comme des œuvres de ténèbres, qui ne sont point faites par son esprit. Ses actions miraculeuses *ont causé le désespoir de plusieurs princes,* et *relevé* en même temps l'espérance et *la joie de Jacob,* lorsqu'il a rendu inutiles tous les efforts des empereurs idolâtres, et affermi contre les

(1) *Joseph. Ant. l.* xii. *c,* 8. Ailleurs, *de Bello. l.* i. *c.* i. il dit l'aîné.
(2) Voyez versets 15. et 57. *Genes.* xlix, 9. - *Num.* xxiii. 24. - *Deut.* xxxii. 221.
(3) *Apoc.* v. 5. — (4) *Psalm.* xviii. 6.— (5) *Ps.* xxxiv. 2. (6) *Psalm.* lxxxviii. 47. — (7) *Ioan.* iii. 20.

7. Et exacerbabat reges multos, et lætificabat Jacob in operibus suis ; et in sæculum memoria ejus in benedictione.

8. Et perambulavit civitates Juda, et perdidit impios ex eis, et avertit iram ab Israel.

9. Et nominatus est usque ad novissimum terræ, et congregavit pereuntes.

10. Et congregavit Apollonius gentes, et a Samaria virtutem multam et magnam ad bellandum contra Israel.

11. Et cognovit Judas, et exiit obviam illi, et percussiti et occidit illum ; et ceciderunt vulnerati multi, et reliqui fugerunt.

12. Et accepit spolia eorum, et gladium Apollonii abstulit Judas, et erat pugnans in eo omnibus diebus.

13. Et audivit Seron, princeps exercitus Syriæ, quod congregavit Judas congregationem fidelium et ecclesiam secum.

14. Et ait : Faciam mihi nomen, et glorificabor in regno, et debellabo Judam et eos qui cum ipso sunt, qui spernebant verbum regis.

15. Et præparavit se ; et ascenderunt cum eo castra impiorum, fortes auxiliarii, ut facerent vindictam in filios Israel,

7. Ses grandes actions irritèrent plusieurs rois, et furent en même temps la joie de Jacob ; et sa mémoire sera éternellement en bénédiction.

8. Il parcourut les villes de Juda ; il en fit disparaître les impies ; et il détourna la colère de Dieu de dessus Israël.

9. Son nom devint célèbre jusqu'aux extrémités du monde ; et il rassembla ceux qui étaient près de périr.

10. Alors Apollonius assembla les nations, et leva de Samarie une grande et puissante armée, pour combattre contre Israël.

11. Et Judas, en ayant été averti, marcha contre lui, le défit et le tua : et un grand nombre des ennemis fut taillés en pièces, et le reste mis en fuite.

12. Il en rapporta les dépouilles, et il prit l'épée d'Apollonius, et s'en servit dans les combats toute sa vie.

13. Séron, général de l'armée de Syrie, ayant appris que Judas avait rassemblé auprès de lui une grande troupe de ceux qui étaient fidèles à la loi,

14 Dit : Je m'acquerrai de la réputation et de la gloire dans tout le royaume, par la défaite de Judas et de tous ceux qui sont avec lui, qui méprisent les ordres du roi.

15. Il se prépara donc pour le combattre ; et l'armée des impies le suivit avec un puissant secours, pour se venger des enfants d'Israël.

COMMENTAIRE

puissances de l'enfer son Église, qui a commencé par la maison de Jacob.

C'est lui enfin qui *a détourné la colère* du Seigneur, non seulement d'*Israël,* mais encore de toutes les nations, lorsqu'il s'est fait, par un excès de sa charité, une victime de propitiation pour leur salut : et *sa mémoire sera éternellement en bénédiction* parmi les hommes ; puisqu'on ne peut dire réellement que de lui seul, ce qui n'est dit qu'en un sens restreint de Judas Maccabée, que *son nom est devenu célèbre jusqu'aux extrémités du monde,* depuis qu'il a *rassemblé ceux qui périssaient* sous l'esclavage du démon, entraînés par le torrent de la corruption générale du péché.

℣. 7. Exacerbabat reges multos. Judas Maccabée gouverna sous trois rois de Syrie, Antiochus Épiphane, Antiochus Eupator et Démétrius. Il remporta sur eux et sur leurs généraux, de très grands avantages ; ils eurent la mortification de le voir rétablir les affaires de sa nation, sans pouvoir l'en empêcher. Le nom de roi se prend quelquefois pour des princes, des gouverneurs de villes et de provinces ; on peut encore l'entendre ici en ce sens.

℣. 8. Avertit iram ab Israel. Il fit cesser la persécution, en mettant les ennemis dans la nécessité de songer à leur propre défense, ou il détourna les effets de la colère de Dieu ; il en arrêta la cause, en proscrivant l'exercice de l'idolâtrie dans le temple et dans le pays.

℣. 9. Congregavit pereuntes. *Il rassembla ceux qui étaient prêts de périr ;* les peuples persécutés, dispersés et malheureux. Les Hébreux appellent un homme dans la disgrâce ou dans la captivité, *un périssant* (1).

℣. 10. Congregavit Apollonius gentes. Apollonius est le gouverneur envoyé auparavant par Antiochus (2), pour placer à Jérusalem la statue de Jupiter Olympien, et pour contraindre les Juifs à quitter leurs lois. C'est probablement le même qui fut envoyé en Égypte au commencement du règne de ce prince (3), pour tâcher d'obtenir la tutelle du jeune roi Ptolomée Philométor. Apollonius se trouvait à Samarie, lorqu'il apprit que Judas paraissait à la tête d'une armée de six mille hommes (4) : ce chef du peuple de Dieu, profitant de l'absence d'Apollonius, était sorti des montagnes, et, parcourant les bourgades et les villages, avait ramassé tout ce qu'il avait trouvé de Juifs zélés pour la loi. Avec sa troupe, il ravageait les campagnes, et portait la désolation partout, brûlant les villes et les villages, et taillant en pièces tous les ennemis qui tombaient entre ses mains.

℣. 13. Seron, princeps exercitus Syriæ. De *la Cœlé-Syrie,* dit Josèphe.

℣. 15. Castra impiorum. Ceux des Juifs qui avaient apostasié.

(1) אבד *Deut.* xxvi. 4. 5. ארמי אובד אבי Syrus periens pater meus. *Vulg.* Syrus persequebatur patrem meum. - *Prov.* xxxi. - *Job.* xix, 13 ; xxxi. 19.

(2) II. *Macc.* v. 24. 25. 26.

(3) II. *Macc.* iv.

(4) II. *Macc.* viii. *et Joseph. Antiq. l.* xii. *c* 9.

16. Et appropinquaverunt usque ad Bethoron, et exivit Judas obviam illi cum paucis.

17. Ut autem viderunt exercitum venientem sibi obviam, dixerunt Judæ : Quomodo poterimus pauci pugnare contra multitudinem tantam et tam fortem, et nos fatigati sumus jejunio hodie ?

18. Et ait Judas : Facile est concludi multos in manus paucorum ; et non est differentia in conspectu Dei cœli liberare in multis et in paucis,

19. Quoniam non in multitudine exercitus victoria belli; sed de cœlo fortitudo est.

20. Ipsi veniunt ad nos in multitudine contumaci et superbia, ut disperdant nos, et uxores nostras, et filios nostros, et ut spolient nos ;

21. Nos vero pugnabimus pro animabus nostris, et legibus nostris;

22. Et ipse Dominus conteret eos ante faciem nostram ; vos autem ne timueritis eos.

23. Ut cessavit autem loqui, insiluit in eos subito ; et contritus est Seron et exercitus ejus in conspectu ipsius.

24. Et persecutus est eum in descensu Bethoron usque in campum, et ceciderunt ex eis octingenti viri ; reliqui autem fugerunt in terram Philisthiim.

25. Et cecidit timor Judæ ac fratrum ejus, et formido super omnes gentes in circuitu eorum ;

16. Ils s'avancèrent jusqu'à Béthoron ; et Judas vint au-devant d'eux avec peu de soldats.

17. Mais ceux-ci, ayant vu marcher contre eux l'armée ennemie, lui dirent : Comment pourrons-nous combattre contre une armée si grande et si forte, nous qui sommes en si petit nombre et fatigués du jeûne d'aujourd'hui ?

18. Judas leur dit : Il est aisé que peu de gens en battent beaucoup : et quand le Dieu du ciel veut sauver, il n'y a point de différence entre un grand et un petit nombre ;

19. Car la victoire ne dépend point de la grandeur des armées, mais c'est du ciel que vient toute la force.

20. Ils marchent contre nous avec une multitude de gens superbes et insolents pour nous perdre tous avec nos femmes et nos enfants, et pour s'enrichir de nos dépouilles.

21. Mais pour nous, nous combattrons pour notre vie et pour notre loi ;

22. Et le Seigneur brisera lui-même tous leurs efforts devant nous : c'est pourquoi ne les craignez point.

23. Quand il eut cessé de parler, il se jeta aussitôt sur eux, et Séron fut renversé devant lui, avec toute son armée.

24. Judas le poursuivit à la descente de Béthoron jusqu'à la plaine ; et huit cents hommes des ennemis furent tués : mais le reste s'enfuit au pays des Philistins.

25. Alors la terreur de Judas et de ses frères se répandit de tous côtés parmi les nations voisines.

COMMENTAIRE

℣. 16. Usque ad Bethoron. Cette ville était environ à quatre lieues au nord de Jérusalem. Voyez *Josué*, x, 10.

℣. 17. Fatigati sumus jejunio hodie. Judas s'était préparé au combat par la prière et par le jeûne, selon sa coutume (1).

Le jeûne, l'humiliation et la prière font toute la force du grand Judas Maccabée. Et, après qu'il s'est affermi par ces armes invincibles, il ne craint pas plus toute cette multitude d'ennemis, selon un commentateur, qu'une troupe de moucherons. C'est là véritablement *la cuirasse* dont ce *géant s'est revêtu.* Ce sont là *les armes* toutes spirituelles *dont il s'est armé dans les combats.* C'est là cette *épée* qui *faisait la protection de tout son camp.* C'était là enfin *le rugissement du lion et du lionceau, en voyant* ses ennemis et les regardant comme *sa proie assurée.* Car vit-on jamais une foi plus ferme, un courage plus humble que celui d'un homme qui ne rassure le peu de gens qui l'accompagnent, contre la frayeur que leur inspire la vue de l'armée nombreuse d'Apollonius, qu'en leur disant ce peu de paroles : *Le grand et le petit nombre est indifférent au Dieu du ciel lorsqu'il veut sauver : c'est du ciel que vient notre force, et non de la multitude des troupes : l'orgueil des ennemis* sera la cause de leur perte ; ajoutant que ceux qui *combattaient pour la loi de Dieu,* devaient se persuader que *Dieu briserait lui-même leurs ennemis en leur présence.*

Il faisait donc consister la faiblesse des ennemis d'Israël dans leur orgueil, et dans l'injustice de leur cause : et il mettait toute sa force dans la confiance qu'il avait en Dieu, dans les jeûnes, dans les prières, et dans la cause pour laquelle il combattait, puisque c'était celle du Seigneur. Ainsi, s'appuyant sur Dieu même, il pouvait dire hardiment à ses compagnons : *Ne les craignez point ; parce que Dieu brisera tous leurs efforts devant vous.*

Ce qu'il dit des Syriens, qui attaquaient Israël avec tant d'audace, il nous apprend à le dire des ennemis, visibles ou invisibles, de notre salut, et de tous ceux qui s'élèvent contre l'Église. Ceux qui ont la science spirituelle de Judas Maccabée, sont convaincus, par l'expérience de tous les siècles, que la multitude des ennemis de la vérité, et l'orgueil de ceux qui s'opposent à notre salut, ne peut rien contre *la force* qui nous *vient du ciel.* Celui qui ne s'appuie point sur ses propres forces et qui croit avec certitude que Dieu peut *briser,* quand il lui plaira, *tous les efforts* de ses adversaires, a sujet de s'assurer, que c'est à lui-même que s'adresse cette parole du chef invincible d'Israël : *Ne les craignez point,* et confiez-vous en celui par qui le monde a été vaincu (2).

℣. 25. Cecidit timor Judæ... super omnes gentes in circuitu. Nous lisons dans le second livre des Maccabées (3), que Philippe, qui avait été établi par Antiochus à Jérusalem pour mal-

(1) Voyez les versets 46. 47. — (2) *Joan.* xvi. 33.

(3) ii. *Macc.* viii. 8. - *Joseph. Antiq.* xii.

26. Et pervenit ad regem nomen ejus, et de præliis Judæ narrabant omnes gentes.
27. Ut audivit autem rex Antiochus sermones istos, iratus est animo ; et misit, et congregavit exercitum universi regni sui, castra fortia valde ;

28. Et aperuit ærarium suum, et dedit stipendia exercitui in annum, et mandavit illis ut essent parati ad omnia.
29. Et vidit quod deficit pecunia de thesauris suis, et tributa regionis modica propter dissensionem, et plagam quam fecit in terra, ut tolleret legitima quæ erant a primis diebus ;

30. Et timuit ne non haberet ut semel et bis, in sumptus et donaria quæ dederat ante larga manu, et abundaverat super reges qui ante eum fuerant.

26. Son nom fut connu du roi même ; et tous les peuples parlaient des combats et des victoires de Judas.
27. Lors donc que le roi Antiochus eut reçu ces nouvelles, il entra dans une grande colère ; et il envoya dans tout son royaume lever des troupes dont il fit une puissante armée.
28. Il ouvrit son trésor, il paya ses gens pour un an, et il leur commanda d'être prêts à tout.
29. Mais ayant vu que l'argent de ses trésors avait manqué, et qu'il retirait peu de tributs du pays des Juifs, à cause des troubles qu'il y avait excités, et des maux qu'il y avait faits, en leur ôtant la loi qu'ils avaient gardée de tout temps.
30. Il eut peur de n'avoir pas de quoi fournir comme auparavant aux frais de la guerre, et aux grandes libéralités qu'il avait coutume de faire avec une largesse extraordinaire, ayant été magnifique plus que tous les rois qui l'avaient précédé.

COMMENTAIRE

traiter les Juifs (1), voyant qu'Apollonius et Séron avaient été défaits par Judas, écrivit à Ptolomée, qui commandait dans la Cœlé-Syrie, d'envoyer du secours en Judée pour fortifier le parti du roi. Ptolomée y envoya aussitôt Nicanor et Gorgias, avec vingt mille hommes de bonnes troupes. Nicanor doutait si peu du succès, qu'il fit venir des marchands de la Cœlé-Syrie, pour acheter les esclaves qu'il prétendait faire. Avec ce bénéfice, il se flattait de pouvoir payer les deux mille talents de tribut, qu'Antiochus devait aux Romains. Mais il en arriva tout autrement, comme on le verra dans la suite (2).

℣. 29. TRIBUTA REGIONIS MODICA. Sulpice Sévère dit qu'avant la persécution, il en tirait trois cents talents (3). Mais depuis qu'il eut déclaré la guerre à Dieu et à son peuple, non seulement il n'en tirait plus rien ; mais même il était obligé de faire de grandes dépenses pour y entretenir des troupes.

℣. 30. TIMUIT NE NON HABERET UT SEMEL ET BIS, IN SUMPTUS ET DONARIA. Antiochus était l'homme du monde le plus bizarre et le plus inégal dans les divers projets qu'il formait, et dans les entreprises auxquelles il s'engageait. Ses desseins étaient tantôt les plus grands et les plus beaux, tantôt les plus mesquins et les plus extravagants qu'un homme pût former. L'Écriture nous parle ici en général de ses profusions et de ses dépenses inconsidérées, qui le réduisirent à la nécessité d'aller, pour ainsi dire, faire le bandit, et piller lui-même les provinces et les temples de ses propres états ; mais l'histoire profane nous dépeint ses folles dépenses d'une manière qui mérite d'être remarquée, pour donner une juste idée du personnage.

Antiochus ayant appris que Paul Émile avait fait représenter des jeux magnifiques à Amphipolis en Macédoine, il lui prit envie de l'imiter, et de le surpasser même en somptuosité (4). Il fit publier ces jeux, et invita toute la Grèce ; le faubourg de Daphné près d'Antioche, fut choisi pour scène, et il s'y trouva une très grande quantité de spectateurs de toutes les parties du monde. Le spectacle fut des plus pompeux. On vit d'abord marcher mille jeunes guerriers, armés à la romaine ; après cela, mille autres de Mysie, puis trois mille Ciliciens, armés à la légère, avec des couronnes d'or sur la tête ; puis un pareil nombre de Thraces, et cinq mille Galates, et d'autres encore avec des boucliers d'argent. Deux cent quarante paires de gladiateurs suivaient, et mille cavaliers montés sur les plus beaux chevaux des campagnes de Nicée, et trois mille montés sur des chevaux ordinaires ; la plupart avec des couronnes d'or sur la tête, et les harnais recouverts de même métal : les autres avec des couronnes d'argent et les ornements des chevaux de même ; après ceux-là, on voyait encore trois escadrons de mille chevaux richement ornés ; la marche de la cavalerie était fermée par quinze cents chevaux caparaçonnés, avec leurs cavaliers armés de toutes pièces.

Les chars paraissaient ensuite : il y en avait cent à six chevaux, quarante à quatre chevaux, puis un char tiré par quatre éléphants, et un autre de deux éléphants ; ensuite on voyait trente-six de ces animaux qui conduisaient séparément huit cents jeunes hommes avec des couronnes d'or, environ mille bœufs gras, trois cents tables d'argent pour les sacrifices, huit cents défenses d'éléphants, puis les figures de tous les dieux, et de tout ce qu'on connaissait de divinités, suivaient ce long cortège. Après cela étaient mille jeunes

(1) II. *Macc.* V. 22. — (2) II. *Macc.* VIII.
(3) *Sulpit. Sever. hist. sacr. l.* II.
(4) *Vide Diodor. Sicul. in excerpt. Vales. p.*, 322. *et Polyb. apud Athen. l.* V. *c.* 4. *et l.* X. *c.* 12.

31. Et consternatus est animo valde, et cogitavit ire in Persidem, et accipere tributa regionum, et congregare argentum multum.

32. Et reliquit Lysiam, hominem nobilem de genere regali, super negotia regia, a flumine Euphrate usque ad flumen Ægypti;

33. Et ut nutriret Antiochum, filium suum, donec rediret.

34. Et tradidit ei medium exercitum, et elephantos, et mandavit ei de omnibus quæ volebat, et de inhabitantibus Judæam et Jerusalem;

35. Et ut mitteret ad eos exercitum ad conterendam et extirpandam virtutem Israel et reliquias Jerusalem, et auferendam memoriam eorum de loco;

31. Dans la grande consternation où il se trouvait, il résolut d'aller en Perse, pour y lever les tributs des peuples, et y amasser beaucoup d'argent.

32. Il laissa donc Lysias, prince de la maison royale, pour avoir soin des affaires du royaume, et commander depuis le fleuve de l'Euphrate jusqu'au fleuve de l'Égypte,

33. Et pour avoir soin de l'éducation de son fils Antiochus jusqu'à ce qu'il fût de retour.

34. Il lui laissa la moitié de l'armée et des éléphants; et il lui donna ses ordres pour tout ce qu'il voulait faire, et pour ce qui regardait aussi les peuples de la Judée et les habitants de Jérusalem,

35. Lui commandant d'y envoyer une armée, pour perdre et exterminer entièrement toutes les troupes d'Israël et les restes de Jérusalem, et pour effacer de ce lieu tout ce qui pourrait en renouveler la mémoire;

COMMENTAIRE

hommes, qui portaient chacun un vase d'argent qui pesait au moins mille drachmes; puis six cents autres qui portaient des vases d'or; et après eux, des femmes au nombre de deux cents, qui répandaient sur les spectateurs du parfum qu'elles portaient dans des vases d'or; ces femmes étaient suivies de quatre-vingts autres femmes, que l'on portait dans des chaises, dont les pieds étaient d'or; puis cinq cents autres dans des chaises à pieds d'argent. Les jeux et les spectacles durèrent un mois entier, et l'on n'y épargna ni les parfums, ni les huiles de senteur les plus précieuses. Antiochus donna à manger, pendant ce temps, quelquefois à mille, quelquefois à quinze cents tables, toujours avec une somptuosité et une magnificence royales.

Ce qui se faisait le plus remarquer dans cette superbe cérémonie, et ce qui en rendait le spectacle plus divertissant, était la fonction que le roi y avait choisie; il courait à cheval, à travers les rangs, faisant hâter, avancer, ou arrêter chacun, selon que l'ordre de la marche lui semblait le demander, et cela avec si peu de décence et de majesté, que si on lui eût ôté le diadème, on l'aurait pris pour le dernier de ses officiers. Dans les festins qui accompagnèrent cette fête, Antiochus était à la porte des salles, faisant le métier d'introducteur, laissant entrer et plaçant sur les lits, ou rebutant ceux qu'il jugeait à propos. Pendant le repas, il conduisait les officiers qui apportaient les services; tantôt il s'asseyait à table, tantôt il se mettait à terre; puis tout à coup, laissant ce qu'il mangeait, ou posant sa coupe sur la table, il se levait, et courait dans les rangs, prenant les coupes qu'on lui présentait, recevant les santés qu'on lui portait, et buvant ainsi à la hâte et tout droit; il se mêlait aux baladins qui divertissaient la compagnie, dansait avec eux, et faisait mille singeries, qui causaient plus d'étonnement que de gaîté.

Il donna des marques de sa profusion et de sa magnificence à plusieurs villes de la Grèce. Il consacra dans les unes des statues, dans d'autres des boucliers et des vases d'or; il fournit à la plus grande partie des frais pour enfermer de murailles la ville de Mégalopolis en Arcadie, il fit à Tégée un théâtre de marbre très magnifique, il combla de biens la ville de Rhodes, il augmenta de la quatrième partie la ville d'Antioche de Syrie, et embellit la ville d'Émath, à qui il donna le nom d'Épiphanie (1). Il bâtit à Antioche un temple somptueux à Jupiter Olympien; tout l'intérieur, tant les plafonds que les murs, était couvert de lames d'or (2). Tant de frais et de dépenses mal réglées, le réduisirent en l'état que l'Écriture nous décrit ici. Les jeux dont on a parlé furent représentés à Antioche, l'année même qu'Apollonius fut défait par Judas Maccabée (3). L'arabe (4) nous apprend une circonstance, qui serait intéressante au point de vue historique si elle était mieux appuyée, c'est que le roi de Perse ayant appris les beaux faits d'armes de Judas, voulut suivre son exemple, et se souleva contre Antiochus Épiphane. Ce fut pour le réduire à son devoir, qu'Antiochus passa l'Euphrate, comme nous allons le voir.

℣. 32. Reliquit Lysiam, hominem nobilem de genere regali. Lysias était un des premiers personnages de la cour d'Antiochus. Ce prince lui confia l'éducation de son fils Anthiochus Eupator, et lui donna le gouvernement de la Syrie, de la Phénicie, de la Samarie, de la Palestine et de la Judée; en un mot, de toutes les provinces qui sont entre l'Euphrate et le Nil.

℣. 35. Ad conterendam et extirpandam virtutem Israel et reliquias Jerusalem, et auferendam memoriam eorum de loco. Tel est le langage plein de vanité et d'orgueil, que le Saint-Esprit a reproché si souvent dans l'Écriture à ce

(1) Voyez *Vaillant, Hist. Reg. Syr. ad finem Antiochi* IV.
(2) *Liv. lib.* XLI.
(3) *Usser ad an.* 3838. - *Vaillant. hist. Reg. Syr.*
(4) *Arab. in Polygl. Paris.* II. *Mac. c.* 7.

36. Et ut constitueret habitatores filios alienigenas in omnibus finibus eorum, et sorte distribueret terram eorum.

36. Et d'établir des étrangers dans tout leur pays pour l'habiter ; et de distribuer au sort toutes leurs terres.

37. Et rex assumpsit partem exercitus residui, et exivit ab Antiochia, civitate regni sui, anno centesimo et quadragesimo septimo, et transfretavit Euphraten flumen, et perambulabat superiores regiones.

37. Le roi prit la moitié de l'armée qui lui restait, partit d'Antioche, capitale de son royaume, en la cent quarante-septième année, passa l'Euphrate, et traversa le haut pays.

38. Et elegit Lysias Ptolemæum, filium Dorymini, et Nicanorem, et Gorgiam, viros potentes ex amicis regis;

38. Et Lysias choisit Ptolémée, fils de Dorymini, Nicanor et Gorgias, qui étaient des hommes puissants entre les amis du roi.

39. Et misit cum eis quadraginta millia virorum, et septem millia equitum, ut venirent in terram Juda, et disperderent eam, secundum verbum regis.

39. Et envoya avec eux quarante mille hommes de pied, et sept mille chevaux ; il leur donna ordre d'aller dans le pays de Juda, et de ruiner tout, selon que le roi l'avait commandé.

40. Et processerunt cum universa virtute sua, et venerunt, et applicuerunt Emmaum, in terra campestri.

40. Ils s'avancèrent donc avec toutes leurs troupes, et vinrent camper près d'Emmaüs, le long de la plaine.

41. Et audierunt mercatores regionum nomen eorum, et acceperunt argentum et aurum multum valde, et pueros, et venerunt in castra ut acciperent filios Israel in servos; et additi sunt ad eos exercitus Syriæ et terræ alienigenarum.

41. Les marchands des pays voisins ayant su leur arrivée, prirent beaucoup d'or et d'argent, et des serviteurs, et vinrent au camp, afin d'acheter les enfants d'Israël que l'on devait faire esclaves, et l'armée de Syrie se joignit à eux avec celle du pays des étrangers.

42. Et vidit Judas et fratres ejus, quia multiplicata sunt mala, et exercitus applicabant ad fines eorum; et cognoverunt verba regis, quæ mandavit populo facere in interitum et consummationem ;

42. Judas et ses frères reconnurent alors que leurs maux s'étaient multipliés, et que l'armée ennemie s'approchait de leur pays : ils surent l'ordre que le roi avait donné de perdre leur peuple, et de le détruire entièrement.

43. Et dixerunt unusquisque ad proximum suum : Erigamus dejectionem populi nostri, et pugnemus pro populo nostro et sanctis nostris.

43. Et ils se dirent les uns aux autres : Relevons les ruines de notre nation, et combattons pour notre peuple ou pour notre religion.

44. Et congregatus est conventus ut essent parati in prælium, et ut orarent, et peterent misericordiam et miseraticnes ;

44. Ils s'assemblèrent donc pour se préparer à combattre, et pour prier le Seigneur, et implorer sa bonté et ses miséricordes.

COMMENTAIRE

prince impie. Il s'imaginait qu'il n'avait qu'à donner ses ordres pour être obéi; et que tout serait soumis à ses volontés. Mais qui peut l'entendre parler de la sorte, lorsque c'était principalement *contre le Dieu des dieux,* selon qu'il est dit ailleurs (1), qu'*il s'élevait insolemment*, et qu'il ne songeait à *exterminer l'armée d'Israël, et les restes de Jérusalem,* que parce que cette ville et ce peuple appartenaient au Très-Haut ? Qui peut voir sans étonnement, qu'un *ver de terre*, comme Matthathias appelait Antiochus au milieu de toute sa gloire (2), entreprenne de détruire l'héritage du Seigneur; comme si tous ses efforts eussent pu faire autre chose dans la Judée et dans la ville de Jérusalem, qu'accomplir les adorables desseins de Dieu sur son peuple, en punissant les uns selon les rigueurs de sa justice, et en éprouvant la vertu des autres selon son infinie miséricorde ?

ỳ. 37. PERAMBULABAT SUPERIORES REGIONES. Il entra dans l'Arménie, et défit Artaxias, roi du pays; il le prit, et mit son armée en fuite (3) en 165 avant Jésus-Christ.

ỳ. 38. PTOLEMÆUM FILIUM DORYMINI. *Ptolémée fils de Dorymini* avait d'abord eu le gouvernement de l'île de Chypre au nom de Ptolémée Philométor, roi d'Égypte. Pendant la minorité de ce prince, il n'envoya aucun subside des revenus de son gouvernement aux régents du royaume ; mais aussitôt que le roi eut commencé à gouverner par lui-même, il lui rendit compte de tout ce qu'il avait tiré de l'île qu'il gouvernait (4). Ayant dans la suite, reçu quelque mécontentement de la part de la cour d'Égypte, il livra l'île au roi Antiochus Épiphane (5).

ỳ. 40. APPLICUERUNT EMMAUM, IN TERRA CAMPESTRI. Emmaüs est environ à sept lieues de Jérusalem vers l'occident.

ỳ. 41. AUDIERUNT MERCATORES REGIONUM. Josèphe dit (6) que les marchands, dans l'espérance d'acheter un grand nombre de captifs juifs, qu'on devait leur donner à vil prix, avaient déjà fait provision de liens pour les mener enchaînés dans leur pays, et d'or et d'argent pour les payer; tout cela servit contre eux-mêmes : ils furent surpris par les troupes de Judas, et liés de leurs propres liens. Nicanor avait promis à ces marchands de leur donner quatre-vingt-dix Juifs pour un talent (7). S'il s'agit du talent attique, ce serait

(1) *Dan.* XI. 63.
(2) I. *Macc.* II. 26.
(3) *Appian. Syriac. Porphyr. apud Hieron. in Dan.* XII.
(4) *Polyb. l.* XXVII. *in excerptis Vales.*
(5) *Vide* II. *Macc.* VIII. 8; X. 12.
(6) *Antiq. l.* XII. *c.* 11. Πέδας μὲν κομίζοντες αἷς δήσουσι τοὺς ληφθησόμενους, ἀργυρὸν δὲ καὶ χρύσον τιμὴν αὐτῶν καταθησόμενοι. *Ita et Syr.*
(7) II. *Macc.* VIII. 10. 11. *et seq.*

45. Et Jerusalem non habitabatur, sed erat sicut desertum; non erat qui ingrederetur et egrederetur de natis ejus, et sanctum conculcabatur, et filii alienigenarum erant in arce: ibi erat habitatio gentium; et ablata est voluptas a Jacob, et defecit ibi tibia et cithara.

45. Jérusalem n'était point alors habitée, mais paraissait comme un désert; on ne voyait plus aucun de ses enfants y entrer ou en sortir: son sanctuaire était foulé aux pieds: les étrangers demeuraient dans la forteresse, qui était devenue la retraite des nations: toute la joie de Jacob en était bannie; et on n'y entendait plus le son de la flûte, ni de la harpe.

46. Et congregati sunt, et venerunt in Maspha, contra Jerusalem, quia locus orationis erat in Maspha ante in Israel.

46. Ils s'assemblèrent donc, et vinrent à Maspha, vis-à-vis de Jérusalem, parce qu'il y avait eu autrefois dans Israël, un lieu de prière à Maspha.

47. Et jejunaverunt illa die, et induerunt se ciliciis, et cinerem imposuerunt capiti suo, et disciderunt vestimenta sua;

47. Ils jeûnèrent ce jour là; ils se revêtirent de cilices; ils se mirent de la cendre sur la tête; ils déchirèrent leurs vêtements.

48. Et expanderunt libros legis, de quibus scrutabantur gentes similitudinem simulacrorum suorum;

48. Ils ouvrirent les livres de la loi, où les gentils cherchaient à trouver quelque chose qui eût du rapport avec leurs idoles.

COMMENTAIRE

5.560 fr. 90; s'il s'agit de l'évaluation hébraïque, ce serait 8.500 fr.; le talent d'Égine équivaudrait à 9,300 fr.

ỳ. 46. Locus orationis erat in Maspha ante in Israel. C'est à Maspha que les tribus s'assemblèrent pour résoudre la guerre contre les Benjamites, à l'occasion de l'outrage fait à la femme du Lévite (1). On s'y assembla aussi sous Samuël (2), et pour l'élection de Saül (3). Les Juifs, sous Judas Maccabée, ne pouvant aller au temple, qui était profané et souillé par les nations, se rendaient à Maspha pour y prier le Seigneur, et pour y faire, comme ils pouvaient, les exercices de leur religion.

Comme ils ne pouvaient plus alors se servir du temple, a cause des profanations et des violences des païens, ils se rendirent à Maspha. Mais quelle fut la manière extraordinaire dont Judas Maccabée, ce *géant* et ce *lion*, se prépara avec tous ses compagnons au combat? Les personnes accoutumées à un courage tout humain et à une vaine bravoure, ne seront guère sans doute en état de comprendre ce langage. *Le jeûne, le cilice et la cendre* ne paraissent point aux hommes du siècle des moyens propres pour vaincre leurs ennemis. Ils laissent ces sortes d'armes aux religieux et aux dévots; et ils se regardent comme plus en état de remporter la victoire, lorsqu'ils sont et bien nourris et bien armés.

C'est qu'ils ne combattent pas sous la conduite du Dieu des batailles et du Seigneur des armées. Car s'ils étaient convaincus de cette importante vérité, que les princes les plus braves, comme David, ont fort bien comprise, que la victoire dépend de la volonté de Dieu, et non des forces de l'homme; et que, pour confondre la vaine confiance qu'ont les conquérants dans la force de leurs troupes, il emploie, quand il lui plaît, les plus faibles instruments, ils ne croiraient pas sans doute s'abaisser ni se tromper, en suivant l'exemple de ces grands hommes, qui étaient vraiment des héros de Dieu.

ỳ. 48. Expanderunt libros legis, de quibus scrutabantur gentes similitudinem simulacrorum suorum (4). Ce texte est assez obscur. Des commentateurs (5) croient que les gentils, ayant en main les livres de Moïse, y cherchaient de quoi appuyer leur superstition, en prenant, dans un sens contraire, quelque point de la loi, et quelque histoire de l'Écriture; voulant, par exemple, prouver l'adoration des statues par l'exemple des chérubins, ou l'histoire de Bacchus par celle de Noé. D'autres lisent ainsi le texte grec (6): *Ils étendirent les livres de la loi, sur lesquels les gentils cherchaient à peindre des figures de leurs dieux*. Les gentils profanaient les livres saints qui tombaient entre leurs mains, en y dépeignant les figures des faux dieux, en y écrivant leurs noms (7). Le syriaque: *Ils étendirent le livre de la loi devant le sanctuaire, à cause des gentils, qui voulaient les obliger d'imiter leur idolâtrie*. La construction du grec est visiblement fautive. *Ils étendirent le livre de la loi, sur lesquels, etc.* Il faudrait dire: *Sur lequel;* ou lire, *les livres sur lesquels, etc.* Dom Calmet propose de lire: περὶ ὂν καιρὸν. *Ils étendirent le livre de la loi, dans le même temps que les gentils consultaient les simulacres de leurs idoles*. Ce sens est assez clair, et ne demande que peu de changement dans le texte. Mais en général il faut s'abstenir de

(1) *Judic.* xx. 1; xxi. 5. 8.
(2) I. *Reg.* vii. 5.
(3) *Ibid.* x. 17.
(4) Ἐξεπέτασαν τὸ βιβλίον τοῦ νόμου, περὶ ὧν ἐξερεύνων τὰ ἔθνη τὰ ὁμοιώματα τῶν εἰδώλων αὐτῶν.
(5) *Lyran. Serar. Salian. Fab. Tirin. alii.*
(6) *Edit. Complut.* Περὶ ὧν ἐξερεύνων τὰ ἔθνη τοῦ ἐπιγράφειν ἐπ' αὐτῶν τὰ ὁμοιώματα τῶν εἰδώλων αὐτῶν.
(7) *Ita Grot. Sar. Mar. et Badvel.*

49. Et attulerunt ornamenta sacerdotalia et primitias, et decimas; et suscitaverunt Nazaræos qui impleverant dies;

50. Et clamaverunt voce magna in cœlum dicentes: Quid faciemus istis, et quo eos ducemus?

51. Et sancta tua conculcata sunt et contaminata sunt, et sacerdotes tui facti sunt in luctum et in humilitatem.

52. Et ecce nationes convenerunt adversum nos ut nos disperdant; tu scis quæ cogitant in nos.

53. Quomodo poterimus subsistere ante faciem eorum, nisi tu, Deus, adjuves nos?

54. Et tubis exclamaverunt voce magna.

55. Et post hæc constituit Judas duces populi, tribunos, et centuriones, et pentacontarchos, et decuriones.

56. Et dixit his qui ædificabant domos, et sponsabant uxores, et plantabant vineas, et formidolosis, ut redirent unusquisque in domum suam, secundum legem.

49. Ils apportèrent les ornements sacerdotaux, les prémices et les dîmes, et ils firent venir les Naziréens qui avaient accompli leurs jours.

50. Et élevant leurs voix, ils poussèrent leurs cris jusqu'au ciel, en disant: Que ferons-nous à ceux-ci, et où les mènerons-nous?

51. Votre sanctuaire a été souillé et foulé aux pieds; vos prêtres sont dans les larmes et dans l'humiliation.

52. Vous voyez que ces nations se sont assemblées pour nous perdre: vous savez les desseins qu'elles ont formés contre nous.

53. Comment pourrons-nous subsister devant eux, si vous-même, ô Dieu! ne nous assistez?

54. Et ils firent retentir les trompettes avec un grand bruit.

55. Après cela, Judas établit des officiers pour commander l'armée, des tribuns, des capitaines de cent hommes, et des officiers de cinquante et de dix;

56. Et il dit à ceux qui venaient de bâtir des maisons, d'épouser des femmes, et de planter des vignes, et à ceux qui étaient timides, de retourner chacun en leur maison, selon la loi.

COMMENTAIRE

ces changements qui finiraient par bouleverser les textes. Le texte de Complute donne un autre sens qui n'est pas à dédaigner. La Vulgate fournit aussi une version acceptable. D'après ces deux versions, les Maccabées auraient imité le saint roi Ézéchias (1), en exposant devant le Seigneur la preuve matérielle de l'insolence de ses ennemis.

℣. 49. ATTULERUNT ORNAMENTA SACERDOTALIA. *Ils apportèrent les ornements sacerdotaux,* qu'ils avaient sauvés du temple, lorsqu'Antiochus et ensuite Apollonius le profanèrent. Il semble même qu'ils y avaient dressé un tabernacle, puisqu'ils étendirent les livres sacrés *devant le sanctuaire*, suivant le syriaque, ou devant le Seigneur.

SUSCITAVERUNT NAZARÆOS QUI IMPLEVERANT DIES. On peut voir, *Nombres* VI. 1, et suivants, les règlements des Naziréens. Après le temps de leurs vœux, ils devaient se présenter au temple, et offrir des hosties; mais, dans l'état où étaient réduits les Juifs, tout ce qu'ils pouvaient faire, était de se présenter aux prêtres, et de prier le Seigneur de les mettre en état d'exécuter plus parfaitement les cérémonies, en leur rendant l'usage de son temple; c'est la prière qu'il lui font ici en commun. *Quid faciemus istis, et quo eos ducemus?* Que ferons-nous à ceux-ci, et où les mènerons-nous? Ou encore que ferons-nous de ces objets, ornements, prémices et dîmes, puisque le temple est profané.

Ce n'était pas pour offrir des sacrifices, que l'on faisait apporter les ornements sacerdotaux; puisque, le temple subsistant, il leur était défendu de le faire ailleurs. C'était donc pour les présenter à Dieu avec les *prémices* et les *dîmes,* comme les marques de sa religion foulée aux pieds par les infidèles; et pour le toucher de compassion en même temps envers son peuple, qu'il voyait privé alors de la consolation la plus sensible qu'il pouvait avoir, n'ayant plus l'usage ni de son temple, ni des sacrifices, ni de tous les autres exercices d'une religion si auguste. Ce fut encore la même raison qui les porta à faire venir les *Naziréens;* ils avaient dessein, en les présentant à Dieu, de fléchir sa miséricorde par la vue de ces personnes, parce que *leurs jours étaient accomplis,* c'est-à-dire, le temps de leurs vœux; et qu'on ne savait *où les mener,* pour le sacrifice qu'elles devaient lui offrir, n'ayant plus la liberté de le faire dans le temple, dont *le sanctuaire,* comme ils le disent, *était souillé et foulé aux pieds.*

℣. 54. TUBIS EXCLAMAVERUNT VOCE MAGNA. Les prêtres étaient chargés de sonner de la trompette à la guerre, et Dieu avait comme attaché la promesse de son secours et de sa protection au son de cet instrument (2). *Si exieritis ab bellum... clangetis ululantibus tubis, et erit recordatio vestri coram Domino... ut eruamini de manibus inimicorum vestrorum.*

℣. 56. DIXIT HIS QUI ÆDIFICABANT DOMOS. Il exécuta ce qui est porté par la loi du Deutéronome, chapitre XX, verset 5 et suivant.

Il paraît bien que Judas ne faisait pas consister sa force dans le nombre de ses troupes, mais dans le secours de Dieu; puisque, songeant seulement à accomplir l'ordonnance de la loi, il ne craint point de diminuer encore son armée, quoique si petite, et de la réduire à ceux-là seuls que le Seigneur avait marqués comme propres au combat.

(1) IV. *Reg.* XIX. 14.

(2) *Num.* X. 9.

57. Et moverunt castra, et collocaverunt ad austrum Emmaum.

58. Et ait Judas : Accingimini, et estote filii potentes ; et estote parati in mane, ut pugnetis adversus nationes has quæ convenerunt adversus nos, disperdere nos et sancta nostra ;

59. Quoniam melius est nos mori in bello, quam videre mala gentis nostræ et sanctorum.

60. Sicut autem fuerit voluntas in cœlo, sic fiat !

57. Alors l'armée marcha, et vint camper près d'Emmaüs, du côté du midi :

58. Et Judas dit : Prenez vos armes, et remplissez-vous de courage ; tenez-vous prêts pour demain matin, afin de combattre contre ces nations assemblées contre nous pour nous perdre, et pour renverser notre sainte religion ;

59. Car il vaut mieux pour nous mourir dans le combat, que de voir les maux de notre peuple, et la destruction de toutes les choses saintes :

60. Mais que ce qui est ordonné par la volonté de Dieu dans le ciel, s'accomplisse !

COMMENTAIRE

Clément d'Alexandrie dit que le précepte par lequel Dieu excluait des combats ces trois sortes de personnes, était digne de Celui qui connaissait parfaitement les qualités nécessaires à la guerre, parce que le cœur de ceux qui sont possédés par quelque désir, se détourne nécessairement vers ces objets qu'il désire, et se porte par conséquent avec moins d'ardeur dans les combats : au lieu que ceux qui sont dégagés de ces mêmes désirs, s'abandonnent à tous les périls, sans être arrêtés par aucun prétexte (1). Saint Paul dit également, selon l'expression du texte grec (2), que nul de ceux qui sont engagés dans la guerre, ne s'embarrasse dans les soins de la vie présente, afin de plaire à celui qui l'a enrôlé : ce qui revient au sens de la Vulgate, que *celui qui est enrôlé au service du Seigneur, ne s'embarrasse point dans les affaires du siècle.*

Judas Maccabée ne demandait donc pour compagnons, dans cette guerre sainte, que des gens détachés de tous désirs, et pleins de courage pour Dieu. Car si Dieu hait les superbes, il a aussi *les timides* en horreur, puisqu'il les met dans le rang des exécrables, des homicides et des idolâtres ; et qu'il les menace de *l'étang brûlant de feu et de souffre, qui doit être leur partage* (3). Il nous défend de nous confier en nous-mêmes ce qui constitue l'orgueil : mais il nous défend aussi de rien craindre en nous appuyant sur lui ; puisque c'est douter non de notre force, mais de la sienne, et faire outrage à sa puissance. Ainsi ceux qui étaient timides, dans l'armée de Judas Maccabée, ne se confiaient pas pleinement en Dieu ; et, en cela, ils étaient indignes de combattre pour sa cause.

Mais quelque confiance qu'eût ce grand homme au secours de Dieu, il ne regardait dans cette guerre que *sa sainte volonté.* Songeant seulement à s'acquitter de son devoir, il abandonnait à sa providence le succès du combat, sans se mettre en peine de ce qui arriverait, pourvu qu'il lui fût fidèle. C'est être assuré de la victoire, de combattre dans cette humble et généreuse disposition ; puisque soit que l'on meure, ou que l'on vainque, notre foi demeure toujours victorieuse.

(1) *Clem. Alex. Stromat.* II. — (2) II. *Tim.* II. 4.

(3) *Apocal.* XXI. 8.

CHAPITRE IV

Judas Maccabée attaque séparément Nicanor et Gorgias, et les met en déroute. Il remporte la victoire sur Lysias. Il va à Jérusalem, purifie les lieux saints et fortifie la montagne de Sion.

1. Et assumpsit Gorgias quinque millia virorum, et mille equites electos, et moverunt castra nocte,

2. Ut applicarent ad castra Judæorum, et percuterent eos subito ; et filii qui erant ex arce erant illis duces.

3. Et audivit Judas, et surrexit ipse, et potentes, percutere virtutem exercituum regis, qui erant in Emmaum :

4. Adhuc enim dispersus erat exercitus a castris.

5. Et venit Gorgias in castra Judæ noctu, et neminem invenit ; et quærebat eos in montibus, quoniam dixit : Fugiunt hi a nobis.

6. Et cum dies factus esset, apparuit Judas in campo cum tribus millibus virorum tantum, qui tegumenta et gladios non habebant ;

7. Et viderunt castra gentium valida, et loricatos, et equitatus in circuitu eorum, et hi docti ad prælium.

1. Alors Gorgias prit cinq mille hommes de pied, et mille chevaux choisis, et décampa la nuit,

2. Pour venir attaquer le camp des Juifs, et les accabler subitement : et ceux de la forteresse leur servaient de guides.

3. Mais Judas en fut averti, et il marcha aussitôt avec les plus vaillants guerriers, pour aller attaquer le gros de l'armée du roi, qui était à Emmaüs ;

4. Car une partie de cette armée était encore dispersée hors du camp.

5. Gorgias étant donc venu pendant la nuit au camp de Judas, n'y trouva personne ; et il les cherchait sur les montagnes, en disant : Ces gens fuient devant nous.

6. Lorsque le jour fut venu, Judas parut dans la plaine, accompagné seulement de trois mille hommes, qui n'avaient ni boucliers, ni épées.

7. Et ils reconnurent que l'armée des nations était forte, et environnée de cuirassiers et de cavalerie, qui étaient tous gens aguerris.

COMMENTAIRE

ŷ. 2. Filii qui erant ex arce erant illis duces. Il y avait parmi eux plusieurs Juifs apostats (1), qui connaissaient mieux le pays que les Grecs, et qui conduisirent l'ennemi au camp où était Judas ; il paraît par le chapitre précédent (2), que Judas et ses troupes étaient à Maspha, ou près de là.

ŷ. 4. Adhuc enim dispersus erat exercitus a castris. Gorgias avait pris un détachement de cinq mille hommes de pied et de mille chevaux ; il y avait, outre cela, un grand nombre de troupes débandées, répandues dans le pays pour fourrager, n'ayant aucune défiance des Juifs, dont ils méprisaient le petit nombre.

ŷ. 6. Apparuit Judas in campo cum tribus millibus virorum tantum, qui tegumenta et gladios non habebant. Judas ne prit avec lui que ce qu'il avait de meilleures troupes ; il avait renvoyé les timides, et ceux que la loi exemptait de la milice (3). On lit dans le second livre des Maccabées, que son armée était de sept mille hommes (4) ; mais il ne jugea pas à propos de les prendre tous, ni même de les laisser dans son camp. Ils les divisa en plusieurs corps, et n'en réserva auprès de lui que trois mille, encore mal armés. Quand on dit qu'ils n'avaient ni boucliers, ni lances, cela ne doit pas s'entendre à la lettre ; le texte grec et quelques exemplaires latins y joignent une restriction (5) : *Ils n'en avaient point, comme ils auraient bien voulu.* En effet, il est invraisemblable qu'ayant déjà gagné deux batailles, et ayant profité des dépouilles et des armes des troupes d'Apollonius et de Séron, ils fussent alors absolument sans armes ; et n'est-il pas dit expressément au verset 15, qu'ils passèrent au fil de l'épée tous ceux de l'armée de Nicanor, qui ne purent leur échapper par la fuite : *Novissimi autem omnes ceciderunt in gladio.* On pourrait même expliquer le texte dans un sens tout différent de celui qu'on lui donne, en disant, *que Judas parut dans la plaine avec trois mille hommes* (6), *n'ayant pas pris ceux qui n'avaient ni épées, ni boucliers, comme ils auraient voulu.* Josèphe (7) dit qu'ils étaient mal armés, à cause de leur pauvreté ; et le syriaque, qu'ils n'avaient que leurs boucliers et leurs épées (8). Zacharie semble dire qu'ils n'a-

(1) I. *Macc.* VI. 18. — (2) *Sup. c.* III. ŷ. 46.

(3) *Sup. c.* III. 56.

(4) II. *Macc.* VIII. 16. *et* 22.

(5) Πλὴν καλύμματα καὶ μαχαίρας οὐκ εἶχον, καθῶς ἐβούλοντο.

(6) Comme s'il y avait πλὴν ὧν, οἵ καλύμματα, καὶ μαχαίρας οὐκ εἶχον, comme s'il y avait en hébreu כלבד אשר מגנים לא להם

(7) *Joseph. Antiq.* XII. Φαύλως ὡπλισμένων διὰ πενίαν.

(8) *Syr. et quæd. Græca.* Πλὴν καλυμμάτων καὶ μαχαιρῶν.

8. Et ait Judas viris qui secum erant : Ne timueritis multitudinem eorum, et impetum eorum ne formidetis.

9. Mementote qualiter salvi facti sunt patres nostri in mari Rubro, cum sequeretur eos Pharao cum exercitu multo.

10. Et nunc clamemus in cœlum, et miserebitur nostri Dominus; et memor erit testamenti patrum nostrorum, et conteret exercitum istum ante faciem nostram hodie;

11. Et scient omnes gentes quia est qui redimat et liberet Israel.

12. Et elevaverunt alienigenæ oculos suos, et viderunt eos venientes ex adverso.

13. Et exierunt de castris in prælium, et tuba cecinerunt hi qui erant cum Juda,

14. Et congressi sunt; et contritæ sunt gentes, et fugerunt in campum.

15. Novissimi autem omnes ceciderunt in gladio, et persecuti sunt eos usque Gezeron, et usque in campos Idumææ, et Azoti, et Jamniæ; et ceciderunt ex illis usque ad tria millia virorum.

16. Et reversus est Judas, et exercitus ejus, sequens eum.

8. Alors Judas dit à ceux qui étaient avec lui : Ne craignez point cette grande multitude, et n'appréhendez point leur choc.

9. Souvenez-vous de quelle manière nos pères furent sauvés dans la mer Rouge, lorsque le pharaon les poursuivait avec une grande armée.

10. Crions donc maintenant vers le ciel, et le Seigneur nous fera miséricorde ; il se souviendra de l'alliance qu'il a faite avec nos pères, et il brisera aujourd'hui toute la force de cette armée devant nos yeux :

11. Et toutes les nations reconnaîtront qu'il y a un rédempteur et un libérateur d'Israël.

12. Alors les étrangers, levant les yeux, aperçurent les gens de Judas qui marchaient contre eux.

13. En même temps, ils sortirent de leur camp pour les combattre : et ceux qui étaient avec Judas, sonnèrent de la trompette,

14. Et les chargèrent ; et les troupes des nations furent battues, et s'enfuirent dans la plaine.

15. Les derniers furent tous massacrés; et Judas avec ses gens les poursuivit jusqu'à Gézeron et jusqu'aux campagnes de l'Idumée, d'Azot et de Jamnia, et il en demeura sur la place jusqu'à trois mille.

16. Judas retourna avec son armée qui le suivait.

COMMENTAIRE

vaient que des frondes (Zach. IX. 15). Quelques mss. latins : *Quia non habebant tegumenta, etc.*, au lieu de, *qui non habebant.* Il ne prit que trois mille hommes, n'ayant pas de quoi en armer un plus grand nombre.

℣. 8. NE TIMUERITIS MULTITUDINEM EORUM. Le Saint-Esprit qui, dans la description de toutes ces guerres, a dessein principalement de nous inspirer un grand mépris de la vanité des hommes qui se confient en leurs forces, et une foi vive en l'assistance de Dieu, ne manque guère de nous faire remarquer partout ces deux grandes vérités. Il veut donc que les Israélites reconnaissent les forces de leurs ennemis, afin d'avoir lieu d'en être moins effrayés. Il veut que la vue de tous ces *cuirassiers* et de toute cette *cavalerie,* qui *environnaient* les infidèles, frappe d'abord ceux qui combattent pour sa gloire, afin qu'ils ne puissent s'attribuer leur défaite, lorsqu'ils se regardent comme étant eux-mêmes sans armes et sans défense. Ainsi, plus l'armée ennemie est nombreuse et paraît puissante, plus Judas les rassure, et leur défend de rien craindre ; parce que, moins ils sont en état de compter sur leurs propres forces, plus ils se voient engagés à tout attendre de Dieu.

C'est là le sens véritable des paroles que leur dit Judas Maccabée; il ne veut pas que ses compagnons *craignent cette grande multitude.* La raison qu'il en donne est tirée de la puissance de Celui qui avait *sauvé leurs pères dans la mer Rouge,* lorsque le pharaon voulait les perdre. Il veut que ce *souvenir* les remplisse de courage : il veut qu'ils étonnent leurs ennemis en *criant vers le ciel ;* et qu'ils se persuadent, que ces cris de leur humble foi engageront le Seigneur *à briser toute la force* des infidèles *devant leurs yeux.* Ces deux choses étaient nécessaires pour relever la gloire de Dieu. L'une, que son peuple ne craignît point en comptant sur son assistance : et l'autre, que les nations fussent saisies de frayeur, et convaincues du pouvoir suprême de Celui qui se déclarait *le libérateur d'Israël.*

Il est inutile de s'arrêter à en faire ici l'application à ce qui regarde les combats spirituels, puisqu'elle est claire par elle-même. Il ne faut cependant pas qu'on s'imagine que ce qui est dit ici, que *Dieu brisera toute la force de nos ennemis devant nos yeux,* doive s'entendre comme si nous ne devions y contribuer en rien de notre côté. Car de même que Judas et ses compagnons ne laissaient pas de combattre en même temps avec un grand courage ; il est nécessaire aussi que nous résistions avec toute la force de notre foi à *ce lion rugissant, qui tourne sans cesse pour nous perdre* (1) ; convaincus que Dieu nous donnera cette force pour lui résister.

℣. 13. TUBA CECINERUNT HI QUI ERANT CUM JUDA. Cet office était réservé aux prêtres (2). Il y en avait un grand nombre dans l'armée de Judas ; lui-même était de leur ordre.

℣. 15. PERSECUTI SUNT EOS USQUE GEZERON, ET USQUE IN CAMPOS IDUMÆÆ. On ne connaît point de ville de Gézeron dans la terre Sainte ; mais on trouve *Gazerah,* ou Gazer dans la tribu d'Éphraïm :

(1) I. *Petr.* V. 8.

(2) *Num.* X. 9.

17. Dixitque ad populum : Non concupiscatis spolia, quia bellum contra nos est,

18. Et Gorgias et exercitus ejus prope nos in monte; sed state nunc contra inimicos nostros, et expugnate eos; et sumetis postea spolia securi.

19. Et adhuc loquente Juda hæc, ecce apparuit pars quædam prospiciens de monte.

20. Et vidit Gorgias quod in fugam conversi sunt sui et succenderunt castra; fumus enim qui videbatur declarabat quod factum est.

21. Quibus illi conspectis timuerunt valde, aspicientes simul et Judam, et exercitum in campo paratum ad prælium ;

22. Et fugerunt omnes in campum alienigenarum.

17. Et il dit à ses gens : Ne vous laissez point emporter au désir du butin, parce que nous avons encore des ennemis à combattre,

18. Et Gorgias avec son armée est près de nous sur la montagne : mais demeurez fermes maintenant contre nos ennemis, et achevez de les défaire ; et après cela, vous emporterez leurs dépouilles en sûreté.

19. Lorsque Judas parlait encore,on vit paraître quelques troupes qui regardaient du haut de la montagne.

20. Et Gorgias vit que les siens avaient été mis en fuite, et son camp brûlé, car la fumée qui paraissait, lui faisait voir ce qui était arrivé.

21. Ce qu'ayant aperçu, et voyant Judas avec son armée,dans la plaine, toute prête à combattre, ils eurent une grande frayeur ;

22. Et ils s'enfuirent tous au pays des étrangers.

COMMENTAIRE

il était naturel que les fuyards se jetassent du côté de Samarie, qui était à eux. D'autres se retirèrent du côté de l'Idumée, voulant apparemment aller joindre Gorgias, ou ceux des leurs qui occupaient Jérusalem ; mais ayant été vivement poursuivis, ils ne trouvèrent de salut que dans les montagnes d'Idumée, dans la partie méridionale de la tribu de Juda ; enfin d'autres fuyards prirent la route de Jamnia et d'Azot, vers le pays des Philistins. Chacun alla où il put, comme il arrive dans les déroutes.

Au lieu de *Gezeron*, Josèphe lit *Gadara ;* quelques exemplaires grecs (1) lisent *Gazeron,* et d'autres (2), *Assaramoth ;* ce dernier nom pourrait se traduire par *le parvis de la mort,* ou le parvis d'*Émath,* suivant les diverses manières de lire. Si on l'entend de Gadara au-delà du Jourdain, et d'Émath, dans le passage du Liban ; ces lieux sont bien éloignés d'Emmaüs. Nous ne doutons pas que *Gézéron* ne soit Gezer (3), nommée *Gazera* (4), et Gazer (5). Dans la carte, pl. LXIX, qui accompagne la *Palestine* de S. Munk, on voit entre Gazer et Joppé une localité nommée Gazara. Si ce détail géographique est exact,la proximité des deux localités a dû souvent amener des confusions (6). Dans le Bibel-Atlas du Dr Richard von Riess, carte VI, on voit aussi près de Jamnia deux localités : Gédéroth et Gadaris. Quant à *Asaramoth,* il paraît par Jérémie (7), que ce pouvait être un lieu au voisinage de Jérusalem. Au lieu des campagnes d'Idumée, le mss. Alexandrin lit *de Judée ;* ce qui semble plus probable, et nous éloigne moins d'Emmaüs.

Azot nous est déjà connu par les livres des Rois; Jamnia est située plus au nord à trois heures et demie plus haut, sur une petite rivière, appelée aujourd'hui Nahr Rûbin.

Le texte dit ici que trois mille ennemis furent tués : mais dans le second livre des Maccabées, on en lit neuf mille, ce qu'on peut concilier, en disant qu'il y eut trois mille de tués sur place, et six mille dans la fuite.

℣. 17. NON CONCUPISCATIS SPOLIA. Tant que nous sommes exposés à la fureur et aux artifices de nos ennemis, il nous faut nécessairement veiller, et nous tenir sous les armes comme les Israélites; de peur que, si nous songeons à nous reposer avant le temps, et à jouir dès cette vie du fruit de notre victoire, nous ne soyons accablés, sans y penser, par ceux mêmes que nous avions vaincus. C'est la vérité qui nous est représentée sous cette ancienne figure. La foi nous apprend que nous avons un grand nombre d'ennemis, et en nous-mêmes et hors de nous-mêmes, que nous sommes obligés de combattre tous les jours. La vie de l'homme est une guerre continuelle, selon l'Écriture. Il est vrai que la grâce de Jésus-Christ nous fait vaincre ces différents ennemis de notre salut, lorsqu'elle nous fait mépriser le monde, et haïr la chair ; mais ni ce renoncement, ni cette haine, ni ce mépris ne peuvent être parfaits en nous tant que nous vivons. Nous *n'achèverons de défaire* nos ennemis que par notre mort, et nous ne pourrons *emporter leurs dépouilles* qu'étant dépouillés nous-mêmes de ce corps mortel : alors nous prendrons la place de l'ange apostat, et nous jouirons dans le ciel, avec assurance, du fruit de notre victoire.

℣. 22. FUGERUNT IN CAMPUM ALIENIGENARUM. Dans ces livres, *Alienigena* se prend ordinaire-

(1) *Edit. Rom. et Ms. Alex.*
(2) *Edit. Complut.* Ἀ'σσαραμώθ.
(3) II. *Reg.* V. 25 ; III. *Reg.* IX. 15.
(4) I. *Paralip.* XIV. 16.
(5) *Josue.* XVI. 3. *et* I. *Macc.* V. 8.
(6) *Reland. Palæst. illust. p.* 778.
(7) *Jerem.* XXXI. 40. Le mot hébreu השרמות *haschrémoth* signifie les champs, mais d'anciens traducteurs grecs l'ont pris pour un nom propre.

23. Et Judas reversus est ad spolia castrorum ; et acceperunt aurum multum, et argentum, et hyacinthum, et purpuram marinam, et opes magnas.

24. Et conversi, hymnum canebant, et benedicebant Deum in cœlum, quoniam bonus est, quoniam in sæculum misericordia ejus.

25. Et facta est salus magna in Israel in die illa.

26. Quicumque autem alienigenarum evaserunt, venerunt et nuntiaverunt Lysiæ quæ acciderant.

27. Quibus ille auditis, consternatus animo deficiebat, quod non qualia voluit, talia contigerunt in Israel, et qualia mandavit rex.

28. Et sequenti anno congregavit Lysias virorum electorum sexaginta millia, et equitum quinque millia, ut debellaret eos.

29. Et venerunt in Judæam, et castra posuerunt in Bethoron ; et occurrit illis Judas cum decem millibus viris.

30. Et viderunt exercitum fortem, et oravit, et dixit : Benedictus es, salvator Israel, qui contrivisti impetum potentis in manu servi tui David, et tradidisti castra alienigenarum in manu Jonathæ, filii Saul, et armigeri ejus.

23. Ainsi Judas retourna pour enlever le butin du camp ; et ils emportèrent beaucoup d'or et d'argent, de l'hyacinthe, de la pourpre marine, et de grandes richesses.

24. Et en revenant, ils chantaient des hymnes, et bénissaient Dieu hautement, disant : Qu'il est bon, et que sa miséricorde s'étend dans tous les siècles.

25. Et en ce jour-là, Israël remporta une grande victoire qui fut son salut.

26. Ceux des étrangers qui échappèrent, en vinrent porter la nouvelle à Lysias, et lui dirent tout ce qui était arrivé.

27. L'ayant appris, il en fut consterné, et pensa mourir de douleur, de ce qu'il n'avait pu réussir dans ses desseins contre Israël, ni dans l'exécution des ordres qu'il avait reçus du roi.

28. L'année suivante, Lysias leva une armée de soixante mille hommes choisis, et de cinq mille chevaux, pour exterminer les Juifs.

29. Cette armée marcha en Judée, et campa près de Béthoron : et Juda vint au devant d'eux avec dix mille hommes.

30. Ils reconnurent que l'armée ennemie était forte, et Judas fit sa prière, et dit : Soyez béni, Sauveur d'Israël, vous qui avez brisé la force d'un géant par la main de votre serviteur David, et avez livré le camp des étrangers entre les mains de Jonathas, fils de Saül, et de son écuyer.

COMMENTAIRE

ment pour les Philistins, ou en général pour les peuples étrangers aux Juifs ; ainsi l'armée de Gorgias put se retirer ou dans la Phénicie, ou dans la Samarie, ou dans le pays des Philistins. Les Septante désignent toujours les Philistins sous le nom d'ἀλλόφυλοι.

ỷ. 23. Acceperunt aurum multum... et purpuram marinam, et opes multas. Ils profitèrent non seulement des dépouilles des généraux et des soldats, mais aussi de celles des marchands qui étaient venus pour acheter des esclaves Juifs. C'est ce que nous apprend l'auteur du second livre des Maccabées (1) ; il remarque aussi qu'ils ne purent achever de les poursuivre, et de piller leur camp, parce que le combat eut lieu la veille du sabbat. Enfin nous lisons au même livre, (1), que les Juifs tuèrent dans diverses rencontres plus de vingt mille hommes à Timothée et à Bacchide ; qu'ils se rendirent maîtres de diverses places fortes, amassèrent quantité d'armes et de butin, qu'ils mirent en réserve dans des lieux sûrs ; Philarque et Callisthène furent mis à mort, et Nicanor fut obligé de se sauver déguisé à Antioche, et par des chemins écartés.

L'auteur sacré distingue ici *la pourpre marine*, c'est-à-dire, celle qui est teinte avec le sang du poisson nommé *purpura*, d'avec l'autre espèce de pourpre qui se teignait avec des herbes ; la première était infiniment plus estimée que la seconde ; nous n'avons plus le secret de la pourpre marine, mais on a conservé et perfectionné la pourpre ordinaire.

ỷ. 24. Quoniam in sæculum misericordia ejus. C'est le refrain d'un cantique de victoire, qu'ils chantèrent en cette occasion. Ils prirent apparemment le psaume CXXXV où ces paroles se lisent à chaque verset.

ỷ. 26. Nuntiaverunt Lysiæ quæ acciderant. Ils lui rapportèrent les défaites de Nicanor, de Gorgias, de Timothée et de Bacchide, et tout ce que Judas et les siens faisaient dans le pays.

ỷ. 29. Venerunt in Judæam. Le grec lit : *Dans l'Idumée,* mais c'est une faute ; Josèphe porte comme la Vulgate.

Castra posuerunt in Bethoron. Le grec et Josèphe lisent *Bethsur*, au lieu de *Béthoron*. Nous pensons que c'est une suite du nom d'Idumée qu'on a vu plus haut verset 29, au lieu de Judée. Si on lit *l'Idumée,* il faut conserver *Bethsur* ; mais si l'on admet *la Judée,* il vaut mieux mettre *Béthoron*. Celle-ci était au nord et assez près de Jérusalem ; *Bethsur* était au midi de la même ville, dans la région qu'on appelait alors *l'Idumée*, comme on le voit au verset 61.

ỷ. 30. Viderunt exercitum fortem, et oravit, et dixit : Benedictus es, salvator Israel. On

(1) II. *Macc.* VIII. 25. Pecuniis eorum qni ad emptionem ipsorum venerant, sublatis, etc.

(2) *Ibid.* ỷ. 30 *et seq.*

31. Conclude exercitum istum in manu pupuli tui Israel, et confundantur in exercitu suo et equitibus.

32. Da illis formidinem, et tabefac audaciam virtutis eorum, et commoveantur contritione sua.

33. Dejice illos gladio diligentium te, et collaudent te omnes qui noverunt nomen tuum hymnis.

34. Et commiserunt prælium, et ceciderunt de exercitu Lysiæ quinque millia virorum.

35. Videns autem Lysias fugam suorum, et Judæorum audaciam, et quod parati sunt aut vivere aut mori fortiter, abiit Antiochiam, et elegit milites, ut multiplicati rursus venirent in Judæam.

36. Dixit autem Judas, et fratres ejus : Ecce contriti sunt inimici nostri ; ascendamus nunc mundare sancta, et renovare.

37. Et congregatus est omnis exercitus, et ascenderunt in montem Sion.

38. Et viderunt sanctificationem desertam, et altare profanatum, et portas exustas, et in atriis virgulta nata sicut in saltu vel in montibus, et pastophoria diruta.

39. Et sciderunt vestimenta sua, et planxerunt planctu magno, et imposuerunt cinerem super saput suum ;

40. Et ceciderunt in faciem super terram, et exclamaverunt tubis signorum, et clamaverunt in cœlum.

31. Livrez de même maintenant cette armée entre les mains de votre peuple d'Israël ; et qu'ils soient couverts de confusion avec toutes leurs troupes et leur cavalerie.

32. Frappez-les de crainte ; faites-les sécher de frayeur, en abattant cette audace que leur inspirent leurs forces : qu'ils soient renversés et brisés.

33. Détruisez-les par l'épée de ceux qui vous aiment; afin que tous ceux qui connaissent votre nom, publient vos louanges dans leurs cantiques.

34. Le combat fut livré en même temps, et cinq mille hommes de l'armée de Lysias furent tués.

35. Lysias, voyant la fuite des siens, et le courage des Juifs, et cette disposition où ils étaient de vivre avec honneur, ou de mourir généreusement, s'en alla à Antioche, et y leva de nouveaux soldats, pour revenir en Judée avec plus de troupes qu'auparavant.

36. Alors Judas et ses frères dirent : Voilà nos ennemis défaits ; allons maintenant purifier et renouveler le temple.

37. Aussitôt toute l'armée se rassembla ; et ils montèrent à la montagne de Sion.

38. Ils virent les lieux saints ruinés, l'autel profané, les portes brûlées, le parvis rempli d'épines et d'arbrisseaux, comme on en voit dans un bois et sur les montagnes, et les chambres contiguës au temple démolies.

39. Ils déchirèrent leurs vêtements, firent un grand deuil, et se mirent de la cendre sur la tête.

40. Ils se prosternèrent le visage contre terre, firent retentir les trompettes dont on donnait le signal et poussèrent leurs cris jusqu'au ciel.

COMMENTAIRE

ne peut mieux caractériser la foi de Judas Maccabée qu'en citant sa prière. Il voit que l'armée ennemie est forte, tandis qu'il n'a lui-même sous la main qu'une poignée d'hommes mal équipés. Mais Dieu est avec lui ; il n'hésite pas ; il se rue sur l'ennemi, et la victoire lui appartient.

ỷ. 32. COMMOVEANTUR CONTRITIONE SUA. Qu'ils tournent leurs armes contre eux-mêmes; que le mal qu'ils méditent contre nous, retombe sur eux-mêmes ; ou enfin, qu'ils périssent, qu'ils soient exterminés sans ressource (1).

ỷ. 36. ECCE CONTRITI SUNT INIMICI NOSTRI ; ASCENDAMUS NUNC MUNDARE SANCTA, ET RENOVARE. C'était pour cela que ces généreux Maccabées s'étaient exposés à tout : et la première pensée qu'ils ont après la défaite de leurs ennemis, est la même que celle qui les avait engagés à les combattre. N'ayant en vue que la gloire de leur Dieu, ils n'ont pas plus tôt vaincu les nations, par un effet de son assistance, qu'ils se hâtent de lui témoigner leur gratitude. Ils se préparent à relever son culte, afin qu'il soit encore adoré, et qu'on puisse lui offrir les sacrifices qu'il avait lui-même demandés dans sa loi. Ce *déchirement d'habits,* ce *deuil extraordinaire,* ces *cendres qu'ils jetèrent sur leurs têtes,* ces *prosternations contre terre,* ces *cris* de douleur *poussés jusqu'au ciel* et joints au *son des trompettes,* attestaient publiquement combien ils étaient sensibles aux profanations par lesquelles les gentils avaient souillé le temple. Mais ce grand soin qu'ils apportèrent à rétablir toutes choses dans l'état où elles devaient être selon la loi, était aussi un témoignage public de leur zèle, de leur exacte obéissance et de leur profond respect pour tous les préceptes de leur Dieu.

S'il est vrai que nous admirons dans ce grand homme un courage si extraordinaire, une piété si éclairée, et une foi si ardente, nous avons peut-être lieu de rougir, en considérant que ce qui fait le sujet de notre admiration, est notre propre condamnation. Les Maccabées étaient croyants, braves, désintéressés, et nous ne sommes généralement que des êtres égoïstes, pusillanimes, défiants à l'égard de Dieu, et pleins de la plus belle et la plus naïve confiance en nous-mêmes.

ỷ. 38. VIDERUNT PORTAS EXUSTAS. Elles avaient été brûlées par l'impie Callisthène, qui fut lui-même brûlé par les Juifs dans une maison où il s'était réfugié (2).

PASTOPHORIA DIRUTA. Les Septante ont souvent employé le nom de παστοφορεῖα dans leurs versions (3). Saint Jérôme se sert plus volontiers de *Gazophylacium,* qui est pris d'*Aquila ;* ou de *Thalami,* à l'imitation de Symmaque. Tous ces termes ne

(1) Σαλευθήσωσαν τῇ συντριβῇ αὐτῶν.

(2) II. *Macc.* VIII. 33.

(3) *Vide Ezech.* XL. 17. *et* 38. - I. *Par.* IX. 2. *et* XXXIII. 23.

41. Tunc ordinavit Judas viros ut pugnarent adversus eos qui erant in arce, donec emundarent sancta.

42. Et elegit sacerdotes sine macula, voluntatem habentes in lege Dei ;

43. Et mundaverunt sancta, et tulerunt lapides contaminationis in locum immundum.

44. Et cogitavit de altari holocaustorum quod profanatum erat, quid de eo faceret.

45. Et incidit illis consilium bonum ut destruerent illud, ne forte illis esset in opprobrium, quia contaminaverunt illud gentes ; et demoliti sunt illud,

46. Et reposuerunt lapides in monte domus, in loco apto, quoadusque veniret propheta, et responderet de eis.

41. Alors Judas chargea quelques hommes de contenir ceux qui étaient dans la forteresse, jusqu'à ce qu'ils eussent purifié les lieux saints.

42. Et il choisit des prêtres sans tache, religieux observateurs de la loi de Dieu.

43. Ils purifièrent les lieux saints, et emportèrent en un lieu impur les pierres profanes.

44. Et Judas délibéra sur ce qu'il ferait de l'autel des holocaustes qui avait été profané.

45. Et ils prirent un bon conseil, qui fut de le détruire, de peur qu'il ne devînt pour eux un sujet d'opprobre, parce qu'il avait été souillé par les nations ; ainsi ils le démolirent,

46. Et ils en mirent les pierres sur la montagne du temple dans un lieu propre, en attendant qu'il vînt un prophète qui déclarât ce qu'on en ferait.

COMMENTAIRE

signifient autre chose que les chambres ou les appartements qui étaient contre les temples. Les païens, les Juifs et les chrétiens, ont eu leurs *pastophoria*. Rufin parle de ceux du temple de Sérapis (1). L'Écriture décrit en plusieurs endroits ceux du temple de Jérusalem, et les *Constitutions Apostoliques* font mention de ceux de nos anciennes églises (2). Le nom de *Pastophorion* vient, à ce qu'on croit, des *Pastophores,* serviteurs des temples des faux dieux. Le mot παστός désigne une chambre nuptiale ou un petit temple portatif contenant la statue d'un dieu, ou même plusieurs statues. On appelait ainsi en Égypte ceux qui étaient à la porte des temples, et qui étaient les gardiens des voiles qui les fermaient ; car pour l'ordinaire le temple intérieur n'était fermé que d'un voile précieux et de diverses couleurs. Clément d'Alexandrie (3), décrivant les temples égyptiens, dit qu'après avoir passé des cours magnifiques, on vous conduit au temple, et qu'un Pastophore lève gravement le voile de la porte pour vous faire voir la divinité, qui n'est qu'un chien, un chat, ou un autre animal. On donnait le même nom de *Pastophore,* à ceux qui portaient les divinités païennes dans des niches, ou sous des tentes ; tels étaient ceux qui portaient la déesse Syrienne (4), et le dieu Moloch, dont parle Amos (5), et après lui saint Étienne (6). *Pastophoria,* dans la rigueur, semble n'avoir signifié d'abord que les chambres de ces prêtres, ou de ces portiers du temple ; mais ensuite on l'étendit à tous les appartements, à toutes les demeures de ces employés.

℣. 41. PUGNARENT ADVERSUS EOS QUI ERANT IN ARCE. *Pour combattre ceux qui étaient dans la forteresse;* ou plutôt pour leur tenir tête, au cas qu'ils sortissent pour troubler la cérémonie. Ces troupes étaient logées dans la citadelle, tout près du temple (7).

℣. 42. SACERDOTES SINE MACULA. *Des prêtres sans tache,* exempts non seulement des défauts de corps et de naissance, qui excluaient du sacerdoce (8) ; mais aussi qui fussent d'une vie, d'une conduite sans reproche, qui n'aient donné aucun soupçon d'infidélité dans la dernière persécution.

℣. 43. LAPIDES CONTAMINATIONIS. *Les pierres profanes,* qui avaient servi de base à l'idole de Jupiter Olympien, ou de matière à l'autel sacrilège, qui avait été dressé sur l'autel des holocaustes (9). On jeta ces pierres *dans un lieu souillé,* c'est-à-dire, dans la vallée de Topheth ou dans la voirie, sur le torrent du Cédron (10). On démolit en même temps les autres autels, qui avaient été dressés dans les places publiques et aux portes des maisons (11).

℣. 44. COGITAVIT DE ALTARI HOLOCAUSTORUM QUOD PROFANATUM ERAT, QUID DE EO FACERET. Antiochus avait fait immoler sur cet autel des porcs, animaux impurs, défendus par la loi ; il avait aussi fait ériger au-dessus un autel profane à son idole ; enfin les officiers avaient affecté de souiller tout le temple, en y répandant un liquide impur, où l'on avait fait cuire des viandes impures. Voyez ce que nous avons dit au chapitre premier de ce livre, verset 23.

℣. 46. REPOSUERUNT LAPIDES IN MONTE DOMUS, IN LOCO APTO, DONEC VENIRET PROPHETA. L'autel des holocaustes était revêtu de cuivre, mais le dedans était de pierres brutes. Voyez notre commentaire sur l'Exode, chapitre XX, verset 25. On ne sait pas si l'autel que l'on bâtit depuis la cap-

---

(1) *Rufin. hist. Eccles. l.* II. *c.* 23.
(2) *Constit. Apost. l.* II. *c.* 57.
(3) *Clem. Alex. Pædagog. l.* III. *c.* 2.
(4) *Vide Apuleium. Asini aurei, lib.* X. *c.* 11.-*Rich. dict. d'antiq.* art. *Pastophorus.*
(5) *Amos.* V. 25.
(6) *Act.* VII. 43.
(7) I. *Macc.* I. 35.
(8) *Levit.* XXI. 7. 17. *et seq.*
(9) I. *Macc.* I. 57.
(10) *Vide* II. *Par.* XXIX. 16. *et* IV. *Reg.* XXIII. 6. 10.
(11) II. *Macc.* X. 1.

47. Et acceperunt lapides integros, secundum legem, et ædificaverunt altare novum, secundum illud quod fuit prius ;
48. Et ædificaverunt sancta et quæ intra domum erant intrinsecus, et ædem et atria sanctificaverunt.
49. Et fecerunt vasa sancta nova, et intulerunt candelabrum, et altare incensorum, et mensam in templum.

50. Et incensum posuerunt super altare, et accenderunt lucernas quæ super candelabrum erant, et lucebant in templo.
51. Et posuerunt super mensam panes, et appenderunt vela, et consummaverunt omnia opera quæ fecerant.

52. Et ante matutinum surrexerunt quinta et vigesima die mensis noni (hic est mensis casleu) centesimi quadragesimi octavi anni ;
53. Et obtulerunt sacrificium, secundum legem, super altare holocaustorum novum quod fecerunt.
54. Secundum tempus et secundum diem in qua contaminaverunt illud gentes, in ipsa renovatum est in canticis, et citharis, et cinyris, et in cymbalis.

47. Et ils prirent des pierres entières, selon l'ordonnance de la loi ; et ils en bâtirent un autel nouveau, semblable au premier.
48. Ils rebâtirent le sanctuaire, et ce qui était au-dedans du temple, et sanctifièrent le temple et le parvis.
49. Ils firent de nouveaux vases sacrés, et placèrent dans le temple le chandelier, l'autel des parfums et la table.
50. Ils mirent l'encens sur l'autel, allumèrent les lampes qui étaient sur le chandelier, et qui éclairaient dans le temple.
51. Ils posèrent les pains sur la table, suspendirent les voiles, et enfin achevèrent tout ce qu'ils avaient commencé.
52. Le vingt-cinquième jour du neuvième mois nommé Casleu, la cent quarante-huitième année, ils se levèrent avant le point du jour ;
53. Et ils offrirent le sacrifice selon la loi, sur le nouvel autel des holocaustes qu'ils avaient bâti.
54. Il fut dédié de nouveau au bruit des cantiques, des harpes, des lyres et des cymbales, dans le même temps et le même jour auquel il a été souillé par les nations.

COMMENTAIRE

tivité, était revêtu de cuivre ; mais il est incontestable qu'il était de pierres brutes, et que celui que Salomon érigea, était de bronze (1). On mit les pierres de cet autel dans un lieu propre, sur la montagne où le temple était bâti, en attendant que Dieu suscitât un prophète, qui déclarât ce qu'on en devait faire. Depuis Zacharie et Malachie, les Juifs n'avaient point eu de prophètes reconnus et autorisés. Dieu, par ce silence, les disposait à entendre la voix de Celui qui avait été désigné par tous les prophètes, et dont la venue n'était pas bien éloignée.

℣. 47. LAPIDES INTEGROS, SECUNDUM LEGEM. *Des pierres entières, selon l'ordonnance de la loi;* ou des pierres brutes, des pierres non taillées. La loi n'ordonnait rien expressément touchant la matière, ni la forme de l'autel du temple. L'autel dont on se servait dans le désert, était de bois, revêtu de lames de bronze. Celui que Moïse érigea au pied du mont Sinaï, pour la cérémonie de la ratification de l'alliance, était de pierres brutes ou de gazon (2). L'autel qu'on devait ériger sur le mont Hébal, devait aussi être de pierres brutes (3). Les Juifs ont conclu de ces endroits, qu'il n'était pas permis d'en faire de pierres taillées.

℣. 48. ÆDIFICAVERUNT SANCTA. *Ils rebâtirent le sanctuaire,* ou plutôt ils réparèrent ce qu'il y avait de démoli dans le Saint, dans le sanctuaire et dans les chambres contiguës.

℣. 51. APPENDERUNT VELA. *Ils suspendirent les voiles,* qui étaient à l'entrée du Saint et du sanctuaire.

℣. 52. QUINTA ET VIGESIMA DIE MENSIS NONI... CENTESIMI QUADRAGESIMI OCTAVI ANNI. *Le vingt-cinquième jour du neuvième mois... la cent quarante-huitième année* de l'ère des Séleucides, répond à l'an 164 avant l'ère vulgaire. Les Maccabées rétablirent les sacrifices interrompus depuis trois ans, et dédièrent le temple que les officiers d'Antiochus avaient souillé. Dieu permit qu'il fût consacré et dédié de nouveau au même jour et au même mois, trois ans après qu'il avait été profané, *secundum tempus et secundum diem in qua contaminaverunt illud gentes.*

Il y a quelque difficulté sur l'année de cette dédicace. Car, dans le second livre des Maccabées, on remarque positivement qu'elle se fit *post biennium,* deux ans après (4). Et ici (5) on exprime la cent quarante-huitième année des Séleucides pour le temps de la dédicace, et la cent quarante-cinquième pour la profanation, et par conséquent trois ans complets. Quelques auteurs (6) reconnaissent deux dédicaces faites en deux années consécutives; mais la manière la plus simple, est de dire qu'il se passa trois ans entre la profanation (7) et la dédicace, et seulement deux ans depuis que Judas Maccabée fut établi chef de la nation, jusqu'à cet évènement.

℣. 54. IN CITHARIS, ET CINYRIS, ET IN CYMBALIS. On peut consulter l'introduction des Psaumes sur les instruments de musique des Hébreux. Le second

(1) III. *Reg.* VIII. 64. - II. *Par.* IV. I.
(2) *Exod.* XX. 24. 25.
(3) *Deut.* XXVII. 5.
(4) II. *Macc.* X. 3.
(5) I. *Macc.* I. 57. *et* 62. *et* IV. 52.
(6) *Sixt. Sen. Bibl. l.* VIII.
(7) *Ita D. Thom. seu alius in Maccab. Usser. ad an.* 3840. *Menoc. Tir. alii passim.*

55. Et cecidit omnis populus in faciem, et adoraverunt, et benedixerunt in cœlum eum qui prosperavit eis.

55. Tout le peuple se prosterna le visage contre terre ; ils adorèrent Dieu, et poussèrent jusqu'au ciel les bénédictions qu'ils donnaient à Celui qui les avait fait réussir si heureusement dans leur entreprise.

56. Et fecerunt dedicationem altaris diebus octo, et obtulerunt holocausta cum lætitia, et sacrificium salutaris et laudis.

56. Ils célébrèrent la dédicace de l'autel pendant huit jours : ils offrirent des holocaustes avec joie, et un sacrifice d'actions de grâces et de louanges.

57. Et ornaverunt faciem templi coronis aureis et scutulis ; et dedicaverunt portas, et pastophoria, et imposuerunt eis januas.

57. Ils parèrent le devant du temple avec des couronnes d'or et de petits écussons : ils renouvelèrent les entrées du temple et les chambres des côtés, et y mirent des portes.

58. Et facta est lætitia in populo magna valde, et aversum est opprobrium gentium.

58. Tout le peuple fut comblé de joie, et l'opprobre des nations fut banni.

59. Et statuit Judas, et fratres ejus, et universa ecclesia Israel, ut agatur dies dedicationis altaris in temporibus suis, ab anno in annum, per dies octo, a quinta et vigesima die mensis casleu, cum lætitia et gaudio.

59. Alors Judas, avec ses frères et toute l'assemblée d'Israël, ordonna que, dans la suite des temps, on célébrerait ce jour-là la dédicace de l'autel, chaque année pendant huit jours, à commencer le vingt-cinquième du mois de Casleu, avec beaucoup de réjouisance et d'allégresse.

COMMENTAIRE

livre des Maccabées (1) ajoute que, dans cette cérémonie, les Juifs, en mémoire de ce qu'ils avaient passé les trois années précédentes dans les montagnes et dans les lieux déserts, imitèrent ce qui se pratiquait dans la fête des Tabernacles ; ils vinrent au temple portant des branches d'arbres touffues et des palmes, pour reconnaître le secours qu'ils avaient reçu du Seigneur; et, afin de perpétuer le souvenir d'un si grand bienfait, ils ordonnèrent qu'on célèbrerait tous les ans cette dédicace, qu'ils appellent dans leur lettre à leurs concitoyens d'Égypte (2), *la fête des Tabernacles du mois de Casleu.*

℣. 57. Ornaverunt faciem templi coronis aureis et scutulis. Ils rétablirent autant qu'ils purent la façade du temple, et y remirent des ornements pareils à ceux qu'Antiochus en avait enlevés (3). Les riches dépouilles qu'ils avaient prises sur leurs ennemis, dans les diverses victoires qu'ils avaient remportées contre eux, leur en fournissaient les moyens. Les anciens ornaient souvent l'entrée de leurs temples de couronnes de fleurs et de verdure (4); mais les couronnes dont on parle ici, étaient d'or; c'étaient des monuments des victoires des Hébreux, et des marques de leur reconnaissance envers le Dieu des armées. Les boucliers étaient de même matière : c'étaient comme des trophées consacrés à la gloire du Seigneur. Démosthène parle de l'ancienne coutume des païens de conserver des couronnes dans leurs temples, avec des inscriptions (5) ; et Plutarque raconte que Cléomène, roi de Lacédémone, fut chassé d'Argos par les femmes de cette ville, qui prirent aux temples les armes qui y étaient consacrées (6). Nous verrons plus loin (7), que, dans le temple d'Élymaïs, il y avait des cuirasses et des boucliers d'or, qu'Alexandre y avait laissés. On remarque au même endroit (8), qu'il y avait des soldats de l'armée d'Antiochus, qui portaient des boucliers d'or. C'est de ces boucliers pris sur l'ennemi, qu'on orna la façade du temple.

℣. 59. Ut agatur dies dedicationis altaris in temporibus suis. Cette fête est connue dans l'Évangile sous le nom d'*Encænia* (9). Jésus-Christ se trouva au temple ce jour-là, et c'était l'hiver. Quelques anciens (10) ont cru qu'elle regardait la dédicace du temple de Zorobabel, ou même de Salomon (11); mais celle du temple de Salomon se fit au mois de Thischri, en automne (12); celle de Zorobabel, le 15 d'Adar (13), qui répond à février et à mars. Mais celle-ci arriva au 25 de Casleu, qui répond à novembre et décembre. Les Juifs la célèbrent à la lueur des lampes allumées, ce qui lui a fait quelquefois donner le nom de fête des lumières. L'usage de ces illuminations est très ancien, puisque Josèphe en parle, et qu'il en donne la raison, en disant que ces lampes sont un symbole de la joie dont furent remplis les Juifs, lorsqu'ils furent délivrés de la persécution d'Antiochus. Alors une nou-

(1) II. *Macc.* X. 6. 7.
(2) II. *Macc.* I. 9. 18.
(3) I. *Macc.* I. 23.
(4) *Virgil. Æneid.* IV.
Fuit in tectis de marmore templum,
Velleribus niveis et festa fronde revinctum.
(5) *Demosth. orat. contra Andestion. ad fin.*
(6) *Plutarch. Apophteg. Laconica.*
(7) I. *Macc.* VI. 2.
(8) *Ibid.* ℣. 39.
(9) *Joann.* X. 22.
(10) *Chrysost. homil.* LXI. *in Joan. Theophylact. Euthym. Nonnus Panopol.*
(11) *Theodor. Mopsuest.*
(12) III. *Reg.* VIII. 2.
(13) I. *Esdr.* VI. 15.

60. Et ædificaverunt in tempore illo montem Sion, et per circuitum muros altos et turres firmas, ne quando venirent gentes, et conculcarent eum, sicut antea fecerunt.

61. Et collocavit illic exercitum ut servarent eum, et munivit eum ad custodiendam Bethsuram, ut haberet populus munitionem contra faciem Idumææ.

60. En ce même temps, ils fortifièrent la montagne de Sion, et l'environnèrent de hauts murs et de fortes tours; de peur que les nations ne vinssent la profaner de nouveau, comme elles avaient fait auparavant.

61. Il mit des gens de guerre pour la garder, et la fortifia, pour assurer encore Bethsura, afin que le peuple eût une forteresse contre l'Idumée.

COMMENTAIRE

velle lumière parut à leurs yeux, et les remplit de consolation (1). Cette explication a paru trop simple aux rabbins; il a fallu y chercher du merveilleux et y supposer des prodiges. Antiochus ayant profané tout ce qui se trouva d'huile dans le temple, on n'en put conserver de pure qu'une petite fiole, qui avait heureusement été scellée par le grand prêtre. A peine cette huile aurait-elle pu suffire pour un jour aux lampes du Saint; mais Dieu la multiplia, et permit qu'elle durât pendant toute l'octave. Pour conserver la mémoire de ce prodige, les Juifs allumaient des lampes sur leurs fenêtres, et en mettaient d'abord un nombre égal à celui des personnes qui étaient dans la maison; le second jour de la fête, ils doublaient ce nombre, et tous les jours de l'octave de même, en sorte qu'au huitième jour, il y avait huit lampes pour chaque personne (2). Cet usage existe encore aujourd'hui, sinon pour autant de personnes que renferme la maison, au moins pour chaque demeure. Mais cette fête dégénère trop souvent en puérilités et même en grossièretés.

« Le soir, dit l'ancien rabbin Drach, quand les lumières dont nous venons de parler sont allumées, on fait sauter les enfants par-dessus à plusieurs reprises; à tous les repas on fait de l'extraordinaire; mais le samedi qui se rencontre dans ces jours est consacré à de véritables orgies : j'ai vu plus d'une fois des *docteurs en Israël* ivres morts s'exposer aux risées de leurs ouailles pour *glorifier Dieu* en ce *saint jour;* les écoles sont fermées : hommes, femmes, enfants, tout le monde joue aux cartes des sommes considérables, presque sans relâche, jour et nuit. On pense bien que ces jeux sont ordinairement accompagnés de *tricheries,* de rixes et de jurements affreux. Voilà comment le peuple, autrefois peuple de Dieu, dont les nations étrangères admiraient la majesté et la sainteté du culte, maintenant déplorable héritier de l'aveuglement et de la réprobation de ses pères déicides, prétend honorer le Dieu infiniment parfait! »

℣. 61. MUNIVIT EUM AD CUSTODIENDAM BETHSURAM, UT HABERET POPULUS MUNITIONEM CONTRA FACIEM IDUMÆÆ. On doit remarquer que, pendant la captivité de Babylone, les Iduméens s'étaient avancés dans la Judée, et en avaient occupé toute la partie méridionale (3). Après le retour de la captivité, ils s'étaient maintenus dans la possession d'une grande partie de ce territoire; et, depuis la persécution d'Antiochus, ils avaient continué d'empiéter sur les terres des Juifs; en sorte que Judas, pour arrêter leurs progrès et pour se mettre à couvert de leurs courses, jugea à propos de fortifier Bethsur, dont il s'était rendu maître auparavant; il fortifia encore le mont Sion, afin que ces deux forteresses pussent se soutenir l'une l'autre. Le grec peut se prendre dans un sens assez différent de celui de la Vulgate (4) : *Il fit fortifier Bethsura, afin d'avoir une forteresse contre l'Idumée.* Ce sens paraît plus naturel (5); Bethsur mettait Sion à couvert du côté de l'Idumée : mais Sion ne pouvait que soutenir et secourir Bethsur attaquée par l'Idumée, parce qu'elle était derrière, au nord de cette ville. Voyez *Josué*, xv, 58.

(1) *Antiq. l.* XII. 11. Τὴν ἑορτὴν ἄγομεν καλοῦντες αὐτὴν φῶτα, ἐκ τοῦ πορ ἐλπίδας, οἶμαι, ταύτην ἡμῖν φανῆναι τὴν ἐξουσίαν.

(2) *Vide si placet Selden de Syned. l.* III. *c.* 13. *art.* 9. - Thalmud, traité *schabbat.*

(3) *Vide infra, c.* v. 65. *et* XIV. 33.

(4) Και ὠχύρωσαν αὐτὸ τηρεῖν τὴν Βαιθσούραν, τοῦ ἔχειν τὸν λάον ὀχύρωμα κατὰ πρόσωπον τῆς Ἰδουμαίας.

(5) *Drus. Grot. Vat.* Comme s'il y avait, καὶ ὠχύρωσαν τὴν Βαιθσοῦραν τηρειν αὐτὸ, (ὄρος ζιών).

CHAPITRE V

Guerres de Juda contre les Iduméens et contre les Ammonites. Expéditions de Simon dans la Galilée, et de Judas dans le pays de Galaad. Joseph et Azarias laissés en Judée, s'avancent témérairement contre Gorgias, et sont vaincus. Judas revenu en Judée, marche contre les Iduméens et contre les Philistins.

1. Et factum est, ut audierunt gentes in circuitu, quia ædificatum est altare et sanctuarium sicut prius, iratæ sunt valde ;
2. Et cogitabant tollere genus Jacob qui erant inter eos, et cœperunt occidere de populo, et persequi.

1. Aussitôt que les nations d'alentour eurent appris que l'autel et le sanctuaire avaient été rebâtis comme auparavant, elles entrèrent dans une grande colère,
2. Et résolurent d'exterminer ceux de la race de Jacob qui étaient parmi eux ; et elles commencèrent à tuer quelques hommes du peuple, et à poursuivre les autres.

COMMENTAIRE

℣. 1. Ut audierunt gentes in circuitu. Ces peuples sont les Iduméens, les Samaritains, les Ammonites, les Moabites, les Philistins, les Phéniciens. On verra dans la suite de ce chapitre, la manière dont ces nations se mirent à persécuter les Juifs, chacune dans leur pays. On remarque par toute l'histoire, que la nation des Hébreux a toujours été odieuse aux peuples voisins, et que ceux-ci n'ont jamais manqué d'insulter à leurs malheurs, et de se joindre à leurs ennemis, lorsqu'ils en ont trouvé l'occasion, et qu'ils ont cru pouvoir le faire impunément. On en a de fréquents exemples dès le temps des Juges, et sous les rois, mais principalement dans la guerre de Nabucodonosor contre les Juifs, et, après le retour de la captivité, durant la persécution d'Antiochus, et pendant la dernière guerre des Romains. Dieu se servait ainsi de la haine des nations païennes, ou pour exercer sa vengeance contre son peuple, ou mettre sa vertu et sa force dans une plus grande évidence par la persécution.

Autant le démon était opposé au vrai Dieu, autant ces *nations* infidèles, qu'il gouvernait comme ses esclaves, et qu'il remplissait de sa fureur, étaient ennemies du peuple consacré à ce Dieu unique et tout-puissant. *La grande colère* que conçurent ces nations contre le peuple de Dieu, qui venait de *rebâtir son autel et son sanctuaire,* était donc plutôt la colère du démon qui les animait contre le Seigneur, que leur colère particulière contre les Hébreux : car s'il n'y eût eu que la différence de religion entr'eux, ces infidèles auraient dû se haïr les uns les autres, en adorant tous des dieux différents. Mais comme l'adoration de tous ces dieux et de toutes ces idoles se rapportait uniquement au démon, il possédait paisiblement, selon la parole de Jésus-Christ, tout ce qui lui appartenait, et il n'inspira jamais à aucune de ces nations de persécuter les autres au sujet de leur religion, parce qu'au fond, sous différentes formes, elles n'en avaient qu'une seule toutes ensemble, qui les tenait toutes assujetties à celui qui est nommé leur père commun : *vos ex patre diabolo estis.*

Il n'en était pas de même de la religion des Hébreux, contre laquelle le démon faisait éclater sa fureur en toutes rencontres, parce qu'elle était la seule qui s'opposât à la sienne.

Ce fut donc pour cette raison qu'il anima tous ces peuples idolâtres contre Israël, et qu'il leur fit prendre la résolution *d'exterminer la race de Jacob qui se trouvait parmi eux*, aussitôt qu'ils eurent appris *le rétablissement de l'autel et du sanctuaire,* car le temple de Jérusalem était le seul de tout l'univers où le vrai Dieu était adoré. Le démon se flattait que la destruction de ce temple serait l'affermissement de sa tyrannie, et de son usurpation sacrilège des honneurs divins. Mais quel excès de folie à cet esprit orgueilleux, de se promettre de pouvoir vaincre sur la terre Celui qui l'avait précipité du haut du ciel; et à ces peuples idolâtres d'entreprendre d'exterminer une race destinée à triompher de toutes les nations en leur donnant le Messie.

Ce qui se passa alors était une image de ce qui arrive encore tous les jours dans l'Église. Le monde, représenté par ces *nations,* ne peut manquer de haïr, comme l'assure Jésus-Christ, ceux qui ne sont point du monde ; et l'on ne doit point prétendre travailler impunément à rebâtir l'autel et le sanctuaire du Seigneur. Les princes de ce monde ont formé le projet d'exterminer *la race de Jacob*, et les disciples du Fils de Dieu, descendu, selon son humanité, de cet ancien patriarche. Ils ont agi en ce sens dans les premiers siècles de l'Église, lorsqu'*ils en ont fait mourir*

3. Et debellabat Judas filios Esau in Idumæa, et eos qui erant in Acrabathane, quia circumsedebant Israelitas ; et percussit eos plaga magna.

4. Et recordatus est malitiam filiorum Bean, qui erant populo in laqueum et in scandalum, insidiantes ei in via.

5. Et conclusi sunt ab eo in turribus, et applicuit ad eos, et anathematizavit eos, et incendit turres eorum igni, cum omnibus qui in eis erant.

6. Et transivit ad filios Ammon, et invenit manum fortem, et populum copiosum, et Timotheum, ducem ipsorum ;

7. Et commisit cum eis prælia multa, et contriti sunt in conspectu eorum, et percussit eos ;

8. Et cepit Gazer civitatem et filias ejus, et reversus est in Judæam.

3. Cependant Judas était occupé à battre les enfants d'Ésaü dans l'Idumée, et ceux qui étaient dans l'Acrabatène, parce qu'ils tenaient toujours les Israélites comme investis ; et il en fit un grand carnage.

4. Il se souvint aussi de la malice des enfants de Béan, qui étaient comme un piège et un filet pour prendre le peuple, en lui dressant des embûches dans le chemin.

5. Il les contraignit de se renfermer dans des tours, où il les tint investis ; et il les anathématisa, et brûla leurs tours avec tous ceux qui étaient dedans.

6. Il passa de là aux enfants d'Ammon, où il trouva de fortes troupes et un peuple nombreux, dont Timothée était le chef.

7. Il leur livra divers combats ; et il les défit, et les tailla en pièces ;

8. Et il prit la ville de Gazer avec les villes qui en dépendaient : après quoi il revint en Judée.

COMMENTAIRE

plusieurs, et persécuté les autres; ils continuent de le faire d'une manière plus subtile dans la suite de tous les siècles. S'ils ne tuent pas à présent les corps, ils s'appliquent avec encore plus d'artifice à tuer les âmes.

Mais quand tout semble perdu ou, au moins, très compromis, Dieu suscite les hommes de son choix qui brisent tous les obstacles, et rétablissent ici-bas le règne de la religion.

ỳ. 3. DEBELLABAT FILIOS ESAU IN IDUMÆA, ET EOS QUI ERANT IN ACRABATHANE. Le grec (1) et le syriaque lisent : Il combattait, ou *il faisait la guerre aux fils d'Esaü dans l'Idumée, dans l'Acrabatène;* ou, selon le ms. Alexandrin : *Dans la Judée, vers l'Acrabatène.* L'un et l'autre est vrai. La Judée, ou le partage de Juda, comprenait au moins en partie l'Acrabatène, et l'Idumée lui était limitrophe. De plus, les Iduméens s'étant jetés dans les montagnes de Juda, ou s'en étant mis en possession (2), l'Acrabatène qui en faisait partie, était aussi, en ce sens, dans l'Idumée. On place l'Acrabatène vers l'extrémité méridionale de la mer Morte, sur la frontière d'Idumée ; c'est ce défilé qui est nommé dans Moïse (3), *la Montée des Scorpions.* עקרבים *'Aqrabîm*, en hébreu, signifie *des scorpions;* ils étaient apparemment communs en ces parages (4).

QUIA CIRCUMSEDEBANT ISRAELITAS. Il les enveloppaient en quelque sorte (5), et les tenaient comme assiégés dans leur propre pays, les empêchant de s'établir, et de s'étendre dans les quartiers méridionaux de Juda.

ỳ. 4. RECORDATUS EST MALITIAM FILIORUM BEAN. On ne sait pas qui étaient les enfants de Béan; les uns croient que *Béan* était un ancien roi, ou un patriarche, dont les descendants tendaient des pièges aux Israélites, et en faisaient périr plusieurs dans leurs embuscades. D'autres veulent que *Béan* soit le nom d'une ville de ce pays. On connaît dans les environs de la mer Morte la ville de *Béon* (6), qui pourrait bien être celle dont il s'agit ici. D'autres (7) prennent *Béan* pour la *Bathanée,* province de delà le Jourdain.

ỳ. 5. ANATHEMATIZAVIT EOS. Il résolut de les exterminer entièrement, et de n'en rien réserver. Il y avait plus d'une manière d'anathème. Voyez notre commentaire sur le *Lévitique*, XXVII, 28. Quelquefois on dévouait en général tout ce qui se rencontrait dans le pays ennemi, depuis les hommes jusqu'aux animaux : d'autres fois on mettait quelque restriction à ce dévouement ; on le restreignait aux champs, aux maisons, aux biens meubles et aux animaux (8). Ce qui était exprimé dans le vœu, était dévoué, et rien autre chose. Il y a quelques circonstances de cette guerre qu'on ne lit pas ici, et qu'on trouvera II Macc. X, 16... 23.

ỳ. 6. TRANSIVIT AD FILIOS AMMON, ET INVENIT... TIMOTHEUM, DUCEM IPSORUM. Ce Timothée est fort différent d'un autre du même nom, dont on parlera au verset 11. Judas attaqua les Ammonites avec tant de vigueur, qu'il les défit, et les dispersa entièrement.

ỳ. 8. ET CEPIT GAZER... ET REVERSUS EST IN JUDÆAM. Le grec, dans les meilleurs exemplai-

(1) Καὶ ἐπολέμει Ἰούδας πρὸς τοὺς υἱοὺς Ἠσαῦ ἐν τῇ Ἰδουμαίᾳ τὴν Ἀκραβατίνην. *Ms. Alex.* Ἐν τῇ Ἰουδαίᾳ τὴν Ἀκραβατίνην. *Joseph. l.* XII. *c.* 11. Τοῖς Ἰδουμαίοις κατ' Ἀκραβετινήν.

(2) Voyez le chapitre précédent, verset 61, et plus bas verset 65 et le chapitre VI, verset 48.

(3) *Num.* XXXIV. 4. - *Vide et Josue* XV. 3. - *Judic.* I. 36.

(4) *Deut.* VIII. 15.

(5) Περιεκάθηντο τὸν Ἰσραήλ. *Syr.* Cum Israelitis degebant.

(6) *Num.* XXXII. 3. *Ita Tirin. et alii.*

(7) *Vide Scrar et Fullon.*

(8) *Num.* XXI. 1. - *Deut.* VII. 26; XIII. 17. - *Josue.* VI. 17.

9. Et congregatæ sunt gentes quæ sunt in Galaad, adversus Israelitas qui erant in finibus eorum, ut tollerent eos ; et fugerunt in Datheman munitionem.

9. Cependant les nations qui étaient en Galaad s'assemblèrent pour exterminer les Israélites qui étaient dans leur pays ; mais ils s'enfuirent dans la forteresse de Datheman ;

10. Et miserunt litteras ad Judam et fratres ejus, dicentes : Congregatæ sunt adversum nos gentes per circuitum, ut nos auferant ;

10. Et ils envoyèrent des lettres à Judas et à ses frères, pour leur dire : Les nations se sont assemblées de tous côtés pour nous perdre ;

11. Et parant venire, et occupare munitionem in quam confugimus ; et Timotheus est dux exercitus eorum.

11. Elles se préparent pour venir prendre la forteresse où nous nous sommes retirés ; et Timothée est le général de leur armée.

12. Nunc ergo veni, et eripe nos de manibus eorum, quia cecidit multitudo de nobis.

12. Venez donc promptement pour nous délivrer de leurs mains, parce que nous avons déjà perdu beaucoup des nôtres.

13. Et omnes fratres nostri qui erant in locis Tubin interfecti sunt ; et captivas duxerunt uxores eorum, et natos, et spolia, et peremerunt illic fere mille viros.

13. Ils ont fait mourir tous nos frères qui étaient aux environs de Tubin : ils ont emmené leurs femmes captives avec leurs enfants ; ils ont enlevé leurs dépouilles, et ont tué en ce lieu près de mille hommes.

14. Et adhuc epistolæ legebantur, ecce alii nuntii venerunt de Galilæa, conscissis tunicis, nuntiantes secundum verba hæc :

14. On lisait encore leurs lettres, lorsqu'il vint d'autres gens envoyés de Galilée, qui avaient leurs habits déchirés, et qui apportaient des nouvelles semblables aux autres,

15. Dicentes convenisse adversum se a Ptolemaida, et Tyro, et Sidone ; et repleta est omnis Galilæa alienigenis, ut nos consumant.

15. En disant qu'on s'était assemblé de Ptolémaïs, de Tyr et de Sidon, contre eux, et que toute la Galilée était pleine d'étrangers qui voulaient les perdre.

COMMENTAIRE

res (1), lit *Iazer*. Cette ville est célèbre au-delà du Jourdain (2). Elle est à la source d'une petite rivière nommée Jazer, qui tombe dans le Jourdain. Après le retour de Judas dans la Judée, arriva la guerre dont il est parlé II Macc. X, 24... 38, où Timothée fut mis à mort. Voyez cet endroit.

℣. 9. Congregatæ sunt gentes quæ sunt in Galaad, adversus Israelitas. Avant même la captivité de Babylone, et sur le déclin des royaumes de Juda et d'Israël, les Ammonites et les Moabites s'étaient emparés de presque toutes les terres des Israélites au-delà du Jourdain. Cet empiètement est signalé dans divers passages des prophètes (3). Depuis le retour de la captivité, il est probable que plusieurs Israélites des dix tribus profitèrent de la liberté accordée à Juda, et se rétablirent dans leur ancien pays, et dans l'héritage de leurs ancêtres; ils y vécurent en paix tant que les rois du pays leur accordèrent quelque protection ; mais depuis l'édit d'Antiochus, qui les obligeait à quitter leur religion, tous les peuples voisins et ennemis, se crurent permis de les opprimer; ils se joignirent avec plaisir aux troupes d'Antiochus pour leur faire la guerre.

Fugerunt in Datheman munitionem. On ignore la situation de cette forteresse. Quelques auteurs la confondent avec *Rathma*, dont il est parlé dans les Nombres (4). Dom Calmet se demande si ce ne serait point la ville de *Pétra*, quelquefois nommée *Botamanis* (5) ?

℣. 11. Timotheus est dux exercitus eorum. Ce n'est pas celui dont il est parlé au ℣. 6 : il avait été tué avec son frère Chéréas à Gazara (6), l'année précédente. Ou, si c'est le même, il faut admettre qu'il aurait survécu à ses blessures ; mais l'auteur du second livre des Maccabées dit positivement qu'il fut tué.

℣. 13. In locis Tubin. C'est la terre de Tob au-delà du Jourdain, au midi de la tribu de Gad (7).

℣. 15. Convenisse adversum se a Ptolemaida; et repleta est omnis Galilæa alienigenis. Le grec (8) : *Et que toute la Galilée des étrangers était assemblée contre eux.* Cette Galilée des étrangers, est la même que la *Galilée des gentils*, connue dans l'ancien et dans le nouveau Testament (9). Elle portait ce nom, parce qu'elle était occupée par les peuples païens, au lieu que le reste du pays appartenait aux Israélites. Voyez sur cette persécution ce qui est dit, II. Macc. VI. 8. Elle fut excitée par un édit du roi rendu à la sollicitation des habitants de Ptolémaïs. Ptolémaïs, aujourd'hui Akka, est un petit port de mer, à l'embouchure de la Nahr Namân, l'ancien Bélus, à trois lieues au nord de la pointe du Car-

(1) Ἰαζήρ. *Ita Edit. Rom. Aldi, Basil. et Ms. Alex. Sola Edit. Complut.* Γαζήρ.
(2) *Num.* XXI. 32. - *Josue* XIII. 25.
(3) *Jerem.* XLIX. 1. - *Ezech.* XXV. 2. - *Amos.* I. 13. *etc.*
(4) *Num.* XXXIII. 18. 19. - *Drus.* רתמה *Rathma.* דתמה *Dathma.* Les lettres sont presque semblables.
(5) *Serapion cap. de Bdellio apud Ortel.*
(6) II. *Macc.* X. 37.
(7) *Vide Judic.* XI. 3. *et* 5.
(8) Ἐπισυνῆχθαι ἐπ' αὐτούς.... πάσης Γαλιλαίας ἀλλοφύλων. *Ms. Alex.* Πᾶσαν Γαλιλαίαν.
(9) *Isai.* IX. 1 - *Matt.* IV. 15.

16. Ut audivit autem Judas et populus sermones istos, convenit ecclesia magna cogitare quid facerent fratribus suis qui in tribulatione erant, et expugnabantur ab eis.

17. Dixitque Judas Simoni, fratri suo : Elige tibi viros, et vade, et libera fratres tuos in Galilæa ; ego autem et frater meus Jonathas ibimus in Galaaditim.

18. Et reliquit Josephum, filium Zachariæ, et Azariam, duces populi, cum residuo exercitu in Judæa ad custodiam.

19. Et præcepit illis, dicens : Præestote populo huic, et nolite bellum committere adversum gentes, donec revertamur.

20. Et partiti sunt Simoni viri tria millia, ut iret in Galilæam ; Judæ autem octo millia in Galaaditim.

21. Et abiit Simon in Galilæam, et commisit prælia multa cum gentibus, et contritæ sunt gentes a facie ejus ; et persecutus est eos usque ad portam

22. Ptolemaidis, et ceciderunt de gentibus fere tria millia virorum, et accepit spolia eorum ;

23. Et assumpsit eos qui erant in Galilæa et in Arbatis, cum uxoribus, et natis, et omnibus quæ erant illis, et adduxit in Judæam cum lætitia magna.

24. Et Judas Machabæus et Jonathas, frater ejus, transierunt Jordanem, et abierunt viam trium dierum per desertum.

25. Et occurrerunt eis Nabuthæi, et susceperunt eos pacifice ; et narraverunt eis omnia quæ acciderant fratribus eorum in Galaaditide,

16. Judas et tout le peuple ayant appris ces nouvelles, tinrent une grande assemblée, afin de délibérer sur ce qu'ils feraient pour secourir leurs frères qui étaient dans la dernière affliction, et près de périr par la violence de leurs ennemis.

17. Alors Judas dit à son frère Simon : Prenez des gens avec vous, et allez délivrer vos frères qui sont dans la Galilée ; pour moi et mon frère Jonathas, nous irons en Galaad.

18. Il laissa Joseph, fils de Zacharie, et Azarias, pour être les chefs du peuple et pour garder la Judée avec le reste des troupes.

19. Et il leur donna cet ordre : Gouvernez ce peuple, et ne combattez point contre les nations, jusqu'à ce que nous soyons revenus.

20. On donna à Simon trois mille hommes, pour aller en Galilée ; et à Judas huit mille, pour aller en Galaad.

21. Simon étant donc allé dans la Galilée, livra plusieurs fois combat aux nations, qui furent défaites, et s'enfuirent devant lui ; et il les poursuivit jusqu'à la porte de Ptolémaïs.

22. Il y en eut près de trois mille de tués ; il emporta leurs dépouilles.

23. Il prit avec lui ceux de leurs frères qui étaient dans la Galilée et dans Arbates, avec leurs femmes et leurs enfants, et tout ce qui leur appartenait ; et il les emmena en Judée dans une grande réjouissance.

24. Cependant Judas Maccabée et Jonathas son frère ayant passé le Jourdain, marchèrent durant trois jours dans le désert.

25. Et les Nabathéens vinrent au devant d'eux ; et ils les reçurent avec amitié, et ils leur racontèrent tout ce qui était arrivé à leurs frères en Galaad,

COMMENTAIRE

mel. C'est la ville de Saint-Jean d'Acre assiégée en 1799 par le général Bonaparte.

℣. 18. RELIQUIT JOSEPHUM ET AZARIAM, DUCES POPULI. On ne connaît ces deux personnages, que par la mauvaise manière dont ils s'acquittèrent de l'emploi qui leur avait été confié. Voyez ℣. 57. et suivants.

℣. 23. EOS QUI ERANT IN GALILÆA ET IN ARBATIS ADDUXIT IN JUDÆAM. *Il amena en Judée ceux qui étaient en Galilée et à Arbates,* afin de les soustraire à la violence, et à la fureur de leurs ennemis ; c'était aussi une excellente politique de réunir ainsi leurs forces, en ramassant dans la Judée, alors fort déserte par la fuite et la désertion des habitants, tout ce qu'il y avait d'Israélites aux environs. Judas suivit la même ligne de conduite envers ceux qu'il trouva dans le pays de Galaad (1).

On ne connaît en Galilée aucune ville du nom d'*Arbates.* Des commentateurs croient avec assez de vraisemblance que ce terme est pris de l'hébreu *Arboth* (2), qui signifie des lieux incultes et des plaines, comme les plaines ou *les Arboth de Moab,* dont il est parlé dans Moïse (3). Il faut aussi mettre le nom d'*Arbates,* au lieu d'*Arbêles,* au chapitre IX. ℣. 2. Ces *Arboths* désignent les plaines, la contrée qui s'étend des deux côtés du Jourdain et de la mer Morte. On les prend tantôt pour la campagne de Jéricho (4), tantôt pour celle de Moab (5).

℣. 24. ABIERUNT VIAM TRIUM DIERUM PER DESERTUM. Judas passa sans doute le Jourdain à Bethsan, au même endroit où il le repassa à son retour. De là à Bosor, et aux autres villes dont on va parler, il ne faut guère moins de trois jours de marche, surtout à des gens qui veulent surprendre leurs ennemis, et cacher leur présence ; aussi marchent-ils dans le désert.

℣. 25. NABUTHÆI. *Les Nabathéens* descendus de Nabajoth (6), fils aîné d'Ismaël, étaient très influents dans l'Arabie Pétrée ; leur capitale était Pétra ; la manière dont ils parlent à Judas et aux siens, fait voir qu'ils étaient amis et alliés des Israélites, que les Ammonites et les Moabites persécutaient.

(1) Verset 45.
(2) ערבות *Grot. hic.*
(3) *Num.* XXII. 1 ; XXVI. 63 ; XXXIII. 48. - *Deut.* I. 1. *etc.*
(4) *Genes.* XXV. 13.
(5) *Josue* V. 10.
(6) *Deutéron.* XXXIV. 1.

26. Et quia multi ex eis comprehensi sunt in Barasa, et Bosor, et in Alimis, et in Casphor, et Mageth, et Carnaim ; hæ omnes civitates munitæ et magnæ.

27. Sed et in ceteris civitatibus Galaaditidis tenentur comprehensi, et in crastinum constituerunt admovere exercitum civitatibus his, et comprehendere, et tollere eos in una die.

28. Et convertit Judas, et exercitus ejus, viam in desertum Bosor repente, et occupavit civitatem ; et occidit omnem masculum in ore gladii, et accepit omnia spolia eorum, et succendit eam igni.

29. Et surrexerunt inde nocte, et ibant usque ad munitionem.

30. Et factum est diluculo, cum elevassent oculos suos, ecce populus multus cujus non erat numerus, portantes scalas et machinas, ut comprehenderent munitionem, et expugnarent eos.

31. Et vidit Judas quia cœpit bellum, et clamor belli ascendit ad cœlum sicut tuba, et clamor magnus de civitate ;

32. Et dixit exercitui suo : Pugnate hodie pro fratribus vestris.

33. Et venit tribus ordinibus post eos ; et exclamaverunt tubis, et clamaverunt in oratione.

34. Et cognoverunt castra Timothei quia Machabæus est, et refugerunt a facie ejus ; et percusserunt eos plaga magna, et ceciderunt ex eis in die illa fere octo millia virorum.

26. Et comment plusieurs d'entre eux avaient été enfermés dans Barasa, dans Bosor, dans Alimas, dans Casphor, dans Mageth et dans Carnaïm, qui étaient toutes de grandes et fortes villes.

27. Ils ajoutèrent qu'on les tenait encore enfermés dans les autres villes de Galaad, et que leurs ennemis avaient résolu de faire marcher, le lendemain, leur armée contre ces villes, afin de les prendre, et de les perdre tous en un même jour.

28. Judas marcha aussitôt avec son armée vers le désert de Bosor, et surprit la ville tout d'un coup : il fit passer tous les hommes au fil de l'épée, et enleva tout le butin qu'il trouva, et y mit le feu.

29. Ils en sortirent pendant la nuit, et marchèrent jusqu'à la forteresse.

30. Et, au point du jour, levant les yeux, ils aperçurent une troupe innombrable de gens qui portaient des échelles et des machines pour se saisir de cette forteresse, et prendre les Juifs.

31. Judas vit donc que l'attaque était déjà commencée, et que le bruit des combattants montait jusqu'au ciel, comme le son éclatant d'une trompette ; et qu'il s'élevait aussi un grand cri de la ville.

32. Alors il dit à son armée : Combattez aujourd'hui pour vos frères.

33. Et il marcha en trois corps derrière les ennemis : ils firent en même temps retentir les trompettes, et poussèrent des cris mêlés à leurs prières.

34. Les gens de Timothée reconnurent aussitôt que c'était Maccabée, et ils fuirent devant lui. Judas en fit un grand carnage ; et il en demeura ce jour-là près de huit mille sur place.

COMMENTAIRE

℣. 26. MULTI COMPREHENSI SUNT IN BARASA. On les tenait enfermés dans les villes où ils se trouvaient, et on était résolu de les y exterminer, sans les en laisser sortir. *Barasa*, ou Bosorra selon le grec et Josèphe, est apparemment la même que *Botsrâh*, ville de Moab, dont parle Jérémie (1), qu'on croit différente d'une autre *Botsrâh* dans l'Idumée (2).

ET BOSOR, ET IN ALIMIS. *Dans Bosor, dans Alimas.* Bosor vient d'une racine hébraïque (3) qui signifie *fortifier*, défendre ; ainsi il ne doit pas paraître étonnant que, dans l'Arabie, on trouve plus d'une ville de ce nom. *Alimas* est apparemment la même qu'*Élim* dans le pays de Moab, dont parle Isaïe (4). Le grec peut se prendre en cet autre sens : *Dans Bosor qui est près d'Alem* ; peut-être conviendrait-il de le lire, *à Béer près d'Alem* (5).

CASPHOR. On croit avec raison qu'il faut lire ici comme au ℣. 36, *Casbon*, au lieu de *Casphor* ; on ne connaît aucune ville du nom de *Casphor*, mais Casbon ou *Chesbon*, ou *Hésébon*, est fort connue dans l'Écriture ; elle appartenait autrefois au roi Séhon (6) ; elle fut ensuite donnée à la tribu de Ruben (7), et enfin elle retourna aux Moabites, qui en avaient été les premiers possesseurs (8).

MAGETH, ou, comme porte le grec, *Maked* ; peut-être la même que *Machati*, dont il est parlé dans Moïse (9) et dans Josué (10). C'est la pensée de plusieurs commentateurs, et on ne voit d'autre objection à cette conjecture, que l'éloignement de Machati, qui était vers l'extrémité du partage de Manassé au nord de Galaad.

CARNAIM, ou *Astaroth-Carnaïm* (11). Elle est nommée *Carnion* dans le second livre des Maccabées (12). Les auteurs profanes l'ont connue sous le nom de *Carna* (13). Elle est située au pays de Galaad, et on croit qu'elle tire son nom d'Astarté, ou de la Lune, qui était adorée avec des cornes ; c'est ce que signifie *Carnaïm*.

℣. 29. IBANT USQUE AD MUNITIONEM. *Ils marchèrent jusqu'à la forteresse* de Dathéman, où la plupart des Juifs s'étaient retirés (14).

---

(1) *Jerem.* XLVIII. 24.
(2) *Genes.* XXXVI. 33. - I. *Par.* I. 44. - *Isai.* XXXIV. 6, LXIII. 1.
(3) בצור de בצר *bâtsar.*
(4) *Isai.* XV. 8. Usque ad puteum Elim clamor ejus *ou* usque ad Beer Elim clamor ejus.
(5) Καὶ Βοσὸρ ἐν Ἀλέμοις.
(6) *Num.* XXI. 26. *et suiv.* - *Deut.* I. 4. II. 24. *etc.*
(7) *Num.* XXXII. 37.
(8) Voyez *Isai.* XV. 4 ; XVI. 8. - *Jerem.* XLVII. 2. *etc.*
(9) *Deut.* III. 14.
(10) *Josue.* XIII. 13.
(11) *Genes.* XIV. 5.
(12) II. *Macc.* XII. 26.
(13) *Ptolem. Strabo.*
(14) Verset 9.

35. Et divertit Judas in Maspha ; et expugnavit, et cepit eam, et occidit omnem masculum ejus, et sumpsit spolia ejus, et succendit eam igni.

36. Inde perrexit, et cepit Casbon et Mageth, et Bosor, et reliquas civitates Galaaditis.

37. Post hæc autem verba congregavit Timotheus exercitum alium, et castra posuit contra Raphon, trans torrentem.

38. Et misit Judas speculari exercitum, et renuntiaverunt ei, dicentes : Quia convenerunt ad eum omnes gentes quæ in circuitu nostro sunt, exercitus multus nimis ;

39. Et Arabas conduxerunt in auxilium sibi ; et castra posuerunt trans torrentem, parati ad te venire in prælium. Et abiit Judas obviam illis.

40. Et ait Timotheus principibus exercitus sui : Cum appropinquaverit Judas et exercitus ejus ad torrentem aquæ, si transierit ad nos prior, non poterimus sustinere eum, quia potens poterit adversum nos ;

41. Si vero timuerit transire, et posuerit castra extra flumen, transfretemus ad eos, et poterimus adversus illum.

42. Ut autem appropinquavit Judas ad torrentem aquæ, statuit scribas populi secus torrentem, et mandavit eis dicens : Neminem hominum reliqueritis, sed veniant omnes in prælium.

35. Judas alla de là à Maspha ; il la força, et la prit : tua tous les hommes, en remporta les dépouilles, et brûla la ville.

36. Il se rendit maître ensuite de Casbon, de Mageth, de Bosor et des autres villes de Galaad.

37. Après cela, Timothée rassembla une autre armée, et se campa vis-à-vis de Raphon, au delà du torrent.

38. Judas envoya reconnaître cette armée, et ses gens revinrent lui dire : Toutes les nations qui nous environnent se sont assemblées près de Timothée ; et l'armée qu'elles composent est extraordinairement grande.

39. Ils ont fait venir les Arabes à leur secours : ils sont campés au-delà du torrent ; et ils se préparent pour venir vous attaquer. Judas marcha aussitôt contre eux.

40. Alors Timothée dit aux principaux officiers de son armée : Lorsque Judas sera venu avec ses gens près du torrent, s'il passe vers nous le premier, nous ne pourrons en soutenir le choc, parce qu'il aura tout l'avantage sur nous.

41. Mais s'il craint de passer, et qu'il se campe au-delà du fleuve, passons à eux, et nous le battrons.

42. Judas étant arrivé au bord du torrent, mit le long de l'eau les scribes de l'armée, et il leur dit : Ne laissez demeurer ici aucun homme, mais que tous viennent combattre.

COMMENTAIRE

℣. 35. In Maspha. *A Maspha,* ville située vers le milieu des montagnes de Galaad (1).

℣. 36. Bosor. Il l'avait déjà prise au verset 28. Il est donc probable que *Bosor* est mis ici pour *Bosra,* ou *Barasa,* du verset 26.

℣. 37. Post hæc verba congregavit Timotheus exercitum alium. Entre la première bataille contre Timothée, dont il est parlé aux versets précédents, et la seconde guerre qu'il fit aux Juifs, et dont il est parlé ici, il se passa plusieurs affaires importantes dans la Judée ; Lysias y vint avec une armée de quatre-vingt mille hommes de pied, de toute la cavalerie du roi, et de quatre-vingts éléphants; il ne laissa pas d'être mis en déroute par Judas Maccabée; on peut voir ce détail au second livre des Maccabées, xi. 1. et suivants.

Castra posuit contra Raphon. Cette ville n'est connue dans l'Écriture que par cet endroit. Elle était probablement sur la rive occidentale du torrent d'Arnon, puisque Timothée devait être campé sur le bord occidental du même fleuve. Des commentateurs croient que Raphon est la même que *Raphana* (2), ou *Raphanéïa*, ville de Syrie ; mais elle était trop éloignée puisqu'elle faisait partie de la province d'Apamée (3).

℣. 40. Si transierit ad nos prior, non poterimus sustinere eum. Remarque superstitieuse à peu près semblable à celle dont il est parlé au premier livre des Rois (4) : avec cette différence néanmoins, que Jonathas demandait à Dieu qu'il lui fît connaître le succès de son entreprise, par un moyen qu'il semblait lui prescrire, au lieu que Timothée veut simplement tirer un présage de sa victoire ou de sa défaite future du mouvement libre de ses ennemis. Il faut pourtant reconnaître qu'il demande pour présage de sa victoire, une chose, qui devait marquer une espèce de timidité dans les troupes de Juda. *S'il passe le torrent,* dit-il, *nous serons battus ; mais s'il craint de le passer, nous le battrons.*

℣. 42. Statuit scribas populi secus torrentem, et mandavit eis, dicens : Neminem hominum reliqueritis. Ces scribes, ou écrivains de l'armée, étaient chargés de faire la revue des troupes, d'en tenir les registres, de les assembler, de les ranger.

Il est remarquable que Judas voulut qu'*il n'y eût pas un seul homme* qui ne passât le torrent. Il savait bien que cette guerre était la guerre de Dieu, la victoire ne dépendait pas d'un peu plus ou d'un peu moins de personnes, puisque c'était Dieu qui leur donnait la victoire ; mais il voulait que tous prissent également part au combat ; que nul lâche ne se trouvât dans une armée qui marchait sous les étendards du Dieu d'Israël, et dont la cause leur était commune à tous ; et qu'étant unis tous ensemble dans le péril et dans la gloire,

(1) *Vide ad Judic.* xi. 29. *etc.*
(2) *Plin.* v. 18. *Ptolem. Steph. Ortel.*
(3) *Abulfeda. Tabul. Syr.* p. 107.
(4) 1. *Reg.* xiv. 9.

43. Et transfretavit ad illos prior, et omnis populus post eum, et contritæ sunt omnes gentes a facie eorum ; et projecerunt arma sua, et fugerunt ad fanum quod erat in Carnaim.

44. Et occupavit ipsam civitatem, et fanum succendit igni, cum omnibus qui erant in ipso ; et oppressa est Carnaim, et non potuit sustinere contra faciem Judæ.

45. Et congregavit Judas universos Israelitas qui erant in Galaaditide, a minimo usque ad maximum, et uxores eorum, et natos, et exercitum magnum valde, ut venirent in terram Juda.

46. Et venerunt usque Ephron ; et hæc civitas magna in ingressu posita, munita valde, et non erat declinare ab ea dextra vel sinistra, sed per mediam iter erat.

47. Et incluserunt se qui erant in civitate, et obstruxerunt portas lapidibus. Et misit ad eos Judas verbis pacificis,

48. Dicens : Transeamus per terram vestram, ut eamus in terram nostram ; et nemo vobis nocebit, tantum pedibus transibimus. Et nolebant eis aperire.

49. Et præcepit Judas prædicare in castris ut applicarent unusquisque in quo erat loco.

50. Et applicuerunt se viri virtutis ; et oppugnavit civitatem illam tota die et tota nocte, et tradita est civitas in manu ejus.

51. Et peremerunt omnem masculum in ore gladii, et eradicavit eam, et accepit spolia ejus, et transivit per totam civitatem super interfectos.

52. Et trangressi sunt Jordanem in campo magno, contra faciem Bethsan.

43. En même temps, il passa l'eau le premier, et toute l'armée le suivit ; et les ennemis furent tous défaits par eux ; ils jetèrent leurs armes, et s'enfuirent dans le temple de Carnaïm.

44. Judas prit la ville, et brûla le temple avec tous ceux qui étaient dedans ; et Carnaïm fut réduite à la dernière humiliation, et elle ne put subsister devant Judas.

45. Alors Judas rassembla tous les Israélites qui étaient en Galaad, depuis le plus grand jusqu'au plus petit, avec leurs femmes et leurs enfants, et composa une très grande armée, pour les emmener dans le pays de Juda.

46. Étant arrivés à Ephron, ils trouvèrent que cette ville, qui est située à l'entrée du pays, était grande et extrêmement forte ; et qu'on ne pouvait se détourner ni à droite ni à gauche, mais qu'il fallait nécessairement passer par le milieu.

47. Ceux qui étaient dans la ville s'y renfermèrent, et en bouchèrent les portes avec des pierres. Judas leur envoya porter d'abord des paroles de paix,

48. Et leur fit dire : Trouvez bon que nous passions par votre pays, pour aller au nôtre ; nul ne vous fera aucun tort : nous passerons sans nous arrêter. Mais ils ne voulurent point lui ouvrir.

49. Alors Judas fit publier dans le camp que chacun eût à attaquer la ville par l'endroit où il était.

50. Les vaillants guerriers s'attachèrent donc aux murailles : il livra l'assaut à la ville pendant tout le jour et toute la nuit ; et elle fut livrée entre ses mains.

51. Ils firent passer tous les hommes au fil de l'épée : il détruisit Éphron jusqu'aux fondements, emporta tout le butin qui s'y trouva, et passa à travers toute la ville sur les corps morts.

52. Ils passèrent ensuite le Jourdain dans la grande plaine qui est vis-à-vis de Bethsan.

COMMENTAIRE

ils n'eussent entr'eux aucun sujet de division et de jalousie.

C'est aussi cette unité inviolable de tous les vrais soldats de Jésus-Christ, qui fait encore aujourd'hui toute la force, tout l'honneur et toute la sûreté de l'Église. C'est une armée bien rangée, étroitement unie, dans laquelle tout est animé d'un même esprit, et tout marche ensemble contre les puissances ennemies : il n'y a que péril et déshonneur à s'écarter de ce corps, qui est toujours invincible dans ceux qui demeurent bien unis entr'eux. Ne croyons pas nous éloigner du danger, en refusant de prendre part au combat. Tout est à craindre pour ceux qui évitent de s'y engager : il faut se résoudre à *passer* avec toute l'armée *le torrent,* si l'on aspire à la victoire : tous les travaux et tous les périls de la vie présente, figurés par ce torrent, n'ont rien de terrible pour ceux qui le passent, ayant à leur tête Judas Maccabée, cette excellente figure du chef divin de l'Église. On doit s'assurer que l'on peut tout avec lui.

℣. 43. PROJECERUNT ARMA, ET FUGERUNT AD FANUM QUOD ERAT IN CARNAIM. Dans le second livre des Maccabées (1), on remarque que Judas tua trente mille hommes, et qu'ensuite il prit Carnaïm, où il en tua encore vingt-cinq mille. L'auteur ajoute que Timothée étant tombé entre les mains de Dosithée et Sosipater, les conjura de lui conserver la vie, ce qui lui fut accordé, parce qu'il avait entre ses mains plusieurs Juifs, à qui il rendrait la liberté, à condition qu'on le laisserait aller.

℣. 44. FANUM SUCCENDIT. *Il brûla le temple*, dédié à Astarté.

℣. 45. CONGREGAVIT UNIVERSOS ISRAELITAS, QUI ERANT IN GALAADITIDE... UT VENIRENT IN TERRAM JUDA. Il fit à l'égard des peuples de Galaad, ce que Simon son frère avait fait envers ceux de Galilée (2).

℣. 46. VENERUNT USQUE EPHRON. L'Écriture ne parle de cette ville d'Éphron, située au-delà du Jourdain, qu'en ce seul endroit. Le savant juif S. Munk, met Éphron à l'origine du wady Ajlûn. Quant à la question de droit, savoir si Judas a pu traiter ainsi cette ville pour lui avoir seulement refusé le passage, on peut voir ce que nous avons dit sur les *Nombres* XX. 18, et sur les *Juges,* VIII. 5 et suivants.

℣. 52. IN CAMPO MAGNO, CONTRA FACIEM BETHSAN. Cette grande plaine s'étend d'orient en occident,

(1) II. *Macc.* XII. 20. *et seq.*

(2) Verset 23.

53. Et erat Judas congregans extremos, et exhortabatur populum per totam viam, donec venirent in terram Juda.

54. Et ascenderunt in montem Sion cum lætitia et gaudio, et obtulerunt holocausta quod nemo ex eis cecidisset, donec reverterentur in pace.

55. Et in diebus quibus erat Judas et Jonathas in terra Galaad, et Simon, frater ejus, in Galilæa contra faciem Ptolemaïdis,

56. Audivit Josephus, Zachariæ filius, et Azarias, princeps virtutis, res bene gestas, et prælia quæ facta sunt,

57. Et dixit : Faciamus et ipsi nomen, et eamus pugnare adversus gentes quæ in circuitu nostro sunt.

58. Et præcepit his qui erant in exercitu suo, et abierunt Jamniam.

59. Et exivit Gorgias de civitate, et viri ejus obviam illis in pugnam.

60. Et fugati sunt Josephus et Azarias usque in fines Judææ ; et ceciderunt illo die de populo Israel ad duo millia viri, et facta est fuga magna in populo,

61. Quia non audierunt Judam et fratres ejus, existimantes fortiter se facturos.

62. Ipsi autem non erant de semine virorum illorum per quos salus facta est in Israel.

53. Et Judas était à l'arrière-garde, ralliant les derniers et encourageant le peuple dans tout le chemin, jusqu'à ce qu'ils fussent arrivés au pays de Juda.

54. Ils montèrent sur la montagne de Sion, dans une grande réjouissance ; et ils offrirent des holocaustes en action de grâces de ce qu'ils étaient revenus en paix sans qu'aucun d'eux eût été tué.

55. Pendant que Judas avec Jonathas était au pays de Galaad, et Simon son frère dans la Galilée, devant Ptolémaïde,

56. Joseph, fils de Zacharie, et Azarias, général des Juifs, apprirent les heureux succès des autres, et les combats qui avaient été livrés.

57. Et Joseph dit : Rendons aussi nous-mêmes notre nom célèbre, et allons combattre contre les nations qui nous environnent.

58. Il donna donc ses ordres à ses troupes ; et elles marchèrent contre Jamnia.

59. Gorgias sortit de la ville avec ses gens, et alla au-devant d'eux pour les combattre.

60. Et Joseph et Azarias furent battus, et s'enfuirent jusqu'à la frontière de Judée : il demeura sur la place environ deux mille hommes des Israélites ; et la déroute du peuple fut grande,

61. Parce qu'ils n'avaient pas suivi les ordres de Judas et de ses frères, s'imaginant qu'ils signaleraient leur courage.

62. Mais il n'étaient point de la race de ces hommes par qui le Seigneur a sauvé Israël.

COMMENTAIRE

depuis Bethsan ou *Scythopolis*, jusqu'au-dessous de Jezrahel ; on lui donne aussi le nom de vallée de Jezrahel.

℣. 53. ERAT JUDAS CONGREGANS EXTREMOS. *Judas était à l'arrière-garde,* qui est la place la plus périlleuse dans les retraites.

℣. 56. JOSEPHUS, ET AZARIAS, PRINCEPS VIRTUTIS. Voyez les versets 18. 19. Leur désobéissance et leur témérité furent justement punies ; le succès des guerres saintes ne dépend ni de la valeur, ni du nombre des soldats ; Dieu seul en est l'auteur; il ne peut approuver les dispositions criminelles de ceux qui s'emploient, même pour l'intérêt de la religion, par des motifs de vanité. Voyez les versets 60. 61.

℣. 58. ABIERUNT JAMNIAM. *Ils marchèrent contre Jamnia*, village maritime du pays des Philistins, entre Joppé et Accaron.

℣. 59. EXIVIT GORGIAS DE CIVITATE. C'est le même Gorgias qui avait manqué son coup, lorsqu'il voulut aller surprendre Judas dans son camp (1). Ce général était un grand capitaine, et d'une longue expérience dans les choses de la guerre. *Adjurato ei Gorgia, viro militari, et in bellicis rebus experientissimo*, dit le second livre des Maccabées (2).

℣. 60. FUGATI SUNT JOSEPHUS et AZARIAS. Le Saint-Esprit nous marque bien clairement les raisons de la défaite de ces généraux du peuple de Dieu. Ils songeaient, dit l'Écriture, à *rendre leur nom célèbre*. Piqués d'une jalousie secrète contre leurs frères qui venaient de se signaler par tant de victoires, ils ne craignirent point de *violer l'ordre que Judas leur avait donné* avant qu'il partît, de ne point combattre contre les nations, jusqu'à ce qu'il fût de retour. Il était donc juste que, sortant de l'ordre de Dieu, ils se privassent de son secours, et que, s'en étant privés par leur orgueil, ils éprouvassent, à leur confusion, leur propre faiblesse.

Judas Maccabée se conduisait dans cette guerre avec un esprit bien différent : son but était, non de *rendre son nom célèbre*, mais de défendre la gloire de Dieu ; de réprimer l'insolence des nations qui profanaient son temple, et de délivrer ses frères. C'est pourquoi, ayant toujours Dieu et le prochain devant les yeux dans tous ses combats, il était toujours victorieux.

Que ceux-là tremblent qui entreprennent, comme Joseph et Azarias, de combattre les nations sans l'ordre de Dieu. Que ceux-là soient confondus, qui se proposent, comme ces chefs orgueilleux, pour objet de leurs travaux et de leur victoire, de rendre leur nom célèbre parmi les hommes. On ne parvient à la gloire que par le mépris de cette gloire même : Dieu ne promet la victoire qu'à l'obéissance de ceux qui servent sous ses étendards. Le courage humain n'est qu'un piège qui nous engage dans notre perte, s'il n'est soumis à sa volonté. L'exemple des actions héroïques de

(1) Chapitre IV. I. 5.

(2) II. *Macc.* VIII. 9.

63. Et viri Juda magnificati sunt valde in conspectu omnis Israel, et gentium omnium ubi audiebatur nomen eorum.

64. Et convenerunt ad eos fausta acclamantes.

65. Et exivit Judas, et fratres ejus, et expugnabant filios Esau, in terra quæ ad austrum est; et percussit Chebron et filias ejus, et muros ejus et turres succendit igni in circuitu.

66. Et movit castra ut iret in terram alienigenarum, et perambulabat Samariam.

67. In die illa ceciderunt sacerdotes in bello, dum volunt fortiter facere, dum sine consilio exeunt in prælium.

68. Et declinavit Judas in Azotum, in terram alienigenarum; et diruit aras eorum, et sculptilia deorum ipsorum succendit igni; et cepit spolia civitatum, et reversus est in terram Juda.

63. Or, les troupes de Judas furent en grand honneur dans tout Israël, et parmi tous les peuples où l'on entendit parler de leur nom.

64. Et tout le monde vint au-devant d'eux, avec de grandes acclamations de joie.

65. Judas marcha ensuite avec ses frères, et alla réduire les enfants d'Ésaü dans le pays qui est vers le midi. Il prit de force Hébron avec les villes qui en dépendent, et brûla les murs et les tours qui l'environnaient.

66. Après cela, il décampa, pour aller au pays de étrangers, et il parcourut la Samarie.

67. En ce temps-là, des prêtres furent tués à la guerre, en voulant signaler leur courage, et s'engageant sans ordre dans le combat.

68. Et Judas se détourna pour marcher vers Azot, au pays des étrangers : il renversa leurs autels, et brûla les statues de leurs dieux; il prit le butin qui se trouva dans leurs villes, et revint dans le pays de Juda.

COMMENTAIRE

nos frères n'est capable que de nous tromper, s'il nous porte à présumer de nos forces. Chacun doit se mesurer, non sur la grâce des autres, mais sur celle qu'il a reçue. Ceux que Dieu destine, comme Judas Maccabée, par le choix de sa volonté, à combattre ses ennemis, manqueraient à leur vocation, s'ils préféraient leur repos à cette guerre toute sainte. Ceux qu'il destine par un choix contraire à demeurer dans le repos et dans la paix, s'exposeraient à un péril manifeste s'ils s'ingéraient dans le ministère des autres. Que tous soient donc convaincus, que c'est à Dieu d'appliquer les hommes chacun à son œuvre. Il y a de la gloire pour tous, quand on fait la volonté de Dieu.

℣. 63. VIRI JUDA MAGNIFICATI SUNT VALDE. Le grec lit (1) : *Et Judas et ses frères furent extrêmement glorieux devant tout Israël, etc.* Voyez une expression pareille dans l'Exode (2), touchant Moïse : *Vir Moses magnus in terra Ægypti.* Ou, selon la Vulgate : *Fuitque Moses vir magnus valde in terra Ægypti.*

℣. 65. EXPUGNABANT FILIOS ESAU, IN TERRA QUÆ AD AUSTRUM EST; ET PERCUSSIT CHEBRON. *Chébron* ou *Hébron*, ville célèbre, dans la partie méridionale de Juda (3). Les Iduméens s'étaient emparés de tout ce pays pendant les derniers troubles de la province. On doit mettre avant cette expédition de Judas, la guerre qu'il entreprit contre Gorgias, gouverneur de l'Idumée, et dont on verra le détail dans le second livre des Maccabées (4).

℣. 66. UT IRET IN TERRAM ALIENIGENARUM. Sous ce terme, en cet endroit, il faut entendre les Philistins, à qui ce nom est toujours donné dans les Septante ; le verset 68 prouve ce sentiment.

PERAMBULABAT SAMARIAM. La Samarie paraît trop éloignée des lieux où Judas était alors. Il y en a qui lisent *Saraïam*, au lieu de *Samariam*. Le premier nom se lit dans Josué (5), comme une ville de la tribu de Juda. D'autres lisent *Marésa*, ville sur la frontière de l'Idumée, près d'Hébron (6). Cette correction est appuyée sur le second livre des Maccabées, où il est dit que Gorgias ayant été mis en fuite par Judas, se retira à *Marésa* (7) ; Josèphe porte aussi *Marissa* en cet endroit (8), au lieu de Samarie. Peut-être est-ce la même que *Ressa* dont il est parlé dans les Nombres (9), et qui est mentionnée dans les auteurs profanes.

℣. 67. IN DIE ILLA CECIDERUNT SACERDOTES IN BELLO. *En ce temps-là des prêtres furent tués à la guerre*, en voulant signaler leur courage, etc. Le sens de la Vulgate est très bon et semblable à l'édition romaine (10) : mais dans d'autres éditions grecques, on lit que *les prêtres furent tués, parce que Judas voulait signaler son courage, et attaquer l'ennemi sans conseil.* Ou que *les prêtres des villes furent tués parce qu'elles voulaient*, ou *parce qu'ils voulaient signaler leur courage.* Le sacerdoce n'était point incompatible avec la profession des armes parmi les Hébreux, et l'Écriture ne leur reproche ici que trop de bravoure et de hardiesse. Judas lui-même et ses frères étaient de l'ordre sacerdotal et de la famille d'Aaron.

(1) Καὶ ὁ ἀνὴρ Ι'ούδας καὶ ὁι ἀδελφοὶ ἀυτοῦ ἐδοξασθήσαν σφόδρα ἐναντίον παντὸς Ι'σραὴλ.
(2) *Exod.* XI. 3.
(3) *Genes.* XIII. 18.
(4) II. *Macc.* XII. 32. 33. *et suiv.*
(5) *Josue* XV. 36.
(6) I. *Par.* II. 42. *et* II. *Par.* XI. 8. *et* XIV. 9. *Ita Grot. hic.*
(7) II. *Macc.* XII. 35.
(8) *Joseph. Antiq. l.* XII. *c.* 12. *ad fin.*
(9) *Num.* XXXIII. 21.
(10) Ε"πεσοι ἱερεῖς ἐν πολέμῳ βουλόμενοι ἀνδραγαθῆσαι, *etc. Edit. Complut.* βουλόμενοῦ ἀυτου ἀνδραγαθῆσαι. *Ita Ms. Alex. Aliæ Edit.* ὁι ἱερεῖς τῶν πόλεων βουλομένων ἀυτῶν ἀνδραγαθῆσαι.

CHAPITRE VI

Mort d'Antiochus Épiphane; son fils Eupator lui succède. Eupator vient en Judée avec une puissante armée. Prise de Bethsura. Les Juifs sont assiégés dans le temple. Paix entre Eupator et les Juifs.

1. Et rex Antiochus perambulabat superiores regiones, et audivit esse civitatem Elymaidem in Perside, nobilissimam, et copiosam in argento et auro,

2. Templumque in ea locuples valde ; et illic velamina aurea, et loricæ, et scuta quæ reliquit Alexander Philippi, rex Macedo, qui regnavit primus in Græcia.

3. Et venit, et quærebat capere civitatem, et deprædari eam; et non potuit, quoniam innotuit sermo his qui erant in civitate.

1. Cependant Antiochus, parcourant les hautes provinces, apprit qu'Élymaïde était une des plus célèbres villes de Perse ; qu'il y avait une grande quantité d'or, et d'argent,

2. Et un temple très riche, où étaient les voiles d'or, les cuirasses et les boucliers qu'y avait laissés Alexandre, roi de Macédoine, fils de Philippe, qui établit le premier la monarchie des Grecs.

3. Il marcha donc vers cette ville, et il s'efforça de la prendre et de la piller ; mais il ne le put, parce que les habitants en avaient été avertis.

COMMENTAIRE

℣. 1. ANTIOCHUS PERAMBULABAT SUPERIORES REGIONES. C'est ainsi que les Grecs appelaient les provinces au delà de l'Euphrate. On a vu plus haut (1) les motifs qui obligèrent Antiochus à entreprendre ce voyage dans les provinces, qui lui obéissaient au delà de l'Euphrate.

AUDIVIT ESSE CIVITATEM ELYMAIDEM IN PERSIDE, NOBILISSIMAM, TEMPLUMQUE IN EA LOCUPLES VALDE. Comme l'envie d'amasser de l'argent pour continuer ses profusions, était ce qui l'avait engagé à venir en Perse, il ne manqua pas de s'informer des lieux où il en pourrait trouver. La ville d'Élymaïs était capitale de l'ancien pays d'Élam ; depuis la domination des Perses, cette province faisait partie de la Perse. Le temple d'Élymaïs est célèbre par ses immenses richesses non seulement dans l'Écriture, mais aussi dans les auteurs profanes, qui conviennent qu'Antiochus Épiphane entreprit de le piller. On ne voit pas pourquoi l'auteur du second livre des Maccabées (2) a mis Persépolis au lieu d'Élymaïs. Persépolis était tellement ruinée du temps d'Antiochus Épiphane, qu'elle ne pouvait guère contribuer à satisfaire son avidité d'amasser de l'argent. Alexandre le Grand l'avait brûlée (3) ; depuis ce temps elle put se relever. Hermann Janssens (4) et M. Vigouroux (5) croient pourtant devoir préférer la leçon qui porte Persépolis ; S. Munck est d'un avis opposé, et l'abbé Sionnet pense que le nom de Persépolis a pu être donné à Élymaïs, avec la signification commune de *ville* ou capitale *des Perses*, après la ruine de la véritable Persépolis par Alexandre le Grand. C'est une supposition, et rien de plus. Quelques exemplaires grecs des Maccabées, lisent ainsi ce passage (6) : *Il apprit qu'il y avait une ville dans le pays d'Élam, dans la Perse.* Ils ne marquent pas ici le nom de cette ville ; mais l'édition romaine, Josèphe, le syriaque et les auteurs profanes, donnent le nom d'Élymaïs à la ville où se trouvait le fameux temple dont nous parlons.

La divinité qu'on adorait dans ce temple, était la déesse Nanâ, comme nous l'apprend l'auteur du second des Maccabées (7) ; Strabon (8) parle souvent de la déesse *Anaïs*, ou *Anaïtis*, qui est apparemment la même que *Nanâ*. Pline assure que la première statue qu'on connaisse en or massif (9), est celle du temple d'*Anaïtis*. C'était une grande tentation pour les princes sans scrupules, ayant besoin de beaucoup d'argent. Antiochus le Grand avait péri dans la même entreprise (10). Antiochus Épiphane, qui avait bravé Jéhovah, ne devait pas reculer devant Nanâ.

VELAMINA AUREA. *Les voiles d'or,* qui cachaient la statue ou le sanctuaire. Ce prince impie avait enlevé les voiles précieux du temple de Jérusalem (11).

---

(1) I. *Macc.* III. 37.
(2) II. *Macc.* IX. 2. Intraverat in eam, quæ dicitur Persepolis, et tentavit expoliare templum.
(3) *Diodor. Arrian. Plut. Curt. l.* V. *c.* 15.
(4) *Hermeneut. sac.* I. 591.
(5) *Vigouroux, Man. bibl.* II. 181.
(6) Ἤκουσεν ὅτι ἐστὶν ἐν Ἐλυμαῒς ἐν τῇ Περσίδι πόλις, *etc. Ms. Alex. et aliæ editiones præter Roman.*
(7) II. *Macc.* I. 13. 15.
(8) *Strabo. l.* XI. XII. et XV.
(9) *Plin. l.* XXXII. *c.* 4.
(10) II. *Macc.* I. 16. — (11) I. *Macc.* I. 23.

4. Et insurrexerunt in prælium; et fugit inde et abiit cum tristitia magna, et reversus est in Babyloniam.

5. Et venit qui nuntiaret ei, in Perside, quia fugata sunt castra quæ erant in terra Juda;

6. Et quia abiit Lysias cum virtute forti in primis, et fugatus est a facie Judæorum, et invaluerunt armis, et viribus, et spoliis multis quæ ceperunt de castris quæ exciderunt;

7. Et quia diruerunt abominationem quam ædificaverat super altare quod erat in Jerusalem, et sanctificationem, sicut prius, circumdederunt muris excelsis, sed et Bethsuram, civitatem suam.

8. Et factum est, ut audivit rex sermones istos, expavit, et commotus est valde; et decidit in lectum, et incidit in languorem præ tristitia, quia non factum est ei sicut cogitabat.

9. Et erat illic per dies multos, quia renovata est in eo tristitia magna, et arbitratus est se mori.

10. Et vocavit omnes amicos suos, et dixit illis : Recessit somnus ab oculis meis, et concidi, et corrui corde præ sollicitudine ;

4. Ils sortirent contre lui, et le chargèrent ; et il s'enfuit, et, se retirant avec une grande tristesse, il prit la route de Babylone.

5. Et quand il était encore en Perse, il reçut la nouvelle que son armée avait été défaite dans le pays de Juda,

6. Et que Lysias, ayant marché contre les Juifs avec une armée très forte, avait été mis en fuite ; que les armes et les dépouilles qu'ils avaient prises dans son camp après la déroute de ses troupes, les avaient rendus encore plus forts ;

7. Qu'ils avaient renversé l'idole abominable qu'il avait fait élever sur l'autel de Jérusalem, et environné leur temple de hautes murailles, comme auparavant, aussi bien que sa ville de Bethsura.

8. Le roi, ayant appris ces nouvelles, en fut saisi d'étonnement et tout troublé. Il fut obligé de se mettre au lit : et il tomba dans la langueur par l'excès de sa tristesse, voyant qu'il était arrivé tout le contraire de ce qu'il s'était imaginé.

9. Il demeura là pendant plusieurs jours, parce que sa tristesse se renouvelait et croissait de plus en plus, et il crut qu'il allait mourir.

10. Il fit donc venir tous ses amis, et leur dit : Le sommeil s'est éloigné de mes yeux ; mon cœur est tout abattu ; et je me sens défaillir, à cause du grand chagrin dont je suis saisi.

COMMENTAIRE

Loricæ, et scuta quæ reliquit Alexander. Voyez au chapitre IV. verset 57. l'ancienne coutume de consacrer des armes dans les temples.

℣. 4. Insurrexerunt in prælium. On ne sait si la ville d'Élymaïs obéissait à Antiochus, mais nous voyons ici qu'ayant reçu ce prince dans son enceinte comme ami, elle s'éleva contre lui aussitôt qu'il voulut piller le temple de Nanà ; elle prit les armes, et l'obligea de sortir de la ville. Strabon nous dépeint cette place comme très jalouse de sa liberté (1) ; elle sut la conserver contre les rois des Perses, et ensuite contre ceux de Syrie, successeurs d'Alexandre.

Reversus est in Babyloniam. Nous ne lisons pas qu'il ait été auparavant à Babylone, ni qu'il y soit retourné depuis ; il se mit en chemin pour y aller. On peut paraphraser ainsi cet endroit : *Il s'en retourna*, il se retira d'Élymaïs pour s'en retourner à Antioche, et il voulut passer *par la Babylonie,* ou par Babylone, avant de franchir l'Euphrate. Il mourut dans les montagnes qui séparent la Perse de la Babylonie.

℣. 5. Et venit qui nuntiaret ei, in Perside. *Lorsqu'il était encore en Perse, il reçut* la nouvelle que son armée avait été défaite. Il était alors à Ecbatane, suivant l'auteur du second livre des Maccabées (2).

℣. 7. Bethsuram civitatem suam. Le grec lit (3) : *Sa ville de Bethsura :* la ville d'Antiochus, que Judas avait prise sur lui.

℣. 8. Decidit in lectum. Le genre et les circonstances de sa maladie nous sont marqués plus particulièrement dans le second livre des Maccabées (4). On y dit que ce prince, ayant appris la perte de ses armées, fut transporté de fureur, et menaça de faire de la Judée le tombeau de ses habitants ; il n'eut pas plus tôt proféré ces paroles de menaces, qu'il se sentit frappé d'une douleur intérieure, et, ayant ordonné à son cocher de faire diligence, il tomba de son char, qui courait avec impétuosité, et se froissa tous les membres. Cela ne fut pas capable de l'arrêter, il continua son voyage en litière ; mais son corps se corrompit, et, tombant en pourriture, rendait une puanteur insupportable à toute son armée. Il fut obligé de rester à Tabès, ville de Perse, où il mourut, après avoir reconnu sa faute, et fait une pénitence inutile ; c'est ce qu'on verra ailleurs avec plus de détails.

℣. 9. Erat illic per dies multos. Non pas au lieu où il avait reçu la mauvaise nouvelle qui causa sa maladie, mais à Tabès, dans la Parétacène (5), où la violence du mal ne lui permettant plus de souffrir la fatigue du voyage, il fut obligé de s'arrêter.

---

(1) *Strabo. l.* XVI. Ὁ βασιλεὺς αὐτῶν δύναμιν κεκτημένος μεγάλην οὐκ ἀξιοῖ τῷ τῶν Παρθυαίων βασιλεῖ παραπλησίως τοῖς ἄλλοις ὑπήκοος εἶναι, ὁμοίως δὲ καὶ πρὸς τοὺς Μακεδόνας ὕστερον τοὺς τῆς Συρίας ἄρχοντας διέκειτο.

(2) II. *Macc.* IX. 3.

(3) Τὴν Βαιθσούραν τὴν πόλιν αὐτοῦ.

(4) II. *Macc.* IX.

(5) *Diodor. Excerpta Vales.* p. 144. *et Hieron. in Dan.* XI.

11. Et dixi in corde meo : In quantam tribulationem deveni, et in quos fluctus tristitiæ in qua nunc sum, qui jucundus eram, et dilectus in potestate mea !

12. Nunc vero reminiscor malorum quæ feci in Jerusalem, unde et abstuli omnia spolia aurea et argentea quæ erant in ea, et misi auferre habitantes Judæam sine causa.

13. Cognovi ergo quia propterea invenerunt me mala ista ; et ecce pereo tristitia magna in terra aliena.

14. Et vocavit Phillippum, unum de amicis suis, et præposuit eum super universum regnum suum ;

15. Et dedit ei diadema, et stolam suam, et annulum, ut adduceret Antiochum, filium suum, et nutriret eum, et regnaret.

16. Et mortuus est illic Antiochus rex, anno centesimo quadragesimo nono.

17. Et cognovit Lysias quoniam mortuus est rex, et constituit regnare Antiochum, filium ejus, quem nutrivit adolescentem ; et vocavit nomen ejus Eupator.

11. J'ai dit au fond de mon cœur : A quelle affliction suis-je réduit, et en quel abîme de tristesse me vois-je plongé maintenant, moi qui étais auparavant si content et si chéri au milieu de la puissance qui m'environnait ?

12. Je me souviens à présent des maux que j'ai fait dans Jérusalem, ayant emporté toutes ses dépouilles en or et en argent, et envoyé exterminer sans sujet ceux qui habitaient dans la Judée.

13. Je reconnais donc que c'est pour cela que je suis tombé dans tous ces maux ; et dans l'excès de ma tristesse, je péris maintenant dans une terre étrangère.

14. Alors il appela Philippe, l'un de ses amis, et il l'établit régent sur tout son royaume.

15. Il lui mit entre les mains son diadème, sa robe royale, et son anneau, afin qu'il allât chercher son fils Antiochus, qu'il prît soin de son éducation et le fit régner.

16. Le roi Antiochus mourut là, en l'année cent quarante-neuvième.

17. Lysias, ayant appris la mort du roi, établit roi en sa place Antiochus, son fils, qu'il avait élevé depuis sa jeunesse, et il l'appela Eupator.

COMMENTAIRE

℣. 13. COGNOVI QUIA PROPTEREA INVENERUNT ME MALA ISTA. L'homme est à lui-même, par son orgueil, l'instrument le plus redoutable de son supplice ; et la justice de Dieu n'à qu'à le laisser faire, pour le punir de la manière la plus terrible. Antiochus avait cru pouvoir exercer un empire souverain sur des peuples qu'il haïssait ; il les avait condamnés à être effacés de la liste des nations, comme s'il eût eu cette puissance qui est le propre caractère de Dieu seul. Que fait Dieu pour le renverser ? Il n'oppose à son orgueil que l'humilité des Maccabées ; à toutes ses armées si formidables, qu'une petite troupe de gens qui se confient en leurs prières et en son secours. Aussitôt que ce prince impie voit ses grands projets renversés, *et le contraire arrivé de ce qu'il s'était imaginé*, il se plonge de lui-même dans le dernier désespoir. Faisant la comparaison de l'état heureux où il s'était vu, avec cette désolation effroyable où il se voyait alors réduit, il commence à concevoir le néant de toutes ses pensées ; et il envisage le mal qu'il a commis dans la Judée comme la vraie cause du renversement de tout son bonheur.

Il semblait que, jusqu'alors, son impiété lui eût causé une espèce d'assoupissement ou d'enivrement, qui l'empêchait de connaître ce qu'il faisait; mais, dans le moment qu'il est frappé de la justice divine. et que ses disgrâces, en l'humiliant, ont levé ce voile qu'un excès d'orgueil avait placé sur ses yeux, il recouvre la lumière naturelle de son esprit, pour porter ce jugement équitable contre soi-même : Que ses sacrilèges et ses injustices lui avaient fait mériter ce châtiment.

Ce n'est pas ici le lieu de faire voir le défaut qui se trouvait dans le repentir de ce prince impie. Comme l'Écriture nous fournira, dans un autre endroit de cette histoire, une occasion encore plus propre pour en parler, il suffit de dire que cet aveu sorti de la bouche de ce prince, quoiqu'il lui ait été inutile, doit nous servir à nous-mêmes, pour nous porter à réfléchir. Il ne faut pas attendre que le moment suprême de notre mort tire aussi de notre bouche des regrets forcés, qui ne naissent point de la volonté de notre cœur ; mais prévenir, par des fruits d'une digne pénitence, un temps auquel on ne saurait guère recueillir pour l'éternité que ce que l'on a semé dans le cours de la vie.

℣. 14. VOCAVIT PHILIPPUM, UNUM DE AMICIS SUIS. *Il appela Philippe, l'un de ses amis*, l'un de ceux qui avait été nourris avec lui dès la jeunesse (1) ; il lui remit son diadème, son manteau royal, et son anneau, et lui dit de faire venir le jeune Antiochus, son fils, qui n'avait alors que neuf ans, comme le remarque Appien (2), afin de le faire reconnaître par l'armée. Par là, ce prince révoquait tout le pouvoir qu'il avait donné à Lysias en partant de Syrie, et transportait à Philippe la qualité de régent, et de tuteur du jeune roi.

Antiochus, fils d'Épiphane, fut surnommé *Eupator* par les Syriens, c'est-à-dire, fils d'un bon père (3), pour marquer qu'étant sorti d'un prince si glorieux et si bon, il ne pouvait manquer d'être lui-même un grand et bon prince.

℣. 16. ANNO CENTESIMO QUADRAGESIMO NONO. 164-163 avant l'ère vulgaire.

---

(1) II. *Macc.* IX. 29. Οʿ σύντροφος ἀυτοῦ.

(2) *Appian. Syriac.* — (3) *Idem. Syr.* p. 117.

18. Et hi qui erant in arce concluserant Israel in circuitu sanctorum, et quærebant eis mala semper, et firmamentum gentium.

18. Or, ceux qui étaient dans la forteresse fermaient à Israël toutes les avenues autour du temple; et ils ne cherchaient qu'à leur faire du mal, et à fortifier le parti des nations.

19. Et cogitavit Judas disperdere eos, et convocavit universum populum ut obsiderent eos.

19. Judas résolut de les perdre; et il fit assembler tout le peuple pour les assiéger.

20. Et convenerunt simul, et obsederunt eos anno centesimo quinquagesimo, et fecerunt balistas et machinas.

20. S'y étant donc rendus tous ensemble, ils les assiégèrent en la cent cinquantième année, et ils firent des instruments pour jeter des pierres, et d'autres machines de guerre.

21. Et exierunt quidam ex eis qui obsidebantur, et adjunxerunt se illis aliqui impii ex Israel,

21. Alors quelques-uns des assiégés sortirent; et quelques Israélites impies s'étant joints à eux,

22. Et abierunt ad regem, et dixerunt: Quousque non facis judicium, et vindicas fratres nostros?

22. Ils allèrent vers le roi, et lui dirent: Jusqu'à quand différerez-vous de nous faire justice, et de venger nos frères?

23. Nos decrevimus servire patri tuo, et ambulare in præceptis ejus, et obsequi edictis ejus;

23. Nous nous sommes engagés à servir votre père, à nous conduire selon ses ordres, et à obéir à ses édits.

24. Et filii populi nostri propter hoc alienabant se a nobis; et quicumque inveniebantur ex nobis, interficiebantur, et hereditates nostræ diripiebantur.

24. Nos compatriotes nous ont pris en aversion pour ce sujet: ils ont tué tous ceux d'entre nous qu'ils ont trouvés, et ils ont pillé nos héritages.

25. Et non ad nos tantum extenderunt manum, sed et in omnes fines nostros;

25. Ils ont étendu leurs violences, non seulement sur nous, mais sur tout notre pays.

26. Et ecce applicuerunt hodie ad arcem Jerusalem occupare eam, et munitionem Bethsuram munierunt;

26. Et maintenant ils sont venus attaquer la forteresse de Jérusalem, pour s'en rendre maîtres, et ils ont fortifié Bethsura.

27. Et nisi præveneris eos velocius, majora quam hæc facient, et non poteris obtinere eos.

27. Si vous ne vous hâtez de les prévenir, ils feront encore plus de mal qu'ils n'en ont fait jusqu'à présent, et vous ne pourrez plus les assujettir.

28. Et iratus est rex ut hæc audivit; et convocavit omnes amicos suos, et principes exercitus sui, et eos qui super equites erant;

28. Le roi, ayant entendu cela, en fut irrité: il fit venir tous ses amis, les principaux officiers de son armée et ceux qui commandaient la cavalerie.

29. Sed et de regnis aliis, et de insulis maritimis, venerunt ad eum exercitus conductitii.

29. Des troupes auxiliaires des royaumes étrangers et des pays maritimes qu'il entretenait à ses dépens vinrent encore se joindre aux siennes.

COMMENTAIRE

℣. 20. FECERUNT BALISTAS ET MACHINAS. Les *balistes* (1) étaient des machines propres à lancer des pierres. Elles pouvaient être établies sur le sol ou sur une charpente plus ou moins élevée. Josèphe écrit *des terrasses* (2), qui servaient au même usage. Ceci arriva, dit l'Écriture, la cent cinquantième année des Séleucides, 162 avant l'ère chrétienne. Mais comment accorder cette date avec ce qui est dit dans le second livre des Maccabées (3), que la cent quarante-huitième année des Séleucides, Antiochus Eupator, et Lysias, régent du royaume, firent la paix avec Judas Maccabée, quoiqu'Antiochus Épiphane ne soit mort que la cent quarante-neuvième année (4).

« Cette variation, dit M. Vigouroux, provient de la manière de compter qu'ont employée les deux écrivains. L'ère des Séleucides commença en 312 avant Jésus-Christ, mais ceux qui l'employaient comptaient une année en plus ou en moins, selon qu'ils plaçaient le premier mois de l'année en automne ou au printemps suivant (5). » Ces faits se seraient passés dans l'intervalle d'une seule de nos années, dont le point de départ varie de six mois, suivant le calendrier adopté. Cette explication contraste avec nos habitudes de compter; mais chez les Juifs mêmes, il y avait deux chronologies distinctes, selon qu'on prenait pour base le cycle civil ou l'année religieuse.

Pour résoudre cette difficulté, dit dom Calmet, Usser suppose que, dans les lettres et les traités qui se passaient à la cour des rois de Syrie, on ne suivait pas l'ère ordinaire des Séleucides, qui commençait au mois de septembre; mais celle des Chaldéens, qui commençait six mois plus tard. Ainsi Antiochus Épiphane étant mort au printemps de l'an du monde 3841, on peut dire qu'il est décédé la cent quarante-neuvième année des Séleucides suivant les Juifs, et la cent quarante-huitième, selon les Grecs, les Syriens, et les Chaldéens; et que l'automne de l'an du monde 3841, qui est le commencement de la cent quarante-neuvième année des Séleucides, selon les Grecs, n'est encore que la cent quarante-huitième des Chaldéens. De la sorte, le roi Antiochus Eupator a commencé à régner la cent quarante-neuvième année des Séleucides, qui est celle

(1) Βελοστάσεις καὶ μηχανάς.
(2) *Antiq.* *l.* XII. *c.* 14. Μηχανήματα καὶ χώματα ἐγείρας.
(3) II. *Macc.* XI. 21.
(4) I. *Macc.* VI. 16. — (5) *Manuel bibliq.*, II. 187.

30. Et erat numerus exercitus ejus centum millia peditum, et viginti millia equitum, et elephanti triginta duo docti ad prælium.

31. Et venerunt per Idumæam, et applicuerunt ad Bethsuram, et pugnaverunt dies multos, et fecerunt machinas ; et exierunt, et succenderunt eas igni, et pugnaverunt viriliter.

32. Et recessit Judas ab arce, et movit castra ad Bethzacharam, contra castra regis.

33. Et surrexit rex ante lucem, et concitavit exercitus in impetum contra viam Bethzacharam ; et comparaverunt se exercitus in prælium et tubis cecinerunt ;

34. Et elephantis ostenderunt sanguinem uvæ et mori, ad acuendos eos in prælium ;

35. Et diviserunt bestias per legiones, et astiterunt singulis elephantis mille viri in loricis concatenatis, et galeæ æreæ in capitibus eorum, et quingenti equites ordinati unicuique bestiæ electi erant.

30. Ainsi son armée était composée de cent mille hommes de pied, de vingt mille chevaux, et de trente-deux éléphants dressés au combat.

31. Ils marchèrent par l'Idumée, et vinrent assiéger Bethsura : ils l'attaquèrent durant plusieurs jours, et ils firent pour cela des machines ; mais les assiégés, étant sortis, les brûlèrent, et combattirent avec un grand courage.

32. Judas, qui était parti de devant la forteresse, marcha avec son armée vers Bethzachara, contre le camp du roi.

33. Et le roi, s'étant levé avant le jour, fit marcher impétueusement toutes ses troupes sur le chemin de Bethzachara : les armées se préparèrent au combat, et sonnèrent des trompettes.

34. Ils montrèrent aux éléphants du jus de raisin et de mûres, afin de les animer au combat.

35. Ils partagèrent les bêtes par légions ; et mille hommes armés de cottes de maille et de casques d'airain accompagnaient chaque éléphant ; et cinq cents cavaliers choisis avaient ordre de se tenir toujours près de chaque bête.

COMMENTAIRE

de la mort de son père, et en même temps il écrivit à Judas, pour lui donner la paix, la cent quarante-huitième année, suivant la date des Chaldéens.

℣. 30. CENTUM MILLIA PEDITUM. *Cent mille hommes de pied.* Le second livre des Maccabées (1) et Ben Gorion (2) n'en mettent que *quatre-vingt mille, et toute la cavalerie.* Dom Calmet et Usser pensent (3) que l'expédition dont il est parlé dans le second livre des Maccabées, est différente de celle dont nous parle ici l'Écriture, et qu'elle arriva quelque temps après. On pourrait peut-être le croire parce que Josèphe, dans un endroit (4), parle d'une armée composée exactement du même nombre en fantassins, en cavaliers et en éléphants, et dans un autre endroit (5) d'une armée de cinquante-mille hommes de pied, cinq mille chevaux et quatre-vingts éléphants.

℣. 31. VENERUNT PER IDUMÆAM, ET APPLICUERUNT AD BETHSURAM. Ils ne purent venir directement assiéger Jérusalem, sans doute parce que les défilés qui y conduisaient du côté du nord, ou de l'occident, étaient occupés par les Juifs ; ils furent donc obligés de tourner par la partie méridionale du pays, alors occupée par les Iduméens, ennemis des Juifs.

℣. 32. RECESSIT JUDAS AB ARCE, ET MOVIT CASTRA AD BETHZACHARAM. Judas quitta le siège de la forteresse de Sion, où étaient les troupes d'Antiochus, et vint se poster à Bethzachara, entre Jérusalem et Bethsura. Josèphe dit que ce poste de *Bethzachara* était un défilé fort étroit (6). Dans la vallée au sud-est de Bethléhem, à deux lieues environ de cette ville, se trouve encore une localité appelée Beit Sakârieh que l'on identifie avec le poste dont il s'agit ici (7).

℣. 34. ELEPHANTIS OSTENDERUNT SANGUINEM UVÆ ET MORI. C'était apparemment pour les accoutumer à voir le sang, car on sait que ce n'est pas la couleur rouge, mais la blanche, qui irrite ces animaux. C'est ce que remarque Plutarque (8), lorsqu'il dit que ceux qui sont vêtus de rouge, évitent de se montrer devant les taureaux, comme ceux qui ont des habits blancs, devant les éléphants ; parce que ces animaux s'irritent, et s'effarouchent par la vue de ces couleurs. On enivre aussi quelquefois les éléphants, comme on le voit dans le troisième livre des Maccabées (9), pour leur ôter le sentiment et pour les mettre en fureur, car autrement cet animal n'est nullement cruel. Pline (10) raconte, que le roi Bocchus ayant voulu irriter trente éléphants contre des criminels qu'il avait attachés à des poteaux, on ne put jamais les obliger à déchirer ces malheureux, comme si, par un sentiment de compassion, ils eussent épargné leur sang. Il est même dangereux de les enivrer

(1) II. *Macc.* XI. 2.
(2) *Ben Gorion. hist. F.* 39. *col.* I. *apud Drus.*
(3) *Usser ad an.* 3841.
(4) *Antiq.* XII. 14.
(5) *De Bello. jud.* I. I.
(6) *Antip. l.* XII. *c.* 4. Βάλλεται στρατόπεδον ἐπὶ τῶν στενῶν ἐν τίνι τόπῳ Βεθζακαρία λεγομένῳ.
(7) *Robinson's Later Biblic. Research.* II. *p.* 284.
(8) *Plut. de fortuna Alex.* Φυλάττονται ταύροις ὀφθῆναι φοινικίδας ἔχοντες, ἐλέφασι δὲ λευκοὸς χιτῶνας, ἐρεθίζεται γὰρ υπὸ τῶν χρωμάτων τά ζῶα τούτων, καὶ διαθηριοῦται. *Vide eumdem conjugial. præcept. et Bochart de animal sacr. prima parte. l.* VII. *c.* 27.
(9) III. *Macc.* V. 30.
(10) *Plin. l.* VIII. *c.* 5.

36. Hi ante tempus ubicumque erat bestia, ibi erant : et quocumque ibat, ibant, et non discedebant ab ea.

37. Sed et turres ligneæ super eos firmæ protegentes super singulas bestias ; et super eas machinæ, et super singulas viri virtutis triginta duo, qui pugnabant desuper, et Indus magister bestiæ.

38. Et residuum equitatum hinc et inde statuit in duas partes, tubis exercitum commovere, et perurgere constipatos in legionibus ejus.

36. Ces gens se hâtaient de prévenir en tous lieux les éléphants : ils allaient partout où chaque éléphant allait, et ils ne l'abandonnaient jamais.

37. Il y avait aussi sur chaque bête une forte tour de bois, destinée à mettre à couvert, et des machines dessus ; et dans chaque tour, étaient trente-deux guerriers qui combattaient d'en haut, et un Indien qui conduisait la bête.

38. Il rangea le reste de la cavalerie sur les deux ailes, pour exciter son armée par le son des trompettes, et pour animer son infanterie serrée dans ses bataillons.

COMMENTAIRE

avec du vin (1), car cette liqueur leur ôte la force. Elien (2) remarque que, lorsqu'on veut les exposer au combat, on leur donne à boire, non pas du vin de la vigne, mais quelqu'autre vin tiré des grains ou des roseaux ; on y ajoutait même des drogues pour les étourdir ; on faisait passer le vin sur des paquets de myrrhe ou d'encens, afin que l'odeur de la myrrhe leur troublât les sens, pendant que la chaleur du vin les mettrait en fureur. C'est ainsi qu'on étourdit les éléphants, auxquels Ptolémée Philopator voulut exposer les Hébreux de ses états (3).

℣. 36. Hi ante tempus ubicumque bestia, ibi erant. Ces gens se trouvaient partout où allait l'éléphant, même avant qu'il fût absolument nécessaire qu'ils s'y trouvassent (4). Le syriaque : Ces gens avaient été choisis avant le combat, et accompagnaient l'éléphant partout où il allait.

℣. 37. Sed et turres ligneæ super eos... ; et super eas machinæ, et super singulas viri virtutis triginta duo. On dressait sur les éléphants des espèces de tours de bois, arrêtées par deux fortes chaînes, qui passaient en forme de sangles sous le ventre de l'animal, et on plaçait sur ces tours des combattants, qui lançaient des dards ou des flèches contre l'ennemi. C'est ce que Juvénal exprime en ces vers:

. . . . . . Dorso ferre cohortes
Partem aliquam belli, et euntem in prælia turrem (5).

Quant au nombre de trente-deux combattants montés sur chacune de ces bêtes, Bochart le traite de paradoxe incroyable (6). D'autres ne sont pas si incrédules (7) ; ils assurent qu'on a vu sur un éléphant jusqu'à trente et quarante archers ; mais il faut avouer qu'il est rare d'en voir un si grand nombre. Pline (8) avance pourtant qu'en une circonstance bien remarquable et à la vue de Rome entière, on en a compté jusqu'à soixante. Les commentateurs font remarquer avec raison, que les éléphants d'Antiochus étaient indiens, et par conséquent beaucoup plus gros et plus forts que ceux d'Afrique. Cependant, malgré l'autorité de Pline, nous trouvons le chiffre excessif. On a proposé de lire δύο ἤ τρεις : cela ne vaudrait vraiment pas la peine ni de changer le texte, ni d'amener des éléphants. S'il faut admettre une correction, et c'est notre avis, il vaudrait mieux mettre δυοκαίδεκα, qui aura bien pu être écrit irrégulièrement δύο κα· δέκα. La confusion pouvait se faire aisément avec les abréviations des anciens mss. Il est plus probable, à notre avis, que l'erreur sera venue de l'hébreu, où un *iod* trop allongé vers le haut pour éviter de le confondre avec le *vav*, aura été pris pour un *lamed*. La courbe de l'*iod* favorise la méprise, quand l'*iod* est plus grand ou le *lamed* plus petit qu'ils ne doivent être. En hébreu douze s'écrit יב et trente-deux לב.

Et Indus magister bestiæ. Le grec plus simplement : *Et son Indien*. L'usage a voulu qu'on nommât *Indien*, le cornac qui conduisait les éléphants, de quelque nation qu'il fût. On le trouve en ce sens dans les meilleurs auteurs de l'antiquité. Comme les meilleurs éléphants venaient des Indes, on leur laissait pour conducteur un homme de cette nation, comme plus expert que les autres.

℣. 38. Equitatum hinc et inde statuit in duas partes, tubis exercitum commovere, et perurgere constipatos in legionibus ejus. Le grec

(1) *Ælian. Var. hist. l.* II. *c.* 40. Πίθηκος καὶ ἐλέφας ἐὰν οἴνου πίωσι, ὁ μὲν τῆς ἀλκῆς ἐπιλανθάνεται, ὁ δὲ τῆς πανουργίας.

(2) *Idem. l.* XIII. *c.* 8. Ἐλέφαντι ἐις πόλεμον αθλοῦντι οἶνος μὲν, ού μὴν ὁ τῶν ἀμπέλων, ἐπεὶ τὸν μὲν ἐξ ὀρύζης χειρουργοῦσι, τὸν δὲ ἐκ καλάμου.

(3) III. *Macc.* V. Δαψιλέσι δράκεσι λιβανωτοῦ, καὶ οινῳ πλείονι ἀκράτῳ, ἅπαντας τοὺς ἐλεφαντας ποτίσαι.... καὶ ἀγριωθέντας τῇ τοῦ πώματος ἀφθόνῳ χορηγίᾳ ἐισαγαγεῖν πρὸς συνάντησιν τοῦ μόρου τῶν Ἰουδαίων.

(4) Οὗτοι πρὸ καιροῦ οὗ ἐὰν ἦν τὸ θηρίον, ἦσαν. *Vide Lyr. Grot. Men.*

(5) *Juvenal. Sat.* 12.

(6) *Vide Boch. de animal sacr. parte* I. *l.* II. *c.* 27.

(7) *Albert. Mag. Auctor de nat. rerum. Drus. Grot. Serar. Tyr. Verhorst. Vide Gesier.*

(8) *Plin. l.* VIII. *c.* 7. Pugnavere et Cæsari dictatori tertio consulatu ejus, viginti elephantes contra pedites quinquagenos ; iterumque totidem turriti cum sexagenis propugnatoribus, eodem quo priores numero peditum et pari equitum ex adverso dimicante.

39. Et ut refulsit sol in clypeos aureos et æreos, resplenduerunt montes ab eis, et resplenduerunt sicut lampades ignis.

40. Et distincta est pars exercitus regis per montes excelsos, et alia per loca humilia; et ibant caute et ordinate.

41. Et commovebantur omnes inhabitantes terram a voce multitudinis, et incessu turbæ, et collisione armorum; erat enim exercitus magnus valde et fortis.

42. Et appropiavit Judas et exercitus ejus in prælium, et ceciderunt de exercitu regis sexcenti viri.

43. Et vidit Eleazar, filius Saura, unam de bestiis loricatam loricis regis; et erat eminens super ceteras bestias, et visum est ei quod in ea esset rex;

39. Lorsque le soleil eut frappé de ses rayons les boucliers d'or et d'airain, il en rejaillit un éclat sur les montagnes d'alentour, qui brillèrent comme des lampes ardentes.

40. Une partie de l'armée du roi allait le long des hautes montagnes, et l'autre marchait dans la plaine ; et ils marchaient avec précaution et avec ordre.

41. Tous les habitants des environs étaient épouvantés des cris de cette multitude de soldats, du bruit de leur marche, et du fracas de leurs armes, qui se touchaient ; parce que l'armée était très grande et très forte.

42. Et Judas s'avança avec son armée pour combattre les ennemis ; et six cents hommes de l'armée du roi furent taillés en pièces.

43. Alors Éléazar, fils de Saura, vit un des éléphants encuirassé aux armes du roi, et il était plus grand que tous les autres, il crut que le roi même était dessus.

COMMENTAIRE

n'est pas uniforme dans tous les exemplaires (1) ; quelques-uns portent, que les généraux d'Antiochus rangèrent *leur cavalerie aux deux côtés de l'infanterie, pour l'encourager, et la tenir serrée dans les défilés* (2). D'autres, *pour l'animer, et pour la serrer dans ses bataillons.* Ce dernier sens paraît le plus juste. Il était naturel de placer la cavalerie à côté et autour de l'infanterie, pour la soutenir et pour la tenir serrée ; mais quelle nécessité, et quel moyen de couvrir et de serrer l'infanterie par le moyen de la cavalerie *dans des défilés* ? La variante des textes grecs vient de ce que *défilé*, ravin profond, se dit φάραγξ, et *phalange* φάλαγξ. On aura confondu le ρ avec λ comme on a pu confondre au verset précèdent בלב avec בי. La Vulgate lit : *On rangea la cavalerie à côté de l'infanterie, pour l'exciter par le son des trompettes ;* l'auteur avait sans doute un texte grec différent du nôtre en cet endroit ; sa manière de lire ne forme pas un sens fort heureux, à moins qu'on ne dise que les Grecs n'avaient point de trompettes pour l'infanterie, mais seulement pour la cavalerie, et que, pour animer l'infanterie au combat, il fallait faire approcher la cavalerie avec ses trompettes.

℣. 39. IN CLYPEOS AUREOS ET ÆREOS. Certains textes grecs ne lisent pas *boucliers d'airain ;* mais l'édition romaine le porte comme la Vulgate. Les soldats portaient ordinairement des boucliers d'airain, mais les principaux officiers pouvaient en porter d'or. Dans l'armée d'Alexandre, les *Argyraspides* étaient ainsi nommés à cause de leurs boucliers d'argent ; les rois de Syrie purent imiter, ou même surpasser en cela la magnificence d'Alexandre.

℣. 42. SEXCENTI VIRI. Josèphe (3) : *Mille hommes.* Le second livre des Maccabées (4) : *Onze mille hommes de pied, et six cents chevaux.* Les six cents hommes marqués ici, ne sont que ceux qui tombèrent au premier choc, avant la mort d'Éléazar ; Josèphe dit que ce ne fut que *des avant-coureurs,* et qu'il y en eut mille de tués.

℣. 43. ELEAZAR, FILIUS SAURA. C'est le même qui est nommé (5) *Éléazar Abaron ;* il était frère de Judas Maccabée. On attribue ailleurs à Judas, ce qui se lit ici d'Éléazar (6) ; mais c'est l'ordinaire d'attribuer au général, ce qui s'est fait de plus remarquable dans le combat ; d'ailleurs l'histoire de Ben Gorion (7) porte que ce fut à la sollicitation de Judas, qu'Éléazar s'exposa à cette périlleuse action. L'arabe dit qu'Éléazar était un des domestiques de Judas. On ne sait d'où lui vient le nom de Saura.

VIDIT UNAM DE BESTIIS LORICATAM LORICIS REGIS. L'éléphant a le cuir dur partout, excepté sous le ventre ; cependant pour plus de sûreté, on les armait, et on les couvrait d'une espèce de cuirasse de fer (8). Quinte-Curce dit que, lorsque les rois des Indes vont en campagne, ils se font traîner par des éléphants tout couverts d'or (9). Florus nous dépeint des éléphants qui sont conduits au combat, couverts d'or, d'argent, de pourpre et d'ivoire (10). *Elephantis immensæ magnitudinis auro, argento, purpura, et suo ebore fulgentibus aciem utrinque vallaverat.* On leur donnait

(1) *Edit. Rom. et aliæ communiter.* Καὶ τὴν ἐπίλοιπον ἵππον ἔνθεν καὶ ἔνθεν ἔστησαν ἐπὶ τὰ δύο μερὴ τῆς παρεμβολῆς, κατασείοντες καὶ καταφρασσόμενοι ἐν ταῖς φάραγξιν. *Ms. Alex.* Ἐν ταῖς φάλαγξιν.

(2) *Ita Grot.*

(3) *Joseph. Antiq. l.* XIII. *c.* 4. Τῶν προδρομῶν περὶ ἑξακοσίους ἀναιρεῖ.

(4) II. *Macc.* XI. 11.

(5) I. *Macc.* II. 5.

(6) II. *Macc.* XIII. 5.

(7) *Joseph. Ben Gorion. l.* III. *c.* 20. *Ita et Arab.* - II. *Macc. c.* 25.

(8) *Heliodor. l.* IX. *Vide Boch. de anim. parte* I. *l.* II. *c.* 27.

(9) *Quint. Curt. l.* VIII.

(10) *Flor. l.* II. *c.* 8.

44. Et dedit se ut liberaret populum suum, et acquireret sibi nomen æternum.

45. Et cucurrit ad eam audacter in medio legionis, interficiens a dextris et a sinistris, et cadebant ab eo huc atque illuc.

46. Et ivit sub pedes elephantis, et supposuit se ei, et occidit eum ; et cecidit in terram super ipsum, et mortuus est illic.

44. Il exposa sa vie pour délivrer son peuple, et pour s'acquérir un nom immortel ;

45. Car il courut hardiment au milieu de la légion, tuant à droite et à gauche, et faisant tomber tout ce qui se présentait devant lui.

46. Et étant allé se mettre sous le ventre de l'éléphant, il le tua et le fit tomber par terre ; et Éléazar, sur qui il tomba, mourut sous lui.

COMMENTAIRE

des espèces de cuirasses de fer, de même qu'aux chevaux (1) :

Spumantemque agitabat equum, quem pellis ahenis
In plumam squamis auro conserta tegebat.

℣. 44. Dedit se ut liberaret populum suum. L'action héroïque d'Éléazar, qui sacrifie sa vie pour le salut de sa nation, a trouvé des censeurs, même parmi les pères. Ce qui a fait le plus de tort à cet homme, dont le paganisme aurait fait un héros, et dont le christianisme a peine de justifier la conduite, c'est que l'Écriture lui donne pour motif de son action, l'envie de s'acquérir une gloire immortelle : *Ut acquireret sibi nomen æternum.* Saint Grégoire le Grand (2) dit qu'Éléazar écrasé sous l'éléphant qu'il fait mourir, est la figure de ceux qui semblent surmonter les vices, mais qui y succombent en effet par leur orgueil, en même temps qu'ils paraissent remporter la victoire : *Qui vitia superant, sed sub ista quæ subjiciunt, superbiendo succumbunt.* Raban Maur paraît aussi désapprouver l'action et l'intention d'Éléazar (3). Il le regarde comme la figure des arrogants et des hypocrites, qui n'ont que l'apparence de la vertu, sans en avoir la réalité, et qui corrompent par les mauvaises dispositions de leur cœur, ce qui paraît de plus louable aux yeux des hommes ; on dit de plus, que le motif de sauver son peuple et de procurer le bien public, n'est pas capable de le justifier. Il n'est pas permis de se donner la mort, ou de s'exposer au danger certain de mourir, pour procurer la délivrance des autres. L'exemple de Samson, qui fut écrasé sous les ruines du temple qu'il avait abattu, ne fait rien pour la cause d'Éléazar ; Samson pria, avant d'entreprendre cette action : il n'agit que par l'inspiration de l'Esprit saint (4). Mais nous ne lisons rien de pareil dans l'action d'Éléazar.

La plupart des commentateurs néanmoins justifient Éléazar, et parlent de son entreprise comme de l'action la plus belle et la plus glorieuse. Saint Ambroise (5) relève sa valeur, son intrépidité, son mépris de la mort. Les commentateurs distinguent deux choses dans ce dessein si hardi : la première intention d'Éléazar, était de sauver son peuple, de mettre à couvert la liberté et la religion d'Israël, d'empêcher la profanation du temple et des choses saintes, la désolation et la dispersion du peuple ; et la seconde intention était de s'acquérir de la réputation. Il est permis, sans doute, dans une juste guerre, de s'exposer au péril, pour la conservation de sa patrie et de sa religion, surtout lorsqu'on agit avec les ordres, ou au moins avec la permission du général ; il est permis encore de regarder sa réputation, comme un bien naturel, dont tout le monde doit avoir un soin légitime, subordonné à celui qu'on a de son salut, et des autres biens d'un ordre plus relevé. Or l'Écriture donne à Éléazar ces deux intentions, et la charité ne nous permet pas de croire, sans en avoir de bonnes raisons, qu'elles aient été souillées par des considérations humaines qui auraient pu en altérer le mérite. Nous ne pouvons donc pas, sans témérité, condamner Éléazar, ni lui refuser une justice que nous devons à tous ceux dont les actions sont louables au dehors ; nous devons les croire véritablement bonnes, tant que nous n'avons point de preuve du contraire. Les pères qui ont regardé son entreprise comme une figure des orgueilleux, qui trouvent leur mort dans leurs meilleures actions, n'ont pas pour cela condamné Éléazar. Il pouvait représenter les méchants et les superbes, sans l'être lui-même. De plus, Éléazar ne croyait peut-être pas que cet animal tomberait si vite et si directement sur lui ; l'éléphant pouvait survivre quelque temps à sa blessure, ou tomber à côté, sans écraser celui qui l'avait blessé. Enfin, n'y eût-il que le zèle d'Éléazar à délivrer sa religion et sa patrie des rois qui en étaient le fléau, l'on devrait louer son abnégation, son dévouement. Nous trouvons, d'ailleurs, dans les livres des Maccabées, un certain nombre de réflexions qu rappellent les auteurs profanes. On s'aperçoit que l'hellénisme avait fait des progrès non seulement dans les mœurs, mais aussi dans le style et dans la manière de penser.

℣. 46. Ivit sub pedes elephantis. Un éléphant caparaçonné et couvert de la manière dont l'au-

(1) *Virgil. Æneid.* xi.
(2) *Greg. Mag. Moral. l.* xix. *c.* 13.
(3) *Raban. Maur. in hunc loc.*
(4) *Aug. contra Epist. Gaudent. l.* ii. *c.* 23.
(5) *Ambros. Offic. l.* i. *c.* 40. Voyez aussi *Serar. in* i. *Macc. Est. Tir. Menoch. etc. Grot. de jure Belli & Pac. l.* iii. *c.* 4. *art.* 18. - *Navarr. Francisc. a victoria.*

47. Et videntes virtutem regis, et impetum exercitus ejus, diverterunt se ab eis.
48. Castra autem regis ascenderunt contra eos in Jerusalem, et applicuerunt castra regis ad Judæam et montem Sion.
49. Et fecit pacem cum his qui erant in Bethsura; et exierunt de civitate, quia non erant eis ibi alimenta conclusis, quia sabbata erant terræ.
50. Et comprehendit rex Bethsuram, et constituit illic custodiam servare eam.
51. Et convertit castra ad locum sanctificationis dies multos; et statuit illic balistas, et machinas, et ignis jacula, et tormenta ad lapides jactandos, et spicula, et scorpios ad mittendas sagittas, et fundibula.
52. Fecerunt autem et ipsi machinas adversus machinas eorum, et pugnaverunt dies multos.
53. Escæ autem non erant in civitate, eo quod septimus annus esset, et qui remanserant in Judæa de gentibus consumpserant reliquias eorum, quæ repositæ fuerant.
54. Et remanserunt in sanctis viri pauci, quoniam obtinuerat eos fames, et dispersi sunt unusquisque in locum suum.

47. Mais les Juifs, voyant la puissance du roi et l'impétuosité de son armée, se retirèrent du combat.
48. En même temps l'armée du roi marcha contre eux vers Jérusalem, et elle vint en Judée, et campa près du mont de Sion.
49. Cependant le roi écouta les propositions de paix que lui firent ceux qui étaient dans Bethsura, et ils sortirent de la ville n'ayant plus de vivres, parce que c'était l'année du sabbat de la terre.
50. Ainsi le roi prit Bethsura, et y mit garnison pour la garder.
51. Il fit ensuite marcher ses troupes vers le lieu saint, où il demeura longtemps : il y dressa divers instruments de guerre, et plusieurs machines pour lancer des feux, pour jeter des pierres et des dards, des arbalètes pour lancer des flèches, et des frondes.
52. Les assiégés firent aussi des machines contre leurs machines, et ils combattirent durant plusieurs jours.
53. Mais il n'y avait point de vivres dans la ville, parce que c'était la septième année, et que ceux d'entre les nations qui étaient demeurés dans la Judée avaient consommé les restes de ce qu'on avait mis en réserve.
54. Il ne demeura donc que peu de gens pour la garde des lieux saints, parce qu'étant pressés par la famine, chacun s'en retourna chez soi.

COMMENTAIRE

teur nous dépeint celui-ci, ne pouvait guère être blessé que sous le ventre : c'est l'endroit où il a la peau la plus tendre ; et lorsque le rhinocéros attaque cet animal, c'est ordinairement au ventre qu'il le prend, comme à l'endroit le plus aisé à percer (1).

ỷ. 48. APPLICUERUNT CASTRA REGIS AD JUDÆAM ET MONTEM SION. Judas, ayant vu qu'il ne pouvait résister à toute l'armée du roi, s'était retiré à Jérusalem, et dans le temple; le roi l'y suivit, et campa près du mont Sion. Jérusalem n'était pas en état de défense, elle était démolie et ouverte de tous côtés; il n'y avait de fortifié que le temple occupé par Judas, et la citadelle de Sion qui tenait pour le roi. Il est à remarquer que l'Écriture donne ici (2) le nom d'*Idumée* à tout ce qui est au midi de Bethsura, et le nom de *Judée* à ce qui est au nord de cette ville et de Jérusalem; car tout la midi était au pouvoir des Iduméens. Le roi laissa une partie de son armée devant Bethsura, pour en continuer le siège (3). Il paraît même par la suite, qu'il ne s'attacha qu'à cette dernière place, se contentant de tenir le temple bloqué, verset 51.

ỷ. 49. FECIT PACEM CUM HIS QUI ERANT IN BETHSURA. Le siège de Bethsura est raconté plus en détail dans le second livre des Maccabées (4) : le roi et son armée y souffrirent beaucoup ; les Juifs ne se rendirent que faute de vivres, parce que c'était l'année sabbatique, dans laquelle on n'avait rien recueilli de la terre.

ỷ. 51. CONVERTIT CASTRA AD LOCUM SANCTIFICATIONIS. *Il fit marcher ses troupes vers le lieu saint*, vers le temple, où Judas s'était retiré et qu'il avait fait environner de bonnes murailles (5).

BALISTAS. Des machines à jeter des pierres, à lancer des dards; ou, selon le grec (6), des terrasses ou des tours, pour y placer des machines. Voyez le verset 20.

IGNIS JACULA (7). Les anciens lançaient du feu dans les villes assiégées ou sur leurs ennemis, de diverses manières. Quelquefois c'étaient de simples bois allumés, dont on frappait l'ennemi (8) :

Hi pinu flagrante cient, hi pondere pili.

Quelquefois c'étaient des dards chargés de matières enflammées (9) :

Spiculaque et multa crinitum missile flamma.

D'autres fois c'étaient des fagots de genêts enduits de poix, qu'on jetait sur les ennemis ou sur leurs machines (10). Tite Live parle d'une sorte de javelot assez long, qu'on armait de fer et de feu, et qu'on lançait par le moyen des machines. On appelait ce javelot *falarica* (11). Silius en parle en ces termes (12) :

Fulminis hæc ritu summis et mænibus arcis
Incita sulcatum tremula secat aera flamma.

(1) *Plin. l.* VIII. *c.* 20.
(2) Verset 31. chap. IV. 61 ; V. 3. et 65.
(3) *Joseph. Antiq. l.* XII. *c.* 14. *Grot. hic. Vide et confer.* II. *Macc.* XIII. 18. 19. *et seq.*
(4) II. *Macc.* XII. 19. *etc.*
(5) *Vide* I. *Macc.* IV. 60. *et seq.* VI. 62.
(6) Βελοστάσεις.
(7) Πυρόβολα.
(8) *Silius de pugna Cannensi.*
(9) *Statius l.* V.
(10) *Nonnus Marcel.* Malleoli. *Vide Lips. Poliorcetic. lib.* V. *cap.* 5.
(11) *Livius lib.* XXI.
(12) *Sil. Sagunt. hist.*

55. Et audivit Lysias quod Philippus, quem constituerat rex Antiochus, cum adhuc viveret, ut nutriret Antiochum, filium suum, et regnaret,

56. Reversus esset a Perside et Media, et exercitus qui abierat cum ipso, et quia quærebat suscipere regni negotia.

57. Festinavit ire, et dicere ad regem et duces exercitus: Deficimus quotidie, et esca nobis modica est, et locus quem obsidemus est munitus, et incumbit nobis ordinare de regno.

58. Nunc itaque demus dextras hominibus istis, et faciamus cum illis pacem, et cum omni gente eorum;

59. Et constituamus illis ut ambulent in legitimis suis sicut prius: propter legitima enim ipsorum, quæ despeximus, irati sunt, et fecerunt omnia hæc.

60. Et placuit sermo in conspectu regis et principum; et misit ad eos pacem facere, et receperunt illam;

61. Et juravit illis rex et principes, et exierunt de munitione.

62. Et intravit rex montem Sion, et vidit munitionem loci; et rupit citius juramentum quod juravit, et mandavit destruere murum in gyro.

63. Et discessit festinanter, et reversus est Antiochiam, et invenit Philippum dominantem civitati; et pugnavit adversus eum, et occupavit civitatem.

55. Cependant Lysias apprit que Philippe, qui avait été choisi par le roi Antiochus, lorsqu'il vivait encore, pour élever Antiochus son fils, et pour le faire régner en sa place,

56. Était revenu de la Perse et de la Médie avec l'armée qui l'y avait accompagné, et qu'il se préparait à prendre le gouvernement des affaires du royaume.

57. Il se hâta donc d'aller dire au roi et aux généraux de l'armée : Nous nous consumons ici tous les jours ; nous avons très peu de vivres ; la place que nous assiégeons est bien fortifiée ; et nous sommes obligés de mettre ordre aux affaires du royaume.

58. Maintenant donc, tendons la main à ces gens, faisons la paix avec eux et avec toute leur nation ;

59. Et permettons-leur de vivre selon leurs lois comme auparavant ; car c'est le mépris que nous avons fait de leurs lois qui les a si fort animés, et qui leur a fait faire tout ce qu'ils ont fait jusqu'à présent.

60. Cette proposition plut au roi et à ses principaux officiers : il envoya aussitôt traiter de la paix avec les Juifs, qui l'acceptèrent.

61. Et le roi et ses officiers l'ayant confirmée avec serment, ceux qui défendaient la forteresse se retirèrent.

62. Alors le roi entra sur la montagne de Sion, et en vit les fortifications, et il viola aussitôt le serment qu'il avait fait, car il commanda qu'on abattît tous les murs qui l'environnaient.

63. Il partit ensuite en grande hâte et retourna à Antioche, où il trouva que Philippe s'était rendu maître de la ville. Et après avoir combattu contre lui, il la reprit.

COMMENTAIRE

L'Écriture veut marquer apparemment ici les machines qui lançaient ces *falariques,* sous le nom de *machines à lancer des feux.*

SCORPIOS AD MITTENDAS SAGITTAS. Le latin *scorpius*, ou scorpion, est une sorte d'arbalète qui lançait des balles de plomb ou des flèches. Elle était maniée par un seul homme ; mais il fallait une certaine habileté pour en tirer tous les avantages voulus (1).

℣. 55. ET AUDIVIT LYSIAS QUOD PHILIPPUS, QUEM CONSTITUERAT REX ANTIOCHUS, etc. *Lysias apprit que Philippe, choisi par le roi Antiochus,* pour élever son fils, et pour gouverner son royaume pendant sa minorité, était arrivé en Syrie. A sa mort, Antiochus Épiphane avait déclaré Philippe gouverneur du jeune Antiochus Eupator, et régent du royaume, en place de Lysias.

℣. 58. DEMUS DEXTRAS HOMINIBUS ISTIS. Cette expression se rencontre souvent dans ces livres (2). Les Perses et la plupart des Orientaux n'avaient point de marque plus assurée de leurs promesses, que de donner la main droite (3).

℣. 59. UT AMBULENT IN LEGITIMIS SUIS, SICUT PRIUS. Ils avaient joui de ce privilège depuis Cyrus ; ce privilège leur avait été confirmé par Artaxerxès, Darius fils d'Hystaspe, Alexandre et les autres. Antiochus Épiphane avait été le premier à l'enfreindre.

QUÆ DESPEXIMUS. Le grec (4): *Nous avons dissipé leurs lois.* Nous avons voulu les abolir.

℣. 63. OCCUPAVIT CIVITATEM. *Il reprit Antioche,* et fit mourir Philippe, qui était dans la ville (5).

---

(1) *Rich. Dict. des antiq.* ad verb. *Scorpio.*

(2) I. *Macc.* XI. 50. 62. 66 ; XIII. 45. 50. - II. *Macc.* IV. 34 ; XI. 30 ; XII. 11.

(3) *Xenoph. de Expedit. Cyri. - Jun. Vide et Brisson de Reg. Pers. l.* I. *p.* 141. *et seq.*

(4) Διεσκεδάσαμεν.

(5) *Joseph. Antiq. l.* XII. *c.* 15

CHAPITRE VII

Démétrius, fils de Séleucus, vient en Syrie et fait mourir Antiochus Eupator et Lysias. Il envoie en Judée Bacchide pour établir grand prêtre l'impie Alcime. Bacchide tâche en vain de surprendre Judas; il se retire. Nicanor est envoyé contre Judas; il est tué et son armée entièrement défaite.

1. Anno centesimo quinquagesimo primo, exiit Demetrius, Seleuci filius, ab urbe Roma, et ascendit cum paucis viris in civitatem maritimam, et regnavit illic.

1. En la cent-cinquante-unième année, Démétrius, fils de Séleucus, étant sorti de la ville de Rome, vint avec peu de gens dans une ville sur la côte de la mer, et il commença à y régner.

COMMENTAIRE

ỳ. 1 EXIIT DEMETRIUS, SELEUCI FILIUS, AB URBE ROMA. On a vu précédemment (1) que Séleucus IV, fils d'Antiochus le Grand, avait envoyé à Rome son fils Démétrius; en place d'Antiochus Épiphane, son frère, qui y était en otage depuis quelques années. Antiochus Épiphane, sans se mettre en peine des droits de son neveu Démétrius, avait pris possession du royaume, après la mort de Séleucus, et avait laissé en mourant la couronne à son fils Antiochus Eupator, dont on a parlé au chapitre précédent. Le sénat romain avait envoyé en Syrie trois légats pour administrer le royaume, pendant la minorité du roi, et pour réduire ses vaisseaux et les éléphants, au nombre prescrit par les articles de la paix conclue avec Antiochus le Grand. Mais il arriva qu'Octavius, chef de cette légation, fut mis à mort à Laodicée, par un particulier nommé Leptine. Eupator et Lysias firent ce qu'ils purent pour éloigner d'eux le soupçon d'avoir contribué à cette mort ; ils envoyèrent des ambassadeurs à Rome pour se justifier ; mais le sénat, après avoir entendu leurs raisons, les renvoya sans leur donner de réponse fixe.

Cependant Démétrius, fils de Séleucus, crut que cette affaire lui ouvrait un chemin pour rentrer en possesion des états de son père : il consulta l'historien Polybe, qui était alors à Rome (2), et lui demanda s'il devait traiter avec le sénat de son retour en Syrie. Polybe n'en fut pas d'avis ; mais il lui conseilla, sans toutefois s'expliquer trop clairement, de s'en retourner à petit bruit en Syrie, et d'entreprendre quelque chose de digne de son rang. Démétrius ne suivit pas cet avis; il pria le sénat de le décharger de la nécessité de demeurer à Rome, puisqu'ils avaient donné le royaume à Eupator, à son exclusion. On n'eut point d'égard à ses remontrances, et il s'aperçut bientôt de la faute qu'il avait faite ; il la répara promptement par la résolution qu'il prit de s'enfuir ; ses amis lui facilitèrent le moyen de s'embarquer : il partit avec peu de monde, et il y avait quatre jours qu'il était sorti de Rome, lorsqu'on s'en aperçut. Étant arrivé en Syrie, il écrivit au sénat qu'il allait non faire la guerre à Eupator, son neveu, que le sénat avait reconnu ; mais qu'il marchait contre Lysias, pour venger la mort du légat Octavius, Il se rendit bientôt maître de Tripoli, ville maritime de Syrie, et, de là, il fut reçu à Apamée ; Antiochus Eupator et Lysias n'avaient point osé prendre les armes contre lui, parce qu'il se disait envoyé par les Romains ; ils vinrent même au devant de lui avec l'armée; mais les soldats d'Eupator se saisirent de leur jeune roi et de Lysias, et Démétrius ayant déclaré qu'il ne voulait pas qu'on les lui présentât, on comprit bien qu'il voulait qu'on les fît mourir, ce qui fut exécuté aussitôt.

ASCENDIT CUM PAUCIS VIRIS IN CIVITATEM MARITIMAM. Cette ville est Tripoli, comme nous l'apprennent le second livre des Maccabées (3) et Josèphe (4). Démétrius n'avait à sa suite, lorsqu'il s'enfuit de Rome et qu'il s'embarqua pour venir en Syrie, que huit compagnons, cinq serviteurs, et trois autres personnes (5). 162-161 avant l'ère vulgaire.

(1) Voyez le chap. I. verset II.
(2) *Polyb. Legat.* 114. 122.
(3) II. *Macc.* XIV. I.
(4) *Joseph.* XII. 16. — (5) *Polyb. loco citato.*

2. Et factum est, ut ingressus est domum regni patrum suorum, comprehendit exercitus Antiochum et Lysiam, ut adducerent eos ad eum.

3. Et res ei innotuit, et ait : Nolite mihi ostendere faciem eorum.

4. Et occidit eos exercitus ; et sedit Demetrius super sedem regni sui.

5. Et venerunt ad eum viri iniqui et impii ex Israel, et Alcimus, dux eorum, qui volebat fieri sacerdos ;

6. Et accusaverunt populum apud regem, dicentes : Perdidit Judas, et fratres ejus, omnes amicos tuos, et nos dispersit de terra nostra.

7. Nunc ergo mitte virum cui credis, ut eat et videat exterminium omne quod fecit nobis et regionibus regis, et puniat omnes amicos ejus, et adjutores eorum.

2. Et lorsqu'il fut entré dans le siège du royaume de ses pères, l'armée se saisit d'Antiochus et de Lysias, pour les amener à Démétrius.

3. Lorsqu'il en fut averti, il leur dit : Ne me faites point voir leur visage.

4. Alors l'armée les fit mourir ; et Démétrius s'assit sur le trône de son royaume.

5. Alors des hommes d'Israël méchants et impies vinrent le trouver, ayant à leur tête Alcime qui aspirait à être établi grand prêtre.

6. Et ils accusèrent le peuple devant le roi, en disant : Judas et ses frères ont fait périr tous vos amis, et il nous a même chassés de notre pays.

7. Envoyez-donc maintenant un homme dont vous soyez assuré, afin qu'il reconnaisse tous les maux qu'il nous a fait souffrir et aux provinces qui appartiennent au roi, et qu'il punisse tous ses amis, et tous ceux qui le soutiennent.

COMMENTAIRE

℣. 2. UT INGRESSUS EST DOMUM REGNI PATRUM SUORUM. Il vint de Tripoli à Apamée, et, ayant assemblé des troupes, il marcha droit à Antioche, capitale du royaume de Syrie ; comme il s'avançait vers la ville, Antiochus Eupator et Lysias vinrent au devant de lui ; mais il leur arriva ce que nous avons raconté, et ce qu'on lit dans les versets 2, 3 et 4 de ce chapitre.

℣. 5. ALCIMUS, QUI VOLEBAT FIERI SACERDOS. Antiochus Eupator, ayant fait la paix avec les Juifs, marcha contre Philippe qui s'était emparé d'Antioche, comme gouverneur du royaume. Il mena avec lui Ménélaüs, grand prêtre des Juifs, qui, pour satisfaire son ambition, avait vendu son pays à l'ennemi. Lysias savait par expérience combien cet esprit était dangereux, et combien la guerre contre les Juifs avait coûté de sang ; il inspira donc à Eupator le dessein de se défaire de Ménélaüs, comme de celui qui avait causé tous les troubles de la Judée. On fit donc mourir ce grand prêtre, en le précipitant dans une tour pleine de cendres, à Bérée en Syrie (1). Onias, fils du grand prêtre Onias III, aurait dû succéder à son père, si l'on eût suivi l'ordre légitime ; effrayé de la mort de son oncle, l'usurpateur Ménélaüs, et craignant pour sa vie, il se retira en Égypte, où il bâtit dans la suite un temple sur le modèle de celui de Jérusalem (2). La souveraine sacrificature était donc vacante par la mort de l'usurpateur et la fuite du successeur légitime,

Lysias conseilla au roi de transporter le sacerdoce, de la famille qui l'avait possédé jusqu'alors, dans une autre moins puissante, qui serait par là plus attachée à son service, en reconnaissance d'un tel bienfait (3). Eupator établit dans cette dignité Alcime ou Jacim, prêtre de la race d'Aaron (4) ; mais non pas de la famille sacerdotale, qui jusqu'alors avait possédé le souverain pontificat (5). Comme Alcime s'était souillé, sous la persécution d'Antiochus Épiphane, en sacrifiant ou en mangeant des viandes impures (6), il ne put se faire reconnaître par les Juifs, et, se voyant exclu des fonctions de sa dignité, il recourut au roi Démétrius, et accusa Judas et ses partisans.

℣. 6. PERDIDIT JUDAS OMNES AMICOS TUOS. *Judas a fait périr tous vos amis*, tous ceux des Juifs qui étaient attachés à votre service, et qui avaient obéi aux ordres d'Antiochus votre père, en abandonnant leur religion. Rien n'était plus vrai que cette accusation (7) ; elle faisait même infiniment d'honneur à Judas. On peut voir dans le second livre des Maccabées (8), la manière dont s'y prit Alcime, pour se rendre Démétrius favorable.

Comme l'union est toute la force des états, aussi les factions particulières en sont la destruction. Quoiqu'Alcime ne fut point de la race sacerdotale, selon Josèphe (9), comme il ne pensait qu'à procurer son intérêt propre, et foulait aux pieds toutes les lois les plus saintes de sa religion, il ne craignit point d'usurper la souveraine sacrificature, et de bouleverser son pays, pourvu que son ambition fût satisfaite. Il profita donc

---

(1) II. *Macc.* XIII. 4... 8.
(2) *Joseph. Antiq. l.* XII. *c.* 5. *et de Bello l.* I. *c.* I.
(3) *Idem. lib.* XII. *c.* 5. Ὑπὸ Λυσίου πεισθεὶς μεταθῆναι τὴν τιμὴν ἀπὸ ταύτης τῆς οἰκιας εἰς ἕτερον οἶκον.
(4) Verset 14. Homo sacerdos de semine Aaron venit, non decipiet nos.
(5) *Joseph. Antiq. l.* XII. *c.* 5. *et l.* XX. *c.* 8. Καθιστᾶσιν Ἰάκιμον ἀρχιερέα, γένους μὲν Ἀαρῶνος, οὐκ ὄντα δὲ τῆς οἰκίας ταύτης.
(6) II. *Macc.* XIV. 3.
(7) I. *Macc.* III. 5. 6. 8.
(8) II. *Macc.* XIV. 1. 2. *et seq.*
(9) *Joseph. Antiq. l.* XII. *cap.* 15. *et* 16.

8. Et elegit rex ex amicis suis Bacchidem, qui dominabatur trans flumen, magnum in regno, et fidelem regi.

9. Et misit eum ut videret exterminium quod fecit Judas ; sed et Alcimum impium constituit in sacerdotium, et mandavit ei facere ultionem in filios Israel.

10. Et surrexerunt, et venerunt cum exercitu magno in terram Juda, et miserunt nuntios, et locuti sunt ad Judam et ad fratres ejus verbis pacificis in dolo.

11. Et non intenderunt sermonibus eorum, viderunt enim quia venerunt cum exercitu magno.

12. Et convenerunt ad Alcimum et Bacchidem congregatio scribarum requirere quæ justa sunt ;

13. Et primi, Assidæi qui erant in filiis Israel, et exquirebant ab eis pacem.

8. Et le roi choisit d'entre ses amis Bacchide qui commandait au-delà du fleuve, et qui était grand dans le royaume et fidèle au roi ;

9. Et il l'envoya reconnaître tous les maux qu'avait fait Judas ; et il établit grand prêtre l'impie Alcime, et lui ordonna de punir les enfants d'Israël.

10. Ils vinrent donc aussitôt avec une grande armée dans le pays de Juda ; et ils députèrent vers Judas et vers ses frères pour leur faire des propositions de paix, dans le dessein de les surprendre.

11. Mais ils n'eurent aucun égard à leurs paroles, voyant qu'ils étaient venus avec une puissante armée.

12. Cependant les docteurs de la loi s'étant assemblés, vinrent trouver Alcime et Bacchide, pour leur faire des propositions très justes.

13. Ceux d'entre les enfants d'Israël qu'on appelait Assidéens étaient les premiers de cette assemblée, et ils voulaient leur demander la paix ;

COMMENTAIRE

des troubles et des guerres de la Judée ; et, ayant déjà obtenu cette haute dignité sous le règne d'Antiochus, à la sollicitation de Lysias, la crainte qu'il eut que le nouveau prince ne l'en dépouillât, comme d'une chose qui ne pouvait lui appartenir, le porta à recourir aux calomnies et à vouloir affermir sa fortune aux dépens de son pays.

Tels sont les effets ordinaires de l'ambition et de la cupidité, sources funestes de tous les crimes. Combien vit-on autrefois, dans l'Église même de personnes indignes aspirer, comme Alcime, aux premières dignités, par une excessive ambition qui les portait à se séparer de leurs frères, et à trahir lâchement leur foi, pour plaire à ceux qui avaient la souveraine autorité entre les mains ? Que d'évêques, du temps des Ariens, ont usurpé les premiers sièges ecclésiastiques aux dépens de la divinité de Jésus-Christ, dont ils trahissaient la cause, afin d'occuper les sièges de ses plus saints défenseurs ? Que de prélats du temps de saint Jean Chrysostôme, ne se sont-ils pas aussi écartés de la voie de la justice, en publiant des calomnies contre l'innocent, pour se disculper, en quelque sorte, de leurs propres dérèglements, par l'oppression de celui qui travaillait à réformer la corruption de leurs mœurs ? Ils s'élevaient comme des Alcimes impies et ambitieux contre les zélés défenseurs de la foi et de la morale de Jésus-Christ, qu'ils traitaient de personnes séditieuses, et qu'ils accusaient de faire toutes sortes de maux à leurs frères, lorsqu'étant eux-mêmes les vraies causes de tous les troubles, ils ne travaillaient qu'à s'appuyer sur les puissances séculières, pour perdre ceux qui s'opposaient à leurs excès.

On n'a vu encore que trop souvent des imitateurs de cet impie usurpateur du sacerdoce de l'ancienne loi, *faire* à ceux qui marchaient fidèlement sur les traces du généreux Maccabée, *des propositions de paix dans le dessein de les surprendre*. Les faux synodes qui se sont tenus pendant que saint Athanase vivait, et qu'il défendait la foi du concile de Nicée, nous en fournissent beaucoup d'exemples, et on le retrouve plus ou moins dans tous les siècles sous des formes spéciales, jusqu'à notre époque.

℣. 8. ELEGIT REX EX AMICIS SUIS BACCHIDEM, QUI DOMINABATUR TRANS FLUMEN. *Le roi choisit d'entre ses amis Bacchide, qui commandait au-delà du fleuve*, au-delà de l'Euphrate, qui est ordinairement nommé *le fleuve* par excellence, ou *le grand fleuve*. Démétrius, ayant confirmé Alcime dans la souveraine sacrificature, l'envoya en Judée avec Bacchide, gouverneur de la Mésopotamie (1). Ils y avaient probablement succédé à Héraclide, qu'Antiochus Épiphane avait établi trésorier de la Babylonie, et à Timarque son frère, qui avait été établi gouverneur de la même province. Ces deux personnages ayant abusé de leur autorité, Démétrius les fit mourir ; cet acte de vigueur lui mérita le surnom de *Soter*, c'est-à-dire sauveur ; les Babyloniens le lui donnèrent, et il le porta toujours depuis (2).

℣. 12. CONVENERUNT CONGREGATIO SCRIBARUM, REQUIRERE QUÆ JUSTA SUNT. Cette corporation des scribes était une des principales de la nation ; ils exerçaient une sorte de magistrature dans la paix comme dans la guerre. Ces scribes viennent ici pour traiter avec Alcime et avec Bacchide, au nom de tout le peuple ; on conçoit aisément pourquoi Judas ne s'y trouva pas.

℣. 13. PRIMI, ASSIDÆI... EXQUIREBANT AB EIS PACEM. Voyez ce que nous avons dit des Assidéens, au chapitre II, 42.

---

(1) *Ita Grot. Usser. Joseph. alii.*

(2) *Appian. Syriac. p.* 118.

14. Dixerunt enim : Homo sacerdos de semine Aaron venit, non decipiet nos.
15. Et locutus est cum eis verba pacifica, et juravit illis, dicens: Non inferemus vobis malum, neque amicis vestris.

16. Et crediderunt ei; et comprehendit ex eis sexaginta viros, et occidit eos in una die, secundum verbum quod scriptum est :
17. Carnes sactorum tuorum, et sanguinem ipsorum effuderunt in circuitu Jerusalem, et non erat qui sepeliret.

18. Et incubuit timor et tremor in omnem populum, quia dixerunt: Non est veritas et judicium in eis ; transgressi sunt enim constitutum, et jusjurandum quod juraverunt.

14. Car ils disaient : C'est un prêtre de la race d'Aaron qui vient à nous ; il ne nous trompera pas.
15. Alcime leur répondit comme un homme qui n'aurait eu que des pensées de paix, et leur dit avec serment : Nous ne vous ferons aucun mal, ni à vous ni à vos amis.
16. Ils le crurent ; mais il en fit arrêter soixante d'entre eux, qu'il fit mourir tous en un même jour, selon cette parole de l'Écriture :
17. Ils ont fait tomber les corps de vos saints ; et ils ont répandu leur sang autour de Jérusalem, sans que personne les ensevelît.
18. Et tout le peuple fut saisi de crainte et de frayeur, et ils se disaient les uns aux autres : Il n'y a ni vérité ni justice parmi eux, car ils ont violé la parole qu'ils avaient donnée, et le serment qu'ils avaient fait.

COMMENTAIRE

Il paraît que les *docteurs de la loi,* quoique savants et éclairés dans les choses de la religion, étaient simples, sans expérience des artifices d'un esprit fourbe, tel qu'était celui d'Alcime. Les *Assidéens,* de leur côté, étaient plus attachés que les autres Juifs à l'observation exacte de la loi de Dieu ; ils faisaient profession d'une régularité de vie plus austère ; malgré leur sainteté, ils tombèrent aussi dans le même piège que ces docteurs de la loi. Mais, quoique leur intention fût bonne lorsqu'ils allèrent trouver Alcime et Bacchide, pour *leur demander,* dit l'Écriture, *ce qui était juste,* c'est-à-dire, pour les prier de ne rien faire contre la justice, et de conserver les droits du peuple ; ils firent peut-être une faute, en ce qu'ils ne consultèrent point sans doute Judas Maccabée et ses frères, en faveur desquels Dieu s'était si visiblement déclaré dans cette guerre, et dont la lumière plus pénétrante aurait pu leur découvrir le piège de leurs ennemis.

La faute qu'ils purent faire en cela fut lavée dans leur sang, et l'Écriture nous donne lieu de les regarder comme des saints, lorsqu'après avoir rapporté la perfidie de ce grand prêtre qui fit mourir cruellement soixante d'entr'eux, elle ajoute, que cela est arrivé *selon cette parole* du psaume : *Ils ont fait tomber les corps de vos saints, et ont répandu leur sang autour de Jérusalem* (1). Il vaut donc mieux, sans comparaison, tomber dans le piège des méchants par simplicité, et perdre la vie pour la religion, que triompher de ses frères par la force ou la ruse, et soutenir sa grandeur par l'oppression des innocents. Mais néanmoins il est très avantageux aussi à ceux qui tiennent en quelque sorte dans l'Église la place des Maccabées, d'imiter la prudence qu'ils firent paraître pour se défendre des artifices des Alcime et des Bacchide, et pour ne pas exposer la pureté de la foi à leurs violences, en s'exposant imprudemment à tomber victimes de leurs artifices.

Ainsi il est important de ne séparer jamais ces deux vertus que le Fils de Dieu nous dit de joindre ensemble : la prudence du serpent, et la simplicité de la colombe. *Estote prudentes sicut serpentes, et simplices sicut columbæ.* Des gens, pour *être de la race sacerdotale d'Aaron,* n'ont pas toujours eu cet esprit de sincérité et de vérité, qui empêche qu'on ne *trompe.* On n'a vu que trop souvent, même dans les premiers siècles de l'Église, des hommes établis prêtres, non selon l'ordre d'Aaron, mais selon celui de Jésus-Christ, abuser de ce caractère de sainteté, pour surprendre ceux qui les regardaient comme incapables de les tromper. S'il est dit de Jésus-Christ, qu'*il ne se fiait pas aux Juifs,* qui faisaient même profession de *croire en son nom, parce qu'il les connaissait tous* (2), on a eu raison, en tout temps de ne pas se fier aussi aux *faux prophètes qui venaient,* comme un Alcime, *revêtus de l'apparence de brebis* (3), pour tromper les simples.

L'avis que le Fils de Dieu nous donne sur ce sujet, est de juger d'eux par leurs fruits : *Ex fructibus eorum cognoscetis eos.* Mais il est trop tard pour ceux que leur caractère engage à défendre la foi, d'attendre qu'ils aient été trompés par ces faux prophètes, pour le reconnaître : comme ces Juifs dont il est parlé ici, qui, *saisis de tremblement et de frayeur,* s'écrièrent à la vue de la perfidie d'Alcime : *Il n'y a ni vérité ni justice parmi eux.* Il faut que leur vigilance et leur lumière s'appliquent sans cesse, comme celles de Judas Maccabée, à prévenir tout ce qui pourrait blesser cette *vérité* et cette *justice,* si précieuses aux vrais fidèles ; c'est-à-dire, tout ce qui regarde la pureté de la foi et de la morale.

℣. 16. OCCIDIT EOS IN UNA DIE, SECUNDUM VERBUM QUOD SCRIPTUM EST. Il semble que Bacchide fit tuer non seulement les Assidéens, mais encore les scribes qui étaient venus le trouver. L'auteur cite à cette occasion le psaume LXXVIII, comme

(1) *Psalm.* LXXVIII. 2. 3.

(2) *Joan.* II. 23. 24. — (3) *Matth.* XVI. 20.

19. Et movit Bacchides castra ab Jerusalem, et applicuit in Bethzecha; et misit, et comprehendit multos ex eis qui a se effugerant, et quosdam de populo mactavit, et in puteum magnum projecit.

20. Et commisit regionem Alcimo, et reliquit cum eo auxilium in adjutorium ipsi ; et abiit Bacchides ad regem.

21. Et satis agebat Alcimus pro principatu sacerdotii sui ;

22. Et convenerunt ad eum omnes qui perturbabant populum suum, et obtinuerunt terram Juda, et fecerunt plagam magnam in Israel.

23. Et vidit Judas omnia mala quæ fecit Alcimus et qui cum eo erant, filiis Israel, multo plus quam gentes ;

24. Et exiit in omnes fines Judææ in circuitu, et fecit vindictam in viros desertores ; et cessaverunt ultra exire in regionem.

25. Vidit autem Alcimus quod prævaluit Judas et qui cum eo erant, et cognovit quia non potest sustinere eos, et regressus est ad regem, et accusavit eos multis criminibus.

26. Et misit rex Nicanorem, unum ex principibus suis nobilioribus, qui erat inimicitias exercens contra Israel, et mandavit ei evertere populum.

27. Et venit Nicanor in Jerusalem cum exercitu magno, et misit ad Judam et ad fratres ejus verbis pacificis cum dolo,

28. Dicens: Non sit pugna inter me et vos. Veniam cum viris paucis, ut videam facies vestras cum pace.

19. Bacchide, étant parti de Jérusalem, alla camper près de Bethzécha ; et il envoya prendre plusieurs de ceux qui avaient quitté son parti ; et il tua quelques hommes du peuple, qu'il fit jeter dans un grand puits.

20. Après cela, il remit toute la province entre les mains d'Alcime, à qui il laissa des troupes pour le soutenir ; et il retourna vers le roi.

21. Cependant Alcime faisait tous ses efforts pour s'affermir dans la principauté du sacerdoce.

22. Et tous ceux qui troublaient le peuple, s'étant assemblés près de lui, se rendirent maîtres du pays de Juda, et firent un grand carnage dans Israël.

23. Judas, considérant que tous les maux qu'Alcime et ceux qui étaient avec lui, avaient faits aux enfants d'Israël, étaient beaucoup plus grands que tout ce que les nations leur avaient fait,

24. Alla de tous côtés dans la Judée, et punit les déserteurs de son parti ; et, depuis ce temps-là, ils ne firent plus de courses dans le pays.

25. Mais lorsqu'Alcime eut reconnu que Judas et ses gens étaient les plus forts, et qu'il eut senti qu'il ne pouvait leur résister, il retourna vers le roi, et les accusa de plusieurs crimes.

26. Alors le roi envoya Nicanor, l'un des principaux seigneurs de sa cour, qui était un grand ennemi d'Israël, et lui commanda de détruire ce peuple.

27. Nicanor vint donc à Jérusalem avec une grande armée ; et il députa vers Judas et ses frères pour les surprendre, sous prétexte de traiter de la paix avec eux.

28. Il leur fit dire : Qu'il n'y ait point de guerre entre vous et moi ; je viendrai avec peu de gens pour vous voir et pour vous parler de paix.

COMMENTAIRE

ayant prédit la mort de ces saints personnages. Les termes du cantique sont une allusion visible au nom d'*Assidéens* (1) ; et plusieurs interprètes, tant anciens que modernes (2), l'ont expliqué à la lettre, du meurtre commis contre eux par Alcime et Bacchide.

℣. 19. MOVIT BACCHIDES CASTRA AB JERUSALEM, ET APPLICUIT IN BETHZECHA. Bethzecha, ou mieux Beth-Zetha, signifie plantation ou jardin des Oliviers. C'est le mont des Oliviers actuel ou un endroit aux environs.

IN PUTEUM MAGNUM PROJECIT. Le texte grec (3) semble indiquer un certain grand puits bien connu. *Il les tua dans le grand puits* ; ou : *il les tua près du grand puits.*

℣. 22. IN ISRAEL. *Dans Israël.* L'édition grecque de Complute lit, *dans Jérusalem ;* mais l'édition romaine, et le ms. Alexandrin lisent, *dans Israël.*

℣. 25. ALCIMUS REVERSUS EST AD REGEM. *Alcime retourna vers le roi* Démétrius à Antioche, et lui porta une couronne, une palme et des branches d'or, qu'il avait probablement prises au temple de Jérusalem (4). Il attendit quelque temps sans rien dire ; mais, ayant ensuite trouvé l'occasion favorable, il se mit à solliciter encore du secours contre ses frères, accusant Judas et les autres Juifs de rébellion.

℣. 26. ET MISIT REX NICANOREM. Nous lisons dans le second livre des Maccabées (5), que Nicanor étant arrivé en Judée, Judas lui envoya Simon, son frère, au bourg de Dessau, pour conférer avec lui. Voyant la constance des Juifs, et leur ferme résolution de défendre leur liberté, Nicanor ne jugea pas à propos de les attaquer ; il envoya trois députés à Judas, pour traiter de la paix ; elle fut conclue. Judas et Nicanor se virent, et vécurent quelque temps ensemble, avec assez de familiarité, et une confiance mutuelle. Mais Alcime, à qui cet accommodement ne plaisait pas, retourna en toute hâte à Antioche, et accusa Nicanor auprès de Démétrius, comme ayant trahi ses intérêts dans la Judée. Le roi envoya ordre à son général, de lui amener Judas prisonnier. Quelque répugnance qu'il eût à exécuter ce commandement, Nicanor ne laissait pas de chercher l'occasion de surprendre Judas pour l'envoyer au roi ;

(1) *Psalm.* LXXVIII. *in Vulg.* LXXIX *in Heb.* ℣. בשר חסידיך לחיתו ארץ

(2) *Ita Basil. Euthym. Beda.*

(3) Καὶ ἔθυσεν αὐτοὺς εἰς τὸ φρέαρ τὸ μέγα.

(4) II. *Macc.* XIV. 3. 4.

(5) II. *Macc.* XIV. 15. 25. *Vide Usser ad an* 3842.

29. Et venit ad Judam, et salutaverunt se invicem pacifice; et hostes parati erant rapere Judam.

30. Et innotuit sermo Judæ, quoniam cum dolo venerat ad eum; et conterritus est ab eo, et amplius noluit videre faciem ejus.

31. Et cognovit Nicanor quoniam denudatum est consilium ejus, et exivit obviam Judæ in pugnam juxta Capharsalama.

32. Et ceciderunt de Nicanoris exercitu fere quinque millia viri, et fugerunt in civitatem David.

33. Et post hæc verba ascendit Nicanor in montem Sion, et exierunt de sacerdotibus populi salutare eum in pace, et demonstrare ei holocautomata quæ offerebantur pro rege.

29. Il vint ensuite vers Judas, et ils se saluèrent comme amis, et les ennemis se préparaient à se saisir de Judas.

30. Mais Judas fut averti qu'il était venu à lui pour le surprendre : et, ayant perdu toute confiance en lui, il ne voulut plus le voir.

31. Nicanor, voyant que son dessein était découvert, marcha contre Judas, pour le combattre près de Capharsalama ;

32. Et il y eut près de cinq mille hommes de l'armée de Nicanor qui demeurèrent sur la place ; et le reste s'enfuit dans la cité de David.

33. Après cela, Nicanor monta sur la montagne de Sion, et quelques prêtres vinrent le saluer avec un esprit de paix, et lui montrèrent les holocaustes qu'on offrait pour le roi.

COMMENTAIRE

mais Judas s'en étant aperçu, se retira, et Nicanor vint à Jérusalem, prenant toujours les dehors de l'amitié.

Josèphe (1) assure que Nicanor était un des meilleurs amis du roi ; il était du nombre de ceux qui l'avaient accompagné, lorsqu'il s'enfuit de Rome. L'auteur du second livre des Maccabées dit (2) *qu'il était maître des éléphants.*

℣. 29. SALUTAVERUNT SE INVICEM PACIFICE. Ils se virent à l'ordinaire, quoique Judas eût déjà de la défiance de Nicanor ; mais le général syrien ayant voulu le saisir, et ayant manqué son coup, Judas s'enfuit et amassa des troupes. Nicanor apprit qu'il était à *Caphar-Salama,* et marcha à lui pour l'attaquer ; on ignore la situation de *Caphar-Salama.* Ce nom signifie *le champ de la paix.* Quelques-uns (3) ont cru que c'était *Antipatride,* nommée *Capharsabe,* avant qu'Hérode lui eût donné le nom d'Antipatride (4). Mais cette opinion n'est pas soutenable. *Caphar-Samala* devait être près de Jérusalem, puisque Judas s'y retira après le premier combat contre Nicanor. Cette localité est mentionnée dans la Ghémare (5) ; peut-être était-ce la localité actuelle de Salamiyeh près de Béthel. Le mot *Caphar-Salama* peut très bien signifier le village de Salama ou de Salamiyeh puisque כפר *Kopher* ou *Caphar* signifie village.

℣. 32. FUGERUNT IN CIVITATEM DAVID. Judas et ses troupes ayant tué cinq mille hommes de l'armée de Nicanor, et voyant qu'ils n'étaient point en état de soutenir longtemps l'effort des Syriens, se retirèrent dans la ville de David et dans le temple, de même qu'ils avaient fait auparavant, après la bataille de Bethsura (6). La plupart des commentateurs croient que ce fut Nicanor qui s'y retira ; mais la suite n'est pas favorable à cette opinion. Quelques exemplaires grecs lisent cinq cents hommes, au lieu de cinq mille. Et Grotius voudrait qu'on traduisît ainsi la première partie du verset 32 : *Il en fut tué cinq mille* (des Juifs) *par l'armée de Nicanor ;* parce que, dit-il, Josèphe et le second livre des Maccabées donnent la victoire à Nicanor. En réalité, malgré ses pertes, Nicanor pouvait se considérer comme vainqueur, puisque Judas fuyait devant lui, car c'est toujours gagner la victoire, que d'obliger les ennemis à se retirer, et à abandonner le champ de bataille. Judas ne demeura pas longtemps à Jérusalem, il en sortit avec ses troupes et se retira dans les terres de Samarie ; en sorte que Nicanor étant venu pour le prendre, les prêtres l'assurèrent avec serment, qu'ils ne savaient où il était (7).

℣. 33. DEMONSTRARE EI HOLOCAUTOMATA QUÆ OFFEREBANTUR PRO REGE. Les Hébreux avaient la louable coutume d'offrir des sacrifices pour la prospérité des princes, sous lesquels la Providence les avait mis. Les Juifs captifs à Babylone envoyèrent à Jérusalem une somme d'argent, qu'ils avaient recueillie entr'eux, pour offrir des sacrifices, en expiation de leurs péchés et pour la conservation du roi Nabucodonosor et de son fils Baltasar (8). Plus tard Darius veut que les Juifs de Jérusalem offrent des holocaustes pour lui et ses enfants (9). Dans les lettres que l'on écrivit aux Spartiates (10), il est dit que l'on offrait aux jours de solennité des hosties en leur intention. Le grand prêtre Onias en offrit aussi pour la guérison d'Héliodore, qui avait été envoyé par Séleucus, pour piller le temple (11). Enfin nous voyons par Philon et par Josèphe, que, jusqu'au dernier temps

(1) *Joseph. Antiq. l.* XII. *c.* 17. Νικάνορα τὸν εὐνούστατον αὐτῷ καὶ πιστότατον τῶν φίλων, οὗτος γὰρ ἔστι καὶ ὁ ἀπὸ τῆς Ῥωμαίων πόλεως αὐτῷ συμφυγών.
(2) Ἐλεφαντάρχην. II. *Macc.* XIV. 12.
(3) *Fullon. Tirin.*
(4) *Joseph. Antiq. l.* XVI. *c.* 9.
(5) *Gemar. Hieros. Avoda Zara,* fol. 44.
(6) I. *Macc.* V. 47.
(7) II. *Macc.* XIV. 31. 32.
(8) *Baruch.* I. 10.
(9) I. *Esdr.* VI. 10.
(10) I. *Macc.* XII. 11. — (11) II. *Macc.* III. 32.

34. Et irridens sprevit eos, et polluit; et locutus est superbe.

35. Et juravit cum ira, dicens: Nisi traditus fuerit Judas et exercitus ejus in manus meas, continuo cum regressus fuero in pace, succendam domum istam. Et exiit cum ira magna.

36. Et intraverunt sacerdotes, et steterunt ante faciem altaris et templi, et flentes dixerunt:

37. Tu, Domine, elegisti domum istam ad invocandum nomen tuum in ea, ut esset domus orationis et obsecrationis populo tuo.

38. Fac vindictam in homine isto et exercitu ejus, et cadant in gladio. Memento blasphemias eorum, et ne dederis eis ut permaneant.

39. Et exiit Nicanor ab Jerusalem, et castra applicuit ad Bethoron, et occurrit illi exercitus Syriæ.

40. Et Judas applicuit in Adarsa cum tribus millibus viris; et oravit Judas, et dixit:

34. Mais il les méprisa, en les raillant; il les traita comme des personnes profanes, et leur parla avec grand orgueil.

35. Il leur dit avec colère, et en jurant: Si on ne me livre entre les mains Judas avec son armée, aussitôt que je serai revenu en bonne santé, je brûlerai ce temple. Et il s'en alla plein de fureur.

36. Alors les prêtres, étant entrés, se présentèrent devant l'autel et devant le temple, et dirent en pleurant:

37. Seigneur, vous avez choisi cette maison afin que votre nom y fût invoqué, et qu'elle fût une maison d'oraison et de prière pour votre peuple;

38. Faites éclater votre vengeance contre cet homme et contre ses troupes; et qu'ils tombent sous le tranchant de l'épée: souvenez-vous de leurs blasphèmes, et ne permettez pas qu'ils subsistent plus longtemps.

39. Nicanor étant parti de Jérusalem, vint camper près de Béthoron, où l'armée de Syrie vint le joindre.

40. Et Judas alla camper près d'Adarsa, avec trois mille hommes et fit sa prière en ces termes:

COMMENTAIRE

de la nation juive, on continua d'offrir des sacrifices pour les empereurs romains. L'Église chrétienne hérita de ces pratiques de la Synagogue. Saint Paul (1) veut qu'on fasse des prières pour les princes, et pour tous ceux qui sont élevés en dignité. *Nous sacrifions pour le salut de l'empereur,* dit Tertullien (2); *mais à son Dieu et au nôtre.*

℣. 34. Irridens sprevit eos, et polluit. Josèphe semble dire qu'il souilla leurs oreilles par ses blasphèmes (3), ou qu'il les outragea par des paroles injurieuses et outrageantes. Les Juifs se bouchaient les oreilles, en entendant proférer quelques paroles injurieuses à la Divinité (4), comme si ces impiétés eussent souillé ceux qui les entendaient.

℣. 37. Tu, Domine, elegisti domum istam ad invocandum nomen tuum in ea. Touchés de l'orgueil et des blasphèmes de Nicanor, qui parlait insolemment contre Dieu, et qui menaçait de brûler ce temple consacré à son honneur, les prêtres de Jérusalem ont recours aux larmes, et le supplient de se souvenir, qu'*il avait choisi cette maison, afin que son nom y fût invoqué;* ils lui représentent qu'il y allait de sa gloire, de ne pas souffrir qu'un impie déshonorât le lieu saint. Ils lui témoignent, qu'ayant fait bâtir ce temple, *pour être une maison de prière à tout son peuple,* il s'était lui-même engagé à l'exaucer quand il l'y prierait (5). C'est donc ici votre cause, Seigneur, lui disent-ils. Il s'agit de la sainteté de votre nom qu'on outrage par des blasphèmes. Il s'agit de la certitude et de la fidélité inviolable de vos promesses; et, si nous mettons notre confiance en votre secours, c'est que nous sommes assurés que que vous ne pouvez manquer à la parole que vous nous avez donnée, de nous exaucer dans *la maison que vous vous êtes choisie,* lorsque nous nous humilierons en votre présence, et que nous invoquerons votre saint nom. Si la prière de ces prêtres, jointe à celle que fit ensuite Judas Maccabée dans les mêmes sentiments, eurent la force de lui faire vaincre tous ses ennemis, nous devons attribuer à notre insouciance, le peu d'avantage que nous remportons sur les ennemis de notre salut. A présent que Jésus-Christ a vaincu le monde, et qu'il nous a ordonné de nous confier en sa victoire, nous serions toujours infailliblement victorieux si nous priions comme il le faut, et si nos prières n'étaient point souillées par des vues toutes humaines qui en empêchent l'effet. L'humanité sainte du Fils de Dieu est un temple sans comparaison plus sacré que celui de Salomon. Nous y trouverons des secours plus puissants, quand nous les demanderons comme il le faut, dans la sainte communion.

℣. 39. Applicuit ad Bethoron, et occurrit illi exercitus Syriæ. Nicanor sortit de Jérusalem, pour aller chercher Judas, et pour lui livrer la bataille. Il campa à Béthoron, où il reçut un renfort de troupes de Syrie. Béthoron est environ à quatre lieues de Jérusalem.

℣. 40. Judas applicuit in Adarsa. *Judas alla camper près d'Adarsa,* à une lieue et demie de Béthoron (6), c'est-à-dire, environ à quatre milles de cette ville. *Adarsa,* ou *Adasa* selon le grec, verset 45, était dans la tribu d'Éphraïm (7).

(1) I. *Timoth.* II. 1.
(2) *Tertull. ad Scapul. c.* 2. Sacrificamus pro salute imperatoris, sed Deo nostro et ipsius.
(3) Ὁ δὲ βλασφημήσας αὐτούς. *Antiq. l.* XII. *c.* 17.
(4) *Act.* VII. 56.
(5) III. *Reg.* VIII. IX.
(6) *Joseph. Antiq.* XII. *c.* 17.- *Reland. Palæst. illust.* 633.
(7) *Hieron. in locis hebr.*

41. Qui missi erant a rege Sennacherib, Domine, quia blasphemaverunt te, exiit angelus, et percussit ex eis centum octoginta quinque millia.

42. Sic contere exercitum istum in conspectu nostro hodie, et sciant ceteri quia male locutus est super sancta tua ; et judica illum secundum malitiam illius.

43. Et commiserunt exercitus prælium tertiadecima die mensis adar ? et contrita sunt castra Nicanoris, et cecidit ipse primus in prælio.

44. Ut autem vidit exercitus ejus quia cecidisset Nicanor, projecerunt arma sua, et fugerunt ;

45. Et persecuti sunt eos viam unius diei, ab Adazer usquequo veniatur in Gazara ; et tubis cecinerunt post eos cum significationibus.

46. Et exierunt de omnibus castellis Judææ in circuitu, et ventilabant eos cornibus ; et convertebantur iterum ad eos, et ceciderunt omnes gladio, et non est relictus ex eis nec unus.

47. Et acceperunt spolia eorum in prædam ; et caput Nicanoris amputaverunt, et dexteram ejus, quam extenderat superbe ; et attulerunt, et suspenderunt contra Jerusalem.

48. Et lætatus est populus valde, et egerunt diem illam in lætitia magna.

49. Et constituit agi omnibus annis diem istam, tertia decima die mensis adar.

50. Et siluit terra Juda dies paucos.

41. Seigneur, lorsque ceux qui avaient été envoyés par le roi Sennachérib vous blasphémèrent, un ange vint, qui leur tua cent quatre-vingt-cinq mille hommes.

42. Exterminez de même aujourd'hui cette armée devant nous, afin que les autres sachent que Nicanor a déshonoré par ses blasphèmes votre maison sainte ; et jugez-le selon sa malice.

43. La bataille fut donc livrée le treizième jour du mois d'Adar ; et l'armée de Nicanor fut défaite, et lui tué le premier dans le combat.

44. Ses troupes, voyant que leur général était mort, jetèrent leurs armes, et prirent la fuite ;

45. Et les partisans de Judas les poursuivirent une journée de chemin, depuis Adazer jusqu'à l'entrée de Gazara ; et ils sonnèrent des trompettes derrière eux pour annoncer leur victoire.

46. Et les peuples de tous les villages de la Judée, qui étaient aux environs, les chargèrent avec une grande vigueur ; et, revenant attaquer de front ceux qui étaient demeurés derrière, ils les taillèrent tous en pièces, en sorte qu'il n'en échappa pas un seul.

47. Ils s'emparèrent ensuite de leurs dépouilles ; ils coupèrent la tête de Nicanor, et sa main droite qu'il avait étendue insolemment ; et, les ayant apportées, ils les suspendirent à la vue de Jérusalem.

48. Le peuple ressentit une grande joie ; et ils passèrent ce jour-là dans une réjouissance publique.

49. On ordonna que ce même jour serait célébré tous les ans comme une fête, le treizième du mois d'Adar.

50. Et le pays de Juda demeura en repos pendant quelques jours.

COMMENTAIRE

℣. 41. QUI MISSI ERANT A REGE SENNACHERIB. *Ceux qui avaient été envoyés par le roi Sennachérib.* Quelques exemplaires omettent le nom de Sennachérib, et portent simplement, *envoyés par le roi,* ou *par le roi des Assyriens.*

℣. 45. AB ADAZER USQUEQUO VENIATUR IN GAZARA. Ces deux lieux étaient éloignés d'une journée de chemin. *Adazer* semble être la même localité qu'*Adasa*, verset 40, et on a parlé de Gazer ou Gazara, au chapitre IV, verset 15.

TUBIS CECINERUNT POST EOS CUM SIGNIFICATIONIBUS. Le grec (1) : *Ils sonnèrent après eux avec les trompettes, dont on donne le signal ;* ou avec les trompettes, dont les prêtres se servaient pour donner les divers signaux, de camper, de décamper, de livrer la bataille, de se retirer.

℣. 46. VENTILABANT EOS CORNIBUS. Ils les jetaient au vent comme des taureaux irrités, qui jettent au vent, avec leurs cornes, tout ce qui se rencontre devant eux. Ou, ils enveloppaient l'ennemi de tous côtés, ils l'enfermaient comme une armée, qui étend ses cornes ou ses ailes, et qui enveloppe celles des ennemis (2).

℣. 47. SUSPENDERUNT CONTRA JERUSALEM. *Ils les suspendirent à la vue de Jérusalem,* hors de la ville, et en face du temple (3). Le second livre des Maccabées ajoute que Judas fit hacher la langue de cet impie, et qu'il la donna à manger aux oiseaux.

℣. 49. CONSTITUIT AGI DIEM ISTAM OMNIBUS ANNIS. Il ordonna que ce jour serait célébré *tous les ans, comme un jour de fête ;* elle se célébra assez longtemps, et, du temps de Josèphe, elle était encore en pratique parmi les Juifs. On l'a négligée après la ruine de Jérusalem, puis adandonnée dans la suite. Elle tombait le jour d'avant la fête des Sorts (4).

(1) Ἐσάλπισαν ὀπίσω αὐτῶν ταῖς σάλπιγξι τῶν σημασιῶν.
(2) *Vide Judith.* XV. 6.
(3) II. *Macc.* XV. 33. Manum autem dementis jussit contra templum suspendi.
(4) *Ibid.* ℣. 37.

CHAPITRE VIII

Le nom des Romains vient à la connaissance de Judas Maccabée. Il envoie des ambassadeurs à Rome pour faire alliance avec eux. Formule et conditions de cette alliance.

1. Et audivit Judas nomen Romanorum, quia sunt potentes viribus, et acquiescunt ad omnia quæ postulantur ab eis; et quicumque accesserunt ad eos, statuerunt cum eis amicitias, et quia sunt potentes viribus.

1. Or, Judas entendit parler de la renommée des Romains : il apprit qu'ils étaient puissants, qu'ils étaient toujours prêts à accorder toutes les demandes qu'on leur faisait, qu'ils avaient fait amitié avec tous ceux qui étaient venus se joindre à eux, et que leur puissance était fort grande.

COMMENTAIRE

℣. 1. Quia sunt potentes viribus. Saint Augustin nous donne la raison de cette prodigieuse grandeur. « Voyons, dit-il (1), quelles ont été les mœurs de tous ces anciens Romains, et pour quelle raison le vrai Dieu, qui tient en sa main tous les royaumes de la terre, a daigné les assister, et élever leur empire à ce haut point de grandeur. Il est vrai qu'ils adoraient les faux dieux, et qu'ils immolaient des victimes aux démons ; mais ils étaient généreux et libéraux, et brûlaient d'ardeur pour les louanges. N'aspirant point aux grandes richesses, mais à une grande gloire, ils l'aimaient uniquement ; ils ne vivaient que pour elle ; ils étaient prêts à mourir pour l'acquérir : et cette passion était telle dans leur cœur, qu'elle seule y étouffait toutes les autres passions. C'est pourquoi, regardant la servitude comme une honte et la domination comme une chose très glorieuse, ils souhaitèrent ardemment d'abord de rendre libre leur patrie, et ensuite de la rendre maîtresse des autres peuples.

« Ce fut donc d'abord l'amour de la liberté, ensuite celui de la domination, et l'ardent désir de la gloire, qui leur firent faire tant de grandes actions. Ainsi les empires de l'Orient ayant subsisté longtemps dans un grand éclat, Dieu voulut enfin établir celui d'Occident, et le rendre, quoique le dernier de tous quant au temps, le premier et le plus illustre par sa grandeur et son étendue. Pour accomplir ce dessein, et punir en même temps les crimes énormes de plusieurs peuples, il s'est servi de ces Romains qui ne travaillaient qu'à procurer l'avantage de leur patrie, quoique dans la vue seule de la gloire, et qui préféraient généreusement son salut à leur propre vie, en sacrifiant à cet amour de la louange, l'amour de l'argent et beaucoup d'autres grands vices.

« Mais bien que leurs vues fussent toutes humaines, elles ne manquaient pas d'une certaine fierté, d'une certaine grandeur, et ces vertus humaines les élevaient au-dessus des autres nations païennes. Ce n'étaient pas des modèles, ce n'étaient pas non plus des hommes méprisables : *non quidem jam sancti, sed minus turpes*. Ainsi ces Romains ne connaissant point la vraie gloire qui vient de Dieu seul, non seulement ne résistaient pas à ce désir de la gloire humaine, mais le regardaient comme une vertu et comme un bien très utile à la République ; ils croyaient même devoir travailler à l'allumer dans les hommes. C'est la raison pour laquelle, selon la réflexion du même père (2), Dieu qui ne devait pas leur donner la vie éternelle, privilège de ses serviteurs, leur accordait la récompense due aux vertus morales qu'ils pratiquaient, en leur donnant cette gloire passagère d'un empire florissant. Dieu devait donc, si l'on peut parler ainsi, pour récompense temporelle de leurs vertus purement humaines, les faire ainsi respecter de tous les peuples, soumettre ce grand nombre de nations à leurs lois, et rendre leur nom célèbre dans toute la terre. Mais ils n'ont aussi aucun sujet de se plaindre de la justice du Dieu souverain, puisqu'il leur a accordé la récompense qui leur était propre.

« Or ce ne fut pas seulement pour cette raison, ajoute saint Augustin (3), que leur empire s'étendit si fort, et fut élevé à ce comble d'une gloire purement humaine. Dieu l'a fait encore, afin que les citoyens de la cité éternelle considèrent avec une attention pleine de sagesse ces exemples, tant qu'ils vivent sur la terre comme étrangers, et qu'ils jugent combien ils sont obligés d'aimer leur patrie céleste pour une vie immortelle ; puisque celle de la terre a été si fort

(1) *Aug. de civ. Dei. l.* v. *c.* 18.

(2) *Ibid. c.* 15. — (3) *Ibid. c.* 16.

2. Et audierunt prælia eorum, et virtutes bonas quas fecerunt in Galatia, quia obtinuerunt eos, et duxerunt sub tributum ;

2. Il avait aussi entendu parler des combats qu'ils avaient livrés, et des grandes actions qu'ils avaient faites dans la Galatie, et comment ils s'étaient rendus maîtres de ces peuples, et les avaient assujettis à payer tribut.

COMMENTAIRE

aimée de ses citoyens pour la seule gloire des hommes. »

Mais il nous suggère encore un autre réflexion très importante, lorsqu'en nous représentant combien de choses ces anciens Romains ont méprisées, combien de travaux ils ont soufferts, et combien de cupidités ils ont domptées pour la seule gloire humaine, il ajoute ces excellentes paroles: « Que cette considération nous serve à étouffer tout orgueil dans nous. Car puisque cette cité sainte, dans laquelle Dieu veut bien que nous régnions, est aussi éminemment élevée par dessus la cité terrestre, que le ciel est au-dessus de la terre ; puisque la gloire solide qui vient de Dieu surpasse les vaines louanges des hommes, comme la société des anges surpasse celle des mortels ; ceux qui sont les citoyens d'une si noble patrie ne doivent pas s'imaginer avoir fait quelque chose de grand, lorsque, pour y parvenir, ils ont pratiqué quelques bonnes œuvres, ou souffert quelques maux passagers ; puisque ces anciens Romains ont tant fait et tant souffert pour l'empire de la terre, qu'ils avaient déjà acquis : *Nihil sibi magnum fecisse videantur tantæ patriæ cives, si pro illa adipiscenda fecerint boni operis aliquid, vel mala aliqua sustinuerint ; cum illi pro hac terrena jam adepta tanta fecerint, tanta perpessi sint.* »

C'est donc avec les yeux de la foi que nous devons lire ce que l'histoire des Maccabées nous raconte ici de la grandeur, des conquêtes, de la puissance si redoutable, et des bonnes qualités des Romains ; et c'est par cette lumière de la piété que nous devons en juger, pour en porter un jugement conforme aux enseignements chrétiens qui nous obligent à regarder comme un néant toute la gloire des hommes, et comme l'éclat passager d'une fleur qui dure un jour, toute la pompe du siècle.

Quia acquiescunt ad omnia quæ postulantur ab eis. L'Écriture nous donne ici la peinture de la république romaine, telle qu'elle était dans sa splendeur, avant la troisième guerre Punique. La Providence permit que les vertus des Romains, tout inutiles qu'elles étaient pour l'éternité, à cause du défaut de la charité, fussent mentionnées dans les saintes Écritures ; elle leur donnait ainsi une récompense temporelle, proportionnée à leur mérite presque toujours borné à l'estime des hommes, et au siècle présent. On nous dépeint les Romains, tels que la renommée, qui flatte toujours un peu dans les choses favorables, comme elle outre dans les odieuses, les publiait. La République était alors dans sa plus grande beauté, dit Florus (1), elle cultivait la piété envers les dieux, la fidélité envers les hommes ; elle faisait paraître de la grandeur et de la magnificence en elle-même et envers les étrangers. Les Romains étaient comme les protecteurs universels de tous les opprimés, et leur empire était moins une domination, qu'une protection ; leur attention et leur soin ne s'étendaient pas moins à secourir leurs alliés, qu'à défendre leur propre pays ; c'est par ces moyens que leur République est parvenue à ce point de puissance, que l'histoire nous fait admirer encore aujourd'hui.

Après avoir passé successivement sous la domination des Perses et des Grecs, pendant tout le temps qui s'écoula depuis Cyrus jusqu'à Démétrius Soter, les Juifs commencèrent enfin à penser à leur liberté. Ce furent les premiers peuples d'Orient, dit Trogus (2), qui profitèrent de la protection des Romains, pour se délivrer du joug de l'oppression ; les Romains étant alors fort libéraux de ce qui ne leur coûtait rien. *A Demetrio cum descivissent, amicitia Romanorum petita, primi omnium ex Orientalibus libertatem receperunt ; facile tunc Romanis de alieno largientibus.*

℣. 2. In Galatia. Le nom de Γαλάτια en grec, se prend également pour la Galatie, et pour la Gaule. On ne sait ici, de laquelle des deux on doit l'expliquer. On convient que, du temps de Judas Maccabée, la Galatie entière n'était pas encore assujettie aux Romains; Antiochus le Grand, ayant déclaré la guerre aux Romains, avait obligé les Galates à se joindre à lui (3). Après la victoire remportée sur ce prince, par Lucius Cornelius Scipion, le consul Cneius Manlius Vulso, qu'on avait envoyé l'année suivante en Asie, pour en régler les affaires, attaqua et battit les Galates (4) en deux combats. Les historiens ne marquent point expressément qu'alors on ait imposé tribut aux Galates; mais la chose paraît probable ; le P. Hardouin préfère l'entendre de la Gaule Narbonnaise, qui était alors tributaire des Romains, et le verset suivant, qui parle de l'Espagne, favorise ce sentiment.

---

(1) *Flor.* Hactenus populus Romanus pulcher, egregius, pius, sanctus atque magnificus. *Vide et Sallust. et Cicer. etc.*

(2) *Justin. l.* xxxvi. — (3) *Appian. pag.* 39.

(4) *Livius l.* xxxviii. - *Flor. l.* ii. - *Polyb. l.* iii.

3. Et quanta fecerunt in regione Hispaniæ, et quod in potestatem redegerunt metalla argenti et auri quæ illic sunt, et possederunt omnem locum consilio suo et patientia;

4. Locaque quæ longe erant valde ab eis, et reges qui supervenerant eis ab extremis terræ, contriverunt, et percusserunt eos plaga magna; ceteri autem dant eis tributum omnibus annis;

5. Et Philippum, et Persen, Ceteorum regem, et ceteros qui adversum eos arma tulerant, contriverunt in bello, et obtinuerunt eos;

6. Et Antiochum magnum, regem Asiæ, qui eis pugnam intulerat habens centum viginti elephantos, et equitatum, et currus, et exercitum magnum valde, contritum ab eis;

7. Et quia ceperunt eum vivum, et statuerunt ei ut daret ipse, et qui regnarent post ipsum, tributum magnum, et daret obsides, et constitutum;

3. Il avait encore appris tout ce qu'ils avaient fait dans l'Espagne, de quelle manière ils avaient réduit en leur puissance les mines d'argent et d'or qui sont en ce pays, et avaient conquis toutes ces provinces par leur conseil et leur patience;

4. Qu'ils s'étaient assujetti des pays très éloignés d'eux; qu'ils avaient vaincu des rois qui étaient venus les attaquer de l'extrémité du monde, et avaient fait un grand carnage de leurs armées, et que les autres leur payaient tribut tous les ans;

5. Qu'ils avaient vaincu Philippe et Persée, roi des Céthéens; et les autres qui avaient pris les armes contre eux; et qu'ils s'étaient rendus maîtres de leurs pays;

6. Qu'Antiochus le Grand, roi d'Asie, les ayant attaqués avec une puissante armée, avec cent vingt éléphants, et beaucoup de cavalerie et de chariots, ils l'avaient défait entièrement.

7. Qu'ils l'avaient pris vif, et l'avaient obligé, lui et les rois ses successeurs, de payer un grand tribut, et de leur donner des otages, et tout ce dont ils étaient convenus;

COMMENTAIRE

℣. 3. Quanta fecerunt in regione Hispaniæ. Les peuples d'Aragon et de Castille, *Celtiberi*, avaient été soumis par Marcus Porcius Caton, par Fulvius Flaccus, et par Tiberius Sempronius Gracchus. Ceux de Léon, *Vaccæi*, par Lucius Posthumus.

In potestatem redegerunt metalla argenti et auri. *Metallis plumbi, ferri, æris, argenti, auri, tota ferme Hispania scatet*, dit Pline (1). Strabon (2) convient qu'on ne connaissait alors aucun endroit du monde, où il y eut de si bons métaux, et en si grande quantité. On peut voir dans Bochart ce qu'il dit des Espagnes (3).

℣. 4. Reges qui supervenerant eis ab extremis terræ, contriverunt. Les Romains avaient vaincu Pyrrhus, roi d'Épire, Scyphax, roi de Numidie, Virdumar, roi des Gaulois; ils avaient dompté les Carthaginois, les rois d'Asie, de Macédoine, etc. (4). On sait que les Hébreux donnaient le nom *d'extrémité de la terre*, ou du bout du monde, aux pays éloignés; surtout ceux qui leur étaient les plus inconnus, comme l'Afrique, et ceux où l'on ne pouvait aller que par mer.

℣. 5. Philippum, et Persen, Ceteorum regem. *Philippe, et Persée, roi des Céthéens*, ou des Macédoniens (5). Titus Quintus Flaminius vainquit Philippe, roi de Macédoine (6), un des successeurs d'Alexandre, qui voulait opprimer la liberté d'Athènes. Le prince était appuyé par Attale, roi de Pergame, et par les Rhodiens; il fut battu deux fois, deux fois mis en fuite, et chassé de son camp. La guerre contre Persée fut conduite par Paul Émile; Persée, n'y fit rien qui fût digne de la majesté royale, et de la haute réputation de ses ancêtres (7).

℣. 6. Antiochum magnum, regem Asiæ, habens centum viginti elephantum. Antiochus le Grand, roi de Syrie, ou *roi d'Asie*, car il était le le plus puissant monarque de l'Asie occidentale, fit la guerre aux Romains avec des préparatifs extraordinaires, disposés depuis longtemps; cependant il fut vaincu par Lucius Cornelius Scipion l'Asiatique, et obligé de subir des conditions très dures et très humiliantes (8). Les auteurs profanes ne conviennent pas du nombre des éléphants. Tite Live n'en met que cinquante-quatre. Florus dit qu'il en avait bordé toute son armée, *elephantis aciem utrinque vallaverat;* mais ils ne conviennent pas même entre eux du nombre des troupes d'Antiochus. Florus lui donne trois cent mille hommes de pied, et Appien ne fait son armée forte que de soixante-dix mille hommes.

℣. 7. Ceperunt eum vivum. Les Juifs furent mal renseignés. Après la perte de la bataille de Magnésie en Lydie, Antiochus prit la fuite, et se sauva, sans s'arrêter, jusqu'à Sardes, où il arriva au milieu de la nuit, accompagné d'un petit nombre de personnes. De là il se rendit à Apamée, où il avait appris que Séleucus et quelques-uns de ses amis s'étaient retirés; et ensuite il passa en Syrie, d'où il envoya des ambassadeurs à Scipion, pour recevoir les conditions de paix qu'il

(1) *Plin. lib.* III. *c.* 3.
(2) *Strabo. l.* III. *et* IV.
(3) *Boch. Canaan. l.* I. *c.* 35.
(4) *Vide Drus. et Grot. et alios interp. passim.*
(5) Voyez le chap. I, I et *Genes.* x.
(6) *Flor. l.* II. *c.* 7. - *Liv. l.* XXXIII. - *Polyb. leg.* VI.
(7) *Flor. e. Polyb. ibidem. c.* 10.
(8) *Vide Polyb. l.* XXIII. - *T. Liv. l.* XXXVII. - *Appian. Syriac.* - *Flor. l.* II. *c.* 8.

8. Et regionem Indorum, et Medos, et Lydos, de optimis regionibus eorum, et acceptas eas ab eis, dederunt Eumeni regi;

9. Et quia qui erant apud Helladam voluerunt ire et tollere eos, et innotuit sermo his,

10. Et miserunt ad eos ducem unum, et pugnaverunt contra illos, et ceciderunt ex eis multi, et captivas duxerunt uxores eorum, et filios, et diripuerunt eos, et terram eorum possederunt, et destruxerunt muros eorum, et in servitutem illos redegerunt usque in hunc diem;

11. Et residua regna, et insulas quæ aliquando restiterant illis, exterminaverunt et in potestatem redegerunt;

12. Cum amicis autem suis, et qui in ipsis requiem habebant, conservaverunt amicitiam; et obtinuerunt regna quæ erant proxima et quæ erant longe, quia quicumque audiebant nomen eorum timebant eos;

8. Savoir : le pays des Indiens, des Mèdes et des Lydiens, les plus belles de leurs provinces, qu'ils avaient ensuite données au roi Eumène ;

9. Que ceux de la Grèce ayant voulu marcher contre eux pour les perdre, ils en furent avertis,

10. Et qu'ils avaient envoyé contre eux un de leurs généraux ; qu'ils les combattirent, et en tuèrent un grand nombre, qu'ils emmenèrent leurs femmes captives avec leurs enfants, pillèrent et assujettirent leurs pays, détruisirent les murailles de leurs villes, et les réduisirent en servitude, comme ils sont encore aujourd'hui ;

11. Qu'ils avaient ruiné et soumis à leur empire les autres royaumes, et toutes les îles qui leur avaient résisté ;

12. Mais qu'ils conservaient avec soin les alliances qu'ils avaient faites avec leurs amis, et avec ceux qui s'étaient donnés à eux ; que les royaumes, soit voisins ou éloignés, leur avaient été assujettis, parce qu'ils étaient redoutés de tous ceux qui entendaient parler d'eux ;

COMMENTAIRE

plairait aux Romains de lui imposer. Les historiens ne disent donc point que le roi soit tombé entre les mains du vainqueur; mais Polybe (1) raconte qu'Antiochus se trouva avec les légats à Lysimachie après la guerre, pour régler l'exécution des articles du traité de paix conclu auparavant. Et certes ce prince se soumit au vainqueur, ni plus ni moins que s'il eût été réellement son captif.

STATUERUNT EI TRIBUTUM MAGNUM, ET DARET OBSIDES, ET CONSTITUTUM. Le grec (2) : *Un grand tribut, des otages, et le partage*. Voici les conditions de la paix qui fut arrêtée entre Antiochus le Grand, et les Romains (3) : Il lui fallut d'abord payer tous les frais de la guerre, c'est-à-dire, quinze mille talents d'Eubée (4), cinq cents comptant, deux mille cinq cents après la ratification de la paix, et les douze mille autres dans l'espace de douze ans, à divers paiements, mille talents par an; outre cela, trois cent cinquante talents au roi Eumène, à payer durant le temps de cinq ans, et cent vingt-sept talents pour le froment qu'il était obligé de fournir. De plus, il devait donner vingt otages, et les échanger tous les trois ans; les otages ne devaient pas avoir moins de dix-huit, ni plus de quarante-cinq ans. On l'obligea d'abandonner tout le pays qu'il avait en Europe, et tout ce qui était au-delà du mont Taurus, jusqu'au fleuve Halys; c'est ce qui est appelé ici *le partage,* ou la distraction, la séparation. Outre cela, il était obligé de livrer tous les éléphants qu'il avait à Apamée, sans avoir la liberté d'en acheter de nouveaux; de donner tous les vaisseaux de guerre et leurs équipages, de n'en conserver que dix de transport, sans pouvoir en équiper aucun, qui eût plus de trente rames.

REGIONEM INDORUM, ET MEDOS, ET LYDOS. Tout le monde convient que, du temps de Judas Maccabée, les Romains n'avaient pas porté leurs armes ni dans les Indes, ni dans la Médie. Il ne paraît pas même par l'histoire, qu'ils soient jamais allés jusqu'aux Indes. Quelques exégètes (5) conjecturent, qu'au lieu des *Indiens,* il faudrait lire, *les Ioniens*, et au lieu *des Mèdes, les Mysiens.* Nous lisons dans Tite-Live (6), qu'après la paix conclue avec Antiochus le Grand, on céda la Mysie et l'Ionie au roi Eumène, à l'exception des villes qui avaient joui auparavant de la liberté. D'autres (7) disent que, quand il ne serait pas vrai, dans la rigueur, que les Romains eussent assujetti les Indes; il suffirait pour la vérité de ce récit, que Judas l'eût ainsi appris, et que la renommée l'eût publié. On sait que le nom d'Inde était assez vague chez les anciens, comme il l'est encore aujourd'hui.

℣. 9. QUI ERANT APUD HELLADAM VOLUERUNT IRE ET TOLLERE EOS. On pense qu'il s'agit ici (8) de la guerre des Romains contre les Étoliens. Ceux-ci s'étant départis de l'alliance des Romains, appelèrent à leurs secours Antiochus le Grand, et sollicitèrent Philippe, roi de Macédoine, et Nabis, roi de Lacédémone, à entrer dans leur parti et dans leurs desseins. Quintus Flaminius s'efforça par ses remontrances, de les rappeler à des sentiments plus sages. Démocrite, qui était l'auteur de cette entreprise, lui dit qu'il lui

---

(1) *Polyb. l.* XVII. *Vide Grot. hic. et si placet Alberic Gentil. Disput. ad* I. *Macc. c.* 4.
(2) Φόρον μέγαν, καὶ διδόναί ὅμηρα, καὶ διαστολήν.
(3) *Liv. l.* XXXVIII.
(4) Le talent d'Eubée valait, dit-on, 9.300 fr. comme celui d'Égine.
(5) *Grot. Drus.*
(6) *Liv. l.* XXXVIII. — (7) *Menoc. Serar. alii.*
(8) *Salian. Fullon. Verhorst. Menoch.*

13. Quibus vero vellent auxilio esse ut regnarent, regnabant; quos autem vellent, regno deturbabant; et exaltati sunt valde;

14. Et in omnibus istis nemo portabat diadema, nec induebatur purpura, ut magnificaretur in ea;

15. Et quia curiam fecerunt sibi, et quotidie consulebant trecentos viginti, consilium agentes semper de multitudine, ut quæ digna sunt gerant;

16. Et committunt uni homini magistratum suum per singulos annos dominari universæ terræ suæ, et omnes obediunt uni, et non est invidia, neque zelus inter eos.

17. Et elegit Judas Eupolemum, filium Joannis, filii Jacob et Jasonem, filium Eleazari; et misit eos Romam constituere cum illis amicitiam et societatem,

18. Et ut auferrent ab eis jugum Græcorum, quia viderunt quod in servitutem premerent regnum Israel.

13. Qu'ils faisaient régner tous ceux à qui ils voulaient assurer le royaume ; qu'au contraire, ils le faisaient perdre à ceux qu'ils voulaient ; et qu'ainsi ils s'étaient élevés à une très grande puissance ;

14. Que néanmoins nul d'entre eux ne portait le diadème, et ne se revêtait de la pourpre pour paraître plus grand que les autres ;

15. Mais qu'ils avaient établi un sénat parmi eux, et qu'ils consultaient tous les jours les trois cent vingt sénateurs, tenant toujours conseil touchant les affaires du peuple, afin qu'ils agissent d'une manière qui fût digne d'eux ;

16. Et qu'ils confiaient chaque année leur souveraine magistrature à un seul homme, pour commander dans tous leurs états ; et ainsi que tous obéissaient à un seul, sans qu'il y eût d'envie ni de jalousie parmi eux.

17. Alors Judas choisit Eupolémus, fils de Jean, fils de Jacob, et Jason, fils d'Éléazar; et il les envoya à Rome, pour faire amitié et alliance avec eux,

18. Et afin qu'ils les délivrassent du joug des Grecs, parce que Judas et les siens virent qu'ils réduisaient en servitude le royaume d'Israël.

COMMENTAIRE

rendrait réponse, quand il serait sur les bords du Tibre. On envoya donc contre eux Marcus Acilius Glabrio, qui les subjugua (1).

℣. 13. Quibus vellent auxilio esse ut regnarent, regnabant. Ils avaient conservé sur le trône, les rois Masinissa, Eumène, Prusias ; ils avaient confirmé le titre de roi à Antiochus Eupator, contre Démétrius Soter ; ils avaient protégé Ptolomée Philométor, contre Antiochus Épiphane.

℣. 14. Nemo portabat diadema, nec induebatur purpura. Les Romains étaient en république ; ils s'étaient délivrés du joug des rois, par l'expulsion des Tarquins ; l'amour qu'ils avaient pour leur liberté, leur donnait de l'horreur même pour les marques de la royauté.

℣. 15. Quotide consulebant trecentos viginti. Du temps de l'auteur de ce livre, le nombre ordinaire des sénateurs était apparemment de trois cent vingt, ou du moins on le disait ainsi. Sous Romulus, le nombre n'en était que de cent ; il en ajouta ensuite cent autres. Depuis Tarquin l'Ancien jusqu'au temps de Sylla, ils furent trois cents : et le nombre s'augmenta ensuite au point qu'on en a compté jusqu'à mille (2). Ainsi du temps de Judas Maccabée, le nombre ordinaire devait être de trois cents sénateurs. Il n'y a que *les vingt* que l'on ajoute ici, qui causent de la difficulté. Quelques auteurs (3) ont cru que ce n'étaient point de simples sénateurs, mais d'autres personnes à qui leur emploi donnait droit d'entrée au sénat ; par exemple, les deux consuls, deux préteurs, deux questeurs, quatre édiles, et dix tribuns du peuple, en tout vingt personnes.

℣. 16. Committunt uni homini magistratum. Tout le monde sait que les Romains créaient chaque année deux consuls, dont l'un avait soin des expéditions militaires au dehors, et l'autre demeurait dans la ville, à la tête du sénat. L'auteur avait peut-être entendu dire, qu'ils créaient tous les ans un dictateur : mais c'était un faux bruit ; on n'élisait de dictateurs que dans des occasions extraordinaires ; ou bien il a parlé du consul à qui le sort avait donné le soin de la guerre, comme du seul consul connu des étrangers. Il y en a qui ont prétendu qu'on ne fait ici mention que d'un consul, parce que leur pouvoir était partagé de telle sorte, que l'un commandait un jour, et l'autre un autre, ou l'un un mois, et l'autre le suivant. On vit un exemple de cette autorité partagée des consuls, dans la fatale bataille de Cannes, où le consul qui était de jour, s'opiniâtra à vouloir livrer le combat malgré son collègue ; Tite-Live (4), parlant des consuls, dit qu'il n'y avait que le premier qui en portât les marques: *Omnia jura, omnia insignia primi consules tenuere.*

Non est invidia, neque zelus inter eos. Il n'y avait point de jalousies publiques, qui éclatassent chez les étrangers. Chacun contribuait au bien de l'état, avec une ardeur merveilleuse. *Romani domi militiæque intenti, festinare, parare, alius alium hortari, hostibus obviam ire, libertatem, patriam, parentesque armis tegere* (5), *etc.* Mais cette union fut bien altérée dans la suite, par la jalousie et l'ambition qui éclatèrent dans les guerres civiles.

℣. 17. Jacob. Le grec : *Accos.*

℣. 17-18. Misit eos Romam constituere cum illis amicitiam et societatem, ut auferrent ab eis jugum Græcorum. L'Écriture marque ici cette circonstance, sans la louer ou la blâmer. Si l'on en

---

(1) *Vide liv. l.* 38.

(2) *Vide Alex. ab Alex. Genial. dier. l.* IV. *c.* II. *et Not. Tiraquel.*

(3) *Vide Manutium lib. de Senatu. Albert. Gentil. disput. in* 1. *Macc. c.* 6.

(4) *Liv. lib.* II.

(5) *Salust. in hist. Conjur. Catilinæ.*

19. Et abierunt Romam viam multam valde, et introierunt curiam, et dixerunt :

20. Judas Machabæus, et fratres ejus, et populus Judæorum, miserunt nos ad vos statuere vobiscum societatem et pacem, et conscribere nos socios et amicos vestros.

21. Et placuit sermo in conspectu eorum.

22. Et hoc rescriptum est, quod rescripserunt in tabulis æreis, et miserunt in Jerusalem, ut esset apud eos ibi memoriale pacis et societatis :

23. Bene sit Romanis et genti Judæorum in mari et in terra in æternum, gladiusque et hostis procul sit ab eis.

24. Quod si institerit bellum Romanis prius, aut omnibus sociis eorum, in omni dominatione eorum,

25. Auxilium feret gens Judæorum, prout tempus dictaverit, corde pleno;

19. Ils partirent donc; et après un long chemin, ils arrivèrent à Rome; et, étant entrés dans le sénat, ils dirent :

20. Judas Maccabée et ses frères, et le peuple des Juifs, nous ont envoyés pour faire alliance avec vous, et pour établir la paix entre nous, afin que vous nous mettiez au nombre de vos alliés et de vos amis.

21. Cette proposition leur plut.

22. Et voici le rescrit qu'ils firent graver sur des tables d'airain, et qu'ils envoyèrent à Jérusalem, afin qu'il y demeurât comme un monument de la paix et de l'alliance qu'ils avaient faite avec les Juifs :

23. Que les Romains et le peuple juif soient comblés de biens à jamais, sur mer et sur terre; et que l'épée de l'ennemi s'écarte loin d'eux.

24. S'il survient une guerre aux Romains, ou à leurs alliés, dans toute l'étendue de leur domination,

25. Les Juifs les assisteront avec une pleine volonté, selon que le temps le permettra

COMMENTAIRE

juge par d'autres endroits des livres saints (1), où divers rois de Juda sont blâmés d'avoir mis plutôt leur confiance dans des princes étrangers, dont ils imploraient le secours, que dans l'assistance du Seigneur, et où les prophètes les accusent de folie d'en avoir ainsi usé (2), il semble qu'on aurait lieu de blâmer aussi ce que Judas Maccabée fit alors, comme ayant manqué en cela à la confiance qu'il devait avoir en Dieu. Car il devait être convaincu, par une longue expérience, que la protection divine le mettait infiniment plus à couvert des insultes de ses ennemis, que ne pouvait faire cette alliance qu'il contracta avec les Romains. Ce qui pourrait donner lieu de faire au point de vue religieux des réserves sur la détermination de Judas Maccabée, c'est qu'il fut tué peu de temps après s'être allié avec les Romains, comme si Dieu avait voulu témoigner par là qu'il n'approuvait pas cette alliance.

Cependant on ne laisse pas de trouver aussi de quoi justifier cette conduite de Judas, car l'Écriture dit que c'était *afin qu'ils les délivrassent du joug des Grecs, qui réduisaient en servitude le royaume d'Israël;* c'est-à dire, qui s'efforçaient de renverser leur religion, et qui usaient de toutes sortes de violences pour implanter l'idolâtrie jusque dans Jérusalem. Ainsi, il semble qu'on peut excuser par là le zèle de ce grand homme, qui cherchait tous les moyens de mettre à couvert les faibles, et de conserver la foi parmi son peuple. Dieu ne défend pas toujours, d'ailleurs, d'user aussi de moyens humains pour se garantir de la fureur des infidèles, pourvu néanmoins que ces moyens ne soient point contraires à sa sainte loi, et que nous soyons persuadés qu'ils ne peuvent rien pour nous défendre, si Dieu même ne s'en sert pour ce sujet.

C'est le sentiment qu'on peut à bon droit attribuer à Judas Maccabée en cette circonstance. Les autres princes dont nous venons de parler, étaient justement blâmés, lorsqu'ils imploraient le secours du roi de Syrie ou du roi d'Égypte ; parce que, ou ils le faisaient contre l'ordre du Seigneur qui le leur avait défendu expressément ; ou ils mettaient leur principale confiance dans ces appuis étrangers, ne se confiant point dans son assistance. Mais Judas n'avait reçu à cet égard aucune défense de la part de Dieu : il s'appuyait principalement sur le bras du Dieu des armées : et il regarda peut-être la connaissance qu'il eut des Romains, comme un moyen que Dieu même lui présentait, pour mettre à couvert ses frères de cette cruelle oppression des rois de Syrie.

Quoi qu'il en soit, quand même il serait constant, ce qui n'est pas, qu'il aurait fait quelque faute en cette rencontre, elle serait excusable dans un homme qui a prodigué sa vie jusqu'à la fin pour le maintien de sa religion ; qui parut plus grand par la fermeté de sa foi, que par son courage héroïque ; et qui enfin lava dans son sang, en mourant pour la cause du Seigneur, ce qu'il pouvait y avoir de défectueux et d'humain dans cette action.

℣. 21. Placuit sermo in conspectu eorum. La politique des Romains trouvait son compte à ce que les Juifs se séparassent de Démétrius Soter ; ce prince régnait dans la Syrie, sans leur participation ; ils ne doutaient pas qu'ils ne dussent bientôt entrer en guerre avec lui, après le meurtre du légat Octavius. Il était de leur intérêt de susciter des ennemis à Démétrius, et de diminuer autant qu'ils le pouvaient sa puissance. La valeur de Judas et le bruit de ses victoires, ne pouvait être inconnu à Rome.

(1) II. *Paral.* XVI. 7. 9.

(2) *Jerem.* XXXVII.

26. Et præliantibus non dabunt, neque subministrabunt triticum, arma, pecuniam, naves, sicut placuit Romanis; et custodient mandata eorum, nihil ab eis accipientes.

27. Similiter autem et si genti Judæorum prius acciderit bellum, adjuvabunt Romani ex animo, prout eis tempus permiserit;

28. Et adjuvantibus non dabitur triticum, arma, pecunia, naves, sicut placuit Romanis; et custodient mandata eorum absque dolo.

29. Secundum hæc verba constituerunt Romani populo Judæorum.

30. Quod si post hæc verba hi aut illi addere aut demere ad hæc aliquid voluerint, facient ex proposito suo; et quæcumque addiderint, vel dempserint, rata erunt.

31. Sed et de malis quæ Demetrius rex fecit in eos scripsimus ei, dicentes : Quare gravasti jugum tuum super amicos nostros et socios Judæos?

32. Si ergo iterum adierint nos, adversum te faciemus illis judicium, et pugnabimus tecum mari terraque.

26. Sans que les Romains donnent et fournissent aux gens de guerre, ni blé, ni armes, ni argent, ni vaisseaux, car c'est ainsi qu'il a plu aux Romains : et ces soldats juifs leur obéiront sans rien recevoir d'eux.

27. Et de même, s'il survient une guerre au peuple juif, les Romains l'assisteront de bonne foi, selon que le temps le leur permettra;

28. Et les Juifs ne fourniront à ceux que l'on enverra à leur secours, ni blé, ni armes, ni argent, ni vaisseaux, car c'est ainsi qu'il a plu aux Romains : et ils leur obéiront sincèrement.

29. C'est là l'accord que les Romains font avec les Juifs.

30. Si, à l'avenir, les uns ou les autres veulent ôter ou ajouter quelque chose à ce qui est écrit ici, ils pourront le faire de concert; et tout ce qui sera ôté ou ajouté, demeurera ferme.

31. Et pour ce qui est des maux que le roi Démétrius a faits au peuple juif, nous lui en avons écrit en ces termes : Pourquoi avez-vous accablé d'un joug si pesant les Juifs, qui sont nos amis et nos alliés?

32. S'ils viennent de nouveau se plaindre à nous, nous leur rendrons justice, et nous vous attaquerons par mer et par terre.

COMMENTAIRE

℣. 26. Præliantibus non dabunt triticum, arma, etc. Les Juifs aideront de tout leur pouvoir les Romains, dans les guerres qui leur surviendront, et les troupes qui seront fournies, seront armées, nourries, soudoyées aux frais des Juifs (1). Grotius et d'autres commentateurs l'entendent autrement : *Les Juifs ne donneront aucun secours d'hommes, d'armes ou d'argent aux ennemis des Romains.* Si on le prend en ce dernier sens en cet endroit, il faudra expliquer le ℣. 28 de la même manière : *Et les Romains ne fourniront aux ennemis des Juifs, ni hommes, ni armes, ni argent.* Ce sens est contraire au texte grec (2), qui marque évidemment des amis et des alliés qui nous aident, et non pas des ennemis qui nous attaquent. Mais le syriaque et l'arabe (3) l'expliquent comme Grotius, et c'est le sens le plus juste et le plus naturel; mais le grec et la Vulgate y sont opposés.

℣. 31. Quare gravasti jugum tuum super amicos nostros? Antiochus Épiphane, et son fils Eupator, et enfin Démétrius Soter, avaient sans doute porté les choses à toute extrémité à l'égard des Juifs. Ils abusaient visiblement du pouvoir que Dieu leur avait donné, en voulant contraindre leurs sujets à renoncer à une religion, qui n'a rien de contraire, ni aux bonnes mœurs, ni à la paix de l'état, ni à la soumission que les peuples doivent à leurs souverains. Les Juifs jusqu'alors avaient vécu en liberté, dans la pratique de leur culte, à l'abri des lois et des privilèges des princes prédécesseurs d'Antiochus; ils ne s'étaient jamais rendus indignes de ces privilèges, par aucune action de révolte ou de désobéissance; cependant, on les avait traités en ennemis, on avait employé contre eux les plus rigoureux supplices; on les avait forcés, malgré leur conscience, et contre leurs lois, à offrir de l'encens aux idoles, et on en avait fait mourir un très grand nombre. Tout cela semblait devoir les autoriser à prendre les armes contre leurs persécuteurs, pour la défense de leurs lois, de leur religion et de leur liberté.

S'ils n'avaient point eu d'autre motif que celui-là, nous ne pourrions cependant les justifier (4). C'est une obligation indispensable, fondée sur la justice naturelle, de souffrir la persécution, même la plus injuste, de la part de son souverain, plutôt que de prendre les armes contre lui. Ce devoir était pour l'Ancien comme pour le Nouveau Testament. Le malheur des guerres civiles est encore plus grand que celui de la persécution; ils pouvaient mettre leur religion à couvert, au moins par la fuite. C'était pour eux un très grand bon-

(1) *Ita Menoch. Tir. alii Plerique.*

(2) Verset 26. Καὶ τοῖς πολεμοῦσι οὐ δώσουσι σῖτον, *etc.* Verset 28. Καὶ τοῖς συμμαχοῦσι οὐ δοθήσεται σῖτος, ὅπλα, *etc.* Grot veut qu'on lise en ce dernier verset Καὶ τοῖς πολεμίοις, καὶ τοῖς συμμαχοῦσι.

(3) *Vide* II. *Macc. Arabice c.* 13. *in Polyglott. Paris. et Londinens.*

(4) L'abbé Rupert, *de victoria verbi Dei c. ult.* et Pierre de Blois, *Canon Episcop. et Ep.* 146. condamnent expressément la conduite des Maccabées, d'avoir eu recours à la protection des Romains.

heur, de donner leur vie pour la religion de leurs pères. Il n'y a donc que l'inspiration surnaturelle de Dieu, procurée et manifestée par des miracles évidents,qui ait pu rendre l'action des Maccabées permise et louable ; le Seigneur fit apparaître en plus d'une circonstance, des anges sous la figure d'hommes armés, qui marchaient à la tête des troupes, et qui couvraient Judas Maccabée de leurs armes (1). Le prophète Jérémie lui apparut plein de gloire et de majesté, et lui mit en main une épée d'or, en lui disant (2) : *Recevez comme un présent de la part de Dieu cette épée, avec laquelle vous renverserez les ennemis de mon peuple d'Israël.* Enfin les éloges que le Saint-Esprit donne aux Maccabées, et le succès miraculeux et toujours certain de leurs armes, prouvent visiblement que leur entreprise était agréable à Dieu.

(1) II. *Macc.* X. 29. 30. *et* XI. 8.

(2) II. *Macc.* XV. 12. 14. 15. 16.

CHAPITRE IX

Bacchide et Alcime reviennent en Judée. Judas est tué dans le combat. Jonathas son frère lui succède. Bacchide le poursuit. Jean, frère de Jonathas, est tué. Jonathas traverse le Jourdain à la vue de l'ennemi. Alcime meurt frappé de Dieu. Bacchide se retire ; il revient, et est défait par Jonathas. Paix entre Jonathas et Bacchide.

1. Interea, ut audivit Demetrius quia cecidit Nicanor et exercitus ejus in prælio, apposuit Bacchidem et Alcimum rursum mittere in Judæam, et dextrum cornu cum illis.

2. Et abierunt viam quæ ducit in Galgala, et castra posuerunt in Masaloth, quæ est in Arbellis ; et occupaverunt eam, et peremerunt animas hominum multas.

3. In mense primo anni centesimi et quinquagesimi secundi applicuerunt exercitum ad Jerusalem ;

4. Et surrexerunt, et abierunt in Beream viginti millia virorum, et duo millia equitum.

5. Et Judas posuerat castra in Laisa, et tria millia viri electi cum eo.

1. Cependant Démétrius ayant appris que Nicanor avait été tué dans le combat, et son armée défaite, envoya de nouveau Bacchide et Alcime en Judée, avec l'élite de son armée.

2. Ils marchèrent par le chemin qui mène à Galgala, et campèrent à Masaloth qui est en Arbelles, et ils prirent cette ville, et y tuèrent un grand nombre d'hommes.

3. Au premier mois de l'année cent cinquante-deux, ils se rendirent avec toute l'armée près de Jérusalem.

4. Puis ils se levèrent et s'en allèrent à Bérée, au nombre de vingt mille hommes avec deux mille chevaux.

5. Or Judas s'était campé à Laïse avec trois mille hommes choisis ;

COMMENTAIRE

℣. 1. Demetrius apposuit Bacchidem et Alcimum rursum mittere in Judæam, et dextrum cornu cum illis. Josèphe, dans toute l'histoire que nous allons voir, se trompe visiblement en ce qu'il suppose qu'Alcime était mort, et que Judas lui avait succédé dans la souveraine sacrificature (1), pendant que Simon, son frère, gouvernait la nation, et commandait l'armée. Il est démenti par son propre témoignage, puisqu'ailleurs (2) il reconnaît qu'entre Alcime et Jonathas, il n'y eut point de grand prêtre ; et par l'Écriture qui dit ici clairement, qu'après la mort de Judas, Alcime a vécu, et a même exercé les fonctions sacerdotales dans le temple (3).

On a déja parlé de Bacchide (4) ; il fut d'abord envoyé avec Alcime, et, après lui avoir remis l'administration de la province, il s'en retourna en Syrie. Le roi l'envoya cette seconde fois, pour tenir tête à Judas, qui s'était rendu redoutable par la victoire qu'il avait remportée sur Nicanor. Le roi lui donna *l'aile droite de son armée,* c'est-à-dire, l'élite de ses troupes; car comme le prince commandait ordinairement l'aile droite en personne, il prenait toujours ce qu'il y avait de plus vaillant et de meilleur parmi ses soldats. L'armée était de vingt mille hommes de pied, et de deux mille chevaux (5) ; Josèphe, fils de Gorion, la dit forte de trente mille hommes.

℣. 2. Abierunt viam quæ ducit in Galgala, et castra posuerunt in Masaloth, quæ est in Arbellis. Il y a beaucoup d'apparence que *Galgala* est mis ici pour la Galilée (6). *Arbelles,* aujourd'hui Irbid, était située sur une hauteur qui domine le lac de Tibériade. Quant à Masaloth, d'après le savant Robinson, ce ne serait probablement qu'un nom propre, מסלות qui signifie route, chaussée, escalier (7).

℣. 3-4. Applicuerunt exercitum ad Jerusalem; et surrexerunt, et abierunt in Beream. Avant l'ère vulgaire 160. Bérée, selon d'Allioli, désigne le lieu dit grande Citerne ou grand puits, qu'on voyait à Bézeth (vii, 19).

℣. 5. Laisa. Au lieu de *Laïsa,* le grec lit Ἐλεάσα. S. Munk pense que la véritable leçon pourrait être Ἐλαία, qui serait la traduction de Beth-Zétha. Voyez le chapitre vii, 19.

(1) *Joseph. Antiq. l.* xii. *c.* 17. Ἐγράφη τὸ δόγμα.... ἐπὶ ἀρχιερέως μὲν τοῦ ἔθνους Ἰούδα, στρατηγοῦ δὲ Σίμωνος τοῦ ἀδελφοῦ αὐτοῦ.

(2) *Idem Antiq. l.* xx, *c.* 8. Ὁ δὲ Ἰάκιμος ἔτη τρία τὴν ἀρχιεροσύνην κατασχὼν ἐτελεύτησε. Διεδέξατο δὲ οὐδεὶς αὐτὸν, ἀλλὰ διετέλεσεν ἡ πόλις ἐνιαυτοὺς ἑπτὰ χωρὶς ἀρχιερέως οὖσα, *etc.*

(3) Voyez le verset 54 et suiv.

(4) Voyez le chap. vii, 8.

(5) Verset 4.

(6) *Vide Drus. hic. et Joseph. Antiq.* xii. *c.* 18.

(7) *Robinson, Biblic. research,* iii. 280.

6. Et viderunt multitudinem exercitus quia multi sunt, et timuerunt valde: et multi subtraxerunt se de castris, et non remanserunt ex eis nisi octingenti viri.

7. Et vidit Judas quod defluxit exercitus suus, et bellum perurgebat eum, et confractus est corde, quia non habebat tempus congregandi eos, et dissolutus est.

8. Et dixit his qui residui erant : Surgamus, et eamus ad adversarios nostros, si poterimus pugnare adversus eos.

9. Et avertebant eum, dicentes : Non poterimus; sed liberemus animas nostras modo, et revertamur ad fratres nostros, et tunc pugnabimus adversus eos; nos autem pauci sumus.

10. Et ait Judas : Absit istam rem facere ut fugiamus ab eis; et si appropiavit tempus nostrum, moriamur in virtute propter fratres nostros, et non inferamus crimen gloriæ nostræ.

11. Et movit exercitus de castris, et steterunt illis obviam, et divisi sunt equites in duas partes ; et fundibularii et sagittarii præibant exercitum, et primi certaminis omnes potentes.

6. Et ses gens, voyant une si grande armée, furent saisis de frayeur, et plusieurs se retirèrent du camp ; en sorte qu'il n'en demeura que huit cents.

7. Lorsque Judas vit son armée réduite à ce petit nombre, et la nécessité où il était de combattre, il en eut le cœur abattu, parce qu'il n'avait pas le temps de les rassembler; et il se sentit comme défaillir.

8. Cependant il dit à ceux qui étaient restés : Allons et marchons à nos ennemis pour les combattre si nous pouvons.

9. Mais ses gens l'en détournaient, en lui disant : Nous ne le pourrons jamais ; mais pensons présentement à assurer notre vie, et retournons vers nos frères ; après cela nous reviendrons combattre contre eux ; car nous sommes trop peu de monde.

10. Judas leur dit : Dieu nous garde d'en user ainsi, et de fuir devant eux : si notre heure est arrivée, mourons courageusement pour nos frères ; et ne souillons point notre gloire par aucune tache.

11. L'armée ennemie étant sortie de son camp, vint audevant d'eux ; et la cavalerie fut divisée en deux corps : les frondeurs et les archers marchaient à la tête de l'armée ; et tous ceux qui les suivaient au premier rang étaient les plus fermes et les plus vaillants.

COMMENTAIRE

Tria millia viri electi. Josèphe n'en met que mille ; Rufin son traducteur deux mille ; le fils de Gorion, environ trois mille.

℣. 7. Quia non habebat tempus congregandi eos, et dissolutus est. On a déjà vu en d'autres endroits de l'Écriture, que Dieu permet que ses plus grands serviteurs tombent quelquefois dans une espèce de défaillance et de découragement. L'exemple du prophète Élie, qu'une menace de Jézabel fit fuir dans le désert et demander au Seigneur qu'il le tirât de ce monde (1), et celui du grand Apôtre (2), tellement accablé d'une affliction qui lui survint en Asie, que la vie lui en devint à charge, font voir, comme dit le même Apôtre, que Dieu le permet ainsi, afin que ses serviteurs prennent garde de ne mettre point leur confiance en eux-mêmes, mais en Dieu qui ressuscite les morts.

C'est le jugement qu'on doit porter de ce qu'on vit arriver alors à Judas Maccabée. Les grandes victoires qu'il avait gagnées, et tant d'actions éclatantes qu'il avait faites, étaient sans doute un grand sujet de tentation et d'orgueil. Nul ennemi ne pouvait tenir devant lui : il renversait des armées formidables avec une poignée de soldats ; tout fuyait au bruit seul du nom de Judas et des Maccabées. Il fallait, comme le dit saint Grégoire au sujet d'Élie (3), que tout le monde vît que c'était de Dieu qu'il avait reçu la force, puisqu'abandonné à lui-même, il ressentit la faiblesse qui lui était naturelle. Comme cette force, qu'il fit éclater aux yeux des hommes, était une preuve de sa vertu ; la faiblesse dans laquelle on le vit tomber tout d'un coup, servit à mettre à couvert cette vertu même, et à l'affermir contre l'orgueil.

Mais enfin, si l'on examine les circonstances qui donnèrent lieu à sa crainte, l'on sera peut-être encore moins étonné de ce qu'il s'est affaibli ainsi en un instant, que de ce qu'il se soutint et se rassura aussitôt avec une foi incroyable, contre tant de sujets qu'il avait de perdre courage. Il n'avait d'abord avec lui que trois mille hommes, et l'armée ennemie était très forte en infanterie et en cavalerie. La vue d'une armée si redoutable ne l'étonna point ; accoutumé à vaincre par le secours que Dieu lui donnait, il ne craignit point le nombre de ses ennemis. Mais ceux qui l'accompagnaient et qui étaient, comme lui, accoutumés à la victoire, sont effrayés par la multitude de ces infidèles : ils se retirent l'un après l'autre, et ils abandonnent celui qui les avait soutenus jusque alors avec un courage et une foi si admirable.

℣. 10. Non inferamus crimen gloriæ nostræ. *Ne souillons point notre gloire par aucune tache,* par une action si honteuse et si criminelle ; car il semble, par son expression, qu'il aurait cru commettre un crime de se retirer (4) : *Ne inferamus crimen gloriæ nostræ.* Il jugea que Dieu ayant disposé les circonstances de manière qu'il ne pouvait plus se retirer que honteusement, c'était une espèce de déclaration de sa volonté, à laquelle il ne devait pas résister. *Si c'est notre heure,* disait-il à ses gens, *mourons courageusement pour nos*

(1) III. *Reg.* IX. 3. 4.
(2) II. *Cor.* I. 8. 9.
(3) *Gregor. Magn. Moral. lib.* XIX. *c.* 5.
(4) Μὴ καταλίπωμεν αἰτίαν τῇ δόξῃ ἡμῶν.

12. Bacchides autem erat in dextro cornu ; et proximavit legio ex duabus partibus, et clamabant tubis.

13. Exclamaverunt autem et hi qui erant ex parte Judæ, etiam ipsi, et commota est terra a voce exercituum, et commissum est prælium a mane usque ad vesperam.

14. Et vidit Judas quod firmior est pars exercitus Bacchidis in dextris, et convenerunt cum ipso omnes constantes corde ;

15. Et contrita est dextera pars ab eis, et persecutus est eos usque ad montem Azoti.

16. Et qui in sinistro cornu erant viderunt quod contritum est dextrum cornu, et secuti sunt post Judam, et eos qui cum ipso erant, a tergo,

17. Et ingravatum est prælium; et ceciderunt vulnerati multi ex his et ex illis.

18. Et Judas cecidit, et ceteri fugerunt.

12. Bacchide était à l'aile droite ; et les bataillons marchèrent des deux côtés, et firent retentir le bruit des trompettes.

13. Les gens de Judas sonnèrent aussi des trompettes de leur côté : la terre retentit du bruit des armes ; et le combat dura depuis le matin jusqu'au soir.

14. Judas ayant reconnu que l'aile droite de Bacchide était la plus forte, fit un effort avec les plus vaillantes de ses troupes.

15. Ils rompirent cette aile droite, et les poursuivirent jusqu'à la montagne d'Azot.

16. Mais ceux qui étaient de l'aile gauche, voyant que l'aile droite avait été défaite, prirent en queue Judas et ses gens ;

17. Et le combat fut longtemps opiniâtre ; beaucoup de part et d'autre furent blessés et tués ;

18. Judas même tomba mort; et les autres s'enfuirent.

COMMENTAIRE

frères ; sinon, Dieu saura bien nous donner la victoire et nous conserver ; combien de fois avons-nous éprouvé les effets de sa toute-puissance ? La victoire n'est-elle pas toujours entre ses mains ? Il n'y a point de différence à son égard entre un grand et un petit nombre. Voilà apparemment les raisons qui déterminèrent Judas à vouloir soutenir, avec huit cents hommes, les efforts d'une armée de vingt-deux mille hommes. C'est ce qui met son action à couvert du reproche de témérité, et d'avoir voulu tenter Dieu. Saint Ambroise (1) relève son action par les expressions les plus brillantes, et l'Église emprunte ses paroles dans son office (2). Ce père représente Judas et ses frères, comme le modèle du véritable héroïsme ; *Habes fortitudinem bellicam, in qua non mediocris honesti ac decori forma est, quod mortem servituti præferat ac turpitudini* (3).

D'ailleurs, en se retirant, ils découvraient Jérusalem ; ils abandonnaient leur capitale et le temple à l'ennemi. Il n'y avait pas de milieu : Si l'on voulait conserver Jérusalem, il fallait vaincre ; se retirer sans combattre c'était la livrer aux Syriens. Aussi, malgré l'énorme disproportion des forces, Judas considère-t-il la retraite comme une honte. Pour entrer à Jérusalem l'ennemi devra lui passer le corps.

℣. 12. Proximavit legio ex duabus partibus. L'auteur de la Vulgate traduit ordinairement par *legio,* le grec φάλαγξ qui signifie un bataillon de troupes serrées (4) ; *Macedones phalangem vocant peditum stabile agmen, quando vir viro, arma armis conserta sunt.* Végèce dit que la phalange est ordinairement de huit mille hommes. La légion n'était que de six mille sept cent vingt-six, selon le même Végèce, ou de six mille six cent soixante-six, selon d'autres. Les bataillons serrés et soutenus par la cavalerie rangée aux deux ailes, s'avancèrent donc contre Judas, pour l'envelopper.

℣. 15. Usque ad montem Azoti. *Jusqu'à la montagne d'Azot.* On ne peut pas l'entendre d'Azot ville des Philistins ; elle était trop éloignée des lieux où nous avons dit que la bataille se livra ; Josèphe écrit : *La montagne d'Asa.* On n'en connaît pas la situation, mais elle devait être à très peu de distance de Jérusalem.

℣. 18. Et Judas cecidit. Ainsi mourut ce grand homme, que la Providence avait suscité dans les temps désastreux, pour en faire le soutien de la religion, pour mettre sa nation en liberté, pour sauver le peuple d'Israël (5) : *Qui salvum faciebat populum Israel.* Il soutint jusqu'au dernier soupir le caractère de sauveur, ayant préféré la mort pour le salut de ses frères, à une retraite honteuse ; ainsi la mort est devenue plus glorieuse pour lui que les triomphes les plus magnifiques : *Gloriosiorem triumphis mortem invenit* (6). A peine dans tout l'Ancien Testament trouvera-t-on un personnage en qui l'on remarque plus de ces excellentes qualités, qui font les saints et les grands hommes. On voit peu de guerriers modérés, religieux, maîtres de leurs passions, exempts d'ambition et de vanité, éloignés du plaisir, et au-dessus de la vaine gloire. Judas avait toutes les qualités d'un héros : le courage, l'intrépidité, la force, le conseil, la sagesse ; tout cela sans emportement, sans violence, sans faste. Il avait, outre cela, tout ce qui doit distinguer un prêtre et un prince religieux. Le zèle pour la religion, la pureté des mœurs, l'amour de son peuple ; pieux, sans superstition ; attaché à ses devoirs, sans bassesse ; zélé pour l'observation des lois, mais d'un zèle réglé par la

(1) *Ambros. Offic. l.* 1. *c.* 41.
(2) *Officium Matutinorum Domin.* III *Octob.*
(3) Voyez ce que nous avons dit ci-dessus de la mort d'Éléazar; voyez aussi *Serar. Tirin. Est. Verhorst. etc.*
(4) *Quint. Curt.*
(5) Verset 21.
(6) *Ambros. Offic. l.* 1. *c.* 41.

19. Et Jonathas et Simon tulerunt Judam, fratrem suum, et sepelierunt eum in sepulchro patrum suorum, in civitate Modin.

20. Et fleverunt eum omnis populus Israel planctu magno, et lugebant dies multos.

21. Et dixerunt : Quomodo cecidit potens, qui salvum faciebat populum Israel !

22. Et cetera verba bellorum Judæ, et virtutum quas fecit, et magnitudinis ejus, non sunt descripta, multa enim erant valde.

23. Et factum est : post obitum Judæ emerserunt iniqui in omnibus finibus Israel, et exorti sunt omnes qui operabantur iniquitatem.

19. Jonathas et Simon emportèrent le corps de Judas leur frère, et le mirent dans le sépulcre de leurs pères dans la ville de Modin.

20. Tout le peuple d'Israël fit un grand deuil à sa mort, et ils le pleurèrent plusieurs jours.

21. Et ils disaient : Comment est-il tombé cet homme invincible, qui sauvait le peuple d'Israël ?

22. Les autres guerres de Judas, les actions extraordinaires qu'il a faites, et la grandeur de son courage, ne sont pas décrites ici, parce que ces guerres et ces actions sont en trop grand nombre.

23. Après la mort de Judas, les méchants parurent de tous côtés dans Israël, et tous les hommes d'iniquité s'élevèrent de toutes parts.

COMMENTAIRE

science, et soutenu par la charité. Quelle idée ne nous donnent pas de sa profonde connaissance des lois de Dieu et des principes de la vraie morale, les discours qu'il tient à ses troupes pour les animer, pour les soutenir dans les épreuves, pour les disposer à mépriser les plus grands périls ! Avec quelle humilité, dans quels sentiments de pénitence ne se prosterne-t-il pas devant le Tout-Puissant, lorsqu'il se prépare au combat ! Avec quelle fermeté monte-t-il au temple tout environné d'ennemis, pour le purifier des souillures des gentils ! Avec quelle vigueur s'oppose-t-il aux impies, et venge-t-il les injures faites à son Dieu ! Enfin quelle est son attention à ménager les intérêts de son peuple, et à procurer sa gloire et ses avantages, tant spirituels et temporels ; *Dilatavit gloriam populo suo* (1).

Ce grand homme est une des belles figures symboliques de Jésus-Christ. Judas, choisi entre ses frères pour sauver son peuple, pour être leur chef, dans les temps les plus difficiles, où il semblait que la religion devait faire naufrage, n'est-il pas une image de Jésus-Christ, qui est venu dans les derniers temps, pour tirer le monde des profondes ténèbres où il était plongé, pour dissiper la superstition et l'idolâtrie par l'éclat de sa doctrine, pour réformer la corruption des mœurs, par la pureté de sa morale toute divine. Quand on envisage Judas aux prises avec tous les ennemis d'Israël, remporter contre eux des victoires signalées, quoique presque seul, et sans secours humain; quand on le voit presque toujours persécuté, errant au milieu de la défaillance ou de la désertion de la plus grande partie d'Israël, contraint de rechercher l'alliance des étrangers ; quand on le considère occupé à nettoyer le temple de ses abominations, ériger un autel nouveau, et rétablir l'usage des sacrifices ; enfin quand on se le représente dans le dernier combat, succombant à la fleur de l'âge sous le grand nombre de ses ennemis, donnant généreusement sa vie pour ses frères ; peut-on ne pas voir en même temps, comme dans un miroir, Jésus-Christ persécuté dans sa personne et dans ses disciples, non seulement par les étrangers, mais encore plus par les Juifs, ses propres frères, et faisant alliance avec la gentilité pour sauver la religion ; Jésus-Christ chassant ceux qui profanaient le temple et se livrant à la mort pour le salut de son peuple ? Les qualités même de prêtre et de prince des Juifs, qui se rencontrent dans Judas, désignaient encore parfaitement les mêmes prérogatives que Jésus-Ghrist a si divinement réunies dans sa personne.

℣. 19. Sepelierunt eum in sepulcro patrum suorum, in civitate Modin. On y a vu longtemps leurs tombeaux ; Eusèbe (2) dit qu'on les y voyait encore de son temps. Saint Jérôme (3) s'étonne qu'on montre leurs reliques à Antioche, Mais ce n'était point les reliques des fils de Matthathias, mais des sept frères Maccabées, qui souffrirent sous Antiochus Épiphane (4).

℣. 23. Et factum est, post obitum Judæ emerserunt iniqui in omnibus finibus Israel. On est obligé d'adorer, avec un profond respect, les jugements du Seigneur dans la mort de ses serviteurs, qui étaient, durant leur vie, comme les colonnes et les fermes appuis de son peuple. Le nom de Judas imprimait de la terreur dans l'esprit non seulement des étrangers, mais des faux frères qui étaient d'intelligence avec les gentils pour persécuter Israël. Il semblait qu'il y allait de l'intérêt et de la gloire de Dieu même, de faire vivre longtemps ce grand homme, qui était regardé comme l'ange tutélaire de Juda ; mais Dieu connaît les raisons de sa conduite toujours adorable, lorsqu'il ôte tout d'un coup à son peuple ce grand protecteur, et qu'il donne occasion par sa mort, à tous *les méchants* et *à tous les hommes d'iniquité*

---

(1) I. *Macc.* III. 3.

(2) *Euseb. in locis.* - Voyez ce qui a été dit au chapitre II, verset I.

(3) *Hieron. in locis Heb.*

(4) Voyez II. *Macc.* VII. I.

24. In diebus illis facta est fames magna valde, et tradidit se Bacchidi omnis regio eorum cum ipsis.
25. Et elegit Bacchides viros impios, et constituit eos dominos regionis;
26. Et exquirebant, et perscrutabantur amicos Judæ, et adducebant eos ad Bacchidem, et vindicabat in illos, et illudebat.
27. Et facta est tribulatio magna in Israel, qualis non fuit ex die qua non est visus propheta in Israel.

28. Et congregati sunt omnes amici Judæ, et dixerunt Jonathæ :
29. Ex quo frater tuus Judas defunctus est, vir similis ei non est, qui exeat contra inimicos nostros, Bacchidem, et eos qui inimici sunt gentis nostræ.
30. Nunc itaque te hodie elegimus esse pro eo nobis in principem, et ducem ad bellandum bellum nostrum.

31. Et suscepit Jonathas tempore illo principatum, et surrexit loco Judæ, fratris sui.
32. Et cognovit Bacchides, et quærebat eum occidere.

33. Et cognovit Jonathas, et Simon, frater ejus, et omnes qui cum eo erant, et fugerunt in desertum Thecuæ, et consederunt ad aquam lacus Asphar.
34. Et cognovit Bacchides, et die subbatorum venit ipse, et omnis exercitus ejus, trans Jordanem.

24. En ce temps il survint une très grande famine ; et tout le pays avec ses habitants se rendit à Bacchide.
25. Bacchide choisit des hommes impies, et leur donna le gouvernement de tout le pays.
26. Ils faisaient une exacte recherche des amis de Judas, et les amenaient à Bacchide, qui exerçait sa vengeance sur eux, et les traitait avec insulte.
27. Et Israël fut accablé d'une si grande affliction, qu'on n'en avait point vu de semblable depuis le temps qu'il ne paraissait plus de prophète dans Israël.
28. Alors tous les amis de Judas s'assemblèrent, et dirent à Jonathas :
29. Depuis que votre frère Judas est mort, il ne se trouve point d'homme semblable à lui, pour marcher contre Bacchide et les autres ennemis de notre nation.
30. C'est pourquoi nous vous avons choisi aujourd'hui pour être notre prince et notre chef en sa place, et pour nous conduire dans toutes nos guerres.
31. Jonathas reçut donc alors le commandement, et prit la place de Judas son frère.
32. Bacchide en fut averti ; et il cherchait le moyen de le tuer.
33. Mais Jonathas et Simon, son frère, et tous ceux qui les accompagnaient, l'ayant su, s'enfuirent dans le désert de Thécua, et s'arrêtèrent près des eaux du lac d'Asphar.
34. Bacchide le sut, et vint lui-même, avec toute son armée, le jour du sabbat, au-delà du Jourdain.

COMMENTAIRE

de *s'élever de toutes parts,* et de *se produire de tous côtés dans Israël*. Jamais il ne prouve davantage que ses jugements surpassent toutes nos pensées, et que nos moyens humains ne sont rien à ses yeux.

Mais si la conduite du Seigneur anéantit l'homme dans ces coups imprévus, et humilie infiniment tous les faux raisonnements de son orgueil, nous avons lieu d'admirer en même temps la modestie des frères de Judas Maccabée, dont aucun ne s'ingère à prendre sa place dans la conduite d'Israël. On ne peut dire cependant qu'ils manquassent de courage pour s'opposer à leurs ennemis, ils l'avaient toujours montré en assistant leur frère, et les circonstances même semblaient les obliger à recueillir ce patriotique héritage. Car il est marqué que *l'affliction dont Israël fut accablé était telle, qu'on n'en avait point vu de semblable depuis qu'il ne paraissait plus de prophète ;* c'est-à-dire, depuis Zacharie, Aggée et Malachie.

Qui osera donc, après un si grand exemple, se choisir soi-même pour la conduite du peuple de Dieu, et se regarder comme nécessaire à procurer la délivrance d'Israël ? Ce n'est pas assez que le vaisseau soit menacé du naufrage par la violence de la tempête, pour se croire capable d'en prendre le gouvernail ; il faut que l'on soit choisi de Dieu.

℣. 24. Tradidit se Bacchidi omnis regio eorum. Josèphe (1) limite cette expression, en disant qu'*une grande partie du pays* se soumit à Bacchide ; en effet, nous allons voir Jonathas à la tête du peuple, s'opposer à Bacchide, et lui faire même la guerre avec succès. On peut donc croire que d'abord, après la mort de Judas, personne ne parut pour conduire le peuple ; tout le pays parut ainsi soumis ; mais bientôt Jonathas et Simon rassemblèrent des troupes.

℣. 26. Vindicabat in illos, et illudebat. Il leur faisait souffrir divers tourments, et les mettait à mort après les avoir traités avec insulte, dit Josèphe (2).

℣. 27. Ex die qua non est visus propheta in Israel. Depuis le retour de la captivité, selon Josèphe (3), et quelques commentateurs (4), ou depuis la mort d'Aggée, de Zacharie et de Malachie, qui parurent immédiatement après la captivité de Babylone.

℣. 33. In desertum Thecuæ. Cette ville était près de Jérusalem, dans la tribu de Juda. Elle n'était pas loin du château d'Hérodion (5) ; on la met à sept milles de Bethléhem, vers le midi (6).

Ad aquam lacus Asphar. C'est le *lac Asphaltite* (7), nommé par les Hébreux la mer de Sodome ; les Grecs lui donnèrent le nom de lac Asphaltite, à cause de l'asphalte ou bitume qu'on en tire.

(1) *Joseph. Antiq. l.* XIII. *c.* 1. Ὡς πολλοὺς αὐτομολῆσαι πρὸς τοὺς Μακεδόνας.
(2) *Joseph. Antiq. l.* XIII. *c.* 1. Ὁ δὲ βασανίζων πρῶτον αὐτοὺς, καὶ πρὸς ἡδονὴν αἰκιζόμενος ἔπειθ' οὕτω διέφθειρε.
(3) *Joseph. Ibid.* — (4) *Grot. Menoch.*
(5) *Joseph de Bello. l.* VII.
(6) *Hieron. Præf. in Amos.* - II. *Reg.* XIV. 2.
(7) *Gortonid. Lyran. Menoch.*

35. Et Jonathas misit fratrem suum ducem populi, et rogavit Nabuthæos, amicos suos, ut commodarent illis apparatum suum, qui erat copiosus.

36. Et exierunt filii Jambri ex Madaba, et comprehenderunt Joannem, et omnia quæ habebat, et abierunt habentes ea.

37. Post hæc verba, renuntiatum est Jonathæ, et Simoni, fratri ejus, quia filii Jambri faciunt nuptias magnas, et ducunt sponsam ex Madaba, filiam unius de magnis principibus Chanaan, cum ambitione magna.

38. Et recordati sunt sanguinis Joannis, fratris sui, et ascenderunt, et absconderunt se sub tegumento montis.

39. Et elevaverunt oculos suos, et viderunt, et ecce tumultus, et apparatus multus; et sponsus processit, et amici ejus, et fratres ejus obviam illis cum tympanis et musicis, et armis multis.

40. Et surrexerunt ad eos ex insidiis, et occiderunt eos, et ceciderunt vulnerati multi, et residui fugerunt in montes, et acceperunt omnia spolia eorum;

41. Et conversæ sunt nuptiæ in luctum, et vox musicorum ipsorum in lamentum.

42. Et vindicaverunt vindictam sanguinis fratris sui, et reversi sunt ad ripam Jordanis.

43. Et audivit Bacchides, et venit die sabbatorum usque ad oram Jordanis in virtute magna.

35. Alors Jonathas envoya son frère qui commandait le peuple, et pria les Nabuthéens, qui étaient leurs amis, de leur prêter leur équipage qui était fort grand.

36. Mais les fils de Jambri étant sortis de Madaba, prirent Jean avec tout ce qu'il avait, et l'enlevèrent avec eux.

37. Après cela, on vint dire à Jonathas et à Simon, son frère, que les fils de Jambri faisaient un mariage célèbre, et qu'il menaient de Madaba, en grande pompe, une nouvelle fiancée, qui était fille d'un des premiers princes de Canaan.

38. Ils se souvinrent alors du sang de Jean, leur frère; et ils allèrent se cacher derrière une montagne qui les mettait à couvert.

39. Ayant levé les yeux, ils virent un grand tumulte et un appareil magnifique: le nouveau marié parut avec ses amis et ses parents, et vint au-devant de la fiancée, au son des tambours et des instruments de musique, accompagné de beaucoup de gens armés.

40. En même temps, ils sortirent de leur embuscade; et fondant sur eux, ils en tuèrent un grand nombre: le reste s'enfuit sur les montagnes, et ils emportèrent toutes leurs dépouilles.

41. Ainsi les noces se changèrent en deuil, et les concerts de musique en cris lamentables.

42. Ils vengèrent de la sorte le sang de leur frère, et ils retournèrent sur le rivage du Jourdain.

43. Bacchide en fut averti; et il vint avec une puissante armée le jour du sabbat sur le bord du Jourdain.

COMMENTAIRE

℣. 35. ROGAVIT NABUTHÆOS, AMICOS SUOS, UT COMMODARENT ILLIS APPARATUM SUUM. Le grec et le syriaque, Vatable, Josèphe, et quelques anciens exemplaires latins, lisent : *Il pria les Nabathéens de recevoir chez eux leurs effets,* ou leurs bagages. Jonathas ne jugea pas à propos de garder auprès de soi cet attirail de bagage, qui ne pouvait que l'embarrasser, et exciter l'avidité de ses ennemis. Il les confia aux Nabathéens ou Nabatéens, ou Nabuthéens, qui étaient ses anciens amis (1); il les mit en dépôt chez eux.

FILII JAMBRI EX MADABA. Médaba était une ville bien connue du pays de Moab. Voyez les *Nombres* XX, 30. Le nom de *Ya'amrou, Jambri* a été retrouvé dans une inscription à Médaba même. C'était celui d'un stratège (2).

℣. 36. COMPREHENDERUNT JOANNEM ET OMNIA QUÆ HABEBAT. Jean était chargé de conduire tout le bagage de l'armée chez les Nabathéens; mais il fut pris en chemin, avec tout ce qu'il conduisait.

℣. 37. MADABA. Ce nom figure ici par erreur. Il est en désaccord avec les faits. Car si la jeune fiancée était de Médaba, destinée à se marier à Médaba, elle n'avait point à sortir de la ville. Aussi Josèphe lit-il *Gabatha,* et le grec *Nabadath* et d'autres versions Nadabath. Et en effet, si les fils de Jambri étaient de Médaba, comme il est dit au verset 36, il n'est pas vraisemblable qu'on leur menât une épouse de la même ville. Il faudrait dire qu'on la leur amenait à Médaba, et suivant le grec, qu'on la conduisait de *Nabadath,* au lieu de leur demeure, qui était Médaba. La ressemblance de ces deux termes a fait naître la confusion qui s'est glissée dans la Vulgate.

Au lieu de Madaba, ou de Nabadath, ou de Gabatha, MM. Niese et Clermont-Ganneau proposent de lire Rabatha, et de voir dans cette ville la fameuse Rabbath-Ammon, voisine de Médaba.

Il résulte de ce passage que les Maccabées étaient en excellents termes avec les Nabathéens, puisqu'ils leur confièrent leurs bagages (verset 35) et qu'ils furent dépouillés par les habitants de Médaba. Cette ville n'appartenait pas encore aux Nabathéens et ceux qui en étaient les maîtres étaient ennemis des Juifs. Voyez ce que nous avons dit à ce sujet dans la Genèse XXV, 13.

DE MAGNIS PRINCIPIBUS CHANAAN. Josèphe s'exprime avec plus d'exactitude (3), lorsqu'il dit que c'était un riche Arabe. *Canaan* est mis ici pour un étranger, un infidèle.

---

(1) *Græc.* Παρεκάλεσε τοὺς Ναβαταίους φίλους αὐτοῦ, παραθέσθαι αὐτοῖς τὴν ἀποσκευὴν αὐτῶν τὴν πολλήν. Plurima mss. legunt, ut commendarent ipsis, etc. *Drus. Menoc. Grot. Badvell. Ita legit Lyran.* Sixt. V. Ut commendarent illi.

(2) *Journ. Asiat.* VIII, XVII, 539. — (3) Ch. V, 25.





44. Et dixit ad suos Jonathas : Surgamus, et pugnemus contra inimicos nostros, non est enim hodie sicut heri et nudius tertius ;
45. Ecce enim bellum ex adverso, aqua vero Jordanis hinc et inde, et ripæ, et paludes, et saltus, et non est locus divertendi.
46. Nunc ergo clamate in cælum, ut liberemini de manu inimicorum vestrorum. Et commissum est bellum.

47. Et extendit Jonathas manum suam percutere Bacchidem, et divertit ab eo retro ;
48. Et dissiliit Jonathas, et qui cum eo erant, in Jordanem, et transnataverunt ad eos Jordanem.

49. Et ceciderunt de parte Bacchidis die illa mille viri; et reversi sunt in Jerusalem.

50. Et ædificaverunt civitates munitas in Judæa, munitionem quæ erat in Jericho, et in Ammaum, et in Bethoron, et in Bethel, et Thamnata, et Phara, et Thopo, muris excelsis, et portis, et seris ;
51. Et posuit custodiam in eis, ut inimicitias exercerent in Israel.
52. Et munivit civitatem Bethsuram, et Gazaram, et arcem; et posuit in eis auxilia, et apparatum escarum.

53. Et accepit filios principum regionis obsides, et posuit eos in arce in Jerusalem in custodiam.

54. Et anno centesimo quinquagesimo tertio, mense secundo, præcepit Alcimus destrui muros domus sanctæ interioris, et destrui opera prophetarum ; et cœpit destruere.

44. Alors Jonathas dit à ses gens : Allons combattre nos ennemis, car il n'en est pas de ce jour comme d'hier, ou du jour d'auparavant.
45. Nous avons les ennemis en tête, et derrière nous l'eau du Jourdain avec les marais, et le bois à droite et à gauche ; et il ne nous reste aucun moyen d'échapper.
46. C'est pourquoi criez au ciel, afin que vous soyez délivrés des mains de vos ennemis. En même temps, la bataille se donna ;
47. Et Jonathas étendit la main pour frapper Bacchide; mais Bacchide évita le coup, en se retirant en arrière.
48. Enfin Jonathas et ceux qui étaient avec lui se jetèrent dans le Jourdain, et le passèrent à la nage devant eux.
49. Mille hommes de l'armée de Bacchide demeurèrent en ce jour-là sur la place ; et il retourna avec ses gens à Jérusalem.
50. Ils bâtirent des villes fortes dans la Judée, et fortifièrent de hautes murailles, de portes et de serrures, les citadelles qui étaient à Jéricho, à Ammaüs, à Béthoron, à Béthel, à Thamnata, à Phara et à Thopo.
51. Bacchide y mit des garnisons, pour faire des courses contre Israël.
52. Il fortifia aussi Bethsura et Gazara, et la forteresse ; il y mit des gens pour les garder, avec une grande provision de vivres.
53. Il prit pour ôtages les enfants des premières personnes du pays, et il les tint prisonniers dans la forteresse de Jérusalem.
54. Et la cent cinquante-troisième année, au second mois, Alcime commanda qu'on abattît les murailles de la partie intérieure du temple et qu'on détruisît les ouvrages des prophètes : et il commença à les faire abattre.

COMMENTAIRE

℣. 44. Non est enim hodie sicut heri et nudius tertius. Il faut combattre de toute nécessité ; il ne nous est plus libre de reculer comme nous avons fait jusqu'ici; la situation des lieux et la circonstance des temps ne nous laissent point d'autre parti à prendre, que celui de vaincre ou de mourir ; voyez le verset suivant. On peut aussi l'entendre de cette manière : Malgré le jour du sabbat (versets 34 et 43), il faut se préparer au combat; la chose n'est plus en notre pouvoir comme auparavant ; l'ennemi presse, et ne permet pas de différer. On peut voir au chapitre II. 41, la résolution qui fut prise dès le temps de Matthathias, de combattre les jours de sabbat, si on les attaquait.

℣. 48. Dissiliit Jonathas... in Jordanem, et transnataverunt ad eos Jordanem. Le grec fait un sens tout différent (1) : *Jonathas et les siens se jetèrent dans le Jourdain, et le passèrent à la nage ;* et Bacchide et ses gens *ne le passèrent pas après eux.* Ce texte paraît plus conforme à la suite du discours que le latin. Il ne paraît pas que l'armée de Bacchide se soit hasardée de passer ce fleuve à la nage.

℣. 50. Ammaum. Emmaüs ou Nicopolis, à cinq lieues à l'ouest de Jérusalem.

Thamnata. Dans la tribu de Dan, sur la frontière des Philistins (2).

Phara. Le grec la nomme *Pharatoni;* et Josèphe Pharato. Elle était de la tribu d'Éphraïm (3).

Thopo. La même que *Taphua* dans la même tribu. Les autres villes sont trop connues pour qu'il soit nécessaire d'en parler.

℣. 52. Bethsuram. Entre Jérusalem et les frontières de l'Idumée. Voyez le chapitre V, 61.

Gazaram. Voyez plus haut I. *Macc.* IV, 15.

Arcem. *La forteresse,* située dans la plus haute partie de la ville de Jérusalem (4).

℣. 53. Posuit eos in custodiam. *Il les tint prisonniers,* ou plutôt : *Il les fit garder* dans la citadelle. Il les retint en qualité d'otages, sans leur faire aucun mal.

℣. 54. Præcepit Alcimus destrui muros domus sanctæ interioris. Avant l'ère vulgaire 159, (5).

(1) Καὶ ἐνεπέδησεν Ἰωνάθαν, καὶ οἱ μετ' αὐτοῦ εἰς τὸν Ἰορδάνην, καὶ διεκολύμβησαν εἰς τὸ πέραν, καὶ οὐ διέβησαν ἐπ' αὐτοὺς τὸν Ἰορδάνην.

(2) *Judic.* XIV. 1. — (3) *Judic.* XII. *ult.*

(4) Plus haut I. *Macc.* I. 35.

(5) *Græc.* Τὸ τεῖχος τῆς αὐλῆς τῶν ἁγίων τῆς ἐσωτέρας.

55. In tempore illo percussus est Alcimus, et impedita sunt opera illius ; et occlusum est os ejus, et dissolutus est paralysi, nec ultra potuit loqui verbum, et mandare de domo sua,

56. Et mortuus est Alcimus in tempore illo, cum tormento magno.

57. Et vidit Bacchides quoniam mortuus est Alcimus, et reversus est ad regem ; et siluit terra annis duobus.

58. Et cogitaverunt omnes iniqui, dicentes : Ecce Jonathas et qui cum eo sunt, in silentio habitant confidenter : nunc ergo adducamus Bacchidem, et comprehendet eos omnes una nocte.

59. Et abierunt, et consilium ei dederunt.

60. Et surrexit ut veniret cum exercitu multo, et misit occulte epistolas sociis suis qui erant in Judæa, ut comprehenderent Jonathan et eos qui cum eo erant ; sed non potuerunt, quia innotuit eis consilium eorum.

61. Et apprehendit de viris regionis, qui principes erant malitiæ, quinquaginta viros, et occidit eos.

55. Mais il fut frappé de Dieu en ce même temps, et il ne put achever ce qu'il avait commencé : sa bouche fut fermée ; il devint perclus par une paralysie ; et il ne put plus dire une seule parole, ni mettre aucun ordre à sa maison.

56. Alcime mourut de la sorte, étant tourmenté de grandes douleurs.

57. Bacchide voyant qu'Alcime était mort, s'en retourna vers le roi ; et le pays demeura en repos pendant deux ans.

58. Au bout de ce temps, tous les méchants formèrent entre eux ce dessein : Jonathas, dirent-ils, et ceux qui sont avec lui, vivent maintenant en paix et en assurance : faisons donc venir Bacchide, et il les surprendra tous en une nuit.

59. Et ils s'en allèrent et lui donnèrent ce conseil.

60. Bacchide se hâta donc de venir avec une grande armée, et il envoya en secret des lettres à ceux qui étaient de son parti dans la Judée, pour les avertir de se saisir de Jonathas, et de ceux qui étaient avec lui ; mais ils ne le purent, parce que leur entreprise fut découverte.

61. Et Jonathas ayant pris cinquante hommes du pays, qui étaient les chefs d'un dessein si malicieux, les fit mourir.

COMMENTAIRE

On n'est pas d'accord sur cette muraille qu'Alcime fit démolir. Les uns (1) croient que c'est celle qui sépare le Saint d'avec le sanctuaire ; les autres (2), celle qui séparait le parvis des lévites, de celui du peuple. D'autres (3) enfin, celle qui séparait les gentils d'avec les Juifs, comme s'il eût voulu ôter la distinction du sacré et du profane, et donner entrée aux gentils dans le temple. Cette opinion paraît la plus vraisemblable avec un Juif comme l'était Alcime. Les murailles dont on vient de parler, étaient l'ouvrage des prophètes, puisqu'Aggée et Zacharie avaient été comme les directeurs et les architectes du second temple, et que rien ne s'y était fait sans leur avis.

Alcime est peut-être l'un des plus terribles exemples de la malédiction attachée à l'usurpation sacrilège du sacerdoce. L'ambition seule l'avait élevé à cette haute dignité ; et, par une suite effroyable de cette première démarche, il va jusqu'à cet excès, de vouloir confondre les idolâtres avec les adorateurs du vrai Dieu, et d'admettre dans le même temple les Israélites et les gentils. Depuis que l'orgueil a renversé l'ordre dans son cœur, il n'est plus capable que de mettre de la confusion partout. Il ne songe point que la dignité qu'il possède le rend le pontife du Très-Haut : il se moque de la sainteté du temple dont la garde lui est confiée ; et le souvenir *des prophètes* Aggée et Zacharie, qui avaient contribué par leurs exhortations à rebâtir ce saint *ouvrage*, n'est d'aucun poids sur son esprit tout profane. *Il commence* donc *à faire abattre les murailles de la partie intérieure du temple*. Mais cet attentat est puni dans le moment : *Alcime est frappé de Dieu* ; la paralysie dont il est saisi lui ôte l'usage de la parole, le rend perclus de ses membres, et le fait mourir au milieu de grandes douleurs.

Le Seigneur ne fait pas toujours de ces miracles qui étonnent les plus impies, et il ne punit souvent des crimes aussi énormes que celui d'Alcime, que par son silence. Les hommes, aveugles et insensibles aux menaces des maux à venir, ne regardent point ce silence de Dieu comme un châtiment pour eux : tout ce qui contribue à les affermir dans l'impunité présente, leur paraît doux : ils sont contents, pourvu qu'ils ne soient point troublés dans la jouissance actuelle du fruit de leurs crimes ; ils regardent comme un rêve l'effroyable réveil de cet assoupissement. Par leurs actes et par leurs paroles, *ils abattent la muraille* qui sépare les fidèles des impies, les âmes austères des mondains : plus détestables en cela qu'Alcime même, puisqu'ils détruisent les dernières retraites du temple intérieur de la conscience. Le Seigneur se tait cependant, et les hommes s'imaginent que Dieu approuve, ou qu'il néglige tout ce qu'il ne châtie pas présentement. Mais ils se trompent, et ils connaîtront trop tard combien il leur aurait été plus avantageux que Dieu eût tonné pour les effrayer par quelque punition sensible, que de les avoir laissés dans la paix de leur propre iniquité.

(1) *Joseph.* XII. 17. Τὸ τεῖχος τοῦ ἁγίου τὸ παλαιόν. *Drus. Lyr.*

(2) *Menoch. Salian. Verhorst. etc.*

(3) *Grot.*

62. Et secessit Jonathas, et Simon, et qui cum eo erant, in Bethbessen quæ est in deserto ; et exstruxit diruta ejus, et firmaverunt eam.
63. Et cognovit Bacchides ; et congregavit universam multitudinem suam,et his qui de Judæa erant denuntiavit,
64. Et venit, et castra posuit desuper Bethbessen ; et oppugnavit eam dies multos, et fecit machinas.

65. Et reliquit Jonathas Simonem, fratrem suum, in civitate, et exiit in regionem, et venit cum numero,

66. Et percussit Odaren, et fratres ejus, et filios Phaseron in tabernaculis ipsorum ; et cœpit cædere, et crescere in virtutibus.

67. Simon vero et qui cum ipso erant exierunt de civitate, et succenderunt machinas ;
68. Et pugnaverunt contra Bacchidem, et contritus est ab eis ; et afflixerunt eum valde, quoniam consilium ejus et congressus ejus erat inanis.

69. Et iratus contra viros iniquos qui ei consilium dederant ut veniret in regionem ipsorum, multos ex eis occidit ; ipse autem cogitavit cum reliquis abire in regionem suam.
70. Et cognavit Jonathas, et misit ad eum legatos componere pacem cum ipso, et reddere ei captivitatem.

71. Et libenter accepit, et fecit secundum verba ejus, et juravit se nihil facturum ei mali omnibus diebus vitæ ejus.
72. Et reddidit ei captivitatem quam prius erat prædatus de terra Juda ; et conversus abiit in terram suam, et non apposuit amplius venire in fines ejus.
73. Et cessavit gladius ex Israel ; et habitavit Jonathas in Machmas, et cœpit Jonathas ibi judicare populum ; et exterminavit impios ex Israel.

62. Il se retira ensuite avec Simon et ceux qui l'accompagnaient à Bethbessen, qui est au désert ; il en répara les ruines, et en fit une place forte.
63. Bacchide le sut ; et ayant rassemblé toutes ses troupes, et fait avertir ceux qui étaient en Judée,
64. Il vint camper au-dessus de Bethbessen : il la tint longtemps assiégée, et fit dresser des machines de guerre.
65. Mais Jonathas ayant laissé dans la ville Simon, son frère, sortit à la campagne, et marcha avec un assez grand nombre de troupes.
66. Il défit Odaren et ses frères, et les enfants de Phaséron, dans leurs tentes ; et il commença à tailler en pièces ses ennemis, et à devenir célèbre par ses grandes actions.
67. Cependant Simon sortit de la ville avec ses gens ; et ils brûlèrent les machines.
68. Ils attaquèrent l'armée de Bacchide, et la défirent ; et ils lui causèrent une extrême douleur, parce qu'il vit que ses desseins et toute son entreprise étaient sans effet.
69. C'est pourquoi il entra dans une grande colère contre ces hommes d'iniquité qui lui avaient conseillé de venir en leur pays ; et il en tua plusieurs, et résolut de s'en retourner en son pays avec le reste de son armée.
70. Jonathas en ayant été averti, lui envoya des ambassadeurs, pour faire la paix avec lui, et lui offrit de lui rendre les prisonniers.
71. Bacchide reçut favorablement cette ouverture : il consentit à ce qu'il voulait, et il jura que de sa vie il ne lui ferait aucun mal.
72. Il lui rendit les prisonniers qu'il avait faits dans le pays de Juda ; et étant retourné en son pays, il ne revint plus depuis en Judée.
73. Ainsi la guerre cessa dans Israël : et Jonathas demeura à Machmas, où il commença à juger le peuple ; et il extermina les impies du milieu d'Israël.

COMMENTAIRE

ỹ. 62. Bethbessen. Le grec *Bethbasi.* Josèphe: *Bethalaga :* c'est *Bethagla* (1), dans le désert de Jéricho.

ỹ. 66. Percussit Odaren. Les ennemis des Juifs étaient des habitants du pays, alliés de Bacchide, et attachés à son parti. Josèphe n'exprime point cette circonstance.

Cœpit cædere, et crescere in virtutibus. On peut traduire ainsi le grec (2) : *Il commença à battre l'ennemi, et à pénétrer dans l'armée de Bacchide.* C'est ainsi que le syriaque (3) et des commentateurs l'entendent. D'autres : *Il commença à battre l'ennemi et à se montrer,* à paraître en campagne *avec des troupes, à marcher en force.*

ỹ. 73. Habitavit Jonathas in Machmas, et cœpit ibi judicare populum. *Jonathas demeura à Machmas, où il commença à juger le peuple,* comme avaient fait autrefois les juges, qui succédèrent à Josué. La nation juive se servit dans la suite avec beaucoup d'avantage, de l'alliance qu'elle avait faite avec les Romains ; elle reconquit une certaine indépendance. Machmas est située sur les limites des tribus d'Éphraïm et de Benjamin, dans les montagnes de Béthel (4). Il ne fit pas d'abord sa résidence à Jérusalem, parce que les troupes de Démétrius en occupaient encore la citadelle.

(1) בית חגלה - *Josue.* XV. 6.
(2) Ἐξήρξατο τύπτειν, καὶ ἀναβαίνειν ἐν δυνάμεσι.
(3) *Joseph. lib.* XIII. *c.* 2.
(4) I. *Reg.* XIII. 2. 5.

CHAPITRE X

Alexandre Balas s'élève contre Démétrius Soter. Ils recherchent l'un et l'autre l'amitié de Jonathas. Celui-ci se déclare pour Alexandre qui le comble d'honneurs. Alexandre défait et tue Démétrius. Il épouse la fille de Ptolémée Philométor. Il fait venir Jonathas à Ptolémaïs, et l'élève en gloire. Démétrius Nicator envoie Apollonius contre les Juifs. Jonathas défait Apollonius.

1. Et anno centesimo sexagesimo ascendit Alexander, Antiochi filius, qui cognominatus est Nobilis, et occupavit Ptolemaidam; et receperunt eum, et regnavit illic.
2. Et audivit Demetrius rex, et congregavit exercitum copiosum valde, et exivit obviam illi in prælium.

1. En la cent soixantième année, Alexandre, fils d'Antiochus surnommé l'Illustre, s'empara de Ptolémaïs, où il fut reçu par les habitants; et il commença à y régner.
2. Le roi Démétrius en ayant été averti, leva une puissante armée, et marcha à lui pour le combattre.

COMMENTAIRE

℣. 1. Alexander, Anthiochi filius, qui cognominatus est Nobilis, occupavit Ptolemaidam, et regnavit illic. Antiochus Épiphane, ou *l'Illustre, nobilis,* comme l'appelle la Vulgate, laissa deux fils; l'un légitime, qui fut Antiochus Eupator, et qui régna après lui; et l'autre, Alexandre, fils naturel, surnommé *Ballès*, ou *Balas,* du nom de sa mère *Bala*, concubine du prince. C'est de lui qu'il s'agit ici. Son origine est tout à fait obscure, et les historiens lui contestent la qualité de fils, même naturel, d'Épiphane (1). Florus l'appelle *un homme inconnu, et d'une origine incertaine;* Justin (2) dit que les ennemis de Démétrius subornèrent un jeune homme de la lie du peuple, *extremæ sortis hominem,* qui se déclara fils et héritier d'Antiochus, et qui, ayant fait la guerre au roi de Syrie, s'empara de son royaume. Appien (3) dit nettement, qu'il prétendit faussement être de la famille des Séleucides; et Athénée (4), qu'il était *fils supposé* d'Antiochus Épiphane. Enfin, Sulpice Sévère (5) assure que c'était un jeune homme élevé à Rhodes, qui se vanta faussement d'être de la famille des rois de Syrie, et fils d'Antiochus. Quoi qu'il en soit de son origine, le sénat romain et les Juifs, aussi bien que les Égyptiens et les Syriens, le reconnurent pour fils d'Antiochus Épiphane. Les uns et les autres avaient intérêt que la chose fût ainsi, et ils furent ravis d'avoir trouvé ce prince vrai ou faux, pour l'opposer à Démétrius Soter, qui s'était rendu suspect aux Romains, odieux aux Juifs, méprisable aux Syriens, et redoutable aux Égyptiens (6).

Alexandre est surnommé *Balas,* dans Strabon, et *Ballès* dans Josèphe (7). Ce dernier terme peut signifier un homme méprisable. (Rac. בל *bal,* rien, ou בלה ou *bâlâh,* tomber en décomposition, en pourriture). Les médailles lui donnent le surnom de *Théopator Évergète, fils d'un père divin bienfaisant.* Par le premier mot, il marquait Antiochus Épiphane, mis au rang des dieux, et éloignait l'idée honteuse de son origine; et par le surnom de *bienfaisant,* il cherchait à s'attirer l'amitié et la faveur des peuples.

Héraclide de Byzance (1), que Démétrius avait dépouillé de la charge de trésorier des finances de Babylone, conduisit à Rome Alexandre et Laodicée, fille d'Antiochus Épiphane. Il eut l'adresse de s'insinuer et de gagner plusieurs sénateurs. Alexandre et Laodicée, étant un jour venus au sénat, demandèrent qu'on voulût bien les aider à rentrer dans le royaume de leur père, usurpé par Démétrius, ou du moins qu'on leur permît de s'en retourner en Syrie, pour y faire valoir leur droit, avec le secours de ceux qui s'offraient de les y aider. Héraclide appuya leur demande, par un long discours, et, quoique plusieurs sénateurs

(1) *Epitome Livii lib.* LII. Homo ignotus et incertæ stirpis.
(2) *Justin. lib.* XXXV. Subornant Propalum quemdam sortis extremæ juvenem, qui Syriæ regnum velut paternum armis repeteret. Et ne quid contumelia deesset, nomen ei Alexandri inditur, genitusque ab Antiocho rege dicitur.
(3) *Appian. Syriæ. p.* 31. Ψευδόμενος εἶναι τοῦ Σελευκείου γένους.
(4) *Athen. l.* V. *c.* 10. Ἀντιόχου τοῦ Ἐπιφανοῦς υἱὸς ὑποβληθείς.
(5) *Sever. l.* II. *hist. sacr.* Adolescens Rhodii educatus, Antiochi se esse filium falso dictitans.
(6) *Vide si placet Usser. et Vaillant. hist. Reg. Syriæ.*
(7) *Strab. l.* XVI. — (8) *Joseph. lib.* XIII. *c* 3.

3. Et misit Demetrius epistolam ad Jonathan verbis pacificis, ut magnificaret eum.

4. Dixit enim : Anticipemus facere pacem eum eo, priusquam faciat cum Alexandro adversum nos.

5. Recordabitur enim omnium malorum quæ fecimus in eum, et in fratrem ejus, et in gentem ejus.

6 Et dedit ei potestatem congregandi exercitum, et fabricare arma, et esse ipsum socium ejus; et obsides qui erant in arce jussit tradi ei.

7. Et venit Jonathas in Jerusalem, et legit epistolas in auditu omnis populi, et eorum qui arce erant.

8. Et timucrunt timore magno, quoniam audierunt quod dedit ei rex potestatem congregandi exercitum.

9. Et traditi sunt Jonathæ obsides, et reddidit eos parentibus suis;

10. Et habitavit Jonathas in Jerusalem, et cœpit ædificare et innovare civitatem.

11. Et dixit facientibus opera ut exstruerent muros, et montem Sion in circuitu lapidibus quadratis ad munitionem; et ita fecerunt.

12. Et fugerunt alienigenæ qui erant in munitionibus quas Bacchides ædificaverat.

13. Et reliquit unusquisque locum suum, et abiit in terram suam.

14. Tantum in Bethsura remanserunt aliqui ex his qui reliquerant legem et præcepta Dei; erat enim hæc eis ad refugium.

15. Et audivit Alexander rex promissa quæ promisit Demetrius Jonathæ; et narraverunt ei prælia, et virtutes quas ipse fecit et fratres ejus, et labores quos laboraverunt.

16. Et ait : Numquid inveniemus aliquem virum talem, et nunc faciemus eum amicum et socium nostrum.

17. Et scripsit epistolam, et misit ei secundum hæc verba, dicens :

18. Rex Alexander, fratri Jonathæ, salutem.

3. Il envoya en même temps à Jonathas une lettre qui ne respirait que la paix, et où il relevait beaucoup son mérite.

4. Car il dit : Hâtons-nous de faire la paix avec lui; avant qu'il la fasse avec Alexandre contre nous.

5. Car il se souviendra de tous les maux que nous lui avons faits, à lui, à son frère et à sa nation.

6. Il lui donna donc pouvoir de lever une armée, et de faire faire des armes : il le déclara son allié, et ordonna qu'on lui remît ses ôtages qui étaient dans la forteresse.

7. Jonathas s'étant rendu à Jérusalem, lut ses lettres devant tout le peuple, et devant ceux qui étaient dans la forteresse.

8. Et ils furent saisis d'une grande crainte, lorsqu'ils apprirent que le roi lui avait donné le pouvoir de mettre une armée sur pied.

9. Les otages furent remis entre les mains de Jonathas, et il les rendit à leurs parents.

10. Il demeura dans Jérusalem ; et il commença à bâtir et à renouveler la ville.

11. Il ordonna à ceux qui y travaillaient de bâtir tout autour de la montagne de Sion des murs de pierres de taille pour la fortifier ; et ils le firent comme il leur avait dit.

12. Alors les étrangers qui étaient dans les forteresses que Bacchide avait bâties s'enfuirent.

13. Ils quittèrent tous le lieu où ils étaient, et s'en retournèrent en leur pays.

14. Il resta seulement dans Bethsura quelques-uns de ceux qui avaient abandonné la loi et les ordonnances de Dieu; parce que cette ville leur servait de retraite.

15. Cependant le roi Alexandre apprit les promesses que Démétrius avait faites à Jonathas : on lui raconta aussi les combats que lui et ses frères avaient livrés, les victoires qu'ils avaient remportées, et les grands travaux qu'ils avaient exécutés :

16. Et il dit : Pourrons-nous trouver un autre homme tel que celui-ci? songeons donc à le faire aussi notre ami et notre allié.

17. Ainsi il lui écrivit, et lui envoya une lettre conçue en ces termes :

18. Le roi Alexandre, à son frère Jonathas, salut.

COMMENTAIRE

regardassent tout cela comme une fable, ceux qui avaient été gagnés par Héraclide l'emportèrent, et il fut arrêté sur le champ qu'Alexandre et Laodicée, fils et fille du roi Antiochus, pourraient rentrer dans les états de leurs pères, et que le peuple romain les appuyerait et leur donnerait son secours. Aussitôt Héraclide se mit à lever des troupes, et, ayant ramené Alexandre et Laodicée à Éphèse, il se prépara à faire la guerre à Démétrius. Alexandre passa en Syrie ; Ptolémaïs, qui était gardée par des troupes mécontentes de Démétrius, se rendit à lui, et ce fut le commencement de sa fortune. Au reste, rien ne contribua tant au bonheur et à la liberté des Juifs, que les troubles de Syrie, et la division entre Démétrius et Alexandre (153-152 av. J.-C.).

℣. 3. Ut magnificaret eum. Démétrius Soter ayant appris qu'Alexandre, son compétiteur, s'était rendu maître de Ptolémaïs, qui était une bonne place de Phénicie, avec un port de mer, crut devoir se ménager l'amitié des Juifs, et prévenir Alexandre en écrivant à Jonathas. L'amitié du grand prêtre avait une influence considérable. Il était, en quelque sorte, par le secours de circonstances inespérées, l'arbitre de la situation.

℣. 6. Obsides qui erant in arce. Voyez le chapitre IX, 53.

℣. 11. Ut exstruerent muros, et montem Sion. Judas Maccabée avait bâti des murailles autour de la ville haute, ou du mont Sion (1) ; mais les Syriens les avaient démolies (2). Jonathas les fit rétablir.

℣. 18. Rex Alexander fratri Jonathæ. *Le roi Alexandre à son frère Jonathas;* le nom de

(1) I. *Macc.* IV. 60.

(2) *Ibid.* VI. 62.

19. Audivimus de te quod vir potens sis viribus, et aptus es ut sis amicus noster;
20. Et nunc constituimus te hodie summum sacerdotem gentis tuæ, et ut amicus voceris regis (et misit ei purpuram et coronam auream), et quæ nostra sunt sentias nobiscum, et conserves amicitias ad nos.

21. Et induit se Jonathas stola sancta septimo mense, anno centesimo sexagesimo, in die solemni scenopegiæ; et congregavit exercitum, et fecit arma copiosa.

19. Nous avons appris que vous êtes un homme puissant, et propre pour être notre ami.
20. C'est pourquoi nous vous établissons aujourd'hui grand prêtre de votre nation, nous vous donnons la qualité d'ami du roi; et nous voulons que vous soyez toujours attaché à nos intérêts, et que vous conserviez l'amitié avec nous. Il lui envoya en même temps une robe de pourpre et une couronne d'or.
21. Et l'année cent soixante, au septième mois, Jonathas se revêtit de la robe sainte en la fête solennelle des Tabernacles. Il leva une armée, et fit faire une grande quantité d'armes.

COMMENTAIRE

frère peut marquer ici simplement ami et allié. Ou bien Alexandre reconnaît Jonathas comme souverain indépendant, fondé sur ce que les Romains avaient fait alliance avec les Juifs, comme avec un peuple libre. La coutume entre les souverains de s'appeler frères, est très ancienne (1); enfin le nom de frère se donnait alors assez souvent aux gouverneurs des provinces (2).

℣. 20. Et nunc constituimus te hodie summum sacerdotem gentis tuæ. On est surpris de voir un prince païen conférer la souveraine sacrificature à Jonathas, et on trouve extraordinaire qu'un défenseur zélé de la sainteté de la loi semble l'avoir violée lui-même, en recevant cette dignité de la main d'un roi profane, qui ne pouvait légitimement l'en revêtir Mais on peut répondre avec le savant Estius, que ce prince en *établissant*, comme il le dit, Jonathas *grand prêtre de sa nation*, ne fit autre chose que le confirmer par l'autorité royale dans la dignité qu'il avait déjà reçue après la mort de Judas son frère. Nous le voyons en effet exercer à Machmas, les fonctions de guerrier, de juge et de prêtre (3). Ce ne fut donc pas du roi Alexandre qu'il reçut cette dignité : mais l'autorité de ce prince servit seulement à lui en rendre l'exercice plus facile, en l'appuyant puissamment contre la mauvaise volonté des déserteurs de la loi, qui s'opposaient de tout leur pouvoir au zèle si généreux des Maccabées.

D'ailleurs, Jonathas ne sollicita point Alexandre afin qu'il le confirmât dans sa dignité : mais ce fut Alexandre même qui lui écrivit sur ce sujet, sans en avoir été prié. Alexandre lui envoya *une robe de pourpre* avec *une couronne d'or*, et l'Écriture ajoute, que Jonathas *se revêtit de la robe sainte* en la fête solennelle des Tabernacles. On ne doit pas entendre, par cette robe, celle de pourpre, mais, selon Josèphe (4), la robe pontificale, qui était *la robe* vraiment *sainte*, et destinée aux fonctions du grand prêtre. Peut-être donc qu'il ne commença à s'en revêtir qu'après que l'autorité de ce prince, aussi bien que celle de Démétrius, l'eut mis à couvert de la violence des Syriens qui étaient dans la forteresse de Jérusalem.

Il est vrai qu'on peut faire une nouvelle objection sur cette double alliance que fit Jonathas avec ces deux princes armés l'un contre l'autre, et l'accuser en quelque façon d'avoir manqué de sincérité; puisqu'il semblait ne pouvoir se lier ainsi avec l'un des deux, sans se déclarer en même temps contre l'autre. Mais Jonathas jouait ici un rôle purement passif; il laissait agir ces princes, dans le dessein qu'ils avaient de le mettre chacun dans son parti. S'il eût promis à Démétrius de se déclarer en sa faveur contre Alexandre, il aurait manqué à sa parole en recevant les présents qu'Alexandre lui envoya : mais on ne voit point qu'il eût donné aucune parole à ce prince, qui, d'ailleurs, avait exercé mille violences contre les Juifs, et qui usurpait injustement la domination sur Israël. Comme c'était donc la seule crainte du ressentiment de Jonathas et de tout son peuple, qui le portait à le rechercher alors, en lui faisant même rendre les otages qu'il avait forcé les Juifs de lui donner, il était libre à Jonathas d'user de son droit, en recevant les otages qu'on lui avait retenus injustement sans que, pour cela, il fût obligé d'user de ménagements avec un usurpateur. Ainsi il envisageait tout ce que Démétrius faisait alors, comme étant moins un effet de sa bonne volonté pour lui, que de la nécessité présente de ses affaires, ou plutôt de la divine providence, qui relevait les faibles et abaissait les orgueilleux.

Misit ei purpuram et coronam auream. L'usage de la pourpre était réservé aux rois, et à ceux à qui ils voulaient bien l'accorder (5). La couronne d'or de même.

℣. 21. Induit se Jonathas stola sancta. *Jonathas se revêtit de la robe sainte*, en la fête solennelle des Tabernacles de l'an 152, huit ans après

(1) Voyez III. *Reg*. IX. 13. *et* XX. 33.
(2) II. *Macc*. XI. I. *et* 22.
(3) *Joseph. Antiq. Jud*. XIII. 2.—(4) *Joseph. Antiq*.XIII. 5.
(5) Voyez plus bas ℣. 62. ch. XI. 58; XIV. 44. - *Esth*. VIII. 15. - *Dan*. V. 29. - *Isai*. XXII. 22. *in græco*. - II. *Macc*. IV. 38.

22. Et audivit Demetrius verba ista, et contristatus est nimis, et ait :
23. Quid hoc fecimus, quod præoccupavit nos Alexander apprehendere amicitiam Judæorum ad munimen sui?
24. Scribam et ego illis verba deprecatoria, et dignitates, et dona, ut sint mecum in adjutorium.
25. Et scripsit eis in hæc verba : Rex Demetrius, genti Judæorum, salutem.
26. Quoniam servastis ad nos pactum, et mansistis in amicitia nostra, et non accessistis ad inimicos nostros, audivimus, et gavisi sumus.
27. Et nunc perseverate adhuc conservare ad nos fidem, et retribuemus vobis bona pro his quæ fecistis nobiscum;
28. Et remittemus vobis præstationes multas, et dabimus vobis donationes.

22. Démétrius l'ayant su, en fut extrêmement affligé, et il dit :
23. Comment avons-nous permis qu'Alexandre nous ait prévenus, et que, pour fortifier son parti, il ait gagné l'amitié des Juifs.
24. Je veux leur écrire aussi d'une manière obligeante, et leur offrir des dignités et des dons, afin qu'ils se joignent à moi pour me secourir.
25. Il leur écrivit donc en ces termes : Le roi Démétrius au peuple juif, salut.
26. Nous avons appris avec joie que vous avez gardé l'alliance que vous aviez faite avec nous; que vous êtes demeurés dans notre amitié, et que vous ne vous êtes point unis à nos ennemis.
27. Continuez donc maintenant à nous conserver toujours la même fidélité; et nous vous rendrons avantageusement ce que vous aurez fait pour nous.
28. Nous vous remettrons beaucoup de choses qui vous avaient été imposées, et nous vous ferons de grands dons.

COMMENTAIRE

la mort de Judas Maccabée, et sept ans après celle d'Alcime, dernier grand prêtre (1); il est probable que ces deux choix y concoururent, et que le peuple pria Jonathas d'accepter la dignité que le roi lui offrait. Cependant aucun historien juif n'en dit rien, et ce silence laisse planer de graves doutes.

℣. 26. QUONIAM SERVASTIS AD NOS PACTUM. Démétrius savait fort bien le contraire : mais il dissimula pour ne pas aigrir les Juifs. Il veut les engager à lui demeurer fidèles, en leur témoignant lui-même beaucoup de confiance.

Démétrius était un grand politique ; il jugea que la conjoncture présente l'engageait à dissimuler son ressentiment, de ce qu'il semblait que Jonathas n'eût pas égard à la lettre qu'il lui avait envoyée, et aux grâces qu'il lui avait faites. C'est pourquoi il lui écrit de nouveau, comme s'il n'eût rien connu de ce qu'Alexandre lui avait écrit, et des présents qu'il lui avait envoyés. Bien plus, il lui donne de grands éloges sur la fermeté qu'il faisait paraître à demeurer dans son alliance, comme si effectivement il en eût été convaincu ; il s'efforce de le gagner tout à fait par les grâces extraordinaires dont il feint de vouloir le combler.

L'Écriture se contente de rapporter simplement ce qui se passait alors, sans le condamner positivement ; voulant peut-être nous faire voir jusqu'où va la prudence des enfants du siècle, nom que Jésus-Christ même a donné dans l'Évangile à cette conduite artificieuse (2). Car, quoique la lettre de ce prince fût pleine d'astuce, et que sa manière de traiter avec Jonathas ne tendît qu'à le surprendre ; elle confond néanmoins, toute méchante qu'elle est, l'emportement avec lequel nous nous élevons d'ordinaire contre ceux de qui nous croyons avoir été offensés. Il y a une sainte dissimulation et un pieux déguisement, très dignes de la charité des chrétiens. C'est d'agir avec nos frères, lorsqu'ils nous ont outragés, et avec nos plus cruels ennemis, comme s'ils ne violaient point à notre égard la charité chrétienne, et qu'ils nous fussent demeurés toujours unis. C'est de leur prouver, par la douceur de notre conduite, et par le zèle que nous témoignons pour les servir, que nous ne pouvons les regarder autrement que comme étant demeurés dans le devoir de l'amitié à notre égard. C'est de nous dissimuler à nous-mêmes tous les sujets qu'ils nous donnent de penser mal de leur conduite, pour ne songer qu'au bien qui nous revient devant Dieu d'oublier ainsi nos injures, et à celui que nous désirons leur procurer à eux-mêmes par notre patience et notre douceur.

Cette dissimulation apparente, qui naît d'un grand fond de sincérité chrétienne, est digne des enfants du Père céleste, qui, outragé tous les jours par les blasphèmes des hommes, fait luire également son soleil sur les impies et sur les justes, et qui, ayant invité longtemps par un excès de patience ses ennemis à se reconnaître, leur donne à la fin lui-même, comme à saint Paul, la lumière dont ils ont besoin pour connaître leur égarement, et les comble ensuite de ses grâces.

Que *les enfants de lumière* ne *soient* donc pas moins *prudents que les enfants du siècle :* et si Jésus-Christ a proposé à ses disciples *la prudence de l'économe infidèle,* pour les exhorter à se faire des amis dans le ciel par le bon usage des richesses de la terre ; qu'il nous soit permis de nous proposer aussi la sagesse d'un roi politique, qui eut la force de dissimuler ses injures pour venir à bout

(1) *Joseph. Antiq.* XIII. *c.* 7. *et lib. Usser. ad an.* 3852.

(2) *Luc.* XVIII. 8.

29. Et nunc absolvo vos et omnes Judæos a tributis; et pretia salis indulgeo, et coronas remitto, et tertias seminis;

30. Et dimidiam partem fructus ligni, quod est portionis meæ, relinquo vobis ex hodierno die, et deinceps, ne accipiatur a terra Juda, et a tribus civitatibus quæ additæ sunt illi ex Samaria et Galilæa, ex hodierna die et in totum tempus;

31. Et Jerusalem sit sancta et libera cum finibus suis, et decimæ et tributa ipsius sint.

29. Et dès à présent je vous remets, et à tous les Juifs, les tributs, les impôts du sel, les couronnes, la troisième partie des fruits de la semence.

30. Et ce que j'avais droit de prendre pour la moitié des fruits des arbres : je vous tiens quittes de toutes ces choses dès à présent et pour l'avenir, ne voulant plus qu'on les lève sur le pays de Juda; ni sur les trois villes qui lui ont été ajoutées et détachées de la Samarie, et de la Galilée, à commencer depuis ce jour, et dans toute la suite.

31. Je veux aussi que Jérusalem soit sainte et libre avec tout son territoire ; et que les dîmes et les tributs lui appartiennent.

COMMENTAIRE

de ses desseins; afin qu'usant d'une plus sainte dissimulation, fondée sur une vraie charité, nous ne songions qu'au grand dessein que nous devons tous avoir de nous sauver, et de sauver avec nous nos ennemis mêmes, par la fermeté de notre douceur, invincible à tous leurs outrages.

℣. 29. PRETIA SALIS INDULGEO. *Je vous remets les impôts du sel ;* ou je vous remets ce que vous versiez au trésor pour le sel : j'abandonne la propriété des salines de Judée, et je permets à chacun de se fournir de sel où il pourra, et comme il voudra. Il y avait des salines dans le pays, comme on le voit au chapitre XI, verset 35. Il est parlé en quelques endroits de l'Écriture, de *la vallée des salines* (1); mais on ne convient pas que ç'ait été de véritables salines ; c'était plutôt un vallon situé sur la mer Morte, appelée en hébreu, la Mer du sel.

CORONAS REMITTO. *Je vous remets les couronnes,* que vous deviez nous donner tous les ans. Antiochus le Grand avait déjà fait une pareille remise, longtemps auparavant (2), aux anciens, aux prêtres, aux scribes et aux chantres du temple ; mais l'obligation était demeurée pour le reste du temple. Les Juifs, après la destruction du temple, avaient coutume de faire ce présent à leurs princes ; les empereurs romains exigèrent ensuite ce droit, des Juifs comme des autres ; ce tribut spécial portait le nom d'*aurum coronarium* (3).

℣. 30. DIMIDIAM PARTEM FRUCTUS LIGNI. Certains exégètes pensent que ce texte désigne le profit que le roi tirait de la moitié des forêts. Ils prétendent que Josèphe le favorise (4); mais le passage parallèle du chapitre XI. 34. détermine au sens que nous avons exprimé dans la traduction (5).

ET A TRIBUS CIVITATIBUS QUÆ ADDITÆ SUNT ILLI. Le nom de *civitas* en cet endroit ne signifie pas une simple ville : il se prend pour un canton, une petite province. Le grec se sert ici du nom de νομός (6), qui rappelle les *Nomes,* ou cantons de l'Égypte. Josèphe se sert du terme de *Toparchie* (7). Il dit que Démétrius accorda l'exemption de tribut à tous les Juifs qui habitaient la Judée et les trois toparchies de la Samarie, de la Galilée et de la Pérée. On avait démembré trois cantons de ces trois provinces, pour les joindre à la Judée ; et les principales villes des trois cantons réunis, étaient Lydda, Ramatha et Apherima (8). Ces trois districts occupaient une partie du bassin de la rivière actuellement connue sous le nom de Nahr-el-Aujeh, à l'est de Joppé.

℣. 31. JERUSALEM SIT SANCTA ET LIBERA CUM FINIBUS SUIS. Il accordait à cette ville le droit d'asile, selon Josèphe (9), ou plutôt, selon le grec (5), il la déclarait ville sainte et privilégiée, se gardant elle-même sans garnison étrangère, comme la ville de Delphes, en Grèce. On a divers exemples de ces villes qui passaient pour saintes, et qui jouissaient du droit d'asile ; elles avaient grand soin de marquer ce privilège sur leurs médailles, de l'acquérir et de le conserver comme une marque de distinction très particulière. La ville de Tyr est quelquefois qualifiée de sainte et de ville d'asile, dans les médailles, depuis la 174ᵉ année des Séleucides (11).

DECIMÆ ET TRIBUTA IPSIUS SINT. Que les dîmes et les tributs que le roi tirait de son territoire, lui appartiennent : qu'elle en soit exempte, ou qu'elle les convertisse à son usage, à son entretien.

(1) II. *Reg.* VIII. 13. *et* I. *Par.* XVIII. 12. *et titul. Psal.* LIX.

(2) *Vide Joseph. lib.* XII. Ἀπολυέσθω δὲ ἡ γερουσία, καὶ ἱερεῖς, καὶ γραμματεῖς τοῦ ἱεροῦ, καὶ ἱεροψάλται, τοῦ στεφανίτου φόρου.

(3) *Grot. hic. Vide L. penult. c. de Judæis.*

(4) Τοῦ ἡμίσους τοῦ καρποῦ τοῦ ξυλίνου.

(5) *Joseph.* XIII. 5. Τοῦ ἡμισοῦς τοῦ ξυλίνου καρποῦ, τὸ γενόμενον ἐμοὶ μέρος ὑμῖν ἀφίημι.

(6) Τριῶν νομῶν.

(7) Καὶ τῶν τριῶν τοπαρχιῶν. *Joseph. loco cit.*

(8) *Vide infra C.* XI. ℣. 34.

(9) *Joseph.* Ἱερὰν καὶ ἄσυλον εἶναι βούλομαι.

(10) *Grot. hic. sic interpretatur Græc.* Ἁγία καὶ ἀφειμένη. Ne ullo præsidio externo oneretur, ad exemplum Delphorum in Græcia.

(11) *Vaillant. hist. Reg. Syr. pag.* 304. 305. ΤΥΡΟΥ ΙΕΡΑΣ ΑΣΥΛΟΥ.

32. Remitto etiam potestatem arcis quæ est in Jerusalem, et do eam summo sacerdoti, ut constituat in ea viros quoscumque elegerit, qui custodiant eam.

32. Je remets aussi entre vos mains la forteresse qui est dans Jérusalem, et je la donne au grand prêtre, afin qu'il y établisse, pour la garder, les gens que lui-même aura choisis.

33. Et omnem animam Judæorum, quæ captiva est a terra Juda in omni regno meo, relinquo liberam gratis, ut omnes a tributis solvantur, etiam pecorum suorum.

33. Je donne encore la liberté, sans aucune rançon, à tous les Juifs qui ont été emmenés captifs du pays de Juda, qui se trouveront dans tout mon royaume; et je les affranchis tous des tributs et des charges mêmes qu'ils devaient pour leurs bestiaux.

34. Et omnes dies solemnes, et sabbata, et neomeniæ, et dies decreti, et tres dies ante diem solemnem, et tres dies post diem solemnem, sint omnes immunitatis et remissionis omnibus Judæis qui sunt in regno meo;

34. Je veux aussi que toutes les fêtes solennelles, les jours de sabbat, les nouvelles lunes, les fêtes instituées, les trois jours qui précèdent une fête solennelle, et les trois jours qui la suivent, soient des jours d'immunité et de franchise pour tous les Juifs qui sont en mon royaume;

35. Et nemo habebit potestatem agere aliquid, et movere negotia adversus aliquem illorum, in omni causa.

35. Et qu'il ne soit permis alors à personne d'agir en justice contre eux, ni de leur faire aucune peine, pour quelque affaire que ce puisse être.

36. Et ascribantur ex Judæis in exercitu regis ad triginta millia virorum, et dabuntur illis copiæ ut oportet omnibus exercitibus regis, et ex eis ordinabuntur qui sint in munitionibus regis magni;

36. J'ordonne de plus qu'on fera entrer dans les troupes du roi jusqu'à trente mille Juifs, qui seront entretenus comme doivent l'être toutes les troupes des armées du roi; et qu'on en choisira d'entre eux pour les mettre dans les forteresses du grand roi;

37. Et ex his constituentur super negotia regni quæ aguntur ex fide, et principes sint ex eis, et ambulent in legibus suis, sicut præcepit rex in terra Juda.

37. Que l'on confiera aussi à quelques-uns d'entre eux les affaires importantes du royaume, qui demandent le plus de fidélité, et qu'ils en auront l'intendance, en vivant toujours selon leurs lois, comme le roi l'a ordonné pour le pays de Juda;

38. Et tres civitates quæ additæ sunt Judææ ex regione Samariæ, cum Judæa reputentur, ut sint sub uno, et non obediant alii potestati nisi summi sacerdotis;

38. Et que les trois villes du pays de la Samarie, qui ont été annexées à la Judée, afin qu'elles ne dépendent que d'un chef, sans obéir à aucune autre puissance qu'à celle du grand prêtre.

COMMENTAIRE

℣. 32. Remitto potestatem arcis quæ est in Jerusalem. On a vu précédemment (1), que les troupes de garnison s'étaient retirées, à l'exception de celles de Bethsura; mais la citadelle de Jérusalem était toujours occupée par les Syriens. Jonathas ne profita point de l'offre que le roi lui fait; nous verrons plus loin (2), qu'il fut obligé de faire le siège de cette forteresse, et de la réduire par force.

℣. 33. Ut omnes a tributis solvantur, etiam pecorum suorum. *Je les affranchis tous des tributs, et des charges mêmes qu'ils devaient pour leurs bestiaux;* c'est-à-dire, des corvées et des services publics pour lesquels on les obligeait de fournir leurs animaux (3).

℣. 34. Tres dies ante diem solemnem, et tres dies post diem solemnem. *Que les trois jours d'avant une fête solennelle, et les trois jours d'après, soient des jours d'immunités,* afin que le peuple puisse, en toute sûreté et en toute liberté, venir au temple, et s'en retourner. Qu'on n'exige aucun tribut de tout ce qu'ils pourront porter à Jérusalem, ni de tout ce qu'ils pourront en rapporter; qu'on ne puisse point les saisir, et les arrêter pendant ces jours réservés. Voyez le verset suivant. Le texte exprime ici les jours du sabbat, les premiers jours du mois, les trois grandes fêtes de l'année et les fêtes ordonnées, *Dies decreti*, comme sont la fête de Judith, la fête des Sorts, la fête de la dédicace du temple, etc. Tous ces jours étaient privilégiés.

℣. 36. Ascribantur ex Judæis in exercitu regis ad triginta millia. Il ne les oblige pas à s'enrôler dans ses troupes; il le leur permet seulement, pour preuve de sa confiance en eux.

℣. 37. Constituentur super negotia regni, quæ aguntur ex fide. Josèphe (4) l'explique de la garde de la personne du roi. D'autres l'entendent, avec plus de raison, des affaires de l'état ou des finances (5). C'est le sens du grec et de la Vulgate.

Principes sint ex eis. Que leurs officiers ne soient point étrangers; qu'ils n'obéissent, après le roi, qu'à des gens de leur nation. C'était la dernière marque de distinction et de confiance.

Ambulent in legibus suis. Il confirme les anciens privilèges de la nation (6), et révoque les ordres injustes d'Antiochus Épiphane (7).

℣. 38. Tres civitates, etc. Voyez plus haut le verset 30.

---

(1) *Vers.* 12. 13.
(2) Chap. XI. 20.
(3) Πάντες ἀφιέτωσαν τοὺς φόρους, καὶ τῶν κτηνῶν αὐτῶν.
(4) *Antiq.* XIII. 5. Τινὰς δὲ καὶ περὶ τὴν φυλακὴν τοῦ σώματος. *Ita et Grot.*
(5) *Vide Baduel. Tir.*
(6) *Esth.* XIV. 19. - *Joseph. Antiq.* XI. *ult.*
(7) I. *Macc.* I. 46. *et seq.*

39. Ptolemaida et confines ejus, quas dedi donum sanctis qui sunt in Jerusalem ad necessarios sumptus sanctorum.

40. Et ego do singulis annis quindecim millia siclorum argenti de rationibus regis, quæ me contingunt;

41. Et omne quod reliquum fuerit, quod non reddiderant qui super negotia erant annis prioribus, ex hoc dabunt in opera domus.

42. Et super hæc quinque millia siclorum argenti, quæ accipiebant de sanctorum ratione per singulos annos, et hæc ad sacerdotes pertineant qui ministerio funguntur.

43. Et quicumque confugerint in templum quod est Jerosolymis et in omnibus finibus ejus, obnoxii regi in omni negotio dimittantur, et universa quæ sunt eis in regno meo libera habeant.

44. Et ad ædificanda vel restauranda opera sanctorum, sumptus dabuntur de ratione regis;

45. Et ad exstruendos muros Jerusalem, et communiendos in circuitu, sumptus dabuntur de ratione regis, et ad construendos muros in Judæa.

46. Ut audivit autem Jonathas et populus sermones istos, non crediderunt eis, nec receperunt eos, quia recordati sunt malitiæ magnæ quam fecerat in Israel, et tribulaverat eos valde.

47. Et complacuit eis in Alexandrum, quia ipse fuerat eis princeps sermonum pacis; et ipsi auxilium ferebant omnibus diebus.

39. Je donne aussi Ptolémaïs et tout son territoire en don au sanctuaire de Jérusalem, pour fournir à toute la la dépense nécessaire à l'entretien des choses saintes.

40. Je donnerai outre cela tous les ans quinze mille sicles d'argent à prendre sur les droits du roi, et sur les revenus qui m'appartiennent.

41. J'ordonne aussi que ceux qui gouvernaient mes finances les années passées paieront, pour les ouvrages du temple, tout ce qui reste de ces années qu'ils n'ont point encore payé.

42. Pour ce qui est des cinq mille sicles d'argent qui se prenaient sur le sanctuaire chaque année, ils seront remis aux prêtres, comme appartenant à ceux qui font les fonctions du saint ministère.

43. Je veux encore que tous ceux qui, étant redevables au roi, pour quelque affaire que ce puisse être, se réfugieront dans le temple de Jérusalem et dans tout son territoire, soient en sûreté; et qu'on leur laisse la jouissance libre de tout ce qu'ils ont dans mon royaume.

44. On donnera aussi de l'épargne du roi de quoi fournir aux bâtiments ou aux réparations des lieux saints.

45. Et on prendra encore des mêmes deniers de quoi bâtir et fortifier les murailles de Jérusalem, et des autres villes qui sont en Judée.

46. Jonathas et le peuple ayant entendu ces propositions de Démétrius, ne les crurent point sincères et ne les reçurent point; parce qu'ils se souvinrent des grands maux qu'il avait faits à Israël, et de quelle manière il les avait accablés.

47. Ils se portèrent donc à favoriser plutôt Alexandre, parce qu'il leur avait parlé le premier de paix; et ils l'assistèrent toujours dans la suite.

COMMENTAIRE

℣. 39. PTOLEMAIDA... DEDI DONUM SANCTIS. Démétrius ne fait pas un grand présent en donnant Ptolémaïs, puisque cette ville était alors entre les mains d'Alexandre son compétiteur; mais il tâche d'engager les Juifs à entrer dans son parti, pour l'aider à chasser Alexandre de cette ville, en vue de leurs propres intérêts.

℣. 40. QUINDECIM MILLIA SICLORUM. Josèphe met *cent cinquante mille drachmes* (1). Les quinze mille sicles d'argent, font 42.450 fr. Le chiffre donné par Josèphe réprésente une somme trois fois plus forte.

℣. 41. OMNE QUOD RELIQUUM FUERIT, etc. *Tout ce qui reste à payer* au trésor, est abandonné au temple. Démétrius n'était guère alors en état de contraindre les reliquataires, puisqu'Alexandre occupait une bonne partie du pays. Il est libéral de ce qu'il ne possède point.

℣. 42. QUINQUE MILLIA SICLORUM ARGENTI, QUÆ ACCIPIEBANT DE SANCTORUM RATIONE. *Les cinq mille sicles d'argent* (14,150 fr.) *que l'on prenait chaque année, sur les comptes du temple,* sur les revenus des prêtres, sur leurs dîmes, leurs prémices, leur offrande. Le grec à la lettre (2): *Les cinq mille sicles qu'ils prenaient des dettes du Saint, du compte de chaque année.* On lit dans Josèphe (3), que Bagose, gouverneur de la Judée au nom d'Artaxerxès, roi de Perse, exigeait cinquante drachmes pour chaque agneau, avant qu'on pût offrir le sacrifice de chaque jour. Ce chiffre paraît exagéré, puisque c'était beaucoup plus que la valeur de l'agneau.

℣. 43. QUICUMQUE CONFUGERINT IN TEMPLUM. Cette proposition constituait le droit d'asile le le plus ample qu'on puisse souhaiter; non seulement l'intérieur du temple, mais aussi son contour, jouit du droit de protection; et non seulement les personnes des débiteurs y sont en sûreté; mais aussi leurs biens et leurs effets sont privilégiés. Les débiteurs des deniers royaux, ne sont point exclus de cette grâce; elle est générale pour tous.

℣. 47. COMPLACUIT EIS IN ALEXANDRUM. Plus Démétrius promettait de grandes choses aux Juifs, moins ils crurent qu'il y eût de la sincérité dans ses promesses. Ils jugèrent de ce prince, non par les paroles que la nécessité tirait de sa bouche comme par force, mais par *les grands maux*

(1) *Antiq.* XIII. 5. Κατ' ἔτος μυριάδας ιέ·

(2) Οὒς ελαμβανον ἀπὸ τῶν χρειῶν τοῦ ἁγίου, ἀπὸ τοῦ λόγου κατ' ἐνιαυτον. *Grot. legit.* τῶν χρεῶν debitorum, *pro* τῶν χρειῶν. Negotiorum. *Ms. Alex et editiones Complut. Aldina, Basil. addunt.* ὡς ἐν τοῖς πρώτοις ἔτεσι, ut in prioribus annis. - *Joseph. Antiq.* XIII. 5. Τας δὲ μυρίας δραχμὰς ἃς ἐλάμβανον ἐκ τοῦ ιεροῦ οἱ βασιλεῖς, ὑμῖν ἀφίημι.

(3) *Idem. Antiq. l.* XI. *c.* 7. Πρίν ἢ τὰς καθημερινὰς ἐπεφέρειν θυσίας, ὑπὲρ ἀρνοῦ ἑκάστου τελεῖν ἀυτοὺς δημόσια δραχμὰς ὑ. Voyez II. *Macc.* XI. 1.

48. Et congregavit rex Alexander exercitum magnum, et admovit castra contra Demetrium.

49. Et commiserunt prælium duo reges, et fugit exercitus Demetrii; et insecutus est eum Alexander, et incubuit super eos.

50. Et invaluit prælium nimis, donec occidit sol; et cecidit Demetrius in die illa.

51. Et misit Alexander ad Ptolemæum, regem Ægypti, legatos secundum hæc verba, dicens :

52. Quoniam regressus sum in regnum meum, et sedi in sede patrum meorum, et obtinui principatum, et contrivi Demetrium, et possedi regionem nostram,

53. Et commisi pugnam cum eo, et contritus est ipse et castra ejus a nobis, et sedimus in sede regni ejus;

54. Et nunc statuamus ad invicem amicitiam, et da mihi filiam tuam uxorem, et ego ero gener tuus, et dabo tibi dona, et ipsi, digna te.

48. Après cela, le roi Alexandre leva une grande armée, et marcha contre Démétrius.

49. Les deux rois se livrèrent bataille, et l'armée de Démétrius s'enfuit : Alexandre les poursuivit, et fondit sur eux.

50. Le combat fut rude et opiniâtre, et dura jusqu'au coucher du soleil; et Démétrius y fut tué.

51. Alexandre envoya ensuite des ambassadeurs à Ptolémée, roi d'Égypte, et lui écrivit en ces termes :

52. Comme je suis rentré dans mon royaume; que je suis assis sur le trône de mes pères; que j'ai recouvré mon empire, et tous les pays qui m'appartenaient, par la défaite de Démétrius,

53. A qui j'ai livré bataille, et que j'ai défait avec toute son armée ; étant ainsi remonté sur le siège du royaume qu'il occupait,

54. Faisons maintenant amitié ensemble : donnez-moi votre fille en mariage, et je serai votre gendre; et je vous ferai, aussi bien qu'à elle, des présents dignes de vous.

COMMENTAIRE

qu'il avait faits à Israël. C'était un des dignes successeurs d'Antiochus, le plus grand persécuteur des Juifs ; et il imitait fort bien son faux repentir. L'un et l'autre promettait ce qu'il n'avait point la volonté de tenir ; et ils méritèrent tous deux d'être rejetés comme de faux pénitents qui s'efforçaient de tromper Dieu et les hommes.

Jonathas n'entreprit point d'éclaircir le droit qu'Alexandre pouvait avoir à la couronne : il ne se mit point en peine de juger de ce différend, dont il laissa la décision à Dieu même. Mais le souvenir des violences que Démétrius avait exercées contre sa nation, le convainquant du peu de sincérité de ses promesses, lui fit croire qu'il était plus sûr de se fier à Alexandre, de qui les Juifs n'avaient reçu aucun mal. Ce fut ce qui le porta, avec tout le peuple, à le *favoriser* et à *l'assister* en tout ce qu'ils purent dans la suite de cette guerre.

Mais on a peine à comprendre, comment il est véritable qu'Alexandre *leur avait parlé le premier de paix;* puisqu'on a vu que Démétrius s'était hâté de prévenir Alexandre, en écrivant le premier à Jonathas, pour faire alliance avec lui. C'est peut-être que les Juifs, n'ayant pu se fier à la parole d'un prince qui s'était toujours déclaré leur ennemi, ne regardèrent la première proposition d'alliance qu'il leur fit, que comme une ruse et une vraie trahison. Ainsi, quoique l'autre n'écrivît sur ce sujet à Jonathas que le second, il fut néanmoins regardé comme l'ayant fait le premier ; parce que les Juifs, n'ayant nul sujet de se défier de lui, regardèrent ce qu'il mandait comme tendant sincèrement à la paix ; au lieu que les propositions de Démétrius cachaient, sous une apparence de paix, un esprit de haine et de guerre.

Il se portèrent donc à favoriser plutôt Alexandre, pour plusieurs raisons : 1° Parce qu'il avait parlé le premier, et qu'on avait déjà pris des engagements avec lui. 2° Parce qu'on ne se fiait point à Démétrius, et qu'on avait l'expérience de la haine que ses pères et lui, avaient fait éclater contre les Juifs. 3° Enfin, il put entrer encore une autre raison dans leur détermination; c'est qu'Alexandre était allié et ami des Romains, dont les Juifs devaient ménager les bonnes grâces. Il n'entrèrent point dans l'examen du droit des prétendants. Cela ne les regardait pas directement. Il suffisait qu'Alexandre se portât pour fils d'Antiochus Épiphane, et qu'il fût reconnu pour tel par les Romains et par plusieurs chefs syriens.

℣. 49. COMMISERUNT PRÆLIUM DUO REGES. Alexandre ayant réuni une grande armée, tant des troupes syriennes, qui désertaient, que de celles qui lui furent fournies par les rois Attale, Ariarathe, Ptolomée Philométor, et par Jonathas, prince des Juifs, livra la bataille à Démétrius l'an 150 avant Jésus-Christ. L'aile gauche de Démétrius mit en fuite les troupes d'Alexandre, qui lui étaient opposées ; mais l'aile droite où ce prince combattait en personne, fut obligée de reculer. Démétrius résista seul, et tint ferme contre les ennemis, poussant les uns, tuant les autres ; à la fin, s'étant jeté malheureusement dans un bourbier, il tomba de cheval, fut percé de flèches, et ne cessa de combattre vaillamment, jusqu'au dernier soupir. Il avait régné douze ans, et il périt par la conspiration des rois voisins, avec qui il n'avait pas su se maintenir en bonne intelligence (1).

℣. 51. AD PTOLEMÆUM. *Ptolémée Philométor,* à qui Alexandre devait principalement la victoire qu'il venait de remporter.

(1) Voyez *Joseph. Antiq.* XIII. 5. - *Justin. lib.* XXXV. - *Appian. Syriac. p.* 131.

55. Et respondit rex Ptolemæus, dicens : Felix dies in qua reversus es ad terram patrum tuorum, et sedisti in sede regni eorum !

56. Et nunc faciam tibi quod scripsisti ; sed occurre mihi Ptolemaidam, ut videamus invicem nos, et spondeam tibi sicut dixisti.

57. Et exivit Ptolemæus de Ægypto, ipse, et Cleopatra, filia ejus, et venit Ptolemaidam, anno centesimo sexagesimo secundo.

58. Et occurrit ei Alexander rex, et dedit ei Cleopatram, filiam suam; et fecit nuptias ejus Ptolemaidæ, sicut reges, in magna gloria,

59. Et scripsit rex Alexander Jonathæ, ut veniret obviam sibi.

60. Et abiit cum gloria Ptolemaidam, et occurrit ibi duobus regibus, et dedit illis argentum multum, et aurum, et dona; et invenit gratiam in conspectu eorum.

61. Et convenerunt adversus eum viri pestilentes ex Israel, viri impii interpellantes adversus eum ; et non intendit ad eos rex.

62. Et jussit spoliari Jonathan vestibus suis, et indui eum purpura ; et ita fecerunt. Et collocavit eum rex sedere secum ;

63. Dixitque principibus suis : Exite cum eo in medium civitatis, et prædicate ut nemo adversus eum interpellet de ullo negotio, nec quisquam ei molestus sit de ulla ratione.

64. Et factum est, ut viderunt, qui interpellabant, gloriam ejus quæ prædicabatur, et opertum eum purpura, fugerunt omnes.

65. Et magnificavit eum rex, et scripsit eum inter primos amicos, et posuit eum ducem et participem principatus.

66. Et reversus est Jonathas in Jerusalem cum pace et lætitia.

67. In anno centesimo sexagesimo quinto venit Demetrius, filius Demetrii, a Creta in terram patrum suorum.

68. Et audivit Alexander rex, et contristatus est valde, et reversus est Antiochiam.

69. Et constituit Demetrius rex Apollonium ducem, qui præerat Cœlesyriæ, et congregavit exercitum magnum ; et accessit ad Jamniam, et misit ad Jonathan, summum sacerdotem,

55. Le roi Ptolémée lui répondit : Heureux le jour où vous êtes rentré en possession du pays de vos pères, et où vous vous êtes assis sur le trône de leur royaume.

56. Je suis prêt à vous accorder ce que vous m'avez demandé ; mais venez jusqu'à Ptolémaïs afin que nous nous voyions, et que je vous donne ma fille, comme vous le désirez.

57. Ptolémée sortit donc d'Égypte avec Cléopâtre sa fille, et vint à Ptolémaïs, l'an cent soixante-deuxième.

58. Le roi Alexandre vint l'y trouver ; et Ptolémée lui donna sa fille Cléopâtre : et les noces furent célébrées à Ptolémaïs avec une grande magnificence, selon la coutume des rois.

59. Le roi Alexandre écrivit aussi à Jonathas, afin qu'il vînt au-devant de lui à Ptolémaïs.

60. Jonathas y alla avec grand éclat, et salua les deux rois : il leur apporta quantité d'argent et d'or, et leur fit de grands présents; et il fut fort bien reçu de ces deux princes.

61. Alors quelques Israélites qui étaient des hommes couverts d'iniquité, et comme des pestes publiques, s'unirent ensemble pour présenter des chefs d'accusation contre lui ; mais le roi ne voulut point les écouter.

62. Il ordonna même qu'on ôtât à Jonathas ses vêtements, et qu'on le revêtît de pourpre ; ce qui fut fait : et le roi le fit asseoir près de lui.

63. Et il dit aux grands de sa cour : Allez avec lui au milieu de la ville, et dites tout haut : Que nul n'entreprenne de former aucune plainte contre lui, et ne lui fasse aucune peine, pour quelque affaire que ce puisse être.

64. Ceux donc qui étaient venus pour l'accuser, voyant ce qu'on publiait de lui, et la pourpre dont il était revêtu, s'enfuirent tous.

65. Le roi l'éleva en grand honneur, le mit au nombre de ses principaux amis, et l'établit chef, et prince associé.

66. Et Jonathas revint à Jérusalem en paix et avec joie.

67. En la cent soixante-cinquième année, Démétrius, fils de Démétrius, vint de Crète au pays de ses pères.

68. Le roi Alexandre en ayant été averti, en fut extrêmement affligé, et retourna à Antioche.

69. Le roi Démétrius fit général de ses troupes Apollonius, gouverneur de la Cœlé-Syrie, lequel leva une grande armée ; et, étant venu à Jamnia, il envoya dire à Jonathas grand prêtre

COMMENTAIRE

℣. 57. ANNO CENTESIMO SEXAGESIMO SECUNDO. En l'an 150 avant Jésus-Christ.

℣. 61. VIRI PESTILENTES. Les Hébreux donnent le nom de *peste*, ou d'*hommes pestiférés,* aux méchants, aux impies ; ils se servent souvent de ce terme dans leurs Livres moraux (1).

℣. 65. POSUIT EUM DUCEM AC PARTICIPEM PRINCIPATUS. Au lieu de *participem principatus*, le grec porte μεριδάρχην, c'est-à-dire gouverneur d'une partie de l'armée ou d'une portion du pays.

℣. 67. VENIT DEMETRIUS, FILIUS DEMETRII, A CRETA IN TERRAM PATRUM SUORUM. Au commencement de la guerre, Démétrius Soter, craignant l'incertitude des évènements et la bizarrerie de la fortune, envoya ses deux fils, *Démétrius,* qui fut depuis surnommé *Nicator*, et *Antiochus Sidètès,* à Cnide, chez un de ses amis (2), pendant les troubles de son royaume. Après sa mort, et en l'an 148, Démétrius Nicator, l'aîné de ses fils, ayant appris qu'Alexandre s'était plongé dans la débauche et dans la négligence, se mit à la tête de quelques troupes, qu'il avait reçues de Lasthène de Crète, et passa en Cilicie. Alexandre en ayant été informé, quitta la Phénicie, où il était alors, et vint en grande hâte à Antioche, pour mettre ordre à ses affaires, avant l'arrivée de Démétrius (3), en 147.

℣. 69. CONSTITUIT DEMETRIUS REX APOLLONIUM DUCEM. Apollonius, qui avait été établi gouverneur de la Cœlé-Syrie par Alexandre, quitta

(1) *Psalm.* I. 1. - *Prov.* XIX. 25 ; XXI. 24 ; XXII. 10 ; XXIV. 9.
(2) *Liv. l.* LII. *et Justin. l.* XXXV.
(3) *Justin. l.* XXXV. *c.* 2. - *Diodor. Sicul. in excerp, Vales. Usser. ad an.* 3856. - *Joseph. Antiq. l.* XIII. *c.* 8.

70. Dicens : Tu solus resistis nobis ; ego autem factus sum in derisum et in opprobrium, propterea quia tu potestatem adversum nos exerces in montibus.

71. Nunc ergo si confidis in virtutibus tuis, descende ad nos in campum, et comparemus illic invicem; quia mecum est virtus bellorum.

72. Interroga, et disce quis sum ego, et ceteri qui auxilio sunt mihi, qui et dicunt quia non potest stare pes vester ante faciem nostram, quia bis in fugam conversi sunt patres tui in terra sua ;

73. Et nunc quomodo poteris sustinere equitatum et exercitum tantum in campo ubi non est lapis, neque saxum, neque locus fugiendi ?

74. Ut audivit autem Jonathas sermones Apollonii, motus est animo ; et elegit decem millia virorum,et exiit ab Jerusalem, et occurrit ei Simon, frater ejus, in adjutorium ;

75. Et applicuerunt castra in Joppen, et exclusit eum a civitate, quia custodia Apollonii Joppe erat, et oppugnavit eam.

76. Et exterriti qui erant in civitate aperuerunt ei, et obtinuit Jonathas Joppen.

77. Et audivit Apollonius, et admovit tria millia equitum et exercitum multum.

70. Ces paroles : Vous êtes le seul qui nous résistez ; et je suis devenu un sujet de risée et d'opprobre, parce que vous vous prévalez contre nous de l'avantage que vous avez sur vos montagnes.

71. Si vous vous fiez donc maintenant en vos troupes, descendez à nous dans la plaine ; et faisons là l'essai de nos forces ; car la valeur et la victoire m'accompagnent toujours.

72. Informez-vous, et apprenez qui je suis, et qui sont ceux qui combattent avec moi, lesquels disent hautement que vous ne pouvez tenir ferme devant nous, parce que vos pères ont été mis en fuite par deux fois dans leur pays.

73. Comment donc pourrez-vous soutenir présentement l'effort de ma cavalerie et d'une si grande armée, dans une campagne où il n'y a ni pierres ni rochers, ni aucun lieu pour vous enfuir ?

74. Jonathas ayant entendu ces paroles d'Apollonius, fut ému au fond de son cœur ; et il choisit dix mille hommes, et partit de Jérusalem, et Simon son frère, vint à son secours.

75. Ils vinrent camper près de Joppé ; et les habitants de la ville lui fermèrent les portes, parce que Joppé avait une garnison d'Apollonius : Jonathas assiégea donc cette ville.

76. Les habitants de la ville étant épouvantés, lui ouvrirent les portes : et il se rendit ainsi maître de Joppé.

77. Apollonius l'ayant su, prit avec lui trois mille chevaux et beaucoup de troupes.

COMMENTAIRE

son parti, et se jeta du côté du jeune Démétrius. Celui-ci lui confia le commandement de ses troupes, et lui ordonna de marcher contre les Juifs, qui demeuraient fermes dans l'alliance d'Alexandre.

℣. 70. EGO AUTEM FACTUS SUM IN DERISUM. *Je suis devenu un sujet de risée,* de m'attacher à un ennemi tel que vous, dont toute la force consiste en des montagnes inaccessibles, où vous vous tenez : osez paraître en rase campagne, si vous êtes des hommes de cœur, et venez éprouver vos forces contre les miennes.

℣. 72. BIS IN FUGAM CONVERSI SUNT PATRES TUI. *Vos pères ont été mis en fuite par deux fois;* c'est-à-dire, plusieurs fois, dit Josèphe. Apollonius veut peut-être marquer la défaite de Joseph et d'Azarias, qui avaient combattu contre Gorgias, malgré les ordres de Judas (1), et la déroute de l'armée de Judas, dans le dernier combat, où ce héros fut tué (2).

℣. 74. UT AUDIVIT AUTEM JONATHAS SERMONES APOLLONII, MOTUS EST ANIMO. C'est une parole très commune dans les Écritures, et confirmée par l'expérience de tous les siècles, que les grandes chutes sont précédées ordinairement par un grand orgueil; et que les impies, dans le temps même qu'ils s'élèvent le plus audacieusement, approchent le plus près du précipice. A entendre les insultes d'Apollonius, on eût cru entendre encore l'impie Goliath, qui insultait du temps de Saül, avec tant d'impudence, au camp d'Israël et au peuple du Seigneur. Il se fiait, en la force de la cavalerie, et en la grande multitude de ses troupes ! Et il croyait que Jonathas mettait comme lui sa confiance dans la force de ses soldats : *Si vous vous fiez,* lui disait-il, *en vos troupes, descendez à nous dans la plaine, et faisons ensemble l'essai de nos forces.*

Mais cet homme vain, qui se regardait comme invincible, *mecum est,* dit-il, *virtus bellorum,* jugeait des choses d'une manière bien différente de Jonathas, qui pouvait lui répondre avec le roi prophète : Pour nous, notre force est dans l'invocation du nom adorable de notre Dieu : *Nos autem in nomine Domini Dei nostri invocabimus* (3). Ce fut là sans doute la principale cause de cette grande *émotion* que ressentit Jonathas, en entendant les paroles insolentes d'Apollonius, qui s'attribuait ridiculement un titre qui n'appartient qu'au Dieu des armées, d'être invincible dans les guerres. Aussi n'hésita-t-il point d'aller l'attaquer.

℣. 77. TRIA MILLIA EQUITUM ET EXERCITUM MULTUM. Josèphe lui donne huit mille hommes de pied et trois mille chevaux.

---

(1) I. *Macc.* v. 60.— (2) I. *Macc.* IX *M.* 6. 18.

(3) *Psalm.* XIX. 8.

78. Et abiit Azotum tanquam iter faciens, et statim exiit in campum, eo quod haberet multitudinem equitum, et confideret in eis. Et insecutus est eum Jonathas in Azotum, et commiserunt prælium.

79. Et reliquit Apollonius in castris mille equites post eos occulte.

80. Et cognovit Jonathas quoniam insidiæ sunt post se. Et circuierunt castra ejus, et jecerunt jacula in populum, a mane usque ad vesperam.

81. Populus autem stabat, sicut præceperat Jonathas; et laboraverunt equi eorum.

82. Et ejecit Simon exercitum suum, et commisit contra legionem, equites enim fatigati erant; et contriti sunt ab eo, et fugerunt.

83. Et qui dispersi sunt per campum fugerunt in Azotum, et intraverunt in Bethdagon, idolum suum, ut ibi se liberarent.

84. Et succendit Jonathas Azotum et civitates quæ erant in circuitu ejus, et accepit spolia eorum; et templum Dagon, et omnes qui fugerunt in illud, succendit igni.

85. Et fuerunt qui ceciderunt gladio, cum his qui succensi sunt, fere octo millia virorum.

86. Et movit inde Jonathas castra, et applicuit ea Ascalonem; et exierunt de civitate obviam illi in magna gloria.

87. Et reversus est Jonathas in Jerusalem cum suis, habentibus spolia multa.

88. Et factum est, ut audivit Alexander rex sermones istos, addidit adhuc glorificare Jonathan.

89. Et misit ei fibulam auream, sicut consuetudo est dari cognatis regum; et dedit ei Accaron et omnes fines ejus, in possessionem.

78. Il marcha comme pour aller vers Azot, et il se jeta tout d'un coup dans la plaine, parce qu'il avait beaucoup de cavalerie en laquelle il se fiait principalement. Jonathas le suivit vers Azot, et ils livrèrent bataille.

79. Apollonius avait laissé secrètement dans son camp mille chevaux derrière les ennemis;

80. Et Jonathas fut averti qu'il y avait derrière lui une embuscade : les ennemis environnèrent donc son camp, et lancèrent beaucoup de traits contre les gens, depuis le matin jusqu'au soir.

81. Mais les gens de Jonathas demeurèrent fermes, selon l'ordre qu'il leur en avait donné. Cependant les chevaux des ennemis se fatiguèrent beaucoup.

82. Alors Simon fit avancer ses troupes, et attaqua l'infanterie, parce que la cavalerie était déjà fatiguée; et l'ayant rompue, elle prit la fuite.

83. Et ceux qui se dispersèrent dans la campagne se réfugièrent à Azot, et entrèrent dans le temple de Dagon leur idole, pour y être en sûreté.

84. Mais Jonathas brûla Azot et les villes des environs; et il emporta les dépouilles : et il brûla aussi le temple de Dagon, avec tous ceux qui s'y étaient réfugiés.

85. Il y périt près de huit mille hommes, tant de ceux qui furent tués par l'épée, que de ceux qui furent brûlés.

86. Jonathas ayant décampé de ce lieu, marcha contre Ascalon; mais les habitants de la ville sortirent au devant de lui, et le reçurent avec de grands honneurs.

87. Il revint ensuite à Jérusalem avec ses gens chargés de butin.

88. Le roi Alexandre ayant appris ces nouvelles, éleva encore Jonathas à un plus haut degré de gloire.

89. Et il lui envoya une agrafe d'or, telle qu'on en donnait d'ordinaire aux princes du sang royal : il lui donna de plus Accaron, avec tout son territoire, afin qu'il la possédât en propre.

COMMENTAIRE

℣. 80. CIRCUIERUNT CASTRA EJUS. *Les ennemis environnèrent son camp,* ou plutôt son armée; car, l'auteur de ce livre donne ordinairement le nom de *castra,* le camp, à l'armée, surtout à l'infanterie. Josèphe explique autrement le texte de cet endroit (1). Il dit que Jonathas ayant aperçu les ennemis qui venaient par derrière, n'en fut pas troublé; mais qu'ayant rangé ses troupes, en un bataillon carré (à la lettre, *comme une tuile,* selon la forme de la phalange macédonienne); *il leur* ordonna de faire *face de tous côtés.*

℣. 82. ET EJECIT SIMON EXERCITUM SUUM, ET COMMISIT CONTRA LEGIONEM. *Simon détacha ses troupes, et attaqua l'infanterie,* ou la phalange des ennemis. Ce fut seulement vers le soir que Simon, voyant la cavalerie fatiguée et l'infanterie épuisée, détacha le corps de troupes qu'il commandait, et se jeta sur l'infanterie ennemie.

℣. 83. ET QUI DISPERSI SUNT PER CAMPUM FUGERUNT IN AZOTUM. Il y a beaucoup d'apparence que les copistes ont mis *et qui* pour *equi*; car le texte porte (2) : *La cavalerie* fut dispersée dans la plaine, et se sauva vers Azot.

INTRAVERUNT IN BETHDAGON, IDOLUM SUUM (3). Le grec: *Ils entrèrent dans le temple de Dagon, leur lieu d'idole.* Il porte *idolium suum,* au lieu d'*idolum suum,* qui pourrait bien être une faute du copiste latin; car la construction, *intraverunt in idolum suum,* n'est pas naturelle. *Beth-dagon* en hébreu בית דגון signifie la maison, ou temple de Dagon. On a parlé de cet idole sur *les Juges* (4).

℣. 89. MISIT EI FIBULAM AUREAM. L'agrafe d'or était une marque de distinction parmi les Grecs (5) et parmi les Perses (6), à qui les Macédoniens avaient sans doute emprunté ces marques de dignité. Les Romains furent jaloux de cet honneur. On ne donnait d'abord la boucle d'or

(1) Καὶ ἐκύκλωσαν αὐτοῦ τὴν παρεμβολὴν, καὶ ἐξετείναξαν τὰς σχίζας εἰς τὸν λάον, etc. *Joseph. Antiq.* XIII. 8. Τάξας δὲ τὴν στρατιὰν ἐν πλινθίῳ κατ' ἀμφότερα τοὺς πολεμίους ἀμύνεσθαι παρεκελεύσατο.

(2) Καὶ ἡ ἵππος ἐσκορπίσθη ἐν τῷ πεδίῳ, καὶ ἔφυγον εἰς Ἄζωτον. *Ita et Syr. et Joseph.*

(3) Καὶ εἰσῆλθον εἰς βηθδαγὼν τὸ εἰδωλεῖον αὐτῶν.

(4) *Judic.* XVI. 23.

(5) Voyez I. *Macc.* XI. 58. *et* XIV. 44. *et* II. *Macc.* XI. 35.

(6) *Alex. ab Alex. Genial. dier. l.* II. *c.* 29.

qu'aux tribuns militaires ; ensuite on en récompensa jusqu'aux simples soldats, pour des actions d'une valeur extraordinaire (1). L'agrafe se portait sur l'épaule, comme le dit saint Isidore, et comme on le remarque dans les médailles. Quant aux *parents du roi* dont il est parlé ici, c'étaient des personnes de la première dignité à la cour des rois de Perse ; souvent ils ne touchaient nullement au roi par le sang, ni par les alliances : on leur donnait le nom de *parents,* par distinction et par honneur. Aman était nommé le père du roi Assuérus (2); Quinte-Curce compte jusqu'à quinze mille parents du roi Darius (3), *cognati regis.* Xénophon parle de cette dignité avec beaucoup d'estime (4). On verra au chapitre suivant (5) *Lasthène* nommé *parent du roi*, et père de Démétrius.

(1) *Tit. Liv.* XXXIX. 31. - *Plin.* XXXIII. 12. - *Alex. ab Alex. Genial. dier. et not. Tiraquel.*
(2) *Esth.* XVI. 11.
(3) *Quint. Curt. l.* III.
(4) *Xenoph. Cyropæd. l.* VIII.
(5) I. *Macc.* XI. 31. *et* 32.

CHAPITRE XI

Ptolémée Philométor envahit le royaume d'Alexandre Balas. Combat entre ces deux princes. Alexandre se sauve; on lui tranche la tête. Ptolémée meurt. Démétrius Nicator monte sur le trône, comble d'honneurs Jonathas, accorde plusieurs privilèges aux Juifs. Entreprise de Tryphon. Soulèvement à Antioche. Les Juifs sauvent Démétrius. Ingratitude de ce prince. Antiochus Théos est mis sur le trône et recherche l'amitié de Jonathas. Guerre de Jonathas contre les troupes de Démétrius.

1. Et rex Ægypti congregavit exercitum, sicut arena quæ est circa oram maris, et naves multas; et quærebat obtinere regnum Alexandri dolo, et addere illud regno suo.

2. Et exiit in Syriam verbis pacificis; et aperiebant ei civitates, et occurrebant ei, quia mandaverat Alexander rex exire ei obviam, eo quod socer suus esset.

3. Cum autem introiret civitatem Ptolemæus, ponebat custodias militum in singulis civitatibus.

4. Et ut appropiavit Azoto, ostenderunt ei templum Dagon succensum igni et Azotum, et cetera ejus demolita, et corpora projecta, et eorum qui cæsi erant in bello tumulos quos fecerant secus viam.

1. Après cela, le roi d'Égypte rassembla une armée qui était comme le sable du rivage de la mer, et un grand nombre de vaisseaux; et il cherchait à se rendre maître par surprise du royaume d'Alexandre, et à l'ajouter au sien.

2. Il marcha d'abord comme ami dans la Syrie; et les habitants des villes lui ouvraient les portes, et venaient au devant de lui, selon l'ordre qu'Alexandre leur avait donné, parce que le roi d'Égypte était son beau-père.

3. Mais aussitôt que Ptolémée était entré dans une ville, il y mettait une garnison de ses gens.

4. Lorsqu'il fut venu près d'Azot, on lui montra le temple de Dagon qui avait été brûlé, les ruines de la ville d'Azot, plusieurs corps qui étaient encore sur la terre, et tous les autres qui avaient été tués dans la guerre, et qu'on avait amassés dans des sépultures communes le long du chemin.

COMMENTAIRE

℣. 1. REX ÆGYPTI QUÆREBAT OBTINERE REGNUM ALEXANDRI DOLO. Ptolomée Philométor, roi d'Égypte, avait eu des vues d'intérêt, en se joignant à Alexandre Balas, pour détrôner Démétrius Soter, et en lui donnant sa fille en mariage. Son dessein était de réunir les deux royaumes de Syrie et d'Égypte, comme ils l'avaient été autrefois. Alexandre étant monté sur le trône d'une manière inespérée, s'abandonna à la débauche, et laissa le gouvernement à Ammonius; les cruautés d'Ammonius et la lâcheté d'Alexandre, les rendirent odieux et méprisables. Démétrius Nicator, fils aîné de Démétrius Soter, profita de ces conjonctures et déclara la guerre à Alexandre, ainsi qu'on l'a vu dans le chapitre précédent. Ptolomée Philométor feignit d'aller au secours d'Alexandre, son gendre, mais avec la résolution secrète de se rendre maître de ses états. Sous le spécieux prétexte d'assister Alexandre, il lève une grande armée de mer et de terre, et s'avance vers la Syrie. Toutes les villes le reçoivent comme ami, et comme beau-père du roi; Ptolémée en profite pour mettre partout des garnisons. Enfin, il découvre son mauvais dessein; et, pour colorer sa trahison, il publie qu'Alexandre a voulu le surprendre, en lui dressant des embuches dans Ptolémaïs. Il s'avance alors jusqu'à Antioche, sans trouver de résistance. Ammonius est abandonné, le roi d'Égypte prend possession du royaume de Syrie, et met sur sa tête les deux diadèmes. Alexandre était occupé dans la Cilicie, qui avait été soulevée par Démétrius. Il y assembla beaucoup de troupes, et, de là, vint avec son armée dans la Syrie. Pendant ce temps, Ptolémée avait donné à Démétrius Nicator, sa fille, qui avait épousé Alexandre. Ces deux princes alliés marchèrent contre Alexandre, lui livrèrent la bataille, et l'obligèrent à s'enfuir en Arabie, avec cinq cents hommes (1).

℣. 3. CUM INTROIRET CIVITATEM PTOLEMÆUS, PONEBAT CUSTODIAS MILITUM. Plusieurs exemplaires grecs (2) lisent : *Aussitôt qu'il fût entré dans la ville de Ptolémaïde, il y mit une garnison*, etc. Mais l'édition romaine, le syriaque, et Josèphe lisent *Ptolémée*, ce qui fait un bien meilleur sens.

℣. 4. EORUM QUI CÆSI ERANT IN BELLO TUMULOS. Ces monceaux de cadavres avaient pour but

---

(1) *Vide Usser. ad an.* 3858. - *Joseph. Antiq.* l. XIII. c. 8. - *Diodor. l.* XXXII. - *Epitom. Liv.* LII. - *Justin. l.* XXXV.

(2) *Ms. Alex. alia edit. Gr. præter Rom.*

5. Et narraverunt regi quia hæc fecit Jonathas, ut invidiam facerent ei ; et tacuit rex.

6. Et occurrit Jonathas regi in Joppen cum gloria; et invicem se salutaverunt, et dormierunt illic.

7. Et abiit Jonathas cum rege usque ad fluvium qui vocatur Eleutherus, et reversus est in Jerusalem.

8. Rex autem Ptolemæus obtinuit dominium civitatum usque Seleuciam maritimam, et cogitabat in Alexandrum consilia mala.

9. Et misit legatos ad Demetrium, dicens : Veni, componamus inter nos pactum ; et dabo tibi filiam meam quam habet Alexander, et regnabis in regno patris tui.

10. Pœnitet enim me quod dederim illi filiam meam; quæsivit enim me occidere.

11. Et vituperavit eum, propterea quod concupierat regnum ejus.

12. Et abstulit filiam suam, et dedit eam Demetrio, et alienavit se ab Alexandro; et manifestatæ sunt inimicitiæ ejus.

13. Et intravit Ptolemæus Antiochiam, et imposuit duo diademata capiti suo, Ægypti et Asiæ.

14. Alexander autem rex erat in Cilicia illis temporibus, quia rebellabant qui erant in locis illis.

15. Et audivit Alexander, et venit ad eum in bellum ; et produxit Ptolemæus rex exercitum, et occurit ei in manu valida, et fugavit eum.

16. Et fugit Alexander in Arabiam, ut ibi protegeretur; rex autem Ptolemæus exaltatus est.

5. Et ils dirent au roi que c'était Jonathas qui avait fait tous ces maux ; voulant ainsi le rendre odieux dans son esprit : mais le roi ne répondit rien.

6. Jonathas vint ensuite avec grand éclat trouver le roi à Joppé ; ils se saluèrent, et passèrent la nuit en ce lieu ;

7. Et Jonathas ayant accompagné le roi jusqu'au fleuve qu'on nomme Éleuthère, revint à Jérusalem.

8. Or le roi Ptolémée se rendit maître des villes jusqu'à Séleucie, qui est au bord de la mer; et il avait de mauvais desseins contre Alexandre,

9. Et il envoya des ambassadeurs à Démétrius, pour lui dire de sa part: Venez, afin que nous fassions alliance ensemble ; et je vous donnerai ma fille qu'Alexandre a épousée, et vous rentrerez dans le royaume de votre père.

10. Car je me repends de lui avoir donné ma fille en mariage, parce qu'il a cherché les moyens de me tuer.

11. Il l'accusait de la sorte, par le désir qu'il avait de lui enlever son royaume.

12. Et enfin lui ayant ôté sa fille, il la donna à Démétrius, et s'éloigna tout à fait d'Alexandre ; et alors son inimitié se manifesta publiquement.

13. Ptolémée entra ensuite dans Antioche, et se mit sur la tête deux diadèmes, celui d'Égypte et celui d'Asie.

14. Le roi Alexandre était alors en Cilicie, parce que les habitants de ces régions s'étaient révoltés contre lui.

15. Ayant donc appris ces choses, il marcha avec ses troupes pour le combattre ; et le roi Ptolémée fit marcher aussi ses gens, et vint au devant de lui avec une puissante armée, et le défit.

16. Alexandre s'enfuit en Arabie, pour y trouver quelque protection; et le roi Ptolémée fut élevé en grande gloire.

COMMENTAIRE

de rendre odieuse la conduite de Jonathas, et d'irriter contre lui le roi d'Égypte. Mais ce prince avait alors bien autre chose dans l'esprit; il n'avait garde d'aigrir Jonathas.

ỳ. 7. USQUE AD FLUVIUM QUI VOCATUR ELEUTHERUS. Les géographes ne conviennent pas de la situation de ce fleuve. Les uns le mettent entre Tyr et Sidon, d'autres au delà du Liban. Il coule entre Tripoli et Antarade, et porte aujourd'hui le nom de Nahr-el-Kebir.

ỳ. 8. USQUE SELEUCIAM MARITIMAM. *Jusqu'à Séleucie qui est au bord de la mer,* sur l'embouchure de l'Oronte.

ỳ. 10. QUÆSIVIT ME OCCIDERE. Ptolémée feignit qu'Ammonius lui avait dressé des embûches à Ptolémaïs, et qu'Alexandre n'avait pas voulu le lui livrer, pour en faire justice (1). Josèphe prend cette accusation au sérieux, et la croit véritable ; mais l'historien sacré insinue que ce n'était qu'un prétexte de Ptolémée, pour rompre avec son gendre.

ỳ. 13. INTRAVIT PTOLEMÆUS ANTIOCHIAM. Cette ville et toute la province se révoltèrent contre Alexandre, à cause d'Ammonius, dont ils avaient été maltraités. Alexandre, occupé alors à maintenir la Cilicie, n'avait pu intervenir. Antioche ouvrit ses portes à Ptolémée et le proclama roi. Ammonius s'étant déguisé en femme pour se sauver fut tué. Ptolémée, qui avait donné sa fille Cléopâtre à Démétrius Nicator, pria les habitants d'Antioche d'oublier les injures qu'ils avaient reçues de Démétrius Soter, et de recevoir Démétrius Nicator, son gendre, pour roi ; pour lui, il se contentait du royaume d'Egypte, et ne prétendait pas garder celui de Syrie, qu'ils lui avaient déféré (2).

ỳ. 14. ALEXANDER AUTEM REX ERAT IN CILICIA... QUIA REBELLABANT QUI ERANT IN LOCIS ILLIS. Le texte semble dire qu'Alexandre était allé en Cilicie, parce que cette province s'était révoltée contre lui. Il y a deux opinions à cet égard. D'après la première, ces mots *in locis illis* doivent s'entendre de la province de Syrie. Il convient donc de traduire le verset en ce sens : *Le roi Alexandre était alors en Cilicie, parce que les habitants des provinces syriennes s'étaient révoltés contre lui.* Josèphe est favorable à cette opinion, puisque, d'après son récit, Alexandre *se retira en Cilicie.*

(1) *Vide Joseph. Antiq. l.* XIII. *c.* 8. *Ita et Vaillant hist. Reg. Syr. pag.* 250.

(2) *Justin. l.* XXXV. - *Joseph. Antiq.* XIII. *c.* 8.

17. Et abstulit Zabdiel Arabs caput Alexandri, et misit Ptolemæo.
18. Et rex Ptolemæus mortuus est in die tertia; et qui erant in munitionibus perierunt ab his qui erant inter castra.
19. Et regnavit Demetrius anno centesimo sexagesimo septimo.
20. In diebus illis congregavit Jonathas eos qui erant in Judæa, ut expugnarent arcem quæ est in Jerusalem; et fecerunt contra eam machinas multas.

21. Et abierunt quidam qui oderant gentem suam viri iniqui ad regem Demetrium, et renuntiaverunt ei quod Jonathas obsideret arcem.
22. Et ut audivit, iratus est; et statim venit ad Ptolemaidam, et scripsit Jonathæ ne obsideret arcem, sed occurreret sibi ad colloquium festinato.

23. Ut audivit autem Jonathas, jussit obsidere; et elegit de senioribus Israel, et de sacerdotibus, et dedit se periculo.

24. Et accepit aurum, et argentum, et vestem, et alia xenia multa, et abiit ad regem Ptolemaidam; et invenit gratiam in conspectu ejus.
25. Et interpellabant adversus eum quidam iniqui ex gente sua.
26. Et fecit ei rex sicut fecerant ei qui ante eum fuerant, et exaltavit eum in conspectu omnium amicorum suorum;
27. Et statuit ei principatum sacerdotii, et quæcumque alia habuit prius pretiosa, et fecit eum principem amicorum.

17. Mais Zabdiel, prince des Arabes, fit couper la tête d'Alexandre, et l'envoya à Ptolémée.
18. Trois jours après, le roi Ptolémée mourut, et ses gens, qui étaient dans les forteresses, furent tués par ceux du camp de Démétrius,
19. Qui recouvra son royaume en la cent soixante-septième année.
20. En ce même temps, Jonathas rassembla ceux qui étaient dans la Judée, pour prendre la forteresse de Jérusalem; et ils dressèrent plusieurs machines de guerre pour la forcer :
21. Mais quelques méchants qui haïssaient leur nation, allèrent trouver le roi Démétrius, et lui rapportèrent que Jonathas assiégeait la forteresse.
22. Démétrius l'ayant su, entra en colère; il vint aussitôt à Ptolémaïs, et il écrivit à Jonathas de ne point assiéger la forteresse, mais de venir le trouver promptement, pour conférer avec lui.
23. Jonathas ayant reçu cette lettre, ordonna que l'on continuât le siège; et il choisit quelques-uns des anciens du peuple et des prêtres; et il alla avec eux s'exposer au péril.
24. Il prit de l'or, de l'argent, de riches vêtements, et beaucoup d'autres présents et se rendit près du roi à Ptolémaïs; et il trouva grâce devant lui.
25. Quelques hommes perdus de sa nation formèrent encore des plaintes et des accusations contre lui.
26. Mais le roi le traita comme l'avaient traité les princes ses prédécesseurs, et l'éleva en grand honneur à la vue de tous ses amis.
27. Il le confirma dans la souveraine sacrificature, et dans toutes les autres marques d'honneur qu'il avait eues auparavant, et le fit le premier de ses amis.

COMMENTAIRE

La seconde opinion veut que la Cilicie se soit révoltée, et qu'Alexandre y soit allé pour rétablir l'ordre. Cette opinion n'est pas dépourvue de vraisemblance, puisque c'était en Cilicie que Démétrius avait débarqué. Il est évident qu'il n'aurait pas pris terre en Cilicie avec ses Crétois, s'il n'y avait eu quelques intelligences. Le savant juif S. Munk soutient cette seconde opinion, et c'est aussi la nôtre.

℣. 17. Abstulit Zabdiel Arabs caput Alexandri. Diodore de Sicile appelle *Dioclès* ce prince des Arabes. Les historiens (1) nous apprennent que les généraux d'Alexandre, pensant à leurs intérêts et à leur sûreté, après la retraite de leur maître, traitèrent en particulier avec Démétrius, et tuèrent Alexandre, dont la tête fut envoyée à à Ptolémée, par Zabdiel, dont on a parlé.

℣. 18. Ptolemæus mortuus est in die tertia. Ce prince avait été renversé de cheval, dans le combat, car son cheval s'était effarouché au cri d'un éléphant. Les soldats d'Alexandre s'étaient jetés sur lui, et lui avaient porté plusieurs coups sur la tête; il fut délivré à grand'peine par ses gardes. Il demeura quatre jours sans connaissance, enfin il revint à lui frappé par la vue de la tête d'Alexandre son ennemi. Mais trois jours après, les médecins ayant voulu essayer le trépan, il mourut dans l'opération.

Qui erant in munitionibus perierunt ab his qui erant intra castra. Après la mort de Ptolémée, les troupes qu'il avait laissées dans les villes et dans les forteresses de Syrie, furent tuées par celles de Démétrius Nicator, son gendre. Ce jeune prince, oubliant les services que lui avait rendus Ptolémée, maltraita les troupes, qu'il avait laissées en mourant dans la Syrie, et les obligea à se retirer en Égypte (2).

℣. 19. Et regnavit Demetrius anno centesimo sexagesimo septimo. En l'an 146 avant J.-C.

℣. 20 Ut expugnarent arcem quæ est in Jerusalem. Démétrius Soter, père de Nicator, avait offert de remettre à Jonathas la forteresse de Jérusalem, et d'en retirer ses troupes (3); mais les Juifs n'ayant pas jugé à propos de se ranger du parti de ce prince, ses offres n'avaient point eu d'effet; la citadelle de Jérusalem était demeurée entre les mains des Syriens. Jonathas voulut donc en entreprendre le siège.

℣. 27. Fecit eum principem amicorum. Le grec à la lettre (4) : *Il le fit chef de ses premiers*

(1) *Vide Usser. ad an.* 3859.-*Polyb. excerpt. Vales. p.* 194. - *Diod. Sicul. l.* xxxiv. *in Photii Bibliot. etc.*

(2) *Joseph. Antiq. l.* xiii. *c.* 18. — (3) I. *Macc.* x. 32.
(4) Ἐποίησεν αὐτὸν τῶν πρώτων φίλων ἡγεῖσθαι.

28. Et postulavit Jonathas a rege ut immunem faceret Judæam, et tres toparchias, et Samariam, et confines ejus; et promisit ei talenta trecenta.
29. Et consensit rex; et scripsit Jonathæ epistolas de his omnibus, hunc modum continentes :

30. Rex Demetrius, fratri Jonathæ, salutem, et genti Judæorum.
31. Exemplum epistolæ quam scripsimus Lastheni, parenti nostro, de vobis, misimus ad vos, ut sciretis.

32. Rex Demetrius, Lastheni parenti, salutem.
33. Genti Judæorum, amicis nostris, et conservantibus quæ justa sunt apud nos, decrevimus benefacere, propter benignitatem ipsorum, quam erga nos habent.

34. Statuimus ergo illis omnes fines Judææ, et tres civitates, Lydan, et Ramathan, quæ additæ sunt Judææ ex Samaria, et omnes confines earum, sequestrari omnibus sacrificantibus in Jerosolymis, pro his quæ ab eis prius accipiebat rex per singulos annos, et pro fructibus terræ et pomorum.

35. Et alia quæ ad nos pertinebant, decimarum et tributorum, ex hoc tempore remittimus eis; et areas salinarum, et coronas quæ nobis deferebantur.

36. Omnia ipsis concedimus; et nihil horum irritum erit ex hoc, et in omne tempus.

28. Jonathas supplia le roi de donner la franchise et l'immunité à la Judée, aux trois toparchies, à Samarie et à tout son territoire; et il lui promit trois cents talents.
29. Le roi y consentit; et il fit expédier à Jonathas, touchant toutes ces affaires, des lettres patentes qui étaient conçues en ces termes :
30. Le roi Démétrius, à son frère Jonathas, et à la nation des Juifs, salut.
31. Nous vous avons envoyé une copie de la lettre que nous avons écrite à Lasthène, notre père, touchant ce qui vous regarde, afin que vous en fussiez informés.
32. Le roi Démétrius, à Lasthène, son père, salut.
33. Nous avons résolu de faire du bien à la nation des Juifs, qui sont nos amis, et qui nous conservent la fidélité qu'ils nous doivent, à cause de la bonne volonté qu'ils ont pour nous.
34. Nous avons donc ordonné que les trois villes, Lyda, Ramatha (et Aphérima), qui ont été annexées à la Judée du territoire de Samarie, avec toutes leurs appartenances, seront destinées aux prêtres de Jérusalem, au lieu des impositions que le roi en retirait chaque année, et de ce qui lui revenait des fruits de la terre et des arbres.
35. Nous leur remettons aussi dès à présent les autres choses qui nous appartenaient, comme les dîmes et les tributs; et de même les impôts des salines, et les couronnes qu'on nous apportait.
36. Nous leur donnons toutes ces choses; et cette concession demeurera ferme dès maintenant et pour toujours.

COMMENTAIRE

amis. Il lui donna des marques d'une distinction très particulière, et d'une parfaite amitié.

℣. 28. Tres toparchias et Samariam. On a déjà parlé précédemment (1) des trois toparchies ajoutées à la Judée; elles étaient démembrées de la Samarie. Jonathas rachète les tributs et les charges que Démétrius pouvait imposer à ces provinces, pour la somme une fois payée, de trois cents talents, soit 2.550,000 francs.

℣. 31. Lastheni, parenti nostro. C'est ce Lasthène de Crète, qui contribua tant à mettre Démétrius sur le trône de ses ancêtres, en lui fournissant les troupes avec lesquelles il passa en Cilicie, et de là en Syrie. Démétrius l'en récompensa, en lui confiant la principale autorité, et le gouvernement du royaume; mais comme Lasthène abusait visiblement du pouvoir, il jeta bientôt le roi dans de nouveaux dangers.

℣. 34. Lydan, et Ramathan. Le grec ajoute Ἀφαίρεμα qui manque ici dans la Vulgate. Le syriaque l'appelle *Aphrem.* C'est la ville d'Aphérima, placée dans la carte qui accompagne l'ouvrage de S. Munk au nord de la Nahr-el-Aujeh. Lidda ou Diospolis est bien connue, à la naissance de la vallée. On a voulu identifier Ramatha avec la ville de Ramleh actuelle; mais cette identification est loin d'être admise. On ne peut douter toutefois qu'il n'y ait eu dans ces parages, même aux origines chrétiennes, une ville de Ramatha ou de Ramathem, désignée aussi sous le nom d'Armatha. Elle n'était point éloignée de Lidda, c'est tout ce que l'on peu attester. *Etiam periere ruinæ.* D'Allioli écrit : « Ces petits pays (cercles) étaient les districts d'Éphraïm, de Lidda et de Ramathaïm. » C'est se payer des mots qui ne fixent absolument rien pour Aphérima et Ramatha.

Le grec peut faire un autre sens (2): *Nous fixons les limites de la Judée, et nous y comprenons les villes de Lidda, de Ramatha et d'Aphérima, et tout leur territoire; et nous remettons à ceux qui sacrifient à Jérusalem, les droits royaux, que le roi recevait des fruits de la terre et des arbres, comme aussi les dîmes et les tributs qui nous appartiennent.*

℣. 35. Areas Salinarum. Le grec (4): *Les lacs des salines.* Il est probable qu'il s'agit de salines exploitées aux environs de la mer Morte « Sur le rivage sud-ouest, » dit Volney, « il y a des mines de sel gemme, dont j'ai rapporté des échantillons. Elles sont situées dans le flanc des montagnes qui règnent de ce côté, et elles fournissent, de

(1) I. *Macc.* x. 30.
(2) Ἑστάκαμεν οὖν αὐτοῖς τά τε ὅρια τῆς Ἰουδαίας, καὶ τοὺς τρεῖς νομούς.... καὶ πάντα τὰ συγκυροῦντα αὐτοῖς. Πᾶσι τοῖς θυσιάζουσι εἰς Ἱεροσόλυμα, ἀντὶ τῶν βασιλικῶν ὧν ἐλάμβανεν ὁ βασιλεὺς παρ' αὐτῶν... καὶ τὰ ἄλλα τὰ ἀνήκοντα ἡμῖν... πάντα ἐπαρκῶς παρίεμεν αὐτοῖς ou ἐπαρκέσομεν.
(3) Τὰς τοῦ ἁλὸς λίμνας.

37. Nunc ergo curate facere horum exemplum, et detur Jonathæ, et ponatur in monte sancto, in loco celebri.

38. Et videns Demetrius rex quod siluit terra in conspectu suo, et nihil ei resistit, dimisit totum exercitum suum, unumquemque in locum suum, excepto peregrino exercitu, quem contraxit ab insulis gentium : et inimici erant ei omnes exercitus patrum ejus.

39. Tryphon autem erat quidam partium Alexandri prius; et vidit quoniam omnis exercitus murmurabat contra Demetrium, et ivit ad Emalchuel Arabem, qui nutriebat Antiochum, filium Alexandri ;

40. Et assidebat ei ut traderet eum ipsi, ut regnaret loco patris sui ; et enuntiavit ei quanta fecit Demetrius, et inimicitias exercituum ejus adversus illum ; et mansit ibi diebus multis.

41. Et misit Jonathas ad Demetrium regem, ut ejiceret eos qui in arce erant in Jerusalem, et qui in præsidiis erant, quia impugnabant Israel.

42. Et misit Demetrius ad Jonathan, dicens : Non hæc tantum faciam tibi, et genti tuæ, sed gloria illustrabo te, et gentem tuam, cum fuerit opportunum.

43. Nunc ergo recte feceris si miseris in auxilium mihi viros, quia discessit omnis exercitus meus.

44. Et misit ei Jonathas tria millia virorum fortium Antiochiam ; et venerunt ad regem, et delectatus est rex in adventu eorum.

45. Et convenerunt qui erant de civitate, centum viginti millia virorum, et volebant interficere regem.

46. Et fugit rex in aulam ; et occupaverunt qui erant de civitate itinera civitatis, et cœperunt pugnare.

47. Et vocavit rex Judæos in auxilium, et convenerunt omnes simul ad eum et dispersi sunt omnes per civitatem,

37. Ayez donc soin de faire une copie de cette ordonnance ; et qu'elle soit donnée à Jonathas, et qu'on l'expose sur la montagne sainte, en un lieu où elle soit vue de tout le monde.

38. Le roi Démétrius voyant que tout le royaume était paisible, et que rien ne lui résistait, licencia toute son armée, et renvoya chacun en sa maison, excepté les troupes étrangères qu'il avait levées des peuples des îles : et ceci lui attira la haine de toutes les troupes qui avaient servi ses pères.

39. Alors Tryphon, qui avait été auparavant du parti d'Alexandre, voyant que tous les gens de guerre murmuraient contre Démétrius, alla trouver Emalchuel, roi des Arabes, qui nourrissait auprès de lui Antiochus, fils d'Alexandre.

40. Et il le pressa longtemps, afin qu'il lui donnât ce jeune prince, pour le faire régner en la place de son père : il lui rapporta tout ce que Démétrius avait fait, et la haine que les gens de guerre avaient conçue contre lui, et il demeura longtemps en ce lieu.

41. Cependant Jonathas envoya vers le roi Démétrius, pour le prier de chasser ceux qui étaient en garnison dans la forteresse de Jérusalem et dans les autres forteresses, parce qu'ils faisaient beaucoup de mal à Israël.

42. Démétrius envoya dire à Jonathas : Non seulement je ferai pour vous et votre nation ce que vous me demandez ; mais je vous élèverai en gloire, vous et votre peuple, aussitôt que le temps me le permettra.

43. Vous ferez donc maintenant une action de justice de m'envoyer de vos gens pour me secourir, parce que toute mon armée m'a abandonné.

44. Alors Jonathas envoya à Antioche trois mille hommes très vaillants, qui vinrent trouver le roi ; et le roi reçut une grande joie de leur arrivée.

45. En ce même temps, cent vingt mille hommes de la ville voulaient tuer le roi.

46. Le roi s'enfuit dans le palais ; et les habitants de la ville se saisirent de toutes les rues, et commencèrent à l'attaquer.

27. Le roi fit venir les Juifs à son secours ; et ils s'assemblèrent tous près de lui, et firent des courses dans la ville.

COMMENTAIRE

temps immémorial, à la consommation des Arabes de ces cantons, et même de la ville de Jérusalem (1). » Voyez chap. x. ℣. 29.

℣. 37. In loco celebri. Dans un lieu célèbre (2), un lieu apparent, un lieu d'assemblée.

℣. 38. Ab insulis gentium. Particulièrement de Crète, d'où était la plupart de ses troupes. C'était apparemment Lasthène qui donnait ce conseil au roi ; mais il ne pouvait rien faire, ni de plus contraire aux intérêts du prince, ni de plus dangereux pour lui-même, comme l'évènement le fit voir.

℣. 39. Tryphon autem erat quidam partium Alexandri. Tryphon s'appelait auparavant Diodote ; il ne prit le nom de Tryphon, que lorsqu'il fut monté sur le trône de Syrie ; il était dans la forteresse de Cassiana, près d'Apamée. S'étant aperçu du mécontentement des troupes que Démétrius Nicator avait congédiées, il alla en Arabie, et sollicita puissamment Elmachuël ou, selon le grec, Σιμαλκουὲ, roi des Arabes, de lui confier le jeune prince Antiochus, fils d'Alexandre Balas, se faisant fort de le rétablir sur le trône de Syrie. L'Arabe ne se rendit à ses prières qu'avec difficulté ; mais enfin il lui donna le jeune prince qui n'était alors qu'un enfant.

℣. 45. Convenerunt qui erant de civitate, centum viginti millia virorum. Démétrius Nicator ayant congédié les anciennes troupes du pays, et s'étant appuyé exclusivement sur les troupes étrangères qu'il avait amassées, entreprit d'ôter les armes aux habitants d'Antioche. Non seulement ils n'obéirent point à ses ordres, mais ils se soulevèrent et coururent assiéger leur roi, jusque dans son palais (3). Il ne se tira de ce danger que par le secours des Juifs, mais il ne sut pas reconnaître un si grand service.

(1) *Volney, Voyage en Égypte et en Syrie*, II. ch, I, 7.
(2) Ἐν τόπῳ ἐπισήμῳ.
(3) *Vide Diodor. Sicul. excerpta Vales. p.* 346.

48. Et occiderunt in illa die centum millia hominum, et succenderunt civitatem, et ceperunt spolia multa in die illa, et liberaverunt regem.

49. Et viderunt qui erant de civitate, quod obtinuissent Judæi civitatem sicut volebant, et infirmati sunt mente sua ; et clamaverunt ad regem cum precibus dicentes :

50. Da nobis dextras, et cessent Judæi oppugnare nos, et civitatem.

51. Et projecerunt arma sua, et fecerunt pacem. Et glorificati sunt Judæi in conspectu regis et in conspectu omnium qui erant in regno ejus ; et nominati sunt in regno, et regressi sunt in Jerusalem habentes spolia multa.

52. Et sedit Demetrius rex in sede regni sui ; et siluit terra in conspectu ejus.

53. Et mentitus est omnia quæcumque dixit; et abalienavit se a Jonatha, et non retribuit ei secundum beneficia quæ sibi tribuerat, et vexabat eum valde.

54. Post hæc autem reversus est Tryphon, et Antiochus cum eo puer adolescens ; et regnavit, et imposuit sibi diadema.

55. Et congregati sunt ad eum omnes exercitus quos disperserat Demetrius ; et pugnaverunt contra eum, et fugit, et terga vertit.

56. Et accepit Tryphon bestias, et obtinuit Antiochiam.

57. Et scripsit Antiochus adolescens Jonathæ dicens : Constituo tibi sacerdotium, et constituo te super quatuor civitates, ut sis de amicis regis.

58. Et misit illi vasa aurea in ministerium, et dedit ei potestatem bibendi in auro, et esse in purpura, et habere fibulam auream ;

59. Et Simonem, fratrem ejus, constituit ducem a terminis Tyri usque ad fines Ægypti.

60. Et exiit Jonathas, et perambulabat trans flumen civitates, et congregatus est ad eum omnis exercitus Syriæ in auxilium ; et venit Ascalonem, et occurrerunt ei honorifice de civitate.

48. Et ils tuèrent en ce jour-là cent mille hommes : ils mirent aussi le feu à la ville, en remportèrent un grand butin, et délivrèrent le roi.

49. Les habitants de la ville voyant que les Juifs s'en étaient rendus maîtres, pour y faire tout ce qu'ils voudraient, furent consternés ; et étant venus implorer le roi, ils lui firent cette prière :

50. Tendez-nous une main favorable, et que les Juifs cessent de nous attaquer, nous et notre ville.

51. Ils mirent en même temps bas les armes, et firent la paix : les Juifs s'acquirent une grande gloire dans l'esprit du roi et des habitants de son royaume, et revinrent à Jérusalem chargés de dépouilles.

52. Le roi Démétrius fut ainsi affermi sur son trône et dans son royaume ; et le pays demeura paisible en sa présence.

53. Mais ce prince ne tint rien du tout ce qu'il avait promis : il s'éloigna de Jonathas ; et, bien loin de lui témoigner aucune reconnaissance de toutes les obligations qu'il lui avait, il lui fit même tout le mal qu'il pût.

54. Après cela, Triphon revint, et avec lui le jeune Antiochus, qui commença à se faire reconnaître pour roi, et qui se mit le diadème sur la tête.

55. Toutes les troupes que Démétrius avait licenciées se rassemblèrent aussitôt près d'Antiochus ; elles combattirent contre Démétrius, qui fut défait et qui s'enfuit.

56. Tryphon se saisit alors des éléphants, et se rendit maître d'Antioche.

57. Le jeune Antiochus écrivit ensuite à Jonathas, en ces termes : Je vous confirme dans la souveraine sacrificature, et je vous établis sur les quatre villes afin que vous soyez du nombre des amis du roi.

58. Il lui envoya des vases d'or pour son service, et lui donna le pouvoir de boire dans une coupe d'or, d'être vêtu de pourpre, et de porter une agrafe d'or.

59. Et il établit son frère Simon gouverneur, depuis la côte de Tyr jusqu'aux frontières d'Égypte.

60. Jonathas alla ensuite dans les villes qui sont au-delà du fleuve, et toute l'armée de Syrie vint à son secours ; il marcha vers Ascalon ; et les habitants de la ville vinrent au devant de lui, en lui faisant de grands honneurs.

COMMENTAIRE

℣. 53. Et mentitus est omnia quæcumque dixit ; et abalienavit se a Jonatha. Les princes syriens étaient avant tout des ambitieux sans scrupule et sans honneur. Ils flattaient les Juifs en faisant appel à leur dévouement, quand ils en avaient besoin ; mais à peine le danger avait-il disparu, qu'ils oubliaient toutes leurs promesses. Mais en fin de compte, ils étaient toujours victimes de leur mauvaise foi. Car c'est une loi de la Providence que la fausseté amène toujours après elle des conséquences funestes. Elle peut réussir pendant quelque temps ; mais il arrive un temps où, fatalement, elle échoue.

℣. 54. Reversus est Tryphon, et Antiochus cum eo. Ce fut en 144, que Tryphon ramena le jeune Antiochus, qui prit ensuite le surnom de *Theos Épiphane*, c'est-à-dire *Dieu qui se manifeste*, à l'imitation d'Antiochus Épiphane, son aïeul. Après la prise d'Antioche, il se fit encore appeler *Nicéphore* (1), ou victorieux.

℣. 58. Misit illi vasa aurea in ministerium. *Il lui envoya des vases d'or pour son service,* de la vaisselle d'or pour son usage. *Ministerium* signifie proprement, les vases d'or et d'argent qu'on met sur le buffet. Il n'y avait que le roi, ou ceux à qui il en donnait la permission, qui pussent user de vaisselle d'or. Le grec porte διακονία, service, fonction domestique.

℣. 59. Simonem constituit ducem a terminis Tyri usque ad fines Ægypti. Gouverneur de la Phénicie, et de la Palestine. Ainsi ce prince donna aux deux frères, Jonathas et Simon, toutes les marques d'estime et de confiance, qu'il pouvait leur donner. Eupator avait donné déjà autrefois à Judas le même gouvernement, mais seulement depuis Ptolémaïs jusqu'à l'Égypte (2).

℣. 60. Perambulabat trans flumen civitates, et congregatus est ad eum omnis exercitus Syriæ. Jonathas s'étant déclaré pour Antiochus, fils d'Alexandre Balas, et ayant obtenu permission

(1) *Vaill. hist. Reg. Syr. p.* 281.

(2) II. *Macc.* XIII. 24.

61. Et abiit inde Gazam, et concluserunt se qui erant Gazæ ; et obsedit eam, et succendit quæ erant in circuitu civitatis, et prædatus est ea.

62. Et rogaverunt Gazenses Jonathan, et dedit illis dexteram ; et accepit filios eorum obsides, et misit illos in Jerusalem ; et perambulavit regionem usque Damascum.

63. Et audivit Jonathas quod prævaricati sunt principes Demetrii in Cades, quæ est in Galilæa, cum exercitu multo, volentes eum removere a negotio regni ;

64. Et occurrit illis, fratrem autem suum Simonem reliquit intra provinciam.

65. Et applicuit Simon ad Bethsuram, et expugnabat eam diebus multis, et conclusit eos.

66. Et postulaverunt ab eo dextras accipere, et dedit illis ; et ejecit eos inde, et cepit civitatem, et posuit in ea præsidium.

67. Et Jonathas et castra ejus applicuerunt ad aquam Genesar ; et ante lucem vigilaverunt in campo Asor.

68. Et ecce castra alienigenarum occurrebant in campo, et tendebant ei insidias in montibus ; ipse autem occurrit ex adverso.

69. Insidiæ vero exsurrexerunt de locis suis, et commiserunt prælium.

70. Et fugerunt qui erant ex parte Jonathæ omnes, et nemo relictus est ex eis, nisi Mathathias, filius Absalomi, et Judas, filius Calphi, princeps militiæ exercitus.

71. Et scidit Jonathas vestimenta sua, et posuit terram in capite suo, et oravit.

72. Et reversus est Jonathas ad eos in prælium, et convertit eos in fugam, et pugnaverunt.

73. Et viderunt qui fugiebant partis illius, et reversi sunt ad eum, et insequebantur cum eo omnes usque Cades ad castra sua ; et pervenerunt usque illuc.

61. Il alla de là à Gaza ; et les habitants de la ville lui fermèrent les portes : il y mit le siège, et il pilla et brûla tous les environs de la ville.

62. Alors les habitants de Gaza demandèrent à capituler, et Jonathas le leur accorda : il prit leurs fils pour ôtages et les envoya à Jérusalem ; et il alla dans tout le pays jusqu'à Damas.

63. Mais ayant appris que les généraux de Démétrius étaient venus avec une puissante armée soulever la ville de Cadès, qui est en Galilée, pour l'empêcher de se mêler davantage de ce qui regardait le royaume de Syrie,

64. Il marcha au-devant d'eux, et laissa dans la province son frère Simon.

65. Simon mit le siège devant Bethsura, et l'attaqua longtemps, et il tint investis ceux qui étaient dedans.

66. Ils lui demandèrent ensuite à capituler, et il le leur accorda : il les fit sortir hors de la ville, s'en rendit le maître, et y mit garnison.

67. Jonathas vint avec son armée sur le bord de l'eau de Génésar, et s'étant levés avant le jour, se rendirent dans la plaine d'Azor.

68. Il y trouva l'armée des étrangers qui venaient au-devant de lui, et qui lui dressaient des embuscades sur les montagnes : il marcha droit à eux.

69. Et cependant ceux qui étaient cachés sortirent de leur embuscade, et vinrent charger ses gens.

70. Tous ceux du côté de Jonathas s'enfuirent, sans qu'il en demeurât aucun, sinon Matthathias fils d'Absalom, et Judas fils de Calphi, général de son armée.

71. Alors Jonathas déchira ses vêtements, se mit de la terre sur la tête, et fit sa prière.

72. Et Jonathas retourna au combat, chargea les ennemis, et les fit fuir devant lui ; et ils furent mis en déroute :

73. Et ses gens qui avaient fui, voyant cela, revinrent le joindre, et poursuivirent avec lui les ennemis jusqu'à Cadès, où était leur camp : et ils vinrent jusque-là.

COMMENTAIRE

de faire la guerre aux généraux de Démétrius (1), rassembla des troupes, et alla d'abord au-delà du Jourdain, où il fut joint par les troupes de Syrie ; il parcourut toutes les villes de la région jusqu'à Damas, et les assura au parti d'Antiochus. De là, étant venu sur les côtes de la Méditerrannée, il fut reçu dans Ascalon, et fit le siège de Gaza, qui se rendit bientôt après, comme il est marqué ici.

℣. 63. PRÆVARICATI SUNT PRINCIPES DEMETRII IN CADES. Le grec (2) met simplement : *Les généraux de Démétrius étaient venus devant Cadès, avec une grande armée, pour éloigner Jonathas de la province,* où il était alors, ou pour l'éloigner des affaires. Cadès était une ville très considérable de la Galilée, au nord-ouest au lac Samochonitis. Les généraux syriens crurent, et ils ne se trompèrent pas, que Jonathas ne manquerait pas d'accourir au secours de ses frères assiégés dans Cadès ; mais il eut la précaution de laisser son frère Simon dans la province, pour continuer à réduire ce qui ne leur obéissait pas.

℣. 67. APPLICUERUNT AD AQUAM GENESAR, ET ANTE LUCEM VIGILAVERUNT IN CAMPO ASOR. Le grec est fautif, il lit *Nasor* au lieu d'*Asor*. Cette ville est célèbre dans l'Écriture (3) ; elle était dans la haute Galilée, vers les eaux du lac Samochonitis. Le lac de Génésar, ou de Génésareth, ou la mer de Tibériade est sur le haut Jourdain. Jonathas suivit le Jourdain, arriva au lac de Génésareth ou mer de Tibériade, puis au lac Samochonitis ou de Mérom, pour se rendre devant Cadès.

℣. 70. NEMO RELICTUS EST EX EIS, NISI MATTHATHIAS, FILIUS ABSALOMI, ET, JUDAS FILIUS CALPHI. Josèphe (4) appelle *Judas fils de Chasphée.* Il dit que ces deux capitaines demeurèrent avec Jonathas, accompagné d'environ cinquante hommes. Ce fut avec cette petite troupe que Jonathas

(1) *Josep. Antiq. l.* XIII. *c.* 9.

(2) Ὅτι παρῆσαν ὁι ἄρχοντες Δημετρίου ἐις Κάδης.... βουλόμενοι μεταστῆσαι ἀυτὸν ἐκ τῆς χωρᾶς, *ou* ἐκ τῆς χρείας.

(3) *Josue* XI. I. *et seq.*

(4) *Joseph. Antiq. l.* XIII. *c.* 9.

74. Et ceciderunt de alienigenis in die illa tria millia virorum ; et reversus est Jonathas in Jerusalem.

74. Il demeura sur place, en ce jour-là, trois mille hommes de l'armée des étrangers : et Jonathas retourna à Jérusalem.

COMMENTAIRE

attaqua l'ennemi, et le fit plier ; le reste de son armée se rallia ensuite, et les généraux de Démétrius furent enfin mis en fuite.

℣. 74. TRIA MILLIA VIRORUM. Josèphe n'en met que *deux mille*.

Dieu permet que Jonathas soit surpris par les ennemis, et abondonné de ses propres soldats, afin que, dans cette grande extrémité, il soit obligé de mettre toute sa force en Dieu seul. Que fait-il donc en ce moment, sinon de s'anéantir en sa présence, en *jetant de la terre sur sa tête ;* de marquer son deuil en *déchirant ses vêtements ;* et de *prier* Dieu, pour implorer son secours ? Il ne craint point que le temps qu'il emploie à la prière soit perdu, et donne le loisir à ses ennemis de le défaire entièrement : il sait bien qu'il les combat plus puissament par cette prière que par son épée. Il rend à Dieu cet hommage, de lui remettre tous ses intérêts entre les mains : et néanmoins, se relevant aussitôt avec une grande foi sans regarder le petit nombre de ceux qui l'accompagnaient, il a la force de mettre en fuite ses ennemis vainqueurs, et de redonner le courage à tous ceux qui l'avaient abandonné.

Le désir qu'avait Jonathas de vaincre ses ennemis, n'était pas en lui l'effet d'une gloire humaine ; la profonde humiliation par laquelle il s'efforça de mériter le secours de Dieu, fait bien connaître qu'il regardait la cause pour laquelle il combattait, comme étant plus celle de Dieu même que la sienne. Il craint donc d'être vaincu, moins pour lui, que parce qu'il soutient la cause du peuple de Dieu, et celle de sa religion. Il doit, en cela, servir de modèle aux princes de l'Église. Comme un général ne peut séparer ses intérêts d'avec ceux de ses soldats, et que leur perte est la sienne ; il en est de même des supérieurs ecclésiastiques. Ils doivent se regarder comme vaincus et abattus en la personne des fidèles, lorsqu'ils le sont. Ils doivent dire très sincèrement avec saint Cyprien, que leur propre salut ne saurait les consoler, lorsqu'ils voient leurs enfants couchés par terre, et blessés à mort.

Jonathas ne refuse point le concours de ceux qui voulaient lutter avec lui ; c'est un devoir aussi pour les princes de l'Église de ne pas écarter brutalement ou décourager, par une avilissante jalousie, les prêtres et les fidèles qui veulent engager avec eux et soutenir à la vie et à la mort le bon combat. Jonathas seul n'aurait pu rien faire sinon mourir à la tâche ; avec une cinquantaine d'hommes déterminés, il mit l'ennemi en fuite.

CHAPITRE XII

Jonathas renouvelle l'alliance avec les Romains et avec les Lacédémoniens. Il met en fuite l'armée de Démétrius. Il tourne ses armes contre les Arabes et les Syriens. Simon étend ses conquêtes jusqu'à Joppé. Jonathas est pris à Ptolémaïs par Tryphon.

1. Et vidit Jonathas quia tempus eum juvat, et elegit viros, et misit eos Romam, statuere et renovare cum eis amicitiam :

2. Et ad Spartiatas et ad alia loca misit epistolas secundum eamdem formam.

3. Et abierunt Romam, et intraverunt curiam, et dixerunt : Jonathas, summus sacerdos, et gens Judæorum, miserunt nos ut renovaremus amicitiam et societatem, secundum pristinum.

4. Et dederunt illis epistolas ad ipsos per loca, ut deducerent eos in terram Juda cum pace.

5. Et hoc est exemplum epistolarum quas scripsit Jonathas Spartiatis :

6. Jonathas summus sacerdos, et seniores gentis, et sacerdotes, et reliquus populus Judæorum, Spartiatis fratribus, salutem.

1. Jonathas, voyant que le temps lui était favorable, choisit des hommes qu'il envoya à Rome, pour renouveler l'amitié avec les Romains.

2. Il envoya aussi vers les Lacédémoniens, et en d'autres lieux, des lettres semblables.

3. Ses gens allèrent donc à Rome ; et étant entrés dans le sénat, ils dirent : Jonathas, grand prêtre, et le peuple juif, nous ont envoyés pour renouveler avec vous l'amitié et l'alliance, selon qu'elle a été faite auparavant entre nous.

4. Et les Romains leur donnèrent des lettres adressées à leurs officiers, dans chaque province, pour les faire conduire en paix jusqu'au pays de Juda.

5. Voici la copie des lettres que Jonathas écrivit aux Lacédémoniens :

6. Jonathas grand prêtre, les anciens de la nation, les prêtres et le reste du peuple juif, aux Lacédémoniens leurs frères, salut.

COMMENTAIRE

℣. 1. VIDIT JONATHAS QUIA TEMPUS EUM JUVAT. *Jonathas voyant que le temps lui était favorable*, que les divisions qui régnaient en Syrie, lui fournissaient les moyens de s'affermir, et d'affranchir sa nation, songea à s'assurer d'une puissante protection au dehors, en faisant alliance avec les deux plus célèbres républiques du monde, celle de Rome et celle de Lacédémone.

℣. 2. AD SPARTIATAS ET AD ALIA LOCA. On ignore quels sont les autres lieux, différents de Rome et de Lacédémone, où les Juifs envoyèrent renouveler l'alliance, si ce n'est peut-être aux Juifs restés dans la Mésopotamie, ou à quelques peuples d'Arabie, comme les Nabathéens, leurs alliés.

℣. 4. UT DEDUCERENT EOS IN TERRAM JUDA. Les gouverneurs des provinces les reçurent, leur fournirent des voitures et des escortes, comme aux députés d'un peuple ami, allié de la république.

℣. 6. JONATHAS, SUMMUS SACERDOS, ET SENIORES GENTIS, ET SACERDOTES, ET RELIQUUS POPULUS. L'état des Juifs était alors une aristocratie mêlée de démocratie, assez semblable au gouvernement des républiques romaine et spartiate. Le grand prêtre et le sénat gouvernaient la nation ; mais le peuple avait part aux délibérations, et on ne faisait rien sans sa participation.

SPARTIATIS FRATRIBUS. Il paraît par toute la suite, que le nom de *frères*, en cet endroit, ne signifie pas de simples alliés, mais des peuples sortis d'une même souche.

Les Lacédémoniens, ayant trouvé dans leur tradition ou dans quelque histoire, qu'ils étaient frères des Juifs, et qu'ils avaient pour père commun Abraham, cette origine les flatta, et, malgré la fierté qui était propre aux Spartiates encore plus qu'aux Grecs, ils comprirent qu'une parenté si ancienne et si belle ne pouvait que leur faire honneur : ils résolurent de cultiver cette liaison, et ils firent la première démarche. Aréus, leur roi, écrivit au grand prêtre Onias, qui était alors à la tête de la nation des Juifs (1), qu'ayant appris que les Lacédémoniens étaient frères des Juifs et

---

(1) I. *Macc.* XII. 20. *et seq.* Le texte latin porte que les Juifs avaient écrit les premiers aux Lacédémoniens, et que ceux-ci leur rendaient réponse : *Bene facitis scribentes nobis de pace vestra; sed et nos rescripsimus vobis*, etc. Mais le texte grec porte au contraire que ce furent les Lacédémoniens qui écrivirent les premiers, et qui prièrent les Juifs de leur rendre réponse : Καλῶς ποιήσετε γράφοντες ἡμῖν περὶ τῆς εἰρήνης ὑμῶν, καὶ ἡμεῖς δὲ ἀντιγράφομεν ὑμῖν. Josèphe reproduit la lettre d'Aréus, sans nier la parenté, ni s'en expliquer d'aucune manière.

7. Jampridem missæ erant epistolæ ad Oniam, summum sacerdotem, ab Ario, qui regnabat apud vos, quoniam estis fratres nostri, sicut rescriptum continet quod subjectum est.

8. Et suscepit Onias virum qui missus fuerat cum honore, et accepit epistolas in quibus significabatur de societate et amicitia.

7. Il y a déjà longtemps qu'Aréus, qui régnait à Lacédémone, envoya des lettres au grand prêtre Onias, qui témoignaient que vous êtes nos frères, comme on peut le voir par la copie de ces lettres que nous avons jointes à celles-ci.

8. Et Onias reçut avec grand honneur celui que le roi avait envoyé, et ses lettres où il lui parlait de cette alliance et de cette amitié que nous avons avec vous.

COMMENTAIRE

de la race d'Abraham, il le priait de leur mander l'état de leurs affaires ; que pour eux, ils leur envoyaient cette lettre, pour les assurer de leur parfaite union, et qu'ils pouvaient disposer en maîtres de tout ce qui appartenait aux Lacédémoniens.

Nous ne savons pas quelle fut la réponse d'Onias ; mais nous voyons par la suite de l'histoire, que ces deux peuples entretinrent de bonne foi cette nouvelle alliance, et qu'ils se considérèrent sérieusement dans la suite comme frères. Nous lisons que le grand prêtre Jason, étant obligé de quitter la Judée sa patrie, et l'Arabie où il s'était retiré, se réfugia chez les Lacédémoniens; et plusieurs années après la lettre d'Aréus à Onias, nous voyons ici Jonathas, frère de Judas Maccabée, écrire au sénat et au peuple de Lacédémone, pour renouveler l'ancienne alliance qui était entre eux. Ainsi cette parenté était un article dont on convenait, les Juifs et les Lacédémoniens étant également persuadés qu'ils descendaient les uns et les autres d'Abraham.

Mais ni les monuments qui nous restent aujourd'hui dans les Écritures saintes des Juifs, ni les écrits des auteurs grecs ou étrangers, ne nous fournissent aucune preuve assez claire ni assez solide pour faire sur nous la même impression, ni pour nous convaincre que ces deux peuples soient des branches sorties d'une même souche, et qu'Abraham soit le père des uns et des autres.

Nous ne prétendons pas soutenir la parenté des Juifs avec les Spartiates ; les documents nous font défaut. Cependant l'assertion de ces deux peuples pourrait bien reposer sur une tradition sérieuse. M. Clermont-Ganneau a déjà signalé, il y a quelques années, de curieux rapports entre les nations cananéennes et les petites républiques du Péloponnèse (1). Diodore de Sicile raconte une tradition qui a dû reposer sur quelque chose.

« Dans un temps très reculé de nous », dit-il, « une contagion pestilentielle se déclara en Égypte, et le plus grand nombre des habitants attribua cette calamité au courroux d'une divinité offensée. En effet, comme le pays contenait une foule d'étrangers de nations diverses, qui étaient venus s'y établir, et dont les cérémonies religieuses différaient grandement de celles qui étaient jadis pratiquées en Égypte, il résulta de ce mélange que le mode des sacrifices et le culte des dieux, transmis de père en fils, étaient insensiblement tombés en désuétude. Les habitants indigènes en avaient inféré que la maladie qui les désolait n'aurait un terme que par l'expulsion des étrangers. Cette mesure fut donc adoptée, et les hommes les plus distingués par leur valeur, qui s'y trouvaient compris, se réunirent et quittèrent l'Égypte, pour aller, si l'on en croit le récit de quelques historiens, chercher un refuge, soit en Grèce, soit dans quelque autre région. Les chefs qui présidaient à cette émigration étaient Danaüs et Cadmus ; mais une nombreuse population qui n'en faisait pas partie gagna la Judée, contrée de l'Égypte, et à cette époque tout à fait déserte. Le conducteur de cette dernière colonie se nommait Moïse, homme d'une haute sagesse et d'un grand courage, etc. (2). »

L'époque où nous fait remonter ce récit est bien celle de l'expulsion des Hyksos ou Impurs. D'après la tradition générale, certaines populations grecques tiraient donc leur origine de l'Égypte comme les Hébreux. Il n'est pas impossible que quelques descendants de Jacob ne se soient mêlés aux étrangers et n'aient fui avec eux la servitude, avant l'arrivée de Moïse. Quoi qu'il en soit, les Spartiates pouvaient s'autoriser de la tradition générale pour se dire parents des Juifs, et ceux-ci accepter cette parenté sous bénéfice d'inventaire, pour avoir au dehors des alliés naturels.

℣. 7. Jampridem missæ erant epistolæ ad Oniam, summum sacerdotem, ab Ario. C'est le grand prêtre Onias III, qui reçut les lettres des Lacédémoniens. On ignore en quelle année. Ce grand prêtre commença son pontificat en 195 et fut assassiné en 171. Il ne serait pas impossible que les Lacédémoniens ne l'eussent écrite au moment où dans leurs difficultés avec la ligue achéenne (en 188); ils avaient besoin de compter sur des alliances solides pour résister. Ils avaient tout intérêt alors à exploiter, à leur profit, ces

(1) *Journal asiat.* VII, x, 157 et suiv..

(2) *Diod. sicul. Fragm. lib.* xl.

9. Nos, cum nullo horum indigeremus, habentes solatio sanctos libros qui sunt in manibus nostris,

10. Maluimus mittere ad vos renovare fraternitatem et amicitiam, ne forte alieni efficiamur a vobis; multa enim tempora transierunt, ex quo misistis ad nos.

11. Nos ergo in omni tempore sine intermissione in diebus solemnibus, et ceteris quibus oportet, memores sumus vestri in sacrificiis quæ offerimus, et in observationibus, sicut fas est et decet meminisse fratrum.

12. Lætamur itaque de gloria vestra.

13. Nos autem circumdederunt multæ tribulationes et multa prælia; et impugnaverunt nos reges qui sunt in circuitu nostro.

14. Noluimus ergo vobis molesti esse, neque ceteris sociis et amicis nostris, in his præliis;

15. Habuimus enim de cœlo auxilium, et liberati sumus nos, et humiliati sunt inimici nostri.

16. Elegimus itaque Numenium, Antiochi filium, et Antipatrem, Jasonis filium, et misimus ad Romanos renovare cum eis amicitiam et societatem pristinam;

17. Mandavimus itaque eis ut veniant etiam ad vos, et reddant vobis epistolas nostras de innovatione fraternitatis nostræ.

9. Quoique nous n'eussions aucun besoin de ces choses, ayant pour notre consolation les livres saints qui sont entre nos mains,

10. Nous avons mieux aimé néanmoins envoyer vers vous, pour renouveler cette amitié et cette union fraternelle, de peur que nous ne devenions comme étrangers à votre égard, parce qu'il s'est déjà passé beaucoup de temps depuis que vous avez envoyé vers nous.

11. Sachez donc que nous n'avons jamais cessé depuis ce temps-là, de nous souvenir de vous dans les fêtes solennelles, et les autres jours où cela se doit, et dans les sacrifices que nous offrons, et dans toutes nos cérémonies, selon qu'il est du devoir et de la bienséance de se souvenir de ses frères.

12. Nous nous réjouissons de la gloire dans laquelle vous vivez.

13. Mais pour nous autres, nous nous sommes vus dans de grandes afflictions, et en diverses guerres; et les rois qui nous environnent, nous ont souvent attaqués.

14. Cependant nous n'avons voulu être à charge ni à vous, ni à nos autres alliés, dans tous ces combats.

15. Car nous avons reçu du secours du ciel; nous avons été délivrés, et nos ennemis se sont vus humiliés.

16. Ayant donc choisi Numénius, fils d'Antiochus, et Antipater, fils de Jason, pour les envoyer vers les Romains renouveler l'alliance et l'amitié ancienne que nous avons avec eux.

17. Nous leur avons donné ordre d'aller aussi vers vous, de vous saluer de notre part, et de vous remettre nos lettres touchant le renouvellement de notre union fraternelle.

COMMENTAIRE

vagues traditions qui leur donnaient, avec les Juifs, une commune origine. Les exemplaires grecs et le syriaque, lisent ici *Darius*, au lieu de *Arius*, Mais l'erreur est manifeste. Le nom véritable est Oniarès, Aréios ou Aréus.

ỳ. 9. CUM NULLO HORUM INDIGEREMUS, HABENTES SOLATIO SANCTOS LIBROS. Si nous recherchons votre alliance, c'est moins par intérêt, et par le besoin que nous en avons, que par l'estime que nous faisons de votre amitié (1). Le syriaque : Mais sans nous fier sur cela, car les livres saints que nous avons nous servent de consolation, nous avons voulu, etc. D'autres donnent ce sens au grec (2) : *Quoique nous n'ayons aucun besoin* de ce témoignage, de la lettre d'Aréus, pour nous assurer de notre parenté réciproque, *puisque nous en sommes avertis* et instruits *par les livres saints.* C'est en ce sens que Josèphe, Sérarius, et de nombreux commentateurs l'entendent (3); et c'est ce qui paraît le plus naturel. Nous ne trouvons plus rien à cet égard dans les livres saints, à moins que ce ne soit, de la part des Lacédémoniens et des Juifs, une réminiscence commune de l'Exode. S'il en était ainsi, cette tradition confirmerait ce ce que nous avons dit au verset 6.

ỳ. 11. IN DIEBUS SOLEMNIBUS, ET CETERIS QUIBUS OPORTET, MEMORES SUMUS VESTRI IN SACRIFICIIS, ET IN OBSERVATIONIBUS. Au lieu de *cérémonies,* le grec lit (4), *dans nos prières.* Et il y a beaucoup d'apparence que le traducteur avait d'abord mis dans le latin, *obsecrationibus*, au lieu *d'observationibus,* qui s'y est glissé depuis. Les Juifs priaient et offraient des sacrifices pour les princes leurs alliés, et pour ceux auxquels ils étaient soumis, comme nous l'avons déjà vu plus d'une fois (5). Ces sacrifices ne pouvaient être que pour demander à Dieu la conversion de ces peuples, ou pour leur obtenir la paix et les autres biens temporels, que Dieu donne souvent aux bons comme aux méchants.

ỳ. 12-13. LÆTAMUR ITAQUE DE GLORIA VESTRA. NOS AUTEM CIRCUMDEDERUNT MULTÆ TRIBULATIONES. On croirait entendre parler des disciples de l'Évangile, se réjouissant de la paix et de la gloire de leurs frères, et ne mettant leur propre gloire que dans leurs grandes souffrances, et dans l'assistance du Seigneur. Ils parlent de leurs persécutions à peu près comme saint Paul parlait lui-même des siennes.

IMPUGNAVERUNT NOS REGES. Depuis le pontifi-

(1) *Lyran. Men. Tir. Huet. Demonstrat. Evang. prop.* 4.
(2) Ἡμεῖς οὖν ἀπροσδεεῖς τούτων ὄντες, παράκλησιν ἔχοντες τα βιβλία τὰ ἅγια.
(3) *Joseph. Antiq. l.* XIII. *c.* 9. Οὐ δεόμενοι τῆς τοιάυτῆς ἀποδείξεως διὰ τὸ ἐκ τῶν ἱερῶν ἡμῶν πεπιστεῦσθαι γράμματων. *Ita Grot.*
(4) Ἐν ταῖς προσευχαῖς. *Ita et Syr.*
(5) Voyez Chap. VII. 33.

18. Et nunc benefacietis respondentes nobis ad hæc.

19. Et hoc est rescriptum epistolarum quod miserat Oniæ :

20. Arius, rex Spartiatarum, Oniæ, sacerdoti magno, salutem.

21. Inventum est in scriptura de Spartiatis et Judæis, quoniam sunt fratres, et quod sunt de genere Abraham.

22. Et nunc ex quo hæc cognovimus, benefacitis scribentes nobis de pace vestra.

23. Sed et nos rescripsimus vobis : Pecora nostra, et possessiones nostræ, vestræ sunt ; et vestræ, nostræ : mandavimus itaque hæc nuntiari vobis.

24. Et audivit Jonathas quoniam regressi sunt principes Demetrii cum exercitu multo supra quam prius, pugnare adversus eum ;

25. Et exiit ab Jerusalem, et occurrit eis in Amathite regione, non enim dederat eis spatium ut ingrederentur regionem ejus.

18. C'est pourquoi vous ferez bien de répondre à ce que nous vous avons écrit.

19. Voici la copie des lettres qu'Aréus avait envoyées à Onias :

20. Aréus, roi des Lacédémoniens, au grand prêtre Onias, salut.

21. Il a été trouvé ici, dans un écrit touchant les Lacédémoniens et les Juifs, qu'ils sont frères, et qu'ils sont tous de la race d'Abraham.

22. Maintenant donc que nous avons su ces choses, vous ferez bien de nous écrire, si toutes choses sont en paix parmi vous.

23. Et voici ce que nous vous avons écrit : Nos bestiaux et nos biens sont à vous ; et les vôtres sont à nous. C'est ce que nous avons ordonné qu'on vous déclare de notre part.

24. Cependant Jonathas apprit que les généraux de l'armée de Démétrius étaient revenus pour le combattre, avec une armée beaucoup plus grande qu'auparavant.

25. Ainsi il partit de Jérusalem, et alla au devant d'eux dans le pays d'Amathite, parce qu'il ne voulait pas leur donner le temps d'entrer sur ses terres.

COMMENTAIRE

cat d'Onias III, et les premières lettres des Lacédémoniens, les Juifs avaient souffert la persécution, et soutenu la guerre de la part des rois Antiochus Épiphane, Antiochus Eupator, Démétrius Soter, Démétrius Nicator.

ỳ. 21. INVENTUM EST IN SCRIPTURA DE SPARTIATIS ET JUDÆIS, QUONIAM SUNT FRATRES. Josèphe (1) rapporte cette lettre en sa place naturelle, dans l'histoire du grand prêtre Onias. Mais il la rapporte dans des termes différents de ceux que nous lisons ici. En voici la traduction d'après Arnauld d'Andilly : Arius, roi de Lacédémone, à Onias, salut. Nous avons vu par certains titres que les Juifs et les Lacédémoniens n'ont qu'une même origine, étant tous descendus d'Abraham. Puis donc que nous sommes frères, et qu'ainsi tous nos intérêts doivent être communs, il est juste que vous nous fassiez savoir avec une entière liberté ce que vous pouvez désirer de nous ; et que nous en usions de la même manière à votre égard. Démotélès vous remettra cette lettre écrite sur une feuille carrée, scellée d'un cachet où est empreinte la figure d'un aigle qui tient un serpent dans ses serres.

Nous ignorons quelle fut la réponse du grand prêtre Onias. On verra dans le chapitre XIV de ce livre, versets 22 et suivants, la lettre que les Lacédémoniens envoyèrent plus tard à Simon, et au sénat des Juifs.

ỳ. 23. SED ET NOS RESCRIPSIMUS VOBIS. Le grec porte (2): *Voici ce que nous récrivons,* comme si les Juifs leur avaient écrit les premiers ; ce qui ne paraît nullement, ni par l'Écriture, ni par Josèphe ; ce furent les Lacédémoniens qui firent la première démarche, et qui recherchèrent l'amitié des Juifs. Ce fut probablement, comme nous l'avons dit plus haut, après les terribles épreuves de 188, ou Philopœmen prit Sparte, en fit raser les murailles et abolit la législation de Lycurgue. Ils demandent que les Juifs entretiennent, de leur côté, cette amitié mutuelle, en leur écrivant l'état de leurs affaires. *Benefacitis scribentes nobis de pace vestra.* Le grec (3) est au futur : Vous ferez bien de nous écrire ce qui vous regarde.

ỳ. 24. AUDIVIT JONATHAS QUONIAM REGRESSI SUNT PRINCIPES DEMETRII. Démétrius Nicator, dépouillé d'une partie de ses états par le jeune Antiochus, demeurait à Laodicée, uniquement occupé à faire bonne chère et à se divertir, sans se mettre en peine du mauvais état de ses affaires (4). Pendant ce temps, ses généraux résolurent de faire une irruption dans la Judée, pour tâcher de détacher Jonathas du parti d'Antiochus. Mais Jonathas ayant été informé de leur dessein, alla au devant d'eux et les empêcha d'entrer dans sa province. Il s'avança jusqu'au pays d'Émath ou Émèse en Syrie, dans la vallée de l'Oronte, et s'étant approché de l'armée ennemie, à la distance de cinquante stades, il intimida les généraux de Démétrius au point qu'ils repassèrent le fleuve Éleuthère, Nahr-el-Kebîr, avant que Jonathas eût rien su de leur fuite.

(1) *Joseph. Antiq. l.* XII. *c.* 5. Ἐντυχόντες γραφῇ τινὶ εὕρομεν ὡς ἐξ ἑνὸς εἶεν γένους Ἰουδαῖοι καὶ Λακεδαιμόνιοι, ἐκ τῆς πρὸς Ἄβραμ οἰκειότητος. Δίκαιον οὖν ἐστι ἀδελφοὺς ἡμᾶς ὄντα, διαπέμπεσθαι πρὸς ἡμᾶς περὶ ὧν ἂν βούλησθε, ποιήσομεν δὲ καὶ ἡμεῖς τὸ αὐτό, *etc.*

(2) Καὶ ἡμεῖς δὲ ἀντιγράφομεν ὑμῖν.

(3) Καλῶς ποιήσετε γράφοντες ἡμῖν περὶ τῆς εἰρήνης ὑμῶν.

(4) *Excerpta Vales. ex Diodor. Sicul. p.* 363.

26. Et misit speculatores in castra eorum, et reversi renuntiaverunt quod constituunt supervenire illis nocte.

27. Cum occidisset autem sol, præcepit Jonathas suis vigilare, et esse in armis paratos ad pugnam tota nocte ; et posuit custodes per circuitum castrorum.

28. Et audierunt adversarii quod paratus est Jonathas cum suis in bello, et timuerunt, et formidaverunt in corde suo ; et accenderunt focos in castris suis.

29. Jonathas autem, et qui cum eo erant, non cognoverunt usque mane, videbant autem luminaria ardentia.

30. Et secutus est eos Jonathas ; et non comprehendit eos, transierant enim flumen Eleutherum.

31. Et divertit Jonathas ad Arabas, qui vocantur Zabadæi ; et percussit eos, et accepit spolia eorum.

32. Et junxit, et venit Damascum, et perambulabat omnem regionem illam.

33. Simon autem exiit, et venit usque ad Ascalonem, et ad proxima præsidia ; et declinavit in Joppen, et occupavit eam :

34. Audivit enim quod vellent præsidium tradere partibus Demetrii ; et posuit ibi custodes ut custodirent eam.

35. Et reversus est Jonathas, et convocavit seniores populi, et cogitavit cum eis ædificare præsidia in Judæa,

36. Et ædificare muros in Jerusalem, et exaltare altitudinem magnam inter medium arcis et civitatis ut separaret eam a civitate, ut esset ipsa singulariter, et neque emant, neque vendant.

37. Et convenerunt ut ædificarent civitatem ; et cecidit murus qui erat super torrentem ab ortu solis, et reparavit eum, qui vocatur Caphetetha.

26. Et il envoya dans leur camp des espions, qui rapportèrent qu'ils avaient résolu de venir le surprendre pendant la nuit.

27. Après donc que le soleil fût couché, Jonathas ordonna à ses gens de veiller, et de se tenir toute la nuit sous les armes et prêts à combattre, et il mit des gardes autour du camp.

28. Les ennemis ayant su que Jonathas se tenait avec ses gens prêt au combat, eurent peur, et leurs cœurs furent saisis de frayeur, et ils allumèrent des feux dans leur camp.

29. Jonathas et ceux qui étaient avec lui, voyant ces feux allumés, ne s'aperçurent point de leur retraite jusqu'au matin.

30. Et Jonathas les poursuivit : mais il ne put les atteindre, parce qu'ils avaient déjà passé le fleuve Éleuthère.

31. Il marcha de là vers les Arabes, qui sont appelés Zabadéens : il les défit, et en rapporta les dépouilles.

32. Il partit de là ensuite, et vint à Damas ; et il faisait des courses dans tout le pays.

33. Cependant Simon alla jusqu'à Ascalon, et jusqu'aux forteresses voisines : il marcha de là vers Joppé, et la prit ;

34. Car il avait su qu'ils voulaient livrer la place aux partisans de Démétrius : et il y mit garnison pour garder la ville.

35. Jonathas étant revenu, rassembla les anciens du peuple ; et il résolut avec eux de bâtir des forteresses dans la Judée,

36. De bâtir les murs de Jérusalem, et de faire aussi élever un mur d'une très grande hauteur entre la forteresse et la ville, afin que la forteresse en fût séparée et sans communication, et que ceux de dedans ne pussent ni acheter ni vendre.

37. On s'assembla donc pour bâtir la ville ; et la muraille qui était le long du torrent, du côté de l'orient, étant tombée, Jonathas la rétablit ; et elle fut appelée Caphététha.

COMMENTAIRE

℣ 31. DIVERTIT AD ARABAS, QUI DICUNTUR ZABADÆI. La plupart des commentateurs adoptent la manière de lire de Josèphe, qui porte *Nabathéens*, au lieu de *Zabadéens*. En effet, on ne connaît point d'Arabes *Zabadéens ;* mais tout le monde connaît les Nabathéens. Mais il y a une difficulté, c'est que les Nabathéens étaient alliés des Juifs (4), au lieu que ceux-ci étaient leurs ennemis ; il peut se faire pourtant que, au milieu de tant de rivalités politiques, les Nabathéens aient soutenu un prince et les Juifs un autre. Outre cette objection historique que l'on peut opposer à la leçon de Josèphe, il en est une autre plus grave, tirée de la position géographique : c'est que Jonathas opère au nord et non au midi de la Palestine. Émèse, le fleuve Éleuthère, Damas se trouvent dans la même région. Ces Arabes de Zabad ne seraient-ils pas ce mélange de peuples qui occupaient l'ancienne province de Tsobah ? L'auteur écrivant en hébreu, n'avait guère d'autre mot pour désigner ces peuplades diverses, araméennes, arabes, cananéennes et autres peut-être que le substantif collectif hébreu ערב *'êreb,* qui signifie un mélange d'étrangers, une multitude composée de toutes sortes de gens. Le traducteur grec aura traduit littéralement par Arabe, sans faire preuve pour cela d'ignorance, puisque, au moment du siège de Tyr, Alexandre faillit périr parmi ces Arabes. Il y avait donc réellement des Arabes dans la chaîne de l'Antiliban. Et ces mêmes Arabes d'Alexandre se trouvaient justement sur la route qui mène d'Émèse à Damas, dans le Tsobah. Le royaume de Tsobah a joué un rôle important sous David.

℣. 36. EXALTARE ALTITUDINEM MAGNAM INTER MEDIUM ARCIS ET CIVITATIS. C'était afin d'ôter aux Syriens tout moyen de subsister, en leur coupant la communication avec la ville, dont ils tiraient leur nourriture.

℣. 37. ET CECIDIT MURUS QUI ERAT SUPER TORRENTEM. Le grec porte (2) : *Et il approcha de la muraille du torrent, qui passe à l'orient de la ville.*

(1) I. *Macc.* V. 25. *et* IX. 35.

(2) Καὶ ἤγγισε τοῦ τείχους. Mais le ms. alex. lit : ἔπεσε τὸ τεῖχος, que notre Vulgate a suivi.

38. Et Simon ædificavit Adiada in Sephela, et munivit eam, et imposuit portas et seras.

39. Et cum cogitasset Tryphon regnare Asiæ, et assumere diadema, et extendere manum in Antiochum regem,

40. Timens ne forte non permitteret eum Jonathas, sed pugnaret adversus eum, quærebat comprehendere eum, et occidere. Et exsurgens abiit in Bethsan.

41. Et exivit Jonathas obviam illi cum quadraginta millibus virorum electorum in prælium, et venit Bethsan.

42. Et vidit Tryphon quia venit Jonathas cum exercitu multo ut extenderet in eum manus, et timuit;

43. Et excepit eum cum honore, et commendavit eum omnibus amicis suis, et dedit ei munera, et præcepit exercitibus suis ut obedirent ei sicut sibi.

44. Et dixit Jonathæ : Ut quid vexasti universum populum, cum bellum nobis non sit?

45. Et nunc remitte eos in domos suas; elige autem tibi viros paucos, qui tecum sint, et veni mecum Ptolemaidam, et tradam eam tibi, et reliqua præsidia, et exercitum, et universos præpositos negotii, et conversus abibo ; propterea enim veni.

46. Et credidit ei, et fecit sicut dixit; et dimisit exercitum, et abierunt in terram Juda.

47. Retinuit autem secum tria millia virorum, ex quibus remisit in Galilæam duo millia; mille autem venerunt cum eo.

48. Ut autem intravit Ptolemaidam Jonathas, clauserunt portas civitatis Ptolemenses, et comprehenderunt eum, et omnes qui cum eo intraverant gladio interfecerunt.

38. Simon bâtit aussi Adiada, dans la plaine, et la fortifia, et y mit des portes et des serrures.

39. Mais Tryphon avait résolu de se faire roi d'Asie, de prendre le diadème, et de tuer le roi Antiochus.

40. Craignant que Jonathas ne l'en empêchât, et ne lui déclarât la guerre, il cherchait les moyens de se saisir de sa personne, et de le tuer : il s'en alla donc dans cette pensée à Bethsan.

41. Jonathas marcha au devant de lui avec quarante mille guerriers de choix, et vint à Bethsan.

42. Tryphon voyant que Jonathas était venu avec une grande armée pour le combattre, fut saisi de crainte.

43. Il le reçut avec distinction, le recommanda à tous ses amis, lui fit des présents, et ordonna à toute son armée de lui obéir comme à lui-même.

44. Il dit ensuite à Jonathas : Pourquoi avez-vous fatigué inutilement tout ce peuple, puisque nous n'avons point de guerre ensemble ?

45. Renvoyez-les donc dans leurs maisons, et choisissez-en seulement un petit nombre d'entre eux pour être avec vous : venez avec moi à Ptolémaïs, et je vous la mettrai entre les mains, avec les autres forteresses, les troupes et tous ceux qui ont la conduite des affaires, et je m'en retournerai ensuite ; car c'est pour cela que je suis venu.

46. Jonathas le crut, et fit ce qu'il lui avait dit ; il renvoya ses gens, qui s'en retournèrent au pays de Juda.

47. Et il ne retint avec lui que trois mille hommes, dont il renvoya encore deux mille en Galilée; et mille l'accompagnaient.

48. Aussitôt que Jonathas fut entré dans Ptolémaïs, les habitants fermèrent les portes, et le prirent et ils passèrent au fil de l'épée tous ceux qui étaient venus avec lui.

COMMENTAIRE

L'ouvrage nouveau que Jonathas avait commencé, bordait la vallée du Cédron, qui coulait à l'orient de Jérusalem.

Reparavit eum qui vocatur Caphetetha. *Il répara le mur appelé Caphététha*, ou selon le grec (1), *Chaphénatha*. C'est un mur différent du précédent. Le syriaque le nomme *Chespanaisa* qu'on pourrait traduire par *argenté*, ou mur d'argent.

℣. 38. Adiada in sephela. *Schephêlâh* signifie en hébreu une plaine (2); elle se prend principalement pour celle qui est aux environs d'Éleutéropolis, au couchant des montagnes de Juda, vers le pays des Philistins, de Joppé à Gaza. Voyez ce qu'on a dit sur Josué, x. ℣. 40. *Adiada* ne nous est connue que par ce passage, elle est nommée *Addus*. I. Macc. xiii, 13. Reland croit que c'est la même ville que *Hadid* (3).

℣. 39. Cum cogitasset Tryphon regnare Asiæ. Tryphon, ayant mis le jeune Antiochus sur le trône, ne se contenta pas de régner sous son nom, et d'exercer la souveraine autorité dans son royaume ; il voulut se défaire de ce jeune prince; mais connaissant le pouvoir de Jonathas, et sachant bien que, tant qu'il soutiendrait Antiochus, il ne pourrait le déposséder, il commença par l'attaquer, et lui faire la guerre. Il vint pour cela jusqu'à Bethsan, autrement Scythopolis, au sud du lac de Génésareth (4).

℣. 48. Ut autem intravit Ptolemaidam, etc. On peut bien blâmer Jonathas de s'être fié trop légèrement à son ennemi : mais on ne doit pas, comme ont fait quelques hérétiques, regarder cette perfidie dont Tryphon usa envers lui, comme un châtiment par lequel Dieu le punissait d'avoir eu recours aux Romains et aux Lacédémoniens sans nécessité. Ce que l'on a dit auparavant de ses véritables dispositions, peut suffire à réfuter ce sentiment. Il est vrai qu'il fit une faute, en croyant si facilement ce que lui disait un traître : mais cette faute était elle-même une preuve de la grandeur de son âme, et de la simplicité de son cœur. Il jugeait de la bonne foi de Tryphon par la sienne propre. S'il manqua de prudence, c'est qu'il était trop haut de caractère pour soupçonner la trahison. Il méprisait d'ailleurs le danger. C'était pour lui un très petit mal de tomber dans l'embuscade d'un perfide, dont toute la cruauté

(1) Καὶ ἀπεσκεύασεν τό καλούμενον Χαφεναθά.

(2) Πεδίον· שפלה

(3) *Esdras*. II. 33. - *Néhém*. XI. 34.

(4) *Josue* XVII. 11.

49. Et misit Tryphon exercitum et equites in Galilæam et in campum magnum, ut perderent omnes socios Jonathæ.

50. At illi, cum cognovissent quia comprehensus est Jonathas, et periit, et omnes qui cum eo erant, hortati sunt semetipsos, et exierunt parati in prælium.

51. Et videntes hi qui insecuti fuerant, quia pro anima res est illis, reversi sunt;

52. Illi autem venerunt omnes cum pace in terram Juda. Et planxerunt Jonathan, et eos qui cum ipso fuerant, valde; et luxit Israel luctu magno.

53. Et quæsierunt omnes gentes, quæ erant in circuitu eorum, conterere eos : dixerunt enim :

54. Non habent principem et adjuvantem ; nunc ergo expugnemus illos, et tollamus de hominibus memoriam eorum.

49. Et Tryphon envoya ses troupes et sa cavalerie en Galilée, et dans la grande plaine, pour tuer tous ceux qui avaient accompagné Jonathas.

50. Mais ceux-ci, ayant appris que Jonathas avait été arrêté, et qu'il avait péri avec tous ceux qui l'accompagnaient, s'encouragèrent les uns les autres, et se présentèrent pour combattre avec une grande assurance.

51. Ceux qui les avaient poursuivis, les voyant résolus à vendre chèrement leur vie, s'en retournèrent.

52. Ainsi ils revinrent tous dans le pays de Juda sans être attaqués ; ils pleurèrent beaucoup Jonathas, et ceux qui étaient avec lui; et tout Israël en fit un grand deuil.

53. Alors tous les peuples dont ils étaient environnés firent un nouvel effort pour les prendre, en disant :

54. Ils n'ont aucun chef qui les commande, ni personne qui les assiste : attaquons-les donc maintenant ; exterminons-les, et effaçons leur nom de la mémoire des hommes.

COMMENTAIRE

ne pouvait faire autre chose qu'avancer un peu sa mort. C'était même quelque chose de plus glorieux pour lui, de mourir ainsi par la main de ses ennemis, que de jouir paisiblement de tous les honneurs attachés à sa dignité. Car enfin, le partage des vrais Israélites a toujours été la souffrance, l'opprobre et la persécution : et s'ils cherchaient *des consolations* en cette vie, c'était *dans les livres saints*,, dont la lecture les soutenait contre toutes sortes d'afflictions, et les affermissait dans la patience.

ỳ. 49. IN CAMPUM MAGNUM. *La grande plaine*, ou le grand Champ, est la plaine d'Esdrelon ou de Jezrahel.

ỳ. 50. QUIA COMPREHENSUS EST JONATHAS, ET PERIIT. On crut d'abord que Tryphon l'avait fait mourir; mais on sut le contraire dans la suite.

ỳ. 53. ET QUÆSIERUNT OMNES GENTES, QUÆ ERANT IN CIRCUITU EORUM, CONTERERE EOS. Si Dieu permet quelquefois la consommation de la malice des hommes, il les empêche souvent d'en recueillir tout le fruit qu'ils se proposaient : et jamais sa toute-puissance n'éclate plus sensiblement pour les confondre, que lorsqu'ils se flattent d'avoir triomphé de ceux qu'il protège. Tryphon use de la plus noire de toutes les perfidies pour se saisir de la personne de Jonathas, que l'on regardait alors comme l'invincible bouclier de la maison d'Israël. Dieu souffre que cette indigne trahison lui réussisse ; et tous les peuples qui environnaient les Juifs, regardant cette occasion comme favorable pour détruire un pays dont ils ne pouvaient supporter la religion et l'éclat, se disent les uns aux autres : Voici le temps d'exterminer tout à fait les Israélites ; puisque, *n'ayant point de chef*, il est très facile de les perdre entièrement, et *d'effacer leur nom même de la mémoire des hommes*.

Hæc cogitaverunt, et erraverunt ; excæcavit enim illos malitia eorum (1). Telles étaient leurs pensées, dit l'Écriture sur un sujet semblable ; mais ils s'égaraient dans leurs vains raisonnements, aveuglés par leur propre malice. Ils regardaient le gouvernement du peuple de Dieu comme un gouvernement tout humain ; et ils ne considéraient pas que c'était le Tout-Puissant qui veillait pour la garde d'Israël, et qu'il tendait même des pièges à l'orgueil de ses ennemis, lorsqu'il permettait que les défenseurs de son peuple périssent. Nous verrons, en effet, dans la suite, que jamais l'état des Juifs ne parut plus florissant sous les Maccabées, que lorsque leurs ennemis, après la prise de Jonathas, les regardaient comme perdus sans ressource : tant il est vrai que le méchant n'a jamais moins de sujet de se confier en ses forces, que lorsqu'il se considère comme le plus fort ; et qu'au contraire l'humble serviteur de Dieu n'a jamais plus de sujet d'espérer son assistance, que lorsqu'il semble que tous les hommes et tous les démons conspirent également pour le perdre.

(1) *Sap.* II. 21.

CHAPITRE XIII

Simon succède à Jonathas. Il s'oppose aux entreprises de Tryphon. Mort de Jonathas. Simon bâtit un sépulcre pour son père et ses frères. Tryphon tue le jeune Antiochus et règne à sa place. Simon recherche l'amitié de Démétrius Nicator, et obtient l'affranchissement de son pays. Il assiège et prend Gaza. La forteresse de Jérusalem lui est rendue. Il met Jean Hyrcan, son fils, à la tête de l'armée.

1. Et audivit Simon quod congregavit Tryphon exercitum copiosum, ut veniret in terram Juda, et attereret eam.
2. Videns quia in tremore populus est, et in timore, ascendit Jerusalem, et congregavit populum;
3. Et adhortans, dixit : Vos scitis quanta ego, et fratres mei, et domus patris mei fecimus pro legibus et pro sanctis prælia, et angustias quales vidimus :

1. Cependant Simon fut averti que Tryphon avait levé une grande armée, pour venir tout ravager dans le pays de Juda.
2. Et voyant le peuple saisi de frayeur, il monta à Jérusalem, et fit assembler tout le monde.
3. Il leur dit pour les encourager: Vous savez combien nous avons combattu, mes frères et moi, et la maison de mon père, pour nos lois et pour le temple saint, et en quelles afflictions nous nous sommes vus.

COMMENTAIRE

℣. 3. VOS SCITIS QUANTA EGO, ET FRATRES MEI, ET DOMUS PATRIS MEI, FECIMUS PRO LEGIBUS ET PRO SANCTIS PRÆLIA, etc. Dieu fait connaître, par ces grands exemples, combien le courage et la fermeté sont nécessaires aux chefs des peuples; tout Israël était saisi de frayeur en se voyant environné de nations qui avaient conjuré sa perte et près d'être exterminé par les troupes de Tryphon. Qu'aurait fait ce peuple dans une consternation si générale, si un homme rempli de courage et de vertu ne se fût mis à sa tête pour le rassurer? Mais qui rend cet homme intrépide, sinon Dieu même qui remplit, quand il lui plaît, de son esprit et de sa force, ceux qu'il a choisis pour sauver son peuple? Le pouvoir passe de main en main chez les Maccabées et tous se montrent à la hauteur de leur tâche, car ils sont plus attachés à leur foi qu'à leur vie. Nous avons vu (1) que Matthathias, leur père commun, dans le discours si touchant qu'il fit à ses fils sur son lit de mort, les exhorta par les exemples de tous les saints qui les avaient précédés, à mépriser la puissance et la gloire des impies, et à donner de bon cœur leur vie pour la défense de la loi de Dieu. Par une sorte d'intuition prophétique, il leur désigna Judas et Simon comme particulièrement doués pour être les chefs d'Israël. A propos de Simon, il leur dit que c'était un homme d'un bon conseil, *scio quod vir boni consilii est;* qu'il le leur donnait pour père, *ipse erit vobis pater;* et leur commandait d'écouter toujours ce qu'il leur dirait, *ipsum audite semper.*

C'était donc une excellente vocation que celle de ce grand homme; puisque ce fut par le choix d'un père mourant et rempli du Saint-Esprit, qu'il fut établi comme le père et l'oracle de tout Israël. Si nous ne voyons point que, pendant la vie de Judas Maccabée et de Jonathas, ses frères, il ait entrepris de conduire le peuple de Dieu par ses conseils; et si l'on voit, au contraire, que ces deux illustres chefs conduisirent successivement Israël dans la guerre comme dans la paix, la sagesse de Simon n'en paraît que plus admirable, d'avoir su si bien obéir lorsqu'il était si capable de commander, et de ne s'être prévalu en aucune sorte du jugement de son père, pour ôter ni à Judas ni à Jonathas une partie de leur autorité. Ce rare exemple d'une modestie si humble mérite presque d'être comparé avec celui de David, qui, ayant été sacré roi par l'ordre de Dieu, n'eut jamais la moindre pensée de s'élever sur le trône avant le temps marqué par la Providence.

Ce fut donc après la prise de Jonathas, que l'on croyait mort, que Simon, son frère, *resté seul* des fils de Matthathias, commença véritablement à paraître comme le père d'Israël. Ce fut alors que, s'étant tû si longtemps, il mérita d'être *écouté* comme un homme dont *le conseil* devait être le salut du peuple. Tous les travaux qu'ils avaient soufferts, toutes leurs guerres et leurs

(1) 1. *Macc.* II. 65.

4. Horum gratia perierunt fratres mei omnes propter Israël ; et relictus sum ego solus.
5. Et nunc non mihi contingat parcere animæ meæ in omni tempore tribulationis ! non enim melior sum fratribus meis.
6. Vindicabo itaque gentem meam et sancta, natos quoque nostros et uxores, quia congregatæ sunt universæ gentes conterere nos inimicitiæ gratia.
7. Et accensus est spiritus populi, simul ut audivit sermones istos ;
8. Et responderunt voce magna, dicentes : Tu es dux noster loco Judæ et Jonathæ, fratris tui ;
9. Pugna prælium nostrum, et omnia quæcumque dixeris nobis faciemus.
10. Et congregans omnes viros bellatores, acceleravit consummare universos muros Jerusalem, et munivit eam in gyro.
11. Et misit Jonathan, filium Absalomi, et cum eo exercitum novum, in Joppen ; et, ejectis his qui erant in ea, remansit illic ipse.
12. Et movit Tryphon a Ptolemaida cum exercitu multo, ut veniret in terram Juda ; et Jonathas cum eo in custodia.

4. C'est pour cela que tous mes frères ont péri, en voulant sauver Israël ; et je suis demeuré seul.
5. Mais à Dieu ne plaise que je veuille épargner ma vie, tant que nous serons dans l'affliction ; car je ne suis pas meilleur que mes frères.
6. Je vengerai donc mon peuple et le sanctuaire, nos enfants et nos femmes, parce que toutes les nations se sont assemblées pour nous opprimer, par la seule haine qu'elles nous portent.
7. A ces paroles tout le monde fut animé de courage.
8. Ils lui répondirent à haute voix : Vous êtes notre chef en la place de Judas et de Jonathas votre frère.
9. Conduisez-nous dans nos combats ; et nous ferons tout ce que vous nous ordonnerez.
10. Aussitôt il fit rassembler tous les gens de guerre, et il rebâtit en toute hâte toutes les murailles de Jérusalem, et il la fortifia tout autour.
11. Il envoya Jonathas fils d'Absalom à Joppé avec une nouvelle armée ; et, après qu'il en eût chassé ceux qui étaient dedans, il y demeura avec ses troupes.
12. Cependant Tryphon partit de Ptolémaïs avec une grande armée, pour venir dans le pays de Juda ; et il menait avec lui Jonathas qu'il avait retenu prisonnier.

COMMENTAIRE

afflictions précédentes, la mort même de *ses frères,* qui *avaient péri en voulant sauver Israël,* étaient les moyens les plus puissants qu'il employa pour rassurer les Juifs ; il leur fit comprendre que toute leur gloire devait être, comme la sienne et comme celle de *la maison de son père,* de supporter toutes sortes *d'afflictions,* et de *soutenir* toutes sortes de *combats pour la sainteté de leurs lois et de leur temple.* Comme il ne se croyait pas *meilleur que ses frères,* c'est-à-dire, d'une condition à se ménager plus qu'eux, il déclare qu'*il n'épargnera jamais sa vie* tant que son peuple *sera dans l'affliction ;* parce qu'en effet le père du peuple doit donner sa vie pour le sauver ; et ce n'est pas aimer que de rechercher la douceur et le repos, lorsque ceux dont on est chargé de procurer le salut, sont affligés et persécutés.

Mais il est très remarquable, que ce qui augmente son courage pour venger *son peuple et le sanctuaire* du Seigneur, est le nombre même de ses ennemis, leur conspiration générale pour le perdre, et l'injustice de la haine toute gratuite qu'ils lui portent : *Je les vengerai,* dit-il, *parce que toutes les nations se sont assemblées pour nous opprimer par la seule haine qu'elles ont conçue contre nous.* Quel est ce langage si disproportionné à la faiblesse de l'homme, sinon celui du roi prophète, qui, tout environné de troupes campées autour de lui, déclarait aussi que son cœur n'en était point effrayé : *Si consistant adversum me castra, non timebit cor meum* (1). On a vu auparavant (2), que Simon avait déjà donné des preuves éclatantes de courage en d'autres rencontres ; comme lorsqu'étant choisi par Judas pour s'en aller délivrer les Juifs qui étaient en Galilée, il attaqua les nations et les défit en divers combats, mit en liberté ceux de ses frères qui avaient gémi jusqu'alors sous l'oppression de ces infidèles, et les ramena avec leurs femmes, leurs enfants et tous leurs biens, de Galilée en Judée. Mais rien ne parut plus grand en lui que cette humble fermeté qu'il fit paraître, et qu'il eut la force d'inspirer, par son exemple, à tout Israël, lorsqu'étant privé de l'appui de tous ses frères, il n'eut pas la moindre crainte de ce qui avait abattu le courage de tout le peuple ; il trouva dans la mort même de ses frères un nouveau sujet de s'encourager à mourir, comme eux, pour la gloire du Seigneur.

℣. 10. ACCELERAVIT CONSUMMARE UNIVERSOS MUROS. *Il se hâta de rebâtir toutes les murailles de Jérusalem,* qui avaient été commencées par Jonathas (3).

℣. 11. JONATHAN, FILIUM ABSALOMI. *Il envoya Jonathas, fils d'Absalon ;* c'était un homme de confiance, et ami particulier de Simon (4), et dont il est parlé plus haut (5).

℣. 12. ET JONATHAS CUM EO IN CUSTODIA. On attachait ces sortes de personnes par une chaîne, avec un soldat qui en était chargé, et qui en répondait sur sa vie (6). Saint Paul demeura quelque temps à Rome, lié avec le soldat qui le gardait (7).

(1) *Psalm.* XXVI. 5.
(2) I. *Macc.* V. 17. 21. 22. 23.
(3) *Sap.* XII. 30.
(4) *Joseph. Grot.*
(5) I. *Macc.* XI. 70.
(6) *Grot. hic.* — (7) *Act.* XVIII. 16.

13. Simon autem applicuit in Addus, contra faciem campi.

14. Et ut cognovit Tryphon quia surrexit Simon loco fratris sui Jonathæ, et quia commissurus esset cum eo prælium, misit ad eum legatos,

15. Dicens : Pro argento quod debebat frater tuus Jonathas in ratione regis propter negotia quæ habuit, detinuimus eum.

16. Et nunc mitte argenti talenta centum, et duos filios ejus obsides, ut non dimissus fugiat a nobis, et remittemus eum.

17. Et cognovit Simon quia cum dolo loqueretur secum; jussit tamen dari argentum et pueros, ne inimicitiam magnam sumeret ad populum Israel, dicentem :

18. Quia non misit ei argentum et pueros, propterea periit.

19. Et misit pueros et centum talenta ; et mentitus est, et non dimisit Jonathan.

20. Et post hæc venit Tryphon intra regionem, ut contereret eam ; et gyraverunt per viam quæ ducit Ador ; et Simon et castra ejus ambulabant in omnem locum quocumque ibant.

21. Qui autem in arce erant miserunt ad Tryphonem legatos, ut festinaret venire per desertum, et mitteret alimonias.

13. Simon campa près d'Addus, vis-à-vis de la plaine.

14. Et Tryphon ayant su que Simon avait été établi en la place de Jonathas, son frère, et se disposait à lui livrer bataille, lui envoya des ambassadeurs,

15. Et il lui fit dire : Nous avons retenu Jonathas votre frère, parce qu'il devait de l'argent au roi, à cause des affaires dont il a eu la conduite.

16. Mais envoyez-moi présentement cent talents d'argent, et ses deux fils pour otages, afin qu'étant mis en liberté, il ne s'enfuie pas, et nous le renverrons.

17. Quoique Simon reconnût qu'il ne lui parlait ainsi que pour le tromper, il ordonna néanmoins que l'on envoyât l'argent avec ses enfants, de peur d'attirer sur lui une grande haine de la part du peuple d'Israël, qui aurait dit :

18. Jonathas a péri, parce qu'on n'a pas envoyé cet argent et ses enfants.

19. Il envoya donc et les enfants et les cent talents ; et Tryphon manqua à sa parole, et ne renvoya point Jonathas.

20. Il entra ensuite dans le pays, pour tout ravager ; et il tourna par le chemin qui mène à Ador ; mais Simon le côtoyait avec son armée par tous les lieux où il marchait.

21. Et ceux qui étaient dans la forteresse envoyèrent des gens à Tryphon, pour le prier de se hâter de venir par le désert, et de leur envoyer des vivres.

COMMENTAIRE

℣. 13. APPLICUIT IN ADDUS, CONTRA FACIEM CAMPI. Addus est, à ce qu'on croit, la même qu'*Adiada,* dont on a parlé plus haut (1); et *la plaine* est celle de *Schephêlâh,* au-dessus d'Éleuthéropolis. Simon occupa donc le défilé d'*Adiada,* pour fermer à Tryphon l'entrée de la Judée, et l'abord de Jérusalem, qui n'était guère accessible à un corps d'armée que de ce côté.

℣. 16. UT NON DIMISSUS FUGIAT A NOBIS. Comme garantie qu'il ne se détachera pas du parti du jeune Antiochus pour s'attacher à Démétrius Nicator. Les cent talents forment une somme de 850.000 francs.

℣. 17. ET COGNOVIT SIMON QUIA CUM DOLO LOQUERETUR SECUM ; JUSSIT TAMEN DARI ARGENTUM ET PUEROS. Ce que Simon fit alors peut être blâmé comme une espèce de cruauté qu'il commit à l'égard des enfants de Jonathas. Puisque, à son avis, il n'y avait point de sincérité dans ce que Tryphon lui faisait dire, il semble d'abord qu'il aurait mieux fait de ne point exposer ces pauvres enfants à la fureur d'un perfide, et de ne point dépouiller l'état de cette somme d'argent qui devait être inutile pour sauver la vie à Jonathas. Mais l'éloge que Matthathias fit de Simon avant sa mort, en lui attribuant le conseil et la sagesse, doit nous empêcher de l'accuser légèrement en cette circonstance. En agissant autrement, il aurait donné lieu à tout Israël, selon l'Écriture, de le blâmer comme n'ayant pas voulu sauver la vie à Jonathas; il n'était pas maître absolument de faire alors ce qu'il aurait souhaité.

Ainsi l'on peut bien juger de la douleur que lui causa la nécessité indispensable où il se voyait, de refouler au fond de son cœur les plus nobles sentiments, d'imposer silence à la voix du sang et de la pitié pour exposer à la mort ses deux neveux, sans espérance de sauver la vie au père. C'était un double sacrifice qu'il fit, en se dépouillant de toute tendresse naturelle, et en renonçant à la lumière de sa raison, pour ne pas scandaliser Israël.

℣. 20. GYRAVERUNT PER VIAM QUÆ DUCIT ADOR. Josèphe écrit *Dora*. Adora ou Dura était à une lieue au sud-ouest d'Hébron. C'était une des villes les plus méridionales de la tribu de Juda, sur la frontière de l'Idumée. Si l'on veut admettre que cette ville est bien celle qui est ici désignée, il faut dire que Tryphon fit le tour de la Judée pour l'envahir par le midi. Mais cette marche est en dehors de toutes les règles, et nous paraît absolument inexplicable. Aussi n'essayons-nous pas d'expliquer à autrui ce que nous ne comprenons pas nous-même. Notre opinion est absolument contraire, et voici sur quoi elle repose. Deux points sont connus, les points de départ : Tryphon est à Ptolemaïs, Simon à Adiada. Tryphon descend vers la Judée. La vallée du Cison lui ouvre l'accès au cœur du pays. Mais pour éviter les nombreuses places fortes qui se dressent sur le

(1) Chapitre XII. 38.

22. Et paravit Tryphon omnem equitatum, ut veniret illa nocte; erat autem nix multa valde, et non venit in Galaaditim.
23. Et cum appropinquasset Bascaman, occidit Jonathan et filios ejus illic.
24. Et convertit Tryphon, et abiit in terram suam.
25. Et misit Simon, et accepit ossa Jonathæ, fratris sui, et sepelevit ea in Modin, civitate patrum ejus.
26. Et planxerunt eum omnis Israel planctu magno, et luxerunt eum dies multos.
27. Et ædificavit Simon super sepulcrum patris sui et fratrum suorum ædificium altum visu, lapide polito retro et ante.
28. Et statuit septem pyramidas, unam contra unam, patri et matri, et quatuor fratribus;

22. Tryphon tint toute sa cavalerie prête pour partir cette nuit-là même ; mais, comme il y avait une grande quantité de neige, il n'alla pas au pays de Galaad.
23. Et lorsqu'il fut proche de Bascaman, il tua là Jonathas avec ses fils.
24. Ensuite rebroussant chemin tout d'un coup, il s'en retourna en son pays.
25. Alors Simon envoya chercher les os de son frère Jonathas, et les ensevelit à Modin, qui était la ville de ses pères.
26. Tout Israël fit un grand deuil à sa mort ; et ils le pleurèrent pendant plusieurs jours.
27. Et Simon fit élever sur le sépulcre de son père et de ses frères un haut édifice qu'on voyait de loin, dont toutes les pierres étaient polies devant et derrière.
28. Il fit dresser sept pyramides, dont l'une répondait à l'autre, une à son père, une à sa mère, et quatre à ses frères.

COMMENTAIRE

chemin de Jérusalem, il fait un détour à travers le Carmel, descend dans la petite vallée de la Nahr-Belka, et arrive à Dora, sur le littoral : *Gyraverunt per viam quæ ducit Ador*. Il n'a plus qu'à suivre le littoral pour pénétrer, par la voie qui lui paraîtra préférable, au cœur de la Judée. Mais quand il s'éloigna du littoral, l'armée juive manœuvra sur une ligne parallèle, de manière à couvrir toujours Jérusalem. Les soldats enfermés dans la citadelle, envoient dire à Tryphon de venir par le désert de Jéricho leur porter secours. Il se préparait à profiter de la nuit pour tourner l'armée juive. Du moment où il entrait avant elle dans la vallée du Jourdain, toute difficulté avait disparu : Jérusalem était découverte : la position des deux armées était intervertie. Mais la neige qui tomba la nuit même, empêcha la réalisation de ce hardi projet. Cette circonstance de la neige prouve que l'armée de Tryphon était alors dans le nord du pays et non dans l'Idumée, où la chaleur est forte en toute saison. Il fallait que la quantité de neige fût considérable pour être un obstacle à la marche de la cavalerie.

℣. 22. ET NON VENIT GALAADITIM. Le grec explique la chose plus clairement (1) : *Il ne put pas aller* à Jérusalem, *à cause de la neige ; il décampa et alla vers te pays de Galaad.* Il prit la direction de Galaad, mais n'y alla point, selon la Vulgate. Les deux versions ne sont point absolument contraires.

℣. 23. CUM APPROPINQUASSET BASCAMAN. Bascama ou Basca, comme l'appelle Josèphe, est probablement Bésech. Cette ville était assez près de Bethsan, et de l'endroit où l'on passait ordinairement le Jourdain, pour aller au pays de Galaad. Saül y marqua le rendez-vous général de l'armée, qui devait aller au secours de Jabès de Galaad (2). Cette situation s'accorde assez avec ce que nous lisons ici du dessein de Tryphon de passer le Jourdain, pour aller dans ce pays.

℣. 24. ET CONVERTIT TRYPHON, ET ABIIT IN TERRAM SUAM. Au lieu de passer le Jourdain, il reprit la route de Syrie. Καὶ ἐπέστρεψε Τρύφων. Ce verset est inintelligible dans le cas où l'on veut que Tryphon soit venu de l'Idumée. Il est évident, au contraire, que venant du nord au sud, de Ptolémaïs à Dora, puis obliquant à l'est pour éviter l'armée juive et les places de l'intérieur, Tryphon arrivé à Besech, devait ensuite rebrousser chemin vers le nord, *convertere*, ἀποστρέφειν, pour regagner la Syrie.

℣. 28-29. SEPTEM PYRAMIDAS... ET HIS CIRCUMPOSUIT COLUMNAS MAGNAS. Les sept pyramides étaient comme des monuments funèbres, portant sans doute une inscription, mais ne recouvrant pas les restes de ceux dont elles portaient le nom. C'était plutôt des obélisques que des pyramides proprement dites.

Les frères de Simon étaient Judas et Jonathas, Jean et Éléazar. Mais comme ces héros, avec leur père et leur mère, faisaient seulement le nombre de six personnes et qu'il est marqué ici que Simon *fit dresser sept pyramides,* on ne peut guère douter que la septième n'ait été pour lui, et qu'il n'ait songé à joindre sa sépulture à celle de sa famille ; non par un esprit de vanité, mais dans le dessein de se réunir, après sa mort, à ceux avec qui l'esprit de Dieu l'avait uni si étroitement pendant la vie, pour défendre d'un commun accord la sainte religion de leurs pères, et le temple du Dieu d'Israël. Aussi était-il très juste et même très utile qu'il y eût un monument éter-

(1) Καὶ οὐκ ἦλθε διὰ χιόνα, καὶ ἀπῆρε, καὶ ἦλθεν ἐις τὴν Γαλααδίτιν.

(2) I. *Reg*. XI. 8.

29. Et his circumposuit columnas magnas ; et super columnas arma, ad memoriam æternam ; et juxta arma naves sculptas, quæ viderentur ab omnibus navigantibus mare.

30. Hoc est sepulcrum quod fecit in Modin, usque in hunc diem.

31. Tryphon autem, cum iter faceret cum Antiocho, rege adolescente, dolo occidit eum.

32. Et regnavit loco ejus, et imposuit sibi diadema Asiæ; et fecit plagam magnam in terra.

33. Et ædificavit Simon præsidia Judææ, muniens ea turribus excelsis, et muris magnis, et portis, et seris; et posuit alimenta in munitionibus.

34. Et elegit Simon viros, et misit ad Demetrium regem, ut faceret remissionem regioni, quia actus omnes Tryphonis per direptionem fuerant gesti.

29. Il fit dresser tout autour de grandes colonnes, et sur ces colonnes, des armes pour servir de monument éternel ; et auprès des armes, des navires en sculpture, pour être vus de loin par tous ceux qui naviguaient sur la mer.

30. C'est là le sépulcre qu'il fit à Modin, et que l'on voit encore.

31. Or, Tryphon étant en voyage avec le jeune roi Antiochus, le tua en trahison;

32. Et il régna en sa place, s'étant mis sur la tête le diadème d'Asie ; et il fit de grands maux dans tout le pays.

33. Simon cependant réparait les places de la Judée, les fortifiant de hautes tours, de grandes murailles, avec des portes et des serrures ; et il faisait mettre des vivres dans tous les lieux fortifiés.

34. Il choisit aussi des hommes qu'il envoya vers le roi Démétrius, le priant de rétablir la Judée dans ses franchises, parce que toute la conduite de Tryphon n'avait été jusqu'alors que brigandage.

COMMENTAIRE

nel de cette union si admirable du père et de ses enfants, dans les exercices d'une piété toujours constante malgré les plus grandes persécutions, et dans la défense de leurs lois et de leur patrie. Il fallait que la postérité connût, par un tel exemple, qu'il n'y a point de circonstance qui doive jamais dispenser les vrais serviteurs de Dieu de demeurer fermes dans le devoir.

ỳ. 29. SUPER COLUMNAS ARMA... ET JUXTA ARMA, NAVES SCULPTAS. Ces colonnes avaient pour but de marquer les victoires de son père et de ses frères, et leur application à procurer la liberté et la sûreté des Juifs, sur mer et sur terre. Les Maccabées avaient réparé le port de Joppé, qui fut, dans la suite, le principal port juif sur la Méditernée (1). Simon était alors gouverneur de toutes les côtes maritimes depuis Tyr jusqu'aux frontières d'Égypte (2). La coutume de mettre des armes et des trophées, ou en réalité, ou en sculpture, sur les tombeaux des grands capitaines, est commune dans l'antiquité (3).

ỳ. 31. TRYPHON, CUM ITER FACERET CUM ANTIOCHO, REGE ADOLESCENTE, DOLO OCCIDIT EUM. Tryphon n'ayant pu réussir à se rendre maître de la Judée, se contenta de faire mourir Jonathas, et s'en retourna en Syrie. Il s'appliqua alors à se défaire du jeune Antiochus, dont jusqu'alors il avait eu la tutelle ; il corrompit des médecins, qui publièrent que le jeune prince était tourmenté de la pierre, et qui le tuèrent en le taillant (4). Antiochus n'avait alors que dix ans; il mourut en 144.

ỳ. 32. ET REGNAVIT LOCO EJUS. Après la mort du jeune Antiochus, Tryphon sollicita l'armée par de grandes promesses, à lui déférer la couronne. Les soldats, se flattant de s'enrichir sous son règne, se déclarèrent aussitôt pour lui (5). Il commença par se saisir d'Apamée, sa patrie, puis de Larissa, de Casiane, de Mégare, d'Apollonie, et des villes voisines (6), et il étendit rapidement sa domination sur les autres villes de Syrie. Ensuite il se hâta de demander au sénat romain la confirmation du royaume qu'il venait d'usurper. Il envoya à Rome une statue de la victoire, du poids de dix mille pièces d'or, espérant que la valeur du présent lui ferait obtenir tout ce qu'il voudrait. Mais le sénat sut éluder ses espérances, en recevant la statue, et en y mettant le nom du jeune Antiochus, que Tryphon venait de faire mourir. On trouve quelques médailles de ce tyran, où il prend le nom de roi et d'autocrate (7). Il est toujours représenté avec le casque.

ỳ. 34. MISIT AD DEMETRIUM REGEM, UT FACERET REMISSIONEM REGIONI. Démétrius Nicator s'était toujours maintenu dans une bonne partie de la Syrie ; le jeune Antiochus était maître d'Antioche, et de l'autre partie du royaume. Jonathas s'était attaché au jeune Antiochus (8), et avait abandonné Démétrius, qui ne lui avait rien

---

(1) I. *Macc.* x. 75. 75 ; XIV. 6. - *Strabo. l.* VI. Καὶ δὲ καὶ ἐπινείῳ τούτῳ κέχρηνται κάταβαντες μεχρὶ Θαλάττης οἱ Ἰουδαῖοι.

(2) I. *Macc.* XI. 59.

(3) *Vide Ezech.* XXXII. 27. - *Virgil. Æneid.*

(4) *Epitome Livii. l.* LV. Alexandri filius, rex Syriæ, decem annos admodum habens, a Diodoto, qui Tryphon cognominabatur, tutore suo per fraudem occisus est : corruptis quidem medicis, qui cum calculi dolore consumi ad populum mentiti, dum secant illum, occiderunt. On peut voir aussi *Strabon. l.* XVI. - *Justin. l.* XXXVI. - *Appian. Syr.*

(5) *Joseph. Antiq. l.* XIII. *c.* 12.

(6) *Appian. Syr. Strabo. l.* XVI. *Vide Vaillant. hist. Reg. Syriæ p.* 283. 284. *et* 295. 296.

(7) ΒΑΣΙΛΕΩΣ ΤΡΥΦΩΝΟΣ ΑΥΤΟΚΡΑΤΟΡΟΣ. *Vide Vaillant ibid.*

(8) I. *Macc.* XI. 55. 57.

35. Et Demetrius rex ad verba ista respondit ei, et scripsit epistolam talem :
36. Rex Demetrius Simoni, summo sacerdoti et amico regum, et senioribus, et genti Judæorum, salutem.
37. Coronam auream, et bahem quam misistis, suscepimus; et parati sumus facere vobiscum pacem magnam, et scribere præpositis regis remittere vobis quæ indulsimus.
38. Quæcumque enim constituimus vobis constant; munitiones quas ædificastis vobis sint.
39. Remittimus quoque ignorantias et peccata usque in hodiernum diem, et coronam quam debebatis; et si quid aliud erat tributarium in Jerusalem, jam non sit tributarium.
40. Et si qui ex vobis apti sunt conscribi inter nostros, conscribantur; et sit inter nos pax.

35. Le roi Démétrius répondit à la demande qu'il lui avait faite, et lui écrivit en ces termes :
36. Le roi Démétrius, à Simon grand prêtre et ami des rois, aux anciens, et à tout le peuple des Juifs, salut.
37. Nous avons reçu la couronne et la palme d'or que vous nous avez envoyées; et nous sommes disposés à faire avec vous une paix solide et durable, et à écrire à nos intendants qu'ils vous fassent les remises, selon les grâces que nous vous avons accordées.
38. Tout ce que nous avons ordonné en votre faveur, demeurera ferme et inviolable : les places que vous avez fortifiées seront à vous.
39. Nous pardonnons aussi toutes les fautes et tous les manquements qui auraient pu se commettre jusqu'aujourd'hui : nous vous déchargeons de la couronne que vous deviez : et si l'on payait quelque autre impôt dans Jérusalem, on ne le paiera plus à l'avenir.
40. S'il s'en trouve parmi vous qui soient propres à être enrôlés dans nos troupes, ils peuvent y entrer : et nous voulons qu'il y ait entre nous une bonne paix,

COMMENTAIRE

tenu de tout ce qu'il lui avait promis. Depuis la mort du jeune Antiochus et la tyrannie de Tryphon, Simon, successeur de Jonathas, jugea qu'il était de l'intérêt de sa nation de se réconcilier avec Démétrius Nicator, et de le reconnaître pour roi de Syrie, mais sous des conditions avantageuses à son pays. Il lui demanda donc, de *rétablir la Judée dans ses franchises,* ou plutôt de la délivrer de tout tribut ; c'était ce que Démétrius Soter, père de Nicator, avait offert longtemps auparavant à Jonathas (1) ; mais cette proposition n'avait point eu de suite, parce que Jonathas avait préféré le parti d'Alexandre Balas, à celui de Démétrius (2).

℣. 37. CORONAM AUREAM, ET BAHEM QUAM MISISTIS, SUSCEPIMUS. Le terme *Bahem* de la Vulgate n'est pas connu. Le grec lit Βαΐνη (3), branche de palmier. L'Écriture ne dit pas que cette branche ait été d'or ; mais il y a beaucoup d'apparence qu'elle n'était pas de moindre valeur que la couronne. Et ce qui confirme cette opinion c'est qu'au second livre des Maccabées (4), on lit qu'Alcime vint offrir à un autre Démétrius une couronne d'or et une palme. On remarque chez les anciens des palmiers, des vignes, des raisins d'or.

Le syriaque entend *Bainan*, d'un habit ; les Romains donnaient un habit orné de palme en broderie d'or, à ceux qui triomphaient : *tunica palmata ;* ils accordaient quelquefois cet honneur aux rois amis et alliés, comme ils firent à Masinissa, roi de Numidie (5). *Masinissam primum regem appellatum, eximiisque ornatum laudibus, aurea corona, aurea patera, sella curuli, et scipione eburneo, toga picta, et palmata tunica donat.* Ainsi, en cet endroit, *Baina* pourrait marquer cette espèce d'habit broché d'or, et orné de palmes. D'autres croient que ce terme signifie un manteau de pourpre (6), parce que la branche du palmier est rouge, à l'endroit qu'on l'a arrachée de son tronc.

D'autres enfin veulent que *Bahem* signifie des perles ; ils traduisent : *Il lui envoya une couronne d'or, semée de perles,* ou plutôt, *une couronne d'or et un collier de perles ; colloque monile baccatum,* comme parle *Silius* (lib. VIII), *Bacca,* signifie une perle. Nicolas de Lyre et quelques autres, sous le nom de couronne, entendent un collier composé d'anneaux d'or (7) ; mais de tous ces sentiments, le premier est le plus suivi (8).

℣. 38. QUÆCUMQUE CONSTITUIMUS VOBIS CONSTANT. Démétrius Nicator accorde à Simon tout ce qu'il lui avait demandé, et la confirmation de tout ce qu'il avait promis auparavant, au commencement de son règne (9).

℣. 39. REMITTIMUS QUOQUE IGNORANTIAS ET PECCATA USQUE IN HODIERNUM DIEM. Les Juifs appellent *péchés d'ignorance,* les péchés qu'on commet par erreur, par précipitation, par emportement, quelquefois seulement toute sorte de péchés. Démétrius Nicator se conduit avec une grande habileté en accordant cette amnistie générale.

℣. 40. SI QUI EX VOBIS APTI SUNT CONSCRIBI INTER NOSTROS. Il confirme l'offre qu'il avait faite autrefois. I, Macc. X, 36.

(1) I. *Macc.* X. 29.
(2) *Ibid.* ℣. 46. 47.
(3) Τὸν στέφανον τὸν χρυσοῦν, καὶ τὴν βαΐνην, ἣν ἀπεστείλατε.
(4) II. *Macc.* XIV. 4. Alcimus venit ad regem Demetrium.. offerens ei coronam auream, et palmam.
(5) *Liv. Dec.* III. *lib* X. *Vide si lubet eumdem* I. *Decad. l.* X.- *Sueton. in Claud. c.* 17.- *Servius in Æneid. l.* XI. *et Eclog.* X.
(6) *Munk, Palestine,* p. 503.
(7) *Vide et Isidor. orig. in Baën.*
(8) *Vide Serar. Menoch. Tir. la Haie, etc.*
(9) I. *Macc.* XI. 33... 37.

41. Anno centesimo septuagesimo ablatum est jugum gentium ab Israel.

42. Et cœpit populus Israel scribere in tabulis et gestis publicis : Anno primo sub Simone, summo sacerdote, magno duce, et principe Judæorum.

43. In diebus illis applicuit Simon ad Gazam, et circumdedit eam castris, et fecit machinas, et applicuit ad civitatem et percussit turrem unam, et comprehendit eam.

44. Et eruperunt qui erant intra machinam in civitatem, et factus est motus magnus in civitate.

45. Et ascenderunt qui erant in civitate, cum uxoribus et filiis, supra murum, scissis tunicis suis; et clamaverunt voce magna, postulantes a Simone dextras sibi dari.

46. Et dixerunt : Non nobis reddas secundum malitias nostras, sed secundum misericordias tuas.

47. Et flexus Simon, non debellavit eos; ejecit tamen eos de civitate, et mundavit ædes in quibus fuerant simulacra, et tunc intravit in eam cum hymnis, benedicens Dominum.

48. Et ejecta ab ea omni immunditia, collocavit in ea viros qui legem facerent, et munivit eam, et fecit sibi habitationem.

41. En l'année cent soixante-dixième, Israël fut affranchi du joug des nations.

42. Et le peuple d'Israël commença à mettre cette inscription sur les tables et sur les registres publics : La première année sous Simon souverain pontife, grand chef et prince des Juifs.

43. Vers ce temps-là, Simon alla mettre le siège devant Gaza : il l'investit avec son armée, dressa des machines, s'approcha des murailles de la ville; et en ayant attaqué une tour, il l'emporta.

44. Ceux qui étaient dans une de ces machines étant entrés tout à coup dans la ville, il s'excita un grand tumulte parmi le peuple.

45. Les habitants de la ville vinrent donc avec leurs femmes et leurs enfants sur les murailles, ayant leurs habits déchirés; et ils jetèrent de grands cris, en demandant à Simon qu'il les reçût à composition.

46. Et lui disant : Ne nous traitez pas selon notre malice, mais selon vos miséricordes.

47. Simon, touché de compassion, ne voulut point les exterminer; mais il les chassa seulement hors de la ville, et il purifia les maisons où il y avait eu des idoles : il entra ensuite dans Gaza, en chantant des hymnes, et bénissant le Seigneur.

48. Et après qu'il eût ôté de la ville toutes les impuretés, il y établit des hommes pour y observer la loi; il la fortifia, et y fit sa demeure.

COMMENTAIRE

℣. 41. Anno centesimo septuagesimo ablatum est jugum gentium ab Israel. 142 avant Jésus-Christ.

℣. 43. Applicuit Simon ad Gazam. Gaza avait été soumise par Jonathas (1). Mais les habitants ayant appris sa mort, se révoltèrent, et ne voulurent plus obéir aux Juifs. Simon les réduisit de nouveau, et les chassa de la ville, pour y mettre des Juifs. Voyez les versets 47, 48.

Fecit machinas. Le grec à la lettre (2) : *Il fit des élépoles.* Ce nom signifie à la lettre, des machines à prendre les villes ; mais il se donna en particulier à une machine, d'une grandeur monstrueuse, inventée par Démétrius, fils d'Antigone, exécutée par Épimaque et mise en usage au siège de Rhodes ; elle fit donner à ce Démétrius, le surnom de *Poliorcète.* Vitruve (3) dit qu'elle avait cent vingt-cinq pieds de haut, et soixante de large. Elle était couverte de tissus de poil, et de cuirs nouvellement écorchés, de manière qu'elle était à l'épreuve d'une baliste qui eût jeté une pierre de trois cent soixante livres ; la machine en pesait trois cent soixante mille. Ammien Marcellin (4) ajoute que le haut de la machine était couvert de mortier pour la préserver du feu. Elle était armée par devant de plusieurs pointes de fer fort pesantes. Des soldats cachés au dedans de la machine, la faisaient avancer à force de roues et de cordages, et l'on choisissait l'endroit le plus faible des murs, pour les heurter de cette lourde masse ; il en était peu qui lui résistassent. Cette description convient assez à ce que l'Écriture nous dit ici, de l'entreprise de Simon contre Gaza. Il appliqua son *élépole* près d'une tour, et l'abattit, de manière que les soldats sortirent de la machine, et se jetèrent dans Gaza, verset 44. *Et eruperunt qui erant intra machinam in civitatem, etc.*

℣. 47. Mundavit ædes in quibus fuerant simulacra. *Il purifia les maisons où il y avait eu des idoles,* soit qu'on entende, par ces maisons, les temples de Gaza, ou les maisons particulières, où il y avait toujours au moins des dieux domestiques. Ayant destiné cette ville à la demeure des Juifs, il en abolit toutes les marques d'idolâtrie. Gaza faisait partie de l'ancien héritage d'Israël (5); elle avait été attribuée par Josué à la tribu de Juda ; par conséquent, la loi qui ordonnait la destruction des idoles dans les villes prises sur les Cananéens (6) avait lieu à son égard.

℣. 48. Fecit sibi habitationem. Il n'y demeura pas ordinairement en personne ; mais il y allait souvent, afin d'être à portée de contenir toute la côte dans l'obéissance, et de mettre le pays à couvert du côté de l'Égypte. Jean Hyrcan, son fils, avait sa demeure à Gazara, près d'Azot, un peu plus au nord.

(1) I. *Macc.* XI. 61.
(2) Καὶ ἐποίησεν ἑλεπόλεις·
(3) *Vitruv. l.* X. *c.* 22. Voyez les notes de Perraut sur cet endroit.
(4) *Ammian. Marcell. l.* XXIII. *c.* 9.
(5) *Josue.* XV. 47.
(6) *Deut.* VII. 25.

49. Qui autem erant in arce Jerusalem prohibebantur egredi et ingredi regionem, et emere, ac vendere ; et esurierunt valde, et multi ex eis fame perierunt;

50. Et clamaverunt ad Simonem ut dextras acciperent; et dedit illis; et ejecit eos inde, et mundavit arcem a contaminationibus.

51. Et intraverunt in eam tertia et vigesima die secundi mensis, anno centesimo septuagesimo primo, cum laude, et ramis palmarum, et cinyris, et cymbalis, et nablis, et hymnis, et canticis, quia contritus est inimicus magnus ex Israel.

52. Et constituit ut omnibus annis agerentur dies hi cum lætitia.

53. Et munivit montem templi, qui erat secus arcem, et habitavit ibi ipse et qui cum eo erant.

54. Et vidit Simon Joannem, filium suum, quod fortis prælii vir esset, et posuit eum ducem virtutum universarum ; et habitavit in Gazaris.

49. Or, ceux qui étaient dans la forteresse de Jérusalem, ne pouvant ni en sortir, ni entrer dans le pays, ni rien acheter, ni rien vendre, parce qu'on les en empêchait, se virent réduits à une grande famine ; et plusieurs d'entre eux moururent de faim.

50. Ils crièrent donc vers Simon, pour lui proposer une capitulation, et il la leur accorda, et il les chassa de la forteresse, et la purifia de toutes souillures.

51. Et ils y entrèrent le vingt-troisième jour du second mois, l'année cent soixante-onzième, ayant des branches de palme à la main; et louant Dieu avec des harpes, des cymbales et des lyres, et chantant des hymnes et des cantiques, parce qu'un grand ennemi avait été exterminé d'Israël.

52. Et il ordonna que ces jours se célébreraient tous les ans avec grande jouissance.

53. Il fortifia aussi la montagne du temple, qui était près de la forteresse et il y habita avec ses gens.

54. Ensuite Simon voyant que Jean, son fils, était un homme de guerre très vaillant, le fit général de toutes les troupes : et Jean, demeura à Gazara.

COMMENTAIRE

℣. 50. Ejecit eos inde, et mundavit arcem a contaminationibus. La forteresse de Jérusalem avait été entre les mains des Syriens, depuis l'an 168 (1) jusqu'en 142. Après qu'ils en furent sortis, la ville se trouva absolument libre ; on eut soin, avant d'y entrer en solennité et d'en prendre possession dans les formes, d'en ôter toutes les marques d'idolâtrie, et tout ce qui était contraire aux lois des Juifs.

℣. 51. Et cinyris, et cymbalis, et nablis. On peut voir dans la préface des Psaumes les noms de ces divers instruments. An 141.

℣. 52. Constituit ut omnibus annis agerentur dies hi cum lætitia. C'était la fête de l'affranchissement de Jérusalem. Simon, comme grand prêtre, ordonna cette solennité ; elle était du nombre de ces jours d'ordonnance, *dies decreti*, dont il est parlé ailleurs (2). Peut-être ne la célébra-t-on pas après le pontificat de Simon. On n'en voit aucune mention dans Josèphe. Cet historien nous apprend une circonstance particulière, qu'on ne lit point ici (3) ; c'est qu'après l'évacuation de la citadelle, Simon assembla tout le peuple, et lui ayant représenté les maux que cette forteresse avait causés à la ville, et le danger qu'il y avait que, dans la suite, elle ne devînt encore funeste à sa liberté, il l'exhorta à la raser, et à aplanir la hauteur sur laquelle elle était bâtie. Le peuple se laissa aisément persuader ; il y travailla pendant trois ans, sans relâche, et vint à bout de ce grand ouvrage. Mais il faut reculer cet évènement de quelques années ; car nous lisons dans le chapitre suivant (4), que Simon, ayant chassé les étrangers de la forteresse de Jérusalem, y mit des Juifs en leur place, pour la sûreté du pays ; et au chapitre xv. verset 28, Antiochus *Sidète* réclame la citadelle de Jérusalem, comme ayant été usurpée par Simon ; ce prince ne commença à régner que l'an 139, et la citadelle était rendue dès l'an 142 ; ainsi elle demeura au moins trois ans dans son entier.

℣. 53. Munivit montem templi. Josèphe assure qu'on fut six ans à cet ouvrage (5).

℣. 54. Vidit Simon Joannem, filium suum. Jean Hyrcan, succéda à Simon, son père, dans le gouvernement du peuple, et dans la souveraine sacrificature.

Habitavit in Gazaris. Voyez le chapitre iv, 15.

(1) *Vide* I. *Macc.* I. 34.
(2) I. *Macc.* x. 35.
(3) *Antiq. l.* XIII. *c.* 11.
(4) I. *Macc.* XIV. 36. 37. — (5) *Joseph. Antiq.* XIII. *c.* 11.

CHAPITRE XIV

Guerre de Démétrius contre les Parthes; il est fait prisonnier. Bonheur du gouvernement de Simon. Les Romains et les Lacédémoniens renouvellent l'alliance avec lui. Les Juifs lui confirment par un acte solennel la souveraine autorité.

1. Anno centesimo septuagesimo secundo, congregavit rex Demetrius exercitum suum, et abiit in Mediam ad contrahenda sibi auxilia, ut expugnaret Tryphonem.

2. Et audivit Arsaces, rex Persidis et Mediæ, quia intravit Demetrius confines suos, et misit unum de principibus suis ut comprehenderet eum vivum, et adduceret eum ad se.

1. En la cent soixante-douzième année, le roi Démétrius rassembla son armée, et s'en alla en Médie, pour s'y fortifier par un nouveau secours, et être en état de combattre contre Tryphon.

2. Or, Arsacès, roi des Perses et des Mèdes, ayant appris que Démétrius était entré dans ses états, envoya l'un des généraux de ses armées, pour le prendre vif et le lui amener.

COMMENTAIRE

℣. 1. ANNO SEPTUAGESIMO SECUNDO, CONGREGAVIT REX DEMETRIUS EXERCITUM SUUM. Josèphe (1) met cette expédition de Démétrius Nicator avant la mort du jeune Antiochus, mais l'Écriture marque clairement que Simon n'envoya ses ambassadeurs à Démétrius qu'après la mort du jeune prince, et en 142 (2), et que Démétrius entreprit la guerre contre les Parthes, en 140. Voici ce qui donna occasion à ce voyage de Démétrius. Ce prince voyait ses états diminuer tous les jours, par la désertion des villes qui quittaient son parti, car il s'était rendu méprisable par sa fainéantise et par ses débauches ; il crut qu'en entreprenant une guerre importante, il rétablirait et sa fortune et sa réputation. Le royaume des Parthes s'était extrêmement agrandi, fortifié par la sage conduite et par la valeur de Mithridate. Son empire s'étendait depuis l'Euphrate jusqu'à l'Indus ; la Mésopotamie, la Babylonie, et les provinces voisines, qui, jusqu'alors, avaient obéi aux rois de Syrie, furent soumises comme les autres.

Démétrius assembla une puissante armée, et marcha vers la Mésopotamie. D'abord la Médie se déclara pour lui ; il se vit ensuite appuyé par les Élyméens, les Bactriens, et les Perses, qui se révoltèrent contre Mithridate; il gagna plusieurs batailles, et remporta divers avantages sur l'ennemi. Mais enfin, il tomba dans les embûches qu'on lui avait dressées ; son armée fut taillée en pièces, et, prisonnier entre les mains de son ennemi, on le promena dans les villes, pour intimider ceux qui avaient envie de remuer (3).

UT EXPUGNARET TRYPHONEM. Depuis la mort du jeune Antiochus, Tryphon gouvernait souverainement la Syrie, et prenait le titre de roi. Démétrius, fatigué d'un tel compétiteur, qui occupait la plus belle partie de ses états, résolut de passer l'Euphrate, et d'y rétablir son autorité, afin de venir ensuite plus aisément à bout de Tryphon. Celui-ci, n'ayant plus rien à ménager, s'abandonna à la débauche, et étant tombé insensiblement dans le mépris, ses troupes l'abandonnèrent petit à petit, et se donnèrent à Cléopâtre, épouse de Démétrius Nicator. Cette princesse habitait Séleucie, sur l'embouchure de l'Oronte, pendant que le roi, son mari, était prisonnier chez les Parthes (4).

℣. 2. ARSACES. Ce nom devint commun à tous les rois des Parthes, depuis Arsace, fondateur de leur monarchie (5) ; de même que celui de César à tous les empereurs romains, depuis Jules César. Ce sont les Arsacides. Le nom propre de ce prince, à qui Démétrius fit la guerre, était Mithridate.

MISIT UNUM DE PRINCIPIBUS SUIS. Ce ne fut qu'après quelques combats, que Démétrius tomba entre les mains de Mithridate. Orose dit que ce fut dans la seconde bataille (6). Mais Justin assure qu'il livra plusieurs combats, où il eut l'avantage (7) : *Cum multis congressionibus victor*

---

(1) *Joseph. Antiq. l.* XIII. *c.* 9.
(2) I. *Macc.* XIII. 41.
(3) *Vide Usser ad an. mundi* 3863.- *Joseph. Antiq. l.* XIII. *c.* 9. - *Justin. l.* XXXVI. *et l.* XLI. - *Paul. Oros. l.* V
(4) *Vaillant, hist. Reg. Syr. et Usser. Annal.*
(5) *Justin.* XLI. Cujus memoriæ hunc honorem Parthi tribuerunt, ut omnes exinde reges suos, Arsacis nomine nuncupent.
(6) *Lib.* V. *c.* 4.
(7) *Justin. l.* XXXVI. *c.* I.

3. Et abiit, et percussit castra Demetrii, et comprehendit eum, et duxit eum ad Arsacem, et posuit eum in custodiam.

4. Et siluit omnis terra Juda omnibus diebus Simonis; et quæsivit bona genti suæ, et placuit illis potestas ejus, et gloria ejus, omnibus diebus.

5. Et cum omni gloria sua accepit Joppen in portum, et fecit introitum in insulis maris.

6. Et dilatavit fines gentis suæ, et obtinuit regionem.

7. Et congregavit captivitatem multam, et dominatus est Gazaræ, et Bethsuræ, et arci; et abstulit immunditias ex ea, et non erat qui resisteret ei.

8. Et unusquisque colebat terram suam cum pace; et terra Juda dabat fructus suos, et ligna camporum fructum suum.

9. Seniores in plateis sedebant omnes, et de bonis terræ tractabant; et juvenes induebant se gloriam et stolas belli.

3. Il marcha donc contre Démétrius, défit son armée, le prit, et le mena à Arsacès, qui le fit mettre en prison.

4. Tout le pays de Juda demeura paisible pendant tout le temps de Simon ; il ne chercha qu'à faire du bien à sa nation ; et sa puissance et sa gloire furent agréables aux Juifs tant qu'il vécut.

5. Outre toutes les actions glorieuses qu'il fit, il prit Joppé pour lui servir de port ; et il en fit un passage pour aller dans les îles de la mer.

6. Il étendit les limites de sa nation, et se rendit maître de tout le pays.

7. Il fit un grand nombre de prisonniers : il s'empara de Gazara, de Bethsura, et de la forteresse; en ôta toutes les impuretés, et il n'y avait personne qui lui résistât.

8. Chacun cultivait alors sa terre en paix : la terre de Juda donnait ses moissons, et les arbres de la campagne leurs fruits.

9. Les vieillards étaient tous assis dans les places publiques, et s'entretenaient de l'abondance des biens de la terre ; les jeunes gens se paraient de vêtements magnifiques, et d'habits de guerre.

COMMENTAIRE

fuisset, repente insidiis circumventus, amisso exercitu capitur. Ainsi ce ne peut être que la deuxième année de la guerre ; et l'on trouve encore de ses médailles de l'an 174 des Séleucides (1).

℣. 3. DUXIT EUM AD ARSACEM, ET POSUIT EUM IN CUSTODIAM. Après avoir tenu quelque temps Démétrius dans les liens, et l'avoir fait voir en cet état aux peuples qui l'avaient suivi (2), *Traductus per ora civitatum, populis qui desciverant, in ludibrium favoris ostenditur*, Mithridate l'envoya dans l'Hyrcanie, où il le traita d'une manière proportionnée à sa première fortune ; non seulement il lui rendit les marques de la royauté, mais il lui donna sa fille en mariage, et lui promit de le rétablir dans son royaume de Syrie (3).

℣. 4. ET SILUIT OMNIS TERRA JUDA OMNIBUS DIEBUS SIMONIS. C'est ainsi que Dieu se joua des vains projets, et qu'il renversa tous les desseins des ennemis de son peuple. La chute de Jonathas leur avait fait prendre la résolution de perdre les Juifs, lorsqu'ils les voyaient sans chef, et dépouillés d'un appui si invincible. Ils avaient espéré en venir à bout sans difficulté : mais il arriva, au contraire, que jamais ceux qu'ils haïssaient si injustement, ne jouirent d'une paix plus profonde ; et qu'à l'ombre de Simon, ce nouveau bouclier d'Israël, ils demeurèrent inaccesibles à toute la mauvaise volonté de leur adversaires. C'est donc le Seigneur qui leur procure, contre toute attente, cette paix parfaite ; c'est lui qui ferme la gueule à ces lions affamés, et qui les empêche, par sa puissance, de faire du mal à ses serviteurs. Touché de compassion pour un peuple qui lui était demeuré fidèle au milieu de tant de persécutions, il arrête tout d'un coup le fléau des guerres en sa faveur et le comble des bienfaits de la paix.

PLACUIT ILLIS POTESTAS EJUS, ET GLORIA EJUS. Simon usa de son pouvoir avec tant de modération et de justice, que personne n'en eut de jalousie ni de peine ; il sut contenter toute la nation ; et c'est là un des éloges les plus rares qu'on ait peut-être jamais donné à aucun prince, de n'avoir mécontenté personne dans l'exercice de la souveraine autorité.

℣. 5. ACCEPIT JOPPEN IN PORTUM, ET FECIT INTROITUM IN INSULIS MARIS. On a déjà vu que Joppé était le port ordinaire des Juifs (4), dans ces derniers temps de leur république. Ce port était déjà très fréquenté sous les rois, comme on le voit par l'histoire de Salomon (5) et de Jonas (6). C'était pourtant un assez mauvais port, sans fond et sans abri. *Les îles de la mer*, dans le style des Hébreux, signifient non seulement les îles proprement dites, mais tous les pays maritimes et où l'on va par mer, et qui n'étaient pas du même continent que la Palestine.

℣. 7. CONGREGAVIT CAPTIVITATEM MULTAM. Il fit de nombreux prisonniers, dans les diverses expéditions qu'il entreprit.

DOMINATUS EST GAZARÆ. *Il s'empara de Gazara*, ou plutôt de *Gadara*, près d'Azot, dont on a déjà parlé au chapitre IV, verset 15. C'était une place considérable, par rapport aux côtes de la Méditerranée.

℣. 9. DE BONIS TERRÆ TRACTABANT. *Les vieillards traitaient de ce qui était avantageux au pays,*

(1) *Vaillant hist. Reg. Syr. p.* 279.
(2) *Justin, lib.* XXXVI. *c.* I.
(3) *Justin. ibid. l.* XXXVIII.
(4) *Supra* XIII. 29. *Vide et* I. *Esdr.* III. 7.
(5) II. *Par.* II. 16.
(6) *Jonas.* I. 3.

10. Et civitatibus tribuebat alimonias, et constituebat eas ut essent vasa munitionis, quoadusque nominatum est nomen gloriæ ejus usque ad extremum terræ.

11. Fecit pacem super terram, et lætatus est Israel lætitia magna.

12. Et sedit unusquisque sub vite sua et sub ficulnea sua ; et non erat qui eos terreret.

13. Defecit impugnans eos super terram, reges contriti sunt in diebus illis.

14. Et confirmavit omnes humiles populi sui, et legem exquisivit, et abstulit omnem iniquum et malum ;

15. Sancta glorificavit, et multiplicavit vasa sanctorum.

16. Et auditum est Romæ quia defunctus esset Jonathas, et usque in Spartiatas, et constritati sunt valde.

17. Ut audierunt autem quod Simon, frater ejus, factus esset summus sacerdos loco ejus, et ipse obtineret omnem regionem et civitates in ea,

18. Scripserunt ad eum in tabulis æreis, ut renovarent amicitias et societatem quam fecerant cum Juda et cum Jonatha, fratribus ejus.

19. Et lectæ sunt in conspectu ecclesiæ in Jerusalem. Et hoc exemplum epistolarum quas Spartiatæ miserunt :

20. Spartianorum principes et civitates, Simoni, sacerdoti magno, et senioribus, et sacerdotibus, et reliquo populo Judæorum, fratribus, salutem.

10. Il distribuait des vivres dans les villes ; et il en faisait des places d'armes : enfin son nom devint célèbre jusqu'aux extrémités de la terre.

11. Il établit la paix dans son pays ; et Israël fut rempli d'une grande joie.

12. Chacun se tenait assis sous sa vigne et sous son figuier ; et nul n'était en état de leur donner de la crainte.

13. Il ne se trouva plus dans le pays aucun ennemi qui osât les attaquer, et les rois furent abattus dans ces jours-là.

14. Il protégea tous les pauvres de son peuple ; il fut zélé pour l'observation de la loi, et il extermina tous les injustes et tous les méchants.

15. Il rétablit la gloire du sanctuaire, et il multiplia les vases saints.

16. Or, la nouvelle de la mort de Jonathas ayant été portée jusqu'à Rome et à Lacédémone, ces peuples en furent fort affligés.

17. Mais lorsqu'ils apprirent que Simon, son frère, avait été fait grand prêtre en sa place, et qu'il était maître de tout le pays et de toutes les villes,

18. Ils lui écrivirent sur des tables d'airain pour renouveler l'amitié et l'alliance qu'ils avaient faite avec Judas et Jonathas, ses frères.

19. Ces lettres furent lues dans Jérusalem, devant le peuple ; et voici ce que contenaient celles que les Lacédémoniens envoyèrent :

20. Les princes et les villes des Lacédémoniens, à Simon grand prêtre ; aux anciens, aux prêtres et à tout le peuple des Juifs leurs frères, salut.

COMMENTAIRE

de ce qui concernait le bien de la nation ; les anciens, les conseillers s'assemblaient en toute liberté, et traitaient entr'eux des moyens d'assurer la paix et la prospérité publique.

STOLAS BELLI. *Des habits de guerre,* des armes, ou bien des habits pris à la guerre, des dépouilles de l'ennemi.

℣. 10. UT ESSENT VASA MUNITIONIS. Le grec (1): *Il les déposa,* il les prépara à soutenir des sièges, s'il en était besoin, *par les instruments de force* ; il y mit des provisions de bouche ; il les munit de machines de guerre, et de tout ce qui pouvait les mettre en état de défense.

℣. 12. SEDIT UNUSQUISQUE SUB VITE SUA. Manière de parler proverbiale, parmi les Hébreux, pour marquer un état, où l'on jouit d'une paix profonde, et où l'on est dans l'abondance (2). C'était la juste récompense du zèle que les Maccabées et les Juifs fidèles avaient déployé pour leur religion. En prenant la défense de leur foi, ils défendirent et relevèrent la patrie. Le bonheur temporel fut ici, comme dans tous les siècles, la conséquence de la paix religieuse et de la ferveur avec laquelle Dieu était servi.

℣. 14. CONFIRMAVIT OMNES HUMILES POPULI SUI, ET LEGEM EXQUISIVIT. Ce peu de paroles, qui font l'éloge de Simon, comprennent les principaux devoirs de ceux qui sont à la tête des peuples : leur puissance ne tend pas à les relever simplement, et à les faire respecter des autres : ils sont grands, non pour eux-mêmes, mais pour le bien de ceux qui leur sont soumis. *Protéger les pauvres, exterminer les méchants, être zélé pour la loi de Dieu, et pour la gloire de son sanctuaire,* ou de son Église ; c'est le caractère propre de ceux qui sont revêtus de l'autorité de Dieu. Car si la puissance ne se propose pas ces effets différents, elle tend à tout autre chose qu'à sa fin : c'est un abus criminel du pouvoir de Dieu ; c'est travailler pour soi-même et pour ses propres intérêts, lorsqu'on est chargé d'agir dans les intérêts du peuple. Simon devint donc grand, honoré parmi son peuple, et redouté de ses ennemis, par la protection qu'il donna à ceux que leur pauvreté exposait aux violences des puissants ; par la fermeté qu'il témoigna pour abattre les impies ; par le zèle qu'il fit éclater pour toutes les choses qui regardaient la gloire de Dieu. Toute autre voie que celle-là nous rend indignes de l'amour des peuples, et de la bénédiction du ciel.

℣. 20. SPARTIANORUM PRINCIPES ET CIVITATES, SIMONI. Le grec (3) : *Les magistrats et la ville des Spartiates, au grand prêtre Simon.* Les Lacédémoniens n'avaient plus de rois à cette époque.

(1) Καὶ ἔταξεν αὐτάς ἐν σκεύεσι ὀχυρώσεως.

(2) Voyez III. *Reg.* IV. 25. - *Mich.* IV. 4. - *Zach.* III. 10.

(3) Σπαρτιατῶν ἄρχοντες, καὶ ἡ πόλις, Σίμωνι ἱερεῖ μεγάλῳ.

21. Legati qui missi sunt ad populum nostrum nuntiaverunt nobis de vestra gloria, et honore, ac lætitia; et gavisi sumus in introitu eorum.

22. Et scripsimus quæ ab eis erant dicta in conciliis populi, sic : Numenius Antiochi, et Antipater, Jasonis filius, legati Judæorum, venerunt ad nos, renovantes nobiscum amicitiam pristinam.

23. Et placuit populo excipere viros gloriose, et ponere exemplum sermonum eorum in segregatis populi libris, ut sit, ad memoriam populo Spartiatarum. Exemplum autem horum scripsimus Simoni, magno sacerdoti.

24. Post hæc autem misit Simon Numenium Romam, habentem clypeum aureum magnum, pondo mnarum mille, ad statuendam cum eis societatem.

Cum autem audisset populus romanus sermones istos,

25. Dixerunt : Quam gratiarum actionem reddemus Simoni et filiis ejus?

26. Restituit enim ipse fratres suos, et expugnavit inimicos Israel ab eis; et statuerunt ei libertatem; et descripserunt in tabulis æreis, et posuerunt in titulis in monte Sion.

27. Et hoc est exemplum scripturæ : Octava decima die mensis elul, anno centesimo septuagesimo secundo, anno tertio sub Simone, sacerdote magno, in Asaramel,

28. In conventu magno sacerdotum, et populi, et principum gentis, et seniorum regionis, nota facta sunt hæc: Quoniam frequenter facta sunt prælia in regione nostra.

21. Les ambassadeurs que vous avez envoyés vers notre peuple, nous ayant informés de la gloire, de l'honneur et de la joie où vous êtes présentement, nous nous sommes réjouis de leur arrivée.

22. Et nous avons écrit en ces termes dans les registres publics, ce qu'ils nous avaient dit de votre part : Numénius, fils d'Antiochus, et Antipater, fils de Jason, députés des Juifs, sont venus vers nous pour renouveler l'ancienne amitié qui est entre nous.

23. Et le peuple a trouvé bon de recevoir ces ambassadeurs avec grand honneur, et d'écrire leurs paroles dans les registres publics, afin qu'elles servent de monument au peuple de Lacédémone : et nous avons envoyé une copie de cet écrit à Simon grand prêtre.

24. Après cela, Simon envoya à Rome Numénius, avec un grand bouclier d'or du poids de mille mines, pour renouveler l'alliance avec elle ; ce que le peuple romain ayant appris,

25. Il dit : Comment témoignerons-nous notre reconnaissance à Simon et à ses fils ?

26. Car il a rétabli ses frères, et il a exterminé du milieu d'Israël ses ennemis. Et ils lui donnèrent le privilège d'une entière liberté ; et cela fut écrit sur des tables d'airain, et mis dans une instruction publique sur la montagne de Sion.

27. Voici ce que contenait cet écrit : Le dix-huitième jour du mois d'Élul, l'an cent soixante-douzième, la troisième année de Simon grand prêtre, cette déclaration fut faite à Asaramel,

28. Dans la grande assemblée des prêtres et du peuple, des premiers de la nation et des anciens du pays : Tout le monde sait que le pays de Judée ayant été affligé de beaucoup de guerres,

COMMENTAIRE

Nabis le dernier des tyrans de Lacédémone, était mort longtemps avant Simon (1), en 192, et l'année suivante, la république avait été agrégée à la ligue achéenne.

℣. 22. SCRIPSIMUS QUÆ AB EIS ERANT DICTA IN CONCILIIS POPULI. *Nous avons écrit dans les registres publics, ce qu'ils nous avaient dit de votre part ;* ou bien : *Nous avons écrit en ces termes, ce qu'ils nous ont dit de votre part, dans l'assemblée du peuple.* Le grec et le latin peuvent souffrir ces deux sens (2). L'historien sacré ne rapporte pas ici les propres mots, mais seulement la substance de ce qui fut dit par les envoyés des Juifs, et ce qui était porté dans les registres publics (3).

℣. 23. IN SEGREGATIS POPULI LIBRIS. *Dans les registres publics,* ou dans les archives.

℣. 24. PONDO MNARUM MILLE. Il s'agit sans doute ici de la mine grecque de 324 grammes.

CUM AUDISSET POPULUS ROMANUS. Ni le grec, ni le syriaque, ne lisent point *Romain;* mais simplement (4): *Le peuple ayant appris ces choses.* Et les interprètes (5) conviennent qu'il est bien plus naturel de l'expliquer du peuple juif, que du peuple romain, puisque dans toute la suite du discours, ce sont les Juifs qui parlent, et qui expriment leur reconnaissance, pour les services que Simon a rendus à leur nation.

℣. 26. RESTITUIT ENIM IPSE FRATRES SUOS, ET EXPUGNAVIT INIMICOS ISRAEL. Il a rendu la liberté à son peuple, il l'a délivré du joug des Syriens. Le grec (6) : *Il a affermi, lui et ses frères, et la maison de son père, et ils ont combattu contre les ennemis d'Israël.* Le syriaque : *Ils se sont comportés avec valeur, lui et ses frères, et la maison de son père, et ils ont fait la guerre aux ennemis d'Israël.*

℣. 27. MENSIS ELUL. Ce mois répond à août et septembre ; c'est le sixième de l'année sainte, et le dernier de l'année civile. La 172ᵉ année des Séleucides revient à l'an 140. C'était la troisième du pontificat de Simon.

IN ASARAMEL. Dom Calmet pense (7) que c'est la même place qui est nommée *Mello,* dans les livres des Rois (8). *Hasarmello* dit-il, peut signifier le *parvis de Mello.* D'autres (9) veulent

(1) *Vide Grot. hic.*
(2) Καὶ ἀνεγράψαμεν τὰ ὑπ' αὐτῶν εἰρημένα ἐν ταῖς βουλαῖς τοῦ δήμου, οὕτως, *etc.*
(3) Ἐν τοῖς ἀποδεδειγμένοις τοῦ δήμου βιβλίοις.
(4) Ὡς δὲ ἤκουσεν ὁ δῆμος τῶν λογῶν τούτων.
(5) *Serar. Salian. Menoch. Tir. Drus. alii.*
(6) Ἐστήρισε γὰρ αὐτὸς, καὶ οἱ ἀδελφοὶ αὐτοῦ, καὶ ὁ οἶκος τοῦ πατρὸς αὐτοῦ, καὶ ἐπολέμησαν τοὺς ἐχθροὺς Ἰσραήλ. Voyez la même expression I. *Macc.* XVI. 2.
(7) *Ita Grot. hic. et alii quidam.*
(8) II. *Reg.* V. 9 חצר מלא *Atrium Mello.*
(9) *Ita Vatab. Tirin*

29. Simon autem, Mathathiæ filius, ex filiis Jarib, et fratres ejus, dederunt se periculo, et restiterunt adversariis gentis suæ, ut starent sancta ipsorum, et lex, et gloria magna glorificaverunt gentem suam.

30. Et congregavit Jonathas gentem suam, et factus est illis sacerdos magnus, et appositus est ad populum suum.

31. Et voluerunt inimici eorum calcare et atterere regionem ipsorum, et extendere manus in sancta eorum.

32. Tunc restitit Simon, et pugnavit pro gente sua, et erogavit pecunias multas, et armavit viros virtutis gentis suæ et dedit illis stipendia;

33. Et munivit civitates Judææ, et Bethsuram, quæ erat in finibus Judææ, ubi erant arma hostium antea; et posuit illic præsidium viros Judæos.

34. Et Joppen munivit, quæ erat ad mare, et Gazaram, quæ est in finibus Azoti, in qua hostes antea habitabant: et collocavit illic Judæos, quæcumque apta erant ad correptionem eorum posuit in eis.

35. Et vidit populus actum Simonis, et gloriam quam cogitabat facere genti suæ, et posuerunt eum ducem suum et principem sacerdotum, eo quod ipse fecerat hæc omnia, et justitiam, et fidem quam conservavit genti suæ, et exquisivit omni modo exaltare populum suum.

29. Simon, fils de Matthathias, de la race de Jarib, et ses frères, se sont abandonnés au péril, et ont résisté aux ennemis de leur nation, pour soutenir leur temple saint et leur loi, et ont élevé leur peuple à une grande gloire.

30. Jonathas a rassemblé ceux de sa nation, est devenu leur grand pontife, et a été réuni à son peuple.

31. Et les ennemis des Juifs se sont efforcés ensuite de les fouler aux pieds, de ravager leur pays, et de profaner leur temple saint.

32. Mais Simon leur a résisté alors : il a combattu pour son peuple ; il a distribué beaucoup d'argent : il a armé les hommes vaillants de sa nation, et les a entretenus à ses dépens.

33. Il a fortifié les villes de Judée, et la ville de Bethsura, qui était sur la frontière de Judée, dont les ennemis avaient fait auparavant leur place d'armes, et il y a mis une garnison de Juifs.

34. Il a fortifié Joppé sur la côte de la mer, et Gazara qui est sur la frontière d'Azot, où les ennemis demeuraient auparavant ; il y a mis des Juifs, pour les garder et les a pourvues de toutes les choses nécessaires pour leur défense.

35. Le peuple a vu la conduite de Simon, et tout ce qu'il faisait pour relever la gloire de sa nation ; et ils l'ont établi leur chef et prince des prêtres, parce qu'il avait fait toutes ces choses, qu'il avait conservé toujours la justice et une exacte fidélité envers son peuple, et qu'il s'était efforcé par toutes sortes de moyens de relever l'honneur de sa nation.

COMMENTAIRE

qu'*Asaramel*, ou, comme porte le grec, *Saramel*, soit mis pour *Jérusalem ;* le syriaque lit *Israël*. Sérarius croit que c'est un terme hébreu, qui signifie le prince du Seigneur, et qu'il faut traduire : *La troisième année du grand prêtre Simon, prince du Seigneur,* השר עם אל ; d'autres préfèrent lire : אוצר עם אל *dans la chambre du trésor du peuple de Dieu*. L'*ôtsâr* est le *gazophylacium* de l'Évangile. Ce sens paraît le meilleur en ce qu'il fixe le lieu où la déclaration fut faite. Cette déclaration du peuple juif avait pour but de transmettre à la postérité la reconnaissance publique, pour les éminents services que ce grand prêtre lui avait rendus.

ỳ. 29. Jarib. Autrement *Joarib*. I. Macc. II. I. et I. Paralip. XXIV. 7.

ỳ. 33. Bethsuram, quæ erat in finibus Judææ. Cette forteresse n'avait été fortifiée par Judas, que pour servir de boulevard à Jérusalem, du côté de l'Idumée (1). Les Iduméens occupaient alors toute la partie méridionale de ce pays. Leur territoire s'étendait jusqu'à Hébron.

ỳ. 34. Gazaram, quæ est in finibus Azoti. Gazara est la même que *Gadara*. Voyez plus haut ce que nous en avons dit (2).

Quæcumque apta erant ad correptionem eorum. *Toutes les choses nécessaires pour leur défense ;* le grec (3) : *pour leur rétablissement,* ou pour les remettre en meilleur état ; *ad correctionem*, représenterait mieux la force du grec, que, *ad correptionem*.

ỳ. 35. Et vidit populus actum Simonis, et gloriam quam cogitabat facere genti suæ et posuerunt eum ducem suum. L'Écriture a soin de nous faire remarquer ce qui motiva le choix qu'on fit de Simon. *Le peuple vit sa conduite*, dit le texte sacré; car il est juste de n'établir pour la conduite des autres qu'un homme dont la conduite particulière leur soit connue ; afin qu'étant persuadés de sa sagesse et de sa vertu, ils lui obéissent, non à regret, mais avec joie. Et c'est pour cette raison qu'on choisissait dans les premiers temps, pour être pasteur d'une église, un membre du clergé de cette église, afin que la connaissance que l'on y avait de sa conduite rendît les peuples plus dociles à sa voix et à ses saintes instructions. Ce fut *la justice et l'exacte fidélité* de Simon qui le rendit digne *d'être établi chef d'Israël et prince des prêtres;* c'est aussi sur ce modèle que toutes les élections doivent être faites. Saint Paul dit que *ce qui est à désirer* principalement *dans les dispensateurs des mystères de Dieu, est qu'ils soient trouvés fidèles* (4). Et Jésus-Christ avait déclaré avant lui, que *ceux qui n'avaient pas été fidèles dans les richesses injustes, ne méritaient pas qu'on leur confiât les biens véritables* (5).

(1) I. *Macc.* IV. 61.
(2) I. *Macc.* IV. 15.
(3) Ὅσα ἐπιτήδεια ἦν πρὸς τὴν τούτων ἐπανόρθωσιν.
(4) I. Cor. IV. 1. 2. — (5) *Luc.* XVI. 11.

36. Et in diebus ejus prosperatum est in manibus ejus, ut tollerentur gentes de regione ipsorum, et qui in civitate David erant in Jerusalem, in arce, de qua procedebant, et contaminabant omnia quæ in circuitu sanctorum sunt, et inferebant plagam magnam castitati :

37. Et collocavit in ea viros Judæos ad tutamentum regionis et civitatis, et exaltavit muros Jerusalem.

38. Et rex Demetrius statuit illi summum sacerdotium;

39. Secundum hæc fecit eum amicum suum, et glorificavit eum gloria magna.

40. Audivit enim quod appellati sunt Judæi a Romanis amici, et socii, et fratres, et quia susceperunt legatos Simonis gloriose;

41. Et quia Judæi et sacerdotes eorum consenserunt eum esse ducem suum et summum sacerdotem in æternum, donec surgat propheta fidelis;

42. Et ut sit super eos dux, et ut cura esset illi pro sanctis, et ut constitueret præpositos super opera eorum, et super regionem, et super arma, et super præsidia ;

36. Les affaires ont réussi de son temps très heureusement sous sa conduite ; en sorte que les étrangers ont été bannis du pays d'Israël, et qu'il a chassé de la ville de David, et de la forteresse de Jérusalem, ceux qui y étaient en garnison, qui faisaient des sorties, profanaient tout aux environs du sanctuaire, et faisaient une grande plaie à la pureté des lieux saints.

37. Et il y a établi des Juifs pour la sûreté du pays et de la ville, et a relevé les murs de Jérusalem.

38. Le roi Démétrius l'a confirmé dans la souveraine sacrificature,

39. Et en même temps, il l'a déclaré son ami, et l'a élevé dans une haute gloire,

40. Car il avait su que les Romains avaient appelé les Juifs leurs amis, leurs alliés et leurs frères ; et qu'ils avaient reçu avec grand honneur les ambassadeurs de Simon;

41. Que les Juifs et les prêtres avaient consenti qu'il fût leur chef et leur grand prêtre pour toujours, jusqu'à ce qu'il s'élevât parmi eux un prophète fidèle.

42. En sorte qu'ayant sur eux l'autorité de chef, il prît soin des choses saintes. qu'il établit ceux qui devaient avoir l'intendance sur les ouvrages publics, sur la province, sur les armes, et sur les garnisons;

COMMENTAIRE

La *justice* que l'on demande aux pasteurs est celle qui, les rendant justes devant Dieu par la pureté du cœur, les rend encore des modèles et comme des sources de justice à l'égard des peuples. Il faut qu'ils soient justes, non seulement pour eux-mêmes, mais encore pour tous ceux dont ils doivent procurer la justification par leurs travaux, par leurs prières, par leurs exhortations, et par tous les autres moyens que Dieu leur prescrit. Leur *fidélité* n'est pas non plus celle qui est propre à tous les particuliers, qui ne sont chargés que du bon usage des dons qu'ils ont reçus pour leur propre salut ; mais, comme la dispensation de tous les trésors et des mystères de Dieu est confiée à ses ministres, en faveur des peuples à qui ils sont obligés d'en faire part, ils ont besoin d'une sagesse surnaturelle, pour s'en acquitter avec cette fidélité qui est propre à leur ministère. C'est de la sorte qu'*ils travailleront*, comme Simon, *à relever l'honneur* et la gloire *de leur peuple*, qui consiste à rendre à Dieu ce qu'ils lui doivent, par le culte véritable de leur cœur.

ỳ. 36. INFEREBANT PLAGAM MAGNAM CASTITATI (1). *Ils faisaient une grande plaie à la pureté*, ou à l'innocence. Le syriaque : *Dans le sanctuaire;* ou *dans le culte* de Dieu. Les Latins se servent du nom de *chaste*, chastement, lorsqu'ils parlent de la pureté de leurs mystères. C'est aussi le sens d'ἁγνος qui signifie pur, principalement sous le rapport religieux. Il est probable que l'auteur avait écrit נקיון *niqqâyôn*, qui a le même sens en hébreu.

ỳ. 37. COLLOCAVIT IN EA VIROS JUDÆOS. Josèphe assure qu'il la démolit ; mais ce ne fut pas immédiatement. Voyez ce qu'on a dit plus haut au chapitre XIII, 52.

ỳ. 39. SECUNDUM HÆC FECIT EUM AMICUM SUUM. Le grec joint ce verset au précédent, de la sorte (2) : *Démétrius l'établit grand prêtre, suivant cela,* ou *en toutes choses*, ou pour toujours, ou pour toute sa race, ou avec tous ses droits. Voyez le verset 41.

ỳ. 41. SUMMUM SACERDOTEM IN ÆTERNUM. On rétablit en sa faveur l'ordre primitif des grands prêtres qui se succédaient l'un à l'autre, de père en fils, et qui possédaient cette dignité toute leur vie. On y avait dérogé auparavant depuis Onias III.

DONEC SURGAT PROPHETA FIDELIS. Ce rétablissement du sacerdoce dans la famille des Maccabées, s'étant fait simplement par le choix des hommes, en suivant les lumières naturelles, on a soin de marquer ici, que cette disposition ne préjudiciera point aux ordres surnaturels, à la révélation particulière de Dieu, s'il juge à propos de découvrir un jour plus formellement ses volontés, par la voie de la prophétie, en faveur de quelqu'autre famille sacerdotale. Ce passage et celui qu'on a vu précédemment (3), à l'occasion de la démolition de l'autel des holocaustes, profané par les Grecs, montrent que les Juifs attendaient alors l'avènement prochain d'un *prophète fidèle*, qui devait les éclairer sur tous leurs doutes, et fixer d'une manière irrévocable leur constitution

(1) Καὶ ἐποίουν πληγὴν μεγάλην ἐν τῇ ἁγνείᾳ.
(2) Δημήτριος ἔστησεν αὐτῷ τὴν ἀρχιερωσύνην κατὰ ταῦτα, ou selon d'autres exemplaires, κατὰ πάντα.
(3) I. *Macc.* IV. 46.

43. Et cura sit illi de sanctis, et ut audiatur ab omnibus, et scribantur in nomine ejus omnes conscriptiones in regione, et ut operiatur purpura et auro ;
44. Et ne liceat ulli ex populo, et ex sacerdotibus, irritum facere aliquid horum, et contradicere his quæ ab eo dicuntur, aut convocare conventum in regione sine ipso, et vestiri purpura, et uti fibula aurea ;
45. Qui autem fecerit extra hæc, aut irritum fecerit aliquid horum, reus erit.
46. Et complacuit omni populo statuere Simonem, et facere secundum verba ista.
47. Et suscepit Simon, et placuit ei ut summo sacerdotio fungeretur, et esset dux et princeps gentis Judæorum et sacerdotum, et præesset omnibus.
48. Et scripturam istam dixerunt ponere in tabulis æreis, et ponere eas in peribolo sanctorum, in loco celebri;
49. Exemplum autem eorum ponere in ærario, ut habeat Simon, et filii ejus.

43. Qu'il veillât à la garde des lieux saints ; que tous lui obéissent, que tous les actes publics fussent écrits en son nom dans le pays; et qu'il fût vêtu de pourpre et d'or;
44. Qu'il ne fût permis à aucun ni du peuple, ni des prêtres, de violer aucune de ces choses, ni de contredire à ce qu'il aurait ordonné, ni de convoquer aucune assemblée dans la province sans son autorité, ni de se vêtir de pourpre, et de porter une agrafe d'or.
45. Et que quiconque agirait contre cette ordonnance ou en violerait quelque chose, serait tenu pour coupable.
46. Tout le peuple agréa donc que Simon fût établi dans cette grande autorité, et qu'on exécutât tout le contenu de cette déclaration.
47. Simon accepta le gouvernement, et il consentit à faire les fonctions de la souveraine sacrificature, et à être chef et prince de la nation des Juifs et des prêtres, et à avoir le commandement sur toutes choses.
48. Il fut ordonné que cette déclaration serait écrite sur des tables d'airain, que l'on placerait dans les galeries du temple, en un lieu exposé à la vue de tous.
49. Et qu'on en mettrait une copie dans le trésor du temple, pour servir de titre à Simon et ses enfants.

COMMENTAIRE

civile et religieuse. Les derniers prophètes (1) en avaient désigné la venue comme très prochaine ; et toute la nation l'attendait avec impatience ; il semble même que, par un effet de la sagesse de Dieu, la prophétie ait manqué dans Israël pendant quelques siècles, avant la venue de Jésus-Christ, afin d'augmenter l'ardeur des Juifs, et de les disposer à recevoir ce Messie, ce grand Prophète, qui est venu nous donner un sacerdoce nouveau et éternel.

℣. 43. OPERIATUR PURPURA ET AURO. Qu'il porte des habits de pourpre, et l'agrafe d'or. Voyez les chapitres X, 89, et XI, 58, et ici verset 44.

(1) *Malach.* III. 1. Statim veniet ad templum suum dominator quem vos quæritis, et angelus testamenti quem vos vultis, ECCE VENIT. *Agg.* II. 7. Adhuc unum modicum est, et ego commovebo cœlum et terram... et veniet desideratus cunctis gentibus, etc. *Et Ezech.* II. 8. Ecce enim ego adducam servum meum orientem, etc. *Et* V. 12. Ecce vir oriens nomen ejus. *Et* IX. 9. Ecce rex tuus veniet tibi justus et salvator, etc.

CHAPITRE XV

Offres avantageuses d'Antiochus Sidète à Simon. Tryphon, abandonné de ses troupes, est assiégé dans Dora. Les Romains écrivent en faveur des Juifs aux rois et aux peuples voisins. Antiochus se brouille avec Simon. Tryphon se sauve de Dora. Antiochus le poursuit, après avoir donné l'ordre à Cendébée de marcher contre les Juifs avec une puissante armée.

1. Et misit rex Antiochus, filius Demetrii, epistolas ab insulis maris Simoni, sacerdoti et principi gentis Judæorum, et universæ genti ;
2. Et erant continentes hunc modum : Rex Antiochus Simoni, sacerdoti magno et genti Judæorum salutem.
3. Quoniam quidam pestilentes obtinuerunt regnum patrum nostrorum, volo autem vindicare regnum, et restituere illud sicut erat antea ; et electam feci multitudinem exercitus, et feci naves bellicas.

1. Alors le roi Antiochus, fils de Démétrius, écrivit, des îles de la mer, des lettres à Simon grand prêtre et prince des Juifs, et à toute la nation.
2. Et voici ce que contenaient ces lettres : Le roi Antiochus, à Simon grand prêtre et à la nation des Juifs, salut.
3. Quelques corrupteurs de nos peuples s'étant rendus maîtres du royaume de nos pères, j'ai entrepris d'y rentrer et de le rétablir comme il était auparavant ; c'est pourquoi j'ai levé une grande armée de gens choisis, et j'ai fait construire des vaisseaux de guerre.

COMMENTAIRE

℣. 1. Misit rex Antiochus. *Le roi Antiochus*, fils de Démétrius Soter, et frère de Démétrius Nicator, écrivit à Simon. Cet Antiochus avait été envoyé par son père, avec Démétrius Nicator, son frère, à Gnide, chez un de ses amis, où il demeura jusqu'au règne de Nicator (1). Celui-ci étant allé au-delà de l'Euphrate, pendant que la plupart des villes de Syrie se déclaraient pour Tryphon, Antiochus, son frère, après avoir erré quelque temps dans ce pays, sans pouvoir trouver de retraite assurée dans aucune ville, par la crainte qu'on avait de Tryphon, fut obligé de se retirer dans l'île de Rhodes (2), où il apprit la captivité de Nicator, pris par Mithridate, roi des Parthes. C'est de cette île qu'il écrivit à Simon et au peuple juif, pour les engager dans son parti ; *Misit epistolas ab insulis maris*, dit ici l'Écriture.

Il prend le titre de roi dans ces lettres, parce que la reine Cléopâtre, épouse de son frère, enfermée avec ses enfants dans Séleucie, lui avait offert de l'épouser, et de lui remettre l'armée qu'elle avait auprès d'elle. Quoique Nicator, son époux et frère d'Antiochus, fût encore vivant, cette alliance inconvenante fut conclue. Antiochus ne tarda pas à passer la mer ; il épousa Cléopâtre, prit le diadème, et se mit à la tête de l'armée, pour combattre Tryphon, dont le parti s'affaiblissait de jour en jour, *exolescente favore recentis imperii*, comme dit Justin. Antiochus prit alors le nom de *Sidète* (3), soit à cause de son inclination pour la chasse, ציד *tsîd*, en phénicien et en hébreu (4), soit parce qu'il partit de *Side*, ville de Pamphilie, pour aller combattre Tryphon (5) ; mais, dans ses médailles, on ne le trouve jamais sous ce nom ; peut-être parce qu'il n'est point assez relevé. Josèphe lui donne encore les noms de *Pieux* (6) et de *Soter* (7), ou sauveur ; mais on ne les lui a point donnés dans ses monnaies ; on n'y voit que celui d'*Évergète*, ou *bienfaisant* (8).

Simoni, sacerdoti et principi gentis Judæorum. Le grec (9) : *Prêtre, et ethnarque des Juifs.* Ce titre d'ethnarque se trouve souvent dans Josèphe pour marquer un prince indépendant, mais d'un rang au-dessous de celui de roi.

℣. 3. Pestilentes obtinuerunt regnum. *Des hommes pestiférés*, des hommes corrompus, qui répandent, pour ainsi dire, partout le venin de la discorde. Les Hébreux et les Syriens se servent souvent de ce terme (10). Antiochus voulait désigner sous ce nom, Alexandre Balas, Antiochus son fils, et particulièrement Tryphon.

---

(1) *Justin. l.* xxxv. *c.* 2. *et l.* xxxvi. *c.* 1.
(2) *Joseph. Antiq. l.* xiii. *c.* 12. *et Appian. Syriac. p.* 132.
(3) *Trog. Prolog. l.* xxxix.-*Euseb. Cronic.*
(5) *Usser. ad an.* 3864. - *Vaillant hist. Reg. Syr. Vide Plutarch. Problem.*
(5) *Syncell. Grot. hic.*
(6) *Antiq. lib.* xiii. 16. — (7) *Idem. lib.* xiii. *c.* 12.
(8) Εὐεργέτης *dicitur Porphyrio apud Euseb. Vide Vaillant hist. Reg. Syr. p.* 305. 306. ΒΑΣΙΛΕΩΣ ΑΝΤΙΟΧΟΥ ΕΥΕΡΓΕΤΟΥ.
(9) Σίμωνι ἱερεῖ καὶ ἐθνάρχῃ τῶν Ἰουδαίων.
(10) Voyez viii. 29 ; xi. 33 ; xii. 6 ; xiii. 36 ; xiv. 20.

4. Volo autem procedere per regionem, ut ulciscar in eos qui corruperunt regionem nostram, et qui desolaverunt civitates multas in regno meo.

5. Nunc ergo statuo tibi omnes oblationes quas remiserunt tibi ante me omnes reges, et quæcumque alia dona remiserunt tibi;

6. Et permitto tibi facere percussuram proprii numismatis in regione tua;

7. Jerusalem autem sanctam esse, et liberam, et omnia arma quæ fabricata sunt, et præsidia quæ construxisti, quæ tenes, maneant tibi.

8. Et omne debitum regis, et quæ futura sunt regi, ex hoc et in totum tempus remittuntur tibi.

9. Cum autem obtinuerimus regnum nostrum, glorificabimus te, et gentem tuam, et templum gloria magna, ita ut manifestetur gloria vestra in universa terra.

10. Anno centesimo septuagesimo quarto exiit Antiochus in terram patrum suorum, et convenerunt ad eum omnes exercitus, ita ut pauci relicti essent cum Tryphone.

11. Et insecutus est eum Antiochus rex, et venit Doram fugiens per maritimam;

12. Sciebat enim quod congregata sunt mala in eum, et reliquit eum exercitus.

13. Et applicuit Antiochus super Doram cum centum viginti millibus virorum belligeratorum et octo millibus equitum;

14. Et circuivit civitatem, et naves a mari accesserunt; et vexabant civitatem a terra et mari, et neminem sinebant ingredi vel egredi.

4. Ainsi j'ai dessein d'entrer dans mes états pour me venger de ceux qui ont ravagé mes provinces, et qui ont désolé plusieurs villes dans mon royaume.

5. Je vous remets donc maintenant tous les tributs qu tous les rois mes prédécesseurs vous ont remis, et je vous confirme dans toutes les immunités qu'ils vous ont données.

6. Je vous permets de faire battre monnaie à votre coin dans votre pays.

7. J'ordonne que Jérusalem soit une ville sainte et libre, et que vous demeuriez maître de toutes les armes que vous avez fait faire, et de toutes les places fortes que vous avez rétablies, et que vous occupez.

8. Toutes les dettes du roi, tant pour le passé que pour l'avenir, depuis ce temps et pour toujours, vous sont remises.

9. Et lorsque nous serons rentrés dans la possession de notre royaume, nous renouvellerons de telle sorte votre gloire, et celle de votre peuple et de votre temple, qu'elle éclatera dans toute la terre.

10. En la cent soixante-quatorzième année, Antiochus entra dans le pays de ses pères; et toutes les troupes vinrent aussitôt se donner à lui; de sorte qu'il n'en resta que très peu avec Tryphon.

11. Le roi Antiochus le poursuivit; et Tryphon vint à Dora, en s'enfuyant le long de la côte de la mer.

12. Car il vit bien qu'il allait être accablé de malheurs, l'armée l'ayant abandonné.

13. Antiochus vint camper au-dessus de Dora avec cent vingt mille hommes de guerre et huit mille chevaux.

14. Et il investit la ville, et fit avancer les vaisseaux qui étaient sur mer; et il la pressait par terre et par mer, sans permettre que personne y entrât ou en sortît.

COMMENTAIRE

℣. 5. Statuo tibi omnes oblationes quas remiserunt tibi ante me omnes reges. Le grec (1) ἀφαίρεματα qui est traduit ici par *oblationes*, signifie les prémices, les dîmes, et les autres choses qu'on séparait de l'usage commun, pour les offrir au Seigneur. On pourrait le traduire par séparation, retranchement, ou même, don, présent (2). Drusius semble croire qu'il faudrait lire ἄφεματα (3); je vous confirme toutes *les remises* que vous ont faites les rois mes prédécesseurs; mais cela revient au même pour le sens. Antiochus était libéral du bien d'autrui; il ne se dépouillait de rien en accordant à Simon tout ce dont il était alors en possession; il lui était bien plus aisé de le lui abandonner, que de le lui contester.

℣. 6. Permitto tibi facere percussuram proprii numismatis in regione tua. C'est un droit de souverain que celui de battre la monnaie à son coin. Antiochus comptait apparemment que Simon y ferait mettre son empreinte ou sa tête. Mais, dans les médailles qui nous restent de lui, on n'y remarque aucune figure humaine (4); on y voit seulement quelques vases du temple, ou quelques plantes, lauriers, palmes, ceps de vigne qui étaient le symbole du pays.

L'inscription de ces monnaies est quelquefois Sicle, ou demi-sicle d'Israel, et d'autres fois, année 1. 2. 3. ou 4, années de la délivrance de Sion, ou de Jérusalem, ou d'Israel. Dans quelques-unes, paraît le nom de Simon, ou de Simon prince d'Israel; mais dans la plupart, ce nom ne se lit pas. On ne trouve de ces sicles, que pour quatre années du gouvernement de Simon. Jean Hyrcan, son successeur, ne fit point frapper de monnaie, que l'on sache. Il ne paraît pas même que Simon ait usé de ce privilège pendant tout son règne; soit qu'il s'en soit abstenu par un motif de religion, comme l'ont pensé quelques commentateurs, de crainte que ces empreintes ne fussent pas permises par la loi; soit qu'il n'ait pas jugé à propos de continuer de fabriquer des monnaies, qui n'apportaient aucun profit à l'État.

℣. 10. Exiit Antiochus in terram patrum suorum. *Antiochus entra dans le pays de ses pères*; en l'an 174 des Séleucides, 138 avant Jésus-Christ. Il aborda à Séleucie, où il épousa Cléopâtre, sa

(1) Ἵστημί σοι πάντα τὰ ἀφαίρεματα ἃ ἀφῆκαν σοι οἱ πρὸ ἐμοῦ βασιλεις.

(2) *Hesych.* Ἀφαίρημα, ἀνάθημα, δῶρον.

(3) Ἵστημί σοι πάντα τὰ ἀφέματα. *Vide* I. *Macc.* x. 28; xiii. 37.

(4) Voyez *S. Munk*, *Palestine*, *pl.* xxi.

15. Venit autem Numenius, et qui cum eo fuerant, ab urbe Roma, habentes epistolas regibus et regionibus scriptas, in quibus continebantur hæc :

16. Lucius, consul Romanorum, Ptolemæo regi, salutem.
17. Legati Judæorum venerunt ad nos amici nostri, renovantes pristinam amicitiam et societatem, missi a Simone, principe sacerdotum, et populo Judæorum

18. Attulerunt autem et clypeum aureum mnarum mille.
19. Placuit itaque nobis scribere regibus et regionibus, ut non inferant illis mala, neque impugnent eos, et civitates eorum, et regiones eorum ; et ut non ferant auxilium pugnantibus adversus eos.
20. Visum autem est nobis accipere ab eis clypeum.

21. Si qui ergo pestilentes refugerunt de regione ipsorum ad vos, tradite eos Simoni, principi sacerdotum, ut vindicet in eos secundum legem suam.

22. Hæc eadem scripta sunt Demetrio regi, et Attalo, et Ariarathi, et Arsaci,
23. Et in omnes regiones ; et Lampsaco, et Spartiatis, et in Delum, et in Myndum, et in Sycionem, et in Cariam, et in Samum, et in Pamphyliam, et in Lyciam, et in Alicarnassum, et in Coo, et in Siden, et in Aradon, et in Rhodum, et in Phaselidem, et in Gortynam, et Gnidum, et Cyprum, et Cyrenen.

15. Cependant Numénius et ceux qui avaient été avec lui, à Rome, en revinrent avec des lettres écrites aux rois et aux divers peuples, lesquelles contenaient ce qui suit :
16. Lucius, consul des Romains, à Ptolémée, roi, salut.
17. Les ambassadeurs des Juifs, nos amis, sont venus vers nous, envoyés par Simon, prince des prêtres, et par le peuple des Juifs, pour renouveler l'ancienne alliance et amitié qui est entre nous.
18. Ils ont aussi apporté un bouclier d'or de mille mines.
19. Nous avons donc résolu d'écrire aux rois et aux peuples, qu'ils ne leur fassent aucun mal ; qu'ils n'attaquent ni eux, ni leurs villes, ni leur pays, et qu'ils ne donnent aucun secours à ceux qui leur font la guerre.
20. Or, nous avons cru devoir recevoir le bouclier qu'ils ont apporté.
21. Si donc quelques gens corrompus sont sortis de leur pays pour se réfugier vers vous, remettez-les entre les mains de Simon, prince des prêtres, afin qu'il en fasse la punition selon la loi.
22. Ils écrivirent ces mêmes choses au roi Démétrius, à Attale, à Ariarathe, à Arsace,
23. Et dans tous les pays qui leur étaient alliés ; à Lampsaque, aux Lacédémoniens, à Délos, à Myndos, à Sicyone, en Carie, à Samos, en Pamphylie, en Lycie, à Halicarnasse, à Coo, à Siden, à Aradon, à Rhodes, à Phasélides, à Gortyne, à Gnide, en Chypre et à Cyrène.

COMMENTAIRE

belle-sœur, indignée de ce que Démétrius Nicator, son époux, avait épousé Rhodogune, fille du roi des Parthes (1). Les troupes qui, jusqu'alors, étaient demeurées attachées au parti de Tryphon, vinrent en foule se soumettre à Antiochus ; il composa une armée de cent vingt mille hommes de pied, et de huit mille chevaux, avec lesquels il battit Tryphon, le chassa de la haute Syrie, et alla l'assiéger dans Dora, ville maritime de Palestine, au midi du mont Carmel, où il s'était jeté. Voyez plus haut, chapitre XIII, 20.

℣. 16. LUCIUS, CONSUL ROMANORUM. Ce Lucius était, selon les uns (2), *Lucius Metellus Calvus,* ou *Lucius Furius Philus.* Ou, selon Usserius (3), *Lucius Calpurnius Piso,* qui eut pour collègue *Lucilius Popilius Lænas,* qui fut envoyé cette même année en Espagne, contre la ville de Numance. *Ptolémée,* à qui est adressée la lettre du consul, est Ptolémée Évergète II, ou *Physcon.*

℣. 22. HÆC EADEM SCRIPTA SUNT DEMETRIO REGI. *Ils écrivirent ces mêmes choses au roi Démétrius* Nicator, nonobstant qu'il fût alors captif chez les Parthes ; mais les lettres furent remises à Antiochus, son frère.

ATTALO. *A Attale,* roi de Pergame, surnommé *Philadelphe,* qui établit le peuple romain héritier de son royaume.

ARIARATHI. *A Ariarathe,* roi de Cappadoce (4).

ARSACI. *A Arsace,* roi des Parthes ; c'est le même que Mithridate, dont on a déjà parlé, qui retenait alors prisonnier Démétrius Nicator.

℣. 23. LAMPSACO. *A Lampsaque,* célèbre dans la Mysie sur l'Hellespont, alors ville libre (5). Le grec lit (6) : *Sampsamé,* ou *Sampsacé.* On connaît *Samsa* dans l'Arabie, et *Samphé* dans la Phénicie ; mais il faut s'en tenir à la Vulgate.

DELUM. Ile célèbre de la mer Égée, connue par son temple d'Appollon, et par l'importance de son commerce, après la ruine de Carthage.

MYNDUM. Ile de Carie, avec un bon port.

SICYONEM. Ville très ancienne dans l'Achaïe, avec un port sur le golfe de Corinthe.

IN CARIAM. *En Carie.* Province maritime de l'Asie mineure. Cette indication paraît une répétition avec *Mindos,* mais la Carie avait d'autres villes plus considérables que ce port de mer.

SAMUM. Ile très puissante alors, et libre, près des côtes de l'Asie mineure.

PAMPHYLIAM. Province maritime d'Asie mineure, comprenant la Pisidie et l'Isaurie.

LYCIAM. La Lycie est voisine de la Pamphylie ; les Romains l'ôtèrent aux Rhodiens, et lui rendirent sa liberté (7).

---

(1) *Appian. Syriac. p.* 132. - *Justin.* XXXVI.
(2) *Drus. Grot.*
(3) *Ita et Salian. Menoch. etc.*
(4) *Vide Justin. l.* XXXV.
(5) *Vide Livium. l.* XXXIII. *et* XLIII. Elle avait favorisé les Romains contre Antiochus le Grand.
(6) Σαμψάμη, *vel* Σαμψάκη. *Syr. Samsane.*
(7) *Livius. l.* XLIV.

24. Exemplum autem eorum scripserunt Simoni, principi sacerdotum, et populo Judæorum.

25. Antiochus autem rex applicuit castra in Doram secundo, admovens ei semper manus, et machinas faciens; et conclusit Tryphonem, ne procederet.

26. Et misit ad eum Simon duo milla virorum electorum in auxilium, et argentum, et aurum, et vasa copiosa;

27. Et noluit ea accipere, sed rupit omnia quæ pactus est cum eo antea, et alienavit se ab eo.

24. Les Romains envoyèrent une copie de ces lettres à Simon, prince des prêtres, et au peuple des Juifs.

25. Or, le roi Antiochus mit une seconde fois le siège devant Dora et la serra toujours de plus près, en construisant diverses machines ; et il y renferma tellement Tryphon, qu'il ne pouvait plus en sortir.

26. Alors Simon envoya à Antiochus un secours de deux mille hommes choisis, avec de l'argent et de l'or, et des vases précieux en grande quantité.

27. Mais il ne voulut point les recevoir; et il ne garda aucun des articles du traité qu'il avait fait avec lui auparavant, et s'éloigna tout à fait de lui.

COMMENTAIRE

ALICARNASSUM. Ville de Carie, célèbre dans l'antiquité.

COO, ou mieux Cos, île et ville célèbre de l'Archipel, au sud-ouest de la Carie.

SIDEN. Side, ville de la Pamphylie. Au lieu de *Siden,* il faudrait peut-être lire *Sidon,* capitale de la Phénicie.

ARADON. Ile près des côtes de Syrie (1).

RHODUM. Ville et île célèbre par son colosse du Soleil.

PHASELIDEM. Ville maritime sur les confins de la Lycie et de la Pamphilie. Phasélis était habitée par des pirates, et formait un district séparé du reste des Lyciens.

GORTYNAM. Ville fameuse dans l'île de Crète. Cette île était alors indépendante et alliée du peuple romain.

GNIDUM. Ville de Carie dans la Doride.

CYPRUM. Ile célèbre de la Méditerranée, que sa position mettait en contact avec l'Europe, l'Asie mineure, la Syrie et la Phénicie.

CYRENEN. Ville et province de Libye. Il faut que dès lors, elle ait joui de quelque liberté, et qu'elle ait été alliée des Romains, quoique dans la dépendance des rois d'Égypte.

℣. 24. EXEMPLUM EORUM SCRIPSERUNT SIMONI. *Ils envoyèrent une copie de ces lettres à Simon,* pour lui faire connaître les égards qu'on avait eus pour lui.

℣. 25. APPLICUIT CASTRA IN DORAM SECUNDO. Ce terme *secundo* (2), peut signifier qu'il commença ce siège le jour qui suivit l'arrivée des députés (3); ou le lendemain de leur arrivée (4); ou qu'enfin il recommença le siège avec plus d'ardeur que jamais, ayant été obligé de l'interrompre ou de le quitter (5), pour des raisons qui ne nous sont point connues. Il ne serait pas impossible cependant que le texte n'eût voulu indiquer par là une seconde parallèle dans les travaux des assiégeants. Peut-être même l'auteur a-t-il eu en vue la ville plutôt que l'armée. C'était peut-être la seconde fois que Dora était assiégée : la première fois par Tryphon (6), et la seconde par Antiochus, en cet endroit.

℣. 26. MISIT AD EUM SIMON DUO MILLIA VIRORUM. *Simon lui envoya un secours de deux mille hommes choisis,* qu'il ne voulut pas recevoir. Josèphe (7) semble dire le contraire; il raconte qu'Antiochus étant occupé au siège de Dora, envoya des ambassadeurs à Simon, pour lui demander son amitié, et des vivres pour ses troupes. Simon accorda volontiers au roi tout ce qu'il lui demandait, et lui envoya des vivres et de l'argent; mais Antiochus oublia bientôt les obligations qu'il avait au grand prêtre. Il envoya contre lui Cendébée avec des troupes. Cet historien ne parle pas de la députation d'Antiochus vers Simon. Voyez le verset 28.

Lorsque Dieu veut humilier un prince, il l'abandonne à son propre orgueil, afin que sa chute soit d'autant plus redoutable, qu'il se sera plus élevé. On en voit ici un grand exemple en la personne d'Antiochus. Sa fierté et sa perfidie le firent tomber à la fin dans une très grande confusion. Rien ne l'avait obligé de faire à Simon, comme on le voit au commencement de ce chapitre, toutes ces avances, qui semblaient tendre à affermir une paix solide entr'eux ; ni de lui promettre tant de choses avantageuses, soit pour lui-même ou pour tous les Juifs, soit pour le temple. Il lui était libre de ne point lui témoigner cet empressement à relever la gloire du peuple de Dieu. Mais de rompre tout d'un coup ces bons procédés, de se moquer des paroles qu'il avait données pour marquer sa vénération pour le temple, et de se porter, sans autre raison que celle de son ambition, à *s'éloigner tout à fait du grand prêtre,* dans le temps même qu'il lui donnait les plus fortes preuves de son attachement; c'était insulter en même temps à Dieu et aux hommes, c'était faire

(1) Voyez *Genes.* x. 18.
(2) Παρενέβαλεν ἐπὶ Δωρᾶ ἐν τῇ δεύτερᾳ.
(3) *Grotius.*
(4) *Drusius.*
(5) *Lyran.*
(6) 1. *Macc.* XIII. 20.
(7) *Joseph. Antiq. l.* XIII. *c.* 12. Πέμπει πρὸς Σίμωνα.. περὶ φιλίας καὶ συμμαχίας πρέσβεις, *etc.*

28. Et misit ad eum Athenobium, unum de amicis suis, ut tractaret cum ipso, dicens : Vos tenetis Joppen, et Gazaram, et arcem quæ est in Jerusalem, civitates regni mei.

29. Fines earum desolastis, et fecistis plagam magnam in terra, et dominati estis per loca multa in regno meo.

30. Nunc ergo tradite civitates quas occupastis, et tributa locorum in quibus dominati estis extra fines Judææ.

31. Sin autem, date pro illis quingenta talenta argenti, et exterminii quod exterminastis, et tributorum civitatum alia talenta quingenta; sin autem, veniemus, et expugnabimus vos.

32. Et venit Athenobius, amicus regis, in Jerusalem, et vidit gloriam Simonis, et claritatem in auro et argento, et apparatum copiosum, et obstupuit; et retulit ei verba regis.

33. Et respondit ei Simon, et dixit ei : Neque alienam terram sumpsimus, neque aliena detinemus; sed hereditatem patrum nostrorum, quæ injuste ab inimicis nostris aliquo tempore possessa est.

34. Nos vero tempus habentes, vindicamus hereditatem patrum nostrum.

35. Nam de Joppe et Gazara quæ expostulas, ipsi faciebant in populo plagam magnam, et in regione nostra; horum damus talenta centum. Et non respondit ei Athenobius verbum.

36. Reversus autem cum ira ad regem, renuntiavit ei verba ista, et gloriam Simonis, et universa quæ vidit; et iratus est rex ira magna.

37. Tryphon autem fugit navi in Orthosiada.

28. Antiochus envoya ensuite Athénobius, l'un de ses confidents, pour traiter avec Simon, et lui dire de sa part : Vous avez entre vos mains Joppé, Gazara, et la forteresse de Jérusalem, qui sont des villes de mon royaume.

29. Vous en avez désolé tous les environs ; vous avez fait un grand ravage dans le pays, et vous vous êtes rendu maître de beaucoup de lieux qui étaient de ma dépendance.

30. Rendez donc maintenant les villes que vous avez prises, et les tributs des lieux où vous avez dominé hors des frontières de la Judée.

31. Ou payez, pour les villes que vous retenez, cinq cents talents d'argent ; et pour les dégâts que vous avez faits, et les tributs des villes, cinq cents autres talents d'argent : autrement nous viendrons à vous, et vous traiterons comme ennemis.

32. Athénobius, favori du roi, vint donc à Jérusalem : il vit la gloire de Simon, l'or et l'argent qui brillaient chez lui de toutes parts, et la magnificence de sa maison, et il en fut fort surpris : il lui rapporta ensuite les paroles du roi.

33. Et Simon lui répondit en ces termes : Nous n'avons point usurpé le pays d'un autre, et nous ne retenons point le bien d'autrui ; mais nous avons seulement repris l'héritage de nos pères qui avait été possédé injustement par nos ennemis pendant quelque temps.

34. Ainsi le temps nous ayant été favorable, nous nous sommes remis en possession de l'héritage de nos pères.

35. Pour ce qui est des plaintes que vous faites touchant Joppé et Gazara, c'étaient elles-mêmes qui causaient beaucoup de maux parmi le peuple et dans notre pays : cependant nous sommes prêts à donner pour ces villes cent talents. Athénobius ne lui répondit pas un mot.

36. Mais il retourna tout en colère vers le roi : il lui rapporta cette réponse de Simon, la magnificence où il était, et tout ce qu'il avait vu, et le roi en fut extraordinairement irrité.

37. Cependant Tryphon s'enfuit, par le moyen d'un vaisseau, à Orthosiade.

COMMENTAIRE

connaître que, s'il avait recherché d'abord l'amitié de ce grand prêtre des Juifs, la crainte seule de sa puissance l'y avait porté ; l'orgueil de sa récente victoire sur Tryphon son ennemi, lui inspirait cette rupture et cette honteuse infidélité. Mais quand orgueil chemine devant, misère suit après, dit un vieux proverbe. Une défaite imprévue renversa en un moment tous les grands desseins qu'Antiochus avait formés contre cette nation, dont Dieu même s'était déclaré le protecteur.

℣. 28. Vos tenetis Joppen, et Gazaram, et arcem quæ est in Jerusalem. Pour Joppé et Gazara ou plutôt *Gadara*, comme parle l'édition de Bâle, voyez le chapitre XIV, versets 5. 7. La forteresse de Jérusalem avait été cédée à Simon, par Démétrius Soter (1), en l'an 160 des Séleucides, 152 avant Jésus-Christ. Mais la cession n'eut point d'effet alors; Simon ne s'en rendit le maître que l'an 171 des Séleucides, 142 avant Jésus-Christ (2).

℣. 30. Tributa locorum, in quibus dominati estis extra fines Judææ. *Les tributs des différents lieux où vous avez dominé, hors des frontières de la Judée;* par exemple les trois toparchies démembrées de la Galilée, de la Samarie et de la Pérée, les villes de Gaza et de Gadara, et les autres lieux que Simon avait réunis à la Judée. Antiochus demande qu'on lui restitue ces villes, ou qu'on lui donne cinq cents talents, soit 2.780.000 fr. en prenant le talent attique.

℣. 31. Et exterminii quod exterminastis, et tributorum civitatum alia talenta quingenta. Quant au dégât fait dans les villes de Bethsura, de Gaza, de Joppé et autres domaines du roi, Antiochus demande encore cinq cents talents.

℣. 32. Claritatem in auro et argento. Le grec (3) : *Il vit le buffet couvert de vases d'or et d'argent, et un service proportionné*, des serviteurs en grand nombre, ou des meubles en quantité.

℣. 37. Tryphon fugit navi in Orthosiada. Cette ville était dans la Phénicie, entre l'île

(1) I. *Macc.* X. 32.
(2) I. *Macc.* XIII. 51.

(3) Κυλικεῖον μετὰ χρυσωμάτων, καὶ ἀργυρωμάτων, καὶ παράστασιν ἱκανήν.

38. Et constituit rex Cendebæum ducem maritimum, et exercitum peditum et equitum dedit illi.

39. Et mandavit illi movere castra contra faciem Judææ, et mandavit ei ædificare Gedorem, et obstruere portas civitatis, et debellare populum. Rex autem persequebatur Tryphonem.

40. Et pervenit Cendebæus Jamniam, et cœpit irritare plebem, et conculcare Judæam, et captivare populum, et interficere, et ædificare Gedorem.

41. Et collocavit illic equites, et exercitum, ut egressi perambularent viam Judææ, sicut constituit ei rex.

38. Et le roi Antiochus donna à Cendébée le commandement de toute la côte de la mer, avec une armée composée d'infanterie et de cavalerie.

39. Et il lui ordonna de marcher contre la Judée, de fortifier Gédor, de boucher les portes de la ville, et de réduire le peuple par la force de ses armes : quant au roi, il alla poursuivre Tryphon.

40. Cendébée étant arrivé à Jamnia, commença à vexer le peuple, à ravager la Judée, à faire un grand nombre de prisonniers, à en tuer d'autres, et à fortifier Gédor.

41. Il y mit de la cavalerie et des gens de pied, pour faire des courses dans le pays de la Judée, selon que le roi le lui avait commandé.

COMMENTAIRE

d'Arade et Tripoli. D'Orthosiade, ou *d'Orthosie,* Tryphon s'enfuit à Apamée, sa patrie, dans la vallée de l'Oronte, où il avait beaucoup d'amis et de correspondance. Frontin (1) raconte que, pour arrêter les soldats d'Antiochus, qui le poursuivaient dans sa marche, il sema beaucoup d'argent dans le chemin. Apamée fut assiégée et prise de force, et Tryphon mis à mort la cinquième année de son règne ou de son usurpation (2). Strabon assure qu'il s'enferma dans un château, où il fut contraint de se donner la mort, pour se dérober à la vengeance de son ennemi (3).

ỳ. 38. CONSTITUIT REX CENDEBÆUM DUCEM MARITIMUM. *Antiochus donna à Cendébée le commandement de toute la côte de la mer.* Le jeune Antiochus, fils d'Alexandre Balas, avait donné auparavant ce gouvernement à Simon (4), et il en avait été en possession jusqu'alors.

ỳ. 39. GEDOREM. Ville de la Palestine, aux environs de Jamnia et d'Azot (5). Le grec lit *Cedron* et le syriaque *Hebron.* Le mot *ædificare* ne signifie pas toujours *bâtir,* mais il est souvent pris, en parlant des villes, dans le sens de *reconstruire, fortifier.*

OBSTRUERE PORTAS CIVITATIS. Le grec lit simplement (6) : *Fortifier les portes,* les munir de tours, et de défenses, les armer de fer, de barres et de bonnes serrures. Quelques auteurs (7) l'entendent *des défilés :* garder, ou *fortifier les défilés;* l'on sait que ce nom de *portes* leur est souvent donné dans les historiens ; le manuscrit alexandrin porte (8), *fortifier des villes.*

(1) *Frontin. Stratag. l.* II. *c.* 13.
(2) *Vaill. hist. Reg. Syr. p.* 294. 295. - *Joseph. Antiq. l.* XIII. *c.* 12.
(3) *Strabo. lib.* XIV. — (4) I. *Macc.* XI. 59.
(5) Voyez *Josue* XV. 58. - I. *Paralip.* IV. 39.
(6) Ὀχυρῶσαι τὰς πύλας. *ita Syr.*
(7) *Grotius.*
(8) Ὀχυρῶσαι τὰς πόλεις.

CHAPITRE XVI

Guerre de Cendébée contre les Juifs. Il est mis en fuite par les fils de Simon. Simon est tué par Ptolémée son gendre. Jean Hyrcan succède à Simon son père.

1. Et ascendit Joannes de Gazaris, et nuntiavit Simoni, patri suo, quæ fecit Cendebæus in populo ipsorum.

2. Et vocavit Simon duos filios seniores, Judam et Joannem, et ait illis : Ego, et fratres mei, et domus patris mei, expugnavimus hostes Israel ab adolescentia usque in hunc diem; et prosperatum est in manibus nostris liberare Israel aliquoties.

3. Nunc autem senui, sed estote loco meo, et fratres mei, et egressi pugnate pro gente nostra; auxilium vero de cœlo vobiscum sit.

4. Et elegit de regione viginti millia virorum belligeratorum et equites ; et profecti sunt ad Cendebæum, et dormierunt in Modin.

5. Et surrexerunt mane, et abierunt in campum ; et ecce exercitus copiosus in obviam illis peditum et equitum, et fluvius torrens erat inter medium ipsorum.

6. Et admovit castra contra faciem eorum ipse, et populus ejus; et vidit populum trepidantem ad transfretandum torrentem, et transfretavit primus; et viderunt eum viri, et transierunt post eum.

7. Et divisit populum, et equites in medio peditum; erat autem equitatus adversariorum copiosus nimis.

1. Jean étant venu de Gazara, avertit Simon, son père, de tout ce que Cendébée avait fait contre leur peuple.

2. Et Simon ayant fait venir ses deux fils aînés, Judas et Jean, il leur dit : Nous avons battu, mes frères et moi, et la maison de mon père, les ennemis d'Israël, depuis notre jeunesse jusqu'à ce jour ; et les affaires ayant réussi sous notre conduite, nous avons délivré Israël diverses fois.

3. Me voilà maintenant devenu vieux ; mais prenez ma place : tenez-moi lieu de frères, et allez combattre pour notre peuple ; je prie Dieu qu'il vous envoie son secours du ciel.

4. Après cela, il choisit de tout le pays vingt mille hommes de pied, et de la cavalerie ; et ils marchèrent contre Cendébée, et reposèrent à Modin.

5. Et s'étant levés dès la pointe du jour, ils se rendirent dans la plaine ; et il parut tout d'un coup une grande armée de gens de pied et de cheval, qui marchait contre eux, et un torrent séparait les deux armées.

6. Jean fit avancer ses troupes vers eux ; et voyant que ses gens craignaient de passer le torrent, il le passa le premier : ce que ses troupes ayant vu, elles le passèrent après lui.

7. Il divisa son infanterie en deux corps, et mit au milieu sa cavalerie : quant aux ennemis, ils avaient une cavalerie très nombreuse.

COMMENTAIRE

℣. 1. Ascendit Joannes de Gazaris. Jean Hyrcan, fils du grand prêtre Simon, qui avait été envoyé par son père à Gazara, ou Gadara, pour gouverner en son nom, et pour garder la côte de Palestine (1), vint à Jérusalem rapporter les dégâts que Cendébée faisait dans ce pays. Chapitre précédent, versets 40, 41.

℣. 2. Ego, et fratres mei, et domus patris mei, expugnavimus hostes Israel. Le grec du ms. alexandrin et le syriaque (2) : *Nous avons soutenu, mes frères et moi, et la maison de mon père, les guerres d'Israël.* Voyez chapitre xiv, verset 26.

℣. 3. Nunc autem senui, sed estote loco meo, et fratres mei. Le grec (3) et le syriaque : *Me voilà maintenant devenu vieux ; pour vous, par la miséricorde* de Dieu, *vous êtes assez en âge,* pour faire la guerre, *prenez ma place, et celle de mon frère.* Il parle de son frère Jonathas, qui avait été malheureusement tué dans le temps qu'ils gouvernaient ensemble.

℣. 4. Dormierunt in Modin. Ce fut une grande sagesse de la part de Simon, d'engager ses fils, de son vivant, à le remplacer dans la lutte entreprise pour la gloire du Seigneur et pour le salut d'Israël. Il était vieux, et il craignait que, si ses enfants attendaient après sa mort à prendre la conduite des armées, ils fussent moins en état alors de résister à leurs ennemis. Il voulait donc qu'ils s'accoutumassent de bonne heure à les vaincre, et à protéger leur peuple ; afin que sa mort, quand elle serait arrivée, ne pût préjudicier à la sûreté de sa nation. Il paraît que ce fut là sa véritable pensée ; car, quoiqu'il fût avancé en âge, il ne laissait pas d'avoir encore de la vigilance et de la vigueur, comme on le verra dans la suite. Il pouvait combattre encore, s'il n'avait songé à former ses fils et à asseoir d'une manière incontestable leur

(1) I. *Macc.* xiii. 54.
(2) Ἐπολεμήσαμεν τοὺς πολέμους Ἰσραήλ.
(3) Νῦν δὲ γεγήρακα, καὶ ὑμεῖς δὲ ἐν τῷ ἐλέει ἱκανοὶ ἐστε ἐν τοῖς ἔτεσι. Γίνεθε αντ' ἐμοῦ, καὶ τοῦ αδελφοῦ μοῦ.

8. Et exclamaverunt sacris tubis, et in fugam conversus est Cendebæus, et castra ejus ; et ceciderunt ex eis multi vulnerati, residui autem in munitionem fugerunt.

9. Tunc vulneratus est Judas, frater Joannis; Joannes autem insecutus est eos, donec venit Cedronem, quam ædificavit.

10. Et fugerunt usque ad turres quæ erant in agris Azoti, et succendit eas igni; et ceciderunt ex illis duo millia virorum ; et reversus est in Judæam in pace.

11. Et Ptolemæus, filius Abobi, constitutus erat dux in campo Jericho, et habebat argentum et aurum multum ;

12. Erat enim gener summi sacerdotis.

13. Et exaltatum est cor ejus; et volebat obtinere regionem, et cogitabat dolum adversus Simonem, et filios ejus, ut tolleret eos.

8. Mais, dans le moment où l'on eut fait retentir les trompettes sacrées, Cendébée prit la fuite avec toutes ses troupes : plusieurs furent blessés et tués ; et le reste s'enfuit dans la forteresse.

9. Judas, frère de Jean, fut blessé en cette occasion ; et Jean poursuivit les ennemis, jusqu'à ce qu'il arriva à Cédron, que Cendébée avait fortifiée.

10. Et ils s'enfuirent jusqu'aux tours qui étaient dans la campagne d'Azot ; et Jean fit brûler ces tours ; et il y eut deux mille ennemis qui furent tués : ensuite Jean retourna heureusement en Judée.

11. Or Ptolémée, fils d'Abobus, avait été établi gouverneur de la plaine de Jéricho ; et il avait beaucoup d'or et d'argent.

12. Car il était le gendre du grand prêtre.

13. Et son cœur s'éleva d'orgueil : il voulait se rendre maître de tout le pays ; et il cherchait quelque moyen de se défaire par trahison de Simon et de ses fils.

COMMENTAIRE

autorité sur la nation. Le pouvoir se transmettait ainsi sans secousse, et les Juifs, habitués à obéir, ne s'apercevaient pas de la mort du vieillard.

ỳ. 8. Sacris tubis. La plupart des exemplaires grecs, et le syriaque lisent simplement, *les trompettes.* Mais l'édition romaine porte : *les trompettes sacrées;* ce sont celles dont les prêtres sonnaient dans les armées, conformément à la loi (1).

Ces trompettes étaient d'argent, et on les nommait *les trompettes sacrées*, parce qu'elles avaient été faites par l'ordre de Dieu, pour appeler le peuple à l'entrée du Tabernacle. et parce que c'étaient les prêtres et les enfants d'Aaron qui en sonnaient. Les prêtres étaient les seuls qui en eussent l'usage, même à la guerre, et Dieu y avait attaché ses bénédictions. *Si vous sortez*, leur dit il, *pour aller à la guerre contre vos ennemis qui combattent contre vous, vous ferez retentir bruyamment ces trompettes, et le Seigneur votre Dieu se souviendra de vous, pour vous délivrer des mains de vos ennemis.* Le son des trompettes sacrées était donc comme un signal dont il avait plu à Dieu de convenir avec son peuple, pour le secourir au moment où elles sonneraient. Ce n'était pas qu'il eût besoin de ce son pour se souvenir d'Israël; mais il obligeait plutôt le peuple à se souvenir, lorsqu'il entendait sonner ces trompettes, que c'était de Dieu qu'il devait attendre tout son secours, afin que cet humble souvenir lui fît mériter d'être effectivement secouru. Ainsi lorsque nous lisons, qu'*au moment où l'on eut fait retentir les trompettes sacrées, Cendébée s'enfuit avec toutes ses troupes,* nous concevons aussitôt que Dieu, en accomplissant sa promesse, donnait une nouvelle preuve aux Israélites, que c'était lui, et non eux, qui avait mis tous leurs ennemis en fuite.

In munitionem fugerunt. *Le reste se sauva dans la forteresse* de Gédor, que Cendébée avait fait bâtir, chapitre xv, versets 39. 40.

ỳ. 9. Donec venit Cedronem. *Jusqu'à ce qu'il arriva à Cédron,* ou plutôt à *Gédron* ou *Gédor* dont on vient de parler ; on a déjà vu la même faute dans le grec, au chapitre xv, 39.

ỳ. 10. Fugerunt usque ad turres quæ erant in agris Azoti. Une partie des fuyards se jetèrent dans les redoutes, ou dans de petits forts qu'on avait faits dans la campagne pour y placer des sentinelles, ou les gardes avancées de l'armée (2). Il paraît que les tours étaient de bois, puisque Jean les brûla.

ỳ. 11-12. Ptolemæus... gener summi sacerdotis. *Ptolémée, gendre du grand prêtre,* c'est-à-dire, de Simon. Ce Ptolémée ne se contenta point du gouvernement de la plaine de Jéricho, qui lui avait été confié par Simon ; il prétendit parvenir au gouvernement de toute la Judée, en assassinant le grand prêtre et en appelant à son secours les Syriens, qui ne demandaient qu'une occasion, pour recouvrer la souveraineté de la Judée.

ỳ. 13. Et exaltatum est cor ejus... Simon autem, etc. On peut remarquer ici deux conduites bien opposées l'une à l'autre, et deux hommes animés de deux esprits bien différents : l'un enflé d'orgueil, ne songeant qu'à son intérêt particulier; et l'autre, rempli d'amour pour sa patrie, ne s'appliquant qu'à procurer le bien commun ; l'un, ingrat envers celui dont il avait épousé la fille, et enivré de la cruelle ambition de déposséder son beau père, de le tuer, et de s'emparer de son pays ; l'autre, plein de reconnaissance envers Dieu et Israël, qui l'avaient choisi pour chef et grand prêtre, et tout occupé du soin de veiller à la sûreté et au soulagement de ses villes ; enfin,

(1) *Num.* x. 8. 9. - *Deut.* xx. 2. - II. *Par.* xxix. 26.

(2) *Vide Grot. hic.*

14. Simon autem perambulans civitates quæ erant in regionem Judææ, et sollicitudinem gerens earum, descendit in Jericho ipse, et Mathathias, filius ejus, et Judas, anno centesimo septuagesimo septimo, mense undecimo, hic est mensis sabath.

15. Et suscepit eos filius Abobi in munitiunculam, quæ vocatur Doch, cum dolo, quam ædificavit, et fecit eis convivium magnum, et abscondit illic viros.

16. Et cum inebriatus esset Simon, et filii ejus, surrexit Ptolemæus cum suis, et sumpserunt arma sua, et intraverunt in convivium, et occiderunt eum, et duos filios ejus, et quosdam pueros ejus.

17. Et fecit deceptionem magnam in Israel, et reddidit mala pro bonis.

18. Et scripsit hæc Ptolemæus, et misit regi, ut mitteret ei exercitum in auxilium, et traderet ei regionem, et civitates eorum, et tributa.

14. Simon faisait alors la visite des villes qui étaient dans le pays de la Judée, et avait un grand soin d'y régler toutes choses. Étant arrivé à Jéricho, lui et ses deux fils Matthathias et Judas, l'an cent soixante-dix-septième et le onzième mois appelé Sabath,

15. Le fils d'Abobus les reçut avec un mauvais dessein, dans un petit fort qu'il avait fait bâtir, appelé Doch; et il leur fit un grand festin, ayant caché auparavant plusieurs hommes en ce lieu.

16. Après donc que Simon et ses fils eurent fait grande chère, Ptolémée se leva avec ses gens, et ayant pris leurs armes, ils entrèrent dans la salle du festin, et tuèrent Simon, ses deux fils et quelques-uns de ses serviteurs.

17. Il causa une grande déception dans Israël, et rendit le mal pour le bien.

18. Ptolémée écrivit ceci au roi, et lui demanda de lui envoyer une armée pour le secourir, promettant de lui livrer le pays avec toutes les villes, et de lui payer un tribut.

COMMENTAIRE

l'un en proie à tous les excès où l'orgueil est capable de précipiter l'homme qui s'y abandonne; et l'autre en qui le Seigneur faisait éclater la charité et la vigilance infatigables des vrais pasteurs de son peuple. Si Dieu permit que l'orgueil et l'ambition monstrueuse de Ptolémée triomphât de la bonne foi et de la candeur de Simon, c'est qu'il voulut faire voir, comme en tant d'autres occasions, que cette vie temporelle est peu de chose, puisqu'elle expose tous les jours ses serviteurs à la perdre par la violence des méchants.

℣. 14. Mensis Sabath. Le mois de *Schebath* était le onzième de l'année sainte et le cinquième de l'année civile; il correspondait à janvier, avec une partie de février selon la lunaison (135 ans avant Jésus-Christ).

℣. 15. In munitiunculam quæ vocatur Doch. Josèphe l'appelle *Dagon* (1); c'était une forteresse près de Jéricho.

℣. 16. Cum inebriatus esset Simon. Les commentateurs (2) remarquent avec raison que, dans le langage des Hébreux, l'expression *inebriari* ne marque pas toujours cette action honteuse que nous appelons *s'enivrer*. Ce verbe ne signifie parfois autre chose que faire bonne chère, boire librement mais sans excès (3). *Inebriatio pro satietate,* disent saint Jérôme et saint Augustin.

Occiderunt eum, et duos filios ejus. Josèphe (4) dit que Ptolémée fut assiégé dans la forteresse de Doch, au-dessus de Jéricho, par Jean Hyrcan, fils de Simon. Pour paralyser son courage, il faisait cruellement battre à coups de fouet sur les murailles, la mère de Jean et ses deux frères, lorsque les assiégeants voulaient donner l'assaut à la forteresse. La compassion de Jean et l'inhumanité de Ptolémée furent cause que le siège tira en longueur. L'année sabbatique étant commencée, Hyrcan fut obligé de lever le siège, et Ptolémée se retira chez Zénon, surnommé Cotyla, tyran de Philadelphie, après avoir fait mourir la mère et les deux frères de Jean Hyrcan qui, à son égard, par son mariage avec une fille de Simon, étaient sa belle-mère et ses beaux-frères. Selon cet historien, il faudrait dire qu'il n'y eut que Simon de tué à Doch, et que Ptolémée réserva Matthathias et Judas, fils de Simon, jusqu'après le siège de Doch. Mais Salien et Usher montrent que le récit de Josèphe est fabuleux et ne s'accorde, ni aux circonstances du temps, ni à celles des personnes (5). L'Écriture dit ici expressément que Ptolémée fit tuer en même temps Simon et ses deux fils, et on a de fortes raisons de le soupçonner de n'avoir commis ce parricide, qu'avec la participation d'Antiochus, roi de Syrie, et sur l'assurance d'être fait gouverneur du pays après la mort de Simon. Toute la suite favorise cette conjecture.

℣. 17. Fecit deceptionem magnam in Israel. Le syriaque: *Il fit un grand crime dans Israël* (6).

℣. 18. Et traderet ei regionem. *Promettant de lui livrer le pays*, de lui en remettre la souveraineté (7), pourvu que lui, Ptolémée, en eût le gouvernement, sous la charge de payer le tribut.

(1) *Joseph. Antiq.* XIII. 15.
(2) *Lyr. Vatab. Tir. Grot. Drus. alii passim.*
(3) Voyez *Genes.* XLIII. 34. - *Agge.* I. 6. - *Eccli.* I. 14. - *Joann.* II. 10.
(4) *Joseph. Antiq. l.* XIII. *c.* 14. 15. *et de Bello. l.* I. *c.* 2.
(5) *Salian. ad an.* 3919. §. 5. 6. 7. *et* 3920. §. 5. 6. *Usser. ad an* 3869.
(6) *Ita Vatab. Badwel.*
(7) *Joseph. Antiq. l.* XIII. 14.

19. Et misit alios in Gazaram tollere Joannem; et tribunis misit epistolas, ut venirent ad se, et daret eis argentum et aurum, et dona.

20. Et alios misit occupare Jerusalem, et montem templi.

21. Et præcurrens quidam, nuntiavit Joanni in Gazara, quia periit pater ejus, et fratres ejus, et quia misit te quoque interfici.

22. Ut audivit autem, vehementer expavit, et comprehendit viros qui venerant perdere eum, et occidit eos : cognovit enim quia quærebant eum perdere.

23. Et cetera sermonum Joannis, et bellorum ejus, et bonarum virtutum quibus fortiter gessit, et ædificii murorum quos exstruxit, et rerum gestarum ejus :

24. Ecce hæc scripta sunt in libro dierum sacerdotii ejus, ex quo factus est princeps sacerdotum post patrem suum.

19. Il envoya en même temps d'autres soldats à Gazara, pour tuer Jean : et il écrivit aux officiers de l'armée de venir se joindre à lui, et recevoir de l'argent et de l'or, et plusieurs présents qu'il voulait leur faire.

20. Il en envoya encore d'autres pour se rendre maîtres de Jérusalem, et de la montagne du temple.

21. Mais un homme les ayant prévenus, arriva à Gazara, et avertit Jean que son père et ses frères avaient été tués par Ptolémée, et qu'il avait envoyé des gens pour le tuer aussi lui-même.

22. Cette nouvelle l'effraya extrêmement : il fit arrêter ceux qui venaient pour le perdre, et les fit mourir, car il reconnut qu'ils avaient dessein de le tuer.

23. Le reste de la vie de Jean, ses guerres, les grandes actions qu'il fit avec un courage extraordinaire, le soin qu'il eut de rebâtir les murailles, et enfin tout ce qu'il fit pendant son gouvernement,

24. Est écrit au livre des annales de son sacerdoce, depuis qu'il fût établi prince des prêtres en la place de son père.

COMMENTAIRE

℣. 19. IN GAZARAM TOLLERE JOANNEM. Josèphe raconte que Jean Hyrcan, après avoir fait arrêter et mettre à mort ceux que Ptolémée avait envoyés pour l'assassiner, alla promptement à Jérusalem, où il entra, en même temps que Ptolémée, qui se présenta à une autre porte, qui lui fut fermée. Jean prit possession de la souveraine sacrificature et fut reconnu prince de la nation, en la place de Simon ; et, après avoir offert des sacrifices, il marcha contre Ptolémée et l'assiégea dans la forteresse de Doch, comme on l'a dit plus haut.

℣. 24. ECCE HÆC SCRIPTA SUNT IN LIBRO DIERUM SACERDOTII EJUS. Depuis que les grands prêtres furent en possession du gouvernement, on fit à leur égard, ce qu'on avait fait, avant la captivité, pour les rois de Juda et d'Israël ; on écrivit des Annales, de tout ce qu'ils faisaient de mémorable et de tout ce qui arrivait dans la nation. C'est dans ces sources que Josèphe a puisé un grand nombre des documents qu'il reproduit, et le récit des évènements qu'il raconte.

LIVRE DEUXIÈME

CHAPITRE PREMIER

Lettre des Juifs de Judée à ceux d'Égypte, pour leur recommander de célébrer la fête de la nouvelle dédicace du temple. Autre lettre antérieure à la précédente. Les Juifs de Judée exhortent ceux d'Égypte à célébrer avec eux la fête de la nouvelle dédicace du temple et celle du recouvrement du feu sacré.

1. Fratribus, qui sunt per Ægyptum, Judæis, salutem dicunt fratres, qui sunt in Jerosolymis, Judæi, et qui in regione Judææ, et pacem bonam.

2. Benefaciat vobis Deus, et meminerit testamenti sui quod locutus est ad Abraham, et Isaac, et Jacob, servorum suorum fidelium ;

3. Et det vobis cor omnibus, ut colatis eum, et faciatis ejus voluntatem corde magno, et animo volenti.

4. Adaperiat cor vestrum in lege sua, et in præceptis suis, et faciat pacem ;

1. Les Juifs qui sont dans Jérusalem et dans le pays de Judée, aux Juifs leurs frères qui sont répandus dans l'Égypte, salut et heureuse paix.

2. Que Dieu vous comble de biens ; qu'il se souvienne de l'alliance qu'il a faite avec Abraham, Isaac et Jacob, ses fidèles serviteurs.

3. Qu'il vous donne à tous un cœur, afin que vous l'adoriez, et que vous accomplissiez sa volonté avec un cœur vraiment grand, et un esprit plein d'ardeur.

4. Qu'il ouvre votre cœur à sa loi et à ses préceptes, et qu'il vous donne la paix.

COMMENTAIRE

℣. 1. Fratribus, qui sunt per Ægyptum, Judæis. On voit par les deux lettres qui sont rapportées dans ce chapitre, que les Juifs de Jérusalem et de la Judée entretenaient une correspondance suivie avec ceux de l'Égypte ; on peut remarquer la même chose par la conclusion qui se lit à la fin du livre d'Esther dans le grec (1). Il ne paraît pas qu'ils aient eu les mêmes liaisons et les mêmes égards pour les autres Juifs des provinces éloignées ; peut-être parce qu'ils n'étaient point en si grand nombre, ni si près que ceux de l'Égypte.

℣. 3. Det vobis cor omnibus. Ils avaient sans doute *un cœur ;* mais c'était un cœur humain, un cœur charnel, un cœur étroit et inanimé, incapable par lui-même *d'adorer Dieu,* et de l'aimer d'une manière digne de lui. Il leur fallait donc un autre cœur, qui fût *grand, spirituel et plein d'ardeur,* afin qu'ils pussent *accomplir sa volonté, et l'adorer* en vérité et *en esprit.* Or il n'y avait que Dieu qui pût *leur donner ce cœur :* et c'est-là le plus grand don qu'il fasse aux hommes, puisque c'est lui qui les rend dignes de l'aimer, et d'être en même temps aimés de lui. C'était donc ce *cœur* que les Juifs de Jérusalem souhaitaient que Dieu donnât à leurs frères, aux Juifs qui demeuraient en Égypte.

℣. 4. Adaperiat cor vestrum in lege sua, et in præceptis suis, et faciat pacem. *Qu'il vous donne la paix ;* ou *qu'il vous comble de biens et de prospérités.* Ces Juifs d'Égypte se flattaient en quelque sorte d'observer la loi de Dieu, en lui immolant des victimes, et en lui offrant des sacrifices. Ils s'étaient même imaginé que le temple bâti dans cette terre étrangère servirait à réunir tous les Juifs qui y demeuraient, en les rassemblant dans un même lieu, pour célébrer les louanges du Seigneur (2). Ils s'appuyaient sur cette prédiction mal entendue du prophète Isaïe, qu'*il y aurait dans l'Égypte un autel consacré à Dieu* (3). Leur cœur était donc fermé à *sa loi et à ses préceptes :* et c'était leur propre orgueil et leurs différentes passions qui le tenaient ainsi fermé, en l'empêchant de découvrir la vérité, ou au moins de s'y soumettre. C'est pourquoi les Juifs de Jérusalem, touchés de zèle pour le salut de leurs frères, priaient Dieu qu'il daignât *ouvrir leur cœur à sa loi et à ses préceptes ;* en leur en faisant pénétrer

---

(1) *Esther.* XI. 1. *in Vulg.*

(2) *Joseph. Antiq. lib.* XIII. *c.* 6. — (3) *Isai.* IX. 9.

5. Exaudiat orationes vestras, et reconcilietur vobis, nec vos deserat in tempore malo.

6. Et nunc hic sumus orantes pro vobis.

7. Regnante Demetrio, anno centesimo sexagesimo nono, nos Judæi scripsimus vobis in tribulatione, et impetu qui supervenit nobis in istis annis, ex quo recessit Jason a sancta terra et a regno.

5. Qu'il exauce vos prières, qu'il se réconcilie avec vous, et qu'il ne vous abandonne point dans le temps mauvais.

6. Quant à nous, nous sommes maintenant occupés ici à prier pour vous.

7. Sous le règne de Démétrius, l'an cent soixante-neuvième, nous vous écrivîmes, nous autres Juifs, dans l'affliction et dans l'accablement des maux qui nous étaient survenus pendant ces années, depuis que Jason se fut retiré de la terre sainte et du royaume.

COMMENTAIRE

le sens véritable, ou en les leur faisant accomplir. Car si c'était un malheur pour eux de ne pas connaître la volonté du Seigneur, c'en eût été un plus grand encore de ne pas l'accomplir, après l'avoir connue.

℣. 5. EXAUDIAT ORATIONES VESTRAS, ET RECONCILIETUR VOBIS. Les *prières* des Juifs fixés en Égypte ne pouvaient être que désagréables à Dieu, tant qu'ils les offraient dans un temple bâti contre son précepte, tant qu'ils ne se réunissaient point avec leurs frères, en reconnaissant pour seul temple celui de Jérusalem. Lors donc que les Juifs de Jérusalem souhaitent *que Dieu exauce les prières* de ces autres Juifs, ils font connaître le grand désir qu'ils avaient de voir leurs frères réunis avec eux en un seul temple, l'unique où Dieu exauçât les prières de son peuple. *Qu'il se reconcilie avec vous*, ajoutent-ils, c'est-à-dire, qu'il vous regarde d'un œil favorable, en rompant ce mur de séparation qui est entre son sanctuaire et vous; afin que vous méritiez ensuite qu'*il ne vous abandonne point dans le temps mauvais.* Car qu'est-ce qu'un peuple qui, en s'éloignant de Dieu par ses crimes, s'est rendu digne d'être abandonné de lui dans le temps où ses ennemis ont reçu le pouvoir de l'affliger et de l'accabler? Et qu'est-ce qu'une âme qui ne s'est point *réconciliée avec son Dieu,* et qui mérite de n'être point *exaucée dans le temps mauvais,* lorsque l'ennemi de son salut la persécute et la pousse, selon la parole d'un prophète (1), dans des lieux glissants et au milieu des ténèbres, de précipice en précipice? Mais quel est l'état sans comparaison plus effroyable de cette âme même lorsque, sortant de ce monde sans ce gage de *sa réconciliation*, elle se voit tout d'un coup *abandonnée de son Dieu dans ce temps* vraiment *mauvais,* où il n'y a plus aucune espérance, et qui est le commencement de son malheur éternel?

℣. 6. ET NUNC HIC SUMUS ORANTES PRO VOBIS. Tel est l'exercice continuel de la charité des justes. Ils ne prient pas seulement pour eux-mêmes; mais ils regardent véritablement tous leurs frères comme les membres du corps mystique de l'Église, ils sentent une sainte inquiétude pour leur salut, comme ils la sentent pour la leur propre. C'est là un admirable esprit de charité digne du christianisme. « Si les marchands traversent les terres et les mers, disait autrefois saint Jean Chrysostôme, pour s'enrichir de plus en plus; si les artisans se tuent pour ajouter quelque chose au peu de bien qu'ils ont; comment nous autres, pouvons-nous être assez lâches pour nous contenter de nous sauver seuls; puisque nous hasardons notre propre salut si nous n'avons soin de celui des autres? »

℣. 7. REGNANTE DEMETRIO, ANNO CENTESIMO SEXAGESIMO NONO. L'auteur du second livre des Maccabées, marque la date des évènements, d'après l'ère des Séleucides, de même que l'auteur du livre précédent. Mais le premier commence ses années au mois de Nisan (mars), et l'auteur du second les commence en Thischri (septembre); de là vient que leurs dates ne paraissent pas toujours se rencontrer. *Démétrius,* roi de Syrie, dont l'auteur parle ici, est Démétrius Nicator.

IN TRIBULATIONE, ET IMPETU. Le grec(2): *Dans l'affliction, et dans la pointe qui est venue sur nous;* c'est-à-dire, dans le fort de nos afflictions; quand notre douleur était la plus vive et la plus sensible; ou enfin dans les premières attaques de nos maux. Cette description ne convient pas au temps de Démétrius Nicator, mais à celui de la persécution d'Antiochus Épiphane. Les Juifs de Judée rappellent ici une première lettre, que nous n'avons plus, et qui fut écrite à ceux d'Égypte, quand sévissait la persécution d'Antiochus Épiphane. Celle-ci ne fut envoyée qu'environ trente-huit ans après, en l'an 169 des Séleucides. Dom Calmet propose de joindre cette date à ce qui précède, de la sorte: verset 6. *Quant à nous, nous sommes occupés à prier pour vous, à présent, en l'année* 169 des Séleucides, *sous le règne de Démétrius* Nicator. Il est bien certain que la date ne peut tomber sur ce qui suit. La persécution ne durait plus sous Démétrius, et Jason n'était plus en vie.

EX QUO RECESSIT JASON A SANCTA TERRA ET A REGNO. Josèphe (3) raconte qu'après la mort du grand prêtre Onias, la souveraine sacrificature

(1) *Psalm.* XXXIV. 6.

(2) Ἐν τῇ θλίψει, καὶ ἐν τῇ ἀκμῇ τῇ ἐπελθούσῃ ἡμῖν.

(3) *Joseph. Antiq. l.* XIII. *c.* 6.

8. Portam succenderunt, et effuderunt sanguinem innocentem; et oravimus ad Dominum, et exauditi sumus, et obtulimus sacrificium, et similaginem, et accendimus lucernas, et proposuimus panes.

9. Et nunc frequentate dies scenopegiæ mensis casleu.

10. Anno centesimo octogesimo octavo, populus qui est Jerosolymis, et in Judæa, senatusque et Judas, Aristobolo, magistro Ptolemæi regis, qui est de genere christorum sacerdotum, et his qui in Ægypto sunt Judæis, salutem et sanitatem.

8. Ils brûlèrent la porte du temple, et ils répandirent le sang innocent. Nous priâmes le Seigneur et nous fûmes exaucés ; nous offrîmes le sacrifice accoutumé, et les offrandes de fleur de farine ; nous allumâmes les lampes, et nous exposâmes les pains devant lui.

9. Célébrez donc maintenant la fête des tabernacles du mois de Casleu.

10. L'an cent quatre-vingt-huitième.

Le peuple qui est dans Jérusalem et dans la Judée, le sénat et Judas, à Aristobule précepteur du roi Ptolémée, de la race des prêtres sacrés, et aux Juifs qui sont en Égypte, salut et prospérité.

COMMENTAIRE

fut déférée à Jason son frère ; mais le roi (sans doute le roi d'Égypte, à qui la Judée obéissait alors), ayant conçu quelque mécontentement contre Jason, le déposa, et mit en sa place Onias, son frère cadet, qui prit le nom de Ménélaüs. Jason, irrité de la préférence qu'on avait donnée à Ménélaüs, souleva le peuple, et se mit à la tête d'un puissant parti, qui obligea Ménélaüs et ses adhérents à se retirer auprès d'Antiochus Épiphane, et de lui demander sa protection. Mais le même historien parle ailleurs (1) d'une manière bien différente, de la succession d'Onias III. Il dit qu'Antiochus Épiphane le déposa de la souveraine sacrificature, et donna cette dignité à Jason, frère d'Onias, moyennant la somme de trois mille six cent soixante talents par an, que Jason s'engagea de lui payer. Enfin l'auteur de ce second livre des Maccabées parle encore de cet évènement, d'une manière assez éloignée de Josèphe. Il raconte (2) que Jason, frère du grand prêtre Onias, ayant conçu le dessein d'usurper la souveraine sacrificature, s'adressa à Antiochus Épiphane, à qui il promit, pour le prix de cette dignité, trois cent soixante talents d'argent, et quatre-vingt talents pour d'autres revenus, plus cent cinquante talents, si on lui donnait pouvoir d'établir à Jérusalem un gymnase pour la jeunesse, et de donner aux habitants de Jérusalem le titre de citoyens d'Antioche. Il obtint du roi tout ce qu'il demandait, et n'omit rien pour se rendre agréable à ce prince. Cependant il ne put conserver longtemps une dignité, dans laquelle il était entré d'une façon si peu régulière. Ménélaüs, son frère, sut gagner l'esprit d'Antiochus, et obtint le souverain pontificat, sous la promesse d'une plus grande somme d'argent. Il n'est pas aisé sans doute d'accorder ces divers récits ; mais comme Josèphe n'est pas d'accord avec lui-même, il y a beaucoup d'apparence qu'il n'a pas été parfaitement informé de cet évènement ; ainsi l'on doit s'attacher uniquement à ce que nous apprend l'auteur de ce livre. Ce qu'il dit dans ce verset, que *Jason quitta la terre Sainte et le royaume,* marque la conduite irrégulière et séditieuse de ce grand prêtre, qui, au lieu d'attendre la mort naturelle de son frère, pour lui succéder, selon les lois du pays, s'adresse à un prince étranger, à Antiochus Épiphane, roi de Syrie, pour obtenir de lui le souverain pontificat, dans le temps que les rois d'Égypte étaient les souverains de la Judée. Le royaume qu'il quitte est donc *le royaume d'Égypte,* que l'auteur appelle simplement *le royaume,* parce qu'il écrit aux Juifs d'Égypte. Le syriaque porte : *Depuis que Jason et les siens furent envoyés de la part du royaume dans la terre Sainte.*

ỳ. 8. OBTULIMUS SACRIFICIUM, ET SIMILAGINEM. Après que Judas Maccabée eût purifié le temple, on y offrit les sacrifices ordinaires du soir et du matin (3), et tous les autres sacrifices, tant d'obligation que de dévotion. Les offrandes de pure farine, sont nommées en hébreu מנחה *Min'hah,* et on comprend sous ce terme, les offrandes de grains, de gâteau et de diverses manières de farine et de gruaux.

ỳ. 9. FREQUENTATE DIES SCENOPEGIÆ MENSIS CASLEU. C'est la fête du renouvellement, ou de la nouvelle purification du temple, par Judas Maccabée (4) ; elle se fit le 25 du mois de Casleu, qui répond à novembre, et elle dure huit jours.. On l'appelle ici, *la fête des Tabernacles du mois de Casleu,* parce qu'on la célébra à peu près avec les mêmes cérémonies que la fête des Tabernacles, *en portant des branches de verdure et de palmier,* comme il est marqué plus bas (5). *Se souvenant qu'ils avaient passé, peu de temps auparavant, la fête solennelle des Tabernacles sur les montagnes et dans les cavernes, où ils vivaient comme les bêtes.* On sait que la vraie fête des Tabernacles se célébrait au mois de Thischri (octobre). Le grec de l'édition de Complute lit (6) : *Afin que vous célébriez aussi la fête, comme celle des Tabernacles.*

ỳ. 10. ANNO CENTESIMO OCTOGESIMO OCTAVO. « D'après la ponctuation de nos éditions », dit

(1) *Lib. de Maccab. c.* 4.
(2) II. *Macc.* IV. 7. *et seq.*
(3) I. *Macc.* IV. 56.
(4) I. *Macc.* IV. 52.
(5) II. *Macc.* X. 6. 7.
(6) Ἵνα καὶ αὐτοὶ ἄγητε ὡς σκηνοπηγίας.

11. De magnis periculis a Deo liberati, magnifice gratias agimus ipsi, utpote qui adversus talem regem dimicavimus.

12. Ipse enim ebullire fecit de Perside eos qui pugnaverunt contra nos et sanctam civitatem.

13. Nam cum in Perside esset dux ipse, et cum ipso immensus exercitus, cecidit in templo Naneæ, concilio deceptus sacerdotum Naneæ.

14. Etenim cum ea habitaturus venit ad locum Antiochus, et amici ejus, et ut acciperet pecunias multas dotis nomine;

15. Cumque proposuissent eas sacerdotes Naneæ, et ipse cum paucis ingressus esset intra ambitum fani, clauserunt templum cum intrasset Antiochus;

11. Dieu nous ayant délivrés de très grands périls, nous lui en rendons aussi de très grandes actions de grâces, pour avoir eu la force de combattre contre un tel roi.

12. Car c'est lui qui a fait sortir de Perse cette multitude de gens qui ont combattu contre nous et contre la ville sainte.

13. Mais ce chef de nos ennemis étant lui-même en Perse avec une armée innombrable, a péri dans le temple de Nanée, ayant été trompé par le conseil frauduleux des prêtres de cette idole.

14. Car Antiochus étant venu avec ses amis au temple de cette déesse, pour habiter avec elle, et pour y recevoir de grandes sommes d'argent à titre de dot.

15. Les prêtres de Nanée lui montrèrent tout cet argent; et après qu'Antiochus fût entré avec peu de gens au dedans du temple, ils le fermèrent sur lui.

COMMENTAIRE

M. Vigouroux,« la date donnée II Mac. I, 10ª de l'année 188 de l'ère des Séleucides, c'est à dire l'an 124 avant Jésus-Christ, se rapporte à la lettre suivante ; mais comme la date des lettres se met à la fin, II, Mac. XI, 21, 33, 38, non au commencement, il en résulte que 10ª appartient à la lettre. C'est l'opinion soutenue par Bellarmin (1). »

Judas est Judas Maccabée ; Aristobule est un de ces nombreux Juifs qui étaient alors en Égypte. C'est sans doute le Juif péripatéticien qui dédia à Ptolémée VI Philométor son explication allégorique du Pentateuque. L'abbé Rupert croit que, depuis le règne de Ptolémée Philadelphe, qui fit traduire la Bible en grec, les rois d'Égypte avaient coutume de prendre des précepteurs juifs. Il pouvait au moins y en avoir ordinairement quelques uns de cette nation, parmi ceux qui étaient préposés à leur éducation. Car la connaissance de la langue et des usages juifs et syriens était indispensable à des souverains qui dominaient ou revendiquaient des droits sur ces contrées.

℣. 11. ADVERSUS TALEM REGEM. La plupart des commentateurs (2) l'entendent d'Antiochus Sidète; dom Calmet pense que c'est Antiochus Épiphane. Nous préférons, avec M. Vigouroux, y voir Antiochus III, le Grand.

℣. 12. IPSE EBULLIRE FECIT DE PERSIDE EOS QUI PUGNAVERUNT CONTRA NOS. Le grec (3) : *C'est lui qui fit fourmiller ceux qui attaquèrent la sainte cité.* L'édition romaine, et le ms. alexandrin ne lisent point dans ce verset le nom de *Perse*. D'autres éditions portent : *c'est* le Seigneur *qui a jeté comme une fourmillière dans la Perse, ceux qui attaquaient la ville sainte*. Le Seigneur a obligé Antiochus à aller avec une puissance armée, dans le pays où il est mort misérablement (4). D'autres entendent ainsi la Vulgate : Le même Antiochus, qui a envoyé contre nous tant de troupes de la Perse, est lui-même mort dans la Perse (5). Le nom de Perse se prend ici, pour tout le pays soumis à Antiochus ; ou bien, l'auteur veut marquer que ce prince envoya de grandes armées dans la terre Sainte, en même temps qu'il partit pour la Perse.

℣. 13. CECIDIT IN TEMPLO NANEÆ. Le temple de Nanée, Nana (6), ou Anaïs, est célèbre dans l'antiquité. Nous avons parlé de cette déesse au premier livre des Maccabées (7).

℣. 14. CUM EA HABITATURUS VENIT AD LOCUM ANTIOCHUS, ET AMICI EJUS, ET UT ACCIPERET PECUNIAS MULTAS DOTIS NOMINE. C'est ainsi que les païens se jouaient de leur religion. Les prêtres faisaient difficulté de donner les trésors de leurs temples à Antiochus ; ce prince, pour avoir un prétexte de les ravir, feignit de vouloir prendre pour femme la déesse Nanée, afin de profiter, en sa qualité d'époux, des grandes richesses qui étaient inutiles à la déesse, et qui seraient devenues communes entre lui et elle, par ce mariage prétendu. Les Athéniens autrefois ayant choisi Marc-Antoine pour époux à leur Minerve (8), ce nouveau mari leur demanda pour la dot de son épouse, une somme de mille talents. Héliogabale épousa en cérémonie la déesse Uranie, ou Vénus céleste, et voulut qu'on la lui amenât (9). Caligula eut aussi cette folie, au rapport de Suétone. Il invitait la lune à s'approcher de lui.

---

(1) *Vigouroux, Manuel bibliq.*, II. 183.
(2) *Rupert. Medina. Sigon. Serar. Tir. Menoch.*
(3) Αὐτὸς γὰρ ἐξέβρασε τοὺς παραταξαμένους ἐν τῇ ἁγίᾳ πόλει.
(4) *Ita Syr.* Cum enim venisset in nos rex ad bellum contra civitatem sanctam gerendum, depulit eum, et in Persidem ejecit. *Ita et Val.*
(5) *Ita Grot. Lyr. Men. Tyr.*
(6) *Smith, Histor of Assurbanipal, p. 234.*
(7) I. *Macc.* VI. 1.
(8) *Senec. pater, Suasoriar,* I. *et Dion. epitom. in Augusto.*
(9) *Xiphilin.*

16. Apertoque occulto aditu templi, mittentes lapides, percusserunt ducem et eos qui cum eo erant, et diviserunt membratim, et capitibus amputatis, foras projecerunt.

17. Per omnia benedictus Deus, qui tradidit impios !

18. Facturi igitur, quinta et vigesima die mensis casleu, purificationem templi, necessarium duximus significare vobis, ut et vos quoque agatis diem scenopegiæ, et diem ignis qui datus est quando Nehemias, ædificato templo, et altari, obtulit sacrificia.

19. Nam cum in Persidem ducerentur patres nostri, sacerdotes, qui tunc cultores Dei erant, acceptum ignem de altari occulte absconderunt in valle, ubi erat puteus altus et siccus, et in eo contutati sunt eum, ita ut omnibus ignotus esset locus.

20. Cum autem præterissent anni multi, et placuit Deo ut mitteretur Nehemias a rege Persidis, nepotes sacerdotum illorum qui absconderant, misit ad requirendum ignem; et sicut narraverunt nobis, non invenerunt ignem, sed aquam crassam.

21. Et jussit eos haurire, et afferre sibi ; et sacrificia quæ imposita erant jussit sacerdos Nehemias aspergi ipsa aqua, et ligna, et quæ erant superposita.

16. Alors ouvrant une porte secrète du temple, ils l'assommèrent à coups de pierres, lui et ceux qui l'accompagnaient; et mettant leurs corps en pièces, ils leur coupèrent la tête, et les jetèrent dehors.

17. Dieu soit béni en toutes choses, lui qui a livré ainsi les impies.

18. Comme donc nous devons célébrer, le vingt-cinquième jour du mois de Casleu, la purification du temple, nous avons jugé nécessaire de vous en donner avis, afin que vous célébriez aussi la fête des tabernacles, et la fête du feu qui fut donné lorsque Néhémie, après avoir rebâti le temple et l'autel, y offrit les sacrifices.

19. Car lorsque nos pères furent emmenés captifs en Perse, ceux d'entre les prêtres qui craignaient Dieu, ayant pris le feu qui était sur l'autel, le cachèrent secrètement dans une vallée, où il y avait un puits qui était profond et à sec, et le mirent là pour être gardé sûrement ; comme en effet ce lieu demeura inconnu à tout le monde.

20. Et beaucoup d'années s'étant passées depuis ce temps-là, lorsqu'il plut à Dieu de faire envoyer Néhémie en Judée, par le roi de Perse, il envoya les petits-fils de ces prêtres qui avaient caché ce feu pour le chercher ; et ils ne trouvèrent point ce feu, comme ils nous l'ont dit eux-mêmes, mais seulement une eau épaisse.

21. Alors le prêtre Néhémie leur commanda de puiser cette eau, et de la lui apporter ; et il leur ordonna d'en faire des aspersions sur les sacrifices, sur le bois, et sur ce qu'on avait mis dessus.

COMMENTAIRE

℣. 16. Apertoque occulto aditu templi, mittentes lapides percusserunt ducem. *Alors ouvrant une porte secrète, qui regardait sur le temple, ils l'assommèrent à coups de pierres.* Le grec lit (1) : *Ils ouvrirent une fausse porte, qui était au lambris du temple, et firent tomber sur ce prince une grêle de pierres.* Antiochus fut vaincu par les Romains et obligé de payer une très forte indemnité de guerre. Pour se procurer de l'argent, il attaqua en 187 le temple de Bélus, en Élymaïde, et fut tué par le peuple. C'est ce que racontent les historiens profanes (2). Or nous voyons dans une inscription d'Assour-ban-habal que la déesse Nana était honorée dans l'Elymaïde (3). Bélus était le dieu, et Nana la déesse (4).

℣. 18. Ut et vos quoque agatis diem scenopegiæ. *Afin que vous célébriez aussi la fête des Tabernacles ;* ou plutôt la fête de la dédicace du temple, du vingt-cinq de Casleu, avec des cérémonies à peu près pareilles à celle de la fête des Tabernacles. Voyez plus haut le verset 9.

Et diem ignis qui datus est quando Nehemias, etc. La fête de la découverte du feu sacré, du temps de Néhémie, tombait au septième mois, ou au mois de Thischri, en même temps que la fête des Tabernacles, plus de deux mois avant la fête de la purification du temple par Judas Maccabée. Voyez II. Esdr. VIII. 1. 14.

℣. 19. In Persidem. *En Perse,* ou plutôt en Chaldée. Du temps de l'auteur de ce livre, on comprenait sous le nom de Perse, tout le pays au delà de l'Euphrate.

Acceptum ignem de altari occulte absconderunt. On montre encore aujourd'hui ce puits (5), dans la vallée de Topheth, au pied du mont des Oliviers, vers le midi. Le puits est d'une profondeur médiocre, et il y a de l'eau en assez grande quantité ; il est couvert d'un petit bâtiment fait en forme de salle. On voit au verset 33, que le roi Artaxerxès Longue-main fit bâtir un temple, c'est-à-dire, un enclos de murailles tout autour.

℣. 21. Jussit sacerdos Nehemias. *Le prêtre Néhémie ordonna* qu'on répandît de cette eau boueuse sur le bois, et sur les victimes préparées. Le grec (6) porte que Néhémie commanda aux prêtres de faire cette aspersion ; il n'est pas dit qu'il fût prêtre.

Si la foi parut admirable dans ces prêtres, lorsqu'ils cachèrent le feu sacré de l'autel pour le conserver jusqu'au temps du retour des Juifs ; elle ne parut pas moins dans Néhémie, lorsque, revenant dans la Palestine pour le rétablissement

(1) Ἀνοίξαντες τὴν τοῦ φατνώματος κρυπτὴν θύραν, βάλλοντες λίθους συνεκεραύνωσαν τὸν ἡγεμόνα.

(2) *Diod. sicul. fragm.* XXIX. - *Strabo.* XVI. - *Justin.* XXXII. 2. - *Appian. Syr.* 37.

(3) *Smith, Histor of Assurbanipal, loc. cit.*

(4) *Maspero, Hist. anc. des peuples de l'Orient,* p. 149.

(5) Voyez *Doubdan,* ch. XV, p. 118. - *Voyage nouveau de la Terre-Sainte,* p. 324 et suiv. - *Pockocke, Voyages,* III. 67. - *Mémoires du chevalier d'Arvieux,* II, 171.

(6) Ἐκέλευσε τοὺς ἱερεῖς Νεεμίας ἐπιῤῥᾶναι.

22. Utque hoc factum est, et tempus affuit quo sol refulsit, qui prius erat in nubilo, accensus est ignis magnus, ita ut omnes mirarentur.

23. Orationem autem faciebant omnes sacerdotes, dum consummaretur sacrificium, Jonatha inchoante, ceteris autem respondentibus.

24. Et Nehemiæ erat oratio hunc habens modum ; Domine, Deus omnium creator, terribilis et fortis, justus et misericors, qui solus es bonus rex,

25. Solus præstans, solus justus, et omnipotens, et æternus, qui liberas Israel de omni malo, qui fecisti patres electos, et sanctificasti eos ;

26. Accipe sacrificium pro universo populo tuo Israel, et custodi partem tuam, et sanctifica.

27. Congrega dispersionem nostram, libera eos qui serviunt gentibus, et contemptos et abominatos respice, ut sciant gentes quia tu es Deus noster.

28. Affige opprimentes nos, et contumeliam facientes in superbia ;

29. Constitue populum tuum in loco sancto tuo, sicut dixit Moyses.

30 Sacerdotes autem psallebant hymnos, usquequo consumptum esset sacrificium.

22. Ce qui ayant été fait, et le soleil qui était auparavant caché d'un nuage ayant commencé à luire, il s'alluma un grand feu, qui remplit d'admiration tous ceux qui étaient présents.

23. Cependant tous les prêtres faisaient la prière à Dieu, jusqu'à ce que le sacrifice fût consumé, Jonathas, commençant, et les autres lui répondant.

24. Et Néhémie priait en ces termes : Seigneur Dieu, Créateur de toutes choses, terrible et fort, juste et miséricordieux, qui êtes le seul bon roi,

25. Seul excellent, seul juste, tout-puissant et éternel, qui délivrez Israël de tout mal, qui avez choisi nos pères, et qui les avez sanctifiés;

26. Recevez ce sacrifice pour tout votre peuple d'Israël; conservez et sanctifiez ceux que vous avez rendus votre portion.

27. Rassemblez tous nos frères dispersés : délivrez ceux qui sont sous l'esclavage des gentils ; regardez favorablement ceux qui sont devenus un objet de mépris et d'abomination ; afin que les nations connaissent que vous êtes notre Dieu.

28. Affligez ceux qui nous oppriment, et qui nous outragent avec orgueil.

29. Et établissez votre peuple dans votre lieu saint, selon que Moïse l'a prédit.

30. Cependant les prêtres chantaient des hymnes jusqu'à ce que le sacrifice fût consumé.

COMMENTAIRE

du temple de Jérusalem, il envoya les petits-fils de ces anciens prêtres *chercher ce feu*, dans le lieu où ils savaient que leurs grands-pères l'avaient caché. Mais ce qui fait éclater bien davantage la foi si vive de ce grand serviteur de Dieu, est qu'ayant su que ce feu n'existait plus, mais seulement *une eau épaisse* en sa place, il ne se rebuta point. Quoique rien ne paraisse plus opposé au feu que l'eau, il crut avec fermeté, que Dieu saurait convertir cette eau épaisse en un feu divin, propre pour les sacrifices qu'il se préparait à lui offrir. Aussi commanda-t-il aussitôt que l'on *puisât de cette eau* pour *la répandre sur le bois, et sur les victimes qui étaient dessus.*

℣. 22. UTQUE HOC FACTUM EST, ET TEMPUS AFFUIT QUO SOL REFULSIT... ACCENSUS EST IGNIS MAGNUS. Il ne faut pas s'imaginer, disent les commentateurs, que le changement de cette eau épaisse en feu, ait été produit d'une manière naturelle par la lumière du soleil, qui se découvrit tout d'un coup de dessous le nuage qui le cachait. Dieu voulut seulement, en faisant *luire* sur cette eau le soleil qui était caché, et en produisant en même temps *un grand feu qui remplit d'étonnement tous ceux qui étaient présents*, faire admirer sa toute puissance : il voulut convaincre, par cette figure, tout son peuple, que, de même que cette eau épaisse n'était que de l'eau, tant que le soleil demeura caché, et qu'elle fut convertie en feu dès le moment que le soleil eût paru ; ainsi tant que les crimes des Juifs obligèrent Dieu, soleil de justice, à s'éloigner et à se cacher d'eux, toute leur religion figurée par ce feu sacré n'était plus alors que comme de l'eau, une eau épaisse devant lui, incapable de servir aux sacrifices, et de consumer les holocaustes : mais dans l'instant que sa divine miséricorde avait regardé favorablement son peuple, et fait luire la lumière de sa grâce dans les cœurs, il avait produit en eux ce changement si miraculeux d'une eau épaisse en un feu divin, pour marquer qu'il se réconciliait avec Israël, et qu'il agréerait à l'avenir les sacrifices, qu'il avait eus auparavant en abomination.

℣. 23. ORATIONEM FACIEBANT OMNES, JONATHA INCHOANTE. Ce Jonathas n'était pas le grand prêtre, car du temps de Néhémie le grand prêtre se nommait Éliasib ; c'est peut-être *Joïada,* fils d'Éliasib, ou quelqu'autre prêtre d'un rang distingué, qui prononçait les paroles de la prière, que tous les prêtres répétaient après lui.

℣. 25. QUI FECISTI PATRES ELECTOS. *Qui avez choisi nos pères*, qui en avez fait la nation sainte et choisie, qui les avez distingués et séparés des autres peuples.

℣. 28. AFFLIGE OPPRIMENTES NOS. Du temps de Néhémie, les Samaritains et les païens ne cessèrent de harceler les Juifs.

℣. 29. SICUT DIXIT MOYSES. *Selon que Moïse l'a prédit*, en disant (1) : *Le Seigneur vous tirera de votre captivité, et vous rassemblera du milieu des*

(1) *Deut.* XXX. 3. 4. 5.

31. Cum autem consumptum esset sacrificium, ex residua aqua Nehemias jussit lapides majores perfundi.

32. Quod ut factum est, ex eis flamma accensa est ; sed ex lumine quod refulsit ab altari consumpta est.

33. Ut vero manifestata est res, renuntiatum est regi Persarum quod in loco in quo ignem absconderant hi qui translati fuerant sacerdotes, aqua apparuit, de qua Nehemias, et qui cum eo erant, purificaverunt sacrificia.

34. Considerans autem rex, et rem diligenter examinans, fecit ei templum, ut probaret quod factum erat.

35. Et cum probasset, sacerdotibus donavit multa bona, et alia atque alia munera, et accipiens manu sua, tribuebat eis.

36. Appellavit autem Nehemias hunc locum Nephthar, quod interpretatur Purificatio ; vocatur autem apud plures Nephi.

31. Et le sacrifice étant consumé, Néhémie ordonna que l'on répandît ce qui restait de cette eau sur les grandes pierres.

32. Ce qu'on n'eut pas plus tôt fait, qu'il s'y alluma une grande flamme ; mais elle fut absorbée par la lumière qui s'éleva de dessus l'autel.

33. Lorsque cet événement fut rendu public, on rapporta au roi de Perse, qu'au même lieu où les prêtres qui avaient été emmenés captifs avaient caché le feu sacré, on avait trouvé une eau, dont Néhémie et ceux qui se trouvaient avec lui avaient purifié les sacrifices.

34. Le roi, après avoir considéré ce qu'on lui disait, et s'être assuré par une recherche exacte de la vérité du fait, fit bâtir en ce même lieu un temple.

35. Et se tenant assuré de ce prodige, il donna aux prêtres de grands biens, et leur fit divers présents, qu'il leur distribuait de sa propre main.

36. Néhémie appela ce lieu Nephthar, c'est-à-dire purification ; mais il y en a plusieurs qui l'appellent Nephie, c'est-à-dire sacré.

COMMENTAIRE

peuples, où il vous avait dispersés. Quand vous seriez écartés aux coins du monde, il saura vous en retirer ; il vous prendra, et vous introduira dans la terre que vos pères ont possédée, etc.

ỷ. 32. EX EIS FLAMMA ACCENSA EST, SED EX LUMINE QUOD REFULSIT AB ALTARI, CONSUMPTA EST. On distingue ici deux sortes de feu ; l'un allumé sur les pierres de l'autel, par le moyen de l'eau qui y fut répandue, et l'autre descendu du ciel, ou produit miraculeusement sur l'autel. Celui-ci, plus fort et plus véhément, absorba le feu qui s'était allumé, après l'épanchement de l'eau boueuse, dont on a parlé au verset 20.

ỷ. 34. FECIT EI TEMPLUM. Le grec à la lettre (1): Le roi s'étant informé de la chose, *fit enfermer le lieu, et le rendit sacré* et inviolable. L'auteur parle du lieu où le feu avait été trouvé. Le nom de *templum* se prend souvent pour une enceinte découverte, mais fermée de murailles, et séparée des choses communes et profanes.

ỷ. 35. ET CUM PROBASSET, SACERDOTIBUS DONAVIT MULTA BONA, ET ALIA ATQUE ALIA MUNERA, ET ACCIPIENS MANU SUA TRIBUEBAT EIS. Le grec est plus court (2) : *Et le roi prenait et distribuait divers présents à ceux à qui il était favorable.* Le syriaque dit que le roi vint sur les lieux, qu'il examina exactement la chose, qu'il y bâtit un temple, et qu'il fit plusieurs présents aux prêtres, lesquels en faisaient la distribution à ceux qui en avaient besoin. Grotius croit qu'il faut lire (3) : *Le roi prit et distribua de sa main beaucoup d'argent à ceux dont il s'était servi pour découvrir la vérité de la chose.* On pourrait aussi traduire (4) : *Le roi leur fit distribuer de l'argent, selon leurs besoins.* Les anciens exemplaires latins, manuscrits et imprimés, varient beaucoup dans ce verset.

ỷ. 36. NEPHTHAR. *Néhémie appela ce lieu Nephthar, c'est-à-dire purification.* Il vaudrait mieux lire (5), *Necphar.*

NEPHI. Le syriaque et l'édition romaine *Naphtai.* Le ms. alexandrin et les autres exemplaires grecs, *Nephtar ;* Vatable, *Ephtar.* On peut le dériver du chaldéen *Phetir* (6), qui signifie être pur, sans mélange, sans levain.

---

(1) Περιφράξας δὲ ὁ βασιλεὺς, ἱερὸν ἐποίησε.

(2) Καὶ οἷς ἐχαρίζετο ὁ βασιλεὺς πολλὰ διάφορα ἐλάμβανε, καὶ μετεδίδου

(3) Καὶ ὡς ἐχρήσατο ὁ βασιλεὺς, πολλὰ διάφορα ἐλάμβανε, καὶ μετεδίδου. Le mot διάφορα signifie de l'argent. Voyez II. *Macc.* III. 6. - *Eccli.* VII. 19. *et* XXVII. 1.

(4) Καὶ ὧν ἐχρῄζοντο, *etc.*

(5) נכפר *de* כפר Il a expié, il a nettoyé.

(6) פטיר *Azymum, purum, non mixtum.*

CHAPITRE II

Suite de la lettre précédente, où se trouvent diverses particularités arrivées au temps de la transmigration des Juifs à Babylone. Préface où l'auteur de ce livre expose son dessein.

1. Invenitur autem in descriptionibus Jeremiæ prophetæ, quod jussit eos ignem accipere qui transmigrabant, ut significatum est, et ut mandavit transmigratis.

2. Et dedit illis legem ne obliviscerentur præcepta Domini, et ut non exerrarent mentibus videntes simulacra aurea et argentea, et ornamenta eorum ;

3. Et alia hujusmodi dicens, hortabatur ne legem amoverent a corde suo.

4. Erat autem in ipsa scriptura, quomodo tabernaculum et arcam jussit propheta, divino responso ad se facto, comitari secum, usquequo exiit in montem in quo Moyses ascendit, et vidit Dei hereditatem.

1. Or, on trouve dans les écrits du prophète Jérémie, qu'il commanda à ceux qui allaient de Judée en un pays étranger, de prendre le feu sacré, comme on l'a marqué auparavant ; et qu'il leur donna des préceptes dans le temps de leur transmigration.

2. Et il leur enjoignit très expressément de ne pas oublier les ordonnances du Seigneur, et de ne pas tomber dans l'égarement d'esprit, en voyant les idoles d'or et d'argent, avec tous leurs ornements.

3. Et leur donnant encore divers avis, il les exhortait à n'éloigner jamais de leur cœur la loi de Dieu.

4. Il était aussi marqué, dans le même écrit, que ce prophète, par un ordre particulier qu'il avait reçu de Dieu, ordonna qu'on emportât avec lui le Tabernacle et l'Arche, jusqu'à ce qu'il fût arrivé à la montagne sur laquelle Moïse était monté pour contempler de là l'héritage du Seigneur.

COMMENTAIRE

℣. 1. INVENITUR IN DESCRIPTIONIBUS JEREMIÆ PROPHETÆ. Ces écrits étaient sans doute encore entre les mains des Juifs, lorsqu'ils écrivirent cette lettre, la 188e année des Séleucides, et 124 ans avant l'ère vulgaire ; mais on ne les trouve plus, depuis très longtemps, parmi les écrits de ce prophète. Peut-être même n'était-ce plus déjà qu'une tradition, puisque les Septante omettent, comme l'hébreu, les détails dont il est ici question.

ET UT MANDAVIT TRANSMIGRATIS. Lorsqu'on les menait en captivité (1), il les exhorta à la fidélité envers le Seigneur.

℣. 2. DEDIT ILLIS LEGEM... NE EXERRARENT MENTIBUS VIDENTES SIMULACRA AUREA, etc. L'auteur semble faire allusion à la lettre que Jérémie envoya à ceux des captifs qu'on allait mener en Chaldée. Elle est reproduite dans Baruch, chap. VI. Il leur donna aussi le livre de la loi, afin qu'il leur servît durant l'exil.

Il est étonnant qu'après que Dieu a parlé aux hommes pour leur faire connaître ses volontés, il soit besoin qu'un prophète recommande à ces mêmes hommes *de ne pas oublier les ordonnances du Seigneur*: comme si la voix de Dieu ne devait pas faire une impression sans comparaison plus forte et plus vive sur leurs cœurs, que celle de tous les prophètes. Mais telle est la fragilité du cœur humain, telle est son inconstance, qu'il a besoin d'être soutenu sans cesse contre les objets qui frappent ses sens, et qui l'exposent à toute heure à être emporté par l'attrait trompeur des créatures, et à oublier ou à négliger *la loi de son Dieu.* C'était contre cet *égarement d'esprit* que le prophète Jérémie travaillait à affermir les captifs de Jérusalem, lorsqu'entre les divers avis qu'il leur donnait, il les exhorta de *n'éloigner jamais de leur cœur la loi de Dieu,* de peur *qu'il ne s'égarât en voyant les idoles d'or et d'argent* des Chaldéens *si bien ordonnées*, et ne se laissât aller à les adorer.

℣. 4. QUOMODO TABERNACULUM ET ARCAM JUSSIT PROPHETA, DIVINO RESPONSO AD SE FACTO, COMITARI SECUM USQUE IN MONTEM, etc. Cette montagne n'est autre que le Nébo, où Moïse monta, pour considérer la terre Promise ; c'est là qu'il mourut, et qu'il fut enseveli (2). Le texte ne marque pas distinctement, si ce fut avant le dernier siège, ou après la prise de Jérusalem, que Jérémie sauva l'Arche et le Tabernacle, construits par Moïse, et l'autel des parfums. La plupart des commentateurs (3) croient avec assez de vraisemblance que Jérémie obtint de Nabuzardan, géné-

---

(1) Ἐνετείλατο τοῖς μεταγενομένοις ὁ προφήτης.

(2) *Deut.* XXXII. 49.

(3) *Ita Dorotheus et Epiphan. in vita Jerem. D. Thom seu alius Auct. Comment. in* II. *Macc. Serar. Salian. Torniel. Tyr. etc.*

ral des troupes chaldéennes, qui avait pour lui une considération toute particulière (1), de pouvoir cacher les vases sacrés. Il se passa apparemment quelques jours entre la prise de Jérusalem et l'ordre que Nabucodonosor donna de la brûler, ainsi que le temple (2). D'autres veulent (3), que ç'ait été avant le siège, sous le règne de Joachim, durant l'intervalle que Jérémie demeura en liberté à Jérusalem. Cette affaire se fit en secret, sans que personne en fût informé, sinon un petit nombre de prêtres.

On demande ici si l'Arche fut retrouvée du temps de Néhémie, ou si elle est encore aujourd'hui cachée et inconnue? Les commentateurs de tous les siècles sont partagés sur cette question. Le sentiment le plus répandu aujourd'hui, et qui a été le plus ordinaire parmi les anciens, est que l'Arche ne fut jamais recouvrée, et ne parut pas dans le second temple. Le passage de Jérémie, chap. III. ỳ. 16, que l'on a cité, et où ce prophète assure *qu'on ne parlera plus de l'arche d'alliance et que l'on ne s'en souviendra plus*, est expliqué fort naturellement par les Hébreux, par Théodoret, par saint Thomas, par le cardinal Hugues et par Sanctius, du temps qui suivit la captivité de Babylone : il ne fut plus parlé alors de l'arche d'alliance. C'est l'opinion qu'ont suivie le faux Épiphane (4), Dorothée (5), le fils de Gorion (6), quelques pères, et plusieurs théologiens modernes (7) ; et voici les preuves dont ils l'appuient. Le silence d'Esdras, de Néhémie, des Maccabées, de Josèphe, est d'un grand poids dans cette matière. Ils ne parlent jamais de l'Arche, quoiqu'ils aient eu vingt occasions d'en parler ; il n'en est fait mention ni dans la dédicace du temple, sous Néhémie, ni dans sa purification, sous Judas Maccabée, ni dans le rétablissement des sacrifices, au retour de la captivité, ni dans la profanation et le pillage des vases sacrés, sous Antiochus Épiphane, ni dans l'incendie du temple, sous Titus. Pourquoi n'en aurait-on dit rien dans le dénombrement de ce qu'Antiochus Épiphane, Pompée, Crassus et Titus enlevèrent du temple de Jérusalem, puisque c'était la chose qui aurait mérité le plus d'attention, si elle s'y fût trouvée ? Josèphe dit même expressément qu'à la prise de Jérusalem par Titus, il n'y avait rien du tout dans le sanctuaire (8). Dans la description du triomphe de Vespasien et de Titus, l'Arche ne parut point, quoiqu'on eût porté la table d'or, et le chandelier à sept branches, *et la loi des Juifs, qui était,* dit Josèphe, *la dernière des dépouilles qui parurent dans cette pompeuse cérémonie* (9). Il veut dire apparemment le rouleau où les livres saints étaient écrits.

On sait que quelques écrivains (10) ont prétendu que Pompée avait vu dans le temple une arche et des chérubins semblables à ceux que Moïse avait faits ; que l'on avait porté l'arche d'alliance au triomphe de Vespasien (11), et qu'on la remarquait encore aujourd'hui dans l'arc de triomphe de Titus à Rome (12). Mais d'autres auteurs (13) soutiennent qu'on ne voit rien de pareil dans l'arc de triomphe en question ; que ce qu'on prend pour l'arche d'alliance n'est autre chose que la table des pains de proposition ; qu'il est aisé de s'en persuader par la lecture de Josèphe, qui dit que la loi des Juifs fut portée la dernière. Or ce qu'on prend pour l'Arche ressemble à la vérité assez à un coffre, mais il y a toute sorte d'apparence que c'est la table des pains de proposition, ou l'autel des parfums, parce qu'il est placé dans la marche avant le chandelier d'or.

Quoique Dieu irrité contre son peuple à cause de tant d'impiétés et d'abominations qu'il avait commises, eût résolu de livrer aux idolâtres ce temple auguste, qu'il avait choisi pour le lieu de sa demeure parmi les hommes, et auquel les Juifs avaient toujours été si fortement attachés ; il ne voulut pas néanmoins exposer aux profanations des infidèles ce qu'il y avait alors de plus sacré dans la vraie religion, *le Tabernacle, l'arche d'alliance, et l'autel des parfums*. Ce n'était pas que cette arche, malgré sa haute sainteté, fût inviolable ; puisqu'autrefois il l'avait livrée entre les mains des Philistins, pour punir l'infidélité et l'ingratitude de son peuple : mais il voulait ici mettre des bornes à la rigueur de sa justice, et faire connaître en même temps à tous les hommes que c'était lui, comme il l'avait si souvent prédit, qui

---

(1) *Vide Jerem.* XXXIX. 11. 12.
(2) *Vide* IV. *Reg. ult.*
(3) *Vide Natal. Alex. hist. vet. Test. art. de lib. Macc.*
(4) *Epiphan. de Vita Prophet. vita Jerem.*
(5) *Doroth. Sinops. vitæ prophet.*
(6) *Gorionid. t.* I. *c.* 17.
(7) *Serar. in* II. *Macc.* II. *q.* 17. 18. - *Villalp. tom* II. *p.* 2. *l.* V. *c.* 70. *A Castro in Jerem.* III. *n.* 20. - *Porchet.* I. *parte victoriæ contra Heb. c.* 7. - *Galat. l.* VII. *c.* 4. - *Tost. in Exod. q.* 2. *et* 14. *et in Deut.* X. 7. 2. *et alibi Lyr. Richard. a sancto Vict. Rupert. Carthusian. Mariana, Tirin et alii non pauci.*

(8) *Joseph. de bello. l.* V. *c.* 14. *in græco l.* VI. *c.* 6. *in latino.* Ε"κειτο δέ οὐδὲν ὅλως ἐν αυτῷ.
(9) *Joseph. de Bello, l.* VII. *c.* 17. *in græco.* Χρυσῆ τέ τράπεζα, τὴν ὁλκὴν πολυτάλαντος καὶ λυχνία χρυσοῦ μὲν ὁμοίως πεποιημέν... ὅ τέ νόμος ὁ τῶν Ι'ουδαίων ἐπι τουτοῖς ἐφέρετο τῶν λαφύρων τελευταῖος.
(10) *Hegesipp. lib.* I. *car.* 17.
(11) *Petr. Comestor. histor. Judic. c.* 3.
(12) *Martian. de arca Titi. l.* III. *c.* 6. *Vide Bartholocci Bibl. Rabin. l.* 3. *p.* 157.-*Torniet. annat. ad an.* 3885.
(13) *Ribera in Aggæi,* I.-*Villalpand. alii plures.*

5. Et veniens ibi Jeremias, invenit locum speluncæ ; et tabernaculum, et arcam, et altare incensi intulit illuc, et ostium obstruxit.

6. Et accesserunt quidam simul, qui sequebantur, ut notarent sibi locum, et non potuerunt invenire.

7. Ut autem cognovit Jeremias, culpans illos dixit : Quod ignotus erit locus, donec congreget Deus congregationem populi, et propitius fiat ;

8. Et tunc Dominus ostendet hæc, et apparebit majestas Domini, et nubes erit, sicut et Moysi manifestabatur, et sicut cum Salomon petiit ut locus sanctificaretur magno Deo, manifestabat hæc.

9. Magnifice etenim sapientiam tractabat ; et ut sapientiam habens, obtulit sacrificium dedicationis et consummationis templi.

10. Sicut et Moyses orabat ad Dominum, et descendit ignis de cœlo, et consumpsit holocaustum ; sic et Salomon oravit, et descendit ignis de cœlo, et consumpsit holocaustum.

11. Et dixit Moyses : Eo quod non sit comestum quod erat pro peccato, consumptum est.

12. Similiter et Salomon octo diebus celebravit dedicationem.

13. Inferebantur autem in descriptionibus et commentariis Nehemiæ hæc eadem ; et ut construens bibliothecam congregavit de regionibus libros, et prophetarum, et David, et epistolas Regum, et de donariis.

5. Et Jérémie y étant arrivé, y trouva une caverne, où il mit le Tabernacle, l'Arche et l'autel des parfums ; et il en boucha l'entrée.

6. Or, quelques-uns de ceux qui l'avaient suivi, s'étant approchés pour remarquer ce lieu, ne purent le trouver.

7. Et Jérémie l'ayant su, les blâma et dit que ce lieu demeurerait inconnu jusqu'à ce que Dieu eût rassemblé son peuple dispersé, et qu'il lui eût fait miséricorde;

8. Et qu'alors le Seigneur ferait voir ces choses ; que la majesté du Seigneur paraîtrait de nouveau ; et qu'il y aurait une nuée, selon qu'elle avait paru à Moïse, et qu'elle fut manifestée lorsque Salomon demanda que le temple fût sanctifié pour le grand Dieu.

9. Car il faisait éclater sa sagesse d'une manière magnifique ; et il offrit le sacrifice de la dédicace et de la consommation du temple, comme un homme qui était rempli de sagesse.

10. Comme Moïse pria le Seigneur, et que le feu descendit du ciel et consuma l'holocauste, ainsi Salomon pria, et le feu descendit du ciel, et consuma l'holocauste.

11. Et Moïse dit : Parce que l'hostie qui a été offerte pour le péché n'a point été mangée, elle a été consumée par le feu.

12. Salomon de même célébra pendant huit jours la dédicace du peuple.

13. Ces mêmes choses se trouvent aussi dans les écrits et dans les mémoires de Néhémie, où l'on voit qu'il fit une bibliothèque, ayant rassemblé de divers pays les livres des prophètes, ceux de David, et les lettres des rois, et ce qui regardait les dons faits au temple.

COMMENTAIRE

livrait Jérusalem, le temple, et son peuple à Nabucodonosor, et qui retirait d'entre ses mains ce qu'il lui plaisait ; afin qu'on jugeât par là que la destruction de la ville sainte était plus l'effet de sa justice envers Israël, que de la puissance de ses ennemis.

℣. 7. DONEC CONGREGET DOMINUS CONGREGATIONEM POPULI. Cette expression marque naturellement, que l'Arche devait être découverte au retour de la captivité de Babylone. C'est le plus fort argument en faveur de ceux qui soutiennent qu'elle le fut ; d'autres commentateurs le prennent au sens spirituel et prétendent que l'arche véritable fut Jésus-Christ. Mais le sens spirituel, tout respectable qu'il est, dogmatiquement parlant, n'est pas d'une grande force en exégèse quand il s'agit d'un fait historique. Dans le passage où Jérémie parle de l'Arche (III, 13), le prophète déclare très clairement que l'Arche ne paraîtra plus même au retour de la captivité et durant les temps messianiques. Ce verset peut donc être interprété des derniers temps, lors de la conversion générale des Juifs. L'Écriture, en effet, parle bien du feu sacré miraculeusement retrouvé ; elle ne dit rien de l'Arche. Et pourtant, c'était là l'emblème le plus sacré du culte.

℣. 9. MAGNIFICE ENIM SAPIENTIAM TRACTABAT. *Il faisait éclater sa sagesse d'une manière magnifique ;* ou bien, il faisait les choses grandement ; ou enfin, il faisait principalement briller sa sagesse dans la magnificence du temple, de sa cour, de ses palais. Le grec (1) est plus simple : *Il fit paraître quelle était sa sagesse, lorsqu'il offrit les sacrifices de la dédicace du temple.* Ce fut principalement dans la prière qu'il fit alors au Seigneur, qu'éclata sa profonde sagesse.

℣. 10. DESCENDIT IGNIS DE CŒLO. *Le feu descendit du ciel,* à la dédicace du Tabernacle par Moïse (2), et à la dédicace du temple de Salomon (3). L'une et l'autre dédicace se célébra pendant huit jours.

℣. 11. EO QUOD NON SIT COMESTUM QUOD ERAT PRO PECCATO, CONSUMPTUM EST. L'auteur fait allusion à ce qui arriva à Nadab et Abiu, qui furent consumés par des flammes surnaturelles pour avoir voulu offrir l'encens sur un feu commun (4). Alors Aaron oublia de manger sa part de l'hostie pour le péché, il la laissa entièrement consumer par le feu. On apporte ici comme exemple de l'attention de Moïse aux moindres choses du culte, ce qu'il dit en cette occasion à son frère Aaron.

℣. 13. INFEREBANTUR COMMENTARIIS NEHEMIÆ HÆC EADEM. On ne les lit point dans le livre que

(1) Διεσαφεῖτο δὲ, καὶ ὡς σοφίαν ἔχων ἀνήνεγκε θυσίαν ἐγκαινισμοῦ.

(2) *Levit.* IX. 23. 24.

(3) II. *Par.* VII. 1. — (4) *Levit.* X. 1. 2.

14. Similiter autem et Judas ea quæ deciderant per bellum, quod nobis acciderat, congregavit omnia, et sunt apud nos.
15. Si ergo desideratis hæc, mittite qui perferant vobis.
16. Acturi itaque purificationem, scripsimus vobis: bene ergo facietis, si egeritis hos dies.

17. Deus autem, qui liberavit populum suum, et reddidit hereditatem omnibus, et regnum, et sacerdotium, et sanctificationem,
18. Sicut promisit in lege, speramus quod cito nostri miserebitur, et congregabit de sub cœlo in locum sanctum.
19. Eripuit enim nos de magnis periculis, et locum purgavit.

14. Judas a encore recueilli tout ce qui s'était perdu pendant la guerre que nous avons eue ; et ce recueil est entre nos mains.
15. Si vous désirez avoir ces écrits, envoyez-nous des personnes qui puissent vous les porter.
16. Nous vous avons donc écrit, étant sur le point de célébrer la purification ; et vous ferez bien de célébrer cette fête comme nous.
17. Or, nous espérons que Dieu, qui a délivré son peuple, qui a rendu à tous leur héritage, et qui a rétabli le royaume, le sacerdoce, et le lieu saint,
18. Selon qu'il l'avait promis dans la loi, nous fera bientôt miséricorde, et nous rassemblera de tous les pays qui sont sous le ciel dans son lieu saint.
19. Car il nous a délivrés de grands périls, et il a purifié son temple.

COMMENTAIRE

nous avons sous son nom ; ainsi ces mémoires étaient autre chose ; ou bien le livre qui nous reste de Néhémie, n'est qu'un abrégé de ses mémoires ; ce qui est plus probable.

CONSTRUENS BIBLIOTHECAM CONGREGAVIT DE REGIONIBUS LIBROS. Il y a beaucoup d'apparence, qu'avant Néhémie, on n'avait aucun recueil entier et complet des livres saints ; ou du moins que, depuis la captivité, personne, avant lui, n'avait eu la curiosité ou les moyens de les amasser tous. Il fallait les faire venir à grands frais de divers endroits, où les Juifs étaient dispersés ; de l'Égypte, de la Babylonie, de la Perse et d'ailleurs. A cette époque, les livres étaient d'un prix et d'un rareté extraordinaires, et on ne saurait trop louer le zèle de Néhémie, qui s'employa à une chose si utile, si nécessaire à la religion. On croit que ce fut à la sollicitation d'Esdras, que Néhémie entreprit de réunir les livres saints, et que le même Esdras les lui indiqua, et s'empressa de les faire venir de tous côtés. Ce fut alors que fut arrêté le canon des Juifs, c'est-à-dire qu'on fixa le nombre des livres qu'ils reconnurent pour inspirés. Cette grave mesure fut prise solennellement, et d'une manière très authentique, dans une assemblée générale des anciens de la nation, à laquelle Néhémie et Esdras assistèrent (1).

ET EPISTOLAS REGUM, ET DE DONARIIS. Les lettres de Cyrus, de Darius, d'Artaxerxès, d'Assuérus, en faveur des Juifs, étaient comme les titres de la nation, et les monuments de leur liberté. Le grec lit (2) : *Les lettres du roi, touchant les présents faits au temple.* Les lettres dans lesquelles les rois marquaient ce qu'ils envoyaient au temple. On a quelques-unes de ces lettres dans Esdras (3). Josèphe en rapporte quelques autres.

℣. 14. SIMILITER AUTEM ET JUDAS EA QUÆ DECIDERANT PER BELLUM.... CONGREGAVIT OMNIA. Judas Maccabée imita le zèle de Néhémie, en recueillant les livres sacrés, que la persécution d'Antiochus Épiphane avait dispersés. On veut qu'il se soit fait une seconde assemblée générale des docteurs de la nation juive, pour recevoir dans le canon les livres qui avaient été écrits depuis Néhémie. On peut remarquer, dans le premier livre des Maccabées (4), qu'au milieu de la persécution, Judas conservait précieusement les livres saints, et qu'un des premiers soins des ennemis des Juifs, fut de s'en saisir, et de les déchirer (5) : *Libros legis Dei combusserunt igni, scindentes eos.*

℣. 15. SI ERGO DESIDERATIS HÆC, MITTITE QUI PERFERANT VOBIS. Les Juifs d'Égypte avaient les anciens livres saints recueillis sous Néhémie, et traduits en grec, sous Ptolémée Philadelphe ; mais ils pouvaient n'avoir pas les monuments écrits depuis cette époque, et rassemblés par Judas Maccabée ; c'est de ces derniers qu'il est parlé ici.

℣. 16. ACTURI PURIFICATIONEM. *Étant sur le point de célébrer la purification,* la fête de la purification du temple, par Judas Maccabée ; c'est la même fête qu'il a appelée précédemment la fête des Tabernacles du 25 de Casleu (6).

℣. 18. SPERAMUS QUOD CITO MISEREBITUR, ET CONGREGABIT DE SUB CŒLO. La captivité de Babylone étant finie, les Juifs jouissaient de la liberté dans leur pays ; ceux qui avaient la dévotion de retourner dans la Judée, n'en étaient point empêchés. Quelle autre délivrance pouvaient-ils donc alors souhaiter, que la liberté et l'affranchissement général, qu'ils attendaient du Messie, dont ils ne doutaient point que la venue ne fût prochaine?

---

(1) On peut voir sur le Canon des Juifs, *Genebr. Chronolog. Serar. Simon. hist. critiq. du V. T. l.* I. *c.* I.
(2) Καὶ ἐπιστολὰς βασιλέως περὶ ἀναθεμάτων.
(3) I. *Esdr.* IV. 12 ; VI. 3 ; VII. 12. *et* II. *Esdr.* II, 8.
(4) I. *Macc.* II. 48.
(5) I. *Macc.* I. 59. — (6) II. *Macc.* I. 9. *et* 18.

20. De Juda vero Machabæo, et fratribus ejus, et de templi magni purificatione, et de aræ dedicatione;

21. Sed et de præliis, quæ pertinent ad Antiochum Nobilem, et filium ejus Eupatorem;

22. Et de illuminationibus quæ de cœlo factæ sunt ad eos qui pro Judæis fortiter fecerunt, ita ut universam regionem, cum pauci essent, vindicarent, et barbaram multitudinem fugarent,

23. Et famosissimum in toto orbe templum recuperarent, et civitatem liberarent, et leges, quæ abolitæ erant, restituerentur, Domino cum omni tranquillitate propitio facto illis;

24. Itemque ab Jasone Cyrenæo quinque libris comprehensa, tentavimus nos uno volumine breviare.

25. Considerantes enim multitudinem librorum, et difficultatem volentibus aggredi narrationes historiarum, propter multitudinem rerum,

26. Curavimus volentibus quidem legere,ut esset animi oblectatio; studiosis vero, ut facilius possint memoriæ commendare; omnibus autem legentibus utilitas conferatur.

27. Et nobis quidem ipsis, qui hoc opus breviandi causa suscepimus; non facilem laborem, immo vero negotium plenum vigiliarum et sudoris assumpsimus.

28. Sicut hi qui præparant convivium,et quærunt aliorum voluntati parere propter multorum gratiam, libenter laborem sustinemus.

20. Nous avons dessein d'écrire ce qui regarde Judas Maccabée et ses frères, la manière dont le grand temple a été purifié, et dont la dédicace de l'autel s'est faite;

21. Comme aussi les combats qui se sont livrés sous Antiochus l'illustre, et sous son fils Eupator.

22. Et les faveurs éclatantes qu'ont reçues du ciel ceux qui ont combattu pour les Juifs, avec un si grand courage, qu'étant peu de gens, ils se sont rendus maîtres de tout le pays, ont mis en fuite une multitude de barbares,

23. Ont recouvré le plus fameux temple qui soit dans le monde, ont délivré la ville de la servitude, et remis en leur vigueur les lois qui avaient été abolies, le Seigneur les ayant favorisés par toutes sortes de témoignages de sa bonté.

24. Enfin nous avons tâché de rapporter en abrégé dans un seul livre, ce qui a été écrit en cinq livres par Jason le Cyrénéen.

25. Car, ayant considéré que la multitude des livres rend l'histoire difficile à ceux qui veulent l'apprendre, à cause de ce grand nombre de choses qu'on leur représente,

26. Nous avons tâché d'écrire celle-ci de telle sorte qu'elle pût plaire à ceux qui voudraient la lire ; qu'elle pût se retenir facilement par ceux qui sont plus studieux ; et qu'elle pût également être utile à tous ceux qui la liraient.

27. Or, nous engageant à faire cet abrégé, nous avons entrepris un ouvrage qui demande une grande application et beaucoup de peine.

28. Nous l'entreprenons néanmoins avec joie, en considérant l'avantage de beaucoup de personnes, comme ceux qui, étant chargés de préparer un festin, s'étudient à satisfaire les autres.

COMMENTAIRE

℣. 20. De Juda vero Machabæo. Les deux pièces qui précèdent, dans le chapitre premier et dans celui-ci, n'ont point de rapport direct à l'histoire des Maccabées, qui ne commence qu'au chapitre troisième. L'auteur de cet ouvrage est un Juif, qui a réduit en un seul volume ce qui avait été écrit auparavant en cinq livres, par un nommé Jason de Cyrène (1). Ici commence la préface du traducteur ; c'est un petit morceau de littérature, où l'on constate malheureusement la disparition du génie hébraïque devant les formules de la rhétorique grecque.

℣. 22. De illuminationibus quæ de cœlo factæ sunt ad eos. Comme il arriva avant la seconde expédition d'Antiochus contre l'Égypte (2). On vit pendant quarante jours, des escadrons de cavalerie, qui parurent en l'air, comme rangés en bataille ; et lorsqu'Héliodore vint pour piller le temple, il parut un homme à cheval, et deux jeunes hommes à pied (3), qui faillirent le faire mourir de frayeur et de coups.

℣. 24. Itemque ab Jasone Cyrenæo. La particule *itemque*, qui se lit dans la Vulgate, est superflue en cet endroit ; Jason était un Juif de la province de Cyrène, voisine de l'Égypte ; il y eut toujours beaucoup de Juifs dans cette province (4).

℣ 25. Considerantes enim multitudinem librorum, etc. Le grec (5) : *Car considérant la confusion,* ou la grande quantité *des nombres, et la difficulté de renfermer tant de choses, dans le récit d'une histoire, à cause de la multitude de la matière.* Le syriaque : *Faisant attention que le grand nombre des versets* (ou des lignes) *cause de l'embarras à ceux qui cherchent à s'instruire de la vérité de l'histoire,* etc.

℣. 28. Sicut hi qui præparant convivium, et quærunt aliorum voluntati parere. Le grec (6) : *De même que celui qui prépare un festin et qui cherche l'avantage des autres, ne fait point une chose aisée ; ainsi nous nous exposerons volontiers au travail, pour faire plaisir à plusieurs.* L'auteur semble faire allusion à la coutume des anciens qui, dans les festins, choisissaient ordinairement un d'entr'eux, pour avoir soin de préparer toutes choses, en sorte que chacun fût content (7) ; c'était un emploi fort difficile de plaire au goût de tout

(1) Verset 24.
(2) II. *Macc.* V. 2. 3.
(3) II. *Macc.* III. 25. 26.
(4) *Act.* II. 10. - *Joseph. Antiq.* XIV. 13; XVI. 10. *De Bello lib.* VIII. *c.* 38.

(5) Συνοροῦντες γὰρ τὸ χῦμα τῶν ἀριθμῶν, καὶ τὴν οὖσαν δυσχέρειαν τοῖς θέλουσι εἰσκυκλεῖσθαι τοῖς τῆς Ἱστορίας διηγήμασι διὰ τὸ πλῆθος τῆς ὕλης.
(6) Καθάπερ τῷ παρασκευάζοντι συμποσιον, καὶ ζητοῦντι τὴν ἑτέρων λυσιτέλειαν, οὐκ εὐχερές μὲν.
(7) Voyez *Eccli.* XXXII. 1. *et Esth.* I. 8.

29. Veritatem quidem de singulis auctoribus concedentes, ipsi autem secundum datam formam brevitati studentes,

29. Nous nous reposons de la vérité des choses sur les auteurs qui les ont écrites ; mais pour nous, nous travaillerons seulement à les abréger, selon le dessein que nous avons pris.

30. Sicut enim novæ domus architecto de universa structura curandum est ; ei vero qui pingere curat, quæ apta sunt ad ornatum exquiranda sunt : ita æstimandum est et in nobis.

30. Car, comme un architecte qui entreprend de bâtir une nouvelle maison est appliqué à en régler toute la structure, et qu'un peintre cherche seulement ce qui est propre à l'embellir, on doit juger de nous de la même manière.

31. Etenim intellectum colligere, et ordinare sermonem, et curiosius partes singulas quasque disquirere, historiæ congruit auctori ;

31. Il est, en effet, du devoir de celui qui compose une histoire, d'en recueillir les différentes matières, de les raconter dans un certain ordre, et de rechercher avec grand soin les circonstances particulières de ce qu'il raconte.

32. Brevitatem vero dictionis sectari, et executiones rerum vitare, brevianti concedendum est.

32. Mais on ne doit pas trouver mauvais que celui qui fait un abrégé affecte d'être court dans ce qu'il écrit, et qu'il évite de s'étendre en de longs discours.

33. Hinc ergo narrationem incipiemus : de præfatione tantum dixisse sufficiat ; stultum etenim est ante historiam effluere, in ipsa autem historia succingi.

33. Nous commencerons donc ici notre narration, et nous finirons notre préface ; car il y aurait de la folie d'être long avant de commencer une histoire, tandis que l'on serait court dans l'histoire même.

COMMENTAIRE

le monde, et de ménager leurs intérêts communs.

ỳ. 29. VERITATEM QUIDEM DE SINGULIS AUCTORIBUS CONCEDENTES. Le grec (1) : *Nous laissons à l'historien, le soin de donner une description achevée de chaque chose* ; pour nous, *nous nous efforçons de suivre les traits d'un abrégé.* Il fait allusion à l'art des peintres. Jason est comme un peintre habile, qui a travaillé à faire un excellent tableau ; pour moi, je me contente d'en donner une réduction ou une copie en petit.

ỳ. 30. SICUT ENIM NOVÆ DOMUS ARCHITECTO DE UNIVERSA STRUCTURA CURANDUM EST, etc. Jason est ce savant architecte, chargé d'élever ce monument ; je ne suis que comme un peintre occupé à orner quelques parties de l'édifice. Les termes grecs, qui sont traduits par *peindre,* signifient à la lettre (2) : *Peindre au feu, et représenter des animaux.* Pour bien entrer dans la pensée de l'auteur, on doit faire attention que les anciens avaient coutume d'orner leurs constructions de peintures ; mais d'une manière assez différente de la nôtre. Ils peignaient souvent de grandes pièces à fresque, et chargeaient de peintures toutes les murailles d'une salle ou d'une galerie (3). Ce n'était pas de simples tableaux, que l'on plaçait où l'on voulait ; c'était une série de peintures, inséparables des murailles. Pour les conserver, et pour donner du lustre à la peinture, on enduisait le mur avec de la cire blanche (4), fondue avec un peu de miel ; et, ayant étendu cette composition avec une brosse, on l'échauffait avec un réchaud, puis on la polissait, en passant dessus un linge bien net. C'est ce qu'on appelait peindre avec le feu, ou brûler. Il y avait encore une autre manière de peindre avec le feu, plus recherchée et plus riche ; elle consistait à représenter d'abord, en creusant avec un fer chaud, la figure que l'on voulait peindre sur le bois ou sur l'ivoire ; on y appliquait ensuite avec un pinceau, de la cire blanche fondue avec de l'huile et, après cela, on échauffait cette cire avec des charbons allumés, jusqu'à ce que le bois suât ; puis on le frottait avec du suif, et enfin avec du linge, en sorte que cette peinture devenait luisante comme du marbre, et ne se gâtait, ni à l'eau, ni au vent, ni au soleil ; c'était une sorte d'émail. Pour revenir à l'abréviateur de Jason, il se compare à un peintre, qui orne les salles ou les galeries d'un bâtiment, et qui leur donne le lustre ou le vernis, par le moyen de la cire.

ỳ. 31. ETENIM INTELLECTUM COLLIGERE, ET ORDINARE SERMONEM. Le grec porte (5) : *Il est du devoir de celui qui écrit un corps d'histoire, de s'étendre et de promener son discours, et d'embrasser diverses choses, entrant dans le détail des évènements.*

(1) Τὸ μὲν διακριβοῦν περὶ ἑκάστων τῷ συγγραφεῖ παραχωρήσαντες, τὸ δὲ ἐπιπορεύεσθαι τοῖς ὑπογραμμοῖς τῆς ἐπιτομῆς διακονοῦντες.

(2) Τῷ δὲ ἐγκαίειν καὶ ζωγραφεῖν ἐπιχειροῦντι.

(3) Voyez Vitruve, *l.* VII. *c.* 5.

(4) *Idem. ibid. c.* 9. - *Monuments de Ninive.* - *Description des ruines de Pompeï et d'Herculanum.*

(5) Τὸ μὲν ἐμβατεύειν, καὶ περιπάτον ποιεῖσθαι λόγον, καὶ πολυπραγμονεῖν ἐν τοῖς κατὰ μέρος, τῷ τῆς ἱστορίας ἀρχηγέτῃ καθήκει.

CHAPITRE III

Bonheur des Juifs sous le pontificat d'Onias III. Simon, préfet du temple, fait savoir à Séleucus, roi de Syrie, qu'il y a de grands trésors dans le temple. Héliodore est envoyé pour les enlever. Dieu le châtie par la main des anges.

1. Igitur cum sancta civitas habitaretur in omni pace, leges etiam adhuc optime custodirentur, propter Oniæ pontificis pietatem, et animos odio habentes mala,

2. Fiebat ut et ipsi reges et principes locum summo honore dignum ducerent, et templum maximis muneribus illustrarent;

3. Ita ut Seleucus, Asiæ rex, de redditibus suis præstaret omnes sumptus ad ministerium sacrificiorum pertinentes.

4. Simon autem, de tribu Benjamin, præpositus templi constitutus, contendebat, obsistente sibi principe sacerdotum, iniquum aliquid in civitate moliri.

1. La cité sainte jouissant donc d'une paix parfaite, et les lois y étant exactement observées, à cause de la piété du grand prêtre Onias et de la haine qu'il avait dans le cœur contre tout mal,

2. Il arrivait de là que les rois mêmes et les princes étrangers se croyaient obligés d'avoir pour le lieu saint une grande vénération, et honoraient le temple de riches présents;

3. En sorte que Séleucus, roi d'Asie, faisait fournir de son domaine toute la dépense qui regardait le ministère des sacrifices.

4. Mais Simon, qui était de la tribu de Benjamin, et qui commandait à la garde du temple, s'efforçait de faire quelque entreprise injuste dans la ville, malgré la résistance qu'y apportait le prince des prêtres.

COMMENTAIRE

℣. 1. CUM SANCTA CIVITAS HABITARETUR IN OMNI PACE... PROPTER ONIÆ PONTIFICIS PIETATEM, ET ANIMOS ODIO HABENTES MALA. Onias III (1), fils de Simon II. C'est à ce grand prêtre que les Lacédémoniens adressèrent la lettre reproduite dans le premier livre des Maccabées (2), et dans Josèphe (3); c'est également à lui que l'auteur de l'Écclésiastique a consacré le bel éloge que nous lisons dans son livre (4). La paix et la religion fleurirent sous son heureux gouvernement. *Propter Oniæ pontificis pietatem, et animos odio habentes mala* (5). Ce pontife avait une vraie et solide piété, une fermeté inébranlable contre les méchants, un zèle qui ne pouvait souffrir le moindre désordre. On voit encore un fait très glorieux pour sa mémoire au chapitre xv, 12, et au chapitre 1 du quatrième livre des Maccabées.

℣. 2. FIEBAT UT ET IPSI REGES... LOCUM SUMMO HONORE DIGNUM DUCERENT. Sous son pontificat, Antiochus le Grand combla de bienfaits la ville et le temple de Jérusalem. On peut voir les lettres que ce prince écrivit à ce sujet à Ptolémée, gouverneur de la province (6). Sous ce terme, *locum*, on peut entendre, ou la ville, ou le temple; cette expression se prend indifféremment pour désigner l'un et l'autre (7); mais ce qui ferait croire qu'il veut marquer la ville de Jérusalem, c'est qu'immédiatement après, il parle du temple; *Et templum maximis muneribus illustrarent.*

℣. 3. SELEUCUS, ASIÆ REX. *Séleucus, roi d'Asie,* surnommé Philopator, fils aîné d'Antiochus le Grand, roi de Syrie, imita la piété de son père envers le temple de Jérusalem. Mais les mauvais rapports de Simon l'engagèrent à s'emparer du trésor du temple et ce fait ternit sa mémoire.

℣. 4. SIMON, DE TRIBU BENJAMIN, PRÆPOSITUS TEMPLI. Ce Simon n'était ni prêtre, ni lévite, puisqu'il était de la tribu de Benjamin; l'emploi qu'il occupait ne se donnait pourtant d'ordinaire qu'aux enfants de Lévi, comme on le voit dans l'histoire des Rois et dans les Paralipomènes (8). Mais ce n'était pas une nécessité que le préfet ou l'intendant du temple, fût de cette tribu. Cet emploi n'avait rien de sacré, ni d'incompatible avec la qualité de simple laïque; il n'était chargé d'aucune fonction au-dedans du temple; son office se

---

(1) *Joseph. Grot. Usser. alii.*
(2) I. *Macc.* XII. 20. *et seq.*
(3) *Joseph. Antiq. l.* XII. *c.* 5.
(4) *Eccli.* L.
(5) Διὰ τὴν Ὀνίου τοῦ Ἀρχιερέως εὐσέβειαν τε, καὶ μισοπονηρίαν.
(6) *Vide Joseph. Antiq. l.* XII. *c.* 3.
(7) *Joan.* XI. 48. *et infra* ℣. 12. *locus pro templo et forte. Psalm.* LXXVIII. - *Jerem.* XIX. 3. *et passim pro Jerusalem.*
(8) Voyez IV. *Reg.* XXII. 5. - I. *Par.* XXVI. 29. *et seq.* - II. *Esd.* XI. 16. Super omnia opera quæ erant forinsecus in domo Dei.

5. Sed cum vincere Oniam non posset, venit ad Apollonium, Tharsææ filium, qui eo tempore erat dux Cœlesyriæ et Phœnicis ;

6. Et nuntiavit ei, pecuniis innumerabilibus plenum esse ærarium Jerosolymis, et communes copias immensas esse, quæ non pertinent ad rationem sacrificiorum ; esse autem possibile sub potestate regis cadere universa.

7. Cumque retulisset ad regem Apollonius de pecuniis quæ delatæ erant, ille accitum Heliodorum, qui erat super negotia ejus misit cum mandatis, ut prædictam pecuniam transportaret.

8. Statimque Heliodorus iter est aggressus, specie quidem quasi per Cœlesyriam et Phœnicen civitates esset peragraturus, re vera autem regis propositum perfecturus.

9. Sed, cum venisset Jerosolymam, et benigne a summo sacerdote in civitate esset exceptus, narravit de dato indicio pecuniarum, et, cujus rei gratia adesset, aperuit ; interrogabat autem, si vere hæc ita essent.

10. Tunc summus sacerdos ostendit deposita esse hæc, et victualia viduarum et pupillorum ;

5. Et voyant qu'il ne pouvait vaincre Onias, il alla trouver Apollonius, fils de Tharsée, qui commandait en ce temps là dans la Cœlé-Syrie et dans la Phénicie.

6. Il lui déclara qu'il y avait dans Jérusalem des sommes infinies d'argent ramassées dans un trésor ; que ces sommes étaient immenses et destinées pour les affaires publiques, et non pour la dépense des sacrifices ; et qu'on pourrait bien trouver le moyen de faire tomber tous ces trésors entre les mains du roi.

7. Apollonius ayant donné au roi cet avis, qu'il avait reçu touchant cette grande quantité d'argent, le roi fit venir Héliodore, qui était son premier ministre, et l'envoya avec ordre de faire transporter tout cet argent.

8. Héliodore se mit aussitôt en chemin, comme pour visiter les villes de Cœlé-Syrie et de Phénicie, mais véritablement dans le dessein d'exécuter l'intention du roi.

9. Étant arrivé à Jérusalem, et ayant été reçu dans la ville par le grand prêtre avec déférence, il lui déclara l'avis qu'on avait donné au roi touchant cet argent, et le vrai sujet de son voyage ; et il demanda si ce qu'on avait dit était véritable.

10. Alors le grand prêtre lui représenta que cet argent était en dépôt dans le temple ; que c'était la subsistance des veuves et des orphelins ;

COMMENTAIRE

bornait à l'entretien des bâtiments du temple ; ou à acheter les provisions et les habits des prêtres (1).

CONTENDEBAT, OBSISTENTE SIBI PRINCIPE SACERDOTUM, INIQUUM ALIQUID IN CIVITATE MOLIRI. Le grec de l'édition romaine (2) : *Il était en différend avec le grand prêtre, sur les transgressions de la loi, qui se commettaient dans la ville.* Les autres éditions portent, que ce différend regardait la charge de lieutenant de police, ou de gouverneur de la ville.

ỹ. 5. VENIT AD APOLLONIUM. C'est le même dont il est parlé dans le premier livre des Maccabées, et qui attaqua Jonathas avec si peu de succès (3).

ỹ. 6. COMMUNES COPIAS IMMENSAS ESSE. Simon n'ignorait pas que Séleucus n'eût du respect pour le temple de Jérusalem, puisqu'il fournissait à ses frais les victimes pour les sacrifices (4). Il lui fait comprendre que les Juifs ont dans le temple un trésor public, qui renferme d'immenses richesses. Un prince dans le besoin, comme était alors Séleucus, encore chargé d'une partie du tribut que les Romains avaient imposé à son père, ne manquait pas de prétextes, pour se saisir de ces sortes de biens, des villes et des communautés.

La calomnie est toujours armée de prétextes spécieux, capables d'imposer aux meilleures intentions des princes. Séleucus, qui honorait, comme on l'a dit, le temple de Jérusalem, n'aurait pas été si susceptible des mouvements d'avarice qu'on voulait lui inspirer, si on ne lui eût représenté les trésors du temple, comme n'étant point destinés au culte sacré de la religion des Juifs, mais aux dépenses de l'état. Il ne songe point à s'informer davantage de la vérité, et, sans consulter si la justice permettait qu'il fît ce que la seule avarice lui inspirait, il charge Héliodore d'aller enlever tout cet argent dont on lui avait parlé.

ỹ. 7. HELIODORUM, QUI ERAT SUPER NEGOTIA. Le grec (5) : *Sur son argent;* surintendant de ses finances. L'édition romaine et le syriaque lisent comme la Vulgate : *Qui était sur ses affaires.* Le quatrième livre des Maccabées, ne parle point d'Héliodore ; il porte que ce fut Apollonius qui vint au temple, et qui y fut traité comme l'Écriture le dit ici d'Héliodore.

ỹ. 10. DEPOSITA ESSE HÆC, ET VICTUALIA VIDUARUM ET PUPILLORUM. Le grec lit simplement, que c'étaient (6) *les dépôts des veuves et des orphelins.* On peut l'entendre en deux manières : la première, que cet argent était des aumônes ou des offrandes qui se faisaient au temple, pour l'entretien des veuves et des orphelins, conformément à la loi (7), qui veut que, chaque année, on apporte au temple, ou en argent, ou en espèces, une sorte de dîmes, pour y faire des festins, en faveur de la veuve et de l'orphelin. La seconde manière d'expliquer ce passage, est de dire que les veuves

(1) II. *Paralip.* XXXIV. 8. 9. - IV. *Reg.* XII. 10.
(2) Διηνέχθη τῷ ἀρχιερεῖ περὶ τῆς κατὰ τὴν πόλιν παρανομίας. *Ms. Alex. et Edit. Reg.* περὶ τῆς κατὰ τὴν πόλιν ἀγορανομίας.
(3) I. *Macc.* X. 69. *et seq.*
(4) *Sup.* ỹ. 3.
(5) Τὸν ἐπὶ τῶν χρημάτων. *Edit. Rom. et Ms. Alex.* τὸν ἐπὶ τῶν πραγματων.
(6) Παραθήκας εἶναι χηρῶντε, καὶ ὀρφανῶν. *Ita et Syr.*
(7) *Deut.* XIV. 23. 24. *et seq. Ita Lyran. Menoch.*

11. Quædam vero esse Hircani Tobiæ, viri valde eminentis, in his quæ detulerat impius Simon; universa autem argenti talenta esse quadringenta, et auri ducenta;

11. Qu'une partie même de cet argent, que l'impie Simon avait signalé, appartenait à Hyrcan fils, de Tobie, homme d'une très grande considération, et que toute cette somme consistait en quatre cents talents d'argent, et en deux cents talents d'or ;

12. Decipi vero eos, qui credidissent loco et templo, quod per universum mundum honoratur, pro sui veneratione et sanctitate, omnino impossibile esse.

12. Qu'au reste, il était absolument impossible de tromper ceux qui avait cru ne pouvoir mieux assurer leur argent, qu'en le mettant en dépôt dans un temple qui était en vénération à toute la terre pour sa sainteté.

13. At ille, pro his quæ habebat in mandatis a rege, dicebat omni genere regi ea esse deferenda.

13. Mais Héliodore, insistant sur les ordres qu'il avait reçus du roi, répondit qu'il fallait, à quelque prix que ce fût, que cet argent fût porté au roi.

14. Constituta autem die intrabat de his Heliodorus ordinaturus. Non modica vero per universam civitatem erat trepidatio.

14. Il entra donc dans le temple le jour qu'il avait marqué pour exécuter cette entreprise : cependant toute la ville était remplie d'effroi.

15. Sacerdotes autem ante altare cum stolis sacerdotalibus jactaverunt se, et invocabant de cœlo eum, qui de depositis, legem posuit ut his, qui deposuerant ea, salva custodiret.

15. Les prêtres se prosternaient au pied de l'autel avec leurs robes sacerdotales, et ils invoquaient Celui qui est dans le ciel, et qui a fait la loi touchant les dépôts, le priant de conserver les dépôts de ceux qui les avaient mis dans son temple.

16. Jam vero qui videbat summi sacerdotis vultum, mente vulnerabatur ; facies enim et color immutatus declarabat internum animi dolorem.

16. Mais nul ne pouvait regarder le visage du grand prêtre, sans être touché jusqu'au cœur, car le changement de son teint et de sa couleur marquait clairement la douleur intérieure de son âme.

17. Circumfusa enim erat mœstitia quædam viro, et horror corporis, per quem manifestus aspicientibus dolor cordis ejus efficiebatur.

17. Une certaine tristesse répandue dans tout son extérieur, et l'horreur même dont son corps paraissait saisi, découvraient à ceux qui le regardaient, quelle était la plaie de son cœur.

18. Alii etiam gregatim de domibus confluebant, publica supplicatione obsecrantes, pro eo quod in contemptum locus esset venturus.

18. Plusieurs accouraient en troupes de leurs maisons, conjurant Dieu, par des prières publiques, de ne pas permettre qu'un lieu si saint fût exposé au mépris.

COMMENTAIRE

et les orphelins, et en général quiconque avait dessein de conserver plus sûrement ce qu'il avait, le mettait en dépôt dans le temple, comme cela se pratiquait de tous temps parmi tous les peuples. On ne croyait pas pouvoir placer plus sûrement ce qu'on avait de précieux, que dans ces lieux sacrés (1).

Rien n'est plus commun que la disposition du cœur d'Héliodore : il s'informe au grand prêtre, si ce qu'on avait mandé au roi touchant ces trésors immenses gardés dans le temple, était véritable : il apprend qu'ils y étaient, mais seulement en dépôt, et qu'ils étaient même en partie destinés pour la subsistance des veuves et des orphelins. Mais il ne s'attache qu'à l'une de ces deux vérités qui était capable de satisfaire l'avarice du roi son maître, et il néglige l'autre qui était contraire à son dessein. Il se contente d'être assuré de la vérité de ces trésors, sans se mettre en peine de cette autre vérité bien plus importante qu'il ne pouvait pas toucher à un dépôt, et à la vie des pauvres veuves et des orphelins. C'est ainsi qu'il arrive encore tous les jours, que des vérités de l'Évangile qui nous sont prêchées, nous en prenons ce qui paraît plus conforme à notre humeur, ou moins opposé à nos inclinations ; et que nous laissons à part ce qui choque davantage la passion dominante de notre cœur. Nous nous attachons à ce qui nous plaît, et nous rejetons ce qui nous gêne.

℣. 11. QUÆDAM VERO ESSE TOBIÆ HIRCANI. *Qu'une partie de cet argent appartenait à Hyrcan Tobie*, ou plutôt, *à Hyrcan, fils de Joseph, petit-fils de Tobie*, alors fort connu dans ce pays (2). Il avait été établi par Séleucus, gouverneur de tout le pays au-delà le Jourdain, et il en levait les tributs pour le roi.

℣. 12. DECIPI VERO QUI CREDIDISSENT LOCO... IMPOSSIBILE ESSE. Le grec (3) : *Il était injuste*, indigne, contraire à toutes les lois, *de frauder* ceux qui avaient confié leur argent au temple. Les jurisconsultes disent qu'une chose est impossible, lorsqu'elle est contre la justice.

℣. 15. SACERDOTES AUTEM ANTE ALTARE CUM STOLIS SACERDOTALIBUS JACTAVERUNT SE, etc. On vit autrefois Moïse combattre les ennemis du peuple de Dieu, et les vaincre, en étendant ses mains vers le ciel et en priant. C'est aussi par la prière, que ces prêtres se disposent à résister à la violence d'Héliodore, qui ne regardait que les ordres de son maître, sans envisager le respect qu'il devait avoir pour un lieu si saint. Comme le grand

(1) *Vide si placet Grot. hic. Serar et ex eo Tirin.*
(2) *Joseph. Antiq. l.* XII. *c.* 4.

(3) Ἀδικηθῆναι δὲ τοὺς πεπιστευκότας τῇ τοῦ τόπου ἁγιωσύνῃ... πάντως ἀμήχανον εἶναι.

19. Accinctæque mulieres ciliciis pectus, per plateas confluebant ; sed et virgines quæ conclusæ erant, procurrebant ad Oniam, aliæ autem ad muros, quædam vero per fenestras aspiciebant ;

20. Universæ autem protendentes manus in cœlum deprecabantur :

21. Erat enim misera commistæ multitudinis, et magni sacerdotis in agone constituti expectatio.

22. Et hi quidem invocabant omnipotentem Deum, ut credita sibi, his qui crediderant, cum omni integritate conservarentur ;

23. Heliodorus autem, quod decreverat, perficiebat eodem loco ipse cum satellitibus circa ærarium præsens.

24. Sed spiritus omnipotentis Dei magnam fecit suæ ostensionis evidentiam, ita ut omnes, qui ausi fuerant parere ei, ruentes Dei virtute, in dissolutionem et formidinem converterentur.

25. Apparuit enim illis quidam equus terribilem habens sessorem, optimis operimentis adornatus ; isque cum impetu Heliodoro priores calces elisit; qui autem ei sedebat, videbatur arma habere aurea.

19. Les femmes revêtues de cilices, qui les couvraient jusqu'à la ceinture, allaient en foule par les rues ; les filles mêmes, qui demeuraient auparavant renfermées, couraient les unes vers Onias, les autres vers les murailles du temple, et quelques-unes regardaient par les fenêtres.

20. Toutes adressaient leurs prières à Dieu, en étendant leurs mains vers le ciel.

21. Et c'était vraiment un spectacle digne de piété, de voir toute cette multitude confuse de peuple, et le grand prêtre accablé d'affliction, dans l'attente où ils étaient de ce qui arriverait.

22. Pendant que les prêtres invoquaient le Dieu tout-puissant, afin qu'il conservât inviolable le dépôt de ceux qui le leur avaient confié,

23. Héliodore ne pensait qu'à exécuter son dessein, étant lui-même présent avec ses gardes à la porte du trésor.

24. Mais l'esprit du Dieu tout-puissant se fit voir alors par des marques bien sensibles ; en sorte que tous ceux qui avaient osé obéir à Héliodore, étant renversés par une vertu divine, furent tout d'un coup frappés d'une frayeur qui les mit hors d'eux-mêmes.

25. Car ils virent paraître un cheval très richement caparaçonné, sur lequel était monté un homme terrible, qui, fondant avec impétuosité sur Héliodore, le frappa en lui donnant plusieurs coups des deux pieds de devant, et celui qui était monté dessus semblait avoir des armes d'or.

COMMENTAIRE

prêtre Onias surpassait autant les autres par sa piété, que par l'éminence de sa dignité, il sentait encore plus vivement l'outrage qu'on voulait faire au temple en ravissant ces dépôts sacrés. Son silence et la douleur intérieure de son cœur étaient une voix qui s'élevait jusqu'au trône du Seigneur : et son visage abattu faisait connaître à tous ceux qui le voyaient, quelle était l'angoisse de son âme, et quelle devait être aussi celle de tous les vrais serviteurs de Dieu. Cependant l'impie croyait triompher, parce qu'on ne lui opposait point d'autres armes que les prières. Mais ces gémissements arrachés à la faiblesse, à des prêtres désarmés, à une population timide, à des femmes et à des jeunes filles consternées, sont plus puissants que l'audace, car le ciel est intéressé à les soutenir.

℣. 19. SED ET VIRGINES QUÆ CONCLUSÆ ERANT, PROCURREBANT AD ONIAM, ALIÆ AUTEM AD MUROS. Dans l'Orient, les filles ne paraissaient presque jamais au dehors de la maison ; les Hébreux leur donnent le nom d'*Alamôth* (1), qui signifie cachées, fermées. L'auteur ne peut guère exprimer d'une manière plus forte, la consternation où se trouva Jérusalem, qu'en disant que les vierges même sortirent de leurs maisons, et coururent les unes vers Onias, les autres vers les murailles, comme dans une ville prise par l'ennemi.

℣. 21. ERAT ENIM MISERA COMMISTÆ MULTITUDINIS, ET MAGNI SACERDOTIS IN AGONE CONSTITUTI EXPECTATIO. Le grec (2) : *C'était une chose digne de compassion, de voir cette multitude jetée par terre confusément, et l'attente du grand prêtre, qui était alors dans un violent combat,* partagé entre la crainte et l'espérance. Dans de semblables occasions, on a souvent vu les Juifs se jeter par terre, et y demeurer couchés pendant un long temps, pour apaiser la colère du ciel, ou pour fléchir la dureté de ceux qui les persécutaient (3).

℣. 24. QUI AUSI FUERANT PARERE EI. Le grec (4): *Tous ceux qui furent assez hardis pour s'y trouver,* pour se trouver avec Héliodore, quand il voulut ouvrir le trésor, etc.

℣. 25. APPARUIT ENIM ILLIS QUIDAM EQUUS, etc. Les prières, les soupirs, les vœux ardents du grand prêtre Onias et des autres prêtres, du peuple, des femmes et des filles, qui imploraient tous ensemble, avec une profonde humilité, le secours du ciel, firent une sainte violence à Dieu, qui humilia tout d'un coup le superbe Héliodore avec tous ceux de sa suite. Tout fut renversé en un instant par la vertu de l'Esprit de Dieu. Ces soldats impitoyables que n'arrêtait aucun scrupule, sentirent combien ils étaient extravagants d'entreprendre d'attaquer ainsi sa toute puissance. Cet *homme terrible habillé magnifiquement, et monté*

(1) עלמות Αἱ δὲ κατάκλειστοι τῶν παρθένων. *Vide* III. *Macc.* I. 15. - *Philo de Flacco.*

(2) Ἐλεεῖν δὲ ἦν τὸν τοῦ; πλήθους παμμιγῆ πρόπτωσιν, τήντε τοῦ μεγάλου διαγωνιῶντος ἀρχιερέως προσδοκίαν.

(3) Verset 15. *et Joseph. passim. et Judith.* IV. 9 ; VII. 4. *et* II. *Macc.* XIII. 12. *etc.*

(4) Ὥστε πάντας κατατολμήσαντας συνελθεῖν.

26. Alii etiam apparuerunt duo juvenes virtute decori, optimi gloria, speciosique amictu, qui circumsteterunt eum, et ex utraque parte flagellabant, sine intermissione multis plagis verberantes.

27. Subito autem Heliodorus concidit in terram, eumque multa caligine circumfusum rapuerunt, atque in sella gestatoria positum ejecerunt.

28. Et is, qui cum multis cursoribus et satellitibus prædictum ingressus est ærarium, portabatur nullo sibi auxilium ferente, manifesta Dei cognita virtute.

29. Et ille quidem per divinam virtutem jacebat mutus, atque omni spe et salute privatus.

30. Hi autem Dominum benedicebant, qui magnificabat locum suum; et templum, quod paulo ante timore ac tumultu erat plenum, apparente omnipotente Domino, gaudio et lætitia impletum est.

31. Tunc vero ex amicis Heliodori quidam rogabant confestim Oniam ut invocaret Altissimum, ut vitam donaret ei qui in supremo spiritu erat constitutus.

32. Considerans autem summus sacerdos, ne forte rex suspicaretur malitiam aliquam ex Judæis circa Heliodorum consummatam, obtulit pro salute viri hostiam salutarem.

33. Cumque summus sacerdos exoraret, iidem juvenes, eisdem vestibus amicti, astantes Heliodoro, dixerunt: Oniæ sacerdoti gratias age ; nam propter eum Dominus tibi vitam donavit.

34. Tu autem a Deo flagellatus, nuntia omnibus magnalia Dei et potestatem. Et his dictis, non comparuerunt.

35. Heliodorus autem, hostia Deo oblata, et votis magnis promissis ei qui vivere illi concessit, et Oniæ gratias agens, recepto exercitu, repedabat ad regem.

26. Deux autres jeunes hommes parurent en même temps, pleins de force et de beauté, brillants de gloire, et richement vêtus, qui, se tenant aux deux côtés d'Héliodore, le fouettaient chacun de son côté et le frappaient sans relâche.

27. Héliodore tomba tout d'un coup par terre, enveloppé d'obscurité et de ténèbres : et ayant été mis dans une chaise, on l'emporta de là, et on le chassa hors du temple.

28. Ainsi celui qui était entré dans le trésor avec un grand nombre de satellites et de gardes était emporté, sans que personne pût le secourir ; la vertu de Dieu s'étant fait connaître manifestement.

29. Cette vertu divine le réduisit à demeurer couché par terre, sans voix, et sans aucune espérance de vie.

30. Mais les autres bénissaient le Seigneur de ce qu'il relevait la gloire de son lieu saint ; et le temple qui était rempli auparavant de frayeur et de tumulte, le fut ensuite d'allégresse et de cris de joie, le Seigneur y ayant fait paraître sa toute-puissance.

31. Alors quelques-uns des amis d'Héliodore se hâtèrent de supplier Onias de vouloir invoquer le Très-Haut, afin qu'il donnât la vie à celui qui était réduit à l'extrêmité.

32. Le grand prêtre considérant que le roi pourrait peut-être soupçonner les Juifs d'avoir commis quelque attentat contre Héliodore, offrit pour sa guérison une hostie salutaire.

33. Et lorsque le grand prêtre faisait sa prière, les mêmes jeunes hommes, revêtus de leurs habits, se présentèrent à Héliodore, et lui dirent : Rendez grâces au grand prêtre Onias, car le Seigneur vous a donné la vie à cause de lui.

34. Ayant donc été ainsi châtié de Dieu, annoncez à tout le monde ses merveilles et sa puissance. Après avoir dit ces paroles, ils disparurent.

35. Héliodore ayant offert une hostie à Dieu, et fait des vœux et de grandes promesses à Celui qui lui avait redonné la vie, rendit grâces à Onias, alla rejoindre les troupes, et retourna vers le roi.

COMMENTAIRE

sur un cheval, qui parut fondre d'abord sur Héliodore pour le châtier de son orgueil, pouvait bien représenter saint Michel, le protecteur du peuple de Dieu : et ces *deux autres jeunes hommes* qui *parurent* en même temps tout *brillants de gloire,* et qui *fouettèrent* longtemps Héliodore, jusqu'à le laisser à demi-mort, étaient sans doute deux autres anges, à qui Dieu avait donné ordre de réprimer l'insolence de ce chef impie, et de venger l'honneur de son temple et sa propre gloire. Saint Ambroise prenait autrefois son peuple à témoin, combien il s'était souvent opposé aux empereurs, et quels combats il avait été obligé de soutenir pour la défense des dépôts sacrés que l'on confiait à la garde de l'Église (1), et il assure qu'il fallut un jour se servir de l'exemple du châtiment d'Héliodore, pour faire entendre à l'empereur qu'il voulait usurper des biens sacrés auxquels il était très dangereux de toucher : *Exposita divinæ legis auctoritate, et Heliodori periculo, vix tandem rationem imperator accepit.*

℣. 27. CONCIDIT IN TERRAM. L'arabe dit qu'il entra à cheval dans le temple, et qu'il fut renversé de son cheval par un ange armé de toutes pièces, et monté sur un cheval d'une grandeur extraordinaire (2).

℣. 32. HOSTIAM SALUTAREM. Le grec, simplement, *une hostie ;* le traducteur a ajouté *salutaire,* avec raison, puisqu'en effet, ce sacrifice était pour obtenir la guérison d'Héliodore.

℣. 33. PROPTER EUM DOMINUS TIBI VITAM DONAVIT. Un si grand prodige étonna ces infidèles, et, frappés de la puissance du Dieu des Juifs, ils ne doutèrent point que Celui qui, par une vertu divine, avait réduit tout d'un coup Héliodore à une si grande extrêmité, ne pût aussi l'en retirer par sa volonté toute-puissante. Ainsi la foi que ces idolâtres firent paraître en cette circonstance, était comme une autre espèce de prodige aussi surprenant que le premier : et cette humble soumission avec laquelle ils viennent prier le grand prêtre de redonner la santé à celui qui venait de

(1) *Ambros. de Offic. lib* II. *cap.* 29.

(2) *Arab.* II. *Macc.* I. *in Bibl. Polyglott. Paris.*

36. Testabatur autem omnibus ea quæ sub oculis suis viderat opera magni Dei.
37. Cum autem rex interrogasset Heliodorum, quis esset aptus adhuc semel Jerosolymam mitti, ait :
38. Si quem habes hostem, aut regni tui insidiatorem, mitte illuc, et flagellatum eum recipies, si tamen evaserit, eo quod in loco sit vere Dei quædam virtus.
39. Nam ipse, qui habet in cœlis habitationem, visitator et adjutor est loci illius, et venientes ad malefaciendum percutit, ac perdit.
40. Igitur de Heliodoro, et ærarii custodia, ita res se habet.

36. Il rendait témoignage à tout le monde des œuvres du grand Dieu, qu'il avait vues de ses yeux.
37. Et le roi lui demandant qui lui paraissait propre pour être encore envoyé à Jérusalem, il lui répondit :
38. Si vous avez quelque ennemi, ou quelqu'un qui ait formé des desseins sur votre royaume, envoyez-le en ce lieu ; et vous le verrez revenir déchiré de coups, si néanmoins il en revient, parce qu'il y a véritablement quelque vertu divine dans ce temple.
39. Car celui qui habite dans le ciel, est lui-même présent en ce lieu, il en est le protecteur : et il frappe de plaies, et fait périr ceux qui viennent pour faire du mal.
40. Voilà donc ce qui se passa à l'égard d'Héliodore, et la manière dont le trésor fût conservé.

COMMENTAIRE

se moquer de toutes ses remontrances, était une preuve de leur conviction.

Héliodore ne méritait pas d'obtenir ce que ses amis demandaient pour lui : mais il était de la grandeur de Dieu de faire de ce chef impie un témoin public de son pouvoir suprême. C'était aussi un devoir pour le grand prêtre, de ne point exposer la religion et les Juifs à la calomnie des flatteurs qui approchaient de la personne du roi : et d'ailleurs, le caractère des grands serviteurs de Dieu, tel qu'était Onias, a toujours été un esprit de charité et de douceur, qui les porte à faire du bien à ceux qui leur font du mal, et à demander miséricorde pour ceux que la main de Dieu a frappés, lorsqu'il y a lieu d'espérer que cette indulgence sera utile à eux-mêmes, ou aux autres.

Ce que les deux anges témoignèrent à Héliodore, lorsqu'ils lui dirent en le guérissant, de *rendre grâces au grand prêtre Onias, parce que le Seigneur lui avait donné la vie à cause de lui,* doit faire connaître combien la prière ou la malédiction des ministres de Dieu est puissante, et combien on doit appréhender d'attirer sur soi leur juste indignation ; puisque la vie ou la mort d'Héliodore était alors, selon que les anges le déclarent hautement, entre les mains d'Onias.

℣. 39. VISITATOR ET ADJUTOR EST LOCI ILLIUS. Le grec (1) : *Il est l'inspecteur,* le gardien, *le défenseur de ce lieu.* Il y préside, il le protège.

Tout est étonnant dans cette histoire : L'impiété d'Héliodore, qui veut d'abord piller le temple malgré toutes les remontrances d'Onias ; la foi de ce souverain pontife et des autres prêtres, qui a la force de faire une sainte violence à Dieu; la punition si miraculeuse de cet officier du roi ; la foi surprenante de ses amis ; sa guérison surnaturelle ; et sa généreuse liberté *à annoncer à tout le monde les merveilles et la puissance de Dieu,* selon l'ordre que les anges lui avaient donné. Mais ce qui doit paraître encore plus étonnant que toutes ces choses, est l'aveuglement et l'avarice de ce prince, qui, non seulement ne se rend point à des témoignages si sensibles de la divine toute-puissance, mais qui semble même n'y faire aucune attention. Il entend dire à son premier ministre la manière dont Dieu l'avait empêché d'exécuter l'ordre qu'il avait reçu de lui, et sa guérison miraculeuse qui avait été l'effet des prières du grand prêtre : mais, étant sourd à cette voix si éclatante qui était capable de ressusciter un mort, il demande froidement au même ministre qui lui attestait tous ces prodiges, lequel de ses officiers il croyait le plus capable d'être chargé de la même commission, et envoyé de nouveau à Jérusalem en sa place, pour en enlever tous les trésors. La réponse d'Héliodore est remarquable ; elle prouve la réalité des souffrances qu'il avait éprouvées.

(1) Ἐπόπτης ἐστὶ καὶ βοηθὸς ἐκείνου τοῦ τόπου.

CHAPITRE IV

Calomnies de Simon. Jason obtient à prix d'argent la souveraine sacrificature. Il commet toutes sortes d'impiété. Antiochus est reçu à Jérusalem. Ménélaüs supplante Jason. Il est accusé devant Antiochus, et laisse à sa place Lysimaque. Onias reprend Ménélaüs, et est tué par Andronique. Antiochus venge la mort d'Onias. Lysimaque est tué par le peuple. Ménélaüs rachète sa vie pour une somme d'argent.

1. Simon autem, prædictus pecuniarum et patriæ delator, male loquebatur de Onia, tanquam ipse Heliodorum instigasset ad hæc, et ipse fuisset incentor malorum ;

2. Provisoremque civitatis, ac defensorem gentis suæ, et æmulatorem legis Dei, audebat insidiatorem regni dicere.

3. Sed cum inimicitiæ in tantum procederent, ut etiam per quosdam Simonis necessarios homicidia fierent,

4. Considerans Onias periculum contentionis, et Apollonium insanire, utpote ducem Cœlesyriæ et Phœnicis, ad augendam malitiam Simonis, ad regem se contulit,

5. Non ut civium accusator, sed communem utilitatem apud semetipsum universæ multitudinis considerans.

6. Videbat enim sine regali providentia impossibile esse pacem rebus dari, nec Simonem posse cessare a stultitia sua.

7. Sed post Seleuci vitæ excessum, cum suscepisset regnum Antiochus, qui Nobilis appellabatur, ambiebat Jason, frater Oniæ, summum sacerdotium ;

8. Adito rege, promittens ei argenti talenta trecenta sexaginta, et ex redditibus aliis talenta octoginta ;

1. Mais Simon, qui avait, comme on l'a dit, donné l'avis touchant cet argent, et qui s'était déclaré contre sa patrie, décriait Onias par ses médisances, comme si c'eût été lui qui eût inspiré à Héliodore ce qu'il avait fait, et qu'il eût été la cause de tous ces maux.

2. Et il osait faire passer pour un traître au royaume le protecteur de la ville, le défenseur de sa nation, et l'observateur très zélé de la loi de Dieu.

3. Mais comme cette inimitié passa jusqu'a un tel excès, qu'il se commettait même des meurtres par quelques amis de Simon,

4. Onias, considérant les suites dangereuses de ces querelles, et l'emportement d'Apollonius, qui, ayant l'autorité de gouverneur dans la Cœlé-Syrie et dans la Phénicie, secondait et fortifiait encore la malice de Simon, alla trouver le roi,

5. Non pour accuser ses concitoyens, mais dans l'intérêt commun de tout son peuple, qu'il se proposait uniquement.

6. Car il voyait bien qu'il était impossible de pacifier les choses autrement que par l'autorité royale, et qu'il n'y avait que ce seul moyen de faire cesser les folles entreprises de Simon.

7. Mais après la mort de Séleucus, Antiochus surnommé l'Illustre, lui ayant succédé sur le trône, Jason, frère d'Onias, tâchait d'usurper le souverain sacerdoce.

8. Étant venu pour cela trouver le roi, et lui promettant trois cent soixante talents d'argent, et quatre vingts talents d'autres revenus,

COMMENTAIRE

℣. 1. TANQUAM IPSE HELIODORUM INSTIGASSET AD HÆC. Simon veut faire retomber sur le grand prêtre Onias, l'odieux de l'entreprise d'Héliodore, en publiant partout, que c'était lui qui avait découvert au roi les trésors du temple.

℣. 2. PROVISOREM CIVITATIS.... AUDEBAT INSIDIATOREM REGNI DICERE. Le grec (1) : *Il osait appeler traître des affaires* (publiques), *le bienfaiteur de la ville.* Il accusait d'avoir trahi les intérêts de sa patrie, celui à qui la ville avait tant d'obligations.

℣. 4. AD REGEM SE CONTULIT. *Il alla trouver le roi* Séleucus Philopator le même qui avait envoyé Héliodore à Jérusalem, bien informé, par conséquent, de celui qui lui avait donné avis des richesses cachées dans le temple.

℣. 7. POST SELEUCI EXCESSUM, CUM SUSCEPISSET REGNUM ANTIOCHUS, QUI NOBILIS APPELLABATUR. Nous avons marqué ailleurs (2) de quelle manière Antiochus Épiphane, ou l'Illustre, monta sur le trône de Syrie. C'est à ce prince que Jason, frère d'Onias, s'adressa, pour obtenir la souveraine sacrificature, et pour en déposséder son frère.

℣. 8. TALENTA TRECENTA SEXAGINTA. Le quatrième livre des Maccabées compte en tout trois mille six cent soixante talents, ce qui est une

(1) Τὸν εὐεργέτην τῆς πόλεως, ἐπίϐουλον τῶν πραγμάτων ἐτόλμα λέγειν.

(2) I. *Macc.* I. 11.

9. Super hæc promittebat et alia centum quinquaginta, si potestati ejus concederetur gymnasium et ephebiam sibi constituere, et eos, qui in Jerosolymis erant, Antiochenos scribere.

9. Et de plus, cent cinquante autres talents, si on lui donnait pouvoir d'établir une académie pour la jeunesse, et de faire les habitants de Jérusalem citoyens de la ville d'Antioche.

COMMENTAIRE

somme exorbitante, pour un aussi petit pays que la Judée. Il s'agit probablement ici du talent attique qui valait 5.560 francs 90.

Quiconque envisage toutes ces offres d'or et d'argent que Jason fait à Antiochus, afin d'acheter de lui la souveraine sacrificature, et le pouvoir d'établir, dans la ville même de Jérusalem, une académie toute profane et toute païenne, est sans doute frappé d'horreur; et il a peine à concevoir que le propre frère de ce grand pontife, qui était si saint et si modéré, ait pu se porter à un tel excès de brutalité et d'impiété, que de mettre à prix d'argent ce qu'il y avait de plus sacré dans la religion. Mais peut-être que l'on ne remonte pas jusqu'à l'origine de cet attentat sacrilège, et que l'on n'en envisage pas la première cause avec horreur comme on le devrait. Car c'est cette ambition secrète, et ce désir de l'élévation au-dessus des autres, qui est comme la semence de ces fruits de mort, et comme la source de tous ces ruisseaux empoisonnés. Un cœur possédé de cet orgueil, qui lui fait envisager avec jalousie les premières dignités, renferme en soi le principe de toutes sortes de crimes; et l'on doit être, en quelque sorte, moins étonné des mauvais fruits que produit naturellement cette racine de corruption et de malice, que du principe qui les produit. Jason conçoit d'abord le désir de l'élévation : ce désir produit en lui une noire jalousie contre son frère; cette jalousie le porte à vouloir se procurer une dignité qui ne lui appartenait pas. Dès ce moment, il se propose de se la faire donner par un prince, qui n'avait point d'autre droit pour la donner que celui de la force. Pour y parvenir, il flatte l'ambition et l'avarice de ce roi; son ambition, en le regardant comme le maître de conférer la première dignité de la religion des Juifs; et son avarice, en lui offrant une très grande somme d'argent. L'esprit tout profane avec lequel il usurpe cette souveraine principauté, le porte à complaire au prince païen qui la lui avait conférée. Il commença, dit l'Écriture, *à initier les habitants de son pays aux mœurs et aux coutumes des gentils.* Il établit une académie pour instruire les jeunes gens des maximes et des lois du paganisme : et, renversant tout parmi ses concitoyens, après les avoir initiés aux mœurs des infidèles, il les engage dans la dissolution. Voilà où conduit une ambition désordonnée.

℣. 9. SI POTESTATI EJUS CONCEDERETUR GYMNASIUM, ET EPHEBIAM SIBI CONSTITUERE, ET EOS QUI IN JEROSOLYMIS ERANT, ANTIOCHENOS SCRIBERE. C'était donc une prérogative et un privilège particulier d'avoir de ces gymnases, puisque Jason donne cent cinquante talents, pour qu'il lui soit permis d'en établir un à Jérusalem. Il achète aussi le droit de citoyen du royaume de Syrie, pour les habitants de Jérusalem. Antioche était alors la capitale de la Syrie; et, en devenant citoyens d'Antioche, ceux de Jérusalem avaient part à la liberté et aux privilèges de cette ville; mais la première vue de Jason, en tout cela, était de rapprocher insensiblement les Juifs des païens, d'ôter aux premiers cette aversion invincible qu'ils avaient des cérémonies étrangères, de détruire le mur de séparation, qui existait entre le Grec et le Juif; de s'affermir ainsi dans le pontificat, qui était la première dignité de sa nation, et de faire oublier les lois mosaïques. L'auteur du premier livre des Maccabées exprime parfaitement ses desseins, lorsqu'il lui fait dire et à ses associés (1): *Allons et faisons alliance avec les nations qui nous environnent, parce que depuis que nous nous sommes retirés d'elles, nous sommes tombés dans beaucoup de maux.*

L'on distingue ici γυμνάσιον, d'avec ἐφηβεῖον. Le premier était pour les hommes faits, qui s'exerçaient à la course, au saut, au jet du palet, à la lutte et à l'épreuve de leur force. Le nom de *Gymnasium* vient du grec γυμνός, nu, parce qu'on s'exerçait tout nus dans les gymnases. L'ἐφηβεῖον était une salle destinée pour les exercices des jeunes garçons au-dessus de quatorze ans; Vitruve les décrit avec beaucoup d'exactitude (2). L'auteur sacré parle ici de ces lieux d'exercice des jeunes hommes, comme d'autant de lieux de corruption et de prostitution : *Et optimos quosque epheborum in lupanaribus ponere,* à cause du danger continuel que courait la chasteté, dans ces sortes d'exercices, qui se faisaient tout nus, à la vue de tout le monde. Les Grecs, surtout les Lacédémoniens, avaient encore des gymnases, où les jeunes filles s'exerçaient de même, mais séparées des garçons.

(1) I. *Macc.* I. 3.

(2) *Vitruv. l.* v. *c.* II.

10. Quod cum rex annuisset, et obtinuisset principatum, statim ad gentilem ritum contribules suos transferre cœpit.

11. Et amotis his quæ humanitatis causa Judæis a regibus fuerant constituta, per Joannem, patrem Eupolemi, qui apud Romanos de amicitia et societate functus est legatione, legitima civium jura destituens, prava instituta sanciebat.

12. Etenim ausus est sub ipsa arce gymnasium constituere, et optimos quosque epheborum in lupanaribus ponere.

13. Erat autem hoc non initium, sed incrementum quoddam, et profectus gentilis et alienigenæ conversationis, propter impii et non sacerdotis Jasonis nefarium et inauditum scelus.

14. Ita ut sacerdotes jam non circa altaris officia dediti essent, sed contempto templo, et sacrificiis neglectis, festinerent participes fieri palæstræ, et præbitionis ejus injustæ, et in exercitiis disci.

15. Et patrios quidem honores nihil habentes, græcas glorias optimas arbitrabantur.

10. Le roi lui accorda ce qu'il demandait ; mais il n'eut pas plus tôt obtenu la principauté, qu'il commença à faire prendre à ses concitoyens les mœurs et les coutumes des gentils.

11. Il abolit les privilèges que la bonté des rois avait accordés aux Juifs, par l'entremise de Jean, père d'Eupolémus, qui fut envoyé en ambassade vers les Romains, pour renouveler l'amitié et l'alliance des Juifs avec eux ; et il renversa les ordonnances légitimes de ses concitoyens, pour en établir d'injustes et de corrompues.

12. Car il eut la hardiesse de bâtir un lieu d'exercice public sous la forteresse même, et d'exposer les jeunes hommes les plus accomplis en des lieux infâmes.

13. Ce qui n'était pas seulement un commencement, mais un grand progrès de la vie païenne et étrangère, causé par la méchanceté détestable et inouïe de l'impie Jason, usurpateur du nom de grand prêtre.

14. Les prêtres mêmes ne s'attachant plus aux fonctions de l'autel, méprisant le temple et négligeant les sacrifices, couraient aux jeux de la lutte, aux spectacles désordonnés qui se représentaient et aux exercices du palet.

15. Ils ne faisaient aucun cas de tout ce qui était en honneur dans le pays ; et ne croyaient rien de plus grand que d'exceller en tout ce qui était en estime parmi les Grecs.

COMMENTAIRE

℣. 10. Cum obtinuisset principatum. La souveraine sacrificature, qui lui donnait en même temps la principale autorité, le premier rang dans sa nation. Voyez aussi les ℣. 21. et 50. où cette même façon de parler se remarque.

℣. 11. Per Joannem, patrem Eupolemi. Eupolème fut envoyé dans la suite en ambassade à Rome, par Judas Maccabée, pour faire alliance avec les Romains (1).

℣. 12. Optimos quosque epheborum in lupanaribus ponere. C'est ainsi qu'il appelle les lieux d'exercices. Le grec ἐφηβεῖον se prend quelquefois en ce sens (2). Le grec est différent (3) : *Et Jason obligeait les plus forts des jeunes gens,* ceux qui réussissaient le mieux dans les exercices, *à passer sous le* πέτασος. Ce *pétasos* était un chapeau à bord, semblable à celui dont on couvre la tête de Mercure. Hésychius et Pollux nous apprennent que les jeunes gens, *Ephebi*, le portaient (4). Il y a donc assez d'apparence que Jason donnait le *pétasos*, comme une marque d'honneur, et comme une espèce de consécration à l'idolâtrie, à ceux des jeunes gens qui s'étaient distingués dans les jeux ; ou plutôt, il contraignait ceux qu'il croyait propres aux exercices, à prendre le *pétasos*, que portaient les jeunes gens, parmi les Grecs ; afin de les engager par là à entrer dans le gymnase, et à prendre les habits et les coutumes des Grecs.

℣. 13. Hoc non initium, sed incrementum quoddam, etc. Les exercices dont on vient de parler, et le *pétasos* qu'on donnait aux jeunes gens, étaient comme une consécration à la vie païenne. Le grec (5) : *Ainsi l'hellénisme* (ou les mœurs des Grecs) *se fortifiait, et les coutumes étrangères faisaient de nouveaux progrès.*

℣. 14. Participes fieri palæstræ, et præbitionis ejus injustæ. Le grec (6) : *Ils se hâtaient d'avoir part à l'injuste distribution des prix* qui se faisait dans le lieu des exercices. Ou, ils s'empressaient de fournir aux dépenses illégales de ces exercices.

Exercitiis disci. C'était un lourd palet de plomb, de fer ou d'airain, ou une pierre ronde, que les athlètes s'exerçaient à jeter au plus loin et au plus haut. Cet exercice est très ancien, puisqu'on le voit dans Homère (7). Le grec porte (8) : Ils s'empressaient d'avoir part aux prix, *après l'invitation* (ou la provocation) *du disque.* On exposait les prix au milieu de la place, afin d'exciter par cette vue, le nombre et l'ardeur de ceux qui entraient en lice pour cet exercice.

℣. 15. Græcas glorias optimas arbitrabantur. Ils estimaient les prix, les récompenses, les honneurs de ces exercices, comme quelque chose de très relevé (9).

---

(1) I. *Macc.* VIII. 17.

(2) *Gloss. Isid.* Ephebion, locus construprationis puerorum pubentium.

(3) Καὶ τοὺς κρατίστους τῶν ἐφήβων ὑποτάσσων, ὑπὸ πέτασον ἤγαγεν.

(4) Πέτασος τὸ τῶν ἐφήβων φόρημα.

(5) Ἦν δὲ οὕτως ἀκμή τις ἑλληνισμοῦ, καὶ πρόσβησις ἀλλοφυλισμοῦ.

(6) Ἔσπευδον μετέχειν τῆς ἐν παλαίστρᾳ παρανόμου χορηγίας.

(7) *Homer. Odyss.* VIII. Voyez aussi dans *Ovide, Métamorph. l.* X. la description de ce jeu. On peut voir dans le *Diction. des Antiq. de Rich*, art. *Discobolus*, un athlète lançant le disque.

(8) Μετὰ τὴν τοῦ δίσκου πρόσκλησιν.

(9) *Tirin. Vide Serar. hic.*

16. Quarum gratia periculosa eos contentio habebat, et eorum instituta æmulabantur, ac per omnia his consimiles esse cupiebant, quos hostes et peremptores habuerant.

17. In leges enim divinas impie agere impune non cedit; sed hoc tempus sequens declarabit.

18. Cum autem quinquennalis agon Tyri celebraretur, et rex præsens esset,

19. Misit Jason facinorosus ab Jerosolymis viros peccatores, portantes argenti didrachmas trecentas in sacrificium Herculis; quas postulaverunt hi qui asportaverant ne in sacrificiis erogarentur, quia non oporteret, sed in alios sumptus eas deputari.

20. Sed hæ oblatæ sunt quidem, ab eo qui miserat, in sacrificium Herculis; propter præsentes autem datæ sunt in fabricam navium triremium.

16. Il s'excitait pour cela une dangereuse émulation entre eux ; ils étaient jaloux des coutumes de ces païens, et affectaient d'être en tout semblables à ceux qui avaient été auparavant les mortels ennemis de leur pays.

17. Car on ne viole pas impunément les lois de Dieu ; et on le verra clairement par la suite de cette histoire.

18. Un jour où l'on célébrait à Tyr les jeux qui se font de cinq ans en cinq ans, et le roi étant présent,

19. L'impie Jason envoya de Jérusalem des hommes couverts de crimes porter trois cents didrachmes d'argent pour le sacrifice d'Hercule ; mais ceux mêmes qui les apportaient demandèrent qu'elles ne fussent pas employées à ces sacrifices, parce qu'on ne devait pas en faire un tel usage ; et qu'on s'en servît pour d'autres dépenses.

20. Ainsi elles furent offertes pour le sacrifice d'Hercule par celui qui les avait envoyées ; mais en égard à leur demande on les employa pour la construction des galères.

COMMENTAIRE

℣. 16. Quorum gratia periculosa eos contentio habebat. Le grec fait un sens assez différent (1) : *Tout cela leur attira un grand malheur*, et Dieu se servit, pour les punir, de ceux mêmes dont ils imitaient les manières avec tant d'ardeur. Les Grecs devinrent leurs plus grands ennemis, leurs plus violents persécuteurs.

Quel changement dans ces prêtres ! Ces mêmes hommes qui déplorent avec Onias III la violence d'Héliodore, méprisent aujourd'hui le temple et vivent comme les païens. Il n'a fallu qu'un mauvais pontife pour les perdre. Aujourd'hui encore, un saint évêque rend son clergé saint, un ambitieux le rend ambitieux.

℣. 18. Cum quinquennalis agon Tyri celebraretur. C'étaient les jeux Olympiques, si célèbres dans toute l'antiquité ; ils se célébraient de cinq ans en cinq ans, à Élée, dans le Péloponèse. A leur imitation, on en institua de pareils dans diverses autres villes, comme à Alexandrie, à Athènes et à Tyr. Le roi était présent à ces jeux, et c'était apparemment en sa considération qu'on les célébrait.

℣. 19. Misit ab Jerosolymis viros peccatores, portantes argenti didrachmas trecentas in sacrificium Herculis. A cette époque le *didrachme* valait environ 1 fr. 75. Cet argent fut envoyé à Tyr, pour en offrir des sacrifices à Hercule, divinité tutélaire de cette fameuse ville. Les Syriens l'appelaient *Melcarth*, c'est-à-dire (2) *le roi de la ville*, ou selon d'autres (3), *le roi de la terre*. Le grec porte ici (4), *que Jason envoya de Jérusalem des spectateurs*, pour assister à ces jeux, *des personnes qui étaient citoyens d'Antioche*, (qui avaient reçu cet honneur de Jason, Voyez II. Mac. 10. 9.) *et qui portaient trois cents drachmes d'argent, pour le sacrifice d'Hercule.*

℣. 20. Oblatæ sunt quidem ab eo qui miserat in sacrificium Herculis, propter præsentes autem, datæ sunt in fabricam navium triremium. L'argent que Jason avait destiné pour un sacrifice sacrilège à Hercule, ne fut pas employé à cet usage ; ceux qu'il avait envoyés à cette fête, n'eurent aucun égard à son intention impie. Soit par politique ou par honte de quitter ainsi leur ancienne religion, ou par quelque reste de piété et d'attachement au culte de leurs pères, ils demandèrent qu'on employât les trois cents didrachmes, à construire les vaisseaux qu'on faisait alors à Tyr ; ils crurent apparemment, par là, faire mieux leur cour à Antiochus Épiphane, qu'en offrant quelques victimes à Hercule.

L'emploi qu'on fit de cet argent, à la construction des galères, a fait croire à quelques commentateurs que le texte qui lit trois cents drachmes, est corrompu, et qu'il faudrait lire trois mille, au lieu de trois cents (5). Usher trouva trois mille trois cents dans un manuscrit de la bibliothèque du comte d'Arundel (6). Le syriaque porte la même somme. Ménochius voudrait qu'on entendît ce passage de trois cents drachmes d'or, qui fe-

(1) Ων χάριν περιέσχεν αὐτοὺς χαλεπὴ περίστασις, καὶ ὧν ἐζήλουν τας ἀγωγὰς.... τούτους πολεμίους, καὶ τιμορητὰς ἔσχον.

(2) מלך קרת

(3) *Grot.* מלך ארץ

(4) Ἀπέστειλεν θεωροὺς ἀπὸ Ἱεροσολύμων, Ἀντιοχεῖς ὄντας, παρακομίζοντας ἀργυρίου δραχμὰς τριακοσίας, *etc. Grot. hic.* Θεωροὶ vocantur qui aliunde mittuntur ad sacra externa. Sic usurpant Plato, Thucid. Sophoc. Plut. *At Henric.Steph.* Sacrorum procuratores. *Ita Hesych.* Θεωροὶ, οἱ φροντίζοντες περὶ τὰ θεῖα. *Idem.* Θεωρικὸν, ἀργύριον τὸ εἰς θεῶν τίμην, καὶ ἑορτὴν διδόμενον.

(5) *Ita Grot. hic.*

(6) *Approbat. Usser. ad an.* 3830.

21. Misso autem in Ægyptum Apollonio, Mnesthei filio, propter primates Ptolemæi Philometoris regis, cum cognovisset Antiochus alienum se a negotiis regni effectum, propriis utilitatibus consulens, profectus inde venit Joppen, et inde Jerosolymam.

22. Et magnifice ab Jasone et civitate susceptus, cum facularum luminibus et laudibus ingressus est ; et inde in Phœnicen exercitum convertit.

21. Cependant Apollonius, fils de Mnesthéus, avait été envoyé en Égypte, pour figurer parmi les grandsdu roi Ptolémée Philométor. Lorsque Antiochus eut reconnu qu'on l'avait entièrement éloigné du gouvernement des affaires du royaume, il ne consulta plus que ses propres intérêts, il partit, vint à Joppé, et ensuite à Jérusalem.

22. Il fut reçu magnifiquement par Jason et par la ville ; et il y fit son entrée à la lumière des flambeaux, au milieu des acclamations publiques ; et il retourna de là en Phénicie avec son armée.

COMMENTAIRE

raient une somme quatorze fois plus grande que celle que nous avons marquée (1). Il est vrai que le texte désigne formellement de *l'argent* ; mais souvent ce terme signifie, non ce métal, mais la valeur de la chose. Le grec lit *trois cents drachmes*, au lieu des *trois cents didrachmes* de la Vulgate. Il y a donc quelque erreur dans le chiffre donné. Comme la somme, en drachmes ou en didrachmes, paraît trop faible pour compter dans la fabrication d'une galère, dom Calmet pense que cet argent fut employé à appareiller les galères, qui servirent dans les jeux à cette occasion ? Le grec peut souffrir ce sens (2) ; et les Tyriens, se faisant un honneur d'exceller à conduire des navires, ne manquèrent pas sans doute de donner au roi le divertissement d'un combat naval.

℣. 21. Misso in Ægyptum Apollonio, propter primates Ptolemæi Philometoris regis. Le grec dit qu'Apollonius fut envoyé en Égypte (3), *Pour la cérémonie de la première séance, du jeune roi Ptolémée, sur son trône ;* ou pour sa prise de possession du royaume. Ce jeune prince était neveu d'Antiochus Épiphane par sa mère Cléopâtre, fille d'Antiochus le Grand. Après la mort de cette princesse, Ptolémée, qui avait perdu son père, quelques années auparavant, monta sur le trône ; mais il était trop jeune pour gouverner par lui-même. L'eunuque Eulaïus, nourricier du jeune Ptolémée *Philométor,* et Lenæus, prirent la régence du royaume. Ayant voulu obliger Antiochus Épiphane, à rendre au pupille la Cœlé-Syrie, qui avait été cédée en dot à sa mère Cléopâtre, par Antiochus le Grand, ils attirèrent sur l'Égypte le fléau de la guerre. Antiochus Épiphane avait plus d'une vue, en envoyant Apollonius en Égypte ; il voulait, en apparence, honorer son neveu ; mais son principal dessein était d'examiner la disposition de la cour à son égard. Il voulait qu'on lui déférât la tutelle de Ptolémée Philométor et le gouvernement de l'Égypte, en attendant que le jeune prince fût en âge de gouverner ; mais Appollonius vit bientôt qu'il n'y avait rien à faire pour Antiochus par cette voie ; c'est ce qui détermina le roi de Syrie à faire la guerre à Ptolémée.

Propriis utilitatibus consulens, profectus inde venit Joppen et inde Jerosolymam. Ce détail continue l'accomplissement de la prophétie que l'ange Gabriel avait faite au sujet d'Antiochus, en parlant à Daniel (4), dans cette célèbre vision où il lui prédit les bouleversements des empires de la terre, et tout ce qui devait arriver au peuple de Dieu jusqu'à l'avènement du Sauveur du monde. Car il lui marqua, entr'autres choses, qu'on refuserait à ce prince la dignité de roi ; mais qu'il viendrait en secret et s'emparerait du royaume par artifice. Ainsi, quoique Démétrius, fils de Séleucus, dût succéder à son père, Antiochus se rendit maître du royaume par adresse : et comme il voulut encore usurper le royaume d'Égypte, sous prétexte d'en être établi régent pendant la minorité de Ptolémée Philométor, lorsqu'*il s'en vit éloigné, il songea,* dit l'Écriture, *à ses propres intérêts;* c'est-à-dire qu'il pensa à s'affermir dans l'usurpation du royaume qui ne lui appartenait pas. Ainsi *il partit* de Tyr, et vint par Joppé *se rendre à Jérusalem.* Car cette ville était regardée par les rois d'Asie comme une place forte dont il était très avantageux de s'assurer, aussi bien que de tout le peuple juif.

℣. 22 Cum facularum luminibus et laudibus. La coutume des feux de joie et des illuminations aux jours de fête et de réjouissances, est très ancienne (5). On alluma des lampes sur les toits d'Athènes, lorsque Marc-Antoine y fut reçu (6). Jules César monta au Capitole, à la lumière des flambeaux, qui étaient portés par quarante éléphants rangés à droite et à gauche du chemin (7). *Ascendit Capitolium ad lumina : quadraginta elephantis, dextra atque sinistra, lychnos gestantibus.*

(1) *Menoch. hic.*
(2) Ἕνεκεν δὲ τῶν παρακομιζόντων, εἰς τὰς τῶν τριήρων κατασκευάς.
(3) Διὰ τὰ πρωτοκλίσια ou πρωτοκλασιή Πτολεμαίου. Grotius voudrait lire πρωτοκουρία. La fête de la première chevelure, c'est-à-dire le jour auquel on coupait pour la première fois les cheveux, que l'on consacrait à quelque divinité; ce jour était fort solennel, et on y faisait grande fête.
(4) *Daniel.* xi. 21.
(5) *Vide si lubet Judith.* iii. 10. *et Isai.* xxv. 15. *in Heb.*
(6) *Plutarch. in Antonio.* — (7) *Sueton. in Julio c.* 37.

23. Et post triennii tempus misit Jason Menelaum, supradicti Simonis fratrem, portantem pecunias regi, et de negotiis necessariis responsa perlaturum.

24. At ille commendatus regi, cum magnificasset faciem potestatis ejus, in semetipsum retorsit summum sacerdotium, superponens Jasoni talenta argenti trecenta.

25. Acceptisque a rege mandatis venit, nihil quidem habens dignum sacerdotio, animos vero crudelis tyranni, et feræ belluæ iram gerens.

26. Et Jason quidem, qui proprium fratrem captivaverat, ipse deceptus, profugus in Ammanitem expulsus est regionem.

23. Trois ans après, Jason envoya Ménélaüs, frère de Simon, dont il a été parlé auparavant, pour porter de l'argent au roi, et pour savoir sa réponse sur des affaires importantes.

24. Mais Ménélaüs s'étant acquis la bienveillance du roi, par la manière dont il le flatta en relevant la grandeur de sa puissance, trouva moyen de faire retomber entre ses mains la souveraine sacrificature, en donnant trois cents talents d'argent par dessus ce que Jason en avait donné ;

25. Et ayant reçu les ordres du roi, il s'en revint, n'ayant rien qui fût digne du sacerdoce, et n'apportant à cette dignité que le cœur d'un cruel tyran et la colère d'une bête farouche.

26. Ainsi Jason, qui avait surpris son propre frère, fut trompé lui-même et, ayant été chassé, il se réfugia au pays des Ammonites.

COMMENTAIRE

℣. 23. MENELAUM SUPRADICTI SIMONIS FRATREM. Des commentateurs prennent ici le nom de frère (1) dans sa signification rigoureuse, et veulent que Ménélaüs ait été de la tribu de Benjamin, de même que Simon (2) ; et que, comme Simon avait usurpé la charge de préfet du temple, Ménélaüs, par un attentat encore plus horrible, ait acheté la souveraine sacrificature ; mais d'autres (3), après Josèphe (4), croient que Ménélaüs était frère de Jason et d'Onias III, et cette opinion est de beaucoup la plus admissible. S'il est nommé *frère* de Simon, c'est, dit-on, parce qu'il était son beau-frère, son parent quelconque ou parce qu'il figurait dans son parti (5).

℣. 24. AT ILLE COMMENDATUS REGI, CUM MAGNIFICASSET FACIEM POTESTATIS EJUS. Le grec peut aussi s'entendre de cette manière (6) : *Ménélaüs s'étant rendu agréable au roi, et s'étant servi des moyens que lui donnait sa légation pour s'élever, se fit donner la souveraine sacrificature.*

℣. 25. ACCEPTIS A REGE MANDATIS. Ayant reçu les lettres patentes, le diplôme de sa nomination à la souveraine sacrificature.

℣. 26 JASON QUI PROPRIUM FRATREM CAPTIVAVERAT. Le grec (7) : *Qui avait trompé,* fraudé, *son propre frère* Onias III, à qui il avait ôté la souveraine sacrificature (8).

Tous les impies ne sont pas punis, dès ce monde, des crimes qui leur ont servi de degré pour s'élever au-dessus des autres. Mais Dieu en fait néanmoins quelquefois des exemples éclatants, pour attester la vérité de sa providence, et pour affermir les justes, lorsqu'ils se voient accablés par la puissance des méchants. Il est important d'envisager la facilité avec laquelle il se joue, quand il lui plaît, de tous les mauvais desseins des ennemis de ses serviteurs. Jason se regarde comme le possesseur paisible d'une dignité usurpée ; Onias est obligé de se retirer à Antioche pour y être en sûreté. Il agit en souverain prêtre des Juifs, lorsqu'il n'en est qu'un fantôme : et, continuant à faire sa cour au roi, il lui envoie un homme semblable à lui, Ménélaüs, digne associé de l'impie Simon, qui avait été le premier auteur de tous les troubles arrivés à Jérusalem. Cet homme rempli d'orgueil, comme celui dont il était député, songe à procurer sa propre élévation : et la souveraine sacrificature étant exposée alors comme à l'enchère, il en offre au roi trois cents talents d'argent, plus que Jason ne lui en avait promis. La plus grande somme l'emporta sur l'esprit de ce prince avare ; et, où il n'y avait aucun mérite de part ni d'autre, le plus scélérat fut préféré : celui, dit l'Écriture, qui *n'avait rien qui fût digne du sacerdoce,* s'ingéra en cette dignité, *avec le cœur d'un tyran et la fureur d'une bête féroce.* Ainsi Dieu, sans prendre part à la malice de Jason, permet qu'Onias, ce saint prêtre, soit éprouvé et purifié, obligé même de sortir de Jérusalem : et, sans approuver en aucune sorte la trahison de Ménélaüs, il permet que Jason soit dépossédé par celui-là même dont il se servait dans son ministère d'impiété ; purifiant de la sorte ses élus par la fureur des méchants, et punissant ensuite ces méchants mêmes les uns par les autres, sans se servir pour cela d'autres armes

(1) *Sulpit. Sever. l.* II.
(2) *Lyr Tirin. Serar. Harduin. Chronol. V. T. p.* 182. *etc.*
(3) *D. Thom. in Maccab. - Gloss. ordinar. hist. Scolast. - Petav. de Doctr. Temp. l.* X. *c.* I.
(4) *Joseph. Antiq.* XII. 6. *cum.* XV. 3.
(5) *D'Allioli, S. Munk.*
(6) Ὁ δὲ συσταθεὶς τῷ βασιλεῖ, καὶ δοξάσας αὐτὸν τῷ προσώπῳ τῆς ἐξουσίας, εἰς ἑαυτὸν κατήντησε τὴν ἀρχιερωσύνην. Cum se commendasset ac spectabilem fecisset prætextu potestatis acceptæ. *Grot.*
(7) Τὸν ἴδιον ἀδελφὸν ὑπονοθεύσας.
(8) *Supra* ℣. 3. 8.

27. Menelaus autem principatum quidem obtinuit ; de pecuniis vero regi promissis nihil agebat, cum exactionem faceret Sostratus, qui arci erat præpositus,

28. Nam ad hunc exactio vectigalium pertinebat ; quam ob causam utrique ad regem sunt evocati.

29. Et Menelaus amotus est a sacerdotio, succedente Lysimacho, fratre suo ; Sostratus autem prælatus est Cypriis.

30. Et cum hæc agerentur, contigit Tharsenses et Mallotas seditionem movere, eo quod Antiochidi, regis concubinæ, dono essent dati.

31. Festinanter itaque rex venit sedare illos, relicto suffecto uno ex comitibus suis Andronico.

32. Ratus autem Menelaus accepisse se tempus opportunum aurea quædam vasa e templo furatus donavit Andronico, et alia vendiderat Tyri, et per vicinas civitates.

33. Quod cum certissime cognovisset Onias, arguebat eum, ipse in loco tuto se continens Antiochiæ secus Daphnem.

34. Unde Menelaus accedens ad Andronicum, rogabat ut Oniam interficeret. Qui cum venisset ad Oniam, et datis dextris cum jurejurando (quamvis esset ei suspectus) suasisset de asylo procedere, statim eum peremit, non veritus justitiam.

27. Ménélaüs entra de la sorte dans la souveraine sacrificature ; mais il ne se mit point en peine d'envoyer au roi l'argent qu'il lui avait promis, quoique Sostrate, qui commandait à la forteresse, le pressât d'en faire le paiement,

28. Comme ayant l'intendance des tributs : c'est pourquoi ils reçurent tous deux un ordre de se rendre auprès du roi.

29. La dignité de grand prêtre fut ôtée à Ménélaüs; et Lysimaque, son frère, lui succéda dans cette charge : et le gouvernement de Chypre fut donné à Sostrate.

30. Pendant que ces choses se passaient, les habitants de Tharse et de Mallo excitèrent une sédition, parce qu'ils avaient été donnés à Antiochide, concubine du roi.

31. Le roi y vint en grande hâte pour les apaiser, ayant laissé pour son lieutenant un des grands de sa cour, nommé Andronique.

32. Mais Ménélaüs croyant que cette occasion lui était favorable, déroba du temple quelques vases d'or, et en donna une partie à Andronique, et vendit les autres à Tyr, et dans les villes voisines.

33. Onias l'ayant su à n'en pouvoir douter, le reprochait à Ménélaüs, se tenant cependant à Antioche dans un lieu sûr près de Daphné.

34. C'est pourquoi Ménélaüs alla trouver Andronique, et le pria de tuer Onias. Andronique étant donc venu où était Onias, et lui ayant persuadé, par la parole qu'il lui donna avec serment (quoiqu'il le tînt pour suspect), de sortir de l'asile où il était, il le tua aussitôt, sans avoir aucune crainte de la justice.

COMMENTAIRE

que de leur propre cupidité, qui les rend mutuellement ennemis, par un effet de l'ambition qui les possède également.

℣. 27. SOSTRATUS QUI ARCI ERAT PRÆPOSITUS. *Sostrate commandait dans la forteresse* que les Syriens avaient à Jérusalem, sur le mont de Sion. Cette citadelle n'était pas encore dans l'état où elle fut mise dans la suite (1).

℣. 29. MENELAUS AMOTUS EST A SACERDOTIO, SUCCEDENTE LYSIMACHO FRATRE SUO. On ne convient pas qu'il ait succédé en qualité de grand prêtre ; il ne paraît pas qu'il ait jamais été reconnu en cette qualité, ni qu'il en ait fait les fonctions ; il fut simplement son vice-gérant (2), pour exercer quelques-unes de ses fonctions en son absence. Ménélaüs n'était pas encore déposé ; il était allé à Antioche pour rendre compte au roi, du délai apporté dans le paiement des trois cents talents qu'il avait promis.

SOSTRATUS AUTEM PRÆLATUS EST CYPRIIS. Le grec (3) : *Et Sostrate laissa en sa place Crates, qui était,* ou qui avait été *gouverneur de Chypre,* ou commandant des troupes de cette île.

℣. 30. CONTIGIT THARSENSES ET MALLOTAS SEDITIONEM MOVERE. Tharse était la capitale de Cilicie ; *Mallo*, ou *Mallus,* est une autre ville de la même province, sur le Pyramus (4). La cause de cette révolte, était qu'Antiochus avait donné ces deux villes à une de ses concubines nommée Antiochide. Outrés de ce mépris, les habitants prirent les armes, et se soulevèrent. Les exemples de quelques villes données par les rois de Perse à leurs femmes, à leurs maîtresses, et à leurs amis, sont fréquents dans l'histoire (5). Ces villes n'en étaient nullement déshonorées dans l'opinion ; mais il n'en était pas ainsi des villes grecques ; elles étaient plus délicates sur le point d'honneur.

℣. 32. MENELAUS AUREA QUÆDAM VASA E TEMPLO FURATUS, DONAVIT ANDRONICO. Ménélaüs n'était plus à Jérusalem ; mais il y avait Lysimaque son vice-gérant, aussi méchant que lui, qui, par ses ordres, enleva des vases d'or du temple et les envoya à Antioche.

℣. 33. ONIAS ARGUEBAT EUM. Le grand prêtre Onias III était allé à Antioche, pour détruire

(1) I. *Macc.* I. 35.

(2) Ἀνέλιπε τῆς ἀρχιερωσύνης διάδοχον. *Vide Grot. hic. infra* ℣. 31. *et* IX. 23 ; XIV. 26. *et Usser. ad an. M.* 3834.

(3) Σώστρατος δὲ Κράτητα τὸν ἐπὶ τὸν Κυπρίων. *Ita Syr. et Interpp. passim.*

(4) *Plin. l.* V. *c.* 27. - *Strabo. l.* XIV. - *Grot.*

(5) *Vide si placet Plat. in Alcibiad. Plutarc. in Themistocl. Athen. l.* I. *Serar. Grot. Tulli. in Verrem.* 5. Uxoribus attribuunt civitates hoc modo : hæc civitas mulieri in redimiculum præbeat, hæc in collum, hæc in crines. Ita populos habent universos non solum conscios libidinis suæ, sed etiam administros.

35. Ob quam causam non solum Judæi, sed aliæ quoque nationes indignabantur, et moleste ferebant de nece tanti viri injusta.

36. Sed regressum regem de Ciliciæ locis adierunt Judæi apud Antiochiam, simul et Græci, conquerentes de iniqua nece Oniæ.

37. Constritatus itaque animo Antiochus propter Oniam, et flexus ad misericordiam, lacrymas fudit, recordatus defuncti sobrietatem et modestiam;

38. Accensisque animis, Andronicum purpura exutum, per totam civitatem jubet circumduci, et in eodem loco, in quo in Oniam impietatem commiserat, sacrilegum vita privari, Domino illi condignam retribuente pœnam.

35. Aussi non seulement les Juifs, mais les autres nations même en conçurent de l'indignation, et ne pouvaient supporter l'injustice de la mort d'un si grand homme.

36. C'est pourquoi le roi étant revenu de Cilicie, les Juifs avec les Grecs allèrent le trouver à Antioche, et lui firent leurs plaintes de ce meurtre si injuste d'Onias.

37. Antiochus fut saisi de tristesse au fond du cœur à cause de la mort d'Onias ; il fut touché de compassion ; et il répandit des larmes, se souvenant de la sagesse et de la modération qui avaient toujours éclaté dans sa conduite.

38. Et entrant dans une grande colère contre Andronique, il commanda qu'on le dépouillât de la pourpre, qu'on le menât par toute la ville, et que ce sacrilège fût tué au même lieu où il avait commis cette impiété contre Onias ; le Seigneur rendant ainsi à ce misérable la punition qu'il avait si justement méritée.

COMMENTAIRE

dans l'esprit du roi les calomnies de Simon (1). Pendant ce temps, Jason, son frère, obtint d'Antiochus la souveraine sacrificature, et Onias, qui aimait la paix, demeura à Antioche (2). Il eut l'honneur de gagner l'estime et l'amitié du prince, et Antiochus fut si touché de sa mort, qu'il en versa des larmes. Onias étant à Antioche, fut informé des sacrilèges commis par Lysimaque, suivant les ordres de Ménélaüs, il s'en plaignit auprès d'Andronique, que le roi avait laissé à Antioche, pour gouverner en son absence (3). Onias se tenait dans l'asile de Daphné près de la ville, craignant avec raison, la violence de Ménélaüs. Ce faubourg de Daphné est fort célèbre dans toute l'antiquité. Strabon (4) dit qu'il est à quarante stades de la ville, dans un lieu délicieux, renommé pour ses belles eaux, et pour l'ombre de son bois de lauriers, au milieu duquel est le temple d'Apollon, un asile inviolable pour tous ceux qui s'y retirent. Onias, tout pieux qu'il était, ne craignit point, dans une occasion si périlleuse, de se retirer dans l'asile d'une fausse divinité. Il est permis dans ces occasions, non pas de reconnaître les faux dieux, mais de profiter des privilèges que l'erreur des hommes a attachés à leurs temples ou aux bois qui leur sont consacrés.

En nous marquant qu'Onias ne reprocha à Ménélaüs l'enlèvement des vases sacrés qu'après qu'il en eût été *très assuré*, l'Écriture semble vouloir nous instruire touchant la sagesse avec laquelle on doit se conduire dans les réprimandes. Il faut *connaître très certainement* la vérité des choses dont sont accusés ceux qu'on veut reprendre ; parce qu'il est aussi dangereux de s'élever injustement contre les personnes innocentes accablées par la calomnie, que de tolérer et de laisser impunis des méchants couverts de crimes. Plus même les accusations sont atroces, comme l'était celle dont on chargeait Ménélaüs, plus l'équité et la charité nous obligent à les examiner, pour ne pas tomber dans des fautes presqu'irréparables contre la réputation de nos frères. Que de jugements précipités et téméraires seraient arrêtés par la sagesse de cette conduite, dont ce saint prêtre nous montre ici un si bel exemple ! Que de calomnies seraient étouffées dès leur naissance, si l'on n'avait pour principe que de s'éclaircir de la vérité ! Que de calomniateurs seraient même retranchés du milieu des hommes, s'ils savaient qu'on ne dût les écouter que pour les convaincre de fausseté ! Onias connaissait l'impiété de Ménélaüs, et il pouvait bien juger qu'un homme qui avait eu l'insolence d'enlever à prix d'argent la souveraine sacrificature, était très capable aussi d'enlever les vases sacrés du temple et de les vendre : mais ce n'était pas assez pour un saint prêtre comme Onias, de connaître en général la corruption de ce prêtre simoniaque, pour l'accuser de cette impiété particulière qu'on lui imputait, s'il n'en avait eu *une connaissance très certaine*.

Aussitôt qu'il en eût été assuré, il ne craignit point de *lui reprocher* ce sacrilège, s'acquittant de ce qu'il devait à la sainteté de son ministère, et se mettant néanmoins, autant qu'il put, à couvert de sa fureur. Si Dieu permit que sa généreuse liberté à reprendre cet impie fut suivie de la trahison et du meurtre qu'on commit en sa personne, c'est que ce grand prêtre, modèle de sainteté, devait mourir martyr de son zèle.

℣. 37. Contristatus animo Antiochus propter Oniam. C'est le plus bel éloge que l'on puisse faire de la vertu d'Onias, que de dire qu'Antio-

(1) II. *Macc.* IV. 4. 5. 6. *et seq.*
(2) Verset 37.
(3) Verset 31.
(4) *Strabo. l.* XVI. *p.* 712.

39. Multis autem sacrilegiis in templo a Lysimacho commissis Menelai consilio, et divulgata fama, congregata est multitudo adversum Lysimachum, multo jam auro exportato.

40. Turbis autem insurgentibus, et animis ira repletis, Lysimachus, armatis fere tribus millibus, iniquis manibus uti cœpit, duce quodam tyranno, ætate pariter et dementia provecto.

41. Sed, ut intellexerunt conatum Lysimachi, alii lapides, alii fustes validos arripuere, quidam vero cinerem in Lysimachum jecere.

42. Et multi quidem vulnerati, quidam autem et prostrati, omnes vero in fugam conversi sunt; ipsum etiam sacrilegum secus ærarium interfecerunt.

43. De his ergo cœpit judicium adversus Menelaum agitari.

44. Et cum venisset rex Tyrum, ad ipsum negotium detulerunt missi tres viri a senioribus.

45. Et cum superaretur Menelaus, promisit Ptolemæo multas pecunias dare ad suadendum regi.

46. Itaque Ptolemæus in quodam atrio positum quasi refrigerandi gratia regem adiit, et deduxit a sententia;

47. Et Menelaum quidem universæ malitiæ reum criminibus absolvit, miseros autem, qui, etiamsi apud Scythas causam dixissent, innocentes judicarentur, hos morte damnavit.

48. Cito ergo injustam pœnam dederunt, qui pro civitate, et populo, et sacris vasis, causam prosecuti sunt.

49. Quamobrem Tyrii quoque indignati, erga sepulturam eorum, liberalissimi extiterunt.

50. Menelaus autem, propter eorum, qui in potentia erant, avaritiam, permanebat in potestate, crescens in malitia ad insidias civium.

39. Or, Lysimaque ayant commis plusieurs sacrilèges dans le temple par le conseil de Ménélaüs, et le bruit s'étant répandu qu'il en avait déjà emporté quantité d'or, la multitude se souleva contre Lysimaque.

40. Comme donc les habitants de la ville se soulevaient, et qu'ils étaient animés d'une grande colère, Lysimaque arma environ trois mille hommes, et commença à user de violence, ayant pour chef un certain Tyran également avancé en âge, et consommé en malice.

41. Mais lorsque les Juifs virent que Lysimaque les attaquait de cette sorte, les uns prirent des pierres, les autres de gros bâtons; et quelques-uns jetèrent de la cendre contre lui.

42. Il eut beaucoup de ses gens blessés, et quelques-uns de tués; et tous furent mis en fuite: et le sacrilège fut aussi tué lui-même près du trésor.

43. On commença donc à accuser Ménélaüs de tous ces désordres.

44. Et le roi étant venu à Tyr, trois députés envoyés par les anciens de la ville vinrent lui porter leurs plaintes sur cette affaire.

45. Ménélaüs, voyant qu'il succombait sous cette accusation, promit à Ptolémée une grande somme d'argent pour l'engager à parler au roi en sa faveur.

46. Ptolémée ayant donc été trouver le roi, lorsqu'il s'était mis dans un vestibule comme pour se rafraîchir, le fit changer de résolution.

47. Et ce prince déclarant Ménélaüs innocent, quoiqu'il fût coupable de toutes sortes de crimes, condamna en même temps à la mort ces pauvres députés, qui auraient été jugés innocents par des Scythes même, s'ils avaient plaidé leur cause devant eux.

48. Ainsi ceux qui avaient soutenu les intérêts de la ville et du peuple, et le respect dû aux vases sacrés, furent punis aussitôt contre toute justice.

49. C'est pourquoi les Tyriens même, touchés d'indignation, se montrèrent fort généreux dans la sépulture honorable qu'ils leur donnèrent.

50. Cependant Ménélaüs se maintenait dans l'autorité, à cause de l'avarice de ceux qui étaient puissants auprès du roi; et il croissait en malice, ne travaillant qu'à tendre des pièges à ses concitoyens.

COMMENTAIRE

chus Épiphane lui-même, son ennemi, qui l'avait privé de sa dignité, ne put retenir ses larmes à la nouvelle de sa mort. On raconte (1), que Jules César versa des larmes en voyant la tête de Pompée; et, lorsqu'il apprit la mort de Caton, il dit qu'il enviait sa gloire, et que Caton lui avait dérobé celle de lui conserver la vie: *Se illius gloriæ invidere, et illum suæ invidisse dixit.*

℣. 40. DUCE QUODAM TYRANNO. *Ayant pour chef un certain Tyran,* un homme du nom de *Tyran.* Le grec lit: Αὐράνου un homme du Haurân, contrée voisine de Damas.

℣. 41. QUIDAM CINEREM IN LYSIMACHUM JECERE. Le grec (2): *Quelques uns prenant de la cendre qui était là, en répandirent de toutes parts sur Lysimaque et les siens.* On lui jeta de la cendre ou de la poussière. Tout ceci se passa dans le temple, où il y avait beaucoup de cendre, à cause du feu de l'autel. Il y avait même un endroit du parvis, destiné à y mettre la cendre (3).

℣. 45. CUM SUPERARETUR MENELAUS. Le grec (4): *Ménélaüs se voyant en défaut, abandonné* ou convaincu, s'adressa à Ptolémée, favori du roi. C'est ce même Ptolémée, fils de Dorymini, dont il est parlé au premier livre des Maccabées (5). Ayant quitté le parti de Ptolémée Philométor, roi d'Égypte, il livra l'île de Chypre à Antiochus (6), et reçut, en récompense de sa perfidie, le gouvernement de la Cœlé-Syrie et de la Phénicie.

℣. 46. IN QUODAM ATRIO. Le grec (7) *Dans un péristyle,* une galerie, soutenue de colonnes, pour prendre le frais.

(1) *Valer. Max. l.* I. *c.* 5. *exemplo* II. 10.

(2) Τίνες δὲ ἐκ τῆς παρακειμένης σποδοῦ δρασσόμενοι φύρδην ἐνετίνασσον εἰς τοὺς περὶ τὸν Λυσιμάχον.

(3) *Levit* I. 16; IV. 12. *etc.*

(4) Ἤδη δὲ λελειμμένος ὁ Μενέλαος

(5) I. *Macc.* III. 38.

(6) I. *Macc.* X. 3.

(7) Εἰς τι περίστυλον ὡς ἀναψύζοντα.

CHAPITRE V

Antiochus se prépare à marcher contre l'Égypte. Prodiges effrayants qui paraissent dans l'air au dessus de Jérusalem. Expédition de Jason contre Jérusalem; sa fuite et sa fin malheureuse. Antiochus marche contre Jérusalem; violences qu'il y exerce. Il envoie Appollonius, qui y exerce de nouvelles cruautés; Judas Maccabée se retire dans le désert.

1. Eodem tempore Antiochus secundam profectionem paravit in Ægyptum.
2. Contigit autem per universam Jerosolymorum civitatem videri diebus quadraginta per aera equites discurrentes, auratas stolas habentes, et hastis, quasi cohortes, armatos;
3. Et cursus equorum per ordines digestos, et congressiones fieri cominus, et scutorum motus et galeatorum multitudinem gladiis districtis, et telorum jactus, et aureorum armorum splendorem, omnisque generis loricarum.
4. Quapropter omnes rogabant in bonum monstra converti.
5. Sed cum falsus rumor exisset, tanquam vita excessisset Antiochus, assumptis Jason non minus mille viris, repente aggressus est civitatem; et civibus ad murum convolantibus, ad ultimum apprehensa civitate, Menelaus fugit in arcem.

1. En ce temps-là, Antiochus se préparait pour faire une seconde fois la guerre en Égypte.
2. Or il arriva que l'on vit dans toute la ville de Jérusalem, pendant quarante jours, des hommes à cheval, qui couraient en l'air, habillés de draps d'or, et armés de lances comme des troupes de cavalerie;
3. Des chevaux rangés par escadrons, qui couraient les uns contre les autres; des combats de main à main; des boucliers agités; une multitude de gens armés de casques et d'épées nues; des dards lancés; des armes d'or brillantes; et des cuirasses de toutes sortes.
4. C'est pourquoi tous priaient Dieu que ces prodiges tournassent à leur avantage.
5. Mais un faux bruit de la mort d'Antiochus s'étant répandu, Jason prit mille hommes avec lui, vint attaquer tout d'un coup la ville : et, quoique les citoyens accourussent de tous côtés aux murailles, il se rendit enfin maître de la ville; et Ménélaüs s'enfuit dans la forteresse.

COMMENTAIRE

℣. 1. Antiochus secundam profectionem paravit in Ægyptum. Antiochus Épiphane avait fait une première tentative contre l'Égypte, en y envoyant Apollonius (1), sous prétexte d'assister à la prise de possession du royaume par le jeune Ptolémée Philométor; mais Antiochus Épiphane ne passa pas, cette fois, jusque dans l'Égypte, arrêté sans doute par la crainte des Romains; il n'alla que jusqu'à Joppé, vint à Jérusalem, où il fut reçu par Jason, et s'en retourna en Phénicie (2). Trois ans après (3), voyant que les régents d'Égypte se préparaient sérieusement à lui faire la guerre, pour l'obliger à rendre à Ptolémée Philométor la Cœlé-Syrie, qui avait été cédée à Cléopâtre, sa mère, pour dot, Antiochus les prévint et alla les attaquer dans l'Égypte. C'est de cette seconde guerre que parle ici l'auteur (170 avant Jésus-Christ).

℣. 2. Contigit videri per aera equites discurrentes. Souvent Dieu a permis qu'on vît de semblables signes, présages des malheurs futurs. Josèphe nous décrit ceux qui parurent avant le dernier siège de Jérusalem (4). Suétone et Tite-Live sont pleins de ces sortes de prodiges significatifs. L'imagination et l'erreur des peuples, et la trop grande crédulité des historiens, les ont sans doute beaucoup grossis; mais cela ne doit pas nuire aux prodiges certains et véritables. On peut assurer au contraire, qu'il y a de vrais prodiges et de vrais miracles, puisque l'on en a tant publiés de faux. Ceux dont on nous parle ici ont un caractère particulier de certitude. Ils sont rapportés par un auteur contemporain, ou presque contemporain; ce ne sont point des phénomènes qui n'aient fait que passer devant les yeux de peu de personnes, ou distraites, ou d'un esprit faible; ils ont paru pendant quarante jours, à la vue de toute une ville de plus de cent mille habitants, dont une grande partie étaient très éclairés, nullement superstitieux, si peu enclins à la mysticité qu'ils abandonnaient la religion de leurs pères pour suivre les cultes étrangers.

℣. 5. Cum falsus rumor exisset tanquam vita excessisset Antiochus. Cette fausse nouvelle de la mort d'Antiochus, qui était alors en Égypte, occupé au siège d'Alexandrie, causa bien des

---

(1) *Usser. ad an. M.* 3831.
(2) II. *Macc.* IV. 21.
(3) *An.* 3834.
(4) *Joseph. de Bello. l.* VII. *c.* 12.

6. Jason vero non parcebat in cæde civibus suis, nec cogitabat prosperitatem adversum cognatos malum esse maximum, arbitrans hostium, et non civium, se trophæa capturum.

7. Et principatum quidem non obtinuit, finem vero insidiarum suarum confusionem accepit, et profugus iterum abiit in Ammaniten.

8. Ad ultimum, in exitium sui conclusus ab Areta, Arabum tyranno, fugiens de civitate in civitatem, omnibus odiosus, ut refuga legum et execrabilis, ut patriæ et civium hostis, in Ægyptum extrusus est ;

9. Et qui multos de patria sua expulerat, peregre periit, Lacedæmonas profectus, quasi pro cognatione ibi refugium habiturus ;

10. Et qui insepultos multos abjecerat, ipse et illamentatus et insepultus abjicitur, sepultura neque peregrina usus, neque patrio sepulcro participans.

6. Cependant Jason fit un grand carnage, sans songer à épargner ses concitoyens : il ne considérait point que c'est un très grand malheur d'être heureux dans la guerre qu'on fait à ses proches ; et il croyait remporter un trophée de ses ennemis, et non de ses concitoyens.

7. Il ne put pas néanmoins se mettre en possession de la principauté : mais tout le fruit de sa trahison et de sa malice fut sa propre confusion : et il se vit obligé de s'enfuir de nouveau, et de se retirer au pays des Ammonites.

8. Il fut enfin mis en prison par Arétas, roi des Arabes, qui voulait le perdre; s'étant sauvé, et fuyant de ville en ville, haï de tout le monde comme un violateur de toutes les lois, comme un homme exécrable, comme un ennemi déclaré de sa patrie et de ses concitoyens, il fut chassé en Égypte.

9. Ainsi celui qui avait chassé tant de personnes hors de leur pays, périt lui-même hors du sien, étant allé à Lacédémone pour y trouver quelque refuge, à cause de la parenté.

10. Et comme il avait fait jeter de nombreux corps sans les faire ensevelir, le sien fut jeté de même, sans être ni pleuré ni enseveli, et sans qu'il ait pu trouver de tombeau, ni dans son pays, ni parmi les étrangers.

COMMENTAIRE

maux à Jérusalem. Jason, qui avait été déposé du pontificat par ce prince, et qui s'était retiré dans le pays d'Ammon, auprès d'Arétas, crut que l'occasion était venue de recouvrer sa première dignité ; il se rend à Jérusalem, à la tête de mille soldats, et prend la ville ; mais il ne put conserver une conquête de cette importance. Ménélaüs se sauva dans la forteresse, où étaient les troupes d'Antiochus ; Jason fut obligé de se retirer de nouveau chez le roi des Ammonites.

D'un autre côté, Antiochus, informé que les Juifs avaient témoigné de la joie, à la nouvelle de sa mort (1), en conçut une indignation, dont ils ressentirent bientôt les violents effets. Il comprit par là qu'ils n'étaient nullement affectionnés à sa domination, et qu'ils conservaient du penchant pour les rois d'Égypte, à qui ils avaient été soumis assez longtemps ; il revint donc en Judée, et exerça contre Jérusalem tout ce que la rage et la vengeance purent lui inspirer de plus cruel. L'arabe dit que les mauvais Juifs firent entendre à Antiochus, qu'on avait pris les signes qui avaient paru dans l'air, au-dessus de Jérusalem, comme des présages de sa mort, et que le peuple en avait témoigné de la joie (2).

℣. 6. Nec cogitabat prosperitatem adversus cognatos malum esse maximum. *Il ne considérait point que c'est un très grand malheur d'être heureux dans la guerre qu'on fait à ses proches ;* parce qu'on se détruit soi-même, en diminuant le nombre de ses propres sujets ; c'est là le malheur des guerres civiles, où la victoire est toujours désavantageuse. Tacite, en parlant de la guerre entre Othon et Vitellius : *Utrasque impias preces, utraque detestanda vota, inter duos, quorum bello solum id scires deteriorem fore qui vicisset.*

℣. 8. In exitium sui conclusus ab Areta. On ne connaît pas la raison de son emprisonnement. Le grec porte (3) : *Il reçut enfin la récompense de sa mauvaise conduite, ayant été arrêté par Arétas, roi des Arabes.* Quelques-uns lisent : *Il reçut enfin la peine de sa mauvaise vie, ayant été accusé près d'Arétas.* La construction du grec s'accorde mieux avec cette dernière manière de lire, et, en gardant même la leçon ordinaire, il vaut mieux traduire : *Il fut tellement resserré* et attaqué de toute part chez les Ammonites, qu'il fut contraint de se sauver de ville en ville, et enfin de s'enfuir en Égypte.

℣. 9. Quasi pro cognatione refugium ibi habiturus. Voyez I. Macc. XII, 21. Le grec lit (4) : *Il se rendit auprès des Lacédémoniens.* Des exégètes l'entendent des Lacédémoniens, qui étaient alors en Égypte, et qui servaient dans l'armée de Ptolémée Philométor. Il est certain que les Lacédémoniens faisaient alors partie de la ligue Achéenne, avec qui le roi d'Égypte était allié (5).

℣. 10. Sepultura neque peregrina usus, neque patrio sepulchro participans. Le grec (6):

(1) *Joseph. libello de Maccab. c.* 4. Ἤκουσε ὅτι φήμης διαδοθείσης περι τοῦ τεθνάναι αὐτὸν ὡς ἔνιοι μάλιστα χαίροιεν οἱ Ἱεροσολυμῖται.

(2) II. *Macc. c. 3. Vide Arab. in Polyglott. Paris.*

(3) Πέρας οὖν κακῆς ἀναστροφῆς ἔτυχον ἐγκλεισθεὶς πρὸς Ἀρέταν. Quelques commentateurs lisent ἐγκληθεὶς, *accusé*, au lieu de ἐγκλεισθεὶς, *enfermé.*

(4) Πρὸς Λακεδαιμονίους ἀναχθεὶς.

(5) *Polyb in excerpt. de Legationib.* XXXVII. *et* LVII.

(6) Και κηδείας οὐδὲ ἡστινος, οὔκε πατρῴου τάφου μετέσχε.

11. His itaque gestis, suspicatus est rex societatem deserturos Judæos; et ob hoc profectus ex Ægypto efferatis animis, civitatem quidem armis cepit.

12. Jussit autem militibus interficere, nec parcere occursantibus, et per domos ascendentes trucidare.

13. Fiebant ergo cædes juvenum ac seniorum, et mulierum et natorum exterminia, virginumque et parvulorum neces.

14. Erant autem toto triduo octoginta millia interfecti, quadraginta millia vincti, non minus autem venundati.

15. Sed nec ista sufficiunt : ausus est etiam intrare templum universa terra sanctius, Menelao ductore, qui legum et patriæ fuit proditor;

16. Et scelestis manibus sumens sancta vasa; quæ ab aliis regibus et civitatibus erant posita ad ornatum loci et gloriam, contrectabat indigne, et contaminabat.

17. Ita alienatus mente Antiochus, non considerabat quod propter peccata habitantium civitatem, modicum Deus fuerat iratus, propter quod et accidit circa locum despectio;

18. Alioquin, nisi contigisset eos multis peccatis esse involutos, sicut Heliodorus, qui missus est a Seleuco rege ad expoliandum ærarium, etiam hic statim adveniens flagellatus et repulsus utique fuisset ab audacia.

11. Ces choses s'étant passées de la sorte, le roi s'imagina que les Juifs pourraient bien abandonner l'alliance qu'ils avaient faite avec lui; ainsi il partit d'Égypte plein de fureur, et, ayant emporté la ville de vive force,

12. Il commanda à ses soldats de tuer tout, de n'épargner aucun de tous ceux qu'ils rencontreraient, et d'égorger ceux qui monteraient au haut des maisons.

13. Ils firent donc un carnage général des jeunes gens et des vieillards, des femmes et des enfants; et ni les filles, ni les plus petits enfants ne purent éviter la mort.

14. Il en fut tué quatre-vingt mille pendant trois jours : quarante mille furent faits captifs; et il n'y en eut pas moins de vendus.

15. Mais, comme si cette cruauté n'eût pas suffit à Antiochus, il osa même entrer dans le temple, qui était le lieu le plus saint de toute la terre, ayant pour conducteur Ménélaüs, l'ennemi des lois et de sa patrie.

16. Et, prenant avec ses mains criminelles les vases sacrés, que les autres rois et les villes avaient placés en ce lieu saint, pour en être l'ornement et la gloire, il les maniait d'une manière indigne, et les profanait.

17. Ainsi, Antiochus ayant perdu toute la lumière de l'esprit, ne considérait pas que, si Dieu faisait éclater pour un peu de temps sa colère contre les habitants de cette ville, c'était à cause de leurs péchés; et que c'était pour cela qu'un lieu si saint avait été exposé à la profanation.

18. Car autrement, s'ils n'avaient été coupables de plusieurs crimes, ce prince, à l'exemple d'Héliodore qui fut envoyé par le roi de Séleucus pour piller le trésor, aurait été fouetté comme lui au moment de son arrivée et empêché d'exécuter son entreprise insolente.

COMMENTAIRE

On ne lui rendit aucun des devoirs qu'on rend aux morts, et il ne fut point enterré dans le tombeau de ses pères. Ce que la Vulgate traduit ici par *sepultura peregrina,* peut marquer les devoirs que l'humanité ne permettait pas de refuser même aux étrangers, qui mouraient hors de leur pays. On employa les trente pièces d'argent, qui furent données pour le prix de Jésus-Christ, à acheter un champ pour la sépulture des étrangers (1).

℣. 11. SUSPICATUS EST REX SOCIETATEM DESERTUROS JUDÆOS. L'entreprise de Jason, et la joie que les habitants de Jérusalem avaient témoignée à la fausse nouvelle de sa mort, lui donnèrent de l'inquiétude. Il craignit qu'ils ne se rendissent à l'Égypte et n'abandonnassent son parti.

CIVITATEM QUIDEM ARMIS CÆPIT. Josèphe dit que les habitants de Jérusalem sortirent en armes, contre Antiochus (2); que ce prince forma le siège de la place, et qu'il la prit de force (3); mais ailleurs, il avance qu'il la prit sans combat, parce que ses partisans lui en ouvrirent les portes (4).

℣. 14. OCTOGINTA MILLIA INTERFECTI. Il y a apparence que, dans ces quatre-vingt mille, sont compris les quarante mille qui furent vendus. Voici le grec (5): *Il y en eut quatre-vingt mille de détruits; quarante mille dans le premier feu du combat,* ou l'épée à la main, *et autant de vendus.* La construction insinue que la somme de quatre-vingt mille, comprend tous ceux qui furent tués ou faits captifs dans cette occasion.

℣. 17. ITA ALIENATUS MENTE ANTIOCHUS, NON CONSIDERABAT, QUOD PROPTER PECCATA HABITANTIUM CIVITATEM MODICUM DEUS FUERAT IRATUS. La connaissance de tant de prodiges que Dieu avait faits en faveur du peuple juif, dans le cours de tous les siècles, depuis son établissement, aurait dû convaincre en effet ce prince, qu'il fallait bien que ce même Dieu fût en colère contre son peuple, lorsqu'il permettait à ses ennemis d'en faire un si grand carnage, et de profaner ainsi son temple et les vases consacrés à son saint culte. *Il avait donc perdu toute la lumière de l'esprit,* en se prévalant ridiculement de ce pouvoir que Dieu lui donnait pour punir les péchés des Juifs, comme s'il ne l'avait pas reçu de lui. Car il n'était point absolument nécessaire d'avoir la foi pour en juger de la sorte : la lumière naturelle de la raison devait lui suffire pour le détromper de sa sotte vanité. Il devait savoir, ce que tant de princes avant lui avaient éprouvé, que le peuple d'Israël

(1) *Matth.* XXVII. 7.
(2) *Joseph. de Bello lib.* VI. *p.* 929.
(3) *Idem. ibid. l.* 1. *c.* 1.
(4) *Idem. lib.* XII. *Antiq. c.* 7.
(5) Ο'κτὼ μυριάδες κατεφθάρεσαν. Τέσσαρες μὲν ἐν σχειρῶν νομαῖς, οὐκ ἧττον δὲ τῶν εσφαγμένων επράθησαν.

19. Verum non propter locum gentem, sed propter gentem locum Deus elegit.

20. Ideoque et ipse locus particeps factus est populi malorum, postea autem fiet socius bonorum; et qui derelictus in ira Dei omnipotentis est, iterum in magni Domini reconciliatione cum summa gloria exaltabitur.

21. Igitur Antiochus, mille et octingentis ablatis de templo talentis, velociter Antiochiam regressus est, existimans se, præ superbia, terram ad navigandum, pelagus vero ad iter agendum deducturum, propter mentis elationem.

22. Reliquit autem et præpositos ad affligendam gentem: Jerosolymis quidem Philippum, genere Phrygem, moribus crudeliorem eo ipso a quo constitutus est;

23. In Garizim autem Andronicum et Menelaum, qui gravius quam ceteri imminebant civibus.

19. Mais Dieu n'avait pas choisi le peuple à cause du temple; il a choisi au contraire le temple à cause du peuple.

20. C'est pourquoi ce lieu saint a eu part aux maux qui sont arrivés au peuple, comme il aura part aussi aux biens qu'il doit recevoir; et, après avoir été quelque temps abandonné, à cause de la colère du Dieu tout-puissant, il sera encore élevé à une souveraine gloire, lorsque le grand Dieu se réconciliera avec son peuple.

21. Antiochus ayant donc emporté du temple dix-huit cents talents, s'en retourna promptement à Antioche, s'abandonnant à un tel excès d'orgueil, et s'élevant dans le cœur d'une manière si extravagante, qu'il s'imaginait pouvoir rendre la terre navigable, et faire de la mer un chemin ferme.

22. Il laissa aussi des hommes, qu'il établit en autorité afin qu'ils affligeassent le peuple; savoir, dans Jérusalem, Philippe, originaire de Phrygie, plus cruel que celui qui l'y avait établi;

23. Et à Garizim, Andronique et Ménélaüs, plus acharnés que tous les autres à faire du mal à leurs concitoyens.

COMMENTAIRE

avait en tout temps paru invincible, tant qu'il avait observé fidèlement la loi de son Dieu : Quant au temple, l'exemple tout récent d'Héliodore, que le roi, son prédécesseur, avait envoyé pour le piller, pouvait lui faire juger que le même Dieu qui l'avait si hautement protégé contre la violence de Séleucus, n'était pas moins redoutable qu'il l'avait été alors, pour faire encore éclater sa toute-puissance.

℣. 19. NON PROPTER LOCUM, GENTEM; SED PROPTER GENTEM, LOCUM DEUS ELEGIT. Dieu n'a que faire de nos temples, ni de nos sacrifices (1); c'est pour nous que nous travaillons, lorsque nous bâtissons des temples au Très-Haut; c'est pour nous procurer des asiles contre la colère du Seigneur, des lieux de prières pour fléchir sa colère. Qui suis-je, disait Salomon, pour entreprendre de bâtir un temple au Seigneur, dont le ciel et la terre ne sont pas capables de contenir l'immensité (2)? Ce n'est donc que pour avoir des lieux où nous puissions lui rendre nos vœux et nos hommages : *Ad hoc tantum facta est, ut respicias orationem servi tui, et obsecrationem ejus, et audias preces quas fundit famulus tuus coram te.* De là vient que le Seigneur, dans sa vengeance, ne manque guère de permettre la profanation des temples et des autels, comme pour faire sentir aux peuples, qu'il abandonnait ces lieux sacrés, qui étaient comme des gages de sa présence et de sa protection, et qu'il ne regarde qu'avec horreur, dès qu'ils ne servent plus que de retraite à des méchants.

℣. 21. TERRAM AD NAVIGANDUM, PELAGUS VERO AD ITER AGENDUM DEDUCTURUM. Expressions hyperboliques. qui marquent l'extravagance et la vanité du roi Antiochus, qui, après la conquête de l'Égypte, ne se croyait plus rien d'impossible. L'histoire a conservé la mémoire de l'entreprise de Xerxès et de Caligula, qui, par un effet d'une vanité ridicule, voulurent rendre la terre navigable, et la mer ferme, propre à y marcher à cheval. Le premier bâtit un pont pour joindre l'Asie à l'Europe (1), fit aplanir les montagnes et remplir les vallées, fit percer les terres, pour la communication des mers; enfin prétendit se faire passer pour le maître de la nature. L'autre, plus ridicule, voulut à l'imitation de Xerxès, faire un pont sur le lac Lucrin, entre Baies et Pouzzoles, à la longueur de trois mille six cents pas, pour avoir le plaisir d'y marcher à cheval, et d'y passer dans l'équipage d'un triomphe chimérique (2.) Antiochus avait trouvé si peu de résistance dans l'armée d'Égypte, et dans les conquêtes qu'il avait faites dans ce pays, qu'il ne devait pas beaucoup se flatter de ses victoires.

℣. 23. IN GARIZIM AUTEM ANDRONICUM. Il faut finir ici le sens; car Ménélaüs n'eut aucune autorité sur les Samaritains, qui avaient leur temple à Garizim. Cette montagne semble être mise ici, pour tout le pays de Samarie.

ET MENELAUM, QUI GRAVIUS IMMINEBANT CIVIBUS. Outre ceux-ci il laissa en Judée *Ménélaüs qui était plus acharné que les autres, contre ses citoyens.* Il faut lire *imminebat* et non *imminebant*,

(1) *Isai.* I. II. - *Jerem.* VI. 20. - *Amos.* V. 22.
(2) *Vide* III. *Reg.* VIII. 27. *et* II. *Par.* II. 6. *et* VI. 19.
(3) *Justin. l.* II. Fiducia virium velut naturæ ipsius dominus, et montes in planum deducebat, et convexa vallium æquabat, et quædam maria pontibus sternebat, quædam ad navigationis commodum, per compendium ducebat.
(4) *Vide Sueton. in Caio Caligula.*

24. Cumque appositus esset contra Judæos, misit odiosum principem, Apollonium, cum exercitu viginti et duobus millibus, præcipiens ei omnes perfectæ ætatis interficere, mulieres ac juvenes vendere.

24. Et la haine qu'il avait contre les Juifs n'étant pas encore satisfaite, il leur envoya le détestable Apollonius, avec une armée de vingt-deux mille hommes qu'il commandait; et il lui donna ordre de tuer tous ceux qui seraient dans un âge mûr, et de vendre les femmes et les jeunes hommes.

25. Qui cum venisset Jerosolymam, pacem simulans, quievit usque ad diem sanctum sabbati ; et tunc feriatis Judæis, arma capere suis præcepit.

25. Lors donc qu'il fut arrivé à Jérusalem, il feignit de vouloir la paix, et il demeura en repos jusqu'au saint jour du sabbat; mais lorsque les Juifs se tenaient dans le repos auquel le sabbat les obligeait, il commanda à ses gens de prendre les armes.

26. Omnesque qui ad spectaculum processerant, trucidavit ; et civitatem cum armatis discurrens, ingentem multitudinem peremit.

26. Il tailla en pièces tous ceux qui étaient venus pour les regarder; et courant toute la ville avec ses soldats, il tua un grand nombre de personnes.

27. Judas autem Machabæus, qui decimus fuerat, secesserat in desertum locum, ibique inter feras vitam in montibus cum suis agebat; et fœni cibo vescentes, demorabantur, ne participes essent coinquinationis.

27. Cependant Judas Maccabée s'était retiré, avec neuf autres, en un lieu désert, où il vivait avec les siens sur les montagnes parmi les bêtes; et ils demeuraient là sans manger autre chose que l'herbe des champs, afin de ne point prendre part à ce qui souillait les autres.

COMMENTAIRE

en suivant le grec (1): Cet acharnement ne regarde que la personne de Ménélaüs.

℣. 24. MISIT ODIOSUM PRINCIPEM APOLLONIUM. La Vulgate semble rapporter ceci à Ménélaüs ; mais quelle autorité avait ce grand prêtre, pour envoyer Apollonius contre les Juifs ? Le syriaque marque que ce fut Antiochus qui l'envoya, et la suite du discours et des faits racontés ici et dans le premier livre des Maccabées (2), semble demander ce sens. Le grec n'en est point éloigné (3), et c'est aujourd'hui le sens le plus généralement admis. Le grec (4), au lieu de l'épithète d'*odieux*, de détestable, que la Vulgate donne à Apollonius, lui donne le nom de μυσάρχης, c'est-à-dire, prince des scélérats. Grotius croit qu'il était prince ou *gouverneur de Mysie*.

℣. 26. OMNES QUI AD SPECTACULUM PROCESSERANT, TRUCIDAVIT. *Il tailla en pièces tous ceux qui étaient venus pour les regarder*, ou (5), *tous ceux qui étaient venus pour cette fête*, qui étaient venus à Jérusalem et au temple, le jour du sabbat, pour participer aux sacrifices et pour satisfaire leur dévotion. Il faut comparer le premier livre des Maccabées, chapitre I, verset 30 et suivants pour voir la suite de cette histoire.

℣. 27. JUDAS MACHABÆUS QUI DECIMUS FUERAT. L'auteur nomme exprès Judas Maccabée, parce que son nom était alors plus fameux que celui de Matthathias, son père, et d'aucun de ses frères. Matthathias et ses cinq fils, du nombre desquels était Judas, et quatre autres Juifs dont nous ne connaissons pas les noms, se retirèrent d'abord ensemble ; mais il y en eut beaucoup d'autres qui les suivirent dans les montagnes. Le texte dit qu'ils se *nourrirent d'herbes sauvages*, c'est-à-dire, de fruits, d'herbes, de racines, et de ce qu'ils trouvèrent à la campagne, n'ayant pu emporter des provisions, pour tout le temps qu'ils furent obligés de demeurer dans les solitudes.

(1) Πρὸς δὲ τούτοις Μενέλαον, ὃς χείριστα τῶν ἄλλων ὑπήρετο τοῖς πολίταις. *Ita Syr. etc.*

(2) *Vide* I. *Macc.* I. 30. *et* III. 10.

(3) Ἀπεχθῆ δὲ πρὸς τοὺς πολίτας Ἰουδαίους ἔχων διάθεσιν, ἔπεμψε δὲ τὸν μυσάρχην Ἀπολλώνιον, *etc.*

(4) *Vide Serar. Tir. Grot. Usser. Vaill. Vide ad* I. *Macc.* I. 30.

(5) Τοὺς ἐξελθόντας πάντας ἐπὶ τὴν θεωρίαν συνεκέντησε. *Vide supra ad cap.* IV. 19.

CHAPITRE VI

Antiochus force les Juifs d'abandonner les lois de Dieu pour embrasser le culte des idoles. Profanation du temple. Cruautés exercées contre les Juifs fidèles à la loi du Seigneur. Dessein de Dieu en permettant ces maux. Martyre du saint vieillard Éléazar.

1. Sed non post multum temporis, misit rex senem quemdam Antiochenum, qui compelleret Judæos ut se transferrent a patriis et Dei legibus ;

2. Contaminare etiam quod in Jerosolymis erat templum, et cognominare Jovis Olympii, et in Garizim, prout erant hi qui locum inhabitabant, Jovis hospitalis.

3. Pessima autem et universis gravis erat malorum incursio ;

1. Peu de temps après, le roi envoya un certain vieillard d'Antioche pour forcer les Juifs à abandonner les lois de Dieu et celles de leur pays;

2. Pour profaner le temple de Jérusalem, et l'appeler le temple de Jupiter Olympien ; et pour donner au temple de Garizim le nom de temple de Jupiter l'Étranger, comme l'étaient ceux qui habitaient en ce lieu.

3. Ainsi l'on vit fondre tout d'un coup sur tout le peuple comme un déluge terrible de toutes sortes de maux :

COMMENTAIRE

℣. 1. SENEM ANTIOCHENUM. *Un vieillard d'Antioche,* ou un sénateur d'Antioche. Le grec (1) : *Un vieillard Athénien,* ou *un sénateur nommé Athénée.*

℣. 2. COGNOMINARE JOVIS OLYMPII. Les Grecs, voulant introduire leur religion dans l'Asie, se contentèrent de remarquer les propriétés des divinités anciennes du pays, et d'en changer les noms, pour y substituer les noms grecs. On trouva quelque ressemblance entre *le Dieu du Ciel,* que les Juifs adoraient, et *le Jupiter Olympien* des Grecs ; on voulut obliger les Juifs à transférer à ce dieu des Grecs, les honneurs qu'ils rendaient au Dieu du ciel. Les autres nations n'y firent point de façon ; elles changèrent aisément le nom et les cérémonies de leurs dieux, croyant qu'il était indifférent de les adorer à la manière des Grecs, ou autrement. On ne leur en demandait pas davantage ; mais les Juifs, plus éclairés et plus religieux que les autres peuples, ne prirent pas le change, et surent toujours mettre une différence infinie, entre le Dieu du ciel qu'ils adoraient, et le Jupiter Olympien des païens. Ils ne purent se résoudre à rendre à la créature, le culte qui n'est dû qu'au Créateur ; ils aimèrent mieux souffrir les derniers supplices, que de faire le moindre changement à leurs cérémonies. Dans le quatrième livre des Maccabées (2), il est dit que le vieillard Éléazar et les sept frères Maccabées souffrirent en la présence d'Antiochus lui-même. C'était plus par politique que par religion, que les conquérants voulaient contraindre les Juifs à l'apostasie. Tant qu'ils conserveraient leur culte, ils formeraient nécessairement une nation à part, réfractaire à la fusion dans une même nationalité avec les Syriens. Il fallait donc détruire cette religion exclusive, briser le cadre de la législation mosaïque, pour assouplir ce peuple à un joug étranger.

ET IN GARIZIM PROUT ERANT HI, QUI LOCUM INHABITABANT, JOVIS HOSPITALIS. Jupiter l'hospitalier était le protecteur des étrangers et des voyageurs. Les Samaritains ayant vu la persécution allumée contre les Juifs, recoururent à leur artifice ordinaire ; ils nièrent d'avoir aucun rapport avec les Juifs, ni avec leur religion; ils écrivirent même à Antiochus Épiphane (3), une lettre pleine de flatterie, dans laquelle ils prenaient le nom *de Sidoniens, demeurant à Sichem,* et exposaient que leurs ancêtres, portés par de vaines superstitions, avaient embrassé la coutume des Juifs, de célébrer le jour du sabbat, pour se mettre à couvert de la peste, qui avait souvent ravagé leurs pays, et qu'ils avaient érigé un temple, sur le mont Garizim, sans le dédier à aucune divinité. Ils ajoutaient que le roi ayant ordonné qu'on fît souffrir aux Juifs la juste peine de leur méchanceté, ces officiers voulaient les envelopper dans leur châtiment, comme étant de la même nation, et de même religion qu'eux. C'était une erreur et une injustice, puisqu'ils étaient Sidoniens d'origine, et qu'ils n'avaient rien de commun avec les Juifs; ils priaient donc le roi d'écrire à Apollonius et à Nicanor, ses officiers, de les laisser

(1) Ἐξαπέστειλε ὁ βασιλεὺς γέροντα Ἀθηναῖον. *Ita et Syr.*
(2) IV. *Macc. c.* 2.

(3) *Joseph. Antiq. l.* XII. *c.* 7. Βασιλεῖ Ἀντιόχῳ Θεῷ Ἐπιφανεῖ, ὑπόμνημα παρὰ τῶν ἐν Σικίμοις Σιδωνίων.

4. Nam templum luxuria et comessationibus gentium erat plenum, et scortantium cum meretricibus, sacratisque ædibus mulieres se ultro ingerebant, intro ferentes ea quæ non licebat.

5. Altare etiam plenum erat illicitis, quæ legibus prohibebantur.

6. Neque autem sabbata custodiebantur, neque dies solemnes patrii servabantur, nec simpliciter Judæum se esse quisquam confitebatur.

7. Ducebantur autem cum amara necessitate in die natalis regis ad sacrificia ; et cum Liberi sacra celebrarentur, cogebantur hedera coronati Libero circuire.

8. Decretum autem exiit in proximas Gentilium civitates, suggerentibus Ptolemæis, ut pari modo et ipsi adversus Judæos agerent, ut sacrificarent ;

9. Eos autem, qui nollent transire ad instituta gentium, interficerent. Erat ergo videre miseriam.

4. Car le temple était rempli des dissolutions et des festins de débauche des gentils, d'hommes impudiques mêlés avec des courtisanes, et de femmes qui entraient insolemment dans ces lieux sacrés, y portant des choses qu'il était défendu d'y introduire.

5. L'autel était plein aussi de viandes impures, qui sont interdites par nos lois.

6. On ne gardait point les jours de sabbat; on n'observait plus les fêtes solennelles du pays; et nul n'osait plus avouer simplement qu'il était Juif.

7. Ils étaient menés par une dure nécessité aux sacrifices profanes, le jour de la naissance du roi, et, lorsque l'on célébrait la fête de Bacchus, on les contraignait d'aller par les rues couronnés de lierre, en son honneur.

8. Les Ptoléméens suggérèrent aussi et furent cause qu'on publia un édit dans les villes voisines des gentils, pour obliger d'agir de la même sorte contre les Juifs, et de les contraindre à sacrifier,

9. Ou de tuer ceux qui voudraient point embrasser les coutumes des gentils : ainsi on ne voyait que misère.

COMMENTAIRE

en paix, et de dédier leur temple *à Jupiter Grec* (1). Le roi écrivit à Nicanor en leur faveur, et leur accorda tout ce qu'ils demandaient; mais il changea sans doute d'opinion dans la suite, puisque nous apprenons de l'auteur de ce livre, que leur temple fut consacré à Jupiter l'*Hospitalier*, ou l'étranger.

℣. 4. Scortantium cum meretricibus. Le grec (2) : *Le temple était plein de gentils, qui commettaient des actions abominables, avec leurs semblables, et qui s'approchaient des courtisanes jusque dans les sacrés portiques.* C'était un sacrilège odieux, puisqu'il n'était pas même permis aux prêtres de s'approcher de leurs femmes légitimes, durant le temps de leur service au temple, et que les femmes les plus pures n'avaient point entrée dans l'intérieur.

℣. 6. Neque simpliciter Judæum. *Nul n'osait avouer simplement qu'il était Juif,* ou qu'il était de la religion des Juifs. Le nom de Juifs était alors un crime, comme longtemps après celui de chrétiens, sous les persécuteurs de l'Église.

℣. 7. In die natalis regis. Le grec (3) : *Ils étaient conduits par une dure nécessité, au festin de la naissance du roi, qui se faisait chaque mois.* Il y a beaucoup d'apparence que c'est de cette fête de la naissance, ou de la prise de possession du royaume d'Antiochus, qu'on doit entendre ce qui est dit dans le premier livre des Maccabées (4), qu'on maltraitait ce jour-là tous les Israélites qui se trouvaient dans chaque ville. Il était ordinaire aux rois d'Orient de célébrer, et de faire célébrer dans leurs états, le jour de leur naissance, ou de leur avènement à la couronne (5). Mais c'est une innovation de la part d'Antiochus Épiphane, d'avoir fait célébrer cette fête tous les mois. Le grec, pour exprimer le festin superstitieux qu'on faisait alors, se sert d'un terme qui signifie *les entrailles* (6), parce qu'après avoir immolé la victime, les prêtres rendaient à ceux qui fournissaient l'hostie, une partie des entrailles pour faire un festin (7).

Cogebantur hedera coronati Libero circuire. Cette fausse divinité était très honorée dans ce pays. On voit son image sur plusieurs médailles des rois de Syrie (8). Nous croyons que l'on substitua son culte à celui d'Adonis, si connu dans toutes ces provinces (9). Le terme grec que nous traduisons par *circuire, aller par les rues*, signifie proprement, marcher avec solennité, à la suite d'une idole, faire une procession à l'honneur de Bacchus ; à la lettre (10) ; *on les contraignait de suivre la marche de Dionysius,* ou de Bacchus, *ayant du lierre,* ou couronné de feuilles de lierre, ou portant des branches de cet arbre, ou des *thyrses,* c'est-à-dire des bâtons enveloppés de lierre; tout le monde sait que cet arbre était consacré à Bacchus.

℣. 8. Decretum exiit in proximas gentilium civitates, suggerentibus Ptolemæis. *Les parti-*

(1) *Idem ibid.* Προσαγορευθῆναι δὲ τὸ ἀνώνυμον ἱερὸν, ΔΙΟΣ ΕΛΛΗΝΙΟΥ.

(2) Ὑπὸ τῶν ἐθνῶν ῥαθυμούντων μετὰ τῶν ἑταιρῶν, καὶ ἐν τοῖς ἱεροῖς περιβόλοις γυναιξὶ πλησιαζόντων.

(3) Ἤγοντο δὲ μετὰ πικρᾶς ἀνάγκης εἰς τὴν κατὰ μῆνα τοῦ βασιλέως γενέθλιον ἡμέραν ἐπὶ σπλαγχνισμόν.

(4) I. *Macc.* I. 61. In virtute sua faciebant hæc populo qui inveniebatur in omni mense et mense in civitatibus.

(5) Voyez le commentaire sur saint Matthieu XIV. 6.

(6) Σπλαγχνισμόν. *Vide infra* ℣. 8. *et* 21. *et* VII. 42.

(7) *Vide Grot. Aristophan.* σπλαγχνεύειν. *Plaut.* ad exta vocare.

(8) *Vaillant. hist. Reg. Syr. pag.* 317. 320. 364.

(9) *Doellinger Pagan. et jud.* I. 204. - *Selden. de Diis syris, p.* 80.

(10) Ἠναγκάζοντο οἱ Ἰουδαῖοι κισσοὺς ἔχοντες πομπεύειν τῷ Διονύσῳ.

10. Duæ enim mulieres delatæ sunt natos suos circumcidisse, quas, infantibus ad ubera suspensis, cum publice per civitatem circumduxissent, per muros præcipaverunt.

11. Alii vero, ad proximas coeuntes speluncas, et latenter sabbati diem celebrantes, cum indicati essent Philippo, flammis succensi sunt, eo quod verebantur, propter religionem et observantiam, manu sibimet auxilium ferre.

12. Obsecro autem eos qui hunc librum lecturi sunt, ne abhorrescant propter adversos casus, sed reputent ea quæ acciderunt, non ad interitum, sed ad correptionem esse generis nostri.

10. Car deux femmes ayant été accusées d'avoir circoncis leurs enfants, furent menées publiquement par toute la ville, ayant ces enfants pendus à leurs mamelles ; et ensuite furent précipitées du haut des murailles.

11. D'autres s'étant assemblés en des cavernes voisines, et y célébrant secrètement le jour du sabbat, Philippe en fut averti ; il les fit tous consumer par les flammes, car ils n'osèrent se défendre, à cause du grand respect qu'ils avaient pour l'observation du sabbat.

12. Je conjure ceux qui liront ce livre de ne pas se scandaliser de tant d'infortunes; mais de considérer que tous ces maux sont arrivés, non pour perdre notre nation, mais pour la châtier.

COMMENTAIRE

sans des Ptolémées ou mieux *les habitants de Ptolémaïs* (1) *donnèrent l'idée de publier aussi un édit dans les villes des gentils, voisines des Juifs,* pour les obliger de contraindre les Israélites, qui demeuraient dans ces lieux, à sacrifier. En effet, nous voyons dans le premier livre des Maccabées (2), que les habitants de Ptolémaïs, de Tyr et de Sidon, s'étaient attroupés contre les Juifs, et que toute la Galilée s'était soulevée contre eux. Cette ligue malfaisante obligea Judas Maccabée d'accourir au secours de ses frères, et de les amener dans la Judée, pour les mettre à couvert de la fureur de leurs ennemis. Le syriaque porte que l'on envoya à Ptolémaïs et aux villes des gentils, qui étaient voisines, l'ordre qu'elles eussent à faire quartier à ceux qui leur obéiraient, et qui sacrifieraient ; mais qu'elles missent à mort ceux qui refuseraient de le faire. La plupart des exemplaires grecs lisent que cet édit fut rendu *à la sollicitation de Ptolémée,* ce qu'on entend de Ptolémée, fils de Dorymini (3). Mais nous préférons la leçon de l'édition romaine, qui est conforme à la Vulgate.

ỷ. 10. DUÆ MULIERES. Voyez I. Macc. I, 64, et suivants.

ỷ. 11. LATENTER SABBATI DIEM CELEBRANTES. Comparez I. Macc. II, 31. Philippe dont il est parlé ici, est le gouverneur de Jérusalem, verset 22.

ỷ. 12. NE ABHORRESCANT PROPTER ADVERSOS CASUS, SED REPUTENT EA QUÆ ACCIDERUNT NON AD INTERITUM SED AD CORRECTIONEM ESSE GENERIS NOSTRI. Ce *scandale* dont il est parlé ici, et que l'auteur craignait pour ceux qui y verraient tant de malheurs arrivés au peuple de Dieu, consiste dans un affaiblissement de la foi, causé très souvent par la vue des grandes persécutions où se trouvent exposés ceux qui vivent dans la piété. Le peuple d'Israël s'était attiré la colère de Dieu par ses crimes, mais tout le monde n'était pas également perverti : il y avait beaucoup de justes qui lui rendaient un culte sincère, et qui cependant éprouvaient, comme les autres et plus que les autres, la cruauté d'Antiochus. Sans parler des Maccabées qui souffrirent le martyre, et des enfants de Matthathias qui soutinrent tant de travaux pour la défense de leur patrie et de leur religion ; on le voit assez par l'exemple de ces Juifs même dont il est parlé ici, et à l'occasion desquels l'écrivain sacré conjure tous les lecteurs de n'être point scandalisés. Le soin qu'ils eurent de se retirer *dans des cavernes* et d'y *célébrer secrètement le jour du sabbat,* marquait assez qu'ils avaient de l'attachement à la vraie religion, et la fermeté qu'ils firent paraître, en aimant mieux se laisser brûler tout vifs, que de violer la sainteté du sabbat en prenant les armes pour se défendre, fait admirer la fidélité avec laquelle ils craignaient de se départir de l'observation de la loi de Dieu.

C'était donc véritablement un grand scandale au temps de l'ancienne loi, de voir tant de justes et de fidèles périr, au lieu des coupables dont un grand nombre se rachetaient en trahissant leur religion. Mais, quoique la loi promît effectivement toute sorte de bonheur à ceux qui l'accompliraient, les vrais enfants d'Israël et d'Abraham ont toujours compris néanmoins que les biens qu'on leur promettait étaient autres que ceux d'ici-bas, qui n'en étaient qu'une image : et ainsi ils pratiquaient par avance cette vérité que saint Pierre a longtemps après enseignée à toute l'Église, lorsqu'il disait aux fidèles, de *n'être point surpris lorsque Dieu les éprouvait par le feu des afflictions, comme si quelque chose d'extraordinaire leur arrivait ; mais de se réjouir plutôt de ce qu'ils participaient ainsi aux souffrances du Sauveur* (4). *Souffrant* donc, comme dit encore le même apôtre, *selon la volonté de Dieu,* ils se contentaient de *remettre leurs âmes entre les mains de Celui qui*

(1) *Edit. Romana.* Πτολεμαίων ὑποτιθεμένων. *Editiones aliæ.* Πτολεμαίου ἐποθεμένου. Nous pensons qu'il faudrait lire Πτολεμαειῶν *Ptolemœenses,* Πτολεμαεῖς. *Infra* XIII. 25. *et* I. *Macc.* XII. 4.

(2) I. *Macc.* V. 13.

(3) *Supra* II. *Macc.* IV. 45.

(4) I. *Petr.* IV. 12.

13. Etenim multo tempore non sinere peccatoribus ex sententia agere, sed statim ultiones adhibere, magni beneficii est indicium.

14. Non enim, sicut in aliis nationibus, Dominus patienter expectat, ut eas, cum judicii dies advenerit, in plenitudine peccatorum puniat;

15. Ita et in nobis statuit, ut peccatis nostris in finem devolutis, ita demum in nos vindicet.

16. Propter quod nunquam quidem a nobis misericordiam suam amovet; corripiens vero in adversis, populum suum non derelinquit.

17. Sed hæc nobis ad commonitionem legentium dicta sint paucis; jam autem veniendum est ad narrationem.

18. Igitur Eleazarus, unus de primoribus scribarum, vir ætate provectus, et vultu decorus, aperto ore hians compellebatur carnem porcinam manducare.

19. At ille gloriosissimam mortem magis quam odibilem vitam complectens, voluntarie præibat ad supplicium.

13. Car c'est la marque d'une grande miséricorde de Dieu envers les pécheurs, de ne pas les laisser longtemps vivre selon leurs désirs, mais de les châtier promptement.

14. En effet, le Seigneur n'agit pas à notre égard comme à l'égard des autres nations, qu'il souffre avec patience, se réservant de les punir dans la plénitude de leurs péchés, lorsque le jour du jugement sera arrivé.

15. Quant à nous, il n'attend pas, pour nous punir, que nos péchés soient montés à leur comble.

16. Ainsi il ne retire jamais sa miséricorde de nous, et parmi les maux dont il afflige son peuple pour le châtier, il ne l'abandonne point.

17. Après avoir dit ce peu de paroles pour l'instruction des lecteurs, il faut reprendre maintenant la narration.

18. Eléazar, l'un des premiers d'entre les docteurs de la loi, un vieillard d'un visage vénérable, fut pressé de manger de la chair de porc, et on voulait l'y contraindre, en lui ouvrant la bouche par force.

19. Mais lui, préférant une mort pleine de gloire à une vie criminelle, alla volontairement au supplice.

COMMENTAIRE

en était le créateur, et qui ne pouvait manquer de *leur être fidèle pour* récompenser *leurs bonnes œuvres.* C'est cette foi touchant la conduite adorable de Dieu dans *les châtiments* qu'il exerce sur son peuple, que l'auteur veut inspirer à ses lecteurs, pour les empêcher d'être affaiblis, par la vue de tant de malheurs, dans l'attachement à tous leurs devoirs.

Voyez le discours de Matthathias I. Macc. II, 51, 52, et suivants. Judith. VIII, 22, 23 et suivants, et plus bas chapitre VII, 32, 33, 34.

℣. 13. STATIM ULTIONES ADHIBERE, MAGNI BENEFICII EST INDICIUM. En effet, s'il les laisse longtemps impunis, ils en deviendront plus mauvais, et tomberont enfin dans l'impénitence et l'incorrigibilité. Dieu ne peut nous donner en cette vie une plus grande preuve de sa colère, que de nous laisser impunis ; c'est la dernière menace qu'il fait à son peuple infidèle (1) : *Ma colère se reposera à votre égard, ma jalousie ne s'allumera plus sur vous, je demeurerai en repos, je ne me facherai plus.*

℣. UT EAS, CUM JUDICII DIES ADVENERIT, IN PLENITUDINE PECCATORUM PUNIAT. A l'égard des païens, Dieu les abandonne à eux-mêmes ; il leur laisse remplir la mesure de leurs crimes ; il voit en quelque sorte, sans s'émouvoir, qu'ils mettent le comble à leur iniquité. Il se réserve à les punir dans l'autre vie, au jour terrible de son jugement; quelquefois cependant, dès cette vie, il exerce contre eux un jugement sans pitié, il les extermine sans miséricorde ; comme il a fait pour les Cananéens et les habitants de Sodome. Il n'en est point ainsi des Juifs ; Dieu exerce contre eux sa justice pour les corriger, pour les éprouver, pour les rendre meilleurs. Ses châtiments sont à leur égard, comme ceux d'un père envers ses enfants, toujours tempérés de miséricorde et de clémence. Il faut avouer que les philosophes païens n'ont jamais émis de maximes si élevées.

℣. 16. NUMQUAM QUIDEM A NOBIS MISERICORDIAM SUAM AMOVET. Quoique Dieu retirât alors sa miséricorde de nombreux pécheurs, qui devaient persévérer jusqu'à la fin dans l'impiété, *il ne la retirait jamais* entièrement *de son peuple ;* parce que, même en *le châtiant par un grand nombre de maux dont il l'affligeait, il ne l'abandonnait point ;* mais lui faisait même recueillir des fruits de vie et de salut, en sauvant plusieurs pécheurs par les châtiments qu'il leur envoyait.

℣. 18. ÉLEAZAR UNUS DE PRIMORIBUS SCRIBARUM. Saint Grégoire de Nazianze et saint Ambroise assurent, après Josèphe, qu'il était de race sacerdotale. Josèphe, dans son livre *des Maccabées* (2), a décrit en détail le martyre du vieillard Éléazar ; il prétend qu'il eut lieu en présence d'Antiochus lui-même ; l'Écriture paraît l'insinuer au chapitre suivant, verset I. Nous croyons qu'il souffrit à Antioche, aussi bien que les sept frères Maccabées, ses disciples, dont on on parlera au chap. VII.

℣. 19. PRÆIBAT AD SUPPLICIUM (3). *Il marchait devant* ses bourreaux, *et allait volontairement au tympanum.* Le supplice du *tympanum* était la bastonnade. C'est apparemment Éléazar qu'avait en vue l'auteur de l'Épître aux Hébreux, lorsqu'il a parlé de ceux qui ont souffert ce supplice (4).

(1) *Ezech.* XVI. 42. — (2) *Libel. de Macc. c.* 3.
(3) Αὐθαιρετέως ἐπὶ τὸ τύμπανον προσῆγε.

(4) *Heb.* XI. 35. Ἄλλοι δὲ ἐτυμπανίσθησαν. *Vulgat.* Distenti sunt.

20. Intuens autem, quemadmodum oporteret accedere, patienter sustinens, destinavit non admittere illicita propter vitæ amorem.

20. Considérant ce qu'il lui faudrait souffrir en cette rencontre, et demeurant ferme dans la patience, il résolut de ne rien faire contre la loi par amour de la vie.

21. Hi autem qui astabant, iniqua miseratione commoti, propter antiquam viri amicitiam, tollentes eum secreto, rogabant afferri carnes quibus vesci ei licebat, ut simularetur manducasse, sicut rex imperaverat, de sacrificii carnibus.

21. Ceux qui étaient présents, touchés d'une compassion impie, à cause de l'ancienne amitié qu'ils avaient pour lui, le prirent à part, et le supplièrent de trouver bon qu'on lui apportât des viandes dont il lui était permis de manger, afin qu'on pût feindre qu'il avait mangé des viandes du sacrifice, selon le commandement du roi,

22. Ut, hoc facto, a morte liberaretur; et propter veterem viri amicitiam, hanc in eo faciebant humanitatem.

22. Et qu'on le sauvât ainsi de la mort : ils usaient donc de cette espèce d'humanité à son égard, par un effet de l'ancienne affection qu'ils lui portaient.

23. At ille cogitare cœpit ætatis ac senectutis suæ eminentiam dignam, et ingenitæ nobilitatis canitiem, atque a puero optimæ conversationis actus; et secundum sanctæ et a Deo conditæ legis constituta, respondit cito, dicens, præmitti se velle in infernum.

23. Mais pour lui, il commença à considérer ce que demandaient de lui un âge et une vieillesse si vénérable, ces cheveux blancs qui accompagnaient la grandeur de cœur qui lui était naturelle, et cette vie innocente et sans tache qu'il avait menée depuis son enfance ; et il répondit aussitôt, selon les ordonnances de la loi sainte établie de Dieu, qu'il aimait mieux descendre dans le tombeau.

24. Non enim ætati nostræ dignum est, inquit, fingere, ut multi adolescentium, arbitrantes Eleazarum nonaginta annorum transisse ad vitam alienigenarum,

24. Car il n'est pas digne de l'âge où nous sommes, leur dit-il, d'user de cette fiction, qui serait cause que plusieurs jeunes gens, s'imaginant qu'Éléazar, à l'âge de quatre-vingt-dix ans, aurait passé au paganisme,

25. Et ipsi, propter meam simulationem, et propter modicum corruptibilis vitæ tempus, decipiantur, et per hoc maculam, atque execrationem meæ senectuti conquiram.

25. Seraient eux-mêmes trompés par cette feinte, dont j'aurais usé pour conserver un petit reste de cette vie corruptible : et ainsi j'attirerais une tache honteuse sur moi, et l'exécration des hommes sur ma vieillesse.

COMMENTAIRE

℣. 20. INTUENS AUTEM QUEMADMODUM OPORTERET ACCEDERE, PATIENTER SUSTINENS, DESTINAVIT NON ADMITTERE ILLICITA PROPTER VITÆ AMOREM. Le grec est entortillé et peu compréhensible, à moins de reconstituer la phrase en hébreu (1). Le voici mot à mot en latin : *Expuens autem secundum quem oportebat modum accedere sustinentes puniri, quæ non licebat gustare propter vitæ amorem.* C'est-à-dire, littéralement, *mais selon la manière dont devaient se conduire ceux qui avaient la force de souffrir, il crachait ces choses qu'il ne lui était pas permis de goûter pour sauver sa vie.* La phrase a une tournure hébraïque très accentuée.

℣. 21. QUI ASTABANT INIQUA MISERATIONE COMMOTI. Le grec (2) : *Ceux qui étaient préposés à cet injuste festin, où l'on servait les entrailles des bêtes immolées aux idoles.* Ce grand homme aime mieux souffrir la mort que de scandaliser les faibles par une action permise en elle-même, mais qui serait prise infailliblement pour une prévarication. Il suivait dès lors, dans la pratique, les règles de morale que Jésus-Christ (3), que saint Paul (4), que les martyrs (5), ont depuis, enseignées et pratiquées.

℣. 24. NON ENIM ÆTATI NOSTRÆ DIGNUM EST, INQUIT, FINGERE. Cette *fiction* n'aurait été *digne* d'aucun *âge*, puisque tous les hommes, de quelque âge qu'ils puissent être, sont obligés de donner aux autres l'exemple d'une foi sincère, et d'une piété sans déguisement. Mais le scandale que cause la chute d'un homme chargé d'années et consommé dans les exercices de la piété, est d'une autre conséquence sans comparaison, que celui que causerait la chute d'une personne ordinaire. La grande estime que l'on a conçue pour la vertu et pour la lumière du premier, donne un poids particulier à toutes ses actions. Il ne fait rien qui ne soit, non pas seulement un fruit, mais une semence de vie ou de mort pour plusieurs personnes, qui le regardent comme un modèle que l'on doit suivre. Ainsi Éléazar avait raison, quand il répondit à ceux qui voulaient lui inspirer cette fiction, *qu'elle aurait été indigne de son grand âge :* non qu'elle eût pu convenir à un âge moins avancé, mais parce que sa vieillesse aurait rendu son exemple plus dangereux pour plusieurs jeunes personnes qu'il aurait trompées par ce déguisement, et à qui il serait ainsi devenu un sujet de scandale.

Il préféra donc, comme il le dit, *laisser aux jeunes gens un exemple de fermeté,* plutôt que de *conserver un petit reste de cette vie corruptible,* par une dissimulation si pernicieuse tant à son salut qu'à celui de ses frères.

(1) Προπτύσας δὲ καθ' ὃν ἔδει τρόπον προσέρχεσθαι τοὺς ὑπομένοντας ἀμύνεσθαι, ὧν οὐ θέμις γεύσασθαι διὰ τὴν πρὸς τὸ ζῆν φιλοστοργίαν.

(2) Οἱ δὲ πρὸς τῷ παρανόμῳ σπλαγχνισμῷ τεταγμένοι.

(3) *Matth.* XVIII. 7. *et seq.*

(4) *Rom.* XIV. 14. 15. 20. 21. *et* I. *Cor.* VIII. 4. 10. 11.

(5) *S. Saba, Martyrolog.* 12. *April.*

26. Nam, etsi in præsenti tempore suppliciis hominum eripiar, sed manum Omnipotentis nec vivus, nec defunctus effugiam.

27. Quamobrem fortiter vita excedendo, senectute quidem dignus apparebo ;

28. Adolescentibus autem exemplum forte relinquam, si prompto animo, ac fortiter pro gravissimis ac sanctissimis legibus honesta morte perfungar. His dictis, confestim ad supplicium trahebatur.

29. Hi autem qui eum ducebant, et paulo ante fuerant mitiores, in iram conversi sunt propter sermones ab eo dictos, quos illi per arrogantiam prolatos arbitrabantur.

30. Sed, cum plagis perimeretur, ingemuit, et dixit : Domine, qui habes sanctam scientiam, manifeste tu scis, quia cum a morte possem liberari, duros corporis sustineo dolores ; secundum animam vero propter timorem tuum libenter hæc patior.

31. Et iste quidem hoc modo vita decessit, non solum juvenibus, sed et universæ genti memoriam mortis suæ, ad exemplum virtutis et fortitudinis derelinquens.

26. Car bien que je me délivrasse présentement des supplices des hommes, je ne pourrais néanmoins fuir la main du Tout-Puissant, ni pendant ma vie, ni après ma mort.

27. C'est pourquoi mourant courageusement, je paraîtrai digne de la vieillesse où je suis ;

28. Et je laisserai au jeunes gens un exemple de fermeté, souffrant avec joie une mort honorable pour le culte sacré de nos lois très saintes. Aussitôt qu'il eut achevé ces paroles, on le traîna au supplice

20. Et ceux qui le conduisaient, ayant paru auparavant plus doux envers lui, passèrent tout d'un coup à une grande colère, à cause de ces paroles qu'il avait dites, et qu'ils attribuaient à l'orgueil.

30. Lorsqu'il était près de mourir des coups dont on l'accablait, il jeta un grand soupir, et il dit : Seigneur, qui avez la science divine, vous connaissez clairement qu'ayant pu me délivrer de la mort, je souffre dans mon corps de très sensibles douleurs, mais que dans l'âme je sens de la joie de les souffrir pour votre crainte.

31. Il mourut ainsi, laissant non seulement aux jeunes gens, mais aussi à toute sa nation, un grand exemple de vertu et de fermeté dans le souvenir de sa mort.

COMMENTAIRE

℣. 26. Manum omnipotentis nec vivus, nec defunctus effugiam. On ne peut rien souhaiter de plus formel, pour attester le châtiment des méchants dans l'autre vie. Ces sentiments paraissent plus nettement formulés dans les écrits des auteurs sacrés, depuis Ézéchiel et Daniel, qu'auparavant (1). A mesure qu'on approchait du Messie, Dieu répandait de plus vives lumières sur son peuple.

℣. 30. Domine, qui habes sanctam scientiam. *La science* de Dieu est *sainte*, en ce qu'elle est pure et exempte de tout mélange d'erreur ; elle est sainte encore, en ce qu'elle naît de la source même de la sainteté ; elle n'est point semblable à la nôtre, que quelque levain d'enflure et d'orgueil secret souille presque toujours ; car rien n'est plus rare en cette vie qu'une science humble et fondée sur la charité. Éléazar s'adresse donc à Dieu même au milieu de ses plus grandes souffrances, parce que *seul il connaissait clairement* le fond de son âme, et sa science ne pouvait être suspecte d'aucune tâche ni d'aucune erreur : il le prend à témoin de la véritable disposition de son cœur. J'aurais pu, Seigneur, lui dit-il, et vous le savez ; *j'aurais pu me délivrer de la mort* présente. C'est donc volontairement que je m'expose à mourir : mais si je meurs, ce n'est pas par entêtement, ni par vaine gloire, ni par aucune considération humaine, c'est *par votre crainte,* par votre amour, par le seul désir que j'ai de ne point vous offenser. *Quoique je souffre dans mon corps de très sensibles douleurs,* mon esprit, *mon âme est dans la joie de les souffrir* pour l'amour de vous. Il faisait cette déclaration, non pas pour Dieu qui avait une parfaite connaissance du fond de son cœur, mais pour tous ceux qui étaient présents, car il leur laissait un grand exemple à suivre. C'est ainsi, dit saint Ambroise (2), qu'Éléazar ne voulut point, étant vieux, devenir un piège pour faire tomber les jeunes gens, lui qui leur avait servi jusqu'alors de modèle ; mais il regarda sa vieillesse comme un port, et non pas comme un écueil où il dût faire naufrage et perdre le fruit de toute sa vie passée, *Sanctus portus debet esse, non vitæ superioris naufragium.* « C'est ainsi, » dit saint Grégoire de Nazzianze (3), que ce saint prêtre et ce vénérable vieillard paraissant à la tête de ceux qui souffrirent avant Jésus-Christ, comme Étienne a paru, depuis, à la tête de tous ceux qui sont morts pour Jésus-Christ ; ayant offert auparavant des sacrifices et des prières pour le peuple, s'offrit à la fin lui-même à Dieu comme une victime en expiation pour ce même peuple, et commença le premier à combattre avec un succès si avantageux. » Saint Jean Chysostôme (4) a fait aussi son éloge presque dans les mêmes termes. Il l'appelle le chef des généreux combattants ; la base et le fondement des anciens martyrs : la porte de la carrière où ont couru ceux qui remporté le prix ; le général des héros ; le précurseur qui a donné à tous les autres un modèle de constance ; le vieillard en qui éclata toute la force de la jeunesse ; le premier martyr de l'ancienne loi ; l'image de Pierre le chef des

(1) *Vide si iubet, Grot. hic et in Matth.* XII. 32. *et infra c.* VII. 9. 11. 14. 25. *etc. Vide et Sap.* V. 16. *et Commenta. nostr. in Psalm.* I. 6.

(2) *Ambros. de Jacob. l.* II. *c.* 10. 14.

(3) *Gregor. Naz. orat.* XXII.

(4) *Chrysost. hom.* L. *de Macc. serm.* 3.

apôtres. « O nouvelle espèce de victoire, » s'écrie-t-il. « Un seul vieillard tout chargé de coups et couvert de plaies renverse une armée amassée contre lui. »

La raison qui a porté les saints pères à donner cette qualité de *premier martyr de l'ancienne loi* à Éléazar, a été de ce qu'étant mort pour la loi de Dieu avec une si grande piété, il lui offrit en même temps les sept frères Maccabées comme des fruits de sa sainte éducation, comme des hosties vivantes et agréables au Seigneur, comme des victimes plus illustres et plus pures que toutes celles qu'on offrait dans ces anciens sacrifices (1). Car quoique plusieurs fissent autrefois difficulté d'honorer ces saints comme des martyrs, parce qu'ils n'avaient point souffert après Jésus-Christ, le même père nous assure qu'ils méritent d'autant plus d'être revérés de tous les fidèles, qu'ayant souffert avant Jésus-Christ, ils nous donnent lieu de juger ce qu'ils auraient fait, s'ils avaient été persécutés pour Jésus-Christ, et qu'ils eussent eu à imiter le grand exemple de cet amour ineffable d'un Homme-Dieu mort pour nous. Et il ajoute, que ni lui ni tous ceux qui aimaient Dieu véritablement, ne pouvaient douter que nul homme avant Jésus-Christ n'était parvenu à la vraie justice, sans la foi en Jésus-Christ, parce que le Verbe adorable, même avant sa naissance temporelle, ne laissait pas d'être connu de ceux qui avaient l'esprit et le cœur pur.

C'est ce que saint Augustin (2) a déclaré encore plus précisément en faisant l'éloge de ces saints martyrs de l'ancienne loi. « Il est vrai, dit-il, que Jésus-Christ n'était pas encore mort : mais Jésus-Christ néanmoins qui devait mourir, était celui qui les rendait martyrs. *Nondum quidem erat mortuus Christus* : *sed eos martyres fecit moriturus Christus.* Ils étaient chrétiens par la foi, et ils ont prévenu par leurs actions le nom de chrétiens, qu'on n'a connu que depuis.. Les martyrs chrétiens ont souffert pour Jésus-Christ lorsque l'Évangile nous a été révélé, et les anciens ont souffert pour le nom de Jésus-Christ, caché encore sous les voiles de la loi. Les uns et les autres appartiennent à Jésus-Christ ; Jésus-Christ les a assistés les uns et les autres lorsqu'ils combattaient : il les a tous couronnés, et il a paru en cela comme un prince accompagné d'un grand nombre de ministres et d'officiers, dont les uns marchent devant, et les autres vont après. *Tanquam quidam potentissimus incedens cum agmine obsequentium*, *aliis præcedentibus, aliis sequentibus.* Et afin que vous ne puissiez douter, ajoute-t-il, que ceux qui sont morts en défendant la loi de Moïse, sont morts effectivement pour Jésus-Christ, écoutez parler Jésus-Christ même : *Si vous croyiez en Moïse*, disait-il aux Juifs, *vous croiriez aussi en moi, parce que c'est de moi qu'il a écrit* (3). S'il est donc vrai que Moïse a écrit de Jésus-Christ, celui qui est mort véritablement pour la défense de la loi de Moïse, a souffert par conséquent pour Jésus-Christ : *Si de Christo Moyses scripsit, qui pro lege Moysi veraciter mortuus est, pro Christo animam posuit.*

(1) *Gregor. Naz. ib. ut sup.*

(2) *Aug. de diversor.* CIX. — (3) *Joan.* V. 46.

CHAPITRE VII

Martyre des sept frères Maccabées et de leur mère.

1. Contigit autem et septem fratres una cum matre sua apprehensos, compelli a rege edere contra fas carnes porcinas, flagris et taureis cruciatos.

1. Or, il arriva que l'on prit aussi sept frères avec leur mère : et le roi voulut les contraindre à manger, contre la défense de la loi, de la chair de porc, en les faisant déchirer avec des fouets et des lanières de cuir de taureau.

2. Unus autem ex illis, qui erat primus, sic ait : Quid quæris, et quidvis discere a nobis? Parati sumus mori, magis quam patrias Dei leges prævaricari.

2. Mais l'un d'eux, qui était l'aîné, lui dit : Que demandez-vous, et que voulez-vous apprendre de nous ? Nous sommes prêts à mourir plutôt que de violer les lois de Dieu et de notre pays.

COMMENTAIRE

℣. 1. Flagris et taureis cruciatos. Le grec (1) lit : *Avec des fouets et des nerfs.* Le latin *taurea*, signifie du cuir de taureau, ou un nerf de bœuf (2). Les *sept frères,* dont l'auteur parle dans ce chapitre, sont ordinairement appelés *Maccabées.* Josèphe leur a le premier donné ce nom, dans le livre qu'il a composé sur leur martyre ; les pères, et l'Église même, ont adopté ce sentiment, et leur ont attribué le même nom, quoiqu'il ne se trouve pas dans les livres canoniques. On est assez peu d'accord sur l'origine de cette dénomination (3). Les uns (4) croient qu'elle vient de leur mère, qui se trouve quelquefois appelée *Maccabæa*, ou de leur frère aîné (5), qui porte le nom de *Maccabæus*, dans l'ancienne édition latine du livre de Josèphe. Mais ce nom ne se lit pas dans le grec, et il ne lui est pas plus propre qu'à ses frères ; c'est un nom commun et générique, qui leur est donné à tous, à la mère et aux enfants. D'autres (6) veulent que le nom de Maccabées ait été commun généralement à tous ceux qui se distinguaient par leur courage, dans cette persécution. Nous croyons que Judas Maccabée s'étant mis à la tête de ceux qui persévérèrent dans la religion de leurs pères, rendit son nom si célèbre qu'il fut communiqué, non seulement à ses frères et à toute sa famille ; mais encore à tous ceux qui combattirent alors contre l'impiété, soit en versant leur sang dans les supplices, comme Éléazar et ses sept frères, dont nous parlons, soit en exposant leur vie dans les combats, contre les ennemis de leur nation, comme Judas et les siens. Aussi tous les livres qui renferment l'histoire de ces guerres ou de ces persécutions, sont-ils appelés les livres des Maccabées ; même ceux qui racontent ce qui est arrivé avant Judas, comme le troisième livre des Maccabées, qui parle de la persécution des Juifs en Égypte, et le petit livre de Josèphe, touchant le martyre d'Éléazar et des sept frères, qui souffrirent avant que Judas fut chef du peuple.

Quelques commentateurs ou historiens (7) ont cru qu'ils avaient souffert à Jérusalem, pendant qu'Antiochus y était encore, ou lorsqu'il y retourna la seconde fois ; mais l'opinion la plus suivie et la plus certaine, est qu'ils souffrirent à Antioche (8). Du temps de saint Jérôme, on y montrait leurs tombeaux (9), et saint Augustin (10) parle de l'Église dédiée en leur nom, dans cette même ville. L'ancien traducteur latin de Josèphe assure qu'on les amena du château, ou du bourg de Susandre à Antioche, pour être présentés à Antiochus Éhiphane ; mais ces particularités, qui ne se lisent pas dans le grec, sont fort suspectes.

℣. 2. Quid quæris, et quid vis discere a nobis ? parati sumus mori. On peut se moquer, dit saint Ambroise, de ce tyran, qui crut devoir commencer à exercer sa fureur sur un vieillard

---

(1) Μάστιξι, καὶ νευροῖς αἰκιζομένους.

(2) *Gloss.* Taurea scutica de veretro tauri facta.

(3) *Vide Serar. in hunc locum.*

(4) *Auctor. Comment. in Maccab. sub nomine D. Thomæ in Præfat.*

(5) *Serar. Esti. Tirin.*

(6) *Scalig. l.* v.

(7) *Joseph. Antiq. l.* xii. *c.* 7. *et Libel. de Macc. - Cedrenus.*

(8) *Ita Gorionid. Lyran. Serar. Tir. Martyrol. Rom. et alia Martyrologia.*

(9) *Hieron. in locis, verbo Modin.* Il s'étonne qu'on montre les tombeaux des Maccabées à Antioche ; mais il ne pensait qu'aux descendants de Matthathias, dont les tombeaux étaient à Modin, sans faire attention aux sept frères Maccabées martyrisés à Antioche, qui n'étaient pas de la race de Matthathias.

(10) *Aug. Ser.* 1. *de Macc.* 30. *Nov. Edit.*

3. Iratus itaque rex, jussit sartagines et ollas æneas succendi; quibus statim succensis,

4. Jussit, ei qui prior fuerat locutus, amputari linguam; et cute capitis abstracta, summas quoque manus et pedes ei præscindi, ceterisejus fratribus et matre inspicientibus.

5. Et cum jam per omnia mutilus factus esset, jussit ignem admoveri, et adhuc spirantem torreri in sartagine; in qua cum diu cruciaretur, ceteri una cum matre invicem se hortabantur mori fortiter,

3. Le roi entrant en colère, commanda qu'on fît chauffer sur le feu des poêles et des chaudières d'airain, et lorsqu'elles furent toutes brûlantes,

4. Il ordonna qu'on coupât la langue à celui qui avait parlé le premier, qu'on lui arrachât la peau de la tête, et qu'on lui coupât les extrémités des mains et des pieds, à la vue de ses frères et de sa mère.

5. Après qu'il l'eut fait ainsi mutiler par tout le corps, il commanda qu'on l'approchât du feu, et qu'on le fit rôtir dans la poêle, pendant qu'il respirait encore : et dans tout le temps qu'il était tourmenté, ses autres frères s'encourageaient l'un l'autre avec leur mère à mourir constamment,

COMMENTAIRE

accablé de faiblesse, sans songer qu'il choisissait en sa personne un maître excellent, dont l'exemple devait servir à rendre plus forts et plus courageux les disciples. *Insultare licet tyranno, qui dum callide a sene incipiendum putat, magistrum elegit quo discipulos faceret fortiores.* Antiochus s'imagina que des enfants comme ceux qu'il attaquait, pourraient se laisser gagner par les récompenses qu'il leur promettait, ou intimider par ses menaces. Mais ils parurent comme de braves soldats, dignes du vaillant chef qui venait de leur donner un si bel exemple ; et ils résolurent de le suivre, comme des enfants suivent leur père, et des disciples leur maître : *Sequamur patrem filii, discipuli doctorem.*

L'aîné lui ayant donc été présenté le premier, il méprisa le tyran, dit saint Ambroise, et lui fit connaître que c'était très justement qu'il gardait à son égard l'ordre même de la nature : il se réjouissait de ce qu'il voulait commencer par lui ; mais il pouvait l'assurer qu'il se trompait, s'il s'imaginait que ses frères,quoique moins âgés, n'auraient pas tous le même courage que leur aîné pour la défense de la religion : *et pro pietate quidem omnes maximi sumus.* « Que cherchez-vous, lui dit-il ? Je vous déclare que nous servons le grand Dieu : et vous-mêmes vous nous apprenez ce que nous avons à faire ; puisque cette ténacité avec laquelle vous vous efforcez de nous arracher la vérité, nous apprend en même temps à nous y tenir attachés de toutes nos forces. »

De quelques supplices dont on usa envers lui, sa piété l'emporta sur la fureur du tyran. S'il perdit la beauté physique lorsqu'on lui fit enlever la peau de la tête, il acquit en même temps un nouveau courage et une nouvelle force au fond de son cœur; *Corium capitis exutus, speciem mutaverat, virtutem auxerat* (1).

℣. 5. CÆTERI UNA CUM MATRE INVICEM SE EXHORTABANTUR MORI FORTITER. L'esprit est frappé d'horreur à la vue d'un tel spectacle, et l'homme n'est pas par lui-même capable de concevoir une si grande constance, jointe à une si grande faiblesse, au milieu de tant de supplices effroyables. Mais il ne faut pas, comme le dit fort bien saint Jean Chrysostôme (2), juger de ces combats divins comme des spectales profanes, où l'on attend la victoire des athlètes, de la jeunesse et de la grande vigueur de leur corps. Les combats de ceux qui appartiennent à Jésus-Christ sont tout différents. « Car ce ne sont pas des hommes qui combattent contre d'autres hommes ; mais ce sont des hommes qui combattent contre les démons. Ainsi Jésus-Christ ne nous propose point ici des jeunes gens robustes et aguerris, mais des enfants, un vieillard, une femme âgée, mère de ces enfants. Qui avait jamais entendu parler de cette espèce de combat et de spectacle si nouveau et si surprenant ? Mais celui qui y préside, Jésus-Christ, ne fait pas dépendre entièrement, comme les autres, l'issue du combat de la force des combattants. Il est lui-même présent parmi eux ; il les assiste divinement ; il leur tend sa main invisible; et enfin l'heureux succès de leurs combats est l'effet du secours même qu'il leur donne.

Lors donc que vous voyez une personne faible triompher de toute la cruauté d'un tyran, et de toute la fureur du démon, admirez la grâce de celu qui la soutient dans ce grand combat ; adorez la toute puissance de Jésus-Christ dans les athlètes, qui ne vainquent pas leurs ennemis par la force de leur corps, mais par l'ardeur de leur foi; et qui se trouvent aussi puissants par l'onction toute divine de la grâce, qu'ils sont faibles et fragiles de leur nature. Ne les envisagez point d'après les apparences, mais pénétrez jusqu'au fond de leur âme, pour y remarquer la vertu toute-puissante de leur foi. *Obstupesce in intuenda Christi virtute, cujus athletæ non corporis robore, sed fidei virtute luctantur. Infirma eorum natura : sed quæ eos unxit gratia, potens est.* »

(1) *Idem. Ambros. de Offic. l.* I.-c. II

(2) *Chrysost. hom.* XLIV.

6. Dicentes : Dominus Deus aspiciet veritatem, et consolabitur in nobis, quemadmodum in protestatione cantici declaravit Moyses : Et in servis suis consolabitur.

7. Mortuo itaque illo primo hoc modo, sequentem deducebant ad illudendum ; et cute capitis ejus cum capillis abstracta, interrogabant, si manducaret prius quam toto corpore per membra singula puniretur.

8. At ille, respondens patria voce, dixit : Non faciam. Propter quod et iste, sequenti loco, primi tormenta suscepit ;

9. Et in ultimo spiritu constitutus, sic ait : Tu quidem, scelestissime, in præsenti vita nos perdis; sed rex mundi defunctos nos pro suis legibus in æternæ vitæ resurrectione suscitabit.

6. En disant : Le Seigneur Dieu considèrera la vérité, il sera consolé en nous, selon que Moïse le déclare dans son cantique par ces paroles : Et il sera consolé dans ses serviteurs.

7. Le premier étant mort de la sorte, ils se moquaient du second en le conduisant au supplice : et lui ayant arraché la peau de la tête avec les cheveux, ils lui demandaient s'il voulait manger des viandes qu'on lui présentait plutôt que d'être tourmenté dans tous les membres de son corps.

8. Mais il répondit en la langue de ses pères : Je n'en ferai rien. C'est pourquoi il souffrit aussi les mêmes tourments que le premier.

9. Et étant près de rendre l'âme, il dit au roi : Vous nous faites perdre, ô très méchant prince ! la vie présente ; mais le Roi du monde nous ressuscitera un jour pour la vie éternelle, après que nous serons morts pour la défense de ses lois.

COMMENTAIRE

ỳ. 6. Consolabitur in nobis. Ce passage peut-être pris en trois sens différents : Les souffrances des serviteurs de Dieu attestent leur amour, et par là même, *elles consolent* des ingratitudes ou des outrages des méchants. Dans l'autre sens plus conforme à la phrase hébraïque, *il s'apitoyera* sur ses serviteurs, il les vengera (1). Enfin *il sera consolé en nous* ; c'est-à-dire, nous recevrons nous-mêmes en lui une consolation ineffable.

C'est la vue de cette joie, préparée par Dieu à ses fidèles serviteurs, qui les soutient d'une manière admirable pendant cette vie, et qui les empêche de s'affaiblir dans les plus grandes souffrances. Aussi saint Ambroise exprimant les sentiments intérieurs de l'un de ces saints martyrs, lui mêt-il dans la bouche ces admirables paroles : Qu'il est agréable de mourir pour la religion ! Que l'amertume de la mort la plus cruelle devient douce à ceux qui la souffrent pour la religion, lorsqu'ils envisagent la récompense infinie qui les attend ! Les tourments que vous souffrez, ô prince, sont plus grands que les supplices que nous souffrons ; et vous êtes plus cruellement déchiré que nous, quand vous vous sentez vaincu, malgré tous les efforts de votre puissance.

ỳ. 8. Patria voce. Il répondit en hébreu, qui était la langue de ses pères. Les Juifs ont toujours été jaloux de la langue hébraïque ; ils l'ont presque toujours conservée parmi eux, quoique pour le commerce avec les étrangers, ils soient obligés d'apprendre la langue des peuples, au milieu desquels ils vivent. Ce jeune homme savait sans doute le grec, puisqu'il avait été élevé à Antioche, et il y a toute apparence que son frère aîné n'avait répondu qu'en cette langue : celui-ci répond en hébreu ou en araméen, qui était à cette époque la langue vulgaire de la Judée. On voit aux versets 21 et 27 que la mère de ces sept frères, leur parlait en hébreu, en les encourageant au martyre.

ỳ. 9. In æternæ vitæ resurrectionem suscitabit. Ce sentiment de la résurrection, paraît si clairement dans toutes les réponses de ces martyrs (2), qu'on peut dire, qu'ils étaient déjà chrétiens par leur foi, aussi bien que par leur constance, *Christiani fuerunt*, dit saint Augustin (3), *sed nomen Christianorum postea divulgatum, factis antecesserunt*. Les vérités de la religion, la résurrection des corps, les récompenses de l'autre vie, se développaient de plus en plus, à mesure qu'on approchait du Libérateur.

On peut remarquer ici, en effet, que ces généreux martyrs parlent beaucoup de la résurrection ; ce qui n'était pas ordinaire avant cette époque : et l'on croit que la raison qui les y portait, pouvait être de ce que, selon Josèphe, la secte des saducéens qui niaient la résurrection des morts, s'était élevée parmi les Juifs. Ainsi les Maccabées, combattant l'erreur de cette doctrine impie, attestaient publiquement que le motif qui les engageait à mépriser *la vie présente que ce méchant prince leur faisait perdre*, était l'assurance qu'ils avaient que *le Roi de l'univers les ressusciterait un jour pour une vie* qui ne serait plus périssable, mais *éternelle*. En effet, il eut été impossible qu'ils se fussent soutenus dans de si cruels tourments, si l'espérance d'une autre vie plus heureuse ne leur avait inspiré un vrai mépris pour tous les maux de celle-ci : car ce n'est pas sans raison que saint Paul a déclaré *que, si nous n'avions d'espérances en* Jésus-Christ *que pour cette vie, nous serions les plus misérables de tous les hommes* (4). Et pouvait-on effectivement se figurer un état plus malheu-

---

(1) Voyez *Deuteron.* XXXII. 36.
(2) Voyez les versets 11, 14, 23, 29.
(3) *Aug. Ser.* I. *de Maccab. c.* 2.
(4) I. *Cor.* XV. 29.

10. Post hunc tertius illuditur; et linguam postulatus cito protulit, et manus constanter extendit,

11. Et cum fiducia ait : Et cœlo ista possideo, sed propter Dei leges nunc hæc ipsa despicio, quoniam ab ipso me ea recepturum spero;

12. Ita ut rex, et qui cum ipso erant, mirarentur adolescentis animum, quod tanquam nihilum duceret cruciatus.

13. Et hoc ita defuncto, quartum vexabant similiter torquentes.

14. Et cum jam esset ad mortem, sic ait : Potius est ab hominibus morti datos spem expectare a Deo, iterum ab ipso resuscitandos; tibi enim resurrectio ad vitam non erit.

15. Et cum admovissent quintum, vexabant eum. At ille respiciens in eum, dixit ;

10. Après celui-ci, on insulta encore au troisième : on lui demanda sa langue, qu'il présenta aussitôt; et il étendit constamment ses mains,

11. Et dit avec confiance : J'ai reçu ces membres du ciel; mais je les méprise maintenant pour la défense des lois de Dieu, parce que j'espère qu'il me les rendra un jour.

12. De sorte que le roi et ceux qui l'accompagnaient admirèrent le courage de ce jeune homme, qui considérait comme rien les plus grands tourments.

13. Celui-ci étant aussi mort de la sorte, ils tourmentèrent de même le quatrième.

14. Et lorsqu'il était prêt de rendre l'âme, il dit : Il est bien avantageux d'être tué par les hommes, dans l'espérance que Dieu nous rendra la vie en nous ressuscitant; car pour vous, votre résurrection ne sera point pour la vie.

15. Ayant pris le cinquième, ils le tourmentèrent comme les autres. Alors regardant le roi, il lui dit:

COMMENTAIRE

reux que celui de ces Maccabées, à qui l'on coupait tous les membres l'un après l'autre, à qui l'on arrachait la peau de la tête, que l'on faisait rôtir tout vivants dans des poêles ardentes, s'il eût été vrai, selon que l'assuraient les saducéens, que leur âme dût mourir avec leur corps ?

C'était donc la plus pernicieuse doctrine que l'on pût enseigner, et la plus directement opposée à la piété, puisqu'elle n'était capable que de faire des apostats et des impies, qui, n'espérant et ne craignant rien après la mort, se donnent une entière liberté de vivre présentement comme ils l'entendent, sans consulter d'autres règles que celles de leurs passions et de leur caprice.

ỷ. 10. LINGUAM POSTULATUS CITO PROTULIT, ET MANUS CONSTANTER EXTENDIT. Il ne craint point qu'en donnant sa langue à couper, il ne puisse plus confesser le nom de son Dieu ; parce que cette *constance* avec laquelle il la perdait pour la défense de sa religion, était la plus noble confession qu'il pût faire de sa foi. Aussi saint Ambroise, qui ne peut assez admirer la généreuse disposition de ces saints martyrs, lui fait dire encore ces paroles si touchantes (1). « Vous voilà vaincu, ô Antiochus, du moment que vous commandez qu'on me coupe l'instrument de ma voix. C'est confesser publiquement que vous êtes dans l'impuissance de répondre à nos raisons, et que les coups de notre langue vous sont plus sensibles que ne le sont pour nous, tous ceux que vous nous faites souffrir. Mais vous vous trompez, si, en nous ôtant la voix, vous croyez par là vous échapper ; car sachez que Dieu entend ses serviteurs lors même que leur langue ne lui parle pas, et qu'il les entend même alors d'autant plus, qu'ils ne lui parlent que par les cris de leur cœur. Ainsi vous pouvez couper ma langue ; mais vous ne pouvez me dépouiller de la constance que Dieu m'inspire ; vous ne pouvez m'empêcher de rendre témoignage à la vérité ; vous ne pouvez étouffer le cri de mon cœur. Le sang a sa voix, par laquelle il crie vers Dieu ; et celui qui entend nos pensées les plus secrètes, entend encore plutôt la voix du sang qui s'élève jusqu'à son trône. *Habel et sanguis vocem suam qua clamat ad Deum : audit enim sanguinis vocem, qui audit internas cogitationes.*

Il est marqué que le roi et ceux qui l'accompagnaient, ne purent s'empêcher *d'admirer* eux-mêmes *le courage de ce jeune homme :* mais on ne sait ce que l'on doit admirer le plus, de ce courage des martyrs, qui donnaient leur langue et leurs autres membres à couper, et leur tête à écorcher, comme si leur corps eût été le corps d'un autre ; ou de la fureur et de l'obstination presque incroyable de ce roi, qui se contente d'admirer dans ceux qu'il persécutait des effets si surprenants, sans se mettre en peine de remonter jusqu'à la cause d'une résolution si étonnante. Ce sont deux prodiges presqu'également incompréhensibles, si ce n'est toutefois que l'un est l'effet des ténèbres les plus profondes d'un cœur plongé dans l'impiété et dans l'orgueil, et que l'autre, au contraire, est un effet surnaturel de la grâce toute-puissante de Celui qui vit dans les justes : *Vivit vero in me Christus* (2). C'est lui qui souffre dans les martyrs, selon le témoignage d'une très illustre martyre, sainte Félicité (3). Elle souffrait alors les grandes douleurs de l'enfantement. Un de ses gardes lui demanda ce qu'elle ferait étant exposée aux bêtes, si elle criait pour mettre simplement au monde un enfant; elle lui fit aussitôt cette admirable réponse*: C'est*

---

(1) *Ambros. de Jacob. l.* II. *c.* II. *Idem de Offic. l.* II. *c.* 41.

(2) *Galat.* II. 20. — (3) *Act. Perpet. et Felicis.*

16. Potestatem inter homines habens, cum sis corruptibilis, facis quod vis; noli autem putare genus nostrum a Deo esse derelictum.

17. Tu autem patienter sustine, et videbis magnam potestatem ipsius, qualiter te et semen tuum torquebit.

18. Post hunc ducebant sextum, et is, mori incipiens, sic ait : Noli frustra errare ; nos enim propter nosmetipsos hæc patimur, peccantes in Deum nostrum, et digna admiratione facta sunt in nobis.

19. Tu autem ne existimes tibi impune futurum, quod contra Deum pugnare tentaveris.

20. Supra modum autem mater mirabilis, et bonorum memoria digna, quæ pereuntes septem filios sub unius diei tempore conspiciens, bono animo ferebat, propter spem quam in Deum habebat;

16. Vous faites ce que vous voulez, parce que vous avez reçu la puissance parmi les hommes, quoique vous soyez vous-même un homme mortel; mais ne vous imaginez pas que Dieu ait abandonné notre nation :

17. Attendez seulement un peu, et vous verrez quelle est la grandeur de sa puissance, et de quelle manière il vous tourmentera, vous et votre race.

18. Après celui-ci, ils menèrent au supplice le sixième ; et lorsqu'il était près de mourir, il dit : Ne vous trompez pas vainement vous-même ; car si nous souffrons ceci, c'est parce que nous l'avons mérité, ayant péché contre notre Dieu ; et ainsi nous nous sommes attiré ces fléaux si épouvantables.

19. Mais ne vous imaginez pas que vous demeurerez impuni, après avoir entrepris de combattre contre Dieu même.

20. Cependant leur mère, plus admirable qu'on ne peut dire, et digne de vivre éternellement dans la mémoire des bons, voyant périr en un même jour ses sept enfants, souffrait constamment leur mort, par l'espérance qu'elle avait en Dieu.

COMMENTAIRE

moi qui souffre à présent, mais là, il y en aura un autre qui souffrira en moi, parce que je souffrirai pour lui.

℣. 16. POTESTATEM INTER HOMINES HABENS... FACIS QUOD VIS. On ne peut rien de plus libre que cette réponse, qui a beaucoup de rapport à celle de Jésus-Christ (1) : *Vous n'auriez aucun pouvoir sur moi, s'il ne vous eût été donné d'en haut.*

℣. 18. NOS ENIM PROPTER NOSMETIPSOS HÆC PATIMUR, PECCANTES IN DEUM NOSTRUM. Dans ces paroles, le jeune martyr parle au nom et comme faisant partie de la nation juive. Les Juifs, dans leur ensemble, avaient irrité le Seigneur et mérité un sévère châtiment ; il était Juif, et, comme tel, il ne pouvait se soustraire aux châtiments qu'avaient mérités ses compatriotes.

℣. 20. SUPRA MODUM AUTEM MATER MIRABILIS ET BONORUM MEMORIA DIGNA, etc. Tous les pères (2) ont été, effectivement, dans l'admiration de la constance et de la foi presque incroyable de cette mère de tant de martyrs. Saint Grégoire de Nazianze dit qu'elle sut allier parfaitement l'amour de Dieu à celui de ses enfants. Elle sentait ses entrailles déchirées, mais d'une manière qui paraissait tout opposée à la nature, parce qu'elle n'était pas touchée de voir ses enfants souffrir ; elle était au contraire dans la dernière inquiétude, de peur que quelqu'un d'eux ne souffrît pas comme les autres ; elle offrit à Dieu, en quelque sorte, un sacrifice plus grand que celui même d'Abraham, puisque ce saint patriarche n'offrit au Seigneur qu'un seul fils, quoiqu'il fût à la vérité un fils unique et l'enfant de la promesse, mais elle lui consacra successivement toute une famille qu'elle aimait très tendrement ; elle surpassa, par cette oblation volontaire de tant de victimes raisonnables qui se hâtaient de mourir pour Dieu, et toutes les mères et tous les sacrificateurs, lorsqu'elle montrait ses mamelles à ceux qu'elle avait nourris ; lorsqu'elle leur remettait devant les yeux la peine et les soins qu'elle avait pris pour les élever; et lorsqu'enfin, elle leur représentait sa vieillesse, pour les engager plus fortement, non à conserver leur vie, mais à souffrir et à mourir pour leur Dieu, ne craignant rien tant que le retard de leur mort.

Saint Jean Chrysostôme témoigne qu'il ne savait ce qu'il devait admirer le plus en elle, ou la faiblesse du sexe, ou l'état même de la vieillesse, ou la tendresse si compatissante d'une mère pour ses enfants, qui étaient, comme il le dit, trois grands obstacles à la constance dont elle eut besoin pour courir dans une si rude carrière. Mais il ajoute qu'il y en avait encore un autre, où la malice du démon, et la fermeté de cette mère incomparable se remarquèrent plus sensiblement.

« Considérez, dit-il, qu'on ne la fit pas entrer la première dans le combat, mais après tous ses enfants ; afin qu'étant abattue par leurs supplices, à la vue de tant de souffrances, elle fut moins en état de soutenir les attaques de son ennemi. Car, dit-il, il faut se représenter qu'à chaque fois que l'on tourmentait l'un de ses fils, elle souffrait en elle-même des tourments encore plus cruels qu'eux ; et qu'elle mourait en quelque sorte autant de fois qu'elle en voyait quelqu'un mourir avant elle. »

---

(1) *Joan.* XIX. 11.

(2) *Gregor. Nazian. orat.* XXII. - *Chrysost. hom.* XLIX. - *Aug. de divers. ser.* CIX.

21. Singulos illorum hortabatur voce patria fortiter, repleta sapientia; et femineæ cogitationi masculinum animum inserens,

22. Dixit ad eos : Nescio qualiter in utero meo apparuistis ; neque enim ego spiritum et animam donavi vobis et vitam, et singulorum membra non ego ipsa compegi.

23. Sed enim mundi Creator, qui formavit hominis nativitatem, quique omnium invenit originem, et spiritum vobis iterum cum misericordia reddet et vitam, sicut nunc vosmetipsos despicitis propter leges ejus.

24. Antiochus autem, contemni se arbitratus simul et exprobrantis voce despecta, cum adhuc adolescentior superesset, non solum verbis hortabatur, sed et cum juramento affirmabat, se divitem et beatum facturum, et translatum a patriis legibus amicum habiturum, et res necessarias ei præbiturum.

25. Sed ad hæc cum adolescens nequaquam inclinaretur, vocavit rex matrem, et suadebat ei ut adolescenti fieret in salutem.

26. Cum autem multis eam verbis esset hortatus, promisit suasuram se filio suo.

1. Elle exhortait chacun d'eux avec des paroles fortes dans la langue de ses pères, étant remplie de sagesse : et alliant un courage mâle avec la tendresse féminine.

22. Elle leur disait : Je ne sais comment vous avez été formés dans mon sein, car ce n'est point moi qui vous ai donné l'âme, l'esprit et la vie, ni qui ai joint tous vos membres pour en faire un corps ;

23. Mais le Créateur du monde, qui a formé l'homme dans sa naissance, et qui a donné l'origine à toutes choses, vous rendra encore l'esprit et la vie par sa miséricorde, en récompense de ce que vous vous méprisez maintenant vous-mêmes pour la défense de ses lois.

24. Or, Antiochus croyant qu'on le méprisait, et voyant toutes les insultes qu'il avait faites à ces jeunes hommes devenues inutiles, comme le plus jeune de tous était resté, il commença, non seulement à l'exhorter par ses paroles, mais à l'assurer avec serment qu'il le mettrait au rang de ses favoris et lui donnerait toutes les choses nécessaires, s'il voulait abandonner les lois de ses pères.

25. Mais ce jeune homme ne pouvant être ébranlé par ces promesses, le roi appela sa mère, et l'exhorta à inspirer à son fils des sentiments plus salutaires.

26. Après donc qu'il lui eut dit beaucoup de choses pour la persuader, elle lui promit d'exhorter son fils.

COMMENTAIRE

℣. 21. Voce patria. Elle leur parlait hébreu, et n'était point comprise du roi, ni de la plupart des assistants.

℣. 22. Nescio qualiter in utero meo apparuistis. La formation de l'homme dans le sein de la mère, d'une manière inconnue à la mère même, et souvent malgré elle, a toujours été le sujet de l'étonnement des physiologistes. L'Écriture, en plus d'un endroit (1), relève la puissance de Dieu, dans la production naturelle de l'homme.

℣. 24. Antiochus contemni se arbitratus, simul et exprobrantis voce despecta. Le grec (2): *Antiochus croyant qu'on le méprisait, et soupçonnant qu'elle lui insultait par ses discours.* Ce prince n'entendait pas la langue hébraïque, que cette femme parlait à ses enfants ; mais les voyant si fermes, il se douta que la mère les *encourageait* et rendait inutiles ses remontrances, ses menaces et ses supplices. Le syriaque : *Antiochus se voyant méprisé, se détourna pour ne pas entendre ses reproches, faisant semblant de ne les pas écouter.*

℣. 25. Vocavit rex matrem et suadebat ei, ut adolescenti fieret in salutem. Le persécuteur Antiochus jugeait, dit saint Augustin (3), de la disposition de cette femme si généreuse par celle des autres mères. *Persuadez à votre fils,* lui disait ce prince, *de ne pas périr* par sa faute. *Je l'exhorterai,* lui répondit-elle. Mais elle entendait ces paroles d'une manière toute différente de ce qu'il croyait : car elle voulait lui procurer la vraie vie, en *l'exhortant* à mourir, au lieu qu'il aurait voulu l'engager dans une mort éternelle, en lui conservant la vie présente. « Mais quel est donc, ajoute le même saint, l'entretien de la mère avec le fils ? Quelle piété ! quelle sollicitude maternelle ! Et combien elle pouvait être interprétée différemment par les hommes spirituels et par les charnels ! *Qualis collocutio ! quam pia ! quam materna ! quam inter spiritales et carnales in ambiguo suspensa !* Mon *fils,* lui dit-elle, *ayez pitié de moi qui vous ai porté neuf mois dans mon sein, qui vous ai nourri de mon lait pendant trois ans, et qui vous ai élevé jusqu'à cet âge où vous êtes.* Tous ceux qui l'ont ainsi entendue parler, devaient croire, dit saint Augustin, qu'elle allait ensuite ajouter ces autres paroles : Consentez, mon fils, à ce que demande Antiochus, et ne soyez pas assez dur pour abandonner votre mère. Mais elle, bien éloignée d'un tel langage, exhorta son fils à ne se soumettre qu'à Dieu, et à ne pas se séparer d'avec ses frères. Ne diminuez pas, mon fils, lui disait-elle, le nombre de mes couronnes. Soyez uni à vos frères dans les souffrances du martyre, comme vous l'avez été dans les entrailles qui vous ont enfanté. Que la vertu ne vous rende pas moins frères que la nature. Et enfin ne faites pas, mon cher fils, qu'étant mère de sept enfants, je ne le sois que de six martyrs. « Où sont maintenant, s'écrie saint Jean Chry-

(1) *Job.* x. 10. - *Sap.* vii. 2. - Voyez *S. Aug. de anima et ejus origine lib.* i. *c.* 15.

(2) Ἀντίοχος οἰόμενος καταφρονεῖσθαι, καὶ τὴν ὀνειδίζουσαν ὑφορώμενος φωνήν. *Hesych.* ὑφορώμενος, ὑποβλεπόμενος, φοβούμενος, ὑπονοῶν.

(3) *Aug. de divers. serm.* cix.

27. Itaque inclinita ad illum, irridens crudelem tyrannum, ait patria voce : Fili mi, miserere mei, quæ te in utero novem mensibus portavi, et lac triennio dedi et alui, et in ætatem istam perduxi.

27. Elle se baissa en même temps pour lui parler, et se moquant de ce cruel tyran, elle lui dit en la langue de ses pères : Mon fils, ayez pitié de moi, qui vous ai porté neuf mois dans mon sein, qui vous ai nourri de mon lait pendant trois ans, et qui vous ai élevé jusqu'à l'âge où vous êtes :

28. Peto, nate, ut aspicias ad cœlum et terram, et ad omnia quæ in eis sunt, et intelligas quia ex nihilo fecit illa Deus, et hominum genus ;

28. Je vous conjure, mon fils, de regarder le ciel et la terre, et toutes les choses qui y sont renfermées ; et de bien comprendre que Dieu les a créées de rien, aussi bien que tous les hommes.

29. Ita fiet, ut non timeas carnificem istum ; sed dignus fratribus tuis effectus particeps, suscipe mortem, ut in illa miseratione cum fratribus tuis te recipiam.

29. Ainsi vous ne craindrez point ce cruel bourreau ; mais, vous rendant digne d'avoir part aux souffrances de vos frères, vous recevrez de bon cœur la mort, afin que je vous reçoive de nouveau avec vos frères dans cette miséricorde que nous attendons.

30. Cum hæc illa adhuc diceret, ait adolescens : Quem sustinetis ? non obedio præcepto regis, sed præcepto legis, quæ data est nobis per Moysen.

30. Lorsqu'elle parlait encore, ce jeune homme se mit à crier : Qu'attendez-vous de moi ? je n'obéis point au commandement du roi, mais au précepte de la loi qui nous a été donnée par Moïse.

31. Tu vero, qui inventor omnis malitiæ factus es in Hebræos, non effugies malum Dei.

31. Quant à vous, qui êtes l'auteur de tous les maux dont on accable les Hébreux, vous n'éviterez pas la main de Dieu.

32. Nos enim pro peccatis nostris hæc patimur ;

32. Car pour nous, c'est à cause de nos péchés que nous souffrons ces persécutions ;

33. Et si nobis propter increpationem et correptionem Dominus Deus noster modicum iratus est, sed iterum reconciliabitur servis tuis.

33. Et si le Seigneur notre Dieu s'est mis un peu en colère contre nous, pour nous châtier et nous corriger, il se réconciliera de nouveau avec ses serviteurs.

34. Tu autem, o sceleste, et omnium hominum flagitiosissime, noli frustra extolli vanis spebus in servos ejus inflammatus,

34. Mais pour vous, qui êtes le plus scélérat et le plus abominable de tous les hommes, ne vous flattez pas inutilement par de vaines espérances, en vous enflammant de fureur contre les serviteurs de Dieu ;

35. Nondum enim omnipotentis Dei, et omnia inspicientis, judicium effugisti.

35. Car vous n'avez pas encore échappé au jugement de Dieu, qui peut tout et qui voit tout.

36. Nam fratres mei, modico nunc dolore sustentato, sub testamento æternæ vitæ effecti sunt ; tu vero, judicio Dei justas superbiæ tuæ pœnas exsolves.

36. Et quant à mes frères, après avoir supporté une douleur passagère, ils sont entrés maintenant dans l'alliance de la vie éternelle ; mais pour vous, vous souffrirez au jugement de Dieu la peine que votre orgueil a justement méritée.

COMMENTAIRE

sostôme (1), ceux qui refusent de faire à Dieu quelques offrandes de leurs biens, lorsque cette mère offre aujourd'hui à son divin Maître sept jeunes enfants tout à la fois, et qu'elle n'hésite point à lui faire ce grand sacrifice du fond de ses propres entrailles ? »

℣. 27. Lac triennio dedi. Les enfants tétaient ordinairement jusqu'à ce qu'ils fussent capables de prendre une nourriture solide. Les anciens médecins ont approuvé cette méthode (2). Voyez notre commentaire sur la *Genèse*, xxi, 8.

℣. 28. Ex nihilo fecit illa Deus. Il les a tirées du néant. Le grec (3) : *Il les a faites de ce qui n'était pas.* Voilà l'éternité prétendue, et la préexistence de la matière première et du chaos, clairement renversées. *Tout ce que Dieu n'a pas produit de sa substance,* dit saint Augustin (4), *mais qu'il a créé au dehors par son Verbe, il ne l'a pas fait de ce qui était déjà, mais de ce qui n'était pas, c'est-à-dire du néant. De là cette parole de l'Apôtre* (5) *: Dieu appelle les choses qui ne sont pas, comme celles qui sont.* Judas Maccabée parle plus loin, du pouvoir infini de Dieu, qui peut d'un clin d'œil, réduire toutes choses au néant. *Universum mundum uno nutu delere.* II. Macc., viii, 18.

℣. 29. Ut in illa miseratione cum fratribus tuis te recipiam. *Afin que je vous reçoive de nouveau avec vos frères, dans cette miséricorde que nous attendons ;* afin que je vous reçoive dans le ciel, dans l'autre vie, dans la résurrection. C'est le vrai sens du texte (6).

℣. 36. Sub testamento æternæ vitæ effecti sunt. *Ils sont entrés dans l'alliance de la vie éternelle ;* ou plutôt, dans la jouissance de la vie éternelle, qui leur est promise par l'alliance de leurs

(1) *Chrysost. hom.* l.
(2) *Vales. de sacra Philosoph. c.* 83.
(3) Ἐξ οὐκ ὄντων ἐποίησεν αὐτὰ ὁ Θεός.
(4) *Aug. lib. de Nat. boni. c.* 26. Deus omnia quæ de se non genuit, sed per Verbum suum fecit, non de his rebus quæ jam erant, sed de his quæ omnino non erant, hoc est de nihilo fecit : ita dicit Apostolus : Qui vocat ea quæ non sunt, tanquam ea quæ sunt.
(5) *Rom.* iv. 17.
(6) Ἵνα ἐν τῷ ἐλέει σὺν τοῖς ἀδελφοῖς σοῦ κομίσωμαί σέ. Comparez ce verset avec le 23 et le syriaque.

37. Ego autem, sicut et fratres mei, animam et corpus meum trado pro patriis legibus, invocans Deum maturius genti nostræ propitium fieri, teque cum tormentis et verberibus confiteri quod ipse est Deus solus.

37. Pour ce qui est de moi, j'abandonne volontiers, comme mes frères, mon corps et mon âme pour la défense des lois de mes pères, en conjurant Dieu de se rendre bientôt favorable à notre nation, et de vous contraindre par les tourments et par plusieurs plaies, à confesser qu'il est le seul Dieu.

38. In me vero et in fratribus meis desinet Omnipotentis ira, quæ super omne genus nostrum juste superducta est.

38. Mais la colère du Tout-Puissant, qui est tombée justement sur tout notre peuple, finira à ma mort et à celle de mes frères.

39. Tunc rex, accensus ira, in hunc super omnes crudelius desævit, indigne ferens se derisum.

39. Alors le roi tout transporté de colère fit éprouver sa cruauté à celui-ci encore plus qu'à tous les autres, ne pouvant souffrir qu'on se moquât ainsi de lui.

40. Et hic itaque mundus obiit, per omnia in Domino confidens.

40. Il mourut donc dans la pureté de son innocence, comme les autres, avec une parfaite confiance en Dieu.

41. Novissime autem post filios et mater consumpta est.

41. Enfin la mère souffrit aussi la mort après ses enfants.

42. Igitur de sacrificiis, et de nimiis crudelitatibus satis dictum est.

42. Mais nous avons assez parlé et de sacrifices et de cruautés excessives.

COMMENTAIRE

pères avec Dieu. Le grec (1) : *Leur sort sera la vie éternelle, promise par l'alliance que Dieu* a faite avec leurs pères.

℣. 37. TEQUE CUM TORMENTIS ET VERBERIBUS CONFITERI, QUOD IPSE EST DEUS SOLUS. On vit l'accomplissement de ces menaces ou de ces prédictions, lorsqu'Antiochus accablé de maux, et prêt à expirer, reconnaissait la main vengeresse du Seigneur et promettait de se faire Juif (2). Voyez le verset 17, et le chapitre IX, 15, 16, 17.

℣. 38. IN ME ET IN FRATRIBUS MEIS DESINET OMNIPOTENTIS IRA. Nous sommes comme les victimes d'expiation de notre peuple. Dieu, content de notre sacrifice, se réconciliera avec notre nation. En effet, si la persécution d'Antiochus fut violente, elle ne fut pas longue. Dieu commença bientôt à faire briller les rayons de sa miséricorde sur ses fidèles (3).

℣. 40. MUNDUS OBIIT. *Il mourut sans s'être souillé* par les viandes immolées aux idoles, ni par le culte impie des faux dieux. Le quatrième livre des Maccabées porte qu'il se jeta dans une chaudière bouillante où il mourut.

℣. 41. NOVISSIME ET MATER CONSUMPTA EST. Cette héroïque mère, est nommée *Salomona* dans le latin du livre de Josèphe, sur les Maccabées. Les Grecs, dans leur calendrier, l'appelaient *Salomé*. L'original grec de Josèphe, ne lui donne point de nom particulier ; il nous apprend seulement que, pour éviter qu'aucun homme ne la touchât, elle se jeta dans un bûcher qui était allumé (4). Josèphe ben Gorion et l'arabe assurent, qu'après le martyre de ses fils, elle se mit au milieu de leurs corps, et élevant ses mains au ciel, elle demanda à Dieu qu'il la tirât du monde ; elle fut exaucée, et elle tomba morte sur ses enfants. D'autres (5) ont avancé qu'elle était morte de joie, d'avoir vu souffrir constamment ses sept fils, sans qu'aucun d'eux ait manqué de générosité et de courage. Mais la plupart ont cru, après le traducteur latin du livre de Josèphe, que cette héroïne souffrit un glorieux martyre, immédiatement après ses fils ; qu'on la traîna, qu'on la dépouilla, qu'on lui déchira les mamelles ; et qu'après lui avoir fait souffrir le supplice du fouet, elle fut jetée dans une chaudière bouillante où elle expira.

L'Église n'a pu marquer d'une manière plus éclatante, son estime et sa vénération pour les Maccabées, qu'en instituant une fête en leur honneur et en leur érigeant des temples, dès les premiers siècles, avant même qu'elle eût accordé cet honneur à aucun autre martyr de l'Ancien Testament. On a divers sermons que les pères ont prononcés le jour de leur fête. Saint Grégoire de Nazianze (6), saint Chrysostôme (7), saint Ambroise (8), saint Léon, saint Augustin (9), saint Gaudence de Bresse (10), saint Maxime de Turin, leur ont consacré des éloges, et ont relevé leur mérite comme appartenant déjà à Jésus-Christ et à la nouvelle alliance. On peut à juste titre, les appeler, *martyrs de la résurrection des corps,* personne dans l'Ancien Testament, n'en ayant parlé d'une manière si distincte et si formelle.

(1) Α'ἐνναου ζωῆς ὑπὸ διαθήκην Θεοῦ πεπτώκασι. Ceciderunt, id est sors illorum cecidit, sub testamentum Dei æternæ vitæ.

(2) I. *Macc.* VI. 3. - II. *Macc.* IX. 12. *et seq.* - *Joseph. Antiq. l.* XII. 13.

(3) II. *Macc.* VIII. 5. *et* 27.

(4) *Joseph. libel de Macc. c.* . Ἵνα μὴ ψαύσειε τὶς τοῦ σώματος αὐτῆς, ἑαυτὴν ἔρριψε κατὰ τῆς πύρας.

(5) *Vide Sext. Sen. Bibl. l.* V. *Victorin. Carm. de Macc. apud Serar. hic.*

(6) *Gregor. Nazianz. Orat.* XXII.

(7) *Chrysost. homil. de Maccab.*

(8) *Ambros. de Offic. lib.* I. *c.* 14. *et Ep.* 17. *et de Jacob. lib.* II. *c.* 11. 12.

(9) *Aug. Serm.* CCC *et* CCCI *de Maccab. in nov. edit. alias* CIX. *et* CX.

(10) *Gaudent. Serm. de Maccab. etc.*

CHAPITRE VIII

Judas Maccabée fortifie son parti et fait des courses sur les ennemis. Nicanor et Gorgias sont envoyés contre lui. Il exhorte les siens à combattre avec courage. Il met en fuite l'armée ennemie. Il continue de remporter de grands avantages. Nicanor s'enfuit à Antioche.

1. Judas vero Machabæus, et qui cum illo erant, introibant latenter in castella, et convocantes cognatos et amicos, et eos qui permanserunt in Judaismo, assumentes, eduxerunt ad se sex millia virorum.

2. Et invocabant Dominum, ut respiceret in populum, qui ab omnibus calcabatur; et misereretur templo, quod contaminabatur ab impiis;

3. Misereretur etiam exterminio civitatis, quæ esset illico complananda, et vocem sanguinis ad se clamantis audiret;

4. Memoraretur quoque iniquissimas mortes parvulorum innocentum, et blasphemias nomini suo illatas, et indignaretur super his.

5. At Machabæus, congregata multitudine, intolerabilis gentibus efficiebatur; ira enim Domini in misericordiam conversa est.

6. Et superveniens castellis et civitatibus improvisus succendebat eas; et opportuna loca occupans, non paucas hostium strages dabat;

7. Maxime autem noctibus ad hujuscemodi excursus ferebatur, et fama virtutis ejus ubique diffundebatur.

1. Cependant Judas Maccabée, et ceux qui étaient avec lui, entraient secrètement dans les châteaux, et faisaient venir leurs parents et leurs amis ; et, prenant avec eux ceux qui étaient demeurés fermes dans la religion judaïque, ils attirèrent à eux jusqu'à six mille hommes.

2. Et ils invoquaient le Seigneur, afin qu'il regardât favorablement son peuple, que tout le monde foulait aux pieds ; qu'il fût touché de compassion pour son temple, qui était profané par les impies ;

3. Qu'il eût pitié des ruines de la ville, qui allait être rasée ; et qu'il écoutât la voix du sang qui criait jusqu'à lui ;

4. Qu'il se souvînt aussi des meurtres si injustes des petits innocents, et des blasphèmes que l'on avait proférés contre son nom ; et qu'il conçût de l'indignation contre cet excès.

5. Maccabée ayant donc rassemblé près de lui beaucoup de gens, devenait formidable aux gentils ; car la colère du Seigneur se changea alors en miséricorde.

6. Il surprenait tout d'un coup les villages et les villes, et il les brûlait ; et, se saisissant des lieux les plus avantageux, il taillait en pièces un grand nombre d'ennemis.

7. Il faisait principalement ces courses pendant la nuit ; et le bruit de sa valeur se répandait de toutes parts.

COMMENTAIRE

ỹ. 1. In castella. Le grec (1) : *Dans les villages*. Voyez pour plus de détails le livre premier des Maccabées, chap. iii,

ỹ. 3. Vocem sanguinis ad se clamantis audiret. Le sang de tant d'Israélites mis à mort, d'une manière si cruelle. *La voix du sang* d'Abel, cria vers le ciel (2), de même que celle du sang de Jésus-Christ en notre faveur (3). C'est un hébraïsme qui est passé dans un certain nombre de langues.

ỹ. 5. Ira enim Domini in misericordiam conversa est. Le dernier des martyrs avait déclaré en parlant à Antiochus que *la colère du Tout-Puissant, qui était tombée sur tout son peuple, devait finir à sa mort et à celle de ses frères* (1). Et c'est l'accomplissement de cette prédiction, qui est marquée en ce lieu. Car, en effet, ni Antiochus ni ses successeurs, n'eurent plus depuis cette époque, la liberté de fouler aux pieds comme auparavant, le peuple juif, et de profaner impunément le temple du Seigneur. Au contraire, leurs armées furent presque toujours vaincues par un petit nombre de Juifs conduits par Judas et par ses frères ; et la puissance du Dieu d'Israël, qu'ils avaient soin d'invoquer, et en laquelle ils mettaient leur principale confiance, éclatait publiquement dans les victoires miraculeuses qu'il leur faisait remporter sur leurs ennemis, comme on l'a vu déjà au premier livre et qu'on le verra encore dans la suite de celui-ci.

Dieu fit donc connaître aux Juifs, en *changeant* ainsi tout d'un coup *sa colère en miséricorde*, que, forcé de les traiter selon la rigueur de sa justice, lorsqu'ils l'avaient irrité par leurs crimes, il s'était laissé *fléchir* par leur pénitence et par leurs prières, et *toucher de compassion pour son temple*,

---

(1) Ε'ις τὰς κώμας.
(2) *Genes.* iv. 10.
(3) *Heb.* xii. 24.
(4) ii. *Macc.* vii. 38.

8. Videns autem Philippus paulatim virum ad profectum venire, ac frequentius res ei cedere prospere, ad Ptolemæum, ducem Cœlesyriæ et Phœnicis scripsit, ut auxilium ferret regis negotiis.

9. At ille velociter misit Nicanorem Patrocli, de primoribus amicum, datis ei de permistis gentibus, armatis non minus viginti millibus, ut universum Judæorum genus deleret, adjuncto ei et Gorgia, viro militari, et in bellicis rebus experientissimo.

10. Constituit autem Nicanor, ut regi tributum, quod Romanis erat dandum: duo millia talentorum, de captivitate Judæorum suppleret;

11. Statimque ad maritimas civitates misit, convocans ad coemptionem judaicorum mancipiorum, promittens se nonaginta mancipia talento distracturum, non respiciens ad vindictam, quæ eum ab Omnipotente esset consecutura.

12. Judas autem ubi comperit, indicavit his qui secum erant Judæis, Nicanoris adventum.

13. Ex quibus quidam formidantes, et non credentes Dei justitiæ, in fugam vertebantur;

8. Alors Philippe, voyant le progrès que ce grand homme faisait de jour en jour, et le bonheur de ses entreprises qui réussissaient presque toujours, écrivit à Ptolémée, qui commandait dans la Cœlé-Syrie et dans la Phénicie, de lui envoyer du secours pour fortifier le parti du roi.

9. Ptolémée lui envoya aussitôt Nicanor, fils de Patrocle, l'un des premiers de la cour, et son ami, à qui il donna environ deux mille hommes de guerre de diverses nations afin qu'il exterminât tout le peuple juif; et il lui adjoignit Gorgias, brave capitaine et homme d'une grande expérience dans les choses de la guerre.

10. Nicanor résolut de payer le tribut de deux mille talents que le roi devait aux Romains, avec l'argent qui reviendrait de la vente des esclaves juifs.

11. Il envoya donc en même temps vers les villes maritimes, pour inviter les marchands à venir acheter des esclaves juifs, promettant de leur en donner quatre-vingt-dix pour un talent, sans faire réflexion sur la vengeance du Tout-Puissant qui devait bientôt tomber sur lui.

12. Judas ayant appris l'arrivée de Nicanor, en avertit les Juifs qui l'accompagnaient.

13. Quelques-uns étant saisis de crainte, et n'ayant pas de confiance en la justice de Dieu, prirent la fuite.

COMMENTAIRE

lorsqu'ils s'étaient humiliés, et qu'ils l'avaient *invoqué* comme leur Dieu. Car lorsqu'il punit les peuples, c'est pour leur faire *miséricorde,* en sollicitant leur conversion, et non la mort des pécheurs.

℣. 8. VIDENS AUTEM PHILIPPUS, AD PTOLEMÆUM DUCEM CŒLESYRIÆ SCRIPSIT. Ce Philippe est celui qui avait été laissé pour gouverneur de Jérusalem, deux ans auparavant (1). Lorsqu'il vit que Judas avait mis en déroute les armées d'Apollonius, gouverneur de la Samarie (2), et de Séron, gouverneur de la Cœlé-Syrie (3); il envoya vers Ptolémée, fils de Dorymini (4), pour le prier d'envoyer promptement dans la Judée, des forces capables d'arrêter les progrès de Judas Maccabée, qui commençait à devenir très redoutable.

℣. 9. NICANOREM PATROCLI. Voyez ce qui est dit I. Macc. III. 38. 39. On lui donne ici vingt mille hommes qui faisaient partie des quarante mille, dont était composée l'armée envoyée contre la Judée. Ces troupes étaient commandées par Ptolémée, par Nicanor et par Gorgias.

℣. 10. CONSTITUIT NICANOR UT REGI TRIBUTUM, QUOD ROMANIS ERAT, etc. Antiochus le Grand, père d'Antiochus Épiphane, ayant été vaincu par les Romains, fut obligé de payer la somme de quinze mille talents, pour les frais de la guerre; cinq cents comptant, deux mille cinq cents après la signature de la paix, et les douze mille restants dans l'espace de douze ans, mille talents chaque année (5). Antiochus Épiphane était chargé du reste de cette dette, comme héritier d'Antiochus le Grand : ses prodigalités l'avaient mis en retard ; il devait encore deux mille talents aux Romains, il était parti lui-même de Syrie, pour aller amasser de l'argent dans les provinces au-delà de l'Euphrate (6). Nicanor se flatta de fournir au roi deux mille talents, de la vente des Juifs qu'il prendrait à la guerre. Il s'agit probablement ici du talent attique évalué à 5.560 fr. 90.

℣. 11. AD MARITIMAS CIVITATES MISIT. *Il envoya dans les villes maritimes,* pour inviter les marchands à venir acheter des esclaves juifs; il leur promit de les leur donner à bon compte : quatre-vingt-dix pour un talent. Les esclaves de choix se payaient jusqu'à un talent par personne ; et Josèphe (7) assure que le jeune Hyrcan, fils de Joseph, en acheta deux cents pour les présenter au roi et à la reine d'Égypte, cent jeunes garçons et autant de jeunes filles, au prix d'un talent chacun. On peut juger par là du mépris que Nicanor faisait des Juifs, en offrant quatre-vingt-dix hommes, pour un talent. Voyez ce qu'on a dit, I. Macc. III. 41.

℣. 13. NON CREDENTES DEI JUSTITIÆ. Ils furent donc *saisis de crainte,* parce qu'*ils manquaient de confiance en Dieu,* et qu'ils ne comptaient pas sur *sa justice,* qui, étant fléchie par leurs larmes, ne pouvait manquer de se faire sentir à leurs ennemis. Judas, au contraire, envisageait cette guerre comme celle du Seigneur ; il méprisait le nombre et l'orgueil de ces infidèles, parce qu'il savait

(1) II. *Macc.* V. 23.
(2) I. *Macc.* III. 10. 11. 12. - *Joseph. Antiq.* XII. *c.* 10.
(3) *Ibid.* I. *Macc.* III. 13... 24. *Vide Usser. ad an.* 3838.
(4) *Vide* II. *Macc.* IV. 45. — (5) *Vide Liv. l.* XXXVII.
(6) I. *Macc.* III. 32... 37.
(7) *Joseph. Antiq. l.* XII. *c.* 4.

14. Alii vero si quid eis supererat vendebant, simulque Dominum deprecabantur ut eriperet eos ab impio Nicanore, qui eos, priusquam comminus veniret, vendiderat;

15. Et si non propter eos, propter testamentum tamen quod erat ad patres eorum, et propter invocationem sancti et magnifici nominis ejus super ipsos.

16. Convocatis autem Machabæus septem millibus qui cum ipso erant, rogabat ne hostibus reconciliarentur, neque metuerent inique venientium adversum se hostium multitudinem, sed fortiter contenderent,

17. Ante oculos habentes contumeliam quæ loco sancto ab his injuste esset illata, itemque et ludibrio habitæ civitatis injuriam, adhuc etiam veterum instituta convulsa.

18. Nam illi quidem armis confidunt, ait, simul et audacia; nos autem in omnipotente Domino, qui potest et venientes adversum nos, et universum mundum uno nutu delere, confidimus.

19. Admonuit autem eos et de auxiliis Dei, quæ facta sunt erga parentes, et quod sub Sennacherib centum octoginta quinque millia perierunt;

20. Et de prælio quod eis adversus Galatas fuit in Babylonia, ut omnes, ubi ad rem ventum est, Macedonibus sociis hæsitantibus, ipsi sex millia soli peremerunt centum viginti millia, propter auxilium illis datum de cœlo, et beneficia pro his plurima consecuti sunt.

21. His verbis constantes effecti sunt, et pro legibus et patria mori parati.

14. Les autres vendaient tout ce qui pouvait leur être resté; et en même temps ils conjuraient le Seigneur de les délivrer de l'impie Nicanor qui, avant même de s'être approché d'eux, les avait vendus;

15. Et de vouloir bien le faire, sinon pour l'amour d'eux-mêmes, au moins en considération de l'alliance qu'il avait faite avec leurs pères, et de l'honneur qu'ils avaient de porter son nom si grand et si saint.

16. Maccabée ayant fait assembler les sept mille hommes qui étaient avec lui, les conjura de ne point se réconcilier avec leurs ennemis, et de ne point craindre cette multitude d'adversaires qui venaient les attaquer injustement, mais de combattre avec grand courage,

17. Ayant devant les yeux la profanation si indigne dont ils avaient déshonoré le lieu saint, les insultes et les outrages qu'on avait faits à la ville, et la violation des ordonnances des anciens.

18. Car pour eux, ajoutait-il, ils se fient sur leurs armes et sur leur audace; mais pour nous, nous mettons notre confiance dans le Seigneur tout-puissant, qui peut renverser par un clin d'œil, et tous ceux qui nous attaquent, et le monde entier.

19. Il les fit souvenir aussi des secours que Dieu avait autrefois donnés à leurs pères, et des cent quatre-vingt-cinq mille hommes qui furent tués du temps de Sennachérib;

20. Et de la bataille qu'ils avaient livrée contre les Galates en Babylonie: Ils avaient attaqué avec leurs alliés, mais réduits à six mille par l'hésitation des Macédoniens, ils avaient tué cent vingt mille hommes, à cause du secours qu'ils avaient reçu du ciel, et avaient ensuite obtenu pour récompense de grandes faveurs.

21. Ces paroles les remplirent de courage; en sorte qu'ils étaient prêts à mourir pour leurs lois et pour leur patrie.

COMMENTAIRE

qu'un million d'hommes qui osent s'attaquer à Dieu, ne sont devant lui que comme une armée de moucherons qu'il peut dissiper en un instant par le souffle de sa bouche. La foi donc était ce qui le distinguait, lui et ses gens, de ces autres Juifs timides. Ces derniers, *prenant la fuite,* étaient regardés dès ce moment comme vaincus par leurs ennemis; mais Judas demeurant ferme par la confiance qu'il avait en Dieu, s'assurait en même temps la victoire, et se mettait en état de faire fuir ses adversaires. Tel fut alors, et sera durant tout le cours des siècles, le vrai caractère et des bons et des méchants; les premiers sont toujours victorieux par cette foi pratique dont saint Paul relève le mérite dans tous les justes de la loi ancienne (1); et les derniers sont toujours vaincus par un effet de cette vaine confiance qu'ils ont en eux-mêmes, et qui les rend lâches et timides dans le combat.

℣. 16. ROGABAT NE HOSTIBUS RECONCILIARENTUR. *Il les conjura de ne point se réconcilier avec leurs ennemis,* de n'entrer en aucune composition avec eux, persuadés qu'ils ne feraient jamais de bonne foi aucun traité. Le grec (2): *Il les pria de ne point s'effrayer* à cause du grand nombre *de leurs ennemis.*

℣. 20. ET DE PRÆLIO QUOD EIS ADVERSUS GALATAS FUIT IN BABYLONIA. Le grec est plus circonstancié; il porte que les Galates vinrent attaquer les Juifs dans la Babylonie; l'armée des Juifs n'était que de huit mille hommes (3), soutenus de quatre mille Macédoniens; ces derniers, hésitèrent et ne prirent aucune part au combat; les huit mille Juifs seuls défirent cent-vingt mille Galates. Le syriaque lit que l'armée des Galates était de quatre-vingt mille hommes, outre quarante mille Macédoniens, qui étaient venus avec eux comme alliés; les Juifs, réduits à une poignée de monde, défirent cette grande armée. L'Écriture ne nous dit pas, ni quand, ni à quelle occasion ceci arriva; et les exégètes jusqu'ici n'ont encore pu découvrir à quoi l'on doit rapporter cette guerre.

On sait seulement que, sous le règne d'Antiochus le Grand, les Galates étaient très puissants en Asie; ces peuples, au moins en partie, s'étaient

(1) *Hebr.* XI.
(2) Παρεκάλει μὴ καταπλαγῆναι τοὺς πολεμίους.

(3) Ὀκτακισχίλιοι. *Ms. Alex.* Ἑξακισχίλιοι. Six mille, comme la Vulgate.

22. Constituit itaque fratres suos duces utrique ordini : Simonem, et Josephum, et Jonathan, subjectis unicuique millenis et quingentenis.

23. Ad hoc etiam ab Esdra lecto illis sancto libro, et dato signo adjutorii Dei, in prima acie ipse dux commisit cum Nicanore.

22. Il divisa son armée en plusieurs corps, et en partagea le commandement avec ses frères, Simon, Joseph et Jonathas, chacun d'eux ayant sous soi quinze cents hommes.

23. Esdras leur ayant lu aussi le livre saint, le général, après les avoir assurés du secours de Dieu, se mit lui-même à la tête de l'armée, et marcha contre Nicanor.

COMMENTAIRE

joints à ce prince, contre les Romains ; et leurs forces étaient alors si grandes, qu'après la victoire, le consul Cneius Manlius ne crut pas pouvoir assurer la paix dans l'Asie, tant qu'une nation si belliqueuse et si remuante ne serait pas domptée. Ils avaient alors trois rois qui les gouvernaient, et la nation était composée de trois peuples différents ; les Tolistoboïens, les Tectosages et les Trocmes. Ils furent vaincus et obligés de demeurer dans leurs terres, sans en sortir pour faire des courses sur les pays voisins (1). Mais ils observèrent mal ces conditions : ils ne purent se contenir dans les bornes qu'on leur avait prescrites. Dans le temps même qu'Antiochus persécutait les Juifs, ils attaquèrent le roi Eumène jusque dans son royaume (2). Il est assez croyable que l'affaire dont on nous parle ici, fut quelque entreprise de ces Galates sur la Babylonie. L'on sait que les Juifs, depuis Alexandre le Grand, servirent ordinairement dans les armées des rois de Syrie. *Les Macédoniens* exprimés ici, sont les soldats grecs ou syriens chargés de défendre la Babylonie, avec d'autres troupes juives.

D'autres exégètes croient que cette guerre arriva sous le règne d'Antiochus Soter, parce que ce prince, selon que l'écrit un historien (3), repoussa les Galates qui étaient venus fondre de l'Europe dans l'Asie. Et ce qui est dit ici, que les Juifs, à la suite de cette fameuse victoire, *obtinrent pour récompense de grandes faveurs*, s'accorde avec ce que plusieurs historiens, même profanes, ont remarqué que des honneurs et des privilèges très considérables leur furent accordés tant par ce prince que par son fils.

Quoi qu'il en soit, rien ne paraissait plus propre à affermir le courage des *sept mille hommes* qui accompagnaient Judas Maccabée, que cet exemple qu'il leur rapporta de *sept mille* Juifs qui *avaient tué cent-vingt mille hommes par le secours qu'ils avaient reçu du ciel* : et c'était avec raison que Judas *conjurait* ses compagnons, en souvenir de ce grand miracle, *de ne point craindre la multitude des ennemis qui venaient les attaquer si injustement ;* parce que Dieu les soutiendrait et vengerait par leurs mains *les profanations de son saint temple.*

Quelle foi dans ce grand homme, lorsque méprisant la vaine confiance que ses ennemis avaient en *leurs armes et en leur audace,* il engageait les siens à regarder tout cet appareil d'une armée si imposante comme le jouet de *la toute-puissance du Seigneur, qui pouvait,* dit-il, *en un clin d'œil renverser même le monde entier !* On est assez convaincu, en général, du pouvoir infini de Dieu, et de l'impuissance de tous les hommes unis ensemble, s'il était possible, contre lui ; mais l'on manque trop souvent à faire l'application de cette grande vérité aux différentes occasions qui se présentent. Or il n'appartient qu'à la foi et à une foi non chancelante de la faire et non au raisonnement, qui trompe presque toujours quand il s'agit de faire passer de l'esprit au cœur ces vérités qui, pour être utiles, doivent passer du domaine de la théorie dans la pratique.

℣. 22. CONSTITUIT FRATRES SUOS DUCES UTRIQUE ORDINI. Il partagea son armée en quatre corps, composés chacun de quinze cents hommes ; Judas et trois de ses frères, Simon, Joseph et Jonathas commandaient ces quatre corps. Le nom de *Joseph* ne se trouve point ailleurs au nombre des frères de Judas. Des exégètes (4) croient que c'est le même que *Jean Gaddis* (5) ; d'autres que c'est *Éléazar*, surnommé Abaron (6), qui fut dans la suite écrasé sous un éléphant (7). D'autres aiment mieux dire que Joseph était simplement parent, ou beau-frère de Judas. Si Éléazar, dont il est parlé dans le grec au verset suivant, est le frère de Judas, il est visible que ce ne peut-être que lui qui est marqué sous le nom de Joseph.

℣. 23. AB ESDRA LECTIO ILLIS SANCTO LIBRO. On ne voit pas dans l'Écriture, que ç'ait été la coutume dans Israël de lire l'Écriture avant le combat ; mais Judas avait assemblé son armée à Maspha, comme il l'aurait fait dans le temple, il l'avait sanctifiée par le jeûne et par la prière ; il y a beaucoup d'apparence que pour encourager ses soldats, il leur fit lire quelque passage choisi des

(1) *Usser. ad an. M.* 3815. *et* 3817.
(2) *Usser. ad an.* 3837.
(3) *Appian. in Syriac.*
(4) *Serar. et ex eo Tirin.*
(5) I. *Macc.* II. 2.
(6) *Ibid.* ℣. 5. - *D'Allioli.* — (7) I. *Macc.* VI. 43.

24. Et facto sibi adjutore Omnipotente, interfecerunt super novem millia hominum ; majorem autem partem exercitus Nicanoris vulneribus debilem factam fugere compulerunt.

25. Pecuniis vero eorum, qui ad emptionem ipsorum venerant, sublatis, ipsos usquequaque persecuti sunt;

26. Sed reversi sunt hora conclusi, nam erat ante sabbatum : quam ob causam non perseveraverunt insequentes.

27. Arma autem ipsorum et spolia congregantes, sabbatum agebant, benedicentes Dominum qui liberavit eos in isto die, misericordiæ initium stillans in eos.

28. Post sabbatum vero, debilibus, et orphanis, et viduis diviserunt spolia ; et residua ipsi cum suis habuere.

29. His itaque gestis, et communiter ab omnibus facta obsecratione, misericordem Dominum postulabant ut in finem servis suis reconciliaretur.

30. Et ex his qui cum Timotheo et Bacchide erant contra se contendentes, super viginti millia interfecerunt ; et munitiones excelsas obtinuerunt, et plures prædas diviserunt, æquam portionem debilibus, pupillis et viduis, sed et senioribus facientes.

24. Et le Seigneur tout-puissant, s'étant déclaré en leur faveur, ils tuèrent plus de neuf mille hommes ; et la plus grande partie de l'armée de Nicanor s'étant affaiblie par les blessures qu'elle avait reçues, ils la forcèrent de prendre la fuite.

25. Ils prirent tout l'argent de ceux qui étaient venus pour les acheter, et les poursuivirent bien loin ;

26. Mais ils revinrent, se voyant pressés de l'heure, parce que c'était la veille du sabbat ; ce qui les empêcha de continuer à les poursuivre.

27. Ayant ensuite ramassé les armes et les dépouilles des ennemis, ils célébrèrent le sabbat, en bénissant le Seigneur, qui les avait délivrés en ce jour-là et qui avait répandu sur eux comme les premières gouttes de la rosée de sa miséricorde.

28. Après le sabbat, ils firent part des dépouilles aux infirmes, aux orphelins et aux veuves; et ils retinrent le reste pour eux et pour ceux qui leur appartenaient.

29. Ils firent ensuite la prière tous ensemble, en conjurant le Seigneur très miséricordieux de se réconcilier pour toujours avec ses serviteurs.

30. Ils tuèrent dans la suite plus de vingt mille hommes des gens de Timothée et de Bacchide, qui combattaient contre eux : ils se rendirent maîtres de diverses places fortes ; et ils firent un grand butin, qu'ils partagèrent également entre les malades, les orphelins, les veuves et même les vieillards.

COMMENTAIRE

livres saints. Peut-être aussi qu'on lut seulement l'endroit du Deutéronome (1), où il est dit que les nouveaux mariés, ceux qui ont bâti une nouvelle maison, qu'ils n'ont point encore habitée, etc, peuvent se retirer dans leurs maisons. En effet, dans le premier livre des Maccabées (2), il est marqué expressément que Judas fit publier cette ordonnance à la tête de son armée, avant le combat. Le grec et le syriaque, lisent *Eléazar*, au lieu d'*Esdras*, et on croit avec assez de fondement, que c'était Éléazar, frère de Judas. Il était prêtre et la fonction de lire la Bible lui convenait en cette qualité.

Il y en a qui joignent le grec à ce qui précède de la sorte (3) : *Il établit sur chaque corps de ses troupes, Simon, Joseph, Jonathan et Eléazar ; et après avoir lu le livre Saint, et avoir donné le signal...* Mais nous préférons la leçon de la Vulgate, qui est semblable au syriaque et à laquelle on peut rapporter l'expression grecque. Grotius (4), dit que Judas lui-même lut le récit de la mort d'Éléazar, le saint vieillard de ce nom, car l'autre Éléazar ne mourut que sous le règne du jeune Antiochus Eupator, successeur d'Épiphane (5).

Dato signo adjutorii Dei. C'était comme le mot d'ordre, auquel ses troupes devaient se reconnaître. Nous lisons (6) que, dans une autre occasion, Judas leur donna pour mot d'ordre : *La victoire de Dieu.*

℣. 24. Super novem millia hominum. Il en demeura sur place trois mille (7) : le reste fut tué dans la déroute.

℣. 26. Reversi sunt hora conclusi. Le sabbat commençait au soir, ils voulurent être au camp avant que la fête commençât : il paraît même que leur dessein était de recueillir les dépouilles avant la nuit. verset 27.

℣. 28. Debilibus, et orphanis, et viduis diviserunt spolia. Cela n'était point ordonné par la loi : elle (8) voulait seulement qu'on partageât également les dépouilles entre ceux qui avaient assisté au combat, et ceux qui étaient demeurés pour garder le bagage. Judas fait un acte de surérogation, suivant plutôt l'esprit (9) que la lettre de la loi.

℣. 30. Ex his qui cum Timotheo et Bacchide erant, super viginti millia interfecerunt. On ne connaît pas les particularités de cette guerre, contre Timothée et Bacchide ; l'Écriture en fait

(1) *Deut.* xx. 6. 7. 8.
(2) I. *Macc.* III. 56.
(3) Ε῎τι δὲ καὶ Ε᾿λεάζαρον παραναγνοὺς τὴν ἱερὰν βίβλον. Dom Calmet croit que l'auteur a mis παρανάγνους, au lieu de ἐκελεύσε παραναγινώσκειν, comme s'il y avait en hébreu הקריא
(4) *Grot. legit :* Ε῎τι δὲ καὶ Ε᾿λεάζαρου παραναγνοὺς τὴν ἱερὰν βίβλον.
(5) *Vide Usser. ad an. M.* 3841. *Vide et* I. *Macc.* VI. 31. 32.
(6) II. *Macc.* XIII. 15.
(7) I. *Macc.* IV. 15.
(8) *Vide Num.* XXXI. 27. *et* I. *Reg.* XXX. 24. 25.
(9) *Deut.* XIV. 29.

31. Et cum arma eorum diligenter collegissent, omnia composuerunt in locis opportunis : residua vero spolia Jerolosymam detulerunt ;

32. Et Philarchen, qui cum Timotheo erat, interfecerunt, virum scelestum, qui in multis Judæos afflixerat.

33. Et cum epinicia agerent Jerosolymis, eum qui sacras januas incenderat, id est, Callisthenem, cum in quoddam domicilium refugisset, incenderunt, digna ei mercede pro impietatibus suis reddita.

34. Facinorosissimus autem Nicanor, qui mille negotiantes ad Judæorum venditionem adduxerat,

35. Humiliatus, auxilio Domini, ab his quos nullos existimaverat, deposita veste gloriæ, per Mediterraneam fugiens, solus venit Antiochiam, summam infelicitatem de interitu sui exercitus consecutus.

36. Et qui promiserat Romanis se tributum restituere de captivitate Jerosolymorum, prædicabat nunc protectorem Deum habere Judæos, et ob ipsum invulnerabiles esse, eo quod sequerentur leges ab ipso constitutas.

31. Ils ramassèrent avec soin les armes de leurs ennemis, qu'ils mirent en réserve dans des lieux avantageux ; et ils portèrent le reste des dépouilles à Jérusalem.

32. Ils tuèrent aussi Philarque, qui était un homme très méchant, et l'un de ceux qui accompagnaient Timothée, et qui avait fait beaucoup de mal aux Juifs.

33. Et lorsqu'ils rendaient à Dieu, dans Jérusalem, des actions de grâces pour cette victoire, ils découvrirent que Callisthène, qui avait brûlé les portes sacrées, s'était sauvé dans une maison, et ils l'y brûlèrent ; Dieu lui rendant de la sorte une digne récompense pour toutes les impiétés qu'il avait commises.

34. Mais Nicanor, cet homme couvert de crimes, qui avait amené mille marchands pour leur vendre les esclaves juifs,

35. Ayant été humilié, avec le secours du Seigneur, par ceux mêmes qu'il avait regardés comme des gens méprisables, s'enfuit par la mer Méditerranée, après s'être dépouillé des riches habits qui le distinguaient, et arriva seul à Antioche, ayant trouvé le comble de ses malheurs dans la perte de son armée.

36. Et celui qui avait promis de payer le tribut aux Romains du prix de la vente des habitants de Jérusalem qu'il réduirait en esclavage, publiait alors que les Juifs avaient Dieu pour protecteur, et qu'ils étaient invulnérables, parce qu'ils s'attachaient à suivre les lois qu'il leur avait données.

COMMENTAIRE

encore mention en passant au chapitre x, verset 24 (1). Ceci n'arriva probablement qu'après la prise de Jérusalem et la purification du temple, puisqu'on porta dans cette ville les dépouilles prises sur Timothée et Bacchide (2). Il faut bien distinguer cette première guerre contre Timothée et Bacchide, d'avec d'autres combats livrés au même Timothée, quelque temps après, et rapportés au premier livre des Maccabées, chap. v, versets 5, 6, 7, 8, et au second livre, chapitre x, 24, jusqu'au verset 37. Ce Timothée est différent d'un autre général du même nom, avec qui Judas et ses frères firent la guerre au delà du Jourdain (3).

℣. 31. Residua spolia Jerosolymam detulerunt. Ils avaient pris cette ville à l'exception de la citadelle, et avaient purifié le temple aussitôt après la victoire contre Nicanor (4).

℣. 35. Deposita veste gloriæ, per Mediterranea fugiens. Il quitta les marques de sa dignité et se sauva par des chemins détournés, seul et déguisé comme un fugitif (5).

Summam infelicitatem de interitu exercitus sui consecutus. Le grec (6) : *Trop heureux d'avoir échappé après la perte de son armée.* L'édition romaine (7) et le syriaque sont conformes à la Vulgate.

(1) Timotheus qui prius fuerat a Judæis superatus.

(2) Ici verset 31.

(3) Voyez I. *Macc.* v. 11... 34. 37. *et* II. *Macc.* XII. 20. *et seq.*

(4) Voyez I. *Macc.* IV. 36. *et* II. *Macc.* X. 1. 2. 3.

(5) Τὴν δοξικὴν ἀποθέμενος, ἐσθῆτα διὰ τῆς μεσογείου, δραπέτου τρόπον, ἑαυτὸν ἔρημον ποίησας, ἧκεν εἰς Ἀντιόχειαν.

(6) Ὑπερ ἄπαν εὐημερηκὼς ἐπὶ τῇ τοῦ στρατοῦ διαφθορᾷ.

(7) Ὑπεράγαν δυσημερήσας, etc.

CHAPITRE IX

Antiochus revient de Perse. Il apprend que ses généraux ont été défaits par les Juifs. Il jure la perte de ce peuple. Dieu le frappe, et le force de confesser sa propre faiblesse. Vaines protestations d'Antiochus. Lettre qu'il écrit aux Juifs. Il meurt misérablement. Philippe transporte son corps.

1. Eodem tempore Antiochus inhoneste revertebatur de Perside.

2. Intraverat enim in eam, quæ dicitur Persepolis, et tentavit expoliare templum, et civitatem opprimere; sed multitudine ad arma concurrente, in fugam versi sunt; et ita contigit ut Antiochus post fugam turpiter rediret.

3. Et cum venisset circa Ecbatanam, recognovit quæ erga Nicanorem et Thimotheum gesta sunt.

4. Elatus autem in ira, arbitrabatur se, injuriam illorum qui se fugaverant, posse in Judæos retorquere; ideoque jussit agitari currum suum, sine intermissione agens iter, cælesti eum judicio perurgente, eo quod ita superbe locutus est : Se venturum Jerosolymam, et congeriem sepulcri Judæorum eam facturum.

5. Sed qui universa conspicit Dominus Deus Israël, percussit eum insanabili et invisibili plaga. Ut enim finivit hunc ipsum sermonem, apprehendit eum dolor dirus viscerum, et amara internorum tormenta;

6. Et quidem satis juste, quippe qui multis et novis cruciatibus aliorum torserat viscera, licet ille nullo modo a sua malitia cessaret.

7. Super hoc autem superbia repletus, ignem spirans animo in Judæos, et præcipiens accelerari negotium, contigit illum impetu euntem de curru cadere, et gravi corporis collisione membra vexari.

1. En ce temps-là, Antiochus revint de Perse, honteux de son échec.

2. Car étant entré dans la ville de Persépolis, et se disposant à piller le temple et à accabler la ville, tout le peuple courut aux armes, et le mit en fuite avec ses gens; ainsi Antiochus fut obligé, après cette fuite honteuse, de se retirer.

3. Lorsqu'il fut venu vers Ecbatane, il reçut les nouvelles de la défaite de Nicanor et de Timothée.

4. Et, transporté de colère, il s'imaginait qu'il pourrait se venger sur les Juifs de l'outrage que lui avaient fait ceux qui l'avaient mis en fuite. C'est pourquoi il commanda à celui qui conduisait son chariot de presser sans cesse et de hâter son voyage, étant lui-même poursuivi par la vengeance du ciel, à cause de cette parole insolente qu'il avait dite, qu'il irait à Jérusalem et qu'il en ferait le tombeau de tous les Juifs.

5. Mais le Seigneur Dieu d'Israël, qui voit toutes choses, frappa ce prince d'une plaie incurable et invisible; car, dès qu'il eut proféré cette parole, il fut attaqué d'une effroyable douleur dans les entrailles, et d'une colique qui le tourmentait cruellement.

6. Et ce fut sans doute avec beaucoup de justice, puisqu'il avait déchiré lui-même les entrailles des autres, par un grand nombre de nouveaux tourments, et qu'il n'avait point depuis renoncé à sa malice.

7. Au contraire, se laissant aller aux transports de son orgueil, ne respirant que feu et flamme contre les Juifs, il commanda qu'on précipitât son voyage; mais lorsque ses chevaux couraient avec impétuosité, il tomba de son char et eut les membres tout meurtris de cette chute.

COMMENTAIRE

℣. 1 Inhoneste revertebatur ex Perside. On a vu au premier livre des Maccabées, le motif qui engagea Antiochus à ce voyage, et l'échec qu'il subit (1).

℣. 2. Intraverat enim in eam, quæ dicitur Persepolis. Voyez ce que nous avons dit au premier livre des Maccabées. vi, 1.

℣. 3. Cum venisset circa Ecbatanam. Ce fut après avoir été chassé d'Élymaïs, que, s'en retournant vers Babylone, il apprit le malheur qui était arrivé à ses troupes commandées par Nicanor et Timothée. Ecbatane n'est pas la ville de ce nom située en Médie, mais l'Ecbatane des Mages, située non loin de Persépolis. Ce détail fournit un puissant argument en faveur de l'opinion qui préfère lire *Persépolis*, au lieu d'Élymaïs, au premier livre des Maccabées, comme au second. Ajoutons que plusieurs très anciens manuscrits grecs ne lisent pas le nom d'Élymaïs au premier livre.

℣. 4. Cælesti eum judicio perurgente. Il se sentit d'abord attaqué de violentes douleurs d'entrailles. Voyez le verset suivant, et 1. Macc. vi, 8 et suiv.

℣. 7. Contigit illum impetu euntem de curru cadere. L'arabe ajoute qu'un des éléphants de l'armée s'étant échappé, avait rugi d'une manière qui effraya les chevaux qui portaient la litière d'An-

(1) 1. *Macc.* iii. 31. 37. *et* vi. 1. *et seq.*

8. Isque qui sibi videbatur etiam fluctibus maris imperare, supra humanum modum superbia repletus, et montium altitudines in statera appendere, nunc humiliatus ad terram in gestatorio portabatur, manifestam Dei virtutem in semetipso contestans;

8. Ainsi celui qui, s'élevant par son orgueil au-dessus de la condition de l'homme, s'était flatté de pouvoir même commander aux flots de la mer, et peser dans une balance les montagnes les plus hautes, se trouva alors humilié jusqu'à terre; on le portait mourant dans une chaise, attestant publiquement la toute-puissance de Dieu, qui éclatait en sa personne;

9. Ita ut de corpore impii vermes scaturirent, ac viventis in doloribus carnes ejus effluerent, odore etiam illius et fœtore exercitus gravaretur.

9. Car il sortait des vers du corps de cet impie comme d'une source; et vivant au milieu de tant de douleurs, toutes ses chairs tombaient par lambeaux, avec une odeur telle, que toute l'armée ne pouvait en souffrir la puanteur.

10. Et qui paulo ante sidera cæli contingere se arbitrabatur, eum nemo poterat, propter intolerantiam fœtoris, portare.

10. Celui qui, peu auparavant, s'imaginait pouvoir atteindre jusqu'aux étoiles du ciel, était alors en un tel état, que nul ne pouvait plus le porter, à cause de l'infection intolérable qui sortait de lui..

11. Hinc igitur cœpit, ex gravi superbia deductus, ad agnitionem sui venire, divina admonitus plaga, per momenta singula doloribus suis augmenta capientibus,

11. Il commença donc à rabattre de ce grand orgueil dont il était possédé, et à entrer dans la connaissance de lui-même, averti de ce qu'il était, par la plaie dont il se sentait frappé, et ses douleurs redoublaient à chaque que moment.

12. Et cum nec ipse jam fœtorem suum ferre posset, ita ait : Justum est subditum esse Deo, et mortalem non paria Deo sentire.

12. Ainsi, ne pouvant plus lui-même souffrir la puanteur qui venait de lui, il dit : Il est juste que l'homme soit soumis à Dieu, et que celui qui est mortel, ne s'égale pas au Dieu souverain.

13. Orabat autem hic scelestus Dominum, a quo non esset misericordiam consecuturus;

13. Or, ce scélérat priait le Seigneur, de qui il ne devait point recevoir de miséricorde.

COMMENTAIRE

tiochus; ce prince fut alors jeté par terre et tout froissé de sa chute. Au lieu d'être portées à bras, ces litières étaient posées sur deux chevaux (1).

℣. 8. QUI SIBI VIDEBATUR ETIAM FLUCTIBUS MARIS IMPERARE. Voyez le chapitre V,21, où il est dit que ce prince s'imaginait pouvoir naviguer sur la terre, et faire marcher ses troupes sur la mer.

℣. 12. JUSTUM EST MORTALEM NON PARIA DEO SENTIRE. Antiochus avait pris le nom superbe de *Dieu manifesté aux hommes* Θεὸς ἐπιφανής. L'arabe (2) assure même qu'il avait voulu se faire adorer comme un Dieu, et qu'il avait fait mettre sa statue, comme celle d'une divinité, dans le temple. Le chapitre IX, verset 8 insinue quelque chose de pareil: *Supra humanum modum superbia repletus*. Voyez aussi *Daniel*, XI, 36, 37.

℣. 13. ORABAT AUTEM HIC SCELESTUS DOMINUM A QUO NON ESSET MISERICORDIAM CONSECUTURUS. *Il priait le Seigneur dont il ne devait point recevoir miséricorde,* suivant la menace, ou la prédiction que lui en avaient faite les martyrs, qu'il fit si cruellement tourmenter (3). Antiochus avait abandonné le Seigneur, et le Seigneur à son tour l'abandonne et lui tourne le dos (4) : *Ego autem in interitu vestro ridebo, et subsannabo, cum vobis id quod timebatis, advenerit.* Ce prince est le modèle des pécheurs endurcis, et des faux pénitents, qui n'ont point d'autre motif de leur retour à Dieu, qu'une crainte purement servile, naturelle et intéressée.

Au verset 11, il est dit: *Cœpit ex gravi superbia deductus ad agnitionem sui venire,* et ici *hic scelestus,* il paraît d'abord très difficile de concilier ces paroles l'une avec l'autre; et on a peine à comprendre comment il peut être vrai que ce prince *commença à quitter ce grand orgueil dont il était possédé, et à entrer dans la connaissance de soi-même;* et que, néanmoins, il était encore un *scélérat* aux yeux du Seigneur. Il confesse qu'*il était juste que l'homme fût soumis à Dieu;* et il est regardé de Dieu en même temps comme un orgueilleux invétéré : il le *priait* sans qu'il dût *recevoir miséricorde*. Quoi donc! s'il est vrai que ce prince quittât son orgueil, le Saint-Esprit n'a-t-il pas promis de se reposer sur celui qui est humble? S'il entra véritablement dans la connaissance de soi-même, et s'il reconnut la justice avec laquelle tous les hommes doivent se soumettre à Dieu, ne cessait-il pas d'être superbe? Et enfin, s'il priait le Seigneur dans cette disposition d'humilité et de foi, n'était-il pas digne d'obtenir miséricorde? Cependant la sainte Écriture nous dit ici nettement, que ce prince était *scélérat* lors même qu'il priait le Seigneur; et que, nonobstant cette protestation publique, par laquelle il déclara qu'*il était juste que l'homme fût soumis à Dieu, il ne devait point recevoir miséricorde.*

Disons donc sans crainte, qu'il est certain qu'Antiochus ne renonça point sincèrement à son orgueil, que la connaissance qu'il eut de soi-même

(1) Voyez *la Perse de M. L. Dubeux*, planche LXXVI.
(2) *Vide* II. *Macc.* c. 3. *Arabice in Polyglott. Paris. et Londin.*
(3) II. *Macc.* VII. 14. 17. 19. 31. 34. 35. 36.
(4) *Proverb.* I. 26.

14. Et civitatem, ad quam festinans veniebat ut eam ad solum deduceret, ac sepulcrum congestorum faceret, nunc optat liberam reddere;

15. Et Judæos, quos nec sepultura quidem se dignos habiturum, sed avibus ac feris diripiendos traditurum, et cum parvulis exterminaturum dixerat, æquales nunc Atheniensibus facturum pollicetur.

14. Et celui qui se hâtait auparavant d'aller à Jérusalem pour la raser jusqu'en terre, et pour n'en faire qu'un sépulcre de corps morts entassés les uns sur les autres, souhaite maintenant de la rendre libre ;

15. Et il promet d'égaler aux Athéniens ces mêmes Juifs qu'il avait jugés si indignes de la sépulture, et de qui il avait dit qu'il exposerait en proie leurs corps morts aux oiseaux du ciel et aux bêtes féroces, et qu'il exterminerait jusqu'aux plus petits enfants.

COMMENTAIRE

ne l'humilia point véritablement devant Dieu, et que sa prière ne partait point d'un cœur pénitent. Il est vrai que, frappé d'une si terrible plaie, sa chair fut humiliée, son esprit abattu et déconcerté ; mais il paraît que son cœur n'en fut pas touché. Il ne *quitta* donc *ce grand orgueil* qu'à l'extérieur seulement ; il cessa de se vanter comme auparavant, avec insolence, de ruiner Israël ; parce que la pesanteur de la main de Dieu l'avait terrassé. *Il commença à se connaître soi-même:* c'est-à-dire, qu'il connut, par la douleur et par l'horreur de cette plaie si sensible dont il fut frappé, que Dieu était sans comparaison plus fort que l'homme, et qu'*il était juste qu'un homme mortel ne s'égalât pas au Dieu souverain.* Mais ce sentiment était plutôt un sentiment de la chair, ou tout au plus de l'esprit, que d'un cœur pénétré sincèrement de son néant et de la grandeur de Dieu. Il ne parlait de la sorte que par désespoir, semblable à cet autre prince, Julien l'Apostat, qui, ayant été abattu de même par la main toute-puissante du Très-Haut, lorsqu'*il ne respirait*, comme celui-ci, *que feu et flammes* contre les fidèles, se sentit forcé de se déclarer vaincu, et de dire d'une manière désespérée en s'adressant à Jésus-Christ même : *Vicisti, Galilæe* (1).

Saint Augustin (2) dit que Dieu sauva les trois jeunes gens des flammes de la fournaise de Babylone, pour faire grâce à Nabucodonosor, afin que ce grand miracle le portât à croire en lui, et qu'ainsi la délivrance de leur corps fût le salut de son âme; mais qu'Antiochus, qui tourmenta si cruellement les Maccabées, se rendit indigne d'une telle grâce, en se réjouissant de ce que ces saints martyrs avaient été consumés par le feu et par les autres tourments : cette joie cruelle devint en lui la source d'une effroyable humiliation.

Le même saint dit encore ailleurs, en parlant de la différence des péchés, que, s'il est vrai que le pécheur pénitent obtienne toujours le pardon, il y a certains péchés, tel que celui de Judas, (et nous pouvons ajouter celui d'Antiochus), dont la malice est si grande, qu'elle empêche ceux qui les ont commis, d'entrer dans les sentiments d'une humilité sincère, pour en demander le pardon comme ils le doivent; quoique d'ailleurs leur mauvaise conscience soit forcée de reconnaître et de publier leur péché : *quia illius peccati tantæ labes, ut deprecandi humilitatem subire non possit, etiamsi peccatum suum mala conscientia et agnoscere et enuntiare cogatur.* C'est pourquoi, ajoute ce père, il est important de discerner la pénitence qui mérite le pardon de Dieu. Car il y en a beaucoup qui confessent très promptement qu'ils ont péché, et qui, entrant en colère contr'eux-mêmes, souhaiteraient extrêmement de n'être point tombés dans le péché qu'ils confessent : mais cependant ils n'humilient et ne brisent point leur cœur, pour en implorer le pardon. *Multum interest quali pœnitentiæ ignoscat Deus : multi enim multo citius se fatentur peccasse, atque ita sibi succensent, ut vehementer se peccasse nollent : sed tamen animum ad humiliandum et obterendum cor, implorandamque veniam non deponunt.*

Si l'on veut objecter qu'Antiochus ayant *prié le Seigneur*, semblait n'être pas dans cette disposition dont parle ici saint Augustin, on peut répondre que sa prière n'était pas efficace, car elle ne partait pas d'un cœur humilié et brisé, mais de la douleur qui arrachait à un homme accablé sous le poids de la divine justice un tardif repentir.

℣. 14. OPTAT LIBERAM REDDERE. *Il souhaite de rendre libre Jérusalem*, de lui donner le privilège de se gouverner d'après ses lois, avec ses magistrats propres, de se garder elle-même, d'être ville libre et indépendante. Telles étaient Antioche et Séleucie, sous les rois de Syrie (3).

℣. 15. ÆQUALES ATHENIENSIBUS. Le grec et le syriaque lisent *Athénien.* Mais ce mot ne signifie absolument rien ici. Pour un sens logique en rapport avec les événements, il faut lire *Antiochenis* (4). Antiochus voulait donner aux habitants de Jérusalem, le droit de bourgeoisie d'Antioche. Ce droit avait déjà été acquis moyennant la somme de cent cinquante talents (5) ; mais ce privilège avait été révoqué, ou du moins n'avait point eu son exécution, depuis les derniers troubles. On a déjà remarqué (6) le nom d'*Athénien* glissé peut-être

(1) *Theodoret. hist. Eccles. l.* III. *c.* 20.
(2) *August. ex und homil. homil.* XXIV.
(3) *Plin. l.* V. *c.* 21. *et* VI. 26. — (4) *Vide Grot. hic.*
(5) II. *Macc.* IV. 9. — (6) II. *Macc.* VI. I.

16. Templum etiam sanctum, quod prius expoliaverat, optimis donis ornaturum, et sancta vasa multiplicaturum, et pertinentes ad sacrificia sumptus de redditibus suis præstaturum;
17. Super hæc, et Judæum se futurum, et omnem locum terræ perambulaturum, et prædicaturum Dei potestatem.
18. Sed non cessantibus doloribus, supervenerat enim in eum justum Dei judicium, desperans, scripsit ad Judæos, in modum deprecationis, epistolam hæc continentem :

19. Optimis civibus Judæis plurimam salutem, et bene valere, et esse felices, rex et princeps Antiochus.
20. Si bene valetis, et filii vestri, et ex sententia vobis cuncta sunt, maximas agimus gratias.

21. Et ego in infirmitate constitutus, vestri autem memor benigne, reversus de Persidis locis, et infirmitate gravi apprehensus, necessarium duxi pro communi utilitate curam habere ;

22. Non desperans memetipsum, sed spem multam habens effugiendi infirmitatem.
23. Respiciens autem quod et pater meus, quibus temporibus in locis superioribus ducebat exercitum, ostendit qui post se susciperet principatum ;
24. Ut si quid contrarium accideret, aut difficile nuntiaretur, scientes hi qui in regionibus erant, cui esset rerum summa derelicta, non turbarentur ;

25. Ad hæc considerans de proximo potentes quosque et vicinos, temporibus insidiantes, et eventum expectantes, designavi filium meum Antiochum regem, quem sæpe recurrens in superiora regna multis vestrum commendabam ; et scripsi ad eum quæ subjecta sunt.

16. Il s'engage aussi à orner de dons précieux le temple saint qu'il avait pillé auparavant, à y augmenter le nombre des vases sacrés, et à fournir de ses revenus les dépenses nécessaires pour les sacrifices,
17. Et même à se faire Juif, et à parcourir toute la terre pour publier la toute-puissance de Dieu.
18. Mais lorsqu'il vit que ses douleurs ne cessaient point, parce que le juste jugement de Dieu était enfin tombé sur lui, commençant à perdre espérance, il écrivit aux Juifs une lettre en forme de supplication, qui contenait ce qui suit :
19. Le roi et prince Antiochus souhaite le salut, la santé et toutes sortes de prospérités aux Juifs ses bons citoyens.
20. Si vous êtes en santé, vous et vos enfants, et si tout vous réussit comme vous le souhaitez, nous en rendons de grandes grâces à Dieu.
21. Étant maintenant dans la langueur, et n'ayant pour vous que des sentiments de bonté, dans cette grande maladie dont je me suis trouvé surpris lorsque je revenais de Perse, j'ai cru nécessaire de prendre le soin des intérêts communs de mon état.
22. Ce n'est pas que je désespère de ma santé; j'ai au contraire une grande confiance que je reviendrai de ma maladie.
23. Ayant donc considéré que mon père même, lorsqu'il marchait avec son armée dans les hautes provinces, déclara celui qui devait régner après lui,
24. Afin que s'il arrivait quelque malheur, ou qu'on vînt à publier quelque fâcheuse nouvelle, ceux qui étaient dans les provinces de son royaume ne pussent en être troublés, sachant qui était celui qu'il avait laissé héritier de sa couronne ;
25. Sachant de plus que ceux qui sont proches de nous et les plus puissants de nos voisins observent les temps favorables à leurs desseins, et se préparent à profiter des conjonctures qui leur seront propres, j'ai désigné mon fils Antiochus pour régner après moi, lui que j'ai souvent recommandé à plusieurs d'entre vous, lorsque j'étais obligé de me transporter dans les hautes provinces de mes états : je lui ai écrit ce qui est joint ci-dessous.

COMMENTAIRE

dans le grec, pour celui d'*Antiochien* si on le prend comme nom commun. On a quelques exemples de villes de Syrie, qui ont joui des droits de citoyens d'Antioche. Certaines médailles donnent ce titre à Ptolémaïs, et à Callirhoé (1).

ỷ. 16. PERTINENTES AD SACRIFICIA SUMPTUS, etc. C'est ce qu'avait fait avant lui Darius (2) et Ptolémée Philométor (3), et ce que fit depuis Démétrius Nicator (4).

ỷ. 20. SI BENE VALETIS ET FILII VESTRI. Cette formule se remarque dans les lettres des empereurs au sénat et au peuple romain (5) : *Si vos liberique vestri valetis, bene est.* Ils l'ont aussi quelquefois employée envers les peuples amis et alliés, comme Jules César en écrivant aux Sidoniens (7), et Marc-Antoine aux Juifs (6).

ỷ. 23. RESPICIENS QUOD ET PATER MEUS, QUIBUS TEMPORIBUS IN LOCIS SUPERIORIBUS DUCEBAT EXERCITUM. Au sujet du voyage d'Antiochus le Grand, dans les provinces au-delà de l'Euphrate, que l'Écriture, aussi bien que les historiens profanes, appelle *les provinces supérieures*, Diodore de Sicile et d'autres écrivains (8) nous apprennent que ce prince, se voyant chargé d'un gros tribut par les Romains, soit qu'en effet il manquât d'argent, ou qu'il voulût colorer son avarice, sous le prétexte de ce tribut, qui lui avait été imposé, prit la résolution de dépouiller le temple de Bélus à Élymaïs, des richesses immenses qui y étaient amassées depuis des siècles. Il y vint avec son armée, entra la nuit dans le temple, enleva une grande quantité d'argent; mais les habitants des peuples voisins en ayant été informés, y accoururent, et le taillèrent en pièces, avec toute son armée. Il eut pour successeur Séleucus Philopator, qu'il avait désigné avant son départ, et à qui il avait donné la régence du royaume.

ỷ. 25. DESIGNAVI FILIUM MEUM ANTIOCHUM REGEM. C'est Antiochus Eupator, qui n'avait

(1) *Apud Harduin. Chronol. Vet. Test. p.* 181. ΑΝΤΙΟΧΕΩΝ ΤΩΝ ΕΝ ΠΤΟΛΕΜΑΙΔΙ. *Item* ΑΝΤΙΟΧΕΩΝ ΤΩΝ ΠΡΟΣ ΚΑΛΛΙΡΟΗΝ.
(2) I. *Esdr.* VI. 6.
(3) *Joseph. Antiq. l.* XII. *c.* 2. — (4) I. *Macc.* X. 39. 40.
(5) *Vide Grot. hic. et Tull. Epistolas.*
(6) *Joseph. Antiq. l.* XIV. 17. — (7) *Ibid. c.* 22.
(8) *Vide Diodor. in excerptis Vales. p.* 292. 298. - *Strabo. l.* XVI. - *Justin. l.* XXXII. *et Usser ad an. M.* 3817. - *Hieron. in Dan.* XI.

26. Oro itaque vos et peto, memores beneficiorum publice et privatim, ut unusquisque conservet fidem ad me et ad filium meum.

27. Confido enim eum modeste et humane acturum, et sequentem propositum meum, et communem vobis fore.

28. Igitur homicida et blasphemus, pessime percussus, et ut ipse alios tractaverat, peregre in montibus miserabili obitu vita functus est.

29. Transferebat autem corpus Philippus, collactaneus ejus, qui metuens filium Antiochi, ad Ptolemæum Philometorem in Ægyptum abiit.

26. Je vous prie donc, et je vous conjure que, vous souvenant des grâces que vous avez reçues de moi en public et en particulier, vous gardiez la fidélité que vous deviez et à moi et à mon fils;

27. Car j'espère qu'il se conduira avec modération et avec douceur, selon mes intentions, et qu'il vous donnera des marques de sa bonté.

28. Enfin ce meurtrier et ce blasphémateur, frappé d'une horrible plaie, et traité de même qu'il avait traité les autres, étant sur les montagnes, et loin de son pays, finit sa vie par une misérable mort,

29. Philippe, son frère de lait, prit soin de transporter son corps, et craignant le fils d'Antiochus, il s'en alla en Égypte vers Ptolémée Philométor.

COMMENTAIRE

alors que neuf ans (1). Lysias gouvernait en son nom, malgré la dernière disposition du roi, qui avait nommé Philippe régent du royaume, pendant la minorité d'Eupator (2).

Scripsi ad eum, quæ subjecta sunt. La lettre qu'il écrivit à son fils, en faveur des Juifs, est perdue.

℣. 26. Memores beneficiorum. Tout ce discours d'Antiochus se ressent du dérangement de son esprit. Pouvait-il dire avec vérité, qu'il eut fait des grâces aux Juifs, après avoir exercé contre eux toutes les cruautés qu'il imagina? Il n'y a guère plus d'apparence de vérité dans ce qu'il dit au verset 25, que souvent il avait recommandé son fils à plusieurs d'entre les Juifs : *Quem sæpe multis vestrum commendabam.*

℣. 27. Communem vobis fore. *Qu'il vous sera commun,* qu'il sera tout à vous. Le grec (3) : qu'il s'accordera *avec vous*. Qu'il vivra bien avec vous.

℣. 28. Peregre in montibus vita functus est. Polybe (4), et après lui saint Jérôme (5), assurent qu'il mourut dans Tabès, ville de Perse, située la Parétacène, selon Quinte-Curce (6). Les historiens remarquent que ce prince impie tomba dans la folie, quelque temps avant sa mort (7). Il était continuellement agité par les remords de sa conscience, et par des terreurs causées, à ce qu'ils croyaient, par l'apparition de la déesse, dont il avait voulu piller le temple à Élymaïs Les Juifs et les chrétiens l'attribuent plutôt aux sacrilèges qu'il avait commis en Judée, et à sa cruauté contre les martyrs.

℣. 29. Transferebat corpus Philippus collactaneus ejus. Le grec (8) : *Philippe qui avait été nourri avec lui.* Le syriaque : *Philippe, fils de sa nourrice;* c'était son confident, et son plus grand ami. Il lui remit son diadème, son anneau, et son manteau royal, pour les donner à son fils; il le chargea de son éducation et de la régence du royaume, pendant son bas âge (9), car le jeune prince n'avait que neuf ans.

Qui metuens filium Antiochi, ad Ptolemæum Philometorem in Ægyptum abiit. Lysias, qu'Antiochus Épiphane avait nommé gouverneur du royaume et de son fils, Antiochus Eupator, avant son départ pour la Perse, n'eut pas plutôt appris la mort d'Épiphane, qu'il fit reconnaître le jeune roi, et se fit nommer régent du royaume, gouverneur de la Cœlé-Syrie et de la Phénicie (10), sans se mettre en peine des dernières volontés d'Antiochus Épiphane. Jugeant bien après cela, qu'il ne serait pas sûr pour lui, d'aller en Syrie, Philippe prit le parti de se retirer en Égypte, et de demander la protection de Ptolémée Philométor, pour l'exécution du testament de son maître.

(1) *Appian. Syriac.*
(2) I. *Macc.* VI. 14.
(3) Συμπεριενεσχθήσεσθαι ὑμῖν. *Vide Grot. hic.* Συμπεριφέρεσθαι se dit des amis qui se donnent réciproquement des marques d'amitié par leurs bons services, par leurs complaisances; et du mari et de la femme qui sont bien unis, etc.
(4) *Polyb. in excerpt. Vales. p.* 144.
(5) *Hieron. in Dan.* XI.
(6) *Quint. Curt. lib.* V. - *Vide Grot. et Usser. ad an Mundi* 3840.
(7) *Polyb. loco cit.* Ἐν Τάβαις τῆς Περσίδος ἐξέλιπε τὸν βίον, δαιμονήσας, ὡς ἔνιοί φασί, διὰ τὸ γενέσθαι τίνας ἐπισημασίας τοῦ δαιμόνιου, κατὰ τὴν περὶ τὸ προειρημένον (Ἀρτέμιδος) ἱερὸν παρονομίαν. *Ita et Hieron. in Dan.* XI.
(8) Ὁ σύντροφος αὐτοῦ.
(9) *Vide* I. *Macc.* VI. 14. 15. 16.
(10) II. *Macc.* XI. 11. *Vide Joseph. Antiq. l.* XII. *c.* 11.

CHAPITRE X

Purification du Temple par Judas Maccabée. Lysias régent du royaume de Syrie sous Antiochus Eupator. Mort de Ptolémée Macron. Courses de Gorgias sur les Juifs. Victoires de Judas sur les Iduméens. Défaite de Timothée. Prise de Gaza.

1. Machabæus autem, et qui cum eo erant, Domino se protegente, templum quidem et civitatem recepit.

2. Aras autem, quas alienigenæ per plateas exstruxerant, itemque delubra demolitus est ;

3. Et purgato templo, aliud altare fecerunt ; et de ignitis lapidibus igne concepto sacrificia obtulerunt post biennium, et incensum, et lucernas, et panes propositionis posuerunt.

4. Quibus gestis, rogabant Dominum, prostrati in terram, ne amplius talibus malis inciderent ; sed et si quando peccassent, ut ab ipso mitius corriperentur, et non barbaris ac blasphemis hominibus traderentur.

5. Qua die autem templum ab alienigenis pollutum fuerat, contigit eadem die purificationem fieri, vigesima quinta mensis, qui fuit casleu.

1. Cependant Maccabée et ceux qu'il avait avec lui, soutenus de la protection du Seigneur, reprirent le temple et la ville.

2. Ils détruisirent les autels que les infidèles avaient dressés dans les places publiques, et les temples des idoles.

3. Et après avoir purifié le temple, ils y élevèrent un autel ; et, ayant fait sortir quelques étincelles des pierres à feu, ils offrirent des sacrifices au bout de deux ans, et ils y mirent l'encens, les lampes, et les pains qu'on exposait devant le Seigneur.

4. Cela étant fait, prosternés contre terre, ils conjuraient le Seigneur de ne plus permettre qu'ils tombassent en de grands maux ; mais de vouloir bien les châtier plus doucement, s'il arrivait quelque jour qu'ils péchassent contre lui, et de ne plus les livrer à des barbares et des blasphémateurs de son nom.

5. Et il arriva que le temple fut purifié le même jour qu'il avait été profané par les étrangers, c'est-à-dire le vingt-cinquième du mois de Casleu.

COMMENTAIRE

℣. 1. Maccabæus templum et civitatem recepit. Il avait repris l'un et l'autre, avant la mort d'Antiochus Épiphane (1). L'auteur retourne ici à son sujet et à l'ordre des évènements, qu'il avait interrompus, pour mettre le voyage d'Antiochus en Perse, et sa mort.

℣. 2. Aras quas alienigenæ per plateas extruxerant, itemque delubra demolitus est. On a vu dans le premier livre des Maccabées (2), que l'on avait dressé des autels devant les portes des maisons, et au milieu des rues ou des places publiques ; qu'on avait bâti des temples et consacré des bois (3) en l'honneur des faux dieux. Les villes païennes étaient pleines de statues profanes : on en voyait presque à chaque porte, et dans chaque rue. Jérémie reprochait autrefois aux Juifs de Jérusalem, d'avoir érigé autant d'autels à Baal, qu'il y avait des rues dans leurs villes (4) : *Secundum numerum viarum Jerusalem, posuisti aras confusionis, aras ab libandum Baalim.*

℣. 3. Aliud altare fecerunt. Voyez I. Maccab. IV, 47, et dans Josèphe, *Antiq.* I, XII, C, 11, les circonstances de ce qui se fit alors.

On a vu auparavant que Dieu avait défendu aux Juifs de se servir dans les sacrifices d'un feu étranger, c'est-à dire, d'un autre feu que celui qui était anciennement descendu du ciel sur le sacrifice d'Aaron, et que les prêtres étaient obligés de conserver avec grand soin. On a aussi remarqué que ce fut pour cette raison que, lorsque la ville de Jérusalem fut détruite avec le temple par Nabucodonosor, on cacha ce même feu au fond d'un puits sec, où les Juifs le retrouvèrent après leur retour de Babylone, changé en une eau épaisse ; et que cette eau répandue par l'ordre de Néhémie sur le sacrifice et sur les pierres de l'autel, se convertit de nouveau en feu. Ainsi le temple de Dieu ayant été profané par l'impiété et par les abominables sacrifices d'Antiochus, comme le feu sacré s'était sans doute perdu pendant la persécution, il fallut, lorsque Judas Maccabée purifia le temple, renouveler le même feu pour les sacrifices.

De ignitis lapidibus igne concepto. *Ayant fait sortir quelques étincelles des pierres à feu ;* en battant deux cailloux l'un contre l'autre, ou avec

(1) Voyez I. *Macc.* IV. 36... *et Usser. ad an.* 3840.
(2) I. *Macc.* I. 50. *et* 58.
(3) Τεμένη. I. *Macc.* I. 50. C'est le même terme qui est traduit ici pour *delubra.*
(4) *Jerem.* XI. 13.

6. Et cum lætitia diebus octo egerunt in modum tabernaculorum, recordantes quod, ante modicum temporis, diem solemnem tabernaculorum in montibus et in speluncis, more bestiarum, egerant.

6. Ils célébrèrent cette fête avec grande joie pendant huit jours, comme celle des tabernacles, se souvenant qu'ils avaient passé peu de temps auparavant la fête solennelle des tabernacles sur les montagnes et dans les cavernes, où ils vivaient comme les bêtes.

COMMENTAIRE

de l'acier (1), et recevant les étincelles dans du linge sec, ou dans quelque autre matière inflammable. Ce feu passait pour plus pur et plus saint que le feu ordinaire, qui a déjà servi à divers usages communs. L'Église imite cette cérémonie respectueuse des Juifs, en faisant, le jour du Samedi saint, du feu nouveau, qu'elle tire d'un caillou, ou d'une pierre à fusil. Quelques commentateurs (2) ont cru que Judas ayant fait chauffer au feu des pierres, jusqu'à les rendre toutes brûlantes, leur avait appliqué une matière combustible, qui servit à mettre le feu au bois de l'autel. Le grec et le syriaque sont très favorables à cette opinion. D'autres (3) veulent que les Juifs, après avoir mis le bois sur l'autel, se soient adressé à Dieu, et aient obtenu du ciel un feu miraculeux, qui sortit de la pierre.

Les païens, qui avaient, comme les Hébreux, la coutume de conserver un feu perpétuel dans leur temple (4), auraient cru manquer au respect dû à la divinité, s'ils se fussent servi d'un feu commun et ordinaire, pour rallumer celui qu'ils regardaient comme sacré, lorsque, par hasard, il était éteint. C'était déjà une chose à expier, que cette extinction; on punissait sévèrement ceux qui, par leur faute ou autrement, avaient contribué à ce malheur ; et on avait inventé diverses manières, pour allumer cette flamme sacrée. A Delphes, on en tirait d'un miroir ardent ; à Rome, également, selon quelques auteurs. On avait un vase d'airain battu et fort luisant à trois faces, dont les rayons venant se réunir au centre, ou au foyer, qui était rond, allumaient la matière qu'on lui exposait, comme nous le voyons dans nos miroirs ardents. Sextus (5) assure que lorsque le feu sacré de Vesta était éteint, la vestale, par la négligence de qui ce malheur était arrivé, était fouettée par le pontife; et, pour rallumer le feu, on taraudait le tronc desséché d'un arbre fruitier, jusqu'à ce que le bois s'enflammât ; alors la vestale portait ce feu dans le temple, dans un crible d'airain. On renouvelait ce feu tous les ans, vers les calendes de mars (6), quoiqu'il ne fût pas éteint.

Adde quod arcana fieri novus ignis in æde
Dicitur, et vires flamma refecta capit.

On connaît la dévotion des Guèbres pour le feu (7). On n'éteint le feu sacré en Perse qu'à la la mort des rois. Alexandre le Grand ordonna qu'on l'éteignit dans toute la Perse, aux obsèques d'Éphestion son ami (8).

Ces pratiques étaient superstitieuses chez les païens : chez les Hébreux, elles étaient fondées sur diverses déclarations assez sensibles de la volonté de Dieu. On sait avec quelle sévérité Dieu punit Nadab et Abiu, fils d'Aaron, pour avoir osé présenter l'encens sur l'autel, avec un feu étranger (9). Jérémie, un peu avant la captivité, eut la précaution de cacher le feu sacré (10), et au retour de Babylone, à la dédicace du second temple, Dieu fit un miracle éclatant, pour renouveler le feu sacré : on vit la flamme s'élever du bois, qui avait été arrosé de l'eau du puits, où le feu avait été caché si longtemps auparavant (11).

POST BIENNIUM. *Deux ans après* que Judas eut pris le gouvernement du peuple (12), et trois ans après la profanation du temple (13).

℣. 6. IN MODUM TABERNACULORUM. Non seulement ils la célébraient avec la même solennité que celle des Tabernacles ; mais même avec les mêmes cérémonies, puisqu'ils allaient au temple avec des branches vertes ou des bâtons environnés de feuillages et des palmes.

---

(1) *Lyran. Menoc. Marian. Sacy, Usser. ad an. M.* 3810.

(2) *Serar. et Syr. et Græc.* Καὶ πυρώσαντες λίθους, καὶ πῦρ ἐκ τούτων λαβόντες, ἀνήνεγκαν θυσίαν.

(3) *Gorionid. l.* XIII. *Et ut videtur Tirinus nec alienus est Serar. Ita et Arabs in Polyglott. Paris.* - II. *Macc. c.* 9.

(4) Tels étaient les Athéniens, qui entretenaient une lampe perpétuelle à Minerve, *Plut. in vita Numæ.* Les Delphiens, les Perses, les Mèdes, les Chaldéens, les Assyriens, les Romains, les Bretons, avaient aussi la coutume d'entretenir dans leurs temples un feu éternel. *Alex. ab. Alex. l.* v. *c.* 12. *Genial. dier.*

(5) *Sext. Pompeius, voce* IGNIS. Ignis Vestæ si quando interstinctus esset, virgines verberibus afficiebantur a pontifice, quibus mos erat tabulam felicis materiæ tandiu terebrare quousque exceptum ignem cribro æneo virgo in ædem ferret.

(6) *Ovid. Fast. l.* III.

(7) *Doellinger, Pagan. et judai.* II. 193.

(8) *Diodor. Sicul. l.* XVII. - *Doellinger, Pagan. et judai* II. *et* III. *passim.* - *Vossius de Idololat. id.*

(9) *Levit.* X. 1. *et* 2.

(10) II. *Macc.* I. 18. 19, *et seq. et* II. 1.

(11) *Ibid. et* I. *Macc.* I. 20. 21. *etc.*

(12) *Usser. ad an.* 3840.

(13) I. *Macc.* IV. 52. 54. - *Joseph. Antiq.* XIII. 11.

7. Propter quod thyrsos, et ramos virides, et palmas præferebant ei qui prosperavit mundari locum suum.

8. Et decreverunt, communi præcepto et decreto, universæ genti Judæorum, omnibus annis agere dies istos.

9. Et Antiochi quidem, qui appellatus est Nobilis, vitæ excessus ita se habuit.

10. Nunc autem de Eupatore, Antiochi impii filio, quæ gesta sunt narrabimus, breviantes mala quæ in bellis gesta sunt.

11. Hic enim, suscepto regno, constituit super negotia regni Lysiam quemdam, Phœnicis et Syriæ militiæ principem.

12. Nam Ptolemæus, qui dicebatur Macer, justi tenax erga Judæos esse constituit, et præcipue propter iniquitatem quæ facta erat in eos, et pacifice agere cum eis.

13. Sed ob hoc accusatus ab amicis apud Eupatorem, cum frequenter proditor audiret, eo quod Cyprum creditam sibi a Philometore deseruisset, et ad Antiochum Nobilem translatus etiam ab eo recessisset, veneno vitam finivit.

7. C'est pourquoi ils portaient des bâtons couverts de feuillages, des rameaux verts et des palmes en l'honneur de Celui qui leur avait procuré la liberté de purifier son temple.

8. Et ils enjoignirent, par une déclaration et une ordonnance unanime, à toute la nation des Juifs, de célébrer cette fête tous les ans les mêmes jours.

9. Telle fut donc la mort d'Antiochus qui fut appelé l'Illustre.

10. Nous raconterons maintenant les actions d'Eupator, fils de cet impie Antiochus, et nous abrègerons le récit des maux qui sont arrivés pendant ses guerres.

11. Ce prince, étant parvenu à la couronne, établit pour la conduite des affaires de son royaume, un certain Lysias, général des armées de Phénicie et de Syrie.

12. Car Ptolémée, surnommé le Maigre, résolut d'observer religieusement la justice envers les Juifs, principalement à cause de ce traitement si injuste qu'on leur avait fait, et d'agir toujours avec un esprit de paix à leur égard.

13. C'est pourquoi étant accusé auprès d'Eupator par ses favoris, qui le traitaient souvent de traître, parce qu'il avait abandonné Chypre que le roi Philométor lui avait confiée, et qu'après être passé dans le parti d'Antiochus l'Illustre, il s'était encore éloigné de ce prince, il mit fin à sa vie par le poison.

COMMENTAIRE

℣. 7. Thyrsos et ramos virides, et palmas. Le grec (1) : *Des Thyrses, de belles branches et des palmes.* Le thyrse signifie proprement un bâton orné de feuillages, ou de branches de lierre ou de vigne, que les païens donnaient comme attribut à Bacchus et aux Bacchantes. Il se prend aussi quelquefois, pour un simple rameau de verdure (2). Ce que le texte appelle *de belles branches*, est tiré du livre du Lévitique, où il est ordonné de prendre *des branches des plus beaux arbres, avec leurs fruits,* pour célébrer la fête des Tabernacles (3).

℣. 8. Decreverunt communi præcepto. Voyez I. Macc. IV, 59, Joseph. *Antiq.* lib. XII, chap. II, et II. Macc. I, 9.

℣. 11. Constituit super negotia regni Lysiam quemdam Phenicis et Syriæ militiæ principem. C'est ainsi que Lysias le publiait, et voulait qu'on le crût : mais au fond, c'était lui-même qui s'était donné cet emploi, et qui usurpait la régence du royaume sous un jeune prince âgé seulement de neuf ans. Voyez le chapitre IX, 29.

Lysias était non seulement gouverneur de la Phénicie et de la Syrie, mais généralement de toutes les provinces qui obéissaient à Eupator, depuis l'Euphrate jusqu'aux frontières de l'Égypte, et cela, avant même la mort d'Antiochus Épiphane (4).

℣. 12. Ptolemæus qui dicebautr Macer. *Ptolémée surnommé Macer*, ou plutôt *Macron,* comme porte le grec (5). *Macron* signifie le *long,* haut de taille : et *Macer,* en latin, signifie *maigre.* Ce Ptolémée est celui dont on a parlé plus haut (6) ; il fut longtemps en honneur et en crédit à la cour d'Antiochus Épiphane ; mais ayant témoigné d'une manière trop sincère, qu'il n'approuvait pas la conduite qu'on tenait envers les Juifs et souhaitant qu'on leur rendît la paix, il devint suspect à Lysias. On voulut le faire passer pour un traître, et on disait à la cour, que, comme il avait trahi le roi d'Égypte, en livrant l'île de Chypre à Antiochus Épiphane, il voulait aussi trahir celui-ci, en favorisant les Juifs. Ne pouvant souffrir ces reproches, Ptolémée résolut de finir sa vie par le poison. Polybe dit à sa louange, qu'il ne tenait rien des défauts des Égyptiens, mais qu'il était prudent et homme d'exécution (7).

℣. 13. Et ad Antiochum nobilem translatus etiam ab eo recessisset. On disait qu'il trahissait ses intérêts, en favorisant les Juifs ; on le soupçonna peut-être d'avoir reçu d'eux de l'argent. Le grec est un peu différent (8). Se voyant

(1) Θύρσους, καὶ κλάδους ὡραίους, ἔτι δὲ καὶ φοίνικας ἔχοντες·

(2) *Auctor. Comment. in Horat. Epod.* 16. Thyrsi, et arborum rami sunt, et velamenta puellarum.

(3) *Levit.* XXIII. 40. — (4) I. *Macc.* III. 32.

(5) Πτολεμαῖος ὁ καλούμενος μάκρων. Le syriaque: *Macedo.*

(6) II. *Macc.* IV. 45; VIII. 8.

(7) *Polyb. in excerpt. Vales. p.* 126. Πτολεμαῖος ὁ στρατηγὸς ὁ κατὰ Κύπρον, οὐδαμῶς Αἰγυπτιακὸς γέγονεν, ἀλλὰ νουνεχὴς καὶ πρακτικός.

(8) Καὶ πρὸς Ἀντίοχον τὸν Ἐπιφανῆ ἀναχωρῆσαι μήτ' εὐγενῆ τὴν ἐξουσίαν ἔχων.

14. Gorgias autem, cum esset dux locorum, assumptis advenis, frequenter Judæos debellabat.

15. Judæi vero, qui tenebant opportunas munitiones, fugatos ab Jerosolymis suscipiebant, et bellare tentabant.

16. Hi vero qui erant cum Machabæo, per orationes Dominum rogantes ut esset sibi adjutor, impetum fecerunt in munitiones Idumæorum;

17. Multaque vi insistentes, loca obtinuerunt, occurrentes interemerunt, et omnes simul non minus viginti millibus trucidaverunt.

18. Quidam autem, cum confugissent in duas turres valde munitas, omnem apparatum ad repugnandum habentes,

19. Machabæus ad eorum expugnationem, relicto Simone, et Josepho, itemque Zachæo, eisque qui cum ipsis erant satis multis, ipse ad eas, quæ amplius perurgebant, pugnas conversus est.

20. Hi vero qui cum Simone erant cupiditate ducti, a quibusdam qui in turribus erant suasi sunt pecunia, et septuaginta millibus didrachmis acceptis, dimiserunt quosdam effugere.

21. Cum autem Machabæo nuntiatum esset quod factum est, principibus populi congregatis, accusavit, quod pecunia fratres vendidissent, adversariis eorum dimissis.

22. Hos igitur proditores factos interfecit, et confestim duas turres occupavit.

14. Or, Gorgias, qui commandait vers la Palestine, ayant pris avec lui des troupes étrangères, combattait souvent et maltraitait fort les Juifs.

15. D'un autre côté, les Juifs qui tenaient des places fortes et d'une situation avantageuse, recevaient ceux qui avaient été chassés de Jérusalem, et cherchaient les occasions de faire la guerre.

16. Cependant ceux qui étaient avec Maccabée, ayant conjuré par leurs prières le Seigneur de venir à leur secours, attaquèrent avec une grande vigueur les forteresses des Iduméens.

17. Et, après un rude combat, ils s'en rendirent maîtres, taillèrent en pièces tout ce qu'ils rencontrèrent; et tous ensemble ne tuèrent pas moins de vingt mille hommes

18. Quelques-uns s'étant retirés dans deux tours extrêmement fortes, où ils avaient tout ce qui était nécessaire pour se bien défendre,

19. Maccabée laissa pour les forcer Simon, Joseph et Zachée, et des troupes assez nombreuses qu'ils avaient avec eux; et pour lui, il s'occupa des expéditions les plus pressantes.

20. Mais les gens de Simon, poussés par un mouvement d'avarice, se laissèrent gagner pour de l'argent par quelques-uns de ceux qui étaient dans ces tours, et ayant reçu soixante-dix mille didrachmes, en laissèrent échapper quelques-uns.

21. A cette nouvelle, Maccabée assembla les premiers du peuple, et accusa ces gens-là d'avoir vendu leurs frères pour de l'argent, en laissant échapper leurs ennemis.

22. Et après avoir fait mourir ces hommes devenus traîtres, il força aussitôt les deux tours.

COMMENTAIRE

accusé par ses amis auprès d'Antiochus Eupator, et désigné comme un traître parce qu'il avait livré l'île de Chypre, qui lui avait été confiée par Philométor; *et comme après avoir embrassé le parti d'Antiochus Épiphane, on ne lui donnait point un emploi proportionné à sa dignité;* à la lettre, *qu'on ne lui donnait pas une puissance noble,* Ptolémée prit du poison et se fit mourir.

ỳ. 14. GORGIAS CUM ESSET DUX LOCORUM. Gorgias était un ancien capitaine fort expérimenté (3), qui commandait dans l'Idumée et avait le gouvernement des places de la Palestine, qui sont sur la côte de la Méditerranée, au midi du mont Carmel; comme il manquait de monde ou d'argent, il ne pouvait tenir la campagne; mais *il tirait la guerre en longueur* (4), attendant l'occasion de battre les Juifs, et profitant de tous les avantages que le temps lui fournissait.

ỳ. 15. JUDÆI VERO QUI TENEBANT OPPORTUNAS MUNITIONES. On peut l'entendre des Juifs renégats qui tenaient pour Antiochus, et qui recevaient dans leurs forteresses, ceux que Judas chassait de Jérusalem. Le grec (5) et le syriaque portent que les Iduméens qui tenaient les forteresses, donnaient beaucoup de soucis aux Juifs, et, recevant dans leurs places les fuyards de Jérusalem, *ils s'efforçaient de traîner la guerre en longueur,* de la soutenir avec Gorgias, de lasser les Juifs, de les tenir en bride. La suite fait voir en effet que c'étaient les Iduméens qui tenaient les forteresses, et non pas les Juifs.

ỳ. 16. IMPETUM FECERUNT IN MUNITIONES IDUMÆORUM. *Ils attaquèrent les forteresses des Iduméens,* ces forteresses dont on vient de parler, qui étaient dans le pays méridional de Juda, occupé alors par les Iduméens. Voyez les particularités de cette guerre dans I. Macc. v. versets 3, 4; Joseph. *antiq.* XII. c. II.

ỳ. 18. CUM CONFUGISSENT IN DUAS TURRES. Ce furent apparemment *les fils de Béan,* qui se retirèrent dans ces tours. L'histoire en est plus circonstanciée ici, que dans le premier livre des Maccabées (1).

ỳ. 20. SEPTUAGINTA MILLIBUS DIDRACHMIS. Le didrachme à cette époque, valait environ 1 fr. 75.

(1) *Sup.* VIII. 9. *et infra* XII. 32.

(2) Frequenter Judæos debellabat. *Grec.* Παρέκασα πρὸς τοὺς Ἰουδαίους ἐπολεμοτρόφει Bellum ducebat, vel trahebat. *Grot.*

(3) Ὁμοῦ δὲ τούτῳ καὶ οἱ Ἰδουμαῖοι ἐγκρατεῖς ἐπικαίρων ὀχυρωμάτων ὄντες, ἐγύμναζον τοὺς Ἰουδαίους, καὶ τοὺς φυγαδευθέντας ἀπὸ Ἱεροσολύμων προσλαβόμενοι πολεμοτροφεῖν ἐπεχείρουν.

(4) I. *Macc.* V. 4. 5.

23. Armis autem ac manibus omnia prospere agendo, in duabus munitionibus plus quam viginti millia peremit.

24. At Timotheus, qui prius a Judæis fuerat superatus, convocato exercitu peregrinæ multitudinis, et congregato equitatu asiano, advenit quasi armis Judæam capturus.

25. Machabæus autem, et qui cum ipso erant, appropinquante illo, deprecabantur Dominum, caput terra aspergentes, lumbosque ciliciis præcincti,

26. Ad altaris crepidinem provoluti, ut sibi propitius inimicis autem eorum esset inimicus, et adversariis adversaretur, sicut lex dicit.

27. Et ita post orationem, sumptis armis, longius de civitate procedentes, et proximi hostibus effecti, resederunt.

28. Primo autem solis ortu utrique commiserunt, isti quidem victoriæ et prosperitatis sponsorem cum virtute Dominum habentes, illi autem ducem belli animum habebant.

23. Tout céda heureusement à la valeur de ses armes il tua dans ces deux places plus de vingt mille hommes

24. Mais Timothée, qui avait auparavant été vaincu par les Juifs, ayant levé une armée de troupes étrangères, et rassemblé de la cavalerie d'Asie, vint en Judée, s'imaginant s'en rendre maître par les armes.

25. Dans le temps même qu'il approchait, Maccabée et ceux qui étaient avec lui, conjurèrent le Seigneur, la cendre sur la tête, les reins couverts d'un cilice,

26. Prosternés au pied de l'autel, de leur être favorable, et de se déclarer l'ennemi de leurs ennemis, et l'adversaire de leurs adversaires, selon la parole de la loi.

27. Ayant ainsi pris les armes après la prière, et s'étant avancés assez loin de la ville, ils s'arrêtèrent lorsqu'ils furent près des ennemis.

28. Aussitôt que le soleil commença à paraître, les deux armées marchèrent l'une contre l'autre; les uns ayant, outre leur valeur, le Seigneur même pour garant de la victoire et du succès de leurs armes; et les autres n'ayant pour guide dans le combat que leur courage.

COMMENTAIRE

ỳ. 23. Plusquam viginti millia peremit. Quand on parle de tours, il ne faut pas entendre une seule tour ; c'étaient des forteresses défendues par quelques tours d'une force et d'une grandeur extraordinaires. On lit ailleurs que Judas y mit le feu et les brûla, avec tous ceux qui étaient dedans (1).

ỳ. 24. Timotheus, qui prius a Judæis fuerat superatus. Il fut battu avec Bacchide, par Judas Maccabée, peu de temps après la célèbre victoire remportée sur Nicanor (2).

ỳ. 26. Ad altaris crepidinem provoluti. Le grec (3) : *Ils se prosternèrent sur le pavé, qui est vis-à-vis l'autel du parfum,* c'est-à-dire, devant le Saint, entre l'autel des holocaustes, et le vestibule du temple : *Inter vestibulum et altare,* comme parle Joël (4). C'est l'endroit ordinaire où les prêtres se prosternaient pour prier dans les calamités publiques.

Ut adversariis adversaretur, sicut lex dicit. *De se déclarer l'adversaire de leurs adversaires, selon la parole de la Loi,* qui porte (5) : *Si feceris omnia quæ loquor, inimicus ero inimicis tuis; et affligam affligentes te.*

ỳ, 27. Longius de civitate procedentes. Ils attaquèrent Timothée et le défirent, avec le secours de cinq anges, qui parurent comme des cavaliers, trois en l'air et deux au côté de Judas, pour le protéger et pour le mettre à couvert avec leurs armes.

ỳ. 28. Isti quidem victoriæ et prosperitatis sponsorem cum virtute Domini habentes. La victoire que Judas avait remportée sur Timothée, quelque temps auparavant, ne l'avait point enorgueilli. La foi le convainquait que c'était Dieu qui le rendait victorieux ; elle le tenait toujours dans la même disposition d'esprit devant lui, et lui inspirait également, avant et après la victoire, des sentiments d'une profonde humilité en sa présence. C'est pourquoi il est dit ici que, lorsqu'il vit approcher ce général qu'il avait déjà vaincu, *il se prosterna avec les siens* devant Dieu, *se couvrit la tête de cendre, et ceignit ses reins d'un cilice, pour le conjurer de se déclarer l'ennemi de leurs ennemis.* Il n'agissait pas ainsi par timidité, mais par un effet de cette foi éclairée, qui lui faisait regarder le Tout-Puissant comme le Dieu des armées. Car on ne doit pas s'imaginer que la piété véritable inspire la lâcheté ; puisque la foi, au contraire, rend les hommes intrépides. Elle ne les rend donc pas lâches, mais humbles, et par conséquent courageux et invincibles. Elle ne retranche du cœur de l'homme que l'enflure de l'orgueil, qui le priverait du secours de Dieu ; et, l'empêchant de fonder, comme ces peuples dont il est parlé ici, sa victoire sur sa propre force, elle l'oblige, sans le dépouiller de sa valeur, à *prendre pour guide dans ses combats* le Seigneur même qui se déclare toujours pour les humbles, et qui, résistant aux superbes, fit mériter à l'humble Judas et à ses saints compagnons, de triompher de l'orgueil de leurs ennemis.

(1) *Ibid.* ỳ. 5.
(2) II. *Macc.* VIII. 30.
(3) Εἰς τὴν ἀπέναντι τοῦ θυσιαστηρίου κρηπῖδα προσπεσόντες.
(4) *Joël* II. 17.
(5) *Exod.* XXIII. 22. Voyez *Levit.* XXVI. 7. 8. *et seq.* - *Deut.* VII. 15. 16.

29. Sed, cum vehemens pugna esset, apparuerunt adversariis de cælo viri quinque in equis, frenis aureis decori, ducatum Judæis præstantes.

30. Ex quibus duo Machabæum medium habentes, armis suis circumseptum incolumem conservabant; in adversarios autem tela et fulmina jaciebant, ex quo et cæcitate confusi, et repleti perturbatione, cadebant.

31. Interfecti sunt autem viginti millia quingenti, et equites sexcenti.

32. Timotheus vero confugit, in Gazaram, præsidium munitum, cui præerat Chæreas.

33. Machabæus autem, et qui cum eo erant, lætantes obsederunt præsidium diebus quator.

34. At hi qui intus erant, loci firmitate confisi, supra modum maledicebant, et sermones nefandos jactabant.

35. Sed cum dies quinta illuscesceret, viginti juvenes ex his qui cum Machabæo erant, accensi animis propter blasphemiam, viriliter accesserunt ad murum, et feroci animo incedentes ascendebant;

36. Sed et alii similiter ascendentes, turres portasque succendere aggressi sunt, atque ipsos maledicos vivos concremare.

37. Per continuum autem biduum præsidio vastato. Timotheum occultantem se, in quodam repertum loco peremerunt; et fratrem illius Chæream, et Apollophanem occiderunt.

29. Mais lorsque le combat était opiniâtre de part et d'autre, les ennemis virent paraître, venant du ciel, cinq hommes sur des chevaux ayant des freins d'or éblouissants, et servant de guides aux Juifs.

30. Deux d'entre eux marchant aux deux côtés de Maccabée, le couvraient de leurs armes, afin qu'il ne pût être blessé; et les autres lançaient des traits et des foudres contre les ennemis, qui, frappés d'aveuglement et mis en désordre, tombaient morts devant eux.

31. Il y en eut vingt mille cinq cents de tués, et six cents chevaux.

32. Timothée s'enfuit à Gazara, qui était une place forte où commandait Chéréas.

33. Maccabée et ceux qui étaient avec lui, pleins de joie, assiégèrent cette forteresse pendant quatre jours.

34. Ceux qui étaient dedans, se confiant en la force de la place, les outrageaient extraordinairement par leurs injures, et proféraient des paroles abominables.

35. Mais, dès le matin du cinquième jour, vingt jeunes hommes de ceux qui étaient avec Maccabée, irrités par ces blasphèmes, s'approchèrent courageusement de la muraille, et y montèrent avec un courage inébranlable.

36. Et d'autres y étant montés ensuite, commençèrent à mettre le feu aux tours et aux portes, et brûlèrent tout vifs ces blasphémateurs.

37. Ils pillèrent et ravagèrent tout dans la place pendant l'espace de deux jours entiers; et, ayant trouvé Timothée en un certain lieu où il se cachait, ils le tuèrent avec son frère Chéréas, et Apollophanes.

COMMENTAIRE

℣. 29. Apparuerunt adversariis de cælo viri quinque. Dieu rendait, quand il voulait, son peuple victorieux, sans faire paraître aucun ange pour le protéger; mais quelquefois il faisait voir ces esprits célestes, soit pour effrayer davantage les ennemis, soit pour inspirer un plus grand courage à ses serviteurs, et les affermir en même temps dans l'humilité, par la vue même de ceux qui, combattant à leur tête, leur procuraient la victoire. L'Écriture ne dit point ici si ces anges du Seigneur, revêtus extérieurement de la figure et de l'apparence d'homme, furent vus des Juifs : elle ne marque autre chose sinon qu'*ils parurent du ciel aux ennemis,* c'est-à-dire, qu'ils parurent comme descendre du ciel : et peut-être effectivement que ni Judas ni ses gens ne les virent point. Dieu exerçait davantage leur foi en leur cachant la vue de son assistance.

La lumière de la foi nous fait donc connaître que les anges du Seigneur combattent pour nous quand nous combattons pour lui, lors même que nous ne les voyons pas. Ils sont ses ministres pour nous assister dans toutes nos guerres spirituelles; et *ils marchent*, pour ainsi dire, *à nos côtés,* comme ceux qui *marchaient aux deux côtés de Judas Maccabée ;* afin de *couvrir* nos âmes *de leurs armes* invincibles, et *d'empêcher que nous ne soyons blessés* par les traits empoisonnés des ennemis de notre salut.

℣. 32. Gazara. Voyez ce que nous avons dit dans le livre précédent (1). Les Juifs s'étant rendus maîtres de cette place, en firent une des meilleures forteresses du pays.

Chæreas. C'était le frère de Timothée, général syrien.

℣. 36. Sed et alii similiter ascendentes. Voici le grec de tout le verset (2) : *Les autres montant de même par des détours*, ou par des endroits écartés et mal défendus, *contre ceux qui étaient au-dedans* (3) *mirent le feu aux tours, et, dressant des bûchers, brûlèrent ces blasphémateurs.* Le syriaque : *Les autres se hissant et sautant sur les murailles, brûlaient ceux qui étaient dans les tours, etc.* Le terme grec περισπασμός signifie proprement le tour de conversion d'une armée, à droite ou à gauche.

℣. 37. Per continuum biduum præsidio vastato. Ce détail ne se lit, ni dans le grec, ni dans

(1) *Vide* I. *Macc.* IV. 15.

(2) Ἕτεροι δὲ ὁμοίως προσαναβάντες ἐν τῷ περισπασμῷ πρὸς τοὺς ἔνδον, ἐπίμπρων τὰς πύργους, καὶ πυρὰς ἀνάψαντες, ζῶντας τοὺς βλασφήμους κατέκαιον.

(3) *Grot. hic* : Ubi non erant propugnatores.

38. Quibus gestis, in hymnis et confessionibus benedicebant Dominum, qui magna fecit in Israel, et victoriam dedit illis.

38. Après cela, chantant des hymnes et des cantiques, ils bénissaient le Seigneur, qui avait fait ces grandes choses en Israël, et qui les avait rendus victorieux de leurs ennemis.

COMMENTAIRE

le syriaque ; voici ce qui s'y trouve en la place (1): *Ils brisèrent les portes, et, ayant fait entrer dans la forteresse le reste de l'armée, ils se rendirent maîtres de la place.*

In quodam repertum loco. Le grec (2), et le syriaque : *dans un certain creux,* dans une citerne.

---

(1) Οἱ δὲ τὰς πύλας διέκοπτον, εἰσδεξάμενοι δὲ τὴν λοιπὴν τάξιν, περικατελάβοντο τὴν πόλιν.

(2) Ἔν τινι λάκκῳ. Il y a beaucoup d'apparence que l'ancien interprète latin avait mis *in quodam lacu,* dans une citerne, ou dans une fosse où l'on serre le vin qui coule du pressoir, et que les copistes ont corrompu le texte en voulant le corriger, et en mettant *in quodam loco.*

CHAPITRE XI

Lysias vient en Judée avec une armée nombreuse. Les Juifs invoquent le Seigneur, et remportent la victoire. Lysias leur demande la paix : Judas l'accorde. Lettre de Lysias aux Juifs. Lettres d'Antiochus Eupator à Lysias et aux Juifs. Lettre des Romains aux Juifs.

1. Sed parvo post tempore, Lysias, procurator regis, et propinquus, ac negotiorum præpositus, graviter ferens de his quæ acciderant,

2. Congregatis octoginta millibus, et equitatu universo, veniebat adversus Judæos, existimans se civitatem quidem captam gentibus habitaculum facturum ;

3. Templum vero in pecuniæ quæstum, sicut cetera delubra gentium, habiturum, et per singulos annos venale sacerdotium ;

4. Nusquam recogitans Dei potestatem, sed mente effrænatus, in multitudine peditum, et in millibus equitum, et in octoginta elephantis confidebat.

1. Peu de temps après, Lysias, gouverneur du roi et son parent, qui avait la conduite de toutes les affaires du royaume, étant sensiblement touché de tout ce qui était arrivé,

2. Rassembla quatre-vingt mille hommes de pied avec toute la cavalerie, et marcha contre les Juifs, s'imaginant qu'il prendrait la ville, et qu'il la ferait habiter par les gentils ;

3. Qu'il tirerait de l'argent du temple de Dieu, comme des temples païens ; et qu'il vendrait tous les ans la dignité du grand prêtre.

4. Ne faisant aucune réflexion sur le souverain pouvoir de Dieu, mais s'abandonnant à l'emportement de son orgueil, il mettait toute sa confiance dans la multitude de son infanterie, dans le grand nombre de sa cavalerie, et dans quatre-vingts éléphants,

COMMENTAIRE

℣. 1. Lysias procurator regis, et propinquus. C'est le même Lysias, dont il a été parlé plus haut (1) : il était gouverneur du roi, son tuteur, et régent du royaume ; il avait supplanté Philippe, et l'avait exclus de cet emploi, auquel Antiochus Épiphane l'avait nommé avant sa mort (2). Il est nommé ici *parent du roi*, et plus loin *frère du roi* (3) ; il était en effet du sang royal (4) ; mais ce nom de frère ne lui convient, à la rigueur, qu'à cause de sa dignité. Les empereurs romains donnaient souvent cette qualité aux gouverneurs des provinces (5).

℣. 3. Templum in pecuniæ quæstum. *Qu'il tirerait de l'argent du temple*, comme d'une ferme (6); soit en vendant les charges et les dignités de ce temple, soit en exigeant de l'argent de ceux qui y venaient offrir des victimes. On peut voir ce que nous avons dit précédemment sur le premier livre des Macc. x. 42.

℣. 4. Nusquam recogitans Dei potestatem sed mente effrænatus in multitudine peditum. L'aveuglement des impies a quelque chose d'incompréhensible, et leur orgueil entraîne avec soi des ténèbres, qui les portent jusqu'à l'extravagance. Tant d'expériences réitérées auraient dû faire connaître à un homme qui aurait usé de la seule lumière de la raison, qu'il y avait quelque chose de surnaturel dans les avantages que Judas Maccabée remportait sur ses ennemis. Plus le petit nombre de ses troupes pouvait paraître méprisable à Lysias, plus il était obligé de croire que Dieu combattait pour eux : et le dernier prodige de cette apparition miraculeuse de cinq anges sous la figure de cinq hommes qui avaient mis en déroute l'armée du roi, était seul capable de faire rentrer ce général en lui-même, si l'excès de son désespoir et de son orgueil ne l'eût emporté sur sa raison. Il s'abandonna donc à l'impétuosité de son esprit que la fureur aveuglait, et qui *ne pouvait*, dit l'Écriture, *souffrir ce qui était arrivé ;* c'est-à-dire, et la mort de Timothée, et la défaite de ses troupes. Son extrême ambition et son avarice excessive lui faisaient d'ailleurs envisager *la ville* de Jérusalem, *le temple de Dieu, et la dignité de grand prêtre*, comme des objets très propres à satisfaire l'une et l'autre, à cause de la gloire et

(1) I. *Macc.* III. 32; IV. 25. 34. 35; VI. 6. 17; VII. 2 *et* II. *Macc.* X. 11.

(2) II. *Macc.* VI. 14. 15. - II. *Macc.* IX. 29.

(3) Verset 22. Lysiæ fratri salutem.

(4) I. *Macc.* III. 32. Lysiam hominem nobilem, de genere regali.

(5) *Vide Grot. ad* ℣. 22. *et si lubet*, I. *Macc.* XI. 18.

(6) Τὸ δὲ ἱερὸν ἀργυρολόγητον, καθὼς τὰ λοιπὰ τῶν ἐθνῶν τεμένη.

5. Ingressus autem Judæam, et appropians Bethsuræ, quæ erat in angusto loco, ab Jerosolyma intervallo quinque stadiorum, illud præsidium expugnabat.

6. Ut autem Machabæus, et qui cum eo erant, cognoverunt expugnari præsidia, cum fletu et lacrymis rogabant Dominum, et omnis turba simul, ut bonum angelum mitteret ad salutem Israel.

7. Et ipse primus Machabæus, sumptis armis, ceteros adhortatus est simul secum periculum subire,et ferre auxilium fratribus suis.

8. Cumque pariter prompto animo procederent, Jerosolymis apparuit præcedens eos eques in veste candida, armis aureis hastam vibrans.

9. Tunc omnes simul benedixerunt misericordem Dominum, et convaluerunt animis, non solum homines, sed et bestias ferocissimas, et muros ferreos parati penetrare.

10. Ibant igitur prompti, de cælo habentes adjutorem, et miserantem super eos Dominum.

11. Leonum autem more impetu irruentes in hostes, prostraverunt ex eis undecim millia peditum, et equitum mille sexcentos ;

12. Universos autem in fugam verterunt, plures autem ex eis vulnerati nudi evaserunt : sed et ipse Lysias turpiter fugiens evasit.

13. Et quia non insensatus erat, secum ipse reputans factam erga se diminutionem, et intelligens invictos esse Hebræos, omnipotentis Dei auxilio innitentes, misit ad eos ;

14. Promisitque se consensurum omnibus quæ justa sunt, et regem compulsurum amicum fieri.

5. Étant entré en Judée et s'étant approché de Bethsura, située dans un lieu étroit, à cinq stades de Jérusalem, il attaqua cette place.

6. Lorsque Maccabée et ceux qui étaient avec lui, eurent su que les ennemis commençaient à attaquer les forteresses, ils conjurèrent le Seigneur avec tout le peuple, par leurs prières et par leurs larmes, d'envoyer un bon ange pour le salut d'Israël.

7, Et Maccabée prenant les armes le premier, exhorta les autres à s'exposer comme lui au péril, pour secourir leurs frères.

8. Et lorsqu'ils marchaient tous ensemble, avec un courage assuré, il parut à la sortie de Jérusalem un homme à cheval, qui marchait devant eux revêtu d'un habit blanc avec des armes d'or, et une lance qu'il tenait à la main.

9. Alors ils bénirent tous ensemble le Seigneur plein de miséricorde, et ils s'animèrent d'un grand courage, étant prêts à combattre, non-seulement les hommes, mais les bêtes les plus farouches, et à passer au travers des murailles de fer.

10. Ils marchaient donc avec une grande ardeur, ayant pour eux le Seigneur, qui du haut du ciel se déclarait leur protecteur, et faisait éclater sur eux ses miséricordes,

11. En même temps, ils se jetèrent impétueusement sur leurs ennemis comme des lions ; et ils tuèrent onze mille hommes de leur infanterie, et seize cents chevaux :

12. Ils firent fuir tout le reste, dont la plupart ne se sauvèrent que blessés et sans armes : Lysias même n'échappa que par une fuite honteuse.

13. Comme il ne manquait pas de sens, considérant en lui-même la perte qu'il avait faite, et reconnaissant que les Hébreux étaient invincibles, lorsqu'ils s'appuyaient sur le secours du Dieu tout-puissant, il leur envoya des ambassadeurs ;

14 Et il leur promit de consentir à toutes les conditions de paix qui seraient justes, et de persuader au roi de devenir leur ami.

COMMENTAIRE

des grands trésors qu'il espérait recueillir de cette conquête qui lui paraissait facile. Ainsi, *ne songeant en aucune façon au pouvoir suprême du Dieu d'Israël*, il se confia uniquement dans la force de son infanterie, de sa cavalerie et des éléphants armés et exercés au combat.

Telle est fort souvent la source du renversement des plus grands états ; et telle est aussi, selon le sens spirituel, l'origine des plus grandes chutes et de la perte d'un grand nombre d'âmes. Dieu renverse quelquefois tous nos desseins ; et, pour punir notre orgueil, il permet que nous devenions comme le jouet de nos ennemis. On doit regarder cette première punition comme un châtiment de miséricorde, qui nous avertit d'humilier notre esprit sous sa main toute-puissante. Si, par une confiance présomptueuse en nous-mêmes, nous osons nous affermir contre lui, notre orgueil ne peut alors que nous attirer une plus grande confusion et une plus dangereuse chute. Heureux néanmoins si, à la fin, nous reconnaissons, comme Lysias, que la main de Dieu est invincible.

ỷ. 5. APPROPIANS BETHSURÆ. On doit bien distinguer cette guerre, de celle qui est racontée dans le premier livre des Maccabées (1).

BETHSURÆ AB JEROSOLYMA INTERVALLO QUINQUE STADIORUM. Les cinq stades ne faisaient pas un kilomètre ; nous croyons que ce nombre est peu correct, et que Bethsur était beaucoup plus éloignée de Jérusalem. Eusèbe et saint Jérome (2), la mettent à vingt milles de cette ville, en tirant vers Hébron, ce qui nous paraît beaucoup plus juste. Bethsur était un château fort situé sur le chemin de l'Idumée à Jérusalem, environ à six lieues de cette ville. Voyez notre commentaire, sur Josué, chapitre XV. verset 58.

ỷ. 8. APPARUIT PRÆCEDENS EOS EQUES IN VESTE CANDIDA. C'était un ange sous la forme d'un cavalier. Voyez ce qu'on a dit ailleurs des cinq cavaliers, qui parurent à la tête de l'armée juive (3).

(1) I. *Macc.* VI. 29. *et seq.*

(2) *Euseb. in Bethsur.* — (3) II. *Macc.* X. 29.

15. Annuit autem Machabæus precibus Lysiæ, in omnibus utilitati consulens ; et quæcumque Machabæus scripsit Lysiæ de Judæis, ea rex concessit.

16. Nam erant scriptæ Judæis epistolæ a Lysia quidem hunc modum continentes : Lysias populo Judæorum, salutem.

15. Maccabée se rendit aux prières de Lysias, n'ayant pour but en toutes choses que l'intérêt du public ; et le roi accorda toutes les choses que Maccabée demanda pour les Juifs, dans les lettres qu'il écrivit à Lysias.

16. Car la lettre que Lysias écrivit aux Juifs était conçue en ces termes :

Lysias, au peuple juif, salut :

COMMENTAIRE

Judas et les siens avaient demandé à Dieu, *par leurs larmes et par leurs prières*, qu'il voulût bien *envoyer son bon ange pour le salut d'Israël.* Ainsi on ne peut douter que cet *homme* qui *parut*, à la sortie de Jérusalem, *marcher à cheval* à leur tête, n'ait été l'ange favorable au peuple de Dieu, peut-être, selon les commentateurs, l'archange saint Michel, le protecteur des Hébreux, et de tous les justes. *Ils marchaient* déjà *avec un courage assuré,* dit le texte sacré, lorsque cet ange leur apparut. Ainsi ils étaient soutenus invisiblement, avant même que Dieu leur fit voir le ministre de sa puissance, qu'il envoyait pour les secourir. Car ils vivaient de la foi, et ils agissaient par le mouvement de cette vertu surnaturelle, qui rendait visibles aux yeux de leur âme les choses les plus invisibles. Pourquoi donc Dieu leur fait-il voir cet homme à cheval, puisqu'ils marchaient avec une entière confiance en son secours, et qu'il semblait qu'ils n'eussent aucun besoin de cette apparition afin d'en être assurés ? C'était peut-être pour les affermir plus puissamment dans l'humilité, et les préserver, dans la suite, d'une aussi grande tentation que le pouvait être leur victoire même. Car qu'une armée de quatre-vingt mille hommes de pied, de quatre-vingts éléphants, et d'une nombreuse cavalerie, soit défaite par une petite troupe de sept ou huit mille hommes , c'est quelque chose de si surprenant, qu'on peut dire que ç'aurait été pour les Juifs le sujet d'une très redoutable tentation, Ainsi on peut assurer que Dieu leur fit une grâce sans comparaison plus grande, en leur ôtant par avance tout sujet de s'enorgueillir de leur victoire, qu'en leur procurant la victoire même sur leurs ennemis.

℣. 15. ANNUIT AUTEM MACHABÆUS PRECIBUS LYSIÆ, IN OMNIBUS UTILITATI CONSULENS. Qui n'admirera la grandeur de Dieu, et son extrême bonté envers son peuple ? Celui qui s'était vanté auparavant de *rendre Jérusalem la retraite des nations*, de *s'enrichir* des dépouilles *du temple*, et de faire un revenu considérable de la vente *annuelle de la dignité de grand prêtre ;* celui qui foulait aux pieds *le pouvoir suprême du Dieu* d'Israël et qui *se livrait* tout entier *à l'emportement de son orgueil ;* celui qui se regardait comme invincible, au milieu de cette multitude de troupes armées qui l'environnaient, est abattu tout d'un coup ; et d'audacieux qu'il était, il devient suppliant. Il reconnaît *la toute-puissance du secours de Dieu:* il donne lui-même aux *Hébreux* la qualité d'*invincibles*, à cause de ce secours du Seigneur qu'il appelle le Tout-Puissant : enfin il est le premier à demander la paix à Judas Maccabée. Or comme *Judas n'avait en vue,* selon l'Écriture, *que l'intérêt public en toute choses ; il se rendit aux prières de Lysias.*

Mais l'intérêt public n'était-il donc pas de pousser plus loin sa victoire, et d'achever de détruire des ennemis qui cherchaient toujours les occasions de perdre Israël, et qui ne cessaient de lui insulter que lorsqu'ils étaient dans l'impuissance de le faire ? Il est vrai que la politique du siècle aurait peut-être demandé qu'on en usât de la sorte : mais ce n'était point la sagesse que Dieu inspirait à Judas Maccabée. Quelque courageux qu'il fût, quelqu'invincible qu'il parût, il n'envisageait la guerre que comme un moyen pour parvenir à la paix, selon l'excellente idée que nous en donne saint Augustin dans ses ouvrages : *Pacem habere debet voluntas, bellum necessitas ; non enim pax quæritur, ut bellum excitetur : sed bellum geritur, ut pax acquiratur* (1). Il savait que toutes les guerres, mêmes les plus justes, sont comme de très grandes maladies, et des fièvres très dangereuses qui peuvent être la ruine des états. Assuré du secours de Dieu dans celles qu'on lui suscitait, et qu'il était obligé de soutenir pour la défense de sa gloire, il avait, au contraire, tout lieu de douter de son assistance, s'il s'engageait par lui-même à combattre les ennemis, et s'il refusait de procurer à ses frères un aussi grand bien qu'était celui de la paix, lorsqu'on la lui demandait, et qu'on lui laissait la liberté de s'acquitter tranquillement de tous les devoirs de la vraie religion. C'était en cela qu'il regardait l'intérêt public plutôt que sa propre gloire, qui aurait pu le porter, comme les héros mondains, à chercher les occasions de se rendre nécessaire à sa patrie. Il jugeait que la seule chose qui fût nécessaire alors, était de donner la paix à ses frères, et il se crut obligé de regarder les offres que lui faisait Lysias, plutôt comme lui étant faites par le Seigneur

(1) *August. epist.* CV. *ad Bonif.*

17. Joannes et Abesalom, qui missi fuerant a vobis, tradentes scripta, postulabant ut ea, quæ per illos significabantur, implerem.

18. Quæcumque igitur regi potuerunt perferri, exposui, et quæ res permittebat, concessit.

19. Si igitur in negotiis fidem conservaveritis, et deinceps bonorum vobis causa esse tentabo.

20. De ceteris autem per singula verbo mandavi, et istis, et his qui a me missi sunt, colloqui vobiscum.

21. Bene valete. Anno centesimo quadragesimo octavo, mensis dioscori die vigesima et quarta.

22. Regis autem epistola ista continebat : Rex Antiochus Lysiæ fratri, salutem.

23. Patre nostro inter deos translato, nos volentes eos, qui sunt in regno nostro, sine tumultu agere, et rebus suis adhibere diligentiam ;

24. Audivimus Judæos non consensisse patri meo ut transferrentur ad ritum Græcorum, sed tenere velle suum institutum, ac propterea postulare a nobis concedi sibi legitima sua.

25. Volentes igitur hanc quoque gentem quietam esse, statuentes judicavimus templum restitui illis, ut agerent secundum suorum majorum consuetudinem.

26. Bene igitur feceris, si miseris ad eos, et dexteram dederis, ut cognita nostra voluntate, bono animo sint, et utilitatibus propriis deserviant.

17. Jean et Abésalom que vous m'avez envoyés, m'ayant transmis vos lettres, m'ont demandé que j'accomplisse les choses qu'elles contenaient.

18. Aussi, ayant exposé au roi tout ce qui pouvait lui être représenté, il a accordé ce que ses affaires ont pu lui permettre.

19. Si donc vous demeurez fidèles au roi dans vos traités, je tâcherai à l'avenir de vous procurer tout le bien que je pourrai.

20. Pour ce qui regarde les autres choses, j'ai chargé ceux que vous m'avez envoyés, et ceux que je vous envoie de conférer en détail avec vous.

21. Adieu. L'an cent quarante-huitième, le vingt-quatrième jour du mois de Dioscore.

22. La lettre du roi contenait ce qui suit :
Le roi Antiochus, à Lysias son frère, salut.

23. Le roi notre père ayant été transféré entre les dieux, et nous, désirant que ceux qui sont dans notre royaume vivent en paix, pour pouvoir s'appliquer avec soin à leurs affaires,

24. Nous avons appris que les Juifs n'ont pu consentir au désir qu'avait mon père de les faire passer aux cérémonies des Grecs, mais qu'ils veulent conserver toujours leurs coutumes; et que, pour cette raison, ils nous demandent qu'il leur soit permis de vivre selon leurs lois.

25. C'est pourquoi, voulant que ce peuple soit en paix comme les autres, nous avons arrêté et ordonné que leur temple leur sera rendu, afin qu'ils vivent selon les coutumes de leurs ancêtres.

26. Vous ferez donc bien d'envoyer vers eux, et de faire alliance avec eux : afin qu'ayant connu notre volonté, ils reprennent courage, et qu'ils s'appliquent à ce qui regarde leurs intérêts particuliers.

COMMENTAIRE

même, que par ses ennemis, puisqu'elles étaient l'effet de la victoire que le Dieu d'Israël lui avait fait remporter sur eux.

℣. 17. Joannes et Abesalom, qui missi fuerant a vobis. Ils furent députés de la part des Juifs, pour proposer au roi les conditions auxquelles ils souhaitaient la paix. Le grec porte (1) que ces députés rendirent *l'arrêt souscrit, et demandèrent l'exécution de ce qui y était contenu.* Cet arrêt ou cette décision peut marquer, ou la résolution de Judas et des Juifs, ou les lettres qu'Antiochus Épiphane avait écrites aux Juifs peu de temps avant sa mort (2), ou la lettre que le roi avait envoyée à Lysias, par laquelle il lui donnait le pouvoir de traiter avec les Juifs.

℣. 21, Anno centesimo quadragesimo octavo mensis Dioscori. En 163. On ne connait point parmi les Grecs de mois *Dioscore ;* le texte grec lit ici, Διὸς κορινθίου c'est-à-dire, *de Jupiter de Corinthe :* ce qui est encore plus inconnu. Le syriaque : *Du dernier Thischri.* C'est ce nom grécisé, et ensuite défiguré par les copistes, qui est devenu par deux tranformations différentes le Διὸς κορινθίου du grec, et le *Dioscorus* de la Vulgate.

Une autre difficulté très considérable, est de savoir comment Eupator date sa lettre de l'an 148 des Séleucides, après la mort d'Antiochus Épiphane son père, *Patre nostro inter deos translato,* quoiqu'Antiochus ne soit mort que l'année suivante 149, comme il est expressément marqué, dans le premier livre des Maccabées (3). Mais nous avons tâché de donner la solution de cette difficulté, qui n'est fondée que sur la manière de commencer l'ére des Séleucides, usitée parmi les Juifs, les Grecs et les Chaldéens.

℣. 22. Lysiæ fratri. Voyez précédemment le verset 1 de ce chapitre.

℣. 23. Patre nostro inter deos translato. La coutume impie de donner aux hommes le nom de dieux, et de leur rendre pendant leur vie et après leur mort, les honneurs divins, commença dans l'Orient : elle infecta ensuite les Grecs et passa aux Romains. Le christianisme en a enfin aboli l'usage.

℣. 24. Concedi sibi legitima sua. *Qu'il leur soit permis de vivre selon leurs lois* (4), conformément aux privilèges accordés par Alexandre le Grand et par les rois, ses successeurs.

℣. 25. Templum restitui illis. Ils le possédaient déjà alors ; mais on leur en confirme la

(1) Ἐπιδόντες τὸν ὑπογεγραμμένον χρηματισμόν, ἠξίουν περὶ τῶν δι αὐτοῦ σημαινομένων. La Vulgate et le syriaque ont lu Ἐπιδίδοντες.

(2) II. *Mac.* IX. 19. *et seq.*

(3) I. *Macc.* VI. 16,

(4) Συγχωρηθῆναι αὐτοῖς τὰ νόμιμα αὐτῶν.

27. Ad Judæos vero regis epistola talis erat : Rex Antiochus senatui Judæorum, et ceteris Judæis salutem.

28. Si valetis, sic estis ut volumus ; sed et ipsi bene valemus.

29. Adiit nos Menelaus, dicens velle vos descendere ad vestros qui sunt apud nos.

30. His igitur, qui commeant usque ad diem trigesimum mensis xanthici, damus dextras securitatis,

31. Ut Judæi utantur cibis et legibus suis, sicut et prius, et nemo eorum ullo modo molestiam patiatur de his quæ per ignorantiam gesta sunt.

32. Misimus autem et Menelaum, qui vos alloquatur.

33. Valete. Anno centesimo quadragesimo octavo ; xanthici mensis quinta decima die.

34. Miserunt autem etiam Romani epistolam ita se habentem : Quintus Memmius et Titus Manilius, legati Romanorum, populo Judæorum, salutem.

35. De his quæ Lysias, cognatus regis, concessit vobis, et nos concessimus.

36. De quibus autem ad regem judicavit referendum, confestim aliquem mittite, diligentius inter vos conferentes, ut decernamus, sicut congruit vobis ; nos enim Antiochiam accedimus.

27. La lettre du roi aux Juifs contenait ce qui suit : Le roi Antiochus, au sénat des Juifs, et à tous les autres Juifs, salut.

28. Si vous vous portez bien, vous êtes en l'état que nous souhaitons ; et nous nous portons bien aussi nous-mêmes.

29. Ménélaüs s'est adressé à nous, et nous a dit que vous désirez venir trouver vos gens qui sont auprès de nous.

30. Nous donnons donc un passeport pour ceux qui voudront venir jusqu'au trentième jour du mois de Xanthique ;

31. Et nous permettons aux Juifs d'user de leurs viandes, et de vivre selon leurs lois comme auparavant, sans qu'on puisse faire la moindre peine à aucun d'eux pour les fautes qui ont été faites par ignorance.

32. Nous avons aussi envoyé Ménélaüs, afin qu'il en confère avec vous.

33. Adieu. L'an cent quarante-huitième, le quinzième de Xanthique.

34. Les Romains envoyèrent aussi une lettre conçue en ces termes :

Quintus Memmius et Titus Manilius, envoyés des Romains, au peuple des Juifs, salut.

35. Nous vous accordons les mêmes choses que Lysias, parent du roi, vous a accordées.

36. Et pour ce qui est de celles qu'il a cru devoir être représentées au roi, envoyez quelqu'un au plus tôt, après en avoir bien délibéré entre vous, afin que nous ordonnions ce qui vous sera le plus avantageux, car nous allons à Antioche,

COMMENTAIRE

jouissance, on leur accorde la liberté d'y exercer la religion, sans crainte de la part des troupes qui étaient dans la citadelle voisine du temple, et qui jusqu'alors avaient fort molesté ceux qui allaient accomplir leurs dévotions.

℣. 27. SENATUI JUDÆORUM. Le gouvernement des Juifs était alors aristocratique. Ils avaient un chef pour la guerre, lequel présidait aussi aux assemblées ; mais toutes les résolutions émanaient des notables de la nation (1).

℣. 29. ADIIT NOS MENELAUS, DICENS VELLE VOS DESCENDERE AD VESTROS, QUI SUNT APUD NOS. Ménélaüs, qui était alors auprès du roi, à Antioche, s'employa pour obtenir de ce prince un passeport, afin que les assiégés pussent conférer avec leurs frères, dans le camp syrien. Ces Juifs étaient ou des transfuges volontaires, partisans de Ménélaüs, ou des prisonniers de guerre faits à Bethsura ou ailleurs. Ménélaüs passait encore pour grand prêtre des Juifs, car il avait été établi dans cette dignité par Antiochus Épiphane (2) ; mais il ne fut pas reçu dans Jérusalem, et ne fit pas les fonctions du sacerdoce dans le temple. Les Juifs avaient déféré la dignité de grand prêtre à Judas, pendant l'absence de Ménélaüs.

℣. 31. QUÆ PER IGNORANTIAM GESTA SUNT. C'est ainsi qu'il excuse tout ce qui s'est passé jusqu'alors ; il en donne une amnistie générale. On a déjà vu de pareilles expressions, dans un cas semblable (3).

℣. 34. MISERUNT ETIAM ROMANI EPISTOLAM. Les légats envoyés par les Romains en Syrie, s'intéressèrent aussi aux affaires des Juifs ; comme étant alliés des Romains. Ils écrivirent donc à Judas et au sénat, d'envoyer quelques-uns des leurs vers le roi de Syrie, pour lui représenter leurs raisons, et pour soutenir leurs intérêts. On ne sait pas positivement quel était le sujet du voyage de ces légats. Il en vint d'autres bientôt après (4), pour brûler les vaisseaux, et couper les jarrets aux éléphants d'Antiochus Eupator ; car il en possédait plus que le nombre prescrit, par les articles de la paix avec Antiochus le grand.

℣. 36. UT DECERNAMUS SICUT CONGRUIT VOBIS. Le grec (5) : *Afin que nous exposions selon qu'il vous sera le plus avantageux*. Afin que nous apprenions vos prétentions et vos demandes.

(1) I. *Macc.* XII. 6. *et* II. *Macc.* I. 10. *et* IV. 44.
(2) II. *Macc.* IV. 27. 50.
(3) I. *Macc.* XIII. 39.
(4) *Vide Usser. ad an. M.* 3841.
(5) Ἵνα ἐκθῶμεν ὡς καθήκει ὑμῖν.

37. Ideoque festinate rescribere, ut nos quoque sciamus cujus estis voluntatis.

38. Bene valete. Anno centesimo quadragesimo octavo, quinta decima die mensis zanthici.

37. C'est pourquoi hâtez-vous de nous récrire, afin que nous soyons informés de ce que vous souhaitez.

38. Adieu. L'an cent quarante-huitième, le quinzième du mois de Xanthique.

COMMENTAIRE

Nos enim Antiochiam accedimus. Il paraît par tout ce qui précède, que le roi n'était point au camp devant Jérusalem, mais à Antioche ; et par conséquent, que cette guerre est différente de celle qui est rapportée dans le chapitre VI du premier livre des Maccabées, où le roi était en personne devant la capitale de la Judée. Les légats romains devaient se rendre incessamment auprès d'Antiochus Eupator, où l'on devait arrêter tous les articles de la paix avec les Juifs ; mais cette paix ne fut pas de longue durée, comme on le verra au chapitre suivant. Il n'est pas même bien certain, si elle fut arrêtée; il semble qu'il n'y eut qu'une trêve.

CHAPITRE XIII

Antiochus Eupator marche contre les Juifs avec une puissante armée. Il fait mourir Ménélaüs. Judas jette le trouble dans le camp des ennemis. Siège de Bethsura. Paix entre Eupator et les Juifs.

1. Anno centesimo quadragesimo nono, cognovit Judas Antiochum Eupatorem venire cum multitudine adversus Judæam,

2. Et cum eo Lysiam, procuratorem et præpositum negotiorum, secum habentem peditum centum decem millia, et equitum quinque millia, et elephantos viginti duos, currus cum falcibus trecentos.

3. Commiscuit autem se illis et Menelaus ; et cum multa fallacia deprecabatur Antiochum, non pro patriæ salute, sed sperans se constitui in principatum.

1. La cent quarante-neuvième année, Judas apprit qu'Antiochus Eupator marchait avec de grandes troupes contre la Judée.

2. Accompagné de Lysias régent et premier ministre du royaume ; et qu'il avait avec lui cent dix mille hommes de pied et cinq mille chevaux, vingt-deux éléphants, et trois cents chariots armées de faux.

3. Ménélaüs se mêla aussi avec eux ; et, poussé par un esprit de dissimulation et de tromperie, il faisait des prières à Antiochus, non pour procurer le salut de sa patrie, mais pour s'établir par son moyen dans la souveraine autorité, selon l'espérance qu'il en avait.

COMMENTAIRE

ỳ. 1. ANNO CENTESIMO QUADRAGESIMO NONO. Voyez 1 *Macc.* VI, 20. Antiochus Eupator vint en Judée avec une puissante armée (en 162), pour la réduire entièrement, et pour écraser Judas, qui avait battu en plusieurs rencontres toutes les troupes syriennes, qui étaient dans le pays et aux environs. Cette guerre est différente de celle qu'on a vue au chapitre XI, mais c'est la même qui est racontée au premier livre des Maccabées chapitre VI, verset 28 et suivants.

ỳ. 2. PEDITUM CENTUM DECEM MILLIA. Le premier livre des Maccabées (1) porte *cent mille hommes de pied, vingt mille chevaux, et trente-deux éléphants.* Il ne dit rien des chariots armés de faux. Comme cette armée était composée de troupes auxiliaires de divers pays (2), et qu'elle se grossit à mesure qu'elle s'avança vers Jérusalem, on ne doit pas être surpris, que, considérée en divers temps, elle fût tantôt plus, et tantôt moins grosse, et par conséquent, que les dénombrements ne s'accordent pas tout à fait entr'eux.

ỳ. 3. MENELAUS CUM MULTA FALLACIA DEPRECABATUR ANTIOCHUM. Ménélaüs avait acheté d'Antiochus Épiphane, la dignité de grand prêtre (3) : mais depuis que Judas s'était rendu maître de Jérusalem, ce grand prêtre n'avait point osé se présenter au temple, ni même paraître dans la Judée ; il se tint à Antioche auprès d'Eupator, cherchant quelque occasion d'entrer dans la possession réelle d'une dignité, dont il n'avait eu jusqu'alors que le nom. Il priait donc Antiochus Eupator de conserver sa patrie, d'épargner le temple et les habitants inoffensifs, et de se contenter de punir les chefs du parti et de la rébellion ; c'est ainsi qu'il appelait Judas et ses partisans ; mais ces prières étaient toutes intéressées ; il ne tendait qu'à se faire donner le gouvernement du pays, et la première dignité de sa nation : *Sperans se constitui in principatum.*

SED REX REGUM SUSCITAVIT ANIMOS ANTIOCHI IN PECCATOREM. C'est donc Dieu qui remue le cœur des princes comme il lui plaît, et qui leur fait exécuter les ordres de sa justice, lorsqu'ils pensent n'accomplir que leur volonté. C'est lui qui, après avoir supporté longtemps avec une patience toute divine l'impiété et les sacrilèges de Ménélaüs, ce trafiqueur des choses saintes, qui avait mis à l'enchère la souveraine sacrificature, se sert enfin, pour le punir, de ceux qui étaient les plus grands ennemis de son peuple. Tous les instruments lui sont propres pour exécuter ce qu'il lui plaît ; il sait tirer des méchants mêmes tout le bien qu'il veut, sans qu'ils aient de part au bien qu'il en tire, et sans qu'il participe lui-même à leur perversité. Il est vrai qu'Antiochus punit Ménélaüs en apparence par un principe de justice, comme l'auteur et *la cause de tous les maux :* mais cette action d'une justice apparente ne tendait qu'à satisfaire son ambition ; puisqu'il s'efforçait dans ce temps même, par la plus grande de toutes les injustices, de détruire le peuple de Dieu, à qui il avait donné sa parole, auparavant, de le laisser vivre en paix, et de ne point le troubler dans l'exercice de sa religion (4).

---

(1) I. *Macc.* VI. 30. *Ita et Joseph. Antiq. l.* XII. *c.* 11.
(2) I. *Macc.* VI. 29.
(3) II. *Macc.* IV. 24.
(4) II. *Macc.* XI. 25.

6. Venit adversus interfectores fratrum, et portum quidem noctu succendit, scaphas exussit, eos autem qui ab igne refugerant, gladio peremit.

7. Et cum hæc ita egisset, discessit quasi iterum reversurus, et universos Joppitas eradicaturus.

8. Sed cum cognovisset et eos qui erant Jamniæ, velle pari modo facere habitantibus secum Judæis,

9. Jamnitis quoque nocte supervenit, et portum cum navibus succendit; ita ut lumen ignis appareret Jerosolymis a stadiis ducentis quadraginta.

10. Inde cum jam abiissent novem stadiis, et iter facerent ad Timotheum, commiserunt cum eo Arabes, quinque millia viri, et equites quingenti;

11. Cumque pugna valida fieret, et auxilio Dei prospere cessisset, residui Arabes victi petebant a Juda dextram sibi dari, promittentes se pascua daturos, et in ceteris profuturos.

12. Judas autem arbitratus vere in multis eos utiles, promisit pacem ; dextrisque acceptis, discessere ad tabernacula sua.

13. Aggressus est autem et civitatem quamdam firmam, pontibus murisque circumseptam, quæ a turbis habitabatur gentium promiscuarum, cui nomen Casphin.

6. Il marcha contre ces meurtriers de leurs frères ; il brûla leur port pendant la nuit ; il mit le feu à leurs barques, et fit passer au fil de l'épée ceux qui s'étaient échappés des flammes.

7. Après cette action, il partit faisant mine de vouloir y revenir pour exterminer tous les habitants de Joppé.

8. Mais, averti que les habitants de Jamnia voulaient user d'une semblable perfidie à l'égard des Juifs qui demeuraient avec eux,

9. Il les surprit de même la nuit, et brûla leur port avec leurs vaisseaux ; de sorte que la lumière de ce feu parut jusqu'à Jérusalem, quoique éloignée de deux cent quarante stades.

10. Lorsqu'il fut parti de Jamnia avec ses gens, ayant déjà fait neuf stades, et marchant contre Timothée, il fut attaqué par les Arabes, qui avaient cinq mille hommes d'infanterie et cinq cents chevaux.

11. Et après un rude combat, Judas réussit heureusement par le secours de Dieu ; les Arabes qui étaient restés, se voyant vaincus, lui demandèrent qu'il composât avec eux, promettant de lui donner des pâturages, et de l'assister en tout.

12. Judas, croyant qu'effectivement ils pourraient lui être utiles en beaucoup de choses, leur promit la paix ; et la paix étant faite, ils se retirèrent dans leurs tentes.

13. Il attaqua aussi une place nommé Casphin, que ses ponts et ses murailles, où habitait un mélange de diverses nations, rendait presque imprenable.

COMMENTAIRE

n'ayant aucun motif de vengeance contre eux, les noyèrent, etc.

Les habitants de Joppé, préméditant cette noire trahison dont ils avaient résolu d'user à l'égard des Juifs qui demeuraient dans leur ville, publièrent un arrêté par lequel ils établissaient une nouvelle alliance avec eux, soit pour trafiquer ensemble, soit pour vivre entr'eux avec encore plus d'union. Les Juifs qui *ne soupçonnaient aucun mal*, et qui regardaient les habitants de Joppé comme bien intentionnés à leur égard, agirent de bonne foi : mais ces hommes perfides les ayant ensuite engagés, sous prétexte d'amitié, *à monter, eux, leurs femmes et leurs enfants sur des barques qu'ils* leur *avaient préparées*, ils en noyèrent tout d'un coup environ deux cents, lorsqu'ils furent avancés en pleine mer. Judas, qui était alors l'homme du Seigneur, et comme l'ange tutélaire de sa nation, ayant appris cette perfidie, se crut obligé de venger ses frères ; mais ayant Dieu dans le cœur, et ne suivant point l'impétuosité de son humeur, il ne *marcha contre ces* injustes *meurtriers, qu'après qu'il eut invoqué Dieu, le juste juge* de tous les hommes. Aussi la fidélité avec laquelle il s'acquittait en toutes rencontres, dans la vue de Dieu seul, de ce qu'il devait à son peuple, le rendait digne de l'avoir toujours pour protecteur, et de faire tous les jours, comme un autre Josué, de nouveaux prodiges, en renversant tous ses ennemis, en dissipant par la vertu de sa foi des armées nombreuses et redoutables, comme si c'étaient des moucherons.

℣. 6. PORTUM NOCTU SUCCENDIT. Il brûla les édifices bâtis sur le port, les jetées, les passerelles mobiles, et surtout les vaisseaux.

℣. 9. STADIIS DUCENTIS QUADRAGINTA. Le stade était de 184 à 185 mètres. La situation de Jérusalem, sur une hauteur permettait de voir ce feu, à la distance de onze lieues.

℣. 10. COMMISERUNT CUM EO ARABES. C'étaient de ces Arabes vagabonds, et qui n'ont point d'autres demeures que leurs tentes : les Grecs les appellent *Scénites* et *Nomades*, et le texte grec leur donne ici ce dernier nom au ℣. 11. *Residui Arabes victi*, en grec (1) : *Les Arabes nomades qui avaient été vaincus.* Ce peuple ne vivait que de rapines, et de ce que ses troupeaux lui fournissaient ; toujours prêt à se battre et à piller (2). C'était l'horoscope d'Ismaël. *Manus ejus contra omnes, et manus omnium contra eum* (3).

℣. 13. CIVITATEM QUAMDAM FIRMAM, PONTIBUS MURISQUE CIRCUMSEPTAM, CUI NOMEN CASPHIN. La ville de *Casphin* n'est autre qu'*Hésebon* (4), ou *Chasbon* (5) ou *Esbus*, fameuse avant même le

(1) Ἐλαττωθέντες οἱ Νομάδες Ἄραβες.
(2) *Strabo. lib.* XVI. Οἱ Σκηνῖται Ἄραβες ληστρικοὶ τινές, καὶ ποιμενικοί.
(3) *Genes.* XVI. 12.
(4) *Num.* XXI. 25 ; XXXII. 3. - *Deut.* I. 4. *etc.*
(5) I. *Macc.* V. 26. *et* 36.

14. Hi vero qui intus erant, confidentes in stabilitate murorum, et apparatu alimoniarum, remissius agebant, maledictis lacessentes Judam, et blasphemantes, ac loquentes quæ fas non est.

15. Machabæus autem, invocato magno mundi Principe, qui sine arietibus et machinis temporibus Jesu præcipitavit Jericho, irruit ferociter muris;

16. Et capta civitate per Domini voluntatem, innumerabiles cædes fecit, ita ut adjacens stagnum stadiorum duorum latitudinis, sanguine interfectorum fluere videretur.

17. Inde discesserunt stadia septingenta quinquaginta et venerunt in Characa ad eos, qui dicuntur Tubianæi, Judæos;

18. Et Timotheum quidem in illis locis non comprehenderunt, nulloque negotio perfecto regressus est, relicto in quodam loco firmissimo præsidio.

19. Dositheus autem et Sosipater, qui erant duces cum Machabæo, peremerunt a Timotheo relictos in præsidio, decem millia viros.

20. At Machabæus, ordinatis circum se sex millibus, et constitutis per cohortes, adversus Timotheum processit, habentem secum centum viginti millia peditum, equitumque duo millia quingentos.

14. Ceux qui l'habitaient se confiant en la force de leurs murailles, et en l'abondance des vivres dont ils avaient provision, se défendaient négligemment, et disaient à Judas des injures mêlées de blaphèmes et de paroles détestables.

15. Mais Maccabée ayant invoqué le grand Prince du monde, qui au temps de Josué fit tomber sans machines et sans béliers les murs de Jéricho, monta avec furie sur les murailles :

16. Et ayant pris la ville par la volonté du Seigneur, il y fit un carnage incroyable ; de sorte que l'étang d'auprès, qui avait deux stades de large, était tout rouge du sang des tués.

17. Etant partis de là, ils marchèrent sept cent cinquante stades, et ils vinrent à Characa vers les Juifs qui étaient appelés Tubianéens.

18. Et ils ne purent prendre Timothée en ces parages, parce que, comme il n'avait pu y rien faire, il s'en était retourné après avoir laissé en un certain lieu une garnison très forte.

19. Mais Dosithée et Sosipater, qui commandaient les troupes avec Maccabée, tuèrent dix mille hommes que Timothée avait laissés pour la garde de cette place.

20. Cependant Maccabée ayant mis en ordre autour de lui six mille hommes de ses troupes, et les ayant divisés par cohortes, marcha contre Timothée, qui avait cent vingt mille hommes de pied et deux mille cinq cents chevaux.

COMMENTAIRE

temps de Moïse, et connue par ses belles eaux (1). Nous voyons au ℣. 16. qu'il y avait près de là, un étang de deux stades de largeur, et que la ville était *forte par ses ponts* qui en rendaient l'approche difficile et dangereuse, soit qu'on démontât les ponts, soit qu'on les fermât, ou qu'on voulût les défendre. On lit dans le premier livre des Maccabées, que les Juifs qui se trouvèrent dans cette ville, et dans quelques autres, y avaient été enfermés et que leurs ennemis étaient résolus à les y exterminer (2).

℣. 14. LOQUENTES QUÆ FAS NON EST. Les ennemis des Juifs les attaquaient pour l'ordinaire, par les injures, par les blasphèmes et les insultes (3) ; la nation juive était odieuse aux Grecs et aux autres peuples.

℣. 15. INVOCATO MAGNO MUNDI PRINCIPE. Judas ne commence d'actions importantes, qu'après avoir invoqué le Dieu des armées.

℣. 16. INNUMERABILES CÆDES FECIT. Judas est l'homme des contrastes. Nous le voyons successivement courageux, et néanmoins défiant de lui-même ; saint et en même temps sanguinaire, un homme plein de bonté envers le peuple de Dieu, et plein de rigueur à l'égard de ses ennemis ! On le voit tantôt brûler les ports de Joppé et de Jamnia avec leurs vaisseaux, et faire passer au fil de l'épée ceux qui s'étaient échappés des flammes; tantôt tuer dix mille hommes d'une garnison; tantôt trente mille hommes de l'armée de Timothée; tantôt vingt-cinq mille à Carnion; tantôt vingt-cinq autres mille hommes à Éphron; enfin on peut dire qu'il faisait un carnage perpétuel des ennemis du peuple de Dieu ; mais sans perdre néanmoins de vue Celui dont il défendait la gloire, pour la religion duquel il combattait, et dont le secours seul le rendait victorieux d'un si grand nombre d'adversaires, quoiqu'il ne les attaquât ordinairement qu'avec une petite poignée de gens choisis et fidèles, comme lui, à ce qu'ils devaient à Dieu.

℣. 17. VENERUNT IN CHARACA. *Ils vinrent à Characa, vers les Juifs, qui étaient appelés Tubianéens*, qui habitaient le pays de *Tob* (4) ou de *Tubin*. On voit dans le premier livre des Maccabées, que les ennemis des Juifs avaient déjà tué en ce canton, près de mille hommes, et avaient emmené leurs femmes et leurs enfants (5). La ville de *Characa* est peut-être celle dont parle Ptolémée, sous le nom de *Charac-Moab*, ou *Charac-Moba* à l'est de la mer Morte.

℣. 18. NULLO NEGOTIO PERFECTO REGRESSUS EST, RELICTO IN QUODAM LOCO FIRMISSIMO PRÆSIDIO. Les Juifs du pays de Tubin, s'étant retirés dans *Dathéma* (6), ou à *Characa*, Timothée ne put les y forcer; il dévasta le pays, y laissa une garnison, et abandonna ce canton pour éviter la rencontre de Judas Maccabée. Mais sa garnison fut

(1) *Cant.* VII. 4.
(2) I. *Macc.* V. 25. 26. 27.
(3) Voyez II. *Macc.* VIII. 4; IX. 28; X. 4. 34. 35. 36.
(4) *Judic.* XI. 3.
(5) I. *Macc.* V. 9... 13.
(6) Comparez ceci avec I. *Macc.* V. 8. 9. et suiv.

21. Cognito autem Judæ adventu, Timotheus præmisit mulieres, et filios, et reliquum apparatum, in præsidium quod Carnion dicitur : erat enim inexpugnabile, et accessu difficile propter locorum angustias.

22. Cumque cohors Judæ prima apparuisset, timor hostibus incussus est, ex præsentia Dei, qui universa conspicit, et in fugam versi sunt alius ab alio, ita ut magis a suis dejicerentur, et gladiorum suorum ictibus debilitarentur.

23. Judas autem vehementer instabat, puniens profanos; et postravit ex eis tringinta millia virorum.

24. Ipse vero Timotheus incidit in partes Dosithei et Sosipatris, et multis precibus postulabat ut vivus dimitteretur, eo quod multorum ex Judæis parentes haberet, ac fratres, quos morte ejus decipi eveniret.

25. Et cum fidem dedisset restituturum se eos secundum constitutum, illæsum eum dimiserunt, propter fratrum salutem.

26. Judas autem egressus est ad Carnion, interfectis viginti quinque millibus.

27. Post horum fugam et necem, movit exercitum ad Ephron, civitatem munitam, in qua multitudo diversarum gentium habitabat, et robusti juvenes pro muris consistentes fortiter repugnabant; in hac autem machinæ multæ, et telorum erat apparatus,

28. Sed cum Omnipotentem invocassent, qui potestate sua vires hostium confringit, ceperunt civitatem, et ex eis qui intus erant viginti quinque millia prostraverunt.

29. Inde ad civitatem Scytharum abierunt, quæ ab Jerosolymis sexcentis stadiis aberat.

30. Contestantibus autem his, qui apud Scythopolitas erant, Judæis, quod benigne ab eis haberentur, etiam temporibus infelicitatis quod modeste secum egerint,

31. Gratias agentes eis, et exhortati etiam de cetero erga genus suum benignos esse, venerunt Jerosolymam die solemni septimanarum instante.

32. Et post Pentecostem abierunt contra Gorgiam, præpositum Idumææ.

21. Timothée ayant su l'arrivée du Judas, envoya les femmes, les enfants et le reste du bagage dans une place nommé Carnion, qui était imprenable, l'accès en étant difficile à cause des défilés qu'il fallait passer.

22. Mais la première cohorte de Judas ayant paru, les ennemis furent frappés de terreur par la présence de Dieu qui voit toutes choses ; et ils furent renversés et mis en fuite les uns par les autres ; en sorte qu'ils étaient percés plutôt par leurs propres épées que par celles des ennemis.

23. Judas les poursuivit avec la dernière vigueur, en punissant ces profanes ; et il en tua trente mille.

24. Timothée étant tombé entre les mains de Dosithée et de Sosipater, les conjura avec de grandes instances qu'ils voulussent le laisser aller en vie, parce qu'il avait fait prisonniers plusieurs pères et plusieurs frères des Juifs, qui perdraient par sa mort l'espérance de recouvrer la liberté.

25. Et leur ayant donné sa parole qu'il leur rendrait ces prisonniers, selon l'accord fait entre eux, ils le laissèrent aller, sans lui faire aucun mal, dans la vue de sauver leurs frères.

26. Judas retourna ensuite à Carnion, où il tua vingt-cinq mille hommes.

27. Après la fuite et le carnage de ces ennemis, il fit marcher son armée vers Ephron, qui était une ville forte, habitée par une multitude de divers peuples : ses murailles étaient bordées de jeunes hommes fort vaillants, qui les défendaient vigoureusement ; et il y avait dedans plusieurs machines de guerre, et toutes sortes de traits et de dards.

28. Mais les Juifs ayant invoqué le Tout-Puissant, qui renverse par son pouvoir toutes les forces des ennemis, prirent la ville, et tuèrent vingt-cinq mille hommes de ceux qui étaient au dedans.

29. De là ils allèrent à la ville des Scythes, éloignée de six cents stades de Jérusalem.

30. Et les Juifs qui demeuraient dans Scythopolis ayant eux-mêmes assuré que ces peuples les avaient fort bien traités, et avaient usé d'une grande modération à leur égard, dans le temps même de leur malheur ;

31. Judas leur en rendit grâces ; et les ayant exhortés à continuer à l'avenir de témoigner la même bonté à ceux de sa nation, il vint à Jérusalem avec ses gens, lorsque la fête solennelle des semaines était proche.

32. Ils en partirent après la Pentecôte, et marchèrent contre Gorgias, gouverneur de l'Idumée.

COMMENTAIRE

taillée en pièces par Dositée et Sosipater, envoyés par Judas ; et Timothée lui-même, quoiqu'il eut une armée de cent-vingt mille hommes, fut battu par Judas, qui n'en avait que six mille (1).

℣. 21. In præsidium quod Carnion dicitur. C'est la ville de *Carnaim*, ou *Astaroth Carnaïm* (2). Elle prenait son nom de la déesse Astarté ou la Lune ; *Carnaïm* en hébreu signifie les deux cornes. La déesse portait deux cornes sur la tête en forme de croissant. Le grec, au verset 26, ajoute à Carnion Ἀτεργατεῖον, que l'on croit être le temple de Dercéto, déesse philistine, où les ennemis s'étaient réfugiés (3).

℣. 24. Quos morte ejus decipi eveniret. On les traiterait sans miséricorde, on ne leur ferait aucun quartier, si l'on tue Timothée.

℣. 27. Ad Éphron. Voyez ce qui a été dit sur I. Macc. verset 46.

℣. 29. Ad civitatem Scytharum. *A Scythopolis*, autrement *Bethsan*, à quelque distance de la pointe méridionale de la mer de Tibériade, près du Jourdain.

℣. 31. Die solemni septimanarum. La Pentecôte, ainsi nommée, parce qu'elle se célébrait sept semaines après Pâques (4).

℣. 32. Præpositum Idumææ. Grotius croit qu'il faut lire *Jamniæ*, au lieu d'*Idumeæ*, parce que, dans le premier livre des Maccabées (5) et

---

(1) *Ibid.* versets 37... 43. — (2) I. *Macc.* v. 44.
(3) I. *Macc.* v. 43. - Cf. *Reland, Palest. illust.* p. 601.
(4) *Levit.* XXIII. 15. Numerabitis ab altero die sabbati, in quo obtulistis manipulum primitiarum septem Hebdomadas plenas.
(5) I. *Macc.* v. 58. 59.

33. Exivit autem cum peditibus tribus millibus, et equitibus quadringentis.

34. Quibus congressis, contigit paucos ruere Judæorum.

35. Dositheus vero quidam de Bacenoris eques, vir fortis, Gorgiam tenebat; et cum vellet illum capere vivum, eques quidam de Thracibus irruit in eum, humerumque ejus amputavit, atque ita Gorgias effugit in Maresa.

36. At illis, qui cum Esdrin erant, diutius pugnantibus et fatigatis, invocavit Judas Dominum adjutorem et ducem belli fieri;

37. Incipiens voce patria, et cum hymnis clamorem extollens, fugam Gorgiæ militibus incussit.

33. Judas alla l'attaquer avec trois mille hommes de pied, et quatre cents chevaux.

34. Et les deux armées en étant venues aux mains, peu de Juifs demeurèrent sur place.

35. Un cavalier de Bacénoris, nommé Dosithée, un vaillant homme, se saisit de Gorgias ; et lorsqu'il voulait le prendre vif, un cavalier de Thrace se jeta sur lui, et lui coupa l'épaule. Gorgias put ainsi se sauver à Marésa.

36. Mais ceux qui étaient commandés par Esdrin, combattant depuis longtemps se trouvaient fatigués ; Judas invoqua le Seigneur, afin qu'il devint lui-même le protecteur et le chef de son armée.

37. Et, commençant à élever sa voix dans la langue de ses pères, et poussant vers le ciel des cris avec des hymnes et des cantiques, il mit en fuite les soldats de Gorgias.

COMMENTAIRE

dans Josèphe (1) il est dit que Gorgias était gouverneur de Jamnia, et plus bas au verset 39, on remarque que quelques soldats de l'armée de Judas, avaient pris de l'or et de l'argent dans les temples de Jamnia. Mais cela empêche-t-il qu'il ne commandât dans l'Idumée, c'est-à-dire, dans la partie la plus méridionale du pays de Juda ?

ỳ. 35. Dositheus quidam de Bacenoris eques. Ce Dosithée est sans doute différent de Dosithée, capitaine d'une partie des troupes de Judas, dont il est parlé au verset 24. Celui-ci était de *Kinnéreth*, ou Génésareth, sur le lac de même nom, c'est l'explication la plus naturelle du terme. Bacenoris, ou en grec Βακήναρος. En reconstruisant la phrase en hébreu, nous aurions ב כנרת qui se décompose ב *be* dans le sens de מ avec lequel il se permute : *de* et כנרת *Kinnéreth* ; de Kinnéreth, de Génésareth. D'autres commentateurs (2) croient que le cavalier était de la compagnie d'un nommé *Bacénor*.

Effugit in Maresa. *Gorgias se sauva à Marésa*, près d'Éleutéropolis. Voyez ce qu'on a dit sur I, Macc. v, verset 66. Le syriaque lit ici : *La Samarie*, de même que la Vulgate, et le grec dans l'endroit cité du premier livre des Maccabées.

ỳ. 36. Qui cum Esdrin erant. *Ceux qui étaient commandés par Esdrin*, ou par *Esdras*, ou peut-être par *Azarias*, l'un de ces capitaines, qui avaient été maltraités par Gorgias, quelque temps auparavant, et repoussés jusque dans la Judée (3).

Invocavit Judas dominum adjutorem. La mort de ces Juifs qui demeurèrent sur place, et cette *fatigue* extraordinaire qu'eurent les autres, jointe à l'opiniâtreté des ennemis qui les combattaient, marquaient visiblement qu'il y avait quelque raison pour laquelle Dieu différait de les secourir comme auparavant. C'est pourquoi l'humble Maccabée l'invoqua avec plus d'ardeur ; et, redoublant ses prières et ses cris, en y joignant les louanges et les cantiques pour relever la majesté de Celui qu'il invoquait avec la foi de ses pères, il obtint enfin la grâce de surmonter ceux qui étaient près de triompher du peuple de Dieu pour la faute de quelques-uns. Judas ignorait la cause de ce petit désavantage qu'il avait souffert : mais, après que ses soldats se furent *purifiés* selon l'ordonnance de la loi, à cause du sang répandu dans le combat, et qu'ils eurent célébré le sabbat, Dieu lui fit la grâce de lui découvrir, et à ses gens, *la* vraie *raison de la mort* de leurs compagnons.

On a vu auparavant, qu'ils avaient brûlé le port avec les vaisseaux de la ville de Jamnia. Quelques-uns d'entr'eux, peut-être par avarice, avaient réservé des choses consacrées aux idoles qu'adoraient les habitants de Jamnia. Cependant, quoique le nombre de ceux qui étaient tombés dans cette faute fût très petit, Dieu fit sentir sa justice en punissant les coupables par une mort temporelle, et en effrayant tous les autres par cette punition. Tous les Juifs qui accompagnaient Judas Maccabée furent en danger de périr par la faute de ce petit nombre de coupables ; et il fallut une prière aussi ardente, soutenue par une foi aussi vive que celle du héros d'Israël, pour attirer de nouveau la miséricorde de Dieu sur les troupes.

Que les innocents ne se flattent donc point de leur innocence, comme s'ils pouvaient être indifférents aux péchés des autres. L'Église est un corps, dont les membres qui sont sains doivent s'intéresser aux membres malades comme à leurs propres membres. Dans notre corps naturel, la main qui se porte bien ne néglige point et ne peut point regarder indifféremment le pied lorsqu'il est malade ; parce que la liaison des membres entre

(1) *Joseph. Antiq. l.* XIII. *c.* 12. Γοργίου δὲ τοῦ τῆς Ἰαμνίας στρατηγοῦ.

(2) *Menoc. Usser.*

(3) I. *Macc.* v. 60.

38. Judas autem, collecto exercitu, venit in civitatem Odollam, et cum septima dies superveniret, secundum consuetudinem purificati, in eodem loco sabbatum egerunt.

39. Et sequenti die venit cum suis Judas, ut corpora prostratorum tolleret, et cum parentibus poneret in sepulcris paternis.

40. Invenerunt autem sub tunicis interfectorum, de donariis idolorum quæ apud Jamniam fuerunt, a quibus lex prohibet Judæos; omnibus ergo manifestum factum est ob hanc causam eos corruisse.

41. Omnes itaque benedixerunt justum judicium Domini, qui occulta fecerat manifesta ;

38. Judas rassembla ensuite ses gens, et vint à la ville d'Odollam, où se trouvant le septième jour, il se purifièrent selon la coutume, et célébrèrent le sabbat.

39. Le jour suivant, Judas vint avec ses gens pour emporter les corps de ceux qui avaient été tués, et pour les ensevelir avec leurs parents dans les tombeaux de leurs pères.

40. Or, ils trouvèrent, sous les tuniques de ceux qui étaient morts au combat, des choses qui avaient été consacrées aux idoles qui étaient dans Jamnia, et que la loi interdit aux Juifs : tout le monde reconnut donc clairement que ce fut la cause de leur mort.

41. C'est pourquoi tous bénirent le juste jugement du Seigneur, qui avait découvert ce que l'on avait voulu cacher.

COMMENTAIRE

eux fait sentir la nécessité des uns aux autres. Elle n'est pas moindre, selon saint Paul, entre tous les membres du corps spirituel de l Église, quoiqu'elle soit moins sensible : mais Dieu, pour en augmenter le sentiment, permet quelquefois, comme il fit alors, que les innocents souffrent effectivement, et se trouvent en péril pour les coupables, afin que la charité les unissant tous ensemble plus étroitement, leur inspire une sainte inquiétude les uns pour les autres, et une plus grande ardeur à s'entr'aider mutuellement.

Mais tout est prodigieux dans ces récits. Comment une poignée de monde parvint-elle à sortir victorieuse de tant de champs de bataille, sans tomber sous le poids de ses lauriers mêmes ? C'était donc visiblement par un miracle continuel, que ces Juifs qui étaient tantôt au nombre de six à sept mille, et tantôt au nombre de trois mille hommes seulement, remportaient la victoire sans perdre de leurs frères. Et ce prodige par lequel ils étaient ainsi conservés, paraissant, comme le dit un des généraux d'Antiochus, *invulnérables*, n'était que l'effet d'un autre miracle beaucoup plus grand, par lequel l'esprit de Dieu les affermissait d'une manière admirable dans la piété et dans la foi, qui les rendaient dignes de combattre jusqu'à la fin pour sa gloire.

ỷ. 38. IN CIVITATEM ODOLLAM. *A la ville d'Odollam,* située dans la partie méridionale de Juda (1), et qui était peuplée de Juifs. L'armée de Judas vint s'y rafraîchir et y passer le sabbat. L'Écriture remarque ici, qu'*ils se purifièrent pour célébrer cette fête ;* ils se lavèrent avec de l'eau d'expiation, faite avec la cendre de la vache rousse, dont se purifiaient ceux qui avaient touché des corps morts, même à la guerre (2). La loi ordonnait que ceux à qui cet accident était arrivé demeurassent sept jours hors du camp ; mais lorsque toute l'armée avait été à la bataille, on n'observait pas le nombre de jours. Ils se purifiaient tous ensemble, en même temps, surtout lorsque le temps pressait. Il est très probable que l'armée de Judas n'entra pas dans la ville d'Odollam, de peur d'y communiquer quelque souillure : elle put passer le sabbat près de cette ville.

ỷ. 39. SEQUENTI DIE VENIT CUM SUIS JUDAS. *Le jour suivant Judas vint avec ses gens,* pour emporter les corps de ceux qui avaient été tués dans le combat. Le grec (3) dit que, *le jour suivant, comme cela devenait nécessaire, Judas et les siens*, vinrent pour donner la sépulture aux morts ; ils y vinrent dès le samedi au soir, où le sabbat finit, et où il est permis de travailler ; où ils vinrent dès le matin du jour qui suivit le sabbat.

IN SEPULCRIS PATERNIS. *Dans les tombeaux de leurs pères,* ou plutôt dans les tombeaux destinés aux hommes de leurs nations, dans le cimetière d'Odollam ; car comment discerner tous ces soldats morts dans la bataille, et comment les porter aux tombeaux de leurs ancêtres, dans les divers cantons de la Judée d'où ils étaient venus ?

ỷ. 40. DE DONARIIS IDOLORUM. Ces Israélites avaient pillé quelques uns des temples de Jamnia, et y avaient pris des ex-voto d'or et d'argent qui étaient consacrés par les païens. La bataille s'était peut-être livrée aux environs de Jamnia, dont Gorgias était gouverneur. Voyez plus haut le commentaire sur le verset 32. La loi défendait expressément de prendre aucune chose consacrée aux idoles (4) : *Nec inferes quidquam ex idolo in domum tuam.*

(1) *Genes.* XXXVIII. 1.
(2) *Vide Num.* XIX. 2. 12. 17. *et* XXXI. 19.
(3) Τῇ δὲ ἐχομένῃ ἦλθον οἱ περὶ τὸν Ἰούδαν καθ' ὃν χρόνον τὸ τῆς χρείας ἐγεγόνει.
(4) *Deut.* VII. 25. 26.

42. Atque ita ad preces conversi, rogaverunt ut id quod factum erat delictum oblivioni traderetur. At vero fortissimus Judas hortabatur populum conservare se sine peccato, sub oculis videntes quæ facta sunt pro peccatis eorum qui prostrati sunt.

43. Et facta collatione, duodecim millia drachmas argenti misit Jerosolymam, offerri pro peccatis mortuorum sacrificium, bene et religiose de resurrectione cogitans,

44. (Nisi enim eos, qui ceciderant, resurrecturos speraret, superfluum videretur et vanum orare pro mortuis),

42. Et, se mettant en prières, ils conjurèrent le Seigneur d'oublier le péché qui avait été commis ; mais le très vaillant Judas exhortait le peuple à se conserver sans péché, en considérant ce qui était arrivé à cause des péchés de ceux qui avaient été tués.

43. Et, ayant recueilli, d'une quête qu'il fit faire, douze mille drachmes d'argent, il les envoya à Jérusalem, afin qu'on offrît un sacrifice pour les péchés de ces personnes qui étaient mortes : bons et religieux sentiments touchant la résurrection.

44. (Car s'il n'avait espéré que ceux qui avaient été tués ressusciteraient un jour, il eût regardé comme une chose vaine et surperflue de prier pour les morts.)

COMMENTAIRE

℣. 42. Rogaverunt ut id quod factum erat delictum, oblivioni traderetur. Le grec (1) : *Ils priaient que le péché commis fût entièrement effacé.* Le syriaque : Ils prièrent que, pour cela, on ne leur confiât point un péché parfait. Quelques anciens exemplaires grecs (2) : *Ils prièrent qu'à cause de ce péché, ils ne fussent pas entièrement effacés ;* que cette faute ne leur fût point imputée comme un crime irrémissible. Ils ne doutaient pas qu'il n'y eût certains péchés, dont les morts pouvaient obtenir le pardon, dans leur vie, surtout, lorsque les vivants s'intéressaient à leur salut, et qu'ils faisaient pour eux quelques actions satisfactoires. Les Juifs, dès le temps de la captivité de Babylone, ont commencé à prier pour les morts (3). Le prophète Ézéchiel et Daniel leur découvrirent sur l'état d'une autre vie, et sur le jugement dernier, des vérités qu'ils ne connaissaient point auparavant d'une manière si distincte. On voit depuis ce temps-là, la résurrection des morts, le soin des sépulcres, la prière pour les défunts, beaucoup plus clairement qu'avant la captivité. Les docteurs juifs (4), reconnaissent une espèce de purgatoire, où se purifient *les prévaricateurs d'Israël,* c'est ainsi qu'ils appellent ceux qui ne sont ni tout-à-fait méchants, ni tout-à-fait bons, et qui meurent sans faire pénitence. Ils croient que Dieu, toujours plus miséricordieux que sévère, ne punira pas éternellement des fautes, souvent assez légères. Le purgatoire des Juifs, n'est point différent de l'enfer ; les mêmes flammes brûlent tous ceux qui meurent dans le péché ; ils sont tous tourmentés dans le même lieu ; mais on peut en sortir après quelque temps, secourus des prières des vivants. Ces docteurs croient que le feu infernal respecte les Juifs damnés, pendant le jour du sabbat. Ils ne souffrent point ce jour là. Ce serait une légère consolation si elle reposait sur quelque chose.

℣. 43. Facta collatione, duodecim millia drachmas argenti misit Jerosolymam, offerri pro peccatis mortuorum sacrificium. Le grec ne porte que deux mille drachmes, et le syriaque trois mille (5) ; mais les exemplaires latins portent unanimement douze mille drachmes, et saint Prosper lisait même douze mille talents (6). La drachme valait environ 0,80. La loi n'ordonnait point de sacrifices pour les morts, mais la pratique des Juifs, autorisée par les prophètes, et par les plus saints personnages de la Synagogue, était déjà bien établie du temps de Judas Maccabée. On remarque dans l'auteur de cet ouvrage, une attention particulière, à relever tout les endroits qui prouvent la résurrection des morts et les récompenses d'une autre vie (7), pour les opposer apparemment aux saducéens qui commençaient alors à répandre dans Israël leurs dogmes pernicieux, contraires à ces vérités. C'est ce qui lui fait faire la réflexion que, si Judas n'avait espéré que ceux qui avaient été tués ressusciteraient un jour, il aurait regardé comme une chose vaine et superflue, de prier pour eux ; il conclut que c'est une sainte et salutaire pensée, de prier pour les morts, afin qu'ils soient délivrés de leurs péchés. C'était donc la persuasion du commun des Juifs. C'est d'eux, que l'Église a pris ce pieux usage, qu'elle a conservé jusqu'aujourd'hui. Nous ne nous étendrons point à prouver l'antiquité de cette tradition parmi nous ; on peut voir nos controversistes (8). Nos adversaires eux-mêmes conviennent que telle a été l'opinion des Juifs et des anciens chrétiens ; mais ils se retranchent à nier l'antiquité des livres des Maccabées, et à traiter de superstitions ce qui s'est pratiqué si religieuse-

(1) Ἀξιώσαντες τὸ γεγονὸς ἁμάρτημα τελείως ἐξαλειφθῆναι.

(2) *Edit. Aldina et Ms. Arundel. apud Usser. ad an. M.* 841. Ἠ''ζίωσαν μὴ διὰ τὸ γεγονὸς ἁμάρτημα τελείως ἐξαλεῖφθῆναι.

(3) *Grot. hic.*

(4) *Bartolocci Bibliot. Rabinic.* tome II. p. 150. *Basnage, Hist. des Juifs,* tom. III, liv. IV, c. 32, art. 9 et suiv. *Léon de Medène,* v[e] partie, c. 10. *Vide si placet et Genebr. et Bellar. et Serar. et Tirin, et Est.*

(5) *Ita Arundelian. Codex Græc. apud Usser.*

(6) *Prosper lib. de promissione parte* 2. *c. Usser.*

(7) Voyez II. *Macc.* VII. 9. 11. 14, 23. 29. 36. *et* XIV. 46.

(8) *Vide Bellarmin. de Purgatorio, et si lubet Serar. hic. Est. Tir. alios passim.*

45. Et quia considerabat quod hi, qui cum pietate dormitionem acceperant, optimam haberent repositam gratiam.

46. Sancta ergo et salubris est cogitatio pro defunctis exorare, ut a peccatis sovlantur.

45. Ainsi il considérait qu'une grande miséricorde était réservée à ceux qui étaient morts dans la piété.

46. C'est donc une sainte et salutaire pensée de prier pour les morts, afin qu'ils soient délivrés de leurs péchés.

COMMENTAIRE

ment, depuis tant de siècles, et dans la Synagogue et dans l'Église, comme si les plus illustres prélats de l'antiquité chrétienne (1), et les plus pieux personnages de la Synagogue avaient été capables de souffrir et d'autoriser la superstition ; comme si l'on pouvait faire ces mêmes reproches à Jésus-Christ et aux apôtres, qui ont trouvé cette pratique établie parmi les Juifs, et non seulement l'ont soufferte sans l'attaquer, mais qui l'ont même autorisée par leur témoignage, et par leur approbation (2). Et à l'égard des livres des Maccabées, nous croyons avoir bien montré dans l'introduction, qu'ils ont tous les caractères de vérité et d'authenticité, que l'on peut souhaiter. On ne s'arrête point à réfuter l'imagination de Munster, qui a soupçonné ce passage d'avoir été ajouté en cet endroit ; tous les exemplaires grecs, latins et syriaques, tant imprimés, que manuscrits, portent uniformément, comme la Vulgate : et les anciens pères l'ont cité et connu, sans aucune variante, ni aucun doute.

℣. 45. QUIA CONSIDERABAT QUOD HI, QUI CUM PIETATE DORMITIONEM ACCEPERANT, OPTIMAM HABERENT REPOSITAM GRATIAM. On ne peut pas assurer que les soldats qui s'étaient rendus coupables d'une espèce de sacrilège, en portant sur eux, contre l'ordonnance de la loi, des choses consacrées aux idoles, *soient morts dans la piété ;* mais Judas put charitablement présumer qu'ils avaient conçu du repentir de leur action avant leur mort, et qu'ils en avaient demandé pardon à Dieu, ou qu'ils ne s'étaient portés à enlever ces présents des idoles, que comme de simples dépouilles, sans aucun dessein d'idolâtrie, ou qu'ils avaient envie, après la bataille, de rapporter à Judas ces dépouilles, pour être fondues, et ensuite distribuées aux troupes, suivant les règles de la guerre. La petitesse de la matière, ou d'autres circonstances, qui ne nous sont point connues, purent faire juger à ce sage général, que leur faute n'était pas de la nature de celles qui donnent la mort à l'âme, et qui lui ôtent tout espoir de pardon après la mort ; ces soldats étaient morts dans la foi, et dans une guerre juste, pour la défense de la liberté et des lois de leur pays : la précipitation, l'ignorance, l'avidité du gain, eurent sans doute beaucoup de part à leur action. Enfin, Dieu ayant permis qu'ils fussent tués dans ce combat, voulait apparemment les châtier en cette vie, pour leur faire miséricorde en l'autre ; c'est ainsi que la charité veut qu'on en juge, tant qu'on n'a pas de preuves positives du contraire.

Quoi qu'il en soit des soldats juifs, on ne peut nier que, d'après la pratique des siècles, on ne doive prier pour les défunts. Cependant « il y en a », dit saint Augustin (3), « à qui les choses que l'on fait pour eux après qu'ils sont morts, sont tout à fait inutiles : et ce sont ou ceux dont la vie a été si méchante, qu'ils sont indignes d'être aidés par tous ces devoirs de la piété ; ou ceux, au contraire, dont la vie a été si pure, qu'ils n'ont point besoin de ces assistances. C'est donc par la manière dont on a vécu, qu'on se rend digne ou indigne d'éprouver, après sa mort, l'effet salutaire de ce que la piété fait faire pour nous aux fidèles : car c'est en vain que l'on cherche après cette vie un mérite qui nous rende ces choses utiles, si nous n'avons pas eu soin d'en acquérir pendant que nous vivions : *Nam meritum per quod ista prosint, si nullum comparatum est in hac vita, frustra quæritur post hanc vitam.*

(1) *Vide Athanas. qu.* 34. *ad Antioch. - Nazianz. orat. in Cesar. - Cyrill. Catheches.* 5. - *Euseb. de vita Const l.* V.- *Epiph. hæres.* LXXV. *et in fine lib. de hæres. - Chrysost. homil.* XLI. *in* 1. *ad Cor. et homil.* XLIX. *ad popul. et alibi sæpius. - Theodoret. liv.* V. *c.* 26. - *Damasc. lib. de iis qui in fide migrorunt. - Tertull. de Corona militis, et lib. de Monog. et lib. de Exhort. castit. - Cyprian. l.* 1. *ep.* 9. - *Ambros. ep. ad Faust. et Orationib. de obitu Theodos. Valentin. et Satyri. - Aug. de cura pro mort. c.* 1. *et alibi sæpius, etc.*

(2) *Vide Matt.* XII. 33. *et* 1. *Cor.* III. 13. 14. 15. *et* XV. 29. - 1. *Timot.* 1. 16. 18. *Vide et Luc.* XVI. 9. *et* 24.

(3) *August. De cur. pro mort. gerend. c.* 1.

CHAPITRE XII

Les Juifs sont persécutés par les gouverneurs des pays voisins de la Judée. Expéditions de Judas contre les habitants de Joppé et contre ceux de Jamnia. Il marche contre Timothée au-delà du Jourdain. Il défait l'armée de Timothée. Il revient à Scythopolis. Il marche contre Gorgias, et le met en fuite. Oblations pour les Juifs qui avaient été tués dans ce combat.

1. His factis pactionibus, Lysias pergebat ad regem, Judæi autem agriculturæ operam dabant.

2. Sed hi qui resederant, Timotheus, et Apollonius, Gennæi filius, sed Hieronymus, et Demophon super hos, et Nicanor Cypriarches, non sinebant eos in silentio agere et quiete.

3. Joppitæ vero tale quoddam flagitium perpetrarunt : rogaverunt Judæos, cum quibus habitabant, ascendere scaphas, quas paraverant, cum uxoribus et filiis, quasi nullis inimicitiis inter eos subjacentibus.

4. Secundum commune itaque decretum civitatis, et ipsis acquiescentibus, pacisque causa nihil suspectum habentibus, cum in altum processissent, submerserunt non minus ducentos.

5. Quam crudelitatem Judas in suæ gentis homines factam ut cognovit, præcepit viris qui erant cum ipso ; et invocato justo judice Deo,

1. Ce traité ayant été fait, Lysias s'en retourna vers le roi, et les Juifs s'occupaient alors à cultiver leurs champs.

2. Mais ceux qui étaient demeurés dans le pays, Timothée, et Apollonius fils de Gennéus, et de plus Jérôme, Démophon, et Nicanor, gouverneur de Chypre, ne les laissaient point vivre en paix ni en repos.

3. Cependant il arriva que les habitants de Joppé commirent alors une grande perfidie : ils prièrent les Juifs avec lesquels ils habitaient, de monter, avec leurs femmes et leurs enfants, sur des barques qu'ils avaient préparées, comme s'il n'y avait eu aucune inimitié entre eux.

4. Et suivant la convention arrêtée d'une commune voix dans la ville, et à laquelle les Juifs mêmes avaient adhéré, ils n'eurent aucun mauvais soupçon, à cause de la paix qui était entre eux : mais lorsqu'ils furent avancés en pleine mer, les habitants de Joppé noyèrent les Juifs qui n'étaient pas moins de deux cents.

5. Lorsque Judas eut appris cette cruauté qu'on avait commise contre les gens de sa nation, il donna ses ordres à ceux qui étaient avec lui ; et, après avoir invoqué Dieu qui est le juste juge,

COMMENTAIRE

℣. 1. HIS FACTIS PACTIONIBUS. *Ce traité ayant été fait*, Lysias s'en retourna vers le roi à Antioche. Il n'est pas bien clair par le texte, si la paix entre les Juifs et Antiochus, fut ratifiée. On ne sait si Lysias attendit la réponse du roi, ou s'il n'alla pas à Antioche, pour y terminer lui-même cette affaire, car le jeune Antiochus Eupator n'était point encore en âge de gouverner par lui-même. Quoi qu'il en soit, les Israélites, confiants en la parole donnée par Lysias et dans la trève dont on était convenu, se mirent à cultiver leurs terres, comme en pleine paix.

℣. 2. SED HI QUI RESEDERANT, TIMOTHEUS, etc. *Mais ceux qui étaient demeurés dans le pays, Timothée* et les autres, ne les laissèrent pas tranquilles. Il y eut deux généraux du nom de Timothée. Le premier fut tué à Gazara, avec son frère Chéréas (1) ; le second figure au premier livre (2) et dans ce chapitre. Son gouvernement était au delà du Jourdain ; c'est là que Judas lui fit la guerre.

APOLLONIUS GENNÆI FILIUS. *Apollonius, fils de Gennée*, différent d'un autre Apollonius, fils de Tharsée, dont il est parlé ailleurs (3). On ne sait pas où il commandait, non plus que *Jérôme* et *Démophon* ; mais *Nicanor* était gouverneur de Chypre. Cette île avait été livrée à Antiochus Épiphane, par Ptolémée, fils de Dorymini (4).

℣. 4. SECUNDUM COMMUNE DECRETUM CIVITATIS, ET IPSIS ACQUIESCENTIBUS. D'après le grec (5). Les Juifs étaient montés dans les barques, *comme n'ayant aucuns différents avec eux ; mais selon l'accord fait avec la ville, et les habitants de* Joppé, *les ayant reçus dans leurs barques*, *comme amis, et*

(1) II. *Macc.* x. 31. 37,
(3) I. *Macc.* v. 9. et suiv ; et ici verset 13 et suiv.
(1) II. *Macc.* III. 5. et I. *Macc.* x. 69.
(2) *Supra* I. *Macc.* III. 38.

(3) Ω΄ς μηδεμιᾶς ἐνεστώσης πρὸς ἀυτοὺς δυσμενείας, κατὰ δὲ τὸ κοινὸν τῆς πόλεως ψήφισμα, καὶ τούτων ἐπιδεξαμένων ὡς ἂν ἐιρηνεύειν θελόντων, καὶ μηδὲν ὕποπτον ἐχόντων, ἐπαχθέντας ἀυτοὺς ἐβυθίσαν.

4. Sed Rex regum suscitavit animos Antiochi in peccatorem ; et suggerente Lysia hunc esse causam omnium malorum, jussit, ut eis est consuetudo, apprehensum in eodem loco necari.

5. Erat autem in eodem loco turris quinquaginta cubitorum, aggestum undique habens cineris ; hæc prospectum habebat in præceps.

6. Inde in cinerem dejici jussit sacrilegum, omnibus eum propellentibus ad interitum.

7. Et tali lege prævaricatorem legis contigit mori, nec terræ dari Menelaum ;

8. Et quidem satis juste : nam quia multa erga aram Dei delicta commisit, cujus ignis et cinis erat sanctus, ipse in cineris morte damnatus est.

9. Sed rex mente effrenatus veniebat, nequiorem se patre suo Judæis ostensurus,

10. Quibus Judas cognitis, præcepit populo ut die ac nocte Dominum invocarent, quo, sicut semper, et nunc adjuvaret eos,

4. Mais le Roi des rois suscita le cœur d'Antiochus contre ce méchant homme ; et Lysias lui ayant dit que c'était lui qui était cause de tous les maux, il commanda qu'on l'arrêtât, et qu'on le fît mourir dans le lieu même, selon la coutume.

5. Or, il y avait en cette endroit une tour de cinquante coudées de haut, qui était environnée de toutes parts d'un grand monceau de cendres, et du haut de laquelle on ne voyait qu'un grand précipice.

6. Il commanda donc que ce sacrilège fût précipité de là dans la cendre ; tout le monde le poussant à la mort.

7. Ce fut de la sorte que Ménélaüs, prévaricateur de la loi, mourut, sans que son corps fût mis en terre ;

8 Et cela, par un jugement bien juste ; car comme il avait commis beaucoup d'impiétés contre l'autel de Dieu, dont le feu et la cendre étaient des choses saintes, il fut lui-même condamné à être étouffé dans la cendre.

9. Cependant le roi s'avança plein de fureur, dans le dessein de se montrer encore plus violent que son père à l'égard des Juifs.

10. Judas en ayant été averti, commanda au peuple d'invoquer le Seigneur jour et nuit, afin qu'il les assistât, comme il avait toujours fait.

COMMENTAIRE

℣. 4. Hunc esse causam omnium malorum. En effet, tous les troubles de la Judée n'étaient venus que de la résolution qu'Antiochus Épiphane avait prise, de changer les lois et la religion du pays ; résolution qui lui avait été inspirée par Jason, et ensuite par Ménélaüs (1) ; lesquels, pour satisfaire leur ambition et pour se conserver le sacerdoce, avaient renversé tous les droits divins et humains, et n'avaient épargné, ni meurtres, ni violences, ni sacrilèges.

Jussit, ut est illis consuetudo, apprehensum in eodem loco necari. De la manière dont ceci est raconté, il semblerait que Ménélaüs fut pris et mis à mort dans quelque ville, sur la route de Syrie à Jérusalem, pendant le voyage du roi, à la tête de son armée ; mais Josèphe (2) prétend que la mort de Ménélaüs n'arriva qu'au retour de cette guerre. Lysias ayant mis Antiochus Eupator en défiance de ce misérable apostat, et l'ayant dépeint comme l'auteur de tous ces troubles, le roi le fit prendre, et, l'ayant mené jusqu'à Bérée, il le fit précipiter dans la cendre, comme il est porté ici. L'historien sacré a voulu mettre tout de suite, ce qu'il avait à dire de Ménélaüs, pour ne pas trop interrompre le fil de son récit.

℣. 5. Turris quinquaginta cubitorum, aggestum undique habens cineris : hæc prospectum habebat in præceps. Ce supplice de la cendre fut inventé dans la Perse ; ce fut Darius, fils d'Hystape, qui le mit le premier en usage (3) et depuis, l'on en remarque divers exemples dans l'histoire des Perses. Valère Maxime (4) nous décrit ainsi ce supplice. On faisait remplir de cendre un enclos fermé de hautes murailles ; une longue poutre était passée en travers au haut de cet espace, et tenait d'une muraille à l'autre. Après avoir fait bien boire et manger ceux qu'on destinait à ce supplice, on les plaçait au milieu de cette poutre, afin que les fumées du vin, ou le sommeil, ou simplement la vue de cette profondeur, les fît tomber dans les cendres, qui étaient au-dessous, et où ils étaient bientôt suffoqués.

L'Écriture nous en parle d'une manière un peu différente dans le texte grec (5) : *Il y avait à Bérée une tour de cinquante coudées de haut, remplie de cendre à une certaine hauteur ; au-dessus était une machine ronde, ou une roue qui portait sur le précipice de cette tour : c'est de là qu'on poussait dans la cendre, ceux qui s'étaient rendus coupables de sacrilèges, ou de quelques autres crimes.* Le syriaque n'a point exprimé la manière de ce supplice ; il passe les versets 5 et 6.

℣. 9. Sed rex mente effrænatus veniebat. Le grec lit (6) : *Le roi venait avec des sentiments barbares*, résolu de traiter les Juifs avec encore plus de dureté que n'avait fait Antiochus Épiphane, son père.

℣. 10. Præcepit populo ut die ac nocte Dominum invocarent. Nous ne voyons point que Judas se soit jamais mis en peine d'amasser de

(1) *Vide* I. *Macc.* I. 12. 13. 14. *et* II. *Macc.* IV. 7. 8. *et* 23. 24. 26. 27.

(2) *Joseph. Antiq. l.* XII. *c.* 15. *Vide Usser. ad Man.* 3842.

(3) *Valer. Max. l.* IX. *c.* 2. *de crudelit. extern.*

(4) *Valer. Max. loco citato.*

(5) Verset 5. Πύργος πεντήκοντα πηχῶν πλήρης σποδοῦ, οὗτος δὲ ὄργανον εἶχε περιφερὲς πάντοθεν ἀπόκρημνον εἰς τὴν σποδόν. Verset 6. Ἐνταῦθα τὸν ἱεροσυλίας ἔνοχον, ἤ καὶ τινῶν ἄλλων κακῶν ὑπεροχὴν πεποιημένον ἅπαντες προσωθοῦσιν εἰς ὄλεθρον.

(6) Τοῖς δὲ φρονήμασιν ὁ βασιλεὺς βεβαρβαρωμένος ἤρχετο. *Ms. Alex.* βεβαρημένος. *Malè.*

11. Quippe qui lege, et patria, sanctoque templo privari vererentur ; ac populum, qui nuper paululum respirasset, ne sineret blasphemis rursus nationibus subdi.

11. Car ils avaient à craindre de se voir privés de leur loi, de leur patrie et de son saint temple ; et qu'il ne permît pas que son peuple, qui commençait seulemen à respirer quelque peu, fût assujetti de nouveau aux nations qui blasphémaient son saint nom.

12. Omnibus itaque simul id facientibus, et petentibus a Domino misericordiam, cum fletu et jejuniis, per triduum continuum prostratis, hortatus est eos Judas ut se præpararent.

12. Tous firent conjointement ce qu'il leur avait ordonné, et implorèrent la miséricorde du Seigneur par leurs larmes et par leurs jeûnes, se tenant toujours prosternés devant lui durant trois jours : alors Judas les exhorta à se tenir prêts.

13. Ipse vero cum senioribus cogitavit, priusquam rex admoveret exercitum ad Judæam, et obtineret civitatem, exire, et Domini judicio committere exitum rei.

13. Et, ayant tenu conseil avec les anciens, il résolut de marcher contre le roi, avant qu'il eût fait entrer ses troupes dans la Judée, et qu'il se fût rendu maître de la ville ; et d'abandonner au jugement du Seigneur l'issue de cette entreprise.

14. Dans itaque potestatem omnium Deo, mundi creatori, et exhortatus suos ut fortiter dimicarent, et usque ad mortem pro legibus, templo, civitate, patria, et civibus starent, circa Modin exercitum constituit.

14. Remettant donc toutes choses au pouvoir de Dieu, Créateur de l'univers, et ayant exhorté ses gens à combattre vaillamment et jusqu'à la mort pour la défense de leurs lois, de leur temple, de leur ville, de leur patrie et de leurs concitoyens, il fit camper son armée près de Modin.

COMMENTAIRE

plus grandes troupes ; et la multitude de ses ennemis ne pouvait produire d'autre effet sur lui, que de ranimer sa foi, de le porter à redoubler ses prières et à faire, en même temps, prier et jeûner tout le peuple d'Israël : car il savait que le jeûne, la prière et l'humiliation du cœur et du corps étaient les armes les plus fortes d'un peuple consacré à Dieu. C'est pourquoi, il est marqué que les Juifs *demeurèrent prosternés devant le Seigneur trois jours durant :* et qu'après qu'ils eurent rendu cet hommage à Dieu, *Judas* Maccabée *leur dit de se tenir prêts* pour aller combattre ses ennemis, *abondonnant,* dit l'Écriture, *au jugement du Seigneur l'issue de son entreprise,* c'est-à-dire se tenant en paix touchant le succès de ce combat, et se contentant d'être assuré qu'il combattait pour la cause de Dieu même, en qui seul il mettait toute sa confiance.

La pureté de l'intention par laquelle les Juifs se conduisaient dans ces guerres saintes est exprimée par l'Écriture, lorsqu'elle témoigne qu'ils invoquaient l'assistance du Seigneur, *dans la crainte qu'ils avaient de se voir privés de leur loi, de leur patrie, et de son saint temple, et assujettis de nouveau aux nations qui blasphémaient son saint nom.* On ne pouvait désirer de plus saints motifs. Les Juifs surpassaient infiniment un grand nombre de chrétiens puisque, dans la guerre comme dans la paix, l'accomplissement de *la loi* évangélique, et la gloire du *saint nom de Dieu* sont presque toujours les moindres motifs qui occupent leur esprit. Leur cœur, plus sensible à leurs intérêts temporels, envisage plus la perte des biens de la terre, que celle des biens spirituels qui sont néanmoins les biens propres des enfants de Dieu, tous les autres ne leur étant qu'étrangers et communs avec les enfants du siècle.

ỹ. 13. IPSE VERO CUM SENIORIBUS COGITAVIT. Le grec (1) : *Il se consulta en particulier avec les sénateurs.* Ils tinrent ensemble un conseil particulier, sans convocation du peuple.

ỹ. 15. DATO SIGNO SUIS, DEI VICTORIÆ. *Après avoir donné aux siens pour signal : La victoire de Dieu ;* ou Dieu est le maître de la victoire ; ou une victoire divine, une victoire complète, une très grande victoire. Judas avait cette coutume de donner aux siens, pour mot d'ordre une sentence pieuse. Voyez plus haut (2).

NOCTE AGGRESSUS AULAM REGIAM, IN CASTRIS INTERFECIT VIROS QUATUOR MILLIA. Ceci se passa à Modin, près de Diospolis, où Judas était campé avec sa petite armée. Il pénétra jusqu'à la tente du roi (3), et tua dans le camp quatre mille hommes, suivant la Vulgate et le grec de l'édition romaine (4). D'autres exemplaires grecs n'en portent que deux mille, et le syriaque trois mille : les anciens exemplaires de la Vulgate en portaient jusqu'à quatorze mille (5), d'autres douze mille, et d'autres deux mille (6).

(1) Καθ' ἑαυτὸν δὲ σὺν τοῖς πρεσβυτέροις γενόμενος ἐβουλεύσατο.
(2) II. *Macc.* VIII. 23.
(3) Ἐπὶ τὴν βασιλικὴν αὐλήν. Ad prætorium regis.
(4) *Ms. Alex. et Editio Complut. et alia.*
(5) *Vide Nobilii notas in edit. Sept. et edition. Sixt. V. et alias ante Clem. VIII.*
(6) *Vide Lyran. hic.*

15. Et dato signo suis : Dei victoriæ, juvenibus fortissimis electis, nocte aggressus aulam regiam, in castris interfecit viros quator millia, et maximum elephantorum, cum his qui superpositi fuerant ;

16. Summoque metu ac pertubatione hostium castra replentes, rebus prospere gestis, abierunt.

17. Hoc autem factum est die illucescente, adjuvante eum Domini protectione.

18. Sed rex, accepto gustu audaciæ Judæorum, arte difficultatem locorum tentabat,

19. Et Bethsuræ, quæ erat Judæorum præsidium munitum, castra admovebat ; sed fugabatur, impingebat, minorabatur.

20. His autem qui intus erant, Judas necessaria mittebat.

21. Enuntiavit autem mysteria hostibus Rhodocus quidam de Judaico exercitu, qui requisitus comprehensus est, et conclusus.

22. Iterum rex sermonem habuit ad eos qui erant in Bethsuris ; dextram dedit, accepit, abiit.

23. Commisit cum Juda, superatus est.

Ut autem cognovit rebellasse Philippum Antiochiæ, qui relictus erat super negotia, mente consternatus, Judæos deprecans, subditusque eis, jurat de omnibus quibus justum visum est ; et reconciliatus obtulit sacrificium, honoravit templum, et munera posuit.

15. Et, après avoir donné aux siens pour signal la victoire de Dieu, et pris avec lui les plus braves d'entre les jeunes hommes, il attaqua la nuit le quartier du roi, et tua dans son camp quatre mille hommes et le plus grand des éléphants, avec ceux qui le montaient.

16. Ayant rempli de la sorte le camp des ennemis d'effroi et trouble, ils s'en retournèrent après cet heureux succès.

17. Cette action se fit à la pointe du jour, le Seigneur ayant assisté Maccabée de sa protection.

18. Mais après que le roi eut fait cet essai de la hardiesse des Juifs, il tâchait de prendre des villes fortes par stratagème.

19. Il vint donc mettre le siège devant Bethsura, une des places juives les mieux fortifiées ; mais ses gens furent repoussés et renversés ; et ils souffrirent de grandes pertes.

20. Judas cependant envoyait aux assiégés les choses qui leur étaient nécessaires.

21. Mais un nommé Rhodocus, de l'armée des Juifs, allait découvrir les secrets aux ennemis ; et après quelques recherches qui en furent faites, il fut pris et mis en prison.

22. Le roi ayant fait parler encore à ceux qui étaient dans Bethsura, leur donna sa parole, la reçut d'eux, et se retira.

23. Mais il combattit auparavant contre Judas, et il fut vaincu. Or, ayant reçu la nouvelle que Philippe, qui avait été établi pour le gouvernement de toutes les affaires, s'était révolté à Antioche, il en fut consterné ; et n'usant plus que de supplications et de soumissions à l'égard des Juifs, il jura de garder avec eux toutes les conditions qui parurent justes ; et après cette réconciliation, il offrit un sacrifice, honora le temple, et y fit des dons.

COMMENTAIRE

ET MAXIMUM ELEPHANTORUM, CUM HIS QUI SUPERPOSITI FUERANT. Le grec (1) peut s'entendre autrement : *et il tua le commandant des éléphants, avec sa maison* (2), ou ses domestiques. La charge de maître, ou de commandant des éléphants, n'était pas petite (3).

ỷ. 19. BETHSURÆ CASTRA ADMOVEBAT. *Il vint mettre le siège devant Bethsura.* Voyez I. Maccab. VI, 31, 32.

ỷ. 21. RHODOCUS QUIDAM DE JUDAICO EXERCITU. *Un nommé Rhodocus de l'armée des Juifs,* allait découvrir aux ennemis les secrets de son parti ; ce traître était, ou de la garnison de Bethsura ou du camp de Judas, qui était alors à Bethzachara, près de l'armée du roi.

ỷ. 22. DEXTERAM DEDIT, ACCEPIT, ABIIT. Cet évènement est raconté plus en détail dans le premier livre des Maccabées (4). Le roi ayant pris Bethsura, parce que la garnison manquait de vivres, s'avança vers Jérusalem pour en faire le siège.

ỷ. 23. COMMISIT CUM JUDA, SUPERATUS EST. *Il combattit contre Judas, et fut vaincu ;* dans la journée où Éléazar se distingua en attaquant le plus bel éléphant de l'armée ennemie (5). Cela se passa avant le siège de Jérusalem.

UT COGNOVIT REBELLASSE PHILIPPUM ANTIOCHIÆ. *Ayant reçu la nouvelle que Philippe,* à qui Antiochus Épiphane avait donné la régence du royaume, pendant la minorité d'Eupator (6), *s'était révolté à Antioche.* L'auteur appelle ici *rébellion,* l'action de Philippe, selon la qualification qui lui était donnée à la cour d'Antiochus Eupator, où Lysias était maître absolu ; mais, au fond, Philippe ne demandait rien que de juste ; Lysias était usurpateur d'un emploi qui avait été donné à un autre ; il s'était rendu maître du gouvernement, sans aucun droit. Philippe s'était d'abord rendu à Antioche, avec le secours du roi d'Égypte, auprès duquel il s'était retiré, en revenant de Perse, et voulait se mettre en possession de la régence,

(1) Καὶ τὸν πρωτεύοντα τῶν ἐλεφάντων, σὺν τῷ κατ' οἰκίαν ὄχλῳ συνέθηκε.
(2) *Ita Syr. Grot. alii quidam.*
(3) *Vide* II. *Macc.* XIV. 12. Ἐλεφαντάρχην. *Terent.* Elephantis quem indicis præfecerat. *Item* III. *Macc.* I. I. 2.
(4) I. *Macc.* VI. 33... 41.
(5) *Ibid.* 43. 44. 45.
(6) I. *Macc.* VI. 14. 15.

24. Machabæum amplexatus est, et fecit eum a Ptolemaide usque ad Gerrenos ducem et principem.

25. Ut autem venit Ptolemaidam, graviter ferebant Ptolemenses amicitiæ conventionem, indignantes ne forte fœdus irrumperent.

26. Tunc ascendit Lysias tribunal, et exposuit rationem, et populum sedavit, regressusque est Antiochiam; et hoc modo regis profectio et reditus processit.

24. Il embrassa Maccabée, et le déclara chef et prince de tout le pays, depuis Ptolémaïs jusqu'aux Gerréniens.

25. Lorsqu'Antiochus fut entré dans Ptolémaïs, les habitants de cette ville, fort mécontents de l'accord qu'il avait fait, en témoignèrent leur indignation, craignant que leur aillance ne fût rompue.

26. Mais Lysias, étant monté sur le tribunal, exposa les raisons de cet accord et apaisa le peuple ; et il retourna à Antioche. Ce fut ainsi que le roi entra Judée, et qu'il s'en retourna ensuite.

COMMENTAIRE

qui lui avait été confiée par le feu roi ; Lysias, qui gouvernait souverainement, sous le nom d'Eupator, fit comprendre à ce prince, que, dans la conjoncture présente, ce qui pressait le plus, était de mener promptement l'armée en Syrie, pour éteindre cet incendie naissant ; que le siège de Jérusalem tirerait en longueur, que le succès en était fort douteux, et que l'armée manquait de vivres ; qu'enfin l'intérêt de l'état voulait qu'on fît la paix avec les Juifs, et qu'on tâchât de les avoir pour amis. Ces raisons déterminèrent le roi à faire avec eux un accommodement, qui leur était assez avantageux, s'il eût été fidèlement observé. On leur accordait la liberté de vivre selon leurs lois religieuses et civiles (1) ; on donnait à Judas le gouvernement de toute la côte, depuis Ptolémaïs jusqu'aux frontières d'Égypte. Le roi fit même des présents au temple, et y offrit des sacrifices, par les mains des prêtres : mais, ayant considéré les murailles, dont les Juifs avaient entouré le mont de Sion, il les fit abattre, et s'en retourna à Antioche.

℣. 24. A PTOLEMAIDE USQUE AD GERRENOS. *Depuis Ptolémaïs jusqu'aux Gerréniens*, toute cette côte de la Palestine, depuis Ptolémaïs au nord, jusqu'aux *Gerréniens* au midi, près de l'Égypte. C'est là qu'était l'ancienne Gérare, dont il est parlé dans la Genèse (2), la même que *Gerrus*, ville dont parle Ptolomée. Les successeurs de Judas possédèrent dans la suite ce même gouvernement, avec quelques augmentations (3). Le grec (4), et le syriaque, semblent dire que *le roi ayant embrassé Judas,* partit pour *Antioche, et laissa Hégémonide pour gouverneur, depuis Ptolémaïs jusqu'aux Gerréniens.* Le mot ἡγεμονίς est le féminin de ἡγεμών, chef, commandant. Ce ne peut guère être ici qu'un nom propre, puisque le genre empêche de l'appliquer à Judas, et que, d'ailleurs, il y a déjà, dans le même verset στρατηγὸν qui a le même sens. A ce traité commence la dynastie des Asmonéens. Jusque-là, les Maccabées étaient considérés comme des généraux d'élite. Le traité conclu avec Antiochus les faisait entrer au rang des rois. Ils furent nommés Asmonéens, parce que Matthathias était petit-fils d'Asmonée. La domination des Asmonéens dura, selon la remarque de Josèphe (5) cent vingt-six ans (162-37), jusqu'à la prise de Jérusalem par Hérode.

℣. 25. GRAVITER FEREBANT PTOLEMENSES AMICITIÆ CONVENTIONEM. Les habitants de Ptolemaïs avaient toujours été très opposés aux Juifs (6) ; leur mécontentement venait non seulement de la jalousie et de l'antipathie qui était entre les deux peuples, mais principalement de ce qu'on les avait soumis au gouvernement d'un Juif. Le grec (7) : *Ceux de Ptolémaïs en étaient indignés, c'est pourquoi ils voulaient faire casser l'accord* fait avec les Juifs (8), ou bien ils voulaient se départir de l'obéissance du roi.

(1) I. *Macc.* VI. 59.
(2) *Genes.* XX. 1.
(3) *Vide* I. *Macc.* XI. 59.
(4) Κατέλιπε στρατηγὸν ἀπὸ Πτολεμαΐδος, ἕως τῶν Γεῤῥηνῶν Ηγεμονίδην. *Ita Usser. ad an. M.* 3841.
(5) *Antiq. jud.* XIV. 28.
(6) *Vide sup.* I. *Macc.* V, 15 ; XII. 48. *et* II. *Macc.* VI. 8
(7) Ἐδείναζον γὰρ ὑπὲρ ὧν ἠθέλησαν ἀθετεῖν τὰς διαστάλσεις.
(8) *Ita Grot. et Syr.*

CHAPITRE XIV

Démétrius, fils de Séleucus, vient se remettre en possession du royaume de Syrie. Alcime l'irrite contre Judas. Il envoie Nicanor contre les Juifs. Nicanor fait la paix avec Judas. Alcime la trouble. Démétrius ordonne à Nicanor de lui envoyer Judas lié et garotté; Judas se retire. Nicanor blasphème contre le temple. On accuse auprès de lui Razias. Mort glorieuse de ce vieillard.

1. Sed post triennii tempus, cognovit Judas, et qui cum eo erant, Demetrium Seleuci, cum multitudine valida et navibus, per portum Tripolis ascendisse ad loca opportuna,

2. Et tenuisse regiones adversus Antiochum, et ducem ejus Lysiam.

3. Alcimus autem quidam, qui summus sacerdos fuerat, sed voluntarie coinquinatus est temporibus commistionis, considerans nullo modo sibi esse salutem, neque accessum ad altare,

4. Venit ad regem Demetrium, centesimo quinquagesimo anno, offerens ei coronam auream, et palmam, super hæc et thallos, qui templi esse videbantur; et ipsa quidem die siluit.

1. Mais trois ans après, Judas et ceux qui étaient avec lui apprirent que Démétrius, fils de Séleucus, était venu avec une puissante armée et quantité de vaisseaux, et qu'ayant pris terre au port de Tripoli, il s'était saisi des postes les plus avantageux,

2. Et rendu maître d'un grand pays, malgré Antiochus et Lysias, général de son armée.

3. Or un certain Alcime qui avait été grand prêtre, et qui s'était volontairement souillé dans le temps du désordre, considérant qu'il n'y avait plus aucune ressource pour lui, et que l'entrée de l'autel lui était fermée pour jamais,

4. Vint trouver le roi Démétrius en la cent cinquantième année, lui présenta une couronne et une palme d'or, avec des rameaux qui semblaient être du temple, et ne lui dit rien pour ce jour-là.

COMMENTAIRE

℣. 1. Post triennii tempus, cognovit Judas Demetrium Seleuci, per portum Tripolis, ascendisse ad loca opportuna. Trois ans après la mort d'Antiochus Épiphane, ou la troisième année du règne d'Eupator son fils, ou enfin la troisième année après la purification du temple (1), 'an 151 des Séleucides, 162 ans avant Jésus-Christ. Démétrius, fils de Séleucus, cousin germain d'Antiochus Eupator, à qui le royaume appartenait de droit, s'enfuit de Rome, de la manière que nous l'avons raconté ailleurs (2), et vint en Syrie.

℣. 2. Tenuisse regiones adversus Antiochum. Le grec (3) : *Il s'était rendu maître du pays, après avoir mis à mort Antiochus et Lysias.* En effet, il les fit mettre à mort par leurs propres soldats, qui les avaient livrés à Démétrius (4).

℣. 3. Alcimus, qui summus sacerdos fuerat. Il avait succédé à Ménélaüs, comme nous l'avons dit sur le premier livre des Maccabées (5) ; mais les Juifs n'avaient pas voulu le reconnaître, et avaient déféré le sacerdoce à Judas Maccabée. Alcime s'était rendu indigne de cette éminente dignité, parce qu'il s'était souillé volontairement, sans avoir souffert aucune persécution de la part des païens, pendant le temps des troubles ; *Voluntarie coinquinatus est temporibus commistionis* (6), dans les temps de confusion, et lorsque l'on exerçait la plus cruelle persécution contre les Juifs : ou, selon quelques éditions, dans le temps que l'on vivait séparé et éloigné des gentils ; dans le temps de la séparation, et avant la persécution.

Palmam, super hæc et thallos, qui templi esse videbantur. Une branche de palmier, et des bâtons ornés de feuillages d'or, qu'on présumait avoir été enlevés du temple. Les particuliers et les princes offraient au temple divers présents, chacun suivant son inclination et son goût, des arbres, des plantes, des couronnes, des boucliers, des armes d'or et d'argent. Ce sont les monuments de la piété et de la libéralité des personnes pieuses, que les apôtres admiraient dans l'Évangile (7).

℣. 4. Centesimo quinquagesimo anno. L'auteur du premier livre des Maccabées met une année de plus. I. Macc. vii, 1.

---

(1) *Vide sup. init. c.* x.
(2) Voyez 1. *Macc.* vii. 1. 2.
(3) Κεκρατηκέναι τῆς χώρας, ἀνελόμενον Ἀντίοχον, καὶ Λυσίαν.
(4) 1. *Macc.* vii. 4. *Zonar. ex Dion.*
(5) *Ibid.* ℣. 5.
(6) Ἐν τοῖς τῆς ἐπιμιξίας χρόνοις. *Ita edit. Rom. sed aliæ* ἐν τοῖς τῆς ἀμιξίας χρόνοις. *Vide infra* ℣. 38.
(7) *Luc.* xxi. 5. Quibusdam dicentibus de templo quod bonis lapidibus et donis ornatum esset.

5. Tempus autem opportunum dementiæ suæ nactus, convocatus a Demetrio ad concilium, et interrogatus quibus rebus et consiliis Judæi niterentur,

5. Mais ayant trouvé une occasion favorable pour exécuter son dessein plein de folie, lorsque Démétrius le fit venir au conseil, et lui demanda sur quels fondements et sur quels conseils les Juifs s'appuyaient principalement,

6. Respondit : Ipsi qui dicuntur Assidæi Judæorum, quibus præest Judas Machabæus, bella nutriunt, et seditiones movent, nec patiuntur regnum esse quietum.

6. Il répondit : Ceux d'entre les Juifs qu'on nomme Assidéens, dont Judas Maccabée est le chef, entretiennent la guerre, excitent les séditions, et ne peuvent souffrir que le royaume demeure en paix ;

7. Nam et ego defraudatus parentum gloria, dico autem summo sacerdotio, huc veni :

7. Car j'ai moi-même été dépouillé de la gloire que je tenais de mes pères, c'est-à-dire du souverain sacerdoce ; et c'est ce qui m'a obligé de venir ici,

8. Primo quidem utilitatibus regis fidem servans, secundo autem etiam civibus consulens ; nam illorum pravitate universum genus nostrum non minime vexatur.

8. Premièrement pour garder la fidélité que je dois au roi en ce qui regarde ses intérêts ; et puis pour procurer aussi l'avantage de mes concitoyens ; car toute notre nation est affligée de grands maux par la méchanceté de ces personnes.

9. Sed oro, his singulis, o rex, cognitis, et regioni, et generi, secundum humanitatem tuam pervulgatam omnibus, prospice ;

9. Ainsi je vous prie, ô roi, que connaissant tous ces désordres, vous vouliez bien protéger les intérêts de notre pays et de notre nation, selon votre bonté, qui est si connue de tout le monde ;

10. Nam, quamdiu superest Judas, impossibile est pacem esse negotiis.

10. Car tant que Judas vivra, il est impossible qu'il y ait aucune paix dans l'état.

11. Talibus autem ab hoc dictis, et ceteri amici, hostiliter se habentes adversus Judam, inflammaverunt Demetrium.

11. Après qu'il eut parlé de la sorte, tous ses amis animèrent encore Démétrius contre Judas, dont ils étaient les ennemis déclarés.

12. Qui statim Nicanorem, præpositum elephantorum, ducem misit in Judæam,

12. C'est pourquoi il ordonna aussitôt à Nicanor, qui commandait les éléphants, d'aller en Judée en qualité de général,

13. Datis mandatis, ut ipsum quidem Judam caperet ; eos vero qui cum illo erant, dispergeret, et constitueret Alcimum maximi templi summum sacerdotem.

13. De prendre Judas en vie, de disperser tous ceux qui seraient avec lui, et d'établir Alcime souverain pontife du grand temple.

COMMENTAIRE

℣. 6. ASSIDÆI JUDÆORUM. *Les Juifs qu'on nomme Assidéens,* ou plutôt, ceux des Juifs qui prennent le nom d'Assidéens (1) ; c'étaient les plus zélés et les plus courageux défenseurs des lois et de la liberté du pays. Alcime, quelque temps auparavant, étant venu en Judée, avec Bacchide, en avait fait mourir soixante, de la manière la plus perfide et la plus indigne (2).

℣. 7. DEFRAUDATUS PARENTUM GLORIA. Il y a plus d'un mensonge dans le récit d'Alcime. Il est vrai qu'il était de la race d'Aaron (3) ; mais non de la race des grands prêtres ; Lysias l'avait choisi exprès, d'une famille sacerdotale d'un rang inférieur, afin de diminuer l'autorité des grands prêtres. Il n'avait donc pas été dépouillé d'une dignité qui lui était due par sa naissance ; de plus, il s'en était rendu lui-même indigne par ses crimes ; il était tombé dans des fautes qui devaient l'exclure pour toujours du ministère sacré.

℣. 9. ET REGIONI, ET GENERI PROSPICE. Le grec (4) : *Veuillez jeter un regard sur notre pays, et sur notre nation assiégée,* affligée, désolée.

℣. 11. TALIBUS AUTEM AB HOC DICTIS ET CÆTERI AMICI HOSTILITER SE HABENTES ADVERSUS JUDAM, INFLAMMAVERUNT DEMETRIUM C'est bien là l'histoire de l'ambition humaine. Elle ne recule devant rien pour se satisfaire, et n'hésite pas à noircir l'innocence pour se donner des airs de dévouement près de ceux qui sont au pouvoir. Récemment arrivé de Rome, Démétrius ignorait quelles étaient les dispositions des Juifs. Il était naturel qu'il s'en rapportât à Alcime, que sa qualité de grand prêtre rendait vénérable entre tous. C'était le contraire qui était la vérité, et Judas Maccabée fut victime de ce misérable ambitieux.

℣. 12. NICANOREM PRÆPOSITUM ELEPHANTORUM. C'est peut-être le même Nicanor (5), qui, ayant été battu par Judas, fut obligé de se sauver seul et déguisé à Antioche.

℣. 13. MAXIMI TEMPLI SUMMUM SACERDOTEM. *D'établir Alcime souverain pontife du très grand temple,* du temple auguste de Jérusalem. C'est l'idée que les païens eux-mêmes en avaient. Voyez plus bas verset 31.

---

(1) Voyez I. *Macc.* II. 42.
(2) I. *Macc.* VII. 12... 19.
(3) I. *Macc.* VII. 14. *et Joseph. Antiq. l.* XII. *c.* 5. *et* XX. *c.* 8.

(4) Καὶ τῆς χώρας, καὶ τοῦ περιϊσταμένου γένους ἡμῶν προνοήθητι.
(5) II. *Macc.* VIII. 23. 24. 30. 36. *et* I. *Macc.* IV. 8... 15.

14. Tunc gentes, quæ de Judæa fugerant Judam, gregatim se Nicanori miscebant miserias et clades Judæorum, prosperitates rerum suarum existimantes.

14. Alors les païens, que Judas avait fait fuir de Judée vinrent en foule se joindre à Nicanor, regardant les misères et les pertes des Juifs comme leur prospérité propre et le rétablissement de leurs affaires.

15. Audito itaque Judæi Nicanoris adventu, et conventu nationum, conspersi terra rogabant eum qui populum suum constituit, ut in æternum custodiret, quique suam portionem signis evidentibus protegit.

15. Les Juifs ayant appris l'arrivée de Nicanor, et que cette multitude des nations s'était unie contre eux, se couvrirent la tête de terre, et offrirent leurs prières à Celui qui s'était choisi un peuple pour le conserver éternellement, et qui s'était déclaré par tant de marques éclatantes le protecteur de ce peuple qu'il avait pris pour son partage.

16. Imperante autem duce, statim inde moverunt, conveneruntque ad castellum Dessau.

16. Aussitôt après, ils partirent du lieu où ils étaient par l'ordre de leur général, et vinrent se rendre près du château de Dessau.

17. Simon vero, frater Judæ, commiserat cum Nicanore, sed conterritus est repentino adventu adversariorum.

17. Simon, frère de Judas, ayant commencé à combattre contre Nicanor, fut effrayé par l'arrivée imprévue des ennemis.

18. Nicanor tamen, audiens virtutem comitum Judæ, et animi magnitudinem, quam pro patriæ certaminibus habebant, sanguine judicium facere metuebat;

18. Nicanor néanmoins, connaissant quelle était la valeur des gens de Judas, et la grandeur de courage avec laquelle ils combattaient pour leur patrie, craignait de s'exposer au hasard d'un combat sanglant.

19. Quamobrem præmisit Posidonium, et Theodotium, et Matthiam ut darent dextras atque acciperent.

19. C'est pourquoi il envoya en avant Posidonius, Théodotius et Matthias pour donner la main et la recevoir.

20. Et cum diu de his consilium ageretur, et ipse dux ad multitudinem retulisset, omnium una fuit sententia amicitiis annuere.

20. Cette délibération ayant duré longtemps, et le général ayant exposé lui-même la chose à toute l'armée, tous furent d'avis d'accepter l'accord,

21. Itaque diem constituerunt, qua secreto inter se agerent; et singulis sellæ prolatæ sunt, et positæ.

21. C'est pourquoi les deux généraux prirent un jour pour en conférer entre eux en secret; et on leur porta à chacun une chaise, où ils s'assirent.

22. Præcepit autem Judas armatos esse locis opportunis, ne forte ab hostibus repente mali aliquid oriretur; et congruum colloquium fecerunt.

22. Cependant Judas fit tenir des gens armés dans des lieux avantageux, de peur que les ennemis n'entreprissent tout d'un coup quelque chose, et la conférence qu'ils eurent entre eux se passa comme elle le devait.

23. Morabatur autem Nicanor Jerosolymis, nihilque inique agebat, gregesque turbarum, quæ congregatæ fuerant, dimisit.

23. Nicanor demeura ensuite à Jérusalem, où il ne fit rien contre l'équité; et il licencia ces grandes troupes qu'il avait levées.

24. Habebat autem Judam semper carum ex animo, et erat viro inclinatus.

24. Il aimait toujours Judas d'un amour sincère, et il sentait une inclination particulière pour sa personne.

25. Rogavitque eum ducere uxorem, filiosque procreare. Nuptias fecit, quiete egit, communiterque vivebant.

25. Il le pria même de se marier et de songer à avoir des enfants. Ainsi Judas se maria; il jouit d'un grand repos : et ils vivaient familièrement l'un et l'autre ensemble.

COMMENTAIRE

ỷ. 14. GENTES QUÆ DE JUDÆA FUGERANT JUDAM. Les étrangers que Judas chassait des villes de Judée, ainsi que les Juifs prévaricateurs qu'il poursuivait partout.

ỷ. 16. CASTELLUM DESSAU. On n'en sait pas la situation ; il n'en est pas parlé ailleurs.

ỷ. 17. CONTERRITUS EST REPENTINO ADVENTU ADVERSARIORUM. Le grec (1) : *Il souffrit quelque petit échec, à cause de l'arrivée imprévue de l'ennemi.* D'autres traduisent : *Simon fut troublé par le silence inespéré des ennemis.* Il craignit que ce silence ne fût un stratagème, ou ne marquât quelque embûche qu'ils lui avaient dressée.

ỷ. 20. CUM IPSE DUX AD MULTITUDINEM RETULISSET. Judas exposa les propositions que lui faisait Nicanor, devant une assemblée du sénat et de tout le peuple de Jérusalem.

ỷ. 21. SINGULIS SELLÆ PROLATÆ SUNT. Le grec (2) : *On posa des chaises différentes devant chacun d'eux.* On ne faisait cet honneur de présenter ces sortes de chaises, qu'à des personnes de la première distinction.

ỷ. 23. MORABATUR NICANOR JEROSOLYMIS. Il fit sa demeure dans la citadelle (3). Par les articles de la paix, Alcime ne fut pas reconnu pour grand prêtre ; mais Nicanor confirma Judas dans cette dignité. Voyez le verset 26. Alcime fit bientôt éclater son mécontentement, et contre Nicanor et contre Judas.

ỷ. 24. HABEBAT JUDAM SEMPER CARUM EX ANIMO. Le grec (4) : *Il avait toujours Judas devant les yeux.* La plupart l'expliquent en bonne part (5). Il ne pouvait vivre sans lui ; il le voyait toujours volontiers. Mais Tirin veut que son amitié n'ait

---

(1) Βραχέως δὲ διὰ τὴν αἰφνίδιον τῶν ἀντιπάλων ἀφασίαν ἐπταικώς.

(2) Παρ' ἑκάστου διαφόρους ἔθεσαν δίφρους.

(3) I. *Macc.* XII. 33.

(4) Καὶ εἶχε τὸν Ἰούδαν διαπαντὸς ἐν προσώπῳ.

(5) *Ita Syr. Nobil. Grot. Badvel. alii.*

26. Alcimus autem, videns caritatem illorum ad invicem, et conventiones, venit ad Demetrium, et dicebat Nicanorem rebus alienis assentire, Judamque, regni insidiatorem, successorem sibi destinasse.

26. Mais Alcime, voyant l'amitié et la bonne intelligence qui était entre eux, vint trouver Démétrius, et lui dit que Nicanor favorisait les intérêts de ses ennemis, et qu'il lui avait destiné pour successeur Judas, qui aspirait à son royaume.

27. Itaque rex exasperatus, et pessimis hujus criminationibus irritatus, scripsit Nicanori, dicens, graviter quidem se ferre de amicitiæ conventione, jubere tamen Machabæum citius vinctum mittere Antiochiam.

27. Alors le roi étant fort aigri et irrité par les calomnies détestables de ce méchant homme, écrivit à Nicanor qu'il trouvait fort mauvais qu'il eût fait ainsi amitié avec Maccabée, et que néanmoins il lui commandait de l'envoyer au plus tôt lié et garrotté à Antioche.

28. Quibus cognitis,. Nicanor consternabatur, et graviter ferebat, si ea, quæ convenerant, irrita faceret, nihil læsus a viro.

28. Nicanor ayant reçu cette nouvelle, en fut consterné, et il souffrait une grande peine de violer l'accord qu'il avait fait avec Maccabée, qui ne l'avait offensé en aucune sorte.

29. Sed quia regi resistere non poterat, opportunitatem observabat qua præceptum perficeret.

29. Mais parce qu'il ne pouvait résister au roi, il cherchait une occasion favorable pour exécuter l'ordre qu'il avait reçu.

30. At Machabæus, videns secum austerius agere Nicanorem, et consuetum occursum ferocius exhibentem, intelligens non ex bono esse austeritatem istam, paucis suorum congregatis, occultavit se a Nicanore.

30. Cependant Maccabée s'étant aperçu que Nicanor le traitait plus durement qu'à l'ordinaire, et que lorsqu'ils s'abordaient, il lui paraissait plus fier qu'il n'avait coutume, jugea bien que cette fierté ne pouvait avoir une bonne cause : c'est pourquoi ayant assemblé près de lui quelques-uns de ses gens, il se déroba à Nicanor.

31. Quod cum ille cognovit fortiter se a viro præventum, venit ad maximum et sanctissimum templum; et sacerdotibus solitas hostias offerentibus, jussit sibi tradi virum.

31. Lorsque Nicanor eut su que Judas avait eu l'habileté de le prévenir, il vint au très auguste et très saint temple; et les prêtres offrant les victimes ordinaires, il leur commanda de lui remettre Maccabée entre les mains.

32. Quibus cum juramento dicentibus nescire se ubi esset qui quærebatur, extendens manum ad templum,

32. Mais ces prêtres l'ayant assuré avec serment, qu'ils ne savaient où était celui qu'il cherchait, il étendit la main vers le temple,

33. Juravit, dicens : Nisi Judam mihi vinctum tradideritis, istud Dei fanum in planitiem deducam, et altare effodiam, et templum hoc Libero patri consecrabo.

33. Et jura, en disant : Si vous ne me remettez Judas lié entre les mains, je raserai jusqu'à terre ce temple de Dieu ; je renverserai cet autel, et je consacrerai ce temple au père Bacchus.

34. Et his dictis, abiit. Sacerdotes autem, protendentes manus in cælum, invocabant eum qui semper propugnator esset gentis ipsorum, hæc dicentes :

34. Après avoir parlé de la sorte, il s'en alla. Or, les prêtres, étendant leurs mains vers le ciel, invoquaient Celui qui s'était toujours déclaré le protecteur de leur nation, en disant :

35. Tu, Domine universorum, qui nullius indiges, voluisti templum habitationis tuæ fieri in nobis;

35. Seigneur de tout l'univers, qui n'avez besoin d'aucune chose ; vous avez voulu qu'on bâtit un temple où vous demeurassiez au milieu de nous.

36. Et nunc, Sancte sanctorum omnium Domine, conserva in æternum impollutam domum istam, quæ nuper mundata est.

36. Maintenant donc, ô Saint des saints, ô Seigneur de toutes choses ! exemptez pour jamais de profanation cette maison qui vient d'être purifiée.

COMMENTAIRE

été que feinte et apparente ; *Diligebat facie tenus.*

℣. 26. JUDAMQUE REGNI INSIDIATOREM SUCCESSOREM SIBI DESTINASSE. *Qu'il lui avait destiné pour successeur Judas,* ou plutôt que *Nicanor avait établi Judas grand prêtre, en la place de lui Alcime.* C'est le vrai sens du texte (2). Le syriaque le prend autrement : Nicanor a choisi Judas pour son ami, au préjudice des intérêts du roi.

℣. 30. PAUCIS SUORUM CONGREGATIS OCCULTAVIT SE. Le grec (3), et le syriaque lisent au contraire, qu'il assembla un nombre considérable de ses gens, et qu'il se retira avec eux ; et on voit dans le premier livre des Maccabées (4), que Nicanor l'ayant été attaquer, fut obligé de se retirer à Jérusalem, après avoir perdu cinq mille hommes.

℣. 32. EXTENDENS MANUM AD TEMPLUM, JURAVIT. Nicanor *étend la main* vers le temple du Seigneur, pour le menacer qu'*il le rasera jusqu'au niveau du sol :* et les prêtres *étendent* aussi *leurs mains* vers le ciel, mais pour invoquer contre Nicanor le bras tout-puissant du Maître suprême de ce saint temple, contre qui il blasphémait. Qui l'emportera, de ce général qui s'élève insolemment à la vue des troupes dont il dispose, ou de ces prêtres qui s'humilient profondément à la vue de leur faiblesse ? Ce sera sans doute l'humilité qui triomphera de l'orgueil, selon cet oracle de Jésus-Christ, que *celui qui s'élève sera humilié,* et que

(1) Τὸν γὰρ ἐπίβουλον τῆς βασιλείας Ἰούδαν διάδοχον ἀναδέδειχεν ἑαυτοῦ.

(2) Συστέψας οὐκ ὀλίγους τῶν περὶ ἑαυτὸν συνεκρύπτετο τὸν Νικάνορα.

(3) 1. *Macc.* XII. 27... 31.

37. Razias autem quidam de senioribus ab Jerosolymis delatus est Nicanori, vir amator civitatis, et bene audiens, qui pro affectu pater Judæorum appellabatur.

38. Hic multis temporibus continentiæ propositum tenuit in judaismo, corpusque et animam tradere contentus pro perseverantia.

39. Volens autem Nicanor manifestare odium quod habebat in Judæos, misit milites quingentos, ut eum comprehenderent;

40. Putabat enim, si illum decepisset, se cladem Judæis maximam illaturum.

41. Turbis autem irruere in domum ejus, et januam disrumpere, atque ignem admovere cupientibus, cum jam comprehenderetur, gladio se petiit,

37. On accusa alors auprès de Nicanor un des anciens de Jérusalem, nommé Razias, homme zélé pour la ville, qui était en grande réputation, et qu'on appelait le père des Juifs, à cause de l'affection qu'il leur portait.

38. Il menait depuis longtemps dans le judaïsme une vie très pure, et éloignée de toutes les souillures du paganisme ; et il était prêt à abandonner son corps et sa vie pour y persévérer jusqu'à la fin.

39. Nicanor voulant donc donner une marque publique de la haine qu'il avait contre les Juifs, envoya cinq cents soldats pour le prendre ;

40. Car il croyait que, s'il séduisait cet homme, il ferait aux Juifs un grand mal.

41. Lors donc que ces troupes s'efforçaient d'entrer dans sa maison, d'en rompre les portes, et d'y mettre le feu, comme il se vit sur le point d'être pris, il se donna un coup d'épée,

COMMENTAIRE

celui qui s'humilie sera élevé. Ce sera l'ardente prière des saints ministres du Dieu d'Israël, qui humiliera la fierté, et qui rendra inutiles toutes les menaces de leur ennemi.

Mais que cette prière qu'ils lui adressent dans un péril si pressant, est admirable et digne d'être exaucée ! Ils le reconnaissent pour *le Seigneur de tout l'univers,* et, par conséquent, pour le Maître souverain de tous les princes, qu'ils regardent comme lui étant nécessairement assujettis. Ils confessent humblement que, *n'ayant besoin d'aucune chose, s'il a voulu qu'on lui élevât un temple,* ç'a été pour l'amour d'eux-mêmes, et *pour demeurer au milieu d'eux,* comme au milieu de son peuple, qu'il avait choisi entre toutes les nations par un pur effet de sa bonté, pour le consacrer à son service, et pour *se rendre son protecteur.* Ils l'appellent *le Saint des saints,* et ils le conjurent, par cette considération, de *conserver sa maison dans la pureté,* sans permettre que des impies et des profanes lui impriment quelque tache, et la souillent de leurs abominations.

Ce que ces prêtres disaient alors avec tant d'humilité et de foi au sujet de ce temple matériel de Jérusalem, nous devrions tous le dire avec encore plus d'ardeur et plus de reconnaissance sur ce qui regarde la sainteté de l'Église et la pureté des temples vivants du Saint-Esprit, nos âmes rachetées et sanctifiées par le sang de Jésus-Christ. La structure toute divine de cette Église et de ces temples n'a point été un ouvrage de la main des hommes, comme celui de Jérusalem, mais de la toute-puissance de Dieu : *Dei ædificatio estis* : *Vous êtes,* disait autrefois saint Paul aux fidèles, *l'édifice que Dieu bâtit : Vous êtes,* leur disait encore le même Apôtre (1), *le temple de Dieu, et l'Esprit de Dieu habite en vous. Si quelqu'un profane le temple de Dieu, Dieu le perdra : car le temple de Dieu est saint, et c'est vous-mêmes qui êtes ce temple.* Le démon menace tous les jours de profaner et de détruire ce temple du cœur des fidèles consacrés à Dieu : il étend sa main contre ce lieu saint, sanctifié par l'onction du baptême. Que pouvons-nous faire pour rendre vains tous ces efforts et toutes ces menaces de notre ennemi ? Ce que firent les prêtres de Jérusalem pour humilier l'insolence de Nicanor : Il faut élever nos mains vers le ciel par la prière, et humilier dans le même temps nos cœurs : il faut reconnaître par le sentiment d'une foi vive, que notre divin Protecteur est infiniment plus puissant que notre ennemi : il faut confesser avec une profonde humilité, que le Seigneur n'a aucun besoin de nous, et que c'est par un excès de bonté, qu'il a bien voulu nous rendre son temple, et demeurer au milieu de nous : il faut aimer sa sainteté souveraine, et lui demander très instamment, qu'ayant été purifiés et rendus saints pour être son temple, il nous conserve toujours sans tache, et ne souffre pas que sa maison soit profanée.

ỷ. 37. Razias autem.. delatus est Nicanori. On ne put accuser ce vertueux vieillard, que d'un trop grand attachement aux lois de son pays. On le représenta aussi apparemment, comme partisan de Judas, et comme contraire au gouvernement royal.

ỷ. 38. Continentiæ propositum tenuit in Judaismo. Le grec porte (2) : *Dans les temps de confusion qui avaient précédé, il s'était montré fermement attaché au judaïsme, et avait voué son corps et son âme, avec une entière constance pour la religion judaïque.* Il avait peut-être été accusé et condamné, comme observateur zélé de sa reli-

(1) I. *Cor.* III. 9. 16. 17.

(2) Ἦν γὰρ ἐν τοῖς ἔμπροσθεν χρόνοις τῆς ἀμιξίας κρίσιν εἰσενηνεγμένος Ἰουδαϊσμοῦ.

42. Eligens nobiliter mori potius quam subditus fieri peccatoribus, et contra natales suos indignis injuriis agi.

43. Sed, cum per festinationem non certo ictu plagam dedisset, et turbæ intra ostia irrumperent, recurrens audacter ad murum, præcipitavit semetipsum viriliter in turbas;

42. Aimant mieux mourir noblement, que de se voir assujetti aux pécheurs, et de souffrir des outrages indignes de sa naissance.

43. Mais parce que, dans la précipitation où il était, il ne s'était pas donné un coup mortel, lorsqu'il vit tous ces soldats entrer en foule dans sa maison, il courut avec une fermeté extraordinaire à la muraille, et se précipita lui-même courageusement du haut en bas sur le peuple.

COMMENTAIRE

gion. Selon le syriaque, il avait déjà été appelé en jugement, comme empêchant qu'on ne commît l'idolâtrie dans Israël.

℣. 42. Eligens nobiliter mori potius, quam subditus fieri peccatoribus. L'action de Razias regardée, selon le sentiment que les païens avaient de la générosité, de la grandeur d'âme, du mépris de la mort, de l'amour de la liberté, est au-dessus de toutes louanges, et constitue le véritable héroïsme. Les Grecs et les Romains, aux plus beaux jours de leur histoire, n'auraient point agi autrement. Les Juifs mettent ce grand homme, au nombre de leurs plus illustres martyrs; et prétendent faire voir par son exemple, par celui de Saül, et par Samson, qu'il est de certains cas, où le meurtre volontaire de soi-même, est non seulement permis, mais même louable et méritoire. Ces cas sont produits par la juste défiance de ses propres forces, et la crainte de succomber à la violence de la persécution, ou à la rigueur des tourments. Lorsqu'on prévoit que, si l'on tombe en vie entre les mains des ennemis, ils en prendront occasion d'insulter au Seigneur, de blasphémer son nom, de l'accuser d'indifférence ou d'impuissance; alors, disent ces docteurs, on peut se tuer soi-même, pour éviter un plus grand mal, et pour empêcher que le nom de Dieu ne soit déshonoré.

Mais le christianisme nous fournit des règles plus sûres, et des principes plus autorisés, pour juger de l'action de Razias. Nous savons qu'il n'est pas permis de faire un mal, pour qu'il en arrive un bien (1), ni de commettre le crime, pour empêcher que les autres ne le commettent. S'il eût été permis de se donner la mort, pour éviter le danger de chanceler dans la confession, ou de renoncer à la foi devant ses persécuteurs, et en souffrant les plus affreux tourments, combien de martyrs ne l'auraient-ils pas fait? Et si, sous le spécieux prétexte de prévenir les blasphèmes et profanations du nom de Dieu, de la part des infidèles, ils eussent cru qu'on pouvait se tirer de leurs mains, par un trépas volontaire : combien en aurions-nous d'exemples dans l'histoire? Ils étaient donc persuadés que, dans la persécution, il n'y a point d'autre parti à prendre à un chrétien, que la patience et l'humilité, la résistance ou la fuite. C'est ainsi que les sept frères Maccabées et leur admirable mère, comme le vieillard Éléazar, en ont agi en présence du roi persécuteur; c'est ainsi que Jésus-Christ, que les apôtres, et que les martyrs se sont conduits.

Les Circoncellions, célèbres autrefois dans l'Afrique, avaient la fureur de se faire mourir, sous le faux prétexte de procurer la gloire de Dieu; ils se précipitaient en bas des rochers, ils se jetaient dans les flammes, ils se plongeaient dans les eaux; en un mot, ils se faisaient mourir en mille manières cruelles. Saint Augustin employa toute la force de son raisonnement et de son éloquence, pour arrêter cette manie. Ces êtres furieux ne pouvant résister à la force des raisons tirées de la loi de Dieu, qui défend si expressément le meurtre, se servaient de l'exemple de Razias, pour autoriser leurs crimes; mais saint Augustin les força dans ce retranchement; il prétendit que l'action de cet homme n'était pas capable de les mettre à couvert. Il soutint que l'Écriture ne s'étant point exprimée sur la qualité de cette action, mais l'ayant simplement exposée à nos yeux, c'est à nous à en juger, suivant les règles de la vérité renfermées dans les mêmes livres, qui nous rapportent cet exemple (2); *Quamvis homo iste Razias, fuerit laudatus, factum narratum est, non laudatum, et judicandum potius quam imitandum, quasi ante oculos constitutum, non sane nostro judicio judicandum, quod nos ut homines habere possemus, sed judicio doctrinæ sobriæ, quæ in ipsis quoque libris veteribus clara est.*

Le même père avoue ailleurs que l'Écriture donne quelques louanges à Razias; mais de quoi le loue-t-elle? d'avoir aimé sa patrie, d'avoir été attaché au judaïsme, d'avoir été regardé comme le père des Juifs, de s'être précipité généreusement; enfin, d'avoir invoqué, en mourant, le souverain Dominateur de la vie et de l'âme. Mais tout cela suffit-il pour justifier une action notoirement contraire à la loi de Dieu? Ne peut-on pas trouver la même énergie dans un méchant? n'en voit-on pas qui ont de la générosité, de la force, de l'humanité, du zèle pour des pratiques extérieures? Ces vertus toutes humaines ne prou-

(1) *Rom.* III. 8.

(2) *Aug. Epist.* LXI. *Vet. Edit. num.* CCIV. *in Nov. edit*

vent pas à la rigueur, que Razias nous ait donné dans sa mort un exemple à imiter. Quand ce serait une action louable à un chrétien, si Razias n'est ni juste, ni innocent, pourquoi veut-on l'imiter, dit saint Augustin, et s'il est juste et innocent, pourquoi se tue-t-il soi-même(1)? Saint Augustin pourrait paraître excessif dans son jugement, si les raisons qu'il donne et sa haute sainteté ne le mettaient au-dessus d'un critique vulgaire. Il nous avertit d'abord (2) que l'histoire des Maccabées n'a pas été reçue inutilement par l'Église, surtout à cause de ces grands saints qui souffrirent de si horribles persécutions pour la loi de Dieu comme de véritables martyrs; pourvu, dit-il, qu'on la lise avec précaution, et qu'on l'entende comme on doit l'entendre : *Scriptura quæ appellatur Machabæorum recepta est ab Ecclesia non inutiliter si sobrie legatur vel audiatur, maxime propter illos Machabæos qui pro Dei lege, sicut veri martyres, a persecutoribus tam indigna atque horrenda perpessi sunt.* Le grand évêque a fait cette remarque à cause de la mort si surprenante de Razias. Il tient à prémunir les fidèles contre un enthousiasme pernicieux.

Il cite d'abord saint Cyprien, pour faire voir que ceux qui, du temps des persécutions, prévenaient l'arrêt des persécuteurs, et se jetaient dans les flammes sans avoir été condamnés, ne le faisaient point par un esprit de sagesse, mais par une folie pleine de fureur : *Non est hoc consilium, sed furor : non est sapientia, sed amentia.* Il dit que, quand le saint homme Job était tout couvert depuis la tête jusqu'aux pieds d'une pourriture effroyable, et qu'il se sentait déchiré dans tout le corps par les plus horribles douleurs, il aurait pu se délivrer tout d'un coup d'une vie insupportable, s'il l'avait voulu; mais qu'il n'y songea même point, parce que la justice ne le lui permettait pas.

« Mais on nous objecte, ajoute le saint docteur, l'autorité des Écritures, qui ont donné des louanges à Razias. Considérons donc comment il est loué : Parce *qu'il aimait sa ville,* dit l'Écriture. Mais il a pu le faire charnellement en aimant la Jérusalem terrestre qui est esclave avec ses enfants, et non celle qui est d'en-haut, qui est libre, et notre vraie mère. Il a été loué comme *s'étant conservé pur dans le judaïsme,* mais c'est ce que l'Apôtre a regardé comme une déchéance, en comparaison de la justice chrétienne (3). Il était loué, parce que tous le nommaient *le père des Juifs :* mais qu'y a-t-il d'étonnant si, étant homme, il s'est élevé et flatté en lui-même sur ce sujet, et si, au milieu de cette gloire dont il jouissait parmi ses concitoyens, il a mieux aimé se tuer de sa propre main, que de tomber dans une honnête servitude entre les mains de ses ennemis? Razias était très éloigné de la disposition que nous marque le Saint-Esprit par ces paroles (4) : *Acceptez tout ce qui vous arrivera : soutenez-vous dans votre douleur, et conservez la patience dans votre humiliation.* Il fit paraître, non sa sagesse à choisir ce genre de mort volontaire, mais son impatience à ne pouvoir souffrir l'humiliation qui lui arrivait.

Il est encore marqué qu'il voulut *mourir noblement et courageusement* : mais s'ensuit-il, pour cela, qu'il l'ait fait sagement? Cette *noblesse* consistait en ce qu'il ne voulait pas perdre la liberté de sa naissance, en tombant captif entre les mains de ses ennemis; et son *courage*, en ce qu'il eut une si grande force d'âme, que, n'ayant pu se donner un coup mortel avec son épée, il alla se précipiter du haut du mur, courut ensuite, lorsqu'il perdait tout son sang, monta sur une pierre escarpée, et tirant ses entrailles hors de son corps, il les jeta avec ses deux mains sur le peuple. Ces choses sont grandes, ajoute saint Augustin, mais elles ne sont pas bonnes : car il ne s'en suit pas que tout ce qui est grand soit bon; puisqu'il y a aussi de grands maux.

Ainsi nous ne devons pas approuver légèrement tout ce que les Écritures nous apprennent qu'ont fait des personnes qui sont louées par le témoignage de Dieu même : mais il faut l'examiner avec un sage discernement, non en suivant la lumière de notre propre autorité, mais celle même des divines Écritures. De quelque manière donc qu'on veuille entendre les louanges qui sont données en ce lieu à la vie de Razias, sa mort ne peut être louée par la Sagesse, puisqu'elle n'est point accompagnée de la patience qui convient aux vrais serviteurs de Dieu : et c'est à lui qu'on doit appliquer plutôt cette parole de la Sagesse même qui ne tend pas à louer sa mort, mais à la faire détester : *Malheur à ceux qui ont perdu la patience* (5).

« Car quant à ce qui est dit, qu'étant tout près de mourir, *il invoqua le Dominateur de la vie et de l'âme, afin qu'il les lui rendît un jour :* ce qu'il demanda alors n'est point une chose qui puisse faire discerner les bons d'avec les méchants : puisque Dieu rendra et la vie et l'âme aux méchants mêmes, en les faisant ressusciter, non pour la vie éternelle, mais pour la condamnation

(1) *Aug. Ep.* CCIV. Si iste innocens et justus non fuit, cur proponitur imitandus? Si autem innocens et justus fuit, quare interfector innocentis et justi, id est ipsius Razii, insuper putatur esse laudandus?

(2) *August. contra Gaudent. lib.* I. *c.* 30. 31. 33.

(3) *Philipp.* III. 7. - *August. ep.* LXI.

(4) *Eccli.* II. 4.

(5) *Eccli.* I. 16.

éternelle. Reconnaissons donc que l'Écriture nous a plutôt raconté la mort de Razias comme un événement qui pouvait nous étonner, qu'elle ne nous l'a proposée comme un exemple louable de sagesse qu'on pût imiter : *Istam ejus mortem mirabiliorem quam prudentiorem narravit, quemadmodum facta esset, non tanquam facienda esset, Scriptura laudavit.* Ainsi, quand il est marqué qu'*il choisit de mourir noblement,* il faut entendre qu'il aurait fait un meilleur choix de mourir plus humblement, parce qu'il l'eût fait utilement; et les histoires profanes ont coutume de se servir de ces sortes d'expressions pour louer, non les martyrs de Jésus-Christ, mais les héros de ce siècle : *Dictum est quod elegerit nobiliter mori : melius vellet humiliter; sic enim utiliter. Illis autem verbis historia gentium laudare consuevit, sed viros fortes hujus sæculi, non martyres Christi.* »

Saint Augustin nous fait remarquer néanmoins, que cet exemple de Razias ne laisse pas de pouvoir nous être utile, pour nous apprendre ce qu'un chrétien est obligé de souffrir de ses ennemis en toute charité, puisque ce Juif a tant souffert de lui-même par la crainte seule d'une humiliation humaine. Mais cette ardeur de la charité, dit le grand évêque d'Hippone, descend d'en haut, c'est en effet de la grâce de notre Dieu; au lieu que la crainte d'une humiliation temporelle naît de l'amour-propre, et du désir de la louange des hommes. Aussi un chétien combat et est victorieux par la force de sa patience : au lieu que ce Juif pécha, et fut vaincu par son impatience. « Qu'aurait donc dû faire alors Razias, ajoute le même saint ? Ce que nous lisons dans le même livre de l'Écriture, que firent les sept frères Maccabées. Étant pris, il aurait dû demeurer inviolablement attaché à la loi sainte du Seigneur : accepter tout ce qu'il lui serait arrivé; se soutenir humblement dans sa douleur, et conserver la patience dans son humiliation. N'ayant donc pu supporter la confusion de tomber entre les mains de ses ennemis, il a donné un exemple non de sagesse, mais de folie, et un exemple qui ne peut être imité par les martyrs de Jésus-Christ. »

Saint Thomas (1), et quelques autres commentateurs, historiens, théologiens ou philosophes ont suivi saint Augustin (2) et ont assez témoigné que l'action de Razias n'était nullement louable en elle-même, et qu'il aurait mieux valu qu'il fit paraître de l'humilité et de la patience, que de l'emportement et de la grandeur d'âme dans cette occasion. A défaut d'une mort violente, il pouvait, par la grandeur de son courage et l'intrépidité de sa foi, faire trembler sur leur tribunal ceux qui opprimaient sa nation. Sa mort les débarrassa d'une victime gênante.

Mais quelques théologiens modernes (3), ont cru trouver dans les principes mêmes de saint Augustin, et dans les exemples de nos martys, et de quelques saints de l'Ancien Testament, de quoi justifier Razias. Ils supposent que cet homme n'agit en ceci que par une inspiration particulière de Dieu; après cela, il ne leur est pas difficile de prouver que son action n'a rien d'irrégulier, ni de contraire à la justice et à la raison. Toute la difficulté consiste à prouver cette inspiration; car il ne suffit point de se donner pour inspiré, de le croire même intérieurement, si on n'a de bonnes et solides preuves, qui nous en convainquent, et qui puissent le persuader aux autres. L'Écriture signale la piété de Razias, sa prudence, son zèle pour la loi, sa fermeté dans la persécution, la prière qu'il fait à Dieu en mourant, sa ferme espérance de la résurrection future; enfin la bonté de sa cause, qui n'est autre que celle de la religion, et de la conservation des lois de son Dieu. Est-il croyable que, dans une semblable occasion, Dieu ait voulu refuser son secours à son serviteur, à son soldat ? et n'est-il pas bien plus juste de croire, qu'il lui inspira le dessein de se donner la mort, comme quelque chose d'extraordinaire et de nouveau, dans la vue de frapper d'étonnement son persécuteur; au lieu de lui donner la patience et l'humilité, qui sont des voies plus ordinaires, et des vertus plus connues? On ajoute à tout cela l'exemple de Samson, loué par l'Écriture, et celui de quelques vierges chrétiennes, qui, pour éviter la souillure de leurs corps, se jetèrent dans une rivière, où elles se noyèrent. Saint Augustin (4), lui-même, convient que Samson, et que ces saintes vierges, ont pu s'exposer au danger certain de la mort, par un mouvement particulier de Dieu; et pourquoi n'en dira-t-on pas autant de Razias. Le mépris qu'il fait de la mort et de la souffrance a néanmoins son mérite. Il montrait à l'ennemi que rien ne saurait abattre l'énergie des Juifs, et aux Juifs qu'il fallait s'élever au-dessus de tout pour soutenir la religion. A ce double point de vue, l'action de Razias n'est pas le fait d'un désespéré, mais l'acte réfléchi d'un homme qui fait de sa vie un sacrifice au Seigneur. Nous n'osons donc le condamner ni l'absoudre, nous nous contentons d'admirer son héroïque courage.

(1) *D. Thom.* II. 2. *q.* 64. *art.* 5. *ad* 5. *Esti. Sacr. Natal. Alex. hist. Eccl. V. T. tom.* II. *Macc.*
(2) *Aug. contra Epist. Gaudent. l.* 1. *c.* 31.
(3) *Vide Lyran. hic. Serar. Francisc. victoria relectione de Homicidio. Tirin.*
(4) *Aug. loc. cit. contra Gaudent. et de civit. lib* 1. *c.* 21.

44. Quibus velociter locum dantibus casui ejus, venit per mediam cervicem.

45. Et cum adhuc spiraret, accensus animo, surrexit; et cum sanguis ejus magno fluxu deflueret, et gravissimis vulneribus esset saucius, cursu turbam pertransiit;

46. Et stans supra quamdam petram præruptam, et jam exsanguis effectus, complexus intestina sua, utrisque manibus projecit super turbas, invocans dominatorem vitæ ac spiritus, ut hæc illi iterum redderet; atque ita vita defunctus est.

44. Et tous s'étant retirés promptement pour n'être pas accablés de sa chute, il tomba la tête la première.

45. Lorsqu'il respirait encore, il fit un nouvel effort, et se releva ; et des ruisseaux de sang lui coulant de tous côtés, à cause des grandes plaies qu'il s'était faites, il passa en courant au travers du peuple ;

46. Et étant monté sur une pierre escarpée, lorsqu'il avait presque perdu tout son sang, il tira ses entrailles hors de son corps, et les jeta avec ses deux mains sur le peuple, invoquant le Dominateur de la vie et de l'âme, afin qu'il les lui rendît un jour : et il mourut de la sorte.

COMMENTAIRE

℣. 44. VENIT PER MEDIAM CERVICEM. Le grec (1): *Il tomba sur le milieu du ventre* : ce qui fut cause qu'il ne fut pas tué de sa chute ; autrement (2), *il tomba dans la rue, au milieu de la foule,* qui avait fait place ; le terme grec signifie le ventre, où un lieu où il n'y a point d'édifice.

(1) Ἦλθε κατὰ μέσον τὸν κενεῶνα. *Edit. Rom.*

(2) *Aliæ Edit.* Ἦλθε κατὰ μέσον εἰς τὸν κενεῶνα. *Grot.* κενεὼν *hic non est* venter, *sed* locus ab ædificiis vacuus, *quomodo et apud Nonnum sumitur.*

CHAPITRE XV

Nicanor veut attaquer les Juifs. Il blasphème contre le Seigneur. Judas exhorte les siens : il leur rapporte une vision qu'il a eue. Il défait l'armée de Nicanor. Nicanor est trouvé tué sur le champ de bataille; sa tête et sa main sont suspendues à la vue de tous. Actions de grâces rendues, et fête instituée en mémoire de cette victoire.

1. Nicanor autem, ut comperit Judam esse in locis Samariæ, cogitavit cum omni impetu die sabbati committere bellum.

2. Judæis vero, qui illum per necessitatem sequebantur, dicentibus : Ne ita ferociter et barbare feceris, sed honorem tribue diei sanctificationis, et honora eum qui universa conspicit,

3. Ille infelix interrogavit si est potens in cælo, qui imperavit agi diem sabbatorum.

4. Et respondentibus illis : Est Dominus vivus ipse in cælo potens, qui jussit agi septimam diem ;

5. At ille ait : Et ego potens sum super terram, qui impero sumi arma, et negotia regis impleri. Tamen non obtinuit ut consilium perficeret.

6. Et Nicanor quidem cum summa superbia erectus, cogitaverat commune trophæum statuere de Juda.

7. Machabæus autem semper confidebat cum omni spe auxilium sibi a Deo affuturum.

8. Et hortabatur suos ne formidarent ad adventum nationum, sed in mente haberent adjutoria sibi facta de cælo, et nunc sperarent ab Omnipotente sibi affuturam victoriam.

1. Or, Nicanor ayant appris que Judas était sur les terres de Samarie, résolut de l'attaquer avec toutes ses forces le jour du sabbat.

2. Et lorsque les Juifs, qui étaient contraints de le suivre, lui dirent : N'agissez pas si fièrement, ni d'une manière si barbare, mais rendez honneur à la sainteté de ce jour, et révérez Celui qui voit toutes choses ;

3. Ce malheureux leur demanda s'il y avait dans le ciel un Dieu puissant, qui eût commandé de célébrer le jour du sabbat.

4. Ils lui répondirent : C'est le Dieu vivant et le puissant Maître du ciel, qui a commandé qu'on honorât le septième jour ;

5. Il leur dit : Je suis aussi moi-même puissant sur la terre ; et je vous commande de prendre les armes, pour obéir aux ordres du roi. Il ne put pas néanmoins exécuter ce qu'il avait résolu ;

6. Car Nicanor, dans le comble d'orgueil où il était, avait dessein d'élever un même trophée de Judas et de tous ses gens.

7. Mais Maccabée espérait toujours avec une entière confiance, que Dieu ne manquerait point de lui envoyer son secours.

8. Et il exhortait ses gens à ne point craindre l'abord de ces nations, mais à repasser dans leur esprit les assistances qu'ils avaient reçues du ciel, et à espérer encore présentement que le Tout-Puissant leur donnerait la victoire.

COMMENTAIRE

℣. 1. In locis Samariæ. Judas était campé à Adarsa, dans la tribu d'Éphraïm (1), à trente stades de l'ennemi, n'ayant que trois mille hommes avec lui. Nicanor établit son camp à Béthoron, et ce fut près de là que s'engagea la bataille. L'arabe dit que Judas se retira à Sébaste, ou autrement Samarie.

℣. 2. Judæis qui illum per necessitatem sequebantur, dicentibus... honorem tribue diei sanctificationis. Nicanor s'imaginait que les Juifs de Judas Maccabée refuseraient de combattre le jour du sabbat, ou du moins, qu'il pourrait les surprendre ce jour-là, qui est pour eux un jour de repos (2). Il donna ses ordres en conséquence ; mais comme il y avait dans son armée un certain nombre de Juifs, qui le suivaient comme troupes auxiliaires, et qu'on contraignait à porter les armes contre leurs frères ; ces troupes représentèrent à Nicanor, que la loi leur défendait toute action laborieuse au jour du sabbat, et le prièrent d'avoir égard à la sainteté de ce jour. Nicanor n'y répondit que par des blasphèmes.

℣. 5. Ego potens sum super terram, qui impero sumi arma. Si Celui qui vous ordonne de ne pas travailler le jour du sabbat, est tout puissant dans le ciel ; je suis moi-même revêtu d'autorité sur la terre, et je puis vous faire des commandements contraires aux siens. Présomption aveugle et impie, qui fait que l'homme superbe s'égale à Dieu, et veut même s'élever en quelque sorte au-dessus de lui.

℣. 6. Commune trophæum statuere de Juda. Les trophées étaient des monuments qu'on érigeait au lieu où l'on avait gagné quelque victoire.

---

(1) I. *Macc.* VIII. 40.

(2) *Vide ad* I. *Macc.* II. 36.

9. Et allocutus eos de lege et prophetis, admonens etiam certamina quæ fecerant prius, promptiores constituit eos.

10. Et ita animis eorum erectis, simul ostendebat gentium fallaciam, et juramentorum prævaricationem.

11. Singulos autem illorum armavit, non clypei et hastæ munitione, sed sermonibus optimis, et exhortationibus, exposito digno fide somnio, per quod universos lætificavit.

12. Erat autem hujuscemodi visus : Oniam, qui fuerat summus sacerdos, virum bonum et benignum, verecundum visu, modestum moribus, et eloquio decorum, et qui a puero in virtutibus exercitatus sit, manus protendentem, orare pro omni populo Judæorum ;

13. Post hoc apparuisse et alium virum ætate et gloria mirabilem, et magni decoris habitudine, circa illum.

14. Respondentem vero Oniam dixisse : Hic est fratrum amator, et populi Israel ; hic est qui multum orat pro populo et universa sancta civitate, Jeremias, propheta Dei ;

9. Leur ayant aussi donné des instructions tirées de la loi et des prophètes, et les ayant fait ressouvenir des combats qu'ils avaient auparavant soutenus, il leur inspira une nouvelle ardeur.

10. Après avoir relevé ainsi leur courage, il leur représenta en même temps la perfidie des nations, et la manière dont elles avaient violé leur serment.

11. Il les arma donc tous, non de boucliers et de dards, mais par des paroles et des exhortations excellentes ; et leur rapporta une vision très digne de foi qu'il avait eue en songe, et qui les combla tous de joie.

12. Voici quelle fut cette vision : il lui sembla qu'il voyait Onias, qui avait été grand prêtre, étendre ses mains, et prier pour tout le peuple juif, Onias, homme vraiment bon et plein de douceur, modeste dans son visage, modéré et réglé dans ses mœurs, éloquent en ses discours, exercé dès son enfance à toutes sortes de vertus ;

13. Qu'ensuite avait paru un autre homme vénérable par son âge, éclatant de gloire, et environné d'une grande majesté ;

14. Et qu'Onias avait dit en le montrant : C'est là le véritable ami de ses frères et du peuple d'Israël ; c'est là Jérémie le prophète de Dieu, qui prie beaucoup pour ce peuple, et pour toute la ville sainte ;

COMMENTAIRE

Ordinairement c'était un tronc d'arbre ébranché auquel on suspendait les armes de l'ennemi. Le grec à la lettre (1) : *Il résolut d'ériger un trophée commun de tous ceux qui étaient avec Judas.* Le syriaque s'éloigne assez de ce sens : Nicanor ayant appris que l'armée de Judas s'était rassemblée en un seul lieu, prête à combattre, se fortifia extrêmement.

℣. 10. Ostendebat gentium fallaciam, et juramentorum prævaricationem. Ils en avaient un exemple tout récent, dans la conduite d'Antiochus Eupator, qui, après avoir été reçu dans Jérusalem, fit abattre les murailles de Sion (2). Ils se souvenaient de la perfidie des habitants de Joppé (3) ; ils avaient devant les yeux la malice d'Apollonius, qui profita du jour du sabbat, pour tailler en pièces le peuple qui était venu à la fête (4).

℣. 11. Exposito digno fide somnio. Judas comprit parfaitement que cette vision n'était point du nombre des songes vains, qui ne signifient rien. Il ne craignit point d'en faire le récit à ses troupes et de leur exposer les raisons qu'il avait de croire qu'il était divin et significatif.

℣. 12. Oniam qui fuerat summus sacerdos, orare pro omni populo. Il s'agit ici d'Onias III, ce pontife loué dans l'Écriture, et qui avait été injustement mis à mort par Andronique, à la sollicitation de Ménélaüs (5). Il paraît par ce passage, et par le verset 14, que les Juifs ne doutaient nullement alors, que les saints, dans l'autre vie, ne priassent pour les vivants, et ne prissent part à ce qui se passait ici-bas. Cette tradition venait sans doute de plus haut. L'Église a hérité de ces sentiments des Juifs, et les a conservés dans leur pureté. Notre âme, d'ailleurs, quitte le corps sans rien perdre de ses facultés. Ses connaissances, ses affections, ses sentiments particuliers lui demeurent, sauf l'inclination au péché. Délivré du poids de la matière, qui l'a asservie et comme appesantie pendant la vie terrestre, elle est plus active, plus maîtresse d'elle-même ; aussi nous est-il avantageux de mourir, du moment que nous sommes bien avec Dieu, c'est-à-dire en état de grâce. A cette condition, la mort est pour nous une libératrice. Nous devons l'aimer, la désirer même, en conformité avec la volonté de Dieu.

℣. 14. Jeremias propheta Dei. La charité parfaite qui unit les saints après leur mort, les rend incapables de jalousie, et ce doit être notre but d'y tendre par tous nos désirs et par toutes nos prières tant que nous vivons. Onias avait été souverain pontife ; il avait vécu, dès son enfance, dans l'exercice de toutes sortes de vertus ; il s'était généreusement acquitté de son ministère, jusqu'à mériter de mourir par la main sacrilège des impies ; enfin, il est représenté, en cet endroit, comme digne de prier après sa mort pour tout le peuple. Cependant il semble n'apparaître à Judas Maccabée que pour lui montrer et lui faire connaître Jérémie, mort plus de quatre cents ans avant lui, et qui n'avait été que simple prêtre.

(1) Διεγνώκει κοινὸν τῶν περὶ Ἰούδαν συστήσασθαι τρόπαιον.
(2) I. *Macc.* VI. 62.
(3) II. *Macc.* XII. 3.
(4) II. *Macc.* V. 25. 26
(5) II. *Macc.* IV. 34.

15. Extendisse autem Jeremiam dextram, et dedisse Judæ gladium aureum, dicentem :
16. Accipe sanctum gladium, munus a Deo, in quo dejicies adversarios populi mei Israel.

15. Qu'en même temps, Jérémie avait étendu la main, et donné à Judas une épée d'or, en disant :
16. Prenez cette épée sainte, comme un présent que Dieu vous fait, et avec lequel vous renverserez les ennemis de mon peuple d'Israël.

COMMENTAIRE

Comme il n'appartient qu'à Dieu de connaître dans ses saints la mesure de ses dons, c'est lui seul aussi qui peut nous en donner la connaissance quand il lui plaît. Jérémie paraît donc ici après Onias; mais *éclatant de gloire, et environné d'une grande majesté* : et parce que Judas Maccabée ne pouvait pas le connaître comme Onias, qu'il reconnut aisément pour l'avoir vu plusieurs fois, ce saint pontife lui déclara, en le lui montrant, qui il était, et, sans pouvoir être touché d'aucun sentiment de jalousie au sujet d'un simple prêtre qui lui fut beaucoup inférieur en dignité pendant sa vie, mais dont il voyait alors avec joie, dans la lumière de Dieu même, le grand mérite, il lui dit ces paroles si remarquables : *C'est là le véritable ami de ses frères et du peuple* d'Israël.

Quoi donc ! Onias que le Saint-Esprit nous représente comme un homme vraiment *bon et plein de douceur,* déclare, en montrant Jérémie, que *c'était-là le véritable ami de ses frères;* ce prophète que le peuple juif n'avait pu souffrir, et que ses concitoyens avaient regardé et traité comme leur plus grand ennemi pendant qu'il vivait, parce qu'il ne leur parlait que des malheurs, ne leur prédisait que des guerres, des incendies et des famines, et usait presque toujours de la plus grande sévérité dans ses discours, cet homme, persécuté pendant sa vie comme un ennemi de sa nation, était son meilleur ami ! Oui sans doute, Onias avait raison de le nommer de la sorte, puisque *la vraie amitié* consiste souvent dans la fermeté avec laquelle on parle à ceux que l'on aime, quand on voit que la douceur leur serait pernicieuse, et qu'ils ont besoin, comme les malades dangereusement blessés, qu'on emploie le fer et le feu pour les guérir. On a vu dans la lecture de Jérémie, que, tant que ce saint prophète put espérer que ses paroles procureraient le salut à quelques-uns de ses frères, il leur parla avec force, il les menaça, il les effraya par la vue des plus terribles jugements de Dieu; et jusqu'alors il pouvait être regardé des hommes charnels comme un homme dur, qui n'était point compatissant aux maux de son peuple; mais quand l'arrêt de la divine justice eut été exécuté à l'égard de Jérusalem; que le peuple de Juda eut été mené en captivité à Babylone, et que l'ennemi eut brûlé le temple du Seigneur; ce fut alors qu'on put bien connaître de quel principe partaient ces reproches si âpres qu'il leur avait faits, et cette rigueur apparente qui avait accompagné tous ses discours. On vit par ces plaintes remplies d'une tendresse compatissante qu'il fit sur tous leurs malheurs, combien il brûlait d'amour pour ses ingrats compatriotes, dans le temps même qu'il paraissait les traiter si durement; on vit qu'il n'avait jamais été plus *véritablement ami de ses frères,* que lorsqu'ils le regardaient et le repoussaient comme un ennemi; on vit qu'il ne se rendit jamais plus digne de prier pour eux, que lorsqu'il ne craignait pas de s'exposer à leur fureur, pour leur annoncer des vérités qui auraient pu les sauver, si l'aveuglement de leur cœur et leur endurcissement ne s'y étaient opposé.

S'il paraît clairement, par ce passage d'un livre cité par les pères comme canonique depuis l'établissement de l'Église, et déclaré tel par l'autorité des conciles, que l'utilité de l'intercession des saints en faveur de ceux qui vivent encore, était reconnue dès le temps de l'ancienne loi, c'est-à-dire, avant que ces saints fussent entrés dans la gloire avec Jésus-Christ; combien l'Église a-t-elle encore plus de raison de déclarer que, depuis la résurrection et l'ascension du Sauveur, les saints qui jouissent avec lui de la parfaite vision de Dieu dans le ciel, lui présentent leurs prières pour le salut du peuple fidèle qui combat encore ici sur la terre ? Le texte sacré nous fait voir, selon la remarque d'Estius, le fondement de cette doctrine, par ces paroles : *C'est ici celui qui aime véritablement ses frères.... et qui prie beaucoup pour ce peuple.* Étant donc uni à ses frères par une vraie charité, il ne pouvait pas ne point prier pour ceux qu'il aimait. Et c'est cette union sainte de tous les membres du corps de l'Église, qui porte ceux qui sont déjà dans la gloire à prier pour ceux qui sont encore exposés dans le péril.

℣. 15. DEDISSE JUDÆ GLADIUM AUREUM. *Il avait donné à Judas une épée d'or,* comme la portaient les rois de Perse, et leurs principaux officiers (1). Dieu faisait connaître par cette vision à Judas Maccabée, non seulement qu'il serait victorieux de ses ennemis, mais qu'il le serait par la vertu de cette *épée d'or dont il lui faisait présent :* c'est-à-dire par une force supérieure à la sienne, qui lui viendrait d'en-haut. Ce fut Jérémie qui lui

(1) *Xenophon lib.* I. Ἀ'νάβα;. *Vide Brisson lib.* I. *de Reg. Pers. p.* 128. 129.

17. Exhortati itaque Judæ sermonibus bonis valde, de quibus extolli posset impetus, et animi juvenum confortari, statuerunt dimicare et confligere fortiter, ut virtus de negotiis judicaret, eo quod civitas sancta et templum periclitarentur.

18. Erat enim pro uxoribus, et filiis, itemque pro fratribus, et cognatis, minor sollicitudo ; maximus vero et primus pro sanctitate timor erat templi.

19. Sed et eos qui in civitate erant, non minima sollicitudo habebat pro his qui congressuri erant.

20. Et, cum jam omnes sperarent judicium futurum, hostesque adessent, atque exercitus esset ordinatus, bestiæ equitesque opportuno in loco compositi,

21. Considerans Machabæus adventum multitudinis, et apparatum varium armorum, et ferocitatem bestiarum, extendens manus in cælum, prodigia facientem Dominum invocavit, qui non secundum armorum potentiam, sed prout ipsi placet, dat dignis victoriam.

22. Dixit autem invocans hoc modo : Tu, Domine, qui misisti angelum tuum sub Ezechia, rege Juda, et interfecisti de castris Sennacherib centum octoginta quinque millia ;

23. Et nunc, dominator cælorum, mitte angelum tuum bonum ante nos, in timore et tremore magnitudinis brachii tui,

24. Ut metuant qui cum blasphemia veniunt adversus sanctum populum tuum. Et hic quidem ita peroravit.

17. Étant donc excités par ces excellentes exhortations de Judas, qui étaient capables de relever les forces, et d'animer le courage des jeunes gens, ils résolurent d'attaquer et de combattre vigoureusement les ennemis, afin que le courage décidât de l'issue de cette guerre, car la ville sainte et le temple étaient exposés à un grand péril ;

18. Ils se mettaient moins en peine pour leurs femmes, pour leurs enfants, pour leurs frères et pour leurs parents ; mais la plus grande et la première crainte qu'ils avaient était pour la sainteté du temple.

19. Ceux qui demeuraient dans la ville étaient aussi dans une extrême inquiétude au sujet de ceux qui devaient combattre.

20. Et lorsque tous s'attendaient à voir quel serait le succès du combat, que les ennemis étaient en présence, l'armée en bataille, les éléphants et la cavalerie rangée au lieu qui leur avait paru le plus avantageux ;

21. Maccabée considérant cette multitude d'hommes qui allait fondre sur eux, cet appareil de tant d'armes différentes, et la furie de ces bêtes formidables, étendit les mains vers le ciel, et invoqua le Seigneur, qui fait des prodiges et qui donne la victoire, comme il lui plaît, à ceux qui en sont les plus dignes, sans avoir égard à la puissance des armes.

22. Il implora donc son secours en lui parlant de cette manière : C'est vous, Seigneur, qui avez envoyé votre ange sous Ézéchias, roi de Juda, et qui avez tué cent quatre-vingt-cinq mille hommes de l'armée de Sennachérib.

23. Envoyez donc aussi maintenant devant nous, ô Dominateur des cieux, votre bon ange, qui inspire la terreur et l'effroi de la grande puissance de votre bras ;

24. Afin que ceux qui, en blasphémant votre nom, viennent attaquer votre peuple saint, soient frappés de crainte. Et il finit ainsi sa prière.

COMMENTAIRE

donna cette épée, pour marquer que ce saint *prophète* et cet *ami véritable de ses frères* avait obtenu de Dieu, par sa prière, ce *présent* qu'il lui faisait, mais qui lui venait de Dieu. *Prenez*, lui dit-il, *cette épée sainte comme un présent que Dieu vous fait;* c'est-à-dire, ne regardez pas la main qui vous la présente, mais Celui de la part duquel elle vous est présentée. Elle est *sainte* cette épée; parce qu'elle vous vient du Saint des Saints, parce qu'elle est destinée à un saint usage, qui est la défense de son peuple et de son temple ; parce que vous ne devez pas vous l'approprier comme une chose qui serait à vous, mais comme une chose qui est à Dieu ; parce qu'enfin elle vous sanctifiera vous-même par l'usage que vous en ferez.

℣. 17. ANIMI JUVENUM CONFORTARI. *Animer le courage des jeunes gens;* c'est ainsi que les Hébreux appellent ordinairement leurs soldats.

STATUERUNT DIMICARE, ET CONFLIGERE FORTITER, UT VIRTUS DE NEGOTIIS JUDICARET. Le grec (1) : *Ils résolurent de ne pas fortifier leur camp, mais de marcher généreusement à l'ennemi, et de combattre avec valeur pour décider l'affaire.* Le syriaque : *Ils résolurent de ne pas mettre leur confiance dans les troupes rangées en bataille, mais de se munir de courage, et d'exposer leur vie, dans cette extrémité, pour leur patrie et pour le temple.*

℣. 21. CONSIDERANS MACHABÆUS ADVENTUM MULTITUDINIS, etc. Judas Maccabée avait été assuré de la victoire par la vision que nous venons d'expliquer, et il ne pouvait douter du succès de la bataille, après que Dieu même le lui avait déclaré. Cependant, à la vue de cette armée formidable, il *étend ses mains vers le ciel : il invoque le Seigneur qui fait des prodiges,* pour rendre un hommage public à sa toute-puissance, et reconnaître devant son armée que, s'il gagnait la victoire, ce ne pourrait être que par la vertu de Celui qui, seul, avait le pouvoir de *faire les* plus grands *prodiges.* Mais il nous apprend encore par son exemple, que toute la certitude qu'on pourrait avoir, comme lui, de la victoire, ne doit point nous dispenser de la demander à Dieu, parce qu'il ne veut l'accor-

(1) Διέγνωσαν μὴ στρατοπηδεύεσθαι, γενναίως δὲ ἐμφέρεσθαι, καὶ μετὰ πάσης εὐανδρίας ἐμπλακέντες κρῖναι τὰ πράγματα.

25. Nicanor autem, et qui cum ipso erant, cum tubis et canticis admovebant.

26. Judas vero, et qui cum eo erant, invocato Deo, per orationes congressi sunt.

27. Manu quidem pugnantes, sed Dominum cordibus orantes, prostraverunt non minus triginta quinque millia, præsentia Dei magnifice delectati,

28. Cumque cessassent, et cum gaudio redirent, cognoverunt Nicanorem ruisse cum armis suis.

29. Facto itaque clamore, et perturbatione excitata, patria voce omnipotentem Dominum benedicebant.

30. Præcepit autem Judas, qui per omnia corpore et animo mori pro civibus paratus erat, caput Nicanoris, et manum cum humero abscissam, Jerosolymam perferri.

31. Quo cum pervenisset, convocatis contribulibus, et sacerdotibus ad altare, accersiit et eos qui in arce erant;

32. Et ostenso capite Nicanoris, et manu nefaria, quam extendens contra domum sanctam omnipotentis Dei, magnifice gloriatus est,

33. Linguam etiam impii Nicanoris præcisam jussit particulatim avibus dari; manum autem dementis contra templum suspendi.

34. Omnes igitur cæli benedixerunt Dominum, dicentes: Benedictus qui locum suum incontaminatum servavit!

25. Cependant Nicanor marchait avec son armée au son des trompettes, et au bruit des chants qui animaient au combat.

26. Mais Judas, et ceux qui étaient avec lui, ayant invoqué Dieu, combattirent par leurs prières.

27. Ainsi, priant le Seigneur au fond de leurs cœurs, en même temps qu'ils chargeaient les ennemis l'épée à la main, ils tuèrent trente-cinq mille hommes, se sentant comblés de joie par la présence de Dieu.

28. Le combat étant fini, lorsqu'ils retournaient pleins d'allégresse, ils reconnurent que Nicanor était tombé mort, couvert de ses armes.

29. Et aussitôt, ayant jeté un grand cri, et un bruit de voix confuses s'étant élevé, ils bénirent le Seigneur tout-puissant dans la langue de leurs pères.

30. Judas, qui était toujours prêt de corps et d'esprit à donner sa vie pour ses concitoyens, commanda qu'on coupât la tête de Nicanor, et sa main avec l'épaule, et qu'on les portât à Jérusalem.

31. Lorsqu'il y fut arrivé, il fit assembler près de l'autel ses concitoyens avec les prêtres; et il appela aussi ceux qui étaient dans la forteresse.

32. Et leur ayant montré la tête de Nicanor, et cette main détestable qu'il avait osé étendre contre la maison sainte du Dieu tout-puissant, avec tant d'orgueil et d'insolence,

33. Il commanda qu'on coupât aussi en petits morceaux la langue de cet impie Nicanor, et qu'on la donnât à manger aux oiseaux, et qu'on suspendît vis-à-vis du temple la main de ce furieux.

34. Tous bénirent donc le Seigneur du ciel, en disant: Béni soit celui qui a conservé pur son temple saint!

COMMENTAIRE

der qu'à nos prières et à nos larmes, lors même qu'il nous l'accorde par un pur effet de sa bonté et de son amour.

℣. 25. CUM TUBIS, ET CANTICIS ADMOVEBANT. Le grec (1): *Au son des trompettes et des cantiques de victoire.* C'est la propre signification de παιάν; mais il se prend en général pour toute sorte d'hymne en l'honneur d'Apollon, et même pour un chant joyeux et un cantique de fête. Grotius remarque après le scoliaste d'Aphtone, qu'il y avait deux sortes de παιάν, l'un qu'on chantait avant le combat, pour invoquer Apollon, et l'autre après la victoire, pour lui en rendre grâces (2).

℣. 27. TRIGINTA QUINQUE MILLIA. Josèphe en met seulement trente mille (3). L'orgueilleux Nicanor était vaincu, malgré le nombre et la bravoure de ses troupes; l'humble prière de Judas et des siens, répondant au son des trompettes et au chant de victoire de l'ennemi, se changeait à son tour en hymne de triomphe.

℣. 28. CUM REDIRENT COCNOVERUNT NICANOREM RUISSE. Nicanor avait été tué au commencement de la bataille, et ses troupes ayant vu leur général mort, avaient jeté leurs armes, et avaient pris la fuite (4). Les soldats de Judas ne connurent qu'après le combat la mort de Nicanor. On peut voir dans le premier livre des Maccabées, quelques circonstances qui ne sont point marquées ici.

℣. 29. PATRIA VOCE OMNIPOTENTEM DOMINUM BENEDICEBANT. *Ils bénirent le Tout-Puissant, en la langue de leurs pères,* en hébreu; ou bien, ils chantèrent des cantiques, composés par leurs ancêtres, pour rendre grâces à Dieu de leur victoire.

℣. 30. CAPUT NICANORIS ET MANUM CUM HUMERO ABSCISSAM. On coupa Nicanor au-dessous des épaules, on enleva son buste (5); sa tête, ses mains et ses épaules furent apportées à Jérusalem: on sépara sa main droite avec l'épaule, du reste du buste, et on la pendit à un poteau, vis-à-vis du temple (6); la tête avec le reste, fut pendue aux murailles de la citadelle. *Suspendit Nicanoris caput in summa arce.* Verset 35.

℣. 34. OMNES IGITUR CÆLI BENEDIXERUNT DOMINUM. Le grec (7): *Élevant les mains au*

(1) Μετά σαλπίγγων, καὶ παιάνων προσῆγον.
(2) Παιᾶνες δύο ἦσαν, ἐνυάλιος, ὅτε ἦρχον, ὅς καὶ πρό τῆς μάχης ἐγίνετο, κάὶ ἕτερος ὅτε ἐνίκων.
(3) *Joseph. Antiq.* XII. 17,
(4) I. *Macc.* VII. 44.
(5) Τὴν τοῦ Νικάνορος κεφαλήν ἀποτεμόντας, καὶ τὴν χεῖρα σὺν τῷ ὤμῳ. Et au verset 35. Τὴν τοῦ Νικάνορος προτομήν ἐκ τῆς ἄκρας.
(6) I. *Macc.* VII. 47.
(7) Οἱ δὲ πάντες εἰς τὸν οὐρανόν εὐλογήσαν τὸν ἐπιφανῆ Κυρίον.

35. Suspendit autem Nicanoris caput in summa arce, ut evidens esset et manifestum signum auxilii Dei.

36. Itaque omnes communi consilio decreverunt nullo modo diem istum absque celebritate præterire,

37. Habere autem celebritatem tertia decima die mensis Adar, quod dicitur voce syriaca, pridie Mardochæi diei.

38. Igitur his erga Nicanorem gestis, et ex illis temporibus ab Hebræis civitate possessa, ego quoque in his faciam finem sermonis.

39. Et si quidem bene, et ut historiæ competit, hoc et ipse velim; sin autem minus digne, concedendum est mihi.

40. Sicut enim vinum semper bibere, aut semper aquam, contrarium est; alternis autem uti, delectabile : ita legentibus, si semper exactus sit sermo, non erit gratus. Hic ergo erit consummatus.

35. Il suspendit aussi la tête de Nicanor au haut de la forteresse, afin qu'elle fût exposée aux yeux de tout le monde, comme un signe visible du secours de Dieu.

36. Il fut arrêté, d'un commun consentement, qu'on ne devait point laisser passer ce jour si célèbre sans en faire une fête particulière ;

37. Et qu'on la célèbrerait le treize du mois appelé Adar en langue syriaque, la veille de celui de Mardochée.

38. Telle fut la fin de Nicanor, après laquelle les Hébreux demeurèrent les maîtres de la ville sainte ; et je finirai aussi par là ma narration.

39. Si elle est bien, et telle que l'histoire le demande, c'est ce que je souhaite moi-même ; si, au contraire, elle est écrite d'une manière moins digne de son sujet, c'est à moi qu'on doit l'attribuer.

40. Car comme on a de l'éloignement de boire toujours du vin ou de l'eau, et qu'il paraît plus agréable d'user de l'un et de l'autre successivement ; aussi un discours ne plairait pas aux lecteurs, s'il était toujours si régulier. Je finirai donc ici.

COMMENTAIRE.

Ciel, ils bénirent tous le Seigneur, qui leur était apparu, ou qui les avait secourus.

℣. 37. TERTIA DECIMA DIE MENSIS ADAR, QUOD DICITUR VOCE SYRIACA, PRIDIE MARDOCHÆI DIEI. Le mois *Adar* est le douzième de l'année sainte, et le sixième de l'année civile. Il répond en partie à février-mars (1). Le treizième jour d'Adar est la veille de la fête *des Sorts*, dont on a parlé sur Esther (2).

℣. 40. ITA LEGENTIBUS, SI SEMPER EXACTUS SIT SERMO, NON ERIT GRATUS. *Aussi un discours ne plairait pas au lecteur, si le style en était toujours exact ;* ou plutôt s'il était toujours uniforme et égal à lui-même : soit qu'on écrive d'un style sublime, comparé *au vin*, soit qu'on écrive d'un style plus simple et moins élevé, comparé à l'eau; les lecteurs veulent de la variété. Le grec semble faire un autre sens (3) : *De même qu'il est contraire à la santé de boire du vin pur, ou de l'eau pure, et que pour boire agréablement, il faut mêler le vin avec l'eau : ainsi la manière d'écrire que j'ai suivie est propre à faire plaisir aux lecteurs qui étudient l'histoire.* L'auteur veut dire apparemment que, pour ne pas dégoûter son lecteur, il a tâché de régler son style de manière qu'il ne soit ni trop pompeux, ni rampant. Cette excuse ne regarde que le style et n'atteint pas le fond des choses, pour l'inspiration, qui n'exclut point l'art des paroles et du style, ni l'usage des qualités naturelles ou acquises, dans la composition des ouvrages les plus sacrés. Saint Paul reconnaît qu'il n'est pas habile dans l'art de bien dire, quoiqu'il fût fort instruit des choses (4) : *Nam et si imperitus sermone, sed non scientia.*

(1) Voyez I. *Esdr.* IV. 7.
(2) *Esth.* IX. 23.
(3) Καθάπερ γὰρ οἶνον καταμόνας πίνειν, ὡσαύτως δὲ καὶ ὕδωρ πάλιν, πολέμιον. Ὃν δὲ τρόπον οἶνος ὕδατι συγκερασθεὶς ἡδὺς, καὶ ἐπιτερπῆ τὴν χάριν ἀποτελεῖ, οὕτω καὶ τὸ τῆς κατασκευῆς τοῦ λόγου τέρπει τὰς ἀκοὰς τῶν ἐντυγχανόντων τῇ συντάξει.
(4) II. *Cor.* XI. 6.

LIVRE TROISIÈME

CHAPITRE PREMIER

1. Philopator autem, ab iis qui retulerant, cognita locorum a se possessorum abstractione facta ab Antiocho, denuntians omnibus exercitibus suis et pedestribus et equestribus,

2. Et sororem Arsinoen secum assumens, processit usque ad ea quæ sunt ad Raphiam, loca ubi castra metati erant qui circa Antiochum.

3. Theodoratus autem quidam complere insidias cogitans, assumens ex commissis suæ custodiæ armis Ptolemaicis optima, contulit se noctu ad Ptolemæi tabernaculum, tanquam solus interfecturus eum ; et in hoc dissoluturus bellum.

4. Hunc autem deducens quidam, Dositheus Drimyli dicebatur, genere judæus, postea autem abjiciens legitima, et a patriis sanctionibus alineatus, ignobilem quemdam decumbere fecerat in tabernaculo quem contigit ferre illius supplicium.

5. Facto autem ingenti prælio, et rebus melius succedentibus Antiocho, vehementer Arsinoe obambulans exercitus hortabatur cum ejulatione, et lacrymis, crinibus solutis, ut auxiliarentur sibi ipsis, et filiis, et uxoribus, audacter, promittens daturam se vincentibus, cuique duas minas auri.

6. Et ita contigit adversarios in conserendis manibus perire, multos vero etiam captivos fieri.

7. Compos autem factus propositi statuit propinquas civitates adiens consolari. Quod cum fecisset, et delubris dona tribuisset, bono esse animo subditos fecit.

8. Cum autem Judæi misissent ad eum ex senatu, et senioribus, salutaturos eum et munera portaturos, et pro his quæ gesta erant, congratulaturos ; factum est ut magis ille cuperet quam citissime ad eos venire.

9. Cum autem pervenisset Hierosolymam, et sacrificasset maximo Deo, et eorum, quæ ordine sequebantur, aliquid ipsi loco fecisset,

10. Et jam advenisset ad locum, et sedulitate et decore stupefactus esset, admiratus vero etiam sacræ ædis bonam dispositionem, cogitavit consilium capere introeundi in templum.

11. His autem dicentibus non licere hoc fieri, quia neque his qui ex gente, liceret ingredi, neque omnibus sacerdotibus, sed soli omnium præfecto summo sacerdoti, et hoc in anno semel ; ille vero nequaquam acquiescebat,

1. Philopator ayant appris par ses coureurs qu'Antiochus lui avait enlevé plusieurs de ses forteresses, rassembla toutes ses forces.

2. Et, suivi de sa sœur Arsinoé, il s'avança jusqu'à Raphia, où Antiochus était campé avec toute son armée.

3. Alors un certain Théodore songea à exécuter le dessein qu'il avait pris, de tuer Ptolémée, dans l'espoir que sa mort ferait enfin cesser la guerre. Pour cet effet il choisit, parmi les troupes que ce prince lui avait confiées, celles qui lui parurent les plus propres à seconder son entreprise, et, à la faveur de la nuit, il s'avança jusqu'à la tente de Ptolemée.

4. Mais Dosithée, fils de Drimyle, Juif d'origine, et qui depuis avait renoncé à la loi et à la religion de ses pères, ayant été informé des complots secrets de Théodote, avait fait sortir Ptolemée de sa tente, et n'y avait laissé qu'un homme de basse condition qu'ils tuèrent au lieu de ce prince.

5. Alors on se battit avec vigueur de part et d'autre, mais la victoire commençant à pencher du côté d'Antiochus, Arsinoé, les cheveux épars et les yeux baignés de larmes, courait dans tous les rangs, et conjurait les soldats de combattre généreusement pour leur propre liberté, et pour celle de leurs femmes et de leurs enfants, leur promettant à tous deux mines d'or par tête, s'ils revenaient victorieux.

6. Elle eut bientôt remis la victoire dans son parti, et ses ennemis ou périrent dans le combat, ou furent faits prisonniers.

7. Ptolémée, échappé avec tant d'avantage aux mauvais desseins de ses ennemis, crut qu'il devait se montrer aux villes voisines, et rassurer par ses discours ceux que la crainte avait pu ébranler. Il fit partout des présents aux temples des dieux et releva l'espérance de tous ses sujets.

8. Les ambassadeurs des Juifs arrivèrent en ce temps-là ; ils étaient chargés de présents, et venaient au nom de toute la nation le féliciter de sa nouvelle victoire. Ptolémée ne les eut pas plus tôt vus à sa cour, qu'il se sentit enflammé plus que jamais du désir violent de passer en Judée,

9. Et sans délibérer davantage, il vint à Jérusalem, il y sacrifia au vrai Dieu, et s'acquitta de tout ce que la reconnaissance et la sainteté du lieu pouvaient exiger de lui.

10. Étant ensuite entré dans le temple, il en admira l'excellente structure, et vit avec étonnement l'art et la magnificence qui régnaient partout. Alors la curiosité s'irritant de plus en plus, il déclara aux Juifs l'impatience où il était de pénétrer jusque dans le sanctuaire.

11. Ils lui représentèrent en vain que ce lieu auguste était interdit non seulement à tous ceux de leur nation, mais même à leurs prêtres, à la réserve du souverain pontife, et qu'encore n'y pouvait-il entrer qu'une seule fois l'année. Toutes les raisons furent inutiles contre un désir si violent ;

12. Spretaque lege non cessabat provehere se, intrandum omnino dicens ; et si illi privati sunt hoc honore, me non oportet. Et interrogabat quam ob causam intrantem ipsum in quodcunque fanum; nemo eorum qui aderant prohibuisset.

13. Et quidam imprudenter dixit male hoc ipsum prodigiosum esse. Factum autem hoc fuerit, inquit, quavis de causa, nonne omnino se intraturum, et volentibus ipsis, et nolentibus ?

14. Cum autem sacerdotes cum omnibus vestibus procubuissent, et orarent maximum Deum auxilium ferre imminenti necessitati, et impetum male irruentis reprimere, clamoreque cum lacrymis templum implerent ; qui in civitate remanserant, turbati exsilierunt,occultum quid esse, quod fiebat, existimantes :

15. Et inclusæ virgines in thalamis, cum genitricibus proruperunt, et cinere et pulvere aspersis capitibus, gemitibus et suspiriis plateas implebant.

16. Et aliæ vero, nuper astrictæ, thalamos ad occursum assignatos, et congruum pudorem relinquentes, cursum inordinatum in civitate faciebant.

17. Infantes autem filii, et cum his matres, et nutrices defatigatæ aliter et aliter, hæ quidem per domos, hæ vero per vias irrevocabiliter ad eminentissimum templum congregabantur.

18. Varia autem erat eorum qui in illud conveniebant oratio pro his quæ ab illo injuste tentabantur.

19. Cum his autem nonnulli ex civibus audaces facti non ferebant illum omnino instantem, et propositum suum implere statuentem. Clamantes autem se ruituros ad arma, et audacter pro patria lege obituros, magnam fecerunt in loco asperitatem,

20. Vixque a senibus et presbyteris cohibiti, ad eamdem orationis steterunt stationem,

21. Et turba quidem, ut antea, in his versabatur orans. Seniores autem, qui erant circa regem, multis modis conabantur superbam ejus mentem a suscepto consilio removere.

22. Induratus autem, et omnia abjiciens, jam et impetum faciebat, finem putans se impositurum rei prædictæ.

23. Hæc igitur et qui circa illum erant, spectantes, eo se converterunt, ut cum nostris invocarent eum qui omnem potestatem habet, ut his qui aderant auxilium ferret, non despiciens iniquum et superbum facinus.

24. Ex densissima autem et laboriosa turbarum collecta vociferatione, incomparabilis quidam erat clamor.

25. Existimare enim licebat, non modo homines, sed etiam muros, et totum solum resonare, quasi jam omnibus tunc mortem obeuntibus pro loci contaminatione.

12. Et pendant qu'on lui montrait dans les livres saints l'endroit où cette loi était marquée, il s'avançait vers le sanctuaire, disant avec fierté : Qu'aucune loi ne pourrait lui en défendre l'entrée, et que si cet honneur n'avait encore été accordé à personne avant lui, il était d'un rang à devoir l'obtenir. Leur ayant ensuite demandé pourquoi on ne l'avait empêché nulle part d'entrer dans les temples des dieux ,

13. Et quelqu'un lui ayant répondu hardiment qu'on l'aurait dû faire : Eh bien ! dit-il, puisqu'on a eu quelques raisons de le souffrir, soit que vous y consentiez ou non, je vais à vos yeux satisfaire ma curiosité.

14. Alors les prêtres revêtus de leurs ornements et le visage prosterné contre terre,prièrent le Dieu tout-puissant de les secourir dans cette extrémité et d'arrêter les efforts d'un prince orgueilleux. Au bruit des gémissements et des cris dont ils remplissaient le temple, toute la ville fut troublée, et, dans l'incertitude de ce qui pouvait être arrivé, ils accoururent en foule.

15. De jeunes filles, sortant des appartements où on les tenait auparavant renfermées, suivaient leurs mères, et, se couvrant la tête de cendre et de poussière, elles faisaient retentir partout d'horribles clameurs.

16. D'autres, nouvellement mariées, quittant leur demeure, sans consulter la pudeur et les bienséances de leur sexe, couraient de tous côtés par la ville.

17. Les mères et les nourrices abandonnaient leurs enfants encore tendres, les unes dans leurs maisons, les autres au milieu des rues, où elles n'avaient plus d'espérance de les retrouver ; et elles accouraient au temple.

18. Et là toute cette multitude rassemblée sollicitait le ciel contre les entreprises d'un prince impie et orgueilleux.

19. Quelques-uns mêmes plus hardis que les autres se mirent devant lui pour l'empêcher d'avancer, criant qu'ils étaient résolus de prendre les armes et de combattre généreusement pour la défense de leur loi, aux dépens mêmes de leur propre vie. Ces discours n'ayant fait qu'augmenter le désordre,

20. Les anciens et les prêtres eurent beaucoup de peine à les contenir ; mais enfin ils les obligèrent de se retirer dans le lieu où l'on fait la prière.

21. Et pour eux, ils environnaient le prince, et mettaient tout en usage pour le détourner d'une entreprise si téméraire.

22. Ptolémée plus aigri par toutes ces résistances, fit quelques pas pour entrer, croyant qu'il en viendrait aisément à bout.

23. Et alors les officiers mêmes de sa garde s'unissant aux Juifs, priaient ensemble le Dieu tout-puissant de regarder son peuple d'un œil favorable, et de ne point laisser impuni un crime si énorme et si détestable.

24. Du milieu de cette multitude effrayée sortait un cri confus et épouvantable.

25. Toutes les parties du temple parurent emprunter des voix et les mêler avec celles du peuple, pour conjurer le ciel de les anéantir plutôt que de souffrir l'abomination dans le lieu saint.

CHAPITRE II

1. Atqui summus sacerdos Simon, ex adverso templi, flectens genua, et manus extendens honeste, talem orationem habebat :

2. Domine, Domine rex cœlorum, et dominator omnis creaturæ, sancte in sanctis, monarcha, omnipotens, intende nobis oppressis ab impio, et prophano, qui præ audacia et robore intumuit :

3. Tu enim qui creasti omnia, et omnia imperio tenes, Dominus, justus es : et eos qui contumelia et superbia in agendo utuntur, judicas.

4. Tu illos, qui olim iniquitatem fecerunt, inter quos et gigantes fuerunt, robore et audacia freti, perdidisti superinducens eis immensam aquam.

5. Tu superbiam operantes Sodomitas, conspicuos iniquitatibus factos, igne et sulphure combussisti, exemplum posteris constituens.

6. Tu confidentem illum Pharaonem, qui servitute oppresserat populum tuum sanctum Israel, cum variis et multis suppliciis exanimasses, notam fecisti potentiam tuam :

7. In quibus declarasti magnitudinem fortitudinis tuæ : et cum ille persequeretur cum curribus, et turbarum multitudine, obruisti profundo mari : eos autem qui se tibi crediderant, qui omni creaturæ dominaris, salvos traduxisti. Qui etiam cognoscentes opera manus tuæ laudaverunt te omnipotentem.

8. Tu rex, qui creasti interminatam immensamque terram, elegisti civitatem hanc, et sanctificasti locum hunc ad nomen tibi, nullius rei egenti ; et mirum in modum glorificasti apparitione magnifica commendationem faciens ejus ad gloriam magni et honorati nominis tui.

9. Et diligens domum Israel, pollicitus utique es, si accidat nobis adversitas, et apprehendat nos angustia, et venientes ad locum hunc oremus, exauditurum te orationem nostram.

10. Et quidem fidelis es, et verax. Quoniam autem sæpe afflictis patribus nostris, auxilium tulisti eis in humilitate, et eruisti eos de magnis periculis ;

11. Ecce nunc, sancte rex, propter multa et magna peccata nostra opprimimur, et subjecti sumus inimicis nostris, et collabimur in infirmitatibus.

12. In nostra autem calamitate audax hic et prophanus conatur afficere injuria locum hunc sanctum super terram erectum nomini gloriæ tuæ.

13. Nam habitaculum quidem tuum, cœlum cœli est, incomprehensibile hominibus : sed quoniam eligisti gloriam tuam in populo tuo Israel, sanctificasti locum hunc.

14. Non ulciscaris nos in horum immunditia, neque punias nos in contaminatione : ne glorientur iniqui in furore suo, neque exultent in superbia linguæ suæ, dicentes : nos conculcavimus domum sanctificationis, sicut conculcantur domus abominationum.

1. Alors Simon, le souverain pontife, se prosterna vers le temple, et les mains élevées vers le ciel, il fit sa prière en ces termes :

2. Seigneur, Seigneur, roi du ciel, souverain maître de toutes les créatures, source de toute sainteté, Dieu tout-puissant, jetez un regard favorable sur votre peuple qui gémit sous l'oppression d'un roi impie, abominable, et enflé de son audacieuse puissance.

3. Ce vaste univers est l'ouvrage de vos mains, vous le gouvernez par de justes lois, et vous punissez avec rigueur ceux qui font de l'orgueil et de la violence la règle de leurs actions.

4. Vous avez effacé par un déluge universel l'impiété des premiers hommes, et avec eux périrent aussi les géants, ces hommes audacieux qui avaient mis toute leur confiance dans leur propre force.

5. Vous avez consumé dans des torrents de soufre et de feu les habitants de Sodome, ces peuples si fameux par leur orgueil et leurs honteuses abominations ; et vous avez fait de cette ville un exemple redoutable à tous les siècles, de la rigueur de vos jugements.

6. Vous avez armé votre bras puissant contre le pharaon qui opprimait votre peuple sous une dure servitude ; et, après avoir frappé de plusieurs plaies ce prince endurci,

7. Vous l'avez enseveli dans les profonds abîmes de la mer avec ses chars de guerre et toute son armée ; et vous avez délivré de ses mains le peuple dont vous étiez toute l'espérance, et qui, dans les transports de sa juste reconnaissance, publia par des cantiques la force de votre bras tout-puissant.

8. Seigneur, souverain créateur de ce vaste univers, vous avez choisi cette ville ; et quoique suffisant à vous même, et n'ayant aucun besoin de vos créatures, vous vous l'êtes consacrée, vous y avez paru dans tout l'éclat de votre gloire, et vous l'avez rendue célèbre par la sainteté de votre nom redoutable.

9, Vous avez aimé la maison d'Israël, et vous avez promis, que quand même elle se serait éloignée de vous, et que, pour la punir vous l'auriez réduite à la plus affreuse misère, vous écouteriez néanmoins les prières qu'elle viendrait vous offrir dans ce saint temple.

10. Vous êtes fidèle et véritable dans vos promesses, vous avez souvent secouru nos pères dans leurs afflictions ; et, touché de la sincérité de leurs larmes, vous les avez délivrés des maux extrêmes qu'ils souffraient.

11. Et maintenant, Seigneur, Dieu saint, le nombre et l'énormité de nos crimes nous ont réduits dans une affreuse servitude, nos ennemis triomphent de notre faiblesse ;

12. Et pour comble de misère, un roi hardi et méchant est sur le point de profaner le seul endroit de la terre qui soit consacré à la sainteté de votre nom.

13. Car vous habitez au plus haut des cieux, et ce lieu est inaccessible à des hommes mortels. Mais, Seigneur, parce que vous avez établi votre gloire au milieu d'Israël, vous avez choisi cet endroit entre tous les autres ;

14. Ne vous vengez point sur nous de ces abominations, et ne faites point retomber sur votre peuple les châtiments que nos ennemis ont mérités ; de peur qu'ils ne se glorifient dans leur impiété, et que, dans l'excès de leur orgueil, ils ne disent : Nous avons foulé aux pieds le lieu saint, comme on foule les lieux profanes.

15. Dele peccata nostra, et dissipa errata nostra, et ostende misericordiam tuam in tempore hoc. Cito præoccupent nos miserationes tuæ : et da laudationes in ore prostratorum, et contritorum animis, faciens nobis pacem.

16. Hic omnium inspector Deus, et ante omnes sanctus in sanctis, exaudita sancta supplicatione, eum qui contumelia et audacia valde elatus erat flagellavit ; hinc et inde vibrans eum ut arundinem a vento, ita ut in solo jam inutilis, et membris resolutus, neque loqui posset, justo implicatus judicio.

17. Quamobrem amici, et corporis ejus custodes, cum celerem et acutam viderent eum apprehendisse pœnam, timentes ne et vita deficeret, cito illum extraxerunt, ingenti perculsi timore.

18. Sequenti autem tempore cum se collegisset nequaquam ad pœnitentiam venit, castigatus : sed cum amara comminatione discessit.

19. Reversus autem in Ægyptum, et malitiam adaugens, per compotores, et sodales jam indicatos ab omni justitia semotos, non solum in innumerabilibus libidinibus perseveravit, sed etiam eo temeritatis processit, ut infanda in locis constitueret, et multi ex amicis intendentes in regis propositum etiam ipsi sequerentur illius voluntatem.

20. Proposuit autem publice contra gentem disseminare vituperationem : et in turri, quæ erat ad aulam, erigens columnam, insculpsit scripturam, neminem eorum qui non sacrificarent, ad sacra eorum ingredi, omnes autem Judæos in vulgi descriptionem et servilem conditionem abduci ; qui autem contradicerent, vi ablatos, vita privari :

21. Hos autem descriptos signari etiam per ignem insigni liberi, hederæ folio, ac secedere ob jam coercitam libertatem.

22. Verum ne omnibus infensus videretur, subscripsit : sin autem ex eis aliqui elegerint versari cum iis qui secundum Teletas initiati sunt, hos æquo jure cives cum Alexandrinis esse.

23. Igitur nonnulli quidem in civitate civilis religionis gradus honorantes facile seipsos dederunt, tanquam magnæ cujusdam gloriæ participes futuri ex ea quæ futura esset cum rege conversatione.

24. Plerique autem generoso animo seipsos confirmaverunt, et a pietate non secesserunt : et pecunias pro vita commutantes, intrepide conabantur seipsos liberare a descriptionibus, bona autem spe freti perstabant, auxilium se consecuturos ;

25. Et suos illos, qui recesserant, abominabantur, et tanquam hostes gentis judicabant, et communi consuetudine et utilitate privabant.

15. Effacez nos péchés, ne vous ressouvenez plus de nos iniquités ; et, dans l'extrémité où nous nous trouvons réduits, faites éclater votre miséricorde. Hâtez-vous, Seigneur, de nous secourir, et, en nous rendant la paix et, la tranquillité, donnez à ce peuple abattu et humilié de justes sujets de vous offrir leurs louanges.

16. Alors Celui à qui tout est présent, Dieu, la source de toute sainteté, exauça des vœux si purs. Il étendit son bras vengeur sur ce prince, qui allait ajouter à l'orgueil de son cœur l'insulte et l'emportement ; et l'agitant avec violence, comme un faible roseau devenu le jouet du vent, il le renversa par terre sans force et sans mouvement ; en sorte qu'accablé sous la main de Celui qui le frappait avec tant de justice, il ne trouvait plus de voix pour se faire entendre.

17. En même temps, ses favoris et ses gardes, qui étaient les tristes témoins d'un châtiment si subit, craignirent qu'il n'expirât à leurs yeux ; et, saisis eux-mêmes d'une vive crainte, ils l'emportèrent de ce lieu.

18. Ptolémée reprit peu à peu ses sens, et, tout brisé qu'il était, il n'eut aucun regret de son crime ; mais, en se retirant, il fit d'horribles menaces à tous les Juifs.

19. Lorsqu'il fut de retour en Égypte, il mit le comble à sa malice, et, soutenu de ses alliés et de ses amis, qui ne connaissaient pas plus que lui la justice et l'équité, il s'abandonna à toutes sortes de voluptés ; il poussa même l'audace et l'effronterie jusqu'à répandre partout les plus noires calomnies contre les Juifs, et engagea ses favoris à le soutenir par de lâches artifices.

20. Ayant donc résolu de flétrir la nation juive par une infamie publique, il fit élever une colonne dans la tour qui était près de son palais ; elle portait par l'inscription que personne n'entrât dans les temples de l'Égypte sans y sacrifier aux dieux ; qu'on fît un dénombrement exact de tous les Juifs qui se trouveraient dans son empire, et qu'ils fussent réduits au rang des esclaves : que si quelqu'un refusait de se soumettre à cet ordre, il fût mis à mort ;

21. Que ceux qui seraient enregistrés fussent marqués avec un fer chaud d'une feuille de lierre, pour preuve de leur consécration à Bacchus, et de leur servitude.

22. Mais pour ne point s'attirer en même temps la haine de toute la nation, il ajouta que, si quelques-uns d'entre eux voulaient se faire initier aux mystères de ses dieux, ils jouiraient des mêmes privilèges que les citoyens d'Alexandrie.

23. Plusieurs Juifs renoncèrent aisément à la sainte alliance pour embrasser la religion du prince, dans l'espérance que ce changement leur ouvrirait la voie à toutes sortes d'honneurs et de dignités.

24. Mais d'autres, inébranlables dans leur foi, s'y tinrent courageusement attachés, et, rachetant leur vie de quelques sommes d'argent, ils tâchaient de se délivrer d'une honteuse servitude ; ils avaient une ferme assurance que le ciel combattrait enfin pour eux.

25. Ils regardaient avec abomination et comme les véritables ennemis de leur nation ceux qui les avaient si indignement abandonnés, et ne voulaient avoir avec eux ni liaison ni commerce.

CHAPITRE III

1. Quæ cum comperisset impius, adeo iratus est, ut non solum iis qui ad Alexandriam succenseret, sed etiam iis qui in regione gravius adversaretur, et juberet festinantes congregare omnes simul, et pessima nece vitam ipsis adimere.

2. His autem constitutis, fama inimica pervulgabatur contra ipsum genus, hominibus consentientibus ad maleficium, occasione data ad constitutionem, tanquam eos a legitimis prohiberent.

3. At Judæi erga regis quidem benevolentiam et fidem immutabilem conservabant; venerantes autem Deum, et ex ipsius lege rempublicam gerentes secessionem in aliquibus faciebant, et mutationem; quam ob causam aliquibus odiosi videbantur. Sed justarum actionum functione conversationem ornantes, omnibus hominibus probati extiterunt.

4. Igitur ipsam quidem de genere in omnibus pervulgatam recte agendi rationem alienigenæ nequaquam recensuerunt, verum de adorationibus et cibis discrimen pervulgabant, dicentes; neque regi, neque exercitibus fœderatos esse homines, sed esse odiosos, et majorem in modum negotiis adversari; et non mediocrem excitarunt vituperationem.

5. Græci autem, qui erant in civitate, nullis injuriis affecti tumultum inexpectatum circa homines videntes, et concursus improvisos fieri; auxiliari quidem non poterant (tyrannica enim erat constitutio) :

6. Sed consolabantur, et graviter ferebant, et mutatum hæc iri putabant : non enim sic contemnet talem constitutionem, qui nihil ignoraverit.

7. Jam vero et quidam vicini, et amici, et qui simul negociabantur, secreto quosdam accersentes, fidem dabant contegendo, et omnem diligentiam ad defensionem.

8. Igitur ille quidem præsenti prosperitate exultans, et non considerans maximi Dei potestatem, putans autem perpetuo in eodem perseverare consilio, scripsit contra eos epistolam hanc :

9. Rex Ptolemæus Philopator iis qui per Ægyptum et per loca, ducibus, et militibus, gaudere et valere. Valeo autem et ego ipse, et res nostræ.

10. Post factam nobis in Asiam expeditionem, quam ipsi etiam scitis, quæ deorum erga nos improviso consilio, et fortitudine etiam nostra secundum rationem ad optimam finem perducta est, putavimus non violentia lanceæ, sed, æquitate, et multa humanitate indulgenter tractare gentes, quæ habitant Cœlesyriam, et Phœnicem, ac libenter benefacere.

11. Et cum templis, quæ sunt per civitates, tribuissemus reditus multos, venimus etiam Hierosolymam, ascendentes, honorare templum scelestorum illorum, et nunquam desistentium ab amentia.

1. L'impie Ptolémée, instruit de toutes ces choses, entra dans une furieuse colère contre les Juifs d'Alexandrie, et, s'irritant encore davantage contre ceux qui étaient répandus dans les autres endroits de l'empire, il ordonna qu'on les assemblât tous promptement dans un même lieu, et qu'on les y fit mourir par les supplices les plus redoutables.

2. Ces ordres ayant été donnés, les ennemis des Juifs profitèrent de ces conjectures si favorables à leur animosité, et publièrent partout qu'ils voulaient s'opposer à l'exécution des lois qu'on venait de faire contre leur nation.

3. Les Juifs cependant étaient inébranlables dans l'obéissance et la soumission qu'ils devaient aux puissances temporelles ; mais, comme ils craignaient Dieu et qu'ils cherchaient à se conformer en toutes choses à ses ordonnances, ils se séparaient et s'éloignaient des ennemis de son culte ; ce qui les rendait odieux à un petit nombre de personnes, pendant qu'ils forçaient la multitude d'admirer l'innocence et la pureté de leur vie.

4. En effet, dans les bruits que leurs ennemis répandirent contre eux, ils épargnèrent toujours leurs mœurs et n'attaquèrent que la singularité de leur culte et de leur manière de vivre, disant que c'était une nation ennemie des rois et des puissances, et toujours prête à troubler la tranquillité publique.

5. Pour les Grecs d'Alexandrie qui n'avaient aucun sujet d'inimitié contre les Juifs, ils virent avec douleur l'orage qui se formait contre eux et les mouvements qui allaient hâter leur perte ; et, dans l'impuissance où ils étaient de les secourir sous un gouvernement si tyrannique, ils venaient compatir à leurs malheurs ;

6. Et par des discours pleins de consolations, ils leur faisaient espérer que cette entreprise tomberait d'ellemême, et que Dieu rendrait inutiles les pernicieux desseins de leurs ennemis.

7. Leurs voisins, leurs amis, ceux avec qui ils avaient quelque liaison s'unirent ensemble ; et, après en avoir attiré d'autres, ils promirent tous avec serment de ne rien négliger pour les secourir.

8. Cependant Ptolémée, enflé de sa fortune présente, méprisait la présence de Dieu, et, persistant toujours dans la résolution de se venger des Juifs, il écrivit cette lettre contre eux.

9. Le roi Ptolémée Philopator, aux généraux de nos armées, et à tous ceux qui combattent sous leurs ordres dans l'Égypte et dans les autres lieux de notre empire, salut et prospérité. Nous jouissons nous-mêmes d'une santé parfaite, et le bonheur nous accompagne en toutes choses.

10. Après que nous eûmes entrepris l'expédition d'Asie, comme vous le savez, et que, soutenu du puissant secours des dieux et de la valeur de nos troupes, nous eûmes fait réussir cette entreprise selon nos désirs, nous jugeâmes que, pour soumettre les peuples de Cœlé-Syrie et de Phénicie, nous n'avions point d'autres armes à employer que la douceur, l'humanité et les bienfaits.

11. Et après avoir offert dans tous les temples nos vœux et nos dons, nous formâmes le dessein d'aller à Jérusalem, et d'y rendre de pareils hommages à la Divinité de ces hommes perfides et insensés.

12. Illi autem verbo quidem nostram suscipientes præsentiam, re autem falso, volentibus nobis introire in templum eorum, et decentibus ac pulcherrimis donis honorare, tumoribus antiquioribus agitati prohibuerunt nos ab ingressu.

13. (Cum inferiores essent nostris viribus) ob eam quam erga omnes homines habemus, humanitatem. Suam autem erga nos malevolentiam manifestam facientes, quippe soli prorsus gentium contra reges et beneficos suos cervicem erigentes, nihil legitimum ferre volunt.

14. Nos autem cum horum amentia conversati, et cum victoria reversi, et in Ægypto omnibus nationibus humaniter occurrentes, prout decebat, fecimus.

15. In his autem erga gentiles eorum oblivionem injuriarum omnibus notam facientes, propter societatem, et commissa eis antiquitus cum simplicitate sexcenta negotia aggressi mutare, voluimus Alexandrinorum etiam republica eos dignari, et participes semper sacerdotum constituere.

16. Illi autem in contrariam partem accipientes, et insita improbitate honestum repellentes, perpetuo autem ad malum proni, non solum cum ignominia repudiarunt jus civitatis ; sed etiam abominantur, et verbo et silentio paucos quosdam ex eis erga nos legitime affectos, semper suspicantes, ob infamem vitæ rationem cito nos eversuros recte facta.

17. Quamobrem argumentis etiam probe persuasi hos omnibus modis contra nos male sentire, et providentes ne forte repentina post hac turbatione nobis imminente hos a tergo proditores, et barbaros habeamus hostes.

18. Jussimus, simul atque allata fuerit epistola hæc, eadem hora eos qui habitant cum uxoribus et filiis, cum contumeliis et vexationibus mittere ad nos vinculis ferreis undique conclusos, ad tetram et infamem inimicis convenientem cædem.

19. His enim simul punitis, putavimus, in reliquum tempus perfecte nobis res in bono statu et optima dispositione constitutum iri.

20. Quicumque autem quempiam Judæorum texerit a sene usque ad infantem, usque ad lactentes, turpissimis tormentis occidetur cum tota domo :

21. Qui autem indicare posuerit, eo ipso substantiam ejus qui incidit in pœnam accipiet, et de regali argento drachmas bis mille, et libertatem adipiscetur et coronabitur.

22. Omnis autem locus, ubicunque deprehensus fuerit omnino tectus Judæus, invius et igne combustus fiat, et omni mortali naturæ ad omnia inutilis extet in sempiternum tempus. Et formula quidem epistolæ sic scripta est.

12. Ils parurent se réjouir à notre arrivée ; mais comme leur joie n'était point sincère, à peine nous fûmes-nous avancés pour offrir nous-mêmes dans le temple les riches dons que nous y apportions, que, rappelant leur ancien orgueil, ils nous en défendirent l'entrée.

13. Oubliant cette haute puissance où nous nous sommes élevé par notre humanité envers tous les hommes, ils ne dissimulent plus la haine qu'ils ont pour nous ; et, comme s'ils étaient les seuls maîtres de la terre, ils s'élèvent avec insolence contre les rois leurs bienfaiteurs, et ne peuvent souffrir aucune autorité légitime.

14. Outré donc de tous ces excès, nous revînmes en Égypte pour y goûter les fruits de nos victoires, et nous laissâmes dans tous les lieux de notre passage des marques éclatantes de notre bonté.

15. Enfin, pour mettre le comble a notre générosité envers les Juifs, nous leur accordâmes par un édit le pardon général des injures passées, tant à cause des traités faits entre eux et nous, que pour la sûreté d'une infinité d'affaires que nous leur avions confiées avec trop de facilité : nous ne fîmes pas même difficulté de violer en leur faveur les anciens usages de cet empire, en les associant aux privilèges des citoyens d'Alexandrie et en leur faisant part du sacerdoce perpétuel.

16. Mais eux au contraire, par une méchanceté naturelle et plus forte que tous nos bienfaits, ne se sont pas contentés de rejeter avec mépris le droit de citoyens qu'on leur offrait. Ils regardent même avec abomination ceux de leur nation qui nous sont sincèrement attachés, et ils se flattent que les crimes dont ils nous croient coupable, arrêteront enfin le cours de nos prospérités.

17. Étant donc fortement convaincus qu'ils ne roulent que de mauvais desseins contre nous, et pour empêcher qu'au premier signal de révolte nous ne trouvions dans ces hommes également traîtres et impies, des ennemis redoutables,

18. Nous vous faisons savoir qu'aussitôt que vous aurez reçu ces lettres, vous ajoutiez les tourments à l'insulte, et que vous nous les envoyiez chargés de chaînes avec leurs femmes et leurs enfants, afin qu'ils périssent par une mort honteuse et proportionnée à l'énormité de leurs crimes.

19. Car nous espérons que leur perte assurera pour toujours le bonheur et la tranquillité de notre empire.

20. Quiconque, grand ou petit, se rendra protecteur des Juifs, sera puni avec toute sa maison par les supplices les plus honteux.

21. Si quelqu'un, au contraire, vient à déceler un Juif ; outre la confiscation de tous les biens du coupable, il aura de plus avec la liberté deux mille drachmes d'argent qui lui seront payées de nos trésors.

22. Toute maison où l'on trouvera un Juif caché sera détruite par le feu et rendue à jamais inutile à quelque usage que ce soit. Tels étaient les termes de la lettre du roi.

———

CHAPITRE IV

1. Ubicunque autem promulgatum fuit hoc edictum ; populare convivium constitutum est gentibus cum jubilationibus et gaudio, tanquam jam antiquitus indurata in eorum mente, audacter simul se prodente inimicitia.

2. Judæis autem insanabilis luctus erat, et prorsus lugubris cum lacrymis clamor, gemitibus undique inflammato ipsorum corde, gementibus improvisam repente sibi constitutam perniciem.

3. Quæ præfectura, aut civitas, aut quis omnino habitatus locus, vel quæ viæ planctu et gemitibus super his non complebantur ?

4. Sic enim acerbo et immiti animo, a ducibus qui per civitates unanimiter ejiciebantur, ut ad eximia supplicia quidam etiam ex inimicis ante oculos sibi ponentes communem misericordiam, et considerantes incertam vitæ mutationem, flerent miserrimam eorum expulsionem.

5. Agebatur enim senum multitudo canitie coopertorum, ob tarditatem quæ ex ætate, pedibus incurvis, impetu violentæ ejectionis, absque ullo pudore abutentibus ad citam itionem.

6. Quæ autem nuper ad vitæ communionem conjugalem subierant thalamum adolescentulæ, pro delectatione translatæ ad gemitus, et pulvere unguentatam conspersæ comam, aperte autem ductæ lamentationem pro hymenæis unanimiter incipiebant, tanquam laceratæ vexationibus alienigenis. Vinctæ autem populares usque ad ascensum in navim trahebantur cum violentia.

7. Ipsique horum conjuges laqueis pro coronis implicati cervicibus cum florida et juvenili ætate, pro convivio, et juvenili negligentia reliquos nuptiarum dies in lamentis agebant, ad pedes jam infernum videntes positum.

8. Abducebantur autem ferarum more tracti ferreorum vinculorum necessitatibus : hi quidem transtris navium affixi collis, illi autem constricti pedes insolubilibus compedibus, præterea vero desuper densa tabula disposita a lumine exclusi, ut undique obtenebratis oculis, vitam insidiatorum in tota navigatione degerent.

9. His autem super dictam ratem ductis, et navigatione confecta, sicut erat sancitum a rege, jussit eos in Hippodromo, qui est ante civitatem, castrametari ; cujus ingens erat spatium, quique ad manifestum opprobrium valde erat opportunus, propositus omnibus qui pergebant in civitatem, et qui ex his in regionem proficiscebantur peregre : ut neque exercitibus ejus communicarent, neque muris omnino dignarentur.

10. Postquam vero id factum est, cum vidisset eos qui in civitate ejusdem gentis essent, clam egredientes frequentius lugere ignominiosam fratrum miseriam ; iratus jussit et his simul eodem modo diligenter fieri, atque illis, nihil minus ullo modo habentibus illorum supplicio : describi autem omne genus ex nomine,

11. Ad paulo ante demonstratam operum laboriosam servitutem, tortos autem denuntiatis tormentis demum deleri sub unius diei tempus.

1. Dans tous les lieux où ces ordres furent publiés éclatait la joie commune par des festins publics et des acclamations générales, et, dans la licence de ces fêtes, se montrait enfin cette haine secrète qu'on nourrissait depuis longtemps contre les Juifs.

2. Pour eux, ils étaient dans une affreuse désolation, et déploraient avec les larmes les plus amères et les gémissements les plus vifs la perte iuévitable de leur nation.

3. Quelle province, quelle ville, quelles places, quels lieux enfin un peu connus des hommes, ne retentirent point de leurs plaintes et de leurs gémissements ?

4. Les ordres des gouverneurs s'exécutaient partout avec tant de barbarie et d'inhumanité, que plusieurs même de leurs ennemis, cédant aux sentiments d'une compassion naturelle, et frappés d'une vive image de l'instabilité des choses humaines, ne pouvaient s'empêcher d'accuser la rigueur avec laquelle on les chassait de toutes les villes pour les conduire en Égypte.

5. A la tête de toute cette multitude rassemblée marchaient des vieillards vénérables qui, malgré leurs corps appesantis et courbés, étaient obligés de hâter leurs pas pour éviter les traitements cruels dont on ne rougissait point de les menacer.

6. De jeunes femmes, enlevées à leurs époux parmi les réjouissances de leur mariage, tombaient tout d'un coup dans un deuil affreux, et changeaient en d'horribles gémissements leurs chansons et leurs cantiques. Elles cachaient sous la poussière dont elles se couvraient la tête, les ornements et les parfums de leurs cheveux, et toutes liées ensemble, elles suivaient jusqu'au rivage des conducteurs barbares et inhumains.

7. Leurs nouveaux époux quittaient les couronnes qu'ils avaient sur leurs têtes, et, chargés de chaînes pesantes, ils passaient dans l'attente de la mort, des jours destinés au plaisir et à la joie.

8. On les traînait avec violence comme des bêtes fauves jusqu'au vaisseau qui devait les transporter, les uns étaient attachés par le cou aux bancs des rameurs ; d'autres avaient des entraves aux pieds, et, pour leur ôter jusqu'à la vue de la lumière pendant tous les jours de la navigation, on mit par-dessus leurs têtes un plancher fort épais ; ils furent traités comme les plus scélérats de tous les hommes.

9. Les Juifs étant enfin arrivés en Égypte, le roi ne voulut pas qu'ils eussent aucune communication avec les habitants d'Alexandrie, ni même avec ses troupes ; il ordonna qu'ils restassent sous des tentes dressées dans l'Hippodrome, qui était un lieu spacieux et très favorable à exposer aux yeux de tous ceux qui entraient dans la ville et qui en sortaient, la vengeance qu'il allait exercer sur toute cette nation.

10. Ayant ensuite été informé que quelques Juifs d'Alexandrie venaient souvent mêler leurs larmes à celles de leurs frères, il entra dans une étrange colère, et commanda qu'on traitât ces derniers comme les autres, qu'on les punît des mêmes supplices, et qu'on fît un dénombrement exact de toute la nation des Juifs,

11. Ajoutant que la servitude à laquelle on les avait déjà assujettis ne les garantirait pas des tourments les plus horribles, jusqu'à ce qu'il eût enfin le plaisir de les voir tous périr en un même jour.

12. Facta igitur est horum descriptio cum acerbo studio, et ambitiosa assessione a solis ortu usque ad occasum, nondum accipiens finem ad dies quadraginta.

13. Magnifice autem et assidue rex gaudio impletus convivia ad omnia idola celebrans, errante procul a veritate mente, et prophano ore, muta quidem, et quæ non possunt ipsis loqui, neque auxiliari, laudans, in summum autem Deum, quæ non decebat, loquens.

14. Post prædictum autem temporis intervallum nuntiaverunt scribæ regi, non posse ulterius Judæorum descriptionem fieri propter immensam eorum multitudinem : quippe cum adhuc plures essent per regionem, hi quidem adhuc domi consistentes, illi vero et per loca, ita ut minime id præstari posset ab omnibus, qui super Ægyptum ducibus.

15. Cum autem durius illis minatus esset, tanquam, qui muneribus corrupti essent ad machinationem fugæ, contigit ei manifesto de hac re fidem fieri, dicentibus illis cum demonstratione et chartam jam, et scriptorios calamos quibus utebantur, defecisse.

16. Hoc autem erat opus invictæ e cœlo auxiliantis Judæ providentiæ.

12. L'on fit donc ce dénombrement avec beaucoup d'exactitude et de diligence, et, quoiqu'on y travaillât régulièrement depuis le lever du soleil jusqu'au soir, il ne put néanmoins être achevé au bout de quarante jours.

13. Le roi, cependant, dans le transport de sa joie, faisait des festins à toutes les idoles, et, se livrant sans réserve à l'erreur de son cœur, il donnait des éloges profanes et criminels à des dieux muets et incapables de le secourir : pendant qu'il vomissait d'horribles blasphèmes contre le Dieu tout-puissant.

14. Enfin, après quarante jours de travail, les secrétaires rapportèrent qu'ils ne pouvaient plus suffire au dénombrement des Juifs à cause de leur nombre prodigieux, les uns se trouvant répandus dans diverses provinces, les autres se tenant cachés dans les maisons ; en sorte que la chose ne serait pas même possible quand tous les intendants de l'Égypte s'en mêleraient.

15. Le roi, peu satisfait de ces raisons, leur fit des menaces sévères, et les accusa d'avoir reçu des présents pour soustraire les Juifs à sa vengeance. Cependant il ne douta plus de leur rapport lorsqu'il eut vu de ses propres yeux leurs registres remplis et leurs plumes entièrement usées ;

16. Ce qui sans doute était l'ouvrage de cette Providence à qui rien ne résiste, et qui, du haut du ciel où elle réside, faisait éprouver aux Juifs les effets de sa protection.

CHAPITRE V

1. Tunc vocans Hermonem præpositum elephantorum curæ, gravi plenus ira et bile, omnino immutabilis jussit, insequenti die, largis pugillis thuris, et vino multo puro omnes potare elephantos, qui erant numero quingenti; et efferatos copiosa potionis præbitione immittere in occursum mortis Judæorum.

2. Ille quidem hæc præcipiens vertit se ad convivium, congregans eos maxime ex amicis et exercitu, qui infensi erant Judæis. Præpositus autem elephantorum, Hermon, quod præceptum erat, apte perficiebat.

3. Ac præterea ministri ad vesperam exeuntes, miserorum manus ligabant, et reliquam sibi moliebantur circa ipsos cautionem, crepusculo matutino existimantes simul accepturam gentem terminum mortis.

4. Qui autem omni protectione destituti videbantur gentibus Judæi, eo quod undique premeret eos cum vinculis necessitas, omnipotentem Dominum, et omnipotentiæ dominantem misericordem Deum suum, et patrem, incessabili clamore omnes cum lacrymis invocabant, orantes ut removeret impium quod contra se consilium, et ipsos liberaret cum magnifica præsentia, ex ea quæ ad pedes erat in promptu morte.

5. Ergo horum quidem supplicatio assidue ascendebat in cœlum : Hermon autem, cum immites elephantos potasset, repletos multa præbitione vini, et thure saturatos, diluculo ad aulam affuit, ut hæc nuntiaret regi.

6. Hanc autem ab æterno tempore creaturam bonam in nocte et die concessam ab eo qui gratificatur omnibus quibuscumque ipse voluerit, somni partem misit ad regem:

7. Et jucundissima et profunda detentus operatione Domini, injusto quidem proposito valde fraudatus, et ab irrevocabili cogitatione magnifice deceptus.

8. Judæi autem præsignatam horam fugientes sanctum laudabant Deum suum : et iterum rogabant eum qui facile reconciliatur, ut demonstraret robustissimæ suæ manus potentiam gentibus superbis.

9. Cum autem media jam fere esset decima hora, qui ad vocationes erat ordinatus, confertos videns vocatos, pupugit accedens regem. Et, cum vix excitasset, ostendit compotationis tempus jam præterire, eam quæ de his rebus solet, rationem faciens. Quam rex reputans, et versus ad convivium jussit eos qui venerant ad compotationem accumbere coram se.

10. Quod etiam cum factum esset, hortabatur ut epulis sese dantes præsentem compotationis partem multum celebrantes in lætitia insumerent.

11. Longius autem procedente convivio, Hermonem accersens rex, cum acerbis minis interrogabat, quam ob causam permissi essent Judæi præsentem diem superstites agere.

12. Illo autem ostendente, noctu, quod præceptum erat, se ad finem perduxisse, et amicis ei testimonium dantibus, ille deteriorem Phalaride crudelitatem habens, dixit : Hodierno somno gratiam habeant illi.

13. Sine dilatione autem in advenientem diem similiter para elephantos ad scelestorum Judæorum perditionem.

1. Ptolémée, transporté d'une colère furieuse et que rien n'était capable de fléchir, fit appeler Hermon qui avait l'intendance sur cinq cents éléphants, et lui ordonna que, le lendemain, l'on donnât à ces animaux une grande quantité de parfums broyés avec du vin pur, afin qu'enivrés de ce breuvage violent, ils se tournassent avec plus de fureur contre les Juifs.

2. Il se rendit ensuite au festin auquel il avait invité ses courtisans et les généraux de ses armées, tous ennemis communs des Juifs. Hermon se hâta d'exécuter les ordres du roi.

3. Il envoya des gardes à l'entrée de la nuit pour lier les mains de tous les Juifs, et prit à leur égard toutes les sûretés imaginables, assuré que le jour suivant serait le dernier pour toute cette nation.

4. Et en effet, leur perte paraissait inévitable dans l'impuissance où étaient les Juifs de rompre les fers dont on les avait garrottés ; en cet état, ils ne cessaient tous ensemble d'invoquer avec des larmes amères Celui à qui appartient l'empire et la puissance sur toutes les créatures, conjurant ce père tendre, ce Dieu de miséricorde, de rendre inutiles les desseins impies qu'on avait formés contre eux, et de les garantir par un secours éclatant d'une mort à laquelle ils ne pouvaient échapper.

5. Leurs prières parvinrent jusqu'au ciel : Hermon avait déjà eu soin d'irriter la cruauté des éléphants en leur faisant boire du vin mêlé d'encens, et s'était rendu au palais de grand matin pour en rendre compte au roi.

6. Mais Dieu qui tient en sa puissance le repos du jour et de la nuit, ce présent plein de charmes qu'il a fait aux hommes avec tant de libéralité, envoya à Ptolémér un sommeil doux et profond,

7. Qui fit avorter ses projets funestes, et empêcha l'exécution des ordres qu'il avait donnés le jour précédent.

8. Les Juifs, voyant que le temps marqué pour leur supplice était passé, louaient le Dieu de toute sainteté, et le conjuraient de nouveau de faire éclater la puissance de son bras aux yeux des nations orgueilleuses.

9. Vers le milieu de la dixième heure du jour, les courtisans étaient assemblés depuis longtemps, lorsqu'un officier entra dans la chambre du roi, et l'ayant éveillé avec assez de peine, lui représenta que l'heure du repas était presque passée ; le roi vint aussitôt dans la salle du festin, et, après avoir fait asseoir tous les convives en sa présence,

10. Il les exhorta à donner le reste du jour aux plaisirs et aux délices de la table.

11. Sur la fin du repas, il fit venir Hermon, et lui demanda d'une voix terrible et menaçante pourquoi on ne l'avait pas encore délivré des Juifs.

12. Hermon lui ayant répondu qu'il avait employé toute la nuit à exécuter ses ordres ; et les convives l'ayant pleinement justifié sur cela : Eh bien, dit ce roi plus barbare que Phalaris, si un trop long sommeil leur a été favorable et est cause que je ne suis point encore vengé,

13. Qu'on prépare de nouveau les éléphants, afin que demain, sans aucun délai, ces hommes abominables cessent enfin de vivre.

14. Cum dixisset autem rex, ultro omnes qui aderant cum gaudio simul collaudantes, in propriam domum unusquique reversus est. Neque tam in somno insumpserunt tempus noctis, quam in excogitandis omnis generis ludibriis in eos qui miseri videbantur.

15. Nuper autem gallus cantaverat matutinus, et bestias cum armasset Hermon,in magno porticu concitabat. Turbæ autem quæ in civitate convenerant ad maxime miserabile spectaculum, expectantes auroram cum aviditate.

16. Judæi autem ad invisibile tempus animo suspensi lacrymosa supplicatione in canticis luctuosis tendentes manus in cœlum orabant summum Deum, ut rursus ipsis auxiliaretur brevi.

17. Nondum autem solis radii disseminabantur,et rege amicos admittente, Hermon adstans vocabat ad exitum, ostendens propositum regis in promptu esse.

18. Ille autem, cum percepisset, et obstupuisset super iniquo exitu, ignoratione prorsus detentus interrogabat quodnam negotium esset, pro quo id ei cum festinatione confectum esset. Hoc autem erat opus omnium dominantis Dei, eorum quæ antea ipsi excogitata erant, oblivionem in mentem immittentis.

19. Hermon autem suggessit, et omnes amici, bestias, et exercitus paratos esse, o rex, juxta tuum instans propositum.

20. Ille autem super his quæ dicta erant, repletus bile, eo quod omnis ejus de his cogitatio per Dei providentiam dissipata esset, intuens cum minis dixit :

21. Si tibi parentes essent, aut filiorum fœtus : hunc bestiis ferocibus apparasses copiosum cibum pro inculpatis, et qui majoribus meis perpetuam firmam fidem eximie præstiterunt,Judæis ? atqui, nisi intercederet communis educationis amor, et utilitatis ratio, vita pro his privatus esses.

22. Ita Hermon improvisam et periculosam subiit comminationem, et aspectu et vultu demissus fuit. Unusquisque autem amicorum mœste tabescens, eos qui congregati erant, dimiserunt unumquemque ad proprium negotium.

23. At Judæi, cum audissent ea quæ a rege, præsentem Deum, et regem regum laudabant, hoc etiam ipsius auxilium assecuti.

24. Verum secundum has ipsas leges rex iterum constituens convivium, hortabatur ad lætitiam se converterent. Accersito autem Hermone cum minis dixit ; quoties tibi de his ipsis præcipiendum est, infelicissime ? Elephantos adhuc etiam nunc arma in crastinum ad Judæorum perditionem.

25. Cognati autem, qui simul discumbebant, inconstantem illius mentem admirantes, proferebant hæc : rex, usquequo nos tanquam stolidos pertentas, præcipiens jam tertio illos deleri et iterum in rebus ipsis, mutatione dissolvens ea quæ tibi decreta sunt ?

26. Quamobrem civitas propter expectationem tumultuatur, et plena coitionum, jam etiam periclitatur sæpe diripi.

27. Quocirca rex in omnibus Phalaris impletus stoliditate, et factas in se ad visitationem Judæorum mutationes animi pro nihilo ducens,

28. Impium confirmavit juramentum, statuens hos quidem sine dilatione mittere in infernum, genibus et pedibus ferarum cruciatos : exercitu autem ducto contra Judæam, solo illam æquaturum igne et hasta velociter, et

14. Tous ceux qui étaient présents applaudirent aux discours du roi, et chacun se retira chez soi, moins pour s'y livrer au sommeil, que pour employer le temps qui leur restait à imaginer de nouveaux genres d'insultes et d'outrages contre ce peuple malheureux.

15. Au chant du coq, Hermon avait déjà rangé ses éléphants sous de vastes galeries ; toute la ville accourait en foule et attendait avec impatience que le jour parût pour jouir de cet horrible spectacle.

16. Les Juifs, dans le peu de temps qui leur restait, levaient les mains vers le ciel, et,par des torrents de larmes et les gémissements les plus vifs, ils conjuraient le Dieu tout-puissant de leur accorder encore un prompt secours.

17. Le jour commençait à paraître et les grands avaient été introduits dans l'appartement du roi, lorsque Hermon vint avertir qu'il était temps de sortir pour se placer, et qu'on allait exécuter les ordres du roi.

18. Ptolémée, surpris de voir sortir tout le monde avec tant d'ardeur et de précipitation, en demanda la cause à Hermon ; car il ne se ressouvenait plus des ordres qu'il lui avait donnés le jour précédent, et Dieu, par un effet de sa puissance, avait effacé de la mémoire de ce prince tous les desseins formés contre les Juifs.

19. Alors Hermon et tous les grands de la cour répondirent au roi qu'on avait disposé les éléphants et toutes les autres choses nécessaires pour le supplice des Juifs, selon le vif désir qu'il avait témoigné en avoir le jour précédent.

20. Alors le roi, changé tout d'un coup par une puissance invisible, entra dans une furieuse colère contre Hermon, et lui dit :

21. S'il eût été question du supplice de quelques-uns de vos enfants ou de vos parents, eussiez-vous excité les éléphants avec autant de fureur que vous l'avez fait aujourd'hui contre les Juifs, qui ont toujours eu pour mes prédécesseurs une fidélité inviolable ? Sachez donc que, sans les services que vous m'avez rendus, et les liens étroits qu'une éducation commune a formés entre vous et moi, je vous ferais mourir en leur place.

22. Hermon fut extrêmement troublé de ces menaces auxquelles il s'attendait si peu, et les grands de la cour s'étant retirés tristes et confus de devant le roi, ordonnèrent à tout le peuple de retourner chacun à leurs occupations ordinaires.

23. Les Juifs n'eurent pas plutôt appris ce qui s'était passé, que tous, de concert, ils bénirent le Dieu souverain qui les avait délivrés d'une manière si éclatante.

24. Quelques jours après, Ptolémée donna un second festin, et, après avoir exhorté les convives à se réjouir, il fit appeler Hermon, et lui dit d'un ton menaçant : Indigne serviteur, quand enfin respecterez-vous mes ordres ? que demain donc, sans différer, les éléphants soient en état de me délivrer des Juifs.

25. Ceux qui étaient à table avec le roi, indignés de ces fréquentes irrésolutions, lui parlèrent en ces termes: O roi, jusques à quand nous traiterez-vous comme des gens sans raison ; c'est la troisième fois que vous voulez la perte des Juifs, et, chaque fois, changeant de sentiments, vous révoquez ces premiers ordres.

26. Cependant toute la ville est troublée dans l'attente de ce qui arrivera, et les fréquentes assemblées font craindre pour elle les derniers malheurs.

27. Alors ce roi rempli de la fureur de Phalaris, sans écouter davantage ce que la pitié pouvait lui suggérer en faveur des Juifs qu'il avait résolu de perdre,

28. Promit par un serment irrévocable qu'il les ferait tous périr sous les pieds des éléphants ; que, retournant ensuite en Judée, il mettrait tout à feu et à sang ; qu'il détruirait le temple dont on lui avait défendu l'entrée,

invium illorum nobis templum igne cito prostraturum, et ab illo sacrificantibus vacuum facturum.

29. Tunc læti discedentes amici et cognati, cum fide disposuerunt exercitus opportunissimis locis civitatis ad custodiam.

30. Elephantorum autem præpositus, cum feras, quasi ut ita dicam, ad insanam habitudinem adduxisset, odoratissimis potionibus vini cum thure misti horribilibus præparationibus præparatas, circa auroram, civitate jam turbis innumerabilibus ad Hippodromum referta, ingressus aulam, ad id quod propositum erat, incitavit regem.

31. Ille autem gravi ira impletus impium cor, omni mole cum feris exiliit, volens immiti corde, etiam pupillis oculorum spectare ærumnosam et miseram eorum qui jam dicti sunt, subversionem.

32. Ut autem elephantorum exeuntium circa portam, et subsequentis armati exercitus, et multitudinis euntis pulverem viderunt, et gravisonum tumultum audierunt Judæi, ultimum illum vitæ momentum finem sibi esse putantes,

33. Miserrimæ expectationis, ad miserationem et gemitus conversi, osculabantur se invicem complicati cognatis, super colla procidentes, parentes pueris, et matres puellis,

34. Aliæ autem nuper genitos ad ubera habentes infantes ultimum sugentes lac.

35. Verumtamen et quæ sibi antea præbita essent de cœlo, auxilia, conscii, pronos unanimiter se projicientes, et separatis infantibus ab uberibus,

36. Exclamaverunt voce magna valde, omnis potentiæ Dominum suppliciter orantes, ut ipsorum cum præsentia miseraretur, qui jam ad portas inferni essent.

et qu'il empêcherait qu'on y offrit davantage des sacrifices.

29. Les courtisans se retirèrent très satisfaits de ce discours, et, de ce pas, ils allèrent placer dans les endroits les plus commodes de la ville des troupes capables d'y maintenir la tranquillité et le bon ordre.

30. Hermon, de son côté, employa les breuvages les plus parfumés et les plus violents pour augmenter la férocité naturelle des éléphants, et voyant que le peuple avait prévenu l'aurore pour s'assembler à l'Hippodrome, il vint au palais, et engagea le roi à voir enfin ce qu'il avait désiré avec tant de passion.

31. Ptolémée, le cœur gonflé de colère, suivit les éléphants dans l'Hippodrome, pour y donner à sa cruauté, dans la ruine de tout un peuple, un spectacle plein d'horreur et de barbarie, digne enfin de son impiété.

32. Quand les Juifs aperçurent l'horrible poussière qu'excitait en l'air le concours d'éléphants, de gens de guerre et de spectateurs, ils se crurent au dernier instant de leur vie, et à la fin de leur triste attente.

33. Ainsi, touchés d'une compassion mutuelle, et gémissant sur leur disgrâce commune, ils embrassaient leurs proches ; les pères, les mères, les enfants, s'embrassaient pour la dernière fois, fondant tous en larmes ;

34. Quelques mères présentaient à leurs enfants nouvellement nés une nourriture dont ils allaient être bientôt privés. Elles cessèrent soudain,

35. Car tous se rappelant ce que le ciel avait déjà fait en leur faveur, se prosternèrent contre terre,

36. Et par des cris éclatants, ils conjuraient le Dieu tout-puissant d'avoir compassion de l'état où ils étaient réduits, et de les tirer des portes du tombeau.

CHAPITRE VI

1. Eleazarus autem quidam, vir insignis, ex iis, qui de regione, sacerdotibus, in senio jam ætatem sortitus, et omni virtute ad vitam pertinente ornatus, eos qui circa se cohibens presbyteros ab invocando sancto Deo, precatus est hæc :

2. Rex magnipotens, Altissime, omnipotens Deus, qui creaturam omnem in miserationibus gubernas, respice in semen Abraham, in filios sanctificati Jacob, sanctificatæ portionis tuæ populum in peregrina terra peregrinum injuste pereuntem, pater.

3. Tu Pharaonem abundantem curribus, olim hujus Ægypti Dominum elatum iniqua audacia, et lingua magniloqua cum superbo exercitu demersos ponto perdidisti ostenso lumine misericordiæ generi Israel.

4. Tu innumerabilibus exercitibus exultantem Sennacherib gravem Assyriorum regem, qui hasta universam jam subjugarat terram, et elatus super sanctam civitatem tuam gravia loquebatur fastu, et audacia, Domine, fregisti, manifesto ostendens gentibus multis potentiam tuam.

5. Tu tres illos, qui in Babylonia, socios, qui sponte animam igni dederant, ne servirent vanis, ignitum irrorans caminum liberasti usque ad capillum illæsos, flamma immissa in omnes adversarios.

6. Tu calumniis invidiæ per terram leonibus projectum feris cibum Danielem in lucem revocasti incolumem, et in ventre ceti in mari educati dure liquescentem Jonam, illæsum omnibus familiaribus ostendisti, pater.

7. Et nunc osor contumeliæ, multum misericors, universorum protector, cito appareas his qui de genere Israel, qui contumeliis afficiuntur ab abominatis iniquis gentibus.

8. Quod si impietatibus per ipsam peregrinationem vita nostra constricta est; cum erueris nos de manu inimicorum, prout elegeris, Domine, perde nos morte.

9. Non vanis vana sapientes benedicant super dilectorum tuorum perditione, dicentes : neque Deus eorum liberavit eos.

10. Tu autem qui omne robur, et potentiam omnem habes, æterne, nunc respice.

11. Miserere nostri, qui per injustam inimicorum injuriam, e vita morte insidiatorum, submovemur.

12. Admirentur autem gentes invictam tuam potentiam hodie, honorate, qui potestatem habes ad salutem generis Jacob. Supplicat tibi universa multitudo parvulorum, et horum parentes cum lacrymis.

13. Pateat omnibus gentibus, quod nobiscum es, Domine, et non avertisti faciem tuam a nobis :

14. Sed, sicut dixisti, neque cum essent in terra inimicorum suorum, ipsos despecturum, sic perfice, Domine.

15. Eleazaro autem finem jam faciente orationis, rex cum feris, et toto exercitu fremitu ad Hippodromum accedebat.

1. Alors un prêtre nommé Eléazar, également respectable par son grand âge et par toutes sortes de vertus, fit cesser les cris des vieillards qui l'environnaient, et s'adressant au Dieu tout-puissant, il le pria en ces termes :

2. Souverain monarque du ciel, Dieu tout-puissant, qui gouvernez tout l'univers avec tant de bonté, Père de miséricorde, regardez favorablement la race d'Abraham, les enfants du juste Jacob, ce peuple choisi, qui a été transporté dans une terre étrangère, où il est prêt à succomber sous l'injustice de ses ennemis.

3. Vous avez signalé autrefois votre puissance en faveur d'Israël dans ce même empire, et vous avez puni un roi superbe, cruel et endurci, en l'ensevelissant sous les eaux avec son armée et ses chars de guerre.

4. Vous avez frappé Sennachérib, qui avait mis sa confiance dans le nombre de ses soldats, et qui, après avoir soumis presque toute la terre, osa dans son orgueil blasphémer contre la ville sainte, et vous en avez fait aux yeux des nations un exemple terrible de vos vengeances.

5. Vous avez versé une douce pluie sur la fournaise de Babylone, et en avez fait sortir sans aucun mal ces trois jeunes hommes qui y étaient entrés avec joie pour y mourir, plutôt que de sacrifier aux idoles ; mais vous avez ordonné aux flammes de se répandre contre les ennemis de votre nom.

6. Vous avez retiré de la fosse aux lions Daniel, votre serviteur, que l'envie y avait fait descendre pour servir de proie à ces animaux cruels, et avez rendu Jonas à ses frères, après l'avoir retenu avec rigueur dans le ventre d'un gros poisson, ô Père.

7. Et maintenant, Seigneur, vous qui detestez le crime, et qui protégez l'innocence, Dieu de miséricorde, ne différez point de secourir un peuple que des nations abominables traitent avec tant d'injustice.

8. Si nous avons commis l'iniquité dans cette terre étrangère, tirez-nous des mains de nos ennemis, et, loin de leurs yeux, vengez-vous vous-même,

9. De peur que ces nations orgueilleuses ne se vantent d'avoir anéanti le peuple que vous aimiez, et qu'ils ne disent : Le Dieu même qu'ils servent n'a pu les délivrer de nos mains.

10. Vous donc, Seigneur, qui, dans l'éternité de votre Être, possédez la force et la souveraine puissance,

11. Regardez-nous dans votre miséricorde, nous qui, par l'injustice et l'impiété de nos ennemis, allons perdre la vie comme les plus criminels de tous les hommes.

12. Que les nations soient saisies de frayeur, en voyant aujourd'hui les effets d'une puissance à qui rien ne résiste, ô Adorable, que votre force éclate enfin pour le salut de Jacob, les enfants mêlent leurs larmes avec celles de leurs parents, pour obtenir de vous cette faveur,

13. Apprenez aux nations que vous n'avez point détourné de nous votre visage, Seigneur,

14. Et accomplissez la promesse que vous fîtes autrefois à votre peuple, Seigneur, en l'assurant que vous ne l'abandonneriez jamais, quand même il aurait été transporté dans une terre ennemie.

15. A peine Eléazar eût-il cessé de prier, que Ptolémée entra dans l'Hippodrome, suivi des éléphants et de toutes ses troupes.

16. Et aspicientes Judæi, vehementer exclamarunt in cœlum, ita ut adjacentes etiam convalles simul sonantes, continuum fletum facerent universo exercitui.

17. Tunc magnifice gloriosus, omnipotens, et verax Deus, ostendens sanctam faciem suam, aperuit cœlestes portas : e quibus inclyti duo terribiles angeli descenderunt, manifesti omnibus, præterquam Judæis :

18. Et ex adverso steterunt, et exercitum adversariorum impleverunt turbatione, et formidine, et immobilibus ligaverunt compedibus. Atqui regis etiam corpus factum est horrens, et oblivio gravem ejus audaciam occupavit.

19. Et converterunt se bestiæ super subsequentes armatos exercitus, et conculcabant eos, et exterminabant.

20. Et versa est regis ira in misericordiam et lacrymas pro his quæ antea molitus fuerat.

21. Audiens enim vociferationem, et videns præcipites omnes ad perditionem, illacrymatus, cum ira amicis minabatur, dicens ;

22. Regios transgredimini mores, et tyrannos superastis crudelitate : et me benefactorem vestrum aggredimini a principatu jam et spiritu removere, clam machinantes quæ non conferunt regno.

23. Quis eos qui obtinent nostra in fide munitiones regionis, e domo removens, stulte congregavit huc ?

24. Quis eos qui ab initio benevolentia erga nos omnibus in rebus superant omnes gentes, et deterrima sæpe hominum susceperunt pericula, sic iniquis implicuit suppliciis ?

25. Solvite, dissolvite injusta vincula ; ad propria cum pace dimittite, quæ ante facta sunt, deprecati, dimittite filios omnipotentis cœlestis Dei viventis, qui a nostris majoribus hujusque nunc incolumem cum gloria bonum statum præbet rebus nostris.

26. Ergo ille quidem hæc dixit. Hi autem indivisibili tempore soluti sanctum Salvatorem Deum suum benedicebant, nuper a morte evadentes.

27. Deinde rex in civitatem reversus, præfectum redituum accersens, jussit et vina et cetera ad convivium necessaria præbere Judæis ad dies septem, statuens eos quo in loco perniciem subire putabant, in hoc cum omni lætitia salutaria celebrare.

28. Tunc qui antea ignominiosi, et prope infernum erant, quinimo in eum descenderant ; pro acerba et lugubri morte convivium salutare instruentes, paratum ipsis ad ruinam et sepulturam locum tentoriis convivalibus diviserunt pleni gaudio :

29. Ac desinentes gemebundum lamentationis canticum, resumpserunt cantum patrium, salvatorem, et prodigiorum factorem laudantes Deum : fletumque omnem et planctum removentes, choros constituerunt pacificæ lætitiæ signum.

30. Eodem autem modo et rex pro his magno congregato symposio, sine intermissione erga cœlum confitebatur magnifice pro inopinata, quæ sibi obvenerat salute.

31. Quique antea in perniciem et avium escam eos futuros putabant, et cum gaudio descripserant ; gemuerunt confusione in seipsis induti, et ignivoma audacia inglorie extincta :

32. Judæi autem, sicut prædiximus, constituto prædicto choro, cum epulis, in confessionibus hilaribus, et psalmis, degebant :

16. A cet aspect, les Juifs poussèrent des cris vers le ciel ; tous les lieux voisins en retentirent, et toute l'armée du roi en fut touchée jusqu'à répandre des larmes.

17. Alors Celui à qui la gloire, la vérité, et la puissance appartiennent, fit sentir sa présence salutaire ; il ouvrit les portes du ciel, et il en sortit deux anges revêtus d'un éclat terrible, et qui furent vus de tout le monde, excepté des Juifs.

18. Ils s'avancèrent vers les troupes ennemies, et y répandirent le trouble et la terreur, et, les garottant de liens invisibles, ils les rendirent sans force et sans mouvement : le roi, saisi et troublé dans toutes les parties de son corps, perdit tout d'un coup la mémoire de ce qu'il avait résolu de faire,

19. Et les éléphants se tournant contre les troupes qui les suivaient, les foulaient sous leurs pieds et les écrasaient,

20. Ptolémée lui-même fut ébranlé par les cris affreux que jetaient les Juifs, qui s'étaient prosternés par terre dans l'attente de la mort,

21. Il eut pitié, et se repentit de tout ce qu'il avait fait contre eux, et, s'adressant à ses favoris avec une voix menaçante et entrecoupée de sanglots :

22. Vous m'avez trompé, leur dit-il, et, par une cruauté plus noire que celle des tyrans, digne enfin de votre ingratitude, vous avez cherché à m'ôter en même temps la vie et la couronne, en formant secrètement des entreprises si funestes à l'état.

23. Par quel ordre injuste les Juifs se trouvent-ils rassemblés ici de toutes parts pour y périr par de honteux supplices, eux qui n'ont jamais troublé la tranquillité de cet empire?

24. Et qui veut faire périr dans d'injustes supplices, des gens qui de tout temps nous ont témoigné plus d'attachement et d'affection qu'aucun autre peuple, en s'exposant pour nous à des périls extrêmes et sans nombre?

25. Rompez au plustôt ces liens dont on les a chargés injustement, et, pleins de regret de ce qui s'est passé, renvoyez-les en paix dans leurs maisons ; car ils sont les enfants du Dieu tout-puissant, qui vit au plus haut des cieux, et par qui cet empire est resté inébranlable depuis le premier de mes ancêtres jusqu'à moi.

26. Le roi cessa de parler, et les Juifs, se voyant déchargés de leurs chaînes, rendirent grâces à Dieu du secours qu'il leur avait accordé, en les arrachant à la mort.

27. Ptolémée rentra ensuite dans Alexandrie, et, ayant fait appeler l'intendant de sa maison, il lui ordonna de fournir aux Juifs pendant sept jours, du vin et toutes les autres choses nécessaires pour leur nourriture, voulant qu'ils célébrassent leur délivrance dans le lieu même où s'étaient faits les tristes appareils de leurs supplices.

28. Les Juifs échappés à tant de malheurs et à la mort même, dressèrent partout des tentes pour s'y livrer à la joie et aux plaisirs des festins, au lieu de périr ignominieusement d'une mort si cruelle ;

29. Et, quittant les airs tristes et lugubres, ils chantaient les doux cantiques de leur nation, et formaient des chœurs de danses en signe de la paix qu'ils venaient d'obtenir ; et, au milieu de toutes ces réjouissances, ils publiaient la gloire et la puissance de Celui qui les avait sauvés.

30. Ptolémée donna aussi un grand festin aux premiers de sa cour, et ne cessait de rendre grâces au ciel du salut inespéré qu'il lui avait accordé,

31. Pendant que ceux qui s'apprêtaient à triompher des Juifs et à les donner en proie aux oiseaux, ne remportaient pour fruits de leur rage et de leurs efforts, que la honte et la confusion.

32. Les Juifs n'étaient donc occupés qu'à passer ces jours dans les festins, les danses, les actions de grâces et les cantiques.

33. Et communi de his lata lege ad omnem habitationem suam in generationes, prædictos dies agendos decreverunt lætos, non potationis causa, et edacitatis, sed salutis sibi per Deum datæ.

34. Adierunt autem regem, dimissionem suam ad propria postulantes.

35. Describunt autem eos a vigesima quinta mensis Pachon usque ad quartum mensis Epiphi, ad dies quadraginta : statuunt autem eorum perditionem a quinta Epiphi, usque ad septimam diebus tribus, in quibus etiam magna cum gloria patefaciens misericordiam suam omnium Dominus, incolumes eos liberavit simul.

36. Epulabantur autem omnibus a rege præbitis usque ad quartam decimam : in qua etiam adierunt pro dimissione sua.

37. Collaudans autem eos rex, scripsit eis subjectam epistolam ad duces, qui per civitates ; quæ magnam animi intentionem præ se ferebat :

33. Ils en firent même une loi pour les races suivantes, et voulurent que ces jours de réjouissance fussent à jamais renouvelés, moins pour servir d'occasion au plaisir et à la bonne chère, que pour rappeler dans tous les âges la mémoire d'un si grand bienfait.

34. Ayant ensuite été trouver le roi, ils lui demandèrent la permission de retourner chacun chez eux.

35. Au reste, le dénombrement des Juifs dura l'espace de quarante jours, depuis le vingt-cinq du mois Pachon jusqu'au mois Épiphi, et l'on employa trois jours à disposer toutes choses pour les perdre, depuis le cinq d'Épiphi jusqu'au sept du même mois ; mais le Dieu tout-puissant les regarda dans sa miséricorde, et les délivra par des prodiges éclatants, des mains de leurs ennemis.

36. Ils furent nourris aux dépens du roi, jusqu'au quatorzième jour auquel ils vinrent le trouver pour lui demander à s'en retourner.

37. Le roi le leur ayant accordé avec joie, il écrivit des lettres très pressantes à tous les gouverneurs de l'empire ; elles étaient conçues en ces termes :

CHAPITRE VII

1. Rex Ptolemæus Philopator ducibus per Ægyptum, et omnibus negotiorum præfectis, gaudere, et valere. Valemus autem et ipsi, et filii nostri, prospere dirigente nobis res magno Deo, sicut volumus.

2. Ex amicis quidam morum improbitate, frequentius nobis assistentes, persuaserunt nobis, ut Judæi, qui sub regno sunt, quod conjurationem congregassent, punirentur novis rebellium suppliciis,

3. Prætendentes nunquam bono in statu collocatum iri res nostras, propter odium quod hi haberent erga omnes gentes, quoadusque hoc perficiatur.

4. Qui et vinctos adducentes eos cum vexationibus tanquam mancipia potius autem tanquam insidiatores, sine ullo judicio, et inquisitione aggressi sunt interficere, lege Scytharum ferociorem induti crudelitatem.

5. Nos autem super his durius comminati, pro ea quam habemus erga omnes homines æquitate, vix vitam eis condonantes, et cœlestem Deum agnoscentes, qui tuto protexerat Judæos, tanquam pater pro filiis assidue propugnans, et amicitiæ, quam habent erga nos et majores nostros, stabilem benevolentiam recolentes, juste dimisimus, quolibet cujusque causæ modo :

6. Et præcepimus cuique, ut omnes ad propria reverterentur, nemine usquam ipsos prorsus lædente, neque exprobrarent de iis quæ præter rationem gesta essent.

7. Scitote enim si quid contra hos machinemur mali, vel omnino eos contristemur ; non hominem sed omnis potentiæ Dominum Deum Altissimum adversarium nobis ad ultionem rerum usquequaque inevitabiliter perpetuo nos habituros. Valete.

8. Accepta autem epistola hac, non statim urserunt abitionem, sed regem obsecrarunt, qui ex Judæorum genere sanctum Deum sponte deseruissent, et ejus legem ; ii per ipsos debitam pœnam reportarent ;

9. Proponentes, qui ventris causa transgressi essent divinas leges, ne in regis quidem rebus unquam bene sensuros.

10. Ille autem vere eos dicere confessus, et collaudans, dedit eis omnium potestatem, ut eos qui transgressi erant Dei legem, disperderent per omnem, qui in regno ipsius, locum fidenter sine ulla regali auctoritate aut scientia.

11. Tunc bene precantes ei, sicut par erat, qui ex his erant sacerdotes, et omnis multitudo acclamantes [alleluia, cum gaudio abierunt.

1. Le roi Ptolémée-Philopator, à tous les gouverneurs et autres officiers de l'Égypte ; salut et prospérité. Nous et nos enfants jouissons tous d'une santé parfaite, le Dieu souverain ayant fait réussir nos affaires selon nos désirs.

2. Quelques-uns de nos favoris, prévenus d'une haine injuste contre les Juifs, avaient obtenu de nous, après plusieurs instances, la permission de faire une exacte recherche de tous ceux de ce peuple qui vivent sous notre domination, et de les faire tous périr, comme des rebelles, par de nouveaux genres de supplices,

3. Ils prétendirent qu'il n'y avait que ce moyen qui pût assurer la tranquilité de l'empire contre un peuple naturellement ennemi de tous les autres.

4. Après donc les avoir rassemblés ici de toutes parts avec une rigueur inouie, et les avoir traités non plus comme des esclaves, mais comme les plus criminels de tous les hommes, ils n'ont observé à leur égard aucune formalité, et, par une cruauté plus horrible que n'est celle des barbares, ils ont tâché d'assouvir leur haine dans la perte entière de cette nation.

5. Pour nous, au contraire, suivant la tendresse paternelle que nous ressentons pour tous les hommes, nous avons conçu une vive indignation contre les auteurs de ces noirs desseins, et leur avons fait à grand'peine grâce de la vie, car nous avons reconnu qu'en toutes choses les Juifs étaient sous la protection du Dieu du ciel, et qu'il les défendait comme un père défend ses propres enfants. Ayant donc rappelé la fidélité inviolable qu'ils ont toujours eue pour nous et pour nos prédécesseurs, nous les avons déclarés innocents.

6. Et nous avons ordonné qu'on les laissât retourner dans les lieux ordinaires de leur résidence, sans qu'on leur fît la moindre insulte, ou qu'on leur reprochât jamais les traitements qu'ils avaient soufferts avec tant d'injustice.

7. Sachez donc que si nous formons contre eux quelques mauvais desseins, ou que nous les inquiétions en quelque manière que ce soit, nous en répondrons, non à un homme, mais à un Dieu terrible et tout-puissant qui étendra sur nous un bras vengeur sans que nous puissions l'éviter. Salut.

8. Les Juifs ayant reçu ces lettres ne se pressèrent point de partir sur le champ ; mais ils vinrent trouver le roi pour lui demander qu'il leur fût permis de punir par un juste supplice ceux de leur nation, qui, sans y être contraints, n'avaient respecté ni le Dieu tout-puissant, ni la sainteté de sa loi.

9. Il est impossible, ajoutèrent-ils, que des hommes, qui, pour quelqu'intérêt temporel, n'avaient point fait difficulté de violer les préceptes de leur Dieu, respectassent davantage les ordres d'un prince de la terre.

10. Le roi ayant reconnu la vérité de ce qu'ils lui disaient, les combla de louanges et leur accorda la perte de tous ceux des Juifs, qui, dans l'étendue de son empire, avaient violé la loi du Seigneur, sans qu'ils pussent jamais appréhender aucune recherche ni défense de sa part.

11. Les prêtres et toute la multitude des Juifs, après s'être acquittés d'une juste reconnaissance envers le roi, sortirent avec des transports de joie, louant tous le Seigneur à haute voix.

12. Tunc occurrentem ex contaminatis concivem per viam puniebant, et exempla edentes interficiebant.

13. Illa autem die sustulerunt supra trecentos viros, et egerunt lætitiam cum gaudio prophanis interfectis.

14. Illi autem ipsi, qui usque ad mortem Deum retinuerant, integra salutis fruitione percepta, profecti sunt e civitate cujusquemodi optimi odoris floribus coronati, cum lætitia et clamore, in laudibus et suavissimis hymnis gratias agentes Deo patrum suorum æterno salvatori Israel.

15. Cum venissent autem Ptolemaidam, quæ propter loci proprietatem nominatur Rosifera, in qua expectaverat eos classis ex communi ipsorum consilio dies septem.

16. Ibi fecerunt convivium salutare, rege præbente eis bono animo, quæ ad discessum, omnia unicuique usque ad propriam domum.

17. Delati autem cum pace in confessionibus decentibus, similiter et ibi statuerunt hos agere dies ad tempus sui incolatus lætos,

18. Quos etiam consecrantes in columna ad convivii locum, confirmantes votum, abierunt illæsi, liberi, gaudio delibuti, et per terram, et mare, et flumen, incolumes, regis jussione, unusquisque ad propriam sedem ; et majorem quam antea, in inimicos potestatem adepti cum gloria et timore, prorsus a nemine dimoti de substantia.

19. Et omnia sua omnes reportarunt ex descriptione, ita ut, qui aliquid habebant, maximo cum timore eis redderent, cum magnalia summus Deus fecisset perfecte ad salutem ipsorum.

20. Benedictus liberator Israel in sempiterna tempora. Amen.

12. Alors ils se jetèrent sur tous les Juifs impies qu'ils rencontraient, et les massacrèrent en les maudissant.

13. Ils en tuèrent ce jour-là plus de trois cents, et se réjouirent beaucoup de leur mort.

14. Pour les autres qui avaient été fidèles jusqu'à défendre leur foi au prix de leur propre vie, ils goûtaient les fruits salutaires de leur piété; et couronnés de fleurs odorantes ; ils sortirent de la ville en formant des chœurs agréables d'hymnes, de cantiques et de cris de joie, pour louer le Dieu de leurs pères du salut qu'il venait d'accorder à Israël.

15. Étant arrivés heureusement à Ptolémaïs surnommée la Rosière, à cause de la nature de ce lieu qui porte quantité de roses, ils furent tous d'avis de différer de quelques jours leur embarquement,

16. Et de passer sept jours entiers dans la joie et dans les festins, car le roi avait ordonné qu'on leur fournît abondamment tout ce qui leur serait nécessaire pendant le voyage, jusqu'à ce qu'ils fussent de retour chacun chez eux.

17. Voyageant ainsi en paix au milieu des actions de grâces, et résolus de passer dans la joie les derniers jours de leur exil,

18. Ils érigèrent en souvenir, sur le lieu même du festin, une colonne votive. Ils partirent ensuite libres et contents, et achevèrent leur voyage avec beaucoup de bonheur, sur terre, sur mer et sur les fleuves. Aussitôt qu'ils furent arrivés on exécuta partout les ordres du roi ; ils furent rétablis dans leurs biens et dans leurs maisons, et devinrent plus puissants et plus redoutables à leurs ennemis qu'ils ne l'étaient auparavant ; ils ne perdirent pas la moindre partie de ce qui leur appartenait :

19. Car tout leur fut rendu selon l'inventaire qui en avait été fait par l'ordre du roi ; en sorte que ceux qui en avaient détourné quelque partie l'abandonnaient promptement dans la crainte d'être punis. C'était ainsi que le Dieu souverain achevait de protéger son peuple par des prodiges de sa puissance.

20. Que Celui qui a délivré Israël soit béni dans tous les siècles. Ainsi soit-il.

LIVRE QUATRIÈME

CHAPITRE PREMIER

1. In decretis fuit Græcorum Ethnicorum regibus, singulis annis mittere in sanctam civitatem pecuniam plurimam tradendam sacerdotibus, ut eam thesauro domus Dei apponerent, in pecuniam eleemosynarum pupillis, et viduis.

2. Erat autem rex Seleucus in Macedonia: habebatque amicum, qui dicebatur Heliodorus, ex ducibus suis. Hic destinatus est ad expilandum thesaurum, accipiendumque quidquid in eo erat pecuniarum.

3. Quod quidem cum divulgatum esset, magnum attulit mœrorem civibus, timueruntque ne ab hoc procederet Heliodorus ad alia, viribus nequaquam sibi suffragantibus eum prohibere a decretis.

4. Quamobrem ad Deum confugiunt omnes, et jejunium cunctis decreverunt, et supplices oraverunt cum humilitate, submissione, planctuque magno, induentes cilicia, et sese cinere volutantes cum Onia sacerdote magno, ac reliquis principibus, et senioribus, usque ad plebem et mulieres, atque pueros.

5. Cumque altera esset dies, venit Heliodorus in domum Dei cum apparatu, et ingressus est cum peditibus domum equo insidens ipse, ac thesaurum appetens;

6. Cui immisit Deus optimus maximus vocem magnam terribilem : viditque personam bellicis instructam instrumentis, incidentem ingenti equo, illum impetentem;

7. Quare timore ac tremore auctus est, adstititque ei persona illa, et avulsit illum e sagmate ipsius, atque in terram percussit. Quare mente perculsus maximo opere, atque alienatus obmutuit.

8. Cum autem vidissent sui quod ei acciderat, et neminem conspexissent qui hæc ipsi intulisset, festinantes detulerunt eum in domicilium illius : mansitque dies aliquos, neque loquens, neque sumens alimentum :

9. Quare convenientes principes amicorum illius, profecti sunt ad Oniam sacerdotem, rogantes eum ut propitiaretur ei, ac Deum optimum maximum deprecaretur, ne illum supplicio afficeret.

10. Quod præstitit Onias, et sanatus est Heliodorus ex morbo suo. Et vidit personam quam viderat in sanctuario, præcipientem adire Oniam sacerdotem, et salutare eum, et debitos deferre ei honores, indicantem ei Deum optimum maximum illius exaudisse preces, ipsumque sanasse Oniæ rogatu.

11. Festinavit ergo Heliodorus ad Oniam sacerdotem, quem adorans salutavit, et tradidit ei denarios, et drachmas, rogans ut apponeret iis, quæ sunt in thesauro.

12. Tum profectus est ex Jerusalem in regionem Macedoniæ : et notum fecit Seleuco regi, quod sibi evenerat, deprecans, ne illum subrogari cogeret in Jerusalem.

1. Les rois de la Grèce s'étaient engagés à envoyer tous les ans à la ville Sainte une grande somme d'argent qui devait être remise aux prêtres pour être déposée dans le trésor de la maison de Dieu, et servir à la subsistance des orphelins et des veuves.

2. Séleucus régnait alors en Macédoine, et il avait parmi les généraux de ses armées un favori qui s'appelait Héliodore ; ce fut celui qu'il chargea d'aller piller le temple et d'en enlever tout ce qu'il y trouverait de richesses.

3. A cette nouvelle, les Juifs tombèrent dans une affreuse consternation, et, se voyant hors d'état de s'opposer aux violences d'un roi sacrilège, ils craignirent qu'Héliodore ne se portât à des excès encore plus grands.

4. Dans cette extrémité, ils n'attendirent leur secours que de Dieu seul ; on ordonna un jeûne général : tout le peuple sans exception, les femmes, les enfants, les princes, les anciens et le grand prêtre Onias, tous se mirent sous le sac et la cendre, et, par des cris redoublés, ils sollicitaient le ciel d'exaucer les humbles prières qu'ils lui présentaient.

5. Le jour suivant, Héliodore vint au temple avec main-forte, et, y étant entré à cheval et suivi de gens armés, il s'avança vers le trésor dans le dessein de s'en ouvrir l'entrée.

6. Mais Dieu fit entendre une voix terrible, et, dans ce moment, Héliodore vit devant lui un cheval fort haut sur lequel était monté quelqu'un armé et prêt à le combattre.

7. A cet aspect, sa frayeur redoubla ; mais cet homme s'étant approché et l'ayant renversé de dessus son cheval, Héliodore tomba par terre, et demeura privé de sentiment et de parole.

8. Ses gardes, le voyant en cet état, sans apercevoir la main qui l'avait frappé, le reportèrent promptement dans sa maison où il fut quelques jours sans pouvoir ni parler, ni prendre aucune nourriture.

9. Alors les principaux amis d'Héliodore, vinrent supplier Onias d'avoir pitié de lui et d'invoquer le Très-Haut, de peur qu'il ne le fît mourir.

10. Onias s'étant rendu à leurs instances, Héliodore fut guéri ; et le même homme qu'il avait vu dans le temple lui apparut de nouveau, et lui ordonna d'aller rendre grâces au grand prêtre Onias, ajoutant que ce n'était qu'aux prières de ce pontife qu'il était redevable de sa guérison.

11. Héliodore vint promptement trouver Onias, et, après s'être prosterné humblement en sa présence, il lui présenta quelques sommes d'argent, le priant de vouloir bien les accepter pour le trésor.

12. Étant ensuite parti de Jérusalem, il revint en Macédoine, et raconta à Séleucus ce qui lui était arrivé, le conjurant de ne le point obliger davantage d'aller à Jérusalem.

13. Quare demiratus est rex ea quæ meminit Heliodorus : præcepitque ea nota facere hominibus. Et curavit transferri, ac dimitti e Jerusalem viros suos, augens ea, quæ illuc singulis annis mittebat, propter ea, quæ evenerant Heliodoro :

14. Atque magis addiderunt reges pecuniam deferri sacerdotibus, quæ erogaretur in pupillos, et viduas : et quæ erogaretur in sacrificia.

13. Ce prince, étonné du récit d'Héliodore, lui ordonna de publier partout ces merveilles ; il fit même revenir ses troupes de Jérusalem et augmenta la somme qu'il avait coutume d'y envoyer tous les ans.

14. Et, à son exemple, les rois ses successeurs augmentèrent les dons qu'ils étaient obligés d'envoyer aux prêtres de la ville Sainte pour les sacrifices, et pour la subsistance des orphelins et des veuves.

CHAPITRE II

1. Erat vir Macedo, Ptolemæus nuncupatus, scientia atque intelligentia præditus; qui cum habitaret in Ægypto, constitucrunt cum Ægyptii regem super regionem Ægypti.
2. Quare inquirendarum scientiarum amore auctus, omnes sapientum libros undique collegit.

3. Cupiens autem viginti quatuor libros sibi acquirere, scripsit sacerdoti magno in Jerusalem, ut sibi mitteret ex peritioribus in istis libris, septuaginta senes ; misitque epistolam cum munere ad sacerdotem.

4. Perveniente itaque epistola regis ad sacerdotem, selegit septuaginta peritos viros, eosque misit cum viro, qui dicebatur Eleazarus, præstans religione, scientia, atque disciplina ; qui profectus est in Ægyptum.

5. Cum autem innotuisset eorum adventus regi, septuaginta domicilia parari, eosque ibi excipi jussit.

6. Præcepit præterea singulis destinari scribam, qui exciperet horum librorum interpretationem characteribus græcis, et græca lingua.
7. Interdixit insuper ne quis horum septuaginta cum socio conveniret, ne conspirarent in cujusquam istorum librorum mutationem.
8. Exceperunt itaque scribæ ex singulis eorum, viginti quatuor librorum translationem.

9. Et cum absolutæ essent translationes, illas obtulit regi Eleazarus, easque inter se (ipso presente) contulit; quibus collatis, concordare compertæ sunt ;

10. Unde valde lætatus est rex, præcepitque pecuniam plurimam dividi inter gentem. Eleazarum vero maxima cumulavit remuneratione ;
11. Dimisit quoque ea die universam captivitatem, quæ inventa est in Ægypto de tribu Judæ, et Benjamin : ut reverterentur in suam regionem Syriam.
12. Erat autem numerus eorum circiter centum et triginta millia. Jussit insuper pecuniam distribui eis, ita ut singulis obvenirent denarii plures : qui accipientes profecti sunt in regionem suam.
13. Tum mensam magnam fieri præcepit ex auro purissimo, quæ totius regionis Ægyptii imaginis capax esset, imaginisque Nili, ab origine ejus decursus, ad illam usque, omniumque preterea ipsius per illam divisionum et quomodo totam alluit regionem.
14. Præcepit quoque multis eam interdistingui gemmis. Et facta est mensa hæc, atque perfecta ejus figuratio, et gemmis interdistincta, et delata est in civitatem Jerusalem, munus domui magnificæ. Quæ integra perveniens collocata fuit in domo, secundum præceptum regis. Et sane similem non viderunt homines quoad pulchritudinem picturarum, et sapientiam artis.

1. Ptolémée, Macédonien d'origine, s'étant établi en Égypte, s'y distingua tellement par son savoir et par sa sagesse, que les Égyptiens le choisirent pour leur roi.
2. Elevé sur le trône, il ne pensa qu'à satisfaire la passion qu'il avait pour les sciences, et, dans cette vue, il amassa de tous côtés les livres des sages.
3. Voulant encore enrichir sa bibliothèque des vingt-quatre livres de l'Écriture, il écrivit une lettre au grand prêtre de Jérusalem et l'accompagna de riches présents, afin qu'il lui envoyât soixante-dix Juifs recommandables par leur âge et par leur intelligence dans la loi.
4. Le grand prêtre ayant reçu la lettre du roi, choisit soixante-dix hommes très habiles, et les fit partir pour l'Égypte, sous la conduite d'un nommé Éléazar que la vertu, le savoir et la connaissance des livres saints distinguaient également.
5. Ptolémée ayant su leur arrivée, les fit conduire dans des cellules qu'il avait fait préparer pour chacun d'eux, au nombre de soixante-dix.
6. Il ordonna outre cela qu'ils eussent chacun un secrétaire, pour écrire leur version en caractères grecs et en langue grecque ;
7. Et défendit à ces interprètes de conférer ensemble, craignant qu'ils ne convinssent entre eux de faire quelque changement à leurs livres.
8. Les secrétaires écrivirent donc les versions que chacun de ces interprètes avait faites des vingt-quatre livres.
9. Et quand elles furent entièrement achevés, Éléazar les présenta au roi, et, les ayant confrontées devant lui les unes avec les autres, elles se trouvèrent toutes parfaitement semblables.
10. Ptolémée extrêmement satisfait, fit de grands dons à Eléazar et à tous les interprètes. Éléazar fut récompensé magnifiquement.
11. Et dès ce moment, il permit à tous les captifs des tribus de Juda et de Benjamin, qui étaient alors en Égypte, de s'en retourner en Syrie.
12. Ils s'assemblèrent donc au nombre d'environ cent trente mille, et se mirent en chemin après avoir reçu l'argent qu'on leur distribua par ordre du roi. Chacun reçut plusieurs deniers.
13. Ptolémée fit faire ensuite une grande table de l'or le plus pur, sur laquelle était représentée toute l'Égypte et le cours du Nil, avec les différentes contrées qu'il arrose, depuis sa source jusqu'à l'endroit où il se jette dans la mer.
14. Tout cet ouvrage était travaillé avec des pierres précieuses. Quand cette table eut reçu toute sa perfection, elle fut portée à Jérusalem et placée dans le temple, comme une offrande que Ptolémée faisait à l'auguste maison du Seigneur, et chacun y admira l'excellence de l'art, la beauté des couleurs, et la perfection du dessin.

CHAPITRE III

1. Erat ex regibus Macedonum homo quidam qui Antiochus dicebatur ; inter cujus gesta id fuit, ut cum defunctus esset Ptolemæus rex Ægypti ante memoratus, profectus est cum exercitibus suis ad Ptolemeum secundum oppugnandum ; victo autem Ptolemæo, atque cæso, potitus est ejus regione Ægypto : eamque obtinuit.

2. Hinc robur accipientibus rebus ipsius, majorem terræ subegit partem, obedientiam deferentibus ei Persidis rege, aliisque.

3. Quare elatum est cor ejus : et superbia inflatus, idola ad suam similitudinem confici jussit, ut eis deferrent homines adorationem, in illius magnificentiam, et cultum.

4. Quæ quidem cum confecta fuissent, misit in omnes sui regni regiones per nuncios, jubentes ea coli, et adorari. His annuerunt gentes, timentes, atque metuentes tyrannidem ejus.

5. Erant autem eo tempore in Judæa tres viri mortalium omnium pessimi : et unicuique in eodem genere mali non absimilis erat familia.

6. Quorum trium unius nomen erat Menelaus: secundi, Simon : tertii, Alcimus. Apparuerunt autem eo tempore imagines quædam, quas quadraginta dierum spatio in aere conspexerunt cives Jerusalem : erant quidem imagines insidentium equis igneis in sese decertantium.

7. Adiverunt itaque impii isti Antiochum, ad obtinendam aliquam penes eum auctoritatem, ut facile perpetrare possent quidquid vellent scortationis, expilationis facultatum hominum, ac denique imperare reliquis, itemque coercere.

8. Et dixerunt ei : Rex, jam apparuerunt in aere super Jerusalem equites ignei in sese decertantes : propterea gavisi sunt Hebræi dicentes, indicem hæc esse mortis Antiochi.

9. Quibus verbis præstans fidem rex, furore percitus, profectus est in Jerusalem quam breviori tempore, ac genti supervenit de nulla ejus præmonitæ fama.

10. Invaseruntque eos viri illius, et gladio percusserunt, plurimas perpetrantes clades ; pluresque exceperunt vulneribus ac multitudinem magnam in captivitatem redegerunt.

11. Quidam vero fugientes, sese in montes ac nemora contulerunt, ubi diu morati sunt, herbis vescentes.

12. Post hæc a regione abscedere decrevit Antiochus. At non sat illi fuit quod genti intulerat : verum subrogavit virum nomine Felicem, injungens ei, eos cogere suam colere imaginem, ac suillam edere carnem.

13. Quod præstitit Felix, gentem accersens ad obediendum regi in iis, quæ ipsi præceperat. At illi ea, ad quæ accersiti fuerunt, suscipere negaverunt : quare magnam multitudinem ex eis peremit, servans pessimos illos, eorumque familiam, et exaltans eorum dignitatem.

1. Il y eut parmi les rois de Macédoine un prince nommé Antiochus, dont on raconte ceci entre autres choses. Après la mort de Ptolémée, roi d'Égypte, celui dont nous avons déjà parlé, Antiochus s'avança à la tête de toutes ses troupes pour combattre Ptolémée second; il le vainquit et, après l'avoir tué lui-même dans le combat, il se rendit maître de toute l'Égypte.

2. Et sa puissance augmentant par de continuels succès, il mit sous sa domination une grande partie de la terre, en sorte que le roi de Perse et plusieurs autres princes se virent assujettis à son obéissance.

3. Son cœur s'enfla de ces prospérités, et, se livrant enfin à son orgueil, il fit faire des idoles à sa ressemblance, afin que les hommes l'adorassent et lui rendissent un culte digne de s grandeur.

4. Quand ces figures furent achevées, il les fit porter dans tous les lieux de son empire, avec ordre de leur rendre des adorations et de leur offrir des sacrifices. Les nations qui redoutaient la colère et le ressentiment d'Antiochus se rendirent sans peine à ses volontés.

5. Il y avait alors en Judée trois Juifs qui étaient les plus méchants de tous les hommes, tous dignes suppôts des familles dont ils sortaient.

6. Le premier s'appelait Ménélaüs, le second, Simon, et le troisième, Alcime. En ce temps-là, toute la ville de Jérusalem vit pendant quarante jours des hommes qui couraient en l'air sur des chevaux de feu, et qui combattaient les uns contre les autres.

7. Alors ces hommes impies vinrent trouver Antiochus, et s'appuyèrent de son autorité, afin d'exercer impunément toutes sortes d'infamies et de brigandages, et de décider eux seuls du sort de tous les autres.

8. Ils dirent aussi au roi qu'il avait paru au-dessus de Jérusalem des armées de feu qui combattaient en l'air, et que les Juifs s'en étaient réjouis, comme d'un présage de sa mort prochaine.

9. Antiochus prêtant l'oreille à ces discours entra dans une étrange colère, et, sans perdre de temps, il se mit en chemin, et arriva à Jérusalem avant que les Juifs eussent eu le moindre soupçon de sa marche.

10. Il tomba sur eux avec toutes ses forces, il remplit tout de sang et de carnage et fit un grand nombre de prisonniers.

11. Quelques uns, s'étant garantis par la fuite, allèrent se cacher dans les bois et dans les montagnes, et y vécurent longtemps des seules herbes qui y croissaient.

12. Après cela, Antiochus résolut de quitter la Judée ; et, ne croyant pas s'être encore assez vengé par tous les maux qu'il avait fait aux Juifs, il laissa en sa place un nommé Félix, avec ordre de les contraindre d'adorer ses images et de manger de la chair de porc.

13. Félix, pour exécuter les ordres du roi, fit venir les Juifs devant lui ; et, sur le refus qu'ils firent de s'y soumettre, il en punit plusieurs des derniers supplices pendant qu'il épargnait ces hommes impies avec toutes leurs familles, augmentant même encore leur puissance et leur crédit.

CHAPITRE IV

1. Post hæc captus est Eleazarus, qui profectus erat cum doctoribus ad Ptolemæum; et tunc erat senex ætate provectus, nonagenarius; et constitutus est coram Felice, cui ait:

2. Eleazare, equidem vir sapiens es, ac prudens, et sane a multis te dilexi annis, nec propterea tuam cupirem necem: obtempera ergo regi, et adora ejus imaginem, et de ejus immolatis comede, et incolumis evade.

3. Cui respondit Eleazarus: Profecto non sum deserturus obedientiam Dei, ut obediam regi.

4. Cui accedens Felix secreto ait: Fac te accersere quempiam, qui afferat tibi carnes de vestris immolatis, quas apponito mensæ meæ,

5. Et comede aliquid ex illis, hominibus præsentibus, ut agnoscant te obedivisse regi: et redimes animam tuam nullo illato religioni tuæ detrimento.

6. Huic ait Eleazarus: Nequaquam Deo obsequor ullo fraudum genere, sed hanc potius sustinebo violentiam.

7. Etenim cum sim senex nonagenarius, jam extenuata sunt ossa mea, et corpus meum contabuit. Si forti ergo animo feram ea, quæ fortissimi juvenes metuentes refugiunt, me imitabuntur fortes populi mei, et juvenes meæ nationis, et dicent:

8. Quomodo non licet ea pati, quæ passus est nobis viribus infirmior, et carne ac osse exilior? Quod sane expeditius mihi erit, quam fallere eos, simulata regi obedientia:

9. Dicent enim: Si senex iste decrepitus, sapiens, prudens, vitæ est cupidus, et rerum caducarum dolore corripitur, suam abdicans religionem; nobis profecto licebit, quod ei licuit, cum sit senex ac sapiens, et quem sequi nos oportet,

10. Quare perire malo, relicta eis constantia religionis, ac patientia adversus tyrannidem, quam vivere ipsorum infirmata constantia in obediendo Domino suo, et ipsius beneplacitis obsequendo: ut felices per me reddantur, non autem infelices.

11. Cum audisset itaque Felix Eleazari sententiam, vehementer in eum iratus est, jussitque ipsum multis suppliciorum generibus affici: ita quidem, ut maximum inierit certamen,

12. Et ait, Deus utique, scis, quod liberare potuissem memetipsum ab iis in quæ incidi, alteri a te obediendo.

13. Quod quidem non præstiti: sed malui tibi obedire: et facilem existimavi omnem illatam mihi vim, pro constantia in tua obedientia.

14. Et nunc parum reputo ea quæ mihi evenerunt secundum beneplacitum tuum, eaque sustineo quantum valeo.

15. Rogo te itaque ut hoc accipias a me, et mori me facias antequam infirmior reddar in sustinendo.

16. Et exaudivit Deus preces illius, et statim obiit. Reliquit autem populum suum cultui Domini sui deditum, sanaque præditum fortitudine, ac constantia in religione, et patientia adversus ea quæ illis obveniunt.

1. Le vieillard Éléazar, âgé de quatre-vingt-dix ans, l'un des interprètes envoyés autrefois à Ptolémée, fut pris et amené devant Félix, qui lui dit :

2. Éléazar, vous êtes un homme plein de sagesse et de prudence, et il y a longtemps que vous êtes au nombre de mes amis ; c'est pourquoi je souhaiterais conserver une vie qui m'est si chère : obéissez donc aux ordres du roi, adorez son image, et mangez des viandes qui lui ont été offertes si vous ne voulez point mourir.

3. Éléazar lui ayant répondu qu'il ne violerait jamais les lois de son Dieu, pour plaire au roi,

4. Félix s'approchant de lui, et, le prenant à part : Faites venir, lui dit-il, quelqu'un qui vous apporte des viandes dont il vous est permis d'user, et quand vous les aurez mises sur ma table,

5. Mangez-en devant tous ceux qui sont ici présents, afin qu'ils ne doutent plus de votre soumission aux ordres du roi, et vous vous garantirez ainsi de la mort, sans intéresser en aucune manière la sainteté de votre religion.

6. Mais Éléazar lui répondit en ces termes : Une pareille feinte ne pourrait être agréable aux yeux de Dieu ; et plutôt que d'y consentir je me livrerais avec joie aux supplices les plus horribles.

8. Car si, malgré les langueurs et les infirmités d'un corps usé par le grand âge, je soutiens avec courage des tourments qui ont coutume de triompher de la jeunesse la plus vigoureuse, les forts de mon peuple et les jeunes gens de ma nation m'imiteront en disant :

8. Comment craindrions-nous des tourments qui n'ont pu ébranler la constance d'un vieillard languissant et sans force ? Ce qui m'est incomparablement plus avantageux que de les engager dans l'erreur, en feignant d'obéir à des ordres sacrilèges.

9. Car ils ne manqueraient pas de dire : Si ce vieillard sage et prudent a cru pouvoir conserver sa vie aux dépens même de sa religion, pourquoi ne nous serait-il pas permis de l'imiter ?

10. Ainsi j'aime mieux leur laisser, par ma mort, un exemple de constance pour ma religion, et de patience dans les tourments, que de leur apprendre à violer la loi de Dieu en conservant ma propre vie ; et c'est par là que je les conduirai à un bonheur véritable.

11. Félix ayant entendu le discours d'Éléazar, en fut extrêmement irrité, et commanda qu'on le tourmentât par différents supplices.

12. Mais ce saint vieillard s'écriait au milieu des plus rudes assauts : Seigneur, vous connaissez clairement que j'aurais pu me garantir des maux que je souffre, si j'avais voulu violer vos ordonnances en consentant à ce qu'on exigeait de moi;

13. Mais, Seigneur, j'ai mieux aimé vous obéir, et toute la violence des tourments m'a paru aisée à supporter plutôt que de vous manquer de fidélité :

14. A présent même, je regarde comme peu de chose tous les maux que vous avez bien voulu me susciter, et je les supporte autant que je le puis.

15. Mais, Seigneur, contentez-vous de ce que j'ai déjà souffert, et faites, je vous prie, que je meure avant que la douleur ait pu triompher de ma constance.

16. Et Dieu exauça ses prières, et il mourut dans le moment, laissant un peuple tout dévoué au culte de son Dieu, animé d'un saint courage, ferme dans la religion, et patient dans les tourments auxquels ils étaient exposé pour la défendre.

CHAPITRE V

1. Et capti sunt post hæc septem fratres, et mater ipsorum : et missi sunt ad regem : non enim longe adhuc recesserat a Jerusalem. Et cum deducti fuissent ad regem, introductus est unus eorum ad illum : cui propriam jussit abdicare religionem ;

2. Qui renuens, ait illis : Si enim nos veritatem docere putas, non ita sese res habet ; quippe veritas ea est, quam didicimus a patribus nostris, et qua nosmetipsos obstrinximus solius Dei amplecti cultum, et constanter observare legem : et ab hac nequaquam recedemus.

3. Et iratus est rex Antiochus his dictis : præcepitque afferri sartaginem ferream, et igni admoveri. Tum jussit amputari linguam juvenis, et manus ac pedes præscindi, et detrahi pellem capitis, et imponi sartagini :

4. Et factum est ei ita. Deinde afferri præcepit ollam æneam magnam, et igni admoveri, in quam projectum est reliquum corporis.

5. Et cum prope moreretur vir, jussit removeri ab eo ignem, ut diutius cruciaretur : intendens his matrem deterrere, ac fratres.

6. At sane hoc fortitudinem et robur religionis constanter servandæ illis addidit, ac sustinendi ea omnia quæ eis per tyrannidem inferri poterant,

7. Mortuo itaque primo, oblatus ei secundus. Cui quidam puerorum aiunt : Obsequere iis quæ rex tibi præcipiet, ne pereas sicut periit frater tuus.

8. Qui ait : Non sum fratre meo infirmior corde, neque minor fide. Afferte ignem, et gladium : nec minuatis quicquam illorum quæ fecistis fratri meo. Et factum est ei quemadmodum factum fuit fratri ejus.

9. Et appellavit regem, et dixit ei : Audi, crudelis scelestissime inter homines, ac scito, quod nihil nostri obtines, nisi corpora : spiritus vero nostros nequaquam obtines ; et paulo post pergent ad creatorem, quos restituet corporibus ipsorum cum vivificabit mortuos gentis suæ, et cæsos populi sui.

10. Et deductus est tertius, qui annuens manu, dixit regi : Cur terres inimice ? Scito hoc de cœlo nobis immissum esse, quod et suscipimus, gratias Deo agentes, et ab illo præmia nostra speramus.

11. Et demiratus est rex, itemque adstantes, fortitudinem adolescentis, et constantiam mentis, et pulchritudinem sermonis. Tum jussit ; et trucidatus est.

12. Et deductus est quartus, qui ait : Pro Dei religione animas nostras venundamus, ac locamus, ut ab eo mercedem exigamus, ea die, cum nulla tibi erit excusatio in judicio, neque sustinebis cruciatus.

1. On prit ensuite une femme et ses sept enfants, et l'on se hâta de les faire conduire au roi, qui n'était pas encore fort éloigné de Jérusalem. L'un d'eux lui ayant été présenté, le roi lui ordonna de renoncer à sa religion.

2. Mais ce jeune homme, bien loin de lui obéir, lui dit : Prince, si vous prétendez nous mener ainsi à la vérité, vous vous trompez fort; car il n'y en a point d'autre que celle que nous avons reçue de nos pères, et par laquelle nous nous sommes obligés d'embrasser le culte du vrai Dieu, et d'observer constamment ses lois, et rien jamais ne sera capable de nous faire changer de résolution.

3. Antiochus, irrité de ces discours généreux, commanda qu'on fît chauffer sur le feu une poêle de fer, qu'on coupât la langue de ce jeune homme, qu'on lui arrachât la peau de dessus la tête, qu'on lui coupât aussi les extrémités des pieds et des mains, et que toutes ces parties de son corps fussent jetées dans la poêle ardente.

4. Ces ordres ayant été exécutés, il fit mettre sur le feu une grande chaudière d'airain dans laquelle il fit jeter les restes de ce corps ainsi mutilé.

5. Et comme le jeune homme était sur le point d'expirer dans ces tourments, le roi commanda qu'on écartât le feu, afin que son supplice fût plus long, et que sa mère et ses frères en fussent intimidés.

6. Mais ce spectacle, tout horrible qu'il était, ne servit qu'à les rendre plus courageux pour la défense de leur loi, et plus patients au milieu des supplices.

7. Le premier de ces frères étant mort de la sorte, on fit venir le second ; aussitôt qu'il parut, quelques enfants lui crièrent : Obéissez au roi, de peur que vous ne mouriez comme votre frère ;

8. Mais il leur répondit : Je n'ai ni moins de courage, ni moins de foi que mon frère ; préparez vos feux et vos épées, et ne diminuez rien des tourments que vous lui avez fait souffrir. On le traita aussitôt comme on avait traité son frère ;

9. Et s'adressant au roi, il lui dit : O le plus méchant des hommes, écoutez-moi, et sachez que si vous êtes le maître de nos corps, vous n'avez néanmoins nul empire sur nos âmes ; elles vont se réunir à leur auteur qui les revêtira une seconde fois de leur corps, lorsqu'il vivifiera ceux de sa nation qui sont morts, et ceux de son peuple qui ont été tués. Il mourut enfin ;

10. Et on en amena un troisième, qui, après avoir fait signe de la main, parla ainsi au roi : Pourquoi nous menacez-vous, prince cruel ? Sachez que c'est le ciel qui permet tous les maux que vous nous faites ; c'est pourquoi nous les acceptons avec joie et avec actions de grâces, et nous en attendons la récompense de Dieu même.

11. Le roi ayant admiré, avec tous ceux qui étaient présents, la constance inébranlable de ce jeune homme et les grâces de son discours, ordonna qu'il fût mis à mort, ce qui s'exécuta dans le moment.

12. On fit avancer le quatrième, et il dit : Nous abandonnons nos vies pour notre sainte religion, et nous les livrons volontiers aux douleurs les plus horribles, pour en recevoir de Dieu même une juste récompense au jour que vous paraîtrez à son jugement, sans appui et sans défense ; pour y être condamné à des tourments insupportables.

13. Qui jussit; et trucidatus est. Et deductus est quintus, cui ait : Ne putes in te ipso, Deum nos dereliquisse propter ea quæ in nos immisit. Sed sane ejus voluntas est, his nobis deferre honorem, et amorem ; et ipse ulciscetur nos de te, et de tua progenie. Et jussit; et trucidatus est.

14. Et deductus est sextus, qui ait : Equidem fateor Deo delicta mea, credo tamen ea mihi dimittenda fore mea nece.

15. At tu jam Deo adversatus es, occidendo eos qui ipsius amplectantur religionem ; et certe rependet tibi secundum opera tua, et e suo mundo, te eradicabit. Et præcepit in eum ; et trucidatus est.

16. Et deductus est septimus, qui erat puer. Tunc surrexit mater ejus intrepida, atque imperturbata, et inspexit cadavera filiorum. Tum ait :

17. Filii mei, nescio profecto qualiter concepi unumquemque vestrum, cum illum concepi. Neque potui apponere illi spiritum : neque educere in mundi hujus auram : neque elargiri illi fortitudinem, et intellectum : sed enim Deus optimus maximus ipse formavit illum, secundum voluntatem suam : et imaginem ipsi tribuit secundum suum beneplacitum :

18. Et eduxit illum in mundum sua potentia, constituens ei terminum vitæ, et bona statuta, et dispensationem, ut ei placet.

19. Vos autem jam venundastis Deo corpora vestra, quæ ipse fecit, et animas vestras, quasi ipse creavit : et acquievistis judiciis ejus, quæ decrevit. Quare felices vos pro iis, quæ feliciter obtinuistis : ac beati vos pro iis, quæ vicistis.

20. Visum autem erat Antiocho, cum eam surrexisse vidisset, ipsam id præstitisse timore perculsam pro parvulo filio, et existimavit omnino, illam ipsi præcepturam obedientiam regi, ne pereat, sicuti perierunt fratres illius.

21. Cum vero audisset verba ipsius, eum puduit, et erubuit.

22. Præcepitque deduci ad se puerum, ut hortaretur eum, et persuaderet amorem vitæ, et deterreret eum morte; ne omnes isti adversari viderentur ejus imperio, et eorum sequerentur exemplum plurimi hominum.

23. Deductum itaque sermonibus hortabatur, et divitias pollicebatur : et juravit ei, se illum proregem sibi suffecturum.

24. Sed cum puer ad ejus verba nequaquam converteretur, neque ea curaret : conversus est rex ad matrem illius, et ait illi : Infelix mulier, miserere filii tui hujus, quem solum superstitem habes, et hortare eum, ut amplectetur mea jussa, et evadat ea quæ evenerunt fratribus ejus.

25. Quæ ait : Deducite eum ad me, ut horter ipsum verbis Dei. Et cum deduxissent illum ad eam, secessit a turba. Tum osculata est eum, et irrisit ea, quæ ab Antiocho sibi dicta fuerunt ; deinde dixit ei : Fili mi, age, quod mihi obedias, quoniam peperi te, et lactavi, et educavi, et edocui te divinam religionem :

26. At aspicito cœlum et terram, et aquam et ignem : et intellige, quod Deus unus verus ipse creaverit ea : et creaverit hominem ex carne, et sanguine, qui parum vivit, tum morietur :

27. Quare time Deum verum, qui non moritur : et obtempera veraci, qui non permutat promissa : nec timeas hunc gigantem vulgarem : et morere pro religione Dei, quemadmodum mortui sunt fratres tui ;

13. Il cessa de parler et expira dans les supplices. On fit venir le cinquième qui dit au roi : Ne croyez pas que Dieu nous ait abandonnés en nous rendant ainsi le jouet de votre puissance et de votre fureur : il veut que ces maux soient pour nous le gage de son amour et le sujet d'une gloire véritable; mais il nous vengera lui-même sur vous et sur votre race. En disant cela, il fut mis à mort par l'ordre du roi.

14. On amena le sixième, et il dit : Je confesse à Dieu mes iniquités, toutefois j'espère que ma mort m'en obtiendra le pardon.

15. Mais pour vous, ô prince, vous vous êtes soulevé contre Dieu, en faisant mourir ceux qui le servent; il vous arrachera de dessus la terre ; et, en disant ces mots il fut mis à mort.

16. Quand on eut amené le septième, qui était encore un jeune enfant, la mère se leva, et, se tournant avec un courage inébranlable vers ces cadavres défigurés, elle parla en ces termes :

17. Mes enfants, je ne sais point comment je vous ai conçus dans mon sein, ce n'est pas moi qui vous ai donné l'âme, la vie, la force et l'intelligence ; c'est le Très-Haut qui vous a formés par sa volonté bienfaisante, et qui vous a créés à son image.

18. Il vous a mis au monde par sa puissance, il a marqué le cours de votre vie et vous a donné des biens pour en jouir autant de temps qu'il lui plaira.

19. Vous venez de lui sacrifier les corps et les âmes que vous aviez reçus de lui, et vous avez été fidèles à sa loi aux dépens de votre propre vie ; vous jouissez déjà de cette glorieuse victoire, et elle fait dès à présent tout votre bonheur.

20. Cependant Antiochus ayant vu cette femme se lever, s'était imaginé, qu'attendrie enfin sur le dernier de ses enfants, elle allait lui persuader d'obéir, afin qu'il ne pérît point comme ses frères.

21. Mais quand il l'eût entendu parler avec tant de générosité, il rougit de honte et de confusion,

22. Et fit approcher ce jeune enfant pour l'exhorter lui-même à conserver sa vie, craignant que l'exemple de tous ses frères n'en entraînât plusieurs autres dans le mépris de ses ordres.

23. Il employa pour le vaincre tout ce qu'il y avait de plus flatteur; il lui promit de grandes richesses, et jura même qu'il le ferait le plus grand de son royaume.

24. Mais ce jeune homme ne pouvait être ébranlé par toutes ces promesses, le roi se tourna vers la mère et lui dit : Malheureuse mère, ayez pitié du seul fils qui vous reste, et portez-le à m'obéir, de peur qu'il n'ait le même sort que ses frères.

25. Et elle dit : Qu'on me l'amène, afin que je l'exhorte au nom même de mon Dieu ; et quand il fut approché, elle le tira à l'écart, et, au mépris des ordres du roi, elle lui dit en l'embrassant : Mon fils, obéissez-moi avec courage ; puisqu'après vous avoir enfanté, je vous ai nourri de mon lait, je vous ai élevé jusqu'à l'âge où vous êtes, et que je vous ai instruit de notre loi divine :

26. Je vous conjure, mon fils, de regarder le ciel, la terre et toutes les choses qui y sont renfermées, et de bien comprendre que Dieu les a créés de rien aussi bien que l'homme qui est composé de chair et de sang, et qui meurt enfin, après avoir vécu quelque temps.

27. C'est pourquoi craignez le vrai Dieu qui jamais ne cessera d'être : obéissez à Celui qui est la vérité même, et dont toutes les promesses s'accompliront; ne redoutez point ce tyran qui n'est digne que de vos mépris, et mourrez pour la défense de la loi de Dieu à l'exemple de vos frères.

28. Si enim videres, fili mi, honorem domicilii ipsorum, et lumen habitationis eorum, et ad quantam pervenerint gloriam, utique haud patereris non sequi eos : equidem spero et ego, Deum optimum maximum me præparatum, et prope sequor vos.

29. Tunc ait puer : Sciatis quod obedio Deo, et non obediam Antiochi præceptis; quare ne differatis me sequi fratres meos, neque impediatis me abire quo abierunt.

30. Tum dixit regi : Væ tibi a Deo, quo fugies ab eo ? et quo confugies ? aut cujus implorabis opem, ne supplicio te afficiat ?

31. Equidem benefecisti nobis, cum constituisses malefacere : malefecisti animæ tuæ, et perdidisti eam, cum esses arbitratus benefacere. Nos autem pergimus ad vitam, quam non sequetur mors, et habitabimus in lumine, quod non removebunt tenebræ.

32. At habitaculum tuum in inferis erit, cum vehementibus Dei suppliciis.

33. Ego vero confido, Dei iram a populo suo recessuram propter ea quæ sustinuimus pro eo :

34. Et te cruciatibus afficiet in hoc mundo, et perdet te pessima morte : et tandem ad perpetuos cruciatus abibis.

35. Et iratus est Antiochus, videns puerum suo adversari imperio : quare jussit ipsum affici cruciatibus præ fratribus ejus. Et factum est id, et mortuus est.

36. Rogavit autem matrem ipsorum Deum, et deprecata est sequi filios, et ilico mortua est.

37. Tum profectus est Antiochus in Macedoniam regionem suam : et scripsit Felici, et reliquis præfectis in Syria, ut neci traderent Judæos omnes, exceptis illis, qui ejus amplecterentur religionem. Et obsecuti sunt sui imperio ejus, interficientes multitudinem hominum.

28. Car si vous pouviez découvrir quelques rayons de cette gloire qui les environne dans cet heureux séjour, dont ils sont déjà les augustes habitants, vous ne pourriez souffrir qu'on vous retînt ici plus longtemps; et moi-même, j'espère que le Dieu tout-puissant m'y prépare une demeure, et que dans peu je vous y suivrai tous.

29. Alors ce jeune enfant s'écria : Qu'attendez-vous ? Sachez que je n'obéis point aux ordres d'Antiochus, mais à la loi de Dieu ; ne m'empêchez donc plus d'aller rejoindre mes frères dans le séjour où ils sont déjà.

30. Ensuite il dit au roi : Malheur à vous qui allez tomber sous la main de Dieu ! Comment vous cacherez-vous de devant sa face, et qui pourra vous garantir de sa fureur ?

31. Vous nous avez fait du bien en voulant nous nuire, et vous avez perdu votre âme en croyant la rendre heureuse. Nous allons entrer dans une vie qui n'a pour bornes que l'éternité même, et bientôt nous serons revêtus d'une lumière qu'aucune ombre n'altèrera jamais.

32. Mais pour vous, ô roi impie, l'enfer va ouvrir son sein pour vous recevoir, et la justice de Dieu vous y prépare des supplices sans nombre.

33. J'ai cette confiance que Dieu, satisfait de ce que nous avons souffert pour la défense de sa loi, retirera enfin sa colère de dessus son peuple.

34. Mais pour vous, il vous accablera de maux dès ce monde, et après vous avoir fait périr par une mort funeste, il vous livrera à des tourments qui ne finiront jamais.

35. Antiochus, irrité qu'un enfant lui résistât ainsi, ordonna qu'on le traitât avec encore plus de rigueur que ses frères ; et ce jeune homme expira enfin au milieu des tourments.

36. Il ne restait plus que la mère, qui conjura Dieu de la réunir à ses heureux enfants; elle mourut aussitôt.

37. Antiochus étant de retour en Macédoine, écrivit à Félix et aux autres gouverneurs de Syrie, de faire mourir tous les Juifs qui refuseraient d'embrasser sa religion ; et ses ordres furent exécutés avec une rigueur extrême.

CHAPITRE VI

1. Fugit vir quidam nomine Mathathias filius Jochanan, in aliquem montium munitorum ; et confugerunt ad eum dispersi homines, et quidam sese absconderunt in locis abditis.

2. Postquam autem longe recessisset Antiochus a regione, misit Mathathias Judam filium suum clam in civitates Judæ, ut certiores eos faceret de sua, suorumque salute, et ut pergerent ad eum quotquot commoventur fortitudine, magnanimitate, et zelo erga religionem, uxores et liberos.

3. Et perrexerunt ad eum quidam de nobilioribus populi, qui remanserunt, qui cum adessent apud eum, ait illis :

4. Nihil nobis restat, nisi oratio ad Deum, et confidentia in eo, et prælium adversus hostes nostros, ut forte concedat nobis Deus opem, et victoriam contra eos. Et acquievit populus opinioni Mathathiæ, et fecerunt secundum eam.

5. Et renuntiatum est Felici, et profectus est adversus eos cum exercitu magno ; et nuntiatum est ei dum pergeret, de populo Judæorum esse circiter mille homines ex viris et mulieribus congregatos, et in spelunca quadam commoratos, ut suam servare possent religionem ; et declinavit ad eos cum aliquo numero suorum mittens duces virorum suorum, cum reliquo exercitu contra Mathathiam.

6. Felix autem petiit ab iis, qui sunt in spelunca, ut egrederentur ad eum, et consentirent ingredi suam religionem ; at ipsi recusarunt :

7. Unde comminatus est se suppositurum fumum, et sustinuerunt id, et non sunt egressi ad eum, et supposuit eis fumum, et mortui sunt universi.

8. Cumque pergerent duces exercitus contra Mathathiam, et pervenerunt ad eum, ipso parato ad prælium : accessit ad eum quidam ex nobilioribus ducibus, proponens ei obedientiam regi, et ut non adversetur ipsius imperio, ut viveret ipse, et qui cum eo erant, et non perirent.

9. Cui ait : Equidem Deo obedio regi vero ; at vos obedite regi vestro, et facite quæcumque vobis videntur, et sese à loquendo continuit.

10. Et cœperunt astruere ei insidias. Et venit quidam de pessimis Judæorum, qui cum eis erant, et concitavit eos pergere contra eum, et bellum constituere.

11. Et irruit in illum Mathathias stricto gladio, et amputavit caput Judæi ; tum percussit ducem, quem Judæus alloquebatur, et occidit eum quoque.

12. Videntes autem socii Mathathiæ quod fecerat, festinaverunt ad eum, et irruperunt in castra inimicorum trucidantes ex eis multitudinem plurimam, et in fugam verterunt eos ; deinde secuti sunt fugientes, donec interfecerunt omnes.

13. Post hæc cecinit Mathathias buccina, et indixit expeditionem contra Felicem. Et ingressus est ipse, et socii, regionem Judæorum, et suscepit plurimas ex civitatibus eorum.

14. Et quiescere eos fecit Deus excelsus per manus ejus a ducibus Antiochi ; et reversi sunt ad observantiam suæ religionis, et recesserunt ab eis manus hostium ipsorum.

1. Matthathias fils de Jochanan, s'étant enfui sur l'une des montagnes fortifiées, plusieurs Juifs que la persécution avait dispersés s'y retirèrent avec lui, et d'autres se cachèrent dans des lieux écartés.

2. Lorsqu'Antiochus fut suffisamment éloigné de Jérusalem, Matthathias envoya secrètement son fils Judas, dans les villes de la Judée, pour les informer de la santé parfaite dont ils jouissaient lui et les siens, et le chargea de lui amener tous ceux qui avaient assez de force et de courage, de zèle pour leur religion, et d'amour pour leurs femmes et leurs enfants.

3. Quelques-uns des premiers du peuple se joignirent à Judas, et, s'étant rendus auprès de Matthathias, ce grand homme leur parla en ces termes :

4. Il ne nous reste plus présentement qu'à offrir à Dieu d'humbles prières, et à marcher avec confiance contre un ennemi dont sa puissance nous fera triompher. Cet avis plut à tout le monde, et l'on se mit en devoir de l'exécuter.

5. Félix, averti de la résolution de Matthathias, marcha contre lui avec une armée nombreuse ; mais, ayant appris ensuite qu'environ mille Juifs, tant hommes que femmes, s'étaient enfermés dans une caverne pour y faire en paix l'exercice de leur religion, il s'y rendit avec quelques-uns des siens, et envoya contre Matthathias ses généraux avec le reste de l'armée.

6. Félix, s'étant approché de la caverne, exhorta tous ceux qui y étaient cachés de le venir trouver et d'embrasser sa religion ; mais ils le refusèrent.

7. Félix les ayant ensuite menacés de faire allumer du feu à l'entrée de la caverne, ils restèrent inébranlables et périrent tous par ce supplice plutôt que de quitter cet asile.

8. Les généraux de Félix s'étant avancés vers Matthathias, et l'ayant trouvé en état d'accepter le combat ; l'un des plus distingués d'entre eux l'exhorta à se soumettre aux ordres du roi, de peur qu'il ne pérît avec tous les siens.

9. Matthatias lui répondit : Je n'obéis qu'à Dieu, le seul et véritable souverain ; mais pour vous, obéissez à votre roi et faites tout ce qu'il vous plaira, et il cessa de parler.

10. Après cela, ils commencèrent à tendre des embûches à Matthathias ; et un de ces Juifs impies, qui avait embrassé le parti d'Antiochus, vint presser les généraux de l'armée de marcher contre Matthathias, et d'engager le combat.

11. Mais Matthathias s'étant jeté l'épée à la main sur ce Juif insolent, lui abattit la tête, et du même coup tua le général à qui le Juif avait adressé la parole.

12. Les gens de Matthathias, prenant cette action généreuse pour le signal du combat, se joignirent promptement à leur chef, et, pénétrant avec lui dans le camp des ennemis, ils en tuèrent un grand nombre, mirent les autres en fuite et les poursuivirent jusqu'à ce qu'ils les eussent tous massacrés.

13. Après ce premier avantage, Matthathias fit sonner les trompettes et tourna sa marche vers Félix. Et il entra, lui et ses compagnons, dans la Judée et se rendit maître de plusieurs villes.

14. Et le Très-Haut délivra ainsi les Juifs des généraux d'Antiochus, et ils recouvrèrent enfin, avec la paix et la tranquillité, la liberté de vivre dans l'exercice de leur religion.

CHAPITRE VII

1. Mathathias autem infirmatus est, et cum prope esset ut moreretur, vocavit filios suos, qui erant quinque, et ait illis :

2. Certe scio excitanda fore in regione Juda bella quamplurima ac magna, causa eorum pro quibus commovit nos Deus optimus maximus ad bellandum contra hostes nostros.

3. Ego autem præcipio vobis ut timeatis Deum, et confidatis in illo, et æmulatores sitis legis, et sanctuarii, et populi ipsius, et præparemini ad bellandum contra hostes illius :

4. Nec timeatis mortem, quoniam omnibus hominibus procul dubio decreta est.

5. Quod si victores vos reddiderit Deus, jam obtinuistis quod desiderabatis : si vero pereatis, non amittitur id vobis apud illum.

6. Et defunctus Mathathias, et sepultus est, et fecerunt filii ejus secundum quod præcepit eis. Et consenserunt præficere sibi fratrem suum Judam.

7. Erat Judas frater eorum omnium consilio optimus, et robore fortissimus. Et missus est contra eos exercitus a Felice cum viro qui dicebatur Seron, quem fugavit Judas cum sociis suis, et interfecit multitudinem magnam.

8. Et divulgata est fama Judæ, ac percrebuit in aures valde; et timuerunt eum omnes gentes, quæ erant in circuitu ejus.

9. Et perlatum est regi Antiocho quidquid fecerat Mathathias, et Judas filius ejus. Pervenerunt hæc quoque ad regem Persarum, unde prævaricatus est in Antiochum, deficiens ab eo, sequens exemplum Judæ. Quod quidem cum maximopere afflixisset Antiochum,

10. Vocavit ad se virum quemdam de domesticis suis, qui dicebatur Lysias, vir strenuus ac fortis, et ait illi :

11. Jam decrevi proficisci in Persidis regionem ad bellandum; volo autem sufficere post me filium meum in locum meum, et ducere mecum dimidiam partem exercitus, et reliquam partem relinquere cum filio meo; et ecce tradidi gubernationem filii mei, et gubernationem virorum quos relinquo cum illo.

12. Et quidem scis quid fecit Mathathias et Judas amicis meis, et viris meis. Quare mitte in regionem Judæ ducentem exercitum potentem ; et jube irruere gladio in regionem Judæ, et eradicare eos, et destruere domicilia eorum, et ipsorum vestigia delere.

13. Dein profectus est Antiochus in regionem Persidis. Lysias vero expedivit tres duces strenuos ac fortes, et in bellis peritos, quorum unus dicebatur Ptolemæus, alter Nicanor, tertius vero Gorgias. Misitque cum eis de viris electis quadraginta millia, et septem millia equorum.

14. Tunc præcepit eis quoque ut adducerent secum exercitum de Syris, et Palæstinis; et præcepit eis omnino extirpare Judæos.

15. Et profecti sunt, adducentes secum multitudinem mercatorum, ut venderent eis captivitatem, quam obtenturi erant de Judæis.

1. En ce temps-là, Matthathias tomba malade, et étant près de mourir, il fit venir ses cinq fils, et leur parla en ces termes :

2. Je sais certainement qu'il s'excitera en Judée plusieurs guerres importantes, et que les intérêts de notre Dieu vous mettront de nouveau les armes à la main.

3. Je vous conjure donc, mes enfants, de craindre le Seigneur et de mettre en lui toute votre confiance, brûlez d'un saint zèle pour sa loi, pour l'honneur de son sanctuaire et pour la défense de son peuple.

4. Soyez toujours prêts à marcher contre les ennemis de son nom, et ne craignez point de mourir; puisque c'est le sort inévitable de tous les hommes.

5. Si Dieu vous accorde la victoire sur vos ennemis, il ne vous restera plus rien à désirer. Si, au contraire, il permet que vous périssiez dans le combat, ce Dieu ne laissera point sans récompense votre zèle et votre valeur.

6. Après cela Matthatihas mourut et fut mis dans le tombeau. Ses enfants exécutèrent ce qu'il leur avait ordonné, et, d'un commun consentement, ils mirent à leur tête Judas leur frère.

7. Or Judas lessurpassait tous en sagesse et en valeur. Alors Félix envoya une armée contre eux sous la conduite de Séron; mais Judas le mit en fuite après lui avoir tué une partie de ses gens.

8. Le nom de Judas se répandait de tous côtés et inspirait la terreur à toutes les nations voisines.

9. Le roi de Perse, encouragé par l'exemple, secoua le joug, et se mit en état de soutenir sa révolte. Antiochus, vivement touché de ce coup imprévu, et instruit de tout ce que Matthathias et son fils Judas avait fait contre lui,

10. Fit appeler un officier de sa maison qui s'appelait Lysias, et qui ne manquait ni d'esprit ni de courage, et il lui parla ainsi :

11. J'ai enfin résolu d'aller porter la guerre en Perse, et, dans l'intention où je suis d'assurer la couronne à mon fils, je l'abandonne à vos soins et à votre conduite, aussi bien que la moitié de l'armée que je laisse auprès de lui.

12. Et vous n'ignorez pas de quelle manière Matthathias et Judas ont traité mes généraux et mes soldats : songez donc à envoyer en Judée une armée puissante ; qu'elle y entre le fer à la main, qu'elle extermine le peuple qui l'habite, qu'elle détruise ses villes, et qu'elle n'y laisse rien qui en puisse renouveler la mémoire.

13. Antiochus étant parti pour la Perse, Lysias leva une armée de quarante mille hommes d'infanterie et de sept mille chevaux, toutes troupes d'élite, et l'envoya sous la conduite de Ptolémée, Nicanor et Gorgias, trois géneraux qui joignaient à beaucoup de valeur une parfaite connaissance de la guerre.

14. Il leur ordonna en même temps de grossir leur armée des troupes qu'ils trouveraient en Syrie et en Phénicie, afin d'anéantir plus aisément toute la nation des Juifs.

15. Ces généraux partirent enfin, menant avec eux un grand nombre de marchands à qui ils comptaient vendre ceux des enfants d'Israël qu'on devait faire esclaves.

16. Pervenit autem fama ad Judam filium Mathathiæ, et petiit domum Dei optimi maximi; et congregavit homines, indixitque eis jejunium, et orationes, et preces ad Deum optimum maximum: et ut eum deprecarentur pro victoria contra hostes; quod quidem præstiterunt.

17. Post hæc congregans Judas viros suos, constituit singulis millibus, principem: et similiter singulis centum, virum: et singulis quinquaginta: et singulis decem.

18. Tum præcepit præcini in exercitu suo, ut revertatur quisquis timidus est, et quemcumque præcepit Deus dimitti de exercitibus. Et reversa est multitudo magna: remanseruntque cum illis septem millia virorum strenuorum ac fortium, et in bellis peritorum, iisque assuetorum: nec quispiam illorum unquam novit fugam; et profecti sunt contra hostes suos.

19. Cum autem appropinquassent eis, oravit Judas ad Dominum suum, rogans eum, ut averteret a se malitiam hostis sui, et ut opitularetur ei, et victorem ipsum redderet.

20. Deinde præcepit sacerdotibus canere buccinis, quod præstiterunt, et Deum invocaverunt omnes sui, et in exercitum Nicanoris irruerunt.

21. Et concessit illis Deus victoriam contra eos, et fugaverunt illum ac socios ejus, interficientes ex illis novem millia virorum; reliqui autem dispersi sunt.

22. Et reversus est Judas, et amici ejus ad castra Nicanoris, et deprædati sunt ea, diripueruntque bona mercatorum plurima, et miserunt ea dividenda inter infirmos.

23. Hæc autem pugna fuit feria sexta; quare stetit Judas, et sui, eodem in loco, donec pertransiret dies sabbati.

24. Tum profecti sunt contra Ptolemæum, et Gorgiam, quos invenientes expugnaverunt, et victoriam reportaverunt ex eis, occidentes ex eorum exercitu viginti millia. Et fugerunt Ptolemæus et Gorgias, quos secutus est Judas cum sociis: tamen eos comprehendere non potuit, quoniam sese contulerunt in civitatem duorum idolorum, et sese munierunt in ea cum reliquis viris suis.

25. Et invasit Judas Felicem, et fugatus est ante eum, quem secutus est Judas. Qui veniens in domum quamdam proximam, ingressus est eam, et clausit januas; erat autem domus munita.

26. Et præcepit Judas, et succendit eam igni, et combusta est domus, combustus est Felix. Sumpsit ergo de eo Judas vindictam Eleazari, et aliorum, quos interfecerat Felix. Post hæc reversus est populus ad interfectos, et acceperunt spolia, et arma ipsorum: miserunt autem præstantiora prædæ in regionem anctam.

27. At Nicanor mutato habitu ignotus abivit, et reversus est ad Lysiam, indicavitque ei omnia quæ sibi suisque evenerant.

16. Judas, fils de Matthathias, intruit des desseins de l'ennemi, vint au temple du Dieu souverain; et y ayant fait assembler le peuple, il ordonna des jeûnes et des prières pour obtenir la victoire.

17. Il fit ensuite la revue de ses troupes, les divisa par bandes de mille, de cent, de cinquante et de dix hommes, et établit un officier pour chacune de ces bandes.

18. Il fit aussi publier à son de trompe, dans toute l'armée, que tous ceux qui craignaient l'ennemi se retirassent, selon l'ordre que Dieu en avait donné lui-même; et de toute cette multitude nombreuse il ne resta que sept mille hommes pleins de force et de valeur, instruits aux travaux de la guerre, et qui jamais n'avaient fui dans les combats: ce fut avec de telles troupes que Judas marcha aux ennemis.

19. Et comme il était proche il pria son Dieu de renverser leurs desseins funestes e de lui accorder la victoire par son secours.

20. En même temps, il ordonna aux prêtres de sonner les trompettes, et, à ce signal, ils se jetèrent tous au nom du Seigneur sur l'armée de Nicanor.

21. Dieu leur donna la victoire; ils battirent Nicanor avec toute son armée, lui tuèrent neuf mille hommes et obligèrent les autres à prendre la fuite.

22. Judas, suivi des siens, rentra dans le camp des ennemis, mit tout au pillage, prit toutes les richesses des marchands et les fit distribuer à ceux qui étaient dans le besoin.

23. Ce combat se livra le sixième jour de la semaine; c'est pourquoi Judas et les siens restèrent sur le champ de bataille jusqu'à ce que le jour du sabbat fût passé.

24. Le lendemain, il joignit Ptolémée et Gorgias, il les vainquit et leur tua vingt mille hommes: ces deux généraux prirent la fuite et furent suivis par Judas; mais, ayant gagné la ville des deux idoles, et s'y étant retranchés avec les débris de leur armée, ils échappèrent de ses mains.

25. Judas marcha ensuite contre Félix, qui prit la fuite et se retira dans une maison voisine et bien retranchée, dont il fit barricader la porte.

26. Mais Judas, qui l'y poursuivit, y fit mettre le feu, et vengea par la mort de Félix celle d'Éléazar et de plusieurs autres dont cet homme indigne avait versé le sang. Après cela, les soldats de Judas vinrent visiter les morts, prirent leurs dépouilles et leurs armes, et envoyèrent à à la ville Sainte ce qui se trouva de plus précieux parmi le butin.

27. Nicanor, ayant changé d'habit, se sauva sans être connu, et, s'étant rendu auprès de Lysias, il lui apprit quel était son sort et celui de toute l'armée.

CHAPITRE VIII

1. Reversus est autem Antiochus de regione Persidis, fugiens dimisso exercitu. Qui cum intellexisset quod accidit exercitui suo, quem miserat Lysias, et omnibus viris suis, egressus est cum exercitu magno, petens regionem Judæ.

2. Qui pergens cum ad medium pervenisset iter, percussit illum Deus telis maximis : at id nequaquam illum remorari potuit ab itinere, sed institit illi, proferens omnia genera injuriarum in Deum, ac dicens: Quod nemo illum avertere, aut impedi posset a decretis suis ;

3. Quare percussit quoque illum Deus optimus maximus ulceribus totum invadentibus ejus corpus : nec tamen destitit, aut corripuit se ab itinere, sed auctus est ira, et aviditate percitus obtinendi quod decreverat, et consequendi quod deliberaverat.

4. Erant autem in exercitu ejus elephanti quamplurimi. Accidit ergo ut quidam eorum fugeret, et barritum ederet ; quamobrem diffugerunt equi portantes lectum in quo jacebat Antiochus, et excusserunt illum.

5. Cum autem esset corpore obesus, debilitata sunt membra ejus, et quædam juncturæ divulsæ fuerunt : et ulcerum quidem ejus, quæ fœtorem jam emittabant, adeo fœtor auctus est, ut neque ipse sustinere amplius posset, nec qui ad eum accedebant.

6. Cadentem itaque sustulerunt servi, et super humeros portaverunt : ingruente vero fœtore projecerunt illum, et longe recesserunt.

7. Videns itaque quæ mala cum convenerunt, pro certo credidit, id totum supplicium sibi evenisse a Deo optimo maximo propter injuriam, ac tyrannidem Hebræis illatam et sanguinis eorum effusionem injuste perpetratam.

8. Timens ergo conversus est ad Deum, et peccata sua confitens dixit ; Deus, utique mereor quæ in me immisisti : et quidem justus es in judiciis tuis : humilias qui exaltatur, et diminuis qui superbit : tibi vero est magnitudo, et magnificentia, et majestas, et fortitudo.

9. Vere inquam, oppressi populum hunc, et tyrannice egi, et decrevi in ipsos.

10. Parce, quæso, Deus lapsum hunc meum, et dimitte peccatum meum, et elargire mihi sanitatem meam ; et meum erit implere thesauros domus tuæ auro, et argento: et sternere domum sanctuarii vestimentis purpureis,

11. Et circumcidi, et præconio edicere per universum regnum meum te esse Deum verum solum, non habentem participem, nec esse Deum præter te.

12. At nequaquam exaudivit Deus illius preces, nec orationem excepit : sed adeo multiplicata sunt mala ipsius, ut emitteret viscera : et adeo creverunt ulcera, ut decideret caro ejus a corpore.

13. Dein mortuus et sepultus est in loco suo. Et regnavit filius ejus loco ejus, eratque nomen ipsius Eupator.

1. Antiochus ayant été battu en Perse, abandonna son armée par une fuite honteuse et revint dans son royaume; mais lorsqu'il eût appris l'entière défaite des troupes que Lysias avait envoyées contre les Juifs, il se mit à la tête d'une puissante armée et marcha vers la Judée.

2. Il avait fait à peine la moitié du chemin que Dieu le frappa d'une manière terrible : Antiochus cependant s'obstinait à poursuivre sa marche et vomissait contre le ciel les plus horribles blasphèmes, disant que rien ne pourrait le détourner de son entreprise, ni l'empêcher de l'exécuter.

3. Alors le Dieu tout-puissant le couvrit d'ulcères depuis les pieds jusqu'à la tête ; mais ces coups, bien loin d'arrêter ce prince, ne firent qu'irriter davantage sa colère et le désir violent d'achever sa première entreprise.

4. Il traînait après lui un grand nombre d'éléphants, et l'un de ces animaux étant sorti de son rang avec des cris épouvantables, les chevaux qui traînaient le char où reposait Antiochus en prirent l'épouvante et le renversèrent par terre.

5. Ce prince, qui était gros, fut fort affaibli de cette chute et se rompit même quelques parties du corps : outre cela, l'horrible puanteur qui sortait de ses ulcères devenait si violente, que ni lui ni ceux qui l'approchaient ne la pouvaient plus supporter.

6. Cependant ses serviteurs le relevèrent et le chargèrent sur leurs épaules ; mais l'infection s'augmentant de plus en plus, ils furent contraints de le mettre par terre et de s'éloigner.

7. Dans cette affreuse situation, Antiochus ne douta plus que ce ne fût le Dieu tout-puissant qui se vengeait sur lui de tous les maux qu'il avait faits aux Juifs, et qui lui redemandait tout le sang qu'il avait versé avec tant d'injustice.

8. Alors, pénétré de crainte, il se tourna vers Dieu, et confessant ses crimes, il lui dit : Seigneur, j'ai mérité tous ces châtiments et vous êtes juste dans vos jugements, vous humiliez celui qui s'éléve, vous abaissez celui qui s'enfle d'orgueil, et c'est à vous seul qu'appartient la grandeur, la magnificence, la force et la majesté.

9. Il est vrai que j'ai opprimé votre peuple, que je l'ai tyrannisé et que j'en avais résolu la perte.

10. Mais, Seigneur, retirez votre main de dessus moi, oubliez mon iniquité et rendez-moi la santé. Je remplirai d'or et d'argent les trésors de votre temple. Je couvrirai de tapis de pourpre le pavé de votre sanctuaire.

11. Je prendrai sur moi la marque de la circoncision, et je ferai publier dans toute l'étendue de mon empire, que vous êtes le seul Dieu véritable et qu'il n'y en a point d'autre que vous.

12. Mais Dieu n'écouta point les prières de ce prince. et ses maux s'augmentèrent tellement, qu'il jetait ses entrailles; et ses ulcères s'augmentèrent au point que toutes ses chairs tombaient en lambeaux.

13. Il mourut enfin et fut mis dans le tombeau de ses pères, laissant Eupator son fils, héritier de sa couronne.

CHAPITRE IX

1. Cum fugasset Judas Ptolemæum, et Nicanorem, et Gorgiam, et occidisset viros eorum, reversus est ipse, et viri ejus in regionem domus sanctæ.

2. Præcepitque destrui omnia altaria quæ extrui jusserat Antiochus, et amovit omnia idola, quæ erant in sanctuario, et ædificarunt altare novum, jussitque offerri sacrificia super illud.

3 Oraverunt quoque ad Deum optimum maximum ad educendum ignem sanctum qui maneret in altari ; et egressus est ignis de quibusdam lapidibus altaris, et combussit ligna ac sacrificia ; et ex eo remansit ignis in altari usque ad tertiam transmigrationem.

4. Feceruntque tunc solemnitatem altaris novi octo diebus, incipientibus die quinta et vicesima mensis Casleu. Tum autem posuerunt panem super mensam domus Dei, et accenderunt lucernas candelabri.

5. Singulis autem diebus horum octo conveniebant ad orationem, et laudem : constitueruntque præterea id in ritum singulis annis.

1. Judas étant revenu à Jérusalem après avoir taillé en pièces l'armée de Ptolémée, de Nicanor et de Gorgias, et les avoir forcés eux-mêmes à prendre la fuite, se tint auprès du temple saint.

2. Il abattit tous les autels qui avaient été élevés par ordre d'Antiochus, ôta les idoles qui étaient dans le sanctuaire et fit dresser un nouvel autel sur lequel il fit offrir des sacrifices.

3. Alors les enfants d'Israël prièrent le Dieu tout-puissant d'envoyer du ciel le feu sacré et qu'il ne cessât jamais de brûler sur l'autel ; et il sortit du feu de quelques-unes des pierres de l'autel, et, après avoir consumé le bois et les victimes, il s'y conserva toujours depuis jusqu'au temps de la troisième captivité.

4. On fit ensuite la dédicace de ce nouvel autel, et elle dura huit jours ayant commencé le vingt-cinquième jour du mois de Casleu ; l'on mit aussi les pains de proposition sur la table de la maison du Seigneur, l'on alluma le chandelier ;

5. Et, tous les jours de l'octave, on s'assemblait au temple pour la prière ; l'on ordonna encore que cette solennité se renouvellerait tous les ans.

CHAPITRE X

1. Post dies autem dedicationis, profectus est Judas in regionem Idumæorum, videlicet in montem Sarah ; Gorgias enim ibi morabatur. Et egressus est contra ipsum Gorgias cum exercitu magno, et fuerunt inter eos pugnæ magnæ perieruntque de viris Gorgiæ viginti millia.

2. Et fugit Gorgias ad Ptolemæum in terram occidentis (præfecerat enim illum Antiochus illi regioni, morabaturque ibi), et indicavit ei quod sibi acciderat.

3. Quare egressus est Ptolemæus cum exercitu, in quo erant centum et viginti millia de viris Macedonum, et viris occidentis. Profectus autem est donec pervenit in regionem Giares, id est Galaad, et adjacentia, et occidit ex Judæis multitudinem magnam.

4. Scripserunt itaque Judæ indicantes ei quod sibi evenit, invocantes eum ad debellandum Ptolemæum, et depellendum a se.

5. Et pervenit ad eum epistola eorum eodem tempore, quo pervenit ad ipsum epistola ab incolis montis Galileæ, indicantibus quoque illi, qualiter Macedones, qui sunt Tyri et Sydone, jam convenissent contra eos, et bello impetivissent, occidentes ex eis.

6. Cum autem legisset Judas utramque epistolam, coegit viros suos, et significavit eis tenorem epistolarum, indixitque illis jejunium et orationem. Post hæc jussit fratri suo Simoni, ut secum assumeret tria millia virorum de Judæis, et festinanter pergeret in montem Galileæ, et effringeret Macedones, qui in eo erant :

7. Et profectus est Simon. Judas vero festinavit in occursum Ptolemæi. At Simon improviso irruit in Macedones, interfecitque ex illis octo millia virorum, et attulit quietem Galilæis.

8. Judas vero profectus est donec pervenit ad Gorgiam, et Ptolemæum : urgens eos, ac obsidens : et decertarunt, intercesseruntque inter eos accerrimæ pugnæ :

9. Ptolemæus enim ducebat multitudinem numerosam, fortem ac strenuam, Judas vero paucissimo erat comitatus numero ; verumtamen, cum populus qui cum eo erat, constaret fortissimis atque robustissimis, constanter restitit. Et diu duravit pugna inter eos, et invaluit valde.

10. Quare exclamavit Judas ad Deum optimum maximum, et invocavit eum. Meminit autem se vidisse quinque equites juvenes : e quibus tres pugnabant contra exercitum Ptolemæi, duo vero stabant secum.

11. Quos cum attente contemplaretur, visi sunt ei angeli Dei. Quamobrem confortatum est cor ejus, et corda sociorum : et irrumpentes sæpe in hostes fugaverunt eos, occidentes ex eis multitudinem plurimam.

12. Erat autem summa eorum, qui interfecti sunt de exercitu Ptolemæi, ab initio pugnæ hujus usque ad finem, viginti millium quingentorum. His peractis, fugit Ptolemæus, et viri ejus ad oras maritimas,

13. Persequente eos Juda, et interficiente ex illis quotquot ipse comprehendebat. Ptolemæus autem fugit in Gazam, et moratus est in ea, et convenerunt ad eum viri Chalisam.

14. Et profectus est Judas ad eos, quos inveniens expugnavit : et dispersi sunt viri Ptolemæi, qui confugit in Gazam, ac ibi sese munivit. Et persecuti sunt viri Judæ palantem populum, interfecerunt que ex illis multitudinem plurimam.

15. Perrexit vero Judas, et qui remanserunt cum eo viri Gazam, et castrametatus est, et obsedit eam. Reversique sunt viri Judæ ad eum.

1. Après la fête de la dédicace, Judas s'avança dans l'Idumée jusqu'au mont Sarah où était Gorgias, qui, sans l'attendre, en descendit et vint à sa rencontre avec une armée nombreuse. Ils se livrèrent des combats sanglants, et Gorgias, après y avoir perdu vingt mille hommes,

2. Vint trouver Ptolémée dans les provinces de l'occident, où il était par ordre d'Antiochus, et lui apprit la défaite de son armée.

3. Alors Ptolémée se mit en marche avec une armée de cent-vingt mille hommes, tant Macédoniens qu'occidentaux ; et, s'étant avancé jusqu'en Galaad, à Giarès et aux environs, il immola partout un grand nombre de Juifs.

4. Ces peuples alarmés firent aussitôt savoir à Judas le triste sort de leurs frères, et le conjurèrent de venir chasser Ptolémée de leur pays.

5. Judas reçut en même temps les lettres des habitants de la montagne de Galilée, qui lui marquaient les combats que leur avaient déjà livrés les Macédoniens de Tyr et de Sidon, et le carnage qu'ils faisaient de plusieurs de leurs habitants.

6. Après avoir communiqué ces lettres aux siens, Judas ordonna des jeûnes et des prières ; il commanda ensuite à son frère Simon de se mettre à la tête de trois mille Juifs, et d'aller promptement à la montagne de Galilée pour en chasser les Macédoniens, pendant qu'il irait lui-même à la rencontre de Ptolémée.

7. Simon étant parti sur le champ surprit les Macédoniens, leur tua huit mille hommes, et rendit la tranquillité aux Galiléens.

8. Pour Judas, il ne s'arrêta point qu'il n'eût atteint Gorgias et Ptolémée, il les harcela et les tint serrés de près ; il se livra de rudes combats.

9. Ptolémée avait une armée nombreuse et aguerrie, Judas, au contraire, n'avait que très peu de monde ; cependant comme c'était l'élite et toute la valeur d'Israël, il fit une longue résistance. Le combat fut acharné et de longue durée.

10. Alors Judas cria vers le Dieu tout-puissant, et le pria de l'assister ; car il avait vu cinq jeunes cavaliers, dont deux se tenaient à ses côtés, et les trois autres combattaient contre l'armée de Ptolémée.

11. Et, les ayant considérés avec attention, ils lui parurent être quelques-uns des anges du Seigneur. Ce prodige rendit le courage à Judas et à toute son armée; après plusieurs efforts, il mit en fuite les ennemis et en tua un très grand nombre,

12. En sorte que leur perte, pendant toute la durée de l'action, se montait à vingt mille cinq cents hommes. Ptolémée, après cet échec, se retira vers la mer avec les débris de son armée.

13. Mais Judas l'y poursuivit, et lui tua encore tous ceux qu'il put atteindre ; Ptolémée s'enfuit enfin dans Gaza et s'y arrêta. Les habitants de Chalisa s'avançaient pour se jeter dans cette place,

14. Mais ils furent suivis par Judas, qui les attaqua et les contraignit de se retirer en désordre à Gaza, où se fortifiait Ptolémée, et, ayant été poursuivis par quelques-uns de ses gens, ils perdirent encore un grand nombre des leurs.

15. Judas s'étant approché de Gaza avec ce qui lui restait de troupes, il mit le siège devant cette place et fut bientôt rejoint par ceux qui étaient allés après les fuyards.

16. Et ascenderunt qui superfuerant cum Ptolomæo munitionem, multisque Judam injuriis impetebant : perduravitque bellum inter eos, et viros Judæ quinque dies.

17. Cum autem adesset dies quintus, institit populus injuriis ita inurere Judam, et maledictis incessere ipsius religionem :

18. Quamobrem incaluerunt de viris Judæ viginti viri, qui acceptis clypeis manu sinistra, dextera vero manu gladiis, habentes secum quemdam ferentem scalam, quam fecerant, profecti sunt donec pervenerunt ad murum :

19. Steteruntque ex eis viri octodecim jaculantes in eos qui erant supra murum, duo vero festinantes ad murum, erexerunt scalam, et ascenderunt per eam.

20. Animadvertentes autem quidam qui erant eo in loco eos ascendisse, et socios insecutos fuisse, et simul descendisse de muro intra civitatem, descenderunt post eos de muro, quos expugnaverunt, cæso hostium maximo numero.

21. Exercitus vero Judæ applicuit portæ civitatis, accurrentibus viginti versus portam, ut eam aperirent : at expellebantur inde acerrime ; quamobrem invocabant exclamationibus magnis.

22. Cognovit ergo Judas et socii ejus ipsos prope portam accessisse, et invaluit pugna extra portam et intra ; et igne percussit Judas, et socii portam quæ cecidit ; et periit populus, et comprehensi sunt qui Judam injuriis inurebant, quos adductos jussit comburi.

23. Præterea gladio exterminari civitatem præcepit, perduravitque clades in ea duobus diebus ; tum igne percussa est.

24. Ptolemæus vero fugit, nec innotuit eo tempore fama ejus, quoniam mutatis vestimentis sese abdiderat in quodam puteorum, et latuit fama ejus.

25. Duo vero fratres ipsius capti sunt, et ad Judam adducti quorum colla percuti gladio jussit.

26. Post hæc profectus est in regionem sanctuarii cum præda maxima, oravitque in eo ipse et socii, gratias agentes Deo de acceptis beneficiis.

16. Cependant les assiégés parurent sur les remparts, et de là vomissaient mille injures contre Judas ; on se battit cinq jours durant.

17. Tout le cinquième jour, les gens de Ptolémée ayant redoublé leurs insultes contre Judas et leurs blasphèmes contre sa religion,

18. Vingt Juifs ne pouvant plus supporter ces outrages, prirent leur bouclier de la main droite et leur épée de la gauche, et suivis d'un homme qui portait une échelle qu'ils avaient faite, s'avancèrent jusqu'au pied de la muraille.

19. Dix-huit d'entre eux jetaient des traits contre ceux qui en bordaient le haut, pendant que deux autres, sans perdre de temps, l'escaladèrent avec l'échelle qu'ils avaient apportée.

20. Quelques-uns de ceux qui défendaient la muraille s'étant aperçus que les gens de Judas l'avaient franchie et étaient entrés dans la place, vinrent les attaquer par derrière ; mais ils perdirent un grand nombre des leurs.

21. Ces vingt Juifs s'étaient avancés jusqu'à la porte de la place pour l'ouvrir à leur armée qui les y attendait avec Judas ; mais ayant été repoussés avec vigueur, ils jetèrent de grands cris pour se faire entendre des leurs.

22. Alors Judas comprit qu'ils n'étaient pas éloignés de la porte, et enfin après un long combat au dedans et au dehors, Judas mit le feu aux portes, se rendit maître de la place, fit brûler en sa présence ceux qui l'avaient outragé d'une manière si injurieuse.

23. Il condamna tous les habitants à périr par l'épée ; après un carnage de deux jours, la ville fut réduite en cendres par ses ordres.

24. Cependant Ptolémée trouva moyen de s'échapper sans être aperçu ; car il avait changé d'habits et s'était caché dans un puits.

25. Deux de ses frères ayant été pris furent amenés à Judas qui leur fit couper la tête.

26. Il vint ensuite à Jérusalem avec un grand butin, il y offrit ses prières, et rendit grâces à Dieu avec toute son armée de la protection qu'il leur avait accordée.

CHAPITRE XI

1. Erat nomen Antiochi, cujus præcessit mentio, Epiphanus ; nomen vero filii ejus, qui regnavit post illum, Eupator, qui et Antiochus quoque nominabatur.

2. Cumque contigissent prælia Judæ contra hos duces, scripserunt de hoc Eupatori, qui misit cum Lysia filio patruelis sui magnum exercitum, in quo erant octoginta millia equitum, et octoginta elephanti.

3. Qui pervenientes ad urbem, quæ appellatur Bethner, castrametati sunt circa eam, et obsiderunt, quippe urbs ampla erat, et in ea populus multus.

4. Et erexit circa eam Lysias tormenta bellica, instititque oppugnare cives.

5. Quod cum ad Judam perlatum esset, egressus est ipse cum sociis quosdam montes munitos : et morati sunt ibi, ne in aliqua urbe morantes peteret eam Lysias, et obsideret, et opprimeret eos.

6. Coegit ergo Judas socios suos, et statuit cum eis proficisci ad castra Lysiæ postquam adeuntes domum Dei obtulerint in ea sacrificia, rogantes Deum optimum maximum ut averteret a se malitiam inimicorum suorum, et victoriam sibi in ipsos concederet : quod quidem præstiterunt.

7. Post hæc perrexerunt de regione Domus sanctæ ad Bethner. Statuerant enim opprimere exercitum improviso, illumque debellare sine contentione.

8. Ferunt autem sibi apparuisse personam quamdam inter cœlum et terram, insidentem equo igneo, habentemque in manu magnam hastam, qua percutiebat exercitum Græcorum. Quare addidit eis quod viderant fortitudinem, et animos.

9. Et festinantes irruperunt in exercitum, interfeceruntque de viris ejus multitudinem plurimam. Unde commotus exercitus, et perturbatus est vehementissime, et totus in fugam promiscue conversus.

10. Et institit gladius Judæ, et sociorum ; et occidit illis undecim millia virorum, et mille sexentos equites. Fugatus est quoque Lysias, et socii ejus ad remotum locum in quo tuto morabatur. Et misit ad Judam ut subjectus sit regi, salva ejus, populique sui religione :

11. Cui in hoc moram congessit Judas, dummodo scriberetur regi, et acciperetur responsum illorum assensu. Et scripsit Judas de hoc : scripsit quoque Lysias regi, significans ei quæ evenerant, et quæ expertus est de robore et fortitudine gentis ;

12. Et quod continuatio bellorum cum illis esset exterminatura viros, quemadmodum exterminati sunt præcedentes : et indicat ipsi præterea eorum assensum, et moram suam, donec reciperet epistolam de iis quæ sibi agenda sunt.

13. Cui respondit, rectum sibi videri pacem inire cum gente, ablato obice eorum exercendæ religionis ; etenim hæc ipsa eos induxit ad defectiones, et oppugnationes, prædecessorum. Præcepit quoque ei inire cum eis fidus de pace, et obedientia, ita quidem ut nullus opponatur illis obex in negotio religionis.

14. Scripsit etiam Judæ, et omnibus Judæis, qui in regione Judæ secundum hoc ; et duravit id inter eos aliquo spatio temporis.

1. Antiochus dont on a déjà parlé, s'appelait Épiphane, et son fils qui lui succéda à l'empire, outre le nom d'Eupator, portait aussi celui d'Antiochus.

2. Les généraux macédoniens ayant été battus par Judas en plusieurs rencontres, en écrivirent à Eupator qui leur envoya une puissante armée sous la conduite de Lysias, son cousin ; elle était composée de quatre-vingt mille chevaux et de quatre-vingts éléphants.

3. Lorsque ces troupes furent arrivées à Bethner, ville très grande et très peuplée, elles y campèrent et l'environnèrent de toutes parts.

4. Après avoir disposé toutes ses machines de guerre, Lysias commença ses attaques ;

5. Mais Judas en ayant été informé, mena promptement son armée sur quelques montagnes élevées et s'y retrancha, de peur que, restant enfermée dans les villes, Lysias ne l'y vînt assiéger et ne l'y réduisît aux dernières extrémités.

6. Ensuite Judas assembla ses gens et résolut avec eux de forcer Lysias jusque dans son camp, après qu'ils auraient été au temple du Seigneur, pour y offrir des sacrifices et prier le Dieu tout-puissant de leur accorder la victoire, en rendant inutiles les mauvais desseins de leurs ennemis. Quand ils se furent acquittés de ce devoir,

7. Ils sortirent de Jérusalem et vinrent droit à Bethner ; car leur dessein était de tomber sur l'ennemi dans le temps qu'il s'y attendait le moins, et par là de rendre la victoire plus aisée.

8. Ils rapportèrent même qu'il y avait paru entre le ciel et la terre une figure humaine montée sur un cheval de feu, et tenant dans sa main une longue pique, dont elle frappait l'armée des Grecs, ce qui ne contribua pas peu à relever encore leur courage et leurs espérances.

9. Alors sans différer, ils pénétrèrent dans le camp de Lysias, et le remplirent de meurtres et de carnage. Les ennemis, surpris et épouvantés, s'enfuirent tous dans un désordre affreux.

10. Mais Judas, les ayant poursuivis, leur tua onze mille hommes et seize cents chevaux. Lysias contraint lui-même de se sauver, se retira dans un lieu écarté, d'où il envoya proposer à Judas de se soumettre au roi, lui accordant néanmoins pour lui et pour son peuple le libre exercice de leur religion.

11. Judas répondit qu'il acceptait ces offres, pourvu qu'on y fît consentir le roi ; il lui écrivit même sur ce sujet, et Lysias en fit autant de son côté, lui marquant les pertes qu'il avait faites contre cette nation, les preuves éclatantes qu'elle avait données de sa valeur en tant de rencontres,

12. Et qu'il était à craindre, qu'en continuant la guerre, il n'exposât ce qui lui restait de troupes à devenir comme les autres la proie du vainqueur. Il lui marquait de plus les conventions faites entre Judas et lui, et la trève qu'ils avaient conclue jusqu'à ce qu'il eût fait savoir ses ordres.

13. Le roi lui écrivit qu'il trouvait bon qu'on fît la paix avec les Juifs, et qu'on reçût l'offre qu'ils faisaient de se soumettre, ordonnant en même temps qu'on ne les inquiétât en aucune manière sur l'exercice de leur religion, ce qui de tout temps avait été le sujet et le prétexte de leurs révoltes.

14. Le roi écrivit aussi la même chose à Judas et à tous les Juifs ; et l'on employa quelque temps à ces négociations.

CHAPITRE XII

1. Hoc eodem tempore, cujus præcessit mentio, cœperunt res Romanorum exaltari, ut adimpleret Deus optimus maximus quod prædixerat Daniel propheta (cui pax) de quarto regno.

2. Erat item hoc eodem tempore rex quidam in Africa munificentissimus, nomine Annibal. Erat autem regiæ regni ipsius Carthago. Hic decrevit Romanorum occupare regionem.

3. Quamobrem ad oppugnandum eum convenerunt, et multiplicata sunt bella inter eos, ita ut commiserint octodecim prælia spatio decem annorum,

4. Nec expellere illum valuerunt de sua regione ob innumerum exercitum, et populum illius.

5. Decreverunt ergo cogere magnum exercitum selectum ex omnibus strenuis, et exercitibus, et fortissimis quibusque suis, et impetere Annibalem in bello, et sustinere, donec averterent a se res ipsius.

6. Quod quidem præstiterunt : præfeceruntque exercitui duos viros præclarissimos, unius nomen erat Æmilius, alterius autem Varro. Qui occurrentes Annibali, commiserunt cum eo bellum, et cæsa sunt de exercitu eorum nonaginta millia virorum ; de exercitu vero Annibalis ceciderunt virorum quadraginta millia. Interfectus quoque est Æmilius eo in bello.

7. Varro autem fugit in civitatem quamdam maximam, munitissimam, dictam Venusiam ; quem non est persecutus Annibal : sed Romam profectus est ad expugnandam eam, et ibi morandum.

8. Instititque contra eam per octo dies, cœpitque extruere e regione illius domicilia. Quod cum vidissent cives, deliberarunt inire pacem, et fœdus cum illo, et dedere regionem.

9. Erat autem inter eos juvenis quidam nomine Scipio (erant quippe Romani eo tempore sine rege, et tota rerum ipsorum administratio committebatur trecentis et viginti viris, quibus præerat vir qui dicebatur Senior :)

10. Adest ergo eis Scipio, qui Annibali ejusque obedientiæ nequaquam fidendum esse persuasit.

11. Cui responderunt se nequaquam ipsi fidere, nisi quod illi resistere nequeant.

12. Quibus ait : Regio Africæ militibus omnino destituta est, quia omnes cum Annibale sunt ; concedite ergo mihi turmam de electis virorum, ut vadam in Africam :

13. Et talia in ea perpetrabo gesta, quorum nuntia cum ad illum pervenient, forte relinquet vos, et liberabimini ab eo, et quiescetis ; et reparatis rebus vestris, et roboratis, si iterum pararet reditum, adversus illum satis eritis.

14. Quibus recta visa est Scipionis sententia ; et tradiderunt ei triginta millia virorum de fortissimis eorum. Et profectus est in Africam ; cui occurrens Asdrubal frater Annibalis, præliatus est cum eo, quem vicit Scipio ; et amputavit collum, accepitque caput, et portans cum reliqua præda, reversus est Romam.

15. Et conscendens munitionem, vocavit Annibalem, et ait illi : Quomodo valebis contra regionem nostram

1. En ce même temps-là, les Romains s'élevèrent à un haut point de grandeur et de puissance, afin que le Dieu tout-puissant accomplît ce que le prophète Daniel (avec qui soit la paix) avait prédit touchant le quatrième empire.

2. Il y avait alors en Afrique un roi puissant nommé Annibal, et Carthage était le lieu où il tenait sa cour ; ce prince étant entré en Italie dans le dessein d'en faire la conquête,

3. Les Romains s'avancèrent pour le combattre ; ils en vinrent souvent aux mains les uns avec les autres ; en sorte que, dans l'espace de dix ans, il se livra dix-huit batailles.

4. Mais les Romains n'ayant pu obliger Annibal à quitter l'Italie, et n'étant plus en état de se soutenir contre un si grand nombre d'ennemis,

5. Résolurent de former une armée de tout ce qu'il y avait, dans l'empire, d'hommes vaillants et courageux pour attaquer Annibal, ou du moins se mettre en état de lui résister, jusqu'à ce qu'on l'eût contraint de renoncer aux espérances qu'il avait sur l'Italie.

6. Quand ces troupes furent levées, on leur donna pour chefs deux hommes célèbres dont l'un s'appelait Emilius, et l'autre Varron : ils marchèrent aussitôt contre Annibal, et, lui ayant présenté la bataille, ils la perdirent : quatre-vingt-dix mille Romains y périrent avec Emilius, l'un des chefs, et les ennemis y perdirent eux-mêmes quarante mille hommes.

7. Varron se retira à Venuse, qui était une ville très grande et très forte ; mais Annibal, sans l'y poursuivre, vint droit à Rome, dans le dessein de la prendre et d'en faire le siège de son empire.

8. Il employa huit jours à la reconnaître, et les Romains, le voyant campé sous leurs murs, résolurent enfin de demander la paix et de faire alliance avec Annibal, en le rendant maître de l'Italie.

9. Les Romains n'étaient point alors gouvernés par des rois ; mais toute l'autorité était entre les mains de trois cent-vingt sénateurs qui avaient un consul à leur tête. Un jeune Romain nommé Scipion, ayant su la lâche résolution de ses citoyens,

10. Vint les trouver et leur dit qu'ils ne devaient ni se soumettre à Annibal, ni compter sur la foi de ses traités.

11. Mais ils lui répondirent qu'ils ne le faisaient que parce qu'ils n'étaient point en état de lui résister.

12. Alors Scipion leur dit : L'Afrique est épuisée de soldats, Annibal les a tous amenés en Italie ; donnez-moi donc des troupes aguerries, je passerai dans ces pays abandonnés :

13. J'y causerai des pertes qui obligeront bientôt Annibal de repasser la mer, et je vous délivrerai de cet ennemi terrible ; ou, s'il lui prenait envie de revenir en Italie, au moins aurez-vous le temps de rétablir vos affaires et de vous mettre en état de ne plus le craindre.

14. Cette proposition ayant été reçue de tout le sénat, on donna à Scipion un corps d'élite de trente mille hommes. Il passa en Afrique avec cette armée, et marchant droit à Asdrubal, frère d'Annibal, il lui présenta la bataille et le vainquit ; il lui fit ensuite couper la tête et l'emporta à Rome avec le reste du butin.

15. Et s'étant approché des retranchements d'Annibal, il le fit appeler et lui dit : Qu'espérez-vous faire en

hanc, cum non valeas expellere me de regione tua, ad quam profectus sum : destruxi eam, et occidi fratrem tuum. et attuli caput ipsius. Tum projecit ad illum caput.

16. Quod cum Annibali allatum esset, et illud cognovisset, auctus contra populum est furore, ac ira, juravitque se non discessurum nisi expugnata Roma.

17. At cives ut illum repellerent a se, et coercerent, deliberarunt remitti Scipionem, ut obsideret, urgeretque Carthaginem. Reversusque est Scipio, et exercitus ejus in Africam : et castrametati sunt circumcirca Carthaginem ; et obsederunt eam obsidione accerima.

18. Quamobrem scripserunt cives ad Annibalem, dicentes : Tu alienam cupis regionem, quam nescis utrum obtinere poteris, necne : ad regionem vero tuam profectus est, qui eam occupare intentat.

19. Quamobrem si remoratus fueris, dedemus ei regionem, et trademus domesticos tuos, et omnia bona tua, et thesauros tuos, ut incolumes evadamus nos et bona nostra.

20. Cum autem perlata ei fuisset epistola, recessit Roma, et festinavit, donec pervenit in Africam ;

21. Ad quem perrexit Scipio et occurrit ei, commisitque cum illo ter accerrimum bellum ; et cæsi sunt de viris ejus quinquaginta millia. Annibal vero fugatus sese contulit in regionem Ægypti, quem insecutus est Scipio: et cepit Annibalem captivum, et reversus est in Africam.

22. Cumque esset ibi, indignatus est Annibal sic videri ab Africanis ; quare sumpto veneno interiit.

23. Et obtinuit Scipio regionem Africæ, atque potitus est omnium bonorum, et domesticorum, et thesaurorum Annibalis.

24. Quamobrem magnificata est fama Romanorum, cœperuntque inde sumere incrementum res eorum.

Italie, vous qui n'avez pu m'empêcher de passer en Afrique. J'ai désolé vos provinces; Asdrubal votre frère est tombé sous mes coups, et voilà sa tête que j'ai apportée ; et, en même temps, il la jeta dans son camp.

16. Quand Annibal eut reconnu la tête de son frère, il entra dans une étrange colère contre Rome, et jura qu'il ne quitterait point l'Italie qu'il n'eût pris cette ville.

17. Cependant les Romains, pour se délivrer d'Annibal, résolurent de renvoyer Scipion en Afrique, afin qu'il fît le siège de Carthage. Scipion s'y étant donc rendu avec son armée attaqua cette ville avec tant de vigueur,

18. Que les habitants écrivirent à Annibal en ces termes : Vous avez regardé l'Italie comme une conquête digne de votre ambition, et vous y faites une guerre dont le succès est fort incertain, pendant que vos propres états sont en proie à l'ennemi.

19. C'est pourquoi, si vous différez davantage de nous secourir, nous le rendrons maître de tout le pays, et nous lui livrerons vos serviteurs, vos biens et vos trésors, pour nous sauver, nos personnes et nos biens.

20. Annibal, ayant reçu ces lettres, quitta Rome et se hâta de repasser en Afrique.

21 Scipion n'eût pas plus tôt appris son arrivée qu'il alla à sa rencontre, et en trois combats lui défit cinquante mille hommes; il le poursuivit lui-même en Égypte où il s'était réfugié, et l'ayant fait son prisonnier, il revint en Afrique.

22. Mais Annibal, ne pouvant soutenir en cet état les yeux de ses sujets, prit un poison et finit ainsi ses jours.

23. Scipion, devenu maître de l'Afrique, s'empara des biens, des esclaves et de tous les trésors d'Annibal.

24. Cette conquête répandit partout la gloire du nom romain, et c'est alors que commença la grandeur de Rome qui depuis alla toujours en croissant.

CHAPITRE XIII

1. A seniore et trecentis viginti rectoribus, ad Judam præfectum militiæ, et Judæos, salus vobis. Jam perlatum est ad nos de victoriis, et fortudine vestra, et constantia in bellis, quibus lætati sumus.

2. Intelleximus præterea concordiam vobis initam fuisse cum Antiocho. Nos scribimus vobis secundum hæc, ut sitis nobis amici, non autem Græcis, qui malefecerunt vobis.

3. Intendimus præterea petere Antiochiam, et inferre bellum civibus ejus ; quare festinate indicare nobis, quibus adversamini, et quibuscum vobis intercedit amicitia, ut faciamus secundum hoc.

EXEMPLAR FŒDERIS

4. Hoc est fœdus, a seniore, et trecentis et viginti ejus rectoribus, Juda præfecto militiæ, et Judæis, ut apponerentur Romanis, et concordes sint Romani et Judæi in bellis et victoriis semper.

5. Quod si institerit Romanis bellum, auxilium ferent eis Judas et populus ejus, nullo præstito auxilio inimicis Romanorum, annona, sive ullo genere armorum.

6. Cum vero acciderit Judæis bellum, auxilium ferent eis Romani, quantum valent et possunt, nullo præstito auxilio inimicis eorum in ullo genere auxilii.

7. Quemadmodum vero tenentur Judæi Romanis, similiter Romani Judæis, sine ullo incremento aut decremento. Et acceptarunt id Judas et populus ejus ; et remansit fœdus, atque perduravit inter eos, et inter Romanos longo tempore.

1. Ils écrivirent aux Juifs : Le consul romain et les trois cent vingt sénateurs aux Juifs et à Judas le général de leurs troupes, salut. Le bruit de vos victoires est déjà venu jusqu'à nous, et nous avons appris avec joie quelle est la valeur de votre nation, et sa constance dans les travaux de la guerre.

2. Nous savons aussi que vous avez fait alliance avec Antiochus ; c'est pourquoi nous vous écrivons, afin que vous nous accordiez votre amitié plutôt qu'aux Grecs, qui vous ont fait tant de maux.

3. D'ailleurs nous avons résolu d'aller faire la guerre aux habitants d'Antioche ; ainsi faites-nous savoir au plus tôt quels sont vos amis ou vos ennemis, afin que nous puissions prendre nos mesures avec les uns et les autres.

COPIE DU TRAITÉ D'ALLIANCE

4. Voici l'alliance faite entre le consul romain et les trois cent vingt sénateurs, d'une part, les Juifs et Judas, leur général, de l'autre, afin qu'ils soient toujours unis ensemble, et dans la guerre et dans la paix.

5. S'il survient une guerre aux Romains, Judas et les Juifs les secourront, et ne pourront fournir aux ennemis des Romains ni vivres, ni aucun genre d'armes.

6. De même, s'il survient une guerre au peuple juif, les Romains les assisteront autant qu'ils le pourront, et ne secourront en aucune manière que ce soit les ennemis des Juifs.

7. Et les conditions de l'alliance seront réciproques pour les uns et pour les autres, sans qu'on puisse y ajouter ou en retrancher la moindre chose. Judas et les Juifs acceptèrent ce traité, et il subsista longtemps entre les deux nations.

CHAPITRE XIV

1. Post hæc coegit Ptolemæus centum viginti millia virorum, et equites mille, et petiverunt Judam. Cui occurrens Judas cum decem millibus, fugavit illum et ceciderunt de viris Ptolemæi.

2. Qui supplex Judam rogavit, atque deprecatus est, ut superstitem dimitteret ipsum, juravitque se nunquam amplius ei bellum illaturum; et Judæis, qui in cunctis suis regionibus, beneficia collaturum.

3. Cujus misertus est Judas, et superstitem dimisit, stetitque ut Ptolemæus juramento suo.

4. Gorgias vero, collectis tribus millibus virorum de monte Sarah, id est Idumææ, et quadringentis equitibus, occurrit Judæ, et interfecit ducem militiæ Judæ, et aliquos de viris ejus.

5. Tum ad illos tetendit Judas, et sui, et fugatus est Gorgias, et interfecta est major pars virorum ejus, et terga vertit; et quæsitus est, et nullum de eo innotuit nuncium : fertur autem ipsum cecidisse in pugna.

1. Ptolémée ayant rassemblé une armée de cent-vingt mille hommes et de mille chevaux, vint attaquer Judas, qui, suivi seulement de dix mille hommes, le mit en fuite et lui tua une grande partie de cette armée.

2. Ptolémée vint lui-même se jeter aux pieds de Judas et le prier de lui accorder la vie, lui jurant que jamais il ne prendrait les armes contre lui, et qu'il ferait du bien à tous les Juifs qui étaient dans ses états.

3. Judas eut pitié de ce prince, il lui donna la vie, et Ptolémée observa exactement ce qu'il lui avait juré.

4. Gorgias ayant ramassé trois mille hommes du mont Sarah en Idumée, et quatre cents chevaux, vint chercher Judas, tua son lieutenant et quelques soldats.

5. Mais Judas étant survenu, Gorgias perdit la plus grande partie de ses troupes et prit lui-même la fuite; on le chercha sans qu'on ait jamais pu en avoir aucune connaissance, ce qui fit croire qu'il avait été tué dans la mêlée.

CHAPITRE XV

1. Cum autem perlatum esset Antiocho, qui est Eupator, res Judæ roboratas esse, et expugnationes quas expugnaverat, iratus est valde, et dissolvit fœdus quod inierat cum Juda, et cœgit exercitum magnum, in quo erant viginti duo elephanti :

2. Ac profectus est cum Lysia filio patruelis sui in regionem Judæ, petens urbem Bethner, circa quam castrametatus est, et obsedit eam. Quod cum nuntiatum esset Judæ, convenit ipse, et omnes seniores filiorum Israel, et oraverunt ad Deum optimum maximum multa offerentes sacrificia : quibus peractis perrexit Judas cum ducibus virorum suorum,

3. Et venit in castra noctu, et improviso irruit in ea, et occidit ex illis quatuor millia virorum, et elephantum unum de elephantis : et reversus est in castra sua, donec illucesceret diluculum.

4. Tunc utraque acies ordinata est, et invaluit pugna inter eos ; viditque Judas quemdam elephantum cum ornamentis aureis, arbitratusque est illi regem insidere.

5. Vocavitque viros suos, et ait : Quis vestrum egredietur, et occidet hunc elephantum ?

6. Et egressus est adolescens de domesticis ejus, qui dicebatur Eleazarus, et irruit in aciem trucidans dextrorsum, et sinistrorsum, ita ut declinarent homines de conspectu ejus,et processit quousque pervenit ad elephantum:

7. Cui supponens se, disrupit ventrem ejus, ceciditque elephantus super eum, et occidit.

8. Videns itaque rex hæc, jussit receptui canere, et factum est. Et fuit summa interfectorum ea die de nobilioribus exercitus octingentorum virorum, præter cæsos ex vulgo exercitus, et qui noctu ciciderant.

9. Tunc nunciatum est regi, quod vir quidam de amicis ejus nomine Philippus defecisset ab eo ; et Demetrius filius Seleuci egressus esset Roma cum exercitu magno Romanorum, intendens regnum de manu illius eripere.

10. Quibus valde perterritus, misit ad Judam de ineunda pace inter sese : cui assensus est Judas, juravitque illi Antiochus et Lysias filius patruelis ejus, nequam se illi bellum illaturos amplius.

11. Et exhibuit rex magnam pecuniarum vim, et tradidit eam Judæ in munus domus Dei.

12. Jussit præterea rex comprehendi Menelaum, unum trium iniquorum Judæorum, qui mala intulerant Judæis in diebus Antiochi patris ipsius, quem conduci præcepit in excelsum palatium, et inde præcepitem agi quod quidem præstitum est.

13. Hoc enim intendebat rex lætitia afficere Judæos, quandoquidem fuit vir iste ex præcipuis eorum hostibus quique interfecerat ex illis multitudinem plurimam.

1. Antiochus surnommé Eupator,ayant appris l'heureuse situation des affaires des Juifs et les victoires qu'ils avaient remportées, entra dans une furieuse colère, et, rompant dès ce moment l'alliance qu'il avait faite avec Judas, il prit avec lui Lysias, son cousin, et, suivi d'une armée puissante et de vingt-deux éléphants,

2. Il entra en Judée et vint mettre le siège devant Béthner. Judas en ayant été informé se rendit au temple avec tous les anciens des enfants d'Israël ; et, après avoir offert tous ensemble des prières et des sacrifices au Dieu tout-puissant, il prit avec lui l'élite de ses troupes.

3. Se jeta dans le camp des ennemis à la faveur de la nuit, leur tua quatre mille hommes et un éléphant, et retourna dans son camp en attendant que le jour parût.

4. Alors les deux armées se trouvant en présence, on donna le signal, et elles se battirent avec vigueur : Judas ayant aperçu un éléphant paré d'ornements d'or, crut que le roi était monté dessus.

5. Appelant aussitôt ses gens, il leur dit : Qui de vous s'avancera pour tuer cet éléphant ?

6. Alors Eléazar, qui était un jeune homme de la maison de Judas, se jeta au milieu des ennemis, tuant à droite et à gauche, et écartant tout ce qui s'opposait à son passage ;

7. Et étant allé se mettre sous le ventre de l'éléphant, il le tua, le fit tomber par terre, et fut lui-même écrasé sous ce monstrueux animal.

8. Le roi, étonné de cette action, fit promptement retirer ses troupes, et le nombre de ceux qui furent tués en ce jour-là se monta à huit cents hommes des premiers officiers, sans compter une infinité de soldats, ni ceux qui périrent à l'action de la nuit.

9. L'on vint ensuite dire à Antiochus que Philippe,l'un de ses amis,l'avait abandonné, et que Démétrius, fils de Séleucus,était parti de Rome avec une armée puissante, dans le dessein de venir lui ôter la couronne.

10. Antiochus, extrêmement troublé de ces préparatifs, fit faire à Judas des propositions de paix ; et Judas les ayant acceptées, Antiochus et Lysias, son cousin, lui jurèrent que jamais ils ne lui feraient plus la guerre.

11. Antiochus lui donna outre cela une grande somme d'argent pour être offerte dans la maison du Seigneur.

12. Ayant ensuite fait arrêter Ménélaüs, l'un de ces trois Juifs impies qui avaient causé tant de maux à leur nation, il ordonna qu'on le conduisît dans l'endroit le plus élevé du palais, et qu'on l'en précipitât, ce qui fut exécuté.

13. Il était ravi de pouvoir obliger les Juifs, en les délivrant d'un homme qu'ils regardaient comme le plus grand ennemi de leur nation, et qui avait tant de fois trempé ses mains dans le sang innocent de ses frères.

CHAPITRE XVI

1. Post hæc profectus est rex Eupator in regionem Macedoniæ : tum reversus est Antiochiam. Quem aggressus est Demetrius cum exercitu Romanorum expugnavitque, ac interfecit una cum Lysia filio patruelis ejus, et regnavit Antiochiæ.

2. Ad quem autem perrexit Alcimus princeps trium illorum iniquorum, qui ingressus ad eum, prostravit sese ante illum, et flevit vehementissimo fletu, ac dixit :

3. O rex, jam Judas et socii ipsius trucidarunt e nobis multitudinem plurimam, eo quod deficientes ab eorum religione, religionem regis amplexati sumus.

4. Quare adjuva nos, rex, contra eos, et ulciscere nos de illis. Tum egit Judæos ad eum, atque concitavit, suggerens ipsis ea quæ provocare poterant Demetrium, et irritare, ut expediret exercitum ad expugnandum illum.

5. Quibus morem gerens, misit ducem nomine Nicanorem cum exercitu magno, atque copioso armorum apparatu.

6. Cum autem pervenisset Nicanor in regionem sanctam, misit nuntios ad Judam ut veniret ad se, nec aperuit se venisse ad oppugnandam gentem, sed aperuit se venisse solum ob initam inter se et gentem pacem, et quod sint in obedientia Romanorum.

7. Et egressus est Judas ad eum cum aliquo numero suorum, fortitudine et robore præditorum ; jussitque ne secederent a se, ne proderet illum Demetrius.

8. Cum ita occurrisset Demetrio, salutavit eum ac posita unicuique eorum sede, sederunt ; collocutusque est Demetrius ei quod voluit ; deinde profectus est unusquisque eorum in tabernaculum quod ei tetenderant.

9. Et abiit Nicanor, et Judas in civitatem sanctam, et morati sunt in ea simul ; intercessitque inter eos firma familiaritas :

10. Quod cum innotuisset Alcimo, adiit Demetrium et irritavit illum in Judam, ac induxit ut scriberet, et præciperet Nicanori, ut Judam catenis devinctum ad se mitteret.

11. Innotuit autem fama Judæ, et egressus est de civitate noctu, abiitque Sebesten, et misit ad socios ut ad se venirent.

12. Quibus convenientibus cecinit buccina, præcepitque eis sese parare ad oppugnandum Nicanorem.

13. Nicanorvero perquisivit Judam diligentissime, nec de illo quicquam ei innotescere potuit. Quare adivit domum Dei, requirens a sacerdotibus, ut illum sibi traderent, ut catenis devinctum ad regem mitteret.

14. Qui juraverunt nequaquam ipsum venisse in domum Dei. Quamobrem injuriis eos, et domum Dei incessivit, et oblocutus est contra templum, atque comminatus se illud eversurum a fundamentis; abiitque indignatus :

15. Inquirere etiam curavit domos universas sanctæ civitatis. Misit quoque suos ad domicilium cujusdam viri præclarissimi, qui comprehensus fuerat tempore Antiochi, et maximis affectus suppliciis : mortuo autem Antiocho, exaltaverunt auctoritatem illius Judæi, et magnificerunt eum.

1. Eupator partit ensuite pour la Macédoine, et de là revint à Antioche ; mais Démétrius l'ayant attaqué avec les troupes romaines, le tua aussi bien que Lysias son cousin, et se fit roi d'Antioche.

2. Alors Alcime, le chef de ces trois Juifs impies, vint se jeter aux pieds de Démétrius, et, répandant des torrents de larmes, il lui parla en ces termes :

3. O roi ! Judas et les siens ont déjà tué une grande partie des nôtres; parce que nous avons abandonné leur religion pour embrasser celle du roi.

4. C'est pourquoi, ô roi ! Secourez-nous et vengez-nous de ces outrages. Alcime ne se contenta pas d'avoir parlé lui-même au roi, il lui envoya quelques Juifs, les animant et leur suggérant même tout ce qui était capable de l'irriter et de le porter à leur accorder une armée contre Judas.

5. En effet, ce prince se laissa gagner à leurs artifices et envoya une armée nombreuse et bien équipée sous la conduite de Nicanor.

6. Ce général étant entré en Judée envoya prier Judas de le venir trouver, et dissimulant d'abord ses mauvais desseins, il lui fit dire qu'il n'était entré en Judée qu'en qualité d'allié de sa nation, et comme étant, les uns et les autres, sous la domination des Romains.

7. Judas se rendit donc auprès de Nicanor, n'ayant pris avec lui qu'un très petit nombre de Juifs, pleins de force et de valeur, leur ordonnant en même temps de ne point s'éloigner de sa personne, de peur que Démétrius ne le trahît.

8. S'étant approché de Démétrius, il le salua, et tous deux s'assirent ensemble sur des sièges qu'on leur avait préparés. Démétrius entretint Judas sur tout ce qu'il avait à lui dire, et ils se retirèrent ensuite dans la tente qui lui avait été préparée.

9. Après cela, Nicanor et Judas vinrent à la ville sainte ; ils y restèrent quelque temps ensemble et s'y lièrent d'une amitié fort étroite.

10. Alcime en ayant eu connaissance vint trouver Démétrius, et, n'oubliant rien pour l'irriter contre Judas, il l'engagea à écrire à Nicanor de le lui envoyer après l'avoir fait charger de chaînes.

11. Judas, informé de tout ce qui se tramait, sortit de Jérusalem pendant la nuit, et se jeta dans Sébaste, d'où il envoya dire à ses gens de le venir trouver.

12. Quand ses troupes furent rassemblées, il fit sonner la trompette, et leur ordonna de se tenir prêtes pour aller attaquer Nicanor.

13. Cependant Nicanor faisait chercher Judas très exactement, et ne l'ayant pu trouver, il vint à la maison du Seigneur et somma les prêtres de le lui remettre entre les mains, afin qu'après l'avoir chargé de chaînes, il le fît conduire au roi.

14. Mais les prêtres lui jurèrent qu'il n'avait point paru dans le temple. Alors Nicanor, vomissant mille injures contre eux et contre la maison de Dieu, se retira plein d'indignation, et les menaça de renverser le temple jusque dans ses fondements.

15. Il fit ensuite chercher Judas dans toutes les maisons de Jérusalem, et envoya quelques gardes chez un Juif célèbre qui avait souffert de très grands supplices dans la persécution d'Antiochus,et qui,depuis la mort de ce prince,avait acquis beaucoup d'autorité et de distinction parmi les siens.

16. Ad quem vero cum pervenissent nuntii Nicanoris, timuit vir ne sibi inferretur, quemadmodum illatum est ei ab Antiocho : quare manus sibi conscivit.

17. Quod cum perlatum esset ad Judam, contristatus est valde, et mœrore affectus ; misitque ad Nicanorem dicens : Ne quæras me in civitate, etenim in ea non sum : perge itaque ad me ut occurramus invicem, sive in campis sive in montibus, uti tibi libet.

18. Et profectus est ad illum Nicanor, et occurrit illi Judas, his dictis ; Deus, tu es qui exterminasti exercitum Sennacherib regis, et quidem erat major isto, fama, et imperio, et multitudine exercitus.

19. Et eripuisti Ezechiam regem Judæ ab eo, cum in te confisus fuisset, et ad te orasset ; eripe, quæso, nos, Domine, a malitia illius, et victores contra illum redde nos.

20. Dein sese ad bellum paravit, et expetivit Nicanorem, dicens : Cave tibi, ad te venio. Et terga vertit Nicanor fugiens : quem persequens Judas percussit humeros ejus quos secuit ; et fugati sunt sui.

21. Et ceciderunt ex illis ea die triginta millia ; et egressi sunt incolæ civitatum et occiderunt eos, ita ut non reliquerint unum quidem.

22. Decreverunt autem ut talis dies singulis annis sit dies gratiarum actionis Deo optimo maximo, ac dies lætitiæ, et comessationis, et potus.

(Huc usque absolutus est liber secundus ex translatione Hebræorum).

16. Cet homme, voyant les officiers de Nicanor entrer dans sa maison, craignit qu'on ne renouvelât sur lui les tourments qu'il avait déjà soufferts, et, dans ce moment, il se donna la mort de ses propres mains.

17. Judas ayant appris ce funeste accident, fut pénétré d'une vive douleur, et sur le champ il députa vers Nicanor, et lui fit dire : Ne me cherchez point dans Jérusalem, car je n'y suis pas ; mais avancez-vous partout où voudrez, soit dans les plaines, soit sur les montagnes, afin que nous combattions l'un contre l'autre.

18. Nicanor aussitôt marcha vers Judas, qui vint à sa rencontre après avoir fait cette prière à Dieu : Seigneur, c'est vous qui avez exterminé autrefois l'armée du roi Sennachérib, qui était fort au-dessus de Nicanor par sa renommée, par sa puissance, et par le nombre de ses troupes.

19. Cependant vous avez délivré de ses mains Ézéchias roi de Juda, après que ce saint roi eût mis en vous sa confiance et qu'il vous eût offert ses prières. Délivrez-nous, Seigneur, je vous conjure, de la méchanceté de cet ennemi, et donnez-nous la victoire sur lui.

26. Judas s'étant ensuite préparé au combat, s'avança vers Nicanor et lui dit : Soyez en garde ; car c'est vous-même que je cherche. Nicanor s'enfuit aussitôt ; mais Judas l'ayant poursuivi le frappa de son épée et lui sépara les épaules en deux ; toute l'armée de Nicanor prit la fuite.

21. Et il en tomba en ce jour trente mille hommes ; or, les habitants des villes voisines ayant couru sur eux, ils les tuèrent, sans qu'il pût échapper un seul de toute cette armée.

22. Après cela, les Juifs ordonnèrent que tous les ans, à pareil jour, l'on rendrait grâces de cette victoire au Dieu tout-puissant, et que ce jour se passerait dans les festins et les réjouissances.

(Ici finit le second livre des Maccabées (traduit sur l'hébreu). *

CHAPITRE XVII

1. Cum autem adesset idem fere tempus vertentis anni, profectus est Bacchides cum triginta millibus de fortissimis Macedonum: et supervenit nulla eorum innotescente ipsi Judæ fama.

2. Cum esset in quadam urbe, quæ dicitur Lalis, cum tribus millibus virorum ; quamobrem plurimi eorum, qui cum illo erant fugerunt, remanseruntque cum illo octingenti viri, et Simeon ac Jonathas fratres ejus. Erant autem qui remanserant cum Juda robustissimi, ac fortissimi, et qui jam multa sustinuerant in cæteris bellis quæ commiserat.

3. Et egressus est Judas, et socii ad Bacchidem, et exercitum ejus. Et divisit Bacchides exercitum suum constituens quindecim millia ad dexteram Judæ, et sociorum : et quindecim millia ad sinistram eorum,

4. Tum vociferata est utraque pars contra Judam, et socios. Qui considerans utramque, nactus est robustissimos exercitus, et fortissimos ejus esse in dextera, cognovitque Bacchidem inibi adesse. Divisit quoque Judas socios suos, et assumpsit secum fortissimos eorum, reliquos vero tradidit fratribus.

5. Tum impetum fecit in eos qui erant in dextera, occiditque ipse cum sociis circiter duo millia virorum. Dein conspiciens Bacchidem collimavit oculos, et in illum intendit, interfecitque fortissimos quosque, qui erant circa illum : et ingruentem multitudinem sustinuit ipse cum sociis,

6. Plurimis ex illis prostratis : accessitque ad Bacchidem. Quem cum vidisset Bacchides in se intendentem tanquam leonem stringentem manu gladium ingentem sanguine infectum, timuit illum timore vehementissimo : et contremuit, ac fugit e conspectu illius.

7. Quem persecutus est Judas, et socii ipsius, et prostraverunt gladio gentem, ita ut exterminarent majorem partem illorum quindecim millium : et fugit Bacchides usque in Asedod. Et secuta sunt eum quindecim millia, quæ erant a sinistra Judæ, et agressa sunt Judam, ad quem jam pervenerant fratres ipsius, et qui cum illis erant defatigati.

8. Et irruerunt in eos quindecim illa millia, et intercessit inter ea et Judam pugna maxima ; ceciditque ex utriusque numerus aliquis interfectorum, in qua summa cæsus est Judas.

9. Quem ferentes fratres illius, sepelierunt ad latus sepulchri Mathathiæ patris ejus (Deus miseratur illorum), et fleverunt eum filii Israël diebus multis. Fuit autem tempus principatus ejus septem annorum. Et successit rebus post illum Jonathas frater illius.

1. A peu près dans ce même temps et sur la fin de l'année, Bacchide se mit en campagne avec trente mille Macédoniens des plus braves, et parut avant que Judas eût pu être informé de sa marche.

2. Le général juif était alors dans la ville de Lalis avec trois mille hommes, mais l'ennemi ne se fut pas plus tôt montré qu'ils l'abandonnèrent tous, à la réserve de Siméon et Jonathas ses frères, et de huit cents hommes des plus forts et des plus aguerris qui lui avaient déjà donné des marques de leur valeur et de leur constance dans les périls de la guerre.

3. Alors Judas s'avança vers Bacchide, qui partagea son armée en deux corps, opposant quinze mille hommes à l'aile droite de Judas et quinze mille à l'aile gauche.

4. En même temps, les troupes de Bacchide jetèrent de grands cris contre les Juifs et contre Judas, qui, voyant que les ennemis avaient garni leur droite de tout ce qu'ils avaient de meilleur, et que Bacchide lui-même la commandait, partagea aussi ce qu'il avait de monde, prenant l'élite avec lui, et laissant le reste à ses frères.

5. Il vint tomber aussitôt sur la droite des ennemis et leur tua environ deux mille hommes; ayant ensuite aperçu Bacchide, il le suivit des yeux et tourna contre lui tous ses efforts, tuant tout ce qu'il avait de braves autour de sa personne, et soutenant avec le petit nombre des siens l'effort de toute l'armée ennemie.

6. Enfin, après en avoir renversé un grand nombre, il s'avança droit à Bacchide, qui, l'ayant vu s'élancer comme un lion, et tenant en main une longue épée teinte de sang, fut frappé d'une vive crainte et ne songea qu'à fuir.

7. Mais Judas et les siens, l'ayant poursuivi, firent main basse sur toute cette aile et en tuèrent la plus grande partie, au nombre de quinze mille. Cependant Bacchide se sauva à Asedod, où il fut bientôt suivi du second corps de ses troupes qui faisaient front à la gauche de Judas ; Siméon et Jonathas avaient aussi ramené à Judas leurs troupes harassées.

8. Lorsque les quinze mille hommes de Bacchide les attaquèrent, le combat fut très sanglant, plusieurs furent tués de part et d'autre, et Judas lui-même resta parmi les morts.

9. Ses frères ayant emporté son corps le mirent dans le sépulcre de leur père, (Dieu prenne pitié d'eux!) et tous les enfants d'Israël le pleurèrent plusieurs jours. Il gouverna Israël pendant sept ans, et Jonathas, son frère, lui succéda dans le gouvernement des affaires.

CHAPITRE XVIII

1. Et successit Jonathas fratri suo, et contendit ad Jordanem cum pauco numero. Quod cum nuntiatum esset Bacchidi, profectus est ad eum cum exercitu magno.

2. Quem cum vidisset Jonathas, et viri ejus,transierunt Jordanem natando ; et insecutus est eos Bacchides, et exercitus ejus ac circumdederunt.

3. Jonathas autem irrupuit in Bacchidem, et cedentibus hominibus Jonathæ, egressusque est de medio illorum ipse, et socii, et abierunt in Bersabee ; quem convenit Simeon frater illius, et morati sunt ibi ; et concinnaverunt quidquid in munitione collapsum erat : et munierunt se ibi.

4. At Bacchides profectus est ad eos, et obsedit ; ad quem egressus Jonathas, et frater ipsius, et qui cum illis erant viri, noctu, interfecerunt de exercitu multitudinem virorum, atque incenderunt arietes, et tormenta bellica,

5. Et dispersus est exercitus, fugitque Bacchides in desertum : quem insequens Jonathas,et Simeon, et qui cum illis erant viri, comprehenderunt illum.

6. Qui cum vidisset eum, interitum sibi omnino adesse cognovit : quare præconio indixit Jonathæ pacem, juravitque se nunquam amplius bellum ipsi illaturum, et insuper restituturum universam captivitatem,quam ceperat de exercitu Judæ.

7. Cui dexteram porrigens Jonathas, recessit ab illo ; nec intercessit amplius post hæc inter eos bellum. Non multum autem post hæc obiit Jonathas : et successit Simeon frater illus.

1. Jonathas ayant succédé à la place de son frère, gagna le Jourdain avec le petit nombre de troupes qui lui restait; Bacchide, ayant été informé de ce mouvement, vint à lui avec une grosse armée.

2. Et Jonathas ne l'eut pas plus tôt aperçu qu'il passa le Jourdain à la nage avec ses troupes ; Bacchide en fit autant, et, l'ayant atteint au delà du fleuve,il l'enveloppa de toute son armée.

3. Mais Jonathas rompit les ennemis, et,se faisant jour à travers les bataillons, il se retira avec ses compagnons à Bersabée,où Siméon son frère vint le trouver. Ils rétablirent les ouvrages de cette place et s'y fortifièrent.

4. Cependant Bacchide vint les y assiéger ; mais Jonathas et son frère se mirent à la tête de toutes leurs troupes, et, pénétrant dans le camp de Bacchide à la faveur de la nuit, ils tuèrent une grande partie de ses gens, et brûlèrent les béliers et tous les instruments qui servaient au siège.

5. Le reste de l'armée fut mis en déroute, et Bacchide lui-même se sauva dans le désert, où Jonathas et Siméon le poursuivirent avec leur armée et le firent prisonnier.

6. Bacchide ayant aperçu Jonathas, ne douta plus que sa perte ne fût certaine ; c'est pourquoi il lui demanda la paix, avec serment que jamais il ne lui ferait la guerre, et qu'il lui rendrait tous les prisonniers qu'il avait faits sur l'armée de Judas.

7. Jonathas lui ayant tendu la main pour marque de la paix qu'il lui accordait, se retira, et il n'y eut plus de guerre entre eux depuis ce jour-là. Jonathas étant mort peu de temps après, Siméon son frère fut élu chef de l'armée.

CHAPITRE XIX

1. Tum potitus est rerum Simeon filius Mathathiæ, et coegit quotquot remanserant de exercitu Judæ, et invaserunt res ipsius, debellavitque omnes, qui inimicitias exercuerant in Judæos post necem Judæ fratris sui, et bene sese gessit erga populum suum, et directa sunt negotia regionis suæ.

2. Quare expetivit eum Antiochus, et ipse est Demetrius filius Seleuci : et misit ad illum exercitum magnum :

3. Ad quem egressus est Simeon, et duo filii ejus, divisitque exercitum suum duas in partes, quarum unam secum retinens alteram tradidit filiis. Tum profectus est ipse, et qui cum eo erant ad exercitum, misitque filios suos, et qui cum eis erant per aliam partem, et convenit cum illis, ut aggrederentur exercitum tempore eis constituto.

4. Post hæc occurrit exercitui Antiochi, et oppugnavit illum, ac cœpit illi prævalere; veneruntque duo filii ejus, cum jam commixtum esset bellum, et pugna invaluisset, et circumdederunt terga exercitus : et constitutus exercitus Antiochi inter duos exercitus exterminatus est, nec evasit quispiam virorum illius :

5. Nec reversus est amplius Antiochus ad oppugnandum Simeonem : et perduravit Judæis pax, et quies longitudine dierum Simeonis. Fuit autem tempus ipsius dominii per duos annos.

6. Dein irruit in illum Ptolemæus Sororius, interfecitque illum in quodam convivio, cui aderat. Et comprehendit uxorem, et duos filios illius, et suffectus est filius Simeonis, cujus nomen erat Hyrcanus.

1. Siméon ayant pris en main le gouvernement, rassembla tout ce qui restait des troupes de Judas : il se rendit redoutable, se vengea de tous ceux qui avaient exercé leur inimitié contre les Juifs, traita le peuple avec beaucoup de douceur, et rétablit les affaires de sa nation.

2. Antiochus, le même que Démétrius fils de Séleucus, songea dès ce moment à le traverser, et, pour cet effet, il envoya contre lui une armée nombreuse.

3. Siméon, sans l'attendre, se mit en campagne avec ses deux fils, et, leur donnant la moitié de ses troupes, il leur commanda de s'avancer par un endroit pendant qu'il irait par un autre, et convint avec eux qu'ils tomberaient sur l'ennemi dans le temps qu'il leur marqua.

4. S'étant ensuite avancé vers l'armée d'Antiochus, il engagea le combat : on se battit avec ardeur, et la victoire commençait déjà à pencher du côté de Siméon, lorsque ses deux fils parurent à l'arrière-garde de l'ennemi. Les gens d'Antiochus se trouvant ainsi entre les deux armées furent taillés en pièces, sans qu'il en pût s'en échapper un seul.

5. Antiochus n'osa se présenter davantage devant Siméon, et les Juifs jouirent de la paix et de la tranquillité pendant tout le temps de son gouvernement, qui fut de deux ans.

6. Siméon ayant ensuite été tué au milieu d'un festin par Ptolémée Sororius, qui prit aussi sa femme et ses deux fils, Hyrcan, son troisième fils, fut mis en sa place.

CHAPITRE XX

1. Constituerat jam Simeon (ipso vivente) ducem filium suum Jochanan, et aggregatis ei viris quam plurimis, misit illum ad debellandum virum quemdam, qui in illum egressus erat, dicebaturque Hyrcanus.

2. Erat autem vir magnæ famæ, fortis robore, et vetusti principatus.

3. Cui occurrens Jochanan, proflagravit illum, quapropter nuncupavit Simeon filium suum Jochanan, Hyrcanum, ob occisum Hyrcanum, et victoriam de illo reportatam.

4. Cum autem audisset Hyrcanus iste Ptolemæum interfecisse patrem ipsius, timuit Ptolemæum, fugitque in Gazam, quem insecutus est Ptolemæus cum pluribus viris.

5. At opitulati sunt cives Gazæ Hyrcano, et clauserunt portas civitatis, prohibueruntque Ptolemæum pervenire ad Hyrcanum.

6. Et reversus Ptolemæus abiit in Dagon, habens secum matrem Hyrcani, et duos fratres illius. Habebat autem Dagon tunc arcem munitissimam.

7. Hyrcanus vero profectus est ad domum sanctam, et obtulit sacrificia, et successit patri suo; coegitque exercitum magnum, et perrexit ad Ptolemæum :

8. Quamobrem clausit Ptolemæus portam Dagon super se et socios, et sese munivit in ea.

9. Et obsedit illum Hyrcanus fecitque arietem ferreum ad percutiendum murum, atque aperiendum.

10. Et diu duravit inter eos pugna, et prævaluit Hyrcanus contra Ptolemæum, et accessit prope munitionem, et pene eam obtinuit.

11. Cum ergo vidisset hoc Ptolemæus, præcepit deduci matrem Hyrcani, et duos fratres illius super murum, et supplicio affici vehementissimo, quod factum est illis.

12. Videns autem hæc Hyrcanus, constitit, et timens ne interficerentur, destitit a pugna.

13. Quem interpellavit mater illius, et ait : Fili mi, ne commovearis amore et pietate erga me et fratres tuos præ patre tuo, nec molliaris affectibus propter captivitatem nostram ulciscendi illum,

14. Sed reposce vindictam juris patris tui, et mei, quantum vales.

15 Quod autem times pro nobis a tyranno isto, necessario omnino nobis facturus est : quare insta oppugnationi, nulla interpolatione data.

16. Cum ergo audisset Hyrcanus verba parentis suæ, institit oppugnationi : quare auxit Ptolemæus supplicia matri, et fratribus illius ; juravitque se præcipitaturum eos ex munitione deorsum, quoties accederet Hyrcanus ad munitionem.

17. Timuit itaque Hyrcanus ne causa esset necis eorum, et reversus est ad castra sua, continuata obsidione Ptolemæi.

18. Accidit autem ut adesset solemnitas tabernaculorum quapropter profectus est Hyrcanus in civitatem domus sanctæ, ut præsto esset festivitati, et solemnitati, et sacrificiis.

19. Cum ergo cognovisset Ptolemæus concessisse in domum sanctam, et ibi detineri, irruit in matrem Hyrcani et fratres illius, et occidit eos, fugitque in locum ad quem pervenire non poterat Hyrcanus.

1. Siméon, dès son vivant, avait établi son fils Jochanan général de troupes, et, l'ayant mis à la tête d'une grosse armée, l'avait envoyé contre un nommé Hyrcan, qui était venu attaquer la nation des Juifs.

2. Cet Hyrcan joignait à une haute réputation beaucoup de valeur, et régnait depuis longtemps dans son pays

3. Jochanan s'étant avancé pour le combattre, lui défit toute son armée, le tua lui-même de sa main et reçut de Siméon, son père, le surnom d'Hyrcan, en mémoire de cette victoire.

4. Hyrcan, ayant appris que Ptolémée avait tué son père, fut saisi de crainte et se sauva à Gaza, où Ptolémée le suivit avec plusieurs de ses gens.

5. Mais les habitants, ravis de favoriser Hyrcan, fermèrent leurs portes à son ennemi, et le sauvèrent ainsi de ses mains.

6. Ptolémée, contraint de revenir sur ses pas, se retira à Dagon, menant avec lui la mère et les deux frères d'Hyrcan : or Dagon avait alors une citadelle très forte.

7. Hyrcan cependant vint au temple de Jérusalem, y offrit des sacrifices, et succéda à la dignité de son père ; s'étant mis ensuite à la tête d'une armée nombreuse, il s'approcha des murs de Dagon.

8. Ce qui obligea Ptolémée d'en fermer les portes, et de s'y retrancher avec ce qu'il avait de monde.

9. Hyrcan l'y assiégea, et fit suspendre un bélier de fer pour battre la muraille et l'ouvrir.

10. Les assiégés firent une longue défense ; mais Hyrcan devenant de plus en plus fort, se rendait maître des retranchements et allait bientôt prendre la ville ;

11. Lorsque Ptolémée fit amener sur le haut du mur la mère et les deux frères d'Hyrcan, et les fit tourmenter par d'horribles supplices.

12. A ce triste spectacle, Hyrcan s'arrêta, et, craignant qu'on ne les fît expirer à ses yeux, il ne songea qu'à s'éloigner promptement de devant cette place.

13. Mais sa mère l'ayant appelé, lui parla ainsi : Mon fils, que la tendresse que vous avez pour moi et pour vos frères ne l'emporte pas sur celle que vous devez à votre père, et que la triste vue des maux que nous souffrons dans cette captivité, n'étouffez point votre juste ressentiment contre le meurtrier de votre père.

14. Hâtez-vous de le venger, et vengez-moi aussi autant qu'on doit l'attendre de votre valeur.

15. Ce que vous craignez pour nous de la part du tyran est inévitable ; c'est pourquoi pressez la place sans aucun relâche.

16. Hyrcan, fortifié par ce discours, redoubla les attaques ; mais Ptolémée fit tourmenter avec plus de rigueur qu'auparavant sa mère et ses frères, et jura qu'il les précipiterait l'un après l'autre du haut de la muraille à mesure qu'il s'en approcherait de plus près.

17. Alors Hyrcan, craignant de devenir la cause de leur mort, revint dans son camp, sans cependant interrompre le siège.

18. Mais la fête des Tabernacles étant proche, Hyrcan se rendit à Jérusalem pour la célébrer et pour offrir des sacrifices.

19. Ptolémée ayant donc su qu'Hyrcan était à Jérusalem, et qu'il y était occupé à la solennité d'une fête, se jeta sur sa mère et sur les frères de ce prince, les tua de sa propre main, et se sauva dans un lieu où Hyrcan ne pouvait le forcer.

CHAPITRE XXI

1. Cum autem audisset Antiochus Simeonem occubuisse, coegit exercitum, et profectus est, donec pervenit ad civitatem domus sanctæ : et castrametatus est circa eam, et obsedit, intendens illam expugnare :

2. At non valuit ob firmitatem et altitudinem mœnium ipsius, et multitudinem virorum bellatorum, in ea. Volente autem Deo, coercitus est ab illa :

3. Sese enim contulerat ad partem septentrionalem civitatis, et extruxerat ibi e regione muri centum triginta turres ; et conscendere fecit super eas viros ad oppugnationem eorum, qui mœnia civitatis conscendere intentarent.

4. Et constituit qui suffoderent terram in quodam loco, donec perventum est ad fundamentum muri : quod, cum ligneum compertum esset, igni incenderunt, ceciditque ex muro pars magna valde.

5. Et occurrerunt viri Hyrcani ad eos, et prohibuerunt ingredi, custodientes locum ruinæ, et egressus est Hyrcanus cum potiori parte virorum bellatorum ad exercitum Antiochi, et multam intulit eis cladem.

6. Et fugatus est Antiochus, et sui, quos persecutus est Hyrcanus cum suis, donec removissent a civitate.

7. Tum reversi ad turres quas extruxerat Antiochus, destruxerunt eas, et morati sunt in civitate, et circa illam.

8. Antiochus vero castrametatus est in quodam loco, qui distabat a civitate domus Dei circiter duo stadia. Adveniente autem solemnitate tabernaculorum, misit legatos ad illum Hyrcanus de induciis, donec præteriret solemnitas :

9. Quod concessit ei, misitque victimas, et aurum, et argentum ad domum Dei. Præcepitque Hyrcanus sacerdotibus, ut susciperent, quod miserat Antiochus : et præstiterunt. Cum autem vidisset Hyrcanus, et sacerdotes Antiochi reverentiam erga templum Dei, legatos ad eum misit de pace.

10. Cui assensus est Antiochus, et profectus est in Jerusalem ; occurrens ergo ei Hyrcanus ingressi sunt simul civitatem. Fecitque Hyrcanus Antiocho, et principibus ejus convivium : et comederunt una, et biberunt,

11. Et obtulit ei munus, trecenta talenta auri, et pepigit unusquisque eorum cum socio suo de pace, et auxilio ferendo, et abiit Antiochus in regionem suam.

12. Fertur autem Hyrcanum aperuisse thesaurum, qui fuerat quibusdam regibus de filiis David, (cui pax) qui protulit inde pecuniam plurimam, et tantumdem reliquit, restituens illum pristinæ occultationi.

13. Tum construxit quod dirutum erat ex muro, et reparavit : et gregis sui utilitati, et commodo, provide consuluit, et recte erga eos sese gessit.

14. Cum autem pervenisset Antiochus in regionem suam, decrevit oppugnare regem Persidis, defecerat enim a tempore Antiochi primi : et misit legatos ad Hyrcanum, ut proficisceretur ad eum : et profectus est cum eo Hyrcanus, ac abiit in regionem Persidis.

1. Antiochus ayant appris la mort de Siméon, rassembla toutes ses forces et vint mettre le siège devant Jérusalem, dans l'espérance de la prendre.

2. Mais la hauteur et la solidité de ses murailles, et le grand nombre de gens de guerre qui la défendaient, rendirent inutiles tous les efforts de ce prince, et Dieu même renversa tous ses desseins.

3. Antiochus avait formé les attaques à la partie septentrionale de la ville, et c'était là qu'il avait fait élever cent trente tours remplies d'hommes armés, pour combattre contre ceux des assiégés qui oseraient se présenter sur le haut des murailles.

4. D'autres furent chargés de creuser dans un certain endroit de la terre, jusqu'à ce qu'ils en eussent trouvé les fondements ; et ayant enfin gagné les pilotis qui les soutenaient, ils y mirent le feu et firent tomber une grande partie de la muraille.

5. Mais les gens d'Hyrcan se placèrent sur la brèche se présentèrent aux travailleurs, et les empêchèrent d'entrer dans la ville. Hyrcan, prenant aussitôt l'élite de ses troupes, fit une sortie sur l'armée d'Antiochus, et lui tua beaucoup de monde.

6. Ce prince ayant pris la fuite avec les siens, Hyrcan le poursuivit jusqu'à ce qu'il l'eût vu éloigné de Jérusalem,

7. Et, s'approchant ensuite des tours qu'Antiochus avait élevées, il les fit abattre et répandit ses troupes au-dedans et au-dehors de la ville.

8. Cependant Antiochus s'était campé dans un lieu éloigné d'environ deux stades de Jérusalem. La fête des Tabernacles étant proche, Hyrcan, lui envoya demander une suspension d'armes jusqu'à ce que la solennité fût passée.

9. Antiochus la lui accorda, et fit même offrir au temple des victimes avec de l'or et de l'argent : Hyrcan et les prêtres reçurent les dons de ce prince, et, voyant la vénération qu'il avait pour la maison de Dieu, ils lui envoyèrent des ambassadeurs pour traiter de la paix.

10. Antiochus accepta leurs propositions, et s'avança vers Jérusalem ; Hyrcan vint au devant de lui, et ils entrèrent ensemble dans la ville : Hyrcan fit un festin à Antiochus et aux princes de sa cour ; et ils mangèrent et burent ensemble.

11. Et après le repas, il lui fit un présent de trois cents talents d'or. Ces princes ayant ensuite conclu la paix de part et d'autre, avec promesse de se secourir mutuellement dans le besoin, Antiochus retourna dans ses états.

12. On dit qu'Hyrcan ouvrit un trésor amassé par quelques-uns des successeurs de David (avec qui soit la paix!), et qu'après en avoir pris une grande somme d'argent, il y en laissa une pareille quantité, et le referma de la même manière qu'il était auparavant.

13. Il employa cet argent à relever les murs de Jérusalem, à faire subsister ses troupes, et à procurer à son peuple toutes sortes d'avantages et d'utilités.

14. Antiochus étant de retour dans ses états, résolut de faire la guerre au roi de Perse qui avait rompu les alliances dès le temps d'Antiochus premier : pour cet effet, il envoya prier Hyrcan de venir le trouver, et ils passèrent ensemble dans la Perse.

15. Cui occurrens exercitus Persarum congressus est cum eo, quos profligans Antiochus, reportavit victoriam ex illis, et gladio percussit eos. Tum stetit in loco suo, et construxit mirabile ædificium, ut esset ei in memoriam in regione eorum.

16. Et perrexit post aliquod tempus in occursum regis Persarum, et moratus est retro Hyrcanus causa sabbati, cui Pentecoste instabat.

17. Et sibi occurrerunt rex Persidis et Antiochus, ac intercessere inter eos bella maxima, in quibus periit Antiochus, et plures de exercitu ejus.

18. Perveniente autem nuntio ad Hyrcanum, profectus est in regionem Syriæ, et oppugnavit in itinere Halepum : cui sese dederunt cives, deferentes ei tributa, et recessit ab illis, reversusque est in civitatem sanctam, et moratus est ibi aliquos dies.

19. Tum contendit in Samariæ regionem, et oppugnavit Neapolim, quem prohibuerunt cives eam ingredi. Et destruxit quidquid habebant ædificiorum in monte Jezabel, et templum quod quidem fuit post ducentos elapsos annos, ex quo ædificaverat illud Sanbalat Samarita.

20. Occidit præterea sacerdotes, qui erant in Sebeste. Et profectus est in regionem Idumeæ, id est, montes Sarah, et sese illi dederunt : quibuscum convenit, ut circumciderentur, et ingrederentur religionem Torah, seu legis Mosaïcæ.

21. Cui morem gerentes circumcisi, et Judæi facti sunt, et confirmati fuerunt in hoc usque ad destructionem domus secundæ.

22. Et perrexit Hyrcanus ad omnes circumvicinas gentes, cui omnes in clientelam sese dederunt, et inierunt simul fœdus de pace et obedientia.

23. Misit præterea legatos ad Romanos, scribens eis de renovatione fœderis inter sese. Cum pervenissent itaque ejus legati ad Romanos, honoraverunt eos, et exaltaverunt eorum locum, et auscultaverunt legationem, cujus causa venerant et fecerunt negotia eorum, ac responderunt illius epistolæ.

15. L'armée des Perses vint à la rencontre d'Antiochus, mais il les battit, les passa tous au fil de l'épée, et fit élever sur le champ de bataille un superbe monument, pour perpétuer parmi les Perses le souvenir de sa victoire.

16. Quelques jours après, Antiochus alla chercher le roi de Perse, laissant Hyrcan derrière lui à cause du sabbat qui précédait la fête de la Pentecôte.

17. Les deux rois en étant venus aux mains, ils se livrèrent des combats sanglants, et Antiochus y périt enfin avec une grande partie de son armée

18. Hyrcan ayant appris cette défaite, prit le chemin de la Syrie : il trouva sur son passage la ville d'Halep et l'attaqua ; mais les habitants s'étant rendus et lui ayant apporté des tributs, il se retira et revint à Jérusalem, où il resta quelque temps.

19. De là il s'avança dans la Samarie, et vint attaquer Naplouse ; mais les habitants lui en ayant fermé les portes, il détruisit tous les édifices qu'ils avaient sur le mont de Jézabel, et le temple même qui subsistait depuis deux cents ans, que Sanbalat le Samaritain avait bâti.

20. Il tua outre cela les prêtres qui étaient dans Sébaste ; et, étant venu dans l'Idumée jusqu'aux montagnes de Sarah, il reçut l'hommage des habitants et leur accorda la paix à condition qu'ils se feraient circoncire, et qu'ils embrasseraient la Thorah ou loi de Moïse.

21. Ainsi ces peuples, pour lui plaire, reçurent la circoncision et restèrent incorporés à la nation des Juifs jusqu'à la destruction du second temple.

22. Hyrcan parcourut toutes les nations voisines : Elles se mirent toutes sous sa protection et firent avec lui un traité de paix et d'obéissance.

23. Il envoya ensuite des ambassadeurs au peuple romain, pour renouveler les traités d'alliance : ils furent reçus à Rome avec beaucoup d'honneur et de distinction, et les Romains, après avoir écouté leurs demandes, y satisfirent, et répondirent à la lettre d'Hyrcan.

CHAPITRE XXII

1. A seniore, et trecentis viginti rectoribus ejus, Hyrcano regi Judæ, salus. Jam pervenit ad nos epistola tua, quam legentes gavisi sumus. Et interrogavimus legatos tuos de rebus tuis.

2. Agnovimus item locum dignitatis eorum in scientia, disciplina, et virtutibus ; et honoravimus eos, et sedere fecimus in præsentia senioris, qui expedire curavit omnia negotia illorum.

3. Præcipiens restitui vobis omnes urbes, quas vi abstulerat Antiochus, et auferri omnem obicem circa exercitium religionis vestræ, et irritum fieri quicquid in vos decreverat Antiochus.

4. Præcepit quoque, ut firmæ maneant cunctæ civitates quas ipse expugnaverat. Mandavit præterea per epistolas omnibus suis provinciis honorari legatos tuos, atque cohonestari.

5. Misit etiam cum illis ad te legatum nomine Cynæum, habentem secum epistolam ; cui et legationem injunxit, ut coram tecum ageret.

6. Cum ergo pervenisset epistola Romanorum ad Hyrcanum, rex nuncupari cœpit, cum antea sacerdos magnus nuncuparetur :

7. Coaluerunt itaque in eo dignitas regni et dignitas sacerdotii. Fuit autem primus qui nuncupatus est rex ex regibus Judæorum tempore domus secundæ.

1. Le consul, et ses trois cent-vingt sénateurs, à Hyrcan, roi de Judas, salut : Votre lettre nous a enfin été rendue et nous l'avons lue avec joie ; Nous nous sommes informés à vos ambassadeurs de la situation où vous étiez.

2. Nous avons reconnu combien ils étaient recommandables par leur science, par la sagesse de leur conduite, et par une infinité d'autres vertus, et, pour les honorer davantage, nous les avons fait asseoir en présence du consul qui les a satisfaits promptement sur toutes leurs demandes,

3. Ordonnant qu'on vous restituât toutes les villes qu'Antiochus vous avait enlevées par force ; qu'on ne vous inquiétât plus dans la suite sur l'exercice de votre religion, et qu'enfin l'on supprimât toutes les ordonnances qu'il avait publiées contre vous.

4. Il a ordonné de plus, que toutes les villes qu'Antiochus avait prises, rentrassent sous votre obéissance : il a encore écrit dans toutes les provinces de l'empire, qu'on reçût vos ambassadeurs avec toutes sortes d'honneurs et de distinctions.

5. Outre cela, il vous envoie avec eux un ambassadeur nommé Cyneus, il l'a chargé de lettres et l'a revêtu de tous les pouvoirs nécessaires pour traiter avec vous de vive voix.

6. Lorsqu'Hyrcan eut reçu la lettre des Romains, il commença à prendre la qualité de roi, n'ayant eu jusque-là que celle de grand prêtre.

7. Il réunit ainsi en sa personne ces deux dignités suprêmes, et il fut le premier qui porta le nom de roi, depuis que le second temple eut été bâti.

CHAPITRE XXIII

1. Hyrcanus autem contendit in Sebesten, et obsedit Samaritas, qui erant in ea, longo tempore : donec eo necessitatis eos redegit, ut coacti fuerint vesci omni genere morticinii.

2. Hæc nihilominus æquo ferebant animo, timentes gladium ejus, et fiduciam habentes in Macedonibus, et Ægyptiis, quorum opem imploraverant.

3. Interea adest jejunium majus, cui præsto esse debebat Hyrcanus in domo sancta, ut offerret sacrificia hoc die.

4. Suffecit itaque duos filios suos, nempe Antigonum, et Aristobulum exercitui, præcipiens eis obsidere Samaritas, et in angustias redigere.

5. Jussit quoque exercitui filiis suis obedire, et mandatis eorum obsequi, et profectus est in civitatem domus sanctæ.

6. Perrexit quoque Antiochus Macedo ad opem ferendam civibus Sebestes ; et perlata est fama ejus duobus filiis Hyrcani, qui, suffecto qui Sebestes obsessioni instaret, obviam Antiocho iverunt :

7. Quem oppugnantes fugaverunt, et reversi sunt Sebesten. Adventavit præterea ex Ægypto Lythras filius Cleopatræ reginæ ad opitulandum Samaritis. Hujus nuntium cum perlatum esset ad Hyrcanum, contendit ad eum transacta jam solemnitate :

8. Cui occurrens oppugnavit accerrime, occiditque de viris ejus quamplures : et fugatus est Lythras, nec reversi sunt posthac Ægyptii opem ferre Samaritis.

9. Et reversus est rex Hyrcanus Sebesten, et institit in eam, donec gladio expugnavit ; et occidit qui remanserant de civibus, et exterminavit eam, et mœnia destruxit.

1. Hyrcan s'étant avancé vers Sébaste assiégea les Samaritains qui étaient dans cette ville, et les réduisit à une telle extrémité par la longueur du siège, qu'ils furent contraints, pour vivre, de manger toutes sortes de bêtes mortes.

2. Mais la crainte qu'ils avaient d'Hyrcan, et les secours qu'ils attendaient de Macédoine et d'Égypte, leur firent supporter tous ces maux avec une grande constance.

3. Le grand jeûne des Juifs approchait, et Hyrcan était obligé de se trouver à Jérusalem pour y offrir les sacrifices.

4. Il laissa donc le commandement de l'armée à ses deux fils Antigone et Aristobule, les chargeant de presser le siège avec vigueur.

5. Et, après avoir ordonné aux troupes de leur obéir en toutes choses, il se rendit à la ville du temple saint.

6. Cependant Antiochus le Macédonien s'avançait pour secourir Sébaste; les deux fils d'Hyrcan en furent informés, et laissant à quelqu'un des leurs la conduite du siège, ils marchèrent au-devant d'Antiochus,

7. Et, après l'avoir mis en fuite, ils revinrent à Sébaste. La fête des Juifs était passée lorsqu'Hyrcan de son côté apprit que Lythras, fils de la reine Cléopâtre, amenait aux Samaritains des secours d'Égypte.

8. Il vint à la rencontre de ce prince, l'attaqua avec vigueur et lui tua une grande partie de ses troupes. Lythras fut contraint de s'enfuir, et les Egyptiens n'entreprirent plus depuis de secourir les Samaritains.

9. Le roi Hyrcan, étant de retour à Sébaste, pressa vivement cette place jusqu'à ce qu'enfin il l'eût emportée l'épée à la main ; il tua tout ce qui y restait d'habitants, la détruisit entièrement et l'ensevelit sous les débris de ses murailles.

CHAPITRE XXIV

1. Lythras quidem filius Cleopatræ, cum roboratus esset bonis, et viris, descivit a matre sua Cleopatra, opitulantibus ei præclarissimis regni.

2. Accitos itaque Cleopatra duos viros de Judæis, quorum unus dicebatur Chelcias, alter vero Hananias, præposuit iis, qui secum remanserant ex magnatibus Ægyptorum, ac prefecit ambos copiis Ægypti.

3. Hi autem bene gerebant omnia erga plebem, et sapienter administrabant negotia regni.

4. Hos misit Cleopatra ad oppugnandum Lythram ; qui profecti ad eum inierunt bellum, et fugaverunt eum, profligatis viris ejus :

5. Qui fugit in Cyprum, ibique morabatur cum paucis, qui secum remanserant.

1. Lythras, fils de Cléopâtre, ayant en main des forces considérables avec de grandes sommes d'argent, et se voyant appuyé des premiers de l'empire, se révolta contre sa mère.

2. Alors Cléopâtre fit venir deux Juifs dont l'un s'appelait Chelcias et l'autre Hananias, et, les préférant à tous ceux des princes égyptiens qui lui étaient restés fidèles, elle leur donna le commandement de ses troupes.

3. Ces deux Juifs gouvernaient alors l'Égypte avec beaucoup de sagesse, et traitaient les peuples avec une grande douceur.

4. Ils s'avancèrent donc contre Lythras par ordre de Cléopâtre, et, l'ayant attaqué, ils le mirent en fuite après avoir défait toute son armée.

5. Lythras se sauva en Chypre, où il resta avec le petit nombre des siens qui l'y avaient suivi.

CHAPITRE XXV

1. Erant Judæorum eo tempore tres sectæ : una Pharisæorum, id est segregatorum, seu religiosorum, quorum institutum erat asserere quidquid in lege continetur secundum prædecessorum expositiones.

2. Secunda Sadducæorum, et sunt asseclæ viri cujusdam de doctoribus, nomine Sadoc ; quorum institutum erat asserere secundum ea, quæ præcipiuntur ex textu legis, et de quibus demonstratur ex ipsa scriptura, non autem quod in textu non extat, nec demonstratur ex eo.

3. Tertia vero secta erat Hasdanim, seu virtutibus operam novantium : nec meminit auctor libri institutum istorum, sed quatenus hoc elicitur ex nomine, incumbebant enim iis operibus, quæ ad præstantiores virtutes accedebant, quod est, seligere ex istis duobus institutis quod est tutius in fide, securius, ac cautius.

4. Hyrcanus autem fuit primo ex Pharisæis, tum migravit ad Sadducæos,

5. Eo quod dixerat illi quidem Pharisæorum : Non licet tibi esse sacerdotem magnum,

6. Quia mater tua captiva fuit antequam te gigneret in diebus Antiochi ; filium vero captivitatis non decet esse sacerdotem magnum.

7 Erat autem colloquium hoc pæsentibus Pharisæorum principibus. Quod quidem causa fuit transmigrationis ejus ad institutum Sadducæorum.

8. Sadducæi autem inimicitias exercebant cum Pharisæis ; quare inter eos discordias nutriebant, et eo induxerunt illum, ut interfecerit de Pharisæis multitudinem plurimam,

9. Eoque devenit rerum calamitas, ut bella et mala multa inter eos longo annorum spatio duraverint.

1. Il y avait alors parmi les Juifs trois sectes différentes : la première était celle des pharisiens, c'est-à-dire d'hommes séparés, religieux et zélés défenseurs de la loi, qu'ils expliquaient selon les traditions de leurs pères.

2. La seconde était celle des saducéens, qui suivaient les opinions d'un certain docteur juif nommé Sadoc ; ils n'admettaient rien qui ne fût tiré du texte de la loi, ou que l'on ne pût prouver par l'Écriture même, et rejetaient tout ce qui n'était point dans cette règle.

3. La troisième secte était celle des Hasdanim ou adonnés à la vertu. L'auteur du livre ne parle point de leur institut ; mais, autant qu'on peut le conjecturer de leur nom, ils s'appliquaient avec ardeur à ce qui pouvait les élever aux vertus les plus sublimes, et prenaient dans les deux premières sectes ce qu'il y avait de plus sûr et de moins dangereux pour la foi.

4. Hyrcan s'était d'abord attaché aux pharisiens, mais il les quitta pour embrasser la secte des saducéens,

5. Parce qu'un pharisien lui dit un jour : Il ne vous est point permis de posséder la dignité de grand prêtre,

6. Puisque votre mère, avant que de vous mettre au monde, a été captive pendant la persécution d'Antiochus ; et il est honteux qu'un fils de la captivité soit souverain pontife.

7. Ce reproche, qui lui fut fait en présence des plus considérables d'entre les pharisiens, le détermina à passer dans la secte des saducéens.

8. Ces deux sectes vivaient dans une inimitié ouverte, et les saducéens fomentant à dessein ces discordes, obligèrent Hyrcan de sacrifier à leur haine un grand nombre de pharisiens.

9. Les choses en vinrent à une telle extrémité qu'on vit pendant plusieurs années ces deux partis se faire une guerre cruelle, et se causer réciproquement des maux sans nombre.

CHAPITRE XXVI

1. Erant Hyrcano tres filii, Antigonus videlicet, Aristobulus, et Alexander. Diligebat autem Hyrcanus Antigonum, et Aristobulum ; exosus vero erat ei Alexander.

2. Vidit autem aliquando in somniis quod regnaturus esset post se de filiis Alexander, quod mœrorem ei attulit.

3. Nec illi visum est, ipso vivente, præficere quempiam filiorum suorum, quos diligebat, propter visionem ; nec Alexandrum constituere regem, quod invisus ei erat.

4. Quare dimisit negotium, ut eum haberet eventum post obitum suum, qui Deo optimo maximo erit in placitis.

5. Erant autem Judæi tempore patris illius, et patruelium, consentientes in amore illorum, et propensi ad illorum obedientiam, ob hostium suorum debellationem, et res optime gestas ab eis.

6. Perstiterunt quoque conjuncti in amore Hyrcani, donec perpretrata est ab illo cædes Pharisæorum, et exterminium Judæorum, ac civilia bella ob religionem.

7. Hinc obortæ sunt perpetuæ inimicitiæ, et continuata mala, et multæ clades.

8. Quod quidem causa fuit multis detestari Hyrcanum. Fuit autem tempus regni illius triginta, et unius annorum, et defunctus est.

1. Hyrcan avait trois fils, Antigone, Aristobule et Alexandre. Il aimait les deux premiers, et n'avait que de la haine pour le troisième.

2. Ayant vu une fois en songe qu'Alexandre était celui qui devait lui succéder, il en fut très affligé.

3. Cependant, retenu par cette vision, il n'osa pas de son vivant choisir pour son successeur l'un des deux qu'il aimait ; et ne voulut pas aussi se déclarer en faveur d'Alexandre à cause de la haine qu'il lui portait.

4. Ainsi, il en remit l'évènement entre les mains du Dieu souverain, afin qu'après sa mort, il en décidât selon sa volonté toute-puissante.

5. Les Juifs avaient toujours aimé le père d'Hyrcan et ses frères tant qu'ils avaient vécu; l'éclat de leurs grandes actions et les victoires qu'ils avaient remportées sur leurs ennemis cimentèrent ces penchants naturels.

6. Ils restèrent encore unis dans les mêmes sentiments d'amour pour Hyrcan, jusqu'à ce qu'il se fût souillé du sang des pharisiens et de celui de toute la nation, et qu'il eût armé ses sujets les uns contre les autres sous prétexte de défendre les intérêts de la religion.

7. De là naquirent des haines irréconciliables, des combats fréquents et un enchaînement funeste de toutes sortes de maux ;

8. Ce qui rendit Hyrcan si détestable à plusieurs de ses sujets. Ce prince mourut enfin, après avoir régné trente-et-un ans.

CHAPITRE XXVII

1. Defuncto Hyrcano, regnavit post illum Aristobulus filius ejus, qui ostentavit fastum, superbiam, et potentiam, imponebatque capiti suo magnum diadema, in despectum diadematis sacerdotii sancti.

1. Hyrcan étant mort, son fils Aristobule lui succéda, et fit voir dans une puissance excessive beaucoup de faste et d'orgueil, portant sur sa tête un grand diadème, méprisant celui que portait ordinairement le souverain pontife.

2. Propensus autem erat in fratrem suum Antigonum, quem prætulit omnibus amicis suis ; Alexandrum vero fratrem suum in vinculis habuit, itidem et matrem suam, ob amorem illius erga Alexandrum.

2. Il aimait naturellement son frère Antigone, et le distingua toujours des autres favoris. Il fit charger de chaînes Alexandre, son frère, aussi bien que sa mère, ne pouvant souffrir l'affection qu'elle avait pour ce fils.

3. Et misit fratrem suum Antigonum, qui oppugnavit eum, et vicit eum cum omnibus et copiis, quas profligavit, et reversus est in civitatem domus sanctæ.

3. Il envoya contre lui son autre frère Antigone, qui, après l'avoir vaincu, avoir défait toutes ses troupes, et dissipé son parti, revint à Jérusalem.

4. Accidit autem hoc, cum infirmus jaceret Aristobulus. Cum itaque accederet ad civitatem Antigonus, nuntiata est ei fratris ægritudo : qui ingressus civitatem, adiit domum Dei, ut gratias ageret de collato sibi beneficio liberationis ab hoste, et efflagitaret Deum optimum maximum, ut fratri valetudinem largiretur.

4. Aristobule était alors retenu au lit pour quelque infirmité. Antigone, en arrivant, apprit sa maladie, et étant aussitôt entré dans la ville, il vint au temple pour rendre grâces au Dieu tout-puissant de la victoire qu'il lui avait accordée sur son ennemi, et pour lui demander la guérison de son frère.

5. Petunt ergo quidam de hostibus et osoribus Antigoni Aristobulum, et dicunt : Utique ægritudinis tuæ nuntium fratri tuo perlatum est, et ecce adventat cum sociis, instructus armis,

5. Mais quelques ennemis d'Antigone, profitant de ces circonstances, vinrent trouver Aristobule et lui dirent : Votre frère a sans doute appris votre maladie, il vient d'entrer dans Jérusalem à main armée, et, suivi des compagnons de sa révolte,

6. Et jam perrexit in sanctuarium conciliaturus sibi socios, ut irruat in te, et occidat.

6. Il s'est déjà avancé vers le temple où il cherche à grossir son parti, pour venir ensuite vous forcer jusque dans votre palais, et vous ôter la vie de ses propres mains.

7. Et timuit rex Aristobulus ne ob id, quod sibi dictum est, citius properaret in fratrem suum, antequam certior fieret de relatis.

7. Aristobule ne voulut rien précipiter contre son frère, avant d'avoir été suffisamment éclairci de la vérité de cette accusation.

8. Quamobrem præcepit universis pueris suis, ut armis instructi sisterent in loco quodam, quem declinare nequit quicumque ejus petit palatium.

8. C'est pourquoi il ordonna à tous ses gardes de se porter en armes dans un certain endroit, par lequel on ne pouvait éviter de passer en venant au palais.

9. Jussit præterea præconio præcini, ne quis ullo armorum genere instructus, in aulam ad regem injussus accederet.

9. Et, après avoir fait publier que personne ne parût à la cour avec quelque arme que ce fût, et n'y vint même sans avoir été mandé,

10. Post hæc misit ad Antigonum, præcipiens ad se venire : quare exutus est Antigonus armis morem gerens regi.

10. Il envoya chercher Antigone, qui quitta promptement ses armes pour se conformer aux ordres du roi. Sur ces entrefaites,

11. Interim adventavit ad eum legatus uxoris fratris sui Aristobuli (quippe exosus ei erat) quæ ait illi : Rex tibi, dicit : Jam nuntiata mihi est pulchritudo habitus tui cum ingredereris civitatem, et jam cupio te contemplari sub hac forma ; quare perge ad me in hunc modum, ut intuens te gaudeam.

11. La femme d'Aristobule, qui cherchait à le perdre, lui envoya dire que le roi, son frère, ayant entendu parler de la magnificence avec laquelle il était entré dans Jérusalem, souhaitait le voir dans le même éclat et revêtu des mêmes habits ; qu'il vint donc au plus tôt lui donner cette satisfaction.

12. Nec dubitavit Antigonus hanc legationem esse a rege, ut retulerat legatus, et quod eum nequaquam cæteris in armorum depositione vellet æquare ;

12. Antigone, sur le rapport du courrier, ne douta point que cet ordre ne lui fût envoyé de la part du roi, et, s'imaginant là-dessus qu'il n'avait point prétendu le comprendre dans la défense qu'il avait faite de paraître armé à la cour,

13. Et adivit illum eo modo et habitu. Qui cum pervenisset ad locum illum, in quo jusserat rex Aristobulus viros suos sistere, et occidere quicumque illuc armatus adventaret,

13. Il y vint avec le même appareil et le même habit qu'il avait en entrant dans Jérusalem. Lorsqu'il fut à l'endroit où Aristobule avait placé des gardes avec ordre de tuer quiconque y paraîtrait armé,

14. Et vidissent illum viri instructum armis suis, institerunt in illum, et illico occiderunt ; et fluxit sanguis ejus super marmora eo in loco.

14. Et que ces gardes eurent aperçu Antigone qui s'avançait avec ses armes, ils se jetèrent sur lui et le tuèrent ; le marbre dont ce lieu était pavé fut couvert de son sang.

15. Et invaluit clamor hominum, ac elevatus est eorum fletus, et ululatus, condolentes necem Antigoni ob illius speciositatem, et sermonis elegantiam, et ea quæ fecerat.

15. Ceux qui se trouvèrent là poussèrent aussitôt des cris mêlés de pleurs et de hurlements, regrettant ce prince à cause de sa beauté, de la douceur de ses discours et des grandes actions qu'il avait faites.

16. Audiens itaque rex clamorem hominum interrogavit de re, percepitque Antigonum cæsum esse : quod summum attulit ei mœrorem, tùm propter amorem quo illum prosequebatur, tum quod talia non merebatur :

16. Au bruit de toutes ces clameurs, le roi demanda quel en était le sujet, et ayant su qu'Antigone venait d'expirer, il en fut vivement affligé, tant à cause de l'amitié qu'il ressentait pour lui, que parce qu'il le croyait digne d'un sort plus heureux.

17. Et cognovit insidias fratri tensas fuisse, et exclamavit, flevitque fletu magno, et continenter percussit pectus; ita ut disrumperentur quædam venæ illius pectoris, et erumperet sanguis de ore ipsius.

17. Reconnaissant alors qu'on avait trompé son frère, il criait, versait des torrents de larmes et ne cessait de se frapper la poitrine ; en sorte que, s'étant rompu quelques veines, il vomissait le sang par la bouche.

18. Accesserunt autem ad illum pueri, et principes amicorum ejus, consolantes, et lenientes, et blandientes ei, ut ipsum distinerent ab hujuscemodi opere, veriti ne periret, cum esset æger, et prope animam exhalaret propter ea, quæ ab ipso gesta sunt.

18. Les officiers du palais et ses principaux amis, craignant que sa maladie n'augmentât et qu'il n'expirât enfin au milieu de tous ses efforts, vinrent pour le consoler et l'obliger par toutes sortes de raisons à modérer sa douleur.

19. Acceperunt autem catinum aureum ad excipiendum erumpentem ex ore sanguinem, et miserunt catinum cum sanguine qui in eo erat per quemdam puerorum ad medicum, ut videret et consuleret quid ei adhibendum esset.

19. Ayant pris ensuite un vase d'or pour recevoir le sang qui lui sortait par la bouche, ils chargèrent un jeune officier de le porter au médecin, afin qu'il examinât ce qu'il y avait à faire.

20. Et abiit puer cum catino, et cum advenisset in locum in quo occisus fuerat Antigonus, et fluxerat sanguis ejus, prolapsus est puer, et cecidit, et effusus est qui erat in catino ex sanguine regis super sanguinem fratris sui occisi.

20. L'officier partit avec ce vase, et, quand il fut arrivé à l'endroit où Antigone avait été tué, il glissa et se laissa tomber ; en sorte que le sang du roi se répandit sur celui d'Antigone.

21. Et reversus est puer cum catino, indicavitque aulicis quod acciderat. Qui injuriis et contumeliis impetiverunt justificantem, et jurantem id se haud ex industria, vel sponte intendisse.

21. L'officier revint aussitôt avec le vase et raconta aux amis du roi ce qui lui était arrivé; et quoiqu'il dit pour se justifier, en assurant que cet accident était arrivé par hasard et sans aucun dessein de sa part, ils l'accablèrent d'injures et de reproches.

22. Cum autem audisset rex contendentes, petiit ut sibi indicarent quid loquerentur, qui se continuerunt; at ubi comminatus est, indicaverunt ei.

22. Le roi ayant entendu ces contestations voulut savoir quelle en était la cause, ses amis se turent d'abord, et, cédant enfin aux menaces du roi, ils lui dirent la chose telle qu'elle était.

23. Qui ait : Laus judici justo, qui effundit sanguinem oppressoris super sanguinem oppressi. Tum ingemuit, et mortuus est statim :

23. Alors il leur répondit : Gloire soit rendue au juste juge qui a répandu le sang de l'oppresseur sur celui de de l'innocent ; et, après avoir poussé quelques gémissements, il expira.

24. Et fuit tempus regni illius unius exacti anni. Et flevit illum totus grex illius, quia erat magnanimus, victor, liberalis : et regnavit post illum frater illius Alexander.

24. Le temps de son règne fut d'une année entière, et le peuple le pleura, parce qu'il était magnanime et libéral, et qu'il avait remporté plusieurs victoires. Son frère Alexandre régna après lui.

CHAPITRE XXVIII

1. Postquam mortuus est Aristobulus, vinculis solutus est frater illius Alexander, et e carcere eductus successit in regnum.

2. Rebellaverat autem præfectus urbis Acche, quæ est Ptolemais, et miserat legatos ad Lythram, filium Cleopatræ, flagitans ut auxilio sibi esset, reciperetque in clientelam,

3. Qui multum recusavit, timens ea quæ hactenus sustinuerat ab Hyrcano.

4. Cui animos addidit legatus ob promissa auxilia domini Tyri, et Sidonis, aliorumque.

5. Et profectus est Lythras cum triginta millibus virorum : et perlata est fama Alexandro, qui antevertit eum ad Ptolemaidem, et invasit eam ; clauseruntque cives Ptolemaidis portam in faciem ipsius, et prohibere eum conabantur.

6. Quare coarctabat eos Alexander, instititque obsidens, donec nuntiatum est de profectione Lythræ : tunc enim recessit ab eis, adventante Lythra cum suis.

7. Erat autem inter Ptolemaidenses cives senex quidam acceptæ auctoritatis, qui persuasit civibus ne Lythram ingredi civitatem suam permitterent, nec ejus obedientiam admitterent, cum sit alterius religionis.

8. Ait illis quoque : Conducibilior quidem vobis undequaque erit obedientia Alexandro, qui ejusdem religionis est, quam obedientia Lythræ ;

9. Nec destitit donec admiserunt ipsius sententiam. Et prohibuerunt Lythram ingredi Ptolemaidem, negantes ei obedientiam.

10. Et hæsit Lythras circa res suas, nec deliberabat quid sibi agendum esset. Et perlatum est hoc regi Sidonis, ad quem misit legatos, ut ei auxilio esset in bello contra Alexandrum,

11. Vel ut expugnarent illum aut aliquas ejus civitates, et punirent eum in hoc,

12. Et sic reverteretur Lythras in regionem suam, gestis iis, quæ illum timendum redderent, quod sane conducibilius illi fore, quam rebus infectis reverti.

13. Et nuntiatum est hoc Alexandro, qui misit ad Lythram honestam legationem cum pretiosissimo munere, et statuit cum illo, ne auxilio esset domino Sidonis.

14. Et acceptavit Lythras munus Alexandri, annuens ejus petitioni. Alexander autem profectus est Sidonem, et oppugnavit dominum ejus, quem victorem reddidt Deus adversus eum,

15. Occiditque multitudinem plurimam de viris ejus, et ipso fugato, obtinuit illius regionem.

16 Post hæc misit Alexander legatos ad Cleopatram, ut proficisceretur cum exercitu ad Lythram filium suum, ut pergeret et ipse cum exercitu suo ad eumdem, et captum traderet ei.

17. Quod cognoscens Lythras abiit in montem Galilææ, et occidit de incolis multitudinem plurimam, et decem captivorum millia abduxit, et cæsa est de viris ejus multitudo magna.

1. Aristobule étant mort, son frère Alexandre fut tiré des fers et de la prison, pour être élevé sur le trône.

2. Le gouverneur de la ville d'Acchée, autrement Ptolémaïs, s'était révolté et avait envoyé prier Lythras, (Lathyre), fils de Cléopâtre, de le recevoir sous sa protection, et de se joindre à lui.

3. Lythras, se ressouvenant encore des pertes qu'il avait faites contre Hyrcan, refusa d'abord de l'écouter.

4. Mais les députés du gouverneur agirent si bien auprès de Lythras, en lui représentant les secours que les rois de Tyr et de Sidon, et d'autres princes étaient sur le point d'envoyer,

5. Qu'il partit enfin avec trente mille hommes. Alexandre en ayant eu avis, le devança et vint pour se jeter dans Ptolémaïs ; mais les habitants refusèrent de le recevoir et lui fermèrent leurs portes.

6. Il mit aussitôt le siège devant la ville qu'il attaqua vigoureusement ; et, ayant su enfin que Lythras s'avançait à la tête de ses troupes, il se retira.

7. Il y avait dans Ptolémaïs un vieillard qui, par l'autorité qu'il avait acquise sur ses concitoyens, entreprit de les détourner d'ouvrir leurs portes à Lythras, et de se soumettre à un homme qu'une religion étrangère devait leur rendre odieux ;

8. Leur représentant en même temps qu'il leur serait bien plus avantageux de se donner à Alexandre, qui était de la même religion qu'eux,

9. Et il ne les quitta point qu'il n'eût achevé de les persuader, et aussitôt ils convinrent de ne point s'assujettir à Lythras, et se mirent en devoir de lui refuser l'entrée de leur ville.

10. Cependant Lythras ne savait à quoi se déterminer. Le roi de Sidon, informé de l'état où il se trouvait, fit partir des ambassadeurs pour engager ce prince à se joindre à lui contre Alexandre,

11. Afin que, de concert, ils pussent ou le prendre, ou du moins se venger en lui enlevant quelques-unes de ses villes,

12. Et que lui-même ne reprît le chemin de l'Égypte qu'après avoir fait des actions capables d'inspirer la terreur à ses ennemis ; ce qui lui serait beaucoup plus glorieux que de s'en retourner sans avoir pu venir à bout de ses desseins.

13. Alexandre, averti de ce qui se tramait contre lui, envoya à Lythras des ambassadeurs de distinction chargés de riches présents, et le pria de ne point donner de secours au roi de Sidon.

14. Lythras accepta les présents d'Alexandre, et consentit à tout ce qu'il lui demandait. Cependant Alexandre vint attaquer le roi de Sidon et le vainquit par la protection de Dieu.

15. Il lui tua une grande partie de ses troupes, et, après l'avoir mis en fuite, il se rendit maître de son pays.

16. Alexandre envoya dire ensuite à Cléopâtre de s'avancer à la tête de ses troupes contre Lythras, qu'il marcherait aussi de son côté, et qu'après avoir pris son fils, il le lui remettrait entre les mains.

17. Lythras, ayant été informé de leurs desseins, se retira sur la montagne de Galilée ; il tua une grande partie de ceux qui l'habitaient ; il perdit lui-même, beaucoup de monde, et emmenant avec lui dix mille hommes qu'il avait faits prisonniers,

18. Inde profectus est quoadusque pervenit ad Jordanem, et castrametatus est ibi, ut requiem caperent viri, et jumenta ipsius ; deinde proficisceretur in Jerusalem ad oppugnandum Alexandrum.

19. Quod nuntiatum est Alexandro, et contendit ad illum cum quinquagenta millibus, e quibus sex millia virorum habebant æneos clypeos : fertur autem quod unusquisque eorum aptus esset resistere alicui numero virorum.

20. Et invasit illum ad Jordanem, et congressus est cum illo ibi ; at non obtinuit victoriam, quoniam fidebat in viris suis, et in eorum numero collocaverat fiduciam.

21. Erunt autem cum Lythra viri peritissimi in bellis, et instruendis aciebus : qui illi consuluerunt, ut divideret suos duas in partes ; ita quidem, ut una pars esset cum Lythra, et cum suis ad prælia, altera vero cum aliquo suorum.

22. Qui pugnavit usque ad meridiem, et cæsa est de viris ejus multitudo magna. Et prodiit amicus ejus cum iis, qui secum erant de reliquo exercitu, integris viribus, contra Alexandrum, et suos ; quos jam oppresserat labor, et obtinuit eos ut voluit,

23. Occiditque ex eis multitudinem plurimam : et fugit Alexander, et qui remanserant cum eo viri in civitatem domus sanctæ.

24. Abiit quoque Lythras prope vesperam in oppidum quoddam proximum, et occurrerunt ei casu mulieres quædam de Judæis, et pueri,

25. Mandavitque occidi quosdam eorum, et coqui carnes, simulans inter suos esse qui vescerentur carnibus humanis ; intendens his incutere timorem suorum incolis regionis.

26. Advertavit post hæc Cleopatra, quam excepit Alexander, et indicavit ei quod fecerat Lythras suis, statuitque abire cum ea ad illius inquisitionem :

27. Quod cum perlatum esset Lythræ, perfugit ad locum ubi erat statio navium illius, quas conscendens reversus est in Cyprum ; Cleopatra vero in Ægyptum rediit.

28. Exacto autem anno profectus est Alexander in Gazam, quippe dominus illius defecerat ab illo, et miserat ad quemdam reguum Arabum nomine Hartam, ut ei auxilio esset : cui annuit, et profectus est in Gazam, quod perlatum est ad Alexandrum,

29. Qui relictis quibusdam de viris suis contra Gazam, profectus est ad Hartam, et conseruit cum illo manus, et fugavit eum. Dein reversus eam, exacto anno expugnavit.

30. Fuit autem expugnationis hujus causa frater domini illius, qui irruens in illum occidit. Hic, civibus quærentibus illum occidere, cogens amicos, abiit ad portam civitatis, interpellavitque Alexandrum, petens ut data sibi suisque securitate, ingrederentur urbem :

31. Quibus data Alexander dextra ingressus est Gazam, et occidit cives ejus, atque evertit templum quod in ea erat, ac succendit idolum aureum, quod in templo erat. Quibus peractis perrexit in civitatem domus sanctæ, ibique celebravit festum tabernaculorum.

32. Exacto itaque festo sese expedivit contra Hartam, quem oppugnavit, occiditque de viris ejus multitudinem plurimam : et coarctatæ sunt valde res Hartam, et in angustiam redactæ, timuitque sibi ultimum exterminium.

33. Quare securitatem ab Alexandro poscens, præstitit illi obedientiam, et tributa ei contulit.

34. Discessitque ab eo Alexander, et profectus est in Hemat, et Tyrum, et expugnavit eas, et accepto tributo a civibus, reversus est in civitatem domus sanctæ.

18. Il s'avança jusqu'au bord du Jourdain et y campa, afin qu'après avoir fait reposer ses toupes et toutes les bêtes de bagage, il fût en état de venir attaquer Alexandre jusque dans Jérusalem.

19. Alexandre partit aussitôt avec cinquante mille hommes, dont six mille portaient des boucliers d'airain. On rapporte qu'un seul de ces hommes était en état de résister à plusieurs autres.

20. Il atteignit Lythras sur le bord du Jourdain et l'attaqua ; mais il ne put le vaincre, parce qu'il avait mis toute sa confiance dans la valeur et dans le nombre de ses soldats.

21. Lythras avait d'ailleurs auprès de sa personne des gens aguerris et expérimentés, qui lui conseillèrent de partager son armée en deux corps, dont l'un serait commandé par lui, et l'autre par quelqu'un de ses officiers.

22. Lythras se battit donc jusqu'à la moitié du jour et perdit un grand nombre de ses troupes, mais celui qui commandait le second corps s'étant avancé avec des troupes fraîches, tomba sur les ennemis dont les forces étaient déjà épuisées, et les battit à discrétion.

23. Il en fit un grand carnage, et contraignit Alexandre de se sauver en la ville du temple saint avec le petit nombre de ceux qui purent échapper.

24. Lythras vint, sur le soir, dans une petite ville voisine, où, ayant rencontré par hasard quelques femmes juives avec leurs enfants,

25. Il commanda qu'on en tuât un certain nombre et fit cuire leurs chairs pour intimider tout le pays, en leur faisant croire que lui et ses troupes ne vivaient que de chair humaine.

26. Cléopâtre étant enfin arrivée, Alexandre la reçut, et, après l'avoir instruite de tous les maux que Lythras avait faits aux Juifs, il résolut de l'aller chercher avec elle.

27. Mais Lythras en ayant eu avis gagna promptement ses vaisseaux et retourna en Chypre, et Cléopâtre reprit le chemin de l'Égypte.

28. Cependant le roi de Gaza s'était révolté contre Alexandre, et avait envoyé demander du secours à un certain roi des Arabes nommé Harta, qui lui amena des troupes. Alexandre partit au commencement de l'année suivante,

29. Et s'étant approché de Gaza, il y laissa une partie de son armée pour en faire le siège pendant qu'il irait attaquer Harta ; il lui livra bataille, et, après l'avoir mis en fuite, il revint à Gaza, pressa vivement cette place, et la prit sur la fin de cette année.

30. Il ne dut cette conquête qu'à la mort du roi de Gaza, qui fut tué par son propre frère. Ce prince, sachant que le peuple le cherchait pour venger sur sa personne le meurtre du roi, assembla ses amis et vint à la porte de la ville, d'où ayant appelé Alexandre, il l'invita d'entrer en lui demandant grâce pour lui et pour les siens.

31. Alexandre lui tendit la main en signe d'amitié, et, s'étant ainsi rendu maître de Gaza, il tua les habitants, renversa le temple et brûla l'idole d'or qu'on y adorait. Il se rendit ensuite à la ville sainte pour y célébrer la fête des Tabernacles.

32. Après la fête, il se prépara à marcher contre Harta, il l'attaqua et tua une grande partie de ses troupes. Harta, voyant le mauvais état de ses affaires, craignit pour lui les derniers malheurs.

33. C'est pourquoi, après avoir eu recours à la bonté d'Alexandre, il se soumit à sa domination et lui paya des tributs.

34. Alexandre se sépara d'Harta et vint à Hémath et à Tyr ; il prit ces villes, et après les avoir contraintes à payer tribut, il revint à Jérusalem.

CHAPITRE XXIX

1. Deinde contingerunt mala inter Pharisæos et Sadducæos, et perduraverunt sex annorum spatio. Et auxilio fuit Alexander Sadducæis contra Pharisæos, e quibus interfecta sunt spatio sex annorum quinquaginta millia.

2. Quare rerum status inter utramque sectam ad internecionem usque corruptus est, penitus et confirmatæ sunt inimicitiæ.

3. Accitos itaque Alexander seniores utriusque sectæ blande allocutus est, ad reconciliationem hortatus.

4. Cui responderunt : Utique nece secundum nos dignus es, ob effusam sanguinis innocentis copiam ; quare inter nos nihil interdecedat nisi gladius.

5. Tum post hæc palam exercere inimicitias cœperunt, mittentes legatos ad Demetrium Macedonem, ut cum exercitu ad se adventaret.

6. Pollicitantes se illi auxilio fore contra Alexandrum, et suos ; et Hebræos in Macedonum obedientiam reducturos :

7. Ad quos profectus est Demetrius cum exercitu magno. Quod, et Alexandro nuntiatum est, qui misit qui sibi conduceret mercede sex milia virorum de Macedonibus, quos viri suis adjiciens, contendit ad Demetrium.

8. Abierunt quoque ad Demetrium multi de Judæis Pharisæis. Et misit Demetrius clam ad Macedones, qui erant cum Alexandro, qui illos avocaret ab illo; at nequaquam morem ei gesserunt. Misit et Alexander clam et Judæos, qui erant cum Demetrio, qui illos in suam inclinarent partem ; at neque hi morem gesserunt ipsi.

9. Et occurrentes Alexander et Demetrius prælium commiserunt, in quo omnes Alexandri viri perierunt, et evasit ipse solus in regionem Judæ.

10. Obaudientibus autem suis quod incolumis evasisset, et cognoscentibus locum in quo erat, congregata sunt ad eum circiter sex millia virorum fortissimorum filiorum Israel ; et sese ei commiserunt multi de illis, qui defecerant ad Demetrium.

11. Dein confluxerunt ad eum homines undique, et reversus est ad oppugnationem Demetrii cum multitudine magna, et fugavit eum : reversusque est Demetrius in regionem suam.

12. Et contendit Alexander contra illum in Antiochiam, et obsedit eam tribus annis; egredientem autem Demetrium ad pugnam vicit Alexander, et occidit :

13. Recessitque ab urbe, et reversus est in Jerusalem ad cives ; quem magnificaverunt, honorantes atque laudantes pro expugnatis hostibus :

14. Consenseruntque Judæi illi obedire, et conquievit cor ejus ; misitque exercitus suos ad universos hostes, quos profligavit, et victoriam reportavit de illis.

15. Potitusque est montibus Sarah, et regione Ammon, et Moab, et regione Palæstinorum, et omnibus quæ erant in manu Arabum, qui cum illo decertabant, usque ad terminos solitudinis.

16. Et directæ sunt res regni illius, et securum reddidit gregem suum et regionem suam.

1. Les pharisiens et les saducéens s'acharnèrent les uns contre les autres l'espace de six ans, pendant lesquels ces derniers, soutenus d'Alexandre, firent périr cinquante mille pharisiens.

2. Ce fut la cause que ces deux sectes, s'affermissant dans des haines réciproques, ne cherchèrent plus qu'à se détruire mutuellement.

3. Alexandre ayant donc assemblé les plus considérables d'entre eux, les exhorta à se réconcilier ensemble.

4. Mais ils lui répondirent en ces termes : Nous vous croyons digne de mort à cause de tout le sang que vous avez versé si injustement ; ainsi que l'épée seule décide de nos querelles.

5. Et dès lors, commençant à exercer ouvertement leur inimitié, ils implorèrent le secours de Démétrius le Macédonien.

6. Lui promettant de s'unir avec lui contre Alexandre et de mettre les Hébreux sous la domination des rois de Macédoine.

7. Démétrius se mit donc en campagne avec une puissante armée. Alexandre en ayant reçu avis débaucha six mille Macédoniens dont il grossit ses troupes, et marcha à l'ennemi.

8. Plusieurs pharisiens passèrent aussi du côté de Démétrius, et chacun de ces deux princes tenta inutilement de ramener ses troupes fugitives sous leurs propres drapeaux.

9. Les armées en étant venues aux mains, celle d'Alexandre fut entièrement défaite et il se sauva tout seul en Judée.

10. Les Juifs, sachant qu'il était de retour sans aucun accident et ayant appris le lieu où il était, six mille Israélites des plus braves vinrent l'y trouver ; plusieurs de ceux qui d'abord avaient suivi Démétrius s'y rendirent aussi,

11. Et il lui vint des troupes de tous côtés ; alors, se mettant à la tête de cette multitude nombreuse, il marcha de nouveau contre Démétrius, le mit en fuite et l'obligea de se retirer dans ses états.

12. Il le suivit même jusqu'à Antioche où il le tint assiégé l'espace de trois ans ; Démétrius en étant enfin sorti dans le dessein de se battre, Alexandre le vainquit et le tua ;

13. Et, ayant levé le siège de cette ville, il revint à Jérusalem, où il reçut de ses citoyens tous les honneurs et tous les éloges que méritait cette victoire.

14. Les Juifs consentirent même à lui obéir comme à leur prince, et il goûta le repos dans la joie de son cœur ; il envoya ensuite des armées contre tous les ennemis de sa nation, il les défit et la victoire le suivit partout.

15. Il se rendit maître des montagnes de Sarah (Séïr), des pays d'Ammon, de Moab, de la Palestine et de tous ceux qui étaient entre les mains des Arabes, jusqu'à l'extrémité du désert.

16. Il rendit son règne illustre, et rétablit la sûreté dans ses états.

CHAPITRE XXX

1. Deinde ægrotavit Alexander rex febri quartana, triennio integro. Deficiente autem ab eo domino urbis Ragabæ nuncupatæ, duxit illuc exercitum fortem, habens secum uxorem, et familiam, obseditque civitatem.

2. Cum autem prope esset ut expugnaretur, invaluit morbus, et vires collapsæ sunt : omnemque amisit uxor (quæ Alexandra dicabatur) spem salutis ejus :

3. Quæ accedens ait illi : Jam scis quid intercedit inter te, et Pharisæos; duo vero filii tui parvuli pueri sunt,

4. Et ego mulier, nec simul omnes valebimus eis resistere : quid ergo consilii et mihi, et ipsis dabis?

5. Ait illi : Consilium meum est ut instes contra hanc civitatem, donec expugnabitur, quod prope erit.

6. Cum autem expugnata fuerit, stabilies res ejus, juxta quod stabilitæ sunt similes.

7. Cum omnibus tamen his simulabis me ægrum jacere, et quodcumque facies ex meo consilio te facere simula; et mortem meam detege iis famulis quibus fidis.

8. Cum autem absolveris hæc, perge in civitatem domus sanctæ, recondito ante aromatibus corpore meo, et exsiccato, et cumula loculum meum multis aromatibus, ne prodeat a me detestabilis fœtor.

9. Et cum regionis status stabilitus fuerit, tum profecta inde, involve me multis aromatibus, et in palatium introducito tanquam ægrum :

10. Et cum ibi fuero, accersito principes Pharisæorum, quos accedentes honora, et bona verba loquere eis, tum dicito :

11. Alexander jam mortuus est, et ecce trado illum vobis, facite de illo quodcumque vobis placuerit ; ego vero ero vobis posthac, ut vobis lubebit.

12. Si enim feceris hoc, optime quidem scio nihil eos facturos mihi et vobis nisi bonum, quos sequetur plebs, et dirigentur res tuæ post me, et tu secure dominaberis, donec creverint duo filii tui.

13. Post hæc obiit Alexander, cujus mortem uxor celavit, et expugnata civitate, rediit Jerusalem,

14. Et accitos principes Pharisæorum allocuta est prout monuerat illam Alexander.

15. Cui responderunt illi Alexandrum ipsorum fuisse regem, et ipsos gregem illius; et allocuti sunt eam omni benevolentia, pollicitantes eam præficere rebus suis.

16. Tum egressi congregaverunt homines, et accipientes corpus Alexandri, sumptuose extulerunt ad sepulchrum :

17. Atque acciverunt homines ad constituendam Alexandram in reginam; quibus annuentibus constituta est. Fuerunt autem anni regni Alexandri septem et viginti.

1. En ce temps-là, Alexandre fut attaqué d'une fièvre quarte qui dura trois ans entiers. Cependant ayant appris la révolte du roi de Ragaba, il marcha à la tête d'une armée puissante, et, suivi de sa femme et de ses enfants, il vint mettre le siège devant Ragaba.

2. Il était sur le point de la prendre, lorsque sa maladie augmenta, et ses forces se trouvèrent entièrement épuisées, sa femme appelée Alexandra, désespérant alors de sa vie,

3. S'approcha de son lit et lui dit : Vous savez les sujets d'inimitié qu'il y a entre vous et les pharisiens ; les deux fils que vous me laissez sont encore des enfants.

4. Et, pour moi, je ne suis qu'une femme. Nous ne sommes point en état de résister à nos ennemis : quel conseil avez-vous donc à nous donner?

5. Et Alexandre lui répondit en ces termes : Ce que je vous conseille de faire est de continuer le siège de cette ville, jusqu'à ce qu'elle tombée ; ce ne sera pas long.

6. Et quand vous l'aurez prise, vous en règlerez les affaires comme on a fait à l'égard de toutes les autres villes.

7. Alors, de concert avec tous ceux qui sont ici présents, vous feindrez que je suis retenu au lit par la maladie, et qu'en toutes choses vous n'agissez que par mes ordres et par mon conseil ; cependant vous découvrirez ma mort à ceux de mes serviteurs en qui vous avez le plus de confiance ;

8. Ensuite vous retournerez à la ville du temple saint, ayant eu soin auparavant d'embaumer mon corps aussi bien que le cercueil où vous le renfermerez, de peur que la pourriture et la corruption ne s'y mettent.

9. Vous partirez donc après avoir réglé les affaires de la province, et vous me ferez porter en cet état dans le palais, comme si j'étais encore malade.

10. Lorsque j'y serai arrivé, vous enverrez chercher les princes des pharisiens, et, après les avoir reçus avec honneur et avec amitié, vous leur direz :

11. Alexandre est mort et je le remets entre vos mains, afin que vous le traitiez comme vous le jugerez à propos; vous ferez ensuite de moi tout ce qu'il vous plaira.

12. Car je suis sûr, ajouta-t-il, que si vous prenez ce parti, ils n'auront pour vous et pour moi que de sentiments d'humanité, et que le peuple même imitera leur exemple ; vous rétablirez par-là vos affaires et vous règnerez en paix jusqu'à ce que vos deux enfants soient en état de me succéder.

13. Après ce discours, Alexandre mourut; sa femme tint sa mort cachée, et aussitôt que la ville de Ragaba fut prise, elle revint à Jérusalem,

14. Où, ayant fait assembler les princes des pharisiens, elle leur parla selon le conseil qu'Alexandre lui avait donné.

15. Mais ils répondirent à la reine avec beaucoup de soumission qu'Alexandre avait été leur roi, qu'ils étaient son peuple, et ils lui promirent de la rendre maîtresse des affaires,

16. Étant en même temps sortis du palais, ils allèrent chercher quelques-uns du peuple, et, ayant enlevé le corps d'Alexandre, ils le portèrent au tombeau avec beaucoup de magnificence.

17. Ils convoquèrent ensuite une assemblée, et, d'un commun consentement, Alexandra y fut déclarée reine. La durée du règne d'Alexandre fut de vingt-sept ans.

CHAPITRE XXXI

1. Cum autem regnasset Alexandra, accivit ad se principes Pharisæorum, et præcepit eis scribere ad universos, qui fugerant ex illis in diebus Hyrcani, et in diebus Alexandri, in Ægyptum, aliasque partes, ut reverterentur in regionem Judæ.

2. Et indicavit illis suam erga eos propensionem, nec sese opposuit institutis eorum, neque interdixit eorum cæremonias, quemadmodum interdixerant Alexander, et Hyrcanus.

3. Dimisit quoque omnes qui ex illis in carceribus detinebantur. Et convenerunt undequaque, continueruntque se Sadducæi illis nocumenta inferre. Et directæ sunt res, et prosperatus status ipsorum sublatis contentionibus.

4. Cum autem crevissent Hyrcanus, Aristobulus, duo filii Alexandri, constituit Hyrcanum sacerdotem magnum, cum esset humilis, mansuetus, ac simplex :

5. Aristobulum vero constituit principem exercitus, erat enim strenuus, fortis, et magnanimus, adjunxitque ei exercitum Sadducæorum ; nec sibi visum est constituere illum regem, cum esset puer.

6. Misit quoque ad eos omnes, qui deferebant tributa Alexandro, et accepit filios regum ipsorum, et constituit eos penes se obsides, ac jugiter præstiterunt ei obedientiam, deferentes singulis annis tributa.

7. Et recte ambulavit cum populo, divulgans justitiam, eamque præcipiens populo suo facere, quare perduravit utrisque pax : et consecuta est eorum amorem.

1. Alexandra ayant été reconnue reine, fit venir les princes des pharisiens et leur ordonna de faire savoir à tous ceux de leur secte, qui, sous le règne d'Hyrcan et d'Alexandre, s'étaient enfuis en Égypte, ou dans d'autres lieux, qu'ils pouvaient revenir en Judée.

2. Elle leur témoigna le penchant qu'elle avait pour eux, en ne les troublant ni dans leurs opinions, ni dans leurs usages, comme avaient fait Alexandre et Hyrcan.

3. Elle fit encore ouvrir les prisons à ceux des pharisiens qui y avaient été enfermés. Ainsi ils se rassemblèrent de tous côtés sans que les saducéens fissent aucune entreprise contre eux ; en sorte qu'ils se rendirent très puissants depuis que la bonne intelligence eut été rétablie entre les deux sectes.

4. Les enfants d'Alexandre étant devenus grands, Alexandra donna la souveraine sacrificature à Hyrcan, dont elle connaissait la bonté, la douceur et la simplicité.

5. Pour Aristobule, comme il avait de la force et de la valeur, elle lui donna le gouvernement de l'armée qu'elle augmenta d'un corps de saducéens ; mais elle le trouvait encore trop jeune pour lui mettre la couronne sur la tête.

6. Elle envoya ensuite des députés à tous les rois qui avaient été tributaires d'Alexandre, ils donnèrent leurs enfants pour servir d'otages ; et, fidèles à l'obéissance qu'ils lui devaient, ils payaient tous les ans les tributs ordinaires.

7. Alexandra gouverna le peuple avec beaucoup de justice, elle eut même soin qu'on la rendît partout exactement ; c'est pourquoi elle gagna l'amour de ses sujets, et elle fut en paix avec eux.

CHAPITRE XXXII

1 Erat Sadducæis princeps quidam prælatus apud Alexandrum, nomine Diogenes, qui induxerat illum aliquando ad occidendos octingentos viros de Pharisæis.

2. Veniunt ergo principes Pharisæorum ad reginam, et commemorant ei, quod gesserat Diogenes, et perpetraverat, rogantes, ut sibi permitteret illum occidere : quæ fecit.

3. Quem accipientes, et multos cum illo Sadducæos jugularunt. Quod multum ægre ferentes Sadducæi, profecti sunt ad Aristobulum, et secum sumentes, adiverunt reginam, et dixerunt ei :

4. Jam cognovisti quam terribilia ac magna sustinuimus ; et bella, ac plurima certamina, quæ gessimus, opem ferentes Alexandro, et Hyrcano patri ejus :

5. Nec propterea consentaneum erat nostra proterere jura, et extendere super nos manus inimicorum nostrorum, ac nostras deprimere dignitates.

6. Hujuscemodi enim res nequaquam latebit Hartam, et alios de inimicis vestris, qui experti sunt nostram fortitudinem nec resistere nobis valuerunt, et timore nostri completa sunt corda eorum.

7. Quoties ergo perceperint, quod nobis intulisti, concipient, quod corda nostra te machinentur : qua de re cum certiores facti fuerint, in te prævaricaturos fore, crede. Nec sustinebimus occidi a Pharisæis, tanquam oves.

8. Aut ergo coerce a nobis malitiam eorum, aut permitte nobis egredi de civitate ad aliqua oppida Judæ.

9. Quibus ait : Facite hoc, ut arceatur a vobis illorum noxa. Et egressi sunt Sadducæi de civitate, egressique sunt principes eorum cum sequacibus de viris belli, ac profecti sunt cum pecoribus suis ad civitates quas elegerant de civitatibus Judæ,

10. Et habitaverunt in eis : adjectique sunt illis operam navantes virtutibus, hi Hasdanim.

1. Les saducéens avaient pour chef un certain Diogène, qui, par son grand crédit auprès d'Alexandre, avait autrefois porté ce prince à faire mourir huit cents pharisiens.

2. Alors les princes des pharisiens étant venus trouver la reine, lui représentèrent tout ce que Diogène avait fait contre eux et lui demandèrent la permission de le tuer, et ils l'obtinrent.

3. Et, s'étant saisis de Diogène, ils le massacrèrent avec plusieurs de sa secte. Les saducéens, sensibles à à cet outrage, allèrent chez Aristobule, et, le prenant avec eux, ils vinrent trouver la reine et lui parlèrent en ces termes :

4. Vous n'ignorez ni les maux affreux que nous avons souflerts, ni les combats sans nombre auxquels nous nous sommes exposés pour la défense d'Alexandre et d'Hyrcan, son père.

5. Devions-nous attendre pour récompense de ces services qu'on foulât aux pieds tous nos droits, qu'on soulevât contre nous nos propres ennemis et qu'on nous enlevât tous les honneurs attachés à notre secte.

6. Une chose de cette nature ne peut rester cachée à Harta, ni à tous ceux de vos ennemis qui ont cédé s souvent à nos efforts, et que nous avons frappés de crainte et de terreur.

7. Ils ne douteront point, en apprenant les maux que vous nous avez faits, que nous ne songions à nous venger; mais, quand ils nous verront les armes à la main, soyez sûre que, de concert avec nous, ils se soulèveront contre vous ; nous ne souffrirons point que les pharisiens répandent notre sang comme celui des victimes,

8. Ou défendez-nous contre leur fureur, ou permettez-nous d'aller chercher un asile dans quelque endroit de la Judée.

9. La reine y ayant consenti, ils sortirent de Jérusalem suivis de leurs princes et de quelques gens de guerre ; et, s'étant retirés avec leurs troupeaux dans les villes de Judée qu'ils avaient choisies,

10. Ils s'y établirent et reçurent parmi eux des Juifs qui vivaient dans la pratique de la vertu, et qui pour cela s'appelaient Hasdanim.

CHAPITRE XXXIII

1. Post hæc cecidit Alexandra in morbum, ex quo obiit. Cujus cum prope desperaretur salus, egressus est filius ejus Aristobulus de Jerusalem cum famulo suo noctu ;

2. Abiitque in Gabatham ad quemdam virum de principibus Sadducæorum, de amicis suis, quem secum sumens, perrexit ad urbes quas incolebant Sadducæi.

3. Notamque fecit eis causam suam, hortatusque est eos secum egredi, et opem ferentes auxilio sibi esse in bello contra fratrem et Pharisæos, et regem se constituere.

4. Cui morem gerentes, palam prævaricati sunt in Alexandram, cogentes viros ad Aristobulum undequaque.

5. Quorum fama perveniente ad Hyrcanum sacerdotem filium Alexandræ, et seniores Pharisæorum, adiverunt Alexandram, cum esset eo in statu, et indicaverunt ei rem, inculcantes ipsi magnitudinem timoris, quo sibi filioque Hyrcano timebant ab Aristobulo et iis qui cum eo erant :

6. Quibus ait : Ego quidem sum prope interitum, quare æquius ac conducibilius mihi est rerum mearum satagere :

7. Quid ergo facere possum in tali constituta statu ? Viri autem nostri, et bona nostra, et arma nostra penes vos, et in manibus vestris sunt : dirigite itaque negotium, ut rectum vobis,

8. Dei implorantes opem pro rebus vestris ; rogantes ab eo liberationem : tum fatis concessit.

9. Fuit autem tempus illius ætatis septuaginta trium annorum, tempus vero regni illius, novem annorum.

1. Après cela Alexandra fut attaquée d'une maladie dont elle mourut. Lorsqu'on eut presque perdu toutes les espérances de guérison, Aristobule, son fils, sortit la nuit de Jérusalem, accompagné d'un de ses serviteurs ;

2. Et étant arrivé à Gabatha chez un des princes des saducéens qui était de ses amis, il le prit avec lui et parcourut les villes qu'habitaient les saducéens.

3. Après leur avoir exposé les raisons qui l'amenaient, il les exhorta à le suivre avec toutes leurs forces contre son frère et contre les pharisiens, et à le reconnaître pour roi.

4. Les saducéens, s'étant laissés gagner par Aristobule, se déclarèrent ouvertement contre Alexandra, et levèrent des troupes de tous côtés.

5. Les plus considérables d'entre les pharisiens en ayant été informés, vinrent trouver Alexandra, qui était malade, et l'instruisirent de tout ce qui se passait, lui exagérant ce que son fils Hyrcan, le souverain pontife, et ce qu'eux-mêmes avaient à craindre d'Aristobule et de son parti.

6. Et elle leur répondit en ces termes : Je suis près de mourir, et il n'y a rien de plus juste et de plus important pour moi que de songer à mes propres affaires.

7. Et d'ailleurs, que puis-je entreprendre dans l'état où je suis ? Tout ce que j'ai de richesses, d'armes et de gens de guerre, est entre vos mains, servez-vous en selon que vous le jugerez à propos.

8. Mais surtout implorez le secours de Dieu dans cette entreprise, et priez-le de vous délivrer de vos ennemis ; et après ces paroles elle mourut.

9. Elle était dans la soixante-treizième année de son âge et dans la neuvième de son règne.

CHAPITRE XXXIV

1. Cum egressus esset Aristobulus de Jerusalem in diebus Alexandræ, reliquerat uxorem et filios suos in Jerusalem. Cum autem pervenisset fama egressionis ejus ad Alexandram, deligavit eos in domo quadam posita custodia.

2. Defuncta autem Alexandra, adduxit eos Hyrcanus ad se, et benefecit eis, atque servavit, ut liberarent eum a fratre suo, si forte vinceret eum.

3. Tum Aristobulus duxit exercitum magnum usque ad Jordanem, contra quem egressus est Hyrcanus cum exercitu Pharisæorum.

4. Cum autem sibi concurrisset uterque exercitus, interfecta est de exercitu Hyrcani multitudo magna, et fugit Hyrcanus ac reliquus exercitus ejus.

5. Quos insequentes Aristobulus et viri ejus, occiderunt quemcumque comprehendebant, exceptis iis qui sese dederant.

6. Deinde secessit Hyrcanus in civitatem sanctam, quo adventavit et Aristobulus cum exercitu suo, et concluserunt eam castra undequaque, intentavitque arte destruere munitionem.

7. Ad quem egressi sunt seniores Judæ, et seniores sacerdotum, et vetuerunt eum perpetrare quod machinatus erat, rogantes ut ex animo dimoveret quidquid inerat contra fratrem suum : qui rei assensus est.

8. Tum stabilitum est inter eos ut Aristobulus esset Rex super Judam, Hyrcanus vero sacerdos magnus in domo Dei, et secundus a rege.

9. Et assensus est eis Aristobulus, atque ingressus civitatem, et convenit cum fratre suo Hyrcano in domo Dei, et juraverunt simul rata habere ea quæ stabilierant inter se seniores.

10. Regnavitque Aristobulus, et secundus ab eo habitus est Hyrcanus. Et conquiverunt homines, ac directæ sunt res horum duorum fratrum, et pacatus est status gregis, et regionis eorum.

1. Lorsqu'Aristobule sortit de Jérusalem du vivant de sa mère, il y laissa sa femme et ses enfants ; Alexandra, sur la nouvelle de sa fuite, leur donna des gardes et les tint enfermés dans une maison.

2. Mais aussitôt qu'elle fut morte, Hyrcan les fit venir auprès de lui et les traita avec beaucoup de douceur. afin que, si la fortune lui devenait contraire, ils lui fissent trouver grâce devant son frère.

3. Cependant Aristobule s'était avancé jusqu'au Jourdain avec une armée considérable, et Hyrcan l'y avait suivi à la tête des pharisiens.

4. Les deux armées en étant venues aux mains, Hyrcan perdit une grande partie de la sienne et se sauva avec le peu de gens qui lui restait.

5. Mais Aristobule les ayant poursuivis, tua tous les hommes qu'il put atteindre, à la réserve de ceux qui se rendirent à lui.

6. Hyrcan se retira ensuite à Jérusalem et s'y retrancha ; Aristobule s'en étant approché avec ses troupes, mit son camp autour de la ville et chercha des moyens pour renverser les murailles.

7. Mais les anciens des prêtres et du peuple l'étant venu trouver, l'empêchèrent d'exécuter les projets qu'il avait formés et le prièrent d'avoir pour son frère des sentiments de paix et d'amitié ; ce prince y consentit,

8. Et il fut arrêté entre eux qu'Aristobule règnerait sur la Judée, qu'Hyrcan exercerait la souveraine sacrificature dans la maison du Seigneur, et qu'il serait le premier après le roi.

9. Aristobule y ayant consenti entra dans Jérusalem, et s'étant rendu au temple avec Hyrcan son frère, ils y ratifièrent par des serments ce que les anciens avaient résolu entre eux.

10. Aristobule fut ainsi reconnu roi, et Hyrcan tint le second rang du royaume. La paix et la tranquillité furent rendues à toute la Judée, et les deux frères gouvernèrent fort heureusement.

CHAPITRE XXXV

1. Erat Antipater vir de Judæis, ac de filiis quorumdam eorum qui ascenderant de Babylonia cum Esdras sacerdote.

2. Erat autem sapiens, prudens, astutus, strenuus, magnanimus, bonæ indolis, benignus ac familiaris, dives quoque, ac multarum villarum, facultatum, et pecudum.

3. Hunc vero præfecerat Alexander rex Idumæorum regioni, unde duxerat uxorem, ex qua quatuor suscepit filios, Phaselum videlicet, Herodem, qui regnavit super Judam, Pheroram, ac Josephum.

4. Dein remotus a montibus Sarah, id est regione Idumæorum in diebus Alexandri, habitavit in civitate domus sanctæ : diligebatque illum Hyrcanus, et erga ipsum propensus erat, quare voluit Aristobulus illum interficere, quod tamen assecutus non est.

5. Timuit itaque Antipater Aristobulum timore vehementissimo, ac propterea clam machinari cœpit in regnum Aristobuli. Adivit ergo principes regni : acceptaque arcani celandi securitate circa ea quæ proditurus erat,

6. Memorare eis cœpit pessimam Aristobuli viam, tyrannidem, impietatem, et effusionem sanguinis perpetratam ab eo, et usurpationem regni, quo dignior erat frater ejus major.

7. Tum incussit eis timorem Dei optimi maximi nisi amoverent manum tyranni, et redderent debitum Domino digno.

8. Nec remansit quispiam de principibus quem non circumvenerit, et inclinaverit ad obedientiam Hyrcani, removens ab obedientia Aristobuli, Hyrcano nesciente.]

9. Sed hæc ipsi adscribebat Antipater, nolens indicare ei antequam id stabiliret.

10. Cum itaque stabilivisset rem hanc cum gente, adivit Hyrcanum, et ait illi: Utique frater tuus valde et timet, eo quod videt res suas haudquaquam securas esse dum vivis.

11. Aucupatur propterea tempus interficiendi te, nec te superstitem passurus est. At Hyrcanus verbis ejus fidem non præstitit, ob bonitatem et simplicitatem cordis sui.

12. Quare Antipater iteravit illi sermonem eumdem semel atque iterum : obtulit quoque pecuniam plurimam viris quibus fidebat Hyrcanus, eisque acquiescebat, ut loquerentur ipsi similia iis quæ locutus fuerat Antipater, dummodo non imaginaretur ipsos novisse, quod allocutus fuerat eum Antipater.

13. Credidit itaque Hyrcanus verbis eorum, et inductus moliri est aliquid, quod liberaretur a fratre suo.

14. Cum ergo iteraret illi Antipater rem hujuscemodi, significavit ei jam patere sibi veritatem verborum ejus, atque scire ipsum bene admonuisse, sciscitatusque est de consilio circa hoc.

15. Cui consuluit Antipater egredi de civitate ad aliquem cui sese fideret, et ope atque auxilio illi esse posset.

16. Et adiit Antipater Hartam, et constituit cum eo ut venientem Hyrcanum exciperet hospitem, quoniam suspectam habet cohabitationem fratris.

1. Antipater était Juif d'origine, et descendait des enfants de quelques-uns de ceux qui revinrent de Babylone avec le prêtre Esdras.

2. Il était sage, prudent, adroit, courageux, magnanime, d'un heureux naturel, libéral, familier, et riche enfin en terres, en argent et en troupeaux.

3. Ayant obtenu d'Alexandre le gouvernement de l'Idumée, il épousa une femme du pays de laquelle il eut quatre fils, Phasel, Hérode qui fut roi des Juifs, Phéroras et Joseph.

4. Il avait quitté l'Idumée du vivant même d'Alexandre et était venu s'établir à Jérusalem. Aristobule s'étant aperçu qu'Antipater était aimé d'Hyrcan, résolut de le tuer, mais il ne put exécuter ses desseins.

5. Frappé d'une vive crainte, Antipater chercha secrètement les moyens de se venger d'Aristobule : pour cet effet, il s'attacha les grands de la cour, et après leur avoir fait promettre le secret sur les choses qu'il avait à leur dire,

6. Il commença à décrier en leur présence la vie indigne que menait Aristobule, sa tyrannie, son impiété, sa cruauté qui l'avait rendu l'auteur de tant de meurtres, et l'usurpation qu'il avait faite d'une couronne dont son frère aîné était plus digne que lui.

7. Il les menaça ensuite de la colère du Dieu tout-puissant, s'ils ne s'élevaient contre le tyran, et s'ils ne vengeaient les droits du Seigneur.

8. Il n'y eut aucun des grands de la cour qu'Antipater par ses sollicitations ne vînt à bout de détacher d'Aristobule, et d'attirer ensuite au parti d'Hyrcan, et, quoiqu'il n'eût encore rien découvert de son dessein à Hyrcan,

9. Il ne laissait pas d'agir au nom de ce prince, se réservant à lui faire part de l'entreprise quand il l'aurait mise en état de pouvoir réussir.

10. Enfin tout étant suffisamment disposé, Antipater vint trouver Hyrcan, et lui dit : Votre frère est toujours en crainte contre vous, et croira sa couronne mal assurée sur sa tête tant qu'il vous verra respirer.

11. Sachez donc qu'il cherche à se défaire de vous, et qu'il ne permettra jamais que vous lui surviviez. Mais la bonté d'Hycan et la simplicité de son cœur l'empêchèrent d'abord d'ajouter foi à ces discours.

12. C'est pourquoi Antipater revint plusieurs fois à la charge, et engagea même par des sommes considérables ceux en qui ce prince se confiait davantage à lui faire les mêmes rapports, sans néanmoins qu'ils parussent rien savoir de la conversation qu'il avait eue avec lui en particulier.

13. Hyrcan les ayant entendus, ne fit aucune difficulté de les croire, et chercha dès ce moment à prévenir les mauvais desseins de son frère.

14. Antipater étant encore venu lui dire les mêmes choses qu'auparavant, Hyrcan lui répondit qu'il avait enfin reconnu la vérité de ses dispositions, qu'il lui savait bon gré de lui avoir donné ces avis, et le pria en même temps de lui dire ce qu'il avait à faire en cette rencontre.

15. Alors Antipater lui conseilla de sortir de la ville et de se retirer chez quelque personne de confiance, qui fût en état de l'aider d'argent et d'autres secours nécessaires.

16. En même temps, Antipater alla trouver Harta, et l'engagea à recevoir Hyrcan dans sa maison, et à lui donner un asile contre les entreprises de son frère.

17. Quo gavisus est Hartam, et amplexatus est hoc: pepigitque cum Antipatro se nequaquam traditurum Hyrcanum, et Antipatrum hostibus eorum, et auxilio fore, ac protecturum eos.

18. Et reversus est Jerusalem, ac notum fecit Hyrcano quod gesserat, et statuerat cum Hartam de profectione ad illum. Quare egressi sunt ambo de urbe noctu, et profecti sunt ad Hartam, moratique sunt apud illum aliquo tempore.

19. Tum Antipater persuadere cœpit Hartam ut duceret exercitum cum Hyrcano ad debellandum, capiendumque Aristobulum fratrem illius.

20. At Hartam renuit id prosequi, timens ne impares sibi essent vires ad resistendum Aristobulo. Antipater vero nequaquam destitit facile ei reddere negotium Aristobuli,

21. Et pecuniarum vi id ei insinuare, et magnificentia famæ, et memoriæ, donec acquievit proficisci,

22. Ita, tamen, ut restitueret ei Hyrcanus quidquid abstulerat Alexander pater ejus ex urbibus et oppidis quæ ad se spectabant.

23. Quibus acquiescente Hyrcano, et fœdus feriente, profectus est Hartam et Hyrcanus cum quinquaginta millibus equitum et peditum, contendens in regionem Judæ:

24. Ad quos egrediens Aristobulus, congressus est cum eis. Cumque invaluisset pugna, sese contulerunt ad Hyrcanum de exercitu Aristobuli viri quamplures.

25. Quod videns Aristobulus receptui cecinit, et reversus est ad castra, timens ne afflueret exercitus totus, et ipse caperetur.

26. Ingruente autem nocte, egressus est Aristobulus solus de castris, et contendit ad civitatem sanctam. Et cum facto mane innotuisset exercitui profectio illius, major pars eorum junxerunt se Hyrcano, reliqui vero palantes abscesserunt.

27. Hyrcanus vero, Hartam et Antipater perrexerunt ad civitatem domus sanctæ, ducentes exercitum magnum: inveneruntque Aristobulum jam paratum obsidionem subire; clauserat enim portas civitatis, atque statuerat super mœnia propugnatores.

28. Et castrametati sunt Hyrcanus et Hartam cum exercitibus suis contra civitatem, et obsederunt eam.

17. Harta accepta avec joie cette proposition, jurant qu'il ne livrerait jamais Hyrcan ni Antipater à leurs ennemis, et qu'au contraire ils trouveraient toujours auprès de lui toute sorte de protection.

18. Antipater revint aussitôt à Jérusalem, et, après avoir instruit Hyrcan de toutes les mesures qu'il avait prises avec Harta, ils sortirent tous deux de la ville pendant la nuit, et vinrent chez Harta, où ils restèrent quelque temps.

19. Cependant Antipater commença à porter Harta à se mettre avec Hyrcan à la tête d'une armée, pour attaquer Aristobule, et le prendre.

20. Mais Harta rejeta cet avis, craignant de n'être pas en état de résister à l'ennemi. Cependant Antipater ne cessa point de lui aplanir les difficultés de cette entreprise,

21. Et de l'y engager à force d'argent, et en lui représentant la gloire et le succès qu'il en devait attendre, jusqu'à ce qu'enfin il eût consenti à se mettre en campagne,

22. A condition qu'Hyrcan lui rendrait toutes les villes et toutes les places qu'Alexandre, son père, lui avait enlevées injustement,

23. Hyrcan y consentit, et l'alliance ayant été jurée, ils partirent tous deux à la tête de cinquante mille hommes, tant d'infanterie que de cavalerie.

24. Aristobule s'étant avancé, on en vint aux mains, et, après quelque temps de combat, une grande partie des gens d'Aristobule vint se rendre à l'armée d'Hyrcan.

25. Aristobule, s'en étant aperçu, fit sonner la retraite et se retira dans son camp, craignant que toutes ses troupes ne l'abandonnassent et que lui-même ne fût pris.

26. A l'entrée de la nuit, il sortit seul de son camp et vint à la ville sainte ; le jour ayant enfin annoncé sa fuite, la plus grande partie de l'armée passa du côté d'Hyrcan et le reste se retira en désordre.

27. Alors Hyrcan, Harta et Antipater s'étant approchés de la ville du temple saint avec une puissante armée, trouvèrent Aristobule déjà prêt à soutenir un siège; car il avait fermé les portes de la ville, et avait rangé des gens armés sur le haut des murailles.

28. Hyrcan et Harta campèrent autour de Jérusalem, et en firent le siège.

CHAPITRE XXXVI

1. Accidit autem ut egrederetur Gneus princeps militiæ Romanorum ad Tyrcanem Armenum expugnandum : nam Damasci cives, et Hames, et Halepi, et reliqui Syriæ qui referuntur ad Armenos, jam rebellaverant contra Romanos :

2. Ac propterea miserat Gneus Scaurum Damascum, et in ditiones illius, ut occuparet eas : quod quidem Aristobulo Hyrcanoque perlatum est.

3. Misit ergo Aristobulus ad Scaurum legatos, et pecuniam plurimam, rogans eum ad se venire cum exercitu, ut sibi auxilio esset contra Hyrcanum.

4. Misit quoque Hyrcanus ad eum legatos, efflagitans ejus opem adversus Aristobulum ; sed non misit ei munus.

5. Scaurus vero renuit proficisci ad quempiam eorum, sed scripsit ad Hartam, præcipiens ei ut recederet ab urbe domus sanctæ cum exercitu suo, et prohibuit eum auxilium ferre Hyrcano adversus fratrem ejus,

6. Et minatus est se venturum in regionem ejus cum exercitu Romanorum et Syrorum, nisi morem sibi gesserit.

7. Cum autem pervenisset epistola ad Hartam, statim recessit ab urbe ; recessit et Hyrcanus quoque, quos insecutus est Aristobulus cum aliquo numero suorum, et apprehendit eos et conflixit cum illis ;

8. Occisusque est ea in pugna de Arabibus magnus numerus, cæsique sunt de Judæis viri plurimi, et reversus est Aristobulus in sanctam civitatem. Interim adventavit Gneus Damascum, cui detulit Aristobulus hortum et vineam ex auro, pendentes omnes quingenta talenta cum pretiosissimo munere, per virum nomine Nicomedem, rogavitque eum ut sibi auxilio esset contra Hyrcanum.

9. Misit quoque Hyrcanus Antipatrum ad Pompeium, similia petens. Et inclinatus est Pompeius (et ipse est Gneus) ad auxiliandum Aristobulo. Quod videns Antipater, quærebat opportunitatem, donec seorsum convenit Pompeium, et ait illi :

10. Utique quod habuisti ab Aristobulo, nequaquam erit restituendum, etsi auxilium ei non feras : Hyrcanus tamen duplum tibi offert ; nec poterit Aristobulus subjicere tibi Judæos, Hyrcanus vero id præstabit.

11. Et arbitratus est Pompeius rem se habere ut dixerat Antipater, et gavisus est si Judæos sibi subjicere posset. Quare dixit Antipatro : Ego opem feram amico tuo contra Aristobulum, tametsi simulem opitulari illi adversus vos, ut se mihi fidat.

12. Nam certus sum, quod quoties cognoverit me opem ferre fratri suo adversus se, prævaricabitur cum omnibus viris, sibique cavebit, et in longius protrahentur res illius.

13. Sed accersam illum ad me, et ibo cum illo in civitatem sanctam, et faciam tunc ut amicus tuus assequatur suum jus, cum hoc tamen, ut deferat nobis singulis annis tributum.

LEGATUS ARISTOBULI.

14. Post hæc, accito Nicomedi, dixit : Vade ad dominum tuum, et indica ei quod acquieverim ejus petitioni,

1. En ce temps-là, Gnéus (Pompée), général des armées romaines, se mit en marche pour attaquer Tyrcané l'Arménien (Tigrane); car les habitants de Damas, d'Hamès et d'Alep, et ceux de Syrie qui relevaient de l'Arménie, s'étaient déjà révoltés contre les Romains.

2. C'est pourquoi, Génus avait donné ordre à Scaurus d'aller s'assurer de Damas et de tous les lieux qui dépendaient de cette ville. Le bruit s'en étant répandu,

3. Aristobule envoya à Scaurus de grandes sommes d'argent, et l'exhorta par ses ambassadeurs à venir le secourir contre Hyrcan.

4. Hyrcan, de son côté, implora aussi la protection de Scaurus contre Aristobule ; mais il ne lui fit point de présents.

5. Scaurus ayant refusé également d'écouter ces deux frères, écrivit à Harta de se retirer de devant la ville du temple saint, et de ne point donner de secours à Hyrcan contre son frère ;

6. Le menaçant, en cas de refus, d'entrer dans son pays à la tête d'une armée de Romains et de Syriens.

7. Harta n'eut pas plus tôt reçu ces ordres qu'il obéit ; Hyrcan se retira aussi ; et Aristobule les ayant poursuivis les atteignit, et se battit avec eux.

8. Il périt dans ce combat un grand nombre d'Arabes et de Juifs, et Aristobule revint enfin à la ville Sainte. Cependant Gnéus étant arrivé à Damas, Aristobule lui envoya par Nicomède un jardin et une vigne d'or du poids de cinq cents talents ; il lui fit outre cela de riches présents et le pria de lui donner du secours contre son frère Hyrcan.

9. Hyrcan fit aussi par l'entremise d'Antipater les mêmes demandes à Pompée, qui est le même que Gnéus. Pompée se détermina en faveur d'Aristobule. Antipater ayant su la résolution de Pompée, vint le trouver secrètement et lui dit :

10. Rien ne vous obligerait de rendre à Aristobule ce que vous avez reçu de lui, quand même à présent vous refuseriez de le secourir ; Hyrcan cependant vous fait des offres une fois plus grandes, et d'ailleurs il peut vous rendre maître de la Judée, ce que vous ne devez jamais attendre d'Aristobule.

11. Pompée, flatté par l'espérance de cette conquête, et s'imaginant que les choses étaient telles qu'Antipater les lui disait, lui répondit en ces termes : J'accorde mon secours à votre ami contre son frère, quoique cependant je feindrai de favoriser Aristobule, pour attirer sa confiance.

12. Car je suis persuadé que, s'il venait à savoir que j'ai pris le parti de son frère contre lui, il soulèverait tout le monde en sa faveur, et les mesures qu'il prendrait pourraient faire traîner en longueur cette entreprise.

13. Je l'attirerai donc auprès de moi, et, lorsque je serai entré avec lui dans la ville Sainte, je ferai en sorte qu'Hyrcan soit rétabli dans ses droits, à condition néanmoins que tous les ans il paiera un tribut à la république romaine.

AMBASSADE D'ARISTOBULE.

14. Pompée ayant ensuite fait venir Nicomède, lui dit : Retournez vers votre maître, et apprenez-lui que j'ai

et ferto ei meam epistolam, et dicito ei, ut festinans absque mora veniat ad me, nam eum expecto. Scripsitque Aristobulo epistolam, cujus hoc est exemplar :

15. Ab Gneo duce militiæ Romanorum Aristobulo regi, filio regni, et sacerdotii, salus tibi.

16. Jam pervenit hortus et vitis aurei. et accepi eos, et misi ad seniorem et rectores, quos suscipientes collocaverunt in templo Romæ, gratias tibi agentes.

17. Scripserunt præterea ut auxilio tibi essem et constituerem te regem super Judæos. Si ergo tibi visum fuerit venire ad me festinanter, ut contendam tecum ad civitatem sanctam, et adimpleam tua optata, faciam hoc.

18. Et abiit Nicomedes ad Aristobulum cum Gnei epistola ; reversusque Antipater ad Hyrcanum indicavit ei promissionem Gnei, consulens ei, ut pergeret Damascum.

19. Perrexit itaque Hyrcanus Damascum : perrexit quoque Aristobulus, et convenerunt Damasci in consistorio Pompeii, qui est Gneus, et dixerunt Antipater, et seniores Judæorum Gneo :

20. Scias, dux præclarissime, quod Aristobulus hic jam prævaricatus sit adversus nos, et usurpaverit gladio regnum fratris sui Hyrcani, qui dignior eo est, cum sit frater major, melioris quoque, et justioris vitæ ;

21. Nec sat illi fuit opprimere fratrem, atqui oppressit omnes, quæ in circuitu nostro sunt gentes, effundens sanguinem earum, et facultates injuste expilans, atque confirmans inter nos, et eas inimicitias a quibus abhorremus.

22. Tum steterunt mille senes testantes veritatem verborum illius. Et ait Aristobulus : Sane frater hic meus melior me est ;

23. At non appetivi regnum, nisi cum vidissem universos, qui fuerant subjecti Alexandro patri nostro, jam prævaricatos fuisse in nos post mortem illius, cognoscentes fratris mei impotentiam.

24. Quæ cum inspexissem, cognovi me opportere suscipere regnum eo quod melior eram ad bella, et aptior eo conservationi regni :

25. Et oppugnavi quicumque contra nos prævaricati sunt, et restitui obedientiæ : et hoc est mandatum patris nostri ante obitum ejus : statuitque testes qui testarentur veritatem verborum suorum.

26. His gestis, discessit Pompeius ab urbe Damasco, petens domum sanctam : Antipater vero clam misit ad incolas civitatum, quas expugnaverat Aristobulus, concitans eos ut conquererentur apud Gneum exponentes exercitam in se illius tyrannidem : quod quidem præstiterunt.

27. Et præcepit ei Gneus scribere libellum manumissionis, et quod nequaquam molestiam illis foret illaturus ; quod quidem fecit, et exemptæ sunt gentes ab obedientia Judæorum.

28. At Aristobulus cum vidisset quod fecerat sibi Gneus, discessit ipse, et viri ejus de exercitu Gnei noctu, ipso inconsulto, et profectus est ad civitatem domus sanctæ, et insecutus est eum Gneus donec pervenit ad civitatem domus sanctæ, circa quam castrametatus est.

29. Cum vero vidisset altitudinem murorum et firmitatem ædificiorum ejus, et multitudinem hominum qui in ea erant, et montes ambientes, cognovit blanditias et

acquiescé à sa demande, vous lui rendrez cette lettre ; et vous lui direz qu'il vienne me trouver sans aucun delai, car je l'attends : et il écrivit à Aristobule une lettre dont voici la teneur :

15. Gnéus, général des armées romaines, au roi Aristobule, fils d'un père qui avait réuni en sa personne la royauté et le sacerdoce. Je vous salue.

16. On m'a apporté de votre part un jardin et une vigne d'or, et j'ai envoyé l'un et l'autre au consul et aux sénateurs ; ils ont reçu ces dons avec des sentiments de reconnaissance, et les ont consacrés dans le temple de Rome.

17. Ils m'ont ordonné outre cela de vous donner du secours, et de vous établir roi des Juifs. Si donc vous vous hâtez de me venir trouver, nous irons ensemble à la ville Sainte, et je remplirai vos vœux.

18. Nicomède apporta cette lettre à Aristobule : Antipater retourna vers Hyrcan, et, l'ayant informé des promesses que Gnéus lui avait faites, il l'exhorta à s'avancer usqu'à Damas.

19. Hyrcan et Aristobule s'étant donc rendus à Damas, ils comparurent tous deux devant Pompée, qui est le même que Gnéus ; alors Antipater et les princes des Juifs parlèrent en ces termes devant Gnéus :

20. O illustre général, sachez qu'Aristobule nous a déjà fait une infinité de maux, et qu'il a usurpé à main armée un royaume dont son frère Hyrcan était plus digne que lui, tant par le droit de l'âge, que par la bonté et la droiture de ses mœurs.

21. Il ne s'est pas contenté d'opprimer son frère, sa tyrannie s'est étendue sur tous les peuples voisins ; il a répandu leur sang, il a pillé leurs biens, et a cimenté entre eux et nous des inimitiés que nous ne cherchions qu'à étouffer.

22. Ces accusations ayant été confirmées par mille des anciens du peuple, Aristobule prit la parole, et dit : J'avoue que mon frère a plus de vertu que moi ;

23. Mais je n'ai songé à me mettre la couronne sur la tête, que lorsque j'ai vu les sujets d'Alexandre, notre père, se soulever contre nous après sa mort ; parce qu'ils connaissaient le peu de capacité qu'avait mon frère pour régner sur eux.

24. Dans ces funestes conjonctures, je crus qu'il était de mon devoir de prendre en main les rênes du gouvernement, parce que je savais mieux faire la guerre, et que j'étais plus propre que mon frère à soutenir le poids d'un état ébranlé.

25. J'attaquai tous les rebelles, selon que l'avait ordonné mon père avant de mourir, et je les fis tous rentrer dans le devoir. En même temps, il produisit des témoins qui attestèrent la vérité de tout ce qu'il venait d'avancer.

26. Après cela, Pompée partit de Damas et vint au temple saint ; cependant Antipater envoya secrètement des députés aux habitants des villes dont Aristobule s'était rendu maître par force, et les porta à se plaindre à Pompée de la tyrannie qu'il avait exercée sur eux.

27. Et au sujet de ces plaintes, Pompée obligea Aristobule de lui faire une renonciation par écrit de toutes ces villes, avec promesse qu'il ne s'en vengerait en aucune manière ; ce qu'il exécuta, et ces peuples furent ainsi délivrés de la domination des Juifs.

28. Aristobule faisant réflexion à ce qu'on l'avait obligé de faire, s'échappa la nuit avec ses gens du camp de Pompée, à l'insu de celui-ci, et vint à la ville du temple saint : Pompée l'y suivit aussitôt, et campa autour de cette ville.

29. Mais ayant considéré la hauteur de ses murailles, la solidité de ses édifices, le nombre de ses habitants, et les montagnes qui lui servaient de rempart, il crut qu'il

astutiam in Aristobulum conducibiliores fore, quam irritamenta :

30. Quare legatos ad eum misit ut ad se egrederetur, promissa securitate ; et egressus est ad eum Aristobulus, quem benigne suscepit Gneus, nulla mentione facta de antegestis ab eo.

31. Post hæc, ait Aristobulus Gneo : Vellem ut auxilio mihi esses adversus fratrem meum, nulla data hostibus meis in me potestate, et pro hac re quodcumque vis habebis.

32. Respondit Gneus : Si vis hoc, defer ad me quicquid est in templo pecuniarum et gemmarum, et consequi te faciam quod optas : cui ait Aristobulus : Profecto id faciam.

33. Et misit Gneus ducem nomine Gabinium cum plurimis viris ad capessendum quicquid erat in templo pecuniarum et gemmarum :

34. At cives et sacerdotes renuerunt permittere id : quare obstiterunt Gabinio, occidentes plurimos de viris et amicis ejus, et expulerunt de urbe.

35. Unde iratus Gneus in Aristobulum, catenis devinxit. Tum perrexit cum exercitu, ut irrumperet in urbem et ingrederetur eam. At egressi de civibus quamplurimi cohibuerunt eum ab hoc, multis de viris ejus cæsis.

36. Et quidem deterruit illum, quam viderat, multitudo, magnanimitas atque fortitudo gentis : quibus timore perculsus secedere ab eis constituerat, nisi aborta fuissent mala in urbe inter amicos Aristobuli et amicos Hyrcani.

37. Nam quidam eorum volebant aperire Pompeio, quidam vero ab hoc abhorrebant. Quare congressi sunt propter hoc, et incrementum sumente hoc rerum statu, perduravit bellum.

38. Quod percipiens Pompeius se applicuit cum exercitu portæ civitatis, cui quidam ex populo januam aperientes, ingressus occupavit palatium regis.

39. At templum obtinere non potuit, quoniam sacerdotes clauserant januas, et aditus incluserant viris.

40. Ad quos misit Pompeius qui oppugnarent undequaque, et fugaverunt eos. Accedentes autem amici ejus ad templum, ascenderunt murum, et descenderunt in illud; aperueruntque portas ipsius, interfecta multitudine sacerdotum.

41. Venit autem Gneus, donec ingressus est illud, et demiratus est pulchritudinem, et splendorem illius, quem viderat, et obstupuit cum vidisset opes et gemmas quæ in eo erant,

42. Et abstinuit accipere ex illo quicquam : mandavitque sacerdotibus repurgare domum cæsis, et offerre sacrificia juxta patrios ritus.

réduirait plus aisément Aristobule par caresse et par adresse que par des violences ouvertes.

30. A cet effet, il lui envoya dire de le venir trouver, et lui donna un sauf-conduit. Aristobule étant venu, Pompée le reçut avec beaucoup de bonté et ne fit aucune mention de tout ce qui s'était passé auparavant.

31. Aristobule lui dit ensuite : Je vous conjure de me secourir contre mon frère et de ne donner à mes ennemis aucun pouvoir sur moi ; et soyez sûr qu'il n'y a rien dont je ne sois prêt à payer ce service.

32. Pompée lui répondit : Si vous êtes dans cette résolution, livrez-moi tout ce qu'il y a d'argent et de pierreries dans le temple, et je ferai tout ce que vous me demandez. Aristobule lui répondit : Certainement je le ferai.

33. Pompée envoya le général Gabinius avec plusieurs soldats, pour apporter tout ce qu'il y avait d'argent et de pierreries dans le temple.

34. Mais le peuple et les prêtres ne voulurent jamais permettre qu'on enlevât la moindre chose de ce lieu sacré ; ils s'opposèrent à Gabinius et le chassèrent de Jérusalem, après avoir tué plusieurs de ses gens et de ses amis.

35. Pompée déchargea toute sa colère sur Aristobule et le fit lier de chaînes ; il s'avança ensuite à la tête de son armée pour forcer Jérusalem et s'en ouvrir l'entrée; mais plusieurs citoyens en étant sortis les armes à la main, il fut obligé de se retirer après avoir perdu un grand nombre des siens.

36. Il avait été tellement frappé de la multitude des habitants et de leur valeur, qu'il avait renoncé à son entreprise, et songeait même à se retirer, si les dissensions excitées dans la ville entre les amis d'Aristobule et ceux d'Hyrcan ne l'eussent retenu.

37. Car les uns étaient d'avis de lui ouvrir les portes, et les autres avaient horreur de cette résolution; en sorte que, chacun prenant les armes pour la défense de son parti, il s'excita entre eux une guerre sérieuse.

38. Pompée, instruit de ces dissensions, se tint avec ses troupes, à la porte de Jérusalem, et quelques hommes du peuple la lui ayant ouverte, il y entra et s'empara du palais du roi.

39. Mais il ne put se rendre maître du temple aussi aisément ; parce que les prêtres en avaient fermé les portes, et que les entrées en étaient gardées par des hommes de guerre.

40. Cependant Pompée les fit attaquer de tous côtés, et ils furent mis en fuite. Les Romains ayant enfin gagné le temple, quelques-uns y entrèrent par le haut, et en ouvrirent les portes aux autres, après avoir tué un grand nombre de prêtres.

41. Pompée s'y rendit aussitôt, et y étant entré, il en admira la magnificence et la splendeur, il vit avec étonnement les richesses et les pierreries qui y étaient employées avec tant de profusion,

42. Et refusa d'en emporter la moindre chose ; ensuite il ordonna aux prêtres d'ôter du temple les corps de ceux qui y avaient été tués, et d'y offrir des sacrifices, selon les antiques usages de leur nation.

CHAPITRE XXXVII

1. His peractis, constituit Pompeius Hyrcanum in regem, abduxitque fratrem illius Aristobulum catenis devinctum; mandavit præterea ne ullam haberent Judæi potestatem super eos qui subacti erant a regibus eorum ante ejus adventum,

2. Et exegit tributum ab urbe domus sanctæ, et convenit cum Hyrcano ut inauguraretur a Romanis singulis annis.

3. Et profectus est ducens secum Aristobolum, et duos filios, et filias ejus : remansitque ipsi filius nomine Alexander, quem capere non potuit Pompeius, eo quod fugerat. Subrogavit itaque Pompeius in civitate domus sanctæ Hyrcanum, et Antipatrum, atque cum eis Scaurum collegam suum.

1. Après cela, Pompée donna le royaume de Judée à Hyrcan, et emmena à Rome Aristobule, chargé de chaînes. Il défendit outre cela aux Juifs d'exercer aucune puissance sur les peuples qui avaient été soumis par leurs rois avant son arrivée en Judée.

2. Il imposa un tribut à la ville du temple saint, et convint avec Hyrcan que, tous les ans, il enverrait demander aux Romains la permission de régner.

3. Pompée, après avoir laissé le gouvernement de Judée à Hyrcan, à Antipater et à Scaurus, son collègue, partit enfin, suivi d'Aristobule, des deux fils et des filles de ce prince, à la réserve d'Alexandre qui échappa à Pompée. Celui-ci établit donc dans le gouvernement de la ville sainte Hyrcan et Antipater, et il leur adjoignit Scaurus, son propre collègue.

CHAPITRE XXXVIII

1. Cum profectus est Pompeius Romam, perrexerunt Hyrcanus et Antipater ad Arabes, ut subigerent eos Romanorum obedientiæ.

2. Quod quidem præstiterunt Arabes, confidentes familiaritati Antipatri, et multum tribuentes ejus consilio : quibus intendebat Antipater sibi reconciliare Romanos.

3. Cum ergo percepisset Alexander filius Aristobuli expeditionem Hyrcani, Antipatri et Scauri contra Arabes, et longe eos recessisse ab urbe sancta, profectus est donec illuc adventavit :

4. Et ingressus regiam, protulit inde pecuniam in expensas restaurationis muri civitatis, quem exciderat Pompeius.

5. Coegitque sibi exercitum, et firmavit ea omnia, quæ voluit, antequam reverteretur Hyrcanus, et qui cum eo erant, in civitatem domus sanctæ : revertentibus vero obviam egressus est, et oppugnavit, atque profligavit.

1. Pompée étant parti pour Rome, Hyrcan et Antipater allèrent trouver les Arabes, pour leur proposer de se soumettre à la domination des Romains.

2. Ils y consentirent aisément à cause des liaisons qu'ils avaient avec Antipater, et du cas qu'ils faisaient de ses conseils, quoique Antipater n'eût d'autre vue en tout cela que de se réconcilier avec les Romains.

3. Alexandre, fils d'Aristobule, ayant donc appris qu'Hyrcan, Antipater et Scaurus, avaient pris leur route vers les Arabes, et qu'ils étaient fort loin de Jérusalem, il y vint.

4. Et, étant entré dans le palais, il en tira tout ce qu'il y trouva d'argent pour l'employer à relever les murs que Pompée avait abattus.

5. Il leva ensuite des troupes, et régla toutes choses comme il le voulut, avant qu'Hyrcan et ses partisans fussent de retour à Jérusalem. Ayant su qu'ils s'approchaient, il marcha à leur rencontre et les défit entièrement.

CHAPITRE XXXIX

1. Jam egressus erat Gabinius Roma, ut moraretur in terra Syriæ, ad illius curam gerendam : et nuntiatum est ei quod gesserat Alexander filius Aristobuli, extruendo quod destruxerat Pompeius, et oppugnando successorem ejus, atque occidendo amicos.

2. Quare perrexit, donec venit Jerusalem : et contendit ad eum Hyrcanus, et qui cum eo erant. Quibus obviam egressus est Alexander, cum decem millibus peditum, et mille quingentis equitibus, et decertavit contra eos ;

3. Quem profligantes occiderunt ex viris ejus aliquem numerum, fugitque in quamdam urbem, quæ dicitur Alexandrium, in terra Judæ, in qua sese munivit cum viris suis.

4. Et profectus est ad eum Hyrcanus, Gabinius quoque, et qui cum eis erant, et obsederunt eum ; et egressus est ad eos Alexander, decertavitque cum eis, et occidit de viris eorum multitudinem.

5. Et processit ad eum Marcus, qui nominatur Antonius, et fugavit in Alexandrium. Et egressa est mater Alexandri ad Gabinium, deprecans atque rogans ut filio Alexandro daret securitatem ;

6. Cui acquievit Gabinius in hoc, et egressus est ad eum Alexander, quem occidit Gabinius : cui visum est dividere regiones Judæ quinque in partes.

7. Una est Jerosolymitana regio, et quæ ei adjacent : et huic parti præfectus est Hyrcanus. Altera vero pars est Gadira, et quæ ei subjacent. Tertia autem Jericho, et campestria. Quarta quidem est Hemat in regione Judæ. Quinta tandem Sephoris.

8. Intendit his removere bella, et seditiones a regione Judæ, sed nequaquam remota sunt.

1. Gabinius était déjà parti de Rome, pour aller prendre possession du gouvernement de Syrie, lorsqu'il apprit qu'Alexandre ne s'était pas contenté de réparer les ruines de Jérusalem, qu'il avait même osé attaquer le successeur de Pompée; et qu'outre cela il s'était défait des amis de ce général.

2. C'est pourquoi il vint promptement à Jérusalem, et Hyrcan se rendit auprès de lui avec son armée. Alexandre étant venu à leur rencontre avec dix mille hommes d'infanterie et quinze cents chevaux, leur livra bataille.

3. Il fut battu, et, après avoir perdu une partie de son armée, il se sauva dans une ville de Judée appelée Alexandrie, où il se retrancha avec ce qui lui restait de troupes.

4. Hyrcan et Gabinius l'y ayant suivi, l'assiégèrent dans cette place; mais Alexandre fit une sortie dans laquelle il tua un grand nombre de ses ennemis.

5. Alors Marc surnommé Antoine, s'avança contre Alexandre, et l'obligea de rentrer dans Alexandrie. Cependant la mère d'Alexandre vint trouver Gabinius, et le supplia instamment d'accorder le pardon à son fils.

6. Il le lui promit, et, sur cette assurance, Alexandre se rendit auprès de lui ; mais Gabinius le tua, et partagea toute la Judée en cinq régions.

7. La première comprenait Jérusalem avec ses dépendances, et Hyrcan en fut fait gouverneur. La seconde comprenait Gadire et ses environs. La troisième, Jéricho et ses plaines. La quatrième, Hémat ; et la cinquième enfin, Séphoris.

8. Gabinius ne négligea rien pour bannir de Judée les guerres et les séditions qui la désolaient ; mais il n'en put venir à bout.

CHAPITRE XL

1. Tum machinatus est Aristobulus, donec res ei successisset, et fugisset Roma cum filio suo Antigono, et profectus esset in civitatem Judæ.

2. Et cum in publicum sese protulisset Aristobulus, affluxit ad eum multitudo magna virorum, e quibus octo millia selegit, et contendit ad Gabinium, et oppugnavit illum, cæsaque est de exercitu Romanorum multitudo numerosa valde :

3. Ceciderunt quoque de viris ejus septem millia, mille vero evaserunt, et insecutus est eum exercitus ; at non destitit eos oppugnare ipse et qui cum eo remanserant usque ad internecionem suorum, nec superfuit nisi ipse solus,

4. Qui pugnavit acerrime, donec vulneribus aggravatus cecidit, et captus est, et ductus ad Gabinium, qui curari eum jussit, donec sanatus est.

5. Tum catenis devinctum Romam misit, remansitque carcere inclusus usque ad regnum Cæsaris, qui eductum e carcere muneribus cumulavit atque beneficiis,

6. Adjunctisque duobus ducibus cum duodecim millibus virorum, misit eum in regionem Judæ, ut abduceret eos a partibus Pompeii ad obedientiam Cæsaris : erat quippe Pompeius tunc præfectus super regionem Ægypti.

7. Et pervenit fama Aristobuli et suorum ad Hyrcanum, qui timuit valde : scripsitque ad Antipatrum, ut solutis machinamentis averteret a se res ipsius.

8. Misitque Antipater viros de principibus virorum Jerusalem, tradens cuidam eorum venenum, præcipiens ei astu præbere illud Aristobulo.

9. Et occurrerunt ipsi in terra Syriæ tanquam legati civitatis sanctæ ad illum : quos suscipiens lætatus est, et comederunt cum illo, atque biberunt. Et machinati sunt viri illi, donec præbuerunt ei venenum illud ; et mortuus est, et sepultus in regione Syriæ.

10. Fuit autem tempus regni illius, donec captivus abductus est prima vice, trium annorum cum dimidio ; et erat quidem vir fortis, gravis, optimæ indolis.

11. Jam vero scripserat Gabinius senatui ut dimitteret duos filios ejus ad matrem suam, quoniam id ipsum rogaverat ; quod quidem præstitit.

12. Factum est autem ut cum longe recessisset Pompeius a Jerusalem, dissolverunt fœdus obedientiæ Romanis : quamobrem perrexit ad eos Gabinius, oppugnavit, atque vicit, Romanorumque obedientiæ restituit.

13. Interea rebellavit terra Ægypti contra Ptolemæum, et expulerunt eum de regia urbe, recusantes deferre tributum Romanis.

14. Qua de causa scripsit Ptolemæus Gabinio ut contenderet sibi auxiliaturus adversus Ægyptios, ut reduceret eos ad obedientiam Romanorum.

15. Et profectus est Gabinius de regione Syriæ, scripsitque Hyrcano, ut sibi occurreret cum exercitu, ut contenderent ad Ptolemæum.

1. Cependant Aristobule mit tout en usage pour faire réussir le dessein qu'il avait de se sauver de Rome ; et, s'étant enfin échappé avec son fils Antigone, il revint à Jérusalem.

2. Aussitôt qu'il se fut montré en public, tout le monde accourut vers lui en foule : et Aristobule ayant choisi parmi cette multitude huit mille hommes, il vint à leur tête attaquer Gabinius. Il fit un grand carnage des Romains.

3. Et après avoir perdu lui-même sept mille des siens, il se sauva avec les mille hommes qui lui restaient : cependant les Romains l'ayant poursuivi, il soutint leurs efforts jusqu'à ce qu'il eût perdu le dernier de ses gens.

4. Enfin, restant lui seul après une longue résistance, il tomba accablé sous le nombre de ses blessures ; et, ayant été pris en cet état, il fut conduit à Gabinius, qui le fit traiter jusqu'à ce qu'il fût parfaitement guéri.

5. Aristobule fut ensuite mené à Rome, chargé de chaînes, et il y fut jeté dans une prison, où il resta jusqu'au règne de César, qui, après l'en avoir tiré, le combla d'honneurs et de bienfaits.

6. Il lui donna même douze mille hommes sous la conduite de deux généraux romains, pour aller en Judée lui gagner les peuples, en les détachant des intérêts de Pompée qui gouvernait alors les provinces de l'Égypte, et les gagner à César.

7. Hyrcan ayant appris qu'Aristobule s'avançait à la tête d'une armée romaine, fut saisi d'une grande crainte, et écrivit à Antipater d'employer ses artifices ordinaires afin de détourner cet orage.

8. Pour cet effet, Antipater fit partir quelques Juifs des plus distingués de Jérusalem, chargeant l'un d'entr'eux de poison, avec ordre de le donner adroitement à Aristobule.

9. Ces Juifs étant donc arrivés en Syrie comme députés de la ville sainte, Aristobule les reçut avec joie, et les fit boire et manger à sa table, et ces hommes s'y prirent si bien, qu'ils lui firent avaler le poison. Il mourut, et fut enterré en Syrie.

10. Le temps de son règne jusqu'à sa première prison fut de trois ans et demi. Ce prince avait de la valeur, de la dignité dans sa personne, et était d'un très bon naturel.

11. Gabinius écrivit aussitôt au sénat de Rome de renvoyer les deux fils d'Aristobule à leur mère, ainsi que ce prince l'avait souhaité en mourant ; ce qui fut exécuté.

12. Ces deux frères ne furent pas plus tôt de retour en Judée, que voyant Pompée éloigné de Jérusalem, ils secouèrent le joug des Romains. Gabinius marcha aussitôt contre les rebelles, et, les ayant vaincus, il les remit dans l'obéissance.

13. Cependant l'Égypte s'était révoltée contre Ptolémée et l'avait même chassé de sa ville capitale, refusant de payer tribut aux Romains.

14. Ce prince en écrivit à Gabinius et le sollicita de lui amener du secours contre les Égyptiens, afin qu'il les fît rentrer dans le devoir.

15. Gabinius étant donc parti de Syrie, écrivit à Hyrcan de le venir trouver avec ses troupes pour aller secourir Ptolémée.

16. Et profectus est Antipater cum exercitu magno ad Gabinium, et occurrit ei Damasci, congratulans ipsi de victoria a Persis relata :

17. Et mandavit ei Gabinius, ut properaret ad Ptolemæum, quod quidem præstitit, et oppugnavit Ægyptios, occiditque ex illis multitudinem plurimam.

18. Post hæc adventans Gabinius, restituit Ptolemæum in regnum, reversusque in civitatem sanctam, et innovavit regnum Hyrcano, et rediit Romam.

16. Alors Antipater se mit en marche avec une armée considérable, et, ayant joint Gabinius à Damas, il le félicita de la victoire qu'il avait remportée sur les Perses.

17. En même temps, il reçut ordre de Gabinius de se rendre promptement auprès de Ptolémée, et, lorsqu'il fut arrivé, il attaqua les Égyptiens et en tua un très grand nombre.

18. Gabinius arriva quelque temps après, et remit Ptolémée sur le trône ; étant ensuite retourné à Jérusalem, il confirma à Hyrcan le droit de régner, et revint à Rome.

CHAPITRE XLI

1. Reverso Gabinio Romam, prævaricati sunt Persæ adversus Romanos : et profectus est Crassus ducens magnum exercitum in Syriam, venitque Jerusalem, requirens a sacerdotibus, ut traderent quidquid est in domo Dei pecuniarum.

2. Cui inquiunt : Quomodo hoc tibi fas erit, cum Pompeius, Gabinius, et alii, nefas arbitrati sint ? Respondit autem : Omnino id mihi faciendum est.

3. Cui ait Eleazarus sacerdos : Jura mihi quod non extendes manum tuam ad quicquam illius, et ego dabo ibi trecentas minas auri.

4. Et juravit ei, se nihil accepturum de pecunia domus Dei, si sibi tradiderit quod meminerat.

5. Et tradidit ei Eleazarus laminam auream fabrefactam, cujus vertex parieti gazophylacii templi insertus erat, cui apponebantur singulis annis exuviæ velaminum domus, novis substitutis.

6. Pendebat autem lamina trecentas minas auri, et cooperta erat adjectis longo annorum spatio velaminibus, nemini nota nisi Eleazaro.

8. Accepta itaque Crassus hac lamina, fefellit, recedens ab initio cum Eleazaro pacto, accepitque omnes thesauros templi, et expilavit quidquid in eis erat pecuniarum, quarum summa erat duorum millium talentorum :

8. Quoniam hæ pecuniæ congregatæ erant ab ædificatione templi ad tempus illum usque, ex prædis regum Judæ, et votis eorum, insuper ex iis, quæ miserant reges gentium, et multiplicabantur, augebanturque annorum decursu : quas omnes accepit.

9. Tum contendit Crassus iste cum pecunia, et exercitu in regionem Persarum, et pugnantem profligarunt cum ejus exercitu, interficientes eos unica die, et deprædatus est exercitus Persarum omne, quod erat in castris Crassi.

10. His peractis profecti sunt in regionem Syriæ, quam obtinentes abduxerunt ab obedientia Romanorum. Quod cognoscentes Romani, miserunt præclarum ducem nomine Cassium cum exercitu magno :

11. Qui in Syriæ regionem adventans, expulit qui erant in ea ex Persis. Dein in civitatem sanctam contendens, exemit Hyrcanum a bello ipsi illato a Judæis, reconcilians partes.

12. Tum prætergrediens Euphratem, expugnavit Persas, atque reduxit in Romanorum obedientiam : reduxi quoque in eorum obedientiam viginti duos reges, quos subjegerat Pompeius : et redegit in Romanorum obedientiam quidquid erat in regionibus orientis.

1. Lorsque Gabinius fut de retour à Rome, les Perses se révoltèrent contre les Romains : Crassus passa alors en Syrie à la tête d'une grosse armée, et, étant venu à Jérusalem, il ordonna aux prêtres de lui livrer tout ce qu'il y avait d'argent dans les trésors du temple.

2. Mais ils lui représentèrent qu'il ne lui était point permis de faire une chose que Pompée, Gabinius, et tant d'autres avaient regardée comme un crime. Crassus leur répondit qu'il avait besoin de ces secours.

3. Et alors le prêtre Éléazar lui dit : Jurez-moi que vous ne porterez la main à rien de ce qui est dans le temple, et je vous donnerai trois cents mines d'or.

4. Crassus s'y engagea avec serment, à condition que le grand prêtre s'acquitterait de sa promesse.

5. Et en même temps, Éléazar lui donna une lame d'or travaillée avec art et qui tenait par une de ses extrémités à la muraille du trésor du temple : C'était à cette lame que, tous les ans, on attachait les voiles que l'on ôtait du temple après en avoir mis de nouveaux.

6. Son poids était de trois cents mines d'or, et elle était entièrement cachée sous ces voiles dont on la couvrait depuis plusieurs années ; en sorte qu'Eléazar était le seul qui en eût quelque connaissance.

7. Quand Crassus eut reçu cette lame, il manqua de parole au grand prêtre ; et, n'ayant aucun égard à l'accord fait entre eux, il s'empara des trésors du temple et pilla tout l'argent, qui se montait à deux mille talents.

8. Ces richesses, amassées depuis la fondation du temple, venaient des dépouilles enlevées par les rois de Juda sur les nations étrangères, des offrandes de ces princes, et de tout ce que les rois des nations avaient jamais présenté au temple du Seigneur ; et ces trésors grossissaient tous les jours.

9. Crassus s'en étant enrichi, gagna la Perse à la tête de ses troupes. Les Perses, l'ayant défait avec toute son armée en une seule bataille, pillèrent tout ce qu'ils trouvèrent dans son camp.

10. Ils vinrent ensuite en Syrie et affranchirent tous ces peuples de la domination des Romains. Rome, informée de ces pertes, fit partir de nouvelles troupes sous les ordres d'un général nommé Cassius, qui avait acquis beaucoup de réputation dans la conduite des armées.

11. Cassius étant arrivé en Syrie en chassa tous les Perses ; il vint ensuite à Jérusalem, où il réconcilia Hyrcan avec les Juifs qui avaient pris les armes contre ce prince.

12. De là s'avançant jusqu'à l'Euphrate, il battit les Perses, les remit sous le joug des Romains, y ramena aussi vingt-deux rois que Pompée avait déjà subjugués ; et acquit enfin à l'empire toutes les provinces de l'Orient.

CHAPITRE XLII

1. Ferunt fuisse Romæ mulierem quamdam prægnantem, quæ mortua est cum esset prope partum, et vehementioribus urgeretur partus doloribus; cum vero infans quateretur, cæsus est uterus matris, et inde eductus vixit atque crevit,

2. Ac Julius nuncupatus est mense quinto; vocatus vero Cæsar, quoniam viscera matris e quibus eductus est cæsa sunt.

3. Cum autem misit senior Pompeium in orientem, misit Cæsarem quoque in occidentem ad debellandas gentes quasdam, quæ jam desciverant a Romanis.

4. Et prefectus est Cæsar, et vicit, reduxitque eas in obedientiam Romanorum, atque reversus est Romam cum gloria magna :

5. Et invaluit fama ejus, et res ipsius percrebuerunt valde, et summa superbia ipsum invasit; quare petiit a Romanis ut regem nuncuparent eum.

6. Cui respondit senior, et rectores : Utique patres nostri juraverunt a diebus Tarquinii regis, qui vi acceperat uxorem cujusdam viri, quæ manus sibi conscivit, ne illa potiretur; neminem eorum, qui præficerentur ipsorum rebus, nuncupaturos regem :

7. Propter quod autem juramentum tibi satisfacere non possumus. Quamobrem excitavit seditiones, et bellis desæviit Romæ; multis cæsis, donec occupaverit regnum Romanorum, et Regem sese nuncupavit, imposito capiti diademate.

8. Exinde appellati sunt reges Romanorum ex regno, appellati quoque sunt Cæsares.

9. Cum ergo audisset Pompeius nuntium Cæsaris, et quod occidisset trecentos viginti rectores, cogens exercitus suos, profectus est in Cappadociam :

10. Cui occurrens Cæsar oppugnavit eum, vicit, atque interfecit, et obtinuit universam Romanorum regionem.

11. Post hæc Cæsar contendit in Syriæ provinciam : cui obviam occurrit Mithridates Armenius cum exercitu suo, certiorem illum faciens se pacifice venisse, atque paratum quoscumque præciperet oppugnare hostes :

12. Quem abire mandavit in Ægyptum : et profectus est Mithridates donec pervenit Ascalonem. Hyrcanus autem Cæsarem maxime timebat, eo quod nota esset ejus obedientia erga Pompeium, quem interfecerat Cæsar.

13. Quare festinanter expedivit Antipatrum cum exercitu forti in auxilium Mithridatis : et profectus est Antipater ad eum, et auxiliatus est adversus quamdam civitatem de civitatibus Ægypti, et expugnaverunt eam.

14. Inde vero abeuntes invenerunt exercitum de Judæis Ægypti incolis, obsistentem in aditu ad prohibendum Mithridatem ingredi Ægyptum.

15. Et protulit eis Antipater epistolam ab Hyrcano præcipiente eos abstinere, ne sese opponerent Mithridati amico Cæsaris, qui se continuerunt.

16. Cæterum profecti sunt donec pervenerunt ad urbem regis, eo tempore regnantis : qui egressus est ad eos cum omnibus exercitibus Ægyptiorum, et congredientes cum eo vicit atque profligavit :

1. On rapporte qu'il y eut à Rome une femme enceinte qui, étant près d'accoucher, expira au milieu des plus vives douleurs de l'enfantement; quand elle fut morte on lui ouvrit le ventre, et l'enfant en ayant été tiré vécut et grandit.

2. Il fut nommé Julius, parce qu'il était né le cinquième mois; et César, parce qu'on avait déchiré les entrailles de sa mère pour l'en retirer.

3. Le consul romain ayant envoyé Pompée dans l'Orient, chargea en même temps César d'aller en Occident pour remettre sous le joug quelques nations qui l'avaient déjà secoué.

4. César s'étant avancé vers ces peuples les vainquit, et, après les avoir fait rentrer dans le devoir, il revint à Rome comblé de gloire.

5. L'éclat de ses victoires et la grandeur de sa réputation lui inspirèrent un tel orgueil, qu'il demanda aux Romains de lui donner le titre de roi.

6. Mais le consul et les sénateurs lui répondirent en ces termes : Après que le roi Tarquin eut enlevé par force la femme d'un citoyen romain, et que, pour se défendre de la brutalité de ce roi, cette femme eut été contrainte de se donner la mort de ses propres mains, nos pères s'engagèrent par serment à ne jamais donner le titre de roi à aucun de ceux qui seraient destinés à les gouverner.

7. C'est pourquoi nous ne pouvons vous accorder ce que vous demandez. Alors César ne gardant plus de mesures, excita des troubles et des séditions en sa faveur; il tourna ses armes contre Rome, et, après l'avoir inondée du sang de ses citoyens, il se rendit maître de l'empire, et prit avec le diadème le titre et le nom de roi.

8. Et depuis ce temps-là, les Romains furent gouvernés par des rois qui portaient le nom de Césars.

9. Pompée ayant appris les progrès de César et le carnage qu'il avait fait de trois cent vingt sénateurs, rassembla toutes ses troupes et prit le chemin de la Cappadoce.

10. César étant venu à sa rencontre, lui présenta la bataille, le tua, et par cette victoire devint maître de tout l'empire romain.

11. César s'avança ensuite en Syrie, et Mithridate l'Arménien vint l'y trouver avec son armée, l'assurant qu'il venait à lui dans des sentiments de paix et qu'il était prêt à combattre tel ennemi à qui il l'opposerait.

12. César lui ordonna d'aller en Égypte, et Mithridate s'avança jusqu'à Ascalon. Or Hyrcan craignait fort que César, après avoir tué Pompée, ne vînt enfin le punir d'avoir favorisé le parti de son ennemi.

13. C'est pourquoi il se hâta d'envoyer Antipater avec une armée nombreuse au secours de Mithridate. Antipater ayant joint Mithridate, l'aida à faire le siège d'une ville d'Égypte, et ils s'en rendirent les maîtres.

14. Et, s'étant avancés dans le pays, ils furent arrêtés par une armée de Juifs établis dans ces provinces, qui gardait les passages, pour empêcher Mithridate d'entrer en Égypte.

15. Mais Antipater leur ayant fait voir l'ordre d'Hyrcan, par lequel ce prince leur défendait de s'opposer à Mithridate qui était l'ami de César, ils se retirèrent.

16. Mithridate et Antipater s'avancèrent donc jusqu'à la ville du roi qui régnait alors en Égypte. Mais ce prince étant venu à leur rencontre à la tête de toute son armée les vainquit, et les mit en déroute.

17. Et terga vertens Mithridates fugit, quem Ægyptiis copiis circumseptum liberavit Antipater a morte : et constanter restiterunt Antipater et viri ejus in bello adversus Ægyptios, quos profligavit, et vicit, expugnavitque regionem Ægypti totam.

18. Et scripsit Mithridates ad Cæsarem, significans et quod gesserat Antipater, et quanta pertulerat bella, quantaque acceperat vulnera, et quod expugnatio Antipatri non sibi adscribenda esset, et quod ille reduxisset Ægyptios in obedientiam Cæsaris.

19. Cum autem legisset Cæsar epistolam Mithridatis, commendavit Antipatri gesta, et illum præficere et exaltare constituit.

20. His gestis perrexerunt Mithridates et Antipater ad Cæsarem, cum esset Damasci : et nactus est apud Cæsarem quidquid jucundum erat, pollicitus est ei quidquid optabat.

17. Mithridate prit la fuite et allait laisser sa vie entre les mains des Égyptiens qui l'avaient déjà enveloppé, si Antipater ne l'eût garanti de ce danger. Antipater soutenu des siens se défendit courageusement contre les Égyptiens, et, après les avoir entièrement défaits, il devint maître de toute l'Égypte.

18. Mithridate fit aussitôt savoir à César les grandes choses qu'Antipater venait d'exécuter, les périls auxquels il s'était exposé et les blessures qu'il avait reçues, l'assurant d'ailleurs que, de sa part, il n'avait contribué en rien à cette conquête, qu'Antipater lui seul avait ramené les Égyptiens à l'obéissance de César.

19. César ayant lu la lettre de Mithridate, releva fort l'action d'Antipater et résolut même de travailler à sa grandeur et à son élévation.

20. Quelque temps après, Mithridate et Antipater vinrent trouver César à Damas ; il reçut Antipater d'une manière fort gracieuse, et promit de lui accorder tout ce qu'il pouvait souhaiter.

CHAPITRE XLIII

1. Cæterum venit Antigonus filius Aristobuli ad Cæsarem, et commemoravit ei expeditionem Aristobuli patris sui ad oppugnationem Pompei : et quantum obediens ei, et obsequens erat.

2. Tum ait illi, quod Hyrcanus et Antipater misissent clam ad patrem suum, qui veneno illum interimeret, intendentes auxiliari Pompeio adversus tuos.

3. Accersitum ergo Antipatrum sciscitatus est Cæsar de re : cui respondit Antipater : Profecto obsequebar Pompeio, quoniam rerum tunc potiebatur, et mihi benefaciebat :

4. At non gressi prælia nunc cum Ægyptiis causa Pompeii, qui jam factis concessit, neque sustinui ardua in debellandis iis, atque restituendis obedientiæ Pompeii : verum hoc feci, obsequens Cæsari, et ut restituerem eos ipsius obedentiæ.

5. Dein aperuit Antipater caput et manus, ac ait : Hæc vulnera quæ sunt in capite et corpore meo testantur meum amorem erga Cæsarem, et obedientiam, majores esse amore et obedientia mea erga Pompeium, quia nequaquam me opposui in diebus Pompeii iis quibus memet opposui in diebus Cæsaris regis.

6. Et ait illi Cæsar : Pax tibi, fortissime Judæorum, et omnibus amicis tuis ; vere enim ostendisti fortitudinem, magnanimitatem, obedientiam et amorem tuum erga nos.

7. Et auctus est Cæsar exinde amore erga Antipatrum, illumque prætulit universis suis, ac principem præposuit suis exercitibus, et in Persarum regionem secum duxit : viditque ex ejus fortitudine et rebus bene gestis quod magis sibi insinuavit ejus desiderium et amorem :

8. Demum reduxit illum in regionem Judæ optime cohonestatum, et dominio cumulatum. Et profectus est Cæsar Romam directis rebus Hyrcani, qui construxit mœnia civitatis sanctæ, et sese gessit erga populum optimis moribus :

9. Erat enim bonus, virtutibus præditus, optimæ vitæ, verumtamen ejus in bellis impotentia omnibus nota erat.

1. Antigone, fils d'Aristobule, étant venu trouver César, le fit ressouvenir de la guerre de son père contre Pompée, et de l'attachement sincère qu'il avait toujours eu pour ses intérêts.

2. Hyrcan et Antipater, ajouta-t-il alors, l'ont fait empoisonner dans le dessein de favoriser Pompée contre vous.

3. César ayant donc fait venir Antipater en sa présence lui demanda ce qu'il avait à dire de cette accusation, et Antipater lui répondit en ces termes : Il est vrai que j'étais alors dans les intérêts de Pompée, parce que je le voyais maître des affaires, et que même il me faisait du bien.

4. Mais si, depuis, j'ai combattu contre les Égyptiens, et si, pour les soumettre, je me suis exposé à tant de périls et de travaux, ce n'était point pour l'amour de Pompée, qui ne vivait plus, mais pour vous seul, ô César, et pour mettre ces peuples dans votre obéissance.

5. Découvrant ensuite sa tête et ses mains : Les blessures dont je suis tout couvert, ajouta-t-il, prouvent assez quel est celui que j'ai servi avec plus d'attachement et de fidélité, puisque jamais je n'ai fait pour Pompée ce que j'ai fait pour César.

6. César lui dit alors : O le plus courageux de tous les Juifs ! Soyez en paix, vous et tous vos amis ; car vous avez certainement fait éclater en notre faveur, votre force, votre courage, votre soumission et votre zèle.

7. Depuis ce temps-là, César se sentit encore plus d'inclination qu'auparavant pour Antipater. Il l'éleva au-dessus de tous les grands de l'empire, le fit généralissime de toutes ses troupes, le mena en Perse avec lui ; et, sentant croître de plus en plus la passion qu'il avait pour un homme que la valeur et les victoires lui rendaient si cher,

8. Il le ramena en Judée après l'avoir comblé d'honneurs et de puissance. De là, César partit pour Rome, ayant mis ordre auparavant aux affaires d'Hyrcan, qui releva les murailles de Jérusalem et gouverna le peuple avec beaucoup de douceur.

9. Ce prince était bon, vertueux, d'une vie irréprochable, mais d'une incapacité pour la guerre qui était connue de tout le monde.

CHAPITRE XLIV

1. Misit ergo Hyrcanus ad Cæsarem legatos cum epistola de renovatione fœderis quod erat inter se et Romanos.

2. Pervenientes itaque legatos Hyrcani ad Cæsarem jussit coram sedere : quod quidem nemini fecerat legatorum regum, qui ad eum adventabant.

3. Insuper benefecit eis expediens negotia eorum, jussitque responsum dari epistolæ Hyrcani : cui scripsit et fœdus, cujus hoc est exemplar.

4. A Cæsare rege regum principibus Romanorum qui sunt Tyri, et Sydoni, pax vobis. Notum facio vobis, quod epistolæ Hyrcani filii Alexandri, regum Judæ, ad me perlatæ sint.

5. Quarum adventu sum lætatus ob tenorem benevolentiæ quam ipse et populus ejus erga me Romanorumque gentem habere ferunt.

6. Et quidem veritatem verborum ejus ex eo confirmavi, quod misisset Antipatrum equitem Judæorum, et equitatum eorum cum Mithridate amico meo : quem oppugnavere cohortes Ægyptiorum, liberavitque Mithridatem a morte,

7. Expugnata nobis Ægypti regione, atque reductis Ægyptiis ad Romanorum obedientiam, et profectus est mecum in regionem Persarum, contendens gratuitus miles.

8. Et idcirco præcipio ut deferant omnes incolæ oræ maritimæ a Gaza usque ad Sydonem, omnia quæ debent nobis tributa, singulis annis in domum Dei magni, quæ est in Jerusalem, præter Sidonios cives :

9. Nam hi deferant ad illam juxta statutum tributi eorum, viginti millia vibarum tritici, et quingentas quinquaginta vibas singulis annis.

10. Præcipio quoque restitui Laodiceam, et ditiones ejus, ac omnia quæ erant in manu regum Judæ usque ad ripam Euphratis, cum iis omnibus quæ expugnaverant Hasmonæi a transitu Jordanis, Hyrcano filio Alexandri regis Judæ.

11. Nam omnia hæc expugnaverant patres ejus gladio suo, at injuste alienaverat et Pompeius tempore Aristobuli : quæ ex nunc et in posterum Hyrcano sunto, atque succedentibus regis Judæ.

12. Fœdus autem hoc meum est pro me ac omni rege de regibus Romanorum post me :

13. Quicumque ergo dissolverit quidquam illius perdat illum Deus gladio, et deseratur domus ejus, et provincia, atque excidatur.

14. Cum autem legeritis epistolam hanc meam, describite eam insisis characteribus in tabulis æneis lingua Romanorum, et characteribus eorum, et lingua Græcorum, et characteribus eorum :

15. Et ponite tabulas in locis editis templorum, quæ sunt Tyri et Sydoni, ut videre eos queat unusquisque, atque intelligat quæ constitui Hyrcano, et Judæis.

1. Hyrcan envoya donc à César des ambassadeurs avec les lettres touchant le renouvellement de l'alliance faite entre lui et les Romains.

2. Lorsqu'ils furent arrivés devant César, ce prince les fit asseoir en sa présence ; honneur qu'il n'avait jamais accordé à aucun des ambassadeurs des rois étrangers.

3. Il eut encore la bonté d'expédier leur affaire, fit répondre à le lettre d'Hyrcan et renouvela avec lui l'alliance, dont voici la copie.

4. César, roi des rois, aux princes de l'empire romain, qui sont à Tyr et à Sidon, salut. Je vous fais savoir que j'ai reçu des lettres d'Hyrcan, fils d'Alexandre, tous deux rois des Juifs.

5. J'y ai vu avec joie les témoignages de la bonne volonté qu'Hyrcan et son peuple paraissent avoir pour ma personne et pour toute la nation des Romains.

6. J'ai même reconnu combien les discours d'Hyrcan sont sincères, en ce qu'ayant envoyé Antipater à la tête de la cavalerie des Juifs pour secourir Mithridate, mon allié, ce général a soutenu seul tout l'effort des Égyptiens, a garanti Mithridate de la mort,

7. A conquis pour nous l'Égypte entière, et, après l'avoir remise sous le joug romain, est passé en Perse avec moi sans rien exiger de tous ces services.

8. C'est pourquoi j'ordonne que tous les peuples de la côte maritime, depuis Gaza jusqu'à Sidon, portent à l'auguste temple de Jérusalem les tributs qu'ils nous paient tous les ans, excepté les citoyens de cette dernière ville.

9. Car les Sidoniens y enverront vingt mille mesures de froment, et, tous les ans, cinq cent cinquante mesures, selon la quantité des tributs qu'on leur a imposés.

10. Je veux encore qu'on restitue à Hyrcan, fils d'Alexandre, roi de Judée, Laodicée avec ses dépendances, et tout ce qui était sous la domination des rois de Judée, jusqu'à l'Euphrate avec tous les pays dont les Asmonéens s'étaient rendus maîtres depuis qu'ils avaient passé le Jourdain,

11. Car leurs pères les avaient conquis les armes à la main, et Pompée les avait enlevés injustement à Aristobule. Qu'ils soient donc, dès à présent et dans la suite à Hyrcan et à tous les rois ses successeurs.

12. L'alliance que je fais aujourd'hui est pour moi et pour tous les rois qui gouverneront après moi l'empire romain.

13. Quiconque donc la rompra, ou la violera en quelque chose que ce soit, que Dieu le fasse périr par l'épée, que sa maison et son héritage deviennent déserts et enfin entièrement détruits.

14. Après que vous aurez lu la lettre que je vous écris, faites-la graver sur des tables d'airain, en grec et en latin, et en caractères de ces deux langues.

15. Vous mettrez ensuite ces tables dans les endroits élevés des temples de Tyr et de Sidon, afin que chacun les puisse voir et s'instruire de ce que j'ai ordonné en faveur d'Hyrcan et des Juifs.

CHAPITRE XLV

1. Erant cum Cæsar duo viri de amicis Pompei quorum unus dicebar Cassius, alter vero Brutus ; qui moliti sunt occidere Cæsarem.

2. Quare sese absconderunt in templo, quod sibi Romæ dicaverat ad orandum. Ad quod ergo cum pervenisset securus, tutus, ac minime sibi cavens, irruerunt in eum, atque occiderunt.

3. Et potitus est Cassius regno, coegitque exercitum magnum, et transfretavit mare, timens Cæsarianos,si Romæ degisset.

4. Et profectus est in terram Asiæ, et vastavit eam : inde perrexit in regionem Judæ : et voluit Antipater oppugnare illum, at videns impares sibi esse vires, pacem cum illo inivit. Et mulctavit Cassius regionem Judæ septingentis auri talentis.

5. Et sese obstrinxit Antipater fidejussor pro pecunia, præcepitque Herodi filio suo eam cogere de regione Judæ, et deferre Cassio,

6. Qui eam accipiens profectus est in regionem Macedonum, ibique moratus timens Romanos.

1. César tenait auprès de sa personne deux hommes qui avaient été amis de Pompée ; l'un s'appelait Cassius et l'autre Brutus, et ils conjurèrent ensemble la mort de César.

2. Sur le point d'exécuter leur entreprise, ils se cachèrent dans le temple qu'il avait dédié dans Rome pour y prier : ce prince y étant entré sans crainte et avec sa confiance ordinaire, ils se jetèrent sur lui et le tuèrent.

3. Cassius, après s'être ainsi emparé de la couronne, mit sur pied une armée nombreuse ; mais, craignant le ressentiment de ceux qui étaient attachés au parti de César, s'il restait dans Rome, il passa la mer,

4. Et il entra dans l'Asie, et la mit au pillage ; étant venu de là en Judée, Antipater voulut lui faire résistance ; mais, se voyant inférieur en troupes, il fit la paix avec Cassius, qui obligea le pays à lui donner sept cents talents d'or.

5. Antipater s'étant rendu garant de cette somme,ordonna à Hérode, son fils, de la lever sur les peuples de Judée et de la remettre entre les mains de Cassius,

6. Qui, après l'avoir reçue, se retira en Macédoine,où il resta par la crainte qu'il avait des Romains.

CHAPITRE XLVI

1. Jam inierant principes Judææ consilium ut occiderent Antipatrum, eaque de causa immiserant in illum clanculo virum qui dicebatur Malchia.

2. Intentavitque Malchia, sed in longum protractum est; percrebuitque fama usque ad Antipatrum, qui expetivit Malchiam ut illum interficeret.

3. At sese purgavit Malchia apud Antipatrum de iis quæ de se ad illum delata erant, juravitque ei inanem esse famam : cui credidit Antipater remota a se suspectione.

4. At Malchia plurima oblata pecunia pincernæ Hyrcani, statuit cum illo venenum præbere Antipatro dum adesset in triclinio potus, præsente rege.

5. Et præstitit id pincerna, mortuusque est rex Antipater eadem die : nec id fuit ex Hyrcani consilio aut scientia.

6. Mortuo autem Antipatro, substituit Hyrcanus Malchiam in locum ejus.

1. Les princes de Judée, ayant déjà formé entre eux le dessein de tuer Antipater, chargèrent secrètement un nommé Malchia du soin d'exécuter ce complot.

2. Malchia n'attendait qu'une occasion favorable; mais la chose tirant en longueur, Antipater fut informé de ce qui se tramait contre sa personne et voulut faire mourir Malchia.

3. Mais cet homme s'étant justifié auprès de lui et ayant juré que tout ce qu'on lui avait rapporté contre lui était faux, Antipater le crut et cessa de le soupçonner.

4. Cependant Malchia gagna à force d'argent l'échanson d'Hyrcan, et convint avec lui qu'il mettrait du poison dans la coupe d'Antipater lorsqu'il serait à boire avec le roi.

5. L'échanson tint parole, et le roi Antipater mourut ce jour-là même, sans qu'Hyrcan eût été averti de cet attentat, ni qu'il l'eût conseillé.

6. Antipater étant mort, Hyrcan mit Malchia en la place de ce prince.

CHAPITRE XLVII

1. Cum itaque certior factus esset Herodes filius Antipatri, Malchiam occidisse patrem suum, deliberavit irruere in Malchiam, prohibuitque eum frater ejus,consulens ut astu interficeretur.

2. Adivitque Herodes Cassium, et indicavit ei quod fecerat Malchia, cui ait : Cum profectus fuero Tyrum,et fuerit apud me Hyrcanus et cum eo Malchia, irrue in illum, et occide.

3. Cum ergo profectus esset Cassius Tyrum, et perrexisset ad illum Hyrcanus habens secum Malchiam, atque adstitissent simul coram Cassio in convivio quodam, ad quod eos invitaverat Cassius, cum omnibus amicis suis :

4. (Jam autem mandaverat Cassius pueris suis præstare quicquid præcepturus erat eis Herodes) adfuit quoque Herodes cum fratre suo inter sodales Hyrcani, et convenit Herodes cum quibusdam pueris de occidendo Malchia, dato signo, oculorum nutu.

5. Cum ergo comedisset Hyrcanus, atque bibisset cum amicis, dormierunt tempore meridiano : quibus expergrectis a somno, jussit Hyrcanus cuidam sternere sibi stratum sub dio ante januam triclinii in quo dormierant : et sedit ipse, præcepitque sedere secum Malchiam, sedere quoque fecit Herodem, et fratrem illius.

6. Adstiteruntque pueri Cassii Hyrcano, quibus innuit Herodes contra Malchiam, qui irruentes in illum statim occiderunt : et timuit Hyrcanus valde et sincopem incidit.

7. Cum autem decessissent pueri Cassii,et sublatus esset Malchia cæsus, rediit ad se Hyrcanus sciscitatusque est ab Herode causam necis Malchiæ.

8. Respondit autem Herodes : Penitus ignoro, nec scio rei causam, et tacuit Hyrcanus, nec quicquam de hoc iteravit.

9. Et profectus est Cassius in Macedoniam obviam Octaviano filio fratris Cæsaris, et Antonio duci militiæ ejus: egressi enim erant Roma cum exercitu magno inquirentes Cassium.

1. Hérode, fils d'Antipater, instruit que Malchia était l'auteur de la mort de son père, résolut d'aller sur le champ lui ôter la vie ; mais son frère l'en détourna lui conseillant de s'en défaire adroitement.

2. Hérode vint donc trouver Cassius et l'informa de l'action de Malchia. Cassius lui dit : Quand je serai à Tyr et que Malchia sera entré chez moi avec Hyrcan, jetez-vous sur lui et tuez-le.

3. Cassius étant donc arrivé à Tyr, Hyrcan et Malchia se rendirent au festin auquel Cassius les avait invités avec tous ses amis.

4. Cassius avait ordonné auparavant à ses gens de faire tout ce qu'Hérode leur dirait. Hérode s'y trouva aussi avec son frère parmi les amis d'Hyrcan,et convint avec quelques-uns des serviteurs qu'à un signal qu'il leur ferait des yeux ils tueraient Malchia.

5. Hyrcan et ses amis ayant bu et mangé, ils s'endormirent tous sur le midi, et lorsqu'ils se furent réveillés, Hyrcan fit dresser un lit à l'air devant la salle du festin où ils s'étaient endormis ; il s'y reposa et y fit asseoir auprès de lui, Malchia, Hérode et son frère.

6. Les serviteurs de Cassius se tenaient debout auprès d'Hyrcan, et au signal que leur donna Hérode, ils se jetèrent sur Malchia et le tuèrent : Hyrcan fut saisi de frayeur et perdit connaissance.

7. Cependant les gens de Cassius se retirèrent et emportèrent le corps de Malchia. Hyrcan ayant repris ses sens demanda à Hérode pourquoi l'on avait tué Malchia.

8. Et Hérode lui ayant répondu qu'il en ignorait entièrement la raison, Hyrcan se tut et n'en parla pas davantage.

9. Cassius partit ensuite pour la Macédoine, où il vint chercher Octavien, fils du frère de César, et Antoine, le général de ses troupes ; car ils étaient partis de Rome et menaient contre Cassius une armée formidable.

CHAPITRE XLVIII

1. Cum profectus esset Octavianus in Macedoniam, obviam exivit ei Cassius, et conflixit cum eo, fugatusque est Cassius, quem persequens Octavianus devicit, atque occidit :

2. Regnoque potitus est Octavianus loco patrui sui Cæsaris, et nuncupatus est quoque Cæsar nomine patrui.

3. Innotescente itaque Hyrcano cæde Cassii, misit legatos cum muneribus, opibus, ac gemmis Augusto et Antonio ; scripsitque ei rogans de renovatione fœderis quod cum Cæsare habebat,

4. Et ut præciperet dimitti omnes qui sunt in regno ejus captivi de Judæ, et qui captivi ducti fuerant in diebus Cassii,

5. Et ut permitteret omnibus Judæis qui sunt in regione Græcorum, et terra Asiæ, reverti in regionem Judæ, nullo requisito prætio, aut redemptione, vel obice a quoquam inferendo.

6. Pervenientibus itaque cum epistola et muneribus Hyrcani legatis ad Augustum, legatos honoravit, et suscepit munera, acquievitque omnibus quæ petierat Hyrcanus, scribens ei epistolam, cujus hoc est exemplar.

7. Ab Augusto rege regum, et Antonio collega ejus, Hyrcano regi Judæ, salus tibi. Jam pervenit epistola tua, qua gavisi sumus, et misimus ea quæ optabas de renovatione fœderis, et scripturæ, ad universas provincias nostras quæ sunt a regione Indiarum usque ad oceanum mare occiduum.

8. Quod autem nobis in mora fuit, quin citius scriberemus ad te de renovatione fœderis, extitit nostra occupatio in expugnando Cassio fornicario tyranno, qui impie agens in lumen orbis terrarum Cæsarem, occidit illum.

9. Unde totis viribus confliximus contra eum, donec victorem nos reddidit Deus optimus maximus, et incedere illum fecit in manus nostras, quem occidimus.

10. Occidimus quoque Brutum collegam ejus, et exemimus regionem Asiæ de manu ejus, postquam vastaverat illam, et incolas exterminaverat.

11. Nec stetit fœderi ulli, nec templum ullum honoravit, nec jus reddidit oppresso, nec miseratus est Judæo, vel cuipiam de subditis nostris :

12. Sed multa impie egit cum suis mala cunctis per oppressionem, et tyrannidem ; quamobrem convertit Deus malitiam eorum super eos, tradens illos cum confœderatis.

13. Gaude ergo nunc, o rex Hyrcane, et cæteri Judæi, et incolæ regionis sanctæ, ac sacerdotes qui sunt in templo Jerusalem : suscipiantque munus, quod misimus ad templum gloriosissimum, et orent pro Augusto semper.

14. Scripsimus præterea omnibus nostris provinciis, ne remaneat in ulla earum quispiam de Judæis, servus sit ille, vel ancilla, sed dimittantur omnes sine pretio et sine redemptione :

15. Et ne impediatur a quopiam rediens in regionem Judæ, et hoc ex mandato Augusti, et Antonii quoque ejus collega.

1. Octavien étant entré en Macédoine, Cassius marcha à sa rencontre et ils en vinrent aux mains. Cassius fut mis en fuite, et Octavien l'ayant poursuivi le défit entièrement et le tua.

2. Octavien, par cette victoire, devint tranquille possesseur de la couronne de César, son oncle, et prit, comme lui, le nom de César.

3. Cependant Hyrcan ayant appris la mort de Cassius, envoya à Auguste et à Antoine des ambassadeurs chargés de riches présents en or et en pierreries. Il écrivit aussi à Auguste, le priant de renouveler l'alliance faite entre lui et César,

4. D'ordonner aussi qu'on mît en liberté tous ceux de Juda qui avaient été faits prisonniers par Cassius, et qui étaient encore retenus dans son royaume,

5. Et de permettre enfin à tous les Juifs qui étaient en Grèce et en Asie de retourner en Judée, sans qu'on pût exiger d'eux aucune rançon, ni apporter aucun obstacle à leur retour.

6. Les ambassadeurs d'Hyrcan s'étant présentés devant Auguste avec la lettre et les présents de leur maître, ce prince les reçut avec beaucoup d'honneur, accepta leurs présents, et, ayant accordé à Hyrcan tout ce qu'il lui demandait, il lui écrivit une lettre dont voici la teneur :

7. Auguste, roi des Romains, et Antoine, son collègue à l'empire, à Hyrcan, roi de Judée : Nous vous saluons. Nous avons reçu avec plaisir la lettre que vous nous avez écrite, et nous avons fait publier dans toute l'étendue de l'empire, depuis l'Inde jusqu'à la mer d'Occident,

8. L'alliance que vous avez souhaité de renouveler avec nous. Nous vous eussions même écrit plus tôt sur ce sujet, si nous n'avions point été occupé à poursuivre Cassius, cet infâme tyran, qui, portant son impiété jusque sur César, l'empereur de toute la terre, l'a tué de ses propres mains.

9. C'est pourquoi nous lui avons livré de grands combats ; et le Dieu tout puissant, après nous avoir fait sortir victorieux, l'a fait enfin tomber sous le tranchant de notre épée.

10. Brutus son collègue a eu le même sort, et nous avons recouvré l'Asie, dont il avait ravagé les provinces et tué les habitants.

11. Il n'a tenu aucun compte des alliances, n'a respecté aucun temple, n'a point rendu justice à l'opprimé, n'a eu pitié ni des Juifs, ni d'aucuns de nos sujets ;

12. Et, par une horrible impiété, lui et les siens ont causé mille maux dans l'empire, et l'ont asservi à une affreuse tyrannie : mais Dieu a fait retomber sur eux leur propre malice, et les a livrés entre nos mains.

13. Que le roi Hyrcan, tous les Juifs, les peuples de la terre Sainte, et les prêtres qui sont dans le temple de Jérusalem, se réjouissent donc ; qu'ils reçoivent les offrandes que nous avons envoyées à l'auguste temple de Jérusalem, et qu'ils y offrent sans cesse leurs prières pour nous.

14. Nous avons de plus ordonné dans tous les lieux de notre empire qu'on n'y retînt aucun Juif, soit esclave, soit servante ; mais qu'ils fussent tous renvoyés gratuitement et sans rançon,

15. Et que personne ne les empêchât, de retourner en Judée, et cela par ordre d'Auguste et d'Antoine son collègue.

16. Ad hæc scripsit amicis suis, qui sunt Tyri, et Sydoni, aliisque locis, restitui quidquid abstulerant a regione Judæ in diebus Cassii fornicarii,

17. Et tractare Judæos pacifice, nec in quoquam illis opponi, ac facere illis quidquid decreverat Cæsar in suo fœdere cum ipsis.

18. Antonius vero moratus est in regione Syriæ, ad quem profecta est Cleopatra regina Ægypti, quam in uxorem duxit. Erat autem sapiens, artium magicarum et proprietatum perita :

19. Quare allexit eum, et corde ejus adeo potita est, ut nihil ei omnino inficiari posset.

20. Profecti sunt eo eodem tempore centum viri de principibus Judæorum ad Antonium, et conquesti sunt de Herode, et fratre ejus Phaselo, filiis Antipatri, dicentes : Jam potiti sunt omnium rerum Hyrcani, nec remanet ei quicquam de regno nisi nomen.

21. Et hujus rei occultatio index est captivitatis domini eorum.

22. Cum autem sciscitatus est Antonius ab Hyrcano veritatem eorum quæ meminerant illi, mendaces declaravit eos Hyrcanus, removens ab Herode et fratre ejus quod eis tribuerant.

23. Et lætatus est his Antonius; propensus quippe erat in eos, atque eos diligebat. Conquesti præterea sunt apud eum alii de Herode, et fratre ejus alio tempore, cum esset Tyri.

24. Quorum non solum non admisit verba, sed occidit quosdam, reliquos vero in carcerem detrusit : exaltavitque dignitatem Herodis et fratris ejus, ipsis benefaciens, remisitque in Jerusalem magno cum honore.

25. Antonius vero pergens in Persarum regionem debellavit eos, atque devicit, et Romam reversus est.

16. Auguste écrivit encore à ses amis qui étaient à Tyr, à Sidon, et dans les autres lieux, qu'on remît les Juifs en possession de tout ce que l'infâme Cassius leur avait enlevé en Judée ;

17. Qu'on les traitât avec douceur; qu'on ne les inquiétât en rien, et qu'on exécutât fidèlement les traités d'alliance que César avait faits avec eux.

18. Antoine, cependant, s'était arrêté en Syrie, et Cléopâtre, reine d'Égypte, l'y étant venu trouver, il l'épousa. Cette femme était habile, et avait une parfaite connaissance de la magie.

19. Elle s'en servit pour gagner Antoine, et se rendit tellement maîtresse de son cœur, qu'il ne lui pouvait rien cacher.

20. En ce temps-là, cent des principaux Juifs vinrent se plaindre à Antoine d'Hérode et de Phasel son frère, tous deux fils d'Antipater, et lui dirent que ces deux frères s'étaient déjà emparés de toute l'autorité, et n'avaient laissé à Hyrcan que le nom de roi,

21. Et qu'une marque certaine de la captivité de leur maître était le soin qu'on avait pris d'empêcher qu'il n'en fût informé.

22. Mais Antoine ayant voulu savoir d'Hyrcan même la vérité de cette accusation, Hyrcan en fit voir la fausseté, et détruisit les soupçons qu'on lui avait fait concevoir contre Hérode et son frère.

23. Antoine fut très aise d'avoir été désabusé, parce qu'il aimait naturellement ces deux frères. Il se présenta dans la suite de nouveaux accusateurs contre Hérode et Phasel, dans le temps qu'Antoine était à Tyr.

24. Mais Antoine, bien loin de les écouter, en condamna quelques-uns à mort, et fit mettre les autres en prison. Il releva même la dignité d'Hérode et celle de son frère, et les renvoya à Jérusalem comblés d'honneurs et de bienfaits.

25. Antoine étant ensuite entré dans la Perse, il en fit la conquête, et revint à Rome.

CHAPITRE XLIX

1. Cum factus est Augustus et Antonius Romæ, abiit Antigonus ad regem Persarum, et promisit ei mille talenta auri signata, et octinginta puellas de virginibus filiarum Judæ, et principum eorum, speciosas, atque sapientes,

2. Si mitteret cum eo ducem ducentem exercitum magnum in Jerusalem, et præciperet ei ut illum constitueret regem super Judam, et Hyrcanum patruum ejus caperet, et occideret Herodem, ac fratrem illius.

3. Cui acquiescens, misit cum eo ducem cum exercitu magno, profectique sunt donec venerunt in terram Syriæ, et occiderunt amicum Antonii, et aliquos de viris Romanorum, qui ibi divertebant.

4. Inde profecti sunt in civitatem sanctam simulantes securitatem et pacem, et quod Antigonus venisset tantum ut oraret in sanctuario, et rediret ad suos.

5. Et ingressi sunt civitatem, in qua cum facti essent, deceperunt, cœperuntque occidere homines et depopulari civitatem, juxta quod mandaverat eis rex Persarum.

6. Et accurrit Herodes, et viri ejus ad custodiendum palatium Hyrcani ; fratrem vero suum misit, præcepitque custodire viam quæ ducit a mœnibus ad palatium.

7. Cum autem occupavisset utrumque locum, elegit quosdam de suis, et contendit ad viros Persarum qui erant in civitate, quem insecutus est frater illius cum aliquo numero suorum, et occiderunt majorem partem eorum qui erant in civitate ex Persis : cæteri vero extra urbem refugerunt.

8. Cumque vidisset dux Persarum sibi ex sententia non successisse, destinavit legatos ad Herodem, et fratrem ejus de pace ineunda, significans eis : jam ea sibi constitisse de eorum virtute et fortitudine, ut præferantur Antigono :

9. Eaque de causa se persuasurum suis auxiliari Hyrcano potius et ipsis, quam Antigono; suumque votum maximis confirmavit juramentis ; ita ut fidem adhibuerint ei Hyrcanus et Phaselus, non quidem Herodes.

10. Egressi itaque Hyrcanus et Phaselus frater Herodis ad ducem Persarum, significarunt ei suam in ipsum fiduciam ; qui consuluit eis collegam suum adire qui Damasci morabatur, et profecti sunt.

11. Qui cum ad illum pervenissent, honoravit eos ostentavitque se magni illos facere, atque comiter habuit, etsi clam jusserat, ut caperentur.

12. Ad quos venientes quidam de magnatibus terræ idipsum indicaverunt, consulentes fugam arripere, suam pollicitantes operam pro liberatione.

13. At isti confisi non sunt, timentes ne esset machinamentum aliquid in se, propterea morati sunt. Cumque nox ingrueret capti fuerunt, Phaselus quidem manus sibi conscivit :

14. Hyrcanus vero catenis fuit devinctus, et præcipiente duce regis Persarum, amputata est ipsius auris, ne esset unquam sacerdos, misitque in Herak ad Persarum regem, cujus adventantis vincula solvi jussit, et benefecit illi.

1. Auguste et Antoine étant de retour à Rome, Antigone vint trouver le roi de Perse, et lui promit mille talents d'or en espèces avec huit cents filles juives, belles, spirituelles, et des premières maisons de Judée,

2. S'il voulait ordonner à un de ses généraux de le ramener à Jérusalem avec une puissante armée, et de l'y établir roi, de prendre Hyrcan son oncle, et de tuer Hérode et son frère.

3. Le roi de Perse y ayant consenti, fit partir avec Antigone un de ses généraux à la tête d'une armée nombreuse, et, lorsqu'ils furent arrivés en Syrie, ils tuèrent l'ami d'Antoine, et quelques Romains qui s'y trouvèrent alors.

4. De là ils s'avancèrent jusqu'à Jérusalem, sous une apparence de paix et de bonne intention, feignant qu'Antigone n'était venu que pour faire sa prière au temple, et s'en retourner ensuite vers les siens.

5. Etant entrés dans la ville, ils commencèrent à faire éclater leur mauvais dessein, tuant les habitants, et mettant tout au pillage, selon l'ordre que le roi de Perse leur avait donné.

6. Hérode accourut aussitôt avec ses gens pour défendre le palais d'Hyrcan, et donna ordre à son frère d'aller se rendre maître du chemin qui conduisait des murailles au palais.

7. S'étant donc assuré de ces deux postes, il prit quelques troupes d'élite, et, suivi de son frère, il vint chercher les Perses qui étaient dans la ville : ils tuèrent la plus grande partie des Perses, et obligèrent les autres de sortir de Jérusalem.

8. Le général des Perses voyant, contre son attente, la mauvaise issue de cette entreprise. envoya faire des propositions de paix à Hérode et à son frère, et leur fit dire par ses députés qu'il savait depuis longtemps combien ils l'emportaient en force et en valeur sur Antigone.

9. Et que, pour cette raison, il allait persuader à ses troupes de s'attacher à eux et à Hyrcan plutôt qu'à Antigone : il confirma même par les plus grands serments la promesse qu'il leur faisait ; en sorte que, s'il ne put gagner la confiance d'Hérode, il gagna celle d'Hyrcan et de Phasel.

10. Ceux-ci s'étant rendus auprès du général des Perses, lui marquèrent la confiance qu'ils avaient en lui ; mais le général leur conseilla d'aller trouver son collègue qui était à Damas. Ils partirent donc,

11. Et allèrent trouver cet homme, qui les reçut avec des marques sensibles d'estime et d'amitié, quoiqu'il eût déjà donné des ordres secrets de les arrêter.

12. Cependant quelques grands du pays vinrent avertir Hyrcan et Phasel des mesures prises contre eux, et leur conseillèrent de prendre la fuite, s'offrant même de les aider à se sauver.

13. Mais ils rejetèrent ces avis, craignant que ce ne fût un piège qu'on leur tendît ; ainsi ils restèrent, et à l'entrée de la nuit ils furent arrêtés. Phasel se tua de ses propres mains.

14. Pour Hyrcan il fut chargé de chaînes, et le général des Perses lui fit couper une oreille pour le rendre à jamais incapable des fonctions du sacerdoce ; il l'envoya ensuite à Hérac où était le roi de Perse, qui, à son arrivée, lui ôta ses chaînes, et lui témoigna beaucoup de bonté.

15. Moratusque in Herak cumulatus honoribus, donec requisivit illum Herodes a rege Persarum : ad quem remisso acciderunt et quæ acciderunt. Post hæc profectus est dux cum Antigono in civitatem sanctam :

16. Et perlata sunt ad Herodem quæ circa Hyrcanum et Phaselum gesta sunt; quamobrem sumpta Cypri matre ejus, et uxore Marianna filia Aristobuli et ejus matre Alexandra, misit eas cum equis et multis impedimentis ad Josephum fratrem in montem Sarah.

17. Ipse vero cum exercitu mille virorum lentius proficiscebatur, et præstolabatur eos qui ex Persis illum insequi tentarent.

18. Et persecutus est eum dux Persarum cum exercitu suo, quos oppugnans Herodes superavit atque profligavit : post hæc persecuti sunt quoque eum viri Antigoni, et oppugnarunt eum acerrime, quos percussit, occiditque ex illis multitudinem plurimam,

19. Tum profectus est in montes Sarah : invenitque fratrem suum Josephum, quem familias in tuto loco munire, et ea parare omnia quæ illis necessaria erant, jussit :

20. Traditque eis copiosam pecuniam, ut sibi alimenta comparare possent, si res postularet.

21. Et relictis viris suis cum Josepho fratre, processit ipse cum paucis comitibus in Ægyptum, ut conscenso mari pergeret in regionem Romanorum.

22. Quem comiter suscepit Cleopatra, rogavitque capescere principatum suæ militiæ, atque administrationem omnium rerum suarum : cui notificavit omnino Romam sibi proficiscendum esse.

23. Quæ tradidit ei pecuniam et naves : profectusque est donec pervenit Romam : et divertit apud Antonium, narravitque ei quod fecerat Antigonus, et quæ egerat contra Hyrcanum, et fratrem suum ope regis Persarum :

24. Et una equitavit Antonius ad Augustum, et ad senatum, et idipsum illis narravit.

15. Hyrcan y resta comblé d'honneur, jusqu'à ce que Hérode l'eût envoyé redemander au roi de Perse. Et, depuis son retour vers Hérode, il lui arriva les choses que nous verrons dans la suite : quelque temps après, le général des Perses vint avec Antigone à la cité Sainte.

16. Hérode ayant su ce qui s'était passé à l'égard d'Hyrcan et de Phasel, prit à Chypre sa mère, sa femme Marianne, fille d'Aristobulé, et Alexandra la mère de sa femme, et les envoya avec une grosse escorte à Joseph son frère, qui était alors sur la montagne de Sarah.

17. Pour lui, il marchait plus lentement, et attendait, à la tête d'une troupe de mille hommes, ceux des Perses qui auraient la hardiesse de le poursuivre.

18. Cependant le général des Perses le suivit avec son armée; mais Hérode lui présenta la bataille et le défit entièrement; il battit aussi les gens d'Antigone qui l'attaquèrent vivement, et il en tua un grand nombre.

19. S'étant ensuite avancé vers les montagnes de Sarah, il y trouva son frère Joseph à qui il ordonna de mettre dans un lieu sûr les personnes qu'il lui avait envoyées, et de leur fournir toutes les choses nécessaires.

20. Il leur laissa même à tous une grande quantité d'argent, afin qu'ils pussent plus aisément se procurer les nourritures dont ils auraient besoin.

21. Ayant donc laissé ses troupes à son frère Joseph, il vint en Égypte avec un très petit nombre de gens, dans le dessein de s'y embarquer pour passer en Italie.

22. Cléopâtre le reçut avec amitié, et le pria de vouloir bien prendre le commandement de ses troupes, et l'administration de toutes les affaires du royaume, mais Hérode fit voir à cette reine qu'il était absolument nécessaire qu'il allât à Rome.

23. Elle lui fournit de l'argent et des vaisseaux pour ce voyage. Hérode étant arrivé à Rome, alla trouver Antoine, et l'informa de ce qu'Antigone, soutenu de la faveur du roi de Perse, avait fait contre Hyrcan, et contre son frère Phasel.

24. Alors ces deux princes montèrent à cheval, et vinrent ensemble en informer Auguste et le sénat.

CHAPITRE L

1. Percipiens Augustus, et senatus, quæ fecerat Antigonus, unanimi consensu constituerunt Herodem regem super Judæos, mandantes poni capiti ejus diadema aureum, et equum conscendere, atque præeuntibus buccinis acclamari: Regnavit Herodes super Judæos, et Jerusalem civitatem sanctam ; quod quidem factum est.

2. Et revertens ad Augustum, equitavit Augustus, Antonius, et Herodes, profectique sunt in domum Antonii, qui invitaverat senatum et universos romanos principes ad convivium, quod paraverat Antonius.

3. Qui comederunt, et biberunt, atque gavisi sunt in Herode gaudio magno, ferientes cum illo fœdus incisum in tabulis æreis, et collocatum est in templis,

4. Et inscripserunt diem illum primum regni Herodis ; et factus est exinde in æram, ex qua tempora notantur.

5. His gestis perrexerunt Antonius, et Herodes, per mare cum exercitu magno atque copioso ; qui pervenientes Antiochiam, exercitum diviserunt, cujus sumptam partem duxit Antonius in regionem Persarum, quæ est Herak, et ejus adjacentia :

6. Herodes vero, alia sumpta parte perrexit donec pervenit Ptolemaidem. Audiens itaque Antigonus, Antonium expeditionem fecisse in regionem Persarum, et Herodem adventasse Ptolemaidem ; profectus est e domo sancta in montem Sarah ad capiendum Josephum fratrem Herodis, et eos, qui cum illo erant.

7. Quos impetivit, atque obsedit, et interrupto canali, aquas ad illos decurrentes intercepit : quare invaluit sitis, et in augustiam res eorum redactæ sunt. Quamobrem Josephus decrevit fugere, et familiæ sese Antigono dedere, si Josephus fugisset, deliberaverant.

8. At immisit illis Deus copiosam pluviam, quæ implevit universas cisternas, et vasa eorum : quare corroborata sunt corda eorum, et directus est status, perstititque Josephus protelare Antigonum, et suos ab arce, nec obtinere potuerunt de illo quicquam.

9. Herodes vero perrexit in regionem Sarah ad reducendum fratrem suum, et familias, ac viros, qui cum illo erant, in Jerusalem.

10. Et invenit Antigonum obsidentem fratrem suum, in quem improviso irruit : egressusque est ad eos Josephus, et qui cum illo erant, et periit major pars exercitus Antigoni, et refugit in Jerusalem.

11. Quem persecutus est Herodes cum exercitu magno ex Judæis, qui ad illum convenerant undique, cum perceperint ipsum rediisse, et auctus est auxiliis, ut minus indigeret exercitu Romanorum.

12. Cum ergo pervenisset Herodes in civitatem sanctam, occlusit Antigonus portas ejus in faciem ipsius, et pugnavit contra eum, misitque ad principes exercitus Romanorum pecuniam copiosam, rogans eos ne opem ferrent Herodi : qui præstiterunt.

13. Quamobrem diu bellum duravit inter Antigonum et Herodem, nemine eorum socio prævalente.

1. Auguste et le sénat n'eurent pas plus tôt été informés de la conduite d'Antigone, que d'un commun consentement, ils donnèrent à Hérode le royaume de Judée, ordonnant qu'on lui ceignît la tête d'un diadème d'or, qu'on le fît monter sur un cheval, et qu'au bruit des trompettes on criât devant lui : Vive Hérode, roi des Juifs et de Jérusalem, la ville sainte ! ce qui fut exécuté.

2. Hérode étant ensuite de retour auprès d'Auguste, ils allèrent ensemble à cheval chez Antoine, qui leur avait fait préparer un festin, auquel le sénat et tous les grands de Rome étaient invités.

3. Ils burent et mangèrent, et, après avoir célébré ce jour par toutes sortes de réjouissances, ils contractèrent une alliance avec Hérode ; elle fut gravée sur des tables d'airain, et exposée dans tous les temples.

4. Ce jour fut regardé comme le premier du règne d'Hérode, et devint dans la suite une ère d'où l'on commença à compter les temps.

5. Après cela, Antoine et Hérode se mirent en mer avec une armée nombreuse, et, étant arrivés à Antioche ils la partagèrent en deux corps. Antoine en prit un, et, gagnant la Perse, s'avança jusqu'à Hérac et aux environs.

6. Hérode, de son côté, vint avec l'autre corps à Ptolémaïs. Lorsqu'Antigone sut qu'Antoine avait pris le chemin de la Perse, et qu'Hérode était arrivé à Ptolémaïs, il se rendit de Jérusalem au mont Sarah, dans le dessein de prendre Josèphe, frère d'Hérode, et tous ceux qui s'y étaient retirés avec lui.

7. Il les attaqua donc sur cette montagne, et leur ôta la communication des eaux, en coupant le canal. Josèphe, pressé de la soif et réduit à la dernière extrémité, songeait à se sauver, et ses gens, le voyant dans cette résolution, avaient déjà délibéré de se rendre à Antigone.

8. Mais Dieu fit tomber une pluie abondante qui remplit toutes leurs citernes, et tous leurs vases. Alors ils reprirent courage, rétablirent leurs affaires, et Josèphe se défendit avec tant d'opiniâtreté contre les gens d'Antigone, qu'ils ne purent remporter aucun avantage sur lui.

9. Cependant Hérode s'avança vers Sarah pour ramener à Jérusalem son frère Josèphe, toute sa famille et tout ce qu'il y avait de gens avec lui sur la montagne.

10. Mais, l'ayant trouvé investie par Antigone, il fondit tout d'un coup sur l'ennemi. Josèphe le joignit en même temps avec toute sa troupe, et Antigone rentra dans Jérusalem après avoir perdu la plus grande partie de son armée.

11. Hérode le poursuivit avec un grand nombre de Juifs qui l'étaient venus trouver de tous côtés, aussitôt qu'ils avaient été informés de son retour, et ses troupes étaient tellement grossies, qu'il fut bientôt en état de se passer de l'armée romaine.

12. Hérode étant donc arrivé à la ville sainte, Antigone lui en fit fermer les portes, et se mit en état de se défendre ; il envoya même prier les généraux romains de ne point secourir Hérode, ce qu'il obtint à force d'argent.

13. En sorte que la guerre dura longtemps entre Antigone et Hérode, sans qu'ils remportassent aucun avantage l'un sur l'autre.

CHAPITRE LI

1. Jam fures et alienis rebus inhiantes multiplicati erant in diebus Antigoni, sese recipientes in speluncas quasdam in montibus sitas, nullo dato accessu nisi uni viro per loca quædam ab ipsis coaptata, illisque solis nota.

2. Et si vero alii ea cognovissent, conscendere in speluncam non poterant, eo quod ad ostium præsto erat, qui vel minima re conscendentem expellere facile poterat.

3. Et jam quidam eorum sibi paraverant ea in spelunca arma multa, alimenta, atque potum ; et ea omnia, quibus indigebant, cum omnibus iis quibus grassando obvios spoliabant, quæque per fas et nefas capiebant.

4. Cum ergo intellexisset Herodes res eorum, atque cognovit rem istorum in longius protrahi, et quod scalis illuc ascendere non daretur, neque scandere omnino ;

5. Usque est arcis ligneis magnis coaptatis,atque compactis, complevitque eas viris (additis escis et aqua) hastas falcatas ac prolongas gestantibus ;

6. Jussitque dimitti arcas illas e vertice montium, in quorum medio speluncæ illæ erant, donec opponerentur ostiis earum : quibus cum oppositæ fuerint pugnare contra eos cominus gladiis, et eminus attrahere hastis illis ; et factæ sunt arcæ, atque viris completæ.

7. Cumque dimissæ essent quædam earum, et oppositæ essent ostiis illarum speluncarum, nulla innotescente fama degentibus ibi,

8. Irruit quidam virorum qui erant in arca in speluncam, sequentibus sociis, et interfecerunt latrones qui in ea erant cum asseclis, et deturbarunt in subjectas valles : æmulantibus hos cunctis quos miserat Herodes in arcis.

9. Eosque claruit in hoc istorum magnanimitas, fortitudo, atque audacia, ut par nunquam visa fuerit ;

10. Et exterminarunt cunctos latrones ab omnibus locis illis.

1. Il s'était formé du temps d'Antigone des troupes de voleurs et de gens avides du bien d'autrui ; ils avaient pour retraites des cavernes creusées dans des montagnes inaccessibles, où ils étaient venus à bout de pratiquer un sentier connu d'eux seulement, et par lequel il ne pouvait passer qu'un seul homme.

2. Et quand même quelqu'autre qu'eux en aurait eu connaissance, il ne serait jamais parvenu jusqu'à la caverne, parce que celui qui en gardait l'entrée, pouvait avec le moindre effort le précipiter en bas.

3. Ces brigands avaient déjà amassé de grosses provisions d'armes, de vivres, de mille autres choses dont ils pouvaient avoir besoin, et de tout ce qu'ils enlevaient par force dans leurs courses.

4. Hérode ayant donc su l'état où s'étaient mis ces voleurs, et jugeant qu'on ne pourrait les réduire qu'après bien du temps, parce que les échelles et les autres machines étaient devenues inutiles pour grimper jusqu'à eux,

Fit construire de grands coffres de bois attachés les uns aux autres, et les remplit d'hommes armés de longues piques faites en forme de faux; il y fit mettre encore des provisions de bouche,

6. Et ordonna que, du haut des montagnes, on descendit ces hommes jusqu'à l'entrée des cavernes, afin qu'en cet état ils attaquassent les voleurs, se servant de leurs épées pour les combattre de près, et de leurs longues faux pour les atteindre de loin.

7. Quand on les eut ainsi descendus jusqu'à l'entrée des cavernes, sans que ceux qui les habitaient en eussent eu le moindre soupçon,

8. L'un de ceux qui étaient dans les coffres en sortit aussitôt et entra dans la caverne : tous les autres à son exemple s'y étant jetés, ils tuèrent les voleurs, et tous ceux qu'ils y trouvèrent, et les précipitèrent à l'envi dans les vallées qui étaient au pied de la montagne.

9. Ce fut par cette action qui n'eut jamais d'exemple, que les gens d'Hérode firent éclater leur valeur, leur force, et leur courage ;

10. Et ils exterminèrent tous les voleurs qui s'étaient retirés dans ces lieux inaccessibles.

CHAPITRE LII

1. Tum Antonius, post relictum Herodem, Antiochia profectus est in regionem Persarum, et pugnavit cum Persarum rege, superavit, interfecit, et obtinuit illum : et reductis ad Romanorum obedientiam Persis, divertit ad Euphratem.

2. Et nuntiata Herodi fama ejus, profectus est gratulaturus ei de relata victoria, atque rogaturus, ut secum veniret ad regionem sanctam.

3. Et invenit turbam plurimam collectam, cupientem adire Antonium, cui sese opposuerant plures turmæ Arabum, eam adire Antonium impedientes.

4. Profectusque est Herodes ad Arabes, et occidit eos, aperiens viam cunctis qui Antonium adire vellent. Et nuntiatum est hoc Antonio antequam adventaret Herodes ;

5. Qua de causa misit illi diadema aureum, et plurimos equos. Pervenientem autem Herodem comiter excepit Antonius, collaudans eum pro gestis contra Arabes,

6. Adjunxitque ei Sosium ducem militiæ suæ cum exercitu magno, præcipiens ei abire cum ipso ad civitatem domus sanctæ, tradens insuper ei epistolas ad cunctam regionem Syriæ, quæ est a Damasco usque ad Euphratem, et ab Euphrate usque ad regionem Armeniæ,

7. Dicens ei : Augustus rex regum, et Antonius collega ejus, ac senatus romanus, jam constituerunt in regem Herodem super Judæos, ipsique præcipiunt vobis ducere cum Herode universos viros vestros fortes, opem illi ferentes :

8. Si ergo contrarium feceritis, nobiscum vobis bellandum erit. Deinde profectus est Antonius in oram maritimam, et inde in Ægyptum ; Herodes vero, et Sosius, una cum exercitu suo ducebant exercitum Syriæ.

9. Cum autem appropinquasset Herodes Damascum cognovit Josephum fratrem suum egressum fuisse e domo sancta cum exercitu Romanorum ad obsidendam Jericho, et segetes ejus metendas,

10. Ad quos egressus Pappus dux militiæ Antigoni, occidit ex illis circiter triginta millia, interfecto et Josepho fratre Herodis, et oblatum caput Antigono emit frater ejus Pheroras quingentis talentis, et sepelivit in sepulchro patrum suorum :

11. Et quod insuper Antigonus, et Pappus se peterent cum exercitu magno. Quod cum constitisset Herodi, decrevit expeditionem facere in Antigonum, et improviso opprimere,

12. Et convenit cum Sosio, ut acceptis ex Romanis duodecim millibus virorum, et viginti millibus de Judæis, contenderet ad Antigonum, ille vero cum reliquo exercitu lentius vestigia sequeretur.

13. Profectusque est Herodes cum collectis viris, et occurrit Antigono in monte Galilææ, et præliati sunt contra eum a meridie usque ad noctem.

14. Tum divisus est exercitus, et obnoctavit Herodes cum quibusdam de suis in domo quadam, et corruit domus super eos, at evaserunt omnes de ruina nemine mortuo, nec osse cuiquam fracto.

15. Mox properavit Herodes ad pugnandum contra Antigonum, intercessitque inter eos pugna maxima, et fugit Antigonus in domum sanctam, resistente fortiter

1. Antoine, après avoir quitté Hérode, était parti d'Antioche, et avait gagné la Perse ; il attaqua le roi de Perse, le vainquit et le tua ; et, ayant remis tout le pays sous la domination des Romains, il s'avança vers l'Euphrate.

2. Hérode n'eut pas plus tôt appris les conquêtes d'Antoine, qu'il partit pour aller l'en féliciter et le prier en même temps de l'accompagner jusqu'à la ville Sainte.

3. Après quelque temps de marche, il rencontra une grande multitude de gens qui cherchaient à joindre Antoine ; mais ils en étaient empêchés par plusieurs troupes d'Arabes qui s'y opposèrent.

4. Hérode attaqua ceux-ci, en fit un grand carnage et permit aux autres de continuer leur chemin. Antoine ayant été informé de cette action avant qu'Hérode se fût rendu auprès de lui,

5. Lui envoya un diadème d'or et plusieurs chevaux ; et, quand Hérode fut arrivé, Antoine lui fit beaucoup d'accueil et le loua de ce qu'il avait fait contre les Arabes,

6. Ensuite il lui adjoignit Sosie, général de ses troupes, lui ordonnant de remener Hérode à Jérusalem avec une armée nombreuse, et il le chargea de lettres pour tous les lieux de la Syrie, depuis Damas jusqu'à l'Euphrate, et depuis l'Euphrate jusqu'à l'Arménie.

7. Elles étaient conçues en ces termes : Auguste, roi des rois, Antoine, son collègue, et le sénat romain, ont établi Hérode roi de Judée, et ils vous ordonnent de vous rendre auprès de lui avec tout ce que vous avez de gens de guerre.

8. Sachez donc que si vous refusez d'exécuter nos ordres, nous vous y obligerons les armes à la main. Après cela, Antoine s'avança vers la mer et passa en Egypte ; Hérode et Sosie, de leur côté, entrèrent ensemble en Syrie, chacun à la tête d'une armée.

9. Hérode, s'étant approché de Damas, apprit que Josèphe, son frère, était sorti de Jérusalem avec une troupe de Romains, dans le dessein d'assiéger Jéricho, et de faire fourrager la moisson dans les campagnes voisines,

10. Que Pappus, général de l'armée d'Antigone, était venu à sa rencontre, lui avait tué environ trente mille hommes ; que Josèphe lui-même était resté parmi les morts, et que sa tête, vendue cinq cents talents à son frère Phéroras, avait été mise ensuite dans le tombeau de ses pères ;

11. Et qu'enfin Pappus et Antigone s'avançaient, l'un contre l'autre, chacun à la tête d'une armée formidable. Hérode, ne pouvant plus douter de la vérité de ces bruits, résolut de marcher contre Antigone, et de fondre tout d'un coup sur lui.

12. Il fut donc arrêté qu'il s'avancerait contre Antigone à la tête de douze mille Romains et de vingt mille Juifs, et que Sosie le suivrait à quelque distance avec le reste de l'armée.

13. Hérode s'étant mis en marche avec ses troupes, rencontra Antigone sur la montagne de Galilée, ils se battirent depuis midi jusqu'au soir.

14. Les armées se séparèrent, et Hérode s'étant retiré dans une maison avec quelques-uns des siens pour y passer la nuit, la maison tomba sur eux ; mais ils sortirent tous de dessous les ruines sans avoir reçu la moindre meurtrissure.

15. Hérode aussitôt vint attaquer Antigone, et le combat fut très sanglant ; Antigone se sauva dans le temple de Jérusalem, pendant que Pappus signalait sa force

Pappo, et sustentante pugnam, erat quippe magnanimus et fortissimus.

16. Ceciditque ea die major pars exercitus Antigoni, cæsus quoque est Pappus, cujus caput amputavit Pheroras, et Herodi detulerunt, quod sepeliri jussit.

17. Cum ergo nulli, nisi aut captivi, aut palantes remansissent ex Antigoni exercitu, præcepit suis Herodes ut quietem caperent, et comederent, atque biberent.

18. Ipse vero adivit balneum quoddam quod erat in proximo oppido, inermisque ingressus est balneum. Jam vero latuerant in balneo tres viri strenui, ac fortes, habentes in manibus strictos gladios :

19. Qui cum ingredientes balneum, atque inermem vidissent, festinarunt egredi unus post alium, veriti illum et sic evasit.

20. His peractis adventavit Sosius, simulque perrexerunt ad civitatem domus sanctæ, quam circumvallentes, intercesserunt bella plurima inter eos et Antigonum :

21. Cæsique sunt de Sosii viris quamplurimi, superante pluries Antigono, at eos profligare non potuit ob constantiam et tolerantiam in eo sustinendo.

22. Tum prævaluit Herodes contra Antigonum, fugitque Antigonus, et ingressus civitatem, portas clausit, quem diu obsedit Herodes.

23. Quadam autem nocte obdormierunt quidam custodes muri : quod cognoscentes quidam Herodiani viri, accurrerunt viginti ex illis, et accipientes scalas, muro applicuerunt, et scandentes occiderunt custodes.

24. Herodes vero festinavit cum viris suis ad portam civitatis, quæ e regione ipsorum erat, et infringentes ingressi sunt civitatem. Quam capientes Romani instigebant cladem civibus; quod ægre ferens Herodes, ait Sosio :

25. Si consumpseris populum meum, super quem me constitues regem? et mandavit Sosius proclamari ut sisteret gladius : nec cecidit quisquam post proclamationem:

26. Duces autem Sosii prædæ inhiantes ad domum Dei depopulandam accurrerunt : at Herodes stans ad portam strictum habens in manu gladium, prohibuit eos; misitque ad Sosium ut compesceret suos, promissa pecunia.

27. Et proclamari mandavit Socius ad suos, ut se continerent a direptione, et sese continuerunt. Et quæsitum Antigonum invenerunt, et captus est Antigonus. Post hæc se recepit Sosius in Ægyptum ad Antonium Collegam, secum ducens Antigonum catenis devinctum.

28. Herodes vero misit Antonio munus maximum, atque pulchrum, rogans ut interimeret Antigonum : et interemit illum Antonius : fuit autem hoc anno tertio regni Herodis, qui item est annus tertius Antigoni.

et sa valeur en soutenant lui seul tout l'effort de la bataille.

16. La plus grande partie de l'armée d'Antigone périt en ce jour-là ; Pappus resta lui-même parmi les morts, et sa tête, ayant été coupée par Phéroras, fut apportée à Hérode qui lui donna la sépulture.

17. Tous ceux qui restaient de l'armée d'Antigone ayant été mis en déroute ou faits prisonniers, Hérode exhorta ses troupes à prendre quelque repos, à manger et à boire.

18. Pour lui, étant allé à la ville voisine dans le dessein de se baigner, il entra sans armes dans un bain ; trois hommes forts et courageux s'y étaient cachés et tenaient déjà leurs épées pour le frapper.

19. Mais ils ne l'eurent pas plus tôt aperçu tout désarmé qu'il était, que, saisis de frayeur, ils se hâtèrent de sortir du bain ; ce fut ainsi qu'Hérode échappa de leurs mains.

20. Sosie étant arrivé sur ces entrefaites, ils marchèrent ensemble à Jérusalem et l'investirent de tous côtés, il s'y livra plusieurs combats de part et d'autre.

21. Antigone tua un grand nombre de gens de Sosie; mais, malgré ces fréquents avantages, il ne put vaincre leur opiniâtreté et leur constance.

22. Hérode commençant enfin à devenir le plus fort, Antigone se sauva, et, étant entré dans Jérusalem, il ferma les portes sur lui et soutint un long siège contre Hérode.

23. Mais il arriva que les sentinelles de la muraille s'étant une fois endormies pendant la nuit, les soldats d'Hérode s'en aperçurent ; et aussitôt vingt d'entre eux prenant des échelles, escaladèrent la muraille et tuèrent les sentinelles.

24. Hérode suivi des siens gagna promptement la porte voisine; et l'ayant fait briser, ils entrèrent tous dans Jérusalem : les Romains, s'en étant rendus maîtres, faisaient main basse sur les citoyens. Hérode indigné de ce cruel spectacle dit à Sosie :

25. Si vous détruisez ainsi mon peuple, sur qui prétendez-vous m'établir roi? Alors Sosie fit publier par toute la ville qu'on épargnât les citoyens, et aussitôt le carnage cessa.

26. Cependant les officiers de Sosie, avides du butin, accoururent à la maison de Dieu pour la piller; mais Hérode, se tenant à la porte du temple l'épée à la main, les empêcha d'avancer et envoya prier Sosie de les faire retirer, moyennant une somme d'argent qu'il promit.

27. Sosie envoya aussitôt des ordres, et le temple fut garanti du pillage. On trouva enfin Antigone et il fut fait prisonnier ; après cela, Sosie retourna en Égypte auprès d'Antoine, collègue d'Auguste, menant à sa suite Antigone chargé de chaînes.

28. Hérode envoya à Antoine un présent d'un très grand prix, le priant en même temps de faire mourrir Antigone, ce qu'Antoine lui accorda. Ceci se passa la troisième année du règne d'Hérode, qui était aussi la troisième de celui d'Antigone.

CHAPITRE LIII

1. Cognita Herodes cæde Antigoni, tutus habebatur, quin quispiam ex familia Hasmonæi regis cum illo contenderet :

2. Quare operam dedit exaltandi dignitates, benefaciendi, ac præponendi eos, qui in eum propensi erant atque obesequebantur.

3. Operam quoque navavit eos interficiendi una cum familiis, et expilandi pecora, et supellectilia eorum qui obstiterant ei, auxilia contra illum præbentes.

4. Et oppressit homines, accipiens eorum facultates, et spolians universos qui obedientiam Judæorum excusserant, et interfecit sibi obsistentes, et bona eorum diripuit.

5. Convenit quoque cum omnibus ei obsequentibus, ut pecuniam illi deferrent. Posuit quoque ad portas civitatis domus sanctæ custodes, qui scrutarentur egredientes, et acciperent quicquid auri vel argenti cum aliquo invenerint, et ad illum deferrent :

6. Præcepit quoque scrutari feretra mortuorum,et accipi quidquid pecuniarum astu quis efferre conaretur.

7. Et congessit quantum nullus regum ex regibus domus secundæ congesserat.

1. Hérode, ayant appris la mort d'Antigone, ne songea plus qu'à s'assurer la couronne contre les entreprises que pouvaient former ceux de la famille du roi Asmonéen.

2. C'est pourquoi il fit tomber les dignités, les bienfaits et les honneurs sur ceux qu'il savait lui être sincèrement attachés.

3. Mais à l'égard des autres qui avaient favorisé ses ennemis, il les fit mourir avec toute leur famille, et prit leurs troupeaux et tout ce qu'ils possédaient.

4. Il exerça sur le peuple une horrible tyrannie, s'emparant des biens de tous ceux qui avaient secoué la domination des Juifs, et sacrifiant à sa cruauté quelques autres qui lui faisaient ombrage.

5. Il exigea même de l'argent de ceux qui lui étaient le plus dévoués. Il mit des gardes aux portes de Jérusalem avec ordre de fouiller tous ceux qui sortiraient de la ville,et de lui apporter tout ce qu'ils leur trouveraient d'or ou d'argent.

6. Il fit visiter jusqu'aux tombeaux, et en fit enlever tout l'argent qu'on y avait caché pour l'emporter hors de la ville, afin de le dérober à son avidité.

7. Hérode amassa plus de richesses que n'en avait amassé aucun des rois qui étaient montés sur le trône d'Israël depuis le second temple.

CHAPITRE LIV

1. Morabatur Hyrcanus, postquam dimiserat illum rex Persarum in Herakin, honestissimo statu, et absolutissimo honore : quamobrem timuit Herodes ne res aliqua induceret Persarum regem, ut illum in regem constitutum mitteret in regionem Judæ.

2. Quare animum suum quietum reddere volens, machinatus est pro hac re, misitque ad regem Persarum maximum munus, et epistolam, in qua meminit Hyrcani in se merita, et beneficia, et quomodo profectus est Romam causa eorum quæ illi intulerat Antigonus filius fratris illius,

3. Et quod regno potitus, et rebus directis vellet rependere illi pro beneficiis collatis, ut par ipsi erat.

4. Misit itaque rex Persarum legatum ad Hyrcanum dicens : Si vis reverti in regionem Judæ, revertere : sed moneo ut caveas ab Herode, et notum tibi facio illum nequaquam te requirere ut bene tibi faciat,

5. Verum intendit tutum sese reddere, cum nullus remaneat, quem timeat præter te ; quare cave ab illo diligentissime, et ne decipiaris.

6. Convenerunt quoque ad illum Judæi Babylonis, et dixerunt ei similia his. Rursum aiunt illi : Utique vir senex es, nec aptus ad fungendum sacerdotio propter maculam qua te affecit filius fratris tui ;

7. Herodes vero vir malus est, et sanguinis effusor ; nec te revocat, nisi quia sibi timet a te : nec indiges apud nos re aliqua, ut sis, et es apud nos, ut par est.

8. Familia vero tua ibi in optimo est statu ; quare mane apud nos, nec auxilio sis inimico tuo adversus te ipsum.

9. At non acquievit Hyrcanus verbis eorum, neque auscultavit admonitiones bene admonentis. Et profectus est donec pervenit in civitatem sanctam ob maximum desiderium, quo affectus erat erga domum Dei, familiam, et patriam.

10. Cumque prope accessisset ad urbem, occurrit ei Herodes eo exhibito honore, et magnificentia, ut deciperetur Hyrcanus, et sese confideret.

11. Vocabatque illum Herodes in consistorio suo, et coram suis, patrem : nec tamen machinamenta corde astruere desistebat, dummodo illi imputari non possent.

12. Quare adeunt Alexandra et Mariamna filia ejus Hyrcanum, incutientes illi timorem Herodis, et persuadentes ut sibi caveat : at neque acquievit illis, neque fidem adhibuit, etsi iterum atque iterum hoc illi repetunt, consulentes ei fugam arripere ad aliquem regem ex regibus Arabum ;

13. His tamen, omnibus non acquiescebat, donec compellentes adegerunt illum repetitis admonitionibus et terroribus.

14. Scripsit ergo tunc regi illi Arabi epistolam, et accito viro quodam (cujus Herodes interfecerat fratrem, et bona proscripserat, multisque affecerat malis).

15. Indicavit se velle aperire ei arcanum quoddam, adjurans ne indicaret illud cuiquam, et tradita ipsi pecu-

1. Hyrcan était toujours à Hérac, où le roi de Perse l'avait envoyé, et il y était traité avec beaucoup d'honneur et de distinction ; c'est pourquoi Hérode, craignant qu'il ne prît envie au roi de Perse de lui donner le royaume de Judée, et qu'il ne l'aidât même à en prendre possession,

2. Songea à se mettre en état de ne rien craindre. Pour cet effet, il envoya de grands présents au roi de Perse et lui écrivit une lettre dans laquelle il relevait tout ce qu'Hyrcan avait fait en sa faveur, et de quelle manière il avait été à Rome pour lui faire rendre justice contre Antigone son neveu :

3. Qu'étant enfin paisible possesseur du royaume, il était bien aise de reconnaître, comme il le devait, des services si importants.

4. Le roi de Perse ayant reçu cette lettre fit dire à Hyrcan qu'il pouvait s'en retourner en Judée, s'il le voulait, qu'il l'avertissait cependant de se méfier d'Hérode, que ce n'était pas pour lui faire du bien que ce prince le redemandait ;

5. Mais pour s'assurer en sa personne de celui seul qu'il pouvait encore craindre ; ainsi qu'il prît garde de se laisser surprendre dans le piège qu'on lui tendait.

6. Les Juifs de Babylone vinrent aussi trouver Hyrcan et lui dirent les mêmes choses : Ni votre grand âge, ajoutèrent-ils, ni l'outrage que vous a fait le fils de votre frère, ne vous permettent plus d'exercer les fonctions du sacerdoce.

7. Hérode est un homme plein de méchanceté et qui se plaît à répandre le sang ; il ne vous rappelle à sa cour que parce qu'il vous craint ; et vous savez d'ailleurs que nous ne vous laissons manquer de rien, que nous vous rendons tous les honneurs qui vous sont dus,

8. Et que tous les vôtres sont ici dans l'éclat et dans l'abondance. Demeurez donc avec nous et n'allez point vous livrer vous-même entre les mains de votre ennemi.

9. Hyrcan rejeta néanmoins des avis si salutaires, et n'écoutant que le violent désir qu'il avait de revoir la maison sainte, sa famille et sa patrie, il partit pour se rendre à Jérusalem.

10. Lorsqu'il en fut à quelque distance, Hérode vint à sa rencontre et le reçut avec beaucoup d'honneur et de magnificence, afin d'attirer sa confiance ;

11. Et pour le mieux tromper, il l'appelait même son père dans les assemblées et en présence des grands de sa cour, pendant qu'en secret il songeait à le perdre aussitôt qu'il pourrait échapper aux soupçons de sa mort.

12. Alexandra et Mariamne, sa fille, qui savaient le dessein d'Hérode, vinrent trouver Hyrcan, et après avoir tâché de faire naître dans son cœur de la défiance pour Hérode, elles l'engagèrent en vain à se tenir sur ses gardes et le pressèrent même plusieurs fois de se retirer chez quelqu'un des rois arabes.

13. Mais il resta toujours inébranlable et ne se rendit enfin qu'après bien des sollicitations et des instances.

14. Hyrcan écrivit donc une lettre à l'un des rois arabes, et ayant envoyé chercher un homme dont Hérode avait tué le frère après s'être emparé de son bien, et lui avait fait mille autres maux,

15. Il lui dit qu'il avait une chose à lui communiquer ; mais que le secret devait être inviolable ; et lui donnant

nia, et epistola ad regem Arabum, significavit ei quid in epistola petebat.

16. Accepta itaque epistola, ratus est legatus se magnum obtenturum apud Herodem locum, remoturumque a se malum quod ab illo semper timebat, si rem detulisset,

17. Et id utilius sibi fore occultatione secreti Hyrcani : cum nec tutus esset quin res Herodi aliquando pateret, et sui exterminii causa esset.

18. Detulit ergo epistolam Herodi, et rem totam aperuit, cui ait Herodes : Fer epistolam, uti est, ad regem Arabum, et refer mihi responsum, ut sciam illud : indica quoque mihi locum virorum quos mittet rex Arabum, ut abeat cum illis Hyrcanus.

19. Profectus est autem nuntius, et obtulit epistolam Hyrcani regi Arabum, qui lætatus est, misitque viros ex suis, mandans abire ad locum quemdam prope civitatem sanctam, et ibi morari, donec adventaret ad illos Hyrcanus : et adventantem Hyrcanum comitarentur donec ad se perducerent : scripsitque ad Hyrcanum responsum litterarum ejus, et misit cum nuntio.

20. Profecti itaque viri cum nuntio ad locum statutum ibique morati sunt : nuntius vero attulit epistolam Herodi, qui intellexit tenorem illius ; indicavit insuper locum virorum,

21. Ad quos misit qui eos comprehenderent. Post hæc, accitis de senioribus Judæorum septuaginta senibus, accito et Hyrcano, qui cum adesset, ait illi :

22. Num inter te et regem Arabum mutua est conscriptio ? Et ait Hyrcanus, non. Cui dixit : Num misisti, ut ad illum confugeres ? Et ait, non.

23. Et præcepit Herodes in medium adesse nuntium ejus, et Arabes, et equos, protulit quoque responsum epistolæ ejus, et lectum est.

24. Tum præcepit percuti collum Hyrcani, et percussum est collum ejus, nec ausus est quisquam alloqui pro eo.

25. Jam vero liberaverat Hyrcanus Herodem a cæde merito illi decreta in consistorio judicii, præcipiens consistorium differri in crastinum, dimittens Herodem noctu.

26. Hinc destinatus est ut illum interficeret, beneficiorum ejus erga se et patrem suum immemor.

27. Interfectus est autem Hyrcanus cum esset octogenarius, et regnavit quadraginta annis ; nec fuit quispiam de regibus Hasmonæorum laudabilioris viæ, nec eo honestioris vitæ.

en même temps une lettre et de l'argent pour le roi des Arabes, il lui découvrit tout le sujet de la commission dont il le chargeait.

16. Cet homme ayant reçu la lettre crut qu'il obtiendrait quelque récompense d'Hérode, ou du moins qu'il se garantirait des maux qu'il avait toujours lieu d'appréhender de sa part s'il allait lui découvrir la chose ;

17. Et que ce parti lui serait même beaucoup plus avantageux que tout ce qu'il avait à attendre d'Hyrcan, puisqu'il pouvait arriver que cette affaire vînt aux oreilles d'Hérode, et qu'en ce cas sa perte était infaillible,

18. Il vint donc lui remettre la lettre entre les mains et lui découvrit tout le secret; Hérode lui dit de porter cette lettre telle qu'elle était au roi des Arabes, le chargeant en même temps de lui en rapporter la réponse, et de s'informer exactement du lieu où les troupes arabes devaient se trouver pour enlever Hyrcan.

19. Cet homme s'étant donc rendu auprès du roi, lui présenta la lettre d'Hyrcan. Le prince la reçut avec beaucoup de satisfaction, et ayant fait appeler quelques-uns des siens, il leur ordonna de se rendre en un certain lieu qu'il leur marqua aux environs de Jérusalem et d'y attendre Hyrcan, afin de lui amener. Il fit aussi une réponse aux lettres d'Hyrcan et la donna à cet homme.

20. Les gens du roi étant partis arrivèrent enfin au lieu marqué et y restèrent pendant que le courrier d'Hyrcan vint apporter à Hérode la réponse du roi, et lui indiquer l'endroit où étaient les Arabes.

21. Hérode fit partir aussitôt des troupes pour les arrêter, et, ayant ensuite envoyé chercher Hyrcan, il lui parla aussi en présence de soixante-dix des plus anciens Juifs qu'il avait fait assembler.

22. Y a-t-il quelque intelligence entre vous et le roi des Arabes ? Hyrcan répondit que non. Lui avez-vous envoyé demander une retraite dans ses états ? Hyrcan répondit encore que non.

23. Alors Hérode fit paraître le courrier qu'il avait envoyé au roi, aussi bien que les Arabes et les chevaux ; il produisit aussi la réponse du roi et on en fit la lecture.

24. Ensuite il ordonna qu'on coupât la tête à Hyrcan ; ce qui fut exécuté sans que personne osât parler en faveur de ce prince.

25. Hyrcan avait autrefois garanti Hérode de la mort à laquelle il avait été justement condamné par un jugement juridique ; en remettant l'assemblée au lendemain, il l'avait fait sauver pendant la nuit.

26. Hérode était ainsi destiné à être un jour le meurtrier d'Hyrcan, au mépris des bienfaits que son père et lui en avaient reçus.

27. Hyrcan fut tué la quatre-vingtième année de son âge et la quarantième de son règne ; et il n'y eut aucun des rois Asmonéens dont la conduite fût plus digne de louange, ni dont les mœurs fussent plus pures.

CHAPITRE LV

1. Erat Aristobulus filius Hyrcani, ejus speciei pulchritudinis, et perfectæ habitudinis, et intellectus, cui par sane non habebatur :

2. Erat quoque Mariama soror ejus uxor Herodis, similis illi in pulchritudine, erga quam propensus erat Herodes mirum in modum.

3. Abhorrebat autem Herodes constituere Aristobulum in sacerdotem magnum loco Hyrcani patris ejus, ne propensi in eum Judæi ob amorem patris constituerent aliquando in regem,

4. Quare constituit quemdam de turba sacerdotem, qui non erat de familia Hasmonæorum, in sacerdotem.

5. Quod per quam ægre ferens Alexandra mater Aristobuli, scripsit Cleopatræ, rogans obtinere litteras ab Antonio ad Herodem, ut amoto sacerdote, quem erexerat, constitueret Aristobulum filium suum in sacerdotem magnum pro eo.

6. Et præstitit Cleopatra, rogavitque Antonium, ut litteras daret de hac re ad Herodem, et mitteret cum aliquo præcipuo servorum. Scripsit itaque Antonius litteras, mittens cum Gellio servo suo : et veniens Gellius ad Herodem obtulit ei litteras Antonii.

7. At Herodes præstare abstinuit quod scripserat Antonius, asserens : non esse consuetudinem apud Judæos, deponere sacerdotem quempiam de gradu ejus.

8. Accidit vero ut Gellius videret Aristobulum, et demiratus est pulchritudinem formæ et perfectionem habitudinis quas viderat.

9. Quamobrem depinxit effigiem illius similitudinis, et misit ad Antonium subdita effigiei scriptura, dicens : haudquaquam homo genuit Aristobulum, sed angelus congressus cum Alexandra illum ex ipsa genuit.

10. Cum ergo pervenisset effigies ad Antonium, vehementissimo desiderio conflagravit videndi Aristobulum. Scripsitque ad Herodem epistolam, commemorans ei quomodo constituerat illum regem, et adversus hostes opem tulerat, recensens sua erga illum beneficia.

11. Ad hæc addidit petens ut mitteret sibi Aristobulum, et minatus est ei pro hac re repetitis verbis. Cum autem perlata esset epistola Antonii ad Herodem, recusavit mittere Aristobulum, sciens quid intendebat Antonius, ac propterea dedignatus est : et festinanter deposuit sacerdotem illum quem præfecerat, constituens Aristobulum in locum ejus.

12. Et scripsit ad Antonium significans ei se jam executioni mandasse, antequam perlata esset ejus epistola, quod scripserat sibi ante de sufficiendo Aristobulo loco patris ejus.

13. Quod quidem eo distulerat, quia opportuit rem cum aliquibus sacerdotibus, et Judæis tractare, aliquo dierum intervallo, cum esset res præter consuetudinem : at re sibi ex sententia succedente, statim præfecit illum.

14. Nec fas esse ipsi jam suffecto, egredi de Jerosolymis, cum non sit rex, sed sacerdos addictus ministerio templi : et quoties vellet illum cogere ut egrederetur, recusarent Judæi, nec permitterent illi, etsi majorem eorum partem interimeret.

15. Perveniente ergo epistola Herodis ad Antonium, destitit petere Aristobulum : et factus est Aristobulus Sacerdos magnus.

1. Aristobule était fils d'Hyrcan et effaçait tout le monde par sa beauté, et par mille autres perfections de l'esprit et du corps.

2. Il avait une sœur nommée Mariamne qui n'était pas moins belle que lui et qui avait épousé Hérode, dont elle était éperdument aimée.

3. Cependant Hérode ne voulut point donner à Aristobule la souveraine sacrificature, de peur que les Juifs ne rappelassent l'attachement qu'ils avaient eu pour le père de ce prince,et ne vinssent à lui déférer la couronne.

4. C'est pourquoi il éleva à cette dignité un simple prêtre, qui n'était point de la famille des Asmonéens.

5. Alexandra, mère d'Aristobule, vivement offensée de cette préférence, écrivit à Cléopâtre et la pria d'engager Antoine à demander à Hérode la souveraine sacrificature pour son fils, à l'exclusion de celui que ce prince en avait déjà revêtu.

6. Cléopâtre pria Antoine d'écrire une lettre à Hérode sur ce sujet, et de la lui envoyer par un de ses principaux officiers. Gellius eut ordre de partir promptement, et, étant arrivé à la cour d'Hérode, il lui présenta les lettres d'Antoine.

7. Hérode refusa d'abord d'exécuter ce qu'on lui demandait, protestant que le moindre de leurs prêtres ne pouvait être déposé du souverain sacerdoce quand une fois on l'y avait élevé.

8. Cependant Gellius ayant vu Aristobule fut frappé de sa beauté et des grâces qui éclataient dans toute sa personne.

9. Et sur le champ il fit faire un portrait de ce prince et l'envoya à Antoine, avec cette inscription qu'il mit au bas : Ce n'est point un homme qui est le père d'Aristobule, mais un ange qui l'a eu d'Alexandra.

10. Antoine n'eut pas plus tôt vu ce portrait qu'il se sentit enflammé d'un violent désir de voir Aristobule ; il écrivit donc aussitôt une lettre à Hérode, dans laquelle il lui rappelait le souvenir de tout ce qu'il avait fait pour l'élever sur le trône et l'y maintenir contre les entreprises de ses ennemis.

11. Il le priait ensuite de lui envoyer Aristobule, et lui faisait même plusieurs menaces en cas de refus. Hérode, ayant reçu la lettre d'Antoine, eut horreur d'exécuter ce qu'il lui demandait, sachant bien quel était son dessein, et sur le champ il ôta la souveraine sacrificature au prêtre qu'il en avait revêtu et la donna à Aristobule.

12. Il écrivit ensuite à Antoine, qu'avant qu'il eût reçu sa seconde lettre il avait déjà disposé du souverain sacerdoce en faveur d'Aristobule, comme il l'avait souhaité d'abord.

13. Qu'il n'avait différé d'exécuter ses ordres que parce que l'affaire devait être communiquée à quelques prêtres et à quelques autres Juifs en raison de sa nouveauté ; mais que tout ayant réussi selon ses désirs, il avait enfin nommé Aristobule à la dignité de grand prêtre.

14. Qu'à présent Aristobule ne pouvait plus sortir de Jérusalem, puisqu'il n'était point roi, mais grand prêtre, et en cette qualité attaché au ministère du temple ; et quand même il voudrait le contraindre d'aller à Rome, les Juifs souffriraient la mort plutôt que de le permettre.

15. Antoine ayant reçu la lettre d'Hérode ne fit plus d'instance pour obtenir Aristobule, et celui-ci jouit paisiblement de sa nouvelle dignité.

16. Tum adfit solemnitas tabernaculorum, et congregati homines ad domum Dei, viderunt Aristobulum vestibus sacerdotalibus indutum, stantem ad altare, et audierunt eum sibi benedicentem,

17. Et placuit hominibus adeo, ut mirum in modum in illum suam ostentarent propensionem.

18. Quod quidem plene recognoscens Herodes contristatus est, et timuit ne rebus Aristobuli robur accipientibus, requireret ab illo regnum, si in longius protraherentur dies ejus :

19. Quare cædem illius machinati cœpit. Erat autem regibus in more positum, egredi post solemnitatem tabernaculorum ad loca quædam voluptatis in Jericho, quæ fecerant priores reges :

20. Et sunt horti multiplices sibi contigui, in quibus erant piscinæ aquarum latæ, ac profundæ, ad quas conduxerant aquas, et pulchra construxerant præterea in illis hortis : construxerant præterea in Jericho pulchra palatia et ædificia speciosa.

21. Refert autem auctor libri, arbores balsami copiosæ provenisse in Jericho, et nullibi fuisse nisi in ea, et reges multos transtulisse ex illis in suam regionem,

22. At nullæ creverunt, nisi quæ in Ægyptum fuerunt translatæ, nec defecisse ex Jericho, nisi destructa domo secunda, tunc enim aruerunt, nec germinarunt posthac.

23. Egressus est itaque Herodes ad Jericho voluptatem venans, quem secutus est Aristobulus. Quibus pervenientibus Jericho, mandavit Herodes famulis quibusdam, ut descendentes in piscinas luderent juxta morem :

24. Quod si vero descenderit ad eos Aristobulus, ludant cum eo tempus aliquod, tum mergant illum. Sedit autem Herodes in triclinio, quod sibi constituerat ad sedendum : et accitum Herodes Aristobulum, ad latus sedere fecit :

25. Sederunt quoque, et principes puerorum et amicorum ejus coram eo, afferrique jussit cibos, et potum, et comederunt et biberunt, et lætati sunt,

26. Et properarunt pueri ad aquas secundum morem, et luserunt. Et peroptavit Aristobulus descendere cum eis ad aquas, prævalente eis potu : pro qua re facultatem petiit ab Herode, cui respondit : Hoc neque tibi convenit, nec decet tui similem :

27. Ultro vero instantem hortabatur, et prohibebat : at cum iterasset illi sermonem Aristobulus, ait illi : Fac ut tibi lubet. Inde surgens Herodes petit quoddam palatium, ut cubaret ibi.

28. Et descendit Aristobulus ad aquas, lusitque diu cum pueris : qui cum cognovissent, quod jam lassus, atque defatigatus ascendere vellet, merserunt illum, interfecerunt et extulerunt inde mortuum :

29. Invaluitque tumultus hominum, et clamor, atque fletus elatus est. Et accurrens Herodes, egressus est ad videndum quid acciderat : qui cum vidisset Aristobulum mortuum, miseratus est ejus, et flevit super eum tenerrime fletu vehementissimo.

30. Tum jussit deportari in civitatem sanctam, et comitatus est eum, donec venit in civitatem, coegitque homines adesse funeri illius, nec quicquam summi honoris prætermisit, quod ei non præstiterit. Obiit autem cum esset filius sexdecim annorum, et fuit pontificatus ejus paucorum dierum.

16. La fête des Tabernacles arriva et les Juifs s'étaient assemblés dans le temple du Seigneur, quand ils virent Aristobule, se tenant debout à l'autel et revêtu des ornements sacrés, et qu'ils lui entendirent prononcer les bénédictions sur le peuple ;

17. Ils furent tellement charmés, qu'ils ne purent s'empêcher de faire connaître le penchant qu'ils avaient pour ce prince.

18. Hérode s'en étant aperçu en fut très consterné, et, craignant qu'Aristobule ne se mît en état de lui redemander la couronne s'il lui en donnait le temps,

19. Il songea dès ce moment à s'en défaire. Les rois des Juifs avaient coutume d'aller, après les fêtes des Tabernacles, à certaines maisons de plaisance qu'ils avaient à Jéricho, et qui étaient l'ouvrage des rois leurs prédécesseurs.

20. C'étaient plusieurs jardins qui se tenaient ensemble et où l'on avait creusé de vastes et profondes piscines toutes remplies d'eau. On y avait bâti de belles maisons, et Jéricho était elle-même ornée de palais et d'édifices somptueux.

21. L'auteur du livre rapporte qu'il y avait beaucoup d'arbres balsamiques à Jéricho, et qu'il n'en croissait pas ailleurs, et que plusieurs rois en avaient transplantés dans leur pays,

22. Mais qu'ils étaient tous morts, excepté ceux qui avaient été transportés en Égypte, et que ceux de Jéricho s'étaient toujours conservés jusqu'à la destruction du second temple ; car alors ils séchèrent et ne poussèrent plus depuis ce temps-là.

23. Hérode partit donc pour Jéricho, et Aristobule l'y accompagna ; lorsqu'ils y furent arrivés, Hérode ordonna à quelques uns de ses serviteurs d'aller se divertir à l'ordinaire sur les piscines,

24. Et en cas qu'Aristobule y descendit, de s'y réjouir quelque temps avec lui et de le noyer ensuite. Hérode cependant s'assit dans un lieu qu'il avait fait préparer à ce dessein : il fit mettre Aristobule auprès de lui.

25. Et les principaux de ses serviteurs et de ses amis s'assirent aussi en sa présence. Le roi ayant fait apporter des viandes, ils se livrèrent à tous les plaisirs de la table ;

26. Et ensuite les serviteurs du roi coururent aux piscines et y prirent les exercices ordinaires. Aristobule, après qu'ils eurent bien bu, voulut aller se réjouir avec eux, et en demanda la permission à Hérode, qui lui répondit que cela ne convenait nullement à une personne de son rang et de son caractère,

27. Et l'empêcha même d'abord malgré tout ce qu'il put lui dire pour l'obtenir ; mais, cédant enfin à ses vives instances, il lui dit qu'il pouvait faire ce qu'il lui plairait, et, se levant aussitôt, il passa dans un de ses appartements pour s'y reposer.

28. Et Aristobule descendit aux piscines et s'y divertit longtemps avec les autres. Cependant les serviteurs du roi s'étant aperçus qu'il était déjà las et fatigué, et qu'il songeait à se retirer, ils le plongèrent dans l'eau et l'en retirèrent mort.

29. Dans le moment, il s'excita parmi le peuple un grand tumulte accompagné de cris et de pleurs ; Hérode accourut lui-même pour voir ce qui était arrivé, et ayant trouvé Aristobule en cet état, il déplora son sort, en parut attendri, et versa sur son corps des torrents de larmes.

30. Ensuite il le fit porter à la ville Sainte où il l'accompagna. Il ordonna que tout le monde se trouvât à ses funérailles, et n'épargna rien pour en relever la pompe. Aristobule mourut à l'âge de seize ans, après un pontificat de quelques jours.

31. Quamobrem creverunt inimicitiæ inter Alexandram matrem ejus, et filiam ejus Mariama uxorem Herodis, et inter matrem Herodis et sororem ejus.

32. Nota autem erant maledicta et opprobria quæ Mariama in eas congerebat, quæ quidem, licet ad Herodem pervenirent, non prohibebat eam, neque reprehendebat, præ nimio illius erga eam amore ;

33. Timebat insuper ne animo conciperet, illum erga eas esse propensum : hinc perduraverunt hæc inter has mulieres.

34. Cœpitque soror Herodis (maxima quippe malignitate et vehementi fraude prædita erat) machinari contra Mariama.

35. Mariama vero religiosa erat, pura, pudica, atque honesta ; verum tangebatur aliquantulum superbia, fastu, et odio erga maritum.

31. Depuis ce temps là les inimitiés s'augmentèrent entre Alexandra, mère d'Aristobule, et Mariamne sa fille et femme d'Hérode, d'une part, et la mère et la sœur de ce prince, de l'autre.

32. Les injures et les opprobres que Mariamne répandait contre ces princesses n'étaient que trop publiques, et quoique Hérode en fût lui même instruit il les souffrit néanmoins, et ne songea pas à en arrêter le cours à cause de la passion violente qu'il avait pour sa femme.

33. Il craignait même outre cela que Mariamne ne s'imaginât qu'il eût quelque penchant pour ces princesses, et c'est ce qui nourrit si longtemps ces mésintelligences entre elles.

34. La sœur d'Hérode qui possédait à un souverain degré la malignité et la fourberie, commença à tramer contre Mariamne.

35. Quant à Mariamne, c'était une princesse religieuse, chaste, vertueuse. et d'une conduite irréprochable, mais un peu vaine, pleine de hauteur et désaffectionnée contre son mari.

CHAPITRE LVI

1. Erat Cleopatra regina Ægypti uxor Antonii : eosque adinveniebat ornandi modos, rationesque fucandi, quibus homines pellicere feminæ assolent, quales femina ulla in orbe adinvenit ;

2. Ita quidem, ut cum esset mulier ætate provecta, virguncula puella videretur, immo delicatior, et pulchrior.

3. Nactusque est in ea Antonius eos pulchritudinum modos, et rationes voluptates conciliantes, quales minime nactus fuit in multiplici mulierum numero, quibus fruebatur.

4. Quare adeo potita est corde Antonii, ut nullus superfuerit in eo locus alieni amoris. Induxit ergo illum ad expugnandos reges quosdam Romanorum subditos, privatis suadentibus rationibus ;

5. Qui morem gessit ei in his, occidens quosdam reges ipsa suadente, quosdam vero superstites reliquit, eadem præcipiente, constituens eos in famulos, et servos illi.

6. Et perlatum est id Augusto, qui scripsit ei, detestans hæc ac prohibens, ne similia rursum perpetraret.

7. Indicavitque Antonius Cleopatræ quod scripserat sibi Augustus ; quæ deficere ab Augusto consilium illi dedit, remque reddidit ei perfacilem,

8. Cujus sententiæ morem gerens, palam prævaricatus est in Augustum, coegitque exercitus, et apparatus, ut pergeret per mare Antiochiam indeque pergeret per terram ad occurendum Augusto, ubicumque casus sese obtulerit.

9. Accivitque Herodem, ut secum proficisceretur, et profectus est ad illum Herodes, cum validissimo exercitu, absolutoque apparatu,

10. Qui cum pervenisset ad illum, ait ei Antonius : Recta ratio suadet, ut expeditionem faciamus in Arabes, et congrediamur cum illis : nam nequaquam tuti sumus, quin irrumpant in Judæos, et regioni Ægypti, quoties terga eis verterimus.

11. Et profectus est Antonius per mare : Herodes vero expeditionem fecit in Arabes : misitque Cleopatra ducem nomine Athenionem cum exercitu magno ad opem ferendam Herodi in debellandis Arabibus : mandavitque ei ut constitueret Herodem, et viros ejus in prima belli acie, et statueret cum rege Arabum, ut concludentes simul Herodem et viros ejus exterminarent.

12. Eam autem ad id induxerat cupido obtinendi quod Herodes possidebat : Alexandra quoque jampridem rogaverat eam ut induceret Antonium ad occidendum Herodem, quod quidem præstiterat : at id perpetrare Antonius renuit.

13. Ad hæc accessit quod Cleopatra jam appetiverat Herodem et concubitum illius poposcerat aliquando, qui sese continuit, quoniam pudicus erat ; et hæ quidem sunt causæ quæ illam induxerant ad præstandum hæc.

14. Perveniens ergo Athenio ad Herodem, juxta mandatum Cleopatræ misit ad statuendum cum rege Arabum, ut illum concluderet. Occurrentibus autem Herode et suis Arabibus, et bellum committentibus, aggressus est Athenio, et viri ejus Herodem, qui inclusus est inter utrumque exercitum, et ingruit pugna contra eum ante et retro.

1. Cléopâtre, reine d'Égypte, était femme d'Antoine ; cette princesse entendait mieux que personne l'art des parures, et tous les artifices que les femmes ont coutume d'employer pour se faire aimer des hommes;

2. En sorte que, dans un âge avancé, elle paraissait néanmoins telle qu'elle avait été dans sa première jeunesse, et même encore plus belle et plus gracieuse.

3. Antoine trouvait en elle plus d'attrait et de charmes, qu'il n'en eût pu trouver dans le grand nombre de femmes qui servaient à ses plaisirs.

4. C'est pourquoi il lui livra tellement son cœur, qu'il n'y restait plus de place à une nouvelle passion. Cette reine l'ayant engagé, par des intérêts particuliers, à la défaire de quelques rois qui relevaient de l'empire Romain,

5. Antoine marcha contre eux, en tua quelques-uns dont elle lui demanda la mort, et en réserva d'autres qu'elle voulait mettre au rang de ses esclaves et de ses serviteurs.

6. Ces choses vinrent jusqu'aux oreilles d'Auguste, qui en écrivit à Antoine, lui marquant à quel point il détestait ces excès, et l'avertissant de prendre garde qu'il arrivât rien de semblable dans la suite.

7. Antoine ayant fait voir à Cléopâtre ce qu'Auguste lui mandait, elle lui conseilla de se tirer de servitude, et lui aplanit même toutes les difficultés que cette entreprise pouvait avoir.

8. Antoine, cédant à ses conseils, se déclara ouvertement, assembla des troupes, et se disposa à se rendre par mer à Antioche, pour s'avancer de là par terre et marcher contre Auguste en quelque endroit qu'il fût.

9. Il sollicita Hérode de l'accompagner dans cette expédition, et ce prince partit aussitôt à la tête d'une armée nombreuse, et pourvue de toutes les choses nécessaires.

10. Lorsqu'Hérode l'eut joint, Antoine lui dit : La première chose que nous avons à faire est d'attaquer les Arabes, et de nous assurer de ces peuples, car nous ne pourrions autrement les empêcher d'entrer en Judée et en Égypte, dès que nous aurions quitté ces provinces.

11. Antoine s'embarqua, et Hérode marcha contre les Arabes. Aussitôt Cléopâtre lui envoya une puissante armée, sous la conduite d'un général nommé Athénion, à qui elle ordonna de mettre Hérode au front de la bataille, et de convenir avec le roi des Arabes de l'envelopper de concert, et de l'exterminer lui et tous les siens.

12. Cléopâtre espérait par là se rendre maîtresse des états d'Hérode, et d'ailleurs Alexandra la sollicitait depuis longtemps de porter Antoine à faire mourir ce prince ; mais Antoine n'y avait jamais voulu consentir.

13. Cléopâtre, outre cela, avait voulu autrefois inspirer de la passion à Hérode ; mais comme il était chaste, il avait toujours rejeté les avances de cette reine, et ce furent-là les raisons qui lui firent prendre alors ce parti.

14. Athénion n'eut pas plus tôt joint Hérode, qu'il envoya traiter avec le roi des Arabes selon les ordres qu'il avait reçus de Cléopâtre. Les Arabes ayant livré le combat, Athénion se tourna contre Hérode qui se trouva tout d'un coup entre deux armées ennemies, en sorte qu'il eut à combattre en même temps et devant et derrière.

15. Videns autem Herodes quod acciderat, collegit suos, et pugnavit accerrime donec evaserunt utrumque exercitum, maximum post laborem, et reversus est in domum sanctam.

16. Et accidit terræ motus magnus in regione Judæ, qualis non accidit a tempore Harbæ regis, quo periit multitudo magna hominum, et animalium.

17. Et perterruit hoc Herodem, ac timorem illi valde incussit, fregitque animum illius. Inivit ergo consilium cum senioribus Judæ de concordia ineunda cum omnibus gentibus, quæ in circuitu eorum erant, intendens pacem, et tranquillitatem, et remotionem bellorum, ac sanguinis effusionis.

18. Misit itaque legatos de his ad gentes, quæ omnes amplexatæ sunt pacem, ad quam eas invitaverat, excepto Arabum rege, qui jussit occidi legatos, quos miserat ad illum Heròdes,

19. Arbitratus namque est, Herodem id fecisse ob deperditos viros suos in terræ motu, ac propterea debilitatem, conversum esse ad pacem ineundam.

20. Quare decrevit bellum inire cum Herode, coactoque magno, ac copiosissimo exercitu, profectus est ad eum. Et perlatum est id Herodi, et contristatus est valde duabus de causis, una propter necem legatorum suorum quod nullus regum hactenus perpetraverat :

21. Altera quoniam ausus est contra illum, concipiens animo illius infirmitatem et virorum paucitatem.

22. Voluit autem ostendere rem aliter se habere, ut cognoscerent omnes ad quos legatos miserat de ineunda pace illum id nequaquam præstitisse ob timorem aliquem, aut debilitatem.

23. Sed beneficiorum atque boni desiderio, ne quispiam auderet in Judæos, aut infirmitatem animo versaret.

24. Voluit præterea vindictam sumere suorum legatorum de rege Arabum ; decrevit propterea festinanter expeditionem contra illum. Coegit ergo homines de regione Judæ, et ait illis ;

25. Jam scitis illatam ab Arabe isto nostris legatis cædem, quod nullus regum hactenus perpetravit :

26. Existimat enim nos infirmatos esse, atque impotentes effectos, ausus que est nos impetere, omniaque sua optata de nobis se consecuturum putat : nec desistet quidem nobis bella jugiter inferre.

27. Quare obtendendum vobis est in ardua, ut vestram palam faciatis fortitudinem, et subjugetis hostes vestros, et prædas eorum referatis ; quanquam res aliquando secunda, aliquando vero adversa sese nobis exhibuerit, secundum mundi hujus morem et solitas vicissitudines.

28. Profecto expeditio vobis modo facienda est ad sumendam oppressorum istorum vindictam, et compescendam audaciam cunctorum, qui vos floccifaciunt.

29. Si vero dixeritis : Terræ motus hic infirmavit corda nostra, et multitudinem plurimam ex nobis perdidit ; scitis profecto quod nullum ex bellatoribus viris exterminavit, sed quosdam alios.

30. Nec a ratione distare existimandum nobis est, eum perdidisse pessimos gentis, optimos vero superstites reliquisse. Haud dubium quoque est, hunc meliora reddidisse corda vestra, et conscientias vestras.

31. Partes autem illius, quem exemit Deus a perditione, et ab exterminio liberavit, exigunt ut ei obediat, faciatque quod bonum ac rectum est.

32. Et quidem nulla obedientia honoratior, aut gloriosior est, quam repetere jus oppressi ab oppressore, et hostes Dei, ac religionis ejus, et gentis debellare,

15. Hérode, dans cette extrémité, rassembla ses troupes, se battit avec une valeur extrême, et, après une longue résistance, il se fit jour à travers les deux armées et revint à la ville Sainte.

16. En ce temps là, il y eut en Judée un grand tremblement de terre dans lequel périt un grand nombre d'hommes et d'animaux, et il n'en était point arrivé de semblable depuis le roi Harbas.

17. Hérode en fut fort effrayé, et, dans le trouble où cet événement l'avait jeté, il proposa aux anciens de Juda d'offrir la paix aux nations voisines, afin de rétablir partout le bonheur et la tranquillité, en arrêtant le cours de la guerre et des meurtres.

18. Dans cette vue, il envoya des ambassadeurs à ces nations qui acceptèrent toutes la paix qu'on leur offrait à la réserve du roi des Arabes, qui fit mourir les ambassadeurs qu'Hérode lui avait envoyés,

19. S'imaginant que ce prince ne voulait la paix que parce qu'il n'était plus en état de soutenir la guerre, après avoir perdu une grande partie de ses sujets dans un tremblement de terre :

20. C'est pourquoi il résolut de lui faire la guerre, et marcha contre lui avec une armée formidable. Hérode, ayant appris ces nouvelles, fut extrêmement affligé que, contre un droit qu'aucun roi n'avait encore violé, l'on eût mis à mort ses ambassadeurs,

21. Et que, sur une fausse assurance de sa faiblesse et du petit nombre de ses forces, le roi des Arabes eût osé former le dessein de lui faire la guerre.

22. Il voulut donc effacer ces préventions, et faire connaître à tous les peuples à qui il avait fait offrir la paix, que, s'il la recherchait, ce n'était point qu'il fût frappé de quelque crainte ou qu'il manquât de soldats ;

23. Qu'il n'avait d'autre vue que celle de leur procurer du bien : Il le fit afin qu'aucun d'eux n'osât prendre les armes contre les Juifs, dans l'espérance qu'ils ne seraient point en état de leur résister.

24. Il songea, outre cela, à venger la mort de ses ambassadeurs, et résolut de marcher promptement contre le roi des Arabes. Il assembla donc les peuples de Judée, et leur parla en ces termes :

25. Vous savez de quelle manière le roi des Arabes a fait mourir nos ambassadeurs, en violant les droits que tous les rois avaient jusque là respectés.

26 Il se persuade que nous sommes affaiblis, et hors d'état de lui résister : il a osé nous attaquer, et ne cessera de nous faire la guerre qu'il n'ait remporté sur nous les avantages dont il se flatte.

27. C'est pourquoi il faut tout entreprendre, et signaler votre valeur à triompher de vos ennemis, et à vous enrichir de leurs dépouilles, quoique, selon les vicissitudes ordinaires, nous ayons éprouvé tour à tour la bonne et la mauvaise fortune.

28. Il s'agit donc maintenant de venger la mort de nos ambassadeurs, et d'aller réprimer l'audace de ceux qui nous traitent avec mépris.

29. Si cependant vous alléguez que ce dernier tremblement de terre vous a ôté le courage en vous enlevant un grand nombre de vos frères, sachez qu'aucun de nos hommes de guerre n'y a péri.

30. Et d'ailleurs, n'avons-nous pas lieu de croire qu'en abîmant les plus méchants de la nation, il a épargné les gens de bien, et qu'il vous a portés à purifier de plus en plus vos cœurs et vos consciences.

31. Ainsi, il est juste que ceux que Dieu a garantis du péril et de la mort lui obéissent, en pratiquant le bien et la justice :

32. Et certes, l'obéissance la plus éclatante et la plus glorieuse est de prendre en main la défense des opprimés et de soumettre les ennemis de Dieu, de sa religion

opem ferendo iis, qui obedientiam atque obsequium illi exhibent.

33. Nec vos latet, quid nobis jam accidit cum Arabibus istis, quando nos incluserant cum Athenione, et quomodo Deus optimus maximus opitulatus nobis est contra eos, nosque ab eis eripuit.

34. Timete itaque Deum, sequentes antiquum morem vestrum, prædecessorumque vestrorum laudabilem morem, et expedite vos contra hostem hunc antequam sese expediat contra vos, et præveniat : et Deus suppeditabit vobis auxilium, et opem contra inimicum vestrum.

35. Audita itaque Herodis oratione, responderunt homines se ad expeditionem paratos esse, nec remoraturos.

36. Et gratias egit Deo et illis pro re, præcepitque multa offerri sacrificia : item exercitum cogi mandavit, et coacta est multitudo magna de tribu Judæ, et Benjamin.

37. Et profectus ad regem Arabum, occurrit illi Herodes, invaluitque pugna inter eos, interfectis de Arabibus quinque millibus virorum.

38. Rursus commissum est prælium, et cæsa de Arabibus quatuor millia : quare reversi sunt Arabes ad sua castra, moratique sunt ibi, nec potuit contra eos Herodes quicquam ; quippe munitus erat locus :

39. Verum perstitit cum exercitu suo, obsidens eos eodem in loco, atque exire prohibens. Et manserunt in hoc statu quinque dies, invasitque eos vehementissima sitis : miserunt ergo ad Herodem legatos cum pretiosissimo munere, rogantes inducias, et facultatem hauriendi aquas ad bibendum :

40. Verum nequaquam illis acquievit, sed eodem in furore perstitit. Tunc ergo dixerunt Arabes : Egrediamur ad gentem; nam aut vincere, aut mori, conducibilius nobis est quam perire siti.

41. Et egressi sunt ad eos, quos superantes Herodiani, interfecerunt ex illis novem millia virorum, et fugientes Arabes secutus est Herodes cum suis, interempta multitudine plurima : et obsedit eorum civitates, atque expugnavit.

42. Quamobrem petunt sibi securitatem præstita ei obedientia ; quibus acquiescens recessit ab eis, et reversus est in domum sanctam.

43. Arabes quidem memorati in hoc libro sunt Arabes, qui habitabant a regione Sarah usque ad Hegiaz, et adjacentia ; erantque magnæ famæ, et multitudinis.

et de son peuple, en secourant ceux qui lui rendent un culte plein de soumission.

32. Et vous n'ignorez pas ce qui nous est déjà arrivé à l'égard des Arabes, lorsque, de concert avec Athénïon, ils nous avaient enveloppés de leurs troupes, et comment le Dieu très bon nous tira de leurs mains par son secours tout puissant.

34. Craignez donc le Seigneur, comme vous l'avez toujours craint à l'exemple de vos pères ; armez-vous contre l'ennemi avant qu'il ait eu le temps de former des desseins contre vous, prévenez-le, et Dieu vous en fera triompher par la protection qu'il vous accordera.

35. Quand Hérode eut cessé de parler, ils répondirent tous qu'ils étaient prêts à marcher à l'ennemi, et que rien ne retarderait en eux l'ardeur de combattre.

36. Après avoir rendu grâces à Dieu, et les avoir remerciés de leur bonne volonté, Hérode ordonna qu'on offrît plusieurs sacrifices : il fit faire en même temps des levées de soldats, et il s'en trouva un grand nombre dans les tribus de Juda et de Benjamin.

37. S'étant aussitôt avancé vers le roi des Arabes, il lui livra bataille ; l'on se battit vivement de part et d'autre, et les Arabes y perdirent cinq mille des leurs.

38. Il y eut un second combat où ils en perdirent encore quatre mille ; c'est pourquoi ils rentrèrent dans leur camp et s'y tinrent renfermés sans qu'Hérode pût rien entreprendre contre eux à cause de la nature du lieu.

39. Cependant il investit leur camp avec toute son armée et leur ôta la liberté d'en sortir ; il y avait cinq jours qu'ils étaient en cet état, lorsque, pressés d'une soif très violente, ils envoyèrent des ambassadeurs à Hérode avec de riches présents, le conjurant de leur accorder quelque trève et la liberté d'aller puiser de l'eau pour éteindre l'ardeur de leur soif.

40. Mais Hérode, sans rien relâcher de sa colère, n'écouta point leurs prières ; alors les Arabes se dirent l'un à l'autre : Allons nous faire jour à travers les ennemis ; car il vaut beaucoup mieux s'exposer à vaincre ou à mourir que de périr ici par la soif.

41. Ils sortirent aussitôt de leur camp, et furent vaincus par les Juifs, qui en tuèrent neuf mille. Hérode poursuivit ensuite les fuyards, en fit un grand carnage, il assiégea les villes des Arabes et s'en rendit maître.

42. Et, après leur avoir accordé la sûreté qu'ils lui demandèrent avec toute sorte de soumission, il les quitta et revint à Jérusalem.

43. Or les Arabes dont il est parlé dans ce livre sont ceux qui habitaient depuis Sarah, jusqu'à Hégiaz (Hedjaz) et aux environs, et ils étaient célèbres, et en grand nombre.

CHAPITRE LVII

1. Cum profectus esset Antonius ex Ægypto in regionem Romanorum, et occurrisset Augusto, commissa sunt inter eos maxima prælia, in quibus victoria cessit Augusto, et periit Antonius in bello ; obtinuitque Augustus castra illius, et quicquid in eis erat.

2. His peractis, perrexit in Rhodum, ut ex inde conscenso mari, proficisceretur in Ægyptum. Et perlatum est nuntium Herodi, anxiatusque est valde de interitu Antonii, et timuit Augustum timore vehementissimo, decrevitque adire illum salutaturus, atque gratulaturus.

3. Quare misit matrem suam, et sororem cum fratre suo ad arcem, quam habebat in monte Sarah ;

4. Misit quoque uxorem suam Mariamam, et matrem ejus Alexandram cum Josepho Tyrio in Alexandrium, adjurans eum occidere uxorem et matrem illius, quoties nuntiatus illi fuerit ejus obitus.

5. Post hæc adiit cum pretiosissimo munere Augustum. Jam autem decreverat Augustus occidere Herodem, quod fuisset amicus Antonii, et fautor illius, quod et jam deliberasset proficisci cum illo contra Augustum.

6. Cum ergo nuntiatus esset Augusto adventus Herodis, eum coram adesse mandavit cum regio habitu, quem habebat, excepto diademate, deponendum namque e capite jusserat.

7. Qui cum coram eo adstitisset,deposito e capite diademate, ut præceperat Augustus, ait: O rex, forte ob amorem meum erga Antonium excanduisti adversus me, ut deponeres diadema a capite meo, an alia de causa ?

8. Quando quidem si excandescis adversus me, obsequii mei causa erga Antonium, vere inquam, illi obsequebar, quoniam benemeritus est de me, et imposuit capiti meo diadema quod tu deposuisti a me.

9. Et quidem imploraverat opem meam contra te quam exhibui ei, quemadmodum exhibuit et ipse mihi pluries opem suam ; at mihi non contigit adfuisse prælio, quod in te commisit, nec strinxi gladium meum contra te, neque conflixi : quod sane in causa fuit mea occupatio in debellandis Arabibus.

10. Attamen haudquaquam prætermisi, quin illi suppeditassem opem virorum, et armorum, et commeatuum, prout exigebant ejus amicitia, et merita erga me.

11. Et profecto mœreo me illum deseruissse, ne conciperent homines me dereliquisse amicum cum mei indigeret.

12. Equidem si cum illo fuissem, pro viribus illi opem tulissem, et animos addidissem si timuisset, et corroborassem si infirmatus fuisset, et elevassem si cecidisset, donec sanxisset Deus quæ sibi placuissent.

13. Et sane hoc mihi levius fuisset, quam ut conciperetur, me defuisse illi, qui meam imploraverat opem, indeque fiet, ut flocci haberetur mea amicitia.

14. Mea quidem sententia suo ipsius periit malo consilio, acquiescendo Cleopatræ magæ, quam, consuleram ei, ut occideret, et amoveret a se malitiam ejus ; verum non acquievit.

1. Antoine étant passé d'Égypte en Italie marcha à la rencontre d'Auguste, et il y eut entre eux des combats sanglants, Antoine y laissa sa vie ; et Auguste, étant entré victorieux dans le camp ennemi, se rendit maître de tout ce qui y était.

2. Il vint ensuite à Rhodes dans le dessein de passer la mer et d'aller en Égypte. Hérode, ayant appris la mort d'Antoine, en fut extrêmement troublé, et, craignant le ressentiment d'Auguste, il résolut de venir trouver ce prince, pour le saluer et le féliciter de sa victoire.

3. Dans cette vue, il envoya sa mère et sa sœur sous la conduite de son frère, dans la forteresse qu'il avait sur le mont Sarah;

4. Et chargea Josèphe le Tyrien de conduire à Alexandrie Mariamne sa femme, et Alexandra la mère de cette princesse, le conjurant en même temps de les tuer toutes deux aussitôt qu'il aurait appris sa mort.

5. Hérode partit ensuite avec de riches présents et se rendit auprès d'Auguste, qui avait déjà pris la résolution de le faire mourir, parce qu'il avait été l'ami d'Antoine, qu'il s'était attaché à son parti, et qu'il s'était même décidé à le suivre en Italie.

6. Auguste, ayant su l'arrivé d'Hérode, voulut que ce prince parût en sa présence avec toutes les marques de la royauté, à la réserve du diadème qu'il lui fit ordonner de quitter.

7. Hérode se présenta donc devant Auguste, sans diadème selon l'ordre qu'il en avait reçu, et parla en ces termes : O roi ! serait-ce l'attachement que j'ai eu pour Antoine, ou quelque autre raison qui a excité votre colère contre moi et vous a porté à m'ôter le diadème ?

8. Il est vrai que je me suis attaché aux intérêts d'Antoine, parce qu'il était mon bienfaiteur ; et c'est lui qui m'a mis sur la tête le diadème que vous m'ôtez aujourd'hui.

9. Je n'ai pu lui refuser le secours qu'il me demandait, puisqu'il m'avait si souvent accordé le sien ; mais je ne me suis pas trouvé au combat qu'il vous a livré, et je n'y ai point paru combattant contre vous l'épée à la main, j'étais alors occupé à soumettre les Arabes.

10. Cependant je n'ai rien négligé pour fournir à Antoine des secours d'hommes, d'armes et de vivres, comme l'exigeaient les droits de l'amitié et la reconnaissance de ses bienfaits ;

11. Et certes je regrette de l'avoir abandonné; je crains qu'on ne s'imagine que j'ai manqué à mon ami lorsqu'il avait besoin de moi.

12. Car si je me fusse trouvé alors auprès de lui, je l'aurais secouru de tout mon pouvoir ; j'aurais dissipé ses terreurs, fortifié ses faiblesses et réparé ses pertes, jusqu'à ce que Dieu en eût enfin ordonné, selon sa volonté toute-puissante,

13. Et cela m'aurait paru beaucoup plus supportable que le peu de cas qu'on fera désormais de mon amitié, depuis qu'on a pu croire que j'ai manqué à un ami qui implorait mon secours.

14. Je suis cependant convaincu qu'Antoine n'a péri que par sa propre faute, en acquiesçant aux conseils enchanteurs de Cléopâtre, dont je lui demandais la mort, comme l'unique moyen qui lui restait de se garantir de la malice de cette femme ; mais il refusa de m'écouter.

15. Nunc vero si removisti a capite meo diadema, certe non removebis a me intellectum, et fortitudinem meam, et qualis sum, ero amicus amicis, et hostis hostibus meis.

16. Cui ait Augustus : Utique superavimus Antonium viris nostris, te vero superavimus allicientes te, et ut duplicior sit erga nos amor tuus mediantibus beneficiis nostris in te, curabimus, quoniam his dignus es.

17. Et quemadmodum prævaricatus est Antonius consilio Cleopatræ, pari ratione ingratus se gessit erga nos, rependens pro beneficiis nostris mala, et pro gratiis rebellionem.

18. Nos vero acceptum habemus bellum quod intulisti Arabibus, qui sunt hostes nostri : nam quicumque vobis hostis est, iste nobis est ; qui autem vobis obsequitur, idem et nobis præstat.

19. Tum præcepit Augustus poni capiti Herodis aureum diadema, ac totidem provincias, quot possidebat, ipsi addi.

20. Et profectus est Herodes cum Augusto in Ægyptum, traditaque sunt ei omnia quæ Antonius decreverat Cleopatræ.

21. Et abiit Augustus Romam ; Herodes vero reversus est in civitatem sanctam.

15. Maintenant donc si vous m'ôtez le diadème, du moins ne m'ôterez-vous ni mes sentiments, ni ma valeur ; et, quelle que soit ma condition, je serai l'ami de mes amis, et l'ennemi de mes ennemis.

16. Auguste répondit à Hérode en ces termes : Nous avons triomphé d'Antoine par la force de nos armes, mais nous n'emploierons contre vous que des caresses ; et par des bienfaits, dont vous n'êtes que trop digne, nous vous forcerons d'avoir pour nous plus d'attachement que vous n'en avez eu pour Antoine,

17. Et s'il a été assez ingrat que de préférer les conseils de Cléopâtre aux vôtres, il ne l'a pas été moins envers nous, en nous rendant le mal pour le bien, et en se servant de nos bienfaits pour se soulever contre nous.

18. Nous approuvons la guerre que vous avez faite aux Arabes ; nous les regardons comme nos ennemis, puisqu'ils sont les vôtres, et désormais vous déciderez de ceux que nous devons mettre au rang de nos amis et de nos ennemis,

19. Alors Auguste ordonna qu'on mît un diadème d'or sur la tête d'Hérode, et lui donna une fois autant de provinces qu'il en possédait déjà.

20. Hérode étant passé en Égypte avec Auguste, reçut de la libéralité de ce prince tout ce qu'Antoine avait destiné à Cléopâtre.

21. Auguste reprit ensuite le chemin de Rome, et Hérode s'en revint à la ville sainte.

CHAPITRE LVIII

1. Jam vero revelaverat Josephus maritus sororis Herodis Mariamæ, quod Herodes sibi præcepisset: illam cum matre interficere, quoties ipse occubuisset in sua profectione ad Augustum.

2. Et quidem ipsa odio jampridem habebat Herodem, ex quo interfecit patrem, et fratrem illius; his non minor facta est odii accessio, cum innotuisset ei quod mandaverat contra illam.

3. Cum ergo adventasset ex Ægypto Herodes, reperit illam odiis erga se quam maxime ebriam: quod sane perquam ægre ferens, aggressus est illam sibi reconciliare omnibus, quos poterat, modis.

4. Venit autem soror ejus quadam die, post contentiones quæ intercesserant inter illam et Mariamam, et dixit ei: Utique Josephus maritus meus secessit cum Mariama.

5. Herodes vero non acceptavit verba illius, sciens quam pura esset Mariama atque pudica. Post hæc invisit Herodes Mariama ea nocte, quæ hunc sequitur diem, et blanditus est ei, atque assentatus, commemorans suum erga illam amorem, multa de his insinuans:

6. Cui illa ait: Num vidisti aliquem amare quempiam, et præcipere illum occidi? et num osor nisi talia præstat?

7. Tunc cognovit Herodes, Josephum jam aperuisse Mariamæ arcanum quod illi crediderat, et quod id nequaquam præstitisset, nisi illa ipsi sui copiam fecisset:

8. Et credidit ea quæ sibi soror de hac re detulerat, et illico recedens a Mariama, odio illam habuit, atque detestatus.

9. De qua re certior facta soror ejus, adiit pincernam, et oblata pecunia, tradidit ei non nihil veneni, et ait: Hoc ferto regi, et dicito illi: Mariama uxor regis tradidit mihi hoc venenum, et pecuniam hanc, mandans immisceri potui regis:

10. Quod præstitit pincerna. Videns autem rex venenum, haud hæsit de veritate rei: quare mandat illico percuti collum Josephi sororii,

11. Mandat præterea Mariamam vinculis haberi, donec adessent septuaginta senes, et justam proferrent in eam sententiam.

12. Timuit itaque soror Herodis ne revelaretur quod molita erat, et periret ipsa, liberata Mariama; et ait illi: Rex, si distulieris necem Mariamæ in crastinum, nequaquam id assequi poteris:

13. Nam quoties innotuerit, quod illam occidere velles, conveniet tota domus patris ejus et omnes servi, ac propinqui eorum, et sese interponent, nec pervenire valebis ad illius necem, nisi magnos post furores:

14. Et ait Herodes: Facite quod vobis videtur. Et festinanter misit soror Herodis qui educeret Mariamam ad locum cædis, agens in illam ancillas suas, aliasque mulieres ut injuriis eam afficerent, et objicerent omne genus obscenitatis:

1. Josèphe avait déjà découvert à Mariamne sa belle-sœur, femme d'Hérode, l'ordre que ce prince lui avait donné en partant pour se rendre auprès d'Auguste, lorsqu'il le chargea de la tuer, elle et sa mère, aussitôt qu'il aurait appris sa mort.

2. Et d'ailleurs Mariamne ne pouvait souffrir Hérode depuis qu'il avait fait mourir son père et son frère; mais sa haine devint encore plus furieuse quand elle sut les ordres barbares qu'il avait donnés contre elle.

3. Hérode, à son retour d'Égypte, la trouva dans ces affreuses dispositions à son égard, et ne pouvant supporter ses ressentiments, il chercha par toutes sortes de moyens à se réconcilier avec elle.

4. Cependant sa sœur vint le trouver au sujet de quelques contestations survenues entre elle et Mariamne, et l'avertit que Josèphe, son mari, s'était trouvé seul avec cette princese dans un lieu écarté.

5. Mais Hérode ne la crut point, parce qu'il connaissait la pudeur et la sagesse de Mariamne. La nuit suivante, il se rendit auprès d'elle et employa toutes sortes de caresses et de complaisances pour lui témoigner à quel point il l'aimait.

6. Mais elle n'y répondit que par des reproches: Est-ce aimer une personne, lui répondit-elle, que de donner des ordres pour la faire mourir, et n'est-ce pas plutôt la haïr véritablement?

7. Hérode reconnut alors que Josèphe avait découvert à Mariamne le secret qu'il lui avait confié, et que cette confidence ne pouvait même être que le prix des faveurs qu'il avait reçues de cette princesse.

8. Ainsi ne doutant plus de la vérité des choses que sa sœur lui avait rapportées, il se sépara sur le champ de Mariamne, et n'eut plus pour elle qu'une haine affreuse.

9. Cependant la sœur d'Hérode, instruit de tout ce qui s'était passé, vint trouver le grand échanson du palais, et, lui mettant entre les mains de l'argent et du poison, elle le chargea de porter l'un et l'autre au roi et de lui dire que Mariamne, sa femme, avait voulu le corrompre par cet argent et l'engager à mettre ce poison dans la coupe où il buvait.

10. L'échanson exécuta cet ordre, et Hérode, voyant de ses propres yeux le poison, crut que l'accusation n'était que trop prouvée: c'est pourquoi il ordonna sur le champ qu'on coupât la tète à Joseph son beau-frère,

11. Et fit mettre Mariamne dans les fers, jusquà ce que le sénat des soixante-dix fût assemblé pour décider de la peine que méritait son crime.

12. Alors, la sœur d'Hérode, craignant qu'on ne découvrit ses complots, et que, pour les expier, elle-même ne fut mise à mort en la place de Mariamne, dit au roi: Si vous attendez jusqu'à demain à vous venger de Mariamne, sachez qu'il ne sera plus temps.

13. Car aussitôt qu'on saura que vous êtes dans la résolution de la faire mourir, la maison de son père, ses serviteurs, ses parents, tous s'armeront pour sa défense; et, avant de la voir expirer dans les supplices, il vous faudra surmonter bien des obstacles.

14. Hérode lui ayant donc permis de faire ce qu'elle jugerait à propos, elle ordonna sur le champ qu'on la conduisit au supplice, excitant contre elle ses servantes et ses femmes qui la suivaient, en l'accablant d'injures, et en lui reprochant toutes sortes d'obscénités.

15. At ipsa nulli earum quicquam respondit, nec apicem quidem protulit : nec his omnibus mutatus est color ejus, nec timor ullus apparuit in ea, aut perturbatio, neque incessus mutatus est, sed solito more processit ad locum, quo ducta est, ut occideretur,

16. Quæ flexis genibus cervices ultro extendit ; discessitque a mundo, religione atque pudicitia insignis, nullo notata scelere aut crimine inusta ; verum superbia non caruit juxta morem generis sui.

17. Nec minus in causa fuit, Herodis erga illam obsequiorum cultus ac propensio, ob venustatem formæ, unde nihil erga se mutationis, suspicabatur.

18. Jam autem genuerat ex illa Herodes duos filios, Alexandrum nempe et Aristobulum, qui degebant cum occisa est mater eorum, Romæ : illuc quippe miserat eos, ad ediscendas Romanorum litteras et linguam.

19. Post hæc pœnituit Herodem uxorem occidisse suam, eoque mœrore ob illius obitum affectus est, ut inde morbum contraxerit, quo prope perierat.

20. Occumbente Mariama molita est Alexandra mater ejus Herodem occidere, quod cum illi constitisset, ipsam interemit.

15. Mais Mariamne, insensible à ces outrages, ne leur répondit pas la moindre chose ; elle ne changea point de couleur, et, sans faire paraître aucun trouble ni aucune altération dans toute sa personne, elle s'avança avec sa tranquillité ordinaire jusqu'au lieu où elle allait perdre la vie.

16. Elle se mit à genoux et présenta d'elle-même sa tête ; elle mourut dans une haute réputation de pudeur et de vertu, et sans qu'on pût lui reprocher aucun autre crime que la fierté qui était naturelle aux personnes de sa maison.

17. Les complaisances et les hommages que sa beauté lui attiraient de la part d'Hérode ne contribuèrent même pas peu à nourrir en elle cette faiblesse, et à lui faire croire que ce prince ne serait jamais capable de changer à son égard.

18. Hérode avait eu de cette princesse deux fils, Alexandre et Aristobule, qui étaient alors à Rome où il les avait envoyés pour apprendre la langue et les sciences des Romains.

19. Hérode ne fut pas longtemps sans se repentir d'avoir fait mourir sa femme, et il en fut même tellement accablé de douleur qu'il en pensa perdre la vie.

20. Après la mort de Mariamne, Alexandra sa mère songea à se venger d'Hérode en le faisant périr ; mais ce prince, ayant su ses desseins, la condamna au dernier supplice.

CHAPITRE LIX

1. Cum perlatum esset Alexandro et Aristobulo nuntium necis ab Herode matri ipsorum illatæ, maximo affecti sunt mœrore,

2. Et discedentes Roma, venerunt in civitatem sanctam, nullo exhibito Herodi parenti honore, ut antea consueverant, ob conceptum in eorum animis odium causa maternæ necis.

3. Et jam Alexander in uxorem duxerat filiam Archelaï regis ; Aristobulus vero duxerat filiam sororis Herodis. Cum ergo vidisset rex Herodes eos minime sibi deferentes honorem, cognovit se illis exosum esse,

4. Et devitavit eos ; nec id fugit pueros, et familiam ejus.

5. Rex autem Herodes habebat uxorem ante Mariamam, nomine Dosithæam, ex qua susceperat filium, nomine Antipatrum.

6. Cum ergo constitisset Herodi de duobus filiis suis, quod ante memoratum est, transtulit uxorem suam Dosithæam ad palatium suum,

7. Adjunxitque sibi Antipatrum filium suum, committens illi universa negotia sua, et sibi successorem ex testamento instituit.

8. Et insectatus est Antipater iste fratres suos, Alexandrum et Aristobulum, intendens tranquillitatem sibi comparare, patre vivente, ne post obitum illius ullum haberet competitorem.

9. Quare ait patri : Utique fratres mei hæreditatem adeunt ob matris eorum familiam, quia nobilior est familia matris meæ, propterea potioris sunt juris quam sum ego, ad ea, quibus dignum adjudicavit me rex ;

10. Hic moliuntur interficere te, mox me quoque :

11. Et hæc sæpe repetebat Herodi, submittens quoque qui ea insinuarent ipsi, quæ majus odium erga eos apud illum concitarent.

12. Interea proficiscitur Herodes Romam ad Augustum, inducens filium suum Alexandrum. Qui cum adesset coram Augusto, conquestus est apud eum Herodes de filio, rogans ut illum corriperet.

13. Ait autem Alexander : Profecto mœrorem meum ob interfectam sine crimine matrem non inficior, nam et animalia ipsa excellentius hominibus in matris pietatem exhibent et diligunt eas.

14. At machinamentum parricidii penitus nego, memetque apud Deum justifico ; iisdem enim, quibus teneor versus matrem, teneor et versus patrem ; nec ejus sum conditionis, ut citius mihi congeram crimina in parentem, ac præsertim cruciatus æternos.

15. Mox flevit Alexander fletu amaro atque vehementissimo, misertus est illius Augustus, fleveruntque omnes adstantes Romanorum principes.

16. Tum rogavit Augustus Herodem, ut in pristinam reconciliaret filios benignitatem atque familiaritatem ; præcepitque Alexandrum paternos exosculari pedes : qui præstitit. Præcepit quoque Herodi ut amplecteretur illum, et osculo exciperet quod obsecutus est Herodes.

1. Alexandre et Aristobule, ayant appris qu'Hérode avait fait mourir leur mère, furent pénétrés d'une vive douleur,

2. Et, partant aussitôt de Rome, ils arrivèrent à Jérusalem sans rendre aucun honneur à Hérode (comme ils avaient coutume de faire auparavant), à cause de la haine qu'ils lui portaient depuis qu'il était devenu le meurtrier de leur mère.

3. Alexandre avait déjà épousé la fille du roi Archelaus, et Aristobule celle de la sœur d'Hrode. Hérode s'étant donc aperçu que ses enfants n'avaient manqué à lui rendre leurs devoirs que parce qu'ils le haïssaient,

4. Évita de les voir, ce qu'ils n'ignorèrent pas non plus que tout le reste de sa famille.

5. Or, Hérode avait épousé avant Mariamne une femme nommée Dosithée, de laquelle il avait eu Antipater.

6. Ne doutant donc plus de l'animosité de ses deux fils, il logea sa femme Dosithée dans son palais.

7. Il attacha aussi à sa personne Antipater son fils, lui confia la conduite de toutes ses affaires, et il l'établit par son testament l'héritier de sa couronne.

8. Antipater, pour se l'assurer du vivant de son père et n'avoir personne qui la lui disputât après sa mort, chercha par toutes sortes de calomnies à se défaire de ses frères.

9. Dans cette vue, il dit à son père : Certainement mes frères songent à faire valoir contre moi la noblesse de leur mère ; car, quoique vous m'ayez jugé digne de vous succéder au trône, ils y ont cependant plus de droit que moi, et pour y monter plus assurément,

10. Ils en veulent à votre vie et à la mienne ensuite.

11. Antipater ne se contentait pas de redire souvent ces choses à Hérode, il avait encore auprès de ce prince des personnes qui l'aigrissaient de plus en plus contre ses frères.

12. Cependant Hérode vint à Rome avec son fils Alexandre, et s'étant présenté devant Auguste, il éclata en accusations contre son propre fils, et demanda qu'il fût puni rigoureusement.

13. Alors Alexandre prenant la parole : Je ne dissimule point, dit-il, l'accablement où m'a précipité la mort injuste qu'on a fait souffrir à ma mère ; puisque les animaux font éclater plus fortement que les hommes mêmes, leur amour et leur reconnaissance envers ceux de qui ils tiennent la naissance.

14. Mais je nie que j'aie attenté aux jours de mon père, et je prends Dieu à témoin de mon innocence ; car je n'ai pas moins d'attachement pour mon père que j'en avais pour ma mère, et je craindrais, en portant sur lui une main parricide, de me précipiter dans des supplices éternels.

15. Alexandre n'ayant interrompu ce discours que par des pleurs entrecoupés de sanglots, Auguste fut touché de compassion, et tous les grands qui étaient présents ne purent davantage retenir leurs larmes.

16. Alors Auguste pria Hérode de rendre à ses enfants son amitié et ses bonnes grâces ; il ordonna ensuite à Alexandre de se jeter aux pieds de son père, et au père, d'embrasser son fils ; ce qu'ils firent l'un et l'autre.

17. Mox mandavit rex Augustus magnificum munus Herodi, et delatum est ei ; et post transactos apud illum dies aliquos, reversus est Herodes in domum sanctam et advocatis senioribus Judæ, ait:

18. Sciatis Antipatrum meum esse filium primogenitum, filiorumque meorum majorem, sed mater ejus ignobilis est familia ; Alexandri vero, et Aristobuli filiorum meorum mater de familia sacerdotum et regum est.

19. Ad hæc dilatavit Deus regnum meum, et manum meam extendit ac propterea mihi visum est, tres liberos hos meos constituere æqualiter, ita ut nullum habeat Antipater in fratres suos imperium, neque fratres ejus imperium in illum habeant.

20. Obsequimini itaque, o cœtus hominum, omnibus tribus, nec interponatis vos nisi in iis, quæ eorum corda componere valeant, neque proponatis quicquam, quod corruptionem et dissidium inter eos pariat, neque compotetis, neque nimium confabulemini cum eis.

21. Inde enim fiet, ut aliquis eorum vobis effutiat, quæ in fratrem molitur ; ad quæ, ut eos vobis concilietis consequitur vestra assentatio, apud unumquemque eorum secundum placita ejus, et perdetis eos ac perdemini vos quoque.

22. Vestrum quidem est, filii mei, Deo obsequi, et mihi, ut diutius vivatis, et prosperentur res vestræ. Mox amplectens eos exosculatus est, præcepitque homines abire.

23. Sed nullum prosperum successum habuit quod fecit Herodes, neque filiorum composita sunt corda. Quandoquidem Antipater rem totam sibi deferri volebat, prout pridem constituerat pater ejus : fratribus vero minime æquum videbatur, illum æqualem sibi haberi.

24. Antipater autem præditus erat tolerantia, ac omni prava amicitia, atque simulata : fratres vero non item.

25. Constituit ergo Antipater speculatores in fratres, qui sibi deferrent nuntia eorum : alios quoque posuit, qui vana nuntia de illis Herodi deferrent.

26. Quando autem apud regem aderat Antipater, audiebatque aliquos similia de fratribus deferentes, ea ab ipsis amovebat, mendaces declarans auctores, rogabatque regem ne hæc crederet.

27. Quæ quidem præstabat Antipater, ne dubitationem, aut suscipionem aliquam de se injiceret regi. Hinc nullum inhæsit regi dubium quin esset propensus in fratres, nullum optans illis malum :

28. Quod cognoscens Antipater, inclinavit Pheroram patruum, et amitam (hi enim inimicitias exercebant cum fratribus causa matris eorum),

29. Offerens Pheroræ patruo pretiosissimum munus, rogans ut deferret regi, quod Alexander videlicet et Aristobulus moliti essent occidere regem.

30. (Herodes autem propensus erat in Pheroram fratrem, et ipsius sententiam excipiebat ; deferebat illi quippe is, singulis annis, copiosam pecuniam ex provinciis, quibus præerat ad ripam Euphratis),

31. Et præstitit id Pheroras. Post hæc adiit Antipater Herodem, et ait illi : O rex, utique fratres mei moliti sunt me occidere.

32. Insuper tradidit Antipater pecuniam tribus eunuchis regis, ut dicerent : Alexander obtulit nobis pecuniam, ut nobis abuteretur, et ut occideremus te, et abhorrentibus nobis cædem minatus est.

17. Enfin il fit donner à Hérode un présent magnifique, et ce prince, après avoir passé quelques jours à la cour d'Auguste, s'en retourna à la ville Sainte. Il n'y fut pas plus tôt arrivé qu'il assembla les anciens de Juda et leur tint ce discours :

18. Sachez qu'Antipater est le premier-né de mes enfants et le plus accompli d'entre eux ; mais sa mère est d'une famille obscure, au lieu que la mère d'Alexandre et d'Aristobule descend d'une maison où le sacerdoce était uni avec la royauté.

19. Cependant Dieu m'a donné un vaste royaume et je l'ai encore agrandi par mes conquêtes ; c'est pourquoi j'ai résolu de le partager également entre mes trois fils, en sorte néanmoins qu'Antipater n'ait aucun empire sur ses frères non plus que ses frères sur lui.

20. O vous donc que j'ai assemblés ici, ne vous mêlez des affaires de ces trois princes qu'autant qu'il s'agira d'établir entre eux la concorde ; ne leur proposez rien qui puisse ni la rompre, ni même la troubler ; évitez encore de vous trouver ensemble à des repas, et d'avoir avec eux des entretiens trop longs.

21. Car ils ne seront pas longtemps sans vous découvrir leurs secrètes intrigues pour se détruire l'un l'autre, et par d'indignes ménagements, ou de lâches complaisances pour toutes leurs volontés, vous les précipiterez dans des malheurs où bientôt vous seriez vous-mêmes enveloppés.

22. Pour vous, mes enfants, il est de votre devoir d'obéir à Dieu et à moi, afin que vos jours soient longs sur la terre et qu'il fasse réussir toutes vos entreprises ; les ayant ensuite embrassés, il les baisa et congédia l'assemblée.

23. Cependant toutes les mesures d'Hérode furent inutiles, et ses enfants vécurent toujours dans la mésintelligence ; car Antipater, suivant les premières intentions de son père, voulut attirer à lui toute l'autorité, et ses frères avaient de la peine à supporter qu'Hérode leur père l'eût entièrement égalé à eux.

24. Antipater paraissait insensible aux outrages ; mais, sous les dehors d'une amitié sincère, il cachait la malice et la dissimulation : pour ses frères ils étaient d'un caractère tout opposé.

25. Antipater chargea donc quelques personnes d'épier la conduite de ses frères et de lui en rendre compte, et en choisit d'autres pour aller faire à Hérode de faux rapports contre eux.

26 Mais lorsqu'il se trouvait auprès du roi, et qu'en sa présence on parlait mal de ses frères, il prenait ouvertement leur défense, traitant de mensonge tout ce qu'on en disait et conjurant le roi de n'y point ajouter foi ;

27. Ce qu'il faisait afin que le roi ne le soupçonnât d'aucune inimitié contre ses frères ; et en effet, Hérode ne douta plus qu'il ne les aimât sincèrement et qu'il ne fût très éloigné de leur souhaiter du mal.

28. Étant venu ainsi à bout d'abuser Hérode, il chercha à mettre dans ses intérêts Phéroras son oncle, et sa tante, qui tous deux haïssaient Alexandre et Aristobule, à cause de leur mère.

29. Il offrit donc un présent très considérable à Phéroras son oncle, s'il voulait dire à Hérode qu'Alexandre et Aristobule cherchaient à lui ôter la vie,

30. Or Hérode aimait fort son frère Phéroras et déférait en tout à ses sentiments ; car Phéroras lui rendait tous les ans des sommes considérables qu'il tirait des provinces de l'Euphrate, dont il avait le gouvernement.

31. Quand Phéroras eut exécuté ce qu'il avait promis, Antipater vint trouver Hérode et lui dit : O roi, certainement mes frères ont juré ma perte.

32. Ensuite il corrompit trois eunuques du roi, afin qu'ils allassent dire à ce prince qu'Alexandre leur avait offert de l'argent pour lui ôter la vie, et que, sur leur refus, il les avait menacés de les tuer.

33. Et iratus est rex in Alexandrum, jussitque in vincula injici : captosque cunctos Alexandri pueros tormentis subjici mandavit, donec faterentur ea, quæ sciebant circa illa,quæ Alexander machinatus esset de cæde ipsius.

34. Quorum plures licet vi tormentorum succubuissent, nequaquam in Alexandrum mentiti sunt ; quidam vero vim cruciatus minime sustinere valentes, falsa ementiti sunt liberationis libidine, asserentes Alexandrum et Aristobulum molitos fuisse irruere in regem, atque occidere,

35. Et Romam arripere fugam, et accepto ab Augusto exercitu proficisci in domum sanctam, ad occidendum Antipatrum fratrem, et regnum Judææ occupandum.

36. Et mandavit rex comprehendi Aristobulum, et vinculis devinciri : et devinctus est, atque constitutus cum fratre. Cum autem perlatum esset nuntium Alexandri ad Archelaum ejus socerum, profectus est ad Herodem, furorem præ se ferens adversus Alexandrum :

37. Ac si, perlato sibi machinamento parricidii, venisset consulto ad videndum, utrum filia sua uxor Alexandri conscia esset facti, illudque sibi non aperuisset, ut illam occideret ; si vero conscia non esset cujusquam rei hujus, dirimeret illam Alexandro, et ad se duceret.

38. Erat autem Archelaus iste vir prudens, sapiens, atque disertus. Cum autem audisset Herodes verba ejus, eique constitisset de prudentia et virtute illius, mirum in modum corde ejus potitus est, et sese ei credidit, atque confisus est nullo inhærente ei dubio.

39. Cognoscens ergo Archelaus Herodis erga se propensionem, diuturnam post familiaritatem, ait illi quadam die cum simul successissent :

40. Profecto pensitando res tuas, o rex, compertus sum te constitutum in senectute magis indigere mentis ranquillitate, et ut læteris in filiis tuis, ubi e contra conraxisti ex illis mœrorem, et sollicitudinem.

41. Pensitavi præterea circa hos duos filios tuos, nec reperio te defuisse de illis bene merendo, nam præfecisti eos, et reges constituisti, nec quicquam prætermisisti, quod illos impie adigat ad tuam necem, nec ullam circa rem hanc causam habent.

42. Sed forte id provenit a maligno homine, astruente tibi et illis mala : aut ob invidiam, vel inimicitiam induxit te ad detestandos eos.

43. Si igitur iste tui potitus est, cum esses senex, scientia, atque cognitione præditus et rerum experientia, transferens te a paterna clementia ad crudelitatem et furorem in filios :

44. Quanto ergo magis potitus fuisset, cum sint juvenes inexperti, imprudentes, ac nullius scientiæ circa homines, et fraudes eorum, quapropter nactus est penes eos quod optabat circa hæc.

45. Considera itaque, o rex, res tuas, et ne præbeas aures verbis delatorum, nec properes in filios tuos, et inquire, quis sit ille qui mala tibi et illis astruxit.

46. Cui respondit: Res profecto se habet, ut meministi, utinam sciam quis induxit eos ad hæc. Cui ait Archelaus: Hic est Pheroras frater tuus.

47. Cui respondit rex : Fieri potest rem ita se habere. Post hæc mutatus est rex maximopere contra Pheroram. Quod animadvertens Pheroras timuit illum, veniensque

33. Hérode, transporté de colère contre Alexandre, le fit charger de chaînes et ordonna qu'on tourmentât tous ses serviteurs, jusqu'à ce qu'ils eussent avoué tout ce qu'ils savaient des mauvais desseins d'Alexandre.

34. Plusieurs d'entre eux défendirent jusqu'à la mort l'innocence de leur maître ; mais quelques-uns, pour se délivrer des tourments dont ils ne pouvaient plus supporter la violence, déposèrent faussement qu'Alexandre et Aristobule avaient résolu de tuer le roi,

35. Et de se sauver à Rom et qu'ils devaient ensuite revenir à Jérusalem après avoir obtenu une armée d'Auguste, avec laquelle ils espéraient se défaire de leur frère Antipater et s'emparer du royaume de Judée.

36. Hérode fit aussitôt arrêter Aristobule, et ce prince, après avoir été chargé de chaînes, fut jeté dans la prison où était déjà son frère. Archelaüs, beau-père d'Alexandre, ayant appris cette nouvelle vint à la cour d'Hérode et parut dans une fureur étrange contre son gendre,

37. Comme s'il eût été dans le dessein de faire mourir sa fille en cas qu'elle se trouvât complice de quelque crime, sans l'en avoir averti, ou l'ôter des bras de son mari et la reprendre, si elle était entièrement innocente.

38. Or, Archélaüs était sage, prudent et s'énonçait avec beaucoup d'éloquence ; dès qu'Hérode l'eut entendu parler et qu'il eut des preuves incontestables de la sagesse et de la vertu de ce prince, il se sentit une forte inclination pour lui, et, depuis ce temps-là, il le vit sans aucune réserve.

39. Archélaüs, après un assez long commerce d'amitié entre Hérode et lui, ne pouvant plus douter des dispositions de ce prince à son égard, lui dit un jour qu'ils se promenaient ensemble à l'écart :

40. O roi! Lorsque je considère, et la situation de vos affaires et l'âge avancé ou vous êtes, je me persuade que vous avez plus d'intérêt que jamais de vivre tranquille et de trouver votre joie dans vos enfants ; quoiqu'au contraire il paraisse qu'ils soient devenus pour vous un sujet de tristesse et d'inquiétude.

41. Et, jetant ensuite les yeux sur vos deux fils, je trouve que vous avez épuisé pour eux tous vos bienfaits en les établissant rois par un partage égal de vos états ; et qu'a-t-il échappé à votre tendresse pour qu'ils se portassent avec tant d'impiété à vous ôter la vie ? Certainement vous ne leur en avez donné aucun sujet ;

42. Mais peut-être qu'un homme plein de malignité et poussé, ou par l'envie, ou par quelque haine secrète, a cherché à vous aigrir contre vos enfants pour faire tomber sur eux et sur vous-mêmes des maux funestes.

43. Si donc un tel homme est venu à bout de vous obséder, malgré l'âge, les lumières et la longue expérience que vous avez acquise, et qu'il ait pu même vous obliger de changer en cruauté et en fureur la clémence et la tendresse qu'un père doit naturellement à ses enfants ;

44 Est-il surprenant qu'il ait pu surprendre des princes encore jeunes, sans prudence, sans expérience et peu versés dans la science des hommes et de leurs fourberies ; c'est ainsi qu'il les a trouvés disposés et tels qu'il les souhaitait pour ses desseins.

45. Considérez donc, ô roi, ce que vous avez à faire, ne précipitez rien contre vos enfants, ne prêtez point légèrement l'oreille à leurs accusateurs, et examinez quel est celui qui a formé contre eux et contre vous des complots si funestes,

46. Hérode lui répondit : Les choses sont certainement telles que vous le dites, et plût à Dieu que je pusse connaître celui qui a donné de tels conseils à mes enfants. Alors Archélaüs lui dit : c'est Phéroras votre frère.

47. Cela pourrait être, répondit Hérode ; et, depuis ce moment, il cessa de regarder Phéroras de bon œil. Phéroras s'en étant aperçu, commença à craindre Hérode,et

ad Archelaum, ait ei : Video jam regem mutatum esse in me,

48. Quamobrem rogo te ut mihi reconcilies cor illius, removens ea quæ in animo fovet adversus me. Cui respondit Archelaus : Faciam profecto si promiseris aperire regi veritatem circa ea, quæ in Alexandrum et Aristobulum molitus es ; et assensus est ei de hoc.

49. Cumque esset aliquos post dies, dixit Archelaus regi : O rex, sane cognati hominis instar membrorum ei sunt, quemadmodum vero homini convenit,

50. Si membrum aliquod illius corrumpatur ob accidentem morbum, medicamentis illum reparare, etiam si dolorem id incutiat, nec convenit illud resecare, ne augeatur dolor, debilitetur corpus, et deficiant membra atque privatione illius membri pluribus careat commodis :

51. Sed sustineat dolores medicamentorum, ut melius sese habeat membrum, et sanetur, redeatque corpus illius ad pristinam perfectionem, et firmitatem.

52. Ita illi convenit, quoties mutatus fuerit in eum aliquis cognatorum, quacumque de re abominabili, ut ipsum sibi conciliet, pelliciens ad obsequia, et amicitiam, excusationes admittens, et dimittens crimina : nec in illius necem festinus properet, nec diutius a se longe removeat.

53. Nam cognati hominis sunt fautores illius, et adjutores, ac in iis consistit decor illius, et gloria ; ac per eos consequitur quod alioquin consequi non potuisset.

54. Pheroras quidem frater regis est, ac filius patris, et matris illius : suumque fatetur crimen, regem deprecans, ut sibi parcat, dimittatque lapsum. Et respondit rex : Faciam id quidem. Jussitque adesse Pheroram,

55. Qui cum coram adstitisset, ait illi : Jam peccavi Deo optimo maximo et regi, astruens mala, et quæ res ejus, ac filiorum corrumpere potuissent, ementitis mendaciis.

56. Quod vero ad hæc me induxit, est, quia rex abstulit a me meam talem concubinam, separavitque inter me et illam.

57. Dixit rex Archelao : Jam peperci Pheroræ, ut rogasti me ; etenim comperio te medelam attulisse corruptioni, quæ rebus nostris acciderat, tuis lenimentis, quemadmodum medetur pius medicus corruptionibus corporis ægroti.

58. Quare rogo te, ut parcas Alexandro, reconcilians filiam tuam marito ; nam eam instar filiæ habeo, cum sciam eam ipso prudentiorem esse, illumque a multis rebus avertere sua prudentia, atque adhortationibus. Unde quæso te ne separes inter eos, et perdas illum :

59. Ipse namque illi acquiescit, et ex ejus directione multa capit commoda.

60. Respondit autem Archelaüs : Filia quidem mea, ancilla est regi : at ipsum jam detestata est anima mea, ob malum ejus consilium.

61. Permittat ergo rex quæso, ut separem inter illum et filiam meam, quam copulet rex cuicumque vult servorum suorum.

62. Cui respondit rex : Imo ne prætergrediaris preces meas, maneatque filia tua cum illo, nec mihi contradicas.

63. Et ait Archelaüs : Utique præstabo, nec contradicam regi in quoquam eorum, quæ mihi præcipiet. Mox mandat Herodes solvi Alexandrum et Aristobulum vinculis, et coram se venire : qui cum adstitissent, sese ante illum prostraverunt, crimina sua confitentes, excusantes se, ac veniam et remissionem deprecantes.

64. Quos stare jussit, et ad se accedere faciens exos-

aussitôt il vint trouver Archélaüs, et lui dit : Je m'aperçois que le roi n'est plus le même à mon égard ;

48. C'est pourquoi je vous prie de détruire les soupçons qu'il nourrit contre moi et de me remettre dans ses bonnes grâces. Archélaüs s'engagea de lui rendre ce service, pourvu qu'il lui promît de découvrir au roi la vérité de tout ce qu'il avait tramé contre Alexandre et Aristobule, et Phéroras y consentit.

49. Quelques jours après Archélaüs dit à Hérode : O roi ! Nous devons regarder comme nos propres membres, ceux qui nous sont unis par les liens du sang.

50. Et de même que, si l'un de nos membres vient à être attaqué de quelque infirmité, nous nous gardons bien de le retrancher, de crainte que la douleur n'augmente, que le corps ne s'affaiblisse, et qu'en le privant d'un de ses membres, nous ne le privions en même temps de plusieurs commodités,

51. Mais, au contraire, nous avons recours aux remèdes quelque douloureux qu'ils soient, afin que le membre malade se rétablisse et que tout le corps reprenne sa première intégrité et sa vigueur ordinaire,

52. De même devons-nous nous comporter à l'égard des nôtres quand ils nous ont offensés ; et, de quelques crimes qu'ils soient coupables, ne rien précipiter contre eux et ne point faire durer trop longtemps leur disgrâce.

53. Car l'homme n'a point de plus ferme appui que ses proches, il trouve en eux des gens toujours prêts à le secourir ; ils sont son ornement et sa gloire, et il obtient par leur moyen ce qu'il n'aurait pu espérer autrement.

54. Phéroras est le frère du roi et le fils de son père et de sa mère, il avoue son crime et conjure le roi de le lui pardonner. Hérode y consentit et ordonna qu'on fît venir Phéroras.

55. Ce prince s'étant présenté devant le roi son frère, lui dit : J'ai péché contre le Dieu tout-puissant et contre mon roi, et par d'horribles mensonges j'ai tramé contre l'État et contre vos enfants des desseins funestes.

56. Mais si je me suis porté à ces excès, ce n'est que parce que le roi m'a enlevé une telle, ma concubine, et qu'il nous a séparés l'un de l'autre.

57. Alors le roi dit à Archélaüs : J'ai déjà pardonné à Phéroras en votre considération ; car, comme un sage médecin vous avez guéri nos maux par des remèdes pleins de douceur.

58. C'est pourquoi je vous conjure à mon tour de pardonner à Alexandre, et de lui rendre votre fille que je regarde comme la mienne même ; parce que je sais qu'elle est plus prudente que lui, et que par ses sages conseils elle peut le garantir de mille fausses démarches. Ainsi, pour éviter sa perte, je vous prie de ne point les séparer.

59. Car il défère en toutes choses aux avis qu'elle lui donne, et il en retire même de très grands avantages.

60. Archélaüs répondit : Ma fille est la servante du roi ; mais pour Alexandre je le regarde avec horreur depuis qu'il a été capable d'écouter de mauvais conseils

61. Que le roi permette donc que je rompe le lien qui l'unissait avec ma fille, et qu'il la donne ensuite à celui de ses serviteurs qu'il en voudra gratifier.

62. Ne rejetez point mes prières, répondit le roi : que mon fils soit toujours l'époux de votre fille, et ne vous opposez point à mes volontés.

63. J'y consens, dit Archélaüs, et j'obéirai au roi en tout ce qu'il exigera de moi. Aussitôt Hérode ordonna qu'on tirât des fers Alexandre et Aristobule, et qu'on fît venir ces princes. Quand ils se furent présentés devant lui, ils se prosternèrent à ses pieds, et, après avoir fait un aveu de leur crime, ils s'excusèrent et lui demandèrent pardon.

64. Hérode leur dit de se relever, et les ayant fait

culatus est, mandavitque abire in domos suas in crastinum reversuros. Qui adfuerunt cibis, et potui ipsius, restituitque eos præstantiorem in locum.

approcher, il les embrassa et leur ordonna de se retirer chez eux; le lendemain, il les fit manger avec lui à sa table et les éleva à des honneurs encore plus grands que ceux dont ils jouissaient auparavant.

65. Rependitque Archelao septuaginta talenta, et aureum lectum, præcipiens quoque cunctis principibus amicorum suorum pretiosa munera offerre Archelao: qui fecerunt.

65. Hérode, pour reconnaître les services d'Archélaüs, lui donna soixante-dix talents et un lit d'or, et ordonna à ses principaux amis de faire à ce prince de riches présents, ce qui fut exécuté,

66. His gestis, discessit Archelaüs ab urbe domus sanctæ in regionem suam, quem comitatus est Herodes, ac demum vale dicto, reversus est in domum sanctam.

66. Après cela, Archélaüs partit de la ville Sainte pour s'en retourner dans ses états; Hérode l'accompagna quelque temps, et, ayant enfin pris congé de lui, il revint à Jérusalem.

67. Nec tamen prætermisit Antipater machinationes in fratres suos, ut exosos eos redderet. Accidit autem, ut adventaret ad Herodem vir quidam, habens pretiosa quædam, ac speciosa, quibus expeti solent reges,

67. Cependant Antipater mettait tout en usage pour prévenir de nouveau Hérode contre ses frères. Il vint à la cour d'Hérode un certain Euryclès, qui avait de ces bijoux rares et précieux avec lesquels on a coutume de s'insinuer auprès des rois.

68. His regem donavit, quæ ab ipso accipiens, rependit ei pro illis, ac optimum obtinuit locum vir in corde ejus, illiusque famulatui adscriptus potitus est corde ipsius: dicebaturque is Eurycles.

68. Cet homme en fit présent à Hérode qui les lui paya, et lui donna en même temps ses bonnes grâces, en sorte qu'ayant été admis dans la familiarité du roi, il se fut bientôt rendu maître absolu de son esprit.

69. Cum ergo animadvertisset Antipater virum istum plane cor patris sui occupasse, obtulit ei pecuniam, rogans ut dextere insinuaret cordi Herodis, atque confirmaret, quod duo filii ejus Alexander, et Aristobulus cædem illius molirentur:

69. Antipater s'en étant aperçu, offrit de l'argent à cet homme et le pria d'insinuer adroitement à Hérode, et de lui persunder même que ses deux fils, Alexandre et Aristobule, cherchaient à lui ôter la vie.

70. Quod pollicitus est ei vir. Mox adivit Alexandrum, adeoque ejus consuetudine, et familiaritate est usus, ut notus haberetur in ejus amicitia, compertumque esset regi illum de ipsius esse familiaribus.

70. Euryclès promit à Antipater d'exécuter ce qu'i lui demandait, et s'insinuant dès-lors auprès d'Alexandre, il voyait ce prince avec tant de liberté et de familiarité que leur liaison était connue de tout le monde, et qu'Hérode même ne l'ignorait pas.

71. Post hæc secessit cum rege, et ait illi: Certe id erga me juris habes, o rex, ut nihil profecto me distinere debeat, quin te bene admoneam: et quidem mihi est negotium quod regem scire oportet, tibique illud aperire debeam.

71. Euryclès, après avoir ainsi ménagé les choses, vint trouver le roi et lui dit: O roi! nulle raison ne peut m'empêcher de vous donner des avis pour votre propre sureté, et vous êtes en droit de l'exiger de moi. J'ai certainement une chose très importante à vous dire et je ne dois point vous la cacher.

72. Cui rex ait: Quid habes? respondit ei vir: Audivi Alexandrum dicentem; Utique Deus distulit vindictam de patre meo ob necem matris, meæ avi, et meorum sine ullo crimine, ut id fiat per manum meam: speroque me sumpturum eorum vindictam de ipso.

72. Le roi lui demanda de quoi il s'agissait; alors Euriclès lui répondit: J'ai entendu Alexandre qui disait: Dieu, sans doute, n'a différé de punir mon père de la mort injuste qu'il a fait souffrir à ma mère et à mon aïeule, que parce qu'il me destinait à les venger, et j'espère faire bientôt retomber leur sang sur celui qui l'a répandu.

73. Et jam statuit cum ducibus irruere in te, voluitque me immiscere his quæ deliberaverat: at nefas id existimavi, ob regis in me benemerita, atque liberalitatem.

73. Alexandre a déjà résolu de s'avancer contre vous à la tête de son parti, et il a même voulu me rendre complice de son crime; mais j'ai cru devoir reconnaître autrement vos bontés et vos bienfaits.

74. Intentio autem mea est illum bene admonere, reque hæc ad eum deferre, ipse vero habet oculos et consilium. Cum itaque audisset rex verba ejus, nequaquam ea aspernatus est, sed mox investigare cœpit de eorum veritate: verum nihil est compertus, cui inniteretur præter ementitam epistolam nomine Alexandri, et Aristobuli, ad principem oppidi cujusdam.

74. Je viens donc vous donner ces avis importants, et je laisse à votre sagesse et à votre prudence à faire le reste. Hérode ayant entendu ces choses songea dès ce moment à en découvrir la vérité; mais il ne trouva rien sur quoi l'on pût fonder ses soupçons, sinon une lettre écrite au nom d'Alexandre et d'Aristobule, et adressée au gouverneur d'une certaine place.

75. Erat autem in epistola: Volumus occidere patrem nostrum, et confugere ad te, quamobrem para nobis locum, in quo maneamus, donec congregentur ad nos viri, et dirigantur res nostræ.

75. Elle était conçue en ces termes: Nous avons résolu de tuer notre père et de nous réfugier ensuite auprès de vous; préparez-nous donc un lieu où nous puissions nous retirer, jusqu'à ce que notre parti se soit grossi et que nous ayons mis nos affaires en état de réussir.

76. Quod quidem regi confirmatum est, et verisimile visum: quare captum principem oppidi illius tormentis subdidit, ut fateretur ea quæ in epistola contexta erant.

76. Le roi, croyant que la chose pouvait être telle qu'on la lui assurait, donna ordre qu'on arrêtât ce gouverneur, et qu'on le tourmentât jusqu'à ce qu'il eût avoué tout ce qui était contenu dans la lettre.

77. Quod negavit vir ille, sese justificans, nec approbatum est contra eos quicquam de his, aut aliis, quæ imposuit eis tanquam vera delator.

77. Mais le gouverneur se justifia sur tous ces chefs en les niant, et l'on ne put prouver contre Alexandre et Aristobule aucune de ces accusations, ni toutes les autres que le délateur forma contre eux avec autant de fausseté que les premières.

78. Jussitque eos comprehendi, et catenis, atque compedibus devinciri. Dein profectus est Tyrum, et Tyro Cæsaream eos devinctos secum ducens.

78. Cependant Hérode les fit charger de chaînes et d'entraves: il alla ensuite à Tyr et de Tyr à Césarée, les menant partout avec lui en cet état.

79. Et miserati sunt eorum cuncti duces, cunctique milites : at nullus intercedere pro illis apud regem audebat, ne de se pro veris approbaret, quæ dixerat delator.

80. Erat autem in exercitu senex quidam de viris belli, habens filium in famulatu Alexandri : cum ergo vidisset senex ille pessimum statum duorum filiorum Herodis, vices eorum mirum in modum miseratus est,

81. Exclamavitque quam alta potuit voce : Periit miseratio, defecit bonitas, et pietas, ablata est veritas de mundo.

82. Tum ait regi : O immisericors in filios, hostis amicorum, et amicus hostium, amplectens verba delatorum, et eorum qui tibi bonum minime exoptant.

83. Ad quem accurrerunt hostes Alexandri et Aristobuli, et increpaverunt eum, dixeruntque regi : O rex, nequaquam virum hunc induxit amor erga te, et filios tuos ista loqui,

84. Sed effutire voluit odium quod in corde adversus te fovebat, atque obloqui de concilio, et administratione tua tanquam amicus admonitor.

85. Et quidem nobis de ipso detulerunt observatores quod jam convenisset cum tonsore regis, ut dum illum tonderet, novacula jugularet.

86. Et jussit rex comprehendi senem, et filium ejus, et tonsorem, et virgis cædi senem et tonsorem donec faterentur.

87. Et virgis cæsi sunt quam acerbissime, ac tormentorum multiplici generi subjecti : at nihil eorum fassi sunt quæ non fecerant.

88. Cum ergo vidisset filius senis pessimum patris sui statum, et ad quæ devenerat, miseratus est ejus, atque arbitratus illum liberatum iri, si ipse fateretur de eo, quæ illi imputabantur, post acceptam a rege pro illo securitatem.

89. Quare ait regi : O rex, concede mihi et patri meo securitatem, ut indicem tibi, quæ quæris. Et ait rex : Sit tibi hoc. Cui dixit : Jam statuerat Alexander cum patre meo, ut te occideret : pater vero meus statuit cum tonsore, ut tibi relatum est.

90. Tum jussit rex occidi senem illum, et filium ejus, et tonsorem, mandavit insuper deduci ambos filios suos, Alexandrum et Aristobulum Sebasten, ibique occidi, et patibulo affigi : qui deducti, occisi, et patibulo ibi affixi sunt.

91. Alexander autem duos superstites reliquit filios, Tyrcanem videlicet, et Alexandrum ex filia Archelai regis : Aristobulus vero tres reliquit filios, Aristobulum nempe, Agrippam, et Herodem. Historiæ autem Antipatri filii Herodis jam præcessit descriptio in prænarratis.

Finis, et laus Deo.

79. Tous les chefs de l'armée et tous les soldats plaignirent le sort de ces princes ; mais aucun n'osait parler au roi en leur faveur dans la crainte qu'Euryclès ne le rendit aussitôt suspect.

80. Il y avait parmi les officiers de l'armée un certain vieillard dont le fils était au service d'Alexandre, ce vieillard, voyant le déplorable état où étaient réduits les deux enfants d'Hérode, en fut très vivement touchée ;

81. Et, élevant la voix autant qu'il pût, il s'écria : Il n'y a plus de compassion sur la terre, la bonté et la piété en sont bannies, et la vérité ne s'y trouve plus.

82. Se tournant ensuite vers le roi, il lui dit : O père cruel et sans pitié pour vos enfants, vous qui êtes l'ennem de vos amis, l'ami de vos ennemis, et qui prêtez aisément l'oreille aux discours des délateurs et de ceux qui vous haïssent véritablement.

83. Aussitôt les ennemis d'Alexandre et d'Aristobule accoururent à ce vieillard et l'ayant repris, ils dirent au roi : O prince ! Ce n'est par aucun attachement, ni pour vous, ni pour vos enfants, que cet homme a parlé ainsi.

84. Il n'a cherché qu'à faire éclater la haine qu'il nourrit contre vous, sous le spécieux prétexte de vous donner des avis désintéressés pour la conduite et le gouvernement de vos affaires,

85. Et l'on nous a même rapporté qu'il avait déjà engagé votre barbier à vous couper la gorge dans le temps qu'il vous raserait.

86. Le roi fit aussitôt arrêter le vieillard et son fils, et le barbier, et ordonna que le vieillard et le barbier fussent battus de verges, jusqu'à ce qu'ils eussent confessé la vérité.

87. Cela fut exécuté avec une rigueur extrême, et on les éprouva par toutes sortes de supplices sans qu'on pût jamais venir à bout de leur faire avouer des crimes dont ils n'étaient point coupables.

88. Le fils du vieillard, ayant vu l'état affreux où son père était réduit, en fut extrêmement touché, et s'imaginant qu'il le délivrerait si, après s'être assuré de sa grâce auprès du roi, il l'avouait coupable des crimes qu'on lui imputait,

89. Il dit au roi : O Prince ! Sauvez-nous mon père et moi, et je vous découvrirai les choses que vous voulez savoir ; et le roi y ayant consenti, le fils du vieillard lui dit : Alexandre était déjà convenu avec mon père de vous ôter la vie, et, dans cette vue, mon père avait pris avec votre barbier les mesures qu'on vous a dites.

90. A cette parole, le roi ordonna que le vieillard, son fils et le barbier fussent mis à mort sur le champ ; et il fit conduire à Sébaste ses deux fils, Alexandre et Aristobule, pour y souffrir une mort honteuse et être ensuite attachés en croix, ce qui fut exécuté.

91. Alexandre laissa deux fils qu'il avait eus de la fille d'Archélaüs, Tyrcan et Alexandre. Aristobule en laissa trois, Aristobule, Agrippa et Hérode. Nous avons rapporté plus haut l'histoire d'Antipater fils d'Hérode.

Fin, et louange a Dieu.

NOTES SUR LES LIVRES APOCRYPHES

DE

L'ANCIEN TESTAMENT

Dans les volumes qui précèdent, nous avons reproduit, suivant l'ordre des faits, quelques-uns des livres apocryphes de l'Ancien Testament : La prière de Manassé (1), les IIIe et IVe livres d'Esdras (2) et les IIIe et IVe livres des Maccabées (3).

La qualification d'*Apocryphe* n'offre pas un sens fixe. On l'a appliqué avec la signification d'*anonyme*, au temps de saint Jérôme. Dans une décrétale du pape Gélase, il a le sens d'*hérétique*. Les protestants donnent ce nom indistinctement aux livres *deutéro-canoniques* et aux ouvrages rejetés de tous comme *faux et supposés*. C'est dans ce dernier sens que l'Église catholique l'entend toujours.

Les livres apocryphes de l'Ancien Testament sont très nombreux ; beaucoup ont péri sans que leur perte excite aujourd'hui aucun regret. De ce nombre sont l'*Évangile d'Ève*, les *Prophéties d'Ève*, l'*Échelle de Jacob*, le *Miroir de Joseph*, l'*Apocalypse d'Élie*, le *Grand Ordre d'Élie*. Ceux qui restent, à peu d'exceptions près, n'ont aucune valeur même littéraire. C'est un ramas de rêveries incohérentes où se retrouve un fond de gnosticisme ou de kabbalisme.

Le *Livre d'Adam*, admis encore chez des sectaires chaldéens, les Mandaïtes, mieux connus sous le nom de Sabéens et de *chrétiens de saint Jean*, est le produit d'une imagination déréglée, qui a rempli le ciel, l'air et la terre, des scènes les plus fantasmagoriques. Les planètes, les étoiles, les signes du zodiaque y jouent un rôle actif. Les deux principes de vie, *Fira* et *Ayar*, ont produit d'innombrables émanations célestes, à la tête desquelles se trouve la *Mana*, ou intelligence souveraine et glorieuse. Mais la révolte agite une partie de ces émanations personnifiées. *Our*, prince des ténèbres, se met à la tête des révoltés ; il lutte avec un esprit céleste, sorte de généralissime des troupes de Mana, et sur le point de succomber, il se hâte d'engloutir la terre. Il y aurait réussi, s'il n'eût été aussitôt vaincu et enchaîné. Gabriel opère une nouvelle création. A la vue de sa splendeur, Our s'agite dans sa prison ; la terre menace de se disloquer. L'envoyé de Mana s'en irrite et lui fend le crâne d'un coup de massue. Mais pour être atteint dans son chef, l'esprit de révolte n'est pas détruit ; les génies célestes et les esprits de ténèbres se partagent le monde. Ces derniers mettront tout en œuvre pour perdre Adam ; mais le génie céleste *Manda-di-haï*, *connaissance de la vie*, l'encourage et le fortifie. Il lui recommande surtout de se mettre en garde contre les sept planètes et ceux qui les adorent. Il lui révèle que la mort est entrée dans le monde, parce que les sept planètes se sont partagé le zodiaque. Chacun des douze signes, en prononçant une conjuration secrète, a produit des animaux, des végétaux, des maladies et des influences également nuisibles. Ainsi s'expliquent le mal et le bien dans le monde. Les Mandaïtes croient à la vie future, heureuse pour les bons, malheureuse pour les méchants.

Un autre livre attribué aussi à un patriarche anté-diluvien, le *Livre d'Hénoch*, a une tout autre importance ; on lui donna même autrefois une sorte de caractère sacré, parce que l'apôtre saint Jude l'avait cité. Mais, selon la remarque du savant archevêque de Cashel, traducteur du *Livre d'Hénoch*, « la citation d'un simple passage faite par saint Jude, ne prouve pas plus son approbation du livre entier, que les citations empruntées par saint Paul à certains poètes païens ne prouvent, de la part de l'apôtre, l'approbation de chaque partie des ouvrages auxquels il fait ces emprunts (4). »

Ce livre étrange fut composé, selon toute probabilité, dans la seconde moitié du IIe siècle avant Jésus-Christ. Il renferme cent-cinq chapitres. On y raconte la chute des anges, leurs relations avec les filles des hommes, d'où sortent les géants. Cinq anges expliquent à Hénoch les mystères du monde visible et invisible, de la terre et du ciel, le règne messianique, le bonheur des élus, le malheur des réprouvés. Le chapitre LVIIIe mentionne les deux monstres qui doivent servir de nourriture au banquet des élus : le Béhémoth et le Léviathan.

---

(1) Tome IV, page 343.—(2) Tome V, page 113 et suiv.
(3) Tome XII, page 255.

(4) *Richard Laurence, the book of Enoch, Prelemin. dissert.* XXVI.

C'est un précieux indice pour montrer que, déjà, couraient ces traditions folles qui ont si fort échauffé l'imagination des rabbins. Et il y avait de quoi, en vérité, puisqu'un bateau naviguant sur le dos du Léviathan, mettrait trois jours à aller d'une nageoire à l'autre. Se peut-il rien de plus extraordinaire ? Le *Livre d'Hénoch* ne nous donne pas ce menu détail, mais il figure en toutes lettres dans le Thalmud. Le chapitre LXVIII donne pareillement en détail les noms et les fonctions des mauvais anges. Ensuite, nous assistons à un cours d'astronomie absolument fantastique, où il y a des choses étourdissantes. Puis, du chapitre LXXXIV au XCI, nous assistons à un cours d'histoire où figurent Noé et ses enfants, Abraham, Isaac, Ésaü et Jacob, les douze patriarches, Joseph, Moïse, Aaron, les Juges, Samuel, Saül, David, Salomon, les peuples étrangers, les prophètes, Zorobabel et Néhémie.

Mais si, pour les sciences naturelles, la géographie ou l'histoire, le *Livre d'Hénoch* n'est qu'une rêverie rabbinique, sa morale est toujours très élevée, et l'auteur parle avec une conviction profonde de nos destinées futures. Quand il traite ce sujet, son style s'élève, sa pensée s'échauffe, et le texte est digne d'être comparé aux livres saints. Malheureusement, ces passages sont rares.

Bien qu'arrivant après le déluge, Noé fut moins heureux qu'Hénoch. Les compositions qui parurent sous son nom sont perdues.

Abraham était trop célèbre pour ne point avoir reçu le patronage de quelque folie de ce genre. On lui attribua de nombreux écrits, mais il ne nous en reste qu'un seul, le *Sépher Jecirah*. C'est un ouvrage kabbalistique. Quelques auteurs l'attribuent avec assez de vraisemblance au célèbre rabbin Akiba, mis à mort à Césarée, sous le règne d'Adrien, lors de la révolte générale des Juifs.

L'*Échelle de Jacob* est perdue ; en revanche nous avons le *Testament des douze Patriarches*. Le nom de *testament* lui vient de ce que, aux approches de la mort, chacun des enfants de Jacob adresse à ses enfants des sentences remplies de sagesse, et même y joint des prophéties. Il y a de fort belles choses, mais aussi de fort drôles. Ainsi cette confession de Ruben, trouvant Bala ivre et endormie, puis abusant d'elle, bien qu'elle fût la femme de son père. Un ange indiscret révéla le crime à Jacob, et, à partir de ce moment, Ruben n'osa plus regarder son père en face jusqu'à sa mort, ni adresser la parole à aucun de ses frères. A part ce détail scabreux, ces testaments renferment des conseils moraux empreints d'une grande sagesse, mêlés à des songes et à des visions.

Le testament de Lévi pourrait être encore d'une certaine utilité, puisqu'il roule sur le sacerdoce et l'orgueil. Que de prêtres, malheureusement, fiers d'être élevés à cette haute dignité, oublient la retenue qui sied à leur caractère, et deviennent d'un incommensurable orgueil ! Ils s'arrogent tous les droits, se croient des potentats et osent même critiquer leurs supérieurs ou leurs égaux qui, plus judicieux, plus instruits, plus religieux, se tiennent dans une modeste réserve. Ils portent la tête haute, parce qu'elle est vide, comme un épi droit au temps de la moisson ; ils donnent tout à l'apparence, parce qu'il n'y a rien au-dedans. Ils se font plus de tort qu'ils ne pensent. Ce ne serait encore que demi mal s'ils ne nuisaient qu'à leurs intéressantes personnes ; mais ils exposent à la critique cette religion sainte qu'ils devraient mieux servir.

Si le testament de Lévi concerne spécialement les prêtres, celui de Joseph peut servir, à son tour, d'instruction aux hommes du monde. « Le soir que je fus vendu par mes frères, » fait-on dire au patriarche Joseph, « les Ismaélites me demandèrent qui j'étais, et moi, pour ne pas accuser ni humilier mes frères, je répondis que j'étais leur esclave. Alors le chef de la troupe me regarda et me dit : « Tu n'étais point leur esclave, ton visage te dément. » Et il me menaça de la mort, si je ne lui disais la vérité. « J'étais leur esclave, » répondis-je, et je me tus. »

Joseph est vendu à Putiphar. Sa femme, frappée de son extrême beauté, veut le séduire. Elle met tout en œuvre pour l'engager dans le crime, et le jeune Hébreu résiste, sans manquer pour cela d'égard envers sa maîtresse ; le combat journalier dura sept ans. « Que de fois, » fait-on dire au patriarche, « elle me menaça de la mort ! Puis, à peine avait-elle ordonné de me punir, elle envoyait un contre-ordre, et me rappelait auprès d'elle pour me menacer encore. Elle me disait : « Tu seras mon maître, le maître de tous mes biens, tu seras mon seigneur et mon roi. » Mais moi, je me souvenais des commandements de mes pères, et, rentrant dans ma chambre, je priais le Seigneur et jeûnais.

« Un jour elle me dit : « Tu ne veux pas m'aimer ? Eh bien ! je tuerai mon mari, et alors je t'épouserai. » Quand j'entendis ces paroles, saisi de douleur, je déchirai mes vêtements, et je dis : « Femme, respecte le Seigneur, et ne fais point cette méchante action : ne perds pas ton âme. Si tu persistes, je dénoncerai ta pensée impie à tout le monde. » Elle me pria en grâce de ne point révéler sa faute, et elle s'éloigna. Puis elle m'envoya, pour m'apaiser, des présents. Son mari, la voyant ainsi abattue, lui dit : « Pourquoi ton visage est-il désolé ? » Elle répondit : « J'ai mal au cœur ; je me sens étouffée. » A peine était-il sorti qu'elle accourut à moi : « Si tu ne m'aimes pas, » me dit-elle, « je vais m'étrangler ou me jeter dans un puits, dans un précipice. Je la regardai ; l'esprit de Bélial la possédait. Je priai le Seigneur, et je dis à l'Égyptienne : « Pourquoi es-tu troublée

et hors de toi ? Tes péchés t'aveuglent. Souviens-toi que, si tu te tues, Sétho, la concubine de ton mari, frappera tes enfants, et détruira ta mémoire dans ta maison. » — « Ah ! » répondit-elle, « tu m'aimes, puisque tu prends intérêt à ma vie et à mes enfants. »

« Ceci me semble sublime, dit Saint-Marc Girardin (1) : Vos enfants auront une belle-mère ! Cette seule parole renverse toutes les idées de l'amante désespérée. Voilà son cœur changé : ses enfants seront frappés par Sétho ! Quel discours, quelle éloquence contre le suicide ont valu ce mot là ? Cette femme qui venait furieuse, possédée par l'esprit d'impureté, un mot l'a attendrie, un mot l'a guérie ; elle se souvient qu'elle est mère, elle ne veut plus mourir, elle se reprend à aimer la vie, elle espère encore, elle espère même que Joseph l'aimera un jour, et pourquoi ? C'est qu'il a pris intérêt à sa vie et à ses enfants. Ce mélange des sentiments divers qui l'agitent, est naturel et touchant ; elle est mère à la fois, et amante.

« L'Égyptienne était belle, c'est Joseph lui-même qui le dit, et cela à son lit de mort, à cent dix ans, entouré de ses enfants, et les exhortant à la chasteté. Homère n'a fait nulle part un plus grand éloge de la beauté d'Hélène qu'en montrant les vieillards de Troie, ravis d'admiration quand ils la voient passer. N'est-ce rien, pour témoigner de la beauté de la femme de Putiphar, que ce souvenir de Joseph mourant à cent-dix ans ? » L'Égyptienne fut guérie de son idée de suicide, mais elle n'en aima Joseph que devantage, et on connaît le reste.

Le livre du *Testament des douze Patriarches* a dû être écrit par un chrétien judaïsant, dans le but de convertir sa nation.

Cinquante ans environ avant Jésus-Christ, un Juif composa la *Petite Genèse,* sous la forme d'une révélation faite à Moïse. C'est une sorte de révélation chronologique où, à chaque année jubilaire, sont groupés les faits qui se rattachent à cette période. Cet ouvrage, écrit en hébreu ou en araméen, avait été traduit en grec, dès les premiers siècles du christianisme, avant saint Jérôme. *L'Apocalypse de Moïse* et *l'Assomption de Moïse* sont des apocryphes de la même époque, écrits par quelques pieux faussaires, dans le but de réveiller la ferveur du peuple juif.

Salomon a donné son nom à de nombreux ouvrages, sans parler des *Clavicules*. Les *dialogues avec un certain Marcoulf* sont d'une telle crudité qu'il serait impossible de les reproduire même dans un langage inconnu. C'est une composition du moyen âge, comme l'indique le nom même de Marcoulf. Nous ne nous arrêterons pas à ces publications obscènes ; elles ne sont de mise ni ici, ni ailleurs. Peut-être ont-elles, cependant servi de guide à l'imagination de Rabelais. Encore, le curé de Meudon y a-t-il mis les adoucissements que comportait notre langue, même de son temps.

Dans un ordre plus sérieux, on attribue à Salomon dix-huit *Psaumes*, composés probablement à l'époque de la conquête de la Palestine par Pompée. Ils ne seraient pas hors de place dans le recueil des Psaumes.

L'*Ascension d'Isaïe* a une telle autorité chez les chrétiens d'Abyssinie, qu'ils mettent ce livre apocryphe parmi les écrits canoniques. Le livre est d'origine mixte. Une partie paraît juive, et l'autre chrétienne ; il a pu être, comme le *Testament des douze Patriarches,* écrit par un chrétien judaïsant. C'est de cette source qu'est venue la tradition du martyre d'Isaïe, scié en deux par ordre de Manassé. On y raconte encore une vision concernant le crucifiement et l'Ascension de Jésus-Christ. Il semble, en parcourant ces divers ouvrages apocryphes, que le Dante et Milton leur aient fait quelques emprunts.

Tous ces livres ont été rejetés par l'Église comme apocryphes, et sont à peu près tombés dans l'oubli. Il n'en est pas de même de la *Prière de Manassé,* des IIIe et IVe livres d'Esdras et des deux derniers livres des Maccabées.

L'*oraison* ou la *Prière de Manassé,* ne contient rien en soi que de très édifiant ; et l'on ne conçoit point d'autre raison qui l'ait fait rejeter par la Synagogue, et ensuite par l'Église du canon des livres saints, sinon qu'on n'a pas trouvé de preuves assez certaines pour assurer qu'elle fût véritablement de ce prince, ou que l'on n'a pas cru que les livres où elle se trouvait méritassent par eux-mêmes, ou par leurs auteurs, d'être mis au même rang que les livres divins. Il est dit, II *Paralip. cap.* XXXIII, versets 12 et 13, que Manassé, fils d'Ezéchias, vingtième roi de Juda, ayant été emmené, chargé de chaînes, à Babylone, la vingt-deuxième année de son règne, et étant en prison réduit en une extrême misère, reconnut ses crimes ; s'adressant alors au Seigneur, il lui fit une prière, et il est dit également aux versets 18 et 19 du même chapitre, que cette prière est rapportée dans les livres d'Hosaï et dans les Annales des rois d'Israël, ou pour mieux dire de Juda, comme porte le verset 17 du chapitre XXI du quatrième livre des Rois ; mais il ne s'ensuit pas que celle qu'on rapporte ici soit la même que celle de ces livres cités par l'Ecriture. Ceux qui

(1) *Saint-Marc Girardin, Essai de littérature et de morale,* I. 109.

soutiennent la vérité de l'antiquité de cette prière, prétendent que c'est la même, et disent, mais sans preuves, qu'elle a été traduite en grec sur l'hébreu. Mais l'on ne trouve plus ce texte original hébreu, ni cette version grecque faite sur ce prétendu original. Il est vrai que l'auteur des Constitutions apostoliques, qui vivait vers la fin du troisième siècle ou environ, a donné en grec cette prière, qu'il a insérée au verset 13 du chapitre XXXIII des Paralipomènes ; mais il paraît évident que c'est une version grecque faite après coup sur le latin, par l'auteur même des Constitutions. Voyez *le livre* II *des Constitutions, cap.* XXII, *tom.* I, *Concil. p.* 254, où cette prière est imprimée en grec et en latin : elle se trouve aussi en quelques exemplaires grecs et latins à la fin du deuxième livre des Paralipomènes, et elle est citée par quelques pères latins.

On a donné au troisième livre d'Esdras le nom qu'il porte, parce qu'à la réserve du chapitre premier, qui est copié sur le trente-cinquième chapitre et sur les vingt-un premiers versets du chap. XXXVI du second livre des Paralipomènes, presque tout le reste n'est qu'une répétition des mêmes choses rapportées, à quelques expressions près, mot pour mot, dans le premier livre d'Esdras et dans les treize premiers versets du chapitre huitième du second livre du même nom ; mais ce qui a déterminé le plus grand nombre des anciens pères à le rejeter, nonobstant cela, hors du canon des livres sacrés, c'est que l'histoire rapportée dans le troisième et le quatrième chapitre, à l'occasion du retour des Israélites de la captivité, et de la permission qui leur fut accordée par Darius de rebâtir le temple et la ville de Jérusalem, avait tout l'air d'une fable, quoiqu'elle soit racontée aussi par Josèphe. Il n'était pas possible de l'accorder avec ce que l'auteur même avait emprunté et extrait du premier livre d'Esdras. Ils ont trouvé en outre, dans ce que cet auteur a copié ou extrait de l'écrivain sacré, des méprises si grossières et si fréquentes sur les faits historiques, et à l'égard des noms propres de ceux qui revinrent à Jérusalem, dont il transcrit la liste, qu'ils n'ont pu s'empêcher d'en attribuer la faute, ou au mauvais original dont l'auteur s'était servi, ou à l'ignorance de ses copistes, ou enfin à celle des traducteurs.

Les Grecs ont conservé ce livre dans leur canon, et l'ont mis même avant celui qui passe chez nous pour le premier d'Esdras. Les exemplaires grecs les plus anciens et les plus estimés, comme celui de Rome, mettent d'abord celui que nous appelons le troisième livre d'Esdras, puis Néhémie, et en troisième lieu celui qui est le premier d'Esdras dans nos bibles latines. Il est vrai que quelques éditions grecques (1) mettent à part le troisième livre d'Esdras, et le rejettent après le cantique des trois jeunes hommes dans la fournaise, lequel, dans ces éditions, se trouve détaché de la prophétie de Daniel, où ce cantique est communément placé. Dans d'autres éditions grecques (2), on ne lit point du tout le troisième livre d'Esdras. Mais ce qui est incontestable, suivant la remarque de Sixte de Sienne (3), c'est que les pères grecs ont tenu pour canonique le troisième livre d'Esdras, et l'ont mis avant Néhémie.

Les anciens manuscrits, et les éditions latines ou grecques, ne sont pas uniformes sur cet article. Nous avons quelques manuscrits (4) où l'on trouve tout de suite le premier livre d'Esdras, Néhémie, et le second d'Esdras ; car c'est ainsi qu'ils intitulent celui que nous appelons le troisième. Dans d'autres manuscrits, on ne trouve pas le troisième livre d'Esdras, mais seulement le premier d'Esdras et Néhémie. D'autres manuscrits plus anciens, sont encore bien plus éloignés de nos éditions latines. Dans une très ancienne bible de Saint-Germain-des-Prés, après avoir mis tout de suite, et sans distinction, les deux livres canoniques d'Esdras, on a placé immédiatement l'histoire des trois gardes du corps de Darius, et du problème qu'ils proposèrent à ce prince ; après cela, on trouve le commencement du quatrième livre d'Esdras, qui commence par ces paroles : *Incipit liber Esdræ prophetæ secundus ;* il n'y a d'abord que les deux premiers chapitres de ce livre ; on lit ensuite tout le troisième livre d'Esdras, à l'exception de l'histoire des trois officiers de Darius ; puis recommence le quatrième d'Esdras, avec ce titre : *Liber Ezræ quartus, anno tricesimo ruinæ civitatis, eram in Babylone ego Salathiel, qui et Ezra,* et continue jusqu'à la fin. On y voyait un autre manuscrit côté 773, où le quatrième livre d'Esdras ne commence qu'au chapitre III.

Le Fèvre, précepteur de Louis XIII, avait trouvé un quatrième livre d'Esdras si différent des imprimés, qu'il jugea à propos d'en envoyer les diverses leçons au cardinal Baronius. Dans les anciennes bibles latines imprimées, on lit ordinairement les trois livres d'Esdras de suite, c'est-à-dire le premier d'Esdras, celui de Néhémie, et le troisième d'Esdras, ou, comme portent quelques exemplaires, le second d'Esdras. Cet ordre s'est continué jusqu'à la bible de Sixte V. Depuis ce temps, on a mis à part les troisième et qua-

(1) *Editio græca Francofurt. an.* 1597. *et Basilen. an.* 1545.
(2) *Editio Aldi. Venet. an* 1518.
(3) *Sixt. Senens. l.* I. *pag.* 8.
(4) Manuscrit du monastère de Saint-Michel, en Lorraine, et deux autres du Monastère de Saint-Germain-des-Prés.

trième livres d'Esdras, hors du rang des écritures canoniques.

Les Hébreux ne faisaient qu'un livre des deux premiers d'Esdras, ou, si l'on veut, du premier livre d'Esdras et du livre de Néhémie. Les Grecs les imitaient, mais avec cette différence que le premier livre d'Esdras, dans les exemplaires grecs et dans plusieurs exemplaires latins, était celui que nous appelons le troisième. Les pères les citent suivant cet ordre, comme on le voit dans Origène, sur la fin de l'homélie neuvième sur Josué, dans saint Athanase, ou l'auteur de la Synopse citée sous son nom, dans saint Augustin (1) et saint Cyprien (2). Ce dernier, de même que saint Augustin, cite l'histoire du problème proposé par les trois gardes du corps de Darius, comme étant du vrai Esdras. Cela n'est pas extraordinaire pour saint Athanase, puisque c'était l'opinion commune des Grecs, et que leurs exemplaires les plus anciens et les meilleurs lisaient ce problème dans le premier livre. Josèphe (3), plus ancien que tous ces pères, le lisait de même ; ainsi, on peut assurer qu'avant la traduction de saint Jérôme, la plupart des églises tenaient le troisième livre d'Esdras pour authentique, puisqu'elles suivaient ou les exemplaires grecs, dans lesquels ce livre tenait le premier rang, ou des exemplaires latins traduits sur la version grecque. Et quand les pères et les conciles (4) des premiers siècles ont déclaré les deux livres d'Esdras canoniques, ils l'entendaient suivant leurs exemplaires, qui ne faisaient qu'un livre du premier d'Esdras et de Néhémie, et qui comptaient pour premier d'Esdras celui qui est le troisième dans nos bibles.

Les mêmes pères grecs (5) et latins (6) citent le livre que nous appelons troisième d'Esdras, quelquefois même contre les hérétiques, et dans des matières contentieuses, sans témoigner le moindre scrupule sur son autorité. Enfin, ce troisième livre ne contenant que ce qu'on lit dans le premier livre d'Esdras, à l'exception de quelques changements et de l'histoire du problème proposé par les trois gardes du corps de Darius (7), il semblerait trop dur, dit-on, de le ranger absolument parmi les apocryphes, surtout quand l'Église grecque le reçoit pour canonique. D'ailleurs il ne contient rien de contraire ni à la foi, ni aux bonnes mœurs; et l'histoire du problème dont on a parlé est reçue par les pères, et par plusieurs auteurs ecclésiastiques, comme contenant le récit d'un événement certain. Ce sont ces raisons qui ont déterminé Génébrard (8) à soutenir la canonicité de ce IIIe livre. Les Juifs ne le mettent pas, à la vérité, au nombre des *proto-canoniques ;* mais ils le reçoivent dans les *deutéro-canoniques.* Voilà ce qu'on dit en faveur de ce livre.

Mais l'Église latine l'ayant rejeté, et placé parmi les apocryphes, est-il encore permis de proposer comme une question soutenable s'il est du nombre des livres canoniques ? Le sentiment et la pratique des Grecs sont-ils une loi pour nous, surtout depuis le concile de Florence, où l'on ne reçut pour canoniques que ces deux livres d'Esdras et de Néhémie ? La plupart des anciens pères, qui l'ont cité comme authentique, pouvaient ignorer, et ignoraient apparemment, que ce IIIe livre fût fort différent de l'hébreu. S'ils l'eussent su, ils n'auraient eu garde de le recevoir, puisqu'en tant d'endroits ils déclarent ne recevoir pour authentiques que les livres qui sont dans le canon des Hébreux.

Saint Jérôme, qui était plus instruit dans ces matières, rejette les troisième et quatrième livres attribués à Esdras, comme des ouvrages fabuleux et remplis de fictions : *Nec apocryphorum tertii et quarti (Esdræ) somniis quisquam delectetur* (9). Tout ce qui n'est point dans les exemplaires hébreux, ajoute-t-il, et qui ne vient pas des vingt-quatre vieillards (10), ne mérite aucune croyance. Si l'on objecte l'autorité des Septante, la variété qui se remarque dans leurs exemplaires montre assez qu'ils sont incohérents à ce sujet. On ne peut établir ni assurer la vérité d'un écrit si plein de variantes, et qui s'accorde si peu avec les originaux : *Nec potest utique verum asseri, quod diversum est.* Saint Jérôme reconnaît donc que les Grecs recevaient ce IIIe livre ; mais il ne laisse pas de le rejeter, comme étant différent du texte hébreu. Quand il n'y aurait que le problème proposé par les trois gardes du roi Darius, il suffirait pour faire regarder tout le livre comme fabuleux.

---

(1) *August. de Civit. Dei. lib.* XVIII. *cap.* 36. Nisi forte Esdras in eo Christum prophetasse intelligendus est, quod inter juvenes quosdam orta quæstione, quid amplius valeret in rebus, cum regem unus dixisset, alter virum, tertius mulieres, item tamen tertius veritatem super omnia demonstravit esse victricem.

(2) *Cyprian. Ep.* LXXIV. *ad Pompeiam.* Apud Esdram veritas vincit.

(3) *Joseph. Antiq. l.* XI. *c.* 3.

(4) *Concil. Carthag.* III. *can.* 47. - *Canones. Apostol. can.* 84. - *Laodice. c. ult.* - *D. Augus. de Doctrin. Christ. l.* II. *c.* 8. - *Innoc.* I. *ep.* III. *art.* 7.

(5) *Athanas. orat.* III. *contra Arianos.* - *Justin. martyr. Dialog cum Tryphon. p.* 297. *et alii passim.*

(6) *August. de Civit. l.* XVIII. *cap.* 36. - *Cyprian. ad Pompeiam.* - *Opus imperfectum in Matth. Homil.* I.

(7) *Esdr.* III. IV. V.

(8) *Genebrard. in Chronico an.* 3730. *pag.* 95. 96.

(9) *Hieron. epist. ad Domnion. et Rogatian.*

(1) Saint Jérôme entend par là les vingt-quatre livres qui composent le canon des Hébreux. Voyez le *Prologus Galeatus.*

Quant à l'auteur du IIIe livre d'Esdras, on peut assurer qu'il est ancien, quoique inconnu, puisque Josèphe et les anciens exemplaires grecs lisent l'histoire du problème, qui est rapportée dans son livre. Ce ne peut être qu'un Juif helléniste, qui a voulu embellir la vie de Zorobabel par une circonstance qui lui est glorieuse, et qui d'ailleurs est divertissante pour le lecteur. Nous ne voudrions point absolument l'accuser d'avoir fait cette addition de mauvaise foi : il crut peut-être qu'elle manquait, l'ayant apparemment trouvée bien établie dans la tradition du peuple ; mais ces traditions populaires ne sont pas toujours fondées sur la vérité, et souvent une action véritable est gâtée par les circonstances fabuleuses qu'on y mêle. On peut croire que c'est ce qui est arrivé à celle-ci. La fausseté s'y trahit elle-même ; et on ne peut excuser l'auteur d'avoir modifié plusieurs circonstances du véritable Esdras, pour appuyer son roman, et pour empêcher qu'on ne s'aperçût de sa fraude.

Le IIIe livre d'Esdras (1) commence par la description de la Pâque magnifique qui fut célébrée sous le roi Josias. Il rapporte ensuite la mort de ce prince, et l'histoire de ses successeurs, jusqu'à la ruine entière de Jérusalem. Tout cela est tiré des deux derniers chapitres des Paralipomènes. Le second chapitre raconte la manière dont Cyrus mit les Juifs en liberté, et leur rendit les vases sacrés ; l'opposition que les ennemis des Juifs apportèrent à la construction du temple ; leur lettre à Artaxerxès, et la réponse de ce prince (2). Le troisième chapitre raconte que Darius ayant fait un grand festin à tous les officiers de sa cour, à tous les magistrats de la Médie et de la Perse, et à tous les autres qui gouvernaient les cent vingt-sept provinces de ses états, après le souper, le roi s'endormit, et les trois gardes qui étaient de service auprès de sa personne se dirent : Proposons chacun quelque chose, et celui qui soutiendra le mieux son sentiment sera richement récompensé par le roi ; il portera la pourpre, boira dans une coupe d'or, aura un lit d'or, un chariot traîné par des chevaux ornés de brides d'or, un collier précieux, le bonnet de byssus, nommé *Cydaris* (qu'on n'accordait qu'aux personnes du premier rang) : il sera assis à la seconde place après Darius, et sera nommé le parent du roi. Alors chacun d'eux écrivit sa proposition, et, l'ayant cachetée, ils la mirent sous le chevet du roi. L'un dit que la chose du monde la plus forte est le vin ; le second, que c'est le roi ; le troisième, que ce sont les femmes, mais que la vérité l'emporte sur tout cela. Le roi se leva, et ils lui présentèrent leurs écrits.

Alors Darius assembla tous ses officiers et les gouverneurs de ses provinces. On lut en leur présence les propositions des trois gardes du roi, et on les fit entrer dans la salle pour soutenir leur sentiment. Le premier parla de la force du vin, et fit voir ses effets sur l'esprit et le cœur des hommes ; ôtant aux uns le souvenir de leur misère, inspirant aux autres la joie et le courage, la hardiesse, la libéralité, et quelquefois la colère et la fureur. Le second parla sur la puissance du roi, qui s'étend sur les mers et les terres, qui fait trembler les nations, et qui, par le moyen de ses armées, abat les montagnes, les tours et les murailles, tue, ravage, terrasse, pardonne, rétablit, soutient : les peuples soumis lui apportent le fruit de leurs travaux ; ses ennemis le redoutent ; tout le monde le respecte.

Zorobabel, qui était le troisième, exagéra le pouvoir des femmes. Elles dominent, dit-il, et le roi et les sujets ; elles donnent la naissance aux grands comme aux petits ; ceux qui cultivent la vigne et ceux qui boivent le vin ne seraient pas sans les femmes. Ce sont elles qui leur donnent des habits et des ornements précieux. L'homme quitte ses parents, ses amis et sa patrie, pour s'attacher à sa femme. Elle adoucit les plus farouches ; elle gagne les plus violents. Le roi, tout puissant qu'il est, se laisse quelquefois maltraiter familièrement, et par amitié, d'une femme. J'ai vu Apémée, fille de Bésace, assise à la droite du roi, lui ôter le diadème, se le mettre sur la tête et frapper le roi de sa main gauche.

Mais, ajouta-t-il, la force de la vérité l'emporte encore sur les caresses et les attraits de la femme. Toutes les nations révèrent et invoquent la vérité, le ciel la bénit ; toute la terre la craint et la respecte. Le vin, le roi et les femmes, peuvent tomber dans le désordre et dans l'injustice ; mais la vérité est incorruptible et éternelle. Sa force n'est ni passagère ni sujette au changement. Elle ne fait acception de personne ; elle ne s'égare point dans ses jugements ; elle fait toute la force, la beauté, la puissance de tous les siècles. Béni soit le Seigneur de la vérité. Il se tut, et toute l'assemblée s'écria : La vérité est grande !

Alors le roi le déclara vainqueur, et lui dit qu'il lui accordait non seulement ce qui était porté

---

(1) *Esdr.* I. C'est la même que celle dont il est question dans les deux derniers chapitres des Paralipomènes.

(2) Le second chapitre du troisième livre d'Esdras, est le même jusqu'au verset 16, que le premier du premier livre ; et depuis le verset 16 jusqu'à la fin, il est le même que le quatrième du premier livre, verset 7 et suivant.

dans leur écrit, mais de plus qu'il lui permettait de lui faire la demande qu'il voudrait. Zorobabel le supplia très humblement de se souvenir du vœu qu'il avait fait, lorsqu'il parvint à la royauté, de faire rebâtir le temple qui avait été brûlé par les Iduméens, lorsque les Chaldéens prirent la ville de Jérusalem, et d'y renvoyer tous les vases que Cyrus avait mis à part, lorsqu'il prit Babylone, pour les faire reporter à Jérusalem; que c'était la seule grâce qu'il lui demandait. Darius l'embrassa, lui accorda sa demande, et écrivit aux gouverneurs des provinces d'au-delà de l'Euphrate de ne point inquiéter les Juifs; de les laisser jouir, eux et leur pays, d'une pleine et entière immunité; de contraindre les Iduméens, qui s'étaient emparés de leurs terres et de leurs villes, à les abandonner; de faire conduire à Jérusalem les bois du Liban nécessaires pour les constructions; de fournir aux lévites et aux ministres du temple la nourriture et l'habit dont ils se servent dans les cérémonies, jusqu'à ce que la ville et le temple fussent entièrement rebâtis. Il veut aussi qu'on donne vingt talents de son domaine par an pour contribuer à la reconstruction du temple, et dix autres talents pour les frais des sacrifices, qu'on offrira tous les jours soir et matin; enfin il permet au peuple de Juda de rebâtir Jérusalem, et leur accorde une parfaite liberté, à eux, à leurs prêtres, et à leurs successeurs à perpétuité. Zorobabel revint à Jérusalem avec ces ordres et ces pouvoirs, qu'il communiqua et qu'il signifia aux gouverneurs des provinces; et ramena avec lui quarante-deux mille trois cent quarante Juifs, outre un grand nombre d'esclaves. Voilà en abrégé ce qu'on lit dans les chapitres III, IV et V du troisième livre d'Esdras. C'est ce qui se fait le plus remarquer dans ce livre, et ce qui fait sa principale différence d'avec le premier livre d'Esdras.

Quant à l'histoire des trois gardes du corps de Darius, 1° elle ne s'accorde nullement avec l'histoire d'Esdras, qu'on lit dans les livres hébreux et dans les exemplaires canoniques. Si Darius, en renvoyant les Juifs avec Zorobabel à Jérusalem, eût écrit à ses officiers d'au-delà de l'Euphrate en leur faveur, ces officiers auraient-ils eu la hardiesse de venir leur demander pourquoi ils bâtissaient le temple (1)? Ne savaient-ils pas les ordres du roi, et n'étaient-ils pas eux-mêmes obligés de contribuer à ce bâtiment (2) suivant le faux Esdras? Zorobabel aurait-il été contraint de recourir, comme il le fit (3), à l'ancienne permission accordée par Cyrus aux Juifs de rebâtir le le temple? 2° L'auteur suppose que Zorobabel ne revint pas le premier en Judée, lorsque Cyrus y renvoya les Juifs; et il suppose cela contre la vérité de l'histoire (4). 3° Il ne met la consécration de l'autel (5) et le renouvellement des sacrifices que dans la seconde année de Darius, ce qui répugne encore au vrai Esdras, qui nous apprend que cela arriva au septième mois (dans la première année du retour des Juifs), sous le règne de Cyrus, et avant qu'Artaxerxès eût défendu de continuer la reconstruction du temple (6). 4° Il donne à Esdras la qualité de grand prêtre (7) dans une circonstance où nous savons par Néhémie (8) qu'Esdras n'était que simple prêtre. 5° Il avance sans aucune preuve deux faits insoutenables: l'un, que Zorobabel était garde du corps de Darius (en Perse) (9), pendant que le même Zorobabel était sûrement à Jérusalem (10); l'autre fait, aussi incroyable que le premier, est que Darius, lorsqu'il fut élevé à l'empire, fit vœu de rebâtir le temple de Jérusalem (11). Si cela était, qu'était-il besoin de faire fouiller dans les archives, pour savoir si Cyrus l'avait autrefois permis (12)? 6° Il fait dire à Darius qu'il donne aux Juifs une entière immunité de toutes sortes de charges (13); et nous savons par Néhémie que les Hébreux étaient surchargés de tributs (14). 7° Il distingue, ce semble, Néhémie d'Athersatha (15), quoique, selon l'opinion commune, *Athersatha* soit simplement le nom de l'office d'échanson (16), que Néhémie avait eu auprès d'Artaxerxès: ou plutôt, s'il n'a pas prétendu les distinguer, il confond cet Athersatha, dont il est parlé au temps de Zorobabel, avec Néhémie, qui ne revint que longtemps après Zorobabel. 8° L'auteur avance une fausseté manifeste, et tombe dans une contradiction visible contre lui-même, lorsqu'il dit que Zorobahel pria Darius de renvoyer à Jérusalem les vases sacrés, que Cyrus avait préparés à cet effet (17), comme si Cyrus n'eût pas exécuté ce dessein; ce qui est tout opposé à ce qu'en dit le véritable Esdras, et à ce que l'auteur même en a écrit au chapitre II, versets 10, 11, 12. 9° Il charge, contre toute apparence, les Iduméens du crime de l'incendie

(1) III. *Esdr.* VI. 11.
(2) *Ibid.* IV. 48.
(3) *Ibid.* VI. 17.
(4) I. *Esdras.* II. 1. *et seq.*
(5) I. *Esdr.* V. 47. *et seq.*
(6) I. *Esdr.* III. 1. *et seq.*
(7) III. *Esdr.* IX. 39, 40-50.
(8) II. *Esdr.* VIII. 1, 2-9.
(9) III. *Esdr.* III. 4-3.
(10) I. *Esdr.* V. 1. 2.
(11) III. *Esdr.* IV. 43.
(12) *Ibid.* VI. 23.
(13) III. *Esdr.* IV. 50.
(14) II. *Esdr.* V. 4. *et* IX. 37.
(15) III. *Esdr.* V. 40.
(16) II. *Esdr.* VIII. 9. — (17) III. *Esdr.* IV. 44. *et* 57.

du temple (1), lorsque Jérusalem fut prise par les Chaldéens. 10° Il renverse l'ordre des temps et des évènements, en voulant réunir ensemble toute l'histoire d'Esdras. Il place à la fin de son dernier chapitre (2) une circonstance qui n'arriva que sous Néhémie, et qui n'est rapportée que dans le livre de ce dernier (3). 11° Il dit que Darius donna aux Juifs, qui s'en retournaient à Jérusalem, une escorte de mille chevaux, pour les conduire eu paix et en sûreté (4); précaution assez inutile pour escorter une troupe de près de cinquante mille hommes. 12° Enfin il donne à son récit l'air d'une fable en disant que ces trois officiers se partagent les honneurs (5), et prescrivent en quelque sorte au roi les récompenses dont il doit honorer celui qui aura gagné le prix. De plus, ces récompenses sont excessives, c'est tout ce que pourrait prétendre un général qui aurait gagné des batailles et conquis des provinces.

Le reste du livre, du moins ce qu'il y a de vrai et de bien lié, est tiré du premier livre d'Esdras, presque mot pour mot. Nous croyons donc que l'auteur du troisième livre est un Juif helléniste qui, pour donner cours à l'histoire du problème que nous avons vu, a jugé à propos d'ajuster à sa narration le vrai texte d'Esdras. Mais il n'était point assez habile pour une entreprise si délicate; il est tombé dans des fautes si grossières, que son ouvrage a été, avec raison, rejeté des églises; et l'on s'en est tenu au texte hébreu des Juifs, et aux anciens exemplaires grecs qui n'avaient pas reçu cette addition.

Le *quatrième livre d'Esdras* est beaucoup plus important. Ce livre a été originairement écrit en hébreu, et traduit ensuite en grec, mais de ces deux textes, il ne nous reste aujourd'hui qu'une version latine remplie de fautes par la négligence des copistes. L'auteur est un Juif qui, sous le nom d'Esdras, a tâché de consoler ses frères dans l'extrême désolation où ils furent réduits par les Romains, dans les dernières guerres qu'ils eurent sous le règne de Titus et de Vespasien. On ne peut pas douter que cet ouvrage ne soit en effet d'un Juif hébreu. 1° Par les fréquents hébraïsmes qui s'y rencontrent, et par des expressions singulières qui ne conviennent qu'à la langue hébraïque. 2° Parce que l'auteur copie très souvent les paroles et l'idiome des prophètes; que les comparaisons dont il se sert sont entièremnnt conformes au style et au génie des Hébreux. 3° Que les fictions dont cet auteur orne son discours approchent fort de celles des thalmudistes et des rabbins modernes. Telles sont les apparitions fréquentes des anges Uriel et Jérémiel; tel est le passage miraculeux de l'Euphrate; telle est la supposition d'une création d'hommes faite tout à la fois, des eaux n'occupant que la septième partie de la terre, et ce qu'il dit de Béhémoth et de Léviathan, des trente années que les Juifs furent sans sacrifices avant que Salomon eût bâti le temple; du partage des années du monde en douze âges différents, dont les dix premiers âges et demi s'étaient déjà écoulés de son temps; enfin de la restitution miraculeuse des livres de l'Écriture, après leur prétendue perte entière.

On ne peut pas non plus douter que cet auteur n'ait été chrétien, puisque dans cet ouvrage il parle clairement et nommément de Jésus-Christ, qu'il le reconnaît pour le fils de Dieu, qu'il annonce sa venue et sa mort, la conversion des gentils, la prédication des douze apôtres et l'établissement de l'Église; qu'il reconnaît que le péché d'Adam a corrompu toute sa postérité; qu'il établit la nécessité des secours de Dieu, le petit nombre des élus et le grand nombre des réprouvés, la résurrection des morts et le jugement dernier; qu'enfin il emprunte les propres termes des évangélistes, de l'apôtre saint Paul, et surtout de saint Jean dans son Apocalypse : d'où l'on doit conclure que l'auteur de ce livre a vécu vers la fin du premier, ou au commencement du second siècle de l'Église : on croit même qu'il vivait encore sous l'empereur Domitien; quelques interprètes prétendent qu'il a parlé clairement de ce prince et de ses prédécesseurs au chapitre XII, verset 14 et suivants. En effet, il paraît dès le temps même de saint Irénée, de saint Clément d'Alexandrie et de Tertullien, que ce livre apocryphe avait déjà reçu quelque autorité, puisque c'est sans doute sur la foi de cet auteur que les premiers pères de l'Église ont cru que le véritable Esdras avait recouvré les saintes Écritures qu'ils prétendaient avoir été brûlées et entièrement perdues dans l'embrasement de Jérusalem, sous le règne de Nabucodonosor.

Quoique l'auteur de ce livre ne soit pas le véritable Esdras, comme il paraît évidemment par tout ce que l'on vient de dire, et qu'il soit vrai qu'il a affecté d'emprunter un nom qui ne lui appartient pas; qu'il ait à ce dessein daté son livre de la trentième année de la captivité de babylone, et qu'il ait même emprunté le nom de ce prophète, on ne doit pas absolument le regarder comme un faussaire; car si l'on considère le génie et le caractère de la nation juive, on ne sera plus surpris que cet auteur ait pris le style prophétique pour

(1) III. *Esdr.* IV. 45. — (2) III. *Esdr.* IX 37. *et seqq.*
(3) II. *Esdr.* VIII. 1. *et seqq.*
(4) III. *Esdr.* V. 2. *et seqq.*
(5) III. *Esdr.* III, V. *et seqq.*

s'insinuer plus aisément dans l'esprit de ses frères, dont il désirait la conversion, et qu'il se soit conformé à leur goût, dans le dessein qu'il avait de rendre ses instructions plus efficaces. Il pouvait ainsi les porter plus aisément à embrasser la religion de Jésus-Christ, et les disposer, par leurs bonnes œuvres, et par la patience dans leurs maux, à profiter des nouvelles lumières qu'il leur offrait, afin d'éviter la colère de Dieu au dernier jour de ses vengeances. Tel est en effet le but de cet ouvrage qui est rempli de force, d'énergie et de belles instructions. C'est ce qui a déterminé les fidèles à ne pas le rejeter absolument, comme un écrit entièrement faux et fabuleux ; mais à le séparer du canon de la Bible, et à l'imprimer en caractères différents, afin d'avertir les fidèles de la distinction qu'ils doivent mettre entre les Écritures divinement inspirées, et les écrits des simples particuliers qui n'ont pas reçu la même autorité.

Quant aux IIIe et IVe livres des Maccabées, le premier est parfaitement étranger au nom qu'il porte.

L'auteur est absolument inconnu, et le surnom de troisième livre des Maccabées qu'on a donné à son ouvrage ne lui convient point ; puisqu'il n'y est pas dit un seul mot de ces illustres et vaillants défenseurs des lois de Dieu et de celles de leur nation ; que les faits qui y sont décrits ne conviennent point au temps auquel ils ont vécu, et qu'ils regardent uniquement les circonstances de la délivrance miraculeuse des Juifs captifs et prisonniers sous le règne d'un des Ptolémées. A l'égard de la vérité de l'histoire qui fait le sujet de ce livre, on n'en peut pas douter, puisqu'elle est rapportée par Josèphe, *contre Appion, livre* II, mais avec cette différence, que l'auteur de ce livre dit qu'elle s'est passée sous Ptolémée Philométor, ou, selon la version syriaque, Philopator, lorsqu'après avoir remporté la victoire sur Antiochus, roi de Syrie, il vint voir par curiosité le temple et la ville de Jérusalem, et que l'entrée du sanctuaire lui ayant été refusée, il prit la résolution de se venger de cet affront sur tous ceux de cette nation qui demeuraient dans son royaume. Josèphe, au contraire, dit que ce fut sous Ptolémée Physcon, après la mort de Ptolémée Philométor son frere, et à l'occasion de la guerre que le grand prêtre Onias entreprit contre ce prince au sujet de Cléopâtre, qu'il voulait chasser de son trône aussi bien que ses enfants. Ces deux auteurs ne s'accordent point dans ces circonstances non plus que dans quelques autres ; mais cependant ils conviennent également du miracle de la délivrance des Juifs ; le dernier même s'en est servi contre Appion, pour lui prouver que, dans cette guerre contre Physcon, les Juifs n'avaient rien fait contre la fidélité qu'ils devaient aux princes alliés ; puisque Dieu même, en prenant leur défense, les avait miraculeusement justifiés.

Ce livre est écrit en grec par un Juif helléniste, d'un style assez élégant ; il est imprimé dans plusieurs éditions, et surtout dans les polygottes, où l'on a même ajouté une version syriaque fidèlement traduite, à quelques différences près, sur le grec ; et comme cet ouvrage ne contient rien que de très édifiant, qu'il a même été inséré entre les livres canoniques par le 84e ou le dernier des canons vulgairement appelés des Apôtres ; que l'auteur de la Synopse, ou de l'abrégé des écritures, attribuée à saint Athanase, l'a compris au nombre des livres de l'Ancien Testament, dont l'autorité est douteuse ; on a cru de tout temps qu'il était à propos de l'imprimer avec les autres livres apocryphes, pour ne rien omettre de tous ce qui peut servir à l'éclaircissement et à l'intelligence de l'histoire sainte. Malheureusement la traduction latine est très défectueuse.

A l'égard du temps auquel on doit placer cette histoire dans la chronologie, les interprètes et les historiens paraissent ne pas convenir entre eux, parce qu'on ignore sous lequel des Ptolémées elle est arrivée ; si c'est sous Ptolémée Physcon, surnommé aussi Évergète, ou sous Ptolémée son frère, surnommé Philométor ; si cette captivité des Juifs dont ils furent miraculeusement délivrés fut la suite de la guerre qu'eut le grand prêtre Onias au sujet de Cléopâtre, ou si ce fut du refus que les Juifs firent à ce Ptolémée de le laisser entrer dans le sanctuaire, lorsqu'après avoir remporté la victoire sur Antiochus, il vint voir la ville et le temple de Jérusalem. L'auteur en fixe l'époque sous la grande sacrificature de Simon, fils d'Onias, *cap.* III, *v.* 1, par conséquent vers l'an 144 avant Jésus-Christ. D'autres placent la rédaction de ce livre bien antérieurement au temps où, selon Polybe, Ptolémée attaqua Antiochus près de Raphia ; d'autres lui attribuent la date de 70 ans avant Jésus-Christ ; d'autres vont même jusqu'à l'an 40.

Le IVe livre a reçu le nom des Maccabées parce qu'il contient l'histoire de ces illustres défenseurs des libertés de leur patrie et de la foi de leurs pères. En effet, ce quatrième livre, au moins par rapport à la première partie, n'est au fond qu'une copie ou un extrait des deux premiers livres qui portent le même nom. Mais la seconde partie, qui commence au chapitre XVII, poursuit l'histoire des Juifs jusqu'en l'an 11 avant Jésus-Christ.

Ces deux parties contiennent donc l'histoire sommaire de ce qui s'est passé de plus considérable chez les Juifs pendant près de deux cents ans, c'est-à-dire, depuis les Maccabées jusqu'au

dénombrement de tous les sujets de l'empire romain, qui fut exécuté dans la Judée peu de temps avant la naissance de Jésus-Christ. On ne sait point qui est l'auteur de ce livre, ni dans quel temps il a été écrit, car, à en juger par les bornes qu'il lui donne, il paraîtrait qu'il l'a composé vers la quatrième année du règne d'Auguste ; et, selon cette supposition, il serait antérieur à Josèphe, qui a continué son histoire jusqu'au règne de Domitien : mais comme cet auteur dit lui-même, chapitre IX, verset 3, que Judas Maccabée ayant fait dresser un autel, il en sortit un feu qui consuma les victimes qu'on y avait offertes au Seigneur, et que ce feu s'y conserva depuis jusqu'au temps de la troisième captivité, *usque ad tertiam transmigrationem,* qui ne peut être autre que celle qui arriva sous Titus et Vespasien, il paraît évident qu'il vivait à peu près dans le même temps que Josèphe : ainsi, il pourrait bien se faire qu'il eût copié Josèphe, et ce pourrait être Josèphe qu'il cite sans le nommer, chapitre XXV, verset 3, par ces paroles : *nec meminit auctor libri,* et ces autres du chapitre LV, verset 21, *refert autem auctor libri.* Sixte de Sienne prétend aussi que son style convient assez à celui de Josèphe, à la réserve, dit-il, de quelques hébraïsmes ; mais il nous paraît impossible de rien décider à cet égard, puisque nous n'avons point le texte original, mais seulement une version arabe. Il est vrai toutefois que plus ordinairement il semble suivre l'ordre de la narration de Josèphe, et le copier souvent presque mot à mot ; cependant il y ajoute quelquefois ou en retranche quelque chose, et semble n'en donner que des extraits: il n'est pas toujours aussi de son sentiment, car il n'admet pas les éloges qu'il donne à Antipater : il favorise les saducéens et les esséniens, et très peu les pharisiens : il n'est pas non plus d'accord avec Josèphe et Aristée sur le nombre des interprètes grecs de l'Écriture, ni sur celui de leurs cellules et de leurs secrétaires ; ainsi on pourrait croire que c'est un auteur original, au moins à l'égard de la seconde partie, et qu'il a composé son récit aussi bien que Josèphe sur les ouvrages ou mémoires d'Hérode, de Nicolas de Damas, de Strabon, de Tite-Live, et d'autres auteurs que Josèphe cite souvent, et surtout *Antiq.* XIV, *cap.* 8, *liv.* XV, *cap.* 9, *liv.* XVI, *cap.* 11.

A l'égard de la première partie, quelques auteurs ont cru que c'était le même ouvrage qui est cité dans le premier livre canonique des Maccabées, chapitre XVI, verset 24, ou un autre intitulé les *Fastes d'Hyrcan.* Nous ne le pensons pas.

Dans l'une et dans l'autre des deux parties de ce livre, il se rencontre des fautes très grossières et des méprises considérables, dont les unes paraissent venir de l'auteur, et les autres s'y être glissées par l'erreur des copistes, comme on peut le voir à l'égard de ce qui est dit d'Éléazar, *chap.* IV, verset I, et de Félix, que l'auteur prend pour Apollonius, *chap.* VII, verset 7 ; de ce qu'il attribue à Ptolémée au lieu de Timothée, *ch.* X, verset 12 ; en ce qu'il a lu Bethner pour Bethsura, *chap.* XI, verset 3, et XV, verset 2, Lalis pour Laïs, Asoth pour Asa, *chap.* XVII, verset 2, Arta pour Aretas, *chap.* XXXVI, verset 5, Nicomède pour Nicodème, *chap.* XXXV, verset 18 ; en ce qu'il fait tuer Alexandre par Gabinius, au lieu que Josèphe dit que ce fut par l'ordre de Scipion, *chap.* XXXIX, verset 6 ; et enfin par rapport à ce qu'il dit sur les circonstances particulières de la naissance de Jules César, et plusieurs autres fautes très considérables.

Ce livre est cité par l'auteur de la Synopse, comme nous l'avons fait remarquer précédemment, et il le met à la fin de son abrégé au nombre de ceux dont on doute. *De iis qui ex veteri instrumento sunt quibus contradicitur sunt Sapientia Salomonis,* etc. *Istis connumerantur Machabæorum libri quatuor :* ainsi il distingue ce IVe livre aussi bien que les trois autres, et la Sagesse de Salomon, etc., de ceux qui sont absolument rejetés et mis au nombre des apocryphes, et c'est peut-être de ce livre que parle Clément d'Alexandrie, *Strom.* liv. V. Il le cite sous le nom d'*Epitome*, ou abrégé de ce qui s'est passé sous les Maccabées. Ce livre a été confondu avec un autre dont le titre est Περὶ αὐτοκράτορος λογισμοῦ, de l'empire ou de la souveraineté de la raison ; mais ce n'est pas le même ouvrage. On peut voir ce dernier dans les œuvres de Josèphe.

COUP D'ŒIL RÉTROSPECTIF

SUR L'ORGANISATION DE LA NATION JUIVE

Parvenus à la fin de l'Ancien Testament, il n'est pas sans utilité de synthétiser la vie religieuse et sociale du peuple juif, de considérer sur quelles bases était fondée cette nation extraordinaire, qui menait une existence en désaccord avec tous les autres peuples. Heureuse tant qu'elle pratiquait ses lois et était fidèle à ses usages, elle tombait dans l'infortune dès qu'elle s'en écartait. Tout changement lui était préjudiciable.

Le but de Moïse fut évidemment d'isoler le peuple hébreu, pour lui permettre d'accomplir ses destinées providentielles. Tout mélange avec les autres peuples aurait compromis sa mission. De là ces préceptes exclusifs qui parurent aux païens haine de l'humanité.

Ce jugement formulé par Tacite avait une apparence de réalité, bien qu'il fût complètement faux dans son principe. Les païens en auraient eu une tout autre opinion, s'ils avaient connu l'ensemble de cette législation admirable, la plus douce et la plus morale incontestablement de toute l'antiquité.

Nous allons l'étudier brièvement pour en avoir une vue d'ensemble.

Religion, Gouvernement, Lois, Coutumes, Sciences, Arts, et Commerce des Juifs.

Moïse représente Dieu comme le fondateur de la religion et de la république des Juifs. Aussi Josèphe distingue-t-il le gouvernement de ce peuple de tous les autres gouvernements du monde, par le mot de *théocratie* (1); car quoique cette théocratie ait souvent varié sous Moïse, les Juges, les Rois et les grands prêtres, Dieu fut toujours regardé comme le Monarque des Israélites. Sous Moïse, cet Être suprême était le Directeur de tous les évènements importants, et Celui de l'autorité duquel émanaient toutes les lois. Quoique Josué ne reçût point les ordres divins de la bouche de Dieu même, il avait pourtant le privilège de consulter Dieu, quand il en était besoin, par le moyen de l'ourim. Les Juges étaient des hommes vaillants et sages, que Dieu avait choisis pour gouverner les Israélites, et pour les délivrer de temps en temps, de l'état de servitude que leurs fréquentes rébellions leur attiraient. C'était à cela que se bornait leur commission.

Lorsque Josué eut délivré les Israélites du joug des Madianites, et que le peuple eut offert de le reconnaître, lui et ses descendants, pour souverains, il répondit sagement, que ce ne serait ni lui ni ses fils, mais Dieu qui dominerait sur eux (2). Quand, dans la suite des temps, leur envie d'avoir un roi fut devenue si forte, que tous les reproches de Samuel ne purent la modérer, Dieu trouva bon de nommer à la royauté Saül, et, après lui, David, et de rendre cette dignité héréditaire dans la maison de ce dernier, en se réservant néanmoins le pouvoir d'altérer l'ordre de la succession, en transportant la couronne dans une branche cadette, quand il le jugerait à propos, comme il arriva à l'égard de Salomon. On peut même dire que Dieu, prévoyant combien ils seraient portés pour le gouvernement monarchique, se réserva le choix, et régla par des lois la conduite de ceux entre les mains desquels devait être remise la puissance souveraine (3); et, toutes les fois que les rois ou le peuple refusaient de suivre ses conseils ou d'obéir à ses ordres, cette conduite était aussitôt suivie de quelque châtiment, qui leur rappelait le souvenir de leur devoir et de leur dépendance.

A la vérité, les rois d'Israël, après leur séparation d'avec Juda, s'arrogèrent un pouvoir plus arbitraire ; mais leurs efforts pour secouer le joug de Dieu, fut une source féconde de maux pour les tribus rebelles, jusqu'à ce qu'enfin les exhortations et les menaces des prophètes étant devenues des moyens aussi impuissants pour les ramener à l'obéissance que les plus sévères punitions, Dieu les rejeta entièrement, et les condamna à une éternelle captivité. Il paraît par là que le royaume de Juda et même celui d'Israël, tout corrompus et tout idolâtres qu'ils étaient, restèrent soumis à la théocratie jusqu'à leur dissolution.

La plus grande partie de leurs lois fut donnée

---

(1) *Contr. Appion*, l. II. — (2) *Jug.* VIII ℣. 22. 23.

(3) *Deut.* XVII. ℣. 14. et suiv.

à Moïse sur la montagne du Sinaï, et les autres en différents temps, suivant que l'occasion l'exigeait.

Soit donc que nous les considérions comme le le premier corps de lois qui ait jamais été compilé, pendant que d'autres peuples ignoraient jusqu'au nom de loi (1), soit que nous supposions (2) que les Égyptiens et les autres peuples avaient déjà des lois, et que Dieu permit à Moïse de former les siennes sur ce modèle, en y faisant les changements nécessaires, il est clair que la plus grande partie en fut dictée par Dieu lui-même, et que Dieu mit aux autres, sinon la dernière main, du moins le sceau de son approbation.

Si nous faisons attention que ces lois s'étendaient à tous les devoirs et à tous les cas moraux, politiques ou cérémoniels; que les lois morales obligeaient éternellement ; que la durée des lois politiques devait égaler celle de l'état des Juifs ; que la plupart des lois cérémonielles étaient typiques ou figuratives, et devaient par cela même subsister au moins jusqu'à la venue du Messie : si nous considérons que les rois et les prêtres n'étaient que de simples dépositaires de ces lois, et qu'il leur était défendu, sous peine de mort et de la malédiction divine, d'y faire le moindre changement, nous trouverons naturel que Moïse leur ait donné un air si respectable, tant à l'égard de leur importance que de leur durée, puisque Dieu en avait été l'auteur.

Des exégètes et des historiens ont voulu distinguer ces lois en morales, politiques et cérémonielles, et rapporter chacune d'elles à quelqu'une de ces trois classes, surtout parce que cette distinction est généralement reçue, et que bien des gens prétendent la fonder sur les trois différents termes que Moïse emploie : lois ou préceptes, jugements et statuts (3).

Mais si nous considérons que Moïse emploie d'autres termes encore pour exprimer les mêmes choses, et qu'il désigne les mêmes lois tantôt par un de ces mots, et tantôt par un autre ; et enfin que cette distinction ne saurait être appliquée à plusieurs de ces lois, qui sont en partie morales et en partie cérémonielles et politiques, nous aurons lieu d'être convaincus que le législateur hébreu n'avait pas une pareille distinction en vue. C'est ainsi, par exemple, que la loi concernant le jour du sabbat est en partie cérémonielle et typique, et en partie politique et morale, en ce qu'elle était destinée à procurer aussi bien le repos des serviteurs et des esclaves que celui des maîtres (4). Ajoutons à cela, que ces lois différaient pareillement par rapport au temps pendant lequel elles obligeaient. Quelques-unes d'elles, comme celles qui étaient relatives à la construction du Tabernacle, et aux bénédictions et malédictions prononcées sur la montagne d'Hébal et de Garizim, devaient être observées une fois pour toutes; d'autres devaient être abrogées au temps du Messie, et d'autres enfin, subsister jusqu'à la la fin du monde. Il suit de là, que tous les endroits de l'Ancien Testament, où il est commandé aux Juifs d'observer toutes les lois et les ordonnances de Moïse, ne demandent point une obéissance actuelle, mais un souvenir constant de ces lois, et une ferme disposition à les accomplir dès qu'elles redeviendraient en vigueur, car, dans l'exil et la captivité, plusieurs d'entre elles devenaient impraticables.

Les rabbins partagent ces lois en affirmatives et en négatives (5), à l'imitation du Décalogue, qui contient en tout huit préceptes négatifs, et seulement deux affirmatifs.

Les lois négatives, suivant leur calcul, montent à trois cent soixante-cinq ; et les affirmatives à deux cent quarante-huit ; en tout six cent treize. Et comme ils ont une dextérité merveilleuse à trouver des mystères partout, ils n'ont pas manqué d'appliquer le premier de ces nombres aux jours de l'année, et le second au nombre des parties qui composent le corps humain ; ils assurent ensuite que Dieu a voulu apprendre par là, que nous ne devons point passer un seul jour sans faire de ses lois l'objet de notre méditation, ni employer les membres de notre corps à aucun autre usage qu'à son service, suivant cette maxime de l'Écclésiaste : *Crains Dieu et garde ses commandements, car c'est là tout l'homme.*

Telles sont quelques-unes de ces pieuses rêveries

(1) *Spencer, de Leg. Ritual. Jud.* pass.- *Le Clerc, et al.*

(2) *Cont. Appion.*

Josèphe a tâché de le prouver contre son savant antagoniste, par les ouvrages d'Homère, le plus ancien écrivain, dans lesquels le mot de *nomos* (loi) ne se trouve pas une seule fois,

(3) *Basnag. Rep. Heb.* l. 1. c. 18.

(4) Cf. *Exod.* xx. *cum Deut.* v. ỳ. 19.

(5) C'est ce qu'ils appellent, conformément au génie de la langue hébraïque מצוה לא תעשה, *Mitsvoth lo ta'asseh.* et מצוות עשה, *Mitsvoth 'asseh*, c'est-à-dire, *commandements que tu feras ou que tu ne feras pas*, ou, suivant notre manière de traduire, *négatifs et affirmatifs.* Ils font, relativement à ces commandements, cette distinction, que si quelqu'un pèche contre les derniers, sa faute peut lui être pardonnée, s'il s'en repent ou s'il l'expie : mais s'il pèche contre un précepte négatif, il ne suffit pas, pour que sa faute lui soit pardonnée, qu'il s'en repente, mais il doit attendre jusqu'au jour de l'Expiation. Celui qui commet un péché digne de mort, ne saurait en obtenir le pardon le jour de l'Expiation, mais doit essuyer quelques châtiments de la part de Dieu : enfin ceux qui profanent ou blasphèment le nom de Dieu, ne peuvent expier ce crime qu'en souffrant la mort pour l'avoir commis.

qu'ils ont épuisées dans leur kabbale ou tradition orale. Cependant il faut avouer que les Caraïtes, ancienne secte juive, ont toujours rejeté cette tradition, et se sont uniquement appliqués à l'étude du texte sacré; mais ceux-ci sont en petit nombre, en comparaison des autres qui les haïssent mortellement (1).

Il est nécessaire d'observer ici, que, quoique cette kabbale judaïque, ou tradition orale, soit rejetée avec raison par tous les chrétiens, comme remplie d'une quantité de notions ridicules, il y a cependant une autre kabbale, qui, reçue par quelques-uns des anciens pères, est, jusqu'à ce jour, fortement défendue par plusieurs savants modernes. Cet ouvrage contient le sens mystique de l'Ancien Testament, d'après l'interprétation que les écrivains chrétiens judaïsants y ont attachée, sens qu'ils affirment leur avoir été transmis depuis Moïse par les prophètes, non par tradition humaine, mais par inspiration divine, comme étant quelquefois diamétralement opposé au sens littéral. C'est ce qui paraît clairement, disent-ils, par l'interprétation que saint Matthieu et saint Paul donnent de différentes prophéties qu'ils citent, et particulièrement de celles que nous indiquons (2); ils les prennent dans un sens si éloigné du littéral, qu'il n'y a pas moyen, disent ceux dont nous rapportons le sentiment, de justifier leurs explications, sans avoir recours à cette kabbale chrétienne, et c'est ainsi qu'ils l'appellent.

Lois contre l'idolâtrie, et pour maintenir dans toute sa pureté le culte du vrai Dieu.

Tu n'auras point d'autres dieux devant ma face (3).

Vous ne profanerez point, ou ne prendrez point en vain (4), mais vous sanctifierez le saint nom de Dieu (5).

Vous détruirez entièrement les images taillées, les autels, les bocages et les autres monuments de l'idolâtrie cananéenne (6).

Vous ne tenterez point l'Éternel, votre Dieu, comme vous avez fait au désert (7).

Vous ne ferez, ni image taillée, ni aucune ressemblance des choses qui sont là-haut aux cieux, ni ici-bas sur la terre, ni aux eaux sous la terre (8).

Tu ne te prosterneras devant aucune idole, et tu ne la serviras point (9).

Quiconque voudra engager un autre à se rendre coupable de l'idolâtrie, sera lapidé, s'il en est convaincu (10).

Le butin d'une ville idolâtre ne sera point conservé, sous quelque prétexte que ce soit, mais brûlé en public. Les habitants de cette ville passeront par le tranchant de l'épée, et la ville ne sera point rebâtie, mais restera éternellement un monceau de ruines (11)

L'argent, l'or, et les autres ornements précieux, appartenant aux idoles, seront détruits avec horreur (12).

Quiconque sacrifiera sa lignée à Moloch, soit Israélite, soit étranger dans le pays, sera lapidé (13).

Il y a plusieurs autres lois, données dans les mêmes vues, et qu'on trouve en plusieurs endroits des quatre derniers livres de Moïse. De ce genre sont aussi celles qui défendent d'avoir commerce, et de s'allier par mariage avec des nations idolâtres, afin de ne pas s'exposer au risque d'imiter leur idolâtrie; du même genre encore étaient celles qui condamnaient, sous peine de mort (14), les enchantements, les pronostics (15), la magie, et autres choses semblables; comme aussi de

---

(1) Entre mille autres preuves de cette aversion, nous nous contenterons d'en citer une. Les Caraïtes sont tous fort riches; et comme ils se voient souvent dans l'embarras de trouver une femme parmi eux, ils seraient quelquefois charmés d'épouser, à quelque prix que ce fût, quelqu'une des filles de leurs frères les thalmudistes; mais ces derniers, quoique très intéressés, n'ont jamais pu se résoudre à contracter des alliances avec de si abominables hérétiques.

(2) *Matt.* II. ỳ. 15. 17. 23. *Rom* x. ỳ. 6 et suiv. comp. avec *Deut.* xxx. ỳ. 12. Et *Ephes.* v. ỳ. 31. avec *Gen.* II. ỳ. 24. *Hébr.* II. ỳ. 6. avec *Psaum.* VIII, ỳ. 6, 7, 8. et al.

(3) *Exod.* xx. ỳ. 3.

(4) Les Juifs l'expliquent, avec assez de justesse, en donnant ce nom à des idoles, comme fit Aaron, lorsqu'il dit au jeune taureau : *Ce sont ici les dieux qui ont fait sortir Israël d'Egypte.* C'est-là un des péchés qui, suivant eux, ne sauraient être expiés que par la mort du coupable, et pour lequel Aaron aurait dû mourir, si Moïse n'avait point intercédé en sa faveur.

(5) *Exod.* xx. ỳ. 7.- Lévit. XXII. ỳ. 32. et passim.

(6) *Deut.* XII. ỳ. 2. et suiv.

(7) *Deut.* VI. ỳ 16. Ils entendent ce précepte de ceux qui servent seulement Dieu dans l'espérance de quelque avantage temporel, ce qui est, dans leur idée, une espèce d'idolâtrie mineure.

(8) *Exod.* xx. ỳ. 4.- *Deut.* IV. pass. et v. ỳ. 8.

(9) *Exod.* xx. ỳ. 5. - *Deut.* ỳ. 9. et alib. Un homme, suivant les rabbins, ne doit pas se baisser devant une idole, quand ce serait pour s'ôter une épine du pied, ou pour ramassr quelque chose qui serait tombé, ou même pour puiser un peu d'eau dans le dessein d'étancher une soif ardente, de peur que quelqu'un qui en serait témoin ne prît cette action pour un témoignage de respect : c'est pourquoi, dans toutes les occasions de ce genre, ils doivent s'asseoir à terre, et tourner le dos à l'idole. Cependant aucune idolâtrie ne passait pour capitale, à moins qu'elle ne fût accompagnée de quelqu'une de ces quatre actions, savoir, de dresser un autel, d'offrir un sacrifice, de l'encens, ou d'adorer.

(10) *Deut.* XIII. ỳ. 6 et suiv. et pass.

(11) *Ibid.* ỳ. 15. et suiv.

(12) *Ibid.* VII. ỳ. 25. 26.

(13) *Lévit.* xx. ỳ. 2.

(14) *Deut* XVIII. ỳ. 9. et suiv.

(15) *Lévit.* XIX. ỳ. 26. 31 et passim.

tondre en rond les coins de la tête, de couper les coins de la barbe, de se faire des incisions pour un mort, de graver quelques caractères sur le corps (1), et enfin de se revêtir, à l'exemple des Cananéens, d'autres habits que de ceux qui conviennent à chaque sexe (2).

Lois positives, concernant le culte du vrai Dieu.

L'Éternel, qui donna sa loi aux Israélites sur la montagne du Sinaï, est le seul Dieu du ciel et de la terre (3).

Lui seul doit être aimé par eux de tout leur cœur, de toute leur âme et de toute leur puissance (4); lui seul doit être craint par-dessus toutes choses (5), et son nom doit être sanctifié.

Les parents doivent graver ses lois dans leurs cœurs, les enseigner à leurs enfants, et aux enfants de leurs enfants (6), les porter comme des fronteaux entre les yeux, et les écrire sur les portes et autres endroits de leurs maisons (7).

Ils circonciront leurs cœurs aussi bien que leur chair, et ne seront plus rebelles à Dieu, mais le serviront sincèrement, s'attacheront à lui, et jureront uniquement par son nom (8).

La loi entière sera lue par les prêtres à tout le peuple, hommes, femmes et enfants, tous les sept ans, à la fête des Tabernacles (9) ; chaque Israélite en apprendra par cœur la substance, et chaque roi d'Israël en écrira une copie de sa propre main, sur l'exemplaire que Moïse a donné en garde aux lévites, afin de la lire continuellement, et d'en être plus fidèle observateur (10).

Toutes les bénédictions seront reçues avec reconnaissance, comme venant de Dieu (11), et toutes les punitions avec soumission, comme étant des châtiments paternels, ou des épreuves de leur obéissance (12).

La loi sera gravée sur des pierres, et dressée sur un autel, et les bénédictions promises à l'obéissance, et les malédictions annoncées à la rébellion, seront publiquement érigées sur les montagnes d'Hébal et de Garizim, pour en perpétuer la mémoire (13).

Sans l'aveu et le vif sentiment de leurs fautes, les Israélites ne devront pas se flatter d'en obtenir le pardon, ni de voir cesser les maux qu'elles leur avaient attirés (14).

Les holocaustes, les dîmes, les sacrifices, etc., ne devront être offerts en aucun autre endroit que celui qu'il plaira à Dieu d'indiquer (15).

Lois positives et négatives, concernant le sabbat, la Pâque, les autres jours solennels.

Le sabbat, ou septième jour, sera sanctifié (16). Ni maître, ni serviteur, ni esclave, ni étranger, ni bétail, ne fera en ce jour aucune œuvre servile (17). On n'allumera point de feu (18), et on ne vendra ni n'achètera rien. Aucune personne ne sera mise à mort, quelque crime qu'elle puisse avoir commis, et personne n'entreprendra de voyage ce jour-là (19).

---

(1) *Lévit.* XIX. ỳ. 27 et suiv.
(2) *Deut.* XXII. ỳ. 5. et et suiv.
(3) *Exod.* XX. ỳ. 8. — *Deut.* VI. ỳ. 4.
(4) *Ibid.* ỳ. 5.
(5) *Ibid.* ỳ. 13.
(6) *Deut.* VI. ỳ. 6. 7.
(7) *Ibid* ỳ. 6. et suiv.
(8) *Deut.* X. ỳ. 16, 20.
(9) *Ibid.* XXXI. ỳ. 9. et suiv.
(10) *Deut.* XVII. ỳ. 18. et suiv.
(11) Ce commandement de remercier Dieu de ses bienfaits, est étendu par les Juifs à l'obligation d'adresser à Dieu une prière, du moins avant le repas. Ils observent cette loi avec tant d'exactitude, que, s'il arrivait à quelqu'un d'eux d'oublier à s'en acquitter, il serait tenu, même après être sorti, de revenir chez lui pour réparer cette omission. Ils fondent sur le même précepte la nécessité de se laver les mains avant de manger, et affirment que celui qui mange avec des mains qui ne sont pas nettes, commet un péché aussi grand que celui qui mangerait de quelque mets impur. Ils ont encore plusieurs autres délicatesses superstitieuses, en faveur desquelles cependant ils avouent n'avoir aucun commandement positif dans la loi écrite, ni dans la loi orale, excepté celui qui leur prescrit de se soumettre aux ordres de leurs docteurs. Ainsi, c'est avec raison que notre Sauveur leur reproche si souvent d'observer plus exactement des commandements d'hommes, que les choses les plus importantes de la loi de Dieu, la justice, la miséricorde, etc. *Matt.* XV. ỳ. 3. et suiv.
(12) *Deut.* VIII. pass.
(13) *Deut.* XVII. 3. 4. ad. fin. et XXVIII. pass.
(14) *Ibid.* XXX. pass.
(15) *Ibid.* XII. ỳ. 5. et suiv.
(16) *Exod.* XXIII. ỳ. 12. XXXIV. ỳ. 21.-*Deut.* XVI. ỳ. 14. et passim.
(17) *Exod.* XX. ỳ. 10. et suiv.-*Deut.* V. ỳ. 14. et suiv.
(18) *Exod.* XXV. ỳ. 3.
(19) *Exod.* XVI. ỳ. 29. Quoique le texte dise expressément qu'ils ne devaient point quitter leur place, le sens de cette défense ne saurait regarder que l'action d'aller rassembler de la manne ; car il est clair qu'ils étaient obligés de se rendre au Tabernacle de tous les endroits du camp, et dans la suite au temple des divers quartiers de Jérusalem (*Lévit.* XXIII. ỳ. 3.) Cependant les Juifs l'entendent de l'action de sortir de sa place, pour quelque raison d'intérêt ou de plaisir. Il ne leur était pas permis de faire d'autre chemin que celui qu'ils appellent le chemin d'un sabbat. A la vérité, ni Moïse, ni aucun prophète n'en ont fixé la longueur; mais quelques rabbins la fixent à deux mille coudées. Quoiqu'ils ne soient pas d'accord sur la longueur de ce chemin, ils ne laissent pas de convenir que le plus sûr est de ne point excéder deux mille pas médiocres, (*Maim. Tract.* שבת. c. 5. Sect. 27. Goodwin's Moses et Aar. l. III. c. 3. §. 10.) ce qui paraît avoir été la distance entre Jérusalem et la montagne des Oliviers, que saint Luc appelle le chemin du sabbat, (*Act.* I. ỳ. 12.) Celui néanmoins qui excédait cette distance, n'était pas considéré comme violateur du sabbat, mais en était quitte pour quelque légère punition, au lieu que le violateur du sabbat était lapidé (V. *Maimon.* ubi sup).

Le violateur du sabbat sera lapidé (1).

Nous omettons plusieurs autres lois relatives au même sujet, mais moins importantes.

Lois concernant les trois grandes fêtes, la Pâque, la fête des Semaines et la fête des Tabernacles.

Trois fois par an, tous les enfants mâles d'Israël comparaîtront devant Dieu, à l'endroit qu'il aura choisi ; savoir, à la fête des pains sans levain, ou de la Pâque ; à celle des Semaines, et à la fête des Tabernacles. Ils ne viendront pas devant lui, les mains vides ; mais chacun offrira à l'Éternel, à proportion des biens qu'il lui aura accordés (2).

De la Pâque.

L'obligation d'observer cette fête, était perpétuelle, tant pour les Israélites que pour les prosélytes circoncis (3).

Aucun circoncis, soit descendant d'Abraham, soit admis dans l'alliance faite avec ce patriarche, à moins d'en être empêché par maladie, par voyage, ou par quelque impureté légale, ne devait manquer à la célébration annuelle de cette fête, sous peine d'être retranché du peuple d'Israël (4).

Aucun serviteur, ni étranger, ne mangeait de la Pâque, à moins qu'il n'ait été circoncis (5).

La fête commençait le soir du quatorzième jour du mois d'Abib, ou, comme il y a dans l'original, entre les deux vêpres (6), auquel temps l'agneau pascal était tué; et la fète se continuait jusqu'au soir du vingt-et-unième jour du même mois.

Le premier et le dernier jour étaient sanctifiés par une exception générale de tout travail, de même que le jour du sabbat avec cette exception simplement, qu'au premier et au dernier jour dont il s'agit, il était permis d'apprêter à manger, ce qui était absolument défendu le jour du sabbat (7). Les mêmes deux jours devaient être solennisés, par une convocation sainte (8).

Aucun levain n'était employé ni gardé dans les maisons pendant ces sept jours, quiconque se serait servi de levain ce jour-là, aurait été retranché d'Israël (9). Ainsi tout levain était ôté des maisons avant que l'agneau pascal fût tué (10).

Le premier jour de la Pâque, on offrait un holocauste de deux jeunes taureaux, d'un mouton et de sept agneaux d'un an, avec quelques autres offrandes de moindre valeur (11) ; et le second jour de la fête, on offrait, outre les sacrifices ordinaires, une poignée de fruits de la moisson de l'année; on ne mangeait d'aucun nouveau blé avant que la première poignée eût été présentée à l'Éternel (12).

Quelques autres lois, concernant ces fêtes, se trouvent répandues dans le Pentateuque ; nous les omettons comme moins importantes.

De la fête des Semaines ou de la Pentecôte.

Cette fête fut instituée en mémoire de la loi donnée sur la montagne du Sinaï, cinquante jours après la sortie d'Égypte, et afin d'obliger le peuple à comparaître devant l'Éternel, pour offrir les prémices de la moisson (13), comme un aveu de leur dépendance et du droit souverain qu'il avait sur eux et sur les productions de leur pays.

On comptait sept semaines, ou cinquante jours, depuis le seizième jour du mois d'Abib ou Nisan, qui était le second jour de la Pâque, et le cinquantième jour, qui était le premier de cette fête (14).

Les sacrifices prescrits pour ce jour, étaient, outre les deux pains, sept agneaux d'un an, un jeune taureau et deux moutons, en forme d'holo-

---

(1) *Exod.* XXXI. ỳ. 14. 15.
(2) *Deut.* XVI. ỳ. 16, 17.- *Exod.* XXII. ỳ. 23. et passim,
(3) *Exod.* XII. ỳ. 14, 24. et passim.
(4) *Nomb.* IX. ỳ. 12, 13, 14.
(5) *Exod.* XII. ỳ. 43, et suiv.
(6) *Ibid.* ỳ 6.
(7) *Comp. Exod.* XII. ỳ. 16 avec XXXV. ỳ. 2.
(8) *Ibid.* ỳ. 16.
(9) *Ibid.* ỳ. 15. 19. Cette malédiction s'étendait seulement à la personne qui mangeait quelque chose où il y avait du levain, et non à celle qui gardait du levain dans sa maison. Ce dernier péché devait seulement être puni d'un certain nombre de coups : mais, sur le premier cas, les docteurs juifs sont si sévères, qu'ils défendent de manger un oiseau dans le gosier duquel se serait trouvé un seul grain de blé, parce que ce grain a de la disposition a fermenter dès qu'il rencontre la moindre humidité. Ils ont aussi, relativement aux liqueurs plus ou moins propres à fermenter, des distinctions plus délicates que solides, et qui, par cela même, ne méritent guère que nous nous y arrêtions. (*Munster.* Præc. neg. 77. et seq.
(10) *Exod.* XXXIV. ỳ. 25. et alib. Vid. Præ. affirm. 348.
(11) *Nomb.* XXVIII. ỳ. 19 et suiv.
(12) *Lévit.* XXIII. ỳ. 10. et suiv.
(13) Quelques commentateurs pensent que chaque famille était obligée d'offrir deux pains faits de nouveau froment ; mais il est plus probable qu'il n'y en avait que deux en tout, offerts au nom de tout le peuple, comme la première poignée d'orge. Ces pains étaient faits de froment, parce que la moisson du froment finissait vers le temps de cette fête.
(14) Ni le texte sacré, ni Josèphe, ni aucun écrivain hébreu, ne nous disent si cette fête durait sept jours, comme celle de la Pâque et des Tabernacles. Les Juifs modernes ne l'observent que pendant deux jours, durant lesquels tout ouvrage servile, excepté l'apprêt du manger, est interdit. Ceux qui voudront savoir les autres cérémonies qu'on pratiquait ce jour-là, pourront consulter Léon de Modène (*Cérémon. Jud.* part. III c. 4.)

causte, avec les gâteaux et leurs aspersions. Outre cela, les Israélites devaient sacrifier un jeune bouc en offrande pour le péché, et deux agneaux, en hostie pacifique ou de prospérité (1). Aucun ouvrage servile ne devait être fait ce jour-là, que celui qui avait rapport aux victimes; et la proclamation de la sainte convocation, avait lieu comme dans les autres fêtes solennelles (2).

De la fête des Tabernacles.

Cette fête était instituée en mémoire du séjour de quarante ans que les Israélites firent dans le désert. On l'appelait la fête des Tabernacles ou des Tentes, parce qu'ils vécurent sous des tentes durant tout ce temps, et que la fête même devait être célébrée sous des tentes faites de branches de différents arbres, comme palmiers, oliviers, saules et autres, entrelacées ensemble d'une manière à la fois artistique et convenable (3).

C'était la troisième grande fête, égale en solennité aux deux autres, excepté ce que l'agneau de la Pâque pouvait avoir de typique. Elle commençait le soir du quinzième jour du septième mois, nommé Thischri, qui était le premier de l'année civile, et qui répondait à une partie de notre mois de septembre ; leur moisson recueillie et serrée, leur donnait occasion d'en rendre de solennelles actions de grâces à Dieu (4). Elle devait durer sept jours, dont le premier et le dernier étaient observés avec la plus grande exactitude. On se rendait au Tabernacle ou au temple, des branches de palmier ou de quelque autre arbre à la main ; on faisait le tour de l'autel ; on chantait les louanges de Dieu ; on offrait des sacrifices particuliers à cette solennité, outre les sacrifices ordinaires, et on s'abstenait de toute œuvre servile, excepté de ce qui avait rapport aux offrandes (5).

Ils étaient pareillement obligés de manger, de boire, de coucher, en un mot, de passer les sept jours entiers dans ces tentes, à moins qu'ils n'en fussent dispensés par quelque ordonnance légale (6).

Les sacrifices particuliers à cette fête étaient, le premier jour, treize jeunes taureaux, deux moutons, quatorze agneaux d'un an, avec les offrandes ordinaires, qui consistaient dans une certaine quantité de farine, mêlée avec de l'huile et du vin. A ces sacrifices était ajouté celui d'un bouc, comme une offrande faite au nom et pour l'expiation des péchés de tout le peuple ; outre les sacrifices ordinaires du soir et du matin, qui ne devaient jamais être omis, et ceux qui pouvaient être offerts par un principe de dévotion particulière.

Le second jour, on offrait douze jeunes taureaux, quatorze agneaux, avec les gâteaux qui en dépendaient, et un bouc, comme le premier jour. Les mêmes sacrifices étaient répétés le troisième, le quatrième, le cinquième, le sixième et le septième jour, avec cette différence, que chaque jour il y avait un jeune taureau de moins, de manière qu'on n'en immolait que sept le dernier jour (7) : les autres offrandes restaient constamment les mêmes.

Le huitième ou dernier jour, qui était le plus solennel de tous, et pendant lequel les Israélites

---

(1) Il y a quelque différence entre les sacrifices ordonnés pour cette fête, dans le Lévitique et dans le livre des Nombres (*Comp. Lévit.* XXIII. ỳ. 18, 19.- *Nomb.* XXVIII. ỳ. 27.) Josèphe les joint tous ensemble (*Antiq.* lib. III. c. 10. Cependant, si on compare les deux passages, on sera tenté de croire que, par rapport à l'un ou l'autre, il y a eu quelque erreur de copiste. Buxtorf nous apprend que les Juifs avaient tellement peur de se tromper dans le calcul de cette fête et de celle de la Pâque, qu'ils l'observaient deux jours, au lieu d'un. Il cite un passage du livre de Judith (*Judith.* VIII. ỳ. 6.) qui paraît favoriser son assertion, et répond par-là à la difficulté qu'on a proposée au sujet de la Pâque que Jésus-Christ paraît avoir célébrée un jour plus tôt que le reste des Juifs. (*Synag. Jud.* V. *et Cyril. Alex. in. Job.* XIII.- *Chrysost. Homil.* LXXXII.- *Epiphan. Eutym. Paul. Burg. P. de Midelb. Scalig. Jansen. Maldon. et al. mult.*)

(2) *Lévit.* XXIII. ỳ. 15. 16. 18. 19. - *Exod.* XXIV. ỳ. 22. - *Nomb.* XXVIII. ỳ. 27. *et alib.*

(3) *Lévit.* XXIII. ỳ. 40. et suiv. et passim.

(4) *Exod.* XXIII. ỳ. 16.

(5) *Nom.* XXIX. ỳ. 12. et passim.

(6) *Lévit.* XIII. ỳ 42.

(7) Les Juifs prétendent que le nombre des jeunes taureaux diminuait d'un chaque jour, parce que le nombre total de ceux qui étaient offerts durant ces sept jours, montait à soixante-dix, ce qui est précisément, disent-ils, le nombre des nations en faveur desquelles ces sacrifices étaient offerts, afin que l'une après l'autre elles se soumissent à l'empire du Messie, qui est appelé par excellence, *le désiré des Nations.* (Aggée, II. ỳ. 7. Vid. Hospin, Orig. Fest. - Goodwin's, Mos. et Aar. lib. III. c. 6. § 8). Ceux qui ont nommé ce huitième jour le *Hosannah rabbah,* (Goodwin ubi sup.- Calm. in voc. *Tabernacle*), sont contredits par tous les Juifs, qui affirment que c'était le septième, qu'on désignait sous ce titre. (Voir à ce sujet Schulchan, Haruch, Arbah Thurim, et al.) Quant à l'assemblée qui, suivant plusieurs versions, devaient se tenir ce huitième jour, le mot hébreu עצרת *'etsereth,* signifie l'action de retenir ou celle de contraindre ; ce qui a donné lieu d'assurer qu'après que le septième jour était passé, le peuple était obligé de rester encore un jour. (v. Munst. *ibid.* Meyer, de Fest. c. XVI §. 15.) C'est ce jour-là que les Juifs finissent la dernière *Paraschah* ou Section du Pentateuque, et, immédiatement après, ils commencent la première, afin qu'il ne semble pas qu'ils soient plus charmés de finir cette tâche que de la commencer (Buxtorf. in Abbreviat. et Synag. Jud. c. 28. v. et Abarb. in Deut. v. 31. et c'est pour cette raison que la fête est appelée חג שמחת תורה, *la Fête de joie de la Loi* (*Exod* XXIII. ỳ. 16, et XXXIV. ỳ. 22.)

devaient s'abstenir de tout travail servile, on n'offrait qu'un jeune taureau, qu'un mouton et sept agneaux, outre le bouc, et les sacrifices accoutumés ou volontaires (1); le nombre de ces derniers augmentait ou diminuait, suivant que la moisson avait été plus ou moins abondante. Enfin, en ce jour, les prémices des fruits les plus tardifs étaient apportées et présentées à Dieu ; et il arrivait quelquefois que le nombre de ceux qui s'acquittaient de ce devoir était si grand, que la fête était prolongée d'un jour (2).

De la fête des Trompettes et des nouvelles Lunes.

Nous avons déjà observé que le mois de Thischri était le premier de l'année civile, comme celui d'Abib ou de Nisan l'était de l'année ecclésiastique. Le premier et le second jour de ce mois étaient destinés à la célébration de la fête des Trompettes. Elle devait être proclamée par le son des trompettes, observée en s'abstenant de tout travail servile, et distinguée des autres nouvelles lunes, par des sacrifices particuliers (3).

Comme l'Écriture ne marque en aucun endroit la raison de l'institution de cette fête, les exégètes sont partagés sur ce sujet. Les Juifs croient que c'est en mémoire de la création, qui arriva en ce même mois (4). Quelques rabbins pensent que cette fête fut aussi instituée en mémoire de la délivrance d'Isaac, et du bélier, qui fut retenu par les cornes, et substitué à sa place (5). Quelques pères ont cru que c'était en mémoire de la loi donnée sur la montagne du Sinaï (6), parce qu'à cette occasion on entendit le son des trompettes et du tonnerre : d'autres enfin, à cause de quelques cérémonies observées par les Juifs, comme une préparation à cette fête, ont avancé, qu'elle fut instituée afin de rappeler au genre humain le souvenir de la résurrection, qui doit se faire au son de la trompette (7) : mais le but le plus vraisemblable de cette fête, et de l'usage de proclamer par des trompettes le commencement de l'année civile, était, suivant toutes les apparences, de donner à ce commencement un caractère plus remarquable, parce que tous les contrats, marchés, hypothèques, aussi bien que les années sabbatiques et les jubilés, étaient réglés par là (8) ; ce qui faisait que les trompettes ne cessaient de sonner, depuis le lever jusqu'au coucher du soleil (9).

Les sacrifices particuliers à cette solennité, étaient un jeune taureau, deux moutons, et sept agneaux, offerts en holocaustes, avec les accompagnements ordinaires de fleur de farine, et de vin, au nom de tout le peuple, sans compter le bouc, qui devait servir d'offrande pour le péché, et les sacrifices journaliers (10).

Des Néoménies ou nouvelles Lunes.

Les Israélites avaient ordre d'observer le premier jour de chaque mois ou lune, et d'offrir, outre les sacrifices ordinaires, un holocauste de deux jeunes taureaux, d'un agneau et de sept moutons, avec la quantité accoutumée de fleur de farine, de vin et d'huile (11). La plus solennelle de ces nouvelles lunes, était celle du mois de Thischri, dont nous venons de parler, et qui était plus solennellement sanctifiée pour des raisons particulières. Les autres nouvelles lunes n'avaient rien qui les distinguât des jours ordinaires, à l'exception des sacrifices qui viennent d'être indiqués, et qui étaient accompagnés du son des trompettes. Il y a lieu de présumer aussi que les Israélites faisaient alors meilleure chère qu'à l'ordinaire, et formaient des assemblées religieuses particulières à ces jours-là. A la vérité, nous ne trouvons aucun ordre à cet égard, dans les écrits de Moïse; mais il semble qu'on peut conclure le premier article de l'excuse que David allégua pour s'absenter de la table de Saül le premier jour du mois, et du ressentiment que Saül en témoigna (12); et le dernier de ce que l'époux de la Sunamite lui dit pour la dissuader d'aller trouver le prophète Élisée, que ce n'était ni la *nouvelle lune,* ni le *sabbat* (13).

Cependant, quoiqu'à tous autres égards ce jour fût comme un jour ordinaire, les Juifs l'observaient fort scrupuleusement ; et, comme l'espace pendant lequel la lune sort des rayons du soleil, appartient moitié à la vieille et moitié à la nouvelle lune, et qu'ils manquaient de méthode pour

(1) *Ibid.* v. ℣. 14. ad fin.

(2) Cf. Sigonius, Bertrand, Cunæus, Meyer, Goodw. et al.

(3) *Lévit.* xxiii. ℣. 24. - *Nombr.* xxix. ℣. 1. et suiv.

(4) La Ghémare affirme positivement que בתשרי נברא העולם *le monde fut créé au mois de Thischri*, ce qui donna lieu à l'année civile; elle remarque que la fête des Tabernacles devait être observée, בתקפת השנה, *au retour*, ou, selon d'autres versions, *à la fin de l'année* (Maim. Kiddush. Haqodesh. c. 9.) La Mishnah ajoute que le premier jour de ce mois est aussi le premier de l'année, et que c'est par ce jour qu'il faut commencer le calcul de la septième année ou du Jubilé. (*Tract.* ראש שנה c. 1. — *Lévit.* xxv. ℣. 3, 5, 6.

(5) R. Sal. Cf. Fag. Munst. et al. in Levit. xxiii.

(6) Cf. Basil in Psalm. LXXXI. - Théodoret, qu. 32. in Levit.

(7) Cf. Goodwin, ubi supr. §. 6.

(8) *Id. ibid.* §. 5.

(9) Cf. Shindler, sub voc. שפר.

(10) *Nomb.* xxix. ℣. 3. et suiv.

(11) *Ibid.* xxviii. ℣. 11. 12, et suiv.

(12) I. *Rois* xx. ℣. 5. 18. 27.

(13) IV. *Rois* IV. ℣. 23.

en faire le calcul avec exactitude, ils observaient deux jours : savoir, le dernier jour de la vieille, et le premier jour de la nouvelle lune, pour être sûrs de leur fait. Cette coutume est d'un usage très ancien, à en juger par l'histoire de Saül, qui, après avoir excusé l'absence de David le premier jour, ne témoigna son ressentiment, que quand il ne le vit point à sa table le lendemain.

Cette irrégularité de la lune obligeait aussi les Juifs à transporter quelques jours du mois, afin de fixer le commencement de celui de Thischri, aussi bien que des autres mois; les transpositions étaient basées sur plusieurs raisons. La première, d'ordre chronologique, était de ne point célébrer la nouvelle lune avant que la vieille fût expirée ; la seconde était d'éviter que deux sabbats ou jours de repos se suivissent. Il pouvait s'y mêler aussi d'autres raisons secondaires. Mais nous ne saurions déterminer avec certitude le commencement de ces transpositions. Tout ce que nous savons, c'est que Scaliger a pris des peines infinies pour les trouver et pour les rectifier, et qu'elles ont été depuis d'un grand usage en plusieurs cas (1).

Ce sont-là tous les jours de fête, qui furent institués par la loi de Moïse. Les Juifs en ajoutèrent plusieurs autres dans la suite, en mémoire de quelque grâce signalée, comme, par exemple, la fête nommée *Pourim*, qui était destinée à conserver le souvenir du bonheur qu'ils avaient eu d'échapper à la cruauté d'Aman (2), celle de la dédicace du temple, et plusieurs autres, telles que la purification du temple sous les Maccabées. Tout ce que nous devons ajouter, est, qu'il y avait un commandement, en vertu duquel tout ce qui restait des sacrifices offerts durant ces solennités, après le premier et le second jour, ou même avant, si la chair des victimes avait contracté quelque souillure, ou acquis quelque mauvaise odeur, devait être réduit en cendres (3).

Loi concernant l'année sabbatique, et celle du Jubilé.

L'année sabbatique ou la septième année, et celle du Jubilé, qui n'arrivait que tous les sept fois sept ans, doivent aussi être considérées comme des espèces de solennités. Dieu les avait destinées au repos et à la joie ; et, comme elles avaient une analogie bien marquée avec le sabbat, ou septième jour, il est juste de leur donner place parmi les fêtes solennelles des Juifs.

La loi mosaïque distingue quatre sortes d'années : 1° l'année civile, qui réglait tout ce qui concernait la police, consistait en douze mois solaires, et dans la suite lunaires : elle commençait par le mois de Thischri ou de septembre. 2° L'année ecclésiastique commençait au mois de Nisan ou de mars, qui était le septième de l'année civile, et réglait tout ce qui avait rapport aux cérémonies religieuses ; de la Pâque, qui tombait au milieu de ce mois, dérivait le comput établissant la date de toutes les autres fêtes. 3° L'année sabbatique, ou la septième ; et 4° la cinquantième année, ou celle du Jubilé, qui était célébrée à la fin de sept semaines d'années.

L'année sabbatique devait être observée chaque septième année, et cette observation comprenait principalement :

1° La cessation totale de tout ce qui a rapport à l'agriculture (4).

2° Tout ce que la terre produisait devait être abandonné aux pauvres, aux orphelins et aux étrangers (5).

3° Tous les esclaves hébreux devaient être relâchés, à moins qu'ils ne renonçassent volontairement à la liberté qui leur était offerte, et ne se déterminassent à rester chez leurs anciens maîtres. Dans ce cas, ils devaient être amenés devant les juges, et avoir les oreilles percées en leur présence, pour marquer qu'ils embrassaient librement une servitude perpétuelle, ou du moins jusqu'à l'année du Jubilé (6).

4° Les Israélites étaient obligés de se remettre l'un à l'autre toutes leurs dettes ; mais ce bénéfice ne s'étendait point aux étrangers (7).

Elle commençait et finissait au mois de Thischri ou de septembre, afin que les Israélites eussent le temps nécessaire pour recueillir tous les fruits de cette année, pour ensemencer la terre pour l'année suivante, et que leur pays ne restât pas en friche deux ans de suite (8).

Nous trouvons quelques autres lois relatives à cette année ; par exemple, que les esclaves, qui seraient remis en liberté, recevraient une récompense en quelque sorte proportionnée à leurs services (9) ; que les Israélites ne refuseraient pas l'assistance dont leurs frères pauvres pourraient avoir besoin, sous prétexte que la septième année n'était plus guère éloignée (10). Il y a encore quelques autres lois, relatives à l'époque à laquelle on devait ouvrir les champs, les vergers, et les vignes au public . Parmi ces lois, il y en

(1) *De Emendat. Temp.* - *Hospin. Orig. Fest. Buxt. Goodw. Mey. Usser.* et *Munster* et al. mult.
(2) *Esther.* IX ℣. 20. et suiv.
(3) *Lévit.* VII. ℣. 15. et seq. *Præc. aff.* 207. et 208.
(4) *Lévit.* XXV ℣. 4. — (5) *Ibid.* V. ℣. 6.
(6) *Exod.* XXI. 2. ℣. et suiv. et passim.
(7) *Deut.* XV. ℣. 1. et suiv.
(8) *Lévit.* XXV. ℣. 9.
(9) *Deut.* XV. ℣. 13. et suiv.
(10) *Ibid.* ℣. 7. et suiv.

avait une bien remarquable. Elle consistait à lire la loi devant tout le peuple, le jour de la Pentecôte. Comme les Israélites devaient s'abstenir de tout ouvrage qui eût rapport à l'agriculture, il est à présumer que le concours pour entendre cette lecture, devait être beaucoup plus grand qu'aucune autre année.

Il serait bien inutile d'insister longtemps à prouver l'excellence de ces lois, aussi bien que de celles qui concernent le Jubilé. Qu'y avait-il de plus propre à inspirer à un peuple ingrat et rebelle, des sentiments de soumission aux ordres de la Providence et de charité envers leurs frères, leurs serviteurs et leurs esclaves, que le souvenir de la servitude d'Égypte, qui est donnée comme une des raisons de cette institution (1)? Nous pouvons y ajouter un autre motif, c'était l'avantage que procurait au terrain une année de repos.

Cependant la plupart des Juifs, et plusieurs chrétiens, tant anciens que modernes, ont regardé cette institution comme un type du repos dont on jouira pendant le règne de mille ans, dont parle l'Apocalypse, car, comme le Pentateuque consacre, outre le septième jour, la septième année et la sept fois septième, ils en concluent que le monde subsistera six mille ans dans l'état où nous le voyons, ou, comme le R. Élie s'exprime dans le thalmud, deux mille ans sans loi, deux mille sous la loi, et deux mille sous le Messie (2) ; après quoi vient le grand sabbat de mille ans.

Lois concernant le Jubilé.

Cette solennité est la dernière, et la plus considérable de celles que Dieu prescrivit aux Israélites. Elle devait être célébrée chaque cinquantième année (3), et avait cet avantage, qu'elle procurait la liberté à tous les esclaves qui avaient refusé d'être libres la septième année. Cette fête acquittait d'ailleurs toutes les dettes, rendait à chacun ses terres, ses maisons, sa femme, ses enfants, en un mot, ses possessions, de quelque manière qu'elles pussent avoir été aliénées (4) pendant ces cinquante ans. C'est pour cette raison, que nous croyons avec plusieurs commentateurs, que cette solennité s'appelait *Jubilé* ou *Yobel*, parce qu'elle rétablissait chaque chose dans son premier état (5).

Il faut observer cependant que ces privilèges ne s'étendaient qu'aux Israélites de naissance, ou à ceux qui avaient été incorporés à leur religion ou leur république, par le moyen de la circoncision. Ces deux sortes d'hommes avaient droit aux avantages du Jubilé, quand même par sentence du grand sanhédrin (6), en punition de quelque crime, ils auraient été vendus pour esclaves ; mais les gentils en étaient entièrement exclus (7).

Il y a des auteurs qui croient que les Israélites avaient coutume de compter par jubilés, comme les Grecs faisaient par olympiades, les Romains par lustres et les chrétiens par indictions (8). Ce sentiment nous paraît d'autant plus vraisemblable, qus les Israélites devaient toujours avoir égard à cette année, dans tous leurs marchés de maison, de terres, etc....., lesquels rendaient plus ou moins, suivant la proximité ou la distance du Jubilé (9). Il y avait quelque différence par rapport à la vente des maisons situées dans les villes murées ; elles pouvaient être rachetées dans l'espace de douze mois, en payant toute la somme de l'achat ; mais si elles ne l'étaient point dans cet intervalle, elles ne pouvaient pas revenir, même l'année du Jubilé, à leur premier possesseur (10).

Les possessions des prêtres et des lévites avaient leurs immunités et leurs privilèges (11), dont nous parlerons ailleurs.

Pendant l'espace de l'année entière, toute

(1) *Deut.* xv. ỳ. 15.
(2) *Tract. Sanhedr.* §. *Helec.* - *Hospin. Mer. Goodw. Munst. et al.*
(3) *Lévit* xxv. ỳ. 8. et suiv.
(4) *Ibid.* ỳ. 28. 41. et passim.
(5) Les exégètes ont donné différentes étymologies de ce mot ; les uns le font dériver du mot hébreu יובל *Jobel*, qui signifie une trompette faite de cornes de bélier. Ce nom vient à son tour du mot arabe *jobelah*, un *bélier*, parce que le jubilé était proclamé au son de cet instrument (*Rabbin. mult. Kim'h. in Rad. sub. voc.* יובל *Goodw. Mer. Munst. etc.*) D'autres croient que ce terme a été fait à l'imitation du son des instruments (*Bochart, Hieron. Beckius, Annot. in Maïmon. Shemitah Veyobel. Note* v.) ; d'autres enfin pensent que ce mot vient de *Jubal*, premier inventeur des instruments de musique (*Goodwin. Hotting. etc.*) : mais nous préférons l'étymologie, d'après laquelle ce terme vient de la racine יבל *Yabal*, en hiphil, הוביל *hobil*, qui signifie *rappeller*, *rétablir*, etc.... ce qui était précisément l'effet du jubilé. Nos lecteurs pourront trouver ce terme en plusieurs endroits de l'Écriture, et particulièrement dans le Livre des Psaumes, comme par exemple, יובילו שי למורא *Yobilou schai lammora, apportez des présents à celui qui doit être craint.* (*Psaumes* LXXVII. vers. penult. et Job. x. ỳ. 19 ; XXI. ỳ. 30, 32.- Jérém. XXXI. ỳ. 9. et alib.)
(6) *Lévit.* xxv. ỳ. 40.
(7) *Ibid.* Cf. ỳ. 46. Cf. Maimon. Tract. עבדים c. 9.
(8) *Hospin. Orig. Fest.* c. 9. *Goodw. Hotting.*
(9) *Lévit.* xxv. ỳ. 27 et suiv.
(10) *Lévit. Ibid.* ỳ. 29. 30. Les rabbins ajoutent une autre exception, sans que nous puissions deviner sur quelle autorité elle était fondée : ceux qui vendaient leurs maisons, leurs terres, etc...., afin d'employer l'argent à quelque trafic, en un mot, à quelqu'autre usage que celui de subvenir aux besoins de la vie, étaient exclus du bénéfice accordé par la loi du Jubilé. (*Maïmon. Schemit. Verobel.* c. XII.)
(11) *Lévit. Ibid.* ỳ. 32 et suiv.

sorte d'agriculture était expressément défendue ; les pauvres recueillaient ce que la moisson et la vendange pouvaient produire ; et, par rapport à toutes les autres productions de la terre, on suivait les mêmes lois qui avaient lieu pendant l'année sabbatique.

Par un ordre exprès de Dieu, le commencement du Jubilé était fixé au mois de Thischri (1), c'est-à-dire vers le temps de l'équinoxe d'automne ; mais nous ne saurions déterminer avec certitude l'époque à laquelle cette solennité fut célébrée pour la première fois, ni si elle était célébrée au commencement de la quarante-neuvième ou de la cinquantième année.

Quoi qu'il en soit, cette solennité devait être célébrée avec de grandes marques de joie, parce qu'elle était destinée à rappeler aux Israélites le souvenir de la servitude d'Égypte, et à empêcher qu'ils ne fissent subir à leurs frères un traitement pareil à celui qu'ils avaient essuyé. Mais quelque contentement que les maîtres et les possesseurs des terres pussent faire paraître, il n'y a aucun lieu de douter que la satisfaction des esclaves et des pauvres ne fût plus sincère, à l'approche du temps qui allait les rétablir dans leur premier état.

Il est bien vrai que cette faveur ne leur était accordée que le dixième du mois, autrement appelé le jour d'expiation ; mais, pendant les neuf jours précédents, les esclaves étaient entièrement exempts de l'obligation de travailler pour leurs maîtres ; ils passaient ce temps à boire, à manger et à se divertir ; ils portaient des guirlandes sur leurs têtes, à peu près comme chez les Romains, pendant la fête des Saturnales, et, dès que le dixième jour était venu, le sanhédrin faisait sonner de la trompette dans tout le pays ; alors les esclaves étaient remis en liberté, et ceux qui avaient aliéné leurs possessions, en redevenaient les propriétaires (2).

Le but de cette ordonnance était d'empêcher que les pauvres ne fussent opprimés et détenus dans un éternel esclavage, et que les riches ne s'emparassent de toutes les terres. Par ce moyen, le législateur établissait parmi les Israélites une espèce d'égalité, infiniment propre à leur faire aimer une patrie, dans laquelle leur postérité ne pouvait être privée de son patrimoine, tout au plus que l'espace d'un demi-siècle. S'il était question de prouver que la loi, dont nous parlons, devait naturellement produire cet effet, nous pourrions citer, entre plusieurs autres exemples, celui de Naboth, qui aima mieux s'exposer à la colère du roi d'Israël, que de renoncer à une petite portion de son héritage. Le ressentiment de Jézabel lui fit expier cette marque de fermeté, par la perte de sa vie et de son bien (3).

Le jour de l'Expiation.

C'est ici le dernier jour solennel d'institution divine. Il différait de tous les autres, en ce qu'ils étaient des jours de joie et d'actions de grâce, au lieu que celui qui forme le sujet de cet article, était un jour de jeûne et d'humiliation, et le seul de ce genre établi par ordre de Dieu (4). Nous devons en excepter cependant celui qui avait été prescrit aux Israélites, après leur idolâtrie du veau d'or (5). Mais Moïse ne dit point qu'il dût être annuel ; et il ne fut observé annuellement par les Juifs, qu'après leur retour de la captivité, qui les avait rendus si religieux, qu'ils établirent autant de fêtes qu'ils avaient commis de fautes, ou essuyé de malheurs, de sorte qu'ils remplirent presque la quatrième partie de leur calendrier (6).

Quelques auteurs conjecturent que ce jour d'expiation était établi en mémoire de l'idolâtrie du veau d'or ; mais il paraît plutôt institué pour expier les péchés de toute la nation, tant publics que particuliers, et surtout ceux de l'année précédente. C'est ce qu'on peut inférer clairement du nom que Moïse lui donne (7), aussi bien que de la confession des péchés et autres cérémonies remarquables, qu'il fallait observer ce jour-là, et dont nous allons parler. Nous ne dirons rien de la relation figurative que cette journée avait avec la grande expiation qui devait être faite par le Messie, parce que cette discussion est étrangère à notre dessein.

Ce jour commençait, comme les autres jours solennels, le soir du neuvième jour du septième mois, et durait jusqu'au soir du dixième. Pendant

(1) *Ibid.* ŷ. 8. 9.

(2) *Maimon, Halak. Scheinitah Veyobel.*

(3) III. *Rois.* XXI. pass.

(4) *Lévit.* XXIII. ŷ. 26. et suiv.

(5) *Exod.* XXIII. ŷ. 5. et suiv.

(6) *Mishn. Mégillath, Tha'anith. per tot. Lamy, Calmet. et al.*

(7) L'original appelle cette fête יום הכפורים *Yom hakkiphourim, le jour des expiations*, parce qu'elle était destinée à expier les péchés commis par tout le peuple l'année précédente ; c'est ce qui fait que le thalmud la nomme par excellence יומא *Yoma, le jour*, et peut-être aussi à cause d'une tradition reçue parmi les Juifs, que ce fut ce jour-là qu'Adam commença à se repentir de son péché, et que Dieu le lui pardonna (*Rab. Eleazar. in Talmud. Vid. Abarbanel. Comment. in Levit.* XXIII). Le monde, et par conséquent nos premiers parents, suivant eux, furent créés le premier jour de ce mois ; leur péché et le châtiment qu'il leur attira vinrent immédiatement ensuite, et furent suivis de près de leur repentir. C'est ce qui a fait croire à quelques-uns d'entre eux que ce jour était établi en mémoire de la chute de nos premiers parents. Imaginations.

cet espace de temps, les Israélites étaient obligés de s'abstenir de tout ce qu'on appelle travail ou plaisir, et de se mortifier, sous peine d'être retranchés d'entre le peuple. Ils devaient aussi avoir ce jour-là une convocation sainte, confesser leurs péchés, et offrir pour eux-mêmes certains sacrifices particuliers par le feu (1).

Le ministère du grand prêtre avait alors quelque chose de plus redoutable encore qu'à l'ordinaire. Il ne lui était permis que dans cette circonstance, d'entrer dans le lieu très saint, ce qui lui était défendu en tout autre temps, sous peine de mort (2); pour cet effet, il devait se préparer à cette grande cérémonie, par un ordre exprès de Dieu, de la manière suivante :

Il était obligé d'abord de se laver, non seulement les mains et les pieds, comme en d'autres temps, mais aussi tout le corps. Le thalmud ajoute qu'il devait s'abstenir durant huit jours de tout commerce matrimonial, et de tout ce qui pouvait lui causer quelque pollution accidentelle, et le rendre par là inhabile à s'acquitter de sa charge pendant la solennité (3). En second lieu, il ne se servait point ce jour-là de sa tiare, de son pectoral, ni de ses autres ornements pontificaux; il ne devait porter qu'un ceinturon de lin, autour d'un vêtement de la même étoffe. Il était obligé, en troisième lieu, aussitôt qu'il entrait dans le lieu saint, d'offrir un jeune taureau en sacrifice pour le péché, et un mouton en holocauste, pour lui-même et pour toute sa maison. Après cela, il recevait de quelques chefs de la congrégation deux chevreaux et un mouton pour être immolés. Ensuite deux boucs étaient amenés devant le Tabernacle : le grand prêtre jetait le sort sur eux, pour savoir lequel des deux devait être sacrifié, et lequel devait être renvoyé; ce dernier s'appelait ʻAzazel. Le pontife entrait alors dans le lieu très saint, son encensoir dans une main, et dans l'autre une grande quantité de l'encens le plus précieux, extrêmement condensé, afin que la fumée en pût tellement remplir le lieu, que le propitiatoire fût par ce moyen comme dérobé aux regards. Aussitôt qu'il avait mis l'encensoir sur l'autel, il sortait, trempait les doigts dans le sang du jeune taureau qu'il avait immolé pour lui-même, et faisait aspersion de ce sang par sept fois, au devant du propitiatoire, vers l'orient. Il tuait ensuite le bouc qui devait servir d'offrande pour les péchés du peuple, et arrosait le propitiatoire du sang de cette victime, dans le dessein de purifier par là le Tabernacle de la pollution qu'il aurait pu contracter au milieu d'un peuple coupable. Pendant toute cette cérémonie, c'est-à-dire, avant que l'expiation des péchés des prêtres et du peuple eût été solennellement faite, il n'était permis à personne de venir dans l'enceinte du Tabernacle, ni même de ses parvis.

Les aspersions étant achevées, et les prêtres, aussi bien que le peuple, étant purifiés, le bouc, qui devait être relâché, était mené au grand prêtre, qui mettait les mains sur sa tête, et faisait confession de ses propres péchés, et de ceux de tout le peuple, en ces termes : *O Éternel! ton peuple, la maison d'Israël, a péché contre toi*; *et à présent, ô Éternel, je te prie, pardonne-leur les péchés par lesquels ils t'ont offensé, ainsi qu'il est écrit dans la loi de ton serviteur Moïse : en ce jour, il fera expiation pour vous, il vous nettoiera, et vous serez purifiés de tous vos péchés, en présence de l'Éternel* (4). La confession étant finie, il remettait le bouc ʻAzazel à un homme, choisi exprès, qui conduisait cet animal dans un lieu désert, et l'y remettait en liberté, suivant quelques auteurs; suivant d'autres, on le jetait du haut d'un précipice escarpé.

Après cette cérémonie, le grand prêtre se lavait en entier, et, après avoir changé d'habits, ou, ce qui paraît plus vraisemblable, après avoir pris l'éphod, la tiare, le pectoral, et les autres ornements sacerdotaux, il offrait un holocauste de deux moutons, l'un pour lui-même, et l'autre pour le peuple. Celui qui avait conduit le bouc, était considéré comme souillé, jusqu'à ce qu'il se fût baigné et qu'il eût lavé ses habits. La même obligation était imposée à ceux qui emportaient la chair, les entrailles, et le sang du jeune taureau, ainsi que le bouc offert en sacrifice expiatoire, pour être brûlés hors du camp (5).

(1) *Lévit.* XXIII. ℣. 27 et suiv. — (2) *Ibid.* XVI. ℣. 2.

(3) *Præc. affirm.* 209.

(4) *Lévit.* XVI. ℣. 30. Il devait aussi faire quelque autre confession pareille, quand il offrait le jeune taureau pour lui-même et pour sa famille, avant d'oser entrer dans le lieu très saint : toute la différence qu'il y avait entre ces deux confessions, c'est qu'au lieu de la maison d'Israël, il faisait mention de celle d'Aaron. Cette confession se trouve dans la Mishnah.

D'après les cérémonies qu'il devait accomplir, il paraît que le grand prêtre était obligé d'entrer quatre fois dans le lieu très saint. 1° Pour allumer l'encens; car il y entrait les deux mains pleines d'encens (*Levit.* XVI. ℣. 12. 13). 2° Pour y porter une partie du sang du jeune taureau offert pour lui-même (*Ibid.* ℣. 14). 3° Pour y porter une partie de celui qui était offert pour le peuple (verset 15). 4° Pour en emporter l'encensoir et le feu. Le thalmud ajoute qu'il aurait payé de la vie la témérité d'y entrer pour la cinquième fois. Ainsi, lorsque l'Apôtre dit qu'il y rentrait une fois par an (*Hebr.* IX. ℣. 7), il est clair qu'il a suivi la version des Septante, qui rendent les mots אחד בשנה, *A'had beshanah*, par ἅπαξ τοῦ ἐνιαυτοῦ au lieu qu'il aurait fallu traduire *un jour en un an*.

(5) *Lévit.* XVI. ℣. 26. 27. 28. V. *Fag. in loc. Hotting. et al.*

Le même jour, le grand prêtre donnait au peuple la bénédiction solennelle prescrite par Moïse (1), et prononçait l'ineffable nom de Dieu; car, suivant les Juifs (2), la prononciation de ce nom était défendue en toute autre occasion, comme une espèce de blasphème (3). Quoi qu'il en soit à cet égard, la prononciation de ce nom formidable, jointe à ce que le lieu même avait de respectable, devait naturellement exciter des sentiments de crainte dans l'âme du grand prêtre, qui sortait de ce lieu redoutable le plus tôt qu'il pouvait, de peur d'être frappé de mort pour quelque inadvertance commise pendant le peu de séjour qu'il y faisait (4).

Toutes ces cérémonies devaient prendre un temps assez considérable : le reste du jour était employé en prières et en autres œuvres de mortification. Les Juifs craignaient si fort de l'abréger, qu'ils le commençaient une demi-heure plus tôt, et le finissaient une demi-heure plus tard que les autres jours de fête ; mais la trompette indiquait toujours que la solennité était expirée. Dès qu'ils en avaient entendu le son, ils s'habillaient de blanc, ou du moins changeaient de linge, et n'attendaient pas longtemps à rompre leur jeûne. Le repas qu'ils faisaient en cette occasion, était ordinairement somptueux et accompagné de sentiments de joie de ce que leurs péchés étaient expiés. Mais celui qui témoignait le plus de satisfaction, était le grand prêtre, qui avait rempli l'emploi solennel et dangereux de cette grande journée, et qui était sorti du lieu très saint (5).

Lois concernant les expiations.

Avant de quitter la matière des expiations, il nous paraît nécessaire de dire un mot de quelques autres, qui étaient prescrites par Moïse, pour servir de remèdes à certaines fautes commises à dessein, ou par ignorance, et à des souillures légales, comme celle d'une femme après ses couches, ou d'un homme qui aurait touché un cadavre, un lépreux, etc. Dans ces sortes de cas, on contractait une souillure, dont on ne pouvait être purifié, qu'en offrant les sacrifices ordonnés par la loi (6) ; et cette purification devait se faire de la manière suivante :

La personne qui avait commis une faute volontairement ou par ignorance, devait amener à la porte du Tabernacle une victime, qui était un jeune taureau, ou un bouc, si c'était pour un prêtre ; et un bouc, un mouton, un chevreau, ou un agneau, si c'était pour un laïque : si la personne était trop pauvre pour offrir quelque victime pareille, deux pigeons, ou même un peu de fleur de farine, pouvaient être substitués à la place. Un ou plusieurs de ces animaux, suivant la nature de la faute et les facultés du coupable, étaient amenés au sacrificateur ; la personne qui devait être purifiée amenait sa victime, et, après avoir confessé son péché et mis ses mains sur la tête de l'animal, le tuait et l'offrait. Le sacrificateur en prenait ensuite un peu de sang avec ses doigts, et l'appliquait aux cornes de l'autel des holocaustes et versait le reste au pied de cet autel. Après quelques autres cérémonies, et une prière adressée à Dieu en faveur du coupable, il le prononçait absous de son péché. La chair d'une victime, ainsi offerte, appartenait au sacrificateur seul, et personne n'avait droit d'en manger que lui (7).

Cette cérémonie se faisait avec plus de solennité, quand le roi, le grand prêtre, ou tout le peuple, avaient commis quelque faute ; mais, au fond, c'était à peu près la même chose.

Par rapport aux pollutions légales, on ne pouvait en être purifié sans les cendres d'une jeune vache rousse. Voici de quelle manière on s'y prenait pour tuer et pour brûler cette vache (8). Le grand prêtre devait prendre garde qu'elle n'eût ni tache, ni défaut, et que jamais elle n'eût porté de joug. Le sacrificateur devait la mener hors du camp, la tuer en cet endroit, et faire avec ses doigts sept fois aspersion du sang vers le sanctuaire ; après quoi on jetait, en présence du peuple, la victime avec sa peau et ses entrailles, et une certaine quantité de bois de cèdre, d'hysope, et de l'étoffe écarlate, dans un grand feu, où le tout était réduit en cendres. Ces cendres étaient

(1) *Nomb.* VI. ỳ. 24. et suiv.

(2) *Philon. Vie de Moïse, lib.* III.- *Joseph. Thalmud et al.*

(3) *Lévit.* XXIV. ỳ. 10. et suiv.

(4) Il sortait à reculons, ayant le visage tourné du côté du propitiatoire et la tête baissée vers la terre.

(5) *Mishnah. Tract. Yoma'h. - Maïmon. Tract. Yom. Hakephur. - Meyer. c.* XV. § 9. Les Juifs ajoutent plusieurs autres particularités relatives à ce jour, que nous n'oserions assurer avoir été en usage pendant que le premier temple a subsisté ; ils disent que le bouc *'Azazel* était escorté pendant tout le chemin par des prêtres et des laïques jusqu'à l'endroit marqué. Entre le temple et cet endroit, il y avait une chaussée faite exprès, et à dix étages de hauteur : aussitôt que le bouc était jeté du haut en bas du précipice, et brisé par la chute, le peuple, qui attendait impatiemment cette nouvelle, en était aussitôt averti par certains signaux.

(6) Il ne nous paraît pas nécessaire d'observer ici que, dans le langage de l'Ancien Testament, toutes les transgressions, avant d'être expiées, étaient comparées à une souillure contractée par le transgresseur. Par la même raison, le pardon qui accompagne l'expiation y est représenté comme une ablution ou purification. Voilà pourquoi les Septante ont rendu les mots כיפר et כפר *kopher, kaphar*, comme aussi ceux de טהר et חטה *tahar, 'hatah*, quand ces derniers expriment un pardon, par ceux de καθαρισμός et de καθαρίζειν ; et c'est dans le même sens que les écrivains du Nouveau Testament assurent que le sang de Jésus-Christ nous purifie de nos péchés.

(7) *Lévit.* IV. V. VI. *pass.* — (8) *Nomb.* XIX.

ensuite rassemblées et conservées avec soin, et tous ceux qui avaient prêté la main à cette cérémonie, étaient censés impurs jusqu'au soir.

Toutes les fois qu'un homme contractait une souillure qui le rendait impur pendant sept jours, on faisait aspersion sur lui, le troisième et le septième jour, de l'eau dans laquelle avait été mise une partie des cendres ; et, par ce moyen, il était purifié. S'il négligeait cette aspersion le troisième jour, il ne pouvait être purifié que le dixième.

Cette loi était si sévère contre ceux qui s'étaient souillés par l'attouchement d'un corps mort, ou en entrant dans une tente ou dans un appartement où il y avait quelque cadavre, que, s'ils osaient paraître devant le Tabernacle, avant d'avoir été purifiés, ils étaient retranchés du peuple, comme ayant souillé le sanctuaire. Les vases qui se trouvaient dans l'endroit sans être couverts, aussi bien que l'endroit même où avait été le corps, étaient pareillement souillés, jusqu'à ce qu'ils fussent arrosés par *les eaux de séparation*, comme le texte les appelle.

Les exégètes ne sont pas d'accord entr'eux sur le nombre de fois que cette grande cérémonie a été répétée, depuis le temps de Moïse jusqu'à celui de la captivité. Quelques-uns prétendent que la jeune vache rousse qui fut brûlée par Éléazar, fils d'Aaron, fournit des cendres durant tout cet espace ; d'autres assurent qu'on en brûlait une chaque année, et qu'on envoyait une partie des cendres à chaque ville et à chaque bourgade d'Israël (1).

Les exégètes, tant juifs que chrétiens, sont aussi divisés sur la question de savoir si ce sacrifice doit être rangé, ou non, dans la classe des holocaustes qu'on offrait pour toute la nation. Mais, sans entrer dans cette discussion, il est certain que l'auteur de l'épître aux Hébreux considérait cette vache comme une figure de Jésus-Christ, qui, pour cette raison, souffrit hors des portes de la ville, comme la victime dont nous parlons fut brûlée hors du camp (2). Son sang est bien plus efficace pour purifier les hommes de leurs péchés, que celui des taureaux et des boucs, que les cendres d'une vache, en un mot, que tous les sacrifices lévitiques.

Lois concernant quelques autres sacrifices et oblations, dont il n'est pas fait mention dans les articles précédents.

Les sacrifices et les oblations dont il nous reste encore à parler, sont : 1° le sacrifice journalier ; 2° les sacrifices pacifiques ; 3° les offrandes de vin, d'huile et de fleur de farine ; 4° les offrandes de purification ; 5° les prémices des fruits de la terre ; 6° les premiers-nés et 7° les dîmes.

Outre ces sacrifices, il y en avait d'autres occasionnels, dont les uns étaient ordonnés par des prophètes, comme ceux qui furent prescrits par Samuel (3) et par Élie (4), et les autres en usage dans certaines familles. Ces derniers étaient plutôt des fêtes que des sacrifices, si on en juge par le prétexte que David allégua pour ne point se trouver à la table de Saül (5), et par plusieurs autres exemples dont il est inutile de faire l'énumération.

1° Le sacrifice journalier, ou, comme il y a dans l'original, le sacrifice continuel, consistait avant toutes choses, à brûler une certaine quantité d'encens sur l'autel d'or, après quoi on offrait deux agneaux d'un an, et sans défaut, comme un holocauste perpétuel pour toute la nation. Ces holocaustes étaient brûlés, le matin et le soir, avec un feu moins violent qu'à l'ordinaire, afin de faire durer davantage la cérémonie. On offrait pareillement une certaine quantité de vin et de fleur de farine mêlée avec de l'huile. Ce sacrifice avait été prescrit par Dieu lui-même sur la montagne du Sinaï (6) ; il est appelé continuel, parce que l'oblation n'en pouvait être interrompue par aucune autre solennité, comme nous l'avons vu dans l'article de chaque fête en particulier.

2° Les sacrifices pacifiques étaient destinés à remercier Dieu des faveurs qu'il avait accordées, ou à solliciter de nouvelles grâces, ou simplement à honorer Dieu, ou enfin à s'acquitter de quelque vœu. Tous ces sacrifices étaient volontaires ; aucune loi n'y obligeait les Israélites, à l'exception de celle qui dit qu'*ils ne comparaîtraient point les mains vides devant l'Éternel, mais qu'ils témoigneraient leur générosité par ces sortes de sacrifices, à proportion que Dieu les aurait bénis.*

Il dépendait aussi d'eux d'offrir les animaux qu'ils voulaient, sans distinction d'âge ni de sexe, pourvu qu'ils fussent purs et exempts de défauts. Celui qui offrait le sacrifice, devait amener la victime à la porte du Tabernacle, mettre les mains sur sa tête, et la tuer. Le prêtre prenait alors une partie du sang, en répandait sur l'autel et tout autour, et versait le reste au pied de l'autel. Toute la graisse de la victime et les rognons étaient brûlés sur l'autel. La poitrine et l'épaule de la victime appartenaient au prêtre qui avait officié, et le reste au propriétaire, qui pouvait en faire un repas avec qui il lui plaisait, comme s'il avait tué l'animal dans sa propre maison (7).

(1) *S. Jérôme. lett.* XXVII.
(2) *Hebr.* XIII. ỳ. 11. 12.
(3) I. *Rois.* IX. ỳ. 13 ; XII. ỳ. 9 ; XVI. ỳ. 2. et suiv.
(4) III. *Rois.* XVIII. ỳ. 30. et suiv. — (5) I. *Rois.* XX. ỳ. 29.
(6) *Exod.* XXIX. ỳ. 38. - *Nombr.* XXVIII. ỳ. 6. et suiv.
(7) *Lévit.* III. pass.

3° Nous avons déjà eu occasion de parler des offrandes de fleur de farine, de vin et d'huile, parce qu'elles accompagnaient toujours les holocaustes de chaque fête, les sacrifices journaliers, et tous les autres sacrifices faits par le feu. Ces offrandes étaient proportionnées à la victime à laquelle elles servaient d'accompagnement (1). Outre ces offrandes, il y en avait quelques autres de même nature, qui devaient être faites par des pauvres hors d'état de donner davantage.

4° Nous avons parlé de quelques-unes des offrandes de purification, dans l'article des expiations. Mais nous devons dire un mot : 1° de celle de deux pigeons qu'une femme relevée de couches devait offrir pour sa purification, dans le cas où elle ne pourrait point fournir un agneau : si sa pauvreté la mettait hors d'état de donner deux pigeons, elle pouvait y suppléer par un peu de fleur de farine et d'huile (2); et 2° de celle de deux passereaux, que le lépreux offrait après sa guérison, pour sa propre purification (3), et pour celle de sa maison (4).

Dans les deux cas, l'un des oiseaux tenait lieu de l'agneau qui devait être présenté en holocauste, et l'autre de sacrifice expiatoire. Le premier oiseau devait être tué dans un vase de terre, au-dessus d'une eau vive ; après quoi le prêtre prenait l'autre, le trempait avec un peu de bois de cèdre, d'écarlate et d'hysope, dans le sang de celui qui avait été immolé. Du tout ainsi mouillé, il faisait sept fois aspersion sur la personne ou sur la maison souillée, et les déclarait ensuite nettes et pures, en permettant au passereau vivant de s'envoler.

La personne souillée était aussi tenue d'ajouter une certaine quantité de fleur de farine et d'huile, dont on faisait des gâteaux qui devaient être offerts à Dieu. Quelques-uns de ces gâteaux étaient faits d'orge, d'autres de fleur de froment ; d'autres étaient pétris avec du levain, et par conséquent ne pouvaient pas approcher de l'autel (5) ; mais tous avaient plus ou moins de sel. Les uns étaient offerts volontairement, et d'autres pouvaient ne pas l'être ; les uns préparés d'une manière, et les autres d'une autre.

Il nous reste à parler des pains de proposition, qui sont appelés dans l'original *les pains de la face*, parce qu'ils devaient toujours être devant l'Éternel sur la table d'or dans le lieu saint. Ils devaient être faits du froment le plus pur, au nombre de douze, un pour chacune des douze tribus d'Israël. Les prêtres étaient obligés d'avoir soin d'en apporter de frais, encore chauds, le matin de chaque jour de sabbat, emportant en même temps les vieux, qui ne pouvaient être mangés que par eux. On en formait deux rangs, chacun de six l'un sur l'autre.

Les Juifs assurent qu'il y avait de doubles platines d'or entre chaque pain, pour les empêcher de moisir. Cette offrande était accompagnée d'encens, dont les pains, auxquels il n'était pas permis de mettre le moindre levain, devaient être parfumés. Quelques commentateurs prétendent qu'une certaine quantité de vin devait être offerte avec les pains ; mais le texte ne fait mention que d'encens et de sel (6). Ces pains étaient appelés sacrés, par opposition aux autres pains, dont il était permis à tout le monde de manger (7).

5. Nous avons déjà parlé des prémices qu'on offrait à la Pâque, à la Pentecôte, et à la fête des Tabernacles, au nom de toute la nation ; mais chaque particulier était de plus obligé d'apporter les premiers fruits de ses champs, de ses vergers et de ses vignes au Tabernacle, et dans la suite au temple, comme un aveu que c'étaient des présents de la libéralité de Dieu.

Comme la loi ne prescrivait ni le temps ni la quantité, le peuple choisissait le temps qui lui était le plus commode, et les lévites fixaient la quantité, de manière cependant que chacun était libre de donner plus ou moins. Ainsi, quoiqu'on fût convenu en quelque sorte qu'on n'était obligé d'offrir que la soixantième partie de ce qu'on pouvait se flatter de recueillir, quelques-uns en offraient la cinquantième, et d'autres même la quarantième partie (8). Après la construction du temple, les Juifs furent obligés d'y apporter leurs prémices, et cette cérémonie se faisait de la manière suivante :

Aussitôt que celui qui venait les offrir était parvenu au parvis des prêtres, les lévites entonnaient le psaume XXXI, après lequel la personne faisait cette confession : *Je déclare aujourd'hui à l'Éternel ton Dieu, que je suis parvenu au pays que l'Éternel a juré à nos pères de nous donner.* Pendant qu'il prononçait ces paroles, un des prêtres lui aidait à ôter la corbeille de dessus ses épaules; et tous deux soutenant cette corbeille, il terminait sa confession par ces mémorables paroles (9) : *Mon père a été un misérable Syrien, et il est descendu en Égypte avec un petit nombre de gens, et il y a séjourné, et il est devenu une grande nation,*

(1) *Nombr.* XXVIII. pass. — (2) *Lévit.* XII.
(3) *Ibid.* XIV. ỳ. 4. et suiv.
(4) *Ibid.* ỳ. 49. et suiv.
(5) *Ibid.* II. ỳ. 11.
(6) *Exod.* XXV. ỳ. 30. - *Lévit.* XXIV. ỳ. 5. et suiv.
(7) I. *Rois.* XXI. ỳ. 3. 4.
(8) V. *Mishn. Tract. Theroumah. et Bikkourim, et Comment. et Maïm. in loc.*
(9) *Deut.* XXVI. ỳ. 4. et suiv. - V. *Munst. Jun et al. in Lévit.* XXII. et XXIII. et *Deut.* XXVI.

forte et nombreuse ; puis les Égyptiens nous ont maltraités et nous ont affligés, et ils ont imposé sur nous une dure servitude. Et quand nous avons crié à l'Éternel le Dieu de nos pères, il a exaucé nos prières, et a regardé notre affliction, notre travail et notre oppression. Et l'Éternel nous a tirés hors d'Égypte avec un grand effroi, et avec des signes et des miracles. Et depuis, il nous a amenés en ce lieu, et il nous a donné ce pays qui découle de lait et de miel. Maintenant donc, voici que j'ai apporté les prémices des fruits de la terre que l'Éternel m'a donnée.

Après cela, la corbeille était posée devant l'Éternel à côté de l'autel ; et celui qui avait prononcé les paroles qu'on vient de lire, offrait l'holocauste et le sacrifice pacifique, qui devaient toujours accompagner les prémices. Ensuite, il lui était permis d'aller manger avec ses amis sa portion du sacrifice, pourvu qu'il en fît part à quelques lévites, à des veuves ou des orphelins. Et c'est ce qui était d'autant plus aisé aux riches, qu'il leur était défendu de laisser jusqu'au lendemain, des restes du jeune taureau qu'ils avaient offert (1).

Nous pouvons ranger dans la même classe le gâteau qui servait de prémice à chaque morceau de pâte, dont une portion devait être mise à part, et donnée aux lévites (2), afin de sanctifier le reste. Comme Moïse n'en avait point déterminé la quantité, elle fut laissée à la discrétion de chaque père ou mère de famille, jusqu'à ce que les rabbins assignèrent la vingt-quatrième partie de la pâte qui était pétrie pour chaque maison, et la quarante-huitième de celle qui devait être exposée en vente (3).

6. Nous avons indiqué, en sixième lieu, les premiers-nés. La loi de Moïse les partageait en trois classes : les premiers-nés des hommes, ceux des animaux, et les prémices des productions de la terre (4). Les premiers-nés des hommes étaient de droit consacrés à Dieu, mais leurs parents les rachetaient moyennant une légère somme d'argent. Nous observerons donc seulement ici, que le mot de premier-né des hommes ne doit point être restreint au fils aîné : car il pourrait être l'aîné, et cependant n'être pas le premier-né. C'est pourquoi Moïse ajoute l'épithète d'*ouvrant la matrice :* d'où il suit que chez les Juifs, auxquels la polygamie était permise, un seul et même homme pouvait avoir plusieurs premiers-nés, chacun desquels était racheté pour cinq sicles aussitôt qu'il avait trente jours. On les présentait alors au prêtre, et la mère offrait en même temps le sacrifice de sa purification, dont nous avons fait mention ; et ce n'était qu'après que le prix du rachat de l'enfant avait été payé, qu'il commençait à appartenir à ses parents (5).

Les premiers-nés des animaux purs, comme veaux, agneaux, chevreaux et autres, étaient aussi consacrés à Dieu ; mais avec cette différence, qu'ils ne pouvaient pas être rachetés, mais devaient être amenés au Tabernacle, et dans la suite du temps au temple, pour y être tués. Le sang de ces victimes était versé au pied de l'autel, la graisse en était brûlée, et la chair en appartenait au sacrificateur, avec cette restriction néanmoins, que si l'animal avait quelque défaut naturel, comme d'être aveugle ou privé de quelque membre, etc... il ne devait point être sacrifié. Le prêtre, en ce cas, le menait chez lui, l'y tuait, et en faisait un repas, auquel il lui était permis d'inviter qui il

(1) *Lévit.* VII ỳ. 15. *et alib.*

(2) *Nomb.* XV. ỳ. 19 et suiv.

(3) V. *Mish. Tract. 'Hallah. c.* 1. Les Juifs portaient si loin le scrupule à cet égard que, quand ils ne pouvaient trouver ni prêtres, ni lévites, ils jetaient la portion dont il s'agit dans le four et la réduisaient en cendres, avant d'y mettre le pain (*Mishn. Tract. 'Hallah. - Philo de Præm. Sacerd. - Hieron. in cap.* XLV. *Ezech. - Maïm. Leo de Moden. et al*). C'était-là une des trois choses qui étaient confiées au soin des femmes ; elles devaient prononcer un certain formulaire de bénédiction dans le temps qu'elles séparaient de la pâte la portion sacrée, et cette obligation, disent les rabbins, s'étendait au pain fait de froment, de seigle, d'orge ou d'avoine.

(4) Le mot בכור, *becor,* que nous avons rendu par *premier-né,* signifie proprement ce qu'il y a de principal dans une chose ou créature, tant dans un bon que dans un mauvais sens. C'est ainsi que Dieu s'exprime, parlant de David : *Je ferai de lui mon premier-né, plus élevé que les rois de la terre* (*Psalm.* LXXXVIII, ỳ. 28) ; le mot de premier-né est certainement pris dans un sens métaphorique. D'un autre côté, une mort très cruelle est appelée dans Job בכור מות, *becor-maveth, le premier-né de la mort* (*Job.* XVIII. ỳ. 13), et Isaïe nomme les plus pauvres, ou plutôt les plus faibles de tous, בכורי דלים, *becoré-dallim, les premiers-nés des faibles* (*Isaïe.* XIV. ỳ. 30). Il est, par conséquent, probable que ce mot était appliqué dans un sens figuré aux premiers-nés, pour désigner leur excellence en force et en dignité, conformément à l'expression de Jacob, relativement à Ruben, son fils aîné (*Genès.* XLIX. ỳ. 3).

(5) *Exod.* XIII. ỳ. 2.-*Nombr.* XVIII. ỳ. 15 *et alib.* En conséquence de cette loi, la Vierge Marie racheta son fils Jésus (*Luc.* II. 22. 23). Cependant on a beaucoup disputé s'il était sujet ou non à cette loi, quoiqu'il ait été incontestablement le premier-né de sa mère. Il y en a qui prétendent qu'il ne l'était pas, parce qu'il ne rompit pas le sceau de la virginité de sa mère (*Cyril. Hierosol. Homil. de Occurs. Domin*). D'autres, croyant que chaque mâle ouvrant la matrice est équivalant à chaque premier-né, soutiennent que Jésus-Christ devait être racheté (*Cornel. à Lapid. in Exod.* XIII, *et Auct. ab eo citat*). Mais quelques pères ont poussé encore plus loin cette idée, et ont affirmé qu'à la rigueur, la loi dont il s'agit était uniquement applicable à notre Sauveur, qui, à proprement parler, est le seul enfant mâle qui ait ouvert la matrice de sa mère, les autres femmes ayant la matrice ouverte dans le temps même qu'elles conçoivent. Ce raisonnement leur a fait conclure que cette loi était entièrement figurative par rapport à Jésus-Christ. (*Origen. Tertul. Ambros. et al. ap. Calm. Diction. sub. voc.* Premier-né).

voulait. Si la bête était impure, comme un âne, un chien, etc., le propriétaire était libre de la racheter en substituant à la place un agneau, ou en payant cinq sicles, ou la mettait à mort (1).

Quant aux premières productions des arbres, il faut remarquer que chaque arbre nouvellement planté était censé incirconcis et impur pendant les trois premières années; il n'était pas permis d'en cueillir, bien moins encore d'en manger le fruit. Tout ce que l'arbre produisait la quatrième année appartenait à l'Éternel, et était par cela même donné aux prêtres, dont cependant il était permis de le racheter, en donnant l'équivalent (2). Mais ce temps expiré, le propriéraire pouvait en disposer comme de ses vieux arbres (3).

7. Les dîmes jointes aux prémices et à ce que rendait le rachat des premiers-nés, formaient le revenu le plus sûr et le plus important des prêtres et des lévites. De ces tributs, le plus considérable était certainement celui des dîmes. Nous nous bornerons uniquement à celles qui furent prescrites par Moïse. Ce législateur avait ordonné qu'aucun des animaux purs qui seraient offerts comme dîmes, ne serait racheté, mais qu'ils seraient tous sacrifiés à l'Éternel; que celles qui consistaient en produits de la terre, comme grains, fruits, etc., ne seraient point rachetées, à moins que les propriétaires n'ajoutassent un cinquième de plus à la valeur intrinsèque (4). Il n'est pas nécessaire de remarquer ici que les dîmes étaient données aux lévites et aux prêtres, comme un dédommagement de ce que, dans le partage du pays, aucune portion ne leur était assignée avec le reste du peuple (5).

Ces dîmes étaient de quatre sortes : 1. Celles qui étaient assignées à la tribu de Lévi (6). 2. Les dîmes de ces dîmes, qui étaient destinées aux prêtres; car ces derniers ne rassemblaient pas les dîmes eux mêmes : cet office appartenait aux lévites, qui n'en touchaient pas la moindre partie, avant d'avoir envoyé à Jérusalem la portion qui était due aux prêtres (7). 3. Après qu'un laïque avait payé ses premières dîmes aux lévites, il était obligé de mettre à part une seconde dîme, ou d'en donner l'équivalent en argent, en y ajoutant le cinquième de la valeur, et il devait porter le tout à Jérusalem, et donner dans cette ville un festin auquel, avec ses amis et ses parents, étaient invités les prêtres et les lévites (8). 4. La dernière espèce de dîmes, prescrite par Moïse, revenait tous les trois ans, et était employée en festins domestiques, auxquels, par une loi expresse, devaient assister les lévites, les orphelins, les pauvres, les veuves et les étrangers (9).

Il est vrai qu'il est parlé d'une autre sorte de dîme, au profit du roi, quand Samuel prédit aux Israélites qu'il les en chargerait, s'ils persistaient dans le dessein d'en avoir un (10). Mais comme

---

(1) *Nomb.* XVIII. ỳ. 15 et suiv. - *Exod.* XIII. ỳ. 13.- *Deut.* XV. ỳ. 20 et suiv. Nicolas de Lyre, savant Juif converti, assure que les chiens et autres animaux semblables qui n'ont aucune valeur, ne doivent point être rachetés, mais mis à mort, en vertu d'une loi du Deutéronome, qui défend d'apporter dans la maison de l'Éternel, ni le salaire d'une impudique, ni le prix d'un chien. (*Deut.* XXIII. 18.) Cette opinion a été adoptée par Bochart et plusieurs autres. (*V. Mishn. Maïm. et al. et Munst. in loc.*) Mais nous doutons très fort que la plupart des Juifs aient été forts exacts à observer lequel de ces animaux sortait le premier; nous avons plus de penchant à croire que pour plus de sûreté ils les détruisaient tous.

(2) *Præc. affirm.* 137.

(3) *Lévit.* XIX. ỳ. 23.

(4) *Lévit* XXVII. ỳ. 30. et suiv.

(5) Une des raisons de cet arrangement pourrait bien avoir été le dessein de les rendre plus religieux observateurs de la loi de Dieu, au milieu d'un peuple fort enclin à la désobéissance; leurs revenus devant naturellement augmenter ou diminuer à proportion que les Israélites étaient plus ou moins dociles et vertueux.

(6) *Nomb.* XVIII. ỳ. 20. et suiv. - *Deut.* XIV. ỳ. 22. et *alib.* Cf. et II. *Paral p.* XXXI. ỳ. 4. et suiv. Quelques auteurs croient que chaque homme était obligé d'apporter ou d'envoyer ces premières dîmes à Jérusalem (*Joseph. Antiq. lib.* IV. *c.* 8. Cf. *Six. Amam. de Decim. et Auct. ab eo citat.*); mais ils ne donnent aucune preuve de cette assertion : il semble plutôt, par les secondes dîmes que les lévites devaient envoyer à Jérusalem (Comp. *Deut.* XIV. ỳ. 22, 23. avec *Néhem.* X. ỳ. 34 et suiv.) aux prêtres, que les premières se payaient sur les lieux, ou du moins dans les villes appartenant aux lévites. Et en effet, c'eût été un grand embaras, particulièrement pour ceux qui demeuraient à une distance considérable de Jérusalem, s'il avait fallu les envoyer si loin. Si l'on objecte que c'était au fond la même chose pour les lévites, la réponse s'offre d'elle-même : il était bien plus commode d'envoyer à Jérusalem une dixième partie que le tout, pour remporter ensuite les neuf autres dixièmes chez eux.

(7) *Nomb.* XVIII. ỳ. 25. et suiv.

(8) *Deut.* XII. ỳ. 17. 18. XIV. ỳ. 22. 23. Cette dîme était différente de la première, qu'on payait aux lévites, quelque chose qu'aient pu dire certains commentateurs pour prouver le contraire : 1°. parce que la première était un droit héréditaire de la tribu de Lévi qui aurait péri de faim sans cela, au lieu que celle dont il s'agit ici était consommée par les propriétaires et par leurs amis. 2°. Les lévites étaient tenus de rendre la dixième partie des premières aux prêtres, au lieu qu'ils n'étaient que convives à l'égard des autres. 3°. Les premières se payaient par toute la Judée, et les autres seulement à Jérusalem.

(9) *Deut.* XIV. ỳ. 28. 29. Il est cependant plus probable que cette dernière dîme différait uniquement de la troisième, en ce que chacun la consommait chez soi chaque troisième année, l'autre étant consommée à Jérusalem les deux autres années, si bien qu'il pourrait n'y avoir eu, à proprement parler, que trois espèces de dîmes, celle des lévites, celle des prêtres, et cette dernière, qui n'étaient au fond qu'un repas eucharistique, appelé pour cette raison par les Juifs מעשר עני, par les Grecs, πτωχοδεκάτη, *la dîme des pauvres*, et par Tobie *la troisième dîme* (*Tob.* ỳ. 1. 8.)

(10) 1. *Rois.* VIII. ỳ. 15. et suiv.

Moïse ne parle en aucune manière d'un pareil droit dans les règles qu'il établit pour la conduite de leurs rois futurs (1), il y a apparence que ce prophète leur apprend, non ce que ces princes feraient en droit, mais ce qu'ils seraient capables de faire.

Il n'est pas facile de déterminer en quoi consistait la première espèce de dîmes qui étaient destinées à l'entretien des prêtres et des lévites ; c'est-à-dire, si c'était en gros et en menu bétail, et en d'autres sortes d'animaux, ou bien en grains et en fruits ; ou enfin si c'était seulement en une partie de ces objets.

Les Juifs, si nous en croyons quelques-uns des plus savants d'entr'eux (2), assurent que la chair de tous les animaux qui étaient décimés, appartenait uniquement aux propriétaires ; et Obad de Barthenora ajoute qu'il n'y a pas, dans toute la loi, un seul passage qui prouve que les prêtres et les lévites y eussent le moindre droit (3). Quant à la manière dont le bétail était ordinairement décimé, elle était réglée par l'usage, suivant Maimonide (4) : « Un homme », dit-il, « qui de dix agneaux en aurait mis à part un, par exemple, ou dix de cent, ne serait pas réputé en avoir payé la dîme. Voici donc comment il fallait s'y prendre. On renfermait tous les agneaux, chevreaux ou jeunes taureaux dans une étable, qui avait une porte si étroite, que deux de ces animaux n'y pouvaient point passer de front. Après cela, on amenait les mères devant la porte, afin que les jeunes, entendant leur voix, s'empressassent de sortir, conformément à ce texte du Lévitique, XXVII, 32, *tout ce qui passe sous la verge du Pasteur.* Il fallait outre cela que ces jeunes sortissent d'eux-mêmes, et sans y être forcés ; et à mesure qu'ils sortaient l'un après l'autre, ceux qui se tenaient auprès de la porte, comptaient un, deux, trois, et ainsi de suite, jusqu'à dix ; ce dixième était sur le champ marqué de rouge, et qu'il fût mâle ou femelle, avec ou sans défaut, le propriétaire disait : *Celui-ci sera consacré à payer les dîmes.*

« Si l'animal avait les conditions requises, il était sacrifié à Dieu, sinon, il était permis au propriétaire de le tuer, et de le manger où il voulait ; car il était défendu de le racheter ou de le changer pour un autre (5). »

A ces sortes d'offrandes, nous pouvons en ajouter quelques autres, comme celle de l'encens que les prêtres devaient brûler chaque jour sur l'autel des parfums, avant le sacrifice du soir et du matin, et celui que le grand prêtre portait une fois l'an dans le sanctuaire. Il ne nous reste qu'une remarque générale sur les sacrifices. Comme Jérusalem devint dans la suite pour les Juifs ce que le camp avait été pendant leur séjour dans le désert, les victimes qui devaient être brûlées hors du camp, le furent hors des murailles de la ville, après la construction du temple.

Lois concernant les vœux.

Les vœux formant une partie solennelle du culte et des offrandes des Juifs, nous pouvons les joindre comme un supplément à ces offrandes ; mais, comme ils étaient libres et arbitraires, on ne peut pas les placer dans le même rang. Il paraît par l'exemple de Jacob, qui voua les dîmes de toutes ses acquisitions, lorsqu'il alla en Padan-Aram, que les vœux ont été de bonne heure en usage. Nous nous bornerons à ceux qui ont eu lieu sous la dispensation mosaïque ; ce législateur établit diverses règles, pour en diriger et en assurer l'accomplissement (6).

Il y avait deux sortes de vœux : 1. Ceux qui dévouaient la chose, homme, bête, argent, au service de Dieu (7). 2. Ceux qui dévouaient les mêmes choses à une entière destruction (8). Par rapport aux vœux de la première espèce, il est clair que ceux qui avaient droit de disposer d'eux-mêmes, pouvaient se dévouer eux ou leurs enfants, ou une partie de leurs possessions à Dieu. Nous disons, *qui pouvaient disposer d'eux-mêmes,* parce que les vœux d'un fils, d'une fille, d'une femme ou d'un esclave, n'obligeaient qu'autant qu'ils étaient approuvés par ceux à l'autorité desquels ces personnes étaient soumises (9), de manière qu'un père, un époux, ou un maître, s'il entendait le vœu qu'on venait de faire, ou s'il en était informé dans la suite, était libre de le confirmer, ou de l'annuler ; mais s'il prenait ce dernier parti, il était obligé de le faire le jour même, suivant le texte, ou dans l'espace de vingt-quatre heures, suivant les docteurs juifs.

Nous ne trouvons aucun exemple formel de

---

(1) *Deut.* XVII. ỷ. 14. et seq.
(2) *Maimon. in Bechoroth. c.* 6.
(3) *Barthenor in Zebachim.* c. 5. et al.
(4) *Maim. ubi supr.*
(5) *Basnag. Rep. Héb. Tom.* III. *lib.* XXXIII. *c.* 4.
(6) *Lévit.* XXVII. passim.
(7) *Ibid.* vers. 2 et suiv.
(8) *Ibid.* vers. 28. 29. L'original les distingue par le mot נדר ; *nâdar,* qui signifie vouer dans le premier sens, et de חרם, *'hâram,* qui veut dire soumettre une chose ou une personne à l'anathème, ou la vouer à la destruction. Plusieurs savants commentateurs rejettent ce dernier sens appliqué aux hommes, et croient que les personnes ainsi vouées devenaient entièrement et pour toujours consacrées à Dieu (V. *Munst. Grot. Le Clerc. Pagnin. Jun. Calm.*) ; mais l'histoire de Jephté, et l'immolation des peuplades ou des habitants des villes vouées à l'anathème, ne permet pas d'adopter cette opinion sans réserve.
(9) *Nombr.* XXX. passim.

personnes qui se soient vouées elles-mêmes en ce sens ; mais nous en avons un remarquable d'un enfant voué, dans l'histoire de Samuel, qui fut consacré à Dieu par le vœu de sa mère, ratifié, à ce qu'il y a lieu de supposer, par son époux (1); et qui, en conséquence de ce vœu, fut employé pendant tout le temps de sa vie, au service de Dieu. Cependant, dans ces sortes de cas, la loi de Moïse permettait qu'on rachetât la personne vouée pour une certaine somme d'argent, qui était plus ou moins grande, suivant l'âge et le sexe de la personne vouée. La taxe qui fut établie à cet égard, et la manière d'en agir par rapport à ceux qui étaient trop pauvres pour fournir la somme qu'il aurait fallu payer, se trouvent dans le Lévitique (2).

Il en était autrement du bétail, des terres, ou de leurs productions. Ces objets ne pouvaient être ni rachetés, ni changés en aucun cas, à moins que l'animal voué n'eût, avant d'être offert, contracté quelqu'imperfection légale qui le rendît incapable d'être sacrifié : car, en ce cas, il fallait en substituer à la place un autre sans défaut ; et si la bête qu'un homme avait vouée était impure, il devait, outre l'équivalent, donner encore la cinquième partie de la valeur, comme une espèce d'amende (3). La même chose devait être observée si c'était une maison, un champ, ou quelqu'autre bien pareil. Les premiers-nés du bétail ne pouvaient point être voués, parce qu'ils appartenaient déjà à Dieu (4).

Il n'en était pas de même des choses qui étaient vouées à la destruction ; elles ne pouvaient être rachetées à aucun prix (5) : ce qui avait vie devait être mis à mort, et ce qui était inanimé devait être détruit par le feu, ou de quelqu'autre manière. Nous en trouvons dans l'histoire des Juifs plusieurs exemples, dont nous rapporterons les plus remarquables.

Nos lecteurs se souviennent sans doute, que les enfants d'Israël vouèrent à la destruction tout le royaume d'Arad, et que toutes les villes des Cananéens furent soumises au même anathème (6), et en particulier celle de Jéricho : cette malédiction enveloppa Achan et tout ce qu'il avait, parce qu'il avait conservé une partie du butin de cette ville (7), dévouée à une totale destruction.

Les Israélites, assemblés à Masphath, vouèrent à la destruction ceux qui n'avaient point aidé à punir la tribu de Benjamin, du crime commis envers la femme du lévite (8) ; et Saül aurait voulu sacrifier son propre fils Jonathas, pour avoir encouru, sans le savoir, la malédiction prononcée contre ceux qui mangeraient ou qui boiraient pendant qu'il serait occupé à poursuivre sa victoire, et il l'aurait fait si toute l'armée ne s'y était pas fortement opposée : ces exemples, entre plusieurs autres, prouvent que la mort n'était pas toujours le partage de ceux qui étaient l'objet de ces sortes de vœux.

Les exégètes partisans de l'opinion modérée, que, quand il s'agissait de victimes humaines, leur dévouement n'avait d'autre effet que de les consacrer au service de Dieu durant tout le temps de leur vie, objectent, à la vérité, l'horreur que Dieu témoigne contre toutes sortes de sacrifices humains. Mais qu'il nous soit permis d'observer qu'il n'est point question ici de sacrifices, mais de vœux, et que ces vœux étaient tels, qu'il n'était permis à aucun particulier de les faire, mais seulement à toute la nation, comme dans l'exemple du pays d'Arad, ou aux rois et aux juges, comme dans les autres exemples que nous venons de rapporter.

De plus, tous ces vœux semblent relatifs à ces nations idolâtres que les Israélites allaient subjuguer, et dont les crimes, parvenus à leur comble, avaient déjà engagé Dieu à prononcer contre elles une sentence de destruction; un vœu solennel d'exécuter cette sentence pouvait alors servir à mettre les Israélites plus en état de s'acquitter de cette commission. Aussi les trouvons-nous à cet égard d'une exactitude extraordinaire quand la destruction était prononcée, et fort relâchés quand elle ne l'était pas. Sans cela, auraient-ils laissé subsister tant de nations, dont le commerce séducteur les rendit plus d'une fois coupables d'idolâtrie ?

Il paraît par là que, s'il était d'une si grande importance pour eux d'être garantis de pareils pièges, nous ne devons pas nous étonner de voir les Israélites fortifier par un vœu une obligation qui leur était déjà imposée. Mais après tout, le vœu dont il s'agit peut fort bien être considéré comme un renouvellement de celui que Moïse exigea de tout le peuple, un peu avant sa mort. Ce vœu consistait à observer tous les commandements de Dieu : l'un d'eux était d'extirper toutes ces nations avec tous les monuments de leur idolâtrie ; et, dans ce cas, le sens de ces paroles sera simplement que, comme ils avaient fait solennellement ce vœu à Dieu, ils ne devaient point prétendre dans la suite s'exempter de l'exécuter, sous quelque prétexte que ce pût être.

Si Saül se fût rappelé ce vœu, il n'eût point

---

(1) I. *Rois*. I. ℣. 21. et suiv.
(2) *Lévit*. XXVII. ℣. 3. et suiv.
(3) *Ibid*. ℣. 13.
(4) *Ibid*. ℣. 14 et suiv. — (5) *Ibid*. ℣. 28. 29.
(6) *Nombr*. XXI. ℣. 1. et suiv. - *Deut*. VII. ℣. 23. et suiv. ; XX. ℣. 15. et suiv.
(7) *Jos*. VI. et VII. passim.
(8) *Jug*. XX, ℣. 5.

sauvé le roi d'Amalec et la meilleure partie du bétail et du butin (1). Aussi, lorsque ce prince allégua la puérile excuse qu'il destinait le butin et le bétail pour en faire une offrande à Dieu, Samuel le reprit avec raison, en lui montrant combien il était insensé de vouloir expier la violation d'un précepte de Dieu en en violant un autre.

L'Écriture ne marque pas quelle sorte de malédiction Jonadab, fils de Récab, donna à ses descendants, s'ils n'obéissaient pas aux préceptes arbitraires qu'il leur avait prescrits, surtout à celui de s'abstenir de boire du vin, de planter et de semer; mais il paraît, par la réponse qu'ils firent à Jérémie, lorsque ce prophète les invita à boire du vin, qu'ils ne s'en écartèrent point (2).

Nous finirons cet article en disant un mot des Naziréens, dont il est souvent fait mention dans l'Ancien Testament. C'étaient des personnes qui se vouaient elles-mêmes, ou qui étaient vouées par leurs parents à l'observation des lois du naziréat. Cette obligation était quelquefois limitée à un espace de temps assez court, comme un mois ou une semaine, et quelquefois ne finissait qu'avec la vie ; et c'était ordinairement le sort de ceux qui avaient été consacrés au naziréat par leurs parents. Tels étaient, entr'autres, Samson et Samuel (3). Tout ce que nous trouvons de particulier dans leur manière de vivre, c'est qu'ils devaient s'abstenir de vin et de toute liqueur capable d'enivrer, et laisser croître leurs cheveux sans jamais les couper.

Tant que le naziréat, dont la durée était bornée à un certain temps, subsistait, il était défendu au naziréen d'entrer dans une maison où il y aurait un mort, parce qu'il contractait par là une souillure qui l'obligeait à recommencer de nouveau (4). Les femmes, aussi bien que les hommes, pouvaient s'obliger par ce vœu. Dès que le temps assigné à la durée du naziréat était expiré, les naziréens se présentaient à la porte du Tabernacle ou du temple, et ils y offraient les sacrifices prescrits par Moïse en pareil cas (5); ensuite le prêtre, après leur avoir fait raser la tête, et jeter leurs cheveux dans le feu, qui était au dessous du sacrifice, les déclarait libres de leur vœu.

Ceux qui vivaient à une si grande distance du temple, qu'il leur était impossible de s'y rendre vers la fin de leur naziréat, pouvaient se raser la tête en quelque endroit qu'ils se trouvassent, pourvu qu'ils missent en même temps à part l'équivalent de leurs sacrifices, dans le dessein de l'envoyer ou de le porter au temple à la première occasion. C'est ce que nous lisons relativement à saint Paul, qui, ayant fait vœu à Corinthe, se rasa la tête à Cenchrée, et partit aussitôt après pour Jérusalem, afin d'y terminer son naziréat par l'offrande ordinaire.

Lois concernant les prêtres, les lévites et les Nethinim ou Nathinéens.

Les deux derniers articles qui restent à examiner relativement au culte de Dieu, sont : 1. les personnes, et 2. les choses qui étaient pareillement destinées à ce culte. Dans la première classe étaient les prêtres, les lévites et les Nethinim ; dans la seconde, le Tabernacle et dans la suite le temple, avec tout le pompeux appareil d'ustensiles prescrits par Dieu lui même à Moïse sur la montagne, afin de rendre la religion plus respectable aux yeux de ce peuple charnel.

Avant que la tribu de Lévi fût consacrée au service de Dieu, la prêtrise ou sacrificature appartenait au premier-né, suivant toutes les apparences; et lorsque Moïse ratifia l'alliance entre Dieu et le peuple sur la montagne, ce législateur fit la fonction de grand prêtre, et choisit un certain nombre de jeunes hommes pour officier sous lui (6). Mais, après que la tribu de Lévi eût été choisie pour le service inférieur, et la famille d'Aaron pour les fonctions plus relevées du ministère, ce fut un crime capital pour les autres tribus, de s'y ingérer; et la vengeance de Dieu éclata miraculeusement dans la punition des premiers violateurs de cette loi, Coré, Dathan et Abiron, et confirma par un prodige la prêtrise dans la maison d'Aaron (7).

Il n'est pas aisé de concilier ce qui est dit des lévites, que leur choix était fondé sur le zèle qu'ils avaient témoigné en exterminant les adorateurs du veau d'or (8), avec l'élévation d'Aaron à la dignité de souverain pontife, lui qui avait si lâchement consenti à leur idolâtrie. Tout ce que nous avons à répondre à cette difficulté, c'est qu'il faut attribuer ce choix de Dieu à cette même liberté souveraine, qui porta cet Être suprême à choisir, préférablement à d'autres, Seth, Noé, Sem, Abraham, Jacob, David, pour les instruments de sa miséricorde. Quoi qu'il en soit à cet égard, Moïse dit dans un endroit, que Dieu prit les lévites à la place des premiers-nés d'Israël, pour être sa tribu; et il est remarquable que, quand le recensement des uns et des autres fut fait, et que le nombre des derniers se trouva plus

(1) I. *Rois*. x. ℣. 9, et suiv.
(2) *Jérem.* xxxv. passim.
(3) *Jug.* xiii. ℣. 5. – I. *Rois*. I. ℣. 11.
(4) *Nomb.* vi. ℣. 14. et suiv.
(5) *Ibid.* ℣. 13. et suiv.
(6) *Exod.* xxiv. ℣. 5. et suiv.
(7) *Nomb.* xvii. et xvii. passim.
(8) *Deut.* xxxiii. ℣. 8. et suiv. et *Exod,* xxii. ℣. 26. et suiv.

grand que celui des premiers, Dieu commanda que le surplus serait racheté à cinq sicles par tête, et que la somme qui viendrait de ce rachat, serait donnée à Aaron et ses fils (1). Ainsi il est clair qu'il y avait une substitution actuelle de la tribu de Lévi à la place des premiers-nés, que Dieu s'était réservés pour prix des premiers-nés d'Israël qu'il avait épargnés, lorsqu'il détruisit ceux d'Égypte; et il avait accordé une supériorité à la famille d'Aaron sur tout le reste de la tribu de Lévi, probablement en considération de Moïse.

1. *Des prêtres.*

Cette tribu était composée de trois branches distinguées par leurs principaux chefs; savoir : Gerson, Caath et Mérari. Mais la prêtrise fut donnée à la seule famille d'Aaron, qui n'était qu'une petite branche de celle de Caath, et toutes les autres, même les fils de Moïse, demeurèrent dans le rang de simples lévites, et ne furent admis qu'aux fonctions subalternes, soit du Tabernacle, soit du temple; c'est pourquoi les lévites furent toujours sujets aux prêtres.

A la tête du sacerdoce était le souverain sacrificateur, ou grand prêtre, qui était aussi le chef de l'Église judaïque, et le juge suprême de toutes les controverses, tant au sujet de la religion, qu'à l'égard de l'administration ordinaire de la justice. Moïse ordonna au peuple, d'avoir recours aux prêtres dans toutes les difficultés de cette nature, de s'en tenir à leur décision, sous peine de mort (2); et c'est en ce sens que Josèphe, Philon, et la plupart des rabbins entendent ce passage (3). Cependant, dans ces sortes d'occasions, le grand prêtre agissait moins comme tel qu'en qualité de juge civil. Nous pouvons dire la même chose des prêtres subalternes et des lévites, qui avaient ordinairement droit de séance dans les cours inférieures de justice (4); car il est évident qu'ils n'avaient été séparés des autres tribus, que pour bénir le peuple et offrir à Dieu l'encens et les sacrifices prescrits par la loi, exclusivement à toutes les autres, sous des peines très sévères (5).

Les lois concernant le grand prêtre peuvent être rangées sous trois classes : celles qui regardent sa charge ; celles qui ont rapport à sa consécration ; et celles qui sont relatives à ses habits.

Lois relatives à la charge de grand prêtre.

Le grand prêtre avait le pouvoir, quand il lui plaisait, de remplir les fonctions des prêtres inférieurs; mais il était seul en possession de l'oracle divin de l'Ourim et Thoummin. Il avait seul la permission d'entrer dans le lieu très saint, et de prononcer la bénédiction solennelle le grand jour de l'Expiation. Tous ces privilèges étaient restreints à sa personne, et transmis ensuite à celle de son successeur, soit que ce fût son fils, ou quelqu'un de sa famille. C'est ainsi que nous trouvons les deux branches, c'est-à-dire, celle d'Éléazar et d'Ithamar, fils d'Aaron, revêtues de la souveraine sacrificature, en différents temps jusqu'à la captivité, pendant que l'autre branche était revêtue d'une prêtrise inférieure.

Le texte sacré ne dit pas à la suite de quel événement la ligne de Phinéès fut exclue du premier

---

(1) *Nomb.* III. ỳ. 12. 13. 45. et suiv.

(2) *Deut.* XVII. ỳ. 8 et suiv. ; XIX. ỳ. 17; XXI. ỳ. 5 ; XXII. ỳ. 10; XXXIII. ỳ. 20. et *Ezech.* XLIV. ỳ. 24. Voici comment le législateur s'exprime (*Deut.* XVII. ỳ. 8. et suiv.) : « Quand il sera trop difficile pour toi de juger entre le meurtre et le meurtre, entre la cause et la cause, entre la plaie et la plaie, et autres affaires ou procès en ces portes (ce qui signifie clairement, si la décision du procès paraît trop difficile aux juges de la ville dont dépendent les parties): en ce cas tu te lèveras et monteras au lieu que l'Éternel ton Dieu aura choisi, et tu viendras aux prêtres qui sont de la race de Lévi, et au juge qui sera en ce temps-là, — et tu feras exactement ce qu'ils t'auront déclaré, — sans te détourner de ce qu'ils auront déclaré, ni à droite, ni à gauche ; et l'homme qui, par fierté, n'aura pas voulu obéir au prêtre qui assiste pour servir là l'Éternel ton Dieu, ou aux juges, sera mis à mort. »

(3) *Contr. Appion. et alib. Phil. Maïmon. Selden de Synedr. vet. Hæbr. et al.*

(4) *Nombr.* XVI. ỳ. 8. *et alib.*

(5) Ceci ne doit pas être cependant entendu à la dernière rigueur, parce qu'il est certain que plusieurs rois, juges et prophètes se sont chargés de cet emploi, quoiqu'ils ne fussent pas de la tribu de Lévi. C'est ainsi que nous lisons dans un passage que Samuel, qui était de la tribu d'Éphraïm, était attendu pour bénir le sacrifice (I. *Rois.* IX. 12), et dans un autre qu'il offrit un agneau en holocauste (I. *Rois.* VII. 9), quoique ces deux fonctions appartinssent proprement aux prêtres. C'est ainsi encore qu'on dit que Saül, Élie et David, offrirent des holocaustes à Dieu (I. *Rois.* XIII. 9. et suiv ; III *Rois.* XVIII. 30. et suiv.), et que David, aussi bien que son fils Salomon, donnèrent la bénédiction au peuple au nom de l'Éternel (II. *Rois.* VI. 17. 18. et III. *Rois.* VIII. 55. et suiv.) A la vérité, suivant l'opinion commune, ils donnaient ordre aux prêtres de s'acquitter de cette fonction pour eux ; mais cette explication est forcée et incompatible avec le sens de l'original. Ainsi il nous paraît plus vraisemblable que ceux que nous venons de nommer ont pu, moins en qualité de chefs du peuple, que comme prophètes, bénir le peuple et offrir des sacrifices dans de certaines occasions, pour ajouter à la cérémonie plus de solennité. Saül fut pendant quelque temps doué de l'esprit de Dieu, et Samuel déclara à ce prince qu'il pourrait en suivre la direction dans toutes les occasions (I. *Rois.* X. 7. et suiv.) ; ainsi, lorsque ce prophète blâma son indiscrétion (*Rois.* XIII. 13), ce fut moins parce qu'il avait offert un holocauste, que parce qu'il l'avait fait contre son avis, et par une frayeur déplacée, de peur d'être surpris par ses ennemis ; car ce prince ajoute : *Je me suis fait violence* à moi-même, c'est-à-dire, ma frayeur m'a porté à cette action comme malgré moi.

rang; mais les imperfections légales qui empêchaient qu'un homme fût propre à remplir cette première dignité, étaient si nombreuses, qu'il y a apparence que cette raison transféra la souveraine sacrificature dans la branche cadette d'Héli, dans la maison duquel elle resta jusqu'au temps de Saül. Il arriva encore un ou deux changements au temps de David, jusqu'à ce que Salomon, mécontent d'Abiathar, rétablit Sadoc, de la famille de Phinéès, dans le premier rang, qu'elle conserva jusqu'à la fin. Il paraît par là, qu'Abiathar fut moins déposé par ce prince, que réduit au rang primitif de sa branche. Voilà pourquoi nous le trouvons désigné, après sa prétendue déposition, comme immédiatement inférieur à Sadoc : « Et Sadoc et Abiathar étaient prêtres (1). »

Il y avait quelque chose de si sacré dans la dignité de souverain pontife, qu'il était obligé d'observer différentes lois, auxquelles les autres prêtres n'étaient point soumis.

Il ne lui était pas permis d'épouser une veuve, une femme répudiée, ou d'une conduite déréglée; la personne avec laquelle il se mariait, devait être une vierge pure, et de sa propre tribu. Il lui était défendu de porter le deuil de quelqu'un de ses parents, et d'entrer dans une maison où il y avait un corps mort (2) : il était obligé de s'abstenir de tout commerce matrimonial, durant les fêtes dans lesquelles il devait officier, ainsi que de tout ce qui pouvait causer quelque souillure. Il devait, comme tous les autres prêtres, être exempt des défauts indiqués par Moïse (3), et n'avoir ni scorbut, ni gale, ni, en un mot, la moindre imperfection par rapport à quelqu'un de ses membres. Les fonctions sacerdotales étaient absolument interdites à tous ceux qui avaient quelqu'un de ces défauts, et il leur était défendu d'entrer dans le saint lieu, et d'offrir les pains de proposition (4).

Lois relatives à la consécration du grand prêtre.

La cérémonie de la consécration du grand prêtre, fut prescrite par Dieu lui-même, sur la montagne (5), et exécutée par Moïse à l'égard d'Aaron, avec une solennité proportionnée à l'éminence de la charge dont elle était l'objet. Cette cérémonie consistait en six choses :

1. Avant tout, il fut présenté à l'Éternel à la porte du Tabernacle, en présence de tout le peuple. 2. Il se lava tout le corps dans l'eau pure tirée d'un grand vase placé près de l'autel. 3. Immédiatement après, on le revêtit de ses vêtements pontificaux, du pectoral et de l'ourim. 4. Ensuite il offrit certains sacrifices marqués, c'est-à-dire, un jeune taureau en sacrifice expiatoire, un mouton en holocauste, et un autre pour sa consécration. 5. Du sang de cette dernière victime, Moïse oignit le bout de l'oreille droite d'Aaron, ainsi que le pouce de sa main droite, et l'orteil de son pied droit. 6. La dernière partie de la cérémonie fut de l'oindre de l'huile sacrée, dont la composition avait aussi été prescrite par Dieu (6), et ne devait servir à aucun autre usage.

Ces cérémonies étaient répétées sept jours de suite, au moins en ce qui avait rapport à l'onction, et à l'obligation de se laver et d'offrir des sacrifices ; mais il ne paraît pas que cette répétition eût lieu à l'égard de la nécessité de se revêtir des ornements sacerdotaux (7). Pendant tout ce temps, Aaron et ses fils devaient rester dans le Tabernacle. Ils s'y nourrissaient des victimes offertes pour leur consécration ; victimes qu'il était défendu de garder jusqu'au lendemain ; tous les restes devaient être brûlés la nuit même.

Le huitième jour, Aaron entra dans l'exercice de sa charge, par un double sacrifice : l'un pour lui-même, et l'autre pour le peuple, qu'il bénit pour la première fois. Son installation fut honorée par la gloire de Dieu, qui se manifesta à tout le peuple, et par un feu sacré qui descendit des cieux (8). Ce feu fut conservé depuis ce temps-là jusqu'à la destruction du premier temple, parce qu'il fut défendu expressément, sous peine de mort, d'en employer quelqu'autre dans le ministère sacré.

Ce qui mérite d'être observé dans cette première consécration, c'est que, non seulement Aaron, mais aussi ses fils, furent consacrés dans le même temps et avec les mêmes cérémonies, quoique ces derniers dussent rester dans le rang des prêtres inférieurs. C'est peut-être pour cette raison, qu'il est dit qu'Éléazar fut installé dans la souveraine sacrificature en revêtant les vêtements de son père, sans aucune autre cérémonie; ce qui a donné lieu à quelques commentateurs de conclure que les autres cérémonies ne devaient plus être employées dans l'installation des grands prêtres.

Il est vrai que le texte de Moïse n'offre rien qui nous mette en état de réfuter cette notion ; mais si nous en croyons les anciens Juifs, qu'on peut regarder comme juges aussi compétents que qui que ce soit sur cette matière, l'onction accompagna toujours l'investiture jusqu'à la destruction

(1) Comp. III. *Rois*. ℣. I. 26. 27. et IV. ℣. 3.
(2) *Lévit.* XXI. ℣. 10. et suiv.
(3) *Ibid.* XIX. ℣. 16. et suiv.
(4) *Ibid.* XXI. ℣. 22. et suiv.
(5) *Exod.* XL. ℣. 12. et suiv.
(6) *Ibid.* XXX. ℣. 22. et suiv.
(7) *Lévit.* VIII. ℣. I. et suiv.
(8) *Ibid.* IV. pass. V. ℣. 23 et 24.

du premier temple. A cette époque, Josias déposa l'huile sacrée dans un lieu si secret, qu'il ne fut plus possible de la trouver après le retour de la captivité de Babylone. Ce ne fut que depuis ce temps, que les grands prêtres furent installés sans onction (1).

Quoi qu'il en soit à cet égard, il nous paraît vraisemblable que Moïse eut ordre de consacrer les deux fils d'Aaron, Éléazar et Ithamar, dans cette auguste cérémonie, comme étant les chefs des deux branches auxquelles la souveraine sacrificature était bornée. Ce législateur consacra également les habits sacerdotaux, le Tabernacle, et tous les ustensiles sacrés, qui, dans la suite, devaient être consacrés pour toujours au service de Dieu (2).

Lois relatives aux vêtements du grand prêtre.

Les vêtements sacerdotaux dont le grand prêtre devait se servir, avaient été désignés par Dieu même, et étaient composés de tout ce qui pouvait les rendre riches et vénérables. Les pierres précieuses de différentes sortes, l'or, l'argent, la pourpre, l'écarlate et le fin lin y étaient employés ; mais, quant à la forme des ornements, on n'en peut absolument rien dire que par conjecture, parce que Moïse ne nous en a donné que les noms, sans y ajouter aucune description.

Josèphe, à la vérité, est entré dans un plus grand détail (3) ; mais sa description ne représente fidèlement que les habits des grands prêtres de son temps ; ce qui ne donne aucune idée de ceux que portaient les mêmes pontifes plusieurs siècles auparavant. Les rabbins en ont donné une description différente de la sienne, et celle de saint Jérôme ne s'accorde avec aucune des deux (4). Nous pouvons donc dire avec raison que les auteurs modernes qui nous ont retracé ces habits avec tant d'exactitude, tant par écrit qu'en taille-douce, n'ont enrichi le monde que d'habits de leur invention. Voici cependant ce qu'on peut dire de plus certain sur ce sujet (5).

Il y avait des habits de deux sortes. L'un était de lin, et commun au grand prêtre et aux autres prêtres; il ne différait qu'en ce que celui du grand prêtre était d'un plus riche tissu, et fait d'un lin plus fin.

Les habits qui lui étaient particuliers, et qu'il devait porter les jours solennels, étaient si riches et si magnifiques, que les Juifs les nommaient *béged zahab*, *vêtements d'or*, et que Moïse les désigne par l'épithète de gloire ou ornement d'Aaron (6).

Le premier était une robe violette ou de couleur de pourpre, qu'il mettait par-dessus sa tunique de lin. Cet habit n'avait ni manches ni couture, suivant Josèphe ; il était tissu précisément comme la robe du Sauveur, et n'avait qu'une ouverture pour y passer la tête. Le bord qui venait presque jusqu'à terre, était garni d'une riche frange, à laquelle étaient attachées alternativement de petites sonnettes et des pommes de grenade curieusement travaillées en or, à une égale distance l'une de l'autre, afin que le son qu'elles rendaient en s'entrechoquant, servît à annoncer le grand prêtre. Autour de cet habit était un riche ceinturon qui faisait deux fois le tour de son corps, et dont les bouts pendaient devant lui à une longueur convenable.

Au-dessus de cet habit, il en avait un troisième nommé l'éphod, artistement travaillé en or et en broderie, et qui n'avait que deux pieds en longueur. A la partie supérieure de ce vêtement, étaient attachées deux pierres précieuses enchâssées en or, sur lesquelles étaient gravés les noms des douze tribus, six sur chacune, afin qu'il ne perdît jamais le souvenir de ceux qui étaient confiés à ses soins.

Sur le devant, à l'endroit de la poitrine, s'appliquait une sorte de plastron carré, large et long d'un palme, que l'on appelait pectoral ou rational. C'était une pièce de la même étoffe que l'éphod, mais plus épaisse que le reste, à laquelle étaient attachées douze pierres précieuses enchâssées en or, sur chacune desquelles était gravé le nom d'une tribu. Ces pierres étaient disposées en quatre rangs, chacun de trois, et le tout tenait à l'éphod par deux rubans couleur jacinthe qui avaient aussi deux crochets d'or, de manière que le pectoral pouvait être attaché à l'éphod, sans qu'il y eût aucun risque qu'il vînt à tomber.

L'éphod et le pectoral ne devaient jamais être séparés ; et les Juifs assurent que, s'il arrivait au grand prêtre, volontairement ou par ignorance, de mettre l'éphod sans le pectoral, il en était puni. Cet ornement est appelé pour cette raison Mémorial, afin de lui rappeler combien devaient lui être chères les tribus dont il portait les noms sur sa poitrine. Il est aussi appelé le pectoral du jugement, parce que l'oracle divin y était attaché. C'est ainsi, du moins, que la plupart des commentateurs ont en-

(1) *Selden. de Succession ad Pontificat.* lib. II. c. 9. - *Basnag. Rép. Héb.* t. I. l. II. c. 7.
(2) *Lévit.* VIII. ỳ. 10. et suiv. ad 30. IX. pass.
(3) *Antiq. jud.* III. c. 7.
(4) *S. Jérôme à Fabiola.*
(5) *Antiq.* l. III. c. 7. *Cunœus, Basnag. Lamy. Calmet Munk.*
(6) *Exod.* XXVIII. ỳ. 2.

tendu le commandement que Dieu donna à Moïse d'attacher l'ourim et le thoummim au pectoral (1), comme si c'étaient des choses entièrement distinctes.

Nous avons vu en quoi cet oracle consistait, et de quelle manière il était consulté ; il nous reste maintenant à examiner quelle en était la forme. Mais l'obscurité qui enveloppe ce sujet, est si grande, que nous aurions besoin d'un nouvel ourim pour la dissiper. Aucun écrivain sacré ne nous fournit à cet égard la moindre clarté ; et ceux qui nous ont fait part de leurs conjectures, semblent avoir tellement donné l'essor à leur imagination, qu'on en trouve à peine deux ou trois qui soient d'accord entr'eux sur un seul article.

Suivant quelques anciens, il y avait dans le pectoral une treizième pierre dont le lustre extraordinaire et supérieur à celui de toutes les autres pierres, marquait au grand prêtre les intentions de Dieu relativement aux demandes qu'on faisait (2). Et quoique saint Augustin ait clairement prouvé qu'il n'y a aucun argument solide en faveur de l'existence de cette pierre surnuméraire (3), quelques modernes n'ont pas laissé d'en ajouter encore une autre, afin que le thoummim eut la sienne aussi bien que l'ourim (4).

Un ancien père, dont l'opinion a été adoptée par un grand nombre de modernes, pense que ces deux mots étaient gravés sur une lame d'or attachée au pectoral, ou bien brodée dessus (5). La plupart des Juifs croient que c'était le nom ineffable, qui était écrit sur une lame d'or, ou attaché au pectoral de quelqu'autre manière (6) ; et le Clerc croit que *Ourim* et *Thoummim* étaient les noms de deux pierres précieuses, attachées à une chaîne d'or que le grand prêtre portait au cou, et qui descendait jusqu'à sa poitrine (7). Nous avons donné au chapitre XXVIII de l'Exode les diverses opinions concernant ce sujet ; nous n'avons point à y revenir ici, dans cette récapitulation.

Le dernier ornement particulier au souverain pontife, était la tiare. Moïse ne dit pas jusqu'à quel point elle différait de celle de simples prêtres ; mais il y a lieu de supposer qu'étant désignées par des noms différents, celle du grand prêtre l'emportait sur les autres, du moins en beauté et en richesse. En tout cas, quels que fussent les points de ressemblance ou de différence qu'il y eût entre elles, la tiare pontificale était distinguée des tiares communes, par la lame d'or, sur laquelle étaient gravés en hébreu, ces mots : *La Sainteté à l'Éternel* (8). Cette lame était appelée, dans d'autres endroits, une couronne (9), et était attachée à la partie antérieure de la tiare par deux rubans couleur jacinthe.

La sentence, à ce qu'assurent les Juifs, s'élevait en relief au-dessus de l'or (10) : mais cette assertion est réfutée par les paroles de Moïse, qui dit expressément, qu'ils devaient être gravés en forme de cachet. Quoi qu'il en soit, il n'y a aucun lieu de douter qu'ils ne servissent à exprimer la sainteté du caractère de celui qui les portait ; sainteté si absolue, que la moindre souillure, quoiqu'involontaire, le rendait inhabile à remplir sa charge, jusqu'à ce qu'il en eût été légalement purifié.

Les Juifs rapportent à cet égard une particularité singulière ; quoique Moïse n'en fasse aucune mention, elle mérite bien de trouver place ici, parce qu'elle n'est aucunement destituée de vraisemblance.

Ils disent, d'après le thalmud (11), que, comme le grand prêtre devait officier le jour de l'expiation, et comme il était très possible que ce pontife contractât quelque souillure qui le mît hors d'état de s'acquitter de sa charge, on avait coutume de lui donner un vicaire, la veille, pour officier à sa place en cas de besoin. Ce vicaire n'était ni oint, ni consacré, quoique la solennité l'obligeât à entrer dans le lieu très saint. Ils ajoutent qu'aussitôt que le pontife était purifié, il rentrait dans l'exercice de sa charge, et que son vicaire rentrait dans le rang de prêtre ordinaire, avec cette différence seulement, qu'il avait une sorte de supériorité sur ses confrères, et que, si le grand prêtre venait à mourir avant lui, il succédait de droit à cette dignité.

Josèphe confirme cette assertion par l'exemple du grand prêtre Matthias, qui, s'étant souillé en songe la nuit qui précéda le jour de l'Expiation, fut remplacé par Joseph, fils d'Élie (12), un de ses proches parents.

Le grand prêtre pouvait être souillé de tant de

---

(1) *Exod.* XXVIII. ỳ. 30.
(2) *Epiphan. Tract. de* XII. *Gemmis. Suidas. in* Ἐφοδ.
(3) *Quest. in Exod.* CXVII.
(4) *Arr. Mont. et ot.*
(5) *Cyrill. Exposit. Symbol.*
(6) *Rabbini plures, rabbi Salomon.* V. *Egub. et Munst.*
(7) C'est probablement, dit-il, à l'imitation des Égyptiens, dont les principaux magistrats portaient une chaîne d'or, au bout de laquelle pendaient les figures de la Justice et de la Vérité, gravées sur quelques pierres précieuses (*Diod. de Sic.* II. 3.- *Elien. Var.*) Un voyageur nous apprend, dans une lettre datée du Caire, qu'il avait vu en Égypte une très ancienne momie, laquelle avait un large collier qui lui descendait jusqu'à la poitrine et au bout duquel était attaché un oiseau gravé en or (*Pietro della Valle, epist.* XI.).
(8) *Exod.* XXVIII. ỳ. 36.
(9) *Exod.* XXIX. ỳ. 6 ; XXXIX. ỳ. 30. - *Lévit.* VIII. ỳ. 9.
(10) *Maim. Kel. Hammikd.* c. IX. §. 1.
(11) *Idem. In Massic. in Yoma.*
(12) *Ant. lib.* XVIII. *c.* 8.

manières différentes et imprévues, et il courait un si grand danger, si, étant impur, il entrait dans le lieu très saint, qu'il est plus que probable qu'on désignait quelqu'un pour remplir sa place, s'il était nécessaire. Mais nous n'oserions décider quel était ce substitut, ni par qui, et comment il était établi ; il est à présumer que c'était le chef de la branche, non actuellement en exercice (1). Pour ce qui concerne la personne qui nommait ce grand prêtre de circonstance, ou la cérémonie par laquelle il était choisi, Moïse n'a laissé par écrit aucun éclaircissement à cet égard ; il ne dit rien non plus du choix d'un successeur à la dignité pontificale, quand l'héritier immédiat était inhabile à remplir cette charge éminente.

Lois concernant les prêtres.

Quoique Moïse ne fasse mention que d'Éléazar et d'Ithamar, comme étant les chefs des deux principales branches de la sacrificature , il serait absurde d'inférer de là qu'ils étaient les deux seuls qui officiassent sous leur père ; car il paraît que Phinéès avait déjà atteint l'âge viril, par le zèle qu'il témoigna dans une occasion importante (2), et probablement il y en avait plusieurs autres assez âgés pour s'acquitter des fonctions sacerdotales. Ceux-ci étant subordonnés au grand prêtre, et d'un rang supérieur à celui des lévites, peuvent être considérés par rapport à leur consécration, à leur emploi, et à leur habillement.

Leur consécration, si nous en exceptons celle des fils d'Aaron, se faisait avec peu ou point de cérémonie. D'abord, on examinait soigneusement s'ils étaient exempts d'imperfections naturelles et d'impuretés. Dès qu ils étaient trouvés tels, on les introduisait dans le parvis du Tabernacle ou du temple ; ils s'y lavaient eux-mêmes avec de l'eau pure, gardée pour cet usage ; après quoi, étant revêtus de leur habit sacerdotal, on les amenait au souverain sacrificateur, qui les présentait à l'Éternel.

Les sacrifices ordinaires, prescrits par Moïse, étant achevés, le pontife, ou le prêtre officiant, les sanctifiait, ou, comme il y a dans l'original *remplissait leurs mains*, ce qui signifie qu'ils étaient chargés d'une partie des fonctions de leur nouveau ministère. Au reste, ces cérémonies ne sont pas détaillées spécialement ; on en juge d'après celles qu'on employait à la consécration des lévites (3) ; car, comme ces derniers étaient d'un rang inférieur, il est raisonnable de supposer que les prêtres n'étaient pas consacrés avec moins de solennité qu'eux ; mais, dans cette supposition même, on doute si quelques-uns d'eux, à l'exception seulement des deux ou trois premiers, ont été jamais employés, sinon dans les cas de quelque défection signalée,comme il n'arriva que trop souvent sous les règnes des rois impies qui déshonorèrent le trône de Juda (4).

Leur emploi, déterminé par le sort dès qu'ils entraient en fonction, était, ou de brûler de l'encens le matin et le soir dans le lieu saint, ou d'offrir le sacrifice journalier, ou d'autres sacrifices particuliers à la journée, de verser le sang au pied de l'autel, d'entretenir un feu continuel sur l'autel des holocaustes, d'allumer les lampes, de faire et d'offrir les pains de proposition sur la table d'or, et de s'acquitter de quelques autres devoirs de même nature, dont nous avons eu occasion de parler dans les articles des sacrifices, des prémices et des purifications.

Ils étaient en fonctions depuis un sabbat jusqu'au sabbat suivant, par quartier, suivant leurs classes : l'âge auquel ils devaient commencer leur ministère, était fixé par Moïse à environ vingt-cinq ou trente ans, et ils sortaient de charge à cinquante environ (5) ; mais, du temps de David, ils entraient dès l'âge de vingt ans dans l'exercice de leurs charges (6).

Ceux qui, soit par vieillesse, soit par infirmité, étaient hors d'état de s'acquitter des devoirs de leurs emplois, étaient entretenus des offrandes de l'autel, et autres revenus du sacerdoce ; et si quelque lévite s'offrait volontairement à servir dans le temple toute sa vie, il était admis à jouir du même privilège (7), comme nous le verrons dans la suite.

Les autres parties importantes de l'office des prêtres, étaient d'instruire le peuple (8), de prononcer sur certaines controverses et disputes (9), de juger de la lèpre et des autres pollutions (10), des causes du divorce, des occasions où il fallait employer les eaux de jalousie (11), des vœux, des victimes, de sonner de la trompette, soit quand il était question d'aller à la guerre, soit pour pro-

---

(1) C'est vraisemblablement de ce personnage qu'il est parlé dans le dernier chapitre de Jérémie, où il dit que *le capitaine de la garde emmena Saraïas le grand sacrificateur, et Sophonie le second sacrificateur* (ỷ. 24) Plusieurs savants croient que c'est dans le même sens que saint Luc dit qu'Anne et Caïphe étaient grands prêtres la même année (*Luc*, III. ỷ. 2.- Vid. *Casaub. adv. Baron.- Jos. Scaliger. prolog. in Euseb. - Hotting. in Goodwin's Mos et Art.* lib. I. c. 5. Note 19 et al.)

(2) *Nomb.* XXV. ỷ. 7. et suiv.

(3) *Nomb.* VIII. ỷ. 5. et suiv.

(4) IV. *Rois.* II. ỷ. 5. 7.

(5) *Nomb.* IV. ỷ. 3; VIII. ỷ. 24.

(6) I. *Paralip.* XXIII. ỷ. 24; II. *Paralip.* XXXI. ỷ. 17.

(7) *Deut.* XVIII. ỷ. 6.

(8) *Lév.* X. ỷ. 11. - *Malach.* II. 7.

(9) *Deut.* XVII. ỷ. 8.

(10) *Lévit.* XIII. XIV. XV. — (11) *Nombr.* V. ỷ. 12

clamer le sabbat et les fêtes solennelles, et pour encourager les combattants. Mais, leur fonction la plus sacrée était de porter l'Arche, d'être dépositaires de la loi, et de bénir le peuple au nom de l'Éternel (1).

Il y avait aussi, relativement à leurs charges, certaines défenses, dont les unes étaient expresses, et les autres implicites. L'usage de quelque feu étranger (2) leur était interdit, et ils ne pouvaient boire du vin ou quelque liqueur capable d'enivrer, lorsqu'ils devaient s'acquitter de quelque partie de leur charge (3). Il leur était pareillement défendu de commencer aucune fonction sacerdotale, avant de s'être lavé les mains et les pieds (4). Ils devaient ne remplir aucune de leurs fonctions sans avoir leurs habits sacerdotaux, et ne point paraître en public avec des habits déchirés, parce que c'était une marque de deuil, ou avec des cheveux trop longs, ou la tête découverte.

A ces défenses, les thalmudistes en ont ajouté quelques autres, comme de s'asseoir quand ils remplissaient quelque partie de leur charge (5) ; de se servir de la main gauche au lieu de la droite, parce que les oreilles droites et les pouces droits d'Aaron et de ses fils étaient sanctifiés par le sang des victimes; et d'autres prohibitions de moindre conséquence (6).

Du temps de David, les deux familles d'Éleazar et d'Ithamar furent, par des raisons d'ordre, partagées en vingt-quatre classes, suivant l'importance de chaque famille ; la première, qui était la plus nombreuse, était divisée en seize, et la dernière, en huit classes. Elles avaient leur tour dans le ministère, suivant qu'il leur était assigné par le sort jeté ordinairement en présence du roi, du grand prêtre, et d'autres personnes de distinction, afin d'éviter la fraude et la confusion : ces classes empruntaient leurs noms de leurs chefs, et continuèrent à être ainsi appelées jusqu'à la fin ; de-là vint que les chefs de ces classes portèrent dans la suite le titre de princes des prêtres. Voilà pourquoi nous trouvons dans deux évangélistes (7) une assemblée de ces grands prêtres ou *souverains sacrificateurs, prêtres suprêmes, summi sacerdotes*, qu'il faut bien distinguer du grand prêtre qui remplissait les hautes fonctions du souverain pontificat et de son suffragant.

Le costume des prêtres consistait en une tunique, un caleçon, une ceinture et une tiare, le tout de lin ; la tiare ressemblait, suivant Josèphe, à un casque ou turban pointu. Leur ceinture, sur laquelle différentes fleurs et diverses figures étaient représentées, était tissue de manière qu'elle ressemblait à une peau de serpent. On prétend que la tunique était sans couture, depuis le haut jusqu'au bas. Quelques auteurs nous en ont donné le dessin aussi exactement que s'ils l'avaient vue (8). Il faut tenir compte plus de leur bonne volonté, que de leurs renseignements.

Il n'était permis à aucun prêtre de laisser acquérir à ses cheveux toute leur longueur ; mais il était obligé de se les couper, du moins quand il allait entrer en fonction (9). Les prêtres n'étaient tenus de porter leurs habits de cérémonie que quand ils officiaient.

Rien n'était abandonné au hasard ; toutes les circonstances avaient été prévues de manière à éviter tout conflit. Malgré leur position subalterne, la situation des lévites n'était pas, plus que le reste, laissée à l'arbitraire.

Lois concernant les lévites.

Les lois réglaient, ou leur emploi, ou leurs privilèges et leurs revenus. A leur consécration, on employait l'eau lustrale en usage pour purifier ceux qui avaient contracté quelque souillure légale ; ensuite on leur rasait tout le corps, on lavait tous leurs habits, et ils étaient présentés par le peuple au grand prêtre (10).

Leur habillement était le même que celui des autres Israélites, Moïse ne leur en ayant point assigné de particulier.

Avant que David les eût partagés en classes, leur ministère était en commun, et ils le remplissaient tour-à-tour, par semaines, comme les prêtres. L'emploi des uns était d'apporter l'eau, le bois, et les autres choses dont les prêtres avaient besoin ; d'autres tenaient le parvis du sanctuaire, et tous les ustensiles qui étaient hors du Tabernacle, dans un état de décence et de propreté ; d'autres étaient de garde, pendant la nuit, devant le Tabernacle. De même, quelques-uns étaient destinés à chanter et à jouer de certains

---

(1) *Ibid.* VI. ℣. 23.
(2) *Lévit.* X. ℣. 1.
(3) *Ibid.* verset 9.
(4) *Exod.* XXXI. ℣. 21.
(5) Quelques-uns de leurs rabbins ont été, à la vérité, plus relâchés, et ont permis aux prêtres de s'asseoir pendant qu'ils n'officiaient point; mais les thalmudistes, bien loin d'avoir une pareille condescendance, ont prétendu qu'ils devaient se tenir debout, même en se lavant les pieds : fondés sur ces paroles de Moïse : *l'Éternel l'a choisi pour assister*, etc..... (*Deut.* XVIII. ℣. 5. - *R. Salom. Jar'hi. in Deut.* XVIII. 5. *et al.*).
(6) V. *Maimon. Biath Hammickdash.* c. 1. seq.- *Basnag.* R. H t. III. l. II. c. 4.
(7) *Matth.* XXVI, ℣. 3. - *Marc.* XV. ℣. 2.
(8) *Josèphe, Lamy, Calmet* et autres.
(9) Comp. *Lévit.* XXI. ℣. 5. et *Ézéch.* XLIV. ℣. 20.
(10) *Nombr.* VIII. ℣. 7 et suiv.

instruments; d'autres à étudier la loi et à l'expliquer au peuple, comme aussi à assister aux cours inférieures de justice; et il y a apparence que les talents particuliers de chacun décidaient de la manière de l'employer. Mais après que David eût fixé l'Arche à Jérusalem, et eût formé le vaste projet de bâtir le temple; ce sage monarque fit, relativement à leurs fonctions, plusieurs règlements, qui subsistèrent jusqu'à la dissolution du gouvernement des Juifs.

Nous avons vu plus haut que les lévites étaient partagés en trois familles: celle de Gerson, de Caath et de Mérari. Moïse subdivisa chacune d'elles en diverses classes, qui devaient se succéder tour-à-tour. Comme les fonctions de chacune ne devaient durer qu'une semaine, ce législateur assigna ce qu'elle aurait à faire de la manière suivante :

La première devait assister les prêtres au ministère du Tabernacle, et les aider à préparer la fleur de farine, les gâteaux, le vin et l'huile, en un mot, tout ce qui avait rapport aux sacrifices. L'emploi de la seconde, était de chanter et de jouer de quelques instruments de musique à de certaines fêtes, ou à l'occasion de certaines parties du service divin; et la troisième devait monter constamment la garde autour du Tabernacle, et dans la suite aux environs du temple.

Chacune de ces classes était gouvernée par des officiers pris de son propre corps, et choisis à cause de leur mérite. Il fit choix pareillement, parmi eux, de quelques hommes distingués par leur savoir et par leur piété, pour instruire les jeunes lévites dans ce qui concernait leurs fonctions, et pour expliquer la loi au peuple; sans compter ceux qu'il destina à remplir des places de magistrats dans chaque ville. Or, de toutes ces fonctions, il n'y en avait aucune qu'un homme, âgé de plus de cinquante ans, ne fût parfaitement capable de remplir, si nous en exceptons celle de chanter, parce que la voix perd une grande partie de son agrément à un certain âge (1).

Salomon distingua ces chantres de leurs frères, en leur permettant de porter une robe ou surplis de fin lin, quand ils étaient en fonction (2); mais les autres n'obtinrent ce privilège que sous le règne d'Agrippa, quelques années seulement avant la destruction du second temple. Josèphe (3) ajoute que les prêtres ne purent voir de pareils changements sans en être indignés, et qu'ils entraînèrent presque toujours après eux des châtiments exemplaires. En donnant le nom de chantres aux lévites dont il parle, il est tombé dans une erreur manifeste, qu'il est peut-être plus simple de rejeter sur l'inattention des copistes : il est certain que l'espèce de privilège dont nous par. lons, fut dans toute son activité, même du temps de Salomon, et que les chantres n'avaient rien à obtenir d'Agrippa, à cet égard. Le roi juif ne fit probablement qu'étendre ce privilège à d'autres lévites.

Il serait inutile de traiter séparément des revenus des lévites et de ceux des prêtres, car les mêmes biens leur étaient pour ainsi dire communs. On se rappelle sans doute, que, selon la prophétie de Jacob, la tribu de Lévi devait être incorporée dans toutes les autres tribus (4), et que, par une loi consacrée dans le Deutéronome (5), les lévites ne devaient vivre dans la terre Promise, que des dîmes, des offrandes, et du rachat des premiers-nés, qu'ils représentaient. Arrivés aux plaines de Moab, vis-à-vis de Jéricho, Dieu leur désigna leurs possessions : elles s'étendaient sur quarante-huit villes avec leurs faubourgs; treize d'entr'elles furent le partage des prêtres; les trente-cinq autres restèrent à la tribu de Lévi (6).

La plupart des villes qui appartenaient aux prêtres, étaient placées dans les tribus de Juda et de Benjamin, voisines de Jérusalem; mais le sort avait seul présidé à la situation de celles qui étaient échues aux lévites; ces dernières étaient élevées indistinctement des deux côtés du Jourdain, et se trouvaient enclavées dans différentes tribus. En accomplissant la malédiction de Jacob sur Lévi, le législateur la changea, pour ainsi dire, en bénédiction; car cette dispersion des prêtres et des lévites, communiqua au peuple l'amour de l'étude et la connaissance de la vraie religion. Ce serait faire des recherches aussi vaines que pénibles, que de vouloir faire la description des différentes villes dont on vient de parler : on ne les connaît guère que par les noms qu'elles ont portés; et nous avons émis sur plusieurs d'entre elles les conjectures les plus vraisemblables; mais nous pouvons examiner ici quels étaient leurs droits, leurs privilèges, leurs exemptions et leurs revenus.

Les propriétaires des villes lévitiques avaient non seulement la jouissance des revenus annuels qu'elles produisaient, mais encore le privilège particulier de les vendre ou de les aliéner. A ce dernier droit s'en joignait un plus particulier encore, celui de les racheter quand ils le juge-

(1) V. *Obad. Barthenor. Trait. Cholin.* c. I. §. 6.
(2) II. *Paralip.* V. ỳ. 12
(3) *Antiq.* l. XV. c. 8.
(4) *Genèse.* XLIX. ỳ. 7.
(5) *Ibid.* XVIII. passim.
(6) *Nomb.* XXXV. ỳ. I. et suiv. - *Jos.* XXI. ỳ. 10. et suiv.

raient à propos, et d'en reprendre possession l'année du jubilé. Les laïques au contraire, s'ils vendaient une maison située dans une ville murée, en perdaient pour jamais la propriété, si, comme nous l'avons observé ailleurs, ils n'exerçaient le retrait avant que l'année de la vente fût révolue (1). Le lévite était donc attaché à sa possession d'un lien plus fort que le particulier ne l'était à la sienne ; aussi celle du premier est-elle désignée dans l'Écriture sous le nom *d'héritage* (2). Cependant il ne faut pas croire que le lévite eût la faculté d'aliéner le territoire dépendant des villes ; un pareil droit n'appartenait à personne (3). Les terres ainsi placées produisaient des pâturages communs, et auxquels chacun avait un droit égal. Lorsque, par un consentement unanime, un territoire commun devait être partagé pour en former, soit des champs, soit des vergers particuliers, on observait scrupuleusement que l'étendue des parts fût proportionnée au nombre des individus qui formaient chaque famille, et leur subsistance étant inséparable de ces sortes de possessions, il est évident qu'elles ne pouvaient être aliénées.

Quoiqu'à l'époque du partage des terres il n'y en eût aucune d'assignée aux lévites, on ne peut cependant douter qu'ils n'eussent la faculté d'acquérir et de posséder : l'Écriture en fournit assez d'exemples. On y lit, à l'article des vœux, que si un particulier consacrait sa maison ou son pays à l'Éternel, sans avoir l'intention ou le moyen de les retirer à l'avenir, ils restaient voués à Dieu (4), c'est-à-dire, que les prêtres en devenaient les propriétaires. On sait que le grand prêtre Abiathar fut exilé (5) par Salomon dans une terre qui lui appartenait ; et que, du temps de saint Paul, le lévite Barnabé, Cypriote de nation, se défit d'un bien-fonds pour en mettre la valeur aux pieds des apôtres (6). Ajoutons à ces divers témoignages, celui que nous fournit Maimonide : il dit que la tribu de Lévi possédait de droit la douzième partie de tous les pays conquis l'épée à la main (7). Ne voilà-t-il pas des preuves suffisantes que les lévites étaient habiles à posséder des terres ? Quant aux privilèges d'en acquérir de nouvelles, il est également démontré par le chapitre trente-deuxième du prophète Jérémie ; on y trouve le détail assez curieux de toutes les formalités qu'il fallait remplir dans l'acquisition d'une terre (8).

Chaque ville qui appartenait aux lévites, était entourée de ses faubourgs, dont les limites avaient été fixées par ordre de Dieu (9) ; mais il est extrêmement difficile de déterminer le sens que Moïse a voulu donner à ses paroles, quand il traite cette matière. Les Juifs disent que l'étendue de ces faubourgs devait former trois mille coudées, en prenant les mesures en dehors des murailles (10). Selon eux, on ne devait ni planter, ni semer dans l'étendue des mille coudées les plus rapprochées du centre, parce qu'elles devaient être entièrement consacrées à produire des pâturages. On ne doit pas omettre qu'il leur était spécialement défendu d'enterrer leurs morts dans les villes et dans les faubourgs. Les Juifs prétendent que le peuple leur accordait pour cet usage une pièce de terre placée hors de l'enceinte. On ne s'étendra point ici davantage sur les droits et les prérogatives de ces villes. Les Juifs nous racontent à ce sujet une foule d'anecdotes fabuleuses que les amateurs de fictions pourront consulter à loisir dans Maimonide (11), et dans les commentaires de quelques rabbins sur le Pentateuque (12) ; disons seulement que le nombre des villes fournies aux lévites par chaque tribu, n'était pas égal, mais relatif au nombre des cités qu'elles possédaient ; par exemple, la tribu de Juda, comme puissamment riche, en céda neuf, tandis que celle de Benjamin, qui l'était infiniment moins, n'en fournit que quatre (14). Le hasard décida du partage qui s'en fit aux lévites, comme il avait présidé à la distribution de tout le pays ; moyen qui n'avait été employé que pour prévenir les différends qui auraient pu s'élever à ce sujet (14).

Lois concernant les six villes de refuge.

On choisit ces villes parmi les quarante-huit dont jouissait la tribu de Lévi. C'étaient des asiles sacrés destinés à protéger l'innocence contre la

(1) *Lév.* xxv. ℣. 29. et suiv.
(2) *Ibid.* ℣. 33.
(3) *Ibid.* ℣. 34.
(4) *Lévit.* xxvii. ℣. 14. et suiv.
(5) iii. *Rois.* ii. ℣. 26.
(6) *Act.* iv. ℣. 36. 37.
(7) *Halak, Shemitah Veyobel.* V. *Basnag. ubi sup.*
(8) Versets 7 et suiv.
(9) *Nombr.* xxv. ℣. 4, 5.
(10) V. *Comm. in Exod.* xiii.- *Nomb.* xxxv. ℣. 6.- *Deut.* iv. ℣. 21. et xix. ℣. 2.
(11) Voyez les citations faites par Basnage dans ses *Antiquités judaïques*, I, liv. i. c. 7.
(12) *Rab. Salom. in loc. Cf. et Mos. de Coizi, Munst. Jun. et al. in loc.*
(13) *Job.* xxi. passim.
(14) On régla par le sort, que les tribus de Juda, de Siméon et de Benjamin, fourniraient les treize villes destinées aux prêtres, et que celles d'Éphraïm, de Dan, et la demi-tribu de Manassé au-delà du Jourdain, en cèderaient dix aux Caathites. Les Gersonites en reçurent treize, deux de l'autre demi-tribu de Manassé, trois de Nephthali, et huit d'Issachar et d'Aser. Enfin les Mérarites en eurent douze, dont les tribus de Ruben, de Zabulon et de Gad, en fournirent quatre chacune (V. *Jos.* xxi. passim.)

sévérité des lois, dans les cas de meurtres involontaires; aussi ne doit-on pas les comparer à ceux des Grecs et des Romains, qui trop souvent devenaient la retraite des vrais coupables.

Le livre de l'Exode renferme le commandement formel d'arracher même de l'autel, et de mettre à mort le scélérat coupable d'un meurtre volontaire (1); ainsi le Tabernacle fut l'asile de l'innocent, non seulement pendant le séjour des Israélites dans le désert, mais même pendant tout le temps qu'ils habitèrent le pays de Canaan. Joab, se refugiant dans le temple, justifie la dernière partie de cette assertion, mais son crime était de nature à le priver du bienfait qu'il y cherchait (2). La loi était si sévère contre le meurtrier, que, s'il l'était devenu, soit dans une querelle, soit en châtiant un serviteur, ou enfin dans quelques-unes des circonstances qui peuvent produire ce que nous appelons un meurtre involontaire, le coupable n'en était pas moins puni (3); et s'il était prouvé que l'action fut réellement involontaire, bien que Dieu voulût conserver l'innocent, il fallait qu'il se retirât dans quelqu'une des villes de refuge. Quoique l'Éternel se chargeât, pour ainsi dire, de la faute du coupable, il ne laissait pas de le condamner à une espèce de bannissement, qui ne finissait qu'à la mort du grand prêtre alors en exercice (4); et si, dit Josèphe, pendant cet exil il avait l'imprudence de sortir de l'enceinte à laquelle il devait la conservation de ses jours (5), il était libre au premier parent du défunt qui le rencontrait, ou de lui arracher lui-même la vie, ou de le livrer à toute la sévérité de la justice, qui n'hésitait point à le faire punir de mort.

Ces villes étaient également privilégiées, et en faveur des Israélites, et en faveur des étrangers qui vivaient parmi eux; mais l'orgueil juif voulait que ce bienfait ne pût s'étendre qu'aux prosélytes (6). Nous l'avons déjà dit, Moïse avait voulu que trois ces villes fussent situées sur chacun des côtés du Jourdain (7). Il paraît difficile de saisir la raison qui détermina une pareille division; car on ne comptait que deux tribus et demie de l'un des côtés de ce fleuve, tandis que l'autre en contenait neuf et demie. C'est à la nécessité où l'on était sans cesse de se défendre contre d'injustes agresseurs, disent les Juifs, que l'on doit attribuer cette inégalité. En effet, où l'on est continuellement les armes à la main, les meurtres doivent être plus fréquents qu'ailleurs. La raison que donne Nachman de cette singulière distribution, nous paraît encore plus vraisemblable. Il a observé que les deux tribus et demie possédant une étendue de terrain tout aussi considérable que les neuf autres et demie ensemble, on ne devait plus être surpris que le nombre des villes de refuge fût égal des deux côtés. Dieu cependant fit espérer aux tribus d'au-delà du Jourdain, que le nombre de leurs villes de refuge serait augmenté sitôt que, par des conquêtes, elles auraient reculé les bornes de leur pays (8). La conduite des Juifs, malheureusement, ne se trouvant presque jamais d'accord avec la loi de Dieu, ce nouveau bienfait n'exista point; et ils ne l'obtiendront de l'Éternel, disent leurs descendants, qu'à la venue du Messie qu'ils attendent. Ni le texte, ni les commentateurs ne nous apprennent clairement de quelle manière on s'y prenait pour instruire le procès de l'homicide, quels étaient les juges compétents, ou en quel lieu se faisait l'instruction. Il ne s'agissait d'abord que de savoir, si l'accusé devait jouir ou non du privilège attaché aux villes de refuge. Dom Calmet (9) a cru voir dans une expression du Deutéronome et du livre de Josué (10), que l'instruction devait se faire en deux endroits différents; savoir, devant les magistrats de la ville de refuge, et, devant ceux du lieu où le meurtre avait été commis; mais nous croyons que ce dernier tribunal ne prononçait que quand l'accusateur en appelait de la sentence rendue par les magistrats de la ville de refuge. Il résulte de tous ces détails, qu'un malheureux, coupable d'un assassinat involontaire, s'acheminait en grande hâte vers la ville de refuge qui se trouvait le plus à sa portée; et pour qu'aucun obstacle ne pût s'opposer à la rapidité de sa marche, Dieu avait ordonné que les routes fussent toujours maintenues en bon état. Le coupable arrivait donc à la ville la plus proche, se présentait aux juges, leur déclarait le sujet de son arrivée, et racontait toutes les circonstances du crime qu'il avait eu le malheur de commettre. Du plus ou du moins de vraisemblance de son récit, dépendait le premier jugement, par lequel on ordonnait que l'accusé jouirait on non de la protection accordée par la loi. Si l'accusateur, et c'était toujours le plus proche parent du mort, venait demander qu'on lui rendît justice, son témoin et lui étaient entendus des juges, et ceux-ci ou confirmaient la sentence, ou remettaient l'accusé entre les mains des bour-

(1) *Exod.* XXI. ℣. 14.
(2) II. *Rois.* II. ℣. 28.
(3) *Exod.* XXI. ℣. 12. 20.
(4) *Nombr.* XXXV. ℣. 25. et suiv.
(5) *Antiq.* l. IV. c. 7.
(6) V. *Nomb.* XXXV. ℣. 15.
(7) *Ibid.* verset 14. - *Deut.* XIX. pass.
(8) *Ibid.* verset 9.
(9) *Calmet. Diction. biblique*, art. Refuge.
(10) *Deut.* XIX. ℣. 11. 12. Comp. avec *Jos.* XX. ℣. 6. 9.

reaux, s'il était prouvé que le crime avait été commis volontairement. Dans le premier cas, on le confiait à la garde de satellites vigilants qui le ramenaient à la plus prochaine ville de refuge : là il était à couvert de toute espèce de poursuite ; et à la mort du grand prêtre alors en exercice, il pouvait en toute sûreté s'en retourner au sein de sa famille. Telles sont les particularités qui résultent des divers textes, dans toutes les circonstances qui viennent d'être rapportées. Cependant, comme le récit de Moïse, où sont consignés tous ces détails, ne nous paraît pas aussi clair qu'il pourrait l'être, et qu'il semble que les villes de refuge étaient quelquefois à une si grande distance de l'endroit où le meurtre avait été commis, que l'homicide pouvait facilement être atteint avant d'y être arrivé, nous croyons plus raisonnable de penser qu'il se rendait d'abord vers les juges de la plus prochaine ville, et que, s'étant justifié devant eux, il était conduit par leur ordre à la ville de refuge la moins éloignée, et que le tribunal qui siégeait dans celle-ci, examinait de nouveau la première procédure, dont il confirmait ou annulait le jugement.

Ce n'était pas seulement dans les villes de refuge que le coupable trouvait son salut; le Tabernacle, et, dans la suite, le temple, et surtout l'autel des holocaustes avaient le privilège d'assurer de même les jours d'un accusé (1). Quand les rabbins assurent que l'autel ne communiquait ce privilège qu'aux seuls prêtres, ils ne réfléchissent pas que Joab leur en a donné un exemple contraire, et qu'il est prouvé par son histoire, qu'un meurtrier volontaire était entraîné de force loin de l'autel, pour subir la peine qu'il avait méritée ; aussi des juges particuliers s'occupaient-ils soigneusement des procès de cette nature, et observaient-ils de faire conduire l'innocent, sous une bonne escorte, à l'une des villes de refuge (2). Moïse passe sous silence une foule de cas, qui, en même temps, serviraient de preuves à ce que nous venons de dire, et nous instruiraient des formalités que l'on observait en ces occasions. Il ne nous fait point remarquer, par exemple, quelle conduite les juges avaient à tenir quand le meurtre précédait immédiatement la mort du grand prêtre ; il ne nous dit point si alors la sentence qui absolvait l'accusé n'était rendue qu'après la mort du grand prêtre, ni quelle différence apportait un interrègne dans la forme de la procédure, ni enfin comment le grand prêtre lui-même devait être traité, s'il se rendait coupable d'un homicide. Les thalmudistes ont fait de très longues dissertations sur ces diverses circonstances ; il se trouve même dans leurs écrits des réflexions assez judicieuses sur cette matière ; mais nos lecteurs nous sauront gré de leur en épargner la lecture.

Nous avons déjà dit que les Nathinéens étaient employés au service de Dieu. Ils ne descendaient pas des enfants d'Israël, mais des Gabaonites qui les avaient adroitement forcés à conclure la paix, et qu'ensuite Josué condamna à remplir les emplois les moins distingués et les plus pénibles du Tabernacle, comme à puiser l'eau et à couper le bois (3). Ils ne portèrent ce nom de *Nathinéens*, à ce qu'il paraît, qu'après la captivité, dans le temps que quelques-uns d'entre eux revinrent de Babylone avec Esdras. Leur nom signifie *donnés*, et l'on apprend par les livres d'Esdras, que David et d'autres rois, ses successeurs, les destinèrent à servir dans le temple, où ils étaient subordonnés aux lévites (4). Dans un autre passage, ils les appellent les enfants des serviteurs de Salomon (5). Il faut cependant observer qu'ils n'étaient pas les seuls connus sous cette dénomination, puisque les Cananéens, subjugués et convertis, la partagèrent avec eux (6). L'emploi dévolu plus tard aux Gabaonites subsistait déjà du temps de Moïse. Ce législateur en fait mention dans le discours si pathétique qu'il adressa aux Israélites quelque temps avant sa mort : *Vous comparaissez tous aujourd'hui*, leur dit-il, *devant l'Éternel....* tous, dis-je, *vos jeunes gens et vos femmes, et l'étranger qui est dans votre camp, depuis celui qui est chargé de couper le bois jusqu'à celui qui puise l'eau* (7). C'est sans doute aux occupations des Nathinéens, qu'il faut attribuer la longue durée du séjour que firent la plupart d'entr'eux dans les lieux de leur captivité ; car l'Écriture ne parle que de deux cent-vingt qui s'en retournèrent avec Esdras (8), et de trois cent quatre-vingt douze avec Zorobabel, nombre insuffisant pour remplir l'espèce de fonction dont ils étaient chargés dans le temple, puisque, selon Josèphe, quand les Juifs instituèrent la fête *Xylophorie*, le peuple fut obligé de porter lui-même dans le temple une partie du bois qui devait être consumé sur l'autel des holocaustes (9). Il est vraisemblable aussi que, le dernier jour de la fête des Tabernacles, il puisa à la fon-

(1) *Philon. Legat. ad Cai.*

(2) *Maim. Tract.* דשה שמורת נפש cap. 5. V. *Hotting. in Goodwin.* lib. XI. c. 5. Note 2 et commentaire sur les *Nomb.* XXXV.

(3) *Jos.* IX. ℣. 23. 27.

(4) 1 *Esdr.* VIII. ℣. 20.

(5) *Ibid.* II. ℣. 58.

(6) III. *Rois.* IX, ℣. 20. 21. *et alibi.*

(7) *Deut.* XIX. ℣. 11.

(8) 1. *Esdr.* VIII. ℣. 20. — (6) *Guerre des Juifs*, lib. II. c. 17.

taine de Siloé une partie de l'eau nécessaire à la cérémonie. C'est au prophète Zacharie que Josèphe attribue l'institution de la fête *Xylophorie*.

Des objets consacrés au service divin.

Le Tabernacle, l'Arche, les deux autels, le chandelier, et tout ce qui en dépendait, la table des pains de proposition, et enfin le parvis, avec ce qu'il renfermait, étaient autant d'objets spécialement consacrés au service de Dieu. Ce n'est pas sans étonnement que l'on voit Moïse donner autant d'étendue à la description du Tabernacle et de tout ce qui en dépendait, qu'à l'histoire de la création même du monde ; et cependant, il est de fait que l'on n'en peut, pour ainsi dire, parler que d'après de simples conjectures, parce que nous avons perdu la signification d'un nombre infini de mots qui caractérisaient ou les différentes parties de ces objets, ou les matériaux qu'on avait employés à leur construction ; toutefois nous observerons soigneusement de ne rien avancer qui ne soit établi sur les principes les plus sûrs.

Dieu lui-même avait donné le plan et présidé à la construction du Tabernacle ; il voulait demeurer au milieu de son peuple (1). Les Israélites ayant mérité, par leurs murmures et leurs fréquentes désobéissances, que leur entrée dans le pays de promission fût différée, le Tabernacle où devait être rendu le culte le plus solennel, fut fait de manière à pouvoir être démonté et transporté facilement d'un lieu à un autre ; aussi, entr'autres dénominations, est-il le plus souvent désigné dans les écrits de Moïse par le mot אהל *ohel*, qui signifie *tente*. Cette tente était magnifique, les matériaux les plus précieux étaient entrés dans sa construction, et il était l'ouvrage des ouvriers les plus habiles. Tant de précautions avaient été prises, pour inspirer aux Israélites et aux autres peuples le respect le plus profond pour tout ce qui tient à la Divinité. Les effets les plus précieux apportés de l'Égypte et des autres royaumes conquis par les enfants d'Israël, furent destinés à l'ornement du Tabernacle : rien ne fut épargné de tout ce que l'art et la nature pouvaient produire de plus admirable.

Le Tabernacle avait la forme d'un carré, long de trente coudées, sur dix de large, et sa hauteur était égale à sa largeur. Quatre colonnes de bois de sittim revêtues d'or massif, et placées sur des piédestaux d'argent, partageaient le Tabernacle en deux parties.

On ne voit point dans les écrits de Moïse si les colonnes du Tabernacle étaient rondes ou carrées ; mais il est vraisemblable qu'elles avaient cette dernière forme. Comme le Tabernacle devait être fréquemment changé de place, elles étaient moins fragiles et plus commodes à transporter. Du sommet de ces colonnes descendait, suspendu à des crochets d'or, un rideau superbement travaillé. Il formait une séparation entre le lieu saint et le lieu très saint ou sanctuaire, ou le saint des saints. Cette dernière portion n'ayant que dix coudées de profondeur, présentait un carré parfait ; la première contenait vingt coudées, et son entrée vers le côté occidental était fermée par un second rideau appuyé sur cinq colonnes, dont les piédestaux n'étaient que d'airain. L'usage de ce rideau était de dérober à l'œil du peuple l'intérieur du lieu saint. Le premier, qu'on appelait le voile, et qui séparait le lieu saint d'avec le lieu très saint, était de la plus grande richesse. Il présentait, relevés en bosse, des chérubins, des festons, et d'autres ornements de cette nature. Les côtés du nord, de l'ouest et du midi, étaient fermés par des planches de sittim recouvertes d'or, et jointes les unes aux autres aux deux extrémités. Chacune de ces planches avait dix coudées de longueur sur une coudée et demie de largeur ; de manière que chacun des côtés n'en contenait que vingt, et le bout occidental, huit seulement. Toutes étaient encore liées ensemble par une barre qui traversait un nombre considérable de gros anneaux revêtus d'or comme la tringle qui les tenait assujettis. Le côté qui regardait l'orient n'était point fermé par des planches, mais seulement par un voile semblable à ceux dont nous avons déjà parlé ; à cette seule différence près, qu'il n'offrait que des feuilles et des fleurs travaillées à l'aiguille (2). On ne sait trop jusqu'où descendait le voile. Selon les uns, il laissait un vide de cinq coudées, par lequel le peuple pouvait voir ce qui se passait dans le lieu saint (3). Selon les autres, il descendait jusqu'à terre, et ne permettait de rien apercevoir dans l'intérieur. Le ciel du Tabernacle était, comme les côtés, formé de planches. Ce n'étaient pas des plaques d'or qu'il présentait à la vue, examiné de l'intérieur ; mais de riches étoffes de couleur pourpre, écarlate, cramoisie, et parsemées de chérubins comme le voile (4). Sa partie extérieure était couverte de peaux de moutons teintes en rouge, et recouvertes de peaux de moutons d'un bleu céleste. Ces deux couvertures semblaient n'avoir été employées que pour mettre l'édifice à l'abri des injures du temps, et empêcher que la poussière

(1) *Exod.* XXV. *et alib. pass.*
(2) *Exod.* XXVI. ℣. 36.
(3) *Joseph. Antiq.* lib. III. *c.* 6.
(4) *Exod.* XXVI. ℣. 1.

n'y pénétrât ; aussi avait-on eu soin de les faire descendre des trois côtés jusqu'à fleur de terre, pour ne laisser à découvert que le voile qui en fermait l'entrée du côté de l'orient. Nous ne trouvons nulle part qu'on eût ménagé dans la construction de ce lieu sacré des passages à la lumière; ainsi il devait régner dans son enceinte une obscurité complète, si l'on n'excepte, à l'égard du saint des saints, le jour de l'Expiation, où le feu de l'encensoir en éclairait les différentes parties. Dieu avait voulu qu'un chandelier d'or à plusieurs branches éclairât pendant la nuit la première partie de l'édifice ; c'est-à-dire le lieu saint seulement.

Rien de ce qui pouvait concourir à inspirer la vénération n'avait été épargné dans l'intérieur du Tabernacle, d'ailleurs aussi facile à transporter qu'il était solidement construit (1).

Le premier objet qui frappait les yeux dans le Tabernacle, c'était le propitiatoire ; il servait d'enveloppe à l'Arche; de là vient que quelques interprètes ont traduit le mot *Kapporeth* par *couvercle ;* mais la plupart des traducteurs rendent cette expression de Moïse par *Propitiatoire* (2) ; d'autres par *Oracle* (3) ; d'autres par *Siège de miséricorde.* En effet, on trouve dans plusieurs endroits de l'Écriture, que c'est là que les enfants de Dieu lui adressent leurs prières, qu'il rend les oracles, et qu'il habite au milieu de ses chérubins. Les Juifs, pénétrés de la présence réelle de la Divinité en ce lieu qu'il avait choisi pour être son séjour immédiat, le regardaient comme la plus sainte de toutes les habitations, et punissaient des plus terribles châtiments le téméraire qui osait s'en approcher (4) Le propitiatoire, à ce que l'on croit, n'était point de bois de sittim doublé d'or comme l'Arche, la table, et les autres meubles sacrés, mais d'or massif, conformément à l'ordre que Moïse en avait reçu de l'Éternel (5). Il avait deux coudées et demie de longueur sur une coudée et demie de largeur ; de manière que les dimensions répondaient exactement à celles de l'Arche. Les chérubins placés à chacune de ses extrémités (6), étaient d'or aussi ; mais on ignore s'ils avaient été jetés dans le même moule d'où était sorti le propitiatoire, où s'ils avaient été fondus séparément. Quelles étaient la forme et l'attitude de ces chérubins ? D'après les paroles de Moïse, quelque peu lumineuses qu'elles soient, il paraît que leurs ailes étaient étendues et couvraient le propitiatoire dans toute sa longueur, et qu'ils paraissaient occupés à le contempler (7) dans une attitude respectueuse. Un passage du psalmiste vient encore à l'appui de cette conjecture. Après avoir dit que Dieu est assis au milieu des chérubins, après avoir parlé de sa majesté, de sa justice et de sa puissance, il ajoute : *Prosternez-vous devant son marchepied* (8). Ce n'est pas tout encore : l'apôtre saint Pierre, en parlant du mystère de la rédemption, semble faire allusion à cette attitude, quand il dit que *les anges mêmes désirent le voir dans toute sa profondeur* (9). Quant à leur stature, elle est assez facile à déterminer par la règle de la proportion, si l'on convient que leurs ailes se rencontraient vers le milieu du propitiatoire. Mais quels fruits retirerait-on de pareilles recherches ?

De l'Arche.

L'Arche avait la forme d'un coffre ; elle était de bois de sittim revêtu d'or dans toutes ses parties, En donnant les dimensions du propitiatoire, on a décrit celles de l'Arche; il n'y avait point de différence entre la largeur et la hauteur. Le nom d'Arche d'alliance, et d'Arche de témoignage qu'elle portait, était une allusion au pacte d'alliance que Dieu avait fait avec son peuple, au traité écrit sur les Tables, qu'elle renfermait, ainsi que le vase d'or plein de manne et la verge miraculeuse d'Aaron. A chacun de ses côtés pendaient deux anneaux d'or, qui recevaient deux barres dorées, pour en faciliter le transport. Le droit de la changer de place appartenait exclusivement aux prêtres. L'Arche était placée en long au milieu du saint des saints. Moïse ne nous dit point si elle était soutenue par des pieds, ou placée sur une base quelconque ; seulement il n'est guère vraisemblable qu'elle touchât la terre. Outre ce meuble sacré, on voyait encore à côté le livre de la Loi, que les lévites y avaient déposé par l'ordre de Moïse (10). On ne sait pas précisément si la place qu'il occupait était dans l'intérieur ou en dehors de l'Arche ; mais cette dernière opinion nous paraît la plus vraisemblable (11). Si saint Paul n'en fait aucune mention dans la liste qu'il nous a laissée des meubles sacrés (12), sans doute c'est que le fait dont il s'agit était de son temps assez notoire. On lit ailleurs, que l'Arche ne contenait que les deux tables de pierre que Moïse y avaient placées sur la montagne d'Ho-

(1) *Exod. p. tot.*
(2) Les Septante.
(3) *Saint Jérôme, Vulgat. Exod.* XXXVII, 6 *et al.*
(4) *Jug.* V. passim. VI. ℣. 19. - II. *Rois.* VI et suiv.
(5) *Exod.* XXV. ℣. 17.
(6) *Ibid.* verset 11.
(7) *Ibid.* verset 20.
(8) *Psaume* XCVIII. ℣. 1 et suiv.
(9) *Première épître de saint Pierre,* I. ℣. 12.
(10) *Deut.* III. ℣. 26.
(11) V. *Prid, Connect. part.* I. *lib.* III.
(12) Comp. III *Rois* VIII. ℣. 9 avec *Heb.* IX.

reb (1) ; et cependant il est certain que l'on y tenait enfermés, et le vase d'or et la verge d'Aaron. Quoi qu'il en soit, ces contradictions apparentes ne nous paraissent pas mériter toutes les peines que l'on s'est données pour les concilier (2). Il ne faut pas croire que le livre dont nous parlons fût unique, c'est-à-dire, que l'on n'en eût tiré aucune copie, car alors on n'aurait pu s'en servir que le jour de l'Expiation ; et la lecture en devenait nécessaire à la fête des Tabernacles.

Nous pensons donc, et c'est l'opinion des Juifs, qu'on avait tiré différentes copies du texte original. On ne le conservait avec tant de soin que pour être à portée de rectifier les erreurs qui auraient pu se glisser dans les copies. Quand on rapporta l'Arche du pays des Philistins, on mit à ses côtés le coffret avec les souris d'or, ainsi que les images des hémorrhoïdes (3).

On voyait dans le lieu saint l'autel des parfums, le chandelier d'or et la table des pains de proposition. Souvent le premier était désigné sous le nom d'autel d'or ; en effet, quoique construit de bois de sittim, on avait mis tant d'art à le revêtir de plaques de ce métal, qu'on l'eût pris pour un massif. Si on l'appelait quelquefois l'autel intérieur, ce n'était que pour ne pas le confondre avec celui des holocaustes qui était placé hors du Tabernacle.

On brûlait soir et matin l'encens sur cet autel, que l'on arrosait ensuite du sang des victimes immolées, pour obtenir la rémission des péchés commis par l'ignorance des prêtres ou même du peuple (4). Il n'avait en carré qu'une coudée, et deux en hauteur ; ainsi la fumée pouvait s'élever jusqu'à la hauteur de huit. Cet autel était mobile comme l'Arche, et l'on employait aussi les mêmes moyens quand on voulait le déplacer. Une espèce de couronne d'or couvrait sa surface, et quatre cornes revêtues d'or, attachées à chacun des angles, lui servaient d'ornement. Une difficulté nous arrête ici : nous ne savons ce que l'on doit entendre par le dessus de l'autel (5) ; nous ne savons comment il était possible que cette surface, quoique doublée d'or, fût à l'épreuve du feu. Saint Jérôme, que cette réflexion a aussi déconcerté, veut, avec quelques autres, que ce ne fût qu'un simple grillage qui laissait passer entre ses branches les cendres et les charbons (6) ; mais cette opinion est absolument opposée à l'idée que l'on nous a donnée de la construction de cet autel. Josèphe l'appelle tout simplement un brasier ; mais pour que cette dénomination lui convînt, il faudrait lui supposer une épaisseur extraordinaire. Quel qu'il fût, nous pensons qu'il est plus simple de donner à cette espèce de toit une élévation suffisante pour le rendre inaccessible à l'action du feu.

L'Écriture n'indique pas clairement la place qu'occupait l'autel des parfums dans le lieu saint; elle laisse entrevoir, il est vrai, qu'il était posé devant le voile (7). Josèphe cependant, dont l'opinion a acquis un crédit universel, veut qu'il ait été entre le chandelier et la table des pains de proposition (8). Le contraire n'est pas facile à démontrer : mais ne serait-il pas plus simple et plus conforme aux lois de la symétrie, de placer le chandelier entre l'autel des parfums et la table dont nous venons de parler ? Selon l'auteur du second livre des Maccabées, Jérémie, aux approches de la captivité, transporta cet autel et l'Arche sur la montagne de Nébo, et les cacha avec tant de soin dans le fond d'une caverne dont il mura l'entrée, que depuis on les chercha vainement (9). Le même fait est rapporté par les thalmudistes d'une manière un peu différente. Josias, selon eux, instruit par quelques prophètes, que tous les vases du sanctuaire seraient transportés à Babylone, déposa le feu sacré, l'Arche, le vase d'or, la verge d'Aaron, le pectoral et l'autel des parfums, dans un souterrain que Salomon avait fait pratiquer dans ce dessein ; et les mesures furent si bien prises pour que le secret ne transpirât pas, qu'en effet ils furent inutilement cherchés au retour de la captivité. Les thalmudistes ajoutent que cette heureuse découverte n'aura lieu qu'à la venue du Messie. Mais ces traditions ne sont pas sans souffrir des difficultés. Ce qu'il y a de positif, c'est la perte qu'il y eut alors de ces objets, puisque les Juifs en firent construire de nouveaux (10).

Il n'y avait rien dans le sanctuaire de plus riche que le chandelier ; il était d'or massif et pesait un talent, poids du sanctuaire (11). Du pied qui lui servait de soutien, sortaient six branches ; la tige du milieu formait la septième. Elles étaient toutes ornées de plateaux, de pommes et de fleurs, et portaient chacune une lampe dont on ne peut mieux comparer la forme qu'à celle des amandiers. Elles étaient susceptibles d'être démontées et replacées à volonté (12). Chacune de ses lampes

(1) III *Rois* VIII. 9.
(2) *Goodwin.* ubi sup. §. 18 ad 24. I *Rois* VI. *et alib. Vid. Prid. ubi sup.*
(3) I *Rois* VI. *et alib.*
(4) *Lévit.* IV. ỳ. 3. et 7. 13. et 18.
(5) *Exod.* XXX. ỳ. 3.
(6) *Chald. Paraphr, Jagius in loc.*
(7) *Exod.* XXX. ỳ. 6.
(8) *Antiq.* lib. III. c. 6. *ad fin.*
(9) II *Maccab.* II. ỳ. I et suiv.
(10) V. *Buxtorf. de Arc.* c. 21. 22. - *R. Jachut. Prid. Conn.* part. I. lib. III. *Cunæ. Basnag.* et al.
(11) *Exod.* XXV. ỳ. 31 et suiv.
(12) Comp. *Exod.* XXV. ỳ. 37, avec *Nomb.* IV. ỳ. 9.

était garnie de ses mouchettes et de son creuset d'or. Les prêtres qui veillaient dans le sanctuaire les allumaient tous les soirs quand on faisait bruler les parfums, et les éteignaient le lendemain pendant la même cérémonie. Moïse ne détermine pas la hauteur du chandelier; quelques-uns la portent jusqu'à cinq coudées; d'autres la font égale à celle de l'autel des parfums. Dans ce cas, il n'aurait donc que très faiblement éclairé la table des pains de proposition; et dans l'autre, non seulement il aurait fallu le secours d'une échelle pour y atteindre, mais la fumée qui s'en exhalait aurait nécessairement noirci la partie supérieure des rideaux dont il n'eût été qu'à très peu de distance. Pourquoi ne supposerait-on pas plutôt qu'il avait une hauteur proportionnée à celle des hommes, environ cinq ou six pieds? Nous n'avons pas plus de renseignements certains touchant sa forme et sa largeur, que sur la place qu'il occupait. Ce n'est pas qu'un grand nombre de commentateurs n'aient beaucoup écrit sur cette matière; mais la diversité de leurs opinions n'a fait que l'envelopper d'un voile plus épais (1). On sait positivemeut qu'après la construction du temple, Salomon fit placer dix chandeliers dans le lieu saint, et qu'ils étaient tous du même métal (2). Celui de Moïse entrait-il dans le nombre des dix, ou bien en formait-il un onzième? C'est encore un problème. Ce dernier sentiment paraît cependant le plus vraisemblable, parce que le lieu saint était d'une bien plus vaste étendue dans le temple que dans le Tabernacle, et que tout ce qu'il contenait ayant des proportions exactes, le chandelier de Moïse aurait détruit cette uniformité.

On a déjà parlé des pains de proposition. La table qui les soutenait, était de bois de sittim revêtu d'or; elle avait une coudée et demie de hauteur, deux de longueur et une de largeur. Elle était surmontée d'un bord massif, semblable à celui de nos tables à thé (3). Selon Josèphe, ses pieds avaient beaucoup de ressemblance avec ceux qui servaient d'appui aux lits des Doriens (4): mais il serait difficile d'entendre ce que cet historien a voulu dire par là. Par un verset de Moïse, il paraît que cette table était ornée d'un second bord, que quelques interprètes confondent néanmoins avec le premier; au reste, supposé qu'il existât, ce n'était vraisemblablement que vers le bas de la table, et pour lui donner plus de solidité. Du bord supérieur pendaient de chaque côté deux anneaux, en tout quatre; ils étaient, comme on l'a déjà souvent remarqué en parlant d'objets semblables, destinés à en faciliter le transport. Outre les pains de proposition, on voyait encore sur la même table quelques réchauds d'or, où l'on brûlait l'encens, et plusieurs autres meubles, à la description desquels nous ne nous arrêterons point, parce que nous n'en avons rien de certain à dire (5). Salomon fit remplacer cette table par une autre (6), et celle-ci, selon Josèphe (7), était beaucoup plus grande: on avait voulu sans doute la rendre plus conforme à l'étendue du lieu. Le livre des Paralipomènes nous apprend que le même prince en fit construire dix autres, qu'on les plaça en nombre égal, au nord et au midi du lieu saint, et qu'elles servaient à soutenir les vases sacrés (8). Josèphe atteste qu'on en voyait encore une infinité d'autres, de diverses constructions, et qu'elles étaient chargées de vingt mille coupes d'or et quarante mille vases d'argent (9).

Il ne nous reste plus à parler que du parvis du Tabernacle, et des effets qu'il contenait. On nommait *parvis*, un espace oblong qui avait cent coudées de longueur sur cinquante de largeur. Il était fermé de toutes parts, excepté vers l'orient; et là une ouverture de vingt coudées laissait passer les prêtres, les lévites et le peuple, lorsqu'ils allaient présenter leurs offrandes. Toutefois, le parvis n'étant même fermé, de trois côtés, que par des voiles qui n'interceptaient point la lumière, chaque spectateur, placé en dehors, pouvait aisément observer tout ce qui s'y passait. Moïse donne un nom particulier à ces rideaux, pour ne pas les confondre avec ceux du Tabernacle, destinés à un usage tout différent. Les voiles du parvis étaient appuyés contre des colonnes de bois de sittim, élevées sur des piédestaux d'airain, dont les chapiteaux étaient ornés de filets d'argent (10). Moïse n'ayant rien dit de leur hauteur, les commentateurs n'ont pu leur en assigner; on sait seulement qu'elles étaient au nombre de cinquante-six; savoir, vingt sur chacun des longs côtés, dix à l'occident, et six à l'orient, parmi lesquelles ne sont point comptées celles qui soutenaient le rideau bleu suspendu à l'entrée du parvis. Ce rideau se ti-

(1) *Joseph. ubi sup. saint Jérôme. Art. Mont. Villalp Basnag.*
(2) III *Rois* VII. ℣. 49. - II. *Paralip.* IV. ℣. 7.
(3) *Exod.* XXV. ℣. 32. et suiv.
(4) *Antiq.* lib. III. c. 6.
(5) *Exod.* verset 29 et alib.
(6) III *Rois* VII. ℣. 48. et suiv.
(7) *Antiq.* lib. VIII. c. 2.
(8) I *Paralip.* IV. ℣. 8.
(9) *Antiq. loc. cit.*
(10) V. *Exod.* XXXVIII. ℣. 23.

rait également de droite à gauche, et de gauche à droite, ou bien se levait de bas en haut, comme l'assurent les Juifs (1).

Le circuit du parvis était de trois cents coudées ; il est difficile de concevoir que le voile dont on a parlé ne fût que d'une seule pièce. Comment les enfants de Gerson, chargés de le porter dans les voyages, auraient-ils pu le replier suffisamment sur lui-même, s'il n'eût été formé que d'une seule partie ? Ajoutons à cela, que dans les occasions où Moïse en parle, il emploie toujours le pluriel (2). Quoique la forme du parvis fût égale à celle du Tabernacle, et que les côtés de l'un fussent parallèles à ceux de l'autre, il ne s'ensuit point que le Tabernacle occupât précisément le milieu du parvis. On ne voit pas, par exemple, qu'il fût nécessaire que l'espace, qui se trouvait entre les deux lignes de l'occident, fût de la même étendue que celui des côtés opposés ; d'autant mieux qu'il renfermait beaucoup moins d'effets. On voyait dans celui-ci l'autel des holocaustes, la cuve d'airain, et plusieurs autres objets dont nous parlerons bientôt. Malgré le silence de Moïse sur les mesures de cet espace, on a cru qu'il pouvait former un carré parfait, dont chacun des côtés avait cinquante pieds ; en effet, une grandeur moindre n'eût pu ni recevoir tout ce qu'elle paraît avoir contenu, ni donner aux prêtres la facilité de vaquer librement à toutes les fonctions de leur ministère ; car c'est là qu'on immolait les victimes, et qu'on apportait la multitude des offrandes. Les Juifs et les chrétiens n'ont été d'accord ni sur le nombre ni sur la qualité des personnes qui pouvaient y pénétrer. Les premiers ont soutenu que les personnes qui amenaient les victimes, avaient la faculté de les accompagner jusqu'au pied de l'autel, de leur imposer elles-mêmes les mains, et enfin d'assister à toute la cérémonie, comme la loi semblait l'exiger. Les chrétiens, au contraire, pensent que les prêtres ou les lévites venaient recevoir les victimes à l'entrée du parvis, que ceux qui les avaient amenées leur imposaient les mains en ce moment, et se retiraient ensuite vers l'un des côtés extérieurs, d'où ils ne pouvaient voir ce qui se passait, qu'à travers le voile dont on a parlé. En supposant que l'opinion des Juifs soit vraie, il faut convenir qu'il paraît difficile de concevoir que le parvis ait pu contenir en certain temps le grand nombre des assistants qui devaient se présenter : il faudrait supposer alors que la qualité de ceux qui pouvaient être admis dans l'intérieur, était déterminée par quelque règle particulière. Nous ne chercherons point ici à rendre raison du motif qui avait fait placer l'entrée du parvis du côté de l'occident ; la raison qu'en donnent les Juifs nous paraît assez plausible : c'est, disent-ils, pour se trouver en opposition avec les païens, qui étaient dans l'usage de se tourner vers l'orient, dans le culte qu'ils rendaient à leurs faux dieux. Les interprétations mystiques de quelques théologiens chrétiens ne nous arrêteront point, parce qu'elles sont étrangères à notre sujet.

C'est, comme on l'a déjà remarqué, à l'extrémité orientale du parvis qu'était placé l'autel des holocaustes, et vraisemblablement à une distance assez considérale du Tabernacle, pour que ni la fumée du feu qui était sans cesse allumé, ni celle des victimes qu'on y brûlait, ne pussent endommager le voile. On appelait quelquefois cet autel l'*Autel extérieur*, pour le distinguer de celui des parfums renfermé dans le sanctuaire. Le premier était de bois de sittim, doublé de cuivre : c'était un carré de cinq coudées de face, sur trois de hauteur. On le transportait comme l'autre, par le moyen d'anneaux et de bâtons, aussi doublés de cuivre. De chacun de ses angles paraissaient s'échapper des cornes dont la figure nous est inconnue. Une large grille le traversait dans le milieu, et laissait passer à travers ses barreaux les cendres et le charbon. Cette grille occupait une place au-dessous de la partie que nos versions appellent l'enceinte de l'autel (3). Les savants qui ont cherché à prouver comment il avait été possible d'allumer de grands feux sur un autel de bois, sans le réduire en cendres, ont eu une foule de sentiments particuliers. Le moins invraisemblable, à notre avis, appartient à l'auteur des *Discours historiques sur le Pentateuque* (4). Voici les expressions de cet écrivain. « Cet autel était peut-être entièrement creux, et, dans sa cavité, devaient être suspendus, par quatre gros anneaux d'airain, le grillage ainsi que le grand vaisseau fait pour recevoir la chair des victimes offertes en sacrifices. La grille soutenait le feu, et n'était point adhérente à l'autel. Il est à présumer que la grille et le vase pouvaient être détachés pour faciliter le nettoiement, ou le transport de l'autel. » Telle est l'opinion de Saurin : en consultant son ouvrage, on verra qu'elle est fondée sur des raisons assez plausibles.

C'est sur cet autel que devait être continuellement entretenu ce feu sacré, descendu du ciel à l'époque de la consécration du Tabernacle. Mais, dira-t-on, comment pendant les courses des Israélites, le feu sacré ne s'éteignit-il pas ? Car,

---

(1) *Ibid.* XXVII. ỳ. 9. ad fin.
(2) *Ibid.* versets 9, 10, 12 et suiv.
(3) *Exod.* XXVII. ỳ. 1 et suiv.
(4) *Saurin, Discours sur le Pentateuque. Dis.* LIV.

vraisemblablement, l'autel, avec tout ce qu'il contenait, était enveloppé de différentes couvertures, qui devaient être consumées elles-mêmes, ou du moins mettre obstacle à l'action de l'air, sans lequel le feu ne peut exister. Pour trouver une réponse à cet argument, nous n'imiterons point l'exemple des rabbins, qui, dans cette occasion, comme dans beaucoup d'autres, se tirent d'affaire en alléguant le pouvoir d'un miracle. Puisque le vase qui contenait le feu devait être dégagé de l'autel, pendant les marches, pourquoi ne croirait-on pas qu'alors il pouvait être transporté de manière que le feu ne s'éteignît pas?

On ne doit pas oublier d'observer : 1° Que cet autel des holocaustes, dont nous venons de parler, n'est pas le même que cet autre autel immense que Salomon fit élever dans la suite; et 2° Qu'on avait toujours soigneusement évité de placer les autels sur des degrés, afin de prévenir tout ce qui aurait pu approcher de la plus légère indécence (1).

Le dernier des effets considérables qui se voyait dans le parvis du Tabernacle, était la cuve d'airain. Elle était placée à une certaine distance de l'extrémité occidentale du parvis et de l'autel des holocaustes. Moïse ne nous a laissé aucun détail sur sa forme, non plus que sur sa grandeur. Mais nous savons qu'elle était consacrée à deux usages principaux : au lavement des pieds et des mains des prêtres, cérémonie dont ils ne pouvaient se dispenser, sans encourir de sévères punitions, avant de commencer les moindres fonctions de leur ministère (2), et au nettoiement des entrailles des victimes (3). Quelques Juifs assurent qu'un second réservoir était destiné à ce dernier usage (4); et cette assertion ne paraît pas sans fondement, quand on se rappelle qu'en effet, dans le temple de Salomon, la mer d'airain ne servait qu'à l'usage des prêtres, tandis que dix autres cuves étaient employées à la purification des victimes (5). Cependant on peut croire que l'eau était puisée dans la cuve d'airain, et transportée dans d'autres vases pour le lavement des holocaustes. On croit que ce lavoir était garni, dans son contour, de plusieurs robinets qui laissaient tomber l'eau dans des bassins où les prêtres se baignaient les pieds, après avoir reçu l'eau sur leurs mains (6). Les lévites étaient chargés de tenir cette cuve toujours pleine d'eau (7), et l'on croit que les Nathinéens la leur apportaient jusqu'à l'entrée du parvis. Moïse dit assez clairement, que ce vase et son pied ressemblaient aux miroirs des femmes qui s'assemblaient en foule à la porte du Tabernacle (8); ce passage a donné lieu à une infinité de conjectures. D'après ces paroles de l'historien sacré, quelques interprètes ont voulu que cette cuve fût d'acier plutôt que d'airain (9), comme si le poli de plusieurs autres métaux n'aurait pas pu leur mériter la même dénomination. Quant à notre avis particulier, c'est que les vases dont il s'agit étaient indifféremment, tantôt de cuivre, tantôt d'argent ou d'étain, et quelquefois même d'une composition de ces métaux réunis; toutefois, il est vrai, et Pline n'a pas oublié d'en faire la remarque, que ceux d'argent ou d'airain étaient les plus estimés (10) : disons donc que le lavoir et son pied répandaient un éclat pareil à celui des miroirs dont les femmes se servaient à leur toilette.

C'est aux prêtres et aux lévites qu'était confiée la garde de la cuve d'airain, et de tous les effets conservés dans le Tabernacle. Ceux-ci étaient spécialement chargés d'envelopper et d'emballer, quand on devait transporter d'un lieu à un autre, la tente du Seigneur. Il est bien extraordinaire que Moïse n'ait parlé nulle part des tapis que l'on étendait dans le Tabernacle; car il n'est guère vraisemblable que les effets riches et précieux qu'il renfermait, fussent tout simplement posés sur la terre : c'est cette omission qui a fait soupçonner que l'historien n'a décrit que les objets construits avant l'élévation du Tabernacle. Si l'on considère d'une part le grand nombre, et de l'autre la variété de ces différents meubles, la richesse des matières entrées dans leur composition, l'art avec lequel ils avaient été exécutés, et le court espace de cinq mois qu'on y avait mis (11), on sera sans doute étonné d'un telle diligence de la part des Israélites. Mais quand il s'agit du temple de Salomon, plusieurs de ces objets sans changer de nature et de destination, furent faits dans de plus notables proportions. Le lecteur en a vu le détail dans les livres historiques, et, comme nous n'avons d'autre but dans cette étude que de récapituler ce qui faisait le fond de la religion et de la vie civile des Juifs, nous n'avons à mentionner que les règlements et les objets qui en faisaient la base, laissant de côté le luxe qui était de surérogation. L'enveloppe extérieure du Tabernacle était remplacée par le somptueux édifice du tem-

(1) *Exod.* XX. ỳ. 26.
(2) *Exod.* XXX. ỳ. 20.
(3) *Lévit.* XIX.
(4) *Kim'hi in hunc loc.*
(5) II. *Paralip.* IV. ỳ. 6.
(6) *Mishn. ap.* Arr. *Montan. in loc.*
(7) *N. de Lyra in loc.*
(8) *Exod.* XXXVIII. ỳ. 8.
(9) V. *Tremel. in hunc loc.*
(10) *Hist. Nat.* lib. XXXIII. c. 9.
(11) *Ita Judæi.* V. *Sedar. Olam. Munst.Cun. Usser. Ann.* p. 16 *et al.*

ple; mais les objets du culte et la liturgie ne subisaient point de dérogation aux lois ou règlements laissés pas Moïse.

Tous les détails qu'on vient de lire étaient relatifs au culte, et se rapportaient expressément aux lois de la première Table. Avant de passer à celles de la seconde, il ne sera pas inutile de parler des règlements qui concernaient les prosélytes.

Par ordre exprès de Dieu, tout étranger qui paraissait désirer d'être admis à célébrer la pâque, devait être circoncis. Après cette cérémonie, non seulement il pouvait participer à cette fête, mais encore il était habile à jouir de toutes les prérogatives accordées aux Israélites. On compta parmi ces étrangers, un grand nombre ou de ceux qui étaient venus d'Égypte, ou de ceux qui avaient habité le pays de Canaan, après qu'Israël en eut fait la conquête. Les circoncis jouissaient d'une préférence si marquée sur les autres, qu'il n'est pas surprenant qu'en très peu de temps leur foule ne se soit considérablement augmentée. On en comptait de deux espèces : les prosélytes de la porte, et les prosélytes de justice. Les premiers, uniquement assujettis à l'observation des préceptes de Noé, n'étaient point obligés de se faire circoncire; aussi les traitait-on à peu près comme des esclaves. Du temps de Salomon, on en comptait plus de cent cinquante-trois mille, tous employés aux travaux les plus serviles (1). Il était assez naturel qu'ils travaillassent à améliorer leur sort, en se conformant en tout à la religion judaïque. Cependant, nous apprenons des rabbins que, du temps de David et de ses successeurs, on prenait les plus grandes précautions pour les initier au culte du vrai Dieu (2). Moïse permit aux Israélités de les nourrir de la chair des bêtes qui mouraient de mort naturelle (3); mais cet ordre ne s'accorde guère avec le précepte de Noé, le seul dont Moïse ait fait mention, qui défendait de manger la viande avec le sang (4). Quant aux prosélytes de justice, une fois incorporés dans la famille d'Israël, ils étaient forcés d'observer rigoureusement la loi. Avant la circoncision, ils subissaient un long examen; on leur exposait d'abord, combien était pénible la tâche qu'ils allaient s'imposer, la difficulté d'observer la loi, les dangers qu'ils courraient en la violant; enfin on leur demandait un courage capable de braver le mépris, la haine et les persécutions. S'ils persistaient, on leur administrait la circoncision, et dès que la plaie était cicatrisée, ils recevaient le baptême. Cette dernière cérémonie usitée dans les derniers temps, étant regardée comme une espèce de contrat judiciaire, elle se faisait devant trois juges, et ne pouvait être renouvelée pas même dans le cas d'apostasie. Les enfants nés de pères baptisés, n'étaient point assujettis à cette formalité; on les circoncisait simplement comme les enfants d'Israël. Dans le cas où les prosélytes avaient reçu le jour chez des peuples où la circoncision était en usage, tels que les Ismaélites, les Iduméens, etc., on se contentait de leur tirer, avec une lancette, quelques gouttes de sang à l'endroit où se faisait la circoncision, et ensuite on les baptisait : les femmes n'étaient sujettes qu'à cette dernière cérémonie. Moïse établit encore quelque différence entre ces nations : toutes n'étaient pas également admises à la congrégation de l'Éternel (5) : par exemple, les Iduméens, que les Juifs nommaient leurs frères, ainsi que les Égyptiens, parce qu'Israël avait habité en Égypte, pouvaient prétendre à l'admission, quand leur grand père seulement s'était fait circoncire; mais il n'en était pas de même des Moabites et des Ammonites; ceux-ci ne pouvaient être reçus qu'après la dixième génération, et, selon quelques interprètes, ce délai était même trop court. Tant de sévérité, de la part des Israélites, avait pris sa source, non seulement dans le refus qu'avaient fait les Moabites et les Ammonites, de leur donner l'hospitalité; mais surtout dans la malédiction de Balaam, qu'ils avaient appelée contre eux. Les batards, les Amalécites et les ennuques (6), de quelque nation qu'ils fussent, étaient naturellement privés de l'adoption; les premiers, parce qu'ils étaient frappés d'anathème (7), et les autres, parce qu'on envisageait leur condition comme une imperfection légale (8). Les exégètes ne sont point d'accord sur le sens qu'il faut donner à ces mots : *Ne pas entrer dans la congrégation de l'Eternel.* Quelques-uns pensent que c'est l'inhabilité à être incorporé à la république d'Israël par la circoncision; d'autres n'y voient que l'exclusion aux premières places du gouvernement. Cette dernière opinion est la plus généralement reçue

(1) II *Paralip.* II. ỳ. 18.

(2) Le thalmud compare ces prosélytes ou à des ulcères, ou à la rouille qui ronge le fer. On était dans l'usage de leur refuser jusqu'à trois fois la faveur de la circoncision; s'ils persistaient, ils recevaient la circoncision, ensuite le baptême, et enfin on les obligeait à offrir des sacrifices expiatoires (V. *Basnag.* R. H. t. II. lib. I. c. I.

(3) *Deut.* XIV. ỳ. 21. — (4) *Genes.* IX. ỳ. 4.

(5) *Deut.* XXIII. ỳ. 1 et suiv.- *Selden de jure,* II, 2, 3.

(6) L'expression de l'original signifie un homme qui a quelque défaut dans les parties destinées à la génération. On remarquera à cette occasion qu'il ne se trouve, dans les livres sacrés, aucun terme pour les nommer. Les Juifs attribuent cette omission à la pudeur de la langue sainte. Mais il y aurait des réserves à faire à cet égard.

(7) *Exod.* XVII. ỳ. 14 et suiv.

(8) *Lévit.* XXI ỳ. 20.

par les interprètes chrétiens : mais les Juifs l'étendent jusqu'à la défense de contracter des mariages avec les femmes d'Israël, conformément à cette maxime, qui est chez eux dans toute sa vigueur, que les enfants participent à la qualité de leur mère. On imposait à chaque prosélyte de justice l'obligation de circoncire tous les enfants mâles, et baptiser toutes les filles de sa famille, qui n'avaient pas atteint leur treizième année ; car alors ils étaient libres, ou de se soumettre à la loi, ou de persister dans leur ancienne religion. Les enfants, avant l'âge de treize ans, ne pouvaient être reçus prosélytes sans l'aveu de leurs parents ; mais quand le refus de ceux-ci était constaté, il suffisait aux postulants de s'y faire autoriser par deux ou trois juges, et alors leur admission était regardée par les Juifs, comme une régénération, une naissance nouvelle ; en un mot, ils devenaient étrangers à leurs parents ; les Juifs allaient même jusqu'à supposer une âme nouvelle aux convertis de cette espèce (1). Voilà pourquoi Jésus-Christ parut étonné de ce que Nicodème, docteur en Israël, ne comprenait rien de ce qu'il disait au sujet d'une nouvelle naissance (2). A vrai dire, ce n'était pas une nouvelle naissance, mais une régénération d'ordre spirituel. Le thalmud et quelques autres ouvrages juifs renferment des détails sur les prérogatives de ces prosélytes, auxquels nous ne nous arrêterons point, parce qu'ils ressemblent trop à des fictions Comment croire, par exemple, à la loi qui voulait que les enfants nés après le baptême de leur père, héritassent exclusivement de ses biens, au préjudice de ceux qui avaient vu le jour avant cette époque ? Et comment ajouter foi au règlement qui laissait au premier occupant, contre le droit ordinaire du fils, la succession d'un prosélyte mort sans enfants ?

Lois de la seconde Table : usages et coutumes qui y ont rapport.

Nous suivrons ici, dans l'énumération de ces lois, l'ordre qu'on leur a donné dans le Décalogue. Les premiers qui se présentent renferment les devoirs des enfants envers leurs parents, ce mot pris au sens naturel et au sens politique. Les familles s'étant subdivisées à l'infini, le gouvernement patriarcal devenait insuffisant : Dieu cependant voulait que son peuple obéit à un seul chef, vécût dans une même religion, et n'eût qu'un seul code de lois civiles ; mais les préceptes de Noé, ou plutôt ceux de la nature, étant tombés dans l'oubli, ou bien ayant été altérés pendant la servitude, Dieu, voulant prévenir les murmures d'une nation ingrate et lâche, déclara aux Israélites que désormais il serait lui-même leur roi ; que de temps à autre il susciterait parmi eux des hommes qui les gouverneraient en son nom, et dont l'autorité, respectée des chefs de familles, ferait revivre ses lois dans toute leur vigueur.

Moïse fut le premier à qui Dieu confia cet honorable emploi. L'Écriture y fait allusion, quand elle dit qu'*il donna une loi*, c'est-à-dire un corps de législation et un héritage (3).

Josué et les Juges succédèrent à Moïse. La preuve la plus évidente qu'il fallait changer la forme de leur gouvernement, se tire des actes de rébellion et d'idolâtrie dont chaque interrègne fournit des exemples sans nombre ; aussi l'historien sacré remarque-t-il, qu'alors *chacun d'eux faisait ce qui paraissait juste à ses propres yeux, quoique déplaisant à l'Éternel* (4). La punition suivant toujours de très près leur désobéissance, ils parurent se lasser enfin de la captivité ; ils demandèrent à Dieu un roi qui pût, en même temps, et veiller sur eux, et les protéger contre leurs ennemis. Ce premier monarque fut Saül ; et à l'époque de son avénement au trône, Israël perdit son nom de république pour prendre celui de royaume. Dans le code de législation qui leur fut donné, on trouve fort peu de choses relatives à l'obéissance qu'ils devaient à leur nouveau roi, tandis que la défense faite à celui-ci d'opprimer le peuple, s'y présente, pour ainsi dire, à chaque page. La pusillanimité des Israélites, on peut même dire leur lâcheté, et le dessein qu'ils avaient formé de prendre pour modèles les nations les plus soumises, n'avaient point nécessité qu'on leur prescrivît des règles de soumission ; mais l'étendue du pouvoir que donnait alors la dignité royale, voulait nécessairement qu'elle fût dirigée par de sages règlements, dont le monarque ne pût s'écarter sans se rendre coupable. L'histoire même de Saül, leur premier roi, ne nous fournit-elle pas un exemple frappant, et du despotisme des princes de ce temps, et de la lâche soumission des Israélites ? Nous voulons parler du massacre de quatre-vingt cinq sacrificateurs, et de celui de tous les habitants de Nobé, où les animaux, et même les enfants à la mamelle ne furent pas épargnés (5). On peut ajouter que si les rois d'alors n'eussent pas exercé la plus infâme tyran-

---

(1) *Selden. ubi sup. et de J. N. et G. - Jac. Alting. Disput de Proselyt.- R. Mos. Kotz. R. Mos. Egypt. Issur. Biath. Perek. Serrar. Trithœres. lib.* II. *c.* 2. - *Drus. de Trib. Sect. Fag. in Exod.* XXII. ỳ. 21 *et al. in Deut* XXIII. *et Præ. neg.* 113 et suiv. - *Leo de Moden.* t. V. chap. III. - *Calmet. Diction.* art. *Prosélyte,* etc.

(2) *S. Jean.* III. ỳ. 1 et suiv.

(3) *Deut.* XXXIII. ỳ. 4. 5.

(4) V. *Jug.* II et suiv.

(5) I *Rois* XXII. ỳ. 18. 19.

nie sur les nations qui leur étaient soumises, Samuel n'aurait pas fait une peinture si vive de tous les maux qu'entraîne après lui le pouvoir absolu. Au reste, quel qu'ait été le motif qui a dirigé la conduite du Tout-Puissant, il est de fait que, dans le premier code judaïque, on ne trouve d'autre précepte concernant l'obéissance due aux princes par les peuples, que celui d'*honorer son père et sa mère* (1), et la défense de maudire les gouverneurs du peuple (2). Mais on y voit au contraire une foule d'ordonnances faites pour contenir l'autorité royale dans de justes bornes, et protéger les peuples contre l'oppression. Telles sont celles qui ne permettent à aucun étranger de parvenir à cette dignité (3) ; qui défendent qu'un roi d'Israël accumule trop de richesses, et augmente d'une manière démesurée le nombre de ses femmes et de ses chevaux. Le prince de cette nation était obligé de copier de sa propre main, le livre de la Loi, de le lire, de le méditer, de le prendre pour règle unique de sa conduite, et de ne s'en écarter jamais (4), enfin de ne confier les emplois de judicature qu'à des hommes d'une sagesse et d'une probité reconnues (5). Mais comme ces rois ne devaient compte qu'à Dieu seul de la transgression des préceptes, on voit dans leur histoire, qu'ils ne craignirent guère de les enfreindre, même dans les circonstances les plus importantes. L'étendue de leur puissance ne laissait qu'aux seuls prophètes que Dieu en avait spécialement chargés, le droit de leur faire des représentations ; et la précieuse prérogative dont ils jouirent pendant un certain temps, d'être sacrés par un prophète, et établis par lui, souverains du peuple ou sacrificateurs royaux (6), leur donnait une autorité presqu'absolue, tant en matière civile qu'à la tête des armées et dans les affaires de religion. Plusieurs théologiens, il est vrai, révoquant en doute ce dernier point, pensent que ce n'est pas comme rois d'Israël, mais comme prophètes et homme inspirés, tels que David et Salomon, qu'ils avaient une influence marquée dans le gouvernement ecclésiastique. Il est facile de leur répondre, car Ezéchias, Josaphat, Josias, etc, n'étaient point prophètes ; et cependant quelle réforme ne firent-ils pas dans la religion ? Non seulement ils pouvaient, mais ils devaient consulter, dans les occasions délicates, et l'oracle de l'ourim et le grand sanhédrin auquel ils présidaient quand ils jugeaient à propos de s'y trouver (7). David, après avoir été sacré roi, consulta l'oracle divin, du temps même de Saül, sur le succès de son entreprise (8). Ces rois s'étaient arrogé un pouvoir de vie et de mort sur leurs sujets, et l'on voit qu'ils l'exercèrent souvent au mépris de la loi, qui défendait qu'aucun homme ne fût mis à mort sans avoir été jugé selon les formes judiciaires. L'exemple de Miphiboseth et de son serviteur Siba (9) prouve assez que les propriétés n'étaient pas plus respectées. Il paraît que, dans certaines circonstances, les biens des coupables condamnés à mort retournaient au fisc. Voyez ce que l'Écriture dit à ce sujet de Naboth (10). Pour avoir une idée du profond respect qu'imprimait la dignité royale, il suffit de réfléchir aux expressions qu'on employait quand on parlait au roi (11), et à l'humble contenance de ceux qui l'abordaient. N'a-t-on pas vu des reines et des prophètes se prosterner devant eux jusqu'à toucher la terre de leur front ? Nathan et Bethsabée n'approchèrent-ils pas David dans cette posture humiliante ? et que ne doit-on pas penser des prétentions de son fils Salomon, à cet égard, lui qui porta si loin l'orgueil du trône ? Selon les Juifs, le grand prêtre était obligé de se tenir debout devant le roi ; et celui-ci ne gardait cette attitude en présence du grand-prêtre, que quand il consultait l'oracle de l'ourim (12). Le roi seul avait le droit de s'asseoir dans le parvis du temple, et même à la place destinée aux prêtres, pourvu toutefois qu'il fût du sang de David (13). La richesse de leurs vêtements ne contribuait pas peu à leur attirer les hommages respectueux de leurs sujets; et quoique l'on ne trouve rien ni dans les livres de Moïse, ni dans aucun autre écrivain sacré, sur la forme et la matière de ces habits, il est suffisamment prouvé, par le passage où l'on dit que Josaphat garda ses vêtements pendant qu'Achab se revêtit d'un habit commun (14), qu'il y avait quelque différence, soit dans la manière dont ils étaient faits, soit dans l'éclat et la richesse des étoffes, soit enfin par les joyaux qui peut-être servaient d'ornements à la couronne. On trouve dans Josèphe (15), que Salomon portait d'ordinaire un habit blanc ; mais cette couleur était commune aux prêtres et aux personnes de la première distinction ; de sorte qu'il pouvait bien n'y avoir d'autre distinction entre les habits de ceux-ci et

(1) *Exod.* xx. ỳ. 12 et passim.
(2) *Ibid.* xxii. ỳ. 18.
(3) *Deut.* xvii. ỳ. 14. 15.
(4) *Ibid.* ỳ. 18 et suiv. et *Præc. Neg.* 221 et suiv.
(4) *Deut.* xvi. 18 et suiv.- Cf. et *Præc. Affirm.* 96 et suiv.
(6) *Exod.* xix. ỳ. 6 *et alib.*
(7) *Maïm. Halak. Melakim.* c. 2.
(8) I *Rois.* xxx. ỳ. 7 et 8. - *Basnag. ubi sup.*
(9) II *Rois.* xix. ỳ. 29.
(10) III *Rois.* ỳ. xxi. passim.
(11) I *Rois.* xxv. ỳ. 23 et suiv. et ỳ. 40. - II *Rois.* xiv. passim. xxiv. ỳ. 3 *et alib.*
(12) *Maïm. ubi sup.*
(13) *Idem. Halak. Beth. Habsar.*
(14) III *Rois.* xxii. ỳ. 30.
(15) *Joseph.* lib. viii. *c.* 2.

ceux du roi, que dans la beauté de la soie ou la finesse du lin. Quoi qu'il en soit, comme ils n'étaient obligés par aucune loi à se vêtir d'un habit plutôt que d'un autre, il est à présumer qu'ils se conformaient à la coutume des autres pays, et qu'à certaines fêtes ils revêtaient des habits plus riches que de coutume (1). On trouve dans le psalmiste une belle description de l'habillement des reines : il paraît qù'il l'emportait encore, par la magnificence, sur celui des rois.

Des Tribunaux ou Cours de Justice.

Les Israélites, depuis le temps de Josué jusqu'à celui de Saül, furent gouvernés par des hommes extraordinaires que Dieu plaçait de temps en temps au milieu d'eux, et dont lui-même prenait soin, dans les circonstances les plus délicates, de diriger l'esprit. Ces personnages privilégiés portaient le nom de *Juges :* l'autorité suprême leur était confiée pendant toute leur vie ; et leurs charges ne différaient de celles des rois, que parce qu'elles étaient personnelles et point héréditaires, et ceux qui en étaient revêtus ne cherchaient point comme les autres à en imposer par des titres fastueux et par une pompe orgueilleuse. Ils étaient les arbitres de la paix, ou faisaient prendre les armes à volonté ; en outre ils avaient le droit de consulter l'oracle de l'ourim. Eux seuls jugaient le peuple d'Israël, et chaque année ils se transportaient dans certains cantons, pour prononcer sur les différends qui avaient pu s'élever (2). On ignore s'ils prononçaient alors sur des cas purement douteux, ou bien s'ils confirmaient ou annulaient les jugements des tribunaux inférieurs. Indépendamment de ces premiers magistrats, Moïse, et, après lui, ceux qui gouvernèrent la République, eurent ordre de choisir dans chaque ville un certain nombre d'hommes sages et vertueux, pour prononcer en première instance dans les causes qui se présentaient. Ces juges devaient connaître à fond la loi de Moïse ; on exigeait qu'ils eussent donné des preuves d'impartialité et d'horreur pour le crime, enfin qu'ils parussent disposés à protéger l'innocence, la veuve, l'orphelin, le pauvre et l'étranger (3). Ceux qui, se laissant corrompre par des vues d'intérêt dans l'administration de la justice, avaient l'audace de violer la loi, devaient être punis des plus sévères châtiments ; mais comme ils étaient nommés par les rois, leur conduite fut presque toujours conforme à celle des princes. Samuel, dont l'intégrité reconnue lui mérita le respect et la vénération des peuples, laissa deux fils, qui s'écartèrent sensiblement de la voie qu'il leur avait tracée. David fut un monarque pieux ; mais son fils Absalom regrettait de n'avoir pas occupé la place de juge, sans doute parce qu'elle lui aurait fourni l'occasion de commettre un plus grand nombre d'injustices (4). Les tribunaux dont on parle, siégeaient à la porte des villes; avec le temps ils se multiplièrent beaucoup. On a fait d'inutiles recherches, parce que l'Écriture ne fournit aucun éclaircissement à cet égard, pour savoir de combien de juges chaque tribunal était composé : s'ils étaient tous revêtus de la même autorité, ou enfin si les uns étaient subordonnés aux autres. On sait cependant que, durant le séjour des Israélites dans le désert, Moïse établit un chef sur mille individus ; un second devait avoir l'œil sur la conduite de cent personnes ; un troisième en observait cinquante, et dix étaient surveillés par un quatrième (5). Selon toutes les apparences, il devait y avoir une sorte de subordination entre ces chefs eux-mêmes. On ne sait jusqu'à quel point ce règlement fut mis en vigueur dans le pays de Canaan. On croit pouvoir supposer que les tribunaux n'étaient d'abord composés que d'un très petit nombre de personnes, puisque, du temps même de Josué, il n'est fait mention que de quatre dignités ; savoir, celles des anciens, des chefs, des juges et des officiers (6). Il n'est guère possible de déterminer les différentes fonctions qu'ils avaient à remplir ; mais il paraît que ceux qui étaient connus sous la dénomination d'officiers, n'étaient que de simples agents de police. Quoi qu'il en soit, leur nombre s'accrut infiniment sous les règnes de David et de Salomon (7), et ils portèrent ensuite la dépravation des mœurs jusqu'à mériter que les prophètes leur adressassent les reproches les plus durs. L'un d'eux, député vers Josaphat, lui fit une telle peinture de la vengeance de Dieu prête à éclater contre de si criants abus, que ce bon roi entreprit sur le champ une réforme presque entière de la magistrature. Il choisit de nouveaux juges dans chaque ville murée, et leur recommanda de réparer, par leur vigilance et leur intégrité, les crimes de ceux qui les avaient précédés : plusieurs d'entre ces nouveaux élus appartenaient à la tribu de Lévi. Le même prince érigea deux tribunaux dans la ville de Jérusalem ;

(1) I *Rois*. XXVIII. ỹ. 8.- III *Rois*. XXII. ỹ. 10. 30. - *Joseph. Antiq.* lib. VI. c. 20 *et passim. Rasc. et al.*

(2) *Jug*. IV. ỹ. 5.- I. *Rois*. III. ỹ. 20; IV. I ; VII. ỹ. 15. et suiv. et passim.

(3) *Exod*. XXIII. ỹ. 8. et suiv.- *Deut*. XVI. ỹ. 18. et suiv. - XIX. pass. XXIV. ỹ. 16. et suiv. ; XXV. ỹ. 1. et suiv. ; et alib. passim. - *Ezéch*. XLIV. ỹ, 24. - *Prec. affir*. 97. 8.

(4) II *Rois*. XV. ỹ. 2. et suiv.

(5) *Exod*. XVIII. ỹ. 24. et suiv.

(6) *Jos*. XXIV. ỹ. 1. — (7) I. *Paralip*. XXIII. et suiv.

l'un, composé de prêtres et de lévites, jugeait des matières de religion ; l'autre, formé de chefs de familles, jugeait les causes en matière civile. Telles furent, à ce que l'on croit, les cours de judicature jusqu'au temps de la captivité ; époque où la corruption des juges et des rois les fit chasser les uns et les autres. Josèphe et les thalmudistes ont fait de longues dissertations sur ce sujet ; mais comme leurs opinions sont tout à fait différentes, on ne peut s'y arrêter. Après la captivité, un même tribunal prenait connaissance de toutes les causes tant au civil qu'au criminel. Celles même de la religion y ressortissaient quand il était question de sortilège, d'idolâtrie, de blasphème, de sacrilège, etc. : aussi les prêtres et les lévites y étaient-ils appelés. Après les magistrats, les pères et les mères étaient revêtus de toute l'autorité ; la loi voulait qu'on les honorât et qu'on leur obéît, pour ainsi dire, aveuglément (1). Saint Paul a remarqué, qu'à l'observation de ce commandement a été attachée la première promesse de récompense que Dieu ait faite à son peuple (2). Les enfants étaient punis de mort, non seulement pour avoir maudit ou frappé leurs parents (3), mais pour avoir refusé de leur obéir. Dans ce dernier cas, ceux-ci étaient autorisés à leur infliger eux-mêmes toute sorte de châtiments, les peines capitales seules exceptées. Si les corrections étaient devenues inutiles, ils étaient autorisés à citer leurs enfants devant les tribunaux, et sitôt qu'on avait la preuve du crime, le coupable était condamné à la mort (4). C'est ici le lieu de parler des différentes sortes de châtiments ordonnés par la loi de Moïse, et usités avant la captivité.

On comptait parmi les peines légères les amendes, par lesquelles on dédommageait le propriétaire du bien qui lui avait été dérobé ; et les Juifs faisaient observer cette loi avec tant de sévérité que, s'il se trouvait une seule pièce de bois, une pierre volée dans la construction d'une maison, on renversait l'édifice, s'il n'y avait pas d'autres moyens de les restituer au maître. Les débiteurs insolvables subissaient le joug de l'esclavage, et le prix de la vente de l'individu était consacré au dédommagement du créancier. La loi primitive du talion était aussi dans toute sa vigueur ; on avait grand soin de faire payer *œil pour œil*, *dent pour dent*, etc. Le fouet était fréquemment une des punitions en usage chez eux, mais le nombre des coups ne devait pas excéder celui de quarante (5), On y comptait aussi quatre sortes de peines capitales. Les criminels étaient ou lapidés, ou brûlés, ou décapités, ou enfin étranglés (6). La lapidation était le genre de supplice le plus ordinaire ; et quand la loi condamnait un coupable à mort, sans spécifier le genre de supplice qu'il devait subir, c'était toujours celui dont nous parlons qu'il subissait. On l'employait surtout contre l'inceste, la sodomie, la bestialité, le blasphème, la violation du sabbat, la magie, l'idolâtrie, la désobéissance envers les parents, le dévouement d'une postérité à Moloch, et plusieurs autres de la même espèce. Parmi les crimes que nous venons de nommer, il y en a quelques-uns qui faisaient suspendre à un gibet le corps du coupable déjà lapidé. La plupart de ces exécutions se faisaient hors de la ville ; et, pendant le séjour des Israélites dans le désert, on transportait toujours le criminel hors du camp, pour lui faire subir la punition à laquelle il avait été condamné. Dès qu'il avait fait l'aveu de sa faute, les témoins imposaient les mains sur sa tête, et criaient à haute voix : *Que ton sang soit sur toi!* Ils lançaient alors eux-mêmes les premières pierres, et tous les spectateurs, imitant leur exemple, hâtaient le dernier moment de l'accusé (7). En quelques circonstances le blasphémateur, l'idolâtre, l'adultère, subissaient la mort sans aucune forme de procès. On donnait à ces dernières exécutions le titre spécieux de jugement de zéle, auquel on se croyait autorisé par l'exemple de Phinéès consacré dans le Deutéronome. C'est à une réminiscence biblique de cette nature qu'est due la loi du lynch, aux États-Unis.

Par la condamnation que prononça Juda contre sa belle-fille, il paraît que le supplice du feu était en usage avant Moïse (8). C'est sans le moindre fondement que quelques interprètes ont avancé qu'elle aurait seulement été marquée au front d'un fer chaud, pour punition de son incontinence. Les filles des prêtres reconnues coupables de ce crime, étaient condamnées au feu par la loi de Moïse (9) ; et Achan, accusé de sacrilège, fut condamné à être lapidé et brûlé (10). On ne trouve point dans l'Écriture d'autre exemple de cette sorte de châtiment ; cependant les Juifs prétendent que quelques crimes encore, et surtout un certain genre d'inceste, était expié par le feu (11). Par ces mots, *supplice du feu*, on enten-

---

(1) *Exod.* xx. ỷ. 12. - *Deut.* v. ỷ. 16. *et alibi.*
(2) *Ephès.* vi. ỷ. 2.
(3) *Exod.* xxi. ỷ 15. 17. - *Lévit.* xx. ỷ. 9.
(4) *Deut.* xxi. ỷ. 18. et suiv.
(5) *Ibid.* xxv. ỷ. 3.
(6) *Lévit* xxiv. ỷ 14 *et Nomb.* xv. ỷ 35.- iii. *Rois* xxi. ỷ. 13.
(7) *Deut.* xvii. ỷ. 7.
(8) *Genès.* xxxviii. ỷ. 24.
(9) *Lévit.* xxi. ỷ. 9.
(10) *Josue* vii. ỷ. 25.
(11) V. *Mos. Kotz. in Tract. Sanhedr c.* i. - *Goodwin's, Mos. et Aar.* lib. V. c. vii. §. 13.

dait ou le bûcher sur lequel on laissait consumer le corps du coupable, ou, selon les thalmudistes, le plomb fondu qu'on lui faisait avaler comme boisson.

Les docteurs juifs assurent que la décollation était réservée aux meurtriers et aux habitants des villes coupables d'idolâtrie. Rien ne nous apprend que ce supplice ait été pratiqué, du moins judiciairement, avant la captivité ; car il paraît qu'aucune procédure ne fut faite, ni quand Abimélech fit décapiter ses soixante-dix frères (1), ni quand les habitants de Samarie envoyèrent au nouveau roi d'Israël les soixante-dix têtes des fils d'Achab (2). On trouve quelques exemples de coupables frappés de mort par le glaive : Samuël tua d'un coup d'épée le roi des Amalécites (3) ; le messager qui porta la nouvelle de la mort de Saül, perdit ainsi la vie par l'ordre de David (4) ; et par celui de Salomon, Adonias, Joab, Séméï, furent mis à mort de la même manière : l'un d'eux expira même sur les marches de l'autel (5).

L'Écriture n'entre dans aucun détail sur le supplice de ceux qui étaient étranglés ; mais les thalmudistes comptent parmi ceux à qui on infligeait cette peine, les enfants qui frappaient leur père, les ravisseurs, les prêtres rebelles aux décisions de la cour, les faux prophètes, les adultères et les séducteurs des filles des prêtres. Pour faire subir le châtiment dont nous parlons aux criminels, on les ensevelissait dans un tas de fumier jusqu'aux genoux, et deux bourreaux, après leur avoir passé un linge autour du cou, le tordaient jusqu'à ce qu'ils fussent suffoqués. Le jour même du supplice, on mettait le défunt dans une sépulture isolée, où l'on enfermait avec lui tous les instruments qui avaient servi à lui arracher la vie, la politique voulant sans doute faire perdre, s'il était possible, jusqu'au souvenir des choses inanimées qui auraient pu rappeler le scélérat à la mémoire de ses concitoyens (6).

De toutes les peines connues chez les Juifs, il n'en était point de plus terrible que l'excommunication. Il en était une, entre autres, qu'on appelait שמתאה *Schemathah :* elle répondait au *Maran-Atha* dont parle saint Paul (7). Ces mots signifient : *Voici le Seigneur.* Énoch passe pour être l'inventeur de cette malédiction, et saint Jude lui attribue ces paroles : *Voici le Seigneur; il vient avec ses saints, ils sont des millions ; il vient pour prononcer le jugement* (8). Ces mots, sans doute, font allusion à quelque tradition reçue parmi les Juifs : ceux-ci prétendent voir très clairement le type de l'excommunication dans cette phrase de Moïse : *Cette âme étant retranchée d'Israël, tu auras ôté le mal du milieu de toi-même*, et plus clairement encore dans ces expressions du cantique de Déborah : *Maudissez Meroz, a dit l'ange de l'Eternel, maudissez-en tous les habitants* (9). Sans s'arrêter à l'examen de toutes ces étymologies, qui sont pour le moins aussi subtiles que solides, on peut passer à une preuve plus certaine de l'existence du genre de peine dont nous parlons : c'est l'excommunication formelle, consignée dans Esdras et dans Néhémie (10).

On y voit qu'ils infligèrent ce châtiment à tous ceux qui refusèrent de répudier les étrangères qu'ils avaient épousées ; on y voit encore qu'ils obligèrent le peuple, sous la foi du serment, à fuir toute espèce de liaisons avec elles. Josèphe nous fournit encore de nouvelles preuves qui viennent à l'appui de celles-ci : il dit que l'on confisquait au profit du trésor public, les biens des personnes frappées de cet anathème (11). Après la captivité, il est sûr que la peine d'excommunication avait encore lieu ; car on lit qu'avant et après ce temps, cette cérémonie se pratiquait conformément aux lois de l'Éternel. Nous ignorons quelle espèce de formule était employée dans ces occasions ; car on ne peut guère s'en rapporter qu'à ce que dit Buxtorf sur ce sujet (12), et il semble qu'il a puisé ses opinions dans les ouvrages des thalmudistes ; mais, si on l'en croit, les imprécations qu'il rapporte sont telles, qu'on ne peut même les lire sans frémir. Le psaume CVIII paraît en avoir fourni quelques-unes, mais on y a ajouté des malédictions horribles, qui ne portent pas moins sur l'éternité que sur la vie présente. L'usage de l'excommunication passa des Juifs aux chrétiens. Saint Paul rapporte quelques-unes des expressions dont on se servait dans la primitive église (13) ; et le motif qu'il donne à ce châtiment (*la mortification de la chair, afin que l'esprit puisse être sauvé au jour du Seigneur*), prouve du moins qu'alors les chrétiens n'avaient pas l'intention de faire de ce châtiment une punition éternelle.

---

(1) *Jug.* IX. ỳ. 5.
(2) IV. *Rois* X. ỳ. 7.
(3) I. *Rois* XV. ỳ. 33.
(4) II. *Rois* I. ỳ. 15.
(5) III. *Rois* II. ỳ. 25. 30. *et* 40.
(6) *Tract. Sanhedr. ubi sup.*
(7) I. *Cor.* XVI. ỳ. 22.
(8) *Ibid.* V. ỳ. 14.
(9) *Jud.* V. ỳ. 23.
(10) *Esdr.* X. ỳ. 7. *et* suiv. *Néhém.* XIII. ỳ. 25.
(11) *Antiq. lib.* XI. *c.* 5.
(12) *Buxtorf. Lex Talmud. p.* 328.
(13) I. *Cor.* V. ỳ. 5.

Lois contre le meurtre.

Quelle qu'ait été la punition du meurtrier avant le déluge, il est sûr que, depuis, les lois voulurent qu'il fût puni de mort (1); Dieu qui avait ce crime en horreur, non seulement le défendit dans le Décalogue (2), mais établit des hommes spécialement chargés de punir le coupable, partout où il se trouverait (3), dût-on même l'arracher de l'asile le plus sacré (4); il défendit encore très expressément, et aux juges et aux garants du sang, de se laisser gagner, en quelque occasion que ce fût (5). Ces lois s'étendaient aux Israélites et aux étrangers qui habitaient parmi eux (6). Voici les seules circonstances où l'homicide pouvait obtenir son pardon : c'était quand le garant du sang rencontrait un meurtrier hors de l'enceinte de la ville de refuge ; lorsque, pour défendre sa propre vie, il avait fallu la ravir à un assassin ; ou bien encore dans la circonstance où l'on avait à protéger la vie d'un Israélite. On pouvait encore priver de la vie un enfant qui mettait en danger celle de sa mère ; mais jamais celle-ci ne pouvait être sacrifiée à l'existence de son enfant. Les Juifs avaient encore, comme nous l'avons déjà indiqué plus haut, un droit sur la vie des hommes; ils le nommaient *le droit du zèle :* il leur permettait de tuer sur le fait la personne surprise commettant un crime énorme, comme en blasphémant ou en dévouant sa postérité à Moloch. C'est par une suite de ce droit, que les lévites passèrent au fil de l'épée trois mille adorateurs du veau d'or, et que Phinéès immola l'audacieux Zambri et la Madianite Cozbi. On peut rapporter ici les détails d'une institution judaïque, bien propre à inspirer au peuple la plus grande horreur pour le meurtre volontaire. Quand l'auteur d'un assassinat était inconnu, les officiers du tribunal le moins éloigné de la famille du mort, ordonnaient aux anciens de la plus prochaine ville, d'amener une jeune vache, qui n'eût jamais porté le joug, dans une vallée qu'on leur désignait, et de l'y décapiter. Après cette cérémonie, les citoyens les plus âgés se lavaient les mains dans le sang de la génisse, et faisaient entendre ces belles paroles : « *Nos mains n'ont point répandu de sang, et nos yeux ne l'ont point vu répandre. Eternel ! sois propice à ton peuple, et ne lui impute point l'effusion du sang de l'innocent* (7). » Cette cérémonie se faisait avec une solennité pour le moins aussi propre à donner de l'horreur pour le meurtre, que les lois dont nous venons de parler, à faire craindre de s'en rendre coupable. Ce n'est pas tout : ils avaient divers réglements établis pour les détourner de tout ce qui peut avoir quelque trait à la cruauté : par exemple, il leur était défendu de faire bouillir un agneau ou un chevreau dans le lait de sa mère, de prendre un nid d'oiseaux, dans lequel la mère se trouverait avec ses petits, et de museler le bœuf au temps de la récolte. Par ces points de discipline, la loi avait voulu inspirer au peuple juif des sentiments d'humanité, et le prémunir contre les inclinations sanguinaires que lui eût infailliblement données l'habitude de massacrer des nations entières.

Loi contre l'adultère; eaux de jalousie; règlements concernant le mariage et le veuvage.

Il est évident que, par ces mots : *Tu ne commettras point d'adultère* (8), on a dû entendre toute espèce de commerce illégitime; car la bestialité, la sodomie, le rapt et l'inceste étaient punis de mort, comme l'adultère (9). Quoique la luxure en elle-même ne fût pas regardée comme un crime capital, elle n'en était pas moins sévèrement défendue par les lois (10). On lapidait la femme qui s'était donnée pour vierge à un époux, quand il était prouvé qu'elle l'avait trompé (11): mais l'homme qui déshonorait une vierge, se mettait à l'abri de toute espèce de punition, en lui donnant cinquante sicles d'argent, et en l'épousant ; toutefois il est vrai qu'il avait perdu le droit de pouvoir jamais la répudier (12). On punissait de mort l'adultère, soit que les deux coupables fussent liés par le serment du mariage, soit que la femme fût seule engagée ; mais nous ne sommes pas assurés que l'homme marié encourût la même peine, quand il s'en était rendu coupaple avec une personne libre. Alors, en effet, l'action devient bien moins funeste pour la société ; d'ailleurs on ne doit pas oublier que Moïse se crut obligé d'employer la plus grande indulgence dans des circonstances non moins graves, telles que le divorce et la polygamie, si sévèrement condamnés depuis par l'Évangile.

L'usage des eaux de jalousie fut établi par Moïse, pour maintenir les femmes dans l'accom-

(1) *Genès* IX. ỳ. 6.
(2) *Exod.* XX. ỳ. 13; XXI. ỳ. 12. - *Deut.* V. ỳ. 17. - *Lévit.* XXIV. 17. et passim.
(3) *Nomb.* XXXV. ỳ. 19.
(4) *Exod.* XXI. ỳ. 4.
(5) *Nomb.* XXXV. ỳ. 31. 32.
(6) *Lévit.* XXIV. ỳ. 22.
(7) *Deut.* XXI. ỳ. 1. et suiv.
(8) *Exod.* XX. ỳ. 14. - *Deut.* V. ỳ. 18.
(9) *Lévit.* XVIII. pass. *Ibid.* XX. ỳ. 10 et suiv. - *Deut.* XXII. ỳ. 15.
(10) *Ibid.* XXIII. ỳ. 17. 18. - *Lévit.* XXI. ỳ. 7.
(11) *Deut.* XXII. ỳ. 20. 21.
(12) *Ibid.* ỳ. 28. 29.

plissement de leurs devoirs envers leurs époux, et détruire les injustes soupçons d'infidélité qu'ils auraient pu concevoir contre elles. Voici les détails de cette cérémonie (1).

Un époux soupçonnait-il la fidélité de sa femme, il devait remettre entre les mains du sacrificateur une offrande qui n'était autre chose qu'un gâteau de farine d'orge : l'huile et l'encens n'entraient pour rien dans cet acte de religion. Le mari amenait avec lui son épouse, et faisait le récit des circonstances qui avaient fait naître ses doutes. Le prêtre conduisait ensuite l'accusée devant l'Éternel, soit au Tabernacle, soit dans le temple, lui découvrait la tête, déposait l'offrande entre ses mains, prenait de l'eau sainte, à laquelle le mélange de quelques plantes avait communiqué de l'amertume, et, après y avoir avoir introduit quelques grains de la poussière qui couvrait le pavé, il prononçait sur ce breuvage une formule de malédiction, qui disait en substance, que si la femme avait souillé la couche de son mari, ces eaux lui enflassent le ventre, et lui fissent tomber la cuisse. On avait soin de la prévenir que, si elle était innocente, elle n'éprouverait aucun mal. Après cet avertissement, si elle persistait dans le dessein de s'exposer à l'épreuve, en répondant *Amen*, on effaçait avec l'eau amère les paroles de la malédiction, qui étaient tracées, disent les Juifs, avec de l'encre sans vitriol ; puis le prêtre lui présentait la coupe d'une main, en prenant de l'autre le gâteau de jalousie, qu'il faisait tourner dans sa main, et dont il brûlait une partie sur l'autel. Si la femme était coupable, à peine l'eau de jalousie était-elle avalée, que son ventre s'enflait jusqu'à forcer la peau de de s'entr'ouvrir : était-elle innocente ? non seulement elle n'éprouvait aucune douleur, mais ce breuvage affermissait sa santé, la rendait plus féconde ; et l'épreuve, en un mot, imposait au mari l'obligation de redoubler d'égards envers une épouse d'une chasteté si authentiquement avérée. Nous venons d'analyser succinctement tout ce qu'a dit Moïse sur ce sujet. Les thamuldistes y ont ajouté diverses autres circonstances dont nous n'oserions garantir la vérité, non seulement parce que, de leur propre aveu, l'usage des eaux de jalousie était aboli plusieurs siècles avant eux, ce qui peut-être n'avait pas peu contribué à rendre l'adultère plus fréquent de leurs temps, mais aussi parce que ni les livres apocryphes, ni aucun autre ouvrage, ne fait mention des additions dont ils parlent ; de là, notre incrédulité à cet égard. Les Juifs prétendent que les eaux de jalousie ne produisaient aucun effet sur la femme la plus coupable, quand le mari s'était mis secrètement dans le cas de mériter les mêmes reproches (2). Ils affirment aussi que le complice, quelque éloigné qu'il fût du lieu où se passait l'épreuve, en recevait dans son corps le contre coup au point d'en mourir. Que cette opinion soit vraie ou fausse, elle n'en est pas moins curieuse, en ce qu'elle atteste déjà la croyance aux phénomènes désignés aujourd'hui sous le nom de télépathie. Nous ne savons si les Israélites avaient emprunté cette coutume aux Égyptiens ou à quelque autre nation ; il est certain seulement que ces sortes d'épreuves devinrent par la suite fort à la mode chez presque tous les peuples, qu'ils les employèrent, ou pour détruire ou pour confirmer les doutes qu'on pouvait avoir sur l'incontinence des femmes, et aussi dans tous les cas où les soupçons d'un crime quelconque ne paraissaient pas absolument dénués de vraisemblance.

C'est à Moïse que l'on doit la plupart des lois contre l'adultère. Avant ce législateur, les Israélites avaient la liberté de contracter des mariages entre parents, et cela, pour prévenir les alliances qu'ils auraient pu faire avec les nations idolâtres répandues au milieu d'eux. L'exemple d'Abraham, qui choisit dans sa famille une épouse à Isaac (3), fut suivi par sa postérité (4) ; mais Moïse abolit cet usage, parce que, de son temps, le nombre des enfants de Dieu s'étant prodigieusement accru, ils pouvaient trouver parmi eux des femmes israélites dans des familles étrangères aux leurs. L'inceste était puni de mort. L'on regardait comme incestueux, le mariage de l'enfant avec le père ou la mère, le beau-père ou la belle-mère, le frère ou la sœur de son père ou de sa mère, le petit-fils ou la petite fille, l'oncle ou la tante, les deux frères ou les deux sœurs du côté maternel seulement, parce que, selon les Juifs, la mère ayant plus de part encore que le père à la génération, la liaison du sang est plus intime du côté maternel que de l'autre (5). C'était encore un inceste que de se marier avec un beau-frère ou une belle-sœur, l'époux ou l'épouse d'un oncle ou d'une tante, enfin avec le père ou le fils, ou la mère et la fille, soit qu'elles vécussent encore l'une et l'autre, soit après la mort de l'une des deux (6). Quant aux autres lois relatives au mariage, elles ont toutes été calquées sur la conduite qu'avaient tenue les patriarches : on peut en citer pour preuve la défense que fit Moïse de déshériter

---

(1) *Nombr.* v. ℣. 24 et suiv.

(2) *Seld. de Synedr. et Uxor. Hæbr. Buxtorf. Muns'. in Num. Basnag. Rep. Hæbr.* lib. I. *c.* 12. *Calmet. art. Adult. et al. mult. post Rab.*

(3) *Genès.* XIV et suiv.

(4) *Ibid.* XXVI, ℣. 34, 35 ; XXVIII. ℣. 1 *et alib.*

(5) *Philo de Spec. Leg. Clem. Alex. Strom.* II.

(6) *Lévit.* XVIII. ℣. 6 et suiv.

l'aîné de ses enfants, par faiblesse pour une seconde femme, dont on aurait eu d'autres enfants, et jamais il n'était permis de ravir l'hérédité au premier-né pour en favoriser les enfants d'une mère plus chérie (1) : telle avait été la conduite d'Abraham, lorsqu'instituant Isaac son héritier, il assigna une dot particulière à chacun de ses autres fils (2). On ne trouve d'autre différence entre le conduite d'Abraham et la règle établie par Moïse à cet égard, si ce n'est que celui-ci accorda une double portion à l'aîné (3). L'exemple du même patriarche autorisait un homme à avoir deux femmes ; et Moïse veut que le mari qui en épouserait une seconde, fût obligé de continuer à pourvoir au besoin de la première, à la nourrir, à l'habiller, et à s'acquitter envers elle des devoirs du mariage (4). Laban avait exigé les mêmes conditions de la part de Jacob, lorsqu'il consentit au mariage de celui-ci avec Rachel (5).

Nous avons à parler ici d'une loi particulière concernant le veuvage. Elle obligeait un homme dont le frère était mort sans postérité, à épouser sa veuve (6). Du temps même de Juda, on avait vu pratiquer cette coutume (7) ; mais Moïse n'en fit pas un précepte. Si le beau-frère refusait de s'y soumettre, la veuve le citait au tribunal des anciens, et là, s'il persistait dans son refus, elle lui détachait un de ses souliers, et, lui crachant au visage, l'injuriait par ces paroles : *Ainsi sera fait à l'homme qui n'édifiera point la femme de son frère.* Et il restait à cet homme le sobriquet de déchaussé qu'il portait toute sa vie.

Les Juifs étaient obligés de payer la virginité de la fille qu'ils épousaient (8). Abraham combla de présents celle qu'il destinait à son fils (9). Jacob n'obtint ses deux femmes qu'au prix d'une servitude de quatorze années; et quand Hémor vint demander en mariage la fille de ce même patriarche pour son fils Sichem, il le laissa maître de régler le prix ou *mohar* (10). Lorsque David avoua que sa fortune ne lui permettait pas de payer un *mohar* proportionné au mérite et à la naissance de la fille de Saül, celui-ci l'en tint quitte pour cent prépuces de Philistins. Le prophète Osée n'acheta-t-il pas une femme pour quinze pièces d'argent et quelques mesures d'orge (11) ? Les rabbins disent que le père de la prétendue était aussi dans l'usage de lui faire quelques présents, de lui donner un trousseau et une somme d'argent qui, d'ordinaire, n'excédait pas la valeur d'environ une trentaine de francs. Nous avons trouvé dans les mêmes sources, des détails sur la manière dont se contractaient les mariages. Les deux familles se réunissaient ; et aussitôt que l'on était d'accord sur les conditions, il était permis à l'époux de voir la femme qui lui était destinée. Un certain nombre de témoins assistaient au contrat, et la nouvelle mariée demeurait encore quelque temps dans la maison paternelle, même après la consommation du mariage ; ensuite on choisissait une nuit pour la mener à la demeure de son époux. Cette dernière cérémonie, à laquelle sans doute fait allusion la parabole des dix Vierges (12), étaient accompagnée de cris de joie et du bruit de divers instruments de musique. Souvent les Juifs avaient l'habitude d'enchaîner leurs enfants, très jeunes encore, par les liens du mariage : c'est ce qu'ils appelaient proprement *épouser.* Les jeunes époux habitaient la maison paternelle jusqu'à ce qu'ils eussent atteint l'âge de ratifier, en se réunissant, l'engagement qu'on leur avait fait contracter. Que les filles fussent épousées ou non, on avait grand soin de les tenir éloignées de la société des hommes. C'est à l'aventure de Dina, à ce qu'il nous semble, qu'il faut attribuer l'origine de cette coutume en usage chez les Israélites, plutôt qu'à l'exemple de leurs voisins ; il paraît, en effet, que ceux-ci remettaient sans scrupule à leurs filles le soin de mener paître leurs troupeaux : on peut en citer pour exemple l'histoire de la sœur et des filles de Laban, de même que celle des filles de Jéthro (13). Cette précaution de soustraire les filles aux regards des hommes, avait acquis aux premières le surnom *d'Almah, cachée.* Nous avons déjà parlé d'une loi particulière aux héritières ou filles uniques, et qui n'assujettissait en aucune manière les autres femmes, la défense expresse de prendre d'époux hors de leur propre tribu (14). Les hommes, au contraire, avaient la liberté de se choisir une compagne dans l'une des douze tribus indistinctement, ou même chez un autre peuple, pourvu qu'il fût du nombre de ceux qui se soumettaient à la circoncision, tels que les Madianites, les Ismaélites, les Iduméens, les Moabites et les Égyptiens. Israël trouva cette loi dans les paroles des fils de Jacob aux Sichémites : « Il ne nous est point permis de donner notre sœur à un

(1) *Deut.* XXI. ỷ. 15. et suiv.
(2) *Genès.* XXV. ỷ. 5, 6.
(3) *Deut.* XXI. ỷ. 17.
(4) *Exod.* XXI. ỷ. 10.
(5) *Gen.* XXXI. ỷ. 50.
(6) *Deut.* XXV. ỷ 5 et suiv.
(7) *Gen.* XXXVIII. ỷ. 6 et suiv.
(8) *Maim. in Isholh.* c. 3. §. 1.
(9) *Gen.* XXIV. pass.
(10) *Ibid.* XXXIV. ỷ. 12 et suiv.
(11) 1 *Rois.* XVIII. - *Osée,* III. ỷ. 2.
(12) *Matth.* XXV. ỷ. 1 et suiv.
(13) *Gen.* XXIV. ỷ. 25 et suiv.; XXIX. ỷ. 9.- *Exod.* II. ỷ. 6.
(14) *Nomb.* XXXVI. pass,

incirconcis (1) ». Ce n'était que dans un seul cas qu'il était libre à un Juif d'entretenir quelque commerce avec une femme païenne. S'il arrivait qu'un soldat hébreux en fît une prisonnière, alors il pouvait coucher une fois avec elle avant de l'épouser (2); si elle ne lui avait pas plu, il était maître de la renvoyer, toutefois après lui avoir accordé sa liberté, que l'on regardait comme une récompense de l'intime familiarité qu'il avait eue avec elle. Une servante, quoique convertie au judaïsme, ne pouvait se marier pendant son esclavage; mais le paiement de sa rançon levait sur le champ cet obstacle (3). Une preuve que le mariage d'une femme, encore assujettie à l'esclavage, n'avait pas le même degré de validité que si elle eût été entièrement libre, c'est que, pour être surprise dans l'adultère, elle n'était point punie de mort, mais seulement fustigée (4).

Moïse n'a prescrit aucune règle pour la célébration des mariages ; on trouve seulement épars dans quelques endroits de l'Écriture, des détails sur cette cérémonie ; le reste est consigné dans les écrits des rabbins. Nous n'avons vu nulle part, que l'on employât en cette occasion aucun rite religieux ; par exemple, que l'on se rendît au Tabernacle ou au temple, que l'on offrît des sacrifices, ni même que l'on eût besoin du ministère d'un prêtre. Quand Isaac épousa Rébecca ; Booz, Ruth ; Tobie, Sara, les parents et les amis réunis firent des vœux pour la prospérité de la nouvelle union. Une semaine entière était consacrée à donner des festins et à procurer différentes sortes de divertissements : les noces de Samson durèrent sept jours (5); et le beau-père de Tobie voulut que celles de son gendre se prolongeassent jusqu'à quinze (6); sans doute parce qu'il prévoyait qu'ils ne se reverraient plus. On peut se faire une idée de la magnificence de ces fêtes, par la belle comparaison, qu'a faite le Psalmiste, du soleil avec un époux qui sort de la chambre nuptiale (7). Le même prophète emploie ailleurs les expressions les plus élégantes pour décrire les ornements d'une épouse, et les particularités d'une semblable fête (8). Dans le même psaume et dans le Cantique des Cantiques, il parle du paranymphe et des compagnes de l'épouse. Il y avait encore un certain nombre d'amis ou de parents qui restaient avec les mariés jusqu'à la clôture de la fête : aux noces de Samson, on en compta jusqu'à trente de cette espèce (9). Il ne faut pourtant pas croire que les hommes et les femmes se trouvassent réunis dans les mêmes appartements : jamais une telle familiarité ne fut permise chez les peuples de l'Orient. L'occupation des femmes était de chanter, de danser, ou de jouer de quelques instruments de musique : les hommes de leur côté, s'amusaient sans doute à des exercices plus sérieux, et, dans les moments de repos, ils se proposaient mutuellement des énigmes; on accordait une récompense à ceux qui avaient le talent de les deviner avec le plus de promptitude et de précision : tels sont les différents plaisirs que l'on goûta aux noces de Samson (10). Les thalmudistes ajoutent qu'ils étaient de même en usage à tous les mariages (11) : selon eux encore, l'époux et l'épouse avaient la tête ornée d'une couronne pendant tout le temps de la solennité, et ce ne fut qu'après la destruction du second temple que cette coutume fut abolie (12). La mère de Salomon présenta à ce prince une couronne nuptiale ; mais on ne voit nulle part qu'une pareille décoration couvrît les cheveux de son épouse. D'après les rabbins, les Juifs auraient eu autrefois trois manières de se fiancer à une femme : 1° par contrat écrit: 2° par consentement verbal avec tradition d'une pièce de monnaie; 3° par un commerce charnel. Cette dernière méthode, par trop primitive, fut abolie très anciennement à cause des désordres qui en résultaient. Mais la cérémonie principale était l'introduction de l'époux dans la chambre nuptiale, bien que le mariage pût n'être pas consommé à cause des impuretés légales.

La pluralité des femmes n'était point une charge pour les Juifs, qui vivaient en général avec la plus grande frugalité, et qui n'affichaient dans leurs maisons aucune espèce de luxe. Tandis qu'ils vaquaient aux laborieuses occupations du dehors (13), leurs femmes prenaient soin de tous les détails domestiques ; elles élevaient leurs enfants, apprêtaient les mets, et filaient. Quand un époux voulait se séparer de sa femme, il recourait à la loi du divorce. On ne voit pas cependant qu'aucun patriarche l'ait mise en usage. Voici les expressions de l'Écriture, qui ont autorisé les Juifs à rejeter de leurs maisons la

---

(1) *Gen.* XXXIV. ỳ. 14.
(2) *Deut.* XXI. ỳ. 10 et suiv.
(3) *Seld. Jus Nat. et Gent.* lib. v. c. 17. - *Joseph.* lib. IV. c. 8. - *Carlton's Concord.* part. I, c. 7.
(4) *Lévit.* XIX. ỳ. 20.
(5) *Jug.* XIV. ỳ. 17,
(6) *Tob.* VIII. ỳ. 19, 20.
(7) *Psalm.* XVIII. ỳ. 6.
(8) *Psalm.* XLIV. et *Isai.* XLI. ỳ. 10.
(9) *Jug.* XIV. ỳ. 11.
(10) *Ibid. pass.*
(11) *Pirké Aboth.*
(12) *Ibid. et Seld. Ux. Hæbr. lib.* II. *c.* 15. *Buxtorf. Synag. et al.*
(13) I. *Rois.* II. ỳ. 19. - II. *Rois.* VIII ỳ. 13. - *Prov.* XXXI. ỳ. 13. et suiv. et passim.

femme dont ils croyaient avoir à se plaindre (1) : *Celui qui aura pris une femme en mariage, laquelle n'aura point trouvé grâce devant ses yeux, parce qu'il aura remarqué quelque chose de répréhensible en elle, lui écrira une lettre de divorce, et la renverra hors de sa maison : quand elle en sera sortie...., elle pourra se marier à un autre mari, et si son second mari la prend en haine, et lui adresse une lettre de divorce.... ou s'il vient à mourir..... elle ne pourra repasser à son premier mari.* On présume que la principale raison que l'on pouvait alléguer pour être autorisé à renvoyer ainsi sa femme, était prise dans un défaut naturel, ou même un accident qui inspirait du dégoût au mari. Jésus-Christ désapprouva cette loi du divorce, soit parce que l'on en usait trop fréquemment, et qu'on se le permettait dans les plus légères circonstances (2), soit parce qu'aux yeux de Dieu le divorce n'est légitime que dans le cas d'infidélité. Les Juifs, donnant à cette loi un sens plus étendu que celui dont elle était susceptible, employaient la formule suivante, quand ils répudiaient leurs femmes. La date étant remplie : « Moi », disait le mari, « qui en ai le droit, de ma pleine et libre volonté, je te répudie, t'éloigne de moi, et te remets en liberté ; te permettant d'aller désormais partout où il te plaira, et d'épouser qui bon te semblera. Cette lettre est ma lettre de divorce que je t'adresse, conformément à la loi de Moïse et d'Israël. » Cet écrit devait être signé de deux témoins, et remis à son adresse, en présence de deux autres (3). Dès ce moment, l'épouse répudiée jouissait d'autant de liberté que si elle eût été veuve. L'une et l'autre circonstance l'obligeaient également, selon les rabbins, à laisser écouler un espace de quatre-vingt-dix jours, avant de convoler à de secondes noces, pour s'assurer qu'elle n'était point enceinte.

Des lois contre le vol.

Par ces mots du Décalogue : *Tu ne déroberas point* (4), les Juifs entendaient seulement qu'il leur était défendu de ravir aucune personne ; et dans ceux-ci, *tu ne convoiteras point*, ils croyaient trouver la défense de s'approprier ou d'usurper, soit en fraude, soit de force, les biens et les droits d'autrui. Nous traiterons ces deux sujets dans un même article.

D'après le code de Moïse, on n'appelait vol capital, que l'action de dérober des hommes. Que le ravisseur eût déjà vendu sa proie, ou qu'elle se trouvât encore entre ses mains, il était puni de mort (5). Quand il n'était question que d'un vol d'effets, on condamnait seulement le voleur à la restitution, et à une amende proportionnée à la valeur du larcin. Si un voleur était surpris pendant la nuit dans une maison, il était permis de le tuer ; si c'était le jour, le propriétaire n'avait plus le même droit (6). Celui qui dérobait un bœuf en restituait cinq ; pour une brebis ou une chèvre on en restituait quatre (7) ; et si l'objet était encore vivant, et entre les mains du voleur, il en était quitte pour restituer le double (8). Quand le voleur n'avait pas en sa possession de quoi dédommager, conformément à l'esprit de la loi, celui qu'il avait volé, il était permis à l'offensé, pourvu toutefois qu'on le comptât au nombre des Israélites, de vendre le coupable à un autre Israélite : ce privilège ne s'étendait point aux prosélytes. Le ravisseur avait-il femme et enfants, l'offensé pouvait ou les vendre ou les retenir en esclavage ; et les Juifs en ont usé de cette manière envers leurs débiteurs, quoique Moïse paraisse n'avoir autorisé cette servitude qu'en cas de vol. L'interprétation qu'ils ont donnée à ce passage, peut être justifiée par les paroles du prophète Élisée (9), adressée à la veuve, et par la parabole rapportée dans l'Évangile, où le créancier ordonne que la femme et les enfants de son débiteur soient vendus avec lui (10). Dès que, par le temps de leur servitude, ils avaient dédommagé leur maître de la perte qu'ils lui avaient causée, la liberté leur était rendue (11). Si le voleur était célibataire, et prenait une femme pendant son esclavage, les enfants qui naissaient de cette union appartenaient de droit au maître. De cette loi naquit un usage abominable : il arrivait quelquefois que l'on permettait à un esclave déjà marié d'avoir commerce avec d'autres femmes que la sienne, parce que le nombre des enfants qu'il en avait était compté en diminution sur l'espace de temps qu'il aurait dû passer en esclavage ; cependant sa femme légitime n'en restait pas moins en possession de tous ses droits, dont elle pouvait se départir autant de fois et comme bon lui semblait. Le larcin était-il d'une très petite valeur, la loi, très indulgente alors, ne voulait point qu'on regardât le voleur

(1) *Deut.* XXIV. ℣. 1. *et suiv.*
(2) *Joseph. Antiq.* lib. IV, c. 8 et *Lib. de Vita sua ad fin.* et *Phil. de special. Legib.* præc. 6 et 8.
(3) *Mos. Kotz* fol. 133, et *Mos. Ægypt.* part. II, fol. 59. - *Seld. Buxtorf et Goodw.* ubi sup.
(4) *Exod.* XX. ℣. 15.
(5) *Exod.* XXI. ℣. 16,
(6) *Ibid.* XXII. ℣. 2.
(7) *Ibid.* verset 1.
(8) *Ibid.* V. ℣. 4.
(9) IV. *Rois.* IV. ℣. 1.
(10) *Matth.* XVIII. ℣. 25.
(11) *Lévit.* XXI. ℣. 3.

comme infâme ; elle se trouvait en cela conforme à ce passage de Salomon : « On ne doit pas mépriser un voleur qui n'a dérobé que pour apaiser sa faim. S'il est surpris pendant l'action, il en sera quitte pour rendre une valeur sept fois plus grande que celle du vol (1). » Cependant Moïse, loin d'approuver de pareils larcins, avait voulu que le pauvre, pour se tirer de la misère extrême, se vendit à un maître pour un certain nombre d'années ; par exemple jusqu'au temps du Jubilé (2). Un malheureux de cette espèce pouvait même aliéner la liberté de sa fille non mariée, à la condition cependant, ou qu'elle pouvait être rachetée par l'homme qui se présenterait pour l'épouser, ou même par l'acquéreur quelconque qui en offrirait le plus (3). N'avait-on que de simples soupçons sur un voleur, celui qui l'accusait pouvait le citer au tribunal avec les complices qu'il lui supposait, et le serment alors les absolvait tous ; mais si, par la suite, ils étaient convaincus de parjure, on les condamnait sur le champ à la mort, non comme voleurs, mais pour s'être parjurés. La même loi s'étendait aussi aux recéleurs; du moins c'est le sens que les Juifs attachaient à ces paroles : *Ils seront chargés de leur iniquité* (4). On portait ces sortes de procès devant les juges du lieu où l'action avait été commise ; et ceux-ci fixaient les amendes, où désignaient les châtiments suivant la nature du délit. Si le voleur s'accusait lui-même et restituait le vol, il n'était plus sujet à aucune punition, parce que, disent les Juifs, il s'était condamné lui-même (5). Moïse prescrivit aussi des lois concernant les dépôts et les effets engagés, tels que les bestiaux, les meubles, les habits, au cas qu'ils fussent perdus ou endommagés (6). La personne offensée, ou son héritier direct, avait seul droit à la satisfaction qui devait être faite ; et si la première mourait sans laisser d'héritier, son droit était substitué aux prêtres. Moïse défendit, non seulement les faux poids et les fausses mesures (7), mais aussi toutes les fraudes que l'on peut employer, soit dans le commerce, soit dans les traités particuliers (8) ; même s'il était prouvé que, dans un marché que l'on avait fait, le prix excédât d'un sixième la valeur intrinsèque de l'objet acquis, le vendeur pouvait obliger l'acheteur à la restitution du surplus. Un Israélite ne pouvait se permettre la plus légère usure envers un autre des enfants de Dieu, que ce fût en argent, en grain ou en bétail ; mais la seule peine de l'usurier se bornait à la restitution de ce qu'il avait injustement acquis. Les Israélites étaient tenus, selon la loi, à assister ceux de leurs frères tombés dans l'indigence, et n'avaient d'autre avantage à espérer de leur charité, que la bénédiction de Dieu qui leur était promise (9). La loi qui défendait l'usure n'était presque point observée envers les étrangers (10), c'est-à-dire les gentils: cependant il n'était pas permis d'user de vexations à leur égard. Dieu voulait même que, dans ces circonstances, ils partageassent les avantages de la veuve et de l'orphelin, dont il se déclarait le protecteur immédiat, menaçant ceux en général qui manqueraient aux devoirs de l'humanité et de l'hospitalité (11). Il défendait encore d'opprimer les serviteurs et les ouvriers, de retenir leur salaire, ne fût-ce que l'espace d'une nuit (12), de leur refuser les aliments et le repos nécessaires (13), d'écarter un aveugle de la voie qu'il voulait suivre, de disperser le bétail de son voisin, de reculer les bornes de sa propriété aux dépens de celle d'autrui (14) de creuser une fosse sans la couvrir (15) : ceux qui se rendaient coupables de ces sortes de crimes subissaient des châtiments dans ce monde, et s'ils échappaient à la justice humaine, ils encouraient le malheur des plus terribles malédictions. Nous ne devons pas oublier non plus, que les Israélites ne pouvaient recevoir certains gages de la part des plus pauvres d'entre eux ; ils ne pouvaient accepter les effets les plus indispensables aux besoins de la vie, tels que leurs vêtements, les draps de leurs lits, et autres objets semblables.

Des faux témoins.

Tu ne rendras point de faux témoignage contre ton prochain (16). Ces expressions du décalogue sont le fondement des lois dont nous parlons ; mais il faut observer que le Verbe ענה *'ânâh* que les traducteurs ont rendu par *dire,* signifie proprement répondre dans un interrogatoire. Les juges étaient tenus de motiver leurs jugements dans les causes capitales, d'après la déposition de deux ou

(1) *Proverb.* VI. ℣. 30, 31..
(2) *Lévit.* XXV. ℣. 19.
(3) *Exod.* XXI. ℣. 7 et suiv.
(4) *Lévit.* V. ℣. 1.
(5) *Maïm. Tract. Genoubah.* lib. I. *ex Exod.* XXII. ℣. 9.
(6) *Exod.* XXII. ℣. 5 et suiv.
(7) *Deut.* XXV. ℣. 13 et suiv.
(8) *Lévit.* XIX. ℣, 11 ; XXV. ℣. 15. et alib.
(9) *Exod.* XXII. ℣. 25 et suiv. - *Lévit.* XXV. ℣. 36 et suiv.- *Deut.* XXIII. ℣. 19.
(10) *Ibid.* ℣. 20.
(11) *Exod.* XXI. ℣. 20; XXIII. ℣. 2. - *Lévit.* XIX. ℣. 33 et alib. passim.
(12) *Lévit.* XIX. ℣. 15. - *Deut.* XXIV. ℣. 14, 16.
(13) *Ibid.* V. ℣. 14; XXV. ℣. 4.
(14) *Lévit.* XIX. ℣. 14. - *Deut.* XIX. ℣. 14; XXVII. ℣. 17 et alib. passim.
(15) *Exod.* XXI. ℣. 33.
(16) *Exod.* XX. ℣. 16 ; XXIII. ℣. 2. - *Deut.* V. ℣. 20.

trois témoins ; car celle d'un seul était toujours insuffisante (1). Pour mettre donc, autant qu'il était possible, un frein à la malice des méchants, la loi voulait que le faux témoin subit la peine que l'on aurait infligée à l'innocent si la religion du juge eût été surprise (2) ; et cette peine allait toujours jusqu'à la mort, quand le faux témoin s'était parjuré. Les juges devaient apporter la plus grande attention à l'examen des témoins (3), pour prévenir tout jugement injuste. Les thalmudistes ont réuni les diverses lois éparses dans les livres de Moïse, concernant les devoirs des juges; ils y ont ajouté des commentaires judicieux que le lecteur peut consulter dans les livres spéciaux qui traitent de ce sujet (4).

Lois qui défendaient de convoiter le bien d'autrui.

Le type de cette loi est renfermé dans ce précepte, le dixième du décalogue: *Tu ne convoiteras point la maison de ton prochain* (5); elle est en même temps, selon les docteurs juifs, le fondement de toutes celles de la seconde table, et de nature à ne pouvoir être observée strictement, sans entraîner après elle l'observation de toutes les autres. Nous ignorons si l'on donnait à ce précepte le sens rigoureux que l'Évangile y attache, ou si l'on ne doit le regarder que comme la défense de se procurer injustement une possession. Les thalmudistes prétendent que cette loi étend sa force jusqu'à la condamnation du désir quand on s'y complaît (6).

Des aliments, des habits, des actions de planter et de semer, de la décence, de la propreté, des maladies qui excluaient les hommes de la société.

Le sang est le premier aliment défendu aux Juifs, puisque cette défense remonte jusqu'au temps du déluge (7). Selon l'opinion générale, au moment où Noé et ses enfants sortirent de l'arche, Dieu leur permit de se nourrir de la chair de toutes sortes d'animaux ; mais il leur interdit en même temps, sous les peines les plus sévères, le sang, même la chair où le sang se trouverait mêlée, c'est-à-dire, celle de tout animal étranglé, ou qui aurait reçu la mort autrement que par l'effusion de son sang. Moïse réitéra le même commandement en plusieurs endroits ; il devait être observé sous peine de mort, et il n'était point particulier aux Israélites, car les étrangers qui demeuraient parmi eux étaient aussi tenus de s'y conformer (8). Dieu sembla même regarder d'un œil égal, et la violation de cette loi, et le dévouement d'une postérité à Moloch : cette menace de *mettre sa face contre les transgresseurs*, est commune aux coupables de l'un et de l'autre de ces deux crimes, et paraît ne devoir être employée que dans ces deux circonstances seulement. Le sang, ou, ce qui est la même chose, la vie de la victime, étant destiné à l'expiation du péché (9), servait à purifier le Tabernacle et tous les objets consacrés au culte; par lui était ratifiée l'alliance entre Dieu et son peuple, et sans lui, point de rémission à espérer (10). L'Apôtre applique ces différents passages à la mort de Jésus-Christ (11).

Non seulement les Israélites devaient s'abstenir de sang, mais aussi de la chair d'un grand nombre d'animaux, parmi lesquels se trouvent des oiseaux, des poissons et des reptiles, que cette prohibition a fait réputer animaux impurs. Cependant il n'est guère vraisemblable que la distinction établie entre les animaux purs et les animaux impurs ait tiré son origine de la loi de Moïse, puisque cet historien en fait mention en parlant du déluge (12); autrement il faudrait supposer qu'il en a parlé par anticipation, ce qui est dénué de toute espèce de probabilité. Nous ne croyons pas qu'il soit nécessaire de faire une longue énumération de tous les animaux dont il était défendu aux Israélites de se nourrir. Nous avons donné dans le texte tous les détails que le sujet comporte. Nous nous contenterons d'indiquer seulement les différentes marques désignées par Moïse, pour distinguer les animaux purs des animaux impurs (13). Dans la première classe sont tous ceux qui ruminent, et dont le pied est fourchu ; mais ceux qui ne réunissent pas ces deux qualités, comme le pourceau qui a le pied fourchu, mais qui ne rumine pas, le chameau, le lapin et le lièvre qui ruminent, et dont le pied est divisé en plusieurs parties, formaient la classe des animaux impurs. Tous les oiseaux de proie, l'aigle, le vautour, etc., et les quadrupèdes volants, tels que la chauve-souris, etc., appartenaient à la dernière classe. On permettait l'usage des poissons pourvus en même temps de nageoires et

---

(1) *Deuter.* XVII. ℣. 6.
(2) *Deut.* XIX. ℣. 15, 16 et suiv.
(3) Conformément à un passage de l'Exode, les Juifs ne recevaient le témoignage ni des mineurs, ni de ceux qui s'étaient rendus coupables d'un crime qui leur avait mérité le châtiment du fouet, ni des usuriers, ni même des voleurs qui avaient restitué le vol.
(4) *Tract. Sanhedr. Maim.in emnd. Præc.neg.*194 et 218.
(5) *Exod.* XX. ℣. 17. - *Deut.* V. ℣. 21.
(6) *Præc. neg.* 158.
(7) *Genès.* IX. ℣. 4 et suiv.
(8) *Lévit.* XVII. ℣. 10 et suiv. - *Deut.* XII. ℣. 23 et suiv.
(9) *Lévit.* loc. cit. ℣. 11.
(10) *Hebr.* IX. ℣. 22 et alibi.
(11) *Ibid.* ℣. 13 et suiv.
(12) *Gen.* VII. ℣. 2.
(13) *Lévit.* XI. ℣. 1 et suiv.

d'écailles ; ceux qui étaient privés de ces deux avantages, étaient défendus. On comptait au nombre des animaux purs les insectes ailés ; ceux qui rampent sur la poussière étaient rejetés. Il y avait encore une exception parmi les animaux purs, car on pouvait en manger la chair, mais non la graisse. Ce n'est pas que cette substance fût réputée impure, ni que le législateur eût pour motif, comme le prétendent quelques auteurs, d'interdire aux Israélites une nourriture difficile à digérer, car la vie active et laborieuse de ces peuples contribuait assez à fortifier leur tempéramment ; mais parce que la graisse était réputée appartenir à Dieu, et qu'on la faisait brûler sur son autel (1). Il paraît toutefois que la prohibition de la graisse ne concernait que la graisse des bœufs, des moutons et des boucs. Encore est-il douteux que cette défense atteigne d'autres animaux que ceux qui étaient offerts en sacrifice, et toute bête morte d'elle-même ou déchirée. La chair des animaux mis en pièces, et celle des animaux morts naturellement, était aussi défendue (2). On ne se souillait point pour toucher vivant un animal impur; mais, s'il était mort, la personne qui le touchait devenait impure jusqu'au soir. Les liqueurs mêmes et les vases dans lesquels tombaient par hasard un de ces animaux, ne pouvaient être employés à aucun usage, qu'ils n'eussent été purifiés. Si le hasard voulait que l'animal se précipitât dans un puits, dans une fontaine, ou dans quelque vaste bassin, la liqueur n'en était point réputée impure, mais seulement la personne chargée de l'en retirer (3).

On ne trouve dans Moïse aucune loi particulière sur le vêtement des Israélites en général, mais seulement sur celui des prêtres ; nous en avons déjà parlé. Il donne à la vérité aux laïcs l'ordre de border leurs vêtements d'une bande de couleur pourpre, pour leur rappeler sans cesse l'obligation que Dieu leur avait imposée, de n'avoir désormais d'autre volonté que la sienne (4). Parmi les lois négatives qui avaient rapport aux vêtements, voici les plus remarquables : Un sexe ne devait point porter les habits de l'autre (5), et la même étoffe ne pouvait être formée d'un mélange de laine et de lin (6). Il paraît que Dieu avait voulu prévenir, par la première, les abus et la licence qui pouvaient résulter de la conformité des habits entre les deux sexes. Le motif de la seconde était d'empêcher toute espèce de confusion entre les productions de la nature. Par la même raison, un même champ ne pouvait recevoir des semences de différentes espèces, ni des arbres de diverses sortes, ni même être labouré avec des animaux d'une espèce étrangère l'une à l'autre, comme le bœuf et l'âne (7).

Bien qu'il paraisse inutile de recommander la propreté dans un climat où l'extrême chaleur en fait naturellement une loi, elle fut cependant prescrite par Moïse sous des peines très sévères. Par exemple, toute espèce de commerce charnel était interdit par la loi, pendant un certain temps, entre un mari et une femme qui venaient de voir s'augmenter leur progéniture. Il en était de même dans quelques autres circonstances qui n'ont pas besoin d'être décrites, parce qu'elles se font assez présumer d'elles-mêmes. Tout ce que touchaient les hommes et surtout les femmes, dans ces occasions, par exemple une chaise, un lit, une table ou quelqu'autre meuble, de quelque nature qu'il fût, était réputé impur aux yeux de la loi. Les deux sexes étaient également souillés, quand il leur arrivait de toucher un cadavre ; mais rien n'était plus immonde aux yeux des Juifs que la lèpre. On obligeait ceux qui en étaient infectés, de vivre séparés de leurs frères jusqu'à leur entière guérison. Les rois mêmes n'étaient pas exempts de cet assujettissement, comme le prouve l'exemple d'Osias (8). Ce monarque ayant été subitement frappé de la lèpre, pour avoir voulu s'immiscer dans les fonctions sacerdotales, fut dépouillé de la royauté, et obligé de passer dans la retraite le reste de ses jours. Sans doute s'il ne remonta pas sur le trône, c'est qu'il ne put être guéri de cette maladie contagieuse, et contre laquelle on ne pouvait prendre trop de précautions. Les infortunés qui mouraient de cette maladie, étaient inhumés dans une sépulture particulière et séparée de celle de leurs frères. C'était aux prêtres qu'appartenait le droit d'examiner ces sortes de maladies, et de prononcer sur la guérison de ceux qui en avaient été atteints, afin d'en avertir le peuple assemblé dans le temple. Moïse leur donna différentes instructions à ce sujet ; il ne paraît pas qu'il leur ait prescrit aucune recette contre cette maladie. C'est, disent les Juifs, parce que le législateur ne voulut pas détruire le châtiment dont Dieu avait voulu punir le coupable dès ce bas monde (9). On peut tirer les mêmes conséquences du raisonnement qu'ils font sur la lèpre des maisons et sur celle des habits; maladie qui, selon eux, était particulière

(1) *Lévit.* VII. ℣. 23. et suiv.
(2) *Exod.* XII. ℣. 31. - *Lévit.* XVII. ℣. 15.
(3) *Lévit.* XI. ℣. 32 et suiv.
(4) *Nomb.* XV. ℣. 38, 39. - *Deut.* XXII. ℣. 12.
(5) *Ibid.* ℣. 5.
(6) *Ibid.* ℣. 11.
(7) *Ibid.* ℣. 10.
(8) Comp. IV *Rois.* XV. ℣. 5. et II *Paralip.* XXV. ℣. 8 et suivants.
(9) *Ita Rabbin. fer. omn. et Theodor. Quæst.* 18 *in Lévit.*

aux Israélites (1), parce que Dieu leur avait déclaré qu'ils ne cesseraient d'y être assujettis que dans le temps où ils observeraient fidèlement ses préceptes (2).

Lorsqu'un particulier avait été déclaré par les prêtres infecté de la lèpre, non seulement il était exclu de la société, mais il ne pouvait se montrer que tête nue, couvert d'habits déchirés, et portant au-dessus de la lèvre supérieure une espèce de bande de toile, sans doute pour recevoir son haleine impure, et empêcher qu'elle n'infectât les passants. Selon toutes les apparences, on leur assignait pour demeure des lieux particuliers et destinés uniquement à les recevoir ; car, lorsque Samarie éprouva les horreurs de la famine, quatre hommes atteints de cette affreuse maladie, sortirent ensemble de l'un des quartiers de cette ville, et se rendirent au milieu du camp des Assyriens (3). Ne lisons-nous pas dans l'Évangile, que dix lépreux vinrent en corps trouver Jésus-Christ, et le prier de les guérir (4) ? Quand un lépreux était parvenu à sa guérison, il devait recourir aux prêtres pour se faire purifier. Les maisons même ne pouvaient être habitées et les vêtements servir, quand on avait eu des raisons de soupçonner qu'ils n'avaient pas été à l'abri de la contagion, qu'au préalable ils n'eussent aussi été purifiées par la main des prêtres. Nous avons déjà parlé des sacrifices qu'on offrait dans ces occasions ; quant aux autres cérémonies prescrites par Moïse, on peut consulter le Lévitique. Avant de finir cet article, nous rapporterons une histoire que Manéthon, et après lui, plusieurs autres écrivains du paganisme, ont rapportée sans doute pour jeter du mépris et du ridicule sur la nation juive (5). Quoiqu'elle soit diversement racontée, voici le sens que nous avons cru pouvoir en général lui donner. Bocchoris, roi d'Égypte, voyait son royaume en proie aux ravages de la lèpre ; il alla consulter l'oracle, et en reçut pour toute réponse, le conseil d'envoyer tous les lépreux de ses états dans le désert, où la faim et la misère les auraient bientôt entièrement détruits. Cet avis fut suivi, et les lépreux se mirent en route. Arrivés dans le désert, Moïse qui était du nombre, observa, en suivant les traces d'un âne sauvage, un endroit d'où, pour peu que l'on creusât, devait jaillir une source qui désaltèrerait ces infortunés. Un service de cette importance détermina sur le champ les lépreux à confier à Moïse le soin de les guider, et il les conduisit en Canaan dans le court espace de sept jours. En mémoire de cet heureux établissement, il ordonna que le septième jour fût consacré au repos. Il défendit en même temps que l'on fît usage de la chair du pourceau, animal si sujet à la lèpre. Il voulut aussi, par reconnaissance pour l'âne, leur premier bienfaiteur, celui qui leur avait sauvé la vie, qu'une tête d'animal de cette espèce fût placée dans le temple, et qu'elle y reçut les hommages de l'adoration. Cette histoire n'est qu'une fable ridicule que Josèphe a très bien réfutée. Les règlements que fit alors Moïse concernant cette maladie, prouvent assez qu'à la sortie d'Égypte la plupart des Israélites en étaient exempts. Si tous en eussent été infectés, il n'aurait pas fait séparer les lépreux d'avec les autres ; il n'aurait pas enjoint à ces derniers d'éviter toute espèce de communication avec leurs frères.

Telles sont les lois que Moïse rédigea par l'ordre de Dieu. Nous en avons omis plusieurs parce qu'elles nous ont paru d'une très médiocre importance. Ce code sacré, non seulement portait la défense expresse d'y rien ajouter ou d'en retrancher un seul mot (6), mais il menaçait des plus terribles châtiments, et flattait des plus attrayantes promesses les uns et les autres, pour déterminer la nation, aussi ingrate qu'indocile, d'Israël, à l'entière observation des préceptes qu'il renfermait.

Des coutumes, des arts, des sciences, et du commerce des Juifs.

Les coutumes religieuses ou civiles des Israélites, étant fondées en général sur les lois dont nous venons de parler, il ne nous reste que peu de choses à dire sur ce sujet, d'autant plus aride, que très peu d'écrivains dignes de foi se sont donné la peine de le traiter. Nous avons déjà fait mention des plaisirs et des fêtes qui accompagnaient leurs noces ; nous décrirons ici succinctement ce qui était en usage à la naissance de leurs enfants, et nous parlerons de même en abrégé de leurs jeux, de leurs enterrements, de leurs différents genres de divinations, des actes d'idolâtrie dont ils se rendaient coupables, soit dans leurs vergers ou sur les montagnes, ou enfin dans les autres endroits qu'ils avaient consacrés à un culte superstitieux.

La loi de la circoncision n'était point fondée sur l'ordre de Moïse, mais sur un commandement exprès de l'Éternel à Abraham. Il n'y était point fait mention de la qualité de la personne qui devait présider à cette cérémonie, ni de la manière dont elle devait être faite ; seulement il y était dit, en termes positifs, que le prépuce de l'enfant

(1) *Mos. Gerund. Racanat. Abr. Sepharad.* et al.
(2) *Munst. in Levit.* XIII.
(3) IV *Rois* VII. ỳ. 3, 8. — (4) *S. Luc.* XVII. ỳ. 12.
(5) *Maneth. apud Joseph. contr. Appion. Tacit. Just. Plutarq.* et al.
(6) *Deut.* IV. ỳ. 2; XII. ỳ. 32.

serait retranché le huitième jour après sa naissance ; d'où nous concluons que le père pouvait lui-même s'acquitter de ce devoir, ou en charger quelqu'un de ses amis, qui eût assez d'adresse pour faire cette opération sans inconvénient. On se servait d'ordinaire d'un couteau ou d'un rasoir fait d'une certaine pierre que l'on croyait moins dangereuse que l'acier. Peut-être en avaient-ils emprunté l'usage des Égyptiens, qui s'en servaient pour les embaumements (1). Rien n'obligeait à faire porter l'enfant au temple, ni même à la synagogue. On pouvait le circoncire dans la maison paternelle. Le père ou un ami tenait l'enfant dans ses bras, et celui qui faisait l'opération, prenant la prépuce d'une main, le retranchait de l'autre avec de petites pinces destinées seulement à cet usage, et un troisième témoin recevait dans un bassin rempli de sable le sang qui sortait de la blessure. Appliquant ensuite sa bouche sur la plaie, il la suçait par trois fois, et laissait couler le sang qu'il en avait tiré dans un vase rempli de vin. Celui qui avait fait l'opération mettait ensuite une poudre styptique sur la blessure, et la couvrait aussitôt d'une bande. Selon toutes les apparences, il y avait une formule usitée dans ces sortes d'occasions. Après la cérémonie, la personne qui y avait le plus contribué, approchait des lèvres de l'enfant le vase rempli de vin mêlé de sang, et proférait ces paroles d'un prophète : « *Vis en ton sang* » (2). Il récitait aussi le psaume CXXVII, et souhaitait aux parents le plaisir d'assister un jour aux noces du nouveau-né (3). Tels sont les détails de cette cérémonie, rapportés par les auteurs juifs ; mais nous n'oserions assurer qu'ils aient été observés dès les premiers temps : disons seulement qu'ils étaient accompagnés de toutes les expressions de la joie, et que l'on choisissait ce moment où les parents et les amis étaient réunis pour donner un nom au nouveau-né (4). Ces noms, qui ne disent rien à notre intelligence, faisaient ordinairement allusion à quelque qualité particulière à l'enfant ou à ses parents ; souvent ils étaient relatifs à quelque circonstance, à quelque évènement remarquable. Nous en avons cité plusieurs exemples en parlant des noms des patriarches. Les Juifs, se piquant d'être de tous les peuples le plus attaché à l'Être suprême, avaient coutume de joindre les noms de Dieu *Jah* et *El* à ceux de leurs enfants, comme *Abyah*, qui veut dire, *Dieu mon père ; Zachariah,* qui signifie *le mémorial de l'Eternel ; Uriel et Daniel* dont le sens est également *la lumière* ou *le jugement de Dieu.* Quelquefois ils les tiraient des créatures vivantes. Ainsi *Sephorah*, signifie un oiseau, *Oreb* un corbeau ; *Rachel*, une brebis ; *Nahasson*, un serpent ; *Thamar*, un palmier. Nous trouvons cependant quelques noms qui ne présentent pas un sens fort honorable; tels sont, *Ishbosheth, l'homme de honte*, *Méphibosheth*, *honte de la bouche.* Quant à ceux qui avaient rapport à quelques évènements, nous lisons que la belle-fille d'Héli, apprenant que l'Arche avait été prise par les Philistins, appela son fils *Ichabod*, qui veut dire, *où est la gloire* (5) ? On donnait aussi un nom aux filles ; mais comme on leur administrait point la circoncision, c'était sans aucune cérémonie. Les prêtres seulement, lorsque la mère était purifiée, prononçaient certaines bénédictions en faveur de l'enfant, comme c'est encore aujourd'hui l'usage parmi les Juifs (6).

Les Israélites ne faisaient ordinairement d'autres festins que ceux qui leur étaient prescrits par la loi aux solennités annuelles, à leurs mariages, à la naissance de leurs enfants. Le luxe était presque toujours écarté de leurs repas particuliers, même aux fêtes qui revenaient souvent, et se renouvelaient pendant plusieurs jours de suite. Voici quelques-unes des cérémonies qui étaient en usage parmi eux dans ces occasions, et qui semblent avoir quelques rapports avec certains passages de l'Évangile. Le maître de la maison saluait ses convives à leur arrivée, et les oignait d'huile. Lorsqu'on était à table, il bénissait la coupe, rompait le pain, et en faisait la distribution. A la fin du repas, il prononçait une action de grâces, et reconduisait les invités. Le salut n'était point le même entre un supérieur et un inférieur. On saluait le premier en s'inclinant jusqu'à terre, comme firent Abraham et Loth, quand ils reçurent leurs hôtes célestes (7). Entre égaux, le baiser était l'unique salutation que l'on connût. La formule d'invitation, et le lavement des pieds qui eut lieu de la part de Joseph envers ses frères, lorsque, pour la première fois, ils dînèrent avec lui en Égypte, confirment la distinction que nous venons d'observer (8). Cette coutume de laver les pieds, était une marque d'honneur que le chef de famille rendait à ses convives. On sait la réponse que fit Abigaïl aux serviteurs de David qui venaient la demander en mariage pour

(1) *Hérodote*, l. I. c. 86.
(2) *Ezech.* XVI. ỳ. 6.
(3) V. *Frag. in Deut.* X. - *Mos. Kotz. in Tract. de Circumcis.* fol. 115. - *Maim. Tract. Circum.* c. 1 et 2. - *Buxtorf. Syn.* c. 4. - *Quandt. de Cultris Circum. Hæbr.*
(4) *S. Luc.* I. ỳ. 49.
(5) I *Rois* IV. ỳ. 21.
(6) *Léon de Modène, Cérém. Jud.* part. IV. c. 8.- *Goodw. Mos. et Aar.* l. VI. c. 1.
(7) *Gen.* XVIII. ỳ. 2 ; XIX. ỳ. 1.
(8) *Gen.* XLI.I. 24.

leur maître : « Que sa servante, » leur dit-elle, « *soit chargée de laver les pieds des serviteurs de mon Seigneur* (1). » Sans doute le psalmiste fait aussi allusion au lavement des pieds, lorsqu'il appelle Moab *le bassin où il se lavera* (2). La cérémonie d'oindre la tête, quoique pratiquée généralement dans tout l'Orient, paraît n'avoir été consignée que dans l'Évangile (3). Ces paroles du psalmiste : « Tu as dressé ma table.... tu as oint ma tête d'huile (4), » ne sont que de simples allusions à cette coutume. Si au nombre des convives il ne se trouvait ni étranger ni aucun personnage supérieur en dignité, c'était le maître de la maison qui bénissait les mets (5). Si au contraire, il était honorée d'une pareille visite, il priait la personne de distinction de vouloir bien s'acquitter de ce devoir (6). Le maître prenait ensuite une coupe remplie de vin, invoquait le Créateur de la vigne, goûtait à la liqueur et remettait la coupe à son plus proche voisin, qui, de même, la faisait passer aux autres convives, jusqu'à ce qu'elle eût fait le tour de la table. Les Juifs appellent cette cérémonie la bénédiction du vin. Selon le rapport de saint Luc, c'est ainsi que Jésus-Christ commença son dernier repas (7), et qu'il fit précéder la bénédiction et la fraction du pain par cette cérémonie (8).

Au sortir de table, celui qui avait prononcé la bénédiction rendait aussi les grâces; ensuite il faisait encore passer de main en main une seconde coupe de vin ; et on appelait cette dernière cérémonie *la bénédiction de l'abondance*. C'est à ce dernier moment, selon l'opinion commune, que le Sauveur institua le sacrement de l'Eucharistie (9); quoique, selon toutes les apparences, cette bénédiction n'eût lieu que dans les grandes cérémonies, aux jours des grandes fêtes, surtout à celle de Pâque. On croit que l'autre était d'un usage ordinaire. Il est incertain si les Juifs prenaient leurs repas assis ou couchés ; mais nous sommes portés à croire que la première de ces attitudes était en usage parmi eux, au moins avant la captivité; car nous lisons, que Joseph fit asseoir ses frères pour prendre le repas qu'il leur donna en Égypte (10), et que David dit à Jonathas : Demain...... je devrais m'asseoir auprès du roi pour manger (11). » Si on trouve dans l'Évangile que les convives avaient coutume de se coucher, il en faut conclure que l'ancienne habitude avait été changée.

Il est aussi très vraisemblable qu'ils ôtaient leurs souliers ou leurs sandales avant de prendre leurs repas, puisque Dieu leur commanda d'être chaussés quand ils mangeraient l'Agneau pascal. La lecture de ces différents usages amène naturellement une réflexion ; c'est que la libéralité et l'hospitalité leur avaient été tellement recommandées par leur législateur et par les exemples d'Abraham, de Loth, et de quelques autres patriarches, qu'ils paraissent y avoir été toujours fidèles. Ils avaient grand soin d'inviter à leurs repas solennels les lévites, les veuves, les orphelins et les étrangers ; ou, s'ils ne les y invitaient pas, du moins leur faisaient-ils passer quelque portion du festin.

Disons un mot à présent de l'idolâtrie des Israélites. Ils nommaient hauts-lieux les endroits où ils offraient des sacrifices particuliers, soit au vrai Dieu, en faisant brûler de l'encens en son honneur, soit à quelque fausse divinité. Les uns et les autres se multiplièrent tellement, et acquirent tant d'influence sur l'opinion commune, que peu de rois eurent la hardiesse d'en entreprendre la destruction. Plusieurs même de ces princes, dont le zèle et la piété leur ont mérité des éloges, ne laissèrent pas de tolérer ce dangereux abus. Les hauts-lieux ou l'on adorait le Très-Haut, quoiqu'autorisés en quelque sorte par les exemples de Samuel, de David, d'Élisée, et de quelques autres personnages inspirés, étaient expressément défendus, si ce n'est dans le cas où il avait plu à Dieu d'y mettre une exception. Quant aux derniers, uniquement consacrés à l'idolâtrie, on conçoit aisément combien ils étaient abominables aux yeux de l'Éternel ; en effet, aucune sorte de crime ne fut punie avec plus de sévérité. Cependant, vingt ans après la mort de Josué, vers le temps d'Othoniel, les Israélites se livrèrent sans réserve à l'idolâtrie (12); et ce désordre augmenta au point qu'il serait impossible de fixer le nombre des divinités qu'ils adoraient, et de déterminer celui des lieux consacrés à leur culte. Ils adoptèrent les idoles de toutes les nations parmi lesquelles ils avaient vécu, et ils leur élevèrent des autels sur le sommet de chaque montagne. C'est de là que vint le mot *hauts-lieux*. Le soleil, la lune et les étoiles étaient autant de dieux qu'ils honoraient

(1) I *Rois* XXV. ℣. 41. — (2) *Psaum.* CVII. ℣. 10.
(3) *S. Matth.* XVI, ℣. 7. - *S. Luc.* VII. ℣. 44.
(4) *Psaum.* XXII, ℣. 5.
(5) I *Rois* IX. ℣. 13.
(6) Il n'était permis de s'y refuser sous aucun prétexte ; l'opinion commune voulait qu'on en fût puni dans ce monde par une mort plus prochaine.
(7) *S. Luc.* XXII. ℣. 17.
(8) *Drus. in Nov. Test. pars. ul. et Goodw. ubi sup.* l. III. c. II, §. 15.
(9) V. *Frag. in Præc. Hæbr.*
(10) *Gen.* XLIII. ℣. 33.
(11) I *Rois* XX. ℣. 5.
(12) *Juges,* III. ℣. 5 et suiv.

du culte le plus fervent ; cependant il vint un temps où ils en rougirent, et alors ils cherchèrent à envelopper ce même culte de l'ombre des bois (1). Ce fut Salomon, au rapport de l'Écriture, qui porta le crime de l'idolâtrie à son dernier période, par la multitude des femmes étrangères qu'il adopta ; et ce ne fut qu'environ trois cent soixante ans après, sous le règne de Josias, que cette coupable habitude fut entièrement déracinée (2).

Plongés de plus en plus dans l'idolâtrie, les Israélites ne tardèrent pas à se familiariser à la pratique des divinations qui leur avaient été si formellement défendues par Moïse. On en connaissait de plusieurs sortes ; la plupart sont désignées dans les paroles suivantes (3) « Il ne s'en trouvera parmi vous aucun qui fasse passer par le feu son fils ou sa fille ; il ne s'y trouvera ni de devin qui fasse usage de divination, de prédiction, d'enchantement, ni qui présage le temps à venir ; ni de sorcier qui consulte les esprits de Python, ni de diseur de bonne aventure, ni, en un mot, qui que ce soit qui interroge les morts. » Les prophètes, outre ces différentes superstitions, signalent encore celle par qui l'on veut connaître l'avenir en consultant les entrailles des victimes (4), l'usage de la baguette (5), et enfin une foule d'autres sortilèges presque tous défendus sous peine de mort ; mais leur envie démesurée de connaître les événements futurs, leur fit mettre en usage toutes les pratiques impies ou folles qu'ils croyaient propres à les leur dévoiler.

Quant aux jeux, si l'on en juge par le silence de l'Écriture, ils n'imitèrent point leurs voisins sur ce point. Par ces mots, *rire, jouer, se divertir*, ils n'entendirent jamais que des amusements innocents ; et Salomon lui-même, qui avait imité, ou plutôt surpassé tous les autres rois par sa magnificence, lui qui avait attiré à sa cour des chanteurs et des cantatrices, et qui s'était livré à tous les excès de l'orgueil et de la vanité, qu'il nomme *les délices des hommes* (6), Salomon, ne parle d'aucune sorte de représentations théatrales, ni de jeux de hasard. Il semble que la solennité de leurs fêtes leur tînt lieu seule de spectacles et de divertissements ; et l'on n'en sera pas étonné, si on réfléchit que ces fêtes revenaient tous les ans, et qu'il s'en trouvait un grand nombre dans le courant de chaque année. Ajoutons qu'à leur multiplicité se mêlait encore une pompe et une magnificence étonnantes ; aussi les anciens pères, entr'autres Tertullien (7) et saint Cyprien (8), attestent que jamais les représentations théatrales ne furent en usage parmi les Israélites. Selden nous apprend que les jeux même de hasard, comme celui des dés, étaient réputés une espèce de vol ; ils regardaient encore comme injuste le gain que plusieurs se procuraient en excitant un animal à se battre contre un autre, pour savoir lequel des deux sortirait vainqueur du combat (9).

En général, les divertissements que les Israélites aimaient le plus, étaient la musique, la danse et les repas. Il paraît du moins que ce furent ces plaisirs dont le sage Berzellai regretta le plus la douceur; mais les excès qui s'y introduisirent dans la suite leur attirèrent les plus vifs reproches de la part des prophètes. La simplicité du bonheur est souvent représentée dans l'Écriture, par l'image d'une famille qui mange et qui boit tranquillement, assise à l'ombre de sa vigne et de son figuier. Ils jouissaient surtout de ces sortes de plaisirs dans les néoménies et les fêtes qui étaient très nombreuses, ou dans le temps de la moisson et des vendanges ; autrement ils n'auraient pas eu assez de loisir pour vaquer à leurs occupations ordinaires. Il n'est pas bien certain si la chasse et la pêche étaient en usage parmi eux, ou comme de simples plaisirs, ou comme des moyens de fournir leurs tables de certains mets extraordinaires. Tout ce que nous savons sur cet objet, c'est que les auteurs sacrés parlent souvent des filets, de pièges, de chasseurs et d'oiseleurs.

Si nous en exceptons les jours de fêtes, leurs aliments ordinaires étaient toujours très simples. L'Écriture dit de Booz, homme extrêmement riche, qu'il pria Ruth de boire de la même eau, de manger du même pain, et de le tremper dans le même vinaigre que lui (10). Le présent de vivres qu'Abigaïl envoya à David même, et aux guerriers qui l'accompagnaient, lorsqu'il était forcé de fuir dans les forêts la colère de Saül, était composé de grain roti, de pain et de raisins secs, de miel, de beurre, de fromage, d'huile, et de quelques bêtes grasses (11). Leur pain était fait d'avoine ou de froment ; ils le pétrissaient en forme de gâteau, et le faisaient cuire dans un four ou dans une poêle, avec de l'huile, ou simplement à sec. Leur miel était renommé pour un des mets les plus exquis

(1) III *Rois* III. ỳ. 2 et suiv. ; XII. ỳ. 13, 28 et suiv.; XIV. ỳ. 23, 24, et alib.
(2) Comp. III *Rois* XI et IV *Rois* XXIII.
(3) *Deut.* XVIII. ỳ. 10, 11.
(4) *Ezéch.* XXI. ỳ. 21.
(5) *Osée* IV. ỳ. 12.
(6) *Ecclésiast.* II. ỳ. 1.
(7) *Lib. de Spectacul et Apolog.* c. 38.
(8) *Epít. à Donat.* — De théâtre proprement dit, il est certain qu'il n'y en eut pas chez les Hébreux, au moins jusqu'à ces grands prêtres sacrilèges qui introduisirent en Judée les mœurs des Gentils. Mais des Juifs qui font autorité, comme S. Munk, croient que le mot *danse* pouvait renfermer « une pantomine très animée ».
(9) *Jus Nat. et Gent.* l. VI, c. XI.
(10) *Ruth.* II. ỳ. 9, 14.
(11) I *Rois* XXV. ỳ. 18. - II *Rois* XVI. ỳ. 1 ; XVII. ỳ. 28, 29, et alib.

que l'on connût alors (1). La laine de leurs troupeaux et le lait de leurs chèvres, dans les maisons gouvernées avec une sage économie, suffisaient pour la nourriture et pour le vêtement, tant des maîtres que de tous les serviteurs (2).

Les grands titres leur étaient inconnus, si nous en exceptons les noms attachés à certains emplois distingués, tels que ceux de général, de trésorier, de secrétaire, etc. La noblesse et la gloire parmi eux étaient fondées principalement sur la généalogie. Aussi trouve-t-on souvent dans l'Écriture, les noms de certains hommes accompagnés de ceux de cinq ou six de leurs ancêtres. Ils avaient aussi égard à la distinction des tribus et des familles. Par exemple, c'était un honneur d'être sorti de la tribu de Lévi, parce qu'elle était consacrée au culte de l'Éternel; de celle de Juda, parce que le sceptre lui avait été promis,et de celle d'Éphraïm, à cause du respect religieux que l'on l'on avait toujours conservé pour la mémoire de Joseph. Dans chaque tribu, ceux qui en étaient les chefs, et en général toutes les branches aînées, jouissaient des mêmes prérogatives. Après les chefs, les vieillards, de quelque tribu ou de quelque branche qu'ils fussent,étaient les plus respectés. Le nom de vieillard ou d'ancien, selon nos versions,semble, dans l'Écriture, présenter quelque idée de dignité, par la raison, sans doute,que la gravité et l'expérience d'un homme âgé le rendent capable de prononcer un jugement solide sur les questions les plus importantes. Mais cette dignité ne donnait aucun titre particulier d'honneur. La seule distinction qu'il y eût entre un vieillard et un homme moins âgé, consistait seulement dans l'attention et le respect que l'on témoignait au premier, et la manière humble dont on lui parlait. On employait pour cela une formule particulière à la langue hébraïque, dans laquelle celui qui veut s'exprimer poliment se sert de la troisième personne en parlant de soi-même, et de la seconde en parlant à celui à qui il s'adresse ; comme, par exemple : *que ton serviteur parle*, pour dire, *que je parle : voici ton serviteur ou ta servante,* pour dire : *me voici.* Les femmes surtout, soit à cause de leur timidité naturelle, soit parce qu'elles sont plus douces et plus insinuantes que les hommes, se distinguaient par l'affabilité de leurs manières et la modestie de leurs expressions (3).

La vie frugale et laborieuse des Israélites, et l'air pur qu'ils respiraient dans la Palestine, les mettaient à couvert de toutes ces maladies dangereuses, fruits de la paresse et de la volupté, qui depuis ont infecté presque toute l'espèce humaine. Rarement les auteurs sacrés parlent de maladies, et plus rarement encore de médecins : ils font mention seulement de ceux que nous désignons sous le nom de chirurgiens, et qui étaient appelés médecins par les Grecs aussi bien que par les Hébreux. Nous lisons, par exemple, que la loi de Moïse condamne celui qui blesserait quelqu'un, à payer le salaire du médecin. Dans un autre passage, le roi Aza est blâmé d'avoir recherché avec trop de confiance des médecins pour le guérir d'une incommodité qu'il avait aux pieds (4). L'art de ces chirurgiens en général ne s'étendait qu'à des maladies extérieures ; car, dans les livres sacrés, il n'est jamais parlé de purgations, de vomitifs et d'autres remèdes semblables, mais seulement de cataplasmes, de bandages, etc. C'est peut-être la raison principale pour laquelle les Israélites avaient de si longs jours,des enfants si nombreux, et une santé si parfaite. Mais on ne vit pas toujours, et l'heure vient pour tous de mourir.

Le deuil se prenait à la mort des plus proches parents, ou à l'occasion de quelque malheur public ou particulier. Dans l'un et l'autre cas, ils l'exprimaient à peu près de la même manière ; ils ne se bornaient pas simplement, comme aujourd'hui, à des formalités extérieures, mais ils tâchaient de montrer toutes les marques d'une tristesse, vive et profonde. Dans le premier moment de leur douleur, ils déchiraient leurs habits, se frappaient la poitrine, s'arrachaient les cheveux et la barbe ; ensuite ils se couvraient le corps d'un sac, et la tête de cendres mêlées avec de la boue, s'interdisaient l'usage des parfums durant tout le temps du deuil, marchaient pieds nus, et couchaient sur la dure (5). Ces austérités étaient encore surpassées par celles des nations voisines qui, pour faire éclater plus vivement leur douleur, se faisaient des meurtrissures, et des incisions à la peau. Mais une cruauté si extravagante était défendue expressément par la loi de Moïse (6). Les jours destinés à ces premiers transports étant écoulés, ils quittaient le sac dont ils s'étaient enveloppés, et se revêtaient de leurs habits les moins propres et les plus déchirés. Lorsqu'ils sortaient

(1) *Psaum.* XVIII. ℣. 10 et passim.

(2) *Prov.* XXVII. ℣. 26, 27.

(3) *Ruth.* II. ℣. 13. - I *Rois* I. ℣. 15. 16; XXV. ℣. 23, et alibi passim.

(4) La plupart des commentateurs prétendent que cette maladie était la goutte.

(5) II *Rois* I. ℣. 11, 12; XII. ℣. 16; XIII. ℣. 31. - *Ezech.* XXIV. ℣. 16, 17.

(6) *Lévit.* XIX. ℣. 28. - *Deut.* XIX. ℣. 1.

de leurs maisons, ils se couvraient le visage de la partie supérieure de leur manteau, pour cacher leurs pleurs, et ils jeûnaient jusqu'au coucher du soleil. Alors ils prenaient quelque nourriture simple et peu propre à flatter le goût. Pendant le repas, ils gardaient un profond silence, qu'ils n'interrompaient que par leurs soupirs ou leurs plaintes (1). Quelques-uns mêmes se couchaient sur la cendre ou sur du fumier, et semblaient ne pouvoir supporter la lumière. La durée de ce deuil était plus ou moins longue, selon la grandeur du sujet qui l'avait causé. Lorsqu'il était occasionné par la mort de quelque chef de la nation, il durait un mois entier ; tel fut celui qui fut observé à la mort de Moïse et d'Aaron (2). Mais, pour la mort d'une personne ordinaire ou d'un proche parent, il était borné à l'espace d'environ une semaine. Lorsque le pays était affligé par une calamité publique, le peuple montait sur les toits des maisons, pour donner un plus libre essor à sa douleur. Les paroles qu'un prophète adresse à Jérusalem : « A quoi te sert maintenant d'avoir monté sur les toits ? (3) » et cette terrible prédiction que le même prophète prononça contre les Moabites : « Chacun poussera des hurlements, et fondra en larmes dans les rues et sur les toits (4) », semblent faire allusion à cette coutume.

L'appareil de leurs funérailles offrait un spectacle qui n'était pas moins lugubre. Dès qu'une personne avait rendu le dernier soupir, tous les parents, en habits de deuil, s'assemblaient dans l'appartement du mort. Ensevelis dans un morne silence, ils s'asseyaient à terre, tandis que des pleureuses qui étaient mandées exprès, faisaient retentir tout le reste de la maison de cris lamentables, et du son de quelques instruments propres à jeter dans l'âme une profonde tristesse. Ces lamentations duraient pendant toute la cérémonie funèbre, et lorsqu'elle était achevée, les parents se replongeaient dans leur mélancolie : ils mangeaient couchés à terre, et ne parlaient jamais que pour répondre à ceux qui leur adressaient la parole. Les mets dont ils se servaient étaient censés impurs, et souillaient les personnes qui en touchaient. Ils cessaient de faire leurs lits, de prendre des bains, et de se couper les ongles : enfin ils se refusaient tout ce qui pouvait leur causer le plus léger plaisir. Cependant ils donnaient une espèce de festin que les prophètes appellent *la coupe de consolation* (5). Mais alors les tables mêmes n'étaient couvertes que de plats de bois ou d'argile, et les convives ne pouvaient y prendre que dix verres de vin, trois avant le repas, trois pendant le repas, et quatre après. On avait dessein d'empêcher par là qu'une trop grande quantité de cette liqueur ne les excitât à témoigner une joie indécente, et peu conforme à la situation où ils se trouvaient (6).

Tandis que les parents étaient ainsi plongés dans la douleur, d'autres personnes s'occupaient à faire tous les préparatifs nécessaires pour que le corps fût en état d'être mis dans un sépulcre. C'était un devoir sacré et indispensable pour le plus proche parent, de fermer les yeux du défunt. Cette coutume tirait son origine de la promesse qui fut faite par l'Éternel au père des douze patriarches, que son fils Joseph s'acquitterait envers lui de ce devoir (7). Si le défunt était d'un rang distingué, on l'embaumait ; s'il n'était que d'une condition obscure, on se contentait de le laver. Quelquefois aussi on enveloppait le corps de certains aromates propres à retarder la corruption, ou on les brûlait à côté du mort, dans la salle où il était placé. C'est ainsi qu'aux funérailles d'Asa on fit brûler, en grande abondance, sur le corps de ce monarque, les parfums précieux dont lui-même avait fait remplir le lit de parade sur lequel il fut exposé après son décès (8). Ce prince ne fut pas le seul pour lequel on observa cette cérémonie ; elle était commune aux rois de Juda, et, par cette raison, elle fut promise à Sédécias (9), et refusée à Joram (10). La manière dont les Israélites portaient leurs morts au sépulcre, est un point sur lequel nous ne pourrions donner une décision certaine. La loi ne prescrit aucune règle sur ce sujet, non plus que sur les autres détails relatifs aux funérailles. Nous pouvons cependant avancer, comme une conjecture assez vraisemblable, que la cérémonie était plus ou moins brillante, selon la richesse des personnes qui en faisaient les dépenses, et selon les usages qui étaient observés alors. On n'était pas obligé, par la loi, d'accompagner le corps jusqu'au lieu de la sépulture, mais on le faisait toujours par un motif de considération : non seulement les plus proches parents, les amis, les voisins suivaient le convoi funèbre, mais tous ceux-mêmes qui le rencontraient se joignaient à eux. Les prêtres seuls pouvaient se dispenser de ce devoir, excepté dans les cas où le mort était un de leurs plus proches parents. Nous pouvons nous figurer l'or-

(1) II *Rois* I. ℣. 17. et suiv.
(2) *Nombr.* XX. ℣. 30. - *Deut.* XXIV. ℣. 8.
(3) *Isaie* XXII. ℣. 1.
(4) *Ibid.* XV. ℣. 3.
(5) *Ezéch.* XXIV. ℣. 17. - *Jérém.* XVI. ℣. 7.
(6) *In Tract. Abel.* c. 4.
(7) *Gen.* XLVI. ℣. 4.
(8) II *Paralip.* XVI. ℣. 14.
(9) *Jérém.* XXXIV. ℣. 5.
(10) II *Paralip.* XXI. ℣. 19.

dre qui était observé dans un enterrement, par la description que l'Écriture fait de celui d'Abner, un des braves de David (1). Les serviteurs du roi ayant Joab à leur tête, et revêtus de sacs et d'habits déchirés, précédaient le cercueil ; le roi venait ensuite : il suivit ainsi le convoi jusqu'à Hébron, qui était le lieu de sépulture. Lorsqu'on y fut arrivé, David fit l'éloge funèbre du défunt, et tous les assistants y répondirent par des pleurs et des sanglots. Au surplus, il paraît que cette cérémonie se fit peu de temps après la naissance du jour, puisque David, lorsqu'elle fut achevée, se voyant sollicité par ses serviteurs de prendre quelque nourriture, fit serment qu'il ne mangerait ni ne boirait qu'après le coucher du soleil (2).

Les Israélites éprouvaient une si grande horreur à la seule pensée que leurs corps ou ceux de leurs parents fussent exposés aux injures de l'air après leur mort, qu'ils ne refusaient la sépulture qu'aux suicidés ; encore n'était-ce que pour quelques heures. Ils avaient des sépulcres destinés aux étrangers, et à ceux qui avaient été punis de mort pour quelque crime capital. Les soins extraordinaires que les patriarches s'étaient donnés pour procurer un sépulcre à leurs descendants, et plusieurs menaces contenues dans les Livres sacrés à ce sujet, sous des expressions qui présentent des images effrayantes, leur faisaient regarder le bonheur d'être enterrés avec leurs ancêtres comme une faveur du ciel, et la privation de la sépulture comme la plus terrible malédiction (3). C'est pourquoi ceux qui avaient hérité de leurs pères un sépulcre, le conservaient soigneusement à leur postérité, et ceux qui n'en avaient point n'épargnaient ni soins ni dépenses pour s'en procurer. La loi n'ayant rien statué sur les lieux où ces sépulcres devaient être bâtis, il leur était fort indifférent que ce fût un jardin, un verger, un champ, une montagne ou un rocher, pourvu que la possession leur en fût assurée. Il ne paraît pas que l'usage d'inscrire des épitaphes sur les tombeaux ait été pratiqué parmi eux ; il est vraisemblable cependant que le sépulcre de chaque famille était reconnu par quelque marque distinctive, puisque la loi leur avait imposé l'obligation de distinguer les sépulcres destinés à ceux qui étaient morts impurs, de peur qu'on ne se souillât en y passant. On peut aussi présumer, avec autant de vraisemblance, que les sépulcres des personnes d'un rang éminent, se discernaient par des caractères particuliers. Ainsi le tombeau enfermé sous cet autel de Béthel, dont un prophète avait prédit la destruction, fut reconnu trois cents ans après par quelque inscription ou autre marque, lorsque la prédiction dont il s'agit fut accomplie par Josias (4). Les sépulcres des rois de Juda étaient placés dans le quartier de Jérusalem, où le temple était situé (5). Le prophète Ézéchiel semble insinuer qu'ils étaient taillés dans le roc, sous le temple même, lorsqu'il dit : *La demeure de l'Éternel ne sera plus souillée par les cadavres de leurs rois* (6). Tous les princes dont nous parlons furent enterrés dans le même endroit, excepté Manassé qui eut sa sépulture dans le jardin d'Oza, situé tout près de son palais (7). Le sépulcre de David se montre encore de nos jours, hors des murs de Jérusalem ; mais, selon toute apparence, il était placé anciennement dans l'enceinte de cette ville. Il est incertain s'il fut construit en tout ou en partie par David lui-même, ou par Salomon, ou enfin par quelques-uns de leurs successeurs.

Ce fut dans le lieu même où était cette tombe royale, selon le témoignage de Josèphe (7), que Salomon cacha un immense trésor qui ne fut retrouvé, dit-on, ou du moins employé que par le grand prêtre Hircan. Ce pontife en tira trois mille talents, dont il envoya une partie à Antiochus, pour l'engager à lever le siège de Jérusalem. Le même historien ajoute qu'Hérode y trouva aussi un trésor d'une grande richesse, mais qu'il ne put jamais découvrir les ossements de David, qui avaient été enterrés trop profondément dans la terre (8). Les rois d'Israël qui régnèrent à Samarie après la révolte de Jéroboam, avaient leurs sépulcres dans cette ville. Ces derniers monuments, selon toutes les apparences, n'étaient pas aussi magnifiques que ceux des rois de Juda, dont la richesse surpassait de beaucoup celle des rois d'Israël. Le trône de ceux-ci d'ailleurs n'était point héréditaire, puisqu'une même famille n'y régnait que trois ou quatre générations. Les tombeaux des autres familles durent être plus ou moins riches, à proportion de la qualité et de l'opulence de leurs possesseurs. On avait soin toujours de les faire tailler dans le roc ; ce qui pouvait être exécuté sans beaucoup de dépense, dans un pays aussi pierreux que la Judée. Selon les thalmudistes (9), ces sépulcres devaient avoir six coudées en longueur, quatre en largeur et sept en hauteur. Ils fondent apparemment ces règles sur la forme des anciens tombeaux bâtis

(1) II *Rois* III. ỳ. 31 et suiv.
(2) *Ibid.* ỳ 35.
(3) *Jérém.* VIII. ỳ. 2; XXII. ỳ. 19.- *Ecclésiast.* VI. ỳ. 3 et al.
(4) Comp. III *Rois* XIII. ỳ. 1 et suiv. et IV *Rois* XXIII. ỳ. 17.
(5) III *Rois* II. ỳ. 10; XI. ỳ. 43 et alib.
(6) Chapitre XLIII. ỳ. 7, 9.
(7) IV *Rois* XXI. ỳ. 18, 26.
(8) *Antiq.* lib. VII, c. 12.
(9) *Tract. Baba Bathra*, c. VI, ỳ. 2. V. *Gloss. Barten. ad Tract. Moëd Qaton.* c. I.

avant la captivité. Huit petites niches (quelques-uns en mettent treize) destinées à placer les corps morts, étaient taillées dans l'intérieur du sépulcre, dont l'entrée se fermait par une grande pierre qu'on appelait *galgal*. On avait soin de blanchir souvent cette pierre, afin que les passagers pussent l'apercevoir de loin. La même coutume se pratiquait à l'égard des monuments érigés en l'honneur de quelques personnages distingués. La comparaison que fait Jésus-Christ des pharisiens avec les sépulcres blanchis, prouve assez que, de son temps, on s'appliquait à les décorer ou du moins à en soigner l'extérieur (1). Il existe encore aujourd'hui certains monuments que l'on désigne sous les noms de tombeaux d'Abraham, de Rachel, d'Absalom, d'Élisée, quoique ce soit une question assez problématique, s'ils appartiennent réellement à ces personnages. Mais si cette supposition est vraie, comme on le soutient, quels soins n'a-t-on pas prodigués, et quelles dépenses n'a-t-il pas fallu faire pour les conserver pendant un si grand nombre de siècles ? En général, on peut dire que les tombeaux étaient l'objet d'autant de soins que les maisons.

Les maisons des Israélites étaient sans sculpture, fort peu élevées, et couvertes d'une plateforme environnée de balustrades, afin d'empêcher qu'on pût tomber. Les salles étaient sans cheminée et sans fenêtre, ainsi que l'exigeait la nature d'un climat où la fraîcheur était recherchée comme un des premiers agréments de la vie. On n'employait les tapisseries que pour s'y asseoir, y prendre ses repas, ou y goûter les douceurs du sommeil. Ils se servaient de rideaux faits d'une gaze très fine, pour se garantir seulement de la piqûre des moucherons. Il paraît que leurs lits étaient élevés à une hauteur considérable de terre, si nous en jugeons par le terme *monter*, dont ils faisaient usage lorsqu'ils voulaient dire, *aller se coucher* (2). Les riches se servaient quelquefois de lits d'ivoire ; le prophète Amos ne manqua pas de leur en faire de vifs reproches (3). Ils les décoraient de divers ornements, et les remplissaient de parfums précieux : c'est ainsi qu'est représentée la couche de la femme impudique dans le livre des Proverbes (4). Il est probable que les femmes étrangères de Salomon apportèrent avec elles ce luxe, qui fut reçu et imité dans la suite, chez les enfants de Jacob, avec le plus vif empressement. Mais les plus sages et les plus fervents préférèrent toujours à cette mollesse voluptueuse, la coutume de coucher sur la dure, comme plus convenable à la chaleur du climat, et plus conforme à la simplicité de leurs ancêtres. Si nous pouvons juger du reste de leurs meubles par ceux que la Sunamite plaça dans la chambre du prophète auquel elle donna l'hospitalité, nous aurons lieu de croire qu'ils ne donnèrent dans aucun excès à cet égard, soit pour la superfluité, soit pour la richesse. En effet, on peut observer qu'en général nos livres sacrés parlent bien plus souvent de vases de bois et de terre, que de ceux formés d'une autre matière plus rare ou plus précieuse.

La description que l'Écriture fait de la chambre du prophète dont nous venons de parler, et de son ameublement, nous fournit encore deux remarques. 1° Il paraît que les chambres à coucher étaient élevées à quelque distance de terre, puisque le mot qui les exprime emporte l'idée de monter, et répond à ce que nous appelons chambre haute. Peut-être les élevait-on ainsi, pour éviter les mauvaises exhalaisons, qui ne pouvaient qu'incommoder ceux qui couchaient à terre, surtout dans un appartement où il n'y a aucune ouverture. 2° Quoique les Juifs n'eussent pas adopté la coutume que l'on observe aujourd'hui de faire de la nuit le jour, ils se servaient cependant d'une lumière artificielle ; c'étaient des lampes à huile, qui avaient plus ou moins de branches, selon l'usage auquel elles étaient destinées. C'est ainsi que, dans les Proverbes de Salomon, une bonne ménagère est représentée se levant avant le jour, à la lueur obscure de sa lampe, et distribuant de l'ouvrage à ses domestiques.

La grandeur des maisons, et le nombre des appartements qu'elles contenaient, étaient vraisemblablement proportionnés à l'opulence des familles et au nombre de personnes dont elles étaient composées. Les femmes avaient leur appartement particulier, soit parce qu'elles vivaient séparées du commerce des hommes, selon la coutume des peuples orientaux, soit parce que leurs infirmités légales les empêchaient, pendant un certain temps, de communiquer avec le reste de leur famille ; il était alors défendu à toute personne de se servir de leurs meubles. Dans ces sortes de circonstances, la loi obligeait toutes les femmes de se conduire avec la plus grande circonspection ; les plus pauvres même ne pouvaient se dispenser de ce devoir, malgré les embarras qu'il devait traîner à sa suite. C'est pour cela principalement, et pour plusieurs autres raisons particulières, qu'elles avaient, dans l'intérieur de leur maisons, des endroits cachés, pour y prendre les bains. La vie laborieuse des Juifs, aussi bien que la grande chaleur qui régnait dans leur pays, leur imposait la nécessité de se laver souvent ; mais comme le bain sèche un peu trop la peau, ils

---

(1) *S. Matth.* XXIII. ỳ. 27.
(2) *Psaume* CXXXI. ỳ. 3. - IV *Rois* I ỳ. 16.
(3) Chap. VI. ỳ. 4.
(4) Chap. VII. ỳ. 16.

s'oignaient ou avec de l'huile ou avec quelqu'autre liqueur, dont le prix était proportionné à l'étendue de leurs moyens. Il était rare cependant qu'ils n'y mêlassent pas des parfums.

Dans la vie sociale, les arts dans lesquels les Israélites se distinguaient le plus, étaient la guerre, l'agriculture, la poésie et la musique. Le premier leur était en quelque sorte naturel. Nous ne déciderons pas si Moïse, conjointement avec la nation dont il était le conducteur, l'avait appris en Égypte. Mais si l'on fait attention à l'ordre régulier des campements, des combats et des retraites, exécutés par les Hébreux, on sera forcé de convenir que leur chef ne le cédait en habileté à aucun général de son temps, et que ses soldats entendaient la profession des armes aussi bien que les peuples qui s'y étaient acquis alors le plus de célébrité. Ils n'employèrent que l'espace de six ans à conquérir les terres de Canaan, malgré les forces naturelles de ce pays, et les efforts réunis des peuples les plus courageux. Cette intrépide valeur se fortifia encore dans la suite, par les guerres continuelles qu'ils eurent à soutenir contre leurs voisins, depuis le temps de Josué, jusqu'au règne de Salomon : car, durant tout cet espace de temps, le plus long repos dont la Judée pût jouir, fut de quarante années (1), ce que les Israélites regardèrent comme une espèce de merveille. Un auteur du siècle dernier (2) assure que les Juifs étaient une nation naturellement guerrière, et il le démontre, non seulement par les exemples remarquables de valeur consignés dans les livres saints, mais aussi par le grand nombre de termes de guerre qu'il a tirés des mêmes livres. Nous renvoyons les lecteurs à l'ouvrage même de l'auteur. Nous nous contenterons d'observer que les écrivains dans lesquels il a puisé ses observations, n'étaient conduits ni par un amour-propre aveugle, ni par une prévention ridicule pour leur pays, mais qu'ils racontaient les faits dont ils avaient été les témoins, avec cette candeur et cette simplicité qui est le caractère distinctif des hommes vraiment inspirés. Chaque page des livres historiques retrace les actions glorieuses des généraux, des juges, des princes et des officiers qui étaient les premiers de l'état. Quant au peuple nous croyons qu'il fut généralement instruit de la discipline militaire jusqu'au règne de David ; car nous ne lisons pas qu'avant cette époque, on se soit servi de troupes régulières et séparées du gros de la nation. Dès que les chefs de la république avaient résolu une guerre offensive ou défensive, on en instruisait les douze tribus ; et ceux qui étaient en état de combattre se mettaient en chemin pour venir au rendez-vous général. Ils apportaient avec eux leurs armes et des provisions pour un mois. Lorsque tous étaient rassemblés, on choisissait le nombre d'hommes nécessaire pour le besoin présent, et le reste était renvoyé (3). L'expédition étant achevée, les soldats reprenaient à l'instant le chemin de leurs maisons, ce qui arrivait quelquefois le jour même qu'ils en étaient partis ; car leur pays n'était pas d'une grande étendue, et il se trouvait souvent une très petite distance entre eux et leurs ennemis. Les plus longues marches que leurs armées fussent obligées de faire, étaient seulement de trois journées, et par conséquent elles pouvaient subsister toujours avec une grande facilité. D'après ces observations, nous pouvons considérer tout le peuple d'Israël, comme un corps de milice, composé de plusieurs autres petits corps employés tour à tour, pendant la guerre, à repousser les fréquentes incursions des ennemis, et pendant la paix, appliqués constamment aux travaux de l'agriculture. Ils avaient à leur tête un général qui les commandait. Parmi ceux qui occupèrent ce rang, les uns furent établis par Dieu, comme Othoniel, Gédéon, Samson (4); les autres furent choisis par le peuple, comme Jephté (5) ; quelques-uns enfin ne durent leur élévation qu'à la trahison et à la cruauté, comme Abimélech (6). Ces généraux, particulièrement les deux derniers, n'étaient guère respectés que par ceux qui avaient contribué à leur élection : de là vinrent les mécontentements des uns et des autres. Aussi, pour terminer toute dispute, aimèrent-ils mieux confier les rênes du gouvernement à un monarque qui fût en état de les défendre contre leurs ennemis.

Leurs armes étaient comme celles des autres nations, offensives ou défensives. De la première espèce étaient les lances, les javelines, les frondes, les arcs et les flèches. Leurs épées étaient petites, courbées, larges et fort pointues ; ils avaient coutume de les ceindre sur la cuisse (7). Nous lisons aussi qu'ils avaient des épées à deux tranchants (8). Leurs javelines paraissent avoir été des piques courtes, telles que Saül en lança une contre David. La fronde était une des armes dont ils se servaient avec le plus d'adresse, comme le prouve la mort de Goliath, et ce qu'un auteur sacré dit des habitants de Gabaa, qui atteignaient un cheveu avec la pierre lancée par une fronde (9). Nous pouvons

---

(1) *Juges* v. ℣. 32.
(2) *Folard, Dissert. sur la Tactiq. des Hébr.*
(3) I *Rois* XI. pass. XIII. ℣. 2 et alib.
(4) *Juges* III, V et VI, pass.
(5) *Ibid.* XI. ℣. 6 et suiv.
(6) *Ibid.* IX.
(7) *Exod.* XXXII. ℣. 27. - *Psaume* XLIV. ℣. 3; LV. ℣. 4.
(8) *Psaume* CXLIX. ℣. 6. —(9) *Juges* XX. ℣. 16.

ajouter que, dans la suite, Osias, roi de Juda, employa à Jérusalem des machines, d'une nouvelle invention, par le moyen desquelles on lançait, du haut des tours et des murailles, des flèches et des pierres énormes qui allaient tomber à une distance considérable (1). La coutume de porter une épée, dans d'autres temps que celui de la guerre, n'était pas en usage chez les Israélites, même parmi les guerriers ; car l'Écriture emploie souvent cette expression : *Que chacun ceigne son épée ;* et nous lisons que David, tandis qu'il était fugitif et exposé au danger continuel de tomber sous la main de son persécuteur, adressait souvent les mêmes paroles aux fidèles compagnons de son infortune (2). Saül est le seul guerrier dont l'Écriture remarque qu'il avait toujours sa javeline près de lui (3) et, selon toutes les apparences, ce prince n'usait de cette précaution que pour se prémunir contre le ressentiment de David, qu'il croyait toujours prêt à l'attaquer.

Les armes défensives étaient le casque, le bouclier, la cuirasse et la cotte de mailles. Les jambières même étaient alors en usage, comme on peut le voir dans l'énumération des armes de Goliath (4). Mais, selon toute apparence, avant le règne de David, ces armes étaient moins employées par les Israélites, que par leurs voisins; car Débora dit, dans son cantique, que les quarante mille hommes qui défirent l'armée de Sisara n'avaient ni bouclier, ni javeline (5). Cette disette d'armes était un trait de politique de la part de leurs ennemis, qui, lorsqu'ils pouvaient les vaincre, non seulement les dépouillaient de celles qu'ils avaient prises, mais leur ôtaient les moyens d'en forger de semblables. C'est ce qui fut cause, sans doute, qu'un jour où les Israélites livrèrent un combat, il ne se trouva ni épée, ni javeline dans l'armée de Saül, excepté celles de ce prince et de son fils Jonathas (6) ; mais elles devinrent beaucoup plus communes sous les règnes de David et de Salomon ; et, dans la suite, Osias en put fournir suffisamment à une armée composée de trois cent mille hommes (7). La plupart de ces armes étaient faites d'airain, quelquefois de fer, d'acier et d'autres métaux (8). Job fait allusion à des armes de fer, et des arcs d'airain (9). Le psalmite fait aussi mention de cette dernière arme. Il est vrai que, dans plusieurs versions, on trouve, *arcs d'acier :* mais le texte, dans les deux passages que nous venons de citer, est également susceptible de deux sens. L'Écriture parle aussi du bouclier d'or et d'airain. On ne peut entendre, par ces mots, que les boucliers faits d'un bois léger, revêtu de ces sortes de métaux ; car autrement ces armes eussent été un fardeau très incommode pour ceux qui auraient voulu s'en servir. Les mots du prophète Isaïe (10) *oindre le bouclier*, ont fait croire à quelques savants, que les boucliers des Juifs étaient couverts de cuir ou de peaux non préparées (11). Mais ne pourrait-on pas admettre qu'il était nécessaire d'oindre l'airain pour le rendre plus luisant ? Quoi qu'il en soit, comme alors les combats étaient plutôt des escarmouches, que des batailles livrées avec ordre, ils s'appliquaient principalement à manier avec dextérité ces sortes d'armes, qui blessent à une certaine distance, comme l'arc, la fronde et la javeline.

La cavalerie. qui ne peut être employée que dans les pays froids, où il faut faire de longues marches, était inutile dans la Judée, qui est située sous un climat chaud, et dont le sol peu étendu est couvert de montagnes. Absalon fut le premier qui en fit usage, dans sa révolte contre David (12) ; aussi ne put-il remporter la victoire ; elle ne rendit d'autres services à ses troupes, que de leur faciliter une fuite honteuse et précipitée (13). Salomon, il est vrai, fit venir d'Égypte un nombre considérable de chevaux et de chars, mais ce fut moins par un motif d'utilité, que par un principe de vaine ostentation. Les dépenses qu'il fallait faire pour l'entretien des chevaux, excédaient tellement les services qu'on en pouvait retirer, que les successeurs de Salomon préférèrent s'adresser aux Égyptiens, pour en louer dans les cas de nécessité : voilà pourquoi le rabsarés lança contre Ézéchias cette raillerie mordante : J'offre, disait-il au roi de Juda, de lui prêter deux mille chevaux, pourvu qu'il soit en état de fournir un pareil nombre d'hommes, capables de les monter (4). Ce trait prouve évidemment que ni les chevaux, ni les chars n'étaient pas fort recherchés par les Israélites. Il est certain cependant, qu'ils avaient vu des chars en Égypte, et que les Cananéens, contre lesquels ils livrèrent tant de combats, se mettaient rarement en compagne sans en amener un nombre considérable avec eux. Le général Sisara en avait neuf cents dans son armée (5), et, ce qui doit paraître bien plus étonnant, les Philis-

(1) II *Paralip.* XXVI. ỳ. 15.
(2) I *Rois* XXV. ỳ. 13.
(3) *Ibid.* XVI. ỳ. 7; XVIII. ỳ. 11.
(4) I *Rois* XVII. ỳ. 5 et suiv.
(5) *Juges* V. ỳ. 8.
(6) I *Rois* XIII. ỳ. 19 et suiv.
(7) II *Paralip.* XXVI. ỳ. 13, 14.
(8) *Calm. Dissert. sur la Milice dss Hébreux.*
(9) *Job.* XX. ỳ. 24.
(10) *Isaie* XXI. ỳ. 5. d'après l'hébreu.
(11) *Calm. et Folard ubi sup.*
(12) II *Rois* XV. ỳ. 1,
(13) *Ibid.* XVIII. ỳ. 6 et suiv.
(14) IV *Rois* XVIII ỳ.23. — (15) *Juges* IV. ỳ. 3, 13.

tins, dans une bataille qu'ils livrèrent à Saül, en employèrent jusqu'à trente mille (1) ; nombre si prodigieux, qu'on serait fondé à croire qu'il a dû se glisser une faute dans le texte. Il est vrai cependant que ces chars étaient très petits : car ils ne pouvaient contenir qu'un ou deux hommes tout au plus, et n'étaient traînés que par deux chevaux (2). L'Écriture les nomme chariots de fer, parce que les roues étaient armées de faux, composées de ce métal. Lorsque les Israélites entrèrent dans la terre promise, la tribu de Juda employa plus de temps que les autres à faire la conquête des villes situées dans la plaine (3), parce que les Cananéens s'y servaient principalement de chars, qui étaient d'un grand secours dans un pays plat. Ils les mettaient ordinairement à la tête de leurs armées, soit pour inspirer la terreur à l'ennemi, soit pour rompre les rangs contre lesquels ils précipitaient leur course. Le meilleur parti que l'on pût prendre pour prévenir un effet si terrible, c'était ou de tuer les chevaux lorsqu'ils s'approchaient, ou de leur ouvrir un passage, Vraisemblablement les Israélites entendaient parfaitement l'une et l'autre de ces ruses, puisque, sans avoir recours aux machines de guerre dont nous parlons, ils remportèrent des victoires si nombreuses et si éclatantes sur les peuples qui s'en étaient servis contr'eux.

Avant Saül, les Hébreux n'entretenaient pas d'armée sur pied. Ce prince commenca à établir quelques troupes réglées ; mais elles étaient en petite quantité, en comparaison du nombre prodigieux auquel David les porta dans la suite ; car il entretint une armée composée de plus de deux cent mille hommes(4) outre les *Céréthi* et les *Phéléthi*, étrangers qu'il avait aussi à sa solde (5). Salomon, non seulement continua à maintenir toutes ces troupes dans le même état où son père les lui avait laissées, mais il leur joignit encore une quantité considérable de chevaux et de chars. L'auteur du Livre des rois rapporte que sa cavalerie était composée de douze mille chevaux, et qu'il avait quatre mille écuries pour ceux qu'on attelait à ses chars de guerre, dont la quantité était immense (6). L'histoire de ses successeurs fait aussi mention d'armées extrêmement nombreuses. Ainsi, dans le combat sanglant que se livrèrent Abias, roi de Juda, et Jéroboam, premier roi d'Israël, l'armée du premier était composée de quatre cent mille hommes, et celle du second de huit cent mille (7), dont cinq cent mille furent taillés en pièces par l'armée de Juda (8). De même le roi Asa, successeur d'Abias, leva une armée d'environ six cent mille combattants, avec laquelle il défit celle de Zara, roi d'Éthiopie, qui montait à un million d'hommes (9). Mais la plus grande armée dont l'Écriture fasse mention, est celle que Josaphat entretint pendant son règne ; il avait sur pied onze cent mille hommes d'élite, sans comprendre dans ce nombre les troupes qui veillaient à la garde des villes (10).

On ne trouve aucun passage, dans l'Écriture, qui puisse indiquer la manière dont ils rangeaient de si grands corps en ordre de bataille. Quelques phrases seulement paraissent y faire allusion. Mais si nous considérons l'ordre exact avec lequel ils divisaient leurs troupes : 1° en douze corps, selon le nombre des tribus : 2° chacun de ces corps en plusieurs régiments composés de mille hommes : 3° enfin, chaque régiment en compagnies ou dizaines, avec des officiers à la tête de chaque division ; si nous faisons attention surtout à la méthode admirable qu'ils observaient dans leurs marches et leurs campements, et dont nous avons déjà parlé ailleurs, nous ne pourrons douter aucunement qu'ils n'exécutassent, avec le même ordre, leurs attaques, leurs évolutions, leurs retraites, et leurs autres mouvements militaires. Selon les auteurs juifs, ils rangeaient leur armée sur une seule ligne, qui avait environ vingt ou trente hommes de profondeur. Au front de cette ligne, on plaçait les soldats qui se servaient le plus adroitement de l'arc ou de la fronde. C'étaient ceux-là ordinairement qui commençaient l'attaque, en jetant de grands cris, et en faisant pleuvoir sur les ennemis une nuée de flèches et de pierres, qui les mettaient en désordre, et empêchaient l'arrivée de leurs chars. Souvent même ils tuaient, dans ce premier choc, et les chevaux et leurs conducteurs. Il est assez probable que les Israélites commencèrent à suivre cette méthode dans leurs combats, puisqu'elle fut celle de tous les peuples de l'Asie. David avait à sa solde un nombre considérable d'hommes qui se servaient également bien de la main droite et de la main gauche pour lancer des pierres et des flèches. L'auteur sacré ajoute qu'ils avaient la force et la fierté des lions, la souplesse et la légèreté des cerfs (11).

---

(1) I. *Rois*. XIII. ỹ. 5. — (2) *Stewch. in Veget. de re milit.*
(3) *Juges* I. ỹ. 16.
(4) Le livre des Paralipomènes dit qu'il était servi par vingt-quatre mille hommes qui se relevaient chaque mois, et qui étaient commandés par leurs officiers respectifs. Or 24,000 multipliés par 12 font 288,000.
(5) I. *Paralip.* XVIII. ỹ. 17.
(6) III. *Rois* IV. ỹ. 26. X. ỹ. 26. Le texte porte quarante mille : erreur.
(7) II. *Paralip.* XIII. ỹ. 3.
(8) *Ibid.* ỹ. 17.
(9) *Ibid.* XIV. ỹ. 8 et suiv.
(10) *Ibid.* XVII. ỹ. 14. et suiv.
(11) *Paralip.* XVII. ỹ. 1 et suiv.

Quant à la manière de ranger la cavalerie, lorsqu'elle fut en usage chez les Israélites, vraisemblablement ils suivirent la méthode qu'ils avaient vu pratiquer aux Égyptiens, qui étaient d'excellents cavaliers ; elle consistait à placer sur les deux ailes, des escadrons de six à huit cents chevaux (1). Mais soit qu'ils eussent de la cavalerie ou non, ils est certain qu'ils ne redoutaient guère celle de l'ennemi : pleins d'un ferme courage, ils s'ouvraient hardiment un passage au milieu d'elle, et regardaient une pareille entreprise comme le moyen le plus infaillible de remporter la victoire. Ainsi l'on ne doit pas être étonné s'ils furent si rarement vaincus par leurs ennemis, quoique ces derniers eussent des chars et des chevaux, et leur fussent souvent supérieurs en nombre.

Leur méthode d'attaquer l'ennemi, en partageant l'armée en différents corps, paraît aussi ancienne qu'Abraham, qui divisa en petits pelotons ses trois cent dix-huit domestiques, et défit à leur tête l'armée des quatre rois confédérés (2). Abimélech, dans la suite, employa avec succès le même moyen contre les Sichémites (3), et Saül contre les habitants de Jabès (4). Nous passerons sous silence plusieurs autres coutumes militaires, qui leur étaient communes avec les autres nations, comme de marcher à l'ennemi, ou de le combattre au son des trompettes, et de haranguer les soldats avant que de livrer bataille.

Leurs guerres étaient ou ordonnées par Dieu, comme celles qu'ils firent aux Amalécites et aux sept nations de Canaan, ou entreprises par leurs princes et leurs chefs. La loi de Moïse leur permettait de déclarer la guerre à une nation, pourvu qu'ils y fussent fondés par des raisons légitimes. Ils commençaient par proposer certaines conditions d'accommodement à leurs ennemis ; si ceux-ci jugeaient à propos de les rejeter, la guerre était déclarée (5). Quand ils avaient pour but de recouvrer quelques terres envahies, ils les redemandaient avant d'agir contre les usurpateurs. S'ils se voyaient eux-mêmes attaqués sans cause, ils envoyaient un héraut à l'ennemi pour lui faire des reproches, et lui demander raison de sa conduite (6). Cependant ils ne laissèrent pas que de déclarer la guerre sans aucun motif raisonnable, comme on en peut juger par cette déclaration : « Viens, et que nous nous voyons l'un l'autre en face (7) ». Le défi qu'un roi d'Assyrie fit à un roi de Juda, était plus injurieux encore : « Ton argent, ton or, tes femmes et tes enfants sont à moi (8) ». Mais l'Écriture remarque que le succès de l'un et de l'autre de ces messages devint funeste à ceux qui le firent. Les rois hébreux commandaient toujours leurs armées en personne, et le peuple était si accoutumé à leur présence, que, dans le dernier combat livré par Achab, ce prince ayant été mortellement blessé par les Syriens, quelques-uns de ses serviteurs furent obligés de le soutenir sur son char, afin d'empêcher que la nouvelle de sa mort ne répandît le trouble et le désordre dans son armée. Ce stratagème trompa les soldats pendant quelques moments ; mais dès qu'on aperçut le sang qui ruisselait, on fit crier dans le camp, que chacun s'en retournât chez soi, quoique Josaphat, roi de Juda, qui était allié d'Achab, s'y trouvât pour seconder les efforts de son parent (9). Au commencement de la monarchie des Juifs, leurs rois ne combattaient qu'à pied, comme avaient fait les Juges avant eux ; car l'Écriture ne parle de chevaux et de chars que longtemps après ; et il est très probable que l'usage n'en fut introduit parmi eux qu'à l'occasion des alliances que les rois de Juda et d'Israël furent obligés de contracter avec les Égyptiens, les Syriens, et d'autres peuples. Ces dernières circonstances leur imposèrent l'obligation de paraître à la tête de leurs armées avec une pompe égale à celle de leurs confédérés. Les officiers qui commandaient sous eux, étaient : 1° le chef ou le général de l'armée (10) : 2° les chefs ou généraux de chaque tribut ces deux ordres formaient sans doute, avec le roi, la haute dignité du *schalischin* (11) : 3° ceux qui étaient préposés sur mille hommes : 4° sur cent : 5° sur cinquante : 6° sur dix : 7° les commissaires qui faisaient passer les troupes en revue : 8° enfin, les inspecteurs, ou, selon d'autres, les prévôts de l'armée. Après la campagne, chacun rentrait chez soi et s'adonnait à ses travaux agricoles. Il ne restait dans les rangs que ceux que les princes attachaient à leur service.

L'agriculture faisait presque toute l'occupation privée des Israélites. Rien n'était plus propre à les rendre parfaitement heureux, que l'entière ob-

(1) *Folard.* ubi sup.
(2) *Gen.* XIV. ỷ. 13 et suiv.
(3) *Juges* IX. ỷ. 34.
(4) I. *Rois.* XI, ỷ. 11.
(5) *Deut.* XX. ỷ. 18, et suiv.
(6) *Jug.* XI. ỷ. 12. et suiv.
(7) IV. *Rois* XIV. ỷ. 8.
(8) III *Rois* XX. ỷ. 2. et suiv.
(9) III *Rois* XXII. ỷ. 34. et suiv.
(10) On appelait cet officier שר צבא *Sçar Tsaba*, ou prince de l'armée. C'est ainsi qu'Abner fut nommé sous Saül, Joab sous David, et Bénaïah sous Salomon.
(11) Voyez ce que nous avons dit de cette dignité au chapitre XIV. ỷ. 7. de notre commentaire sur l'Exode.

servation des réglements établis par Moïse. Chaque particulier était obligé de vivre de son propre travail, sans luxe et sans ambition ; ainsi, ni le danger de tomber dans une extrême infortune, ni le désir d'acquérir de grandes richesses, ou de parvenir à des postes éminents, ne pouvait troubler la paix de leur âme. Chacun cultivait son champ ou son verger, et après avoir affronté les périls de la guerre, lorsque l'occasion s'en était présentée, il s'en revenait dans sa maison, où il coulait des jours paisibles à l'ombre de sa vigne et de son figuier. Ils aimaient ce genre de vie, et le préféraient à tout autre, non seulement pour se conformer à l'exemple que leur en avaient donné les anciens patriarches, mais aussi pour s'attirer les bénédictions qui leur avaient été promises lorsqu'ils seraient fidèles à la loi. Dieu ne s'était point engagé à leur procurer de l'or, de l'argent, des pierres précieuses, des maisons magnifiques, ni de superbes ameublements, mais des pluies bienfaisantes dans la première et la dernière saison, des récoltes abondantes en blé, en vin et en huile; de plus, des femmes et des troupeaux féconds, et enfin, la victoire sur leurs ennemis. L'appât de ces promesses, et la fertilité naturelle du pays, leur donnèrent de si puissants encouragements pour l'agriculture, que nous ne connaissons aucun peuple qui s'y soit plus entièrement et plus généralement livré que les Israélites. Aussi trouvons-nous que les mêmes travaux occupaient également toutes les familles ; les plus indigents de la tribu de Juda ensemençaient les champs, battaient le blé, ou menaient paître leurs troupeaux comme faisaient les plus riches de la tribu de Benjamin. Cette coutume fut constamment observée jusqu'au temps de Salomon. Le luxe introduit dans l'état par ce prince, enfanta le commerce et les manufactures.

Chacun était obligé de cultiver la portion de terre que le sort avait assignée à ses ançêtres. C'était son patrimoine, qu'il ne pouvait changer ni aliéner, sans faire tort à ses enfants, et se déshonorer lui-même. Les juges et les rois observaient aussi la coutume de faire valoir leurs terres ; ce qui les distinguait seulement en cela des particuliers, c'est qu'ils possédaient un plus grand nombre de troupeaux, et un pays plus étendu. Dans l'énumération des richesses de David, l'Écriture fait mention principalement de ses pâturages, de ses troupeaux de bœufs, de chameaux, de brebis et d'ânes, de ses greniers à blé, de ses celliers de vin et d'huile (1). Salomon le surpassa encore en richesses, comme il le dit lui-même (2); et l'on doit d'autant plus s'en rapporter à son témoignage, qu'il est de fait qu'il entretenait un nombre infini de femmes, de concubines et de serviteurs.

Si nous considérons le peu d'étendue de la Judée, et le nombre des habitants qu'elle contenait, nous aurons peine à concevoir comment ce pays, qui devait se reposer tous les sept ans, quoique cultivé avec tout le soin et toute l'industrie dont les Juifs étaient capables, pouvait fournir à la subsistance de tant de monde. Cependant il est certain qu'ils en retiraient au-delà du nécessaire, puisqu'ils transportaient à Tyr du froment, du miel et de l'huile, tant pour les vendre aux étrangers qui s'y rendaient de toutes parts (3), que pour les céder à titre d'échange à Hiram, dont ils fournissaient la table (4). Ils avaient, outre cela, une grande quantité de riz, d'orge et d'autres grains, et différentes sortes d'aliments en légumes, en racines et en fruits ; du nombre de ceux-ci étaient les dattes, les figues et les grenades. Leurs vignes mêmes, qui étaient très nombreuses, leur fournissaient une nourriture solide et une boisson agréable ; ils n'employaient point toutes les grappes à faire du vin ; ils en faisaient sécher une grande partie. Ajoutons à toutes ces productions naturelles du pays, la quantité de bétail, que non seulement ils nourrissaient eux-mêmes, mais qu'ils tiraient aussi des pays étrangers, comme on peut le voir par le tribut de cent mille agneaux, et d'autant de moutons avec leur laine (5) que le roi de Moab paya à Achab. Les Arabes fournirent aussi un grand nombre de troupeaux de cette espèce à Josaphat (6). Nous pouvons conclure de là, que toutes les nations tributaires des Juifs payaient leurs tributs en nature, des productions dont leur pays abondait, et qui pouvaient servir, soit à la nourriture soit au vêtement. On doit se ressouvenir d'ailleurs que le pays de Canaan n'avait ni bois, ni parcs, ni terres incultes. Les anciens Cananéens, qui étaient extrêmement nombreux et très resserrés sur le sol qu'ils habitaient, n'en laissèrent aucune partie en friche. Leurs maisons

---

(1) I. *Paralip.* XXVII. te. suiv. ℣. 25.

(2) *Eccl.* II. v. 5. et suiv.
L'endroit de l'Ecclésiaste, que nous avons cité, prouve que les jardins et les vergers de Salomon renfermaient principalement de ces sortes d'arbres et de plantes qui sont plus pour l'usage que pour l'ornement, et qui demandent un soin particulier. Aussi recommande-t-il beaucoup la diligence ; et dans presque tous les chapitres du livre des Proverbes, il en fait l'éloge. Cependant lui-même, dans la suite, devint infidéle à ces sages maximes, qui étaient fondées sur les lumières les plus rares de la raison et d'une vraie politique.

(3) *Ezéch.* XXVII. et XXVIII.

(4) III *Rois* V. ℣. 11.

(5) IV *Rois* III. ℣. 4.

(6) II *Paralip.* XVII. ℣. 11.

n'étaient pas plus spacieuses que ne l'exigeait l'étendue de leurs familles ; leurs jardins, leurs vergers, leurs champs et leurs vignes, contribuaient également à leur subsistance. Ainsi, lorsque les Israélites arrivèrent, quoiqu'ils eussent oublié en grande partie l'agriculture chez les Égyptiens, où ils avaient eu d'autres occupations, et dans le désert où ils avaient passé quarante ans sous des tentes, voyant un pays si bien cultivé et si bien entretenu de toutes parts, ils furent, en quelque sorte, forcés d'imiter l'activité et l'industrie des premiers habitants.

Après tous les avantages dont nous venons de parler, il n'est pas étonnant que le commerce et les manufactures fussent si peu en usage parmi eux avant les temps de David et de Salomon. Ils n'y eurent recours que dans les cas d'une absolue nécessité. Les hommes construisaient eux-mêmes leurs propres maisons. Les femmes et les domestiques filaient et faisaient les habits, cuisaient le pain, préparaient à manger, en un mot, faisaient l'office de tisserands, de tailleurs, de cordonniers, de boulangers et de cuisiniers. La délicatesse des mets, la somptuosité des meubles, leur étaient entièrement inconnues ; et ils ne sentirent la nécessité du commerce, que quand ils éprouvèrent les besoins du luxe, qui leur fut communiqué par les rois. Ils avaient pu jusqu'alors se passer facilement de manufactures, portant toujours des vêtements de la plus grande simplicité. La matière en était commune et la forme sans art. Nous ne pourrions en donner une description fort exacte, parce que les modèles de leurs différents habits n'ont pas passé à la postérité, comme ceux des vêtements des Grecs et des Romains. Mais en rassemblant tout ce que l'Écriture fournit sur ce sujet, nous en offrirons du moins des esquisses. Selon toutes les apparences, ils portaient immédiatement sur la peau une tunique et des caleçons de toile, qu'ils recouvraient d'un manteau quand ils sortaient. Ils faisaient consister la beauté de ces habits dans la finesse de l'étoffe, ou dans la richesse de la couleur. Le jaune ou le bleu, le pourpre ou l'écarlate, étaient les plus précieuses des teintures, et la couleur blanche était la moins chère et la plus ordinaire, parce qu'elle supporte plus aisément le blanchissage, et que cette qualité en avait fait recommander l'usage par Salomon (1). La chaleur du climat exigeait que l'on changeât souvent d'habits. C'est de là que vint l'habitude établie parmi eux de se faire des présents de vêtements (2) ; car probablement chaque personne en avaient plusieurs qui différaient en beauté en la couleur. Les plus beaux, sans doute, étaient réservés pour les jours de fêtes et les grandes solennités. Les jeunes gens de l'un et de l'autre sexe, selon toutes les apparences, portaient des robes rayées ou parsemées de fleurs : telles étaient celles de Joseph, de Thamar, et de toutes les filles non mariées de David (3). Les habits d'hommes semblent n'avoir été distingués des autres que par un seul ornement, qui consistait en des franges attachées à un cordon de pourpre qui formait le bord de l'étoffe. La loi leur ordonnait de porter cette marque distinctive pour leur rappeler que la félicité à laquelle ils avaient droit de prétendre, dépendait de leur soumission aux commandements de Dieu (4). Nous ignorons entièrement qu'elle était la forme de leur bonnet, chapeau ou coiffure, ainsi que la matière et la forme de leurs bas, si toutefois ils en faisaient usage. Leurs souliers, ou plutôt leurs sandales, étaient des semelles de bois ou de cuir, attachées à la partie supérieure du pied, par des espèces de courroies. Cette chaussure leur facilitait le moyen de se laver les pieds, ce qui leur arrivait très fréquemment.

Les femmes, surtout les femmes riches, mettaient dans leurs habits plus d'art et d'ornement que le commun de leur sexe : c'était le plus souvent en broderies qu'elles travaillaient ellesmêmes. Elles portaient des joyaux d'or et d'argent, qui, la plupart, étaient venus d'Égypte, et dont le nombre dut naturellement s'augmenter à mesure que les Israélites étendirent leurs conquêtes. Il est très probable d'ailleurs, que Tyr leur fournissait plusieurs de ces joyaux, aussi bien que des étoffes, qu'ils échangeaient contre leur blé, leur baume, et les autres productions de leur pays. Ce commerce se fit, surtout après le temps de Salomon, lorsque l'orgueil et le luxe furent parvenus à un si haut point, que le prophète Isaïe employe un chapitre presqu'entier (5) à faire l'énumération des magnifiques ajustements, dont se paraient les femmes de son temps. Ce chapitre nous serait d'une grande utilité, relativement à l'objet que nous traitons, si le texte en était intelligible ; mais il n'est presque pas possible de le débrouiller. La seule observation que nous puissions en tirer, c'est que les femmes juives plaçaient la plus grande partie de leurs parures à la tête, aux bras et aux pieds, et qu'elles portaient à la jambe une espèce d'ornement, qui rendait un son agréable lorsqu'elles marchaient. L'Écriture remarque qu'Holopherne fut charmé des sandales de Judith (6). Les autres ornements de

(1) *Ecclés.* IX. ỳ. 8.
(2) *Gen.* XLV. ỳ. 22.- IV. *Rois* V. ỳ. 5, 23.
(3) II. *Rois.* XIII. ỳ. 18.
(4) *Nomb.* XV. ỳ. 38.
(5) *Chap.* III. ỳ. 16. et suiv.
(6) *Judith* XVI. ỳ. 11.

cette héroïne pourraient nous donner une idée complète de la parure des femmes israélites; mais on soupçonne qu'il s'y trouve quelque mélange des ajustements babyloniens; aussi aimons-nous mieux recourir au prophète Ézéchiel, qui nous fournira, sur cet article, une description plus claire et moins suspecte d'altération. C'est à l'endroit (1) où il compare les Juifs à une femme pauvre, nue et abandonnée : Dieu, dit-il, ému de pitié, la revêtit de soie et de fin lin, mit à ses pieds des sandales, des bracelets à ses bras, un collier à son cou, des pendants à ses oreilles, une bague sur son front, et une couronne sur sa tête. A ces divers ornements ajoutons le voile, dont l'Écriture fait souvent mention, et qui était, dans un pays si chaud, très nécessaire aux femmes, tant pour garantir leur teint des ardeurs du soleil, que pour obéir à une loi de modestie, qui leur défendait de paraître en public à visage découvert. Ces voiles étaient-ils faits d'une étoffe assez transparente pour qu'elles pussent voir à travers, et en même temps faire apercevoir, jusqu'à un certain point, la richesse de leurs ornements et l'éclat de leur beauté ? C'est une question sur laquelle nous ne pouvons donner aucune réponse décisive. Quant au luxe excessif que, par la suite, elles mirent dans leur parure, et dont les prophètes se plaignent dans plusieurs endroits, il ne paraît pas qu'elles s'y soient livrées avant la fin du règne de David.

Jusqu'à ce temps, les Juifs menèrent constamment une vie laborieuse et frugale ; et c'est de là que nous présumons si favorablement de leur valeur, de leur force, de leur légèreté, et en général des exploits extraordinaires que l'Écriture attribue aux *forts de David et à ses troupes.* Mais ce monarque ayant amassé d'immenses trésors, et voulant en consacrer une partie à Dieu, en faisant élever en son honneur un temple magnifique, fut obligé d'introduire dans ses états un grand nombre d'ouvriers (2) en métaux, en bois, en pierres, comme des sculpteurs, des maçons, des menuisiers, des orfèvres, des fondeurs, etc. qui, à leur tour, en rendirent nécessaires d'autres dont ils ne pouvaient se passer. Salomon exécuta les projets de son père, et fit bâtir de superbes palais. La pompe et la grandeur qu'offraient ces différents édifices, inspirèrent à ses sujets le goût de l'architecture, et par là augmentèrent encore le nombre des artistes et des artisans. La révolte des dix tribus, qui arriva après le règne florissant de ce prince, par la nécessité de fortifier Jérusalem et plusieurs autres villes, contribua aussi à les multiplier. Il leur fallut construire des chariots de guerre, et forger de nouvelles armes ; et nous trouvons dans le livre des Paralipomènes que la tribu de Juda possédait une vallée, qu'on nommait ordinairement la vallée des Ouvriers, parce qu'elle n'était habitée que par des gens de métier (3). On peut juger jusqu'à quel point ils s'étaient augmentés, par le nombre de ceux que Nabucodonosor emmena de la seule ville de Jérusalem (4) à Babylone. Cependant, malgré le vif empressement que les Juifs témoignèrent d'abord pour les arts, ils restèrent toujours attachés à leurs travaux champêtres, et continuèrent à cultiver leurs terres avec la même vigilance et la même activité. Le prophète Ézéchiel, en parlant des objets dont les Juifs faisaient commerce avec les étrangers, fait mention seulement des productions naturelles du pays. Salomon lui-même, qui donna une si grande faveur au commerce et à tout ce qui tient au luxe, était si éloigné de penser que l'agriculture fût une occupation méprisable, que non seulement il s'y appliqua lui-même, mais qu'il la recommanda fortement à ses sujets, comme l'un des plus sûrs moyens d'acquérir des richesses, de conserver la santé, et d'obtenir des jours longs, paisibles et heureux. On trouve ces vérités exprimées dans plus d'un endroit du livre des Proverbes. Nous pouvons même ajouter que la perfection de l'agriculture fut un des plus puissants motifs qui engagèrent ce prince à favoriser le commerce et la navigation. Mais ces deux derniers arts s'élevèrent et périrent en quelque sorte avec lui.

Heureux dans leurs héritages, au sein de leur famille, de leurs troupeaux et de leurs terres, il n'est pas surprenant que les Hébreux se fussent livrés à la poésie avec l'ardeur propre aux Orientaux. Tout le monde, plus ou moins, était poète ; mais nous regrettons de n'avoir plus que des chants sacrés. Il eût été intéressant de connaître ces romances populaires : *La Biche de l'Aurore, Colombe des chênes lointains, Ne détruis pas,* dont les premiers mots seuls sont parvenus incidemment jusqu'à nous. Mais si cette perte nous afflige, en compensation, nous avons d'admirables spécimens de la poésie religieuse dans ce qu'elle a de plus suave ou de plus majestueux.

La plupart étaient inspirés par l'Esprit divin, qui dictait, en quelque sorte, leurs ouvrages, dont

(1) *Ezéch*, Ch. XVI. ŷ. 10. et suiv.

(2) L'Écriture dit en deux endroits, que Salomon fit demander à Hiram des ouvriers habiles dans l'art de travailler les métaux, le bois et la pierre, et qu'immédiatement après, il employa trente mille hommes à la continuation de l'ouvrage. Il paraît par-là, que les hommes envoyés par Hiram étaient destinés principalement à apprendre aux ouvriers de Salomon les différents arts nécessaires pour la construction de l'édifice immense que ce grand prince voulait consacrer à l'Éternel.

(3) I *Paralip.* IV. ŷ. 14.

(4) IV *Rois.* XXIV. ŷ. 14, 16.

l'objet principal était de célébrer la grandeur de Dieu, ou ses bienfaits. Il n'est donc pas étonnant que, non seulement leur saint législateur, mais aussi leurs juges, leurs monarques, leurs prêtres et leurs prophètes, de l'un et de l'autre sexe,aient composé des poèmes immortels, où l'on trouve les plus sublimes idées sur la Divinité. Tels sont les deux inimitables cantiques de Moïse, ceux de Débora et d'Anne, le livre des Psaumes, le Cantique des Cantiques, l'action de grâce d'Ézéchias, le livre de Job, une grande partie des révélations d'Isaïe,et tout le livre des Lamentations et la plupart des prophètes. Quelle hardiesse de figures ! Quelle sublimité d'expressions ! Quelle beauté d'images, et quelle profondeur de sentiment ! Ces qualités conviennent à tous leurs poèmes,qui présentent d'ailleurs d'excellents préceptes de morale, et des instructions proportionnées à tous les âges et à toutes les conditions. Cependant ils renferment encore un grand nombre de beautés que nous ne pouvons pas sentir, parce que, par un malheur commun à toutes les pièces d'une haute antiquité, ils font fréquemment allusion à des circonstances ou à des coutumes qui nous sont inconnues. On y trouve aussi plusieurs mots dont on ne peut déterminer le sens que par conjecture, parce qu'ils ne sont répétés dans aucun autre endroit. Combien donc les traductions des poésies sacrées en des langues modernes,qui sont déjà si imparfaites, doivent être au dessous de l'original, soit pour la beauté, soit pour l'énergie! Nous ne pouvons, pour ainsi dire, qu'apercevoir les tours et les expressions de la langue sainte, parce que, d'un côté, leur éclat nous éblouit, et que, de l'autre, leur profondeur nous échappe : c'est ainsi que paraît en juger Gildon : « Rien n'est si doux, » dit-il, « si tendre, si pathétique, et en même temps si grand, si majestueux et si terrible que la partie poétique de la Bible. Combien la comparaison avec les poèmes païens fait paraître ceux-ci mesquins et rampants ! » Nous pouvons ajouter que rien n'est si vrai que ce jugement porté par un homme exempt de tout scrupule religieux.

Mais si tous les savants reconnaissent unanimement la supériorité de l'ancienne poésie des Hébreux sur celle des autres peuples, ils ne s'accordent pas de même pour déterminer quelle était la mesure, la cadence et les règles de cette poésie. Plusieurs auteurs se sont applaudis d'avoir fait sur ce sujet les plus heureuses découvertes ; mais, ou ils ont eu la prudence de les tenir secrètes (1), ou s'ils ont eu la témérité de les mettre au jour, ils n'ont fait que donner occasion à quelque sage antagoniste, de démontrer le peu de fondement et la vanité de leur présomption (2). En effet, tous ceux qui ont voulu résoudre cette difficulté, ont été obligés de transporter et d'altérer l'ordre, les mots, la ponctuation, et quelquefois le sens même, pour les ramener à leur système. C'est ce qu'un savant du XVIIe siècle a osé faire dans une dissertation destinée à prouver que les vers hébraïques étaient rimés, comme les vers français et ceux de la plupart des langues modernes (3). Pour donner un air de vérité à son sentiment, il allonge ou raccourcit les vers et les syllabes comme il le juge à propos, et fait en sorte que le même son se trouve au bout des lignes qu'il a ainsi décousues, sans y mettre d'autre proportion. Mais par une telle méthode on pourrait venir à bout de mettre en rimes, nous ne disons pas avec dom Calmet (4), quelques harangues de Cicéron, mais tout l'Ancien Testament ; car dans les pièces de poésie dont nous parlons, non seulement la rime était purement accidentelle, ainsi que l'a observé le savant commentateur,mais elle était encore absolument inévitable, ou il aurait fallu que les auteurs se fussent donné des peines infinies pour n'y pas tomber.Ceux qui ont appris les éléments de la langue hébraïque, savent qu'entre les terminaisons des verbes et même des noms au pluriel, et l'addition des pronoms possessifs à ces noms et à ces verbes, il se trouve une si grande ressemblance, qu'il serait beaucoup plus difficile de composer en cette langue un poëme non rimé,qu'un poëme tout en rimes.

Les règles de la poésie hébraïque sont à la fois plus larges et plus compliquées. La première règle était le parallélisme des idées :

« Ma doctrine distillera comme la pluie,
Ma parole degouttera comme la rosée,

« Comme l'averse sur la verdure,
Comme la giboulée sur l'herbe. »

L'antithèse tenait lieu de parallélisme :

« Les coups de l'ami sont fidèles ;
Les baisers de l'ennemi sont perfides. »

« L'arc des forts est brisé ;
Les faibles se ceignent de force. »

Quant à la facture matérielle, elle offrait un large champ au génie des poètes hébreux. Indépendamment des strophes et des refrains, ils pouvaient diversifier leurs poésies par la rime, l'assonance, l'allitération, et même l'acrostiche (5).

---

(1) *Fr. Vatabl. ap. Mercer. in Job* III. *Meibom*. Cf. *Journal des Savants* 1699. et *al*.

(2) *Coman. Lyra, David. Th. Herbert*. Cf. *Capel. cont. Goman. Bedfort contrà le Clerc*.

(3) *Biblioth. univers. Mai* 1638.

(4) *Comment. in Exod.* XV. et alib.

(5) *Lowth, Herder, Munk, Vigouroux*.

La musique des Israélites ne nous est point aussi connue que leur poésie. Rien ne nous a été transmis de ce qui aurait pu nous faire juger si cet art monta parmi eux au même degré de perfection que celui-ci. Nous ne pouvons guère former là-dessus que des conjectures. Cependant s'il est permis d'apprécier l'un de ces arts par l'autre, et si les phrases les plus harmonieuses, composées sur les plus sublimes sujets, fournissent au musicien des thèmes mélodieux, pourrait-on croire que leur musique ne réunit pas la douceur, l'élégance et une heureuse variété, quoique toujours accompagnée d'une gravité noble et majestueuse ? La musique et la poésie sont sœurs, et supposent à peu près les mêmes talents. Nous sommes bien éloignés d'admettre le sentiment de certains auteurs,qui font une description fort peu avantageuse des instruments de musique qui étaient en usage parmi les Hébreux. Nous nous sommes suffisamment étendu, dans l'introduction au livre des Psaumes sur chacun de ces instruments en particulier pour n'avoir rien à y ajouter ici. Qu'il nous suffise de faire remarquer que l'art musical devait être assez avancé,puisque nous trouvons réunis les instruments à vent et à percussion sous les formes de métal, bois et cordes. Si nous voulons même un exemple de la beauté de cette musique, rappelons-nous les effets qu'elle avait coutume de produire non seulement sur Saül (1), mais aussi sur tous les prophètes dont elle animait ou calmait les esprits, et qu'elle rendait susceptibles des inspirations divines (2). Nous serons obligés alors de reconnaître sa supériorité sur celle de tous les peuples anciens, et même d'avouer qu'elle devait au moins égaler tout ce que nous connaissons de plus harmonieux. En effet,on ne doit pas être surpris qu'elle ait atteint un si haut degré de perfection, si l'on considère que, depuis Moïse, elle fut constamment employée par les Juifs, et dans leurs fêtes publiques et religieuses, et dans leurs réjouissances particulières. Ils s'en servirent même dans les cérémonies funèbres; ainsi le cantique de David sur la mort de Saül et de Jonathas (3) et les lamentations de Jérémie sur la mort de Josias, furent composés pour être mis en musique. Combien ne dut-elle pas se perfectionner sous le règne de David, qui était en même temps excellent poète et très bon musicien ? L'inclination qu'un souverain témoigne pour un art,en favorise à coup sûr les progrès. Combien n'en durent point faire les quatre mille lévites qui s'y appliquaient uniquement sous la direction de deux cent quatre-vingt-huit maîtres, ayant à leur tête Asaph, Héman, et Idithun (4) ? La loi ayant pourvu à leur subsistance, rien ne pouvait les empêcher de donner tout leur soin et toute leur attention à l'étude d'un art si agréable. Au surplus, les femmes s'adonnaient aussi à la musique, tant vocale qu'instrumentale, comme celles dont parle le psalmiste. Ajoutons que les rois de Juda et d'Israël eurent constamment à leurs cours des musiciens de l'un et de l'autre sexe (5). Dans presque toutes les occasions, les Juifs faisaient usage de musique; et nous pouvons affirmer,sans crainte d'être contredit, qu'aucun peuple ne témoigna pour elle autant de goût et d'attachement. Au sortir de la captivité de Babylone, quoique la tristesse dans laquelle les Israélites avaient été plongés leur eût fait négliger cet art, puisque, selon le psalmiste, ils avaient suspendu aux saules leurs harpes et leurs instruments, ils ne laissèrent pas d'amener avec eux deux cents musiciens de l'un et de l'autre sexe (6).

Après tout ce que nous venons de dire de l antiquité, de l'usage presque général et des effets étonnants de la musique chez les Hébreux, peut-on s'imaginer qu'elle était si imparfaite et si grossière, que le principe unique sur lequel elle était fondée, consistât simplement dans la variété des voix et des instruments, sans aucune combinaison de basse et de dessus, ainsi que des autres parties qui sont comme l'âme de la musique ? Le hasard pouvait-il manquer de leur faire observer l'harmonie de certaines notes composées pendant un espace de temps si considérable et dans un concours si nombreux de voix et d'instruments de toutes les espèces ? Les admirables effets de cette musique pourraient-ils se concevoir et s'expliquer par le moyen de quelques tons simples, malgré toute la mélodie qu'on veuille leur supposer ? Nous ne croyons pas qu'il soit possible d'admettre un pareil sentiment. Une observation que nous ne devons pas laisser échapper, c'est que le style de plusieurs psaumes et les fréquentes transitions qu'on y remarque de la première à la troisième personne, semblent prouver que les personnes qui chantaient ces cantiques, se répondaient en chœurs. Quant aux progrès que les Juifs ont pu faire dans la musique, à d'autres égards, nous sommes obligé d'avouer que nous n'avons aucune connaissance certaine sur cet objet.

On tâche ordinairement de décrier la musique des Hébreux, en objectant la rudesse de leur langue, qui abonde en consonnes, en gutturales

---

(1) I *Rois* XVI ℣. 23. Cf. et XIX. ℣. 23. et suiv.
(2) IV. *Rois* III. ℣. 15.
(3) II. *Rois.* I, ℣. 17. et suiv.
(4) II *Paralip* XXXV. ℣. 15. et *alibi. passim.*
(5) II *Rois* XIX. ℣. 35.-*Ecclési.* II. ℣. 8 -II. *Paralip* XXXV, ℣. 25.
(6) *Esd.* II. ℣. 65.

et en monosyllabes, et qui, par cela même, dit-on, n'était pas susceptible des charmes de l'harmonie. Si cette supposition était vraie, elle réfuterait tout ce que nous venons de dire. Mais nous croyons avoir suffisamment démontré le contraire Nous pouvons même ajouter que tout juge impartial peut se convaincre, par quelques pièces hébraïques qui ont été mises en musique, que cette objection est entièrement fausse et vient, ou du peu d'attention qu'on fait à une langue aussi ancienne et aussi négligée que l'hébreu, ou de l'attachement excessif de notre siècle à la musique italienne, telle qu'elle est aujourd'hui. Il est à noter cependant que depuis deux siècles, les Juifs ont composé des chefs-d'œuvre qui rivalisent avec les plus belles compositions italiennes ou allemandes. Quand il n'est pas dominé par la soif de l'or et du commerce, le Juif possède des talents artistiques qu'il serait puéril de lui refuser.

Ce que nous avons dit de la musique des Hébreux, peut aussi s'appliquer à leurs danses. Celles qui avaient rapport à leurs solennités religieuses, devaient s'exécuter sans doute avec beaucoup de gravité et s'accorder avec la musique et les paroles. Nous ignorons absolument quelles étaient les règles observées dans ces danses ; si elles avaient quelque conformité avec les nôtres, ou si elles étaient simplement des danses en rond. Peut-être reproduisaient-elles des figures géométriques convenues à l'avance. Ainsi, sans nous arrêter à faire, sur ce sujet, de vaines recherches, nous passerons à un autre sujet sur lequel nous avons des connaissances plus certaines.

Du langage, de l'écriture et des connaissances des Hébreux.

La langue hébraïque se parlait anciennement dans la Judée, telle qu'on la trouve dans les écrits de Moïse et de quelques autres auteurs sacrés. Plus tard, elle se corrompit et devint un dialecte araméen tenant à la fois du syriaque et du chaldaïque greffés sur l'hébreu primordial. L'âge d'or de la littérature part de David jusqu'au septième siècle avant Jésus-Christ. Mais le règne de Salomon en fut le point culminant.

On a beaucoup décrié l'hébreu comme une langue pauvre. Ce reproche est vrai en grande partie, surtout si on le compare au grec. Les termes scientifiques, philosophiques et psychologiques, font généralement défaut. On ne pourrait rendre en hébreu toutes nos idées modernes. Mais à l'exception du grec, n'en est-il pas un peu de même du latin ? Que de mots la théologie a dû formuler pour rendre les idées abstraites. Et pourtant des génies de premier ordre avaient parlé cette langue. Cicéron et Sénèque, pour ne citer qu'eux, n'étaient pas des philosophes sans intelligence. Mais le latin, langue positive, n'avait pas à sa disposition l'étonnante variété de la syntaxe grecque. Nous en dirons autant de l'hébreu. La langue suffisait aux besoins civils et religieux. Elle exprimait toutes les idées reçues ; sa richesse était appropriée à son usage.

Mais si nous devons en juger par le peu de livres hébreux qui nous restent, et selon les lumières que nous avons acquises sur cet objet, nous affirmerons, sans crainte de porter un jugement hasardé, que le génie en est pur, naturel, et conforme à la simplicité primitive des anciens patriarches. Ses mots sont concis, énergiques, et dérivés d'un petit nombre de racines. Cette langue a, dans ses verbes, une étonnante fécondité, qui naît principalement des modes extrêmement variés de ses conjugaisons, dont plusieurs expriment une phrase entière. Aussi lorsqu'on veut les traduire en une autre langue, est on forcé nécessairement d'employer des paraphrases. Ainsi par exemple, *aimer, être aimé, aimer avec ardeur, être aimé avec ardeur, se faire aimer et s'aimer soi-même*, sont exprimés par le même verbe, avec quelque légère variation dans les points, ou tout au plus dans une ou deux lettres. De même un verbe, par le changement de conjugaison, peut signifier deux choses directement opposées ; tel par exemple, que *bénir et maudire, honorer et déshonorer, faire prendre racine et déraciner*. Les pronoms et les prépositions sont de simples lettres, dont la différence consiste en ce que celles qui désignent les pronoms sont placées à la fin des mots, et celles qui marquent les prépositions au commencement. La grammaire est simple, aisée et naturelle. Les noms ne varient jamais, que pour exprimer le genre et le nombre. On trouve la même simplicité dans tous les modes et les temps des verbes. Les mots se suivent naturellement dans les phrases, sans transposition, ni longues périodes qui suspendent le sens, ou lui donnent de l'obscurité. Ces différentes qualités, que les philologues savent si bien apprécier, attestent que le style des livres sacrés dut paraître toujours net, clair et intelligible, tant que la langue des Hébreux fut vivante. Si, dans quelques endroits, nous trouvons des passages difficiles, c'est parce que nous ne comprenons pas un grand nombre de mots dont nous sommes obligés d'aller chercher la signification dans le chaldéen, le syriaque ou l'arabe, souvent sans aucun succès, parce que nous ignorons les usages et les coutumes auxquels plusieurs de ces passages font allusion. Les Hébreux ont aussi dans leur langue des tours et des expressions qui nous paraissent fort étranges ; mais si nous les examinons attentivement, non seulement nous y trouverons de la justesse et de l'exactitude, mais même de la noblesse et de l'élégance. Telle est la coutume de leurs historiens, de faire parler, d'in-

troduire dans leurs narrations les personnes dont ils rapportent les faits, comme on peut le voir dans les phrases suivantes : *Et Dieu dit à Abraham: Je suis ton bouclier et ta grande récompense ;* pour dire, *Dieu dit à Abraham qu'il était son bouclier. Et Abraham dit : Oh! qu'Ismaël vive,* au lieu de *il demanda qu'Ismaël fût conservé.* Tout le monde sait que ce langage est particulier à tous les auteurs de l'Ancien Testament. Si ces manières de s'exprimer ne nous paraissent pas fort naturelles, du moins ne saurait-on disconvenir qu'elles ont, je ne sais quel air de simplicité antique qu'on ne trouve pas même dans le chaldéen, moins encore dans le syriaque, l'arabe et les autres langues anciennes.

L'écriture des Hébreux est un point qui a donné matière à beaucoup de difficultés. Quoique leur coutume d'écrire de droite à gauche soit aussi aisée et aussi naturelle que celle qui va de gauche à droite, nous ne pouvons pas nous dissimuler que leur écriture ne paraisse difficile et embarrassée. Les exégètes s'accordent aujourd'hui à penser que l'ancien caractère était celui que nous appelons aujourd'hui samaritain. Au retour de la captivité, Esdras lui substitua l'alphabet carré actuel, beaucoup plus simple, emprunté aux Chaldéens.

Les caractères samaritains, quoique conformes à ceux des anciens phéniciens, seraient entièrement perdus, s'ils n'avaient été conservés dans le Pentateuque samaritain. C'est par leur moyen qu'on est venu à bout de déchiffrer non seulement l'inscription des sicles du temps des Maccabées, mais aussi les légendes de quelques médailles phéniciennes qui ont servi à éclaircir plusieurs points importants de l'histoire ancienne.

Les voyelles des Hébreux ont occasionné une autre dispute fameuse entre les savants. L'objet de cette dispute est de savoir si les Hébreux avaient des voyelles, ou si ce qu'on appelle aujourd'hui les points, leur a été substitué ; et, dans cette dernière supposition, si ces points sont aussi anciens que Moïse, ou s'ils ont été inventés par Esdras ou par les massorètes. Nous n'avons pas le dessein d'entrer dans ces immenses discussions, ni de rapporter tout ce que les philologues ont dit de part et d'autre sur une matière si obscure. Nous tâcherons seulement d'exposer avec précision les sentiments adoptés par la plus grande partie des auteurs sur ces deux questions.

On est généralement d'accord sur la première question ; et l'on affirme que les Hébreux avaient des voyelles, qui etaient l' א *aleph,* le ה *hé*, le ו *vau,* le י *iod* et l' ע *aïn,* quoiqu'elles fussent de temps en temps sous-entendues. Elles avaient aussi plusieurs variations dans la manière d'être prononcées, et servaient quelquefois de consonnes comme autrefois le i (j) et le u (v). S'il n'est pas absolument décidé que les Hébreux n'eussent que ces voyelles, il est au moins hors de doute que les Samaritains n'en admettaient pas d'autres, quoiqu'ils pussent lire facilement le Pentateuque hébreu, à l'aide de leur propre alphabet. Nous pouvons dire la même chose des Chaldéens, des Assyriens et des Arabes. Les derniers n'ont commencé à faire usage des points-voyelles que plusieurs siècles après Jésus-Christ, et les Juifs même ne les ont jamais employés dans leurs synagogues. Ainsi, malgré toutes les objections qui ont été faites, et celles que l'on pourrait faire, il paraît certain que le texte hébreu peut se lire facilement sans le secours des points, qui n'ont été inventés que pour rendre cette langue plus intelligible, et pour en conserver la vraie prononciation.

Nous devons observer que les mêmes lettres hébraïques, telles qu'on les voit aujourd'hui dans les livres sacrés, sont d'un caractère, tantôt plus fin, tantôt plus gros. Quelques-unes sont placées au dessus de la ligne, d'autres au dessous, quelques autres enfin sont tournées d'une manière extraordinaire. Ces variations ne sont point des fautes d'impression ; car elles existaient plusieurs siècles avant que l'imprimerie fût inventée, et nous ont été religieusement transmises par les Juifs, tant dans les volumes écrits à la main, dont ils se servent encore aujourd'hui dans leurs synagogues, que dans leurs livres imprimés. Ils prétendent qu'elles ont été faites à dessein par quelque auteur inspiré, soit pour indiquer quelque profond mystère, soit pour exprimer un sentiment de vénération si la lettre est plus grande, et de mépris si elle est plus petite, soit enfin pour avertir le lecteur d'en lire les paroles avec plus d'attention ; mais tout cela est bien vague, aussi n'en tient-on guère de cas en dehors des recherches kabbalistiques.

Nous ajouterons une autre observation. Les auteurs sacrés n'ont jamais exprimé les nombres par des lettres numériques, mais ils les ont toujours désignés par des mots. Ceux que l'on place dans l'alphabet hébreu, vis-à-vis de chaque lettre, sont seulement les nombres dont les Juifs se sont servis de temps immémorial. Il est important de faire cette remarque, parce que certains chronologistes ont prétendu fixer des dates, et rectifier des époques par le moyen des lettres numériques ; à peu près comme quelques Juifs, entêtés de leurs chimères, ont voulu trouver le poids et la mesure de certaines choses par le moyen de ces mêmes caractères (1). Les premiers, par exemple,

(1) *Basnag. Hist. des Juifs. t.* VI. l. XIX. *c.* 8. 20 et suiv.

prétendent que la lettre qui signifie 1 ou 1000, se trouve six fois dans le premier vers de la Genèse; ce qui veut dire, selon eux, que le monde, restera six mille ans dans l'état où il est aujourd'hui, et qu'ensuite il sera renouvelé; mais ces opinions chimériques ne sont appuyées sur aucune preuve, et blessent entièrement la vraisemblance.

La seconde question que nous avons proposée, regarde l'antiquité et l'autorité des points dont il s'agit. Les Juifs ont eu divers sentiments à ce sujet; les uns en ont attribué l'invention à Moïse, et leur ont accordé la même authenticité qu'au reste du texte; les autres à Esdras et aux membres de la Synagogue. Cette diversité d'opinions a subsisté jusqu'au temps où Élie (1), savant Juif allemand, qui vivait à Rome vers le milieu du seizième siècle, démontra qu'on n'avait commencé à s'en servir que depuis la compilation du thalmud. Son livre lui suscita d'abord une foule d'adversaires, tant parmi ses compatriotes, que parmi les chrétiens. Du nombre de ces derniers, furent les deux Buxtorfs, qui produisirent quelques livres d'une grande antiquité, dans lesquels se trouvaient les points qui faisaient l'objet de la dispute; ces deux auteurs furent combattus par Cappel et quelques autres critiques. Enfin Morin ayant examiné, avec la plus grande attention, les raisonnements des deux partis, se déclara en faveur de la première opinion, et composa, sur ce sujet, une savante dissertation, à laquelle on n'a jamais rien pu répondre de solide. Aussi l'opinion d'Élie fut-elle généralement adoptée par les écrivains des siècles suivants. On voit, par cette dissertation, que, ni Origène, ni saint Jérôme, ni les compilateurs du thalmud, qui, selon Morin, n'était pas encore achevé au commencement du septième siècle, ni enfin les rabbins qui écrivirent durant le huitième et le neuvième, n'avaient pas la moindre connaissance des points dont on parle. Selon Cappel, on en trouve les premières traces dans les écrits des rabbins Aaron Ben-Asher et Moïse Ben-Naphthali, chefs de l'école orientale et occidentale, c'est-à-dire, environ vers le milieu du dixième siècle. Ainsi on peut faire remonter l'origine des points au neuvième siècle (2). Munk pense qu'ils ont commencé à être usités au sixième siècle; mais nous ne croyons pas que cette opinion puisse s'appuyer sur des preuves assez solides, pour échapper à toute objection.

Ce fut dans le même temps que ces rabbins s'appliquèrent à déterminer les endroits où devait être placé un point ou une virgule, afin de partager les versets et les périodes, qui, jusqu'alors, avaient été confondus, non seulement dans les livres sacrés, mais aussi dans tous les livres hébreux. Cette entreprise fut certainement d'une grande utilité, quoique peu d'interprètes chrétiens se soient astreints à leurs divisions. Presque toutes les versions s'en sont écartées, lorsque la clarté du sens, la liaison des périodes, ou les lois de l'analogie, paraissaient le demander. Il est même fort probable, si l'on voulait faire une nouvelle version de l'Ancien Testament, que la ponctuation des massorètes serait changée en beaucoup plus d'endroits qu'elle ne l'a encore été. Il y aurait donc beaucoup à dire et sur les points-voyelles et sur les points grammaticaux. Toutefois les peines qu'ils se sont données, tant pour les points-voyelles que pour les points grammaticaux, méritent certainement la reconnaissance de tous les savants qui s'appliquent à l'étude de la langue sainte. Les autres additions qu'ils ont faites, quoiqu'elles supposent également un grand travail, ont moins d'utilité. Ils ont inventé, par exemple, un grand nombre d'autres points, dont les uns avaient rapport à la musique, les autres à la rhétorique, d'autres enfin à la critique. Par les premiers, ils voulaient fixer le ton et la vraie cadence de la langue hébraïque, et, par les derniers, déterminer à leur manière le sens des passages équivoques. Ils ont, en outre, calculé le nombre des versets, et même des lettres renfermées dans chaque livre, aussi bien que le nombre de fois que chaque lettre s'y trouve. Le but de ce travail était de prévenir les additions et les omissions qu'on aurait pu glisser dans le texte; ce qui prouve que de pareilles altérations s'y étaient déjà glissées, et qu'ils n'avaient peut-être pu eux-mêmes éviter cet inconvénient, malgré la scrupuleuse exactitude avec laquelle ils faisaient ce travail.

La matière dont étaient faites les planches sur lesquelles les Hébreux écrivaient, et les instruments dont ils se servaient relativement à cet objet, nous sont connus, du moins en partie, par certains passages de l'Écriture. Nous savons que le Décalogue fut tracé sur des tables de pierre. Vraisemblablement Moïse se servit d'une matière moins pesante et moins embarrassante, comme, par exemple, de bois de sittim, pour tracer ses autres lois. Cette méthode d'écrire sur des tablettes, était en usage, non seulement du temps d'Isaïe (3), mais même du temps de Jésus-Christ.

(1) *Eli Lévit. Præfat. 3. in Masoran Hammasor.*

(2) *Morin. Dissert. Biblic. Cappell. Arcan. Punct. et Diarrib. Vallon Prolegemen. Dupin. Voff. Wasmuth et al. mult.*

(3) Isaï. xxx. ℣. 8. Les Septante traduisent les paroles de ce prophète par ces mots, *écris le* ἐπὶ πυξίου, *sur une table de buis*. Ce qui prouve qu'on se servait de ce bois pour écrire avant leur temps. Le thalmud de même nous apprend que le sort des deux boucs qui devaient être présentés au grand prêtre (*Lévit* xvi. ℣. 8.) le jour de l'Expiation, devaient être tracé sur deux petites tables de buis.

Les psaumes, le livre de Job et les prophètes, parlent aussi très souvent de certains rouleaux sur lesquels les Juifs écrivaient, et qui probablement étaient faits de peaux ou de quelque autre matière facile à plier, et propre à prendre la forme d'un rouleau : c'est l'idée qu'en donne l'original (1). Ce sentiment est conforme à l'opinion d'Hérodote et de Diodore de Sicile (2), qui assurent que les Ioniens et les Perses se servaient de peaux de boucs et de brebis pour tracer leur écriture, plusieurs années avant le roi de Pergame. Ce prince, par conséquent, n'inventa pas l'usage du parchemin, comme on l'a cru ; mais il ne fit que le perfectionner. Ces rouleaux étaient plus ou moins longs, selon la grandeur du sujet qu'on voulait traiter, et le caractère que l'on employait. Quelques-uns étaient formés de plusieurs peaux cousues l'une à l'autre. Les Juifs en ont encore de semblables dans leurs synagogues. Les lignes n'étaient pas prolongées jusqu'à l'extrémité de chaque peau, encore moins de tout le rouleau, mais elles étaient disposées en forme de colonnes. C'est ce que signifie le mot *feuilles,* que l'on trouve dans un passage du prophète Jérémie (3), où le roi coupe en pièces le rouleau, après en avoir lu trois ou quatre pages (4). Le livre de la loi que le grand prêtre trouva sous le règne de Josias (5), était probablement fait de la même matière et avait la même forme.

Par une conséquence naturelle de ce que nous venons de dire, nous pouvons supposer que les Juifs avaient deux sortes d'instruments pour tracer leurs caractères ; l'un destiné à graver leurs lettres sur la pierre ou le bois ; et l'autre sur des peaux d'animaux. Le premier, vraisemblablement, était d'acier ou de quelque autre métal dur. L'une de ses extrémités devait être aiguisée, et l'autre arrondie, de manière cependant qu'on pût s'en servir pour effacer ce qui avait été gravé si on voulait le retoucher. C'est de là qu'est venue la phrase latine *invertere stylum.* L'Écriture parle, dans quelques endroits, de cette sorte d'instrument (6). Sa figure néanmoins ne nous est connue que par la ressemblance que nous lui supposons avec ceux des autres nations. Le second, qui devait servir à tracer des caractères sur des peaux, nous est de même absolument inconnu relativement à sa forme ; et la seule chose que nous trouvions, dans l'Écriture, qui y ait rapport, est un canif de secrétaire, avec lequel le roi Joachim coupa en pièces le rouleau qui lui avait été envoyé par Jérémie.

Nous ne trouvons dans aucun des livres sacrés, que les Juifs aient eu des écoles publiques pour l'instruction de la jeunesse, si nous en exceptons les écoles des prophètes, dont l'objet était différent, ainsi que nous le dirons dans la suite. La langue hébraïque n'a même aucun terme pour exprimer ce que nous entendons par le mot de *collège ;* mais il est probable qu'il y avait dans chaque localité des lévites qui initiaient les jeunes Hébreux aux premiers rudiments des lettres. Ceux qui ne pouvaient pas assister à ces leçons, les recevaient dans leur famille. Mais d'études plus étendues, il n'y en avait pas pour le commun du peuple : c'étaient les prérogatives des prêtres et des lévites. Cette particularité ne doit pas nous surprendre, car si nous considérons leur manière de vivre et d'élever leurs enfants, nous verrons que les écoles ne pouvaient leur être, pour ainsi dire, d'aucune utilité. Ils avaient coutume d'occuper les jeunes garçons à des exercices corporels, qui leur donnassent un tempérament robuste et vigoureux, propre également à soutenir les fatigues de la guerre et les travaux de l'agriculture. Mais ils laissaient aux filles le soin du ménage, et ne leur donnaient d'autre connaissance que celles de la religion et de leurs lois. Les parents devaient s'acquitter de ce dernier devoir, principalement le jour du sabbat. Loin de chercher à connaître les langues étrangères, ils avaient pour elles une forte aversion, et celui, parmi eux, qui savait bien parler et bien écrire sa propre langue, aussi bien du moins que le commun de ses compatriotes, se croyait assez savant. La grammaire leur était inconnue ; la coutume leur servait de règles. Toute autre histoire que celle des livres saints, leur paraissait indigne de la moindre attention. En effet, ils trouvaient dans l'Écriture tout ce qu'on peut savoir de plus intéressant, la création du monde, le déluge, l'origine et la dispersion des hommes ; ils y voyaient d'ailleurs leur propre histoire, leur généalogie, leur délivrance de la captivité d'Égypte, et tous les prodiges que Dieu avait opérés en leur faveur ; prodiges si nombreux et si éclatants, qu'on ne doit pas être surpris que les Juifs, enivrés d'amour-propre, aient toujours affecté un orgueil

(1) Le mot מגלה *Megilah* est dérivé de גלל, *gâlal,* qui signifie *plier un rouleau,* comme *volumen* vient de *volvere.* C'est dans le même sens que les mots de πτύξας et d'ἀναπτύξας sont employés par un évangéliste pour désigner l'action d'ouvrir et de fermer un livre.

(2) *Herod,* l. v.-*Diod.* l. II.

(3) *Jérem.* XXXVI. ŷ. 23.

(4) Le mot de l'original est דלתות *Dalthoth,* qui signifie proprement une porte. Mais dans le passage que nous citons, il veut dire une page ou une colonne, parce que ces deux choses ont beaucoup de ressemblance avec une porte. Le feuillet d'un livre a bien aussi la même ressemblance, surtout quand il est entouré d'un filet, comme dans certaines éditions de luxe.

(5) IV *Rois* XXII. ŷ. 8.

(6) *Job.* XIX. ŷ. 24.-*Psaume* XLIV. ŷ. 2. et alib.

méprisant envers les autres nations. Outre le Pentateuque et l'histoire de Josué, des Juges et des Rois, que chaque Israélite devait savoir, ils possédaient encore plusieurs autres livres qui ne nous ont pas été transmis. Tels sont le Livre des guerres du Seigneur, celui des Justes, et particulièrement celui des rois de Juda, et des Chroniques des rois de Juda et d'Israël : le livre des Paralipomènes et celui des Rois, que nous avons encore, font mention de ce dernier en plusieurs endroits. Mais vraisemblablement ces ouvrages ne se trouvaient pas entre les mains de tout le monde, et n'étaient ouverts qu'aux rois, et à ceux qui, par état, devaient s'appliquer à l'étude de la politique.

Tous les objets relatifs à la religion et à la morale, étaient traités dans les livres de Moïse, et en divers endroits des écrivains sacrés. Ainsi les Psaumes, les Proverbes, l'Ecclésiaste, les Prophètes, le livre de Job, sans parler de plusieurs écrits de Salomon, qui ne sont point parvenus jusqu'à nous, sont autant d'ouvrages moraux, qui souvent rappellent et expliquent les préceptes du Pentateuque. Les Juifs apprenaient, dès leur plus tendre enfance, ce que ces livres contenaient de plus important ; et les prêtres ou les lévites leur en faisaient l'explication les jours de sabbat. Les peintures effrayantes qu'ils leur faisaient de la théologie païenne, durent sans doute leur ôter tout désir de la connaître. Ce fut un trait de la prudence éclairée de leur législateur, qui leur défendit, sous des peines sévères, de s'instruire, en aucune manière, de la religion et des sciences des nations infidèles, parce qu'il savait parfaitement bien à quels dangers une pareille connaissance pourrait exposer un peuple si facile à séduire, et qui éprouvait un penchant si violent à la corruption.

Cette défense, vraisemblablement, était la cause principale de l'extrême mépris qu'ils témoignaient pour les sciences et les arts profanes, dont l'étude faisait rejaillir tant de gloire sur les nations voisines. Cependant il est probable que leurs négociants firent quelques progrès dans l'arithmétique. Quant à la navigation et à l'astronomie, leur histoire nous fournit plus d'une preuve que ces deux sciences leur étaient absolument inconnues. Les tribus qui habitaient le long des côtes de la mer, se bornaient à faire le commerce avec les marchands étrangers qui venaient dans leurs ports; mais elles ne songeaient en aucune manière à l'étendre hors de leur pays. Aussi lisons-nous que Salomon ayant formé le dessein d'envoyer quelques vaisseaux dans des pays éloignés, ce prince fut obligé de prendre à sa solde des matelots, qu'il fit venir des contrées voisines pour l'aider de leurs connaissances astronomiques. Pour se convaincre de leur profonde ignorance à cet égard, il suffit de se rappeler ce que nous avons dit sur les ridicules moyens qu'ils employaient pour trouver leurs nouvelles lunes. Au surplus, ils étaient si éloignés de connaître la nature d'une éclipse, qu'ils n'ont pas même de terme pour l'exprimer. Peut-être les regardaient-ils comme des effets miraculeux, ou des signes de la colère céleste (1), et par conséquent comme des objets impénétrables à l'esprit humain.

Leur manière de compter l'année solaire et l'année lunaire, le changement du mois de trente jours en un mois irrégulier, composé de vingt-neuf et trente, la distinction des sept jours de la semaine en premier, deuxième, troisième jour depuis le sabbat inclusivement, la division du jour et de la nuit, non en douze parties égales, selon la méthode vraisemblablement suivie par les Égyptiens longtemps auparavant, mais du jour en quatre parties, et de la nuit en quatre veillées ; toutes ces divisions du temps si opposées à celles qui étaient en usage chez les Égyptiens et chez les nations voisines, semblent prouver que le législateur les avaient établies de cette manière, afin de les empêcher de s'appliquer à l'étude de l'astronomie, qui aurait pu les conduire à celle de l'astrologie. Cette science, vaine et souvent puérile, était trop dangereuse pour un peuple naturellement porté à la superstition. Nous ignorons s'ils se servaient des clepsydres des Égyptiens, des cadrans solaires, ou de quelque autre machine semblable pour mesurer le temps. L'écriture, à la vérité, fait mention du cadran, ou, comme dit l'original, des degrés d'Achaz (2). Mais quand même on supposerait que c'était un véritable cadran, on serait toujours fondé à croire que ce fut plutôt l'ouvrage d'un astronome étranger, qu'une invention connue alors parmi les Juifs; car Achaz, grand amateur de nouveautés, ne se faisait aucun scrupule d'en introduire d'une nature beaucoup plus dangereuse que celle-ci. C'est ainsi qu'il fit construire un autel sur le modèle de celui de Damas (3). D'ailleurs, comme ils

(1) Selon toutes les apparences ; ils avaient puisé cette idée dans ces expressions figurées de Job : *Il couvre la lumière de ses mains, et semble interposer quelque chose entre elle* (*Job* XXXVI. ỳ. 32.) car c'est-là le sens littéral du texte et de la version des Septante. Ce passage a beaucoup de conformité avec la terrible description de la journée du Seigneur dans le prophète Joël, et avec la prédiction de la chute des Égyptiens, et de quelques autres nations, annoncée dans plusieurs prophètes.

(2) *Isaïe*, XXXVIII. ỳ. 8

(3) IV *Rois* XVI. ỳ. 10. et suiv..

partageaient le jour en quatre parties, dont les deux premières renfermaient l'espace de temps qui s'écoule depuis le lever du soleil jusqu'à ce qu'il ait atteint le méridien, et les deux dernières, celui qui se passe depuis midi jusqu'à l'entrée de la nuit, il ne leur était pas difficile de déterminer les autres divisions du temps, par des observations faites sur l'ombre des arbres, des maisons, ou même de leurs corps, comme font la plupart des peuples nomades. Ils pouvaient se servir de même du mouvement apparent des étoiles, pour faire la division des quatre veillées de la nuit.

Il serait aussi inutile de vouloir trouver chez les Juifs d'autres sciences que celles dont nous venons de parler, que de faire les mêmes recherches chez les Goths et les Vandales. Ils n'eurent jamais d'universités. Non seulement ils méprisaient également et les sciences et les nations qui les cultivaient, mais ils les regardaient même comme dangereuses et ennemies de la loi de Dieu. Leur zèle ou plutôt leur haine contre elles, loin de s'affaiblir après le retour de la captivité de Babylone, où ils avaient vu fleurir les sciences et les arts, semblait au contraire avoir pris de nouvelles forces. Elle s'accrut à un tel point, que leur grande chronique, intitulée *Juchasin*, rapporte un anathème lancé du temps d'Hyrcan et d'Aristobule, contre ceux qui feraient apprendre à leurs enfants quelques-unes des sciences enseignées par les Grecs. Salomon, il est vrai, fut un grand naturaliste ; mais loin de recommander aux hommes l'étude de la nature, il appelle les recherches qu'il avait faites à cet égard, *vanité et affliction de l'esprit*. C'est peut-être la raison pour laquelle les Juifs, peu tentés d'imiter l'exemple de ce prince, ont laissé dans l'oubli tout ce qu'il avait écrit sur cette matière. A une aversion si forte pour toutes les connaissances des nations étrangères, ils joignirent la plus scrupuleuse attention à leur dérober tout ce qu'ils savaient eux-mêmes, et particulièrement à ce que les livres sacrés ne pussent jamais tomber entre leurs mains. Ils témoignèrent la plus grande affliction lorsque Ptolomée eut obtenu une version de ces livres en grec ; et, en mémoire de cet évènement, qu'ils regardèrent comme un grand malheur, ils établirent le huitième et le neuvième jour du mois de *Tébeth* ou décembre, un jeûne solennel, qui, dans la suite, devait être observé tous les ans.

La principale, ou plutôt l'unique étude des Juifs, était donc l'écriture sainte. Ils s'y appliquaient, dès leur enfance, avec le plus grand soin. Nous ignorons s'ils avaient des synagogues avant la captivité, quoique cela nous paraisse assez probable, quand on considère l'éloignement où plusieurs étaient du temple auquel ils ne devaient se rendre tout au plus que trois fois par an. Mais il est certain qu'ils avaient d'autres endroits consacrés à la prière et à l'instruction, particulièrement les écoles des prophètes, où ils pouvaient s'assembler les jours de fêtes, de nouvelle lune et de sabbat (1). Nous n'entendons pas seulement ici par prophètes, ceux que l'on désigne sous ce nom, ces hommes doués du don de prophétie, mais leurs disciples, ou, dans le style hébraïque, les fils des prophètes. Les premiers élevaient eux-mêmes leurs disciples, et les rendaient propres à enseigner le culte de la Divinité et la pratique de la vertu. Ils étaient presque toujours consultés par les rois, les prêtres et les anciens du peuple, soit sur les devoirs de la religion, soit sur les affaires de l'état (2).

Les enfants des prophètes demeuraient ordinairement à la campagne ; ils formaient entre eux une espèce de société, et avaient pour chefs un ou plusieurs prophètes, auxquels ils donnaient le nom de père (3). Leurs maisons étaient très simples : ils avaient coutume de les construire eux-mêmes (4), Leur nourriture était toujours un potage fait aux herbes (5), excepté lorsque le peuple leur envoyait des mets plus délicats, comme du pain, des gâteaux, du miel ou des fruits secs (6). Ils ne se revêtaient que d'habits grossiers, qu'ils serraient autour de leur corps avec une ceinture de cuir (7). Ayant peu de besoins à satisfaire, ils pouvaient facilement y suppléer par leur travail, et consacrer le reste du temps à l'étude et à la prière. Ils préféraient leur état de pauvreté au vain éclat des richesses. Ainsi le prophète Élisée, non seulement refusa d'accepter les présents de Naaman, mais encore il fit une sévère réprimande à son serviteur Giézi, pour en avoir reçu secrètement une partie (8). Cette vie retirée, sobre et laborieuse, et surtout la simplicité de leurs habits, leur donnaient quelquefois un air d'insensés aux yeux des enfants, et de quelques hommes habitués à la mollesse de la cour (9). La liberté extraordinaire avec laquelle ils reprenaient les mauvaises actions des souverains, les exposait souvent

---

(1) IV *Rois* IV. ℣. 23.
(2) III *Rois* XXII. ℣. 5, 7.-IV. *Rois* XIX. ℣. 2, 20 et suiv.- *Jérem.* XXVII. ℣. 2. et suiv. - *Esdras* V. ℣. 1 et suiv. et alib
(3) I *Rois*. X. ℣. 12. - IV *Rois* XIII. ℣. 14. et suiv.
(4) *Ibid.* VI. ℣. 2. 3. et 4.
(5) IV. *Rois*. IV. ℣. 38 et suiv.
(6) III *Rois* XIV. ℣. 3. et suiv. - IV *Rois* IV. ℣. 42.
(7) *Zach.* XIII. ℣. 4. - IV. *Rois*. I. ℣. 8.
(8) IV *Rois* IV. *pass.*
(9) *Ibid.* II. ℣. 23; IX. 10.

aux persécutions, et quelquefois même à la mort: c'est ce qui arriva principalement sous les règnes de quelques princes méchants, tels qu'Achab et Manassé. Mais la plus sage partie de la nation leur témoignait toujours beaucoup de respect, et les regardait comme des hommes dignes de la plus haute considération (1).

Telles sont les particularités que l'Écriture nous apprend touchant ces communautés religieuses, et leur manière de vivre. Quelques auteurs sont entrés dans de plus grands détails sur ce sujet, et prétendent que les fils des prophètes faisaient vœu de chasteté, de pauvreté et d'obéissance (2); mais ils seraient fort embarrassés de donner des preuves convaincantes de ce qu'ils avancent. Nous ne lisons pas, il est vrai, qu'ils aient eu des femmes parmi eux ; quelques-uns, au contraire, s'interdisaient même de les voir. Ainsi lorsque la Sunamite vint annoncer la mort de son fils à Élisée, il envoya vers elle son serviteur Giézi, au lieu d'y aller lui-même. Mais il n'est pas moins certain que plusieurs prophètes furent mariés, et eurent des enfants, comme Samuel, Isaïe, dont la femme est appelée la prophétesse (3), Ézéchiel (4) et Osée (5). Ce fut à la veuve d'un des fils des prophètes, qu'Élie augmenta miraculeusement l'huile, pour empêcher que les enfants de cette veuve fussent vendus aux créanciers de son mari défunt (6). Les prophétesses se mariaient aussi, puisque Débora fut la femme de Lapidoth (7), et Holda, que le roi Josias alla consulter, fut celle de Sallum. Tant que ces personnages inspirés instruisirent la Judée, comme ils avaient toutes les qualités nécessaires pour expliquer la loi de Moïse, ils furent toujours un ferme rempart contre l'hérésie. Mais dès que le don de prophétie cessa de se manifester, les Juifs se partagèrent en diverses sectes, et se permirent tant d'opinions nouvelles, que, de l'aveu des thalmudistes, Élie même n'aurait pas été capable de répondre à toutes les difficultés qu'ils élevèrent les uns et les autres sur les points fondamentaux de leur religion (8).

Les thalmudistes comptent, depuis Abraham jusqu'à Malachie, quarante-huit prophètes et dix prophétesses. Plusieurs des premiers ne nous sont connus que par leurs noms. Seize d'entre eux ont laissé des livres de prophéties. Observons encore ici, que Dieu se manifestait à eux de plusieurs manières. Il apparaissait aux uns sous quelque forme visible, comme à Abraham et à Moïse, adressait simplement là parole à d'autres, comme à Samuel, à Jérémie et à Osée (9). Quelquefois il leur apparaissait dans des visions, comme aux trois grands prophètes, Isaïe, Ézéchiel et Daniel, et d'autres fois par des songes, mais presque toujours en agissant d'une manière immédiate sur l'âme des prophètes (10). C'est ainsi que les auteurs des livres des Psaumes, Moïse, David, Salomon, les trois fils de Coré, Asaph, et plusieurs autres, durent sentir ses divines impressions lorsqu'ils composèrent leurs admirables cantiques (11).

Voilà ce que fut le peuple juif dans sa vie sociale et religieuse. L'avènement du Messie devait lui procurer une gloire et des prérogatives immenses; mais il le méconnut, et tomba, par son aveuglement, au dernier degré de l'infortune. C'est ce que nous verrons dans le Nouveau Testament.

---

(1) III *Rois* XVIII. ℣. 7 et suiv. - IV. *Rois* I. ℣. 13 ; XIII. ℣. 14. et alib.
(2) *Int. al. Boulduc. Eccl. ant. leg. Calm. sub voce Prophètes.*
(3) *Isaï* VIII. ℣. 3.
(4) *Ezéchiel* XXIV. ℣. 18.
(5) *Osée* I. ℣, 2. et suiv.
(6) IV *Rois*. IV. ℣. I et suiv.
(7) *Jug.* IV. ℣. 4.
(8) *Tract. Megillah.*
(9) I *Rois* III. ℣. 4. et suiv. - *Jér.* I. ℣. 4. et alib. - *Osée* I, ℣. 2.
(10) *Dan.* II. ℣. 19. - *Matth.* II. ℣. 20 et al.- *Act.* XVI. ℣. 9.
(11) *Saint Jérôme, préface des Psaumes.*

FIN DES MACCABÉES ET DU TOME DOUZIÈME DE LA BIBLE

ANALYSIS BIBLICA

AUCTORE KILBER

EMENDATA ET PER SUCCESSIONEM CAPITUM

A J.A. PETIT ORDINATA

LIBRI DUO MACHABÆORUM

HISTORIA POPULI A DEO ELECTI POST HIEROSOLYMAM RESTAURATAM ET TEMPLUM SECUNDUM ERECTUM

Pag.

III. Oniæ occisio,
1° Opera Andronici perpetrata ; 34. 180
2° Damnata ab omnibus, et delata ad regem ; 35, 36. 181
3° Vindicata infami Andronici supplicio. 37, 38. »
IV. Consilium diripiendi sacra,
1° Lysimacho a Menelao suggestum ; 39. 182
2° Executori funestum ; 40-42. »
3° Datori periculosum. 43, 44. »
V. Impunitas sceleris,
1° Obtenta interventu Ptolemæi promissionibus empti ; 45-47. »
2° Conversa in cladem innocentum accusatorum ; 48-49. »
3° Aucta subsidio pecuniæ ad ampliorem nocendi potestatem. 50. »

IV° Jasonis extrema :
I. Occasio facinoris,
1° Expeditio Antiochi altera in Ægyptum ; lib. II, cap. V, ℣ 1. 183
2° Portenta in aere observata ; 2-4. »
3° Rumor de Antiochi morte sparsus. 5. »
II. Perfidia in patriam
1° Edita a Jasone, facto in Hierosolymam assultu ; 5 »
2° Exasperata, promiscua civium cæde ; 6. 184
3° Frustrata eventu, et versa in turpem auctoris fugam. 7. »
III. Discursatio extorris,
1° Urgente undique et per plures urbes insectante Arabiæ rege, in Ægyptum projecta ; 8.
2° Hinc in Lacedæmoniam deflexa ; 9. »
3° Ibidem finita morte, non lacrimis nec sepulcro honestata. 10. »

SECTIO III

STATUS JUDÆORUM AFFLICTUS POST ÆGYPTIACAS ANTIOCHI EXPEDITIONES.

§ I. IMPIA TYRANNIS EXERCITA.

I° Ab Antiocho ipso ex Ægypto reduce; qui,
I. Suspicione et ira plenus, invadit Hierosolymam. Lib. I, cap. I, ℣ 21, 22 ; lib. II, cap. V, ℣ 11. 24.185
II. Stragem maximam edit in cives. Lib. I, cap. I, ℣ 26-29; lib. II, cap. V, ℣ 12-15 25,»
III. Diripit sanctuarium, Deo permittente in Judæorum sceleratorum pœnam. Lib. I, cap. I, ℣ 23, 24 ; lib. II, cap. V, ℣ 15-20 »,»
IV. Relinquit discedens oppressores gentis Philippum, Andronicum, et Menelaum. Lib. II, cap. V, ℣ 21-23. 186

II. Ab Appollonio, ad Antiochi mandatum cum copiis in Judæam appulso, qui,
I. Pacem simulans, in sabbato trucidat plurimos, flammas ædibus, et vincula fœminis injicit. Lib. I, cap. I, ℣ 34-40 ; lib. II, cap. V, ℣ 24-26. 25,187
II. Arcem Sion munit et implet præsidiariis, ad turbanda Judæorum sacra intentis. Lib. I, cap. I, ℣ 35-39. 26
III. Inducit desolationem sacrorum, Judæis partim quaquaversum dilapsis, partim cum Machabæo in desertum receptis, gentilibus autem in urbem confluentibus. Lib. I, cap. I, ℣ 40-42, et 56 ; lib. II, cap. V, ℣ 27. »,»

III° A Sene Antiocheno, itidem per Antiochum submisso; sub quo
I. Promulgatur, sancita mortis pœna, lex de abolenda Judæorum, et universim adoptanda gentilium religione. Lib. I, cap. I, ℣ 43-52 ; lib. II, cap. VI, ℣ 1. »,188
II. Statuitur in templo sancto idolum Jovis olympii, et ubique eriguntur aræ idolatræ. Lib. I, cap. I, ℣ 57, 58; lib. II, cap. VI, ℣ 2-5. 27,189
III. Adiguntur ad idololatrica Judæi, librique sacri flammis traduntur; mulctantur pœnis aut morte constantes in religione. Lib. I, cap. I, ℣ 53-56, et 59-67 ; lib. II, cap. VI, ℣ 6-11. »,»

§ II. RELIGIOSÆ FORTITUDINIS SPECIMINA.

I° Proloquium historici
I. Præoccupans sinistram lectoris opinionem ; lib. II, cap. VI, V. 12. 191
II. Exponens inflictas Judæis plagas, velut indicia divinæ erga gentem hanc misericordiæ ; 13-16. »
III. Concludens hanc prænotationem, et transiens ad narrationem. 17. »

II° Matura Eleazari virtus. Describitur herois hujus
I. Dignitas, ætas, et tentatio ad violandam legem. 18. »
II. Propositum moriendi potius quam delinquendi, 19, 20. »
III. Sollicitatio ab amicis ad simulandam saltem transgressionem. 21, 22. 192
IV. Repulsa iisdem data, opposito argumento

PARS II

DE MACHABÆIS EORUMQUE BELLIS

SECTIO I

DE MATHATHIA DUCE MACHABÆORUM

§ I. MATHATHIÆ INITIA

Pag.

2° Anniversaria, simili festivitate in eumdem diem universo populo constituta. Lib. I, cap. IV, ℣ 59 ; lib. II, cap. X, ℣ 8. », 216

III° Securitas urbis firmata,

I. Arce præsidiaria in Sion, ex opposito arcis hostilis, constructa. Lib. I, cap. IV, ℣ 60. 58

II. Munitione alia, ex Idumææ opposito, Bethsuræ adjecta. 61. »

§ IV. BELLUM CUM VICINIS GENTIBUS

I° Expeditio meridionalis.

I. Occasio, gentilium æmulatio contra sacrorum restaurationem, et conspiratio in Judæorum excidium. Lib. I, cap. V, ℣. 1, 2. 59

II. Successus secundus.

1° Idumæis præsertim Acrabathaneis cæsis ; 3. 60

2° Beanitis, cum suo turrium receptaculo, exustis igne et deletis ; 4, 5.

3° Ammonitis, cum duce Timotheo, repetita clade attritis, et urbe Gazer hujusque pago mulctatis. 6-8. »

II Expeditio orientalis et septentrionalis.

I. Occasio :

1° Galaaditarum, sub duce Timotheo, consilia et facta hostilia contra Judæos ; horum in Datheman profugorum litteræ, auxilium a Juda postulantes. 9 13. 61

2° Judæorum e Galilæa nuntii idem de Ptolemaiditis, Tyriis et Sidoniis contra se agentibus referentes et rogantes. 14, 15.

II. Dispositio :

1° Decretum de subsidio vexatis ferendo ; 16. 62

2° Expeditio in Galilæam Simoni commissa in Galaaditidem Judæ et Jonathæ reservata ; 17. »

3° Custodia Hierosolymæ Josepho et Azariæ credita, cum mandato abstinendi ab omni excursione ; 18, 19. »

4° Divisio exercitus ex præscripto, 20. »

III. Successus in Galilæa :

1° Hostium numerosa clades, et infestatio ad portam Ptolemaidis usque ; 21, 22. »

2° Liberatio et translatio Judæorum in Judæam. 23. »

IV. Successus in Galaaditide : Judas,

1° Trajecto Jordane, excipitur pacifice a Nabathæis, et de Galaaditarum contra Judæos factis et consiliis instruitur ; 24-27. 63

2° Converso itinere, occupat Bosor, occisis incolis ; 28. »

3° Vicinam munitionem, Judæorum asylum, oppugnantes sub Timotheo hostes die altera obruit, et magna strage edita fugat ; 29-34. »

5° Succedentibus aggressionibus, urbes Maspha, Casbon, Mageth et alias capit, succendit, et, masculis occisis, exspoliat ; 35, 36 64

Pag.

5° Timotheum cum restaurato exercitu et Arabum auxilio regressum, contra illius omen, invadit, vincit, et Carnaim usque fugat, eamque urbem cum fano tandem exusto occupat ; 37-44. 64

6° Cum emigrantibus secum Judæis redux, innoxio per Ephronem transitu negato offensus, urbem, occisis civibus, devastat ; 45-51. 65

7° Relecto Jordane, nullo amisso regressus, grates in monte Sion persolvit. 52-54. 66

III° Expeditio occidentalis.

I. Tentata a Josepho et Azaria,

1° Tempore absentis Judæ, studio captandæ gloriæ ; 55-58. »

2° Sorte sinistra et clade per Jamnienses illata, Judæis in fugam conjectis ; 59, 60, 67. »

3° Documento inobedientiæ castigatæ, et negotii sine divina vocatione infeliciter suscepti relicto. 61, 62. »

II. Resumpta a Juda,

1° Post fautas populi acclamationes ; 63, 64. 67

2° Initio facto contra Idumæos australes et urbem Chebron ; 65. »

3° Bello per Samariam in Philistæorum regionem et Azotum translato, cum clade hostium utrobique edita. 66, 68. »

§ V. FATA ANTIOCHI POSTREMA.

I° Deprædatio Persepolis urbis et templi,

I. Ob ingentes divitias, ab Antiocho tentata. Lib. I, cap. VI, ℣. 1-3 ; lib. II, cap. IX, ℣. 2. 68, 209

II. A civibus, prævia moliminis fama jam excitatis, vi et armis prohibita. Lib. I, cap. VI, ℣. 3, 4. »

III. In fugam, dedecus et dolorem Antiochi conversa. Lib. I, cap. VI, ℣. 4 ; lib. II, cap. IX, ℣. 1, 2. 69, 209

II° Nuntia ad Antiochum in Perside delata.

I. Exponentia clades tribus ejus ducibus illatas, Jerusalem autem cum templo, et Bethsuram a Judæis recuperatas. Lib. I, cap. VI, ℣. 5 9 ; lib. II, cap. IX, ℣. 3. », »

II. Injicientia animo ejus terrorem, mœstitiam, ac tandem ultionis furorem. Lib. I, cap. VI, ℣. 8 ; lib. II, cap. IX, ℣. 4, », »

III. Afferentia, Deo puniente, corpori sævum viscerum dolorem, membrorum collisionem, vermium e carne nascentium cruciatum et fœtorem. Lib. I, cap. VI, ℣. 8 ; lib. II, cap. IX, ℣. 5-10. », »

SECTIO IV

GESTA JUDÆ MACHABÆI COÆVA REGNO DEMETRII SOTERIS

§ I. INQUISITIO INSIDIOSA

SECTIO V.

DE JONATHA JUDÆ SUCCESSORE

§ I. MAGISTRATUS JONATHÆ PATRIUS

§ II. AUCTORITAS JONATHÆ EXTRANEA

TABLE DES MATIÈRES

LES MACCABÉES

* Par suite d'une transposition, la première page du chapitre XIII du II[e] livre des Maccabées se trouve page 227, au lieu de la première page du chapitre XII du même livre des Maccabées qui se trouve page 235.

Arras — Imprimerie SUEUR-CHARRUEY, rue des Balances, 10.

